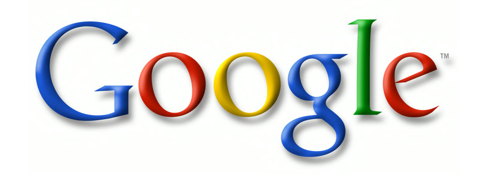
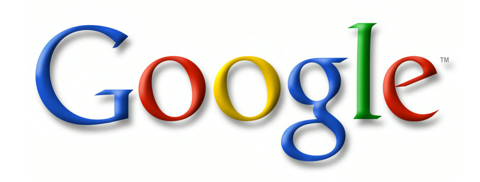





SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS



[redacted]











[redacted]



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER,

ET AUTRES PERSONNES EMPLOYÉES A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

1re SÉRIE. — TOME 1er.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, n° 26.

—

1834.

Paris. — Éverat, Imprimeur, rue du Cadran, 16.

[redacted]

INTRODUCTION.

Le registre de la gloire ne s'ouvre point aux destinées vulgaires. Ceux-là seuls y occupent une place qui ont été forts par la puissance, grands par le génie, saints par la vertu. Mais ce privilége individuel peut devenir un droit national. Le jour où les peuples, montant par les degrés de la civilisation au trône de l'indépendance, règnent sur eux-mêmes, ils règnent pour l'histoire. Alors, comme ils y jouent un rôle éminent, ils en font une étude sérieuse. Leur enfance disparaît avec ses plaisirs naïfs et ses vues bornées. Les citoyens, dirigeant leurs pensées où tendent leurs efforts, veulent envisager toutes les faces, calculer toutes les chances, expliquer tous les revers de la fortune publique. Autrefois esclaves, aujourd'hui collègues du commandement, ils en suivent la marche pour en apprendre l'exercice, et mesurent l'attention qu'ils donnent à sa destinée, sur la part qu'ils prennent à son action. Ainsi leurs goûts s'élèvent comme leurs droits s'étendent. Les annalistes succèdent aux rhéteurs, la science positive des choses à l'art ingénieux des paroles, et ces enseignemens politiques, dont Bossuet n'entrevit

l'indispensable nécessité que pour les rois, tombent dans le domaine de l'instruction générale. Ici, par le privilége accordé aux travaux de l'intelligence, l'homme s'éclaire et puis s'attache; où le besoin le forçait, le plaisir l'entraîne. On remue à l'envi la poussière des siècles pour y découvrir les moindres reliques du passé, et recomposer cette grande image dans sa majesté complète. Voilà comment, parvenus à l'état viril, pendant la tutelle de notre longue minorité, nous avons vu les révolutions successives, qui nous ont déclarés majeurs, pour l'investiture du pouvoir et de la liberté, inspirer plus vivement encore la connaissance déjà si attrayante des vieux âges, et ajouter à la curiosité de notre esprit celle de notre raison. Cette connaissance en effet réclame quiconque veut, dans les fonctions de la royauté sociale, ou décider avec sagesse, ou prévoir avec certitude.

D'après la nature de notre époque, il ne faut pas être étonné si les travaux historiques se poursuivent avec tant de zèle et se produisent avec tant d'éclat. Toujours en ce genre un nouvel ouvrage obtient une faveur nouvelle. Le public désire pousser la science jusqu'au bout. Ce serait donc servir son intérêt et satisfaire sa curiosité que de lui mettre sous les yeux une foule de pièces aussi difficiles à rassembler qu'importantes à connaître. Nous nous occupions depuis long-temps de ce projet, quand deux sociétés littéraires se sont formées successivement, pour achever aussi l'éduca-

[redacted]

tion nationale. Le motif qui a décidé plusieurs savans à entrer en second dans la carrière nous y fait entrer nous-mêmes. Il est toujours temps de rechercher avec patience afin de reproduire avec fidélité. Dans cette communauté d'efforts, les nôtres peut-être ne se verront point perdus. D'ailleurs si nous exploitons le même fonds, notre publication se distingue en partie pour le choix, et en totalité pour le plan. Ce qui nous caractérise, sous ce dernier rapport, c'est de ne pas donner les pièces comme le hasard les présente et sans observer l'ordre des temps, mais de passer d'un règne à l'autre, en suivant une marche chronologique : sous le premier, c'est de ne pas réimprimer les ouvrages volumineux ou connus par de nouvelles éditions, mais d'offrir seulement ceux qui unissent la brièveté à la rareté.

Pour établir que notre collection diffère également de celles qui existent déjà, nous dirons ce qui avait paru et ce qui restait à paraître. Il ne s'agit point ici de ces histoires complètes qui embrassent tout et que tous possèdent. Il s'agit des relations limitées à un fait, ou consacrées à une époque. Ces documens si précieux pour la peinture des mœurs, la vérité des détails, la description des lieux, la connaissance des personnes peuvent se diviser en trois classes et comprennent :

D'abord les chroniques et les mémoires d'une certaine étendue, laissés les premières par des écrivains qui ont débrouillé les origines de la

monarchie, tracé le tableau du règne sous lequel ils ont vécu, adopté tout autre siècle en particulier; les seconds par des personnages que leur position sociale mettait à même d'observer la marche des événemens, et qui racontent ce qu'ils ont ou fait, ou vu, ou souffert. MM. Guizot, Buchon et Petitot ont reproduit, d'après les meilleures versions, ces mémoires enrichis de notes intéressantes, judicieuses, et telles qu'on devait les attendre de littérateurs aussi distingués.

Ensuite les dissertations raisonnées sur la fortune des mœurs, des sciences et des arts, ou autres examens critiques d'auteurs qui rapprochent des faits, tirent des inductions, hasardent des conjectures, pensent beaucoup et donnent beaucoup à penser. MM. Leber, Salgues et Cohen, ont réuni la meilleure partie de ces traités, choisis avec habileté pour le fonds, et collationnés avec soin pour le texte. En cela, ils ont, comme leurs devanciers, bien mérité de la science.

Enfin, les récits détaillés d'un événement pris à part, les fragmens d'histoire anecdotique et de correspondance curieuse, les pamphlets satiriques, etc. Ce sont les pièces dont la publication manquait à notre siècle et appartient à notre recueil. Quelques-unes ou certainement par le nom de l'auteur, ou évidemment par le ton de l'ouvrage, sortent d'une plume plébéienne. Il convient que toutes les voix du passé s'élèvent pour l'instruction de l'avenir. Le clergé, la noblesse, la ma-

[redacted]

gistrature, nous ont déjà fait une partie de leurs confidences. Aujourd'hui le tiers-état monte avec eux à la tribune de l'histoire.

Notre collection n'atteindrait pas entièrement son but d'agrément et d'utilité, si nous omettions d'y comprendre les notices biographiques qui révèlent, soit les principes, soit les préjugés d'une époque; tantôt les vices dont les hommes étaient capables, tantôt les vertus dont ils étaient susceptibles; les habitudes de la vie privée en général, comme aussi la physionomie originale de certaines destinées, de certains caractères.

Souvent les pièces que nous publions joignent au mérite du fond celui de la forme. Une plaisanterie piquante, un raisonnement habile, une éloquence forte, une grâce enjouée, voilà ce qu'on peut admirer alors, et ce qu'on doit imiter toujours.

Le présent recueil offre le même avantage que ces cours d'histoire où le professeur insiste sur un événement pour le démontrer à l'intelligence et le graver dans la mémoire de ses auditeurs. Ici chaque pièce est une leçon. En prenant ainsi les faits un à un, précédés de leurs motifs, accompagnés de leurs détails, suivis de leurs résultats, le lecteur acquiert une instruction profonde et durable. Il possède ensuite le moyen sûr de découvrir une erreur, de confondre un préjugé, de réparer une omission et de flétrir un mensonge. En effet, les récits curieux que nous exhumons

aujourd'hui ont en leur faveur d'avoir paru souvent à l'époque des événemens dont ils consacrent le souvenir, avant ou avec la plupart des histoires générales et des chroniques particulières, et d'offrir par le compte minutieux des détails, par la candide naïveté du style, tous les caractères d'une vérité prise sur le fait. Au reste, le public lui-même exercera son jugement et formera son opinion. Voilà ces pièces comme les siècles les ont transmises. Ce sont celles du grand procès de l'histoire. Notre tâche est d'en compléter l'instruction et de préparer les arrêts de l'avenir.

Si au degré de confiance qu'il inspire, on ajoute le mérite de rareté qu'il possède, on ne peut nier la prééminence de ce recueil sur les autres du même genre. Ces derniers comprennent des ouvrages qui, imprimés vingt fois chez nous et chez l'étranger, étaient, pour tout ou partie, soit dans la main, soit à la disposition de chacun; on ne peut en dire autant des pièces dont la collection se faisoit désirer. Les unes gisant au milieu de compilations grossies d'élémens hétérogènes, dépourvues de notes explicatives, composées de volumes nombreux, confuses pour les temps, incomplètes pour les choses, d'un prix élevé, d'un format incommode, il serait difficile et ruineux de les acquérir. Les autres que ce double inconvénient met tout-à-fait hors du commerce, existent à la Bibliothéque royale où détachées pour la plupart, elles éprouvent nécessairement

[redacted]

les ravages du temps et causeraient, un jour, par leur destruction, une perte irréparable. On doit aux profondes connaissances, aux soins assidus, aux sacrifices coûteux des savans célèbres qui dirigèrent ou dirigent cet établissement, la réunion et la conservation de ces pièces. Elles se trouvent, d'une manière complète, seulement là et seulement pour ceux qui ont le fil du labyrinthe, que leur position met à même d'en parcourir tous les détours, d'en explorer tous les recoins, d'en fouiller tous les trésors, qui enfin par goût, vu leurs études et par nécessité, vu leur emploi, possèdent, si on peut s'exprimer ainsi, les cachettes de la science. Il s'agit de rendre populaire la connaissance de ces mystères historiques, à laquelle sont initiés très-imparfaitement peu d'érudits eux-mêmes. Nous entreprenons donc un ouvrage aussi neuf par sa nature, qu'indispensable par son utilité, un ouvrage que, dans ce genre, rien ne tend à remplacer et qui sert à compléter tout.

Passons aux motifs qui, dans l'examen de tant de pièces, ont décidé l'admission des unes et le rejet des autres. Ce choix n'a été dirigé ni arbitrairement d'après nos goûts, ni partialement d'après nos opinions. Nous avons cherché la règle qui devait nous guider à cet égard, dans le titre et le but du présent recueil. Annoncer des documens historiques c'était promettre des faits. En conséquence, nous avons écarté cette foule innombrable de dissertations théologiques, morales, po-



ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER,

ET AUTRES PERSONNES EMPLOYÉES A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

1re SÉRIE. — TOME 1er.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, n° 26.

—

1834.

Minot fund
(13 vols)

Paris. — Éverat, Imprimeur, rue du Cadran, 16.

[redacted]

INTRODUCTION.

Le registre de la gloire ne s'ouvre point aux destinées vulgaires. Ceux-là seuls y occupent une place qui ont été forts par la puissance, grands par le génie, saints par la vertu. Mais ce privilége individuel peut devenir un droit national. Le jour où les peuples, montant par les degrés de la civilisation au trône de l'indépendance, règnent sur eux-mêmes, ils règnent pour l'histoire. Alors, comme ils y jouent un rôle éminent, ils en font une étude sérieuse. Leur enfance disparaît avec ses plaisirs naïfs et ses vues bornées. Les citoyens, dirigeant leurs pensées où tendent leurs efforts, veulent envisager toutes les faces, calculer toutes les chances, expliquer tous les revers de la fortune publique. Autrefois esclaves, aujourd'hui collègues du commandement, ils en suivent la marche pour en apprendre l'exercice, et mesurent l'attention qu'ils donnent à sa destinée, sur la part qu'ils prennent à son action. Ainsi leurs goûts s'élèvent comme leurs droits s'étendent. Les annalistes succèdent aux rhéteurs, la science positive des choses à l'art ingénieux des paroles, et ces enseignemens politiques, dont Bossuet n'entrevit

[redacted]

l'indispensable nécessité que pour les rois, tombent dans le domaine de l'instruction générale. Ici, par le privilége accordé aux travaux de l'intelligence, l'homme s'éclaire et puis s'attache; où le besoin le forçait, le plaisir l'entraîne. On remue à l'envi la poussière des siècles pour y découvrir les moindres reliques du passé, et recomposer cette grande image dans sa majesté complète. Voilà comment, parvenus à l'état viril, pendant la tutelle de notre longue minorité, nous avons vu les révolutions successives, qui nous ont déclarés majeurs, pour l'investiture du pouvoir et de la liberté, inspirer plus vivement encore la connaissance déjà si attrayante des vieux âges, et ajouter à la curiosité de notre esprit celle de notre raison. Cette connaissance en effet réclame quiconque veut, dans les fonctions de la royauté sociale, ou décider avec sagesse, ou prévoir avec certitude.

D'après la nature de notre époque, il ne faut pas être étonné si les travaux historiques se poursuivent avec tant de zèle et se produisent avec tant d'éclat. Toujours en ce genre un nouvel ouvrage obtient une faveur nouvelle. Le public désire pousser la science jusqu'au bout. Ce serait donc servir son intérêt et satisfaire sa curiosité que de lui mettre sous les yeux une foule de pièces aussi difficiles à rassembler qu'importantes à connaître. Nous nous occupions depuis long-temps de ce projet, quand deux sociétés littéraires se sont formées successivement, pour achever aussi l'éduca-

[redacted]

tion nationale. Le motif qui a décidé plusieurs savans à entrer en second dans la carrière nous y fait entrer nous-mêmes. Il est toujours temps de rechercher avec patience afin de reproduire avec fidélité. Dans cette communauté d'efforts, les nôtres peut-être ne se verront point perdus. D'ailleurs si nous exploitons le même fonds, notre publication se distingue en partie pour le choix, et en totalité pour le plan. Ce qui nous caractérise, sous ce dernier rapport, c'est de ne pas donner les pièces comme le hasard les présente et sans observer l'ordre des temps, mais de passer d'un règne à l'autre, en suivant une marche chronologique : sous le premier, c'est de ne pas réimprimer les ouvrages volumineux ou connus par de nouvelles éditions, mais d'offrir seulement ceux qui unissent la brièveté à la rareté.

Pour établir que notre collection diffère également de celles qui existent déjà, nous dirons ce qui avait paru et ce qui restait à paraître. Il ne s'agit point ici de ces histoires complètes qui embrassent tout et que tous possèdent. Il s'agit des relations limitées à un fait, ou consacrées à une époque. Ces documens si précieux pour la peinture des mœurs, la vérité des détails, la description des lieux, la connaissance des personnes peuvent se diviser en trois classes et comprennent :

D'abord les chroniques et les mémoires d'une certaine étendue, laissés les premières par des écrivains qui ont débrouillé les origines de la

monarchie, tracé le tableau du règne sous lequel ils ont vécu, adopté tout autre siècle en particulier; les seconds par des personnages que leur position sociale mettait à même d'observer la marche des événemens, et qui racontent ce qu'ils ont ou fait, ou vu, ou souffert. MM. Guizot, Buchon et Petitot ont reproduit, d'après les meilleures versions, ces mémoires enrichis de notes intéressantes, judicieuses, et telles qu'on devait les attendre de littérateurs aussi distingués.

Ensuite les dissertations raisonnées sur la fortune des mœurs, des sciences et des arts, ou autres examens critiques d'auteurs qui rapprochent des faits, tirent des inductions, hasardent des conjectures, pensent beaucoup et donnent beaucoup à penser. MM. Leber, Salgues et Cohen, ont réuni la meilleure partie de ces traités, choisis avec habileté pour le fonds, et collationnés avec soin pour le texte. En cela, ils ont, comme leurs devanciers, bien mérité de la science.

Enfin, les récits détaillés d'un événement pris à part, les fragmens d'histoire anecdotique et de correspondance curieuse, les pamphlets satiriques, etc. Ce sont les pièces dont la publication manquait à notre siècle et appartient à notre recueil. Quelques-unes ou certainement par le nom de l'auteur, ou évidemment par le ton de l'ouvrage, sortent d'une plume plébéienne. Il convient que toutes les voix du passé s'élèvent pour l'instruction de l'avenir. Le clergé, la noblesse, la ma-

[redacted]

gistrature, nous ont déjà fait une partie de leurs confidences. Aujourd'hui le tiers-état monte avec eux à la tribune de l'histoire.

Notre collection n'atteindrait pas entièrement son but d'agrément et d'utilité, si nous omettions d'y comprendre les notices biographiques qui révèlent, soit les principes, soit les préjugés d'une époque; tantôt les vices dont les hommes étaient capables, tantôt les vertus dont ils étaient susceptibles; les habitudes de la vie privée en général, comme aussi la physionomie originale de certaines destinées, de certains caractères.

Souvent les pièces que nous publions joignent au mérite du fond celui de la forme. Une plaisanterie piquante, un raisonnement habile, une éloquence forte, une grâce enjouée, voilà ce qu'on peut admirer alors, et ce qu'on doit imiter toujours.

Le présent recueil offre le même avantage que ces cours d'histoire où le professeur insiste sur un événement pour le démontrer à l'intelligence et le graver dans la mémoire de ses auditeurs. Ici chaque pièce est une leçon. En prenant ainsi les faits un à un, précédés de leurs motifs, accompagnés de leurs détails, suivis de leurs résultats, le lecteur acquiert une instruction profonde et durable. Il possède ensuite le moyen sûr de découvrir une erreur, de confondre un préjugé, de réparer une omission et de flétrir un mensonge. En effet, les récits curieux que nous exhumons

monarchie, tracé le tableau du règne sous lequel ils ont vécu, adopté tout autre siècle en particulier; les seconds par des personnages que leur position sociale mettait à même d'observer la marche des événemens, et qui racontent ce qu'ils ont ou fait, ou vu, ou souffert. MM. Guizot, Buchon et Petitot ont reproduit, d'après les meilleures versions, ces mémoires enrichis de notes intéressantes, judicieuses, et telles qu'on devait les attendre de littérateurs aussi distingués.

Ensuite les dissertations raisonnées sur la fortune des mœurs, des sciences et des arts, ou autres examens critiques d'auteurs qui rapprochent des faits, tirent des inductions, hasardent des conjectures, pensent beaucoup et donnent beaucoup à penser. MM. Leber, Salgues et Cohen, ont réuni la meilleure partie de ces traités, choisis avec habileté pour le fonds, et collationnés avec soin pour le texte. En cela, ils ont, comme leurs devanciers, bien mérité de la science.

Enfin, les récits détaillés d'un événement pris à part, les fragmens d'histoire anecdotique et de correspondance curieuse, les pamphlets satiriques, etc. Ce sont les pièces dont la publication manquait à notre siècle et appartient à notre recueil. Quelques-unes ou certainement par le nom de l'auteur, ou évidemment par le ton de l'ouvrage, sortent d'une plume plébéienne. Il convient que toutes les voix du passé s'élèvent pour l'instruction de l'avenir. Le clergé, la noblesse, la ma-

[redacted]

gistrature, nous ont déjà fait une partie de leurs confidences. Aujourd'hui le tiers-état monte avec eux à la tribune de l'histoire.

Notre collection n'atteindrait pas entièrement son but d'agrément et d'utilité, si nous omettions d'y comprendre les notices biographiques qui révèlent, soit les principes, soit les préjugés d'une époque; tantôt les vices dont les hommes étaient capables, tantôt les vertus dont ils étaient susceptibles; les habitudes de la vie privée en général, comme aussi la physionomie originale de certaines destinées, de certains caractères.

Souvent les pièces que nous publions joignent au mérite du fond celui de la forme. Une plaisanterie piquante, un raisonnement habile, une éloquence forte, une grâce enjouée, voilà ce qu'on peut admirer alors, et ce qu'on doit imiter toujours.

Le présent recueil offre le même avantage que ces cours d'histoire où le professeur insiste sur un événement pour le démontrer à l'intelligence et le graver dans la mémoire de ses auditeurs. Ici chaque pièce est une leçon. En prenant ainsi les faits un à un, précédés de leurs motifs, accompagnés de leurs détails, suivis de leurs résultats, le lecteur acquiert une instruction profonde et durable. Il possède ensuite le moyen sûr de découvrir une erreur, de confondre un préjugé, de réparer une omission et de flétrir un mensonge. En effet, les récits curieux que nous exhumons

[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER,

ET AUTRES PERSONNES EMPLOYÉES A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

1re SÉRIE. — TOME 1er.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, n° 26.

1834.

Paris. — Éverat, Imprimeur, rue du Cadran, 16.

[redacted]

INTRODUCTION.

Le registre de la gloire ne s'ouvre point aux destinées vulgaires. Ceux-là seuls y occupent une place qui ont été forts par la puissance, grands par le génie, saints par la vertu. Mais ce privilége individuel peut devenir un droit national. Le jour où les peuples, montant par les degrés de la civilisation au trône de l'indépendance, règnent sur eux-mêmes, ils règnent pour l'histoire. Alors, comme ils y jouent un rôle éminent, ils en font une étude sérieuse. Leur enfance disparaît avec ses plaisirs naïfs et ses vues bornées. Les citoyens, dirigeant leurs pensées où tendent leurs efforts, veulent envisager toutes les faces, calculer toutes les chances, expliquer tous les revers de la fortune publique. Autrefois esclaves, aujourd'hui collègues du commandement, ils en suivent la marche pour en apprendre l'exercice, et mesurent l'attention qu'ils donnent à sa destinée, sur la part qu'ils prennent à son action. Ainsi leurs goûts s'élèvent comme leurs droits s'étendent. Les annalistes succèdent aux rhéteurs, la science positive des choses à l'art ingénieux des paroles, et ces enseignemens politiques, dont Bossuet n'entrevit

l'indispensable nécessité que pour les rois, tombent dans le domaine de l'instruction générale. Ici, par le privilége accordé aux travaux de l'intelligence, l'homme s'éclaire et puis s'attache; où le besoin le forçait, le plaisir l'entraîne. On remue à l'envi la poussière des siècles pour y découvrir les moindres reliques du passé, et recomposer cette grande image dans sa majesté complète. Voilà comment, parvenus à l'état viril, pendant la tutelle de notre longue minorité, nous avons vu les révolutions successives, qui nous ont déclarés majeurs, pour l'investiture du pouvoir et de la liberté, inspirer plus vivement encore la connaissance déjà si attrayante des vieux âges, et ajouter à la curiosité de notre esprit celle de notre raison. Cette connaissance en effet réclame quiconque veut, dans les fonctions de la royauté sociale, ou décider avec sagesse, ou prévoir avec certitude.

D'après la nature de notre époque, il ne faut pas être étonné si les travaux historiques se poursuivent avec tant de zèle et se produisent avec tant d'éclat. Toujours en ce genre un nouvel ouvrage obtient une faveur nouvelle. Le public désire pousser la science jusqu'au bout. Ce serait donc servir son intérêt et satisfaire sa curiosité que de lui mettre sous les yeux une foule de pièces aussi difficiles à rassembler qu'importantes à connaître. Nous nous occupions depuis long-temps de ce projet, quand deux sociétés littéraires se sont formées successivement, pour achever aussi l'éduca-

[redacted]

tion nationale. Le motif qui a décidé plusieurs savans à entrer en second dans la carrière nous y fait entrer nous-mêmes. Il est toujours temps de rechercher avec patience afin de reproduire avec fidélité. Dans cette communauté d'efforts, les nôtres peut-être ne se verront point perdus. D'ailleurs si nous exploitons le même fonds, notre publication se distingue en partie pour le choix, et en totalité pour le plan. Ce qui nous caractérise, sous ce dernier rapport, c'est de ne pas donner les pièces comme le hasard les présente et sans observer l'ordre des temps, mais de passer d'un règne à l'autre, en suivant une marche chronologique : sous le premier, c'est de ne pas réimprimer les ouvrages volumineux ou connus par de nouvelles éditions, mais d'offrir seulement ceux qui unissent la brièveté à la rareté.

Pour établir que notre collection diffère également de celles qui existent déjà, nous dirons ce qui avait paru et ce qui restait à paraître. Il ne s'agit point ici de ces histoires complètes qui embrassent tout et que tous possèdent. Il s'agit des relations limitées à un fait, ou consacrées à une époque. Ces documens si précieux pour la peinture des mœurs, la vérité des détails, la description des lieux, la connaissance des personnes peuvent se diviser en trois classes et comprennent :

D'abord les chroniques et les mémoires d'une certaine étendue, laissés les premières par des écrivains qui ont débrouillé les origines de la

monarchie, tracé le tableau du règne sous lequel ils ont vécu, adopté tout autre siècle en particulier; les seconds par des personnages que leur position sociale mettait à même d'observer la marche des événemens, et qui racontent ce qu'ils ont ou fait, ou vu, ou souffert. MM. Guizot, Buchon et Petitot ont reproduit, d'après les meilleures versions, ces mémoires enrichis de notes intéressantes, judicieuses, et telles qu'on devait les attendre de littérateurs aussi distingués.

Ensuite les dissertations raisonnées sur la fortune des mœurs, des sciences et des arts, ou autres examens critiques d'auteurs qui rapprochent des faits, tirent des inductions, hasardent des conjectures, pensent beaucoup et donnent beaucoup à penser. MM. Leber, Salgues et Cohen, ont réuni la meilleure partie de ces traités, choisis avec habileté pour le fonds, et collationnés avec soin pour le texte. En cela, ils ont, comme leurs devanciers, bien mérité de la science.

Enfin, les récits détaillés d'un événement pris à part, les fragmens d'histoire anecdotique et de correspondance curieuse, les pamphlets satiriques, etc. Ce sont les pièces dont la publication manquait à notre siècle et appartient à notre recueil. Quelques-unes ou certainement par le nom de l'auteur, ou évidemment par le ton de l'ouvrage, sortent d'une plume plébéienne. Il convient que toutes les voix du passé s'élèvent pour l'instruction de l'avenir. Le clergé, la noblesse, la ma-

[redacted]

gistrature, nous ont déjà fait une partie de leurs confidences. Aujourd'hui le tiers-état monte avec eux à la tribune de l'histoire.

Notre collection n'atteindrait pas entièrement son but d'agrément et d'utilité, si nous omettions d'y comprendre les notices biographiques qui révèlent, soit les principes, soit les préjugés d'une époque; tantôt les vices dont les hommes étaient capables, tantôt les vertus dont ils étaient susceptibles; les habitudes de la vie privée en général, comme aussi la physionomie originale de certaines destinées, de certains caractères.

Souvent les pièces que nous publions joignent au mérite du fond celui de la forme. Une plaisanterie piquante, un raisonnement habile, une éloquence forte, une grâce enjouée, voilà ce qu'on peut admirer alors, et ce qu'on doit imiter toujours.

Le présent recueil offre le même avantage que ces cours d'histoire où le professeur insiste sur un événement pour le démontrer à l'intelligence et le graver dans la mémoire de ses auditeurs. Ici chaque pièce est une leçon. En prenant ainsi les faits un à un, précédés de leurs motifs, accompagnés de leurs détails, suivis de leurs résultats, le lecteur acquiert une instruction profonde et durable. Il possède ensuite le moyen sûr de découvrir une erreur, de confondre un préjugé, de réparer une omission et de flétrir un mensonge. En effet, les récits curieux que nous exhumons

[redacted]

aujourd'hui ont en leur faveur d'avoir paru souvent à l'époque des événemens dont ils consacrent le souvenir, avant ou avec la plupart des histoires générales et des chroniques particulières, et d'offrir par le compte minutieux des détails, par la candide naïveté du style, tous les caractères d'une vérité prise sur le fait. Au reste, le public lui-même exercera son jugement et formera son opinion. Voilà ces pièces comme les siècles les ont transmises. Ce sont celles du grand procès de l'histoire. Notre tâche est d'en compléter l'instruction et de préparer les arrêts de l'avenir.

Si au degré de confiance qu'il inspire, on ajoute le mérite de rareté qu'il possède, on ne peut nier la prééminence de ce recueil sur les autres du même genre. Ces derniers comprennent des ouvrages qui, imprimés vingt fois chez nous et chez l'étranger, étaient, pour tout ou partie, soit dans la main, soit à la disposition de chacun; on ne peut en dire autant des pièces dont la collection se faisoit désirer. Les unes gisant au milieu de compilations grossies d'élémens hétérogènes, dépourvues de notes explicatives, composées de volumes nombreux, confuses pour les temps, incomplètes pour les choses, d'un prix élevé, d'un format incommode, il serait difficile et ruineux de les acquérir. Les autres que ce double inconvénient met tout-à-fait hors du commerce, existent à la Bibliothèque royale où détachées pour la plupart, elles éprouvent nécessairement

[redacted]

les ravages du temps et causeraient, un jour, par leur destruction, une perte irréparable. On doit aux profondes connaissances, aux soins assidus, aux sacrifices coûteux des savans célèbres qui dirigèrent ou dirigent cet établissement, la réunion et la conservation de ces pièces. Elles se trouvent, d'une manière complète, seulement là et seulement pour ceux qui ont le fil du labyrinthe, que leur position met à même d'en parcourir tous les détours, d'en explorer tous les recoins, d'en fouiller tous les trésors, qui enfin par goût, vu leurs études et par nécessité, vu leur emploi, possèdent, si on peut s'exprimer ainsi, les cachettes de la science. Il s'agit de rendre populaire la connaissance de ces mystères historiques, à laquelle sont initiés très-imparfaitement peu d'érudits eux-mêmes. Nous entreprenons donc un ouvrage aussi neuf par sa nature, qu'indispensable par son utilité, un ouvrage que, dans ce genre, rien ne tend à remplacer et qui sert à compléter tout.

Passons aux motifs qui, dans l'examen de tant de pièces, ont décidé l'admission des unes et le rejet des autres. Ce choix n'a été dirigé ni arbitrairement d'après nos goûts, ni partialement d'après nos opinions. Nous avons cherché la règle qui devait nous guider à cet égard, dans le titre et le but du présent recueil. Annoncer des documens historiques c'était promettre des faits. En conséquence, nous avons écarté cette foule innombrable de dissertations théologiques, morales, po-

[redacted]

litiques, financières, véritables traités ex professo, vainement déguisés sous une forme dramatique, et de nulle convenance avec notre objet.

Il ne suffisait pas d'inventorier la Bibliothéque, il falloit enrichir la science, en traitant à l'égal des écrits qui ne disent rien ceux qui ne disent rien de neuf. Nous avons donc omis les actes publics déjà insérés dans des recueils spéciaux, les témoignages sèchement justificatifs de choses entièrement justifiées, les descriptions qui se ressemblent pour le fonds et les détails, excepté celles qui, indépendamment des circonstances ordinaires, en présentent de caractéristiques. Telle est la méthode de discernement à laquelle nous avons l'espoir de ne pas obéir sans succès, et nous prenons l'engagement de ne pas déroger sans motif.

Après le bon choix des pièces, vient le bon choix dans chacune. Élaguer les redites fatigantes, les passages obscurs, les réflexions oiseuses, les détails insignifians, constituait un devoir indispensable. Ces défauts rebuteraient et arrêteraient le lecteur. Toutefois, on s'abstiendra de tout changement capable d'affaiblir l'authenticité, de dénaturer l'objet et de cacher la tendance des pièces dont il s'agit. Si on est attentif à ne rien dire de superflu, on le sera davantage encore à ne rien omettre d'essentiel. Des additions importantes auront même pour but d'amener et d'éclaircir ces relations détachées, en plaçant chaque événement

[redacted]

dans le cadre de son époque, en traduisant les mots tombés en désuétude, en fixant les dates sur lesquelles il y a variation, en levant les doutes, en cherchant des transitions et, pour tout dire, en popularisant tout.

Ayant principalement pour objet de reproduire des pièces contemporaines et rares, nous devions commencer à Louis XI, avant lequel rien n'est imprimé, et finir à Louis XVIII après lequel rien n'est inconnu. En conséquence et pour l'avantage des personnes qui ne voudraient étudier à fond qu'une époque seulement de la monarchie, le présent recueil sera divisé en trois séries, savoir : la première de Louis XI à Louis XIII; la seconde de Louis XIII à Louis XV; la troisième de Louis XV à Louis XVIII.

Tel est l'objet et l'étendue de l'ouvrage que nous offrons au public. Il possède le triple mérite d'être neuf, intéressant et utile. Nous avons prouvé suffisamment les deux premiers points; le manque absolu d'une bonne histoire de France démontre le troisième. Pas un écrivain, s'il entreprend de dérouler nos annales aux regards de la postérité, qui ne justifie son entreprise par le besoin de remédier aux défauts graves de ceux qui le précèdent dans la carrière. Ces défauts tiennent, pour les faits, à un inventaire sans exactitude et à une estimation sans justesse. Malheureusement, il est plus facile d'exercer que d'éviter la critique, et le nombre des mêmes es-

sais n'a rien ôté à la valeur des mêmes reproches, ainsi les grands tableaux qui composent la suite de nos fastes veulent être corrigés ou complétés, et les Français attendent encore un historien égal à leur fortune. Notre tâche est de mettre en lumière les documens que nos Tacites mettront en œuvre. Cet ouvrage répond à l'état imparfait de la science, et au goût investigateur de l'époque. On cherche moins aujourd'hui à grossir la liste chronologique des choses, qu'à en sonder l'organisation mystérieuse; on veut pénétrer dans les entrailles mêmes de chaque événement, pour y découvrir la nature des élémens qui le constituent, et le jeu des ressorts qui l'animent. Méthode attachante et instructive. La connaissance des faits partiels importe à celle des faits généraux qui les résument, et les petits détails préservent des grandes erreurs. Entourons-nous donc complètement du passé et remontons nous asseoir au foyer de nos pères, afin de les peindre en présence d'eux-mêmes. Ce livre établit cette contemporanéité. On y pourra étudier, mais avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, et le mouvement des troupes dans les guerres, et l'ordonnance des cérémonies dans les fêtes, et la variété des métamorphoses dans les usages, et le secret des intrigues dans les cours; et l'influence des vertus, et le ridicule des préjugés, et l'égarement des passions, et le progrès des lumières; et les agitations de la vie politique, et les détails de la vie privée, et les maximes de la

[redacted]

vie morale; enfin, on y trouvera la plus grande partie des relations les plus curieuses sur l'histoire de France, c'est-à-dire, à tout événement, des matériaux pour la refaire, ou des mémoires pour la remplacer.

L. Cimber.

[redacted]

AVIS DES EDITEURS.

En déférant à l'usage universellement adopté de substituer, dans la réimpression de nos anciens auteurs, le J et le V à l'I et à l'U, employés comme consonnes, nous nous ferons un devoir de conserver scrupuleusement pour le reste l'orthographe du temps. On ne s'étonnera pas de voir souvent le même mot écrit dans le même ouvrage de plusieurs manières. Ces contrariétés ne cessent qu'à l'époque où la langue est soumise à des principes fixes.

[redacted]

LE CABINET DV ROY LOVIS XI.

ÇONTENANT plusieurs Fragmens, Lettres missiues, et secretes Intrigues du Regne de ce Monarque, et autres Pieces tres-curieuses, et non encores veuës.

Receüillies de diuerses Archiues et Tresors.



A PARIS,
Chez GABRIEL QUINET, au Palais, dans la Galerie des Prisonniers, à l'Ange Gabriel.

M DC. LXI.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Le *Cabinet de Louis XI* renferme un grand nombre de lettres et instructions de ce monarque à ses agens, liées entre elles par un récit succinct des événemens auxquels elles ont rapport. Ce recueil est important en ce qu'on y trouve des faits omis par les historiens contemporains, et des détails qu'ils n'ont point donnés sur plusieurs événemens remarquables de ce règne. Le *Cabinet de Louis XI* fut publié pour la première fois, en 1661, par Tristan l'Hermite (Jean-Baptiste), seigneur de Soliers, auteur de plusieurs compilations généalogiques, et d'une *Histoire de la noblesse de Touraine*. Il était frère de Tristan l'Hermite, poète dramatique et rival oublié du grand Corneille. D. Godefroi et l'abbé Lenglet du Fresnoy firent réimprimer le *Cabinet de Louis XI* parmi les preuves des mémoires de Comines; en le donnant de nouveau, nous avons eu le soin de comparer le texte imprimé avec les lettres originales qui existent pour la plupart dans les manuscrits de Béthune, à la Bibliothèque royale. Nous avons eu souvent à corriger des fautes ou à réparer des omissions importantes. La suppression de l'épître dédicatoire au marquis de Plancy est la seule que nous ayons faite.

[redacted]

LE CABINET

DU

ROY LOUIS XI,

CONTENANT

PLUSIEURS FRAGMENS, LETTRES MISSIVES ET SECRÈTES INTRIGUES DU REGNE DE CE MONARQUE, ET AUTRES PIÈCES TRÈS CURIEUSES ET NON ENCORE VEUES.

CHAPITRE PREMIER.

La disgrâce du comte de Dammartin et l'enlèvement de Monsieur, frère du Roy.

La grandeur de courage qui fist dire à Louis, père du peuple, que sa majesté ne se souvenoit point de l'offense receuë en la personne du duc d'Orléans, ne toucha point l'esprit de son prédécesseur Louis XI, qui ne pût oublier le déplaisir rendu à monsieur le dauphin, par l'aveugle obéissance que Jacques de Chabannes (1) eust pour le roy Charles VII. Louis, son fils, venant à la couronne, lança tous les traits de sa colère contre ce fidele ministre : il partagea ses biens et ses terres à ses favoris. Le seigneur du Lau eust pour sa part la terre de Blanquefort en Guyenne; et la baronnie de Rochefort, avec la terre d'Aurière, furent données à Yvast de Montespedon : Charles de Me-

(1) Il ne s'appelait point Jacques, mais Anthoine de Chabannes.

lun (1) s'efforça d'avancer la condamnation de ce disgracié; et de tous ceux qui estoient le plus en crédit, comme l'Admiral de Montauban, Boniface de Valpergue, Roüaux, Rellac, et autres, le seul Joachim Roüaux (2), mareschal de France, conserva amitié pour ce malheureux; et lors qu'il futprendre possession du gouvernement de Laon, ce généreux seigneur recevant les lettres du comte de Dammartin, les accompagna de ses larmes, et par ses réponses l'avertit de mettre sa personne en sûreté, tandis qu'il envoyeroit quelqu'un des siens en cour. A ces nouvelles Dammartin se retira à Saint Forgeau et envoya vers le Roy Robert de Balzac, son nepveu, qui fut introduit près le duc Philippe de Bourgongne, par le seigneur de Charlus, auquel ce prince dit tout haut, parlant au duc Jean de Bourbon, que Chabannes estoit l'un des honnestes gentilshommes du royaume, et qu'il auroit bien voulu qu'il se fust retiré à son service, l'asseurant qu'il luy auroit fait plus de bien que ne lui en fit jamais Charles VII. Le duc de Bourbon dit aussi au mesme Balzac d'asseurer son oncle que, devant qu'il fût peu, il auroit de ses nouvelles. Cependant les cérémonies du sacre estant achevées, le comte

(1) Charles de Melun, baron des Landes, de Normanville et de Nantouillet, chambellan de Louis XI et son favori, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, lieutenant-général du royaume. Ayant obtenu du roi la gestion des biens du comte de Dammartin, avec promesse de confiscation à son profit en cas de condamnation, il n'attendit pas que cette condamnation fût prononcée, et, accompagné de son frère de Nantouillet, il enleva tous les meubles appartenant à Anthoine de Dammartin, dans toutes ses maisons et propriétés, et réduisit la comtesse sa femme au plus affreux dénuement.

(2) Rouaux (Joachim), seigneur de Chastillon de Boismenard en Poitou, sire de Gamaches en Picardie, rendit de grands services à Charles VII. En 1465, il défendit Paris pour Louis XI contre les princes ligués. Il en fut récompensé par le roi, qui lui donna le gouvernement de cette ville, et le fit maréchal de France. Il fut pourtant disgracié dans sa vieillesse.

[redacted]

de Dammartin, impatient de se justifier, suivit la cour à Bordeaux, et à la faveur du seigneur de Cominges, entra dans la chambre du Roy (1), et parlant à genoux à sa majesté, luy demanda plustost justice que miséricorde : mais le Roy, toujours inflexible, lui fit commandement de sortir du royaume, ce qu'il fit, et passa en Allemagne, où il demeura quelques temps, tandis que Jeanne de Charlus (2) sa femme, se trouvant chassée de toutes ses maisons, et sans aucuns amis, fut contrainte de mendier l'assistance d'un laboureur de Dammartin, nommé Anthoine le Fort, lequel la retira chez luy, où il la nourrit fort long-temps avec son fils, filleul du duc de Bourbon, lequel n'avoit alors que dix-huit mois. Cependant Jean Vigié, qui depuis fut évesque de Lavaur, ne pouvant souffrir que le comte de Dammartin, son oncle, fût plus long-temps exilé, le pressa par ses lettres et par ses conseils de se rapprocher de la cour, où il revint, et se constitua luy-mesme à la Bastille, pour se purger des crimes que ses ennemis luy imposoient; mais comme Charles de Melun se déclara ouvertement contre luy, et poursuivit sa condamnation, il prit résolution de se remettre en liberté. En ce temps, Monsieur, frère du Roy, se retira en Bretagne, feignant d'aller à la chasse avec Odet Daydie (3), seigneur de Les-

(1) Dammartin fut introduit auprès du roi par Charles de Bort ; ce dernier fut condamné, par arrêt du parlement de Bordeaux, *à requérir mercy du Roy, à l'issue de la messe, à genoux, la tête découverte, et sans ceinture, disant qu'il a follement et indiscrètement accompagné, conduit et mené Dammartin dans les hostels et chambres où étoit ledit sire, et jusque devant la personne d'iceluy.*

(2) Suivant le traité de Saint-Maur, de 1465, elle se nommait Marguerite de Nanteuil.

(3) *Odet d'Aydie*; il fut fait amiral de Guyenne et comte de Comminges en 1472, par donation du roi Louis XI.

cun, vaillant et hardy chevalier, qui fit cette entreprise, après laquelle fut composée cette ballade :

Mettez sus chiens et oyseaux,
Aussi toute gaudiserie.
Jusqu'à ce que Odet Daydie
Aura remis sus jeux nouveaux,
Lesquels ne seront trouvez beaux ;
Mais ils pourroient bien cher couster.
Un grand mal est bon à oster.

Alors l'estat estant en trouble, et tous les princes liguez contre l'authorité de la couronne, le duc de Nemours dépescha le seigneur de Lanzac pour advertir le Roy, que pour certaines causes il s'estoit accommodé avec les autres princes, et chargea ledit Lanzac d'en parler à monsieur du Maine, et aux autres princes qui estoient à la cour. Le duc de Bourbon, d'autre part, prit toutes les finances du Languedoc, et arresta le sieur de Crusol, fort familier du Roy, et les sieurs de Tresuel (1), ci-devant chancelier de France, et d'Oriolle. Cette occasion si favorable aux affaires du comte de Dammartin, luy fit songer aux moyens de recouvrer sa liberté à la faveur du frère, bastard de son nepveu Vigié, qui luy aida, et luy fournit une corde pour descendre d'une des tours de la Bastille. Il passa de là à Saint-Forgeau, dont il chassa Geoffroy-Cœur, qui en avait eu la confiscation, et retourna à Moulins se joindre au duc de Bourbon, qui luy donna le gouvernement de Moulins et la lieutenance de sa compagnie de gens d'armes. Ce fut en ce temps que se forma la guerre appelée du Bien public, qui avança la journée de Mont-l'Héry, et l'approche des princes devant Paris, auquel temps le Roy trouva peu de fidèles serviteurs, puisque ses plus familiers prirent le party ennemy. Le patriarche de Bourges, fils de Jacques-Cœur, qui

(1) Juvénal des Ursins.

[redacted]

avoit inutilement demandé la cassation de la sentence donnée contre son père (1), divertit le duc de Nemours d'aller trouver le Roy, qui lui avoit envoyé Yvon-du-Fou : le mesme conseilla ledit duc de Nemours d'enlever le Roy, lorsque sa majesté estoit à Montluçon ; et pour cet abouchement, il fallut que les seigneurs du Lau et de Cominges fussent donnez en ostage. En ce temps le Bourguignon, venant hostilement en France, prit la ville de Beaulieu, où le mareschal Rouhaut avoit mis garnison tandis qu'il commandoit dans Péronne ; mais il eut aussi-tost ordre du Roy de se rendre à Paris avec Jean Balue, évesque d'Evreux, qui eut charge d'y mener le guet avec Charles de Harlay, qui en estoit chevalier. Le Bourguignon fit grande violence du costé de Sainct-Denys, et poussa son avant-garde jusques à Sainct-Lazare; mais le mareschal Rouhaut luy résista courageusement. Entre les traistres, dans la maison du Roy, l'on découvrit le seigneur du Lau, auquel le duc de Nemours envoya ses instructions par escrit pour présenter à sa majesté, et lui fit demander secrètement, par le seigneur de Lanzac, si l'entreprise qu'ils avoient faite ensemble d'enlever le Roy se pourroit exécuter, auquel il manda dire que non ; mais il ne laissa de s'aboucher avec le comte Charolois, comme fit aussi Charles de Melun, grand maistre de France, et lieutenant général de l'armée du Roy, lequel commençant à les soubçonner d'infidélité, ordonna pour la garde de Paris Gilles de Sainct-Simon, bailly de Senlis, avec le comte de Cominges, bastard d'Armagnac, sous l'authorité du mareschal Rouhaut; auquel temps les Bretons passèrent les rivières de Seine et d'Ionne sur des basteaux, et furent repoussez par le mareschal Rouhaut. Un page duquel, nommé Pamabel, eust un bras emporté en cette occasion, et furent aussitost dépeschez les

(1) Il l'obtint en août 1463.

sieurs de Précigny, président en la chambre des comptes, et Christophle Paillard, conseiller en la mesme chambre, pour aller trouver le duc de Calabre. Jean Beraud, conseiller au mesme parlement de Paris, se retira en Bretagne, et le comte d'Eu fut reçu grand maistre de France et gouverneur de Paris, en la place du gouverneur de Melun, disgracié, et appelé le Sardanapale de son temps, engorgeur de vins et de broüets.

CHAPITRE II.

Mariage du bastard de Bourbon : disgrâce du grand-chambellan et sa prison. Arrest prononcé en faveur du comte de Dammartin : son retour près du Roy, et autres incidens arrivés dans les années 65, 66 et 67.

(1465.) Cette première année en octobre, le Roy fut souper en l'Hostel-de-Ville à Paris, où il y eust, selon le manuscrit, moult beau service de chair et poisson, et illec la fille naturelle du Roy, nommée Jeanne, qu'il avait euë d'une dame en Dauphiné, nommée madame de Beaumont, fut fiancée à monsieur Louis, bastard de Bourbon, gentil et loyal chevalier, lequel fit de bons, grands et agréables services au Roy, et à la couronne, et ne donna jamais à avarice une seule demi-heure de repos pour dormir en son cœur.

L'année suivante, messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, sénéchal de Guyenne, grand chambellan du Roy, et plus aimé de luy que oncques n'avoit esté aucun, et à qui le Roy fist de moult grands biens, tant qu'il fut autour de lui et de son service; car en moins de cinq

ans il amenda des biens du Roy de trois à quatre cents mille escus d'or, ayant esté fait prisonnier du Roy, et mis au chasteau du Sully-sur-Loire, par sadite ordonnance, fut envoyé audit lieu au mois d'octobre messire Tristan l'Hermite prevost des mareschaux de l'hostel du Roy, et maistre Guillaume Cerisai, nouvellement greffier civil du parlement, pour illec tirer hors ledit sieur du Lau, et le mener prisonnier au chasteau de Husson en Auvergne.

En ce mesme temps, le Roy fit publier à Paris, que toutes personnes, de quelle condition et estat qu'ils fussent, depuis l'âge de seize, jusques à soixante ans, qu'ils ississent hors de la ville, en armes et habillemens de guerre; et s'ils y en avoit aucuns qui n'eussent harnois, que néantmoins ils eussent en leur main un baston deffensable et sur peine de la hart, et lors issit hors de la ville de Paris, la pluspart du populaire chacun sous son estendard ou bannière, et estoient bien quatre-vingt mille têtes armées, et ce fut alors que monsieur de Crusol (1) dit au Roy : Sire, entendez-vous pas bien qu'en cette montre, il y en a plus de dix mille qui ne sçauroient faire dix lieuës à cheval sans repaistre : et le Roy luy répondit, par la foy de mon corps, monsieur de Crusol, je crois bien que leurs femmes chevauchent mieux qu'ils ne font.

Le mardy 22 septembre de la mesme année, le Roy partit de Paris pour aller à St.-Denis en France, et estoient avec luy, aussi à pied, monsieur d'Evreux, monsieur de Crusol, Philippes l'Huillier et autres; et au retour de son pélerinage s'en retourna en son hostel des Tournelles; et d'illec fut souper en l'hostel du sire Denis Hesselin son pannetier et Esleu de Paris, qui nouvellement estoit devenu compère du Roy, à cause d'une sienne fille dont sa femme estoit accouchée, que le Roy fist tenir pour luy, par maistre Jean

(1) Louis, sire de Crussol, grand pannetier de France.

[redacted]

Balue, évesque d'Evreux, et pour commère estoient madame de Revel (1) et madame de Monglat, (2) et audit hostel le Roy fist grande chère, et y trouva trois beaux bains et richement accoustrez, cuidant que le Roy deust illec prendre son plaisir et se baigner, ce qu'il ne fit pour aucunes choses qui en raison l'emeurent : c'est à sçavoir, tant pour ce qu'il estoit enrhumé, qu'aussi le temps estoit dangereux.

Le jeudy 8 du mois suivant, Silvestre le Moyne, natif de la ville d'Auxerre, pour aucuns cas et delits par luy commis, et qui pour aucuns temps avoit esté constitué prisonnier ès prisons de Thiron, fut tiré hors et mené noyer en la rivière de Seine près de la grange aux Merciers, par la sentence et jugement de messire Tristan-l'Hermite.

Sur la fin de l'année, le sieur de Balzac (3) fut voir le Roy de la part de son oncle le comte de Dammartin, et après plusieurs audiences, le Roy consentit au retour de son oncle, qui revint en grace; et au mois d'aoust de l'année 68, après toutes les procédures faites par les officiers du Roy en sa cour de parlement, en matière d'erreur contre Anthoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France, fut prononcé un arrest au profit dudit grand maistre, en la manière qui s'ensuit.

C'est à sçavoir, qu'à l'occasion du recellement de la déposition de Renaut du Traynay chevalier, et autres causes à ce mouvans, les sieurs de ladite cour ont ordonné que l'arrest donné l'an mil quatre cents soixante et trois, contre ledit de Chabannes, comte de Dammartin, seroit de

(1) Suivant *la Chronique scandaleuse*, c'était madame de Beuil, fille naturelle du roi, épouse d'Antoine de Beuil, comte de Sancerre.

(2) Germaine Hesselin; femme de Jean Bureau, sire de Monglat.

(3) C'était Robert de Balsac, fils de Jean, sire d'Entragues, et de Jeanne de Chabannes.

nulle vigueur, et totalement annulé; et que la déposition dudit Renaut du Traynay, seroit mise dans la cour; et que pour ce faire seroient regardez tous les moyens et diligences que faire se pourroient, pour recouvrer ladite déposition, et qu'à ce faire seroient contraints tous ceux qui auroient esté cause de la recellation d'icelle déposition; et qu'en cas qu'elle ne pourroit estre recouvrée, seroient députez par ladite cour certains commissaires pour aller par devers ledit messire Renaut du Traynay, pour refaire ladite déposition, afin que ledit sieur de Chabannes s'en pust ayder à sa justification.

Le samedi 20 aoust de la mesme année, messire Charles de Melun sieur de Normanville, qui avoit esté grand maistre de l'hostel de France, et nouvellement fait prisonnier au chasteau Gaillard-les-Andelis sur Seine; après son procez fait par messire Tristan-l'Hermite, accompagné d'aucuns seigneurs de la cour de parlement, par ledit messire Tristan fut condamné d'estre décapité pour plusieurs crimes. Il déclara aussi avoir eu quatre mille escus du sieur de Chalençon, à cause que ledit de Melun luy avoit fait avoir plusieurs faveurs et lettres du Roy, pour avoir le vicomté de Polignac, qu'il plaidoit: il fut exécuté au marché d'Andelis (1), et fut le pourchas de son exécution fait par le cardinal Baloe, qui lors gouvernoit.

(1) On lit dans une ancienne chronique: « que du premier coup que le bourreau donna à Charles de Melun, il ne lui coupa la tête qu'à moitié, et que le chevalier se releva, et qu'il dit tout haut qu'il n'avoit cause ne coulpe en ce que le Roi le mettoit, et qu'il n'avoit mort deservie; mais, puisque c'étoit le plaisir du Roy, il prenoit la mort en gré, et quand il eut ce dit il fut par après décapité. » Les biens de Charles de Melun furent confisqués au profit du comte de Dammartin, qui, touché de compassion pour les enfans du condamné, se contenta de garder la terre de Saint-Marc et les Tournelles pour tout dédommagement de la prise et vente de ses meubles par Charles de Melun, et jouissance de ses biens pendant quatre ans.

Le comte de Chabannes retourné en grace, et se trouvant près du Roy, à Montils-les-Tours, sa majesté le déclara son lieutenant-général en Champagne, et luy mit sous sa charge quatre cents hommes d'armes, commandez par Salasar, le sieur de St.-Just, Estienne de Vignoles et Robert de Conigan, et avoit en outre quatre mille francs archers.

CHAPITRE III.

Le Roy allant à Péronne trouver le Bourguignon, à la persuasion du cardinal Balue, escrit diverses lettres au grand maistre de Chabannes ; les lettres de Balue au Bourguignon interceptées ; son emprisonnement et confiscation de ses biens, et les vers composés sur sa disgrâce.

Au commencement de l'année suivante, le Roy délibéra d'aller vers Monsieur de Bourgogne, espérant faire un bon appointement ensemble, et mena le cardinal Balue, auquel le Roy avoit plus de fiance qu'aucun de son sang, et est à sçavoir que ce voyage se fit contre le gré et volonté de Messieurs les connestables, grands maistres et mareschaux de France, qui firent leur devoir de remontrer au Roy les inconvéniens qui en pourroient avenir, à luy et à son royaume, et nonobstant ledit cardinal fit leurs opinions estre nulles, et connoissant le grand maistre la fausseté et mauvaiseté du duc de Bourgogne, et les pratiques qui pour lors se mouvoient en France contre le Roy, il ne voulut obtempérer à une lettre que le Roy lui escrivit, dont la teneur s'ensuit :

Monsieur le grand maistre, vous pouvez avoir sçeu que



depuis aucuns temps en çà, certaines parolles ont esté tenuës entre mes gens et ceux du conseil de mon beau-frère de Bourgogne, pour affaires qui estoient entre moy et luy, et tellement a esté procedé, que pour y prendre aucune bonne conclusion, je suis venu jusques en cette ville de Péronne; auquel lieu, avec plusieurs demandes qui ont esté faites entre moy et luy, avons tellement besongné, qu'aujourd'hui, graces à Nostre Seigneur, moy et mondit frère avons ès mains du cardinal d'Angers, présens tous les seigneurs du sang, prélats et autres grands et notables personnages en grand nombre, tant de ma compagnie comme de la sienne, juré paix finale solemnellement sur la vraie croix, et promis ayder, deffendre et secourir l'un l'autre à jamais; et avec ce, avons juré ès mains et sur la croix susdite, le traité d'Arras, sur les censures et contraintes en iceluy contenues, et autre qui cordiallement ont esté advisées, pour perdurablement demeurer confédérés en paix et en amitié, incontinent ce fait, mondit frère de Bourgongne a ordonné en rendre graces et loüanges à Dieu, par les églises de son pays, et desjà il fait faire en cette ville grande solemnité : et pour ce que de mondit frère de Bourgongne a eu nouvelles que les Liégeois ont pris mon cousin du Liége, lequel il est délibéré de recouvrer par toutes les manières à luy possibles; il m'a supplié et requis qu'en faveur de luy, et aussi que ledit évesque est mon prochain parent, lequel je suis en son bon droit tenu de secourir, que mon plaisir fust aller jusques ès marches du Liége, qui sont proches d'icy, ce que luy ay octroyé et ay mené en ma compagnie partie des gens de mon ordonnance, dont monsieur le connestable a la charge, en espérance de brief retourner, moyennant l'aide de Dieu : et pour que ces choses sont au bien de moy et de tous mes sujets : je vous escris présentement,



pour ce que je suis certain que de ce serez bien joyeux; et afin qu'en fassiez faire pareilles solemnités, d'autre part, monsieur le grand maistre, ainsi que dernièrement vous ay escrit, je vous prie que plus diligemment que pourrez, vous faites départir tout mon arrière-ban, ensemble tous les francs archers, et que y mettiez tel ordre et provision qu'ils s'en puissent aller au moins de charge et foule du peuple que faire se pourra; et leur baillez gens de bien pour la conduite d'eux par chacun bailliage et séneschaussée; et surtout gardez bien qu'ils ne fassent nulles nouvelletés : et ce fait, si vous voulez venir à Rouen, je le voudrois bien, afin d'ordonner et pourvoir au surplus de ce qui sera à faire, selon que les matières seront disposées. Donné à Péronne, le 9 octobre. Signé, Loys : et au-dessous, Neurain, et en la suscription : A nostre cher et amé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre de France.

Il est à remarquer, qu'après la lecture faite de ladite lettre, le grand maistre ne voulut consentir aux ordres y contenus, ne les jugeant pas estre pour le bien de l'état.

Le Roy après le traité de Péronne, allant contre les Liégeois, escrit cette suivante au susdit comte de Dammmartin, y estant persuadé par le susdit duc de Bourgongne, afin qu'il licentiast son armée.

Monsieur le grand maistre, j'ay receu les lettres que par le sire du Bouchage (1) m'avez escrites, tenez vous seur que je ne vay en ce voyage du Liège par contrainte nulle, et que je n'allay onques de si bon cœur en voyage, comme je fais en cettuy-cy : Et puisque Dieu m'a fait grace et Nostre Dame, que je me suis armé avec monsieur de Bourgongne, tenez vous seur que jamais nos broüilleurs de par delà ne le sçauroient faire armer contre moy; monsieur le

(1) Imbert de Batarnay, baron du Bouchage.



grand maistre mon amy, vous m'avez bien monstré que m'aimez, et m'avez fait le plus grand service que pourriez faire; car les gens de monsieur de Bourgongne eussent cuidé que je les eusse voulu tromper et ceux de par delà eussent cuidé que j'eusse esté prisonnier, ainsi par défiance les uns des autres, j'estois perdu. Monsieur le grand maistre, touchant les logis de vos gens d'armes, vous sçavez que nous devisâmes vous et moy, touchant le fait d'Armagnac, et me semble que vous deviez envoyer vos gens tirer tout droit en ce païs là, je vous bailleray trois, ou quatre ou cinq capitaines, dès que je seray hors d'icy; et pource, choisissez lesquels que vous voudrez, et je vous les envoyeray : monsieur le grand maistre, je vous prie, venez vous-en à Laon, et m'attendez là, et m'envoyez un homme incontinent que vous y serez, et je vous feray savoir souvent de nos nouvelles, et tenez vous seur que si le Liège estoit mis en subjection, que dès le lendemain je m'en irois; car monsieur de Bourgongne est délibéré me presser de m'en partir incontinent qu'il aura fait au Liège, et désire plus mon retour de par-de là, que je ne fais : François du Mas vous dira la bonne chère que nous faisons, et adieu monsieur le grand maistre. Escrit à Namur, le 22 d'octobre. Signé, Loys : et au-dessous, Joustin, et à la suscription : A nostre très-cher et amé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre de France.

Après la lecture de ces lettres, le grand maistre dit à Nicolas Boisseau de la maison du duc de Bourgogne, qui avoit accompagné ledit du Mas, qu'il s'estonnoit du mauvais procédé de son maistre, qui trahissoit le Roy, à qui il avoit tant d'obligation, et luy dit que ledit duc se tint asseuré, que si le Roy son seigneur ne venoit bientost, que tous ceux du royaume avoient deliberé de luy joüer en ces pays un

(1) Cette lettre se trouve dans les manuscrits de Colbert, vol. 64, pag. 863.

[illegible] semblable [illegible] qu'il voulait joüer au pays de Liège, [illegible] monsieur de Guyenne n'estoit pas mort, ny le [illegible] de gens chevalereux.

[illegible] le Bourguignon envoya un ambassadeur vers monsieur de Guyenne, pour entretenir les promesses qui [illegible] entr'eux; ce que sçachant, le Roy dépescha [illegible] monsieur du Beuil (1), Imbert de Basternay, et maistre Pierre d'Oriole, lesquels estans près de monsieur de Guyenne, escrivirent la lettre suivante au Roy :

Sire, nous recommandons à vostre grace tant et si très-humblement, que plus pouvons et vous plaise sçavoir, Sire, que samedy dernier les Bourguignons arrivèrent vers monsieur vostre frere ; c'est à sçavoir Jacques, monsieur de St. Paul et maistre Pierre de Remiremont, lesquels luy ont apporté deux paires de lettres, c'est à sçavoir une générale, et l'autre petite et particulière, laquelle après monsieur vostre frère nous a récitée, et contient en effect six points : le premier que monsieur de Bourgongne envoye visiter mondit sieur vostre frère en son nouvel advènement de seigneurie ; le second si luy avez fourny entièrement tout ce qu'avez promis pour son appanage, s'offrant s'employer de toute sa puissance pour le luy faire bailler ; le tiers point, qu'il a esté bruit que monsieur de Bourgongne avoit voulu entreprendre le gouvernement du royaume, au préjudice de mondit seigneur vostre frère, et qu'ils voudroient bien advertir que ledit bruit n'estoit pas véritable: le quart point, s'y estoit d'offrir à mondit sieur vostre frère la toyson, laquelle, Jacques, monsieur de St. Paul, avoit apportée pour luy bailler, s'il luy plaisoit la prendre ; le quint, pour offrir à mondit sieur vostre frère le mariage de mademoiselle de Bourgongne, au cas qu'à présent il

(1) C'était Anthoine de Bueil, comte de Sancerre, qui avait épousé Jeanne, fille naturelle du roi Louis XI.

voudroit prendre la toyson, auquel cas il avoit puissance de conclure ledit mariage, et s'en assourer : Le sixiesme point de faire nouvelles alliances avec mondit sieur vostre frère, disans qu'ils avoient apporté blanc signé et scellé de mondit sieur de Bourgongne, pour faire lesdites alliances si fortes, si exprès, et en quelque qualité que mondit sieur vostre frère les voudroit deviser.

Sur ces points, monsieur votre frère a fait faire une réponse selon l'effect et substance qui s'ensuit.

Au premier point, mondit sieur vostre frère remercie mondit sieur de Bourgongne ; au second, qu'après que monsieur vostre frère à veu, que par tous les traistez qu'on faisoit de son appanage, on ne luy offroit pas rien, qu'il fust propre ne convenable, ne chose dont il se peut bonnement entretenir : il n'a trouvé moyen fors d'avoir recours à vous, et vous a supplié qu'il vous pleust luy bailler le pays de Guyenne qu'il a de présent, où il avoit son affection plus qu'ailleurs, et qu'il vous a trouvé si franc et si libéral envers luy, que vous luy avez donné ledit appanage et pays qu'il demandoit : toutefois qu'il remercie ledit sieur de Bourgongne de son bon vouloir; au tiers point, que Mon sieur s'est trouvé avec vous bien familièrement et en privé, et par plusieurs jours; mais qu'à vous, en vostre hostel ne ailleurs, il n'a point ouy parler de ladite matière, et croyt que ce sont rapports controuvez qui ont été faits à Monsieur de Bourgongne ; au quart point, touchant la Toyson, que de nouvel, vous qui estes son Roy et son chef, avez fait un ordre pour vous et vos successeurs, bel et notable, fondé en l'honneur de monsieur Sainct-Michel, prince de chevalerie de Paradis, la représentation duquel vous et tous vos Roys de France avez tousjours portée en vostre estendard; lequel ordre il vous a plu lui offrir, et l'a pris, et bien désiré à avoir ; et par iceluy ordre, vous comme chef,



et tous les autres chevaliers qui en sont esté liez et abstraints les uns avec les autres, à plusieurs choses bien honnestes et raisonnables, à l'honneur de Dieu et pour le bien du royaume et de la couronne de France; et qu'à vostre dit ordre, monseigneur se tient et licitement n'en peut, et n'est pas délibéré d'en prendre; mais qu'il remercioit mondit sieur de Bourgongne de son bon vouloir; au quint, que Monsieur remercie monsieur de Bourgongne, et ne leur a tenu nulle parole.

Et au sixiesme, touchant les alliances que mondit sieur vostre frère croit, que monsieur de Bourgongne soit joint et uny avec vous en bonne amour et alliance, et comme vostre parent et subjet, et que tous ceux qui sont vos bienveillans amis et alliez, mondit sieur les tient pour les siens: et par ce, croit que mondit sieur de Bourgongne soit de ce nombre, car mondit sieur est délibéré d'avoir amour à tous vos amis et bienveillans, et tenir pour ses ennemis ceux qui seront les vostres.

Depuis ladite délibération, mondit sieur vostre frère nous a dit qu'aucuns l'avoient adverty de donner de la vaisselle d'argent auxdits Bourguignons; pource c'est chose accoustumée de faire aux ambassadeurs, soit d'amis ou d'ennemis, et qu'on auroit jà trouvé ladite vaisselle; mais qu'il ne le voulait point faire sans vostre conseil: sur quoy nous luy avons dit qu'il nous sembloit qu'il ne le devoit point faire, et à tant s'est conclud qu'ils n'en auroient point.

Si, c'est à l'effect de ce qui a esté besongné touchant la matière dessus dite et après que mondit sieur vostre frère a veu et leu de mot à mot les présentes lettres qui sont selon ladite délibération, il nous a dit qu'il a fait auxdits Bourguignons telle réponse que cy-dessus est contenuë, et trouvons toujours mondit sieur vostre frère en très-grand désir et vouloir de vous servir et obéir, et en cette ma-



tière et toutes autres, soy conduire et gouverner entièrement selon vostre bon plaisir, et tenir le chemin qu'il vous plaira, et non autre.

Sire, tantost après que lesdits Bourguignons seront partis, nous en retournerons au plaisir de Dieu, que par sa saincte grace il vous donne très bonne vie et longue, et accomplissement de vos très-nobles désirs. Escrit à Sainct Jean d'Angely, le vingt-deuxième jour d'octobre; ainsi signé: vos très-humbles et très-obéyssants subjets et serviteurs, Jean de Bueil, Imbert de Bastarnay, et Pierre d'Oriole; et à la subscription de la lettre: au Roy, notre souverain seigneur.

Les lettres du cardinal Balue, escrites au Bourguignon, ayant esté surprises, il fut arresté prisonnier, mené à Montbason, et laissé à la garde de monsieur de Torcy (1), et des commissaires establis à faire inventaire de ses meubles, et pour l'interroger sur les charges à luy imposées; sçavoir: *Tanneguy du Chastel*, gouverneur de Roussillon, maistre Guillaume Cousinot (2), ledit sieur de Torcy, et maistre Pierre d'Oriole, général des finances: les biens dudit Balue ayant esté confisquez, monsieur de Crussol eut d'iceux une pièce de drap d'or de vingt-quatre aulnes et quart, valeur de douze cents livres, quantité de fourrures de martre sebeline, et une pièce d'escarlate de Florence.

Lors de la destruction dudit Balue, furent fait, ces vers:

Maitre Jean Balue
A perdu la veue
De ses éveschés.
Monsieur de Verdun (3)
N'en a plus pas un ;
Tous sont dépeschés

Le Roy estant à Amboise, envoya à Paris monsieur de

(1) C'était Jean d'Estouteville, grand maitre des arbalestriers.
(2) Il était maitre des requêtes et seigneur de Montreuil
(3) Guillaume de Harancour, evêque de Verdun, fut aussi arrêté.

Chastillon, grand maistre enquesteur et général réformateur des eaux et forest, pour prendre et recevoir les monstres des bannières, des officiers, gens d'estat, et populaire de la ville de Paris.

Au mesme temps, le Roy constitua son lieutenant général ès pays de Guyenne, Bourdelois, Gascogne, Languedoc, Albigeois, Roüergue, Quercy, Agenois, Périgord, Auvergne, Haut et Bas-limousin, la Marche, Xaintonge, et autres pays où se faisoient vols et violemens, et oppressions sur les subjets du Roy de la part des Anglois, Anthoine de Chabannes, comte de Dammartin, auquel fut donné plein pouvoir et authorité pour en faire telle justice qu'il trouveroit bon estre; et manda le Roy, aux séneschaux, baillifs, chefs, capitaines des vivres, nobles, vasseaux, bourgeois et habitants des villes desdits pays, obéïr, donner ayde et faveur à son lieutenant général, tout ainsi qu'il paroist par ces paroles : sçavoir faisons, que nous confiant à plein de grand sens, vaillance, expérience, loyauté, prud'hommie, et bonne diligence de notre cher et féal cou sin, etc. Cet acte fut passé au Montil-les-Tours, l'an 1468. Signé : Loys; et plus bas : Lalouette, tesmoins lesdits de Bourbon, le connestable, les seigneurs de Craon et de la Forest, Tanneguy du Chastel et autres, lesquelles lettres contiennent entre autres choses le pouvoir d'absoudre, et de pouvoir mesme poursuivre les sieurs d'Armagnac et de Nemours, qui avoient adhéré au party des Anglois.

L'année suivante, 1469, le 26 avril, le grand maistre lieutenant général en Guyenne, partit avec son armée, et arriva en la ville de Rhodès, auquel lieu il fit prester serment de fidélité aux principaux subjets, et au mesme temps le Roy fut adverty que les Bourguignons armoient dans ces pays, et en escrivit au grand maistre de cette sorte :



Monsieur le grand maistre, je vous envoye le double des mandemens que monsieur de Bourgongne a fait en ce pays, et est le tout par l'advertissement qu'il a eu de Bretagne, par le moyen du sieur de Lescun, et vous asseure que s'il me véut rien demander, je me deffendray bien, et ne vous requerray de cet an de me venir servir; toutefois je vous prie que vous mettiez peine d'avoir promptement le secours; car en ce faisant vous chevirez bientost du demeurant, et vous prie que souvent vous me récriviez de vos nouvelles: aussi j'ai escrit à monsieur le gouverneur de Roussillon qu'il se vienne joindre à vous, et que je vous ay fait mon lieutenant général en cette année, et que je veux qu'il vous obéysse comme à moy-mesme; et de rechef luy en escris bien expressément, et qu'il se haste de se joindre avec vous en toute l'armée de par de là; et pour ce, je vous prie que de vostre part vous luy escriviez qu'il se haste de s'y rendre, afin qu'abrégiez à toute diligence, car plus grand plaisir ne service ne me sçaurez faire. Adieu, monsieur le grand maistre. Escrit à Tours, le 6 novembre; signé: Loys; et au-dessous: Toutain; et en la subscription: A nostre très-cher A. C. L. C. D. G. maistre, et nostre lieutenant général en Roüergue, Gascogne, et autres marches de par de là.

Le comte d'Armagnac voyant cette armée contre luy, envoye le seigneur de Barbazan vers le Roy, pour tascher à détourner cet orage sur eux. Le Roy en escrit au susdit grand maistre, en ces termes :

Monsieur le grand maistre, j'ay veu par le sieur de la Choletière ce que m'avez escrit; aussi ouy ce que m'a dit Georges vostre serviteur, et veu bien au long le mémoire que vous lui avez baillé, dont je vous remercie tant que je



[redacted]

puis, et vous prie qu'en la plus grande diligence que vous pourrez, vous mettiez à fin la charge que je vous ai baillée; au surplus, le comte d'Armagnac a envoyé vers moi le sieur de Barbazan et autres, pour me supplier qu'il fust receu par procureur en la cour du parlement, et que je fisse cesser la voye de fait en mon armée : et semblablement les estats du pays me l'ont fait par eux requérir. Mais réponse leur a esté faite en mon conseil bien assemblé, qu'autre provision ils n'auroient en cette partie, fors que ledit comte d'Armagnac se tirast en ladite cour de parlement, pour se justifier des charges qui luy sont données. Toutefois, si ledit seigneur de Barbazan ou autres, se trouvent devers vous, et qu'ils fassent que la possession de Lectoure, et autres places de par delà vous soient loyalement baillées, et qu'ils fassent au surplus entière obéïssance, et en ce cas et non autrement, pour supporter le pauvre peuple; et afin qu'ils puissent mieux payer les tailles, je suis content que l'armée n'entre point audit pays, et que vous le supportiez des charges au mieux que faire se pourra; mais ne vous laissez point endormir de paroles; mais aussi il me semble pour le mieux, quelque chose qu'il vous promette, que vous mesme devez aller en personne pour prendre la possession, et qu'à nul autre ne vous devez fier; et aussi si vous voyez qu'ils veulent dissimuler, et que la possession des places ne vous soit loyalement baillée, procédez outre à vostre entreprise dans aucun délai, ainsi qu'il a esté conclud et délibéré, et me faites souvent savoir de vos nouvelles. Monsieur le grand maistre, j'ay eu des lettres de monsieur de Torcy, qui sont bien bonnes, et croy qu'il se tirera devers vous; s'il y vient, je crois que le traiterez bien; mais je vous en ay bien voulu advertir, car son homme est venu vers moy, je croy que ce soit à bon escient. Au Montil-les-Tours, le 15 novembre. Signé, Loys,

[redacted]

et au-dessous, Toustain; et en la subscription, à nostre cher et amé cousin, le comte DD. G. M. de Fr., et nostre lieutenant général ès marches de par de là.

Le sieur de Barbazan tascha depuis de surprendre le grand maistre, luy voulant faire croire que le Roy avoit changé d'intention, et qu'il ne vouloit plus que la guerre continuast en Guyenne; mais le grand maistre ne laissa de suivre ses ordres ponctuellement, et en escrivit au Roy en ces termes :

Sire, le plus humblement que je puis à vostre grace, me recommande, vous plaise sçavoir que depuis que vous ay dernièrement escrit par Pierre Cléret, l'ambassade que le comte d'Armagnac a envoyée devers vous est venue devers moy; c'est à sçavoir, le sieur de Barbazan et autres, et m'ont dit comme ils ont esté devers vous, et que vous avez esté content que l'armée n'entrast point au pays; au cas que ledit comte d'Armagnac se rendist au parlement de Paris, pour soy justifier des cas à lui imposer, et qu'il baillast en la main de monsieur de Guyenne, les terres qu'il a delà la rivière de Garonne, et les autres qui sont deçà le pays de Roüergue à moy; mais je leur ay dit, que vous ne l'aviez ainsi voulu, et que sinon qu'ils me baillassent la possession de Lectoure, l'obéïssance des autres places qui sont deçà et delà ladite rivière; et que ledit d'Armagnac eust à se rendre en personne en parlement, pour s'y justifier desdits cas, de quoy ne leur accorderois point ce qu'ils me demandoient; mais quand ils viendroient ainsi faire, en ce cas, et non autrement, et en suivant ce qu'il vous a pleu me mander, je suis bien content que l'armée n'entrast plus avant, mais j'ay bien connu qu'ils ne quéroient que di-

[redacted]

layer le plus qu'ils peuvent, et à cette cause je partiray demain d'icy, au plaisir de Dieu, passeray la rivière, et iray loger en l'isle Jourdain, qui est à présent en vostre obéïssance; et sont venus les consuls vers moy, ont apporté les clefs et ont fait toute obéïssance : ledit comte d'Armagnac est à Lectoure, et si je puis l'encloray comme je vous ay toujours escrit, et croy qu'en peu je vous feray sçavoir de bonnes nouvelles de tout, au plaisir de Dieu.

Le grand maistre réduisit tout le pays d'Armagnac en l'obéïssance du Roy, et avoir sous sa charge le bastard de Bourbon, admiral de France, monsieur de Craon, monsieur de Crusol, le capitaine Salazar et autres, et lors fut faite une chanson qui commençoit :

Canaille d'Armagnac, comme a poigné souffrir
La venuë de France du comte Dammartin.

Dès le règne précédent, il avoit conquis tout ce païs en l'obéïssance du Roy, et après cette dernière victoire le Roy luy escrivit cette lettre :

Monsieur le grand maistre, présentement j'ai eu lettre de mon fils l'admiral (1), du marquis et du séneschal de Beaucaire, telles que je croy que le sçavez bien, et en effet il n'y a plus que Rodez que tient le bon corps Brillac; j'escris à mon fils l'admiral, que surtout le plaisir qu'il désire me faire, qu'il mette ledit Brillac entre mes mains; aucuns m'ont rapporté que le comte d'Armagnac rode environ Lectoure, ce que je ne puis pas bien croire; si ainsi estoit je vous prie que fassiez bonne diligence et mettiez toute la peine que pourrez pour le prendre : au surplus mon frère le duc de Guyenne est icy, et faisons bonne chère, et nous en allons à Amboise, en attendant de vos

(1) *L'admiral*, Louis, bâtard de Bourbon, qui avait épousé Jeanne, fille naturelle du roi Louis XI.

[redacted]

nouvelles. Monsieur le grand maistre, je voudrois que vous eussiez tout bien fait, et que vous y fussiez ; je vous prie abrégez et vous y en venez, et me faites sçavoir souvent de ce qui vous souviendra. On m'a dit que le comte d'Armagnac a aucune retraite ès terres de monsieur de Foix, et si ainsi est, faites le sçavoir à monsieur de Foix et je croy qu'il ne le souffrira pas. Escrit à Montils-les-Tours, le 27 décembre. Signé, Loys, et au dessous, le Clairct.

CHAPITRE IV.

Lors de l'institution de l'ordre de Saint-Michel, le Roy envoye le collier au grand maistre, qui obtient la grace du comte d'Armagnac ; le refus que le duc de Bretagne fait dudit collier ; la réduction des villes d'Amiens, Montdidier et Roye. Lettres injurieuses du duc de Bourgongne au grand maistre, et la response du grand maistre au Bourguignon.

Lettre du Roy au grand maistre :

Très-cher et amé cousin, pour ce que depuis nagueres, par l'advis et délibération de nostre très-cher et amé oncle, le roy de Sicile, de Hierusalem et d'Arragon, et nos très-chers et amés frères, les ducs de Guienne et de Bourbon et autres de nostre sang et grand conseil, a esté deliberé que nous ferions et porterions l'ordre de monsieur Saint-Michel, et de nostre compagnie et fraternité, lesquels au nombre de trente-six chevaliers ; et par l'advis des autres avez esté esleu du nombre des douze, lesquels ont esté choisis pour eslire le surplus et jusques audit nombre, et pour un des plus grands et notables [illegible] lignée, extraict des grandes et notables maisons, et qui toujours avez bien et loyaument [illegible]

[redacted]

nous; et qui plus a fait et veu en armées, et aussi pour l'estat et office de souverain maistre d'hostel de France, et pour la grande prochaineté que vous avez à l'entour de nostre personne, avez esté, comme raison est, esleu pour un des principaux de ladite compagnie; et pour ce, nous vous envoyons présentement le collier de nostredit ordre, par nostre amé et féal conseiller et maistre de nostre hostel, le sire de la Cholétière, afin que le preniez et reteniez, et que doresnavant vous le portiez en faisant le serment en sa présence, de bien et loyalement entretenir le contenu ès chapitres et articles fait sur ce, de point en point, ainsi qu'ils sont contenus; lequel sire de la Cholétière, vueillez croire de ce qu'il vous en dira de par nous, comme nous-mesme, et par luy a nous faites sçavoir de vos nouvelles. Donné à Cesnan, le 26 octobre. Signé, Loys, et au-dessous, Toustin, à la subscription, à nostre amé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France, et nostre lieutenant ès païs d'Auvergne, de Roüergue et d'Armagnac.

Depuis, ledit de Nemours s'estant jeté entre les bras du grand maistre, il obtint sa paix à sa faveur, le Roy en ayant expédié un plein pouvoir audit grand maistre, lequel tandis qu'il fut ès païs de Roüergue et Armagnac, usa d'un pouvoir plus absolu qu'aucun lieutenant général du Roy qui ait esté, donnant graces, absolutions, rémissions, confiscations, et autres semblables actions de puissance souveraine; auquel temps, le Roy luy escrivit la présente :

Monsieur le grand maistre, j'ai receu vos lettres, et ne faut pas que je vous mande, mais que je vous remercie de tout mon pouvoir, du grand aide et secours que m'avez

[redacted]

fait à mon besoin; et prie Dieu et Nostre-Dame qu'il me donne grace de le vous rendre : monsieur le grand maistre, il y a trois points où il faut respondre; c'est à sçavoir, du logis des gens d'armes, de monsienr de Nemours, et de la composition de Rodez; au regard des gensd'armes, il me semble que chacun d'eux doit retourner en son logis; et au regard du séneschal de Toulouse, du séneschal de Carcassonne, et de monsieur le mareschal de Loyac, il me semble que vous les devez envoyer en Normandie; je les logeray le mieux que je pourray : au regard de Salazard, il doit demeurer à la Marche. Item, touchant monsieur de Nemours, je vous prie mettez-y conclusion le plustost que vous pourrez, pour vous en revenir, et qu'il fasse la transaction, car c'est le plus seur point que je puisse avoir. Item, touchant Rodez, j'eusse bien voulu avoir Brillac, ainsi que vous pourrez connoistre par nos lettres que leur avons escrites, dont je vous envoye le double; mais veu que Brillac fait ce serment, et qu'il ne va point après le comte d'Armagnac, il me suffit et me semble, monsieur le grand maistre, que si n'avez fait autre appointement depuis, que vous devez accepter celuy-cy, afin de vous en venir; car j'ay espérance à l'aide de notre Seigneur, que vous me fassiez de grands services. monsieur le grand maistre, je vous envoye aussi la response que j'ay faite aux lettres que monsieur l'admiral m'a escrites touchant cette composition; je ne sçay si l'avez acceptée, j'en envoyeray mes lettres patentes sans difficulté, telles que vous me manderez; et veu la peine que les gens d'armes ont eue cet hiver, je vous prie despeschez-vous en le plustot que vous pourrez; si n'eust esté vos lettres que vous m'avez escrites, je leur eusse envoyé leur dite confirmation; car je mandois que vous fussiez encore en Gascogne, et que leur eussiez envoyé vostre pouvoir par

[redacted]

Roüergue. Donné à Amboise, le troisième février. Signé, Loys, et plus bas, Cleret, 1470.

Après la cérémonie des chevaliers, le Roy envoya le collier au duc de Bretagne, qui le refusa, disant qu'il ne tirerait jamais au collier avec le gouverneur du Limousin, Gilbert de Chabanes, seigneur de Curton, n'y autres gens du Roy.

Peu après, le Roy ayant fait un Pellerinage à St-Michel, escrivit au grand maistre la lettre suivante :

« Monsieur le grand maistre, au retour de mon voyage de St-Michel, j'arrivay en cette ville lundy dernier, et incontinent que je fus descendu, j'eus nouvelle de l'admiral, du gouverneur de Roussillon, et autres qui sont à Harfleur et Honfleur, que les Bourguignons estoient toujours là qui faisoient guerre, brûlans plusieurs maisons et vaisseaux près de la coste de la mer, tuans gens, et prenans prisonniers, et mesmement un vaisseau qui retournoit de Roüen, chargé de marchandises, ont pris et retenu et envoyé le maistre Plege de la finance, des autres hommes qui estoient dedans; et semble que veu les manières que font lesdits Bourguignons, qu'ils attendent plus grande puissance, soit d'Angleterre ou d'ailleurs, pour descendre pour venir par mer combattre mes gens : vous sçavez quelle faute se ne seroit, s'ils n'y trouvoient bonne résistance, et pour ce ne m'en suis pas voulu retourner, jusques à ce que j'aye veu la fin de cette besongne, et me suis délibéré d'aller là en personne, pour résister à leur puissance, et faire ce que l'on verra estre à faire; et demain m'en parts d'icy pour y tirer tout droit, et pour le faire plus seurement, j'ay mandé vos gens qu'ils se tirent à moy audit lieu de Harfleur, à ceux du gouverneur de

[redacted]

Roussillon, du seigneur de Craon et de Sallazar; pour ce que sont ceux qui sont les plus près d'icy; aussi j'ay mandé à Capdorat, et à tous les francs archers, et si en chemin j'ay nouvelle que le duc de Bourgongne s'en soit départy, incontinent je contremanderay vosdits gens, et les autres aussi, et leur feray sçavoir; et plut à Dieu que vous y fussiez quand j'y seray; car si j'eusse sçeu cette aventure, je ne vous eusse pas laissé aller. Je vous feray sçavoir ce qui surviendra, aussi me faites sçavoir pareillement de vostre costé. Donné à Avranche, le premier aoust signé Loys, et plus bas, Leclerc.

Lors mesme, les villes d'Amiens, Royes, Mondidier et autres estant réduites au pouvoir du Roy, par les soins du grand maistre le Bourguignon lui escrivit la suivante.

CHAPITRE V.

Lettre injurieuse du Bourguignon au grand maistre de France.

Le duc de Bourgongne, de Brabant, de Leimbourg et de Luxembourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgongne et de Hainaut, de Holande, Zélande et Namur: comte de Dammartin, nos très-cher et bien amez les majeurs et eschevins de nostre bonne ville et cité d'Amiens, eux démontrans nos bons, vrais et loyaux subjets, ont envoyé certaines lettres closes du Roy, présentées à aucuns de nostredite ville, par un officier d'armes, lequel a fait certaine sommation, et depuis nous ont envoyé autres vos lettres à eux adressantes; sans icelles lettres du Roy ny les vostres ouvrir, voir ny faire response que par nostre vouloir et plaisir; à cette cause, nous nous sommes voulu charger de faire responce à vous, qui vous dites lieu-

[redacted]

tenant général du Roy. Et pour responce, vous sçavez que par les traittez faits à Conflans, desquels n'avez pas eu moindre fruit ny profit, que de vostre vie, estats et chevance, le Roy nous laissa, ceda et transporta ladite ville d'Amiens et autres villes et terres estant sur la rivière Somme, que feu nostre très-cher seigneur et père, que Dieu absolve, avoit possédées depuis le traité d'Arras, et lesquelles le Roy, en sa ville de Tours, nous avoit promis et juré en parole de Roy n'en rachepter du vivant de nostredit feu seigneur et père; et outre nous transporta les prevotez de Vimeux et Beauvoisis, en tout droit et titres que les autres villes et terres dessusdites, desquelles il nous feroit bailler et délivrer la possession, en quittant et deschargeant tous les vassaux et autres subjets d'icelles villes et terres, des fidelité et serment qu'ils avoient à luy, en leur mandant de nous faire le serment de fidélité et nous estre bons, vrays et obéissans subjets; ce qu'il ont fait tant à la personne de nos commis, ambassadeurs, qu'à nostre personne. Lesquels transports, le Roy par lesdits traitez de Conflant et de Péronne, faits et jurez sur la vraye croix, a promis et jure en parole de Roy, et sur son honneur, garder et entretenir, sans aller au contraire en aucune manière, et sur les peines contenues au traité de Péronne, et neantmoins en enfraignant et contrevenant notoirement ausdits traitez, il a fait mettre en sa main lesdites prevostez de Vimeux et Beauvoisis, pour estre rejoints à son domaine : il a fait prendre nos gens et serviteurs, et les traiter inhumainement, après vous avoir envoyé par luy grand nombre de gens d'armes devant ladite ville d'Amiens, à toutes lesdites lettres du Roy, cuidant au moyen d'icelles émouvoir les habitans de nostredite ville à vous adhérer, et ajouter foy aux paroles dudit officier d'arme, et de maistre Pierre de Morvilliers, s'ils l'eussent voulu[illegible]vr, pour

[redacted]

les soustraire de nostre obeïssance, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, mais de garder leurs promesses, sermens et loyautez envers nous. Parquoy à telles paroles séditieuses ils ont estouppé leurs oreilles, usant en ce de la prudence que nature donne au serpent, commandée à la saincte Escriture, à s'estoupper les oreilles contre la voix des enchanteurs; et pour ces causes plus que par crainte ny subjection d'autry, ainsi que contiennent vosdites lettres, ils ont délaissé à vous faire responce, en la remettant à nous, sçachant que de leur bonne volonté, ferme et entière loyauté envers nous, nous sommes bien certiorés, et qu'en icelles leur loyauté, eux et autres nos subjets, nous garderons, deffendrons et persévérerons, moyennant l'ayde de Dieu nostre créateur, duquel la présence et tesmoignage par lesdits sermens entretenus, lesdits droicts sont par telle et autre manière contemnez et violés. Nous avons bien veu par vos lettres escrites à nostre amé et féal conseiller et chambellan, et capitaine de Mondidier le bon d'Arly, que vous présupposez que ce que nous avons fait par nos gens, entretenir nostre possession desdits prevostez, cesseront contre l'authorité du roy; Dieu le tout-puissant duquel les roys et princes tiennent leurs seigneuries, ne leur ayant pas donné authorité de rompre leur promesse, et contemner son nom et sa puissance par les sermens entrevenus en leurs convenances: Parquoy plus véritables, on pourroit dire que ladite main-mise faite esdites prevostez, sans cause et sans ordre. Nous non appellez ny ouys, et pour du tout nous en céder, debouter a esté et est contre l'authorité de Dieu lesdits traitez et promesses, lesquels vous n'ignorez pas estre violes ny enfreins par la cauteleuse et déceptueuse prise de nostre ville de Sainct-Quentin, par le comte de St.-Paul connestable, par les courses, pilleries, meurtres et occisions faits par les gens du Roy en nostre comté

tenant général du Roy. Et pour responce, vous sçavez que par les traittez faits à Conflans, desquels n'avez pas eu moindre fruit ny profit, que de vostre vie, estats et chevance, le Roy nous laissa, ceda et transporta ladite ville d'Amiens et autres villes et terres estant sur la rivière Somme, que feu nostre très-cher seigneur et père, que Dieu absolve, avoit possédées depuis le traité d'Arras, et lesquelles le Roy, en sa ville de Tours, nous avoit promis et juré en parole de Roy n'en rachepter du vivant de nostredit feu seigneur et père; et outre nous transporta les prevotez de Vimeux et Beauvoisis, en tout droit et titres que les autres villes et terres dessusdites, desquelles il nous feroit bailler et délivrer la possession, en quittant et deschargeant tous les vassaux et autres subjets d'icelles villes et terres, des fidelité et serment qu'ils avoient à luy, en leur mandant de nous faire le serment de fidélité et nous estre bons, vrays et obéissans subjets; ce qu'il ont fait tant à la personne de nos commis, ambassadeurs, qu'à nostre personne. Lesquels transports, le Roy par lesdits traitez de Conflant et de Péronne, faits et jurez sur la vraye croix, a promis et juré en parole de Roy, et sur son honneur, garder et entretenir, sans aller au contraire en aucune manière, et sur les peines contenües au traité de Péronne, et neantmoins en enfraignant et contrevenant notoirement ausdits traitez, il a fait mettre en sa main lesdites prevostez de Vimeux et Beauvoisis, pour estre rejoints à son domaine : il a fait prendre nos gens et serviteurs, et les traiter inhumainement, après vous avoir envoyé par luy grand nombre de gens d'armes devant ladite ville d'Amiens, à toutes lesdites lettres du Roy, cuidant au moyen d'icelles émouvoir les habitans de nostredite ville à vous adhérer, et ajouter foy aux paroles dudit officier d'arme, et de maistre Pierre de Morvilliers, s'ils l'eussent voulu [illegible] vr, pour

[redacted]

les soustraire de nostre obeïssance, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, mais de garder leurs promesses, sermens et loyautez envers nous. Par quoy à telles paroles séditieuses ils ont estouppé leurs oreilles, usant en ce de la prudence que nature donne au serpent, commandée à la saincte Escriture, à s'estoupper les oreilles contre la voix des enchanteurs; et pour ces causes plus que par crainte ny subjection d'autry, ainsi que contiennent vosdites lettres, ils ont délaissé à vous faire responce, en la remettant à nous, sçachant que de leur bonne volonté, ferme et entière loyauté envers nous, nous sommes bien certiorés, et qu'en icelles leur loyauté, eux et autres nos subjets, nous garderons, deffendrons et persévérerons, moyennant l'ayde de Dieu nostre créateur, duquel la présence et tesmoignage par lesdits sermens entretenus, lesdits droicts sont par telle et autre manière contemnez et violés. Nous avons bien veu par vos lettres escrites à nostre amé et féal conseiller et chambellan, et capitaine de Mondidier le bon d'Arly, que vous présupposez que ce que nous avons fait par nos gens, entretenir nostre possession desdits prevostez, cesseront contre l'authorité du roy; Dieu le tout-puissant duquel les roys et princes tiennent leurs seigneuries, ne leur ayant pas donné authorité de rompre leur promesse, et contemner son nom et sa puissance par les sermens entrevenus en leurs convenances : PARQUOY plus véritables, on pourroit dire que ladite main-mise faite esdites prevostez, sans cause et sans ordre. Nous non appellez ny ouys, et pour du tout nous en céder, debouter a esté et est contre l'authorité de Dieu lesdits traitez et promesses, lesquels vous n'ignorez pas estre violez ny enfreins par la cauteleuse et déceptueuse prise de nostre ville de Sainct-Quentin, par le comte de St.-Paul connestable, par les courses, pilleries, meurtres et occisions faits par les gens du Roy en nostre comté

[redacted]

d'Auxerre, et les feux boutez et homicides faits ès eglises en nostre comté de Bourgongne, et en vous n'a tenu que les habitans de nostre ville d'Auxerre ne se soient soustraits de nostre obeïssance, desquels à cette fin avez fait venir aucuns pardevers vous, qui depuis nous ont fait sçavoir les paroles que leur avez dites, tant en apert, qu'en secret : comme aussi ont fait autres nos féaux, lesquels par promesses, le Roy a voulu faire attraire et esmouvoir à l'encontre de nous; mais par la bonté divine seront convaincus toutes telles cautelles et frauduleuses malices, et n'est jà besoin que désormais vous essayez de parvenir à vos fins par telles escritures ny langages; car au plaisir de Dieu nous sommes déliberez de garder, préserver et deffendre nosdits subjets, de tout nostre pouvoir, ainsi que nature et raison l'enseigne, et par la contreventionet fraction dudit traité de Péronne, et les peines contenües en iceluy encourüe à nostre profit, il nous loist de le faire : Escrit à nostre Chastel de Hedin le seiziesme janvier 1470. Ainsi signé par monsieur le duc; et au-dessous, de Longueville, et scellé en cire rouge à scel plaqué.

Le grand maistre se voyant injurié par cette lettre, fit response en cette sorte :

Très-haut et puissant prince, j'ay veu vos lettres que vous m'avez escrites, lesquelles je croy avoir esté dictées par vostre conseil et très-grands elercs, qui sont gens pour faire lettre mieux que moy, car je n'ay pas vescu du métier de la plume; et pour vous faire responce par icelle, je connois bien le mécontentement qu'avez de moy, pour ce que tout ce que j'ay fait et feray toute ma vie contre vous, n'est qu'à l'honneur et profit du Roy et de son royaume. Très-haut et puissant prince, pour vous faire responce touchant l'article de Conflans, que vous appellez le bien pu-

[redacted]

blic, et que véritablement doit estre appellé le mal public ou j'estois, dont vous dites que je n'ay point eu moins de fruict et honneur, que de ma vie, estat et chevance. Vous entendez bien qu'à l'avénement du Roy à la couronne, il ne tint point à moy que je n'entrasse à son service, et de ce faire fis mon loyal devoir; mais qui garda le Roy de ce faire, fut la redoutance de mes hayneux et malveillans, desquels à l'ayde de Dieu, connoissant le droict des parties, je suis venu au-dessus à mon honneur, et à leur grande honte et confusion; car je me suis bien justiffié contre eux par de bonnes justifications, vues par la cour de parlement, et par arrest d'icelle donné à l'encontre d'eux qui ne me sceurent atteindre: Très-haut et puissant prince, monsieur vostre père, à qui Dieu pardonne, sçavoit bien que je luy escrivis que son bon plaisir fut me mettre en la bonne grace du Roy, ce qu'il me promit faire; et s'il estoit en vie, je fais sans doute qu'il ne portast bon tesmoignage pour moy; et veux bien que vous entendiez que sy j'eusse esté avec le Roy, lors que commençastes le mal public, que vous dites le bien public, vous n'en eussiez pas eschapé à si bon marché que vous avez fait, et mesmement à la rencontre de Montl'hery, par vous induëment entreprise. Mais vous qui estes ingrat du bien que le Roy vous fait, avez pris et prenez peine de jour en jour de luy faire toutes les extorsions et machinations que luy pouvez faire, taut sur ses subjets et seigneurs de son sang, que autres princes ses voisins qui luy veulent mal à vostre requeste, lesquels vous avez émus et taschez encor d'émouvoir de jour en jour à luy vouloir mal, de quoy vostre souverain seigneur et le mien viendra bien à bout à l'ayde de Dieu et de Nostre-Dame, et de ses bons et loyaux capitaines et gens d'armes. Très-haut et puissant prince, vous m'escrivez des paroles par vosdites lettres qui équipolent d'estre enchanteur; ce que je n'ay fait jamais,

[redacted]

et quand je me fusse aydé de cet art je l'eusse exploité et mis en effect, lorsque menastes le Roy en Liege, contre le gré et consentement des seigneurs de son sang, et les plus sages de son royaume, tant de ses capitaines, et autres de ses conseillers de sa cour de parlement; et de son grand conseil; mais la grande sédition que par vous luy fut faite, ne l'en peut oncques émouvoir qu'il n'allast devers vous, sous l'espérance de l'affiance qu'il avoit en vous, non precogitant le danger où il s'est mis d'estre entre vos mains, et ne luy en demeure que la peine et le travail d'y aller, dont la bonté infinie l'a preservé et gardé, que ne peustes venir à vos fins et fera encore, si Dieu plaist, et de vos malignes intentions obliques et occultes. Très-haut et puissant prince, il ne vous en est demeuré que le déshonneur et la foy que vous avez par droict perdüe, lesquelles choses dureront par éternelle mémoire envers tous princes qui sont nez et à naistre; et de moy, je ne suis point la guide de mener ledit seigneur Roy audit pays de Liége; mais je fus plustost cause de son retour, parce que je ne voulus rompre l'armée qu'il m'avoit laissée entre les mains, et que luy vouliez faire effacer. Très-haut et puissant prince, si je vous escris chose qui vous deplaise, et qu'ayez envie de vous venger de moy, j'espère qu'avant que la feste se départe, vous me trouverez si près de vostre armée, contre vous, que vous connoistrez la petite crainte que j'ay de vous, estant accompagné de la puissance qu'il a plu au Roy de me donner, qui n'est pas petite, pour la reconnoissance qu'il a euë des services que j'ay faits au Roy son père, à qui Dieu pardoint et à luy, et pouvez estre seur que vous ne me sçauriez escrire chose qui me sçeut garder de faire toujours service au Roy; et requiers à Dieu qu'il luy plaise de me donner graces de faire selon que j'ai le vouloir, et devez sçavoir que je ne vous escris choses touchant cette matière, que je

[redacted]

ne vous donne à connoistre, et soyez aussi seur que la mort, que si voulez longuement guerroyer le Roy, il sera à la fin trouvé par tout le monde que vous avez abusé du mestier de la guerre. Ces lettres sont escrites par moy Anthoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France, et lieutenant général pour le Roy en la ville de Beauvais, lequel très-humblement vous escrit; et en la subscription estoit. A monsieur de Bourgongne.

Quelques jours après le Roy ratiffia l'accord fait par le grand maistre avec les habitans de la ville d'Amiens, dans laquelle il entra, et reçeut bien tost après la lettre suivante de la part de sa majesté :

Monsieur le grand maistre, j'ay receu vos lettres, que par le bailly de Caux m'avez escrites, dont je loue Dieu et Nostre-Dame, et connois bien le bon service que m'avez fait, et à jamais m'en ressouviendray, et de ceux qui ont esté avec vous, et au regard de ceux de la ville, tout ce que vous leur avez promis, je le ratifieray, et les dons que vous avez faits sortiront à effect, ainsi que verrez par les dons et ratifications que j'en feray, tout ainsi que vous avez promis, et sans aucune faute. Je connaistray à jamais le grand service qu'ils m'ont fait, j'envoye Blanchefort et les fourriers pour faire mon logis, et bien bref y serai sans point de faute; j'espère demain parler à mon frère le connestable, afin de sçavoir mieux ce que j'ay à faire et aviser sur le tout. J'ay escrit à Philippe de Morvillier, au majeur de monsieur de Torcy, au mareschal, au bailly, et autres qui m'ont escrit. Monsieur le grand maistre faites moy toujours sçavoir de vos nouvelles, et aussi je vous advertiray de ce que je sçauray; et au surplus, je vous prie, croyez ledit bailly, ce qu'il vous dira de mes nouvelles; et adieu

[redacted]

monsieur le grand maistre : Escrit à Compiègne, le huitiesme septembre : Loys. et audessous, Toustin.

Huict jours après, le grand maistre receut de la part du Roy une instruction par escrit, touchant l'ordre qu'il devoit tenir à l'approche de l'armée du duc de Bourgongne, laquelle contenoit les paroles suivantes :

Si le duc de Bourgongue va droict à Amiens, que monsieur le grand maistre garde bien la ville, et qu'il se garde de combattre, que le Roy ne soit point avec luy, il ne mettra guères à y estre, qu'il fasse tousjours donner sur les fourrageurs du duc de Bourgongne du mieux qu'il pourra, et sur leurs gardes. S'il passe la Somme pour venir à Montdidier et à Roye, monsieur le grand maistre pourra laisser tout l'arrière-ban, qui ne seroit pas bien en habillemens pour la guerre, et les francs archers pour garder Amiens, avec les gens de l'ordonnance, et aucuns de l'arrière-ban, s'il en avoit qui fussent pour se joindre avec le Roy, et s'il sçavoit quelques logis de chevaux à l'écart qu'il donnast dessus, et aussi sur les fourrageurs dudit Bourguignon, et qu'il leur fasse du pis qu'il pourra; s'il venait au Mont St-Quentin, il pourrait aller remparer Ruë, et la ville de Crotoy, et avec l'artillerie qu'ils ont prendront le chasteau, et peut-estre pourroit bien prendre Montreuil sur la mer; et, ce fait, laisser les gens de l'arrière-ban et francs-archers à Rue, au Crotoy et à Montreuil, s'ils le pouvoient, et abattre la fortification de St-Riquier, et s'en revenir avec cinq cens lances de l'ordonnance à Amiens et à Péquigny, pour garder les pays d'illec environ, en tenant bon ordre, et tel que les vivres ne leur faillent; et par ce moyen lesdits gens de l'arrière-ban, et francs archers vivront hors de pays

[redacted]

obeïssans au Roy. Fait à Noyon, le 16 février 1470. Signé, LOYS.

Monsieur le duc de Guyenne estant mal content, attira près de luy monsieur d'Armagnac, surquoy le roy escrit la suivante au grand maistre.

(1471.) Monsieur le grand maistre, monsieur de Guyenne a rendu les terres au comte d'Armagnac, et ne luy a pas encore rendu Lectoure, mais il le lui doit rendre bientôt; pour ce il me semble qu'il seroit temps d'exploiter le fils de monsieur de Fimarcon. Et si je pouvois prendre Lectoure, elle serait mienne de bon gain, et ne l'auroient jamais l'un ne l'autre, et seroit pour tenir tout en subjection; monsieur de Marle est aujourd'huy arrivé, qui a laissé monsieur de Guyenne à Sainte Sevère, malade des fièvres quartes, et sont maintenant alliez le seigneur de Lescun et le gouverneur de la Rochelle, contre madame de Thoüars et le seigneur de Grammont, et a couché le seigneur de Grammont avec luy, et le moyne est du costé de monsieur de Lescun, et tasche d'approcher mon frère de Bretagne, et de l'amener jusques à Xaintes. Je vous prie que si vous sçavez rien de nouveau, advertissez moi. Je mets la plus grande diligence que je puis à assembler le reste de ce que je vous dois : je vous prie que me mandiez si vous avez receu ce que je vous ai envoyé; et le reste que je vous dois encore, je le vous envoyeray le plutost que je pourray. Adieu monsieur le grand maistre. Escrit au Montils les Tours, le 22 décembre (1).

(1) Bibliothèque royale. M. de Béthune, n. 8437.

[illegible]

CHAPITRE VI.

[illegible] Roy au grand maistre; ensemble celles [illegible] Monsieur frère unique du Roy, sa mort, [illegible] et le voyage du Roy en Guyenne et en Bretagne.

[illegible] le grand maistre, j'ay depesché François de [illegible], et a eu cent francs du trésorier des guerres, et [illegible] que je ne l'ay pas trouvé si bon que je faisois, quand je le dépeschay à Amboise, et n'y ay point de [illegible]; toutefois laissez-le aller, mais mettez-y en d'autres en [illegible]ngne, dont cettuy-cy ne sçache rien, et le pouvez faire par les mains du séneschal de Beaucaire vostre nepveu; et que le séneschal monstre bien manière de se fier en cettuy-cy, mais qu'il y mette d'autres couriers; et sur mon ame, monsieur le grand maistre, je me doute quand il a parlé à ceux que vous entendez bien, ils l'ayent converty. Et je vous prie, questionnez-le un peu de loin, pour voir si vous serez de mon opinion: toutefois, en y mettant d'autres levriers après la queuë, dont cettuy-cy ne sçache rien; il me semble que nous devrions avoir ce que nous demandons. Adieu, monsieur le grand maistre, sitost que je sçauray des nouvelles de monsieur le connestable, je vous en feray sçavoir. Monsieur le grand maistre, retenez Fremont de Lorfe avec vous, jusques à ce que vous ayez parlé au prevost, et que vous ayez sçeu au vray si la caille est de gibier, car je ne veuille rien prendre pour le laisser aller, ainsi que vous dis au départir; mais si elle est de gibier, faites y diligence. Donné à Meaux, le 26

[redacted]

juin. Signé Loys. Et en la subscription, à nostre très-cher et amé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre de France.

Il est à remarquer que le Roy escrivit cette lettre de sa propre main; et comme dit le manuscrit, pour quelque intelligence qu'il avoit avec Dammartin, et que peu de gens sçavoient.

Depuis, le mesme Roy, apprenant la maladie de Monsieur, son frère, escrivit la suivante (1).

Monsieur le grand maistre, mardy au soir j'ay reçeu vos lettres, dont je vous mercye tant que je puis, se Bourré (2) ne fust allé à sa mère qui est morte, vous eussiez desjà les mille cinq cents francs de reste; mais je l'attends icy d'icy à ung jour ou deux, et incontinent qu'il sera venu, je m'acquitteray en la plus grant diligence que je pourroy.

Mery de Coué Le bicle qui estoit à monsieur de Lescun s'en est venu, et a dit adieu au duc, pourquoy je pense qu'il est instruit: je luy ay dit qu'il se tinsit en son hostel. Je vous envoye par escript ce qu'il m'a dit, qui se contrarie l'un à l'autre, et est langage tout forgé; et de ce qu'il charge monsieur le connestable, il m'en donne meilleure espoir que par avant.

Madame de Thoüars est morte, et ils en ont amené à St-Jean d'Angely, monsieur de Guyenne; qui a les fièvres quartes; il a fait faire serment a ses gensd'armes de le servir mêmement contre moy: mais il y en a aucuns qui ne l'ont pas voulu faire, et s'en sont venus comme le fils du sieur de Dampierre.

(1) L'original de cette lettre existe à la Bibliothèque royale, M de Béthune, n. 8455, p. 56.

(2) Bourré (Jean), sieur du Plessis, secrétaire de Louis XI, avait beaucoup de part à la confiance de ce prince.

[redacted]

Je vous envoye le fils de Jean des Aulbus mon maistre d'ostel, auquel j'ay chargé vous parler plus au long de toutes choses. Je vous prie que vous le croyez de ce qu'il vous dira de par moy, adieu monsieur le gran maistre. Escrit à Montils les Tours, le vingt-neuviesme de décembre. Signé Loys, et plus bas, Thillebault, et au dessus, et nostre cher et aimé cousin etc.

Aultre lettre du Roy sur le mesme sujet (1).

Monsieur le grant maistre, depuis les dernières lettres que je vous ay escriptes, j'ay eu nouvelles que monsieur de Guienne se meurt, et qu'il n'y a point de remède en son fait, et me l'a fait sçavoir ung des plus privez qu'il ait avecques luy, par homme exprès, et ne croyt pas, ainsi qu'il dit, qu'il soit vif à quinze jours d'icy au plus qu'on le puisse mener : s'il m'en vient autres nouvelles, incontinent les vous feray savoir.

Le séneschal d'Agenais est icy, je luy ay appointé son estat, en manière que je croy qu'il est bien content.

Afin que soiez seur de celui qui m'a fait sçavoir les nouvelles, c'est le moyne qui dit les heures avecques monsieur de Guyenne, dont je me suis fort ébahy, et m'en suis signé depuis la teste jusques aux piez, adieu. Escrit au Montils les Tours, le dix-huitième jour de may. Signé, Loys, et au dessous, Tilhard, et en la subscription, à nostre cher et aimé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France.

Le manuscrit dit ces mesmes paroles, il est à sçavoir, que le moyne estait soubçonné, qu'il avoit joué la fourbe à monsieur de Guyenne, et baillé la corne verte, et qu'ice-

(1) L'original de cette curieuse lettre existe à la Bibliothéque royale, M. de Béthune, n. 8455, p. 62. Nous avons rectifié plusieurs fautes commises dans les précédentes impressions.

[redacted]

luy moyne fut cause de le mettre hors de la terre des vivans.

Ce mesme prince estant à l'extrémité fit son testament en cette teneur.

TESTAMENT

DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROY.

Au nom du Père, et du Fils, et du Sainct-Esprit, amen. Charles, fils et frère du Roy de France, duc de Guyenne, comte de Xaintonge et seigneur de la Rochelle: bien souvenant de nostre salut, et sain de pensée; jà çoit que de corps soyons malades, pensant tousjours à la parole de Nostre-Seigneur, disant au roy Ezéchiel: dispose de ta maison, car demain tu mourras; comme si cette parole nous fust singulièrement transmise. Non refusant iceluy mandement, mais icelluy humblement recevant; puis qu'il plaist à Dieu, à l'ordonnance de qui toutes choses sont sujettes, et à qui rien ne se peut tapir de nostre maison, prise en trois sentences.

C'est à sçavoir de nostre ame, qui d'iceluy est dite le siége, mais qu'elle soit juste et de nostre corps; puis après de nostre famille, tout par ordre, et successivement par ce présent testament, avons voulu disposer et ordonner en la manière qui s'ensuit:

Premièrement donc, considérans nulle chose estre parfaite, si finalement elle ne retourne dont elle a pris son estre et sa naissance; considérans aussi, et croyans fermemens nostre-dite ame, comme de nostre père Adam et de tous autres mortels, estre créée de Dieu tout-puissant, qui de néant a créé toutes choses icelle à son Créateur; rendons finalement luy très-humblement suppliant, comme sera arrivé à port d'humain salut, la reçoive en ses éternelles maisons, à tousjours perpétuellement vivre avec les

[redacted]

humains saincts. D'humble courage aussi et dévote requeste, à commettons à la Vierge glorieuse, qui des pescheurs, jusques icy, nous confessons estre advocate, et qui, non sans cause, est dite du rédempteur de l'humain genre, et roy de gloire, mère très-débonnaire; à monsieur sainct Michel et à toute la cour de paradis céleste, afin que par leurs prières elle monte ès saincts lieux, pour perdurablement regner avec eux: si leur prions et requérons; et très-dévotement les supplions qu'ils me soient en ayde: et après; puisque toute chose doit justement au sien estre rendue; et que ce corps mortel que nous portons n'est que terre; il est bien raison et expédient que luy livrions et rendions à la terre et aux vers, engendré pour estre d'iceux rongé et consumé, iceluy dont à l'exemplaire des bons chrestiens, instituons estre baillé à ecclésiastique sépulture; laquelle nous élisons en l'église Saint-André de Bourdeaux, devant le grand autel, auquel lieu, par nostre héritier, nostre très-redouté seigneur monsieur le Roy lequel, s'il luy plaist; nous instituons notre principal exécuteur, et par nos autres exécuteurs de cettuy nostre testament et dernière volonté, cy-après déclarées, soit procuré nostre corps estre honnestement ensevely, à la loüange de Dieu, non pas à la pompe et orgueil mondain, et fasse faire les obsèques, si qu'au jour de nostre trespas, et au service fasse célébrer pour nostre ame et les ames de nos parents, tous ceux qui voudront célébrer, en les payant deuement. Finalement faut venir en nostre famille, que vulgairement on dit nostre maison; laquelle combien que mal ou bien nous l'avons gouvernée: celuy seul le sçait qui tout connoist. Toutefois, des biens faits, loüange à Dieu; et des fautes, nous luy supplions et requérons vray pardon et mercy; et quant au surplus, comme nous devons à plusieurs plus que nous ne possédons, à celuy qui quand et de ce pourra souvenir;

[redacted]

faut recourir par quoy à icelluy que par droict d'héritier nous doit succéder, nostre dit très-redoubté seigneur monsieur le Roy, comme avons dit devant, en l'honneur de la passion de nostre seigneur Jésus-Christ : supplions tant comme nous pouvons, et ce nonobstant autant que nous pouvons charger sa conscience, qu'à tous ceux à qui nous devons, fasse payer nos debtes, et nous descharger d'icelles, comme en luy nous avons parfaite fiance ; et ainsi qu'il eust voulu pour luy estre fait, si premier que nous fust décédé. Outre plus bénignement luy requérons, qu'il luy plaise tous nos serviteurs traiter humblement, et iceux pourvoir d'offices et bénéfices, selon leur vacation, et les justement et raisonnablement récompenser des bons services qu'ils nous ont faits. Et après si aucunement avons jamais offensé nostre dit très-redouté seigneur et très-amé frère, nous luy requérons qu'il luy plaise nous pardonner ; car, de nostre part, si oncques en quelque manière il nous offença, de très-débonnaire affection, prions la divine Majesté qu'elle luy pardonne, et de si bon courage et bonne volonté lui pardonnons; et au surplus pour nostre ame, fasse faire monseigneur le Roy, nostredit héritier, tant de services qu'il verra estre à faire ; et voulons qu'à ce faire procurent ceux que après monseigneur le Roy, nous ordonnons, et par ce présent escrit, nous déclarons et nommons exécuteurs de cettuy nostre testament et dernière volonté.

C'est à sçavoir, révérend père en Dieu, nostre bien-amé et féal conseiller Arthus de Montbauban, archevesque de Bourdeaux, Roland Coissier, nostre confesseur, Jean Meschineau, premier chapelain de nostre chapelle, et docteur en théologie, Odet Daydie, seigneur de Lescun, Jean Aulbin, seigneur de Malicorne, nostre premier chambellan ; le seigneur de Grammont ; c'est à sçavoir : Roger de Grammont et Thierry de Lenoncourt, gouverneur de la Rochelle

[redacted]

monsieur le grand maistre : Escrit à Compiègne, le huitiesme septembre : Loys. et audessous, Toustin.

Huict jours après, le grand maistre receut de la part du Roy une instruction par escrit, touchant l'ordre qu'il devoit tenir à l'approche de l'armée du duc de Bourgongne, laquelle contenoit les paroles suivantes :

Si le duc de Bourgongue va droict à Amiens, que monsieur le grand maistre garde bien la ville, et qu'il se garde de combattre, que le Roy ne soit point avec luy, il ne mettra guères à y estre, qu'il fasse tousjours donner sur les fourrageurs du duc de Bourgongne du mieux qu'il pourra, et sur leurs gardes. S'il passe la Somme pour venir à Montdidier et à Roye, monsieur le grand maistre pourra laisser tout l'arrière-ban, qui ne seroit pas bien en habillemens pour la guerre, et les francs archers pour garder Amiens, avec les gens de l'ordonnance, et aucuns de l'arrière-ban, s'il en avoit qui fussent pour se joindre avec le Roy, et s'il sçavoit quelques logis de chevaux à l'écart qu'il donnast dessus, et aussi sur les fourrageurs dudit Bourguignon, et qu'il leur fasse du pis qu'il pourra; s'il venait au Mont St-Quentin, il pourrait aller remparer Ruë, et la ville de Crotoy, et avec l'artillerie qu'ils ont prendront le chasteau, et peut-estre pourroit bien prendre Montreuil sur la mer; et, ce fait, laisser les gens de l'arrière-ban et francs-archers à Rue, au Crotoy et à Montreuil, s'ils le pouvoient, et abattre la fortification de St-Riquier, et s'en revenir avec cinq cens lances de l'ordonnance à Amiens et à Péquigny, pour garder les pays d'illec environ, en tenant bon ordre, et tel que les vivres ne leur faillent; et par ce moyen lesdits gens de l'arrière-ban, et francs archers vivront hors de pays

[redacted]

obeïssans au Roy. Fait à Noyon, le 16 février 1470. Signé, Loys.

Monsieur le duc de Guyenne estant mal content, attira près de luy monsieur d'Armagnac, surquoy le roy escrit la suivante au grand maistre.

(1471.) Monsieur le grand maistre, monsieur de Guyenne a rendu les terres au comte d'Armagnac, et ne luy a pas encore rendu Lectoure, mais il le lui doit rendre bientôt; pour ce il me semble qu'il seroit temps d'exploiter le fils de monsieur de Fimarcon. Et si je pouvois prendre Lectoure, elle serait mienne de bon gain, et ne l'auroient jamais l'un ne l'autre, et seroit pour tenir tout en subjection; monsieur de Marle est aujourd'huy arrivé, qui a laissé monsieur de Guyenne à Sainte Sevère, malade des fièvres quartes, et sont maintenant ralliez le seigneur de Lescun et le gouverneur de la Rochelle, contre madame de Thoüars et le seigneur de Grammont, et a couché le seigneur de Grammont avec luy, et le moyne est du costé de monsieur de Lescun, et tasche d'approcher mon frère de Bretagne, et de l'amener jusques à Xaintes. Je vous prie que si vous sçavez rien de nouveau, advertissez moi. Je mets la plus grande diligence que je puis à assembler le reste de ce que je vous dois : je vous prie que me mandiez si vous avez receu ce que je vous ai envoyé; et le reste que je vous dois encore, je le vous envoyeray le plutost que je pourray. Adieu monsieur le grand maistre. Escrit au Montils les Tours, le 22 décembre (1).

(1) Bibliothèque royale. M. de Béthune, n. 8437.

CHAPITRE VI.

Lettres secrètes du Roy au grand maistre; ensemble celles de la maladie de Monsieur frère unique du Roy, sa mort, son testament, et le voyage du Roy en Guyenne et en Bretagne.

Monsieur le grand maistre, j'ay depesché François de Ballefort; et a eu cent francs du trésorier des guerres, et vous assure que je ne l'ay pas trouvé si bon que je faisois, quand je le dépeschay à Amboise, et n'y ay point de fiance; toutefois laissez-le aller, mais mettez-y en d'autres en besongne, dont cettuy-cy ne sçache rien, et le pouvez faire par les mains du séneschal de Beaucaire vostre nepveu; et que le séneschal monstre bien manière de se fier en cettuy-cy, mais qu'il y mette d'autres couriers; et sur mon ame, monsieur le grand maistre, je me doute quand il a parlé à ceux que vous entendez bien, ils l'ayent converty. Et je vous prie, questionnez-le un peu de loin, pour voir si vous serez de mon opinion; toutefois, en y mettant d'autres levriers après la queue, dont cettuy-cy ne sçache rien; il me semble que nous devrions avoir ce que nous demandons. Adieu, monsieur le grand maistre, sitost que je sçauray des nouvelles de monsieur le connestable, je vous en feray sçavoir. Monsieur le grand maistre, retenez Fremont de Lorse avec vous, jusques à ce que vous ayez parlé au prevost, et que vous ayez sçeu au vray si la caille est de gibier, car je ne veuille rien prendre pour le laisser aller, ainsi que vous dis au départir; mais si elle est de gibier, faites y diligence. Donné à Meaux, le 26

[redacted]

juin. Signé Loys. Et en la subscription, à nostre très-cher et amé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre de France.

Il est à remarquer que le Roy escrivit cette lettre de sa propre main; et comme dit le manuscrit, pour quelque intelligence qu'il avoit avec Dammartin, et que peu de gens sçavoient.

Depuis, le mesme Roy, apprenant la maladie de Monsieur, son frère, escrivit la suivante (1).

Monsieur le grand maistre, mardy au soir j'ay reçeu vos lettres, dont je vous mercye tant que je puis, se Bourré (2) ne fust allé à sa mère qui est morte, vous eussiez desjà les mille cinq cents francs de reste; mais je l'attends icy d'icy a ung jour ou deux, et incontinent qu'il sera venu, je m'acquitteray en la plus grant diligence que je pourray.

Mery de Coué Le bicle qui estoit à monsieur de Lescun s'en est venu, et a dit adieu au duc, pourquoy je pense qu'il est instruit: je luy ay dit qu'il se tinsit en son hostel. Je vous envoye par escript ce qu'il m'a dit, qui se contrarie l'un à l'autre, et est langage tout forgé; et de ce qu'il charge monsieur le connestable, il m'en donne meilleure espoir que par avant.

Madame de Thoüars est morte, et ils en ont amené à St-Jean d'Angely, monsieur de Guyenne; qui a les fièvres quartes; il a fait faire serment a ses gensd'armes de le servir mêmement contre moy: mais il y en a aucuns qui ne l'ont pas voulu faire, et s'en sont venus comme le fils du sieur de Dampierre.

(1) L'original de cette lettre existe à la Bibliothèque royale, M de Béthune, n. 8455, p. 56.

(2) Bourré (Jean), sieur du Plessis, secrétaire de Louis XI, avait beaucoup de part à la confiance de ce prince.

[redacted]

Je vous envoye le fils de Jean des Aulbus mon maistre d'ostel, auquel j'ay chargé vous parler plus au long de toutes choses. Je vous prie que vous le croyez de ce qu'il vous dira de par moy, adieu monsieur le gran maistre. Escrit à Montils les Tours, le vingt-neuviesme de décembre. Signé Loys, et plus bas, Thillebault, et au dessus, et nostre cher et aimé cousin etc.

Aultre lettre du Roy sur le mesme sujet (1).

Monsieur le grant maistre, depuis les dernières lettres que je vous ay escriptes, j'ay eu nouvelles que monsieur de Guienne se meurt, et qu'il n'y a point de remède en son fait, et me l'a fait sçavoir ung des plus privez qu'il ait avecques luy, par homme exprès, et ne croyt pas, ainsi qu'il dit, qu'il soit vif à quinze jours d'icy au plus qu'on le puisse mener : s'il m'en vient autres nouvelles, incontinent les vous feray savoir.

Le séneschal d'Agenais est icy, je luy ay appointé son estat, en manière que je croy qu'il est bien content.

Afin que soiez seur de celui qui m'a fait sçavoir les nouvelles, c'est le moyne qui dit les heures avecques monsieur de Guyenne, dont je me suis fort ébahy, et m'en suis signé depuis la teste jusques aux piez, adieu. Escrit au Montils les Tours, le dix-huitième jour de may. Signé, Loys, et au dessous, Tilhard, et en la subscription, à nostre cher et aimé cousin, le comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France.

Le manuscrit dit ces mesmes paroles, il est à sçavoir, que le moyne estait soubçonné, qu'il avoit joué la fourbe à monsieur de Guyenne, et baillé la corne verte, et qu'ice-

(1) L'original de cette curieuse lettre existe à la Bibliothèque royale, M. de Béthune, n. 8455, p. 62. Nous avons rectifié plusieurs fautes commises dans les précédentes impressions.

[redacted]

luy moyne fut cause de le mettre hors de la terre des vivans.

Ce mesme prince estant à l'extrémité fit son testament en cette teneur.

TESTAMENT

DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROY.

Au nom du Père, et du Fils, et du Sainct-Esprit, amen. Charles, fils et frère du Roy de France, duc de Guyenne, comte de Xaintonge et seigneur de la Rochelle: bien souvenant de nostre salut, et sain de pensée; jà çoit que de corps soyons malades, pensant tousjours à la parole de Nostre-Seigneur , disant au roy Ezéchiel: dispose de ta maison, car demain tu mourras; comme si cette parole nous fust singulièrement transmise. Non refusant iceluy mandement, mais icelluy humblement recevant; puis qu'il plaist à Dieu, à l'ordonnance de qui toutes choses sont sujettes, et à qui rien ne se peut tapir de nostre maison, prise en trois sentences.

C'est à sçavoir de nostre ame, qui d'iceluy est dite le siége, mais qu'elle soit juste et de nostre corps; puis après de nostre famille, tout par ordre, et successivement par ce présent testament, avons voulu disposer et ordonner en la manière qui s'ensuit:

Premièrement donc, considérans nulle chose estre parfaite, si finalement elle ne retourne dont elle a pris son estre et sa naissance; considérans aussi, et croyans fermemens nostre-dite ame, comme de nostre père Adam et de tous autres mortels, estre créée de Dieu tout-puissant, qui de néant a créé toutes choses icelle à son Créateur; rendons finalement luy très-humblement suppliant, comme sera arrivé à port d'humain salut, la reçoive en ses éternelles maisons, à tousjours perpétuellement vivre avec les

benoits saincts. D'humble courage aussi et dévote requeste, la commettons à la Vierge glorieuse, qui des pescheurs, jusques icy, nous confessons estre advocate, et qui, non sans cause, est dite du rédempteur de l'humain genre, et roy de gloire, mère très-débonnaire; à monsieur sainct Michel et à toute la cour de paradis céleste, afin que par leurs prières elle monte ès saincts lieux, pour perdurablement régner avec eux : si leur prions et requérons, et très-dévotement les supplions qu'ils me soient en ayde : et après, puisque toute chose doit justement du sien estre rendue; et que ce corps mortel que nous portons n'est que terre; il est bien raison et expédient que luy livrions et rendions à la terre et aux vers, engendré pour estre d'iceux rongé et consumé, iceluy dont à l'exemplaire des bons chrestiens, instituons estre baillé à ecclésiastique sépulture; laquelle nous élisons en l'église Saint-André de Bourdeaux, devant le grand autel, auquel lieu, par nostre héritier, nostre très-redouté seigneur monsieur le Roy lequel, s'il luy plaist, nous instituons notre principal exécuteur, et par nos autres exécuteurs de cettuy nostre testament et dernière volonté, cy-après déclarées, soit procuré nostre corps estre honnestement ensevely, à la louange de Dieu, non pas à la pompe et orgueil mondain, et fasse faire les obsèques, si qu'au jour de nostre trespas, et au service fasse célébrer pour nostre ame et les ames de nos parents, tous ceux qui voudront célébrer, en les payant deuement. Finalement faut venir en nostre famille, que vulgairement on dit nostre maison; laquelle combien que mal ou bien nous l'avons gouvernée : celuy seul le sçait qui tout connoist. Toutefois, des biens faits, louange à Dieu; et des fautes, nous luy supplions et requérons vray pardon et mercy; et quant au surplus, comme nous devons à plusieurs plus que nous ne possedons; à celuy qui quand et de ce pourra souvenir,

[redacted]

faut recourir par quoy à iceluy que par droict d'héritier nous doit succéder, nostre dit très-redouté seigneur monsieur le Roy, comme avons dit devant, en l'honneur de la passion de nostre seigneur Jésus-Christ : supplions tant comme nous pouvons, et ce nonobstant autant que nous pouvons charger sa conscience, qu'à tous ceux à qui nous devons, fasse payer nos debtes, et nous descharger d'icelles, comme en luy nous avons parfaite fiance; et ainsi qu'il eust voulu pour luy estre fait, si premier que nous fust décédé. Outre plus bénignement luy requérons, qu'il luy plaise tous nos serviteurs traiter humblement, et iceux pourvoir d'offices et bénéfices, selon leur vacation, et les justement et raisonnablement récompenser des bons services qu'ils nous ont faits. Et après si aucunement avons jamais offensé nostre dit très-redouté seigneur et très-amé frère, nous luy requérons qu'il luy plaise nous pardonner; car, de nostre part, si oncques en quelque manière il nous offença, de très-débonnaire affection, prions la divine Majesté qu'elle luy pardonne, et de si bon courage et bonne volonté lui pardonnons; et au surplus pour nostre ame, fasse faire monseigneur le Roy, nostredit héritier, tant de services qu'il verra estre à faire; et voulons qu'à ce faire procurent ceux que après monseigneur le Roy, nous ordonnons, et par ce présent escrit, nous déclarons et nommons exécuteurs de cettuy nostre testament et dernière volonté.

C'est à sçavoir, révérend père en Dieu, nostre bien-amé et féal conseiller Arthus de Monthauban, archevesque de Bourdeaux, Roland Coissier, nostre confesseur, Jean Meschineau, premier chapelain de nostre chapelle, et docteur en théologie, Odet Daydie, seigneur de Lescun, Jean Aubin, seigneur de Malicorne nostre premier chambellan; le seigneur de Grammont; c'est à sçavoir : Roger de Grammont et Thierry de Lenoncourt, gouverneur de la Rochelle

aussi nos chambellans. Desquels nous instituons les principaux à tous poursuits, les susdits seigneurs de Grammont et de Malicorne. Nous voulons aussi et ordonnons finablement que ce présent escrit, signé de nostre seing manuel, soit fait et réputé authentique, comme s'il estoit scellé de nostre grand scel, et signé du notaire public, lequel nous avons signé, présent à ce tesmoins, nobles hommes Jean de Roche-Choüart, vicomte de Brulaix, Guillaume de Ponville, Marc Clairet, maistre Robert du Lyon et Robert Foucques, docteur en médecine, le vingt-quatrième jour de may 1472. Ainsi signé : Carolus.

Monsieur de Comminges soutenoit à toute puissance que le duc avoit esté empoisonné et maléficié par l'exprès commandement de celui qui naturellement estoit tenu à l'aimer, et monsieur de Lescun prist l'abbé de Sainct-Jean-d'Angely, et Jean de la Roche, escuyer de cuisine, autheurs de la mort dudit duc, l'un desquels se pendit estant en prison chez le duc de Bourgongne.

Après la mort du duc de Guyenne, le Roy fut prendre possession de ses estats, dont il fit monsieur de Beaujeu gouverneur, et au retour délibéra de passer en Bretagne, pour faire guerre au duc; mais par le moyen de Odet, seigneur de Lescun, le Breton fit son accommodement, et Odet fut gouverneur de Guyenne tant que le Roy vescut. La mesme année le duc d'Alençon, se retirant vers le duc de Bourgongne, fut pris par Tristan-l'Hermite, qui l'envoya au Roy; et sur la fin d'avril, le roy d'Aragon fit entreprise sur la ville de Perpignan et la prit, monsieur de Lau en estant gouverneur ; peu après le roy la reprit par le seigneur de Gaucourt, qui y posa le siége en juin de la mesme année : ledit seigneur de Gaucourt conduisit le duc d'Alençon au chasteau du Louvre, lequel duc ayant esté condamné, fut renvoyé prisonnier à la garde de Jacques

Hinsselin, escuyer d'escurie du Roy, et de Jean de Harlay chevalier du guet. En juillet de la mesme année, les nouvelles vinrent au roy, en la forest de Loches, que François, duc de Berry, son fils, estoit mort; et pour ce fit abattre grant quantité de forest, ayant de coustume quand mauvaises nouvelles lui venoient dans aucuns habits, ou sur quelque cheval, il ne s'en vouloit plus jamais servir. En ces mêmes temps revint en France Pierre de Morvilliers, jadis chancelier, qui s'estoit retiré en Bretagne depuis la mort du duc de Guyenne. La mesme année, le roy estant encore en trève avec le Breton, il escrivit la suivante au grand maistre.

Monsieur le grand maistre, le duc de Bretagne a icy envoyé Montfort, son poursuivant, pour aller signifier les trèves au duc de Bourgongne, finissantes au dernier jour de ce mois : j'escris à monsieur le connestable, que si vous et luy voyez que ladite trève ne vous soit sceante par delà, la faire crier, au moins qu'il fasse semblant, et dire qu'ils l'ont rompue de leur costé; aussi si voyez qu'elle vous soit bonne tenez-la, car avant que le poursuivant soit par delà, il n'y aura pas huit jours de trève; tenez-y les termes ainsi que vous aviserez estre à faire, et selon que verrez les affaires de par delà; les Bretons montrent qu'ils la veulent tenir, car ils s'en sont allez chacun en son hostel. Monsieur le grand maistre, j'envoye mes deux séneschaux, pour avoir Lectoure, dans laquelle messire Jean d'Armagnac s'est mis par trahison; et cela fait, j'espère que la Guyenne sera plus seure qu'elle n'estoit auparavant. Incontinent que j'auray nouvelle de mes Bretons, je vous le ferai sçavoir. Escrit à Amboise, le troisième novembre. Signé, LOYS; et au dessous : Tillard. (1)

(1) On trouvera à la page 66 deux lettres qui ont rapport à des événemens passés pendant l'année 1472.

CHAPITRE VII.

Le roy soupçonnant le connestable d'infidélité, ledit connestable escrit la suivante au grand maistre et au duc de Bourgongne; sa prise et mort, et les vers qui furent faits à ce sujet, ensuite la mort du mesme Bourguignon, et le deuil du duc de Lorraine.

L'an mil quatre cens septante-quatre, que le roy ordonna que la feste de saint Charlemagne fust célébrée par tout son royaume; au mois de janvier, le connestable, mal voulu du roy, escrivit la suivante au grand maistre.

Monsieur le grand maistre, je me recommande à vous, tant comme je puis, pour ce que le bruit de mon abandonnement court toujours de plus en plus, et en suis chacun jour adverty, tant d'un parti que de l'autre. J'ay présentement et depuis mes lettres à vous escrites, envoyé devers le roy M. de Moüy mon lieutenant, pour luy remonstrer mon cas, afin que son bon plaisir soit y donner provision; et semblablement j'en escris à messieurs de l'ordre, estant de présent en cour, de toutes lesquelles lettres je vous ay envoyé les doubles, pour en estre adverty à plein : si vous requiers et prie tant comme je puis, veu que n'ay fait et ne voudrois faire chose pourquoi le roy doive avoir cause de faire de moy ledit abandonnement, qu'en cette matière me veuillez conseiller et ayder et servir si mestier est, comme en pareil cas voudrois faire, ce que tenus sommes l'un à l'autre, par le serment solemnel fait à la réception de l'ordre, et sur ce me faire sçavoir vostre bon advis et vouloir. Monsieur le grand maistre, si est chose que pour vous puisse faire en me le faisant sçavoir, le

[redacted]

feray, je prie nostre Seigneur qu'il vous donne ce que desirez. Escrit au Castelet, le penultième octobre : et au dessous, le comte de Saint-Paul, connestable de France.

Ledit connestable sçachant l'accommodement fait entre le roy et le duc de Bourgongne, il se retira à Mons en Hainaut, où il escrivit la suivante audit duc.

Mon très-honoré et redouté seigneur, si humblement et affectueusement que faire puis, me recommande à vostre bonne grace, de laquelle j'ay totalement affaire, veu la nécessité où je suis, pour vous penser avoir fait service; et moy comme vostre très-humble serviteur et pauvre parent, me suis retiré en vos pays, pour y vivre et mourir, sans espargner ma vie ny mes biens, où il vous plaira m'employer, pour vous mon très-honoré seigneur, j'ay souvenance des biens et honneurs que j'ay reçus en vostre maison, tant que j'y ai demeuré, qui me donne espérance que ne me voudriez mettre en oubly: car je sçai que ne voudriez blesser vostre honneur, et aussi ne fais nulle doute que n'ayez assez de souvenance des promesses que m'avez faites et fait faire, ensemble du service que je vous ay fait en la journée Montlhéry, vous suppliant très-humblement à la fin de mes lettres, que mon loyer n'en soit perdu, et qu'il vous plaise croire ce gentilhomme qui est à moy; présent porteur, auquel j'ai donné charge de vous remonstrer mon dolent affaire. Escrit à Mons, le quatorzième novembre. Et au dessous, mon très-redouté seigneur, vostre très-affectionné serviteur. Loys.

Cette lettre fut inutile; le Bourguignon se plaignant de ce que sur la confiance qu'il avoit en luy, le roy d'Angleterre avoit fait des routes, croyant qu'il luy rendroit la ville de Saint-Quentin; et il dit au porteur, qu'il n'avoit perdu a écrire, que l'espérance et le papier; et peu après fit livrer ledit connestable ès mains de l'admiral de France, le

bastard de Bourbon et des seigneurs de Saint-Pierre et du Bouchage : sur quoy l'on disoit en cour qu'il y avoit eu guerre en paradis, et que St.-Pierre avoit pris St.-Paul. (1) Après la mort et exécution dudit connestable, furent composez ces vers.

Mil quatre cent, l'année de grace
Soixante et quinze, en la grand' place
A Paris que l'on nomme Grève,
L'an qu'il fut fait aux Anglois trève,
De décembre le dix-neuf,
Sur un eschaffaut fait de neuf,
Fut amené le connestable
En compagnie grande et notable,
Comme le veut Dieu et raison,
Pour sa très-grande trahison;
Et là il fut décapité
En cette très-noble cité (2).

De plus fut dressé un poteau en la mesme place de Grève, sur lequel on lisait ces deux vers latins :

Detegit imbelles animos nil fortiter ausa
Seditio, tantumve fugam meditata juventus.

L'année suivante, le roy, traitant de pair avec le duc de Bretagne, escrivit cette lettre au grand maistre.

(1) *Saint Pierre avoit pris saint Paul.* C'est à ce mot que se rapportent les vers suivans de *Jean Molinet*, dans ses *Faicts et dicts*. Paris, 1540, page 225.

J'ai veu sainct Pol en gloire
Ravy jusques es cieux,
Puis descendre en bas loire (lieux)
Mal en grâce des Dieux;
Sainct Pierre s'en délivre.
Pas ne le respita
Et au prince le livre
Qui le décapita.

(2) Le corps du connétable fut pendu ensuite au gibet de Paris; sa tête mise au bout d'une pique, dans la halle, et ses membres attachés à quatre potences, aux portes de la ville; ils restèrent ainsi exposés jusqu'au samedi 23 décembre, jour où son enterrement fut fait dans l'église des Cordeliers.

[illegible] grand maistre, je vous [illegible] que m'en envoyez [illegible] pour [illegible] duc de Bretagne; et [illegible] en bonne forme, et [illegible] que vous [illegible]. Et pour ce tant que [illegible] me le renvoyez au plutost que pourrez [illegible] grand [illegible] car je vous prometz de [illegible] [illegible] nous le renverra [illegible] grand maistre. [illegible] à St.-Martin-de [illegible] jour d'[illegible]. Signé Loys.

[illegible], le grand [illegible] [illegible] paroles :

[illegible] de Chab[illegible] grand maistre de France [illegible] [illegible] et union [illegible] [illegible] d'une part, et le [illegible] [illegible] grand [illegible] [illegible] mieux [illegible] seigneurs et autres [illegible] [illegible] seign[illegible] [illegible] leur scell[illegible] de la part du R[illegible] Promettons [illegible] et baptesme [illegible] mondit seig[illegible] Bretagne, [illegible] royaume [illegible] duc. N[illegible] prendre [illegible] ou [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible]

En tesmoins de ce nous avons signé de nostre main aux présentes, et à icelles avons fait mettre le séel de nos armes, le huitième du mois d'aoust 1476.

L'année suivante, le duc de Bourgongne ayant esté tué devant Nancy, le duc de Lorraine fut audevant de son corps en habit de deuil, ayant une grande barbe d'or, venante jusqu'à la ceinture, à la mode des anciens preux, quand ils avoient gagné quelques victoires : et lors le grand maistre ayant esté envoyé en Picardie, par ordre du Roy, il escrivit la suivante à sa majesté.

Sire, le plus humblement que je puis, me recommande à vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir que j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par un chevaucheur de vostre escurie. Sire, de cette matière nous vous escrivons, et à nous a esté occasion de courir à Valenciennes, et me desplaist bien, sire, que nous n'y avons fait autre chose ; mais on y fera encore ce qui sera possible touchant le faict d'Avènes ; comme aussi sur ce qu'il vous a plû m'escrire par une autre lettre : j'en ay parlé à monsieur Coltier plusieurs fois, paravant et depuis vos lettres receuës, mais il m'a toujours dit qu'il a fait le mieux qu'il a pû, et qu'il voudroit que le feu fust dans la ville et au païs, puisqu'ils ne se veulent mettre en vostre obéïssance. Sire, plaise vous me mander et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir à mon pouvoir, au plaisir de Dieu, auquel je prie, sire, qu'il vous donne bonne vie et longue. A Eschelle, le dix-septième avril.

Plusieurs villes se rendirent alors au Roy dans l'estat de Bourgongne ; Arras résista quelque temps, mais enfin le Roy entra le mardy, quatrième mars 1476 (1), après avoir

(1) 1477, l'année commençait à Pâques.

[redacted]

envoyé dans la ville le cardinal de Bourbon, le chancelier, et Guyot-Pot, bailly de Vermandois, pour recevoir les serments des habitants de ladite ville, qui luy fut remise par Philippes de Crève-Cœur, seigneur de Querdes, et à qui le Bourguignon s'estoit le plus fié, luy ayant baillé la charge de sa fille; et peu avant cette prise, les mesmes habitants d'Arras avoient composé ces vers :

Quand les rats mingeront les cas
Le Roy sera seigneur d'Arras,
Quand la mer, qui est grande et lée (1),
Sera à la Saint-Jean gelée,
On verra par dessus la glace
Sortir ceux d'Arras dans leur place.

Le Roy, après son entrée dans cette ville, escrivit cette lettre au grand maistre :

Monsieur le grand maistre, Dieu mercy et Nostre-Dame, j'ay pris cette ville, et m'en vais à Nostre-Dame-de-la-Victoire, et à mon retour je m'en vais en vostre quartier et vous mèneray bonne compagnie, et pour ce ne souciez que de moy bien guider, car j'ay tout fait par deçà. Au regard de ma blessure (2), ç'a esté le duc de Bretagne qui le m'a fait faire, parce qu'il m'appelloit le Roy coüart, et aussi vous sçavez de pièce à ma coutume, car vous m'avez veu autrefois : et de ceux que vous m'escrivez de Talcran et de Bertrand de Roye, que je vous ay renvoyé, je n'en sçay onques rien, et ne croy pas que rien leur en ait esté dit de par moy, quelque chose qu'il vous die. Monsieur le grand maistre, je vous prie que me fassiez sçavoir souvent de vos nouvelles, et de ce qu'il surviendra de par delà : et adieu. A Arras, le septième de may. Signé, Loys.

(1477.) La mesme année, le prince d'Orenge soutint la

(1) *Lée*, large.
(2) Le Roy avait été blessé au siége d'Arras.

guerre en Bourgongne, contre le seigneur de Craon (1), et avoit en sa compagnie messire Claude de Vaudré, et le sieur de Chasteau Guyon, frère dudit prince d'Orenge, vint à leur secours; là il y eut grand hurtibilis (2) entre la bataille des François et des Bourguignons, où quinze cents furent tués, et le seigneur de Chasteau-Guyon prisonnier : au mesme temps le grand maistre prit d'assaut la ville d'Avènes, et le mareschal Joachim Rouault luy escrivit la lettre suivante :

Monsieur le grand maistre, je me recommande à vous, tant que je puis; j'ay receu de vos nouvelles par ce porteur, et comme vous avez pris Avènes d'assaut, et qu'avez la conduite de l'armée du Roy, dont je vous assure que j'ay esté et suis fort joyeux : monsieur le grand maistre, je vous prie que si vous voyez que le puissiez faire, que vous me recommandiez humblement à la bonne grace du Roy, et qu'il lui plaise avoir bonne souvenance de moy, et prie Dieu, qu'il lui donne accomplissement de tout ce qu'il desire, et vous prie, de rechef, que tout ce que vous pourrez faire pour moy, que le fassiez; et à Dieu, monsieur le grand maistre, auquel je prie qu'il vous donne bonne vie et longue. A Chastillon, le vingt-quatrième juin, et au-dessous le tout vostre, Joachim.

En juillet de la mesme année 1477, l'admiral défit le duc de Gueldres (3), près de Tournay, ayant quatorze ou quinze mille Allemans, huit cents desquels furent prison-

(1) Georges de la Trémouille, seigneur de Craon.

(2) *Hurtibilis*, choc (de heurter).

(3) Adolphe de Gueldres, fils d'Arnoul, duc de Gueldres, destiné par les Gantois à devenir l'époux de Marie de Bourgogne, perdit la vie dans ce combat.

[redacted]

niers, et deux mille tués sur la place, auquel le grand maistre, estant gouverneur du Quesnoy, fit fortifier cette place et la mit en défense contre le prince d'Orenge, qui faisoit de grands dégats aux lieux circonvoisins, et soutint le siége contre l'armée de l'archi-duc. Le seigneur du Ludes fut à son secours, avec le seigneur de Gyé, que le Roy fit mareschal de France, et luy donna les comtés de Marle et de Chastel en Portien, et estoit renommé, ledit seigneur de Gyé, par les grands et sages capitaines du royaume, de faire une fois grand fait et service au Roy, et celuy mesme prit Baudoüin, bastard du Bourguignon, qui s'estoit eschappé : ledit Roy après cette action, escrivit ainsi au grand maistre :

Monsieur le grand maistre, j'ay receu vos lettres, et vous asseure par la foy de mon corps, que je suis bien joyeux qu'avez si bien pourvu à vostre fait au Quesnoy que n'avez pas esté surpris comme fut Salesar, à Grey, car on eust dit que vous autres vieilles gens, ne vous connoissez plus au fait de la guerre; nous autres jeunes nous eussions pris l'honneur pour nous : Je vous prie que faites tant que averiez le cas de ceux qui vous ont voulu trahir jusqu'à la racine, et que les punissiez si bien qu'il ne vous fassent jamais mal. Je vous ay tousjours dit qu'il ne faut point que me demandiez congé pour aller faire vos besongnes; car je suis seur que n'abandonnerez point les miennes, que n'ayez bien pourveu à tout, et pour ce je m'en remets tout à vous, et vous en pouvez aller sans congé. Touchant le faict de Cimay, Dieu mercy, tout en va bien, et aime mieux que vous soyez bien gardé, que vous estre aventuré de perdre deux pour un, et à Dieu soyez. Au Plessis du Parc-les-Tours, le vingt-sixième janvier. Signé, LOYS, et plus bas, Courtin.

CHAPITRE VIII.

… e Nemours, de Charles d'Amboise, et celles … autres seigneurs; et autres choses remarqua- … l'an 1478, 79 et 80.

… d'Armagnac, duc de Nemours, ayant esté dé- … prisonnier par le moyen du cadet de saint Bazile, fa- … seigneur de Beaujeu, fut conduit à la Bastille-… Antoine, où il escrivit la lettre suivante au Roy:

Mon très-redouté et souverain seigneur, tant et si humblement que faire je puis, me recommande à vostre grace et miséricorde. SIRE, j'ay fait à mon pouvoir ce que par messieurs le chancelier, premier président, monsieur de Montagu et de Viſtay, leur a pleu me commander; car pour mourir ne vous veux désobéïr ne désobéïray. SIRE, ce que leur ay dit, me sembloit que devois dire à vous et non à autre, et par ce vous supplie qu'il vous plaise, n'en estre mal content, car rien jamais ne vous veux celer, ny céleray, SIRE, en toutes les choses dessus dites. J'ay tant méfait envers Dieu et envers vous, que je vois bien que je suis perdu, si vostre grace et miséricorde ne s'estend, laquelle, tant et si très-humblement, et en grande amertume et contrition de cœur que je puis, vous supplie et requiers, en l'honneur de la benoiste passion de nostre seigneur Jésus Christ, et mérite de la benoiste vierge Marie, et des graces qu'il vous fait, plaise vous me l'octroyer, et libéralement donner: si ce seul prix a racheté tout le monde, je

[redacted]

le vous présente pour la délivrance de moy, pauvre pécheur, et entière abolition et grace. SIRE, par les grandes graces qui vous sont faites, faites-moy grace et à mes pauvres enfans, ne souffrez que pour mes péchés je meure à honte et confusion, et qu'ils vivent en déshonneur, et au pain quérir; et si avez amour à ma femme, plaise vous avoir pitié du pauvre malheureux, mary et orphelins. SIRE, ne souffrez qu'autre que vostre miséricorde, clémence et piété, soit juge de ma cause, ne qu'autre que vous, pour l'honneur de Nostre-Dame, n'en ait connoissance. SIRE, derechef, en l'honneur de la benoiste passion de mon Rédempteur, tant et si très-humblement que faire puis, vous requiers pardon, grace et miséricorde; je vous serviray bien et si loyaument, que vous connoistrez que suis vray repentant et que de force de bien faire veux amander mes deffauts. Pour Dieu, SIRE, ayez pitié de moy et de mes pauvres enfans, et estendez vostre miséricorde, et à tousjours ne cesseront de vous servir, et de prier Dieu pour vous, auquel supplie que par sa grace, SIRE, il vous doint très-bonne vie et longue, et accomplissement de vos bons desirs. Escrit en la cage de la Bastille, le dernier janvier 1476; et au-dessous, vostre très-humble et très-obéissant subjet et serviteur, le pauvre Jacques.

Jean Boulanger, premier président, condamna à mort ledit duc de Nemours, accompagné de Denis Heinsselin, maistre d'hostel du Roy, (1) et au mesme temps, Charles

(1) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, avait constamment conspiré contre Louis XI, qui lui avait pardonné plusieurs fois. Les sermens de fidélité qu'il avait faits à ce prince ne l'empêchèrent pas d'entrer dans de nouveaux complots contre lui. Il était accusé, entre autres crimes, d'avoir promis au duc de Bourgogne de lui livrer le roi et le dauphin. Arrêté par le sire de Beaujeu, dans le château de Carlat, où il avait [illegible] de se dé-

[redacted]

CHAPITRE VIII.

Mort du duc de Nemours, de Charles d'Amboise, et celles de plusieurs autres seigneurs; et autres choses remarquables arrivées l'an 1478, 79 et 80.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, ayant esté détenu prisonnier par le moyen du cadet de saint Bazile, favori du seigneur de Beaujeu, fut conduit à la Bastille-Saint-Antoine, où il escrivit la lettre suivante au Roy :

Mon très-redouté et souverain seigneur, tant et si humblement que faire je puis, me recommande à vostre grace et miséricorde. Sire, j'ay fait à mon pouvoir ce que par messieurs le chancelier, premier président, monsieur de Montagu et de Vifray, leur a pleu me commander; car pour mourir ne vous veux désobéïr ne désobéïray. Sire, ce que leur ay dit, me sembloit que devois dire à vous et non à autre, et par ce vous supplie qu'il vous plaise, n'en estre mal content, car rien jamais ne vous veux celer, ny céleray, sire, en toutes les choses dessus dites. J'ay tant méfait envers Dieu et envers vous, que je vois bien que je suis perdu, si vostre grace et miséricorde ne s'estend, laquelle, tant et si très-humblement, et en grande amertume et contrition de cœur que je puis, vous supplie et requiers, en l'honneur de la benoiste passion de nostre seigneur Jésus-Christ, et mérite de la benoiste vierge Marie, et des graces qu'il vous fait, plaise vous me l'octroyer, et libéralement donner; si ce seul prix a racheté tout le monde, je

[redacted]

le vous présente pour la délivrance de moy, pauvre pécheur, et entière abolition et grace. SIRE, par les grandes graces qui vous sont faites, faites-moy grace et à mes pauvres enfans, ne souffrez que pour mes péchés je meure à honte et confusion, et qu'ils vivent en déshonneur, et au pain quérir; et si avez amour à ma femme, plaise vous avoir pitié du pauvre malheureux, mary et orphelins. SIRE, ne souffrez qu'autre que vostre miséricorde, clémence et piété, soit juge de ma cause, ne qu'autre que vous, pour l'honneur de Nostre-Dame, n'en ait connoissance. SIRE, derechef, en l'honneur de la benoiste passion de mon Rédempteur, tant et si très-humblement que faire puis, vous requiers pardon, grace et miséricorde; je vous serviray bien et si loyaument, que vous connoistrez que suis vray repentant et que de force de bien faire veux amander mes deffauts. Pour Dieu, SIRE, ayez pitié de moy et de mes pauvres enfans, et estendez vostre miséricorde, et à tousjours ne cesseront de vous servir, et de prier Dieu pour vous, auquel supplie que par sa grace, SIRE, il vous doint très-bonne vie et longue, et accomplissement de vos bons desirs. Escrit en la cage de la Bastille, le dernier janvier 1476; et au-dessous, vostre très-humble et très-obéissant subjet et serviteur, le pauvre Jacques.

Jean Boulanger, premier président, condamna à mort ledit duc de Nemours, accompagné de Denis Heinsselin, maistre d'hostel du Roy, (1) et au mesme temps, Charles

(1) Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, avait constamment conspiré contre Louis XI, qui lui avait pardonné plusieurs fois. Les serments de fidélite qu'il avait faits à ce prince ne l'empêchèrent pas d'entrer dans de nouveaux complots contre lui. Il était accusé, entre autres crimes, d'avoir promis au duc de Bourgogne de lui livrer [illegible] le sire de Beaujeu, dans le château de Carlat [illegible] se de-

d'Amboise, gouverneur de Champagne, fut envoyé dans la Haute-Bourgongne, où il prit Verdun, Montfaucon, Se-

fendre, on le conduisit dans la forteresse de Pierre-Cize, et de-là à la Bastille, où il fut renfermé dans une cage de fer. On instruisit son procès, et il fut condamné à avoir la tête tranchée. L'arrêt reçut son exécution, qui eut lieu le 4 août 1477, à l'échafaud ordinaire des halles. Il est à remarquer que *la Chronique scandaleuse* et Commines ne parlent pas de cette atroce cruauté reprochée à Louis XI d'avoir fait placer les jeunes enfans du duc de Nemours sous l'échafaud de leur père. Toutefois le roi fit preuve, pendant tout le cours du procès, d'un désir effréné de vengeance.

Voici trois lettres que Louis XI écrivit relativement à ce procès :

Lettre de Louis XI au chancelier.

« Monsieur le chancelier, j'envoye le duc de Nemours à Paris par monsieur de Saint-Pierre, et lui ai chargé le mettre dedans la Bastille Saint-Antoine, et pour ce, avant qu'il y arrive, faictes prendre tous ses gens qui sont à Paris, et les faictes mettre dedans la Bastille, et les faictes bien enferrer, afin que à l'heure que monsieur de Saint-Pierre y arrivera, il les trouve tous; mais avancez-vous en, car s'ils oyent le bruit que leur maître aille à Paris, ils s'enfuiroient.

» Faites aussi qu'il y ait douze hommes à la morte paye dedans ladite Bastille, pour la garde dudit de Nemours, oultre ce que Philippe Luillier a de gens, car j'écris à Philippe qu'il en aura la garde, et que les mortes-payes feront ce qu'il leur commandera.

» Et mais que ledit de Nemours soit mis en bonne garde et seureté dedans la Bastille, si vous en venez devers moi à Tours, et y soyez dedans, le dix-huitième d'août, et qu'il n'y ait point de faute.

» J'ai chargé à monsieur de Saint-Pierre de vous parler de cette matière plus au long.

» Escrit à Orléans, le dernier jour de juillet 1476. LOYS.

» Et plus bas : J. HESME. »

Lettre du Roy Louis à monsieur de Saint Pierre sur la conduite qu'il doit tenir à l'égard du duc de Nemours (Jacques d'Armagnac), prévenu de crime d'état, et dont il avait la garde à la Bastille.

« Monsieur de Saint-Pierre, j'ai reçu vos lestres; il me semble que vous n'avez qu'à faire une chose, c'est de sçavoir quelle seureté le duc de Nemours avait baillée au connétable d'estre tel comme luy pour faire le duc de Bourgogne regent, et pour me faire mourir, et prendre monseigneur le dauphin, et avoir l'autorité et gouvernement du royaume, et le faire parler clair sur

[redacted]

mour et Beaune : et le grand maistre assaillit près Valen-tiennes Jacques Gallyot, lequel fut presque défait et fort

ce point-cy, et le faire gébenner bien estroit. Le connétable en parle plus clair par son procès que ne le fait messire Palamedes, et si notre chancelier n'eust esté pour qu'il eust découvert son maistre le comte de Dammartin, et lui aussi, il ne l'eust pas fait mourir sans le faire gébenner, et sçavoir la vérité de tout; et encore, de peur de déplaire à son dit maistre, vouloit que le parlement connust du procès du duc de Nemours, afin de trouver façon de le faire échapper, et pour ce quelque chose qu'il vous en die, n'en faites sinon ce que je vous mande.

» Monsieur de Saint-Pierre, je ne suis pas content de ce que m'avez averty qu'on lui a osté les fers des jambes, et qu'on le fait aller en autre chambre pour besogner avec luy, et que l'on l'oste hors de la cage, et aussi que l'on le mène ouïr la messe là où les femmes vont, et qu'on luy a laissé les gardes qui se plaignoient de payement, et pour ce que dit le chancelier ne autres, gardes bien qu'il ne bouge plus de sa cage, et que l'on voyse la besogner avec luy, et que l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gébenner, et que l'on le gébenne en sa chambre; et vous prie que si jamais vous avez voulenté de me faire service que vous me le faites bien parler.

» Monsieur de Saint-Pierre, si monsieur le comte de Castres veut prendre la charge de la personne du duc de Nemours, laissez-la-luy, et qu'il n'y ait nulles gardes des gens de Philippe Luillier, et qu'il n'y ait que de vos gens les plus seurs que vous ayez à le garder, et si vous me voulez venir voir un jour pour me dire en quel estat les choses sont, et amener maistre Estienne Petit quant et vous, vous me ferez grand plaisir; mais que tout demeure en bonne seureté, et adieu.

» Escrit au Plessis du Parc, le premier octobre;

» *Signé:* Loys.

» Et plus bas : Bourré. »

Lettre du Roy Louis XI au parlement, au sujet de trois conseillers de la dite cour, révoquez et cassez par ce prince, parce que lesdits conseillers vouloient civiliser la procédure criminelle qui s'estoit faite contre le duc de Nemours.

« Messieurs, j'ai reçu vos lettres, par lesquelles désirez que je remette les offices que souloient avoir en parlement maistre Guillaume Le Duc, Estienne du Bays et Guillaume Grignon; et je vous respons que la cause pourquoy ils ont perdu leurs offices, ce a esté pour vouloir garder que le duc de Nemours ne fust pugny de crime de leze majesté, pour ce qu'il vouloit me

d'Amboise, gouverneur de Champagne, fut envoyé dans la Haute-Bourgongne, où il prit Verdun, Montfaucon, Se-

fendre, on le conduisit dans la forteresse de Pierre-Cize, et de-là à la Bastille, où il fut renfermé dans une cage de fer. On instruisit son procès, et il fut condamné à avoir la tête tranchée. L'arrêt reçut son exécution, qui eut lieu le 4 août 1477, à l'échafaud ordinaire des halles. Il est à remarquer que *la Chronique scandaleuse* et Commines ne parlent pas de cette atroce cruauté reprochée à Louis XI d'avoir fait placer les jeunes enfans du duc de Nemours sous l'échafaud de leur père. Toutefois le roi fit preuve, pendant tout le cours du procès, d'un désir effréné de vengeance.

Voici trois lettres que Louis XI écrivit relativement à ce procès :

Lettre de Louis XI au chancelier.

« Monsieur le chancelier, j'envoye le duc de Nemours à Paris par monsieur de Saint-Pierre, et lui ai chargé le mettre dedans la Bastille Saint-Antoine, et pour ce, avant qu'il y arrive, faictes prendre tous ses gens qui sont à Paris, et les faictes mettre dedans la Bastille, et les faictes bien enferrer, afin que à l'heure que monsieur de Saint-Pierre y arrivera, il les trouve tous; mais avancez-vous en, car s'ils oyent le bruit que leur maître aille à Paris, ils s'enfuiroient.

» Faites aussi qu'il y ait douze hommes à la morte paye dedans ladite Bastille, pour la garde dudit de Nemours, oultre ce que Philippe Luillier a de gens, car j'écris à Philippe qu'il en aura la garde, et que les mortes-payes feront ce qu'il leur commandera.

» Et mais que ledit de Nemours soit mis en bonne garde et seureté dedans la Bastille, si vous en venez devers moi à Tours, et y soyez dedans, le dix-huitième d'août, et qu'il n'y ait point de faute.

» J'ai chargé à monsieur de Saint-Pierre de vous parler de cette matière plus au long.

» Escrit à Orléans, le dernier jour de juillet 1476. LOYS.

» Et plus bas : J. HESME. »

Lettre du Roy Louis à monsieur de Saint Pierre sur la conduite qu'il doit tenir à l'égard du duc de Nemours (Jacques d'Armagnac), prévenu de crime d'état, et dont il avait la garde à la Bastille.

« Monsieur de Saint-Pierre, j'ai reçu vos lestres; il me semble que vous n'avez qu'à faire une chose, c'est de sçavoir quelle seureté le duc de Nemours avait baillée au connétable d'estre tel comme luy pour faire le duc de Bourgogne regent, et pour me faire mourir, et prendre monseigneur le dauphin, et avoir l'autorité et gouvernement du royaume, et le faire parler clair sur

[redacted]

meur et Beaune : et le grand maistre assaillit près Valenciennes Jacques Gallyot, lequel fut presque défait et fort

ce point-cy, et le faire gêhenner bien estroit. Le connétable en parle plus clair par son procès que ne le fait messire Palamedes, et si notre chancelier n'eust esté pour qu'il eust découvert son maistre le comte de Dammartin, et lui aussi, il ne l'eust pas fait mourir sans le faire gêhenner, et sçavoir la vérité de tout; et encore, de peur de déplaire à son dit maistre, vouloit que le parlement connust du procès du duc de Nemours, afin de trouver façon de le faire échapper, et pour ce quelque chose qu'il vous en die, n'en faites sinon ce que je vous mande.

» Monsieur de Saint-Pierre, je ne suis pas content de ce que m'avez averty qu'on lui a osté les fers des jambes, et qu'on le fait aller en autre chambre pour besogner avec luy, et que l'on l'oste hors de la cage, et aussi que l'on le mène oüir la messe là où les femmes vont, et qu'on luy a laissé les gardes qui se plaignoient de payement, et pour ce que die le chancelier ne autres, gardez bien qu'il ne bouge plus de sa cage, et que l'on voyse la besogner avec luy, et que l'on ne le mette jamais dehors, si ce n'est pour le gêhenner, et que l'on le gêhenne en sa chambre; et vous prie que si jamais vous avez voulenté de me faire service que vous me le faites bien parler.

» Monsieur de Saint-Pierre, si monsieur le comte de Castres veut prendre la charge de la personne du duc de Nemours, laissez-la-luy, et qu'il n'y ait nulles gardes des gens de Philippe Luillier, et qu'il n'y ait que de vos gens les plus seurs que vous ayez à le garder, et si vous me voulez venir voir un jour pour me dire en quel estat les choses sont, et amener maistre Estienne Petit quant et vous, vous me ferez grand plaisir; mais que tout demeure en bonne seureté, et adieu.

» Escrit au Plessis du Parc, le premier octobre;

» *Signé:* Loys.

» Et plus bas : Bourré. »

Lettre du Roy Louis XI au parlement, au sujet de trois conseillers de la dite cour, révoquez et cassez par ce prince, parce que lesdits conseillers vouloient civiliser la procédure criminelle qui s'estoit faite contre le duc de Nemours.

« Messieurs, j'ai reçu vos lettres, par lesquelles désirez que je remette les offices que souloient avoir en parlement maistre Guillaume Le Duc, Estienne du Bays et Guillaume Grignon; et je vous respons que la cause pourquoy ils ont perdu leurs offices, ce a esté pour vouloir garder que le duc de Nemours ne fust pugny de crime de leze majesté, pour ce qu'il vouloit me

[redacted]

blessé à la teste : et en ce temps ledit grand maistre escrivit cette lettre au roy (1).

Sire.

Le plus humblement que je puis, me recommande à vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir, que puis cinq ou six semaines en ça, plusieurs gens de Jacques Galliot, se sont venus rendre en cette ville, et entre autres, il y en vint dernièrement ung qui, faignant de soy venir rendre, venoit icy pour veoir quel nombre de gens il y avoit en ceste ville, et celà fait s'en devoit retourner vers ledit Galliot, pour le luy déclairer, et pour ce que j'en fus adverty par ung de ses compaignons, je le fis prendre et incontinent faire son procès, je congnus le cas, puis accusa ung homme de cette prévosté qui alloit et venoit souvent en ceste ville, et qui y avoit ses amys, lequel je fis prendre semblablement et faire son procès. Je congnus de son bon gré sans force, que ung nommé Prudence, qui est

faire mourir et destruire la saincte couronne de France, et en ont voulu faire cas civil et pugnition civille, et pensois que, veu que vous estes subjects de ladite couronne, et y devez vostre loyauté, que vous ne voulsissiez approuver qu'on deust faire si bon marché de ma peau.

» Et pour ce que je vois par vos lettres que si faictes je connois clairement qu'il y en a encore qui voulentiers seroient machineurs contre ma personne, et afin d'eux garentir de la pugnytion, ils veulent abolir l'horrible peine qui y est; parquoy sera bon que je mette remède à deux choses; la première, expurger la cour de tels gens, la seconde, faire tenir la statut que jà une fois j'en ay fait que nul ça ne puisse alléger les peines de crimes de leze-majesté.

» Escrit à Puiseau, le onzième jour de juing.

» *Signé:* Lous et Le Mareschal. »

(1) L'original est conservé à la Bibliothéque royale; M. de Béthune, n. 8455, p. 90, d'après lequel nous avons fait de nombreuses corrections et additions.

lieutenant dudit Gallyot, avoit marchandé à luy à une somme d'argent, qui luy devoit donner pour mettre le feu en cette ville, et le devoit advertir du jour qu'il le pourroit faire, auquel jour ledit Gallyot et ledit Prudence son lieutenant, au plus grand nombre de gens qu'ils eussent peu assembler, se devoient trouver devant cette ville à l'heure que le feu y devoit estre mis; à cette cause leur procès fait, leur ay fait couper les testes et mettre en quatre quartiers; le fait dudit Gallyot est peu de chose [illegible], la pluspart de ses gens ont este tuez : les uns et les autres [illegible] sont venus rendre, et encore il y a qu'il [illegible] vingt chevaux devant Valenciennes [illegible] peu de temps fort rebouté [illegible] blessé. Il n'est pas à Valenciennes [illegible] vers le duc d'Autriche, [illegible] ce qui en sera. Sire, je prie à Dieu qu'il vous donne bonne vie et longue.

Escrit au Quesnoy, [illegible]
et au Roy mon souverain seigneur.

Ledit grand maistre [illegible] Gallyot [illegible] du duc d'Autriche [illegible] chevaliers.

[illegible]

[illegible]

[redacted]

vous courir sus, veu la compagnie que vous avez; mais je vous prie qu'il ne fasse pas faire une autre fois le gast, car vous estes aussi bien officier de la couronne comme je suis; et si je suis Roy, vous estes grand maistre, et adieu. A St.-Quentin, le vingt-cinquième juin. *Signé*, Loys : et plus bas, Jean de Chaumont.

Dans cette mesme année 1479, la ville de Cambray fut prise sur les François, le sieur de Fiennes y commandant : ce qui donna lieu à la chanson.

Elle est bien habillée
La ville de Cambray,
Marafin l'a pillée.

Le seigneur de Chaumont faisoit en ce temps la merveille dans la Franche-Comté, où il prit la ville de Dôle d'assaut, et l'admiral gagna quatre-vingts navires Flamans : ce fut sur la fin de cette mesme année, que le mareschal de Gyé désirant avoir une espée de la main du grand maistre, ledit grand maistre luy escrivit la suivante :

Monsieur le mareschal, je me recommande à vous, tant et si bon cœur que je puis; mon neveu Vigier m'a dit que vous aviez volonté d'avoir une espée que j'ay, je voudrois bien avoir meilleure chose de quoy vous eussiez envie, car vous en finiriez bien, si homme en finoit : je veux garder les statüts du deffunt roy, à qui Dieu pardoint, qui ne vouloit point qu'on donnast à son amy chose qui piquast; mais je l'envoye à monsieur de Bajaumont, qui vous la rendra; si j'étois homme à qui l'on deust faire sçavoir des nouvelles, je vous prierois que m'en fissiez sçavoir; mais je ne suis pas au compte des gens de bien pour le présent. J'escris au Roy touchant la garde de cette place; je luy voudrois bien supplier que s'il n'y met autres gens qu'il luy plust

[redacted]

m'en décharger; car je fais doute d'y faire mal ses besongnes et les miennes. Je prie Dieu, monsieur le mareschal, qui vous doint ce que vous desirez.

Ledit grand maistre envoya à monsieur de Bajaumont, qu'il vendist l'espée six blancs, pour en faire dire une messe en l'honneur de monsieur St.-Georges: pour ce qu'il estoit d'opinion qu'on ne devoit rien donner à son amy qui piquast.

(1478.) *De l'assemblée générale qui fut tenüe à Orléans pour la pragmatique-sanction.*

Fut en ce temps tenüe une moult belle et grande assemblée en la ville d'Orléans, où furent envoyez, par le Roy, les plus grands clercs de son royaume, pour la pragmatique-sanction; et illec se trouvèrent les trois neveux de monsieur le comte de Dammartin, grand maistre de France; c'est à sçavoir l'évesque de Valence, frère du séneschal de Beaucaire, nommé Balzac, et aussi l'évesque de Lavaur, et l'abbé de Marmoutier, lesquels firent bon et loyal service au Roy, tant que ont finy.

Responce du Roy à celle que Edoüard Roy d'Angleterre luy escrivoit sur le sujet de l'emprisonnement de son frère le duc de Clarence.

Audit temps, le roy Edoüard d'Angleterre fit prendre son frère le duc de Clarence, lequel vouloit aller au secours de la douairiere la duchesse de Bourgongne; et bientost après envoya ses ambassadeurs en France, avec lettres au Roy pour avoir son advis, et le Roy ne luy fit autre responce que le vers suivant du poëte Lucain.

Tolle moras semper nocuit differre paratum.

[redacted]

Depuis les nouvelles arrivèrent que ledit duc de Clarence avoit esté noyé dans un tonneau de malvoisie.

En la mesme année un nommé Julio de Pize, Italien, donna le gage de bataille à outrance, à Bofile de juge, Néapolitain, sur quoy le mareschal de Loyac escrivit la suivante au grand maistre.

Monsieur le grand maistre, je me recommande bien fort à vous, tant et de si bon cœur comme je puis; j'ay receu les lettres que m'avez escrites, et ouy ce que le prevost m'a dit; au regard de ce que m'escrivez que messire Julio de Pize a refusé le sauf-conduit du Roy, disant estre suspect, et que messire Albert dit, qu'il est au-dessusdit d'eslire tel juge qu'il luy plaira; laquelle chose ne croyez pas, au contraire, monsieur le grand maistre, j'ay veu trois ou quatre gages devant moy, de foy mentir, et aussi de romptüre de sauf-conduits; mais les demandeurs venoient toujours requérir la raison aux capitaines a qui estait le deffendeur; et par meilleur raison, comme il me semble, ledit Julio l'a devroit demander au Roy de messire Bofile, puisqu'il est son serviteur, et me semble que devriez avoir la sommation que messire Juolio a faite audit messire Bofile, pareillement la response qu'a faite ledit messire Bofile sur ladite sommation. Aussi moy estant à Laval, André Trolop et Jacques de Guiter entreprirent de faire armes à outrance devant moy, à quoy je leur baillay jour, où ils se trouvèrent tous deux; et moy estant en mon siége, et les dessus nommez au camp tous armez, et jà le dit Trolop hors de sa tente, garny de toutes ses pointes et bastons prêts à assembler, entra audit camp Loüis le Clery, lequel se mit à genoux devant moy, me requérant justice, et me disant : mon seigneur, voicy André Trolop, qui n'est homme digne de

[redacted]

combattre Jacques de Guiter, qui icy est, et j'ay eu sa foy, laquelle il m'a mentié, et s'il veut dire le contraire, je suis prest à la combattre devant vous, et sur ce ledit André qui avoit avec luy du meilleur conseil qui fut lors en nos marches; c'est à sçavoir Aubert de Montfort, Mendonnet, Beauvade, et autres notables hommes, et par leur advis et déliberations, me demanda congé de lui respondre, lequel je luy donnay et dis oui; je suis icy sur le sauf conduit de monsieur le mareschal, embesongné pour accomplir les armes entreprises, et pour ce je vous fais response que si aucune chose avez à me demander, que quand vostre plaisir sera de vous trouver de mon party et devant mon juge, et que m'en accuserez que vous y respondrab, ainsi qu'en tel cas un gentilhomme doit faire, et en façon qu'au plaisir de Dieu, mon honneur y sera bien gardé; et lors par l'advis de monsieur de Büeil, Louis de Beüil et autres notables gens-là présent, j'en envoyay ledit Louis Leclerc, et furent lesdites armes accomplies et luy fut dist que je n'estois pas son juge en cet endroit.

Pourquoy je vous advertis de ces choses, afin que vous y advisiez, priant Nostre-Seigneur qu'il soit garde de vous. Escrit à Pontoise, le huitième décembre: le tout vostre, le sire de Loyac, de la Vaux, de Quergorlay, mareschal de France. Signé: André de Laval; et au-dessous de ladite lettre: A monsieur le grand maistre de Chabannes.

Lettre du Roy audit grand maistre l'année suivante.

Monsieur le grand maistre, j'ay esté merry quand j'ay veu que ne me faisiez point de response; car il me sembloit que vous n'estiez plus dans la volonté que je vous avois laissé touchant Bourgongne; et je n'ay autre Paradis

[redacted]

en mon imagination que celuy-là. J'ay eu ce matin des lettres du séneschal de Beaucaire, que je vous ay envoyées, et remédirons bien à tout quand j'auray parlé à vous; et pource que je m'en vais lundy à Tours, je ne vous escris autre chose; mais j'ay plus grande faim de parler à vous, afin de trouver remède en cette matière, que je n'eus oncques à confesseur pour le salut de mon ame. Escrit à Loches, le 28 octobre. Signé : Loys; et au-dessous : Tillac, et à la suscription : A monsieur le comte de Dammartin, grand maistre de France.

Autre lettre du Roy à monsieur de Curton, gouverneur du Limousin.

Monsieur de Curton, ainsi finez comme avez si loyaument commencé; j'espère en l'aide de Dieu que la chose ira bien en nostre volonté et vouloir pour l'affaire de Flandres; et si vous avez les espies, faites les bien géhesner et les livrez au prévost; j'ay escrit à monsieur le grand maistre qui vous mandera bien au long de nos nouvelles. Escrit à Montils-les-Tours, le 6 novembre. Signé : Loys; et plus bas : Tillac.

Le mesme seigneur de Curton, selon le manuscrit, moyenna la trève entre le Roy et l'archiduc Maximilian, avec lequel le Roy s'aboucha près de Cambray.

Sur la fin de l'année, l'on avoit arresté ès prisons de Paris, un cordelier accusé de quelque crime, lequel toutefois fut mis en liberté par la faveur de Jean le Boulanger, premier président, du sieur Heinsselin, et d'Olivier-le-Daim, ce qui paroist par les vers suivans, qui furent faits sur ce sujet :

Un puissant noble Boulanger,
Un Heinsselin et un barbier,
Ont mis hors le bon cordelier.

[redacted]

Audit temps, le Roy prit en sa protection Guillaume-de-la-Marck, dit le Sanglier-d'Ardène, et luy fournit argent et hommes, selon le manuscrit, pour faire la guerre à l'évesque de Liége. Il est à remarquer que les comtes de la Marck n'ont pas toujours esté appelés de ce nom, et qu'ils estoient anciennement nommez les comtes de Teisferbance (1), et puis après furent appelez les comtes d'Altène, à cause du voisinage de certaines terres d'Adolphe, premier comte d'Altène, et de celles du comte d'Arombourg. Le voisinage et les pays contigus estoient appelés, du langage du pays, Altonce. Cet Adolphe Ier, estant secondé de la valeur de son frère, se fortifia sur la montagne de Volfesegge, en Westphalie; et depuis l'empereur érigea ces terres en comté souveraine, en leur faveur, et ils furent appelez les comtes d'Altène, comme qui diroit les comtes Voisins; on les appela aussi les comtes du Mont, à cause des forteresses qu'ils avoient fait bastir sur cette montagne.

Adolphe V du nom, comte d'Altène, se signala dans le Septentrion, et se rendit comte de la Marc, l'une des plus anciennes comtez d'Allemagne.

Théodoric, comte de Clèves, fut le premier de cette maison qui occupa une partie de la Palestine, où il mourut en 1114.

Théodoric III, aussi comte de Clèves, entreprit le voyage de la Terre-Sainte, sous l'empereur Frédéric Ier.

Arnoul, du mesme sang, et le neufvième comte de Clèves, fut aussi en Orient; et, après plusieurs victoires obtenuës sur les infidelles, il mourut l'an 1218, et fut inhumé avec une pompe toute royale dans la ville Hierusalem.

Jean, premier du nom, duc de Clèves et comte de la Marck, employa aussi ses forces contre le Turc, et tous

(1) Ou Teisterbant, qui comprend l'isle de Bomel et autres terres au pays de Gueldres.

[redacted]

ceux de cette maison, toujours armez pour la défense et les intérests de l'Église, quoy que ledit surnommé Sanglier d'Ardène fust obligé de faire guerre à l'évesque de Liége. Cet illustre sang est allié en France dans les maisons de la Tour-d'Auvergne et Deschalar, des marquis de la Boulaye, et des comtes de Beaumont-Harlay, A. Chanvalon et autres.

La lettre suivante que le connestable écrivit au grand maistre, lors du siége de Beauvais, a esté obmise dans son rang.

(1472.) Monsieur le grand maistre, je me recommande à vous; j'ay reçu vos lettres, et incontinent après la réception d'i-celles, j'ay escrit par tous les lieux où j'ay peu sçavoir et connoistre que l'on peut avoir des charpentiers; j'ay mandé aux officiers des lieux d'en envoyer à Beauvais en toute diligence, le plus grand nombre qu'ils pourroient; et dès hier vous envoyay huit charpentiers que je trouvay sur le chemin; semblablement j'ay escrit à monsieur de Mouy, et à ceux de la ville de Sainct-Quentin, qu'ils envoyent audit Beauvais deux des plus grosses coulevrines qui soient en la ville, et qu'ils les fassent mener, que jour, que nuit, le plus tost que faire se pourra, et en toute diligence. Au regard des douze cents livres que m'avez mandé vous envoyer, je luy ay baillé la somme que monsieur de Torcy m'a envoyée, ainsi que hier l'avois dit, et tout ce qui me sera possible de ce que vous me ferez sçavoir, je le feray de bon cœur. Monsieur le grand maistre, Nostre-Seigneur soit garde de vous. Escrit à Creil, le 12 juillet. Soubscrit le comte de Sainct-Paul, connestable de France. Signé: Loys.





Lettre du duc de Bourgongne escrite au duc de Bretagne, qui a esté oubliée dans son rang.

(1472.) Mon bon frère, je me recommande à vous de très-bon cœur; j'estois en certain espoir ayant marché jusque devant Rouen, de profiter audit Rouen, du moins pour avoir passage, mais toute la puissance des ennemis estant en cette frontière, où est le grand maistre, dont je ne fais aucun doute sur la loyauté dont il est garny, et n'ay pas la chose encore pu sortir de son effet; ne sçay ce qu'il s'en suivra, ce voyant je leur ay donné matière de penser ailleurs, et ay pris icy camp entre ledit Rouen et le Neuf Chastel, à l'intention de retourner toutes voyes sur la prime, sinon j'exploiteray la guerre en autre quartier plus dommageable auxdits ennemis, et feray tout ce que possible me sera pour les esloigner de vostre marche. Mes gens de guerre de Bourgongne et de Luxembourg font bon devoir en Champagne. J'ay sceu qu'aussi faites-vous en vostre endroit, dont je suis très-joyeux. J'ai ards et bruslé tout le païs de Caux, par manière qu'il ne nuira de long-temps ny à vous ni à nous autres, et ne me départiray des armes sans vous, ainsi que certain suis que ne le ferez sans moy. Mais poursuivray l'œuvre encommencée, selon vos advertissements et remontrances, au plaisir de Nostre-Seigneur, qui vous donne bonne vie et longue, et fructueuse victoire. Escrit en mon camp lez Boisize, le quatrieme septembre. Signé : vostre loyal frère CHARLES; et au-dessus : A mon frère le duc de Bretagne.

(1478) En octobre de la mesme année, fut trouvé en Auvergne, en une religion de moines noirs (1), apparte-

(1) *En une religion de moines noirs.* Mézeray dit que c'était dans l'abbaye d'Issoire, en Auvergne.

nant au cardinal de Bourbon, un religieux herma frodide qui devint gros d'enfant (1) et fut pris et gardé jusques a ce qu'il eust accouché.

Au commencement de l'an 1482 moururent (2), Jean le Boulanger et Charles de Gaucourt, gouverneur de Paris bel et honneste homme, sage et grand clerc, dit le manuscrit, comme fit aussi Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne et de Bourgongne ; qui décéda en la ville de Tours ; au mois d'hyver, et à sa louange luy fut faite cette épitaphe.

Mars, metteż jus vos armes et bannières,
Et entendez un peu à lamenter ;
Ne posez plus vos tentes par bannières ;
Laissez les champs sans plus guerres hanter ;
Vous n'avez causes de rire ny chanter,
Perdu avez vostre aisné fils et chef,
Dont France souffre à présent grand méchef.

Dame Pallas, vostre escu de christal
Avoit porté ce grand chef que je dy ;
Faisant reluire maint acier et métail
En ost rangé comme preux et hardy ;
Onc plus grand mal en France ne sourdy
Quand Atropos, qui toutes gens vient prendre,
Sa vie osta sans craindre de méprendre.

Cruelle mort, dont te vient telle envie
Que tel chef dost et autain chevetaine,
Tu as voulu si-tost priver de vie,
Bien te cuidions de lui estre lointaine ;
Mais tu a pris ton courroux et autaine
A le ravir puisqu'il estoit mortel,
Sache qu'en France on en voit peu de tels

De son estat tout étoit accomply ;
Qui Scipion, Pompée et Annibal,

(1) *La Chronique scandaleuse* dit : « qu'il avait les deux sexes, et de chacun d'iceulx se aida. »

(2) Ils moururent, suivant *La Chronique scandaleuse*, de « maladie de fièvre et raige de teste. »



Non pas César de vouloir si remply
Ne fut jamais à pied ne à cheval;
La haute mort fait as un si grand mal
A tous nobles et tous gens de guerre
Qu'on doit de toy vers Dieu vengeance querre.

Le Roy l'avoit pour la vertu haut mis
Et eslevé sur tous les chefs de guerre,
Pour pugnatif de tous ses ennemis,
Comme un lion de force et de vaillance,
Joyeux estoit de sa convalescence;
Mais tost après, comme en un seul moment,
La mort lui fit grand couroux et tourment.

Aux Italies jadis fit maints beaux faits
De son fier bras et de sa dure espée,
En rencontre mortel portoit les faits
Pour sa force de vertu attrempée;
Et puis en France sa vertu a montrée
En plusieurs lieux, tant que le bruit en court
Partout aussi bien qu'à la cour.

Duché, comté de Bourgogne haute et basse,
Comment a-t-il subjugué et réduite,
Et d'autres lieux en bref temps repassé
Par sa force et sa bonne conduite;
Tant a de fois ses ennemis en fuite
Mis et chassez jusques en Allemaigne,
N'a guerroyeur qui ne le doute et craigne.

Si vous l'aimiez, sire, pas n'aviez tort,
Car il estoit à vous serviteur feable,
Tant de travail a pris a grand effort
Que sa vie a esté moins durable;
Mais sa gloire sera plus perdurable
D'avoir eu tel maistre et si grand Roy
Qui loyaument a servi sans desroy.

Il estoit né de maison ancienne,
Charles d'Amboise dont tant est de renom,
De Chaumont sire et comte de Brienne,
Et d'autres lieux dont je laisse le nom;
Je prie à Dieu qu'il lui fasse pardon,
Et donne au Roy toujours homme propice
Qui le féal le serve à son office. Amen.

[redacted]

Après le deceds de Charles d'Amboise, le Roy donna le gouvernement de Champagne à Baudricourt, et le gouvernement d'Arras qu'avoit auparavant ledit Baudricourt à messire Olivier Cohesmin, gouverneur d'Auxerres, lequel commandoit cent lances.

Ledit Charles estoit fils de Pierre d'Amboise, sieur de Chaumont, Chambellan du roy Charles VII. La maison et chasteau duquel le roy Louis XI, fit razer au temps de la paix du bien public; mais depuis la fit refaire, pour descharger sa conscience : car ledit sieur de Chaumont estoit renommé, très-bon et sage chevalier.

CHAPITRE IX ET DERNIER.

Le Roy donne le gouvernement du Quesnay au seigneur du Lude, et luy en envoye la commission ; le mesme seigneur du Lude, favory du Roy, fait licentier plusieurs compagnies d'ordonnance, et mesme celle du grand maistre; les lettres escrites sur ce sujet de la part du Roy, les appointemens et pensions qu'avoit ledit grand maistre.

Lettres de créance du Roy au grand maistre.

Monsieur le grand maistre, j'ay despeché le gouverneur de Dauphiné, pour s'en aller au Quesnoy, je luy ay chargé de vous dire aucunes choses; et pour ce je vous prie que vous fassiez ce qu'il vous dira, et le croyez comme ma propre personne, et sans difficulté et sans dissimulation nulle. adieu, monsieur le grand maistre. A Cambray, le 8 juin. Signé Loys, et plus bas Courtin.

Coppie de la commission du Roy en faveur de Jean Daillon seigneur du Lude, et gouverneur du Dauphiné.

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, à nostre amé et féal cousin le comte de Dammartin grand maistre d'hostel de France, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons, que les Chastel et ville de Quesnoy le Comte, dont de présent avez la charge pour nous, que vous les bailliez et mettiez entre les mains de nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sire du Lude, gouverneur du Dauphiné, pour en faire et disposer ainsi que par nous luy a esté ou sera ordonné; et en ce faisant nous vous tiendrons quite et deschargé de la garde que en avez eüe de par nous, et vous en quittons et deschargeons par ces presentes, signées de nostre main. Donné à Cambray, le 8 juin 1480, et au bas, par le Roy, le prothonotaire de Cluny, maistre Guillaume Picard et autres présens. Et au dos étoit escrit. Nous Jean Daillon, chevalier seigneur du Lude; gouverneur du Dauphiné, certifions que par monsieur le grand maistre, par vertu de ces presentes lettres, nous à esté baillé en main la ville et chasteau du Quesnoy le Comte; en témoin de ce, nous avons signé les présentes de nostre main.

Lettre du Roy au grand maistre.

Monsieur le grand maistre, pour ce que je sçay la peine et le service qu'avez toujours porté, tant envers feu mon père que moy, j'ay advisé pour vous soulager de ne vous faire plus homme de guerre; nonobstant que j'entends bien que je n'ay homme en mon royaume qui entende mieux le faict de la guerre que vous, et ou gist plus ma fiance s'il me venoit quelque grand affaire; aussi l'ay-je dit à

Pierre Cleret pour vous le dire : et touchant vostre pension et estat qu'avez de moy, je ne vous l'osteray jamais, mais plûtost la vous croistray; et si n'oubliray jamais les grands services que m'avez faits, pour quelque homme qui en veuille parler; et adieu. Signé Loys.

Response du grand maistre au Roy.

Sire, le plus humblement que faire je puis, je me recommande à vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir que par monsieur de Monfaucon, qui est passé par icy; j'ay desjà sçeu que vostre plaisir a esté que je n'aye plus la charge de la compagnie qu'il vous avoit pleu me bailler à conduire:

Sire, j'avois bien sçeu paravant qu'il estoit bruit que vous aviez volonté de ce faire; mais je ne le pouvois croire et me tenois aussi seur de cet estat que de rien que j'aye; considerez que j'ay longuement servi, et qu'il vous a pleu me faire cet honneur de m'en donner vostre ordre; aussi que les miens ont servy le feu Roy vostre père, que Dieu pardoint, en ses grandes affaires, et en temps qu'il en estoit besoin. pour les grands troubles qui estoient lors en ce royaume; en quoy ils ont fixé leurs jours. C'est à sçavoir feu mon père en la bataille d'Azincourt, mon frère Estienne à Crevan, et mon frère dernier en Guyenne, et de moy, Sire, depuis que j'ay pû monter à cheval, j'ay servi le Roy vostre père, et vous, le mieux que j'ay peu, et non pas si bien que j'en ay eu vouloir en ma vie, que la mercy Dieu vous n'y avez eu perte ny dommage, et ne vous ay point fait de faute. Toutefois, Sire, puis qu'ainsi on cela tout est à vous, vostre bon plaisir en soit fait. C'est bien raison, Sire, je vous supplie, très-humblement que vostre plaisir soit que je demoure en vostre bonne grace, et qu'il vous

[redacted]

plaise avoir regard à mon fait et aux services que moy et les miens vous avons fait, au moins que je puisse vivre sous vous, selon l'office et estat qu'il vous a pleu me donner : et, Sire, je suis tousjours pour faire et accomplir vos bons plaisirs, et tout ce qu'il vous plaira me commander, aidant le Benoist fils de Dieu, auquel je prie vous donner bonne vie et longue.

Estat des appointemens qu'avoit le grand maistre.

Le grand maistre d'hostel de France avoit vingt-cinq mille deux cents livres de revenu des bienfaits du Roy : c'est à sçavoir :

Pour l'office de grand maistre dix mille livres;

Pour l'ordre de la chevalerie, quatre mille livres;

Sur le Briensonnois, huit mille livres payables au jour de la Chandeleur;

Pour sa compagnie de cent lances d'ordonnance, douze cents livres;

Et pour les gouvernemens de Montivilliers, Harfleur et Chasteau-Gaillard, deux mille livres.

Et ce en reconnoissance des bons et agréables services rendus au roy Charles et Louis XI, et l'estimoit le Roy un homme très-hardy et bon chevalier; et se quelques grandes affaires luy fussent survenuës en son royaume, en lui gisoit toute son affaire.

Lettre du Roy Louis XI, par laquelle il veut que Marie, sa fille naturelle, espousant Aimar de Poictier, sieur de Saint-Valier, porte les armes de France, avec une bande d'or. 1467.

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme puis na-

guères nous avons traité et accordé le mariage nostre très chère et amée fille naturelle, Marie, avec nostre cher et féal cousin Aimar de Poictiers, sieur de Saint Valier; parquoy seroit bien expédient d'ordonner les armes qu'il nous plaira que nostre fille porte : Sçavoir faisons, que nous acertenez que ladite Marie est véritablement nostre fille naturelle, voulant honorer elle et sa postérité, et qu'elle joüisse des honneurs et prérogatives qu'aux enfans naturels des princes appartiennent, pour l'amour et singulière affection que nous avons en elle, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par ces présentes, que ladite Marie, nostre fille naturelle, porte les armes de France, à la différence d'une bande d'or, commençant au costé senestre, ainsi que les enfants naturels ont accoustumé de faire : de laquelle chose faire, nous lui avons donné et donnons puissance et faculté perpétuelle. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Meslay, le 11 juillet 1467, et de nostre règne le 6e. Par le Roy, le sire de Crussol, maistre Pierre Doriolé, et autres présens. L. Teustain.

Nous apprenons par cette lettre un secret que l'histoire a ignoré. La princesse que Louis XI reconnoist pour sa fille naturelle, naquit dix ou douze ans avant que son père fût roy. La mère est demeurée inconnuë (1), et tout ce que l'on a sceu de cette aventure, est que cette princesse Marie fut quelque temps mariée avec le sieur de Saint Vallier, et qu'elle mourut sans enfants.

(1) Suivant le président Hénault, c'étoit Marguerite de Sassenage.

[redacted]

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS EN CE LIVRE.

FIN DU CABINET DE LOUIS XI.

[redacted]

CHRONIQUE

SUR

LE COMTE DE DAMMARTIN[1].

Le comte de Dammartin pour pensa soy évader et s'en alla hors du royaume, pour éviter la fureur du Roy, laquelle n'avoit justement desservie, si demande ses gens et serviteurs, qui de long-temps l'avoient servy et auxquels il avoit fait moult de grands biens, s'ils étoient délibérés de le servir comme ils avoient accoûtumé, et de eux en aller avec luy hors dudit royaume pour éviter ladite fureur du roy, et la haine qu'il avoit à luy, et la pluspart d'iceux lui répondirent que non, et qu'ils ne se mettroient point en danger pour luy, dequoy ledit comte fut fort mary, en leur remonstrant les grands biens et honneurs qu'ils avoient eu de luy, et avoit ledit comte pour lors du Roy dernier cent hommes d'armes; et mesmement un nommé Carville, son varlet de chambre et tailleur, auquel ledit comte demanda un petit courtault qu'il avoit, qui ne valoit pas cent sols, pour envoyer un page dehors; lequel Carville luy respondit tels mots ou semblables : Monseigneur, si vous me voulez donner le mulet que monseigneur de Nemours vous a donné, je vous bailleray mon courtault, et non autrement, dont ledit comte eut grand deuil, et luy dist : Ha! Carville, vous ne monstrez pas que vous soyez bon serviteur, ne loyal de m'abandonner maintenant en ma grande nécessité, et de me refuser si petite chose, c'est mal reconneu les biens et honneurs qu'avez eu de moy. Ce dit, le même jour, un nommé Voyault Dimonville,

(1) Cet extrait est tiré des recueils de l'abbé Legrand, et est imprimé parmi les preuves des Mémoires de Comines, édition de Lenglet Dufresnoy.

qui pareillement estoit serviteur dudit comte, s'en estoit allé en la salle du chasteau dudit Mehun, où gisoit mort ledit feu roy Charles sur un grand lit de parement, couvert d'une couverture de velours bleu semée de fleurs de lys, qui estoit merveilleusement belle, et y avoit plusieurs torches allumées, et grande quantité de cierges, et plusieurs grands seigneurs et dames qui pleuroient et gémissoient ledit feu roy Charles. Et ainsi que ledit Voyault s'en retournoit devers sondit maistre, il rencontra en chemin un nommé le Tailleur, qui le servoit en sa chambre et son buffet, lequel luy dist qu'il se hastast, et que ledit comte le demandoit. Et ainsi qu'il entra en sa chambre pour aller à luy, il le vist qu'il estoit à genoux devant un banc, et disoit ses vigilles, et pleuroit moult fort, de quoy ledit Voyault fut fort esbahy, en pensant en lui-mesme qu'il pouvoit avoir. Et quant ledit comte eut achevé sa dévotion, il demanda audit Voyault dont il venoit, lequel luy respondit qu'il venoit de la salle où gisoit mort le feu roy Charles. Et alors ledit comte luy dit telles paroles ou semblables : Voyault, vous sçavez que je vous ay nourry de vostre jeunesse, et ainsi qu'estes mon vassal, n'estes-vous pas délibéré de me servir comme vous avez fait du temps passé ; et il luy respondit que oy, et qu'il ne l'abandonneroit point jusqu'à la mort. Et quant ledit comte vit qu'il avoit bonne volonté de le servir, si escrivit plusieurs lettres missives ; et entre autres à monsieur Philippes, duc de Bourgongne, à l'admiral de Montauban, à Boniface de Valpergue, et à Joachim Rouault (1), qui estoit alors en la bonne grace du Roy ; et luy estoient, ledit Valpergue et admiral, ses ennemis à luy inconnus, pour ce qu'il pensoit que ils luy deussent aider à faire son appoinctement envers le Roy, et ainsi que ils les tenoit pour ses amis. Et bailla icelles

(1) Il fut depuis disgracié et condamné comme concussionnaire.

[redacted]

lettres audit Voyault, en luy défendant qu'il ne se renommast point estre a luy, sinon qu'il avoit laissé son maistre, et qu'il s'en alloit à son aventure pour trouver quelque bon maistre. Et alors ledit Voyault print lesdites lettres, et s'en partit dudit lieu de Mehun seul, et s'en alla à Avennes, où estoit ledit Roy Loys, et quand il fut arrivé en ladite ville, il s'en alla vers le logis du roy, en regardant s'il verroit personne de ceux à qui il avoit à besongner, si va choisir entre les autres ledit admiral de Montauban, qui s'en vouloit aller disner, si se tira vers luy, et regarda bien qu'il n'y eust personne et qu'il ne fust veu, et le salua ainsi qu'il appartenoit en luy présentant lesdites lettres de par ledit comte; et quand ledit admiral eut ouvert lesdites lettres, et veu le signet dudit comte, lequel il connoissoit bien, sans aucunement voir la substance, les jeta par terre comme par despit, en regardant autour de luy s'il voyoit personne de ses gens pour le faire prendre, en disant audit Voyault qu'il le feroit jeter en un sac en la rivière, si apperceut d'aventure chevalier Flament, qui estoit homme très-hardy et vaillant chevalier, qui s'en vouloit aller disner avec ledit admiral, si luy dit qu'il tient bien ledit Voyault jusques à ce qu'il eût trouvé un de ses gens pour le mener prisonnier. Et quand ledit chevalier eut bien entendu tous le cas, et la mauvaiseté et ingratitude dudit admiral, si le print par le bras, en luy disant: Monsieur, que voulez-vous faire? vous sçavez qu'il n'y a guères que le Roy vous a donné l'office d'admiral, et paravant vous n'en aviez point d'autre, monstrez que vous estes sage et homme digne de mémoire, et devez tascher d'acquérir bruit et honneur, et non pas croire en vostre fureur, vous sçavez que du temps du feu roy Charles, le comte de Dampmartin vous a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire, considérez aussi si vous envoyiez un message par

devers un, que vous pensissiez qu'il fust vostre ami, et le queriez d'aucunes choses, et il luy fist déplaisir, vous ne seriez pas joyeux.

Quand ledit chevalier eut tout bien remonstré audit admiral les choses devant dites, si rappaisa un peu sa fureur, et appela ledit Voyault, qui estoit tout pensif, et luy dit qu'il dist hardiment audit comte, que si le roy le tenoit, qu'il feroit manger son cœur aux chiens, et dit aussi audit Voyault qu'il s'en allast bien-tost, et que s'il estoit trouvé a sept heures prés du roy, qu'il le feroit noyer.

Et ledit jour à l'heure de soupper ledit Voyault s'en alla en l'hostel de monseigneur Phelippe de Savoye, pour bailler les lettres à Boniface Valpergue, que ledit comte luy escrivoit, ainsi qu'il luy avait chargé de faire, et lequel monseigneur de Sayoye estoit fort tenu audit comte, à cause du traité et appointement qu'il avoit fait entre le roy Charles septième et ledit duc de Savoye, qui fut en l'an 1456, et fut ledit accord fait à l'honneur et avantage du roy, et prouffit de son royaume; et lequel duc Pheleippe de Savoye connoissant le bon traité et accord que ledit comte avoit fait entre le roy et luy, qui n'estoit au dommage de l'un ne de l'autre, il donna audit comte la somme de dixmille escus d'or, dont pour seureté de ce il luy bailla la baronnie de Clermont en Genevoys, pour en jouir luy et les siens jusques à ce qu'il eust payé ladite somme de dix mille escus, de laquelle seigneurerie de Clermont, dont ledit comte Dampmartin avoit jouy, et dont il avoit esté receu en foy et hommage par ledit Phelippe duc de Savoye, lui fut ostée après le deceds dudit Roi Charles septieme, et en fut dessaisi par force et violence, et remise en la main du duc de Savoye, son fils; lequel non reconnoissant les services que luy avoit faits ledit comte de Dampmartin, qui n'estoient pas de petite estimation, remit en ses mains ladite baronnie, de Cler

[redacted]

mont, nonobstant que par les lettres signées et scellées de son grand sceau, à Paris, ladite baronnie disoit estre et appartenir audit comte de Dampmartin à tousjours, et dont il avoit esté receu en foy et hommage dudit duc de Savoye, jusques à ce que ladite somme de dix mille escus luy fust payée.

Après que ledit Boniface eut leu lesdites lettres, il fit tel recueil audit Voyault que avoit fait ledit admiral, qui pareillement le vouloit mettre en prison, n'eust esté aucunes remonstrances qui luy furent faites, et aussi qu'il y eust aucuns gentilshommes qui le furent veoir, et le laissèrent aller, et mirent hors de la maison. Et ainsi que ledit Voyault s'en sortist hors d'icelle maison, qui ne sçavoit où s'en aller loger, et estoit bien deux heures de nuit, quand il apperceut à la lune un des clercs de maistre Jehan de Reilhac, secrétaire du Roy Loys, qui depuis fut général de France, lequel dit de Reilhac il avoit autrefois connu en la cour dudit feu Roy Charles; si se tira vers ledit clerc et le salua, et quand ledit clerc l'apperceut si le connut bien, et luy demanda d'où il venoit et s'il avoit souppé; lequel luy respondit que non, et qu'il ne faisoit que arriver; et quand ledit clerc ouït qu'il n'avoit point souppé; et qu'il ne sçavoit où aller loger, il le mena au logis de son maistre, et le fit soupper avec eux : de quoy ledit Voyault fut fort joyeux, car il ne sçavoit où se retirer, tant pour ce qu'il estoit desjà tard, que aussi qu'il ne fust conneu d'aucuns qui luy eussent pû faire quelque desplaisir; car, comme dit est, il avoit esté menacé par ledit admiral que, s'il le trouvoit, qu'il le feroit noyer.

Et quand ils eurent souppé, il se print à deviser avec lesdits serviteurs, en attendant ledit maistre Jehan de Reillac, qui estoit au logis du Roy, lequel ne vint qu'il ne fut plus de minuit. Et quand iceluy de Reilhac fut avancé en son

[redacted]

dit hostel et monté en sa chambre, il demanda à un de ses serviteurs, qui estoit en ladite chambre, qui estoit celuy qu'il avait véu en bas parler à son clerc, et qu'il cherchoit; et alors ledit serviteur luy respondit que c'estoit un qui avoit autrefois esté serviteur du comte de Dampmartin, et qu'il cherchoit son adventure, car il avoit son maistre comme il disoit et; quand ledit de Reilhac ouït qu'il se disoit avoir esté serviteur dudit comte de Dampmartin, si se doubta bien qu'il estoit venn en cour pour aucunes affaires, car il sçavoit bien que le Roy l'avoit en haine du temps qu'il estoit daulphin, jaçoit ce que il l'eust bien et loyaument servy, sans y espargner crainte de vie en plusieurs lieux, si manda ledit Voyault venir secrettement en sa dite chambre, et si fit sortir hors d'icelle tous ceux qui y estoient, et luy demanda qui il estoit, et qui il avoit affaire en cour : si luy respondit ledit Voyault qu'il avoit servi autrefois le comte de Dampmartin, et qu'il avoit laissé depuis un peu de temps en çà, et qu'il estoit venu en cour pour trouver quelque bon maistre. Et lors ledit maistre Jehan de Reilhac luy fit faire serment qu'il luy diroit la vérité de ce qu'il luy demanderoit, ce qu'il fit. Et puis luy demanda où il avoit laissé son dit maistre, et ledit Voyault luy respondit qu'il l'avoit laissé à Mehun sur Yeure, bien troublé et pensif; et à donc luy dit ledit Reilhac, que ce n'estoit pas bien fait à un bon serviteur de laisser son maistre en son adversité, et sans autres choses luy dire pour celle nuit, le fit mener coucher en une belle chambre près de la sienne.

Le lendemain au matin il envoya quérir ledit Voyault, et luy dit qu'il n'eût doubte de luy, et qu'il luy dit hardiment ce qui le menoit, et qu'il luy pourroit bien aider en ses affaires. Et quand ledit Voyault vit que ledit Reilhac luy tenoit si bon termes, si se pensa en luy-mesme qu'il se découvriroit du tout à lui, et que en tant qu'il estoit secré-

[redacted]

taire du Roy, qu'il luy pourroit dire quelque bonne nouvelle; et voyant ledit Voyault, que ledit de Reilhac parloit si franchement à luy, se decouvrit du tout à luy, en luy disant telles parolles ou semblables : monseigneur, puisqu'il vous plaist que je vous die la cause qui me meine par deçà, je la vous diray; il est vray que depuis que le feu Roy Charles, que Dieu absolve, est trespassé, il a esté fait aucuns rapports à monseigneur mon maistre, que le Roy l'avoit très-fort en hayne, et que s'il le pouvoit tenir qu'il le feroit manger aux chiens; et quand ledit de Reilhac l'eut ainsi ouï parler, et aussi qu'il sçavoit bien qu'il en estoit; car, comme dit est, il estoit secrétaire du Roy, si luy demanda iceluy de Reilhac s'il avoit apporté nulles lettres de par ledit comte à aucuns pour pourchasser sa paix envers ledit seigneur; lequel lui respondit que oui, et qu'il en avoit apporté une à l'admiral de Montauban, pour le joindre et unir au service du Roy, et une autre à Boniface, lesquels le comte de Dampmartin tenoit pour ses amis, et qu'il pensoit que ils luy eussent aidé et secouru en ses affaires, ainsi que plusieurs fois il avoit fait pour eux, et luy dit aussi qu'il les leur avoit baillées, mais qu'ils l'avoient voulu faire noyer, n'eust esté aucuns qui luy avoient fait le passage, et qui les appaisèrent. Et lors ledit de Reilhac appela un clerc qui avoit nom Robert, et quand ledit clerc fut venu, il luy dit ces mots ou semblables : Baille-moy ce sac où sont ces mandemens de ces envieux qui demandent les confiscations du comte de Dampmartin. Et quand ledit clerc eut apporté lesdits mandemens, ledit de Reilhac les monstra audit Voyault, en luy disant que c'estoient les mandemens pour avoir la confiscation de son dit maistre, que Sallezart et Anthoine du Lau pourchassoient, mais que le Roy ne les avoit pas voulu signer.

Après ces choses, ainsi dites que dit est, ledit Voyault

[redacted]

dit audit Reilhac qu'il avoit encore deux paires de lettres à bailler, l'une au duc Phelippe de Bourgongne, prince très-bon et de haute renommée, auquel le Roy estoit très-tenu du secours qu'il luy avoit fait en sa nécessité, auquel Voyault ledit maistre Jean de Reilhac respondit, qu'il ne pouvoit bailler lesdites lettres, pource que ledit duc estoit un peu mal disposé; et une autre pour bailler à Joachim Rouault: et lors ledit de Reilhac luy dit que les luy monstrat, ce qu'il fit: et que, au regard de celle de Joachim de Rouault, seigneur de Gamaiches, il ne luy pourroit bailler, car il s'en estoit allé prendre la possession de ce que le Roy luy avoit donné en Lan en Lausnoy, et qu'il s'en retournast hardiment devers le comte son maistre; et pria audit Voyault de luy dire qu'il se recommandoit bien fort à luy, et qu'il ne se souciast que de garder sa personne, car avant qu'il fust peu de temps, que on le rappelleroit bien volontiers; et aussi que tous les plaisirs qu'il luy pourroit faire, qu'il le feroit volontiers, car il se sentoit estre plus tenu à luy que à homme du monde; et deffendit bien audit Voyault qu'il se gardast bien de se renommer estre audit comte, en quelque manière que ce fust, et luy bailla lettres. Et ayant print congé ledit Voyault dudit de Reilhac en le remerciant très-humblement des bonnes nouvelles qu'il luy avoit dites, et s'en alla ledit Voyault en Lan en Lasnoys; et ainsi que ledit Voyault s'en alloit parmy ladite ville de Lan, ledit Joachim Rouault, qui estoit en une fenestre de sa chambre, le conneut, avec lequel estoit le bastard d'Armignac et Sallezart; et incontinent ledit Joachim envoya un sien serviteur par devers ledit Voyault, si luy demanda qu'il cherchoit, et quand ledit serviteur fut devers ledit Voyault, si luy demanda qu'il cherchoit, et il luy respondit qu'il avoit un peu à parler audit Joachim Rouault, maistre dudit serviteur. Et quand Joachim

[redacted]

Rouault sçut qu'il, si renvoya son serviteur par devers ledit Voyault, luy dire qu'il ne vint point vers luy, jusques à ce qu'il le mandast, et qu'il se gardast bien de se renommer estre au comte de Dampmartin ; et quand ledit Rouault eut laissé ledit bastard d'Armignac et Sallezart, et qu'il se fust retiré en sa chambre, il envoya querir ledit Voyault secrettement par un de ses serviteurs, et quand ledit Voyault fut vers luy, il luy demanda qu'il cherchoit; car il sçavoit bien que le Roy avoit ledit comte de Dampmartin en haine, dont il estoit fort marry, car il connoissoit ledit comte long-temps estre bon et hardi chevalier, que long-temps il y avoit une ancienne amitié entre eux pour les plaisirs que ils s'estoient faits l'un à l'autre, et ledit Voyault voyant que il avoit opportunité de luy bailler lesdites lettres, les luy présenta ; et quand il les eut leuës, se prinst à plorer en disant telles paroles : Très-doux amy, si ce n'estoit de peur que fussiez cherché en chemin et détenu prisonnier, je rescrirois volontiers à monseigneur de Dampmartin, vostre maistre; lors luy montra ledit Voyault les lettres de maistre Johan de Reilhac : et quand ledit Rouault les eut vuës, luy bailla autres lettres pour porter audit comte, et entre autres choses luy dit de bouche que le plus fort de son affaire estoit de mettre sa personne en seureté, et que le Roy s'en alloit à Rheims pour se faire sacrer, et qu'il ne faisoit nul doubte que on le rappelleroit volontiers; et quand il eut fermé sesdites lettres, il les bailla audit Voyault, en luy priant qu'il le recommandast bien fort audit comte, et que là où luy pourroit faire plaisir, il le feroit volontiers. Et lors print congé de luy ledit Voyault, et monta à cheval pour s'en aller à Saint-Fargeau vers ledit comte son maistre, qui y estoit, qui estoit troublé en son cœur, car de plus en plus avoit rapports que le Roy de tous points estoit délibéré de le faire mourir,

et cherchoit de tous points sa destruction, pour le rapport un nommé Georges Domancy son serviteur, qui leur dit qu'il l'avoit ouï dire vray, et ainsi que ledit comte se vouloit mettre à table pour disner, ledit Voyault va arriver, et luy fit la révérence ainsi qu'il appartenoit; et quand ledit comte le vit si mua couleur, et sans autre chose dire, luy demanda quelles nouvelles il apportoit; lequel luy respondit qu'il les apportoit bonnes selon le temps. Et lors se leva ledit comte de sa table, qui vouloit commencer à disner, et le print par la main, et le mena parmi la cour dudit chastel dudit Saint-Fargeau, en luy demandant quelles nouvelles il avoit apportées, et il luy conta comment il avoit trouvé l'admiral et Boniface, auxquels il avoit baillé les lettres qu'il leur rescrivoit; mais ils luy avoient fait très-mauvais accueil, et n'eust esté par le moyen d'aucuns seigneurs qu'il avoit autrefois connus, ils le vouloient faire noyer; de quoy ledit comte fut fort dolent et marry, en disant que c'estoit mal reconnu à eux les plaisirs qu'il leur avoit faits. Et après que ledit Voyault luy eut conté bien au long les paroles que Reilhac luy avoit dites, il en fut moult resjoui, et leva les mains vers le ciel en rendant graces à Dieu des nouvelles qu'il avoit eues; et lors print de rechef iceluy Voyault, et le mena en la grand'salle du chasteau de Saint-Fargeau, en luy demandant tousjours quel bruit y avoit en cour, et il luy dit que le Roy s'en estoit party pour aller à Rheims, et puis tira les lettres de Joachim Rouault qu'il avoit en son pourpoint, et les bailla audit comte de Dampmartin, desquelles il fut encore plus joyeux que devant, et les monstra à son nepveu Robert de Balzac, seigneur de Ranmartin. Et peu après ledit comte tint conseil avec les des susdits, et advisèrent que ledit Robert de Balzac s'en iroit au sacre du Roy pour sçavoir des nouvelles, ainsi que ledit Rouault luy avoit escrit, et que

[redacted]

ledit comte s'en iroit en Limosin, et meneroit avec luy ledit Voyault où il le trouveroit, avec une lettre qu'il escrivoit au duc de Bourgogne.

Lors s'en partit ledit Voyault pour aller à Rheims, et là trouva le Roy et plusieurs grands seigneurs et princes, et entre autres monseigneur de Charlus, qui estoit nepveu dudit comte, auquel il se adressa, et luy conta tout son cas, et luy dit entre autres choses, qu'il avoit des lettres à monseigneur le duc de Bourgogne, que ledit comte luy rescrivoit. Et quand ledit Voyault eut longuement parlé à luy touchant son affaire, ledit seigneur de Charlus luy dit qu'il le feroit dépescher, et quand se vint au soir que mondit seigneur de Bourgogne se voulut retirer en sa chambre, il appela avec luy monseignenr de Bourbon son nepveu, pour s'en aller avec luy. Et lors ledit de Charlus dit à Voyault qu'il se tint près de la chambre, et qu'il le feroit dépescher; et quand lesdits seigneurs furent en la chambre du duc Philippe de Bourgogne, ils devisèrent de plusieurs choses, tant des affaires du Roy que autrement; et puis ledit seigneur de Bourbon appela à part ledit seigneur de Charlus, et luy dit qu'il fist entrer ledit Voyault en la chambre, ce qu'il fit, et luy demanda les lettres; et quand il les eut, il les présenta à mondit seigneur de Bourbon, qui les bailla au duc de Bourgongne son oncle, lequel les print et les ouvrit, et en les lisant, se seignoit, et demanda à monseigneur de Bourbon qui les avoit apportées; et il lui dit que c'avoit esté un des gentilshoummes dudit comte, lequel il fit appeler: et quand le duc de Bourgogne le vit, il lui demanda où estoit le comte de Dampmartin; et ledit Voyault lui respondit qu'il l'avoit laissé à Saint-Fargeau, délibéré de s'en aller à son adventure, là où Dieu le conseilleroit, et qu'il estoit tant pensif et courroucé, que plus ne pouvoit: a donc, dit le duc à

monseigneur de Bourbon, que c'estoit l'un des honnestes gentilshommes du royaume de France, et qui autant valoit et sçavoit, et qu'il voudroit bien qu'il se retirast vers luy, et qu'il luy feroit des biens plus que ne fit jamais le Roy Charles. Et quand monseigneur de Bourbon oyt ainsi parler son oncle, il luy dist que s'il luy plaisoit rescrire quelque chose, qu'il resjouiroit; à quoi le duc respondit qu'il ne faisoit jà mestier, en disant cet homme ne règnera pas longuement en paix; sans avoir un merveilleusement grand trouble; et après ces choses dites, chacun se départit de la chambre du duc de Bourgongne, et le duc de Bourbon s'en partit pour aller en son logis, puis appela ledit Voyault, et luy demanda s'il luy souviendroit bien de ce que le duc de Bourgogne lui avoit dit, et il respondit que oui; et dit aussi audit Voyault que, quand il verroit ledit comte, qu'il luy dist qu'il se recommandoit bien fort à luy, et que avant qu'il fust deux ans, qu'il oyrroit d'autres nouvelles, mais quoiqu'il en fust qu'il gardast sa personne; lors print congé ledit Voyault de monseigneur de Bourbon, et s'en alla droit à Saint-Fargeau, où il ne trouva que mademoiselle la comtesse de Dampmartin, avec laquelle n'avoit que Loys du Soulier, gouverneur de Dampmartin, laquelle estoit en grande pensée dudit comte son mary, pource qu'elle ne sçavoit où il estoit; et ne séjournast ledit Voyault à Saint-Fargeau que deux jours, qu'il se mit en chemin pour trouver son maistre: et ainsi qu'il passoit par la Palisse, il trouva monseigneur de Charlus, qui estoit retourné du sacre, lequel escrivit une lettre audit comte, qu'il bailla audit Voyault, par lesquelles il luy escrivoit ce qu'il avoit fait à Rheims, et comment il avoit parlé à messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Bourbon, et qu'il creust ledit Voyault de ce qu'il lui diroit; si s'en partit et s'en alla à Charlus, à deux lieuës de Bort, où il trouva le

[redacted]

comte de Dampmartin, et quand il le vit, si le tira à part et luy demanda quelles nouvelles il avoit apportées; et il luy dit ce qu'il avoit fait, et luy récita les paroles qu'il avoit ouï dire au duc de Bourgogne et à monseigneur de Bourbon, et entre autres choses, luy dit qu'il estoit de necessité de trouver quelque prélat ou homme d'église de bonne présentation, pour envoyer à Paris à la venuë du Roy et des princes, pour sçavoir comment son fait se porteroit; et quand ledit comte eut ainsi ouï parler ledit Voyault, il appela un de ses serviteurs et envoya querir monseigneur de Bort son nepveu, fils de sa sœur; et quand il fut venu, il luy dit qu'il convenoit qu'il envoyast quelque prélat ou autre homme d'honneur et de bonne présentation à Paris à la venuë du Roy, et qu'il luy prioit qu'il voulust aller, car il luy feroit plaisir; lequel respondit par ses bons dieux il n'en feroit rien, et que s'il luy eust fait plaisir le temps passé, qu'il l'eust trouvé à sa nécessité.

FIN DE LA CHRONIQUE SUR LE COMTE DE DAMMARTIN.

[redacted]

[redacted]

EXTRAITS

DES COMPTES ET DÉPENSES

DE LOUIS XI[1].

(1469.) A Guillaume Harelle, marchant de draps, demourant à Paris, la somme de six livres quinze sols, pour trois aulnes de taffetas vermeil de Florence, prins et acheté de lui le 28me du mois de juillet et baillé à Mathelin de Laval, tailleur de robbes du Roy notre dit seigneur, pour faire deux petit estandars de guerre pour icelluy seigneur, au pris de 45 sols l'aune.

A Jacob de Litemont, paintre du Roy notre sire, la somme de 24 livres tournois pour avoir paint en chacun desdits deux estendars l'ymaige saint Michel, ung dragon qu'il terrace, avec ung grand soleil et plusieurs petits solells jettans leur raiz de fin or batu de deux costez, qui est au pris de 12 livres tournois la pièce.

A Guillaume Harelle, marchant de draps, demourant à Paris, la somme de 7 livres 6 sols 3 deniers tournois pour trois aulnes ung quartier taffetas blanc de Florence, prins et acheté de lui au mois d'aoust, et baillé à Mathelin de Laval, tailleur de robbes du Roy notre dit seigneur, pour faire deux banières en façon de banières de guerre.

A Yvon Fourbault, paintre, demourant à Paris, la somme

(1) Ces extraits sont tirés des manuscrits des Archives du royaume et de la Bibliothèque royale.

[redacted]

de 8 livres 5 sols, qu'il devoit avoir par marché fait avecques lui pour paindre lesdites deux banieres : c'est assçavoir, en l'une d'une part et d'autre l'imaige de Notre-Dame, et en l'autre d'une part et d'autre l'imaige saint Denis et ses deux compagnons, martirs.

Pour donner à ung pauvre homme qui présenta au Roy nostre seigneur à faire tenir sur fons un sien enfant à son partement d'Orléans, 4 l. 2 s. 6 den. t.

A Simon Moreau, appothicaire, demourant à Tours, la somme de 16 l. 2 s. 6 den., pour plusieurs eaues rozes, espice, vinaigre rozat et aultres choses odorantes par lui baillées et délivrées pour mettre et adorer la chambre ou le Roy de Secille, monseigneur le duc de Guienne et aultres seigneurs, ont logé ès Chasteaulx d'Amboise et des Montils-les-Tours.

A Guion de Broc, escuier, seigneur du Var, maistre d'hostel du Roy notre sire, la somme de 60 l. t., que ledit seigneur, par sa cédulle signée de sa main donnée à Ambroise le 11ème jour de février 1469 (1), lui a ordonnée et fait bailler comptant ledit jour pour icelle estre par lui emploiée à faire faire une caige de fer au chasteau Douzain, laquelle ledit seigneur a ordonné y estre faite pour la seureté et garde de la personne du cardinal d'Angiers.

A Olivier-le-Mauvais (2), varlet de chambre et barbier

(1) 1470 : l'année ne commençait alors qu'à Pâques.

(2) *Olivier-le-Mauvais*, barbier et favori de Louis XI, qui changea son nom en celui de Le Daim par lettres-patentes données à Chartres en 1474. Il parvint à gagner l'entière confiance du roi, et fut nommé capitaine du château de Loches et gouverneur de Saint-Quentin. L'abus qu'il avait fait de son autorité l'ayant rendu odieux, il fut mis en jugement après la mort de Louis XI, et condamné à être pendu par arrêt de la cour du parlement, en 1484. La confiscation de ses biens fut donnée par Charles VIII à Louis, duc d'Or-

[redacted]

de corps du Roy notre sire, la somme de 16 l. 10 s t. en 12 escuz d'or, pour le rembourser de semblable somme qu'il a frayé et despendu du sien en ung voyage qu'il a naguiers fait par son ordonnance et commandement, partant d'Ambroise à Paris, pour prendre et appréhender au corps aucunes personnes dont il luy avoit expressément baillé la charge.

(20 Février 1470.) A Jehan Bovaine, Colin de l'Espine et Phelippon Bertin, sergens au Chastellet de Paris, la sommo de 33 livres t., tant pour les récompenser de la dépense que

Mans. Olivier Le Daim avait pour complice de ses crimes un de ses valets nommé Daniel Bar. On trouve dans les registres criminels de 1483 leur acte d'accusation, dont voici un extrait : « Étant capitaine du pont de Saint-» Cloud, ledit Daniel Bar, son lieutenant audit lieu, par lequel il faisoit » tenir justice, qu'il donnoit à la suasion dudit Olivier des sentences et ju-» gemens dans lesquels il défendoit d'en appeler, sous ombre qu'il faisoit » accroire aux parties qu'il avoit pouvoir du Roi de juger souverainement, » se rendoit quelques fois juge et partie, comme fait apparoir le différend » survenu entre l'évêque de Paris et ledit Bar, pour des attentats par lui com-» mis contre quelques habitans de Saint-Cloud, qu'il avait fait emprisonner, » s'arrogeant la connoissance de cette cause. Le procureur dudit évê-» que, nommé maistre Jehan Bignon, avocat en la cour du parlement, » ayant requis le renvoi pardevant ledit évêque, ledit Bar prit ledit Bi-» gnon au corps, le constitua prisonnier, et lui bailla un carcan de fer où » pendait une chaisne de fer fort pesant, et en cet estat le laissa toute la » nuit. Ce qu'ayant appris ledit évesque de Paris, vint à la cour porter sa » requête, sur laquelle elle ordonna à certains huissiers pour aller querir » ledit Bignon, l'amener en ladite cour en l'état qu'il étoit; lequel, ne pou-» vant marcher, fut apporté en la tournelle où messieurs étaient assemblés. » Ils ordonnèrent à ce qu'il fût déferré, et que pour ce faire seroit mandé le » dit Bar, qui avait la clef de ses chaisnes; étant venu par le commandement » de la cour, par cette cause et plusieurs autres charges qui se trouvèrent » contre lui, ordonna qu'il fût mis à la question; mais la chose étant parve-» nue jusqu'audit Olivier Le Daim, il en fit ôter la connoissance à la cour. » Olivier Le Daim était aussi accusé d'avoir, dans le temps de sa faveur, abusé d'une femme, sous promesse de sauver la vie du mari, qu'il fit étrangler en-suite. Daniel Bar et son maître furent pendus en 1484.

[redacted]

eulx et ung nommé Pichot ont faite, lequel ils ont admené du dit lieu de Paris devers le Roy, que aussi pour eulx en retourner audit lieu de Paris.

A maistre Jehan Jozeau et Henry Castrie, chanoines de l'église monseigneur Saint-Lo d'Angiers, la somme de six vingts dix-sept livres dix solz en cent escus d'or, que le Roy notre seigneur par aultre sa cédule signée de sa main, donnée à Amboise, le 20e jour de février, leur a donnée et ordonnée pour avoir faict porter la croix du dit Saint-Lo devers monseigneur le duc de Guienne à Saint-Jehan-d'Angely pour faire le serment sur ladite croix.

A Macé Jouen la somme de 8 l. 6 s. t., pour ung voyage par lui fait partant de Tours, le 23e jour de mars, à Caen, Harefleu et Chierbourg, devers l'admiral de France, le lieutenant de Harefleu et Jehan du Fou, cappitaine du dit Chierbourg, leur porter lettres closes de par le dit seigneur touchant les Allemans à ce qu'ils soient bien recueillis, se ils descendent ès ports et havres de la coste de Normandie.

A Clément Bocheteau, serrurier, demourant à Thouars, la somme de 8 l. 6 s. t., pour le paiement de trois grosses chesnes de fer garnies de gros anneaulx, serrures, et aultres choses servans pour enferrer aucunes personnes, lesquelles puis naguières ont esté detenus prisonniers.

Pour donner à un tabourin pour faire dancer autour du feu de la veille Saint-Jehan, 13 s. 9 d. t.

A Estienne Garnier la somme de 6 liv. 17 s. 6 den. t., que ledit seigneur lui a ordonnée pour ung voyage par lui fait au moys de juing dernier passé, partant d'Amboise à Tours devers monseigneur le chancelier, pour faire sceller une commission, et icelle scellée, avoir esté à Honnefleu la porter à messire Yvon du Fou, lequel icelui

[redacted]

seigneur avait envoyé par delà pour faire restitution aux Bourguignons des navires qui puis naguerres avoient esté prinses sur la mer par les gens du comte de Warvich, Anglois (1).

(Aoust 1470.) A Benard Hureau, chevaucheur de l'escurie du Roy nostre seigneur, la somme de 12 liv. 7 s. 6 d. t., pour ung voyage par lui fait partant le 2me jour d'aoust à Rheims et Laon devers les arcevesque et évesque des dits lieux leur porter lettres de par icellui seigneur pour savoir d'eulx s'ils avoient pouvoir de dispenser d'espouser le prince de Galles (2) à la fille du comte de Warvich.

(1470.) A Mathieu Fontenailles, chevaucheur de l'escurie du Roy notre seigneur, la somme de 8 livres 6 sols en 6 escus d'or, que ledit seigneur, par sa cédulle signée de sa main le 24e jour de juillet 1470, lui a donnée et ordonnée oultre et pardessus ses gaiges ordinaires pour lui avoir des chevaulx avec qu'il face grant diligence en ung voyaige qu'il lui a ordonné faire présentement à Lyon, devers les ambassadeurs de notre saint père le Pappe et messire Guillaume Cousinot, leur porter lettres de par ledit seigneur pour avoir dispense du mariaige accordé entre le prince de Galles et la fille de monseigneur le comte de Warvich, naguères fait (3).

A Jamet Galichon, pouvre homme tenant franchise en l'ermitaige de la Boismette, près Angiers, la somme de 26 livres que le dit seigneur, par sa cédulle signée de sa main,

(1) Une lettre de Louis XI à Bourré du Plessis confirme ce fait. Ce fut sans doute parce que le duc de Bourgogne menaçait d'user de représailles envers les marchands français que le roi prit cette détermination.

(2) Le prince de Galles, fils de Marguerite d'Anjou.

(3) Le mariage fut célébré le 25 juillet 1470.

donnée à Angiers le 13ᵉ jour de juillet 1470, lui a donnée le dit jour, tant pour certaine grosse amende en laquelle il a esté condamné pour ung coup de dague qu'il avoit donné à ung certain homme, que pour lui aider à paier certaine despence de bouche par lui faicte, et les officiers qui l'avoient prins et constitué prisonnier.

Au Roy notre seigneur, comptant le 14ᵉ jour de juillet 1470, pour offrir devant disné devant l'imaige Notre-Dame de Belinart, où il a esté le dit jour en pélerinage, quinze escus et dix-sept ducats qui vallent 46 livres 2 sols 6 deniers; à luy encore ledit jour audit lieu pour emploier en ymaiges d'or et d'argent et aucunes choses à son plaisir, 70 solz.

A lui ledit jour au dit lieu de Velinart, pour donner pour Dieu à une pouvre fille à marier, au retour de la dite église, 3 escus.

A lui plus, pour onze basses messes que en iceluy mois il a fait dire et célébrer à sa dévocion, qui est à 2 solz 6 deniers pour chacune messe.

A maistre Jacques de Caulers, conseiller du Roy notre seigneur, la somme de 17 livres 5 solz 8 deniers, que ledit seigneur, par cédulle signée de sa main, donnée à Launay le 10ᵉ jour de juillet 1470, lui a ordonné pour le rembourser et restituer de semblable et pareille somme que par l'ordonnance du dit seigneur il avoit baillée du sien, ainsi qui s'ensuit : c'est assavoir pour la dépense qu'avait faicte en la prison de la prévosté d'Orléans ung nommé Pierre Chanstereau, lequel ledit seigneur a voulu délivrer, et paier la dicte despense en faveur et contemplacion de monseigneur Sainct-Aignan, où ledit seigneur estoit allé en pélerinage, 42 solz 2 deniers.

[redacted]

Pour la despense que une gentille femme prisonnière avoit faicte ès dictes prisons, laquelle ledit seigneur a pareillement fait délivrer 8 livres.

A une nommée Jehanne, vevfue de feu Guillaume Blanchet, pour don à elle fait par le Roy, pour faire désenterrer son dit feu mary, lequel a esté enterré en terre prophanne, à cause de certain argent qu'il devoit, 110 solz.

Et à ung homme qui guida ledit seigneur d'Amboise à Savonniers, près Bloys, 27 solz 6 deniers.

A Olivier-le-Mauvais, varlet de chambre dudit seigneur, la somme de 110 solz tournois, que le Roy nostre seigneur lui a ordonnée pour le restituer de pareille somme qu'il a baillé du sien à un nommé..... (1), lequel ledit seigneur a de nouvel retenu en son service pour aide de barbier, pour lui avoir un cheval, à ce qu'il soit plus honnestement à l'entour d'iceluy seigneur, 15 septembre 1470.

(Août 1470.) A Pierre Boulon, orfèvre, demourant à Angers, la somme de 338 liv. 1 s. tournois, à lui ordonnée pour le paiement de dix huit tasses, ung pot, quinze cuilliers et deux sallières, le tout d'argent; laquelle vaisselle ledit seigneur a fait prendre et achapter de luy le 6e jour d'août 1470, pour icelle estre portée et baillée au président de Bretaigne et à André de L'Espine, auxquels le Roy nostre seigneur en a fait don, en faveur de ce que puis naguères ilz estoient venuz au pont de Sée en ambassade devers luy, de par le duc de Bretaigne.

A Jehan Roussin, escuier et varlet tranchant du Roy nostre dit seigneur, la somme de deux cens quatre vingt huit livres douze solz quatre deniers tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur par ses lettres patentes signées de

(1) Le nom est en blanc.

sa main, données à Tours, le 25ᵉ jour de février 1479 (1), pour le rembourser de pareille somme qu'il avoit payée et despendue du sien, depuis le premier jour d'aoust de l'an dessus dit 1479 jusques au 19ᵉ jour de décembre, ensuivant au dit an, pour la despence de Hugues Jacquelin Damoiselle, vefue de feu Philippes de Chamargis, sergens et chevaulx estans en sa compaignie, laquelle le dit Jehan Roussin, et par l'ordonnance dudit seigneur, est allé quérir a Dijon, et icelle a menée en la ville de Tours.

Au Roy notre dict seigneur, comptant le 9ᵉ jour d'octobre mil quatre cent soixante-dix huit, la somme de six vingts livres tournois, laquelle somme il a envoyée a saint Hubert d'Ardaine pour le pesant de cire de deux sangliers qu'il a ordonnéz y estre offerts.

A Jehan Anscheron, notonnier, la somme de quarante cinq livres seize solz huit deniers tournois, à luy ordonnez par ledit seigneur le 6ᵉ jour dudit mois d'octobre au dit an, pour avoir mené et fait mener par eau durant le moys de septembre dernier passé ledit seigneur et plusieurs autres, depuis Tours jusqu'à la Menistre, où il a barqué luy et 20 hommes, l'espace de 11 journées entières, tant à avoir ramené ung grand basteau auqueil il estoit et deux petites sentines qui estoient pour sonder l'eau devant ledit grant basteau qui est a la raison de 3 s. 4 deniers pour chacun homme, ledit Anscheron ne lesdits basteaux en ce non comprins.

A Jehan du Resson, maistre d'ostel dudit seigneur, la somme de sept livres ung sol huit deniers tournois, que le dit seigneur lui a ordonné et fait bailler au dit moys

(1) 1480; l'année commençait à Pâques.

d'octobre pour le rembourser de semblable somme qu'il a baillée du sien; c'est assavoir a ung homme qui avait amené, par l'ordonnance dudit seigneur, durant le moys de septembre, en la garenne de Chinon, plusieurs bestes noires, 32 sols tournois : au dit sire comptant pour faire ses plaisirs et voulentés 64 solz, et pour avoir fait mener en une litiere et par eaue, depuis les forges jusques a Tours, ung chien courant qui estoit malade 54 solz 4 deniers.

A Coppin Sauvaige, sellier et targier du dit seigneur, la somme de trente huit livres dix neuf solz sept deniers tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur, au dit mois, pour deux douzaines et demye de colliers de levrier, de cuir de Lombardie, sans cloux; deux douzaines de lesses de soye de cheval, huit chaisnes doubles à mener chiens, seize chesnes simples garnies chacune d'un collier de cuir de Lombardie, trois grans colliers pour allans, et 3 douzaines de colliers à levrier, de cuir de Lombardie; sur chacun collier a sept grans clous dorez de fin or, soudez d'argent, lesquels parties il a baillées et livrées pour les chiens et levriers du dit seigneur durant le mois d'aoust et septembre au dit an 79.

A Jehan le Couvreaux, la somme de cent solz tournois, à luy ordonnée par ledit seigneur, audit moys de fevrier, pour deux douzaines de petits oyseaulx appelés serins, et ung volier de fil de fer à les mettre, que ledit seigneur a fait prendre et acheter de luy, pour mettre en sa chambre du Plessis-du-Parc.

A Mace Prevost, la somme de quatorze livres dix sept solz tournois, à luy ordonnée par ledit seigneur, au dit moys, pour neuf douzaines de sonnettes que ledit seigneur a fait prendre et acheter de luy; durant le moys de decembre au dit an pour les oyseaulx de sa chambre.

A Jehan Galant, la somme de soixante solz tournois, à luy ordonnée pour six douzaines d'anelets de leton dorez de fin or, qu'il a fait prendre et acheter de luy pour mettre ès logis de ses oyseaulx.

A Jean Bordichon, paintre, la somme de vingt livres dix sept solz ung denier tournois, à luy ordonnée par le dit seigneur pour avoir paint ung tabernacle de fin or et d'azur.

A maistre Laurens Volme, canonnier dudit seigneur, la somme de deux cents soixante neuf livres douze solz six deniers tournois, à luy ordonnée par ledit seigneur au moys de mars; c'est assavoir : pour un grant fer trampez a double fereure et une grant chesne à sonnette au bout, qu'il a faiz et livrés au moys de may 1478, pour enferrer messire Lancelot de Berne, 38 livres.

Pour deux fers à grans chesnes et boulles, pour enferrer deux prisonniers d'Arras, que gardoit Henry de la chambre, 6 livres.

Pour ungs fers rivés, à chacun une chesne et une boulle, pour deux francs archiers, 6 livres.

Pour ungs fers rivés, à chacun une chesne et une boulle, livrés à Jehan Blosset, 6 liv.

Pour ungs fers trempés à double serrure, avecques une chesne et une sonnette au bout, et pour brasselet pour autres prisonniers, 38 livres.

Pour ungs fers rivés à crampes, à chesne longue et une sonnette au bout et ung brasselet à bouter deux hommes ensemble pour garder de nuyt, 11 livres.

Pour trois fers fermez à locquetz, à chacun une longue chesne et une sonnette au bout, pour enferrer des prison-

[redacted]

niers que le maistre d'ostel Estienne avoit en garde, 60 livres.

Pour ung loquet pour les fers d'un prisonnier nommé Labbe, 60 solz.

Pour un treillis de fer pour mettre en la prison du Plessis du Parc, 60 s.

Pour deux fers rivés, à chacun une chesne et une boulle de fer, 6 livres.

Pour 16 tilhelles, vallant chacune 4 livres 16 s. 3 den., et trois doubles panderons à 64 solz la pièce, livrées par l'ordonnance dudit seigneur à monsieur Olivier, 86 livres 12 solz 6 deniers.

Pour ungs fers à bouter les deux bras, les jambes et à bouter au col et parmi le corps, pour un prisonnier, 16 livres.

Pour ce cy, par vertu du dit roole du Roy, a quictance du dit Laurens Volme, escripte le 16e jour d'avril 1479, après pasques, ci rendue la dicte somme de 269 livres 12 s. 6 d.

A maistre Laurens Volme, cy devant nommé, la somme de quinze livres trois sols tournois, à luy ordonnée pour le rembourser de pareille somme, pour avoir fourni du sien, par l'ordonnance et commandement dudit seigneur, pour avoir fait faire, au Plessis-du-Parc, trois forges à faire une caige de fer que ledit seigneur y avait ordonné faire faire.

(1480.) Au Roy notre seigneur, comptant le jeudi absolut, dixième jour du mois d'avril, la somme de deux cens soixante et unze livres deux sols ung denier tournois, que ledit seigneur a donnés et distribuez à 13 povres qui ont esté et servy au mandé dudit sire dudit jeudi absolut, qui est à chacun 13 escus.

A Jaquet François, faiseur d'imaiges et Jehan Bourdichon paintre et enlumineur, la somme de cent neuf livres ung sols huit deniers tournois, à eulx ordonnée par ledit seigneur, au mois d'avril, en 68 escus d'or, c'est assavoir : audit Jacquet, pour une imaige de bois de monseigneur saint Martin à cheval, et le povre, qu'il a fait et livré par l'ordonnance dudit seigneur, durant le mois de mars audit an, pour mettre en la chapelle du Plessis-du-Parc, 18 escus d'or.

Au dit Bourdichon, pour avoir estoffé et paint ledit saint Martin, le cheval et le povre, de fin or moulu et de fin azur et autres couleurs riches, 20 escus d'or.

Plus audit Bourdichon, pour avoir fait escrire ung livre en parchemin nommé le Papaliste, iceluy enluminer d'or et d'azur et fait en iceluy dix neuf histoires riches, et pour l'avoir fait relier et couvrir, 30 escus d'or.

Pour cecy, par vertu dudit roole du Roy, et quittance des dessus dits, escripte le cinquième jour d'avril 1480.

A Simon Moreau, appothicaire dudit seigneur, la somme de six cens cinquante une livre quatorze sols huit deniers tournois, que ledit seigneur luy a ordonnée au mois de juillet pour le paiement de plusieurs parties d'appothicairerie, drogues, médecines, espices de chambre, et aultres choses qu'il a baillées et livrées pour la personne dudit sire et plusieurs officiers et autres malades, lesquels ledit seigneur a fait panser durant le mois de novembre decembre et janvier 1479, comme pour plusieurs parties d'oignemens, lavemens, emplastres, pouldre, qu'il a pareillement baillées et livrées par l'ordonnance dudit seigneur, pour habiller et médeciner des chiens et levriers qui estoient bleciés et malades.

[redacted]

A Jehan Thiercelin, seigneur de la Roche, conseiller et chambellan dudit seigneur et cappitaine du Plessis-du-Parc, la somme de quinze livres tournois, que ledit seigneur lui a ordonnée au mois de septembre pour le rembourser de pareille somme qu'il a baillée du sien par l'ordonnance et commandemant dudit seigneur. C'est assavoir : pour avoir fait mener dedans une charrete ung prisonnier nommé le Bastard de Choisy, accompaigné de cinq hommes et cinq chevaulx à le conduire dedans ledit Plessis jusques à Pluviers en Gastinois, devers ledit seigneur, où illec il avoit fait venir, et pour avoir fait mener ung autre prisonnier allemant dedans une charrete acompaigné, d'autres cinq hommes et cinq chevaulx, pour le conduire dudit lieu du Plessis jusques à Vieville, près Orléans.

Pour cecy, par vertu du dit roole du Roy, et quittance dudit Jacques Tiercelin, escripte le 24eme jour de septembre 1480.

A Lancelot Bertran, archier de la garde dudit sire, la somme de dix livres quatorze sols sept deniers tournois, que ledit sire lui a ordonnée au mois de septembre pour le rembourser de pareille somme qu'il a baillée du sien, par l'ordonnance et commandement dudit sire, pour avoir fait mener par charete ung prisonnier nommé Jacques Carondelay, qu'il avoit en garde de par ledit seigneur, par tous les lieux par ou ledit seigneur a esté durant les mois de juillet, aoust et septembre au dit an.

1480) A maistre Chrestien Castel, medicin, la somme de quatre vingts livres quatre sols deux deniers tournois, en 50 escus d'or, que ledit seigneur lui a donnés et ordonnés, en faveur de plusieurs voyages qu'il a faits par l'ordonnance et commandement dudit seigneur, durant le mois d'avril, partant de Tours pour aller à Chinon, pour

[redacted]

illec veoir et visiter le cardinal Balue et aultres qui estoient malades.

A Jehan Bourdichon, paintre et enlumineur, la somme de huit livres cinq deniers tournois, à lui ordonnée par ledit sire, au mois de novembre, en cinq escus d'or, pour avoir pourtrait et paint de plusieurs couleurs, en cinq peaulx de parchemin colez ensemble, la ville de Caudebec en Normandie.

A Jehan Galant, orfèvre, la somme de deux cens une livre deux sols cinq deniers tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur au mois de janvier 1480 (1), pour le parfait du paiement de l'argent, façon et doreures de deux custodes pesant ensemble vingt marcs sept onces et demye, qui est à la raison de neuf escus d'or piece, surquoy ledit seigneur lui avoit fait bailler comptant 64 escus d'or, lesquelles ledit seigneur a fait offrir et présenter à sa dévotion, l'une à Notre-Dame de Ranguy, près Chinon, et l'autre à la chapelle de son hostel de Bonne-Adventure.

A Jehan de Porcon, varlet de chambre dudit seigneur, la somme de trente six livres dix-sept sols six deniers tournois en 24 escus d'or, à lui ordonnée par ledit seigneur, audit mois, pour le rembourser de pareille somme qu'il a baillée du sien audit seigneur, durant le mois de decembre, c'est assavoir : quinze escus d'or, lui estant au Puy-Notre-Dame, en Auton, pour bailler à une povre femme qui ne voit goute pour lui aider a vivre.

Cinq escus d'or, luy estant à Saint-Fleurent, près Saumur, lesquels il a donnez pour Dieu à sa dévocion, et trois escus d'or qu'il a donnez pour Dieu à une povre femme malade de monseigneur saint Antoine.

(1) 1481 ; l'année commençait à Pâques.

[redacted]

A Julien Millet, la somme de trente-six livres tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur, pour ung voyaige par lui fait, par l'ordonnance et commandement dudit seigneur, lui estant accompaigné de quinze hommes notonniers, qui ont, par l'ordonnance dudit seigneur, mené son grand bas teau de Tours jusques à Maillé, le 20me jour de décembre audit an (1), et dillec avoir mené le cardinal Balue jusques à Orléans ou ils ont vacqué tant à aller que retourner ledit basteau à Tours douze jours entiers, qui est à la raison de 3 s. 4 d. à chacun homme par jour, 30 livres; et audit Julien Millet, pour avoir conduit ledit basteau pendant lesdits 12 jours, 6 livres.

A Pierre Auvray, la somme de trente-deux sols ung denier tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur, au mois de février 1481, pour avoir tendu des raiz de cordes aux forges à prendre des corneilles et choettes, présent ledit seigneur pour y prendre son plaisir.

A Simon Moreau, appothicaire dudit seigneur, la somme de deux cens quatre-vingt deux livres quatre sols huit deniers tournois, à luy ordonnée par ledit seigneur, audit mois de février, pour le paiement de plusieurs parties d'appothicairie, drogues, médecines et aultres choses de son mestier, qu'il a baillées et livrées pour les maladies du cardinal Balue et de monseigneur de Chansay, par le commandement et ordonnance dudit sire, lesquels il a [illegible] jusques au 3me jour dudit mois de [illegible] parties ledit seigneur a fait veoir, [illegible] fait canceller et les [illegible] pour [illegible] autre déclaration ou soit rapportée [illegible]

(1) 1481. Le cardinal Balue sortit [illegible] estoit retenu depuis dix ans [illegible] [illegible]

A Estienne Beau, siergier, demourant à Tours, la somme de neuf vingt quatorze livres tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur, au mois de mars au dit an, pour trois grands cierges pesants chacun 250 livres de cire, que ledit seigneur a fait prendre et achepter de lui, pour offrir et présenter, en faveur du seigneur de Chaumont, gouverneur de Bourgongne durant sa vie, l'un devant monseigneur saint Martin de Tours, et les deux autres au Puy-Notre-Dame, en Auton, qui est à la raison de 6 sols la livre, et pour avoir fait mené tant par charroy que par terre, lesdits deux cierges dudit lieu de Tours jusques audit lieu du Puy.

A Jacob Loys, enfant de la cuisine dudit seigneur, la somme de soixante quatre sols deux deniers tournois, en deux escus d'or, a lui ordonnée par ledit seigneur audit mois de mars, pour ses peines et travail d'avoir veillé une nuyt entière à faire continuer du feu de charbon en la chambre dudit seigneur, au chasteau de Mous, près Mirebeau.

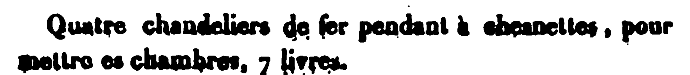
A Loys Lucas, pannetier dudit seigneur, la somme de six livres dix-neuf sols tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur, pour le rembourser de pareille somme qu'il a baillée du sien, par l'ordonnance dudit seigneur, pour avoir fait mener et conduire, à une charrete à deux chevaulx, ung des lièvres dudit seigneur des Forges à Rochefort, près Mirebeau, et de là le ramener à Bonne-Adventure.

A Nicolas Mesnager, fourrier ordinaire dudit seigneur, la somme de cinquante sept livres dix sols six deniers tournois, à lui ordonnée par ledit seigneur audit mois de mars, pour le rembourser de pareille somme qu'il a baillée du sien, par l'ordonnance et commandement dudit seigneur.

[redacted]

C'est assavoir : pour trois poesles d'acier, deux de fer, deux tenailles, 8 livres.

Ung bassin pour mettre aux retraicts dudit seigneur, 20 sols.



Quatre chandeliers de fer pendant à chesnettes, pour mettre es chambres, 7 livres.

Deux sceaulx ferrez de fer pour faire boire les chiens et levriers, 10 sols.

Quatre petites estamies à mettre devant le feu, 30 sols.

Cinq grans sacs de cuir à mettre le retrait du dit seigneur. Chandeliers, cordes de boyau à les pendre, et autres choses, 46 s.

Lesquelles parties il a acheptées et livrées pour servir ès logis dudit seigneur.

Item, à ung homme et ung cheval qui a mené les choses dessus dites par tous les lieux où le dit seigneur a esté durant un moys entier, ez moys de novembre et décembre audit an, à la raison 7 solz 6 den. par jour, 16 liv. 12 s. 6 d. Item, pour autres parties, 27 livres 13 solz.

A maistre Laurens Volme, la somme de soixante-sept livres deux solz six deniers tournois, à lui ordonnée par le dit seigneur, au mois d'avril 1481, après Pasque, pour ses peines, sallaires, vacations et façon, c'est assavoir : d'ung petit coffre d'acier bruny et les bords dorés, pour mettre le sceau de secret du dit seigneur, ung fers trempé fermans à deux serrures, à une grosse chesne de fer et une grosse sonnette de cuyvre au bout que le dit seigneur a fait bailler à ung prisonnier qui a esté amené de Tournay, ungs autres petits fers pour enferrer le frere de Françoys de la

Sauvagerie, et pour un sercle avec une chesne et une sonnette au bout qu'il a baillé, par l'ordonnance et commandement du dit seigneur, à Jehan de Savigny, son maistre d'ostel, pour estre baillez à Pierre Clerc, maistre d'ostel de la royne.

A Jehan de Paris orlogeur, la somme de seize livres dix deniers tournois, en dix escus d'or, à luy ordonnée par le dit seigneur, au moys de mars, pour une orloge où il y a ung cadran et sonne les heures, garnie de tout ce qu'il luy appartient, laquelle ledit seigneur a fait prandre et achepter de luy pour porter avecques luy par tous les lieux où il yra. Pour cecy, par vertu du dit roole du Roy, et quittance du dit de Paris, escripte le quart jour d'avril 1480 (1), 16 livres 10 deniers.

A Jehan Bourdichon, paintre et enlumineur, la somme de vingt-quatre livres ung sol trois deniers tournois, en 15 escus d'or, à luy ordonnée par le dit seigneur, au dit mois, pour avoir escript et paint d'azur cinquante grans rouleaulx que le dit seigneur a fait mettre en plusieurs lieux dedans le Plessis-du-Parc, esquels est escript *Misericordias Domini in æternum cantabo*, et pour avoir paint et pourtraict d'or, d'azur et autres couleurs, trois anges de trois pieds de haulteur ou environ, qu'ils tiennent chacun un des dits roulleaux en leur main, et est escrit le dit *misericordia;* pour cecy, par vertu du dit roole du Roy, et quittance du dit Bourdichon, escripte le 21 jour d'avril 1480, avant Pasques cy rendu, la somme de 24 livres 1 s. 3 d.

A Regnault Sullole, escripvain, demourant à Tours, la somme de douze livres seize solz huit deniers tournois, à luy ordonnée par le dit seigneur au dit mois, pour deux

(1) 1481.

[redacted]

Sauvagerie, et pour un sercle avec une chesne et une sonnette au bout qu'il a baillé, par l'ordonnance et commandement du dit seigneur, à Jehan de Savigny, son maistre d'ostel, pour estre baillez à Pierre Clerc, maistre d'ostel de la royne.

A Jehan de Paris orlogeur, la somme de seize livres dix deniers tournois, en dix escus d'or, à luy ordonnée par le dit seigneur, au moys de mars, pour une orloge où il y a ung cadran et sonne les heures, garnie de tout ce qu'il luy appartient, laquelle ledit seigneur a fait prandre et achepter de luy pour porter avecques luy par tous les lieux où il yra. Pour cecy, par vertu du dit roole du Roy, et quittance du dit de Paris, escripte le quart jour d'avril 1480 (1), 16 livres 10 deniers.

A Jehan Bourdichon, paintre et enlumineur, la somme de vingt-quatre livres ung sol trois deniers tournois, en 15 escus d'or, à luy ordonnée par le dit seigneur, au dit mois, pour avoir escript et paint d'azur cinquante grans rouleaulx que le dit seigneur a fait mettre en plusieurs lieux dedans le Plessis-du-Parc, esquels est escript *Misericordias Domini in æternum cantabo*, et pour avoir paint et pourtraict d'or, d'azur et autres couleurs, trois anges de trois pieds de haulteur ou environ, qu'ils tiennent chacun un des dits roulleaux en leur main, et est escrit le dit *misericordia;* pour cecy, par vertu du dit roole du Roy, et quittance du dit Bourdichon, escripte le 21 jour d'avril 1480, avant Pasques cy rendu, la somme de 24 livres 1 s. 3 d.

A Regnault Sullole, escripvain, demourant à Tours, la somme de douze livres seize solz huit deniers tournois, à luy ordonnée par le dit seigneur au dit mois, pour deux

(1) 1481.

[redacted]

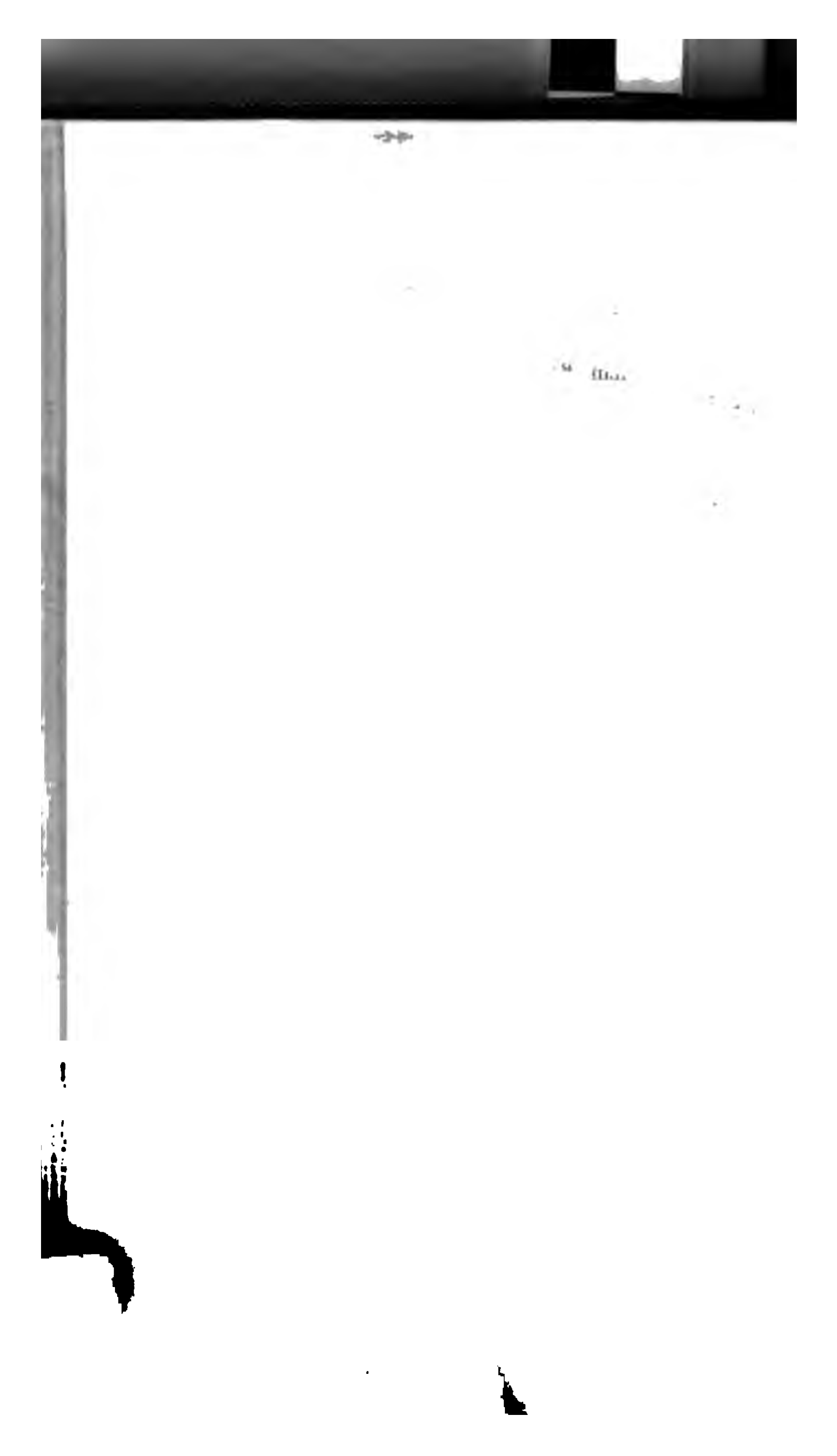
livres de médecine qu'il a escripts au dit seigneur, et pour les enluminer et relier, lesquels iceluy seigneur a fait prendre et achepter de luy.

(1481.) A Jehan Bourdichon, paintre, demourant à Tours, la somme de huit livres tournois, à lui ordonnée par le dit seigneur, au mois de septembre, pour avoir pourtraict et paint en parchemin 24 peintures, où il y a pourtraict à chacun ung basteau, plusieurs demoiselles et mariniers.

A Regnault Feulole, escripvain, demourant à Tours, la somme de neuf livres douze solz six deniers tournois, à luy ordonnée par le dit seigneur, au dit mois, pour le paiement de neuf cayers de parchemin, escripts en lettre bastarde plusieurs chapitres du livre de Rasis, et ung petit traicté du régime pour la personne du dit seigneur; pour avoir fait enluminer plusieurs lettres d'or, d'azur; et pour avoir relié et cousu en ung livre, et iceluy avoir couvert de velour cramoisy.

A maistre Laurens Vorme, canonnier ordinaire du dit seigneur, la somme de quatre-vingts livres quatre solz deux deniers tournois, en escus d'or, à lui ordonnée par le dit seigneur, au dit mois de septembre, pour avoir fait et livré au dit seigneur ung eschelement pour monter sur une muraille, ensemble ung engin à rompre portes, avecques les vis et autres pièces appartenant au dit engin, à laquelle somme, le dit seigneur avoit fait marché avec luy.

FIN DES COMPTES DE LOUIS XI.



[redacted]

[illegible]

[redacted]

DISCOVRS DV SIEGE DE BEAVVAIS,

PAR CHARLES DVC de Bourgongne, en l'an 1472.

A BEAVUAIS,
Par G. VALLET, en la Chastellenie, pres Sainct Barthelemy.
M. DC. XXII.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, avait conclu, en 1471, une trève avec le roi Louis XI; mais la haine que ces deux princes se portaient empêcha cette paix d'être durable. Le duc de Bourgogne fut l'agresseur, et au commencement de l'année 1472, il entra brusquement en Picardie, ravagea les frontières de cette province, s'empara de la ville de Nesle, et y commit des cruautés inouies; enfin il se présenta devant Beauvais, où ses projets de conquêtes échouèrent après 26 jours de siége. Ce fut pendant ce siége qu'il apprit la mort de Charles, duc de Guienne, frère du roi. Cette nouvelle mit le comble à sa fureur; il publia une lettre dans laquelle il accusait hautement le roi de la mort de son frère et annonçait la résolution de la venger d'une manière éclatante. La courageuse résistance des habitans de Beauvais déconcerta ses desseins, et il fut obligé de lever le siége.

La relation que nous imprimons dans notre collection fut publiée pour la première fois en 1622, par Pierre Louvet, avocat au Parlement et maître des requêtes de la reine Marguerite, mort à Beauvais en 1646.

[redacted]

DISCOVRS VERITABLE

DU SIEGE

MIS DEVANT la Ville de BEAVVAIS,

Par Charles, Duc de Bourgongne, Prince de la maison de France, surnommé le Terrible-Guerrier, et qui n'a jamais cedé aux grands Roys.

Discours tiré d'un vieil manuscrit naguère recouvert, où sont remarquéez en bref plusieurs choses notables advenuës durant ledit siége. Puis ont esté adjoutées autres choses remarquables touchant ladite ville.

L'an mil quatre cent soixante-douze, le samedy 27 juin, environ 7 heures du matin, arrivèrent les Bourguignons devant la ville de Beauvais, estimans prendre ladite ville d'assault, et après que ceux de la ville eurent refusé de parlementer au hérault par eux envoyé, pour les sommer, à un jet d'arbalestre près d'icelle ville; et soudain y livrèrent deux assaults, l'un à la porte de Bresle, et l'autre à la porte de Limaçon (1), qui sont distantes l'une de l'autre de plus d'un jet d'arbalestre : néanmoins les Bourguignons assailloient, entre lesdites portes, outre et quasi la moitié de la ville, parce qu'ils estoient grand nombre,

(1) La porte de Limaçon est derrière le palais épiscopal, et se trouve forte moins par des fortifications que par des eaues vives qui la défendent.

comme de (1) quatre-vingts mil ou plus. Lors n'estoient en ladite ville aucuns gens d'armes (à cause que les habitans ne se doutoient d'estre assiégés, ains estre secourus et avoir garnison du party de France), fors et réservé qu'audit Beauvais s'estoient refugié Loys Gommel, sieur de Balagny (2), après avoir, par luy et autres ses compagnons, habandonné auxdits Bourguignons la ville de Roye : auquel sieur de Balagny, pour ceste cause, combien qu'il fut capitaine de ladite ville de Beauvais, les habitans n'avoient pas trop grande confiance.

A huict heures du matin, lesdits Bourgnignons sonnèrent trompettes, et donnèrent plain assault esdites deux portes. Et parce que lesdits Bourguignons, du costé de ladite porte de Limaçon, gaignèrent audit assault uu fort qui faisoit closture des fauxbourgs (3) nommé le Deloy, qui estoient tourelles assises près du pont de pierre, et du costé où est à présent un vivier, ils commencerent à crier ville gaignée.

A l'assault duquel Deloy se trouva ledit Balagny, accompagné de quinze ou seize arquebusiers, habitans de ladite ville; et, pour ce faire, s'estoit transporté par la planche des jardins de monsieur l'évesque de Beauvais, par une petite porte qui depuis a esté bouchée, et combien qu'il fit son devoir de résister, toutefois ledit Deloy fut rompu, et entrèrent les Bourguignons à force, au moyen de quoy furent contraints ledit Balagny et sa compagnie eux retirer par

(1) Philippe de Comines a escrit que le duc de Bourgogne n'eut jamais plus belle armée.

(2) Il y avoit avec ledit sieur de Balagny quelque peu de gens de l'arrière ban.

(3) Comines appelle celui qui print ce faux-bourg messire Jacques de Montmartin, Bourguignon avaricieux, qui avoit cent lances et trois cens archers de l'ordonnance dudit duc.

[redacted]

ladite planche, en quoy faisant ledit sieur capitaine de Balagny fut navré à la cuisse d'une sagette ou dard, en reculant, ses gens estant demeurés derrière. Et incontinent arrivèrent les Bourguignons en grand nombre dedans les faux-bourgs, criant de toutes parts : ville gaignée; mais quand ils apperceurent ladite porte de Limaçon, ils se jettèrent et retirèrent ès maisons et jardins, entre les arbres qui y estoient, et en l'église Saint-Hypolite, qui estoit quasi joignant ladite porte de Limaçon, et tantost après vindrent asseoir cinq guidons et deux estandarts au plus près du tape-cul (1) d'icelle porte, rompirent l'huis dudit tape-cul, vindrent gaigner la loge des portiers; et, comme ils estoient à ce faire, furent plusieurs des leurs tués par ceux de la ville, entre autres celuy qui avoit planté le principal desdits estendarts, d'une arbalestre qui luy fut déchargée. Et combien que ceux de la ville fissent bonne et aspre résistance, en tirant de leurs arcs, arbalestres, coulevrines et de grosses pierres que leurs femmes, fils, et filles portoient sur la muraille, tellement qu'il y eut plusieurs Bourguignons tués; néantmoins iceux Bourguignons s'efforcèrent d'aborder et approcher de ladite ville soubz ombre desdites maisons et églises de Saint-Hypolite, lesquelles maisons ils avoient percées pour venir à couvert de l'un à l'autre, et par dedans icelles; et en traversant s'envenoient loger en ladite église, et, approchant de ladite porte, tirérent en si grande abondance, que c'estoit chose admirable de voir le traict qui couvroit presque la muraille : et par l'un d'eux fut dressé une eschelle à un endroit de la muraille faisant closture entre le pont levis et la tour qui estoit lors en ladite porte de Limaçon : mais néantmoins, ils ne s'osèrent oncques advanturer d'y monter, doutans le traict que lesdits habitans jettoient et déchar-

(1) Bascules de pont levis.

geoient sur eux de leursdits arcs, arbalestres, et coulevrines, dont ils en tuèrent plusieurs, tant en ladite loge des portiers, ladite église de Saint-Hypolite, que ès environs : et dura ledit assault depuis huict heures du matin jusques à neuf heures du soir, auquel ne fut tué en icelle porte, sinon un des habitans, qui fut atteint d'une flèche par le col.

(1) Et au regard de l'autre assault que durant ce temps les Bourguignons livrèrent à la dite porte de Bresle, où ils descendirent à si grand nombre, qu'ils comprenoient, par dedans la ville, depuis ladite porte jusques outre celle de l'Hostel-Dieu, qui est assise entre ladite porte de Bresle et celle de Limaçon : ils se conduisirent tellement, que pareillement ils gaignèrent la loge des portiers, où aucuns d'eux se jettèrent à si grand effort que soudainement ladite loge en fut toute plaine. Et parce qu'en ce lieu il n'y avoit aucuns faux-bourgs ni maisons où ils se peussent mettre à couvert, ils eurent aussi beaucoup à souffrir, car ils ne furent pas de ce costé moins vaillamment recueillis que de l'autre part par lesdits habitans; lesquels, à l'ayde de leurs femmes et filles, qui leur portoient sur la muraille grosses pierres de toute sorte, avec grande quantité de trousses de flesches et de poudres, et s'y gouvernèrent si vaillamment, que par la grace de Dieu, l'honneur et la force leur demeura, tant parce qu'en livrant ledit assault, qui fut beaucoup plus fort et aspre à ladite porte de Bresle qu'à celle de Limaçon, l'on y porta e précieux corps et digne châsse de la glorieuse vierge saincte Angadresme, native de Beauvais, en requérant

(1) Assault donné à la porte de Bresle, depuis appellée Porte-Bruslée. Le seigneur Descordes assaillit ce costé-là, mais ses eschelles se trouvèrent trop courtes.

[redacted]

son ayde et bon secours envers Dieu, à l'encontre desdits Bourguignons.

Et environ l'heure de huict heures du soir, vindrent au secours de ladite ville monsieur de la Roche-Tesson (1), et monsieur de Fontenailles, lieutenant de monsieur de Bueil, nobles et vaillans capitaines, accompagnez de deux cens lances des gens de l'ordonnance du Roy, qu'ils avoient soubz leur charge; et sitost qu'ils furent arrivez dans la ville, sans prendre logis pour eux et leur chevaux, mais les habandonnant avec leur bagage et autres bagues, aux femmes et filles de la ville, combien qu'ils fussent fort foullez et travaillez, parce que ce jour, pour venir secourir la ville, ils estoient partis de Noyon, où ils es toient en garnison, distant dudit Beauvais de quatorze lieuës, auquel lieu les estoit allé quérir Jean de Rheims, sieur de Trassereux, près dudit Beauvais, s'en allèrent sur la muraille, et particulièrement à ladite porte de Bresle (2), laquelle estoit toute bruslée du feu, tellement qu'il n'y estoit demeuré manteau ny herche (3), lequel feu fut par leur conseil entretenu plus de huict jours après du bois des maisons prochaines, pour obvier que les ennemis n'entrassent dedans la ville, ledit feu cessant.

Et là lesdifs gens de guerre travaillèrent si vaillament à l'ayde desdits habitans, en rebutant et rechassant lesdits

(1) Ledit sieur de La Roche mourut bien tost apres en la ville de Noyon. Et pour le grand secours qu'il apporta aux assiegez luy fut fait vn service en l'Eglise de Beauvais

(2) Ladite porte fut percee de deux canons qui tirerent deux coups seulement, et par le trou qui fut fait tres-grand en ladite porte, les gens dudit sieur des Cordes combatoient main à main : et pendant que le duc mit à venir qui tenoit la ville comme prise, quelqu'un de dedans apporta des fagots allumez pour jeter au visage de ceux qui s'efforçoient de rompre la porte.

(3) Au vieil exemplaire il est ainsi en picard, mais il faut prononcer herse.

[redacted]

Bourguignons, qu'en despits d'eux, après le feu cessé, ils fortifièrent ladite porte contre eux, tant de gros chesnes, qui naguerre avoient esté amené à ladite ville pour faire boulevers, que d'autre bois charpanté prest à édifier maisons que de terrasses, pierres et caillous, qui, par lesdits habitants, femmes et filles, furent portés sur la muraille environ ladite porte : et là n'y furent tués n'y blessés qu'un archier et trois des habitans de ladite ville, combien que lesdits Bourgnignons tirassent sans cesse de leurs flèches, coulevrines et serpentines en ladite ville.

Et faut noter qu'en ladite ville de Beauvais sont plusieurs corps saincts de grand mérite, comme les corps précieux de sainct Lucian et ses compagnons, sainct Germer, sainct Just, sainct Evrost, et autres, que ladite saincte Angadresme, comme appert par leurs légendes : néantmoins iceux habitants ont telle confiance en ladite vierge saincte Angadresme, mesmement au temps de guerre, parce qu'ils disent que non seulement de leur temps, mais aussi bien de leurs prédécesseurs, icelle glorieuse vierge, souvent en habit de religieuse, s'est apparuë et montrée sur la muraille, tant contre les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, qu'autres adversaires, et a, icelle ville, esté préservée d'estre prinse d'assault et de trahison ; et à la vérité, si la grace de Nostre Seigneur, de ladite benoiste vierge et des saincts, ne fût intervenuë, aydant la bonne querelle et la grande fidelite que lesdits habitans ont toujours gardé au Roy, ladite ville étoit lors en grand danger d'estre perduë.

Et n'est à oublier qu'audit assault, pendant que les Bourguignons dressoient eschelles et montoient sur la muraille, l'une desdites filles de Beauvais, nommée Jeanne Fourquet (1), sans autre baston ou ayde, print et arracha

(1) *Jeanne Fourquet*, surnommée *Hachette*. La plus grande incertitude



à l'un desdits Bourguignons l'estendart qu'il tenoit, et le porta en l'église des Jacobins.

Semblablement Louys Gommel, sieur de Balagny, capitaine de ladite ville, avec Jean le Goix, son lieutenant, se monstrèrent fort vaillants pour la deffense de la ville, lesquels continuellement se transportoient de quartier en quartier au long de la muraille, l'un d'un costé, l'autre de l'autre, en persuadant aux habitants de toujours vaillamment résister, leur remonstrant qu'ils seroient bientost secourus, et, pour leur bonne résistance, les plus honorez du royaume, et tellement persuadèrent avec le cœur des bons habitants, qu'ils resistèrent constamment et avec beaucoup de courage auxdits Bourguignons.

Finalement, iceux Bourguignons, surpris de la nuict, furent contraints d'eux retirer, et se loger tout au long des fossez, où ils firent toute la nuict des grandes et profondes tranchées, pour eux preserver du traict, depuis ladite porte de Bresle jusques à la porte de l'Hostel-Dieu, tant au long desdits fossez qu'en montant à mont dedans les vignes.

Et du costé de la porte de Limaçon, pareillement se

regne sur le véritable nom de cette heroine, nommee Jeanne Laisnée par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, et Fouquet par Mathieu. M. Fourquet d'Hachette, l'un de ses descendans, a donne à ce sujet des détails qui pourraient concilier toutes les opinions, mais qui ne sont appuyes du témoignage d'aucune autorite. Suivant lui, Jeanne Fourquet était fille d'un officier des gardes de Louis XI qui périt à la bataille de Montlhéry, et laissa sa fille, tres-jeune encore, entre les mains d'une dame nommée Laisné, qui lui prodigua les soins d'une mere; cette assertion permettait de penser qu'elle fut connue sous son nom et sous celui de sa mère adoptive. Quant au surnom d'*Hachette*, il lui aurait éte donne sans doute à cause de l'arme qu'elle portait. Quoi qu'il en soit, la valeur de cette jeune fille est demeurée célèbre, et l'étendard qu'elle arracha des mains d'un soldat bourguignon est conservé à Beauvais. Elle fut mariee à un nomme Collin Pillon, et fut exemptée de la taille elle et ses descendans.

[redacted]

logèrent en la chaussée de Saint-Nicolas, outre la porte dudit faux-bourg, en l'abbaye et paroisse de Saint-Quentin, où il y avoit plusieurs belles maisons, et dedans les jardins qui sont entre ladite porte du Limaçon et l'église Saint-Gilles, qui s'estendent au long de la rivière.

Lesquels jardins furent fort préjudiciables, parce qu'en iceux on ne pouvoit voir (pour les arbres) lesdits Bourguignons, et néantmoins ils voyoient ceux de dedans sur la muraille; aussi tiroient-ils sans cesse leurs canons, courtaux, coulevrines et autres traicts, sans qu'on les peust apercevoir.

Ils se logèrent aussi en l'abbaye de Sainct-Lucian, et en tout le haut pays d'environ, où depuis ils fortifièrent de tranchées, chariots, et grand nombre de grosses artilleries, leur parc, qui contenoit cinq lieues du pays ou plus.

Le dimanche ensuivant, qui fut le 28 dudit mois de juin, environ deux heures après midy, vint au secours de la ville messire Joachim Rouault, chevalier, sieur de Gamaches(1), mareschal de France, accompagné de cent lances d'ordonnance qu'il avoit soubz sa charge; et luy arrivé, visita la muraille et la fist réparer et fortifier où il estoit besoin, spécialement aux portes de Bresle, l'Hostel-Dieu, et Limaçon; devant lesquelles lesdits Bourguignons affutèrent depuis plusieurs bombardes et gros canons, pour les battre et desmolir.

Le lundy 29 dudit mois, et autres jours ensuivans, arrivèrent les séneschaux de Poictou et Carcassonne, chacun avec cent lances; la compagnie de celui de Thoulouze; monsieur de Torcy, conducteur des nobles de Normandie; messire Robert de Touteville, prevost de Paris, chef et

(1) Le second jour du siége arrive autre secours. Ledit sieur mareschal, dans l'inventaire des mareschaux de France, est appelé homme d'extrême rtu et prudence.

[redacted]

conducteur des nobles de ladite prevosté et vicomté de Paris; monsieur le bailly de Senlis et les nobles dudit baillage, soubz la charge de monsieur le comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France, accompagné de cent lances, et Salezard (1), accompagné de six-vingts hommes d'armes de toutes les compagnies qui estoient lors en garnison à Amiens, tous lesquels furent grandement et joyeusement recueillis par lesdits habitans, crians Noël à haulte voix; et pour leur montrer la grande affection qu'ils avoient de les festoyer, firent mettre et dresser plusieurs tables garnies de vins et viandes au long des ruës, et effoncer plusieurs muids et tonneaux de vins, à si grande largesse qu'il leur estoient advis qu'il ne coutast qu'à puiser à la rivière.

Ledit jour de lundy, monsieur le mareschal Rohault, pour pourveoir à la charge de la ville, entre autres plusieurs capitaines qui lors y estoient, voulut distribuer les quartiers à un chacun, selon qu'il pouvoit faire par son authorité, avoit (pour supporter monsieur de la Roche et monsieur de Fontenailles, qui continuellement tant de nuict que jour, dès le samedy précédent qu'ils estoient venus au secours de ladite ville, avoient gardé le quartier de la porte de Bresle, qu'ils appellèrent la porte bruslée) advisé de commettre audit quartier autres capitaines, les portes et murailles qui estoient tellement battues de toutes parts, qu'il n'estoit homme qui osast se monstrer sur la muraille. A quoy lesdits sieurs de la Roche et Fontenailles, qui survindrent pendant qu'on parloit de la matière, firent prières très-instamment que ledit quartier leur fût laissé, autrement qu'ils n'auroient cause d'estre contens, attendu

(1) Jean de Salezard, gentilhomme espagnol du pays de Biscaye, qui s'étoit attaché au roi Charles VII. Il épousa Marguerite de La Tremouille, en eut un fils qui devint évêque de Meaux en 1474

[redacted]

qu'au plus grand besoin et jusques à celle heure ils l'avoient tousjours soigneusement gardé et deffendu : si bien qu'à leur grande requeste ils furent commis à ladite garde, qui estoit la plus dangereuse et difficile que toutes les autres.

Le mardy en suivant, qui fut le dernier jour dudit mois de juin, par ordonnance des capitaines et chefs de guerre estans en ladite ville, et par aucuns de leurs gens, fut mis le feu en ladite église de Sainct-Hypolite, où s'estoient retirez et fortifiez lesdits Bourguignons en grand nombre, qui pouvoit porter un grand péril pour ladite ville, attendu la vicinité et proximité de l'hostel épiscopal, auquel ils eussent peu mettre le feu par les jardins de l'évesque.

Et comme lesdits Bourguignons sortoient hastivement à grande foule de ladite église de S.-Hypolite, qui estoit toute en feu, ils furent servis d'un gros canon que portoient deux fausses braies de l'hostel dudit sieur évesque, regardant vis à vis de ladite église, et ce par cinq ou six coups, et y en eut plusieurs tuez tant de pierres dudit canon que des autres coulevrines qui furent tirez sur eux, encore en demeurèrent plusiours, et des plus grands seigneurs, en ladite église, parce qu'ils ne pouvoient vuider tous ensemble, et entre autres en transportèrent un couvert d'une cotte d'armes, de la mort duquel ils firent lors grandes lamentations et cris.

Et ledit jour mardy, par ledit feu ou par trahison, fut mis le feu audit hostel épiscopal (1) : c'est à sçavoir en la cuisine basse, aux galeries devers les prisons, et en une bucherie estant soubz la haute cuisine, où il y avoit plus de cinq cents morceaux de bois sec, mis pour la provision dudit hostel. Toutefois on croit mieux ledit feu y a esté

(1) L'évesque qui estoit lors dudit siége s'appeloit Jean de Bar, qui est mort l'an 1497, inhumé dans le chœur de l'église de Beauvais, près de l'autel.

[redacted]

mis par trahison qu'autrement, parce que lesdits lieux sont loings l'un de l'autre, et environnans ledit hostel, et que l'on n'y faisoit long-temps y avoit aucun feu, lesquels feux furent incontinent esteints par la bonne diligence des habitans, excepté celuy dudit buscher, qui dura plus de huict heures, parce qu'il avoit besongné (1) audit bois long-temps devant qu'on s'en apperceut, soudain en sortit une si grande fumée qu'il n'estoit homme qui osast approcher pour l'impétuosité d'iceluy. Pour y remédier, on advisa que le meilleur seroit de le boucher à force de fiens et terreaux, par les huis et fenestres de ladite bucherie, afin qu'il ne s'estendit aux édifices d'environ; et, finalement, tant par force d'eauë que de trente tonneaux de vin qui y furent espenchez en grande diligence, pour obvier que le mur de ladite maison, qui servoit lors de muraille à ladite ville, ne fust bruslée, fut par ce moyen empesché l'entrée aux ennemis, par cet acte de suffoquer, combien que desjà le feu eust espris les poultres et soleaux qui estoient gros et quarrez, et plus faciles à ardoer (2) que autres bois.

Pendant ce les femmes et filles de Beauvais avec les anciens, valétudinaires et petits-enfans, estoient à genoux devant la châsse de ladite glorieuse vierge saincte Andragesme, qui fut là apportée, et faisoient, en plorant et se lamentant, leurs dévotes supplications pour la préservation et deffense de la ville.

Au moyen desquelles, et par l'intercession de ladite dame, on croit certainement ladite ville avoir esté préservée tant dudit feu que de la fureur des Bourguignons, lesquels, depuis les premiers assaults, se tindrent en leurs loges sans faire semblant d'assaillir, jusques au neufiesme jour de

(1) Au vieil exemplaire il y a besongné au lieu de commencé.

(2) Au lieu de brusler, tiré du latin.

juillet, qui estoit le treizieme jour dudit siége, excepté que ceux qui estoient logez aux faux-bourgs Sainct-Nicolas et Sainct-Quentin, et ès jardins de Sainct-Gilles, pour les eauës furent contraints eux retirer dedans leur parc, et environ ladite abbaye de Sainct-Lucain, qui est assise vers le haut pays, et sortans d'illec, boutoiens le feu à tous lesdits faux-bourgs, chaussées et églises de Sainct-Quentin, ou ils firent un dommage irréparable (1) du clocher qui fut bruslé, leqnel estoit le plus somptueux et la plus belle esguille qui fust au pays, et aussi le degast des belles maisons, qui estoient quasi toutes neufves, estans ausdits faux-bourgs.

Toutefois lesdits Bourguignons pendant ce temps battoient continuellement la muraille (2), églises et maisons de ladite ville, de grosses bombardes, mortiers, canons, et serpentines, tellement qu'ils en descouvrirent, effrondèrent, et despeschèrent plusieurs, et abbatirent la muraille jusques à rez de terre.

Mais il est maintenant advis à ceux qui ont esté et sejourné en ladite ville durant ledit siege, que par singulier privilége, par les oraisons et intercessions desdicts saincts, nostre Seigneur ait bénignement préservé le peuple y estant, de ladite artillerie; car, attendu la multitude du peuple, de tant de gens de guerre, habitans, gens de village, qui s'y estoient retraits, que de marchands suivant l'armée, dont y avoit si grand nombre qu'à grand'peine pouvoit-on passer par les ruës, et aussi la longue continua-

(1) Peu après le siége, Jean de Bonbres, abbé de Saint-Quentin, fit rebastir l'église plus belle qu'elle n'avoit esté auparavant.

(2) Se trouve encore, pour perpétuer la mémoire, la forme d'un boulet en une verrière du chœur de l'église de Beauvais, qui tomba dans les grandes chaises où sont assis les chanoines, sans qu'il offensast aucun d'eux. La chapelle Saint-Jean, à costé du chœur, et proche du grand autel, fut toute rompue par les serpentines et bombardes des Bourguignons.

tion du traict que lesdits Bourguignons, en un mesme instant et sans intervalle, jettoient en ladite ville, leurs mortiers, et austres bastons à feu, on se donnoit grand esbayssement qu'ils n'en avoient tué grand nombre que visiblement, et en plusieurs ruës de la ville ils pouvoient choisir a l'œil les passans, et toutefois au plus n'y en eut que vingt quatre de tuez.

Combien qu'entre ceux de la ville, dedans les églises, les maisons, mesmement dans les estables des chevaux, et autres plusieurs lieux, chéoient tres-souvent leurs pierres, les unes grosses comme le tour d'un fond de caque, autres de la rondeur d'une grande escuelle, autres de fer fondu, pesant vingt ou trente livres, et les autres de plomb et de fer de la grosseur d'un esteuf, ne faisant aucuns griefs ou dommage, sinon ausdites églises et maisons, qui en ont esté terriblement battuës et tellement, que par le rapport de tous les gens de bien de guerre qui y estoient, ils ne se trouvèrent jamais en lieu assiégé où fût fait telle batterie (1).

Aussi est-il vray que par ceux de dedans la ville, et pareillement de la tour de Croul, située au milieu des jardins de mondit sieur l'évesque, ils furent diligemment servis de serpentines et gros canons, et si asprement, que souventefois ils ont esté contrains de transporter de lieu en autre leurs tentes, qui estoient percées partout pourt la pluspart de grosses miches (2), qui leur estoient envoyées, et tellement que grand nombre d'eux y ont esté tuez, comme appert ès églises et cimetirèes de l'Abbaye de St-Lucian, Nostre-Dame du Til, Marissel, et lieux circonvoisins dudit Beauvais, qui ont esté si fort foüys et houez qu'il semble

(1) Au rapport de Comines, jamais place ne fut mieux battue que ceste-cy.

(2) Vieil mot de l'original au lieu de boulets. Villon met *miches de saint Étienne* pour dire des pierres.

a veoir qu'on y ayt voulu planter nouveaux seps, et pareillement les vignes d'environ, où l'on ne pouvoit choisir les provins, parce qu'ils avoient esté remplis des corps desdits Bourguignons.

Mais il fait à noter que trois ou quatre jours auparavant, ledit jeudy 9ᵉ jour de juillet, pour ce que lesdits Bourguignons avoient intention d'assaillir la ville, ils firent rompre à demy lieue de ladite ville ou environ, trois ou quatre esventelles sur la rivière de Therain, pour luy faire perdre ou divertir son cours, et essuyer l'eauë des fossez de ladite ville, qui sont tousjours plains par le moyen de ladite rivière, laquelle aussi prend son cours au long de la muraille, d'une part, d'icelle ville, et par dedans en deux ou trois petits bras qui se partissent en divers lieux en icelle.

Et ce fait, commencèrent à faire aucunes mines, qui ne leur profitèrent guère, parce que ladite ville, pour la basse situation d'icelle, ne pouvoit estre prinse par mines, obstant les eaues qui à grande habondance y sourdoient en minant; mais néantmoins pour soy garder des douteuses advantures, on fit dedans la ville deux ou trois autres contremines, combien qu'il n'en fust besoin.

Firent aussi lesdits Bourguignons grande provision de fagots, comme aucuns desdits Bourguignons prisonniers ont rapporté, et que le bastard de Bourgongne avoit dit à son frère le duc de Bourgongne qu'il n'estoit jà besoin d'en faire, parce que ceux de dedans empliroient assez leurs fossez de ses gens, s'ils leur livroient l'assault.

Ledit jour de jeudy, lesdits Bourguignons livrèrent un assault à la ville, a l'environ des portes de Bresle et de l'Hostel-Dieu, où ils descendirent en très-grande puissance en environnant toute la muraille à l'endroit des deux portes, et au-dessus et dessous d'icelles. lequel assault

dura trois heures ou environ, où ils furent bien vaillamment recueillis par lesdits gens de guerre et habitans de la ville, qui ne leur donnèrent pas le loisir de jetter leurs fagots ès fossez.

En livrant lequel assault, les femmes et filles (comme elles avoient fait aux précédens) portoient ausdits gens de guerre sur la muraille grande habondance de grosses pierres de faiz, pots de terres plein de chaux vives, cercles de queuës, et gros muids, et autres tonneaux, croisez l'un parmi l'autre, avec chausse-trapes, cendres, huilles, et graisses toutes chaudes, pour jetter sur lesdits Bourguignons, afin qu'ils ne pussent monter sur la muraille.

Mais néantmoins, aucuns d'eux vindrent bien accompagnez planter deux ou trois estandarts au pied de la muraille qui estoit abbatuë, lesquels par ceux de dedans furent incontinent prins ès deschirez devant leurs yeux, et lors firent les habitants, en divers lieux au pied de la muraille, dresser sur bout et effoncer plusieurs queuës et muids de vin, que lesdites femmes et filles, avec grands brocs et cruches, portoient ausdits gens de guerre de quartiez en quartiez, pour les rafraischir, en les admonestans de tousjours avoir bon et entier courage. Autres aussi leur portoient vivres et viandes à grandes largesse, et recueillèrent le traict qui avoit esté tiré par lesdits Bourguignons en ladite ville, dont ils furent si asprement servis avec ceux qu'ils avoient dedans, qu'ils furent contraints eux retirer honteusement après grande occision de leurs gens, qui y demeurèrent en grand nombre, tant dedans les fossez que dessus les douves d'iceux. Auquel assault, comme au premier, fut portée et mise sur la muraille la chasse de ladite glorieuse dame saincte Angadresme, contre laquelle iceux Bourguignons tirèrent plusieurs flesches, et encore y en a une sur la chasse laissée pour

perpétuelle mémoire (1). Et furent ceux de dedans bien marris, et desplaisans que ledit assault ne dura plus longuement, car ils ne désiroient rien plus que d'avoir à besongner contre lesdits Bourguignons, et leur estoit advis que de tant plus longuement y eussent esté tant plus y en fust demeuré.

Le vendredy en suivant, dixiesme jour de juillet, environ l'heure de 3 heures du matin, saillirent hors de la ville trois ou qnatre mille habitans de toute leur compagnie, entre lesquels estoit Salezart, accompagné de 15 ou 16 hommes de cheval, et Guerin le Groin, Grenetier de Fescamp, qui fut conducteur des autres à pied, et parce qu'il n'y avoit aucune porte par laquelle ceux de cheval peussent sortir dehors, sinon par la porte de Paris, ils saillirent par ladite porte et trasversèrent tout court la rivière, passant auprès de ladite porte pour retourner au long de la muraille, afin d'eux joindre jouste les fossez, et de là se transportèrent plusieurs d'iceux jusques au parc desdits Bourguignons, auquel parc entrèrent environ soixante ou quatre-vingts, entre lesquels y fut le dit Salezart, et soubz lui fut son cheval blessé à mort, combien qu'il le rapportast à la ville, et par luy et aucuns des susdits tant à pied qu'à cheval, en furent tuez et navrez en leurs tentes jusques au nombre de deux cens ou environ. Et parce que la retraicte ne fut pas si bien conduite que l'issue, à cause qu'aucuns s'en retournèrent dedans la ville sans attendre les autres, et que ceux de cheval ne pouvoient rentrer que par la porte de Paris, en descendant au long de la muraille, et demeurèrent neuf ou dix de leurs gens, et entre autres y demeura mort monsieur de la Gasteine, homme d'armes,

(1) S'entend sur la vieille de bois: et en celle qui se voit à présent de cuivre doré, et qu'on dit que le Roy Louis XI a fait faire, il y en a la figure en cuivre.

[redacted]

soubz monsieur le grand Maistre, dont fut pitié et grand dommage, car c'estoit un vaillant chevalier et honneste. A ceste saillie ainsi qu'ils estoient encore audit parc, et qu'ils escarmouchoient lesdits Bourguignons, lesdits habitans en nombre de 15 ou 16, accompagnez de huict hommes d'armes, jetèrent ès fossez de ladite ville deux gros canons, l'un de fer et l'autre de metail, et sur celuy de metail estoit escrit, Montlhéry, et coupèrent les gorges aux canonniers qui les gardoient, et puis furent tirez de nuict par engins dedans la ville, sans que ce faisant aucun fust mortellement navré ou blessé. Et outre depuis ladite saillie furent faictes sur lesdits Bourguignons plusieurs autres petites saillies par lesdits gens de guerre, s'ils eussent peu trouver le moyen de saillir et eux retraire sans danger; mais parce qu'il n'y avoit aucune porte ouverte par laquelle on peust saillir sur eux, sinon ladite porte de Paris, qui estoit bien loing de leur parc, ne lieu par lequel on les peust battre, n'eussent peu si bien besonger comme ils eussent bien voulu.

Et combien que, depuis le dernier assault, les Bourguignons fissent chaque jour courir le bruit qu'ils assailleroient encore la ville, néantmoins mémoiratifs de la bonne résistance qui leur avoit esté faicte, et que plus ils viendroient, plus ils y perdroient, ils ne s'y osèrent oncques depuis adventurer.

Et finalement cognoissant le duc de Bourgongne, qu'il perdoit temps de séjourner devant ladite ville, et qu'il ne pouvoit grever ceux de dedans, combien qu'il eust donné à plusieurs traistres grande somme de deniers, qui estoient habillez en paysans, les autres en habits de maronniers et autrement, pour y bouter le feu, dont les uns furent prins en présens meffaits, les autres par soubçon avec leurs pouldres, qui eurent les testes coupées.

[redacted]

Après, que pour soy venger des grandes pertes et dommages qu'il y avoit eus et portés, il brusla tous les villages des environs de ladite ville, comme Marissel, Bracheux, Vuagicourt, et autres, à 4 ou 5 lieuës d'icelle, mesmement du costé ou il tenoit son parc, car d'autre part il n'y eust osé passer. En un mercredy matin qui estoit le 22 juillet, en belle nuict, sans trompette, honteusement et villainement (1) s'enfuit, et deslogea avec son ost, clos et fermé dedans son parc, et tira par la ville de Poix devers Aumalle, et de là à S. Valery, et à Eu en Normandie; et, en y allant, brusloit toutes les places et les grains estans parmy les champs, où il commit plusieurs exécrables maux et dommages irréparables.

En effect, on a trouvé, tant par la déclaration d'aucuns religieux, qui, pour continuer le service divin, estoient demeurez en ladite abbaye de S. Lucain, comme par autres prisonniers Bourguignons, qu'il est demeuré de leurs gens devant ladite ville durant le siége, plus de trois mil hommes; et entre-autres seigneurs et gens de fait, y furent tuez : Monsieur de Licques, Monsieur de Cleron, Monsieur Vaffault, Messire Jean de Renty, maistre d'escurie, le grand bailly de Henault, Messire Jacques d'Orson, maistre de l'artillerie du Duc, Messire Loüys de Torfé, Messire Loüys de Montigny, Messire Gerard de Cloüis, le bastard de Mastelly, Messire Huë de S. Ammo, Messire Philippe de Montigny, Messire Jean de Mabres, Monsieur d'Espic (2), Monsieur de

(1) Le duc de Bourgongne faisant un jour du siége veoir aux ambassadeurs d'Angleterre la belle artillerie et en grand nombre qu'il avoit, disant que c'estoient les clefs des bonnes villes de France : le fol dudit duc fit contenance de chercher parmi ceste artillerie, comme s'il avoit perdu quelque chose : et estant interrogé par son maistre ce qu'il cherchoit, luy dist tout haut, en présence de ces ambassadeurs, qu'il cherchoit les clefs de Beauvais, et ne les pouvoit trouver.

(2) Comines l'appelle Despiris, qui fut le plus grand personnage qui fut tué en ce siége.

[redacted]

Ruilly, Messire Philippe de St. Mahan, avec le grand canonnier et deux archers de la garde dudit duc de Bourgongne.

Ne faut obmettre que plusieurs bonnes villes de ce royaume ont secouru, pendant le siége, les habitans de Beauvais, et entre-autres ceux de Paris, qui à toute diligence, sitost qu'ils en furent advertis, envoyèrent grand nombre de grosse artillerie, coulevrines, arbalestriers, canonniers et pionniers, et des vivres à si grand habondance, que, durant ledit siége (jaçoit que toutes les portes fussent fermées excepté celle de Paris), on y avoit plus grand marché beaucoup que l'on avoit eu long-temps auparavant ledit siége.

Ceux de Rouen y envoyèrent grand nombre de pioniers, arbalestriers, masçons et charpentiers, payez pour six sepmaines, eux offrans libéralement subvenir à la ville et habitans d'icelle, en tout ce qu'il leur seroit possible.

Pareillement ceux d'Orléans envoyèrent cinquante pippes de vin, qui y furent données et distribuées par les habitans d'icelle ville à Monsieur le connestable de St. Pol, qui venoit de Creil et qui estoit arrivé en ladite ville depuis la fuite des Bourguignons, comme aux autres capitaines dessus nommez

Voilà ce qui est du siége, tiré de mot à mot du vieil exemplaire.

[redacted]

L'histoire de France en la vie du Roy Louys XI est conforme à ce discours, qui est plus bref, comme aussi Philippes de Comines sieur d'Argenton, qui escrit la vie du mesme Roy, et qui estoit encore lors dudit siége au service dudit duc de Bourgongne, asseure en ses Mémoires que le duc estoit en telle colère contre le Roy Louys, à cause de la mort de monsieur Charles, duc de Guyenne (1), frère du Roy, dont il disoit parolles villaines et incroyables, que s'il eust prins la ville d'assault, sans doute il l'eust bruslée; mais (ce dit-il) elle fut preservée par vray miracle, et non autrement. Car si le duc eust voulu du commencement loger une partie de son armée du costé de la porte de Paris, la ville n'eust peu eschapper de ses mains pour ce que nul n'y eu peu entrer; mais Dieu voulut qu'il fist doute là où il n'y en avoit point, car pour un petit ruisseau qui estoit à passer, il fit ceste difficulté, et depuis qu'il y eut largement gens-d'armes il le voulut faire, qui eust esté mettre tout son ost en péril, et grand peine l'en peust on démouvoir.

Et parce que les habitans de ladite ville de Beauvais ont esté de tout temps grandement fidèles à la couronne de France, ainsi qu'ils ont fort bien montré par effect, ayant vertueusement et constamment soustenu le siége cy-dessus, sans aucunement espargner leur vie et leurs biens, jusques à la mort, ils ont obtenu plusieurs priviléges du Roy Louys onziesme, suivant lesquels ils sont exempts de tailles et de l'arrière ban, et ils peuvent posséder fiefs sans payer aucune finance, ainsi qu'il appert par lettres-patentes données à la Roche au duc, au mois de juillet 1472. Bien est vray que long-temps au précédent, et en l'an 1417, Jean, duc de Bourgongne (2), ayeul de Charles,

(1) On estima la mort du duc de Guyenne lui avoir esté advancée par aucuns de ses domestiques, à la suggestion du Roy.

(2) Ce duc de Bourgongne fut le plus cruel prince qui fut jamais en grace,

[redacted]

qui siégea Beauvais, faisant son entrée dans ladite ville, entretint les habitans en ceste promesse qu'ils ne payeroient aucuns subsides, impositions, n'y gabelles, et par ce moyen pratiqua plusieurs villes qui se mirent en son obeyssance, recevant d'eux le serment qu'ils seroient bons et loyaux envers le Roy et luy : toutefois il ne tint rien de ce qu'il avoit promis; car ayant le roy Charles VI (qui estoit lors tombé en altération d'esprit) et la Royne à son commandement, faisoit toutes choses à son plaisir, envoya plusieurs mandemens royaux pour lever aydes et subsides en l'éveschè dudit Beauvais.

INSTITUTION DE LA PROCESSION DE L'ASSAULT.

Par ordonnance, et du consentement des habitans de la ville de Beauvais, a esté ordonné que procession générale se feroit le dimanche 27 jour du mois de juin 1473, pour rendre graces à Dieu et aux Benoits Saincts (les corps desquels reposent en ladite ville), pour les avoir préservés, l'an passé à pareil jour, contre la furie du duc de Bourgongne, qui vint luy et toute son armée asseoir leur siége, et livrer assault aux trois portes, sçavoir : de Limaçon, l'Hostel Dieu, et de Bresle. A laquelle procession furent portez tous les corps saincts estans en la ville, sçavoir : les chasses de saincte Angadresme, St. Just, St. Evrost, St. Germer, le corps de St. Lucian en une chasse, et son chef en une autre. Monsieur l'évesque de Beauvais (1) assista à la-

ayant fait massacrer malheureusement en l'an 1407 Monsieur Louys, duc d'Orléans, frère du Roy Charles VI; aussi fut-il lui-même tué l'an 1419 par les gens de Monsieur le Dauphin Charles, qui fut depuis Roy VII du nom.

(1) Ledit sieur évesque s'appeloit Jean de Bar, comme a esté dit cy-des-

dite procession, avec tous les abbez et religieux de St. Lucian, St. Quentin et St. Symphorian, les colléges, paroisses et ordres des mendians, tous revestus en chappes, et portans reliquaires des saincts; furent faictes oraisons et stations à chacune desdites portes, où officioit ledit sieur évesque, puis fut chanté le *Te Deum* et fut fait le sermon, et ledit sieur évesque chanta la messe en la grande église, lesdits trois abbez présens. Depuis ce temps par chacun an, à pareil jour, se fait pareille procession.

INSTITUTION DE LA PROCESSION DE LA TRINITÉ.

L'an 1432, le comte d'Arondel, avec deux mille Anglois qui tenaient la ville et le chasteau de Gerberoy, firent et dressèrent embûches auprès de Beauvais, et envoyèrent quelques coureurs; le maréchal de Boussac, nommé Pierre de la Brosse, et Ponton de Xainctrailles, Gascon, bailly de Berry; et qui fut depuis mareschal de France; qui estoient dans la ville, sortirent dehors, et poursuivirent lesdits coureurs bien lieue et demie; mais les Anglois qui s'estoient cachez dans certains bois, se jettèrent sur ledit Ponton, qui fut pris et amené prisonnier, et fut incontinent délivré par eschange du sieur de Talbot, qui avoit esté pris à Patay (1) : le mareschal de Boussac se sauva dedans Beauvais.

sus. L'abbé de Saint Lucian ou de Villers, qui est mort le 17 juin 1492, gist en ladite abbaye, à costé droit du cœur, et l'abbé de Saint-Quentin, nommé Jean de Boubres, dans le cœur de ladite abbaye, proche du grand autel, à main gauche.

(1) Patay est un village en Beausse, où les François obtinrent une mémorable victoire contre les Anglois, au mois de juin 1429, par la boucherie

[redacted]

L'année d'après, qui fut le 7 juin 1432, jour de la Saincte-Trinité, lesdits Anglois surprindrent la porte de l'Hostel Dieu, et tuèrent les portiers qui la gardoient : ils tuèrent aussi Jacques de Quehengnies, sieur dudit lieu, lieutenant du capitaine de la ville, qui avoit coupé la corde qui soustient la herse de ladite porte, pour empescher l'entrée desdits ennemis, de sorte que tous ceux qui estoient entrés jusques au pont Saint-Laurent, furent tous mis à mort par les habitans : en mémoire de quoy et que la ville a esté préservée de l'ennemy, fut instituée la procession qui se fait le jour de la Saincte-Trinité à la porte de l'Hostel-Dieu.

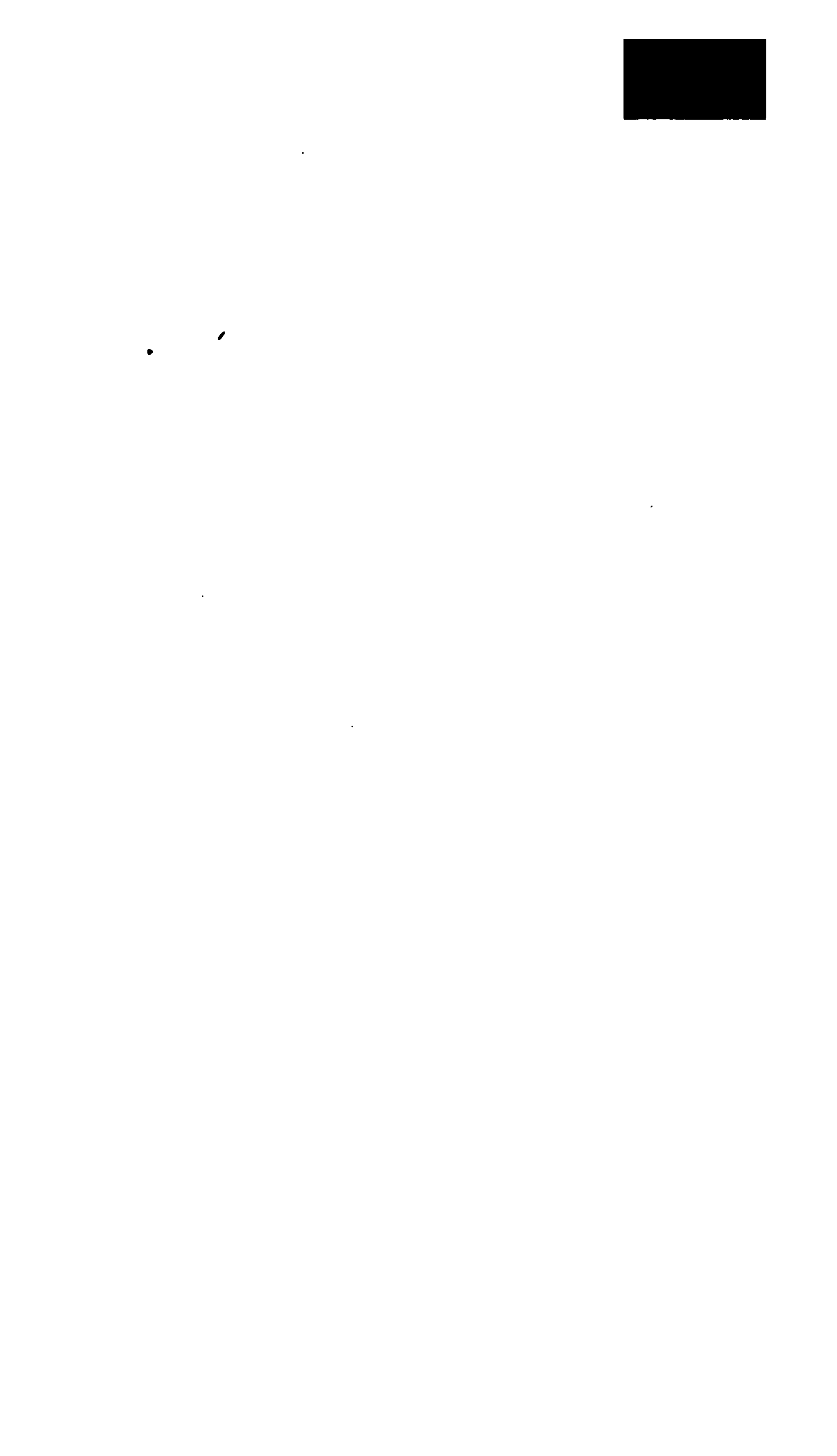
DE LA PROCESSION POUR LA RÉDUCTION DE NORMANDIE(1).

Le douziesme jour du mois d'aoust, y a procession solemnelle, et messe du Saint-Esprit, pour la conqueste du duché de Normandie, et de Bordeaux, faicte par Charles VII contre le roy d'Angleterre, l'an 1450.

qu'ils en firent environ ue trois mil qui demeurèrent morts sur la place, et par la prinse d'aucuns des plus braves de leurs capitaines, comme Talbot, et le seigneur de l'Escalle.

(1) Le duché de Normandie avoit tenu trente ans pour les Anglois, et le duché de Guyenne trois cens ans, depuis que Henry II, roy d'Angleterre, l'eut par mariage de la duchesse Éléonor, joint à sa couronne, qui avoit esté femme du Roy Louys-le-Jeune, et par lui répudiée.

FIN DU DISCOURS DU SIÉGE DE BEAUVAIS.



[redacted]

[redacted]

PROCÈS CRIMINEL
DE JEAN II,
DUC D'ALENÇON.

1458 ET 1474.



[redacted]

PROCÈS[1] DE JEAN II,

DUC D'ALENÇON,

COMTE DU PERCHE, PRINCE DU SANG ET PAIR DE FRANCE.

Jean II du nom, duc d'Alençon et comte du Perche, prince du sang, pair de France, issu par moyens de Charles de Valois, fils de Philippe III, dit le Hardi, Roy de France, épousa en secondes nopces Marie d'Armagnac, fille du comte d'Armagnac, dont il eut René, comte du Perche, depuis duc d'Alençon.

Ce prince fit de grands services à l'estat contre les Anglois il fut pris à la bataille de Verneuil et demeura trois ans prisonnier entre les mains des Anglois, et en sortit pour une grande somme qu'il bailla au duc de Bethfort. Estant en liberté, il continua la guerre contre les Anglois, et les chassa d'une partie de la Normandie. Estant fort pressé en ses affaires, il supplia le Roy de l'assister; mais la promesse du Roy s'estant trouvée vaine, et voyant que sa majesté ne lui faisoit point de raison, estant gouverné par des personnes qui lui vouloient mal, et lui, conseillé par quelques domestiques qui le voyoient piqué du mauvais traitement qu'il recevoit du Roy, lui persuadèrent de sonder, s'il ne pouvoit pas, suivant le parti des Anglois, réparer les pertes de sa maison. Ceux des siens qui l'excitèrent à faire cette trahison, estoient un religieux jacobin du couvent

(1) Cette pièce est imprimée à la suite de l'Histoire des Templiers de Pierre Dupuy. Paris, 1654, in-4°; et Bruxelles, 1702, in-12.

d'Argentan, son confesseur, Thomas Gillet, prestre, de Domfront, son aumônier, un autre, nommé Edmond Gillet, et autres.

Le duc, emporté de sa passion, se résolut d'écrire en créance au roy d'Angleterre, par ce confesseur. Ce Roy, étonné de cette proposition, écrivit au duc, lui promit, par sa couronne, que s'il lui vouloit être loyal, en tenant son parti, il ne feroit comme le Roy de France, mais le récompenseroit en sorte qu'il auroit sujet de se contenter. Le duc, acceptant ce parti, voulut persuader à l'Anglois de faire une descente en Normandie, et lui écrire par Gillet, son aumônier. Les lettres prêtes, Gillet s'excusa d'en être le porteur, disant qu'en affaires de telle importance, il failloit se servir de personnes sans soupçon, comme il avoit fait au premier voyage, ayant employé un religieux mendiant.

Le duc ne se doutant pas du mauvais dessein de Gillet, se servit d'un pauvre homme qui estoit boiteux, parent de ce Gillet, nommé Pierre Fortin, de Bauge près Domfront. Gillet l'assura qu'il conduiroit bien cette affaire. Ce boiteux, instruit par l'aumônier, accepte la commission; mais ils complotèrent ensemble qu'il porteroit au Roy les lettres que le duc luy bailleroit pour le Roy d'Angleterre.

Le duc bailla à ce Fortin un baston creux dans lequel estoit la lettre qu'il écrivoit au Roy d'Angleterre : il la porta au roy comme il avoit été concerté entre luy et l'aumônier : ainsi le dessein dudit duc fut découvert.

En conséquence de ce, le duc, par lettres expresses du Roy, fut arresté à Paris au mois de may 1456. Le comte de Dunois eut ordre d'exécuter ce commandement du Roy, assisté de Pierre de Bresay, grand sénéchal de Normandie, de Jean le Boursier, général des finances, de Guillaume Cousinot, baillif de Rouen, et d'Odet d'Aydie, baillif de



Costantin. Une chronique ancienne dit que le duc fut mené en Auvergne où étoit le Roy, de là, mené prisonnier à Chantelle. Néanmoins les lettres du Roy qui ordonnoient la capture sont données au Chastel-Gaillard près Esbruelle.

Incontinent après cette capture, il courut un bruit que le duc de Bourgogne estoit de la partie, ce que le Roy ne voulant estre cru, fit publier par tout le royaume, sous peine de la hart, qu'aucun ne fût si hardi de dire que son beau-frère de Bourgogne fût de cette conjuration, ou l'en chargeât en aucune manière.

Après l'arrestation du duc d'Alençon, plusieurs de ses domestiques furent pris, et d'autres qu'il avoit employés en l'affaire. Voici les principaux : Edmond Gallet, Gille Berthelot, Pierre Fortin, Jean Fermeu, Thomas Gillet, et autres.

Le duc et ses gens furent interrogez, depuis le mois de juillet 1459, jusqu'en décembre suivant, par Edmond de Boursier, maistre des requestes, par deux conseillers de la cour, et par Jean de Longeuil, lieutenant civil de la prévosté de Paris, commissaires ordonnés par le Roy en cette affaire.

Par ces procédures, l'on voit manifestement les desseins qu'avoit le duc de faire entrer les Anglois en Normandie, de favoriser leur descente, combien de personnes il avoit envoyées en Angleterre pour cela, ce qu'il devoit faire pour recevoir le Roy d'Angleterre en Normandie, l'artillerie qu'il devoit fournir, quel argent il devoit recevoir des Anglois, quelles pensions, et quelles avances; qu'il avoit stipulé deux mariages, l'un, d'une de ses filles, avec le fils aîné du duc d'York, l'autre, de son fils avec la fille dudit duc d'York.

Les témoins furent interrogez si Monsieur le Dauphin estoit de la partie, comme aussi monsieur le duc de Bour-



gogne et le comte d'Armagnac; mais il n'y a point de charge contre eux.

Que le duc d'Alençon voulant inciter le Roy d'Angleterre de faire la descente en Normandie, il lui faisoit dire que le Roy estoit en Dauphiné contre son fils le Dauphin, bien loin de mettre ordre à cette incursion.

Ces témoins dirent que le duc d'Alençon se plaignoit fort de ce que le Roy avoit près de lui le comte du Maine, son ennemi capital; que les sujets estoient fort travaillés d'impositions, que le duc de Bretagne tenoit de luy la terre de Fougères en gage d'une grande somme qu'il lui avoit baillée pour payer sa rançon, qu'il avoit esté par plusieurs fois vers le Roy pour le supplier de l'aider pour la retirer, mais inutilement; qu'il avoit résolu de s'en venger.

Edmond Gallet, qui est un des principaux témoins, dit que le Roy d'Angleterre luy demanda si le duc d'Alençon persistoit en sa résolution telle quelle est cy-dessus; et luy ayant répondu que oui, il luy demanda quelle personne estoit son oncle de France, en parlant du Roi Charles VII; qu'il luy dit, qu'il ne l'avoit vu qu'une fois à cheval, et luy sembla gentil prince, et une autrefois en une abbaye près Caen où il lisoit en une vieille chronique, et luy sembla estre le mieux lisant qu'il vit oncques : et après, le Roy d'Angleterre lui dit qu'il s'étonnoit comment les princes de France avoient si grande volonté de lui faire déplaisir : au fait, dit ledit Roi d'Angleterre, autant m'en font ceux de mon pays.

Il est à noter qu'il fut convenu entre les Anglois qui conduisoient cette conjuration avec ledit duc d'Alençon que, pour tout ce qu'ils se voudroient faire savoir les uns aux autres, pour faire que celui qui seroit envoyé fût cru sans lettres de créances, qu'il suffiroit qu'il print le poulce de celuy auquel le message s'adressoit.

[redacted]

Les commissaires ayant instruit le procès, le Roy, par ses lettres patentes du 23 mai 1458, ordonna que sa cour de parlement se tiendroit en la ville de Montargis, à commencer du premier jour de juin. Les conseillers et présidens de ladite cour eurent ordre de s'y trouver. Les pairs de France, les princes du sang tenans en pairie, et autres, le chancelier, aussi, aucuns des maîtres des requêtes, et de ceux du conseil. Ces juges continuèrent le procès jusques au 20 juillet en suivant qu'ils attendoient le Roy, les princes, seigneurs et ceux de son conseil qui estoient près de sa majesté en intention de procéder à la conclusion du procès.

Le Roy différa de se trouver à Montargis, à cause de la peste qui estoit à Orléans et à Sully, et autres lieux circonvoisins, et eut avis que ses ennemis estoient en mer avec une forte armée pour faire descente en France, tant en Xaintonge, Poitou qu'en Basse-Normandie. Le Roy donc afin d'estre plus en estat pour donner ordre à tout, transporta sa cour garnie de pairs, et tout le reste des juges, en la ville de Vendosme, pour vacquer au jugement de ce procès et y comparoir au 12 du mois d'aoust ; et pour rendre la chose plus considérable, il fut enjoint aux conseillers du parlement qui restoient à Paris et qui composoient une chambre audit lieu de se transporter à Vendosme avec le reste de la compagnie : les lettres de la translation à Vendosme sont données à Beaugency, le 20 juillet 1458, et registrées au parlement, estant à Montargis, le 25 juillet, et aussi à Paris, en la chambre, le 28 dudit mois.

Le Roy se trouva à Vendosme au jour assigné, où il tint sa cour garnie de pairs, princes et seigneurs. Pour les pairs temporels, il ne s'y en trouva point. Mais le Roy, de son autorité, constitua pairs pour assister au jugement, le duc de Bourbon, les comtes de Foix, de la Marche et d'Eu.

Donc le duc d'Alençon fut amené devant le Roy tenant

[redacted]

sa cour ; là il fut interrogé, et confessa la conjuration telle que dessus de la descente des Anglois en Normandie, et autres lieux, qu'il devoit favoriser : le mariage qui devoit être contracté entre sa fille et le fils du duc d'York, les pensions qu'il devoit avoir du Roy d'Angleterre. Il fut aussi examiné sur le fait du dauphin, et s'il estoit de la partie, y ayant dans le procès des instructions et lettres de sa part, qui furent enfin vérifiées fausses, et inventées par le dit duc, pour donner plus de poids à son dessein.

Le Roy, en une des séances, étant dans son trône avec toute l'assistance des juges, Jean Lorfèvre, président du Luxembourg, l'un des procureurs du duc de Bourgogne, supplia sa majesté d'ouir ce qu'il avoit charge de son maître de lui dire en faveur du duc d'Alençon, ce qui lui fut accordé. La harangue nous est demeurée entière, et la réponse du Roy, qui est du 12 septembre 1458.

Cet ambassadeur donc supplia le Roy de la part de son maistre de donner grâce audit duc par quatre considérations, la première par la grandeur de sa majesté, qui représente Dieu ; la deuxième, pour la proximité du sang qui estoit entre sa majesté et ledit duc ; la troisième, par les grands services rendus par les prédécesseurs dudit duc à l'estat. Son bisayeul tué à la bataille de Crécy ; son ayeul fut ostage pour le Roy, pris à la bataille de Poictiers ; son père tué à la bataille d'Azincourt, et luy pris à la bataille de Verneuil, mené prisonnier en Angleterre et délivré moyennant une grande rançon tirée de la vente de ses biens ; la quatrième, par la personne dudit duc, non tenu pour fin ni malice, mais simple et négligent : et en tous cas l'effet de son dessein ne s'en est suivi. N'attendez pas, sire (disent les ambassadeurs), que monseigneur de Bourgogne veuille dire qu'en tous les délicts il convienne l'entreprise être consommée, avant que le délict soit formé, car il

[redacted]

sait et connoît qu'en plusieurs crimes, et singulièrement en celuy dont par renommée l'on charge Monsieur d'Alençon, il est autrement, et que la volonté soit à punir comme l'effet.

Le Roy fit réponse à ces ambassadeurs par la bouche du cardinal de Coutances, en présence de plusieurs grands, et fut répondu à ces quatre points : au premier, que sa majesté étoit obligée de faire justice; au second, qu'il estoit vrai que ledit duc estoit son parent, que d'autant plus il estoit obligé de faire comme le fils au père; pour le troisième, qu'il estoit vray que les services des prédécesseurs dudit duc estoient grands; mais comme les enfants ne doivent pas porter les forfaits des pères, ils ne doivent pas aussi profiter de leur mérite; que la faute dudit duc estoit si grande, que les mérites des siens ne luy pouvoient profiter; pour le quatrième, que la malice dudit duc avoit été si grande en cette occasion, qu'elle a esté parfaite autant qu'à luy a esté : il n'est pas demeuré en la simple pensée, il a conduit son dessein aussi avant qu'il a pu, et ainsi il estoit digne de punition, comme de cas avenu. Pour conclusion, il fut dit à ces ambassadeurs, que le Roy ne feroit rien que par l'avis des princes et seigneurs de son sang, et autres de son conseil, ayant bien desiré que Monsieur de Bourgogne y pût estre pour avoir son bon conseil.

Quelques historiens ont remarqué que le duc de Bourgogne ne comparut point à l'assignation qui luy fut donnée comme pair, pour se trouver à Vendosme, parce que par le traité d'Arras, entre le Roy et luy, il ne pouvoit estre contraint de se trouver à quelque assemblée que ce fût sinon de son bon gré et volonté.

La duchesse, tant pour elle que pour ses enfants, pré-

senta plusieurs requêtes au Roy, pour demander sa miséricorde, ces requêtes furent leuës publiquement, et devant tous les juges.

Le 8 octobre, Jean Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Rheims, premier pair de France, fit une grande remonstrance au Roy, à ce qu'il plût à sa majesté faire miséricorde au duc d'Alençon. Avant que de commencer, il fit une protestation qui contenoit en effet la substance d'une cédule baillée par les gens d'Église qui estoient appelez pour assister à ce jugement, et spécialement par les pairs ecclésiastiques. L'acte étoit passé par devant notaires.

La protestation dudit archevêque porte que, vu qu'il estoit personne ecclésiastique, et que la matière étoit si criminelle, qu'il ne lui appartenoit pas de dire une opinion formelle et préfixe et qu'il voyoit la chose disposée à l'exécution entière de la loy *quisquis*, qui estoit confiscation de corps et de biens, qu'il se contentoit d'exhorter le Roy de préférer miséricorde à rigueur de justice. Au commencement de son discours, il déteste le crime du duc d'Alençon, et dit: supposé qu'il ne confesse pas qu'il eust aucune volonté d'attenter à vostre personne (parlant du Roy), toutefois, si son intention et ce qu'il avoit entrepris fût venu à effet, estoit contre vous et vostre royaume, comme grandement a esté monstré par plusieurs notables personnes, qui selon leur conscience ont bien délibéré et opiné, en alléguant et fondant fort sur la loy *quisquis*; et aussi selon l'usage du royaume, gardé et observé, c'est à sçavoir le col coupé et écartelé, et confiscation de biens, sans aucune réservation. Et peu apres, parlant des gens d'Église assistants à ce jugement, il fait distinction entre ceux qui sont pairs et ceux qui ne le sont pas. « C'est (dit-il) ce qui meut (parlant du crime capital dudit duc) aucuns prélats et maistres des requestes de vostre hostel, et conseillers

[redacted]

de vostre cour de parlement ecclésiastique, de ne vouloir opiner en la matière, ni estre présents, vu qu'on traitoit de matière dont effusion de sang se pouvoit ensuivre. Mais bien disons, qu'à cause des pairies que mes compagnons et moy pouvons bien assister sans dire opinion finale, et qu'à la prononciation de l'arrest, puisqu'il n'avoient esté à ouir les opinions, ni à la conclusion que ils n'y pouvoient estre; et combien qu'il vous plust ouir plusieurs imaginations ou opinions en cette matière, différentes à la leur. Toutefois vous ordonnâtes que lesdites personnes ecclésiastiques y seroient jusques à la prononciation de l'arrest; et au regard de mes compagnons et moy (qui estoient pairs ecclésiastiques), serions assistants et demeurerions en vostre présence sans dire opinion, et pour ce, ce que je dis de présent, n'est point par forme d'opinion, mais par manière d'exhortation piteuse. »

La conclusion donc de cette exhortation fut qu'il conseilloit le Roy, l'arrest de mort prononcé, de donner la vie au duc d'Alençon, et les biens à sa femme et ses enfants.

Après ces remontrances, la conclusion fut prise et l'arrest fait qui fut lu en présence de tous les assistants, le Roy séant en son siége par Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France. L'arrest déclare que ledit duc est criminel de lèze majesté, et comme tel privé de l'honneur et dignité de pair de France, et condamné à recevoir mort et ses biens confisquez, réservé néanmoins au Roy d'en ordonner sur le tout à son plaisir, qui déclara à l'instant estre tel, sçavoir pour le regard de la personne dudit duc, que l'exécution sera différée jusques au bon plaisir de sa majesté; et que, quant aux biens, le Roy les donna à sa femme et à ses enfans; réservé à sa majesté l'artillerie et autres habillemens de guerre; et au regard des terres et immeubles, le Roy retint à luy Domfront et Verneuil, appartenances et dépen-

[illegible] l'arrest au domaine royal, en[illegible] et seigneuries appartenant au [illegible] les actions qui pouvoient appartenir [illegible] dudit duché, tant en propriété posses[illegible], et tous autres droits et seigneuries qui [illegible] couronne et apanages de France, sauf le [illegible] du Perche. Se réserve aussi le Roy la seigneurie de [illegible], en Touraine, et les péages du pont de Tours; [illegible] se réserve la foy et hommage qui appartenoit [illegible], à cause du comté du Perche, sur Nogent-le-[illegible]. Au regard des autres biens, le Roy les laisse aux [illegible] dudit duc: c'est à sçavoir le comté du Perche, qui appartiendra à Réné, fils dudit duc, sans aucune prérogative de pairie; et le reste desdits biens, sa majesté veut qu'ils soient et demeurent aux enfants dudit duc, tant masles que femelles, le tout pour en jouir par eux selon les coustumes où sont situées les terres.

Cet arrest est du 10 octobre 1458.

Il est à noter qu'il y a une clause dans l'arrest qui porte expressément que le Dauphin et le bastard d'Armagnac ne s'estoient nullement trouvez chargez d'estre de la conjuration dudit d'Alençon, bien qu'il y eût quelques actes et lettres desquels on pouvoit induire que ledit Dauphin avoit eu intelligence et communication avec ledit duc; mais que ces actes s'estoient trouvés suspects de fausseté.

Le Roy, après la résolution de cet arrest, tint son lit de justice pour en faire faire la publication. L'assiète de l'assemblée fut fort célèbre, et se trouve dans divers autheurs, ensorte qu'il est superflu de la déduire par le menu. Les roys, en ces occasions, appellent avec eux un grand nombre de personnes qui n'assistent pas au jugement des procès, comme il fut fait en cette occasion.

[redacted]

Le duc d'Alençon estoit présent à la prononciation de cet arrest, assis sur une escabelle basse au milieu du parquet : l'arrest luy avoit esté notifié en la prison par maistre Élie de Torrettes, l'un des présidents de la cour, par maistre Jean le Boulanger, conseiller, et Jean Bureau, trésorier, et autres du grand conseil du Roy.

Le duc, après cette prononciation, témoigna en estre fort triste, voyant une continuation de ses misères.

Le Roy ensuite ordonna qu'il fût mené au chasteau de Losches, sous la garde de Guillaume de Ricarville, capitaine du chasteau et maistre d'hostel du Roy. L'instruction qui fut donnée à ce Ricarville contient la manière qu'il doit observer auprès dudit duc, les despenses spécifiées tant pour la garde que pour la personne du prisonnier; il y a un article concernant le chapelain, qui devoit dire la messe dans la chambre dudit duc et non ailleurs, que le chapelain sera changé toutes les semaines, ou plus souvent si ledit Ricarville le trouve à propos. La garde devoit estre fort étroite et devoit avoir toujours un garde dans sa chambre, ne devoit parler à personne, ni recevoir lettres, ni en écrire, ni avoir argent, et pouvoit avoir des livres, jouer aux eschecs avec ses gardes. Cette instruction est du 13 octobre.

"La prison de ce prince dura tout le reste du règne du Roy Charles VII; c'est à dire jusqu'en l'année 1461, que Louis XI son fils, luy succédant, qui délivra ledit duc en octobre de la mesme année, lui donna une abolition qui portoit une entière restitution de tout ce dont ledit duc d'Alençon avoit esté privé par l'arrest ci-dessus : c'est à sçavoir de sa liberté, et de ses biens et seigneuries, dont le Roy entend qu'il jouisse comme avant l'arrest, et aux mesmes honneurs, désunissant aucunes d'icelles qui avoient esté unies à son domaine royal, pour estre réunies aux domaines dudit duc, le remettant en la possession d'icelles par la tradition simple de la lettre

d'abolition accordée à la prière de plusieurs princes et seigneurs qui en avoient supplié le Roy, et sur ce que les charges imposées audit duc n'avoient sorti aucun effet; ayant d'abondant ledit duc affirmé n'avoir jamais eu mauvaise volonté contre la personne du feu Roy Charles, père de sa majesté. Depuis, sur quelques difficultés faites sur la précédente abolition, le Roy, par ses lettres d'ampliation du mois de mars 1462, déclara que son intention avoit esté de rétablir ledit duc en tous ses honneurs, biens, droits et prérogatives, telles et si amples qu'il avoit avant l'arrest donné par le Roy son père.

Cette abolition ne fut pas donnée sans une promesse particulière que le Roy tira dudit duc, le lendemain 12 octobre : par lequelle il consentoit que le Roy mettroit des capitaines et des gardes à Verneuil, Domfront, et à Sainte-Suzanne, approuvoit que sa majesté se fust reservé la garde, gouvernement et administration de ses enfants, Réné et Catherine d'Alençon, pour estre avec sa majesté, et disposer de leur mariage, pour les allier à telles personnes que bon luy semblera, leur bailler telle part aux biens dudit duc qu'il voudra, consentant enfin ledit duc que s'il faisoit chose préjudiciable au Roy, soit par l'alliance de ses enfants, ou autrement, d'estre déchu de la grâce portée par son abolition.

Ledit duc fut quelque temps sans faire parler de luy, mais néanmoins il pensoit à se venger de ceux qui l'avoient trahi en l'exécution de ses desseins contre l'estat. Il fit mourir ce Pierre Fortin de Domfront, qui fut un des principaux témoins contre luy; il donna cet ordre à un nommé Lammace, pendant un pélerinage que ledit duc devoit faire à Saint-Nicolas et à Saint-Jacques en Galice. Ce qui augmenta le crime du duc en la mort de ce Fortin, fust qu'il avoit été mis en la protection et sauve-garde du Roy, et

[redacted]

avoit esté baillé en garde audit duc. Outre cette charge, il fut accusé d'avoir fait mourir un orfévre, faux monnoyeur, et d'avoir envoyé en Angleterre un jacobin pour traiter avec le Roy d'Angleterre contre la France : sur quoi il y eut plusieurs tesmoins ouïs. L'affaire renvoyée au parlement de Paris où ledit duc fut adjourné à comparoir en personne à certain jour sur peine d'être convaincu des cas à lui imposez. Auquel jour ledit duc s'étant fait excuser, fit remontrer au Roy que par son privilége de pairie, il n'estoit tenu de comparoir que par devant sa majesté, comme son seul et souverain seigneur et juge, et qu'il plust à sa majesté évoquer à luy toutes ces affaires; ce que le Roy fit par ses lettres; et ensuite ayant égard aux services dudit duc, aux prières des princes et seigneurs de son sang, et aussi que les cas dont ledit duc est accusé, n'estoient pas bien prouvez, abolit et esteignit tous lesdits cas, et les mit au néant en toutes leurs circonstances, tant au regard dudit duc, que tous autres : « et par ce (portent lesdites lettres d'abolition) qu'à nous seul (dit le Roy) appartient la connoissance, correction, et punition de tous cas concernants la personne dudit duc d'Alençon, et l'abolition d'iceux et des procez qui se pouvoient mouvoir à l'avenir, et l'entretenement de ces présentes, icelles en notre présence avons fait lire et publier, et les avons entérinées et entérinons en tous leurs points, selon leur forme et teneur : et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur-général, et à tous autres en notre main mis à cause des choses dessusdites dudit duc d'Alençon et de tous autres, avons levé et osté, levons et ostons par ces présentes, et les luy mettons en pleine délivrance sans y garder autre solemnité ou mystère de justice, ni qu'il luy soit besoin en avoir autre entérinement ou expédition en nostre cour de parlement, ou ailleurs. Si donnons en mande-

[redacted]

ment au premier de nos amés et féaux conseillers, les maîtres des requestes de nostre hostel ou de nostre dite cour de parlement, que ces présentes ils mettent à exécution de point en point. » La date de ces lettres est du 22 mars 1464, qui furent mises à exécution par Jean Lenfant, maistre des requestes, par acte du pénultième mars de la mesme année. Cette forme d'abolition fort extraordinaire méritoit d'estre marquée particulièrement.

Le duc d'Alençon continuant ses mauvais desseins contre le Roy et l'estat, se trouva l'année suivante enveloppé dans la guerre qui avoit pour prétexte le bien public, dont Charles de France, duc de Normandie, frère du Roy, estoit le chef, assisté des plus grands princes du royaume. Le duc se déclara contre le Roy, donnant entrée par le chasteau d'Alençon au sieur de Laval de la Roche, prenant qualité de lieutenant-général dudit duc Charles, qui se rendit ensuite maistre de la ville, en laquelle demeure Réné, comte du Perche, fils dudit duc d'Alençon, pour tenir la place avec ledit duc de la Roche.

Le comte du Perche reconnoissant sa faute, prit le parti du Roy, rendit la ville à sa majesté, et le chasteau aussi. Le duc de Normandie estant averti de cette action, et tout indigné, s'échappa en présence de quelques personnes, de dire : *Si le comte du Perche a fait cela, il a montré estre le fils de son père.* Ce prince Réné remettant cette place entre les mains du Roy, traita avec sa majesté. Le traité porte que le Roy pardonnoit au duc d'Alençon, à sa femme et au comte du Perche, son fils, de ce qu'ils avoient adhéré avec le duc de Bretagne et ses alliés contre luy. Sa majesté devoit restituer audit duc d'Alençon tout ce qu'il luy détenoit, mesme Samblançay; qu'il auroit la mesme pension qu'avant ces divisions; augmenteroit de six mille livres celle du comte du Perche, et lui devoit donner les capitaineries de Revée et Falaise, la charge de cent lances à la

[redacted]

grande ordonnance, et la somme de vingt mille écus pour raison de la dépense par luy à faire en remettant la place d'Alençon au Roy; et que ledit comte du Perche, au cas que l'on fasse un traité avec Charles de France, frère de sa majesté, sera un des principaux députés de la part de sa majesté. Ce traité est du dernier décembre 1467. Le Roy de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Maine, prince du sang, et le sire de Beuil, donnèrent assurance, par lettres, au comte du Perche, de la parole du Roy.

La ville et chasteau d'Alençon estant rendus au Roy, sa majesté fit expédier d'autres lettres du 20 janvier 1467, par lesquelles sa majesté, ayant déduit les promesses que luy avoit faites ledit duc d'Alençon de luy estre fidèle, les graces qu'il lui avoit faites, et les infidélités dudit duc ayant adhéré avec les princes et seigneurs rebelles, en considération des services rendus par le comte du Perche, fils dudit duc, sa majesté restitue aussi audit duc, quand il sera près de luy ou ailleurs, où il lui sera ordonné et dès lors audit comte du Perche toutes leurs terres, tant celles tenues par le Roy, que celles dont sa majesté avoit disposé, mesme Samblançay, Pont-de-Tous, Domfront et Porencémie : et ensuite le Roy abolit les crimes dudit duc d'Alençon et de son fils, à la charge que les places appartenant audit duc demeureront au pouvoir de son fils, jusqu'à ce que le Roy ait pris ses seuretés dudit duc. Le mesme jour, le Roy accorda d'autres lettres audit comte du Perche, par lesquelles il déclare que les fautes et crimes que commettra cy-après ledit duc son père, ne lui pourront préjudicier, si ledit comte n'y apporte son consentement, et n'en est coupable de son chef.

Le Roy, faisant expédier cette abolition, tira du comte du Perche des lettres d'assurance d'observer par luy tout ce qui estoit contenu en ladite abolition, qui demeurera

[redacted]

senta plusieurs requêtes au Roy, pour demander sa miséricorde, ces requêtes furent leuës publiquement, et devant tous les juges.

Le 8 octobre, Jean Juvénal des Ursins, archevêque et duc de Rheims, premier pair de France, fit une grande remonstrance au Roy, à ce qu'il plût à sa majesté faire miséricorde au duc d'Alençon. Avant que de commencer, il fit une protestation qui contenoit en effet la substance d'une cédule baillée par les gens d'Église qui estoient appelez pour assister à ce jugement, et spécialement par les pairs ecclésiastiques. L'acte étoit passé par devant notaires.

La protestation dudit archevêque porte que, vu qu'il estoit personne ecclésiastique, et que la matière étoit si criminelle, qu'il ne lui appartenoit pas de dire une opinion formelle et préfixe et qu'il voyoit la chose disposée à l'exécution entière de la loy *quisquis*, qui estoit confiscation de corps et de biens, qu'il se contentoit d'exhorter le Roy de préférer miséricorde à rigueur de justice. Au commencement de son discours, il déteste le crime du duc d'Alençon, et dit: supposé qu'il ne confesse pas qu'il eust aucune volonté d'attenter à vostre personne (parlant du Roy), toutefois, si son intention et ce qu'il avoit entrepris fût venu à effet, estoit contre vous et vostre royaume, comme grandement a esté monstré par plusieurs notables personnes, qui selon leur conscience ont bien délibéré et opiné, en alléguant et fondant fort sur la loy *quisquis*; et aussi selon l'usage du royaume, gardé et observé, c'est à sçavoir le col coupé et écartelé, et confiscation de biens, sans aucune réservation. Et peu apres, parlant des gens d'Église assistants à ce jugement, il fait distinction entre ceux qui sont pairs et ceux qui ne le sont pas. « C'est (dit-il) ce qui meut (parlant du crime capital dudit duc) aucuns prélats et maistres des requestes de vostre hostel, et conseillers

[redacted]

de vostre cour de parlement ecclésiastique, de ne vouloir opiner en la matière, ni estre présents, vu qu'on traitoit de matière dont effusion de sang se pouvoit ensuivre. Mais bien disons, qu'à cause des pairies que mes compagnons et moy pouvons bien assister sans dire opinion finale, et qu'à la prononciation de l'arrest, puisqu'il n'avoient esté à ouir les opinions, ni à la conclusion que ils n'y pouvoient estre; et combien qu'il vous plust ouir plusieurs imaginations ou opinions en cette matière, différentes à la leur. Toutefois vous ordonnâtes que lesdites personnes ecclésiastiques y seroient jusques à la prononciation de l'arrest; et au regard de mes compagnons et moy (qui estoient pairs ecclésiastiques), serions assistants et demeurerions en vostre présence sans dire opinion, et pour ce, ce que je dis de présent, n'est point par forme d'opinion, mais par manière d'exhortation piteuse. »

La conclusion donc de cette exhortation fut qu'il conseilloit le Roy, l'arrest de mort prononcé, de donner la vie au duc d'Alençon, et les biens à sa femme et ses enfants.

Après ces remontrances, la conclusion fut prise et l'arrest fait qui fut lu en présence de tous les assistants, le Roy séant en son siége par Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France. L'arrest déclare que ledit duc est criminel de lèze majesté, et comme tel privé de l'honneur et dignité de pair de France, et condamné à recevoir mort et ses biens confisquez, réservé néanmoins au Roy d'en ordonner sur le tout à son plaisir, qui déclara à l'instant estre tel, sçavoir pour le regard de la personne dudit duc, que l'exécution sera différée jusques au bon plaisir de sa majesté; et que, quant aux biens, le Roy les donna à sa femme et à ses enfans; réservé à sa majesté l'artillerie et autres habillemens de guerre; et au regard des terres et immeubles, le Roy retint à luy Domfront et Verneuil, appartenances et dépen-

dances, qui sont unies par l'arrest au domaine royal, ensemble le surplus des terres et seigneuries appartenant au duché d'Alençon, et les actions qui pouvoient appartenir audit duc à cause dudit duché, tant en propriété possession qu'autrement, et tous autres droits et seigneuries qui font partie de la couronne et apanages de France, sauf le comté du Perche. Se réserve aussi le Roy la seigneurie de Samblançay, en Touraine, et les péages du pont de Tours; de plus aussi se réserve la foy et hommage qui appartenoit audit duc, à cause du comté du Perche, sur Nogent-le-Rotrou. Au regard des autres biens, le Roy les laisse aux enfants dudit duc: c'est à sçavoir le comté du Perche, qui appartiendra à Réné, fils dudit duc, sans aucune prérogative de pairie; et le reste desdits biens, sa majesté veut qu'ils soient et demeurent aux enfants dudit duc, tant masles que femelles, le tout pour en jouir par eux selon les coustumes où sont situées les terres.

Cet arrest est du 10 octobre 1458.

Il est à noter qu'il y a une clause dans l'arrest qui porte expressément que le Dauphin et le bastard d'Armagnac ne s'estoient nullement trouvez chargez d'estre de la conjuration dudit d'Alençon, bien qu'il y eût quelques actes et lettres desquels on pouvoit induire que ledit Dauphin avoit eu intelligence et communication avec ledit duc; mais que ces actes s'estoient trouvés suspects de fausseté.

Le Roy, après la résolution de cet arrest, tint son lit de justice pour en faire faire la publication. L'assiète de l'assemblée fut fort célèbre, et se trouve dans divers autheurs, ensorte qu'il est superflu de la déduire par le menu. Les roys, en ces occasions, appellent avec eux un grand nombre de personnes qui n'assistent pas au jugement des procès, comme il fut fait en cette occasion.

[redacted]

Le duc d'Alençon estoit présent à la prononciation de cet arrest, assis sur une escabelle basse au milieu du parquet : l'arrest luy avoit esté notifié en la prison par maistre Élie de Torrettes, l'un des présidents de la cour, par maistre Jean le Boulanger, conseiller, et Jean Bureau, trésorier, et autres du grand conseil du Roy.

Le duc, après cette prononciation, témoigna en estre fort triste, voyant une continuation de ses misères.

Le Roy ensuite ordonna qu'il fût mené au chasteau de Losches, sous la garde de Guillaume de Ricarville, capitaine du chasteau et maistre d'hostel du Roy. L'instruction qui fut donnée à ce Ricarville contient la manière qu'il doit observer auprès dudit duc, les despenses spécifiées tant pour la garde que pour la personne du prisonnier; il y a un article concernant le chapelain, qui devoit dire la messe dans la chambre dudit duc et non ailleurs, que le chapelain sera changé toutes les semaines, ou plus souvent si ledit Ricarville le trouve à propos. La garde devoit estre fort étroite et devoit avoir toujours un garde dans sa chambre, ne devoit parler à personne, ni recevoir lettres, ni en écrire, ni avoir argent, et pouvoit avoir des livres, jouer aux eschecs avec ses gardes. Cette instruction est du 13 octobre.

La prison de ce prince dura tout le reste du règne du Roy Charles VII; c'est à dire jusqu'en l'année 1461, que Louis XI son fils, luy succédant, qui délivra ledit duc en octobre de la mesme année, lui donna une abolition qui portoit une entière restitution de tout ce dont ledit duc d'Alençon avoit esté privé par l'arrest ci-dessus : c'est à sçavoir de sa liberté, et de ses biens et seigneuries, dont le Roy entend qu'il jouisse comme avant l'arrest, et aux mesmes honneurs, désunissant aucunes d'icelles qui avoient esté unies à son domaine royal, pour estre réunies aux domaines dudit duc, le remettant en la possession d'icelles par la tradition simple de la lettre

[redacted]

d'abolition, accordée à la prière de plusieurs princes et seigneurs qui en avoient supplié le Roy, et sur ce que les charges imposées audit duc n'avoient sorti aucun effét; ayant d'abondant ledit duc affirmé n'avoir jamais eu mauvaise volonté contre la personne du feu Roy Charles, père de sa majesté. Depuis, sur quelques difficultés faites sur la précédente abolition, le Roy, par ses lettres d'ampliation du mois de mars 1462, déclara que son intention avoit esté de rétablir ledit duc en tous ses honneurs, biens, droits et prérogatives, telles et si amples qu'il avoit avant l'arrest donné par le Roy son père.

Cette abolition ne fut pas donnée sans une promesse particulière que le Roy tira dudit duc, le londemain 12 octobre : par lequelle il consentoit que le Roy mettroit des capitaines et des gardes à Verneuil, Domfront, et à Sainte-Suzanne, approuvoit que sa majesté se fust reservé la garde, gouvernement et administration de ses enfants, René et Catherine d'Alençon, pour estre avec sa majesté, et disposer de leur mariage, pour les allier à telles personnes que bon luy semblera, leur bailler telle part aux biens dudit duc qu'il voudra, consentant enfin ledit duc que s'il faisoit chose préjudiciable au Roy, soit par l'alliance de ses enfants, ou autrement, d'estre déchu de la grâce portée par son abolition.

Ledit duc fut quelque temps sans faire parler de luy, mais néanmoins il pensoit à se venger de ceux qui l'avoient trahi en l'exécution de ses desseins contre l'estat. Il fit mourir ce Pierre Fortin de Domfront, qui fut un des principaux témoins contre luy; il donna cet ordre à un nommé Lammace, pendant un pélerinage que ledit duc devoit faire à Saint-Nicolas et à Saint-Jacques en Galice. Ce qui augmenta le crime du duc en la mort de ce Fortin, fust qu'il avoit été mis en la protection et sauve-garde du Roy, et

avoit esté baillé en garde audit duc. Outre cette charge, il fut accusé d'avoir fait mourir un orfévre, faux monnoyeur, et d'avoir envoyé en Angleterre un jacobin pour traiter avec le Roy d'Angleterre contre la France : sur quoi il y eut plusieurs tesmoins ouïs. L'affaire renvoyée au parlement de Paris où ledit duc fut adjourné à comparoir en personne à certain jour sur peine d'être convaincu des cas à lui imposez. Auquel jour ledit duc s'étant fait excuser, fit remontrer au Roy que par son privilége de pairie, il n'estoit tenu de comparoir que par devant sa majesté, comme son seul et souverain seigneur et juge, et qu'il plust à sa majesté évoquer à luy toutes ces affaires; ce que le Roy fit par ses lettres; et ensuite ayant égard aux services dudit duc, aux prières des princes et seigneurs de son sang, et aussi que les cas dont ledit duc est accusé, n'estoient pas bien prouvez, abolit et esteignit tous lesdits cas, et les mit au néant en toutes leurs circonstances, tant au regard dudit duc, que tous autres : « et par ce (portent lesdites lettres d'abolition) qu'à nous seul (dit le Roy) appartient la connoissance, correction, et punition de tous cas concernants la personne dudit duc d'Alençon, et l'abolition d'iceux et des procez qui se pouvoient mouvoir a l'avenir, et l'entretenement de ces présentes, icelles en nostre présence avons fait lire et publier, et les avons entérinées et entérinons en tous leurs points, selon leur forme et teneur : et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur-général, et à tous autres en notre main mis à cause des choses dessusdites dudit duc d'Alençon et de tous autres, avons levé et osté, levons et ostons par ces présentes, et les luy mettons en pleine délivrance sans y garder autre solemnité ou mystère de justice, ni qu'il luy soit besoin en avoir autre entérinement ou expédition en nostre cour de parlement, ou ailleurs. Si donnons en mande-

ment au premier de nos amés et féaux conseillers, les maîtres des requestes de nostre hostel ou de nostre dite cour de parlement, que ces présentes ils mettent à exécution de point en point. » La date de ces lettres est du 22 mars 1464, qui furent mises à exécution par Jean Lenfant, maistre des requestes, par acte du pénultième mars de la mesme année. Cette forme d'abolition fort extraordinaire méritoit d'estre marquée particulièrement.

Le duc d'Alençon continuant ses mauvais desseins contre le Roy et l'estat, se trouva l'année suivante enveloppé dans la guerre qui avoit pour prétexte le bien public, dont Charles de France, duc de Normandie, frère du Roy, estoit le chef, assisté des plus grands princes du royaume. Le duc se déclara contre le Roy, donnant entrée par le chasteau d'Alençon au sieur de Laval de la Roche, prenant qualité de lieutenant-général dudit duc Charles, qui se rendit ensuite maistre de la ville, en laquelle demeure Réné, comte du Perche, fils dudit duc d'Alençon, pour tenir la place avec ledit duc de la Roche.

Le comte du Perche reconnoissant sa faute, prit le parti du Roy, rendit la ville à sa majesté, et le chasteau aussi. Le duc de Normandie estant averti de cette action, et tout indigné, s'échappa en présence de quelques personnes, de dire : *Si le comte du Perche a fait cela, il a montré estre le fils de son père.* Ce prince Réné remettant cette place entre les mains du Roy, traita avec sa majesté. Le traité porte que le Roy pardonnoit au duc d'Alençon, à sa femme et au comte du Perche, son fils, de ce qu'ils avoient adhéré avec le duc de Bretagne et ses alliés contre luy. Sa majesté devoit restituer audit duc d'Alençon tout ce qu'il luy détenoit, mesme Samblançay; qu'il auroit la mesme pension qu'avant ces divisions; augmenteroit de six mille livres celle du comte du Perche, et lui devoit donner les capitaineries de Revée et Falaise, la charge de cent lances à la

[redacted]

grande ordonnance, et la somme de vingt mille écus pour raison de la dépense par luy à faire en remettant la place d'Alençon au Roy; et que ledit comte du Perche, au cas que l'on fasse un traité avec Charles de France, frère de sa majesté, sera un des principaux députés de la part de sa majesté. Ce traité est du dernier décembre 1467. Le Roy de Sicile, le duc de Bourbon, le comte du Maine, prince du sang, et le sire de Beuil, donnèrent assurance, par lettres, au comte du Perche, de la parole du Roy.

La ville et chasteau d'Alençon estant rendus au Roy, sa majesté fit expédier d'autres lettres du 20 janvier 1467, par lesquelles sa majesté, ayant déduit les promesses que luy avoit faites ledit duc d'Alençon de luy estre fidèle, les graces qu'il lui avoit faites, et les infidélités dudit duc ayant adhéré avec les princes et seigneurs rebelles, en considération des services rendus par le comte du Perche, fils dudit duc, sa majesté restitue aussi audit duc, quand il sera près de luy ou ailleurs, où il lui sera ordonné et dès lors audit comte du Perche toutes leurs terres, tant celles tenues par le Roy, que celles dont sa majesté avoit disposé, mesme Samblançay, Pont-de-Tous, Domfront et Porencé-mie : et ensuite le Roy abolit les crimes dudit duc d'Alençon et de son fils, à la charge que les places appartenant audit duc demoureront au pouvoir de son fils, jusqu'à ce que le Roy ait pris ses seuretés dudit duc. Le mesme jour, le Roy accorda d'autres lettres audit comte du Perche, par lesquelles il déclare que les fautes et crimes que commettra cy-après ledit duc son père, ne lui pourront préjudicier, si ledit comte n'y apporte son consentement, et n'en est coupable de son chef.

Le Roy, faisant expédier cette abolition, tira du comte du Perche des lettres d'assurance d'observer par luy tout ce qui estoit contenu en ladite abolition, qui demeurera

[redacted]

nulle en cas de contravention de sa part. Ces lettres sont du vingt-sept de janvier mille quatre cent soixante-sept (1).

La paix estant faite entre le Roy et son frère et les princes, le duc d'Alençon se retira à Alençon, s'estant rendu par adresse maistre du chasteau, mais il fut aussitôt repris par le sieur du Lude, par ordre du Roy; et peu après ledit duc, conseillé par ledit de Ludu, qui s'estoit reconcilié avec luy, se déclara pour le duc de Bourgogne, lors ennemi du Roy, avec intention de luy vendre ses places. le Roy, averti de ce dessein, fit arrêter le dit duc d'Alençon à Bresolles, par Tristan-L'hermite, prévost de l'hostel, qui l'amena au Roy, qui l'envoya au chasteau de Loches, de là à Roche-Corbon, près Tours, où il fut interrogé par le chancelier de France, assisté du comte de Dunois, de Jean le-Boulenger, premier président au parlement, de Guillaume Cousinot Chambellan, et autres conseillers, tant de la cour du parlement, que du grand conseil; et le 7 suivant, le patriarche de Jérusalem, évesque de Bayeux; le baillif de Rouen et Juvélin, correcteur des comptes, à Paris, mirent en la main du Roy le duché d'Alençon, madame Marie d'Armagnac, sa femme, par ordonnance du Roy délogea d'Alençon, et alla résider à Mortagne au Perche, où elle mourut de déplaisir le 25 juillet 1473.

Au mois d'aoust de ladite année Louis XI vint luy-même prendre possession du duché d'Alençon.

Pendant que le procès dudit duc s'instruisoit, François duc de Bretagne, proche parent de l'accusé, envoya vers le Roy, pour le prier de faire grâce, de con-

(1) L'original existe dans le trésor des chartes; en voici le titre : « Promesse de René d'Alençon, comte du Perche, au Roy Louis XI, auquel il promet foy et loyauté, et consent en deffaut de ce que la grace que le Roy lui a faite et à son père de le remettre en leurs terres, seigneuries et prérogatives, soit nulle. »

sidérer l'extraction dudit duc, les services de ses ancêtres, les grandes pertes qu'il a souffertes par les ennemis du royaume, son grand âge, et de plus qu'il étoit son cousin-germain; la conclusion des ambassadeurs du duc de Bretagne fut, qu'il plût au Roy de faire observer l'ordre de la justice, et de faire grâce au cas que ledit duc eût commis quelque faute. La réponse du Roy fut; qu'il avoit témoigné une grande bonté envers ledit duc, lui ayant souvent pardonné, et qu'il estoit retombé, en sorte qu'il ne pouvoit sans grande faute envers son estat en différer la punition; que l'ordre de la justice a esté tellement observé que l'on avoit trouvé que la matière étoit disposée à faire arrester la personne dudit duc, et qu'il n'estoit pas encore en estat de recevoir grâce, parce que le procès n'estoit pas tout instruit, quoy fait, sa majesté promit d'avoir mémoire de la requeste dudit duc de Bretagne.

Le Roy ensuite fit conduire ledit duc à Paris au Louvre pour continuer à luy parfaire son procès, par des commissaires nommés par le Roy, comme aussy à ses complices, et puis renvoyé au parlement pour juger définitivement avec les commissaires qui avoient instruit le procès. La cour en vertu de ces lettres ordonna que ledit duc et ses complices seroient transportés aux prisons du palais: de là il fut plusieurs fois amené devant la cour, et fut interrogé. Il reconnut, ayant esté convaincu par plusieurs témoins, qu'il avoit fait mourir de Pierre Fortin, qui avoit découvert ses conspirations contre le feu Roy Charles VII. Ledit duc fut aussi convaincu d'avoir fait faire de la fausse monnoye, que de cent livres de bonne il en faisoit pour trois mille livres de fausse; faisoit faire de la vaisselle qui paroissoit être argent, et des chaînes de faux or, qu'il avoit fait noyer un faux monoyeur dont il s'étoit servi. Il reconnut qu'en l'année 1465, il avoit traité avec les Anglois pour se joindre

avec le frère du Roy, avoit débauché le comte du Perche son fils, avoit envoyé un jacobin nommé Lalande en Angleterre pour traiter avec le Roy d'Angleterre, et empêché le mariage que le Roy traitoit pour une des filles du comte de Foix avec le Roy d'Angleterre. Reconnut avoir fait pendre sans forme de procès un nommé Fillon qui servoit son dessein, et les moyens dont il s'étoit servi pour unir les ducs de Guyenne et de Bretagne; qu'il avoit traité avec les ministres d'Angleterre pour faire une descente en Normandie, offrant ses places et du secours: qu'il avoit envoyé le nommé Jacob vers le duc de Bourgogne ennemi du Roy, pour empêcher le mariage que le Roy vouloit faire du comte du Perche avec la sœur du duc de Bourbon, et demandé retraite au duc de Bourgogne dans ses estats, au cas qu'il y fust obligé.

Enfin, ledit duc fut jugé après une longue discussion, et fut condamné à mort pour crime de lèse majesté, d'homicide, et d'avoir fait forger de la fausse monnoye, au coin du Roy; ses biens acquis et confisqués au Roy; l'exécution néanmoins dudit duc réservée au bon plaisir du Roy. L'arrest est du 18 juillet 1474.

Le mesme jour de l'arrest, le chancelier le prononça publiquement en la grande chambre, toutes les chambres assemblées, et en présence d'un grand nombre de personnes, et par l'ordonnance de la cour les sieurs de Nanterre et de Corbie présidents, Fumée et Baillet, maistres des requêtes, de Caulers, Bourdelot et Le Maire, conseillers en la cour, se transportèrent par-devers ledit d'Alençon et luy prononcèrent l'arrest. A quoy ledit d'Alençon dit qu'il n'avoit fait choses avec les Anglois qu'il entendit qu'elle deust être contre le Roy : toutefois, il remercioit sa majesté et la cour de ce qu'il leur plaisoit luy faire dire présentement, et remettoit le tout à la bonne grace

[redacted]

et miséricorde du Roy, le requérant qu'il lui plust avoir égard à sa maladie et vieillesse, et supplia ledit d'Alençon que la cour permist qu'il pust faire faire cette prière au Roy en présence de telle personne que ladite cour commettroit, à quoy luy fut répondu qu'il en seroit fait rapport à la cour, ce qui fut fait.

Le Roy, l'an 1475, désirant témoigner quelque douceur envers ledit d'Alençon, commanda qu'il fût tiré de la grosse tour du Louvre, et mis en la maison de quelque bourgeois de Paris, pour être sous une garde plus libre et avec espérance d'un plus doux traitement et d'une pleine délivrance. Il mourut enfin à Paris, en l'année 1476 (1).

(1) Réné, fils de Jean, duc d'Alençon, fut aussi condamné, en 1482, à une prison perpétuelle, pour avoir voulu vendre son duché au duc de Bourgogne; Charles VIII l'en fit sortir en 1483, et il mourut en 1492. Son fils Charles mourut de honte en 1525 pour avoir fui à la bataille de Pavie. Il n'eut point de postérité, et son duché fut réuni à la couronne.

FIN DU PROCÈS DU DUC D'ALENÇON.

[redacted]

[redacted]

MÉMOIRE

TOUCHANT

CHARLES VIII,

LES PERSONNES PRINCIPALES DE SON TEMPS ET CELLES PAR LUI ESLEVÉES, LES ACTIONS PLUS CONSIDÉRABLES ET DICTS PLUS MÉMORABLES.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Le Mémoire qui suit, et que nous publions pour la première fois, existe manuscrit à la Bibliothèque royale, fond Saint-Germain, n° 209. Il a été connu de M. de Foncemagne, qui le cite dans sa *Notice sur l'Expédition de Charles VIII* (Acad. des inscriptions, t. 17), pour établir la cession faite par André Paléologue à ce prince de tous ses droits sur Constantinople. Ce savant croit que cette pièce fut écrite au commencement du 17ᵉ siècle. Elle présente un tableau anecdotique du règne de Charles VIII, tracé avec méthode, d'un style clair et précis, et curieux par les détails.

[redacted]

MÉMOIRE PARTICULIER

FAIT PAR UNE PERSONNE D'ESPRIT

ET BIEN INSTRUITE DES AFFAIRES TOUCHANT CHARLES VIII, LES PERSONNES PRINCIPALES DE SON TEMPS, ET CELLES PAR LUY ESLEVÉES, LES ACTIONS PLUS CONSIDÉRABLES ET DICTS PLUS MÉMORABLES.

Mon dessein n'est pas d'entasser icy tout ce qui se peut trouver dans les livres communs, ou dans la cognoissance de tout le monde, mais seulement de remarquer quelques particularités qui ne se voyent que dans les autheurs peu cognus et dans les manuscrits, ou que j'ai apprises de la traditive ou de ceux qui approchoient le plus près des temps auxquels les choses sont arrivées.

A fin d'y observer quelque ordre, et d'éviter la confusion, je les réduiray toutes sous ces quatre titres : *Maisons* (1), *Personnes*, *Actions et Paroles mèmorables.*

Sous le titre des actions je comprendrai ce qu'il y a de plus remarquable pour l'accroissement ou diminution des vieilles charges, pour la naissance des nouvelles, et pour la prescéance d'entre les grands.

CHARLES VIII.

Je commenceray par le règne de Charles VIII, à la fin duquel j'estois desja quand il pleut à sa grandeur me commander de faire ces remarques.

(1) *Maisons*. Nous avons cru devoir retrancher ce chapitre, qui ne contenait que des renseignemens généalogiques.

J'ay trouvé deux choses assez rares, l'une pour sa naissance, l'autre pour sa mort. Pour sa naissance, quelques-uns ont creu de son vivant et après sa mort qu'il n'estoit pas fils de Louis XI ny de la Reine. Mais que ce Roy voyant qu'il n'avoit point d'enfants qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Blois, l'avoit supposé au berceau à la place du sien qui estoit langoureux et moribond. De fait ce prince ne ressembloit guères à Louis XI ny de visage ny d'humeur; mais ce n'estoit pas l'origine de ce bruit. Je l'ai descouverte dans leprocès de mort de Pierre Landais (1), qui est dans les papiers de la maison de Bourbon, dont feu monsieur le Prince apporta une partie du chasteau de Moulins. Dans ce procès Pierre Landais advoue qu'il a esté porté par quelques grands à prouver que le Roy Charles avoit esté supposé. Il ne spécifie point qui estoient ces grands; sans doute il le déclara; mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aysé néantmoins de voir que c'estoit Louis duc d'Orléans auquel la couronne appartenoit après luy, ou du moins son conseil et ceux de son party; il ne dit point non plus de quels moyens et de quels tesmoignages il vouloit se servir pour prouver cette supposition, et quand il les auroit déclarés, les juges n'avoient garde de les mettre par escrit.

Pour sa mort il y eut aussi un autre soupçon, sçavoir qu'il fut empoisonné par une orange qui luy fut baillée par un valet de chambre. Belleforest en touche quelques mots sur la fin de sa vie. A cause de cela le grand Roy François disoit, en voyant des oranges, que la senteur luy en déplaisoit. Ludovic Sforce en estoit accusé, lequel avoit desjà traité son neveu de même, et la nation lom-

(1) *Pierre Landais*, favori du duc de Bretagne, mis à mort en 1485.

barde estoit en ce temps-là fort diffamée de semblables maléfices. Mais il semble que ce n'estoit pas l'intérest de Ludovic que Charles VIII mourust, car il avoit de nouveau fait un traité avec luy, et il avoit bien plus à craindre Louis duc d'Orléans, lequel estoit son ennemy irréconciliable, pour ce qu'il prétendoit directement à la duché de Milan, joint qu'il avoit souvent tasché de luy donner le boucon (1) et avoit pensé luy faire perdre l'honneur et la vie dans Novarre, tellement que par le traicté secret avec le Roy Charles, il estoit dit que le duc seroit envoyé en Allemagne afin de s'esloigner de la cour. Or, comme cela estoit prest de s'exécuter, et que d'autre costé on vouloit escarter de luy George d'Amboise, archevesque de Rouen qui estoit son conseil et l'envoyer à Rome, ou à Ast, le Roy vint à mourir, et, comme dit Montluc dans la vie de Louis XII, « *Ceux qui avoient brassé cette menée en brassoient une, et il en advint une autre.*

Il est vrai qu'il estoit extrémement débile et fresle, et qui naturellement ne pouvoit pas vivre long-temps, Barthélemy Coclès (2), physionomiste italien, fort entendu en cette matière, fit ce jugement-là sur sa physionomie qui luy fut escrit et envoyé par un de ses amis en cette sorte. « Il avoit la teste grosse et le nez excessivement aquilin et grand, les lèvres un peu plates, le menton rond avec une petite fosse, les yeux grands et sortants au dehors, le col trop court et non assez roide, la poitrine et le dos larges, les flancs assez pleins, et le ventre charnu, le siège de bonne largeur, mais les

(1) *Boucon*, vieux mot synonyme de poison.

(2) *Barthelemy Coclès*, célèbre astrologue du 15e siècle. Ayant osé prédire à Hermès, fils de Jean II Bentivoglio, qu'il mourrait en exil, ce seigneur le fit assassiner le 24 septembre 1501

cuisses et les jambes fort gresles, quoique bien longues; » d'où ce philosophe concluoit que ce corps estoit composé de mauvaise paste et de matière catarrheuse. Au reste il estoit de petite taille. C'est pourquoi le surnom de petit Roy luy demeura dans les règnes suivants. Les Italiens, qui ont eu grande raison de le haïr, pour ce qu'il alla remuer une guerre qui enfin les a mis sous le joug estranger, l'appeloient par mespris *Cabezzucco*, c'est à dire testu, faisant allusion à sa grosse teste, et à l'opiniastreté qu'ils luy reprochoient comme s'il eust entrepris ce voyage contre toute sorte d'advis et de raison; mais ceux qui le vouloient loüer luy donnèrent cette devise.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Louis duc d'Orléans, qui avoit grande passion pour ce voyage, se servit de ce moyen pour y porter le Roy. Il dressoit tous les jours de nouvelles parties de joustes, de tournois, de combats à la barrière. A chaque coin de rue dans Lyon il y avoit des perrons et des eschafaux pour combattre. On ne voyoit que cavaliers habillez à la grecque, à la romaine, à la moresque, à la turque, avec de belles devises. Les poètes ne chantoient que la guerre, les dames ne parloient d'autres choses. Ainsy par ces ressemblances de combats, par les magnificences, par les fanfares des trompettes, par les chants des poètes, et par les enchantements des dames, il esleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entreprises, et l'enflamma tellement du désir de la gloire, qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à tant que le voyage d'Italie fust résolu.

PERSONNES.

LA REINE CHARLOTTE.

Charlotte de Savoye, veuve de Louis XI et mère de Charles VIII, assez belle de visage, de petite taille

[redacted]

aymoit fort la lecture et les livres, à quoy elle s'estoit adonnée pour se désennuyer dans la grande contrainte que son mary exerçoit en son endroit; car il la tenoit de si court, qu'elle ne pouvoit parler à personne qu'à deux ou trois de ses domestiques ny s'esloigner du chasteau d'Amboise sans sa permission, là ou il ne l'alloit jamais voir que pour le désir d'avoir des enfants. Si bien qu'ayant passé sa vie comme dans une prison, elle en devint plus mélancolique et plus timide, et contracta mesme une difficulté de parler. Au reste elle estoit toute bonne et toute simple, ce qui donna lieu à Madame de Beaujeu de prendre la régence que plusieurs disoient luy appartenir, ou du moins la garde de son fils. Le comte de Dunois et Jean Tiercelin pere du gentil la Roche du Mayne luy esveillèrent le courage pour ne pas souffrir cette injure, et l'excitèrent de sorte qu'elle voulut avoir la personne de son fils; mais telle comme l'affaire estoit desjà bien advancée par leur moyen, elle vint à mourir non sans quelque mauvais soupçon.

PRINCES DE LA MAISON DE BOURBON.

Trois princes du sang eurent part au gouvernement; Jean duc de ~~Vendosme~~ Bourbon, Pierre de Beaujeu son puisné, et François duc de Vendosme, tous trois fort bons princes, doux, équitables, bienfaisants, mesnagers selon l'humeur de la maison.

Le duc de Bourbon, comme le plus puissant, estoit le plus chaud et le moins endurant, comme il l'avoit bien fait cognoistre à Louis XI ayant brassé la ligue du bien public, au reste si homme de bien qu'il ne voulut point se mesler de la guerre que ce Roy fit à Marie fille de Charles Duc de Bourgongne, ne dissimulant point que sa majesté devoit donner un meilleur titre à ses armes que le simple désir de joindre le Pays-Bas à sa couronne. Ce

[redacted]

qui fascha si fort le Roy qu'il fit secrettement informer contre lui, et fit prendre ses domestiques que le Parlement eslargit, cognoissant bien que c'estoit un artifice pour faire de la peine au maistre. La voix publique lui donna le surnom de Bon : et quoi qu'il luy faschast fort d'obéir à la femme de son cadet, il ne voulut point troubler le repos de l'estat, et se contenta du titre de connestable. St.-Gelais dit qu'on le luy donna. Il dissuada fort le voiage d'Italie, et sollicita instamment la délivrance du duc d'Orléans. Il mourut l'an 1488, sans enfants légitimes.

Pierre son frère, qui luy succéda en la duché avoit espousé la fille de Louis XI, qui estant fin et prévoyant, ne la luy avoit donnée que pour ruiner la maison de Bourbon. Car, comme il vit que son aisné n'avoit point d'enfants, et que cestuy-ci estoit pauvre et endebté, il la bailla avec cent mille escus à condition qu'il consentoit en tant qu'il estoit en luy que toutes les duchés, comtés et seigneuries qui estoient dans la maison de Bourbon retourneroient au Roy et à ses successeurs au cas qu'il décédast sans enfants masles. Louis XI en mourant luy donna toute la charge et gouvernement de son fils conjoinctement avec sa femme, c'est à dire indirectement la régence. Son naturel estoit bon et facile, et bien esloigné des rigoureux procédez de sa femme. Ce fut contre son advis qu'on détint le duc d'Orleans prisonnier, et s'il eust esté aussy ferme et vigoureux qu'il estoit bien intentionné, il n'y eust point eu de guerre dans la minorité. Mais sa femme estoit le maistre, et avoit toujours gardé sur luy l'auctorité de fille du Roy. Il avoit consumé en sa jeunesse presque sa légitime par des prodigalitez excessives qu'il répara avec un grand mesnage quand il fut plus vieux. Il portoit pour devise une nuée d'azur, d'où sortoient des langues de feu d'or et de gueules, au milieu un

[redacted]

cerf volant d'or ayant un collier d'azur sur lequel estoit la devise de la maison de Bourbon, *Espérance*.

Sa femme estoit altière, impérieuse, inexorable, qui suivoit en tout les maximes du feu Roy son père et luy ressembloit presque tout à fait en humeurs, fort superstitieuse, à cause de quoy elle porta le Roy à la restitution du Roussillon, n'estant pas si consciencieuse d'ailleurs qu'elle ne le servist dans ses jeunesses. Pour se maintenir dans le gouvernement, elle appella le duc de Lorraine (1), et si elle en eust eu encor plus besoin qu'elle n'eust, on croit qu'elle luy eust relasché la Provence et l'Anjou.

Ce duc estoit grand homme de guerre qu'il avoit apprise à ses dépens contre Charles duc de Bourgongne, au reste un peu estourdy, ce qu'il tesmoigna dans toute la conduite de sa vie, et en ce qu'il fit au duc d'Orléans, si la traditive est vraye, car on dit que ce prince jouant à la paume aux halles, il y eut dispute par un coup, la régente (s'appelle ainsy Mme de Beaujeu) le jugea contre luy, le prince ne sçachant pas, comme il est vray semblable, qui c'estoit qui avoit jugé ce coup, dit que ceux qui le condamnoient en avoient menti, sur cela le duc de Lorraine luy donna un soufflet, dont il se fust bien repenty si le duc d'Orléans eust esté aussi vindicatif quand il fut Roy comme l'autre avoit esté prompt et léger.

François, comte de Vendosme, prince d'humeur gaye et joviale, qui aymoit la tranquillité, et qui se mesloit toujours de pacifier les différends, demeurant toujours auprès

(1) *Le duc de Lorraine*, René II. Madame de Beaujeu voulant se faire un appui de ce prince, lui restitua le duché de Bar, lui donna une pension de 36,000 livres avec une compagnie de cent lances, et lui céda toutes les sommes et tous les droits que Louis XI réclamait sur la Lorraine. Elle lui fit épouser en 1485 la fille d'Adolphe de Gueldres et de Catherine de Bourbon, sœur du sire de Beaujeu. Le duc de Lorraine mourut le 10 décembre 1508.

[redacted]

du Roy, n'y servoit pourtant que de nombre, tandis que madame de Beaujeu gouverna; mais par après, le Roy le prit en grande affection et l'appeloit son bon parent. Il mourut de dissenterie au retour de son voyage d'Italie. Le Roy voulut que semblable honneur fust fait à son enterrement que si c'eust esté son frère. Aussi estoit-il l'escarboucle des princes de son temps, en beauté, bonté, sagesse, douceur et bénignité; il espousa Marie de Luxembourg, fille aisnée et principale héritière de Pierre, comte de Saint-Pol, à cause de laquelle Henry-le-Grand disoit qu'il touchoit de parenté à tous les princes de l'Europe. Elle demeura en viduité cinquante et un an après la mort de son mary.

Durant la régence, l'admiral de Graville et La Trimouille (comme aussy le mareschal de Gié, bon serviteur du Roy, mais mauvais Breton) furent les deux plus employez, tous deux personnages de grand sens. La Trimouille, grand capitaine; Graville, ennemy du duc d'Orléans pour quelques picques particulières, de sorte qu'il s'opposa toujours à sa délivrance. Lorsque Charles VIII approcha de l'âge de vingt ans, le crédit de Graville diminua, et ses advis, qui dissuadoient la guerre d'Italie, le rendirent tout-à-fait odieux.

LES FAVORIS ET CEUX QUI GOUVERNENT.

Charles VIII eut pour favoris, premièrement le comte de Ligny, son cousin, fils du malheureux comte de Saint-Paul, prince gentil, vaillant, adroict, généreux, qui estoit l'amour des dames et l'admiration de la noblesse. Un degré au-dessous Miolans (1) et Cossé (2), et par après, ces quatre,

(1) *Miolans*. Louis de Miolans, farvori et premier chambellan de Charles VIII.

(2) *Cossé*. Réné de Cossé, premier panetier de Charles VIII, devint le confident intime de ses plaisirs.

[redacted]

Chastillon, Bourdillon, Galliot et Bonneval, gouvernèrent le sang royal; mais Briçonnet (1) et Estienne de Vaese (2), administroient absolument les affaires, desquelles on peut dire, s'il est vray ce qu'en ont escrit les historiens, qu'il n'y en eut jamais de plus incapables; de fait, ils n'avoient aucune expérience et presque point d'autre conduite ny d'autre intention que de faire leurs affaires particulières. On dit qu'ils ne conseillèrent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un chapeau de cardinal, et l'autre pour avoir une duché en ce pays-là, ce qu'ils obtinrent l'un et l'autre; mais Vaese ne garda pas long-temps sa duché. Il eut aussi des favoris de ses simples domestiques comme Paris, Gabriel et Dijon, pareillement Hervé de Chesnoy, qui fut prévost de l'hostel, et exerça justice à Rome (3).

Dans la guerre de Bretagne il y eut deux principaux personnages qui remuoient presque tout de part et d'autre, l'un estoit François d'Orléans, fils de ce brave comte de Dunois, adroit et subtil negociateur, doué d'une vivacité merveilleuse, et fort heureux à persuader tout ce qu'il vouloit, et à noüer et desnoüer des intrigues. Comme il estoit attaché de devoir à la maison d'Orléans, il porta toujours les interêts du duc, et remua ciel et terre pour

(1) *Briçonnet* (Guillaume), évêque de Saint-Malo, premier ministre de Charles VIII.

(2) *Estienne de Vaese*, valet de chambre de Charles VIII, s'éleva à la plus haute faveur sous le règne de ce prince.

(3) On trouve les noms des favoris de Charles VIII dans les vers suivans du Vergier d'honneur :

Mignons du Roy ainsi que Bourdillon,
Balzac, Lachaulx, Gailliot, Chastillon,
George Edouille et aultres familiers,
Comme Paris, Gabriel et Dijon.
Pour assaillir un féminin donjon
Trop plus propres que dix aultres milliers

[redacted]

luy faire espouser la duchesse de Bretagne; mais comme il vit qu'il n'y avoit point d'autre moyen de le tirer de prison, il négocia ce mariage pour le Roy, au retour duquel il fut suffoqué par un catarrhe. On remarque de luy, comme aussy de François, duc de Guise, qu'il ne se fioit à aucun secrétaire, faisant ses despesches luy mesme, et qu'il avoit, dans un coffre qu'on portoit toujours avec luy, tous les scellez et tous les seings de tous les seigneurs et officiers de marque du royaume, afin de les conférer avec ceux qu'il recevoit, de peur d'estre trompé. Car Louis XI et Landais avoient appris en France à contrefaire les sceaux et les seings, ce qui estoit devenu si ordinaire qu'il s'en falloit donner de garde. Ce comte de Dunois succéda à Jeanne Harcourt, fille du frère de sa mère, et par ce moyen eut la comté de Tancarville et autres belles terres.

LE MARESCHAL DE RIEUX.

Le mareschal de Rieux, à qui le duc de Bretagne avoit recommandé sa fille en mourant, fut un des plus grands capitaines de son temps, fort judicieux et sage, mais actif, hardy et vigilant, et surtout très-affectionné à la liberté de son pays, pour la conservation de laquelle il tenta tout ce que la prudence humaine à de moyens, et se changea en mille formes comme un autre Prothée; mais quoy qu'il fust bien advisé, il ne put s'empescher d'estre trahy par ses propres domestiques. Car il s'est trouvé des lettres d'un certain maistre d'hostel à qui il se fioit, qui révéloit tous ses secrets à madame de Beaujeu. Tellement que ses entreprises, conçües avec tant de jugement, manquoient bien souvent pour avoir esté descouvertes, car c'est le dernier mal que les grands puissent chasser de chez eux la trahison. Le Roy faisoit grand estat de ses conseils, et s'il les eust suivis à Fornoue, poursuivant les ennemis qui es-

[redacted]

toient deffaits, il y a apparence qu'il eust ce jour-là conquis toute l'Italie par une seule bataille.

LOUSIÈRES.

Au voyage de Naples, je trouve que Guy ou Guyot de Lousières fit les préparatifs de l'armée navale, et qu'il y fut en qualité de grand-maistre de l'artillerie. Il estoit de Louzières, d'où sont les marquis de Thenimes. On ne trouve point qu'il ait eu de postérité; quelques-uns ont voulu nier qu'il fust grand-maistre de l'artillerie, mais j'ay veu ses lettres de provision.

LA GRANGE.

Jean de La Grange, bailly d'Aussone, estoit son lieutenant, bien gentil homme, mais au-delà duquel il ne se rencontre rien d'illustre en sa maison; c'est aujourd'huy celle de Montigny.

BOUDET.

J'y trouve aussy qu'un nommé le capitaine Boudet estoit capitaine-général du bagage, et j'ay appris qu'il portoit, d'azur à la fasce d'or, trois roses d'argent en chef et un sanglier passant d'or en pointe.

BALUE.

Je ne veux pas oublier deux personnes qui eurent grand crédit sous Louis XI, dont la fin a esté toute autre, que l'on n'a pas creu communément; sçavoir, le cardinal Balue et Doyac. Car Balue, ayant esté mis hors de prison par le mesme Roy, s'en alla à Rome, d'où le pape Innocent VIII l'envoya légat avec Charles VIII, en 1485, et à son retour l'honora de la légation vers la marche d'Ancone, et de protection de l'Ordre de Saint-Jean de Hyérusalem. Il

vescut jusques en 1491, et fut enterré dans l'église de Ste.-Praxède, là où dans son épitaphe il est appelé Héros. La commune créance est qu'il estoit fils d'un munier de Verdun. Mais depuis peu quelques-uns, alliez de la maison de la Balue, l'en ont voulu faire descendre.

DOYAC.

L'autre fut Jean Doyac, il estoit natif de Cusset, en Auvergne, dont il a basty les murailles. Il fut trésorier général des fortifications de France. Les historiens ont escrit, qu'après la mort de Louis XI, il fut condamné au foüet et à avoir les deux oreilles coupées, l'une à Paris, l'autre en Auvergne. Je ne sçay si cela est vray; mais il fut remis en sa bonne renommée et mesme dans l'employ par Charles VIII, en récompense de ce qu'il trouva le moyen de passer le canon en Piémont. Il vescut jusques soubs le regne de Louis XII, et fit rebastir le pont de Nostre-Dame. On y voit ses armes soubs une arcade, qui sont d'argent, à une teste de Maure de Sable, bandée d'argent. Il portoit pour devise : *Fay ce que devra, advienne que pourra.*

DES QUERDES.

Philippes, seigneur Des Querdes, de l'ancienne maison de Crévecœur, fut estimé et appelé le Pyrrhus de ce siècle là, pource qu'il apprit aux gens de guerre à camper, et qu'il commença à faire combattre l'infanterie par rangs et par bataillons, laquelle ne combattoit que tumultuairement et estoit presque inutile; mais pour establir cette discipline et les empescher d'estre pillards comme ils avoient toujours esté, il luy fallut user d'une grande rigueur et faire pendre jusques à vingt soldats en un jour. Il dissuada fort le voiage d'Italie, et mourut à Lyon comme le Roy estoit prest d'y passer. Il avoit de coustume de dire que la

grandeur et le repos de la France dépendoient de la conqueste des Pays-Bas, et que c'estoit de là principalement qu'elle pouvoit estre troublée.

Entre les persones de lettres et de plume furent mémorables Robert Briçonnet, archevesque de Rheims et chancelier, tant à cause de sa doctrine, assez considérable pour ce temps-là, que pour sa capacité dans les affaires de justice. Il avoit esté conseiller, puis président des enquestes au parlement. Il portoit pour devise: *Marcessit sine adversario virtus.*

Jean de Rely (1), chanoine de Paris et docteur en théologie, personnage de grande authorité et sçavoir, qui n'ignoroit rien de ce qui estoit necessaire pour la réformation et commoditez du royaume. C'est pourquoy il fut esleu par tous les trois estats, à Tours, pour porter la parole et discourir devant le Roy sur les désordres et sur les réglements qu'il y falloit apporter (2). Il fut depuis évesque d'Angers.

Guillaume Cousinot s'entremesla aussy fort dans ces estats comme personne de grande suffisance, et qui, par la cognoissance de l'histoire, pouvoit donner cognoissance et résolution sur beaucoup de poincts difficiles qui se pré-

(1) *Jean de Rely* naquit vers 1439 d'une ancienne famille d'Arras, et mourut à Saumur en 1499. Ce fut lui qui, en 1461, rédigea les remontrances que le parlement fit à Louis XI au sujet de la *pragmatique sanction*. Ces remontrances sont écrites avec une vigueur remarquable. On en connaît une ancienne édition, mais elles ont été réimprimées plusieurs fois dans les œuvres de Duaren d'après la version de ce jurisconsulte. Jean de Rely accompagna le roi dans l'expédition de Naples, et prononça dans l'église de Saint-Denis, en 1498, son oraison funèbre.

(2) On peut consulter l'*ordre tenu et gardé en l'assemblée des trois états de France, convoques à Tours par Charles VIII, contenant les propositions faites par Jean de Rely, chanoine de Paris*. Dupré, in-4°, sans date, et dans le recueil de Quinet. Paris, 1651, in-4°.

[redacted]

sentent en semblables occasions; il estoit fils d'un conseiller du parlement, et fut conseiller d'estat. Il ne laissa qu'une fille, qui fut mariée en la noble et ancienne maison de Marivaut. Son père avoit esté eslevé par Pierre l'Orfèvre, chancelier du duc d'Orléans, tué par le duc de Bourgongne. Ce Guillaume a composé une histoire de son temps.

Pierre du Chaffant, évesque de Nantes, fut un prélat de très saincte vie et très bon conseil. Le duc de Bretagne eut quelque temps grande créance en luy; mais Landais, qui ne pouvoit souffrir un si homme de bien, l'esloigna de la cour. Il fut toujours fort affectionné aux intérêts de la Bretagne, et mourut en réputation de sainct l'an 1488, ayant esté évesque onze ans.

Pinelle, célèbre docteur de la faculté de théologie, accompagna Charles VIII, et prescha souvent devant luy en Italie et à Rome. Il fut fait évesque de Meaux, et n'ay peu rien trouver de sa parenté.

Il y eut de ce temps-là deux grands prédicateurs, tous deux observantins qui faisoient grand bruit, et attiroient merveilleusement les peuples après eux. Le premier estoit Jean Bourgeois, qui mourut l'an 1488, et fut enterré en son couvent, Nôtre-Dame-des-Anges, à Lyon.

Le second fut Jean Tixerran, qui ayant, par ses prédications, converty plusieurs femmes desbauchées, fit en sorte qu'on institua l'ordre de Sainte-Magdelaine, ou filles repenties, qui commença l'an 1490.

Adam Fumée, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, premier médecin de Charles VII, Louis XI; conseiller et maistre des requestes du mesme Louis XI, fut par luy fait garde des sceaux, et exerça cette charge depuis l'an 1479 jusques en 1483. Pierre Doriole ayant esté esloigné de l'exercice de la charge de chancelier. Il le fut

aussy sous Charles VIII, la chancellerie estant vacante l'an 1493. Sur la porte des escoles de Montpellier, on lit cette inscription : *Adam Fumee, patria Turonensis, tam gravitatis quam nobilitatis gloria inclytus claris. Doctor medicus, universitatis Monspessulanæ alumnus, qui cum primo consiliarius, magisterque requestarum ordinarius, ac medicus primus Caroli VII, Ludovici XI et Caroli VIII, tanta probitate effulsit, quod Franciæ cancellarius merito tandem effectus est, dumque dierum maturus esset, Lugduni animam exhalavit.*

Tout cela est vray, à la réserve qu'il ne fut pas chancelier, mais seulement garde des sceaux. Au reste, il falloit bien que ce fust un habile homme, et qui entendist mieux le Tacite que le Galien pour avoir subsisté sous Louis XI. L'on a soupçonné qu'il s'en servoit à faire des coups secrets.

ACTIONS.

Il se fit deux belles choses en ce règne : l'union de la duché de Bretagne et la conqueste du royaume de Naples, mais toutes deux de peu de durée, car le royaume lui eschapa après son retour d'Italie, et la duché s'en retourna apres sa mort avec la duchesse.

Il s'y commit aussy deux grandes fautes : la restitution du comté de Roussillon, à laquelle le Roy fut poussé par le grand désir de passer en Italie, et par un scrupule de conscience. Quelques gens d'église luy firent croire que son père les avoit chargés, à l'article de la mort, de luy faire faire cette restitution ; et l'ambassadeur d'Espagne trouva moyen de gaigner son confesseur : car, comme il sceut qu'il aymoit le vin d'Espagne, il luy envoya deux barils, l'un plein de cette liqueur, l'autre de réales, qui tous deux

[redacted]

lui semblèrent fort doux, et luy fortifièrent bien la parole en faveur du Roy Ferdinand.

Actions génereuses.

Les actions généreuses se doivent recueillir comme des pierres précieuses qui ont un esclat très avantageux pour ceux qui les font, et une vertu spécifique envers ceux qui les entendent pour les porter à bien faire.

Jean de Loen, gentilhomme breton, avoit esté baillé en ostage pour le comte de Dunois au mareschal de Rieux et à Alain d'Albret, pour seureté de ce qu'il leur devoit mener la duchesse de Bretagne à Nantes. Ce comte luy avoit donné sa promesse et scellé qu'il le retireroit, et qu'il ne lui en arriveroit aucun mal. Mais ce gentilhomme ayant considéré que si la duchesse estoit menée à Nantes, le duc d'Orléans son maistre seroit ruiné, il renvoya de son propre mouvement la promesse au comte, et ayma mieux s'exposer au danger d'un rigoureux traitement, que de préjudicier à son maistre, ny de laisser l'honneur de ce seigneur engagé. Louis, duc d'Orléans, estant investy, à Baugency, par Charles VIII, à la suscitation de la régente; quoy qu'il eust avec luy quantité de gens de guerre et gens de main, avec lesquels il pouvoit aysément deffaire les gens du Roy, ne voulut jamais user de cet avantage; et comme ceux qui estoient avec luy luy représentoient que s'il alloit trouver le Roy, ils l'arresteroient prisonnier: j'ayme mieux, leur respondit-il, estre prisonnier et innocent que d'estre rebelle; le Roy peut bien m'oster la liberté, mais je ne perdray jamais le respect.

Durant les divisions de la Bretagne, le mareschal de Rieux voulant avoir la duchesse entre ses mains et son chancelier, et quelques autres l'empeschant de s'y mettre, un jour le mareschal la rencontra en campagne assez mal

[redacted]

accompagnée : elle fut advertie qu'il venoit son chemin, et priée par ses gens de se destourner, mais elle ne le voulut jamais faire ; et, s'en allant droit à luy, luy commanda de se retirer dans sa maison, à quoy il obéit, laissant tout le monde estonné, et doutant lequel estoit le plus généreux, ou du respect du subject envers sa souveraine, ou de l'impérieuse hardiesse de la souveraine envers le subject.

A la bataille de Fornoue, Charles VIII fit merveilles de sa personne. On remarque qu'il y combattit sur un cheval agé de vingt huit ans, ce qui ne semblera pas merveilleux à ceux qui ont lu que, du tems de Louis-le-Débonnaire, Loup Centule, duc des Gascons, en montoit un qui avoit cent ans. Ceux qui estoient près de luy ayant advis que les Vénitiens avoient donné ordre de le tuer ou de le prendre s'ils le pouvoient recognoistre dans le combat.

Le duc d'Orléans distribua aux malades tout ce qu'il avoit de rafraischissemens dans Novarre, quoy que luy-mesme eust une fâcheuse fièvre quarte, et ne se réserva aucuns vivres, mais les prenoit dans le magazin commun comme les autres, avec égale portion, ce qui obligea si fort tous ceux qui s'estoient enfermez avec luy, qu'on ne les entendit jamais plaindre, quoy qu'il en mourust près de la moitié de misère et de faim.

L'admiral de Graville ordonna par son testament que ses héritiers restitueroient au Roy la somme de cent mille livres qu'il avoit vaillant de plus qu'auparavant qu'il fust entré dans les charges, croyant que l'honneur seul est une assez belle récompense à une âme généreuse, exemple d'autant plus remarquable, qu'il est unique en son espèce.

A la journée de Fornoüe, quelques bons serviteurs sçachant que les Italiens vouloient attenter à la personne du Roy, contrefirent ses habits, sa monture et sa suite; ne

[redacted]

craignant pas d'attirer sur eux le danger de la mort, pour avoir l'honneur de sauver leur maistre.

Les chefs de l'armée que Landais avoit fait lever contre les seigneurs s'estant accordez avec eux, Landais, pour se venger des uns et des autres, fit donner des lettres patentes les dégradant de noblesse. Le chancelier François Chrestien refusa absolument de les sceller, et comme le duc l'eut envoyé quérir pour le luy commander, le menaçant de le destituer de sa charge, il respondit généreusement que le duc ne l'avoit point fait chancelier pour faire injustice, et qu'il aymeroit mieux mourir que non pas qu'il fust dit que les sceaux, estant entre ses mains, auroient osté, la vie et l'honneur à toute la noblesse de Bretagne.

A la bataille de Séminaire, au royaume de Naples, le Roy Ferdinand, ayant eu son cheval tué sous luy et son armée défaite, demeuroit à la mercy des François. Mais Jean d'Auteville, gentilhomme capouan, qui avoit esté nourry son page, le desgagea de la presse, le monta sur son cheval, et combattit les ennemis pour luy donner loisir de fuir, jusques à ce qu'estant percé de plusieurs coups, il mourut avec satisfaction d'avoir sauvé la vie à son maistre.

Pendant le siège du Chasteau neuf, un soldat françois entreprit d'aller à la nage recognoistre la muraille de la contre-mine des ennemis, il y alla malgré mille coups de pierres et de traits, et en fit son rapport comme un homme qui avoit considéré la chose tout à loisir.

Les habitans d'une petite ville de la seigneurie de Gennes se divertissoient un jour à faire pièce du Roy Charles et en avoit fait une effigie de paille à laquelle ils mirent le feu après mille indignitez; quelques François qui virent ce spectacle en firent le rapport au sieur de Cernon, qui estoit sur ces costes avec quelques vaisseaux du Roy. Il fait mettre pied à terre à deux cens hommes qui, donnant de furie dans

[redacted]

cette ville, où il y avoit plus de trois mille habitans, tuèrent tous les hommes qu'ils trouvèrent dans les rües, puis ils y mirent le feu, expiant ainsi avec le fer et la flamme l'injure qui avoit esté faite à leur Roy.

Le Roy Charles VII, voyant, après avoir rendu la paix à son estat, qu'il se présentoit de jour à autre grand nombre de differends de plusieurs qui demandoient à estre remis dans leurs terres, dont la possession leur avoit esté ravie à la venue des Anglois, renvoyoit la pluspart de ces causes en son grand conseil, qui pour lors estoit le conseil d'estat. Or ce conseil s'estant embrouillé de tant de procès qu'il ne pouvoit plus faire autre chose, les estats de Tours remontrèrent à Charles VIII qu'il estoit besoin qu'il y eust près de Sa Majesté un grand conseil de justice auquel présideroit le chancelier assisté de certain nombre de notables personnages. Le Roy accorda leur requeste; et depuis, sçavoir l'an 1497, il réduisit ce grand conseil en forme de cour ordinaire, le chancelier Briçonnet en estant allé faire la remonstrance à la cour de parlement.

Sur la remonstrance de ce mesme chancelier, qui pour cet effect alla tenir la séance en parlement, il fut arresté qu'il ne se délivreroit plus de *committimus* qu'aux seuls domestiques du Roy, et sur tout qu'il n'en scelleroit plus pour les advocats. Car plusieurs personnes de toutes sortes de conditions avoient à faux titre usurpé ce privilége au grand préjudice du public, et à la foule des pauvres gens.

Les bonnes villes de France ayant assisté Charles VIII pour son entreprise d'Italie, Paris seul le refusa de cent mille livres. Il s'en tint fort offensé, et à son tour estant allé rendre graces à Dieu dans l'église de Saint-Denis, il ne voulut point passer par leur ville ny escouter leurs députez. Ceux de Poictiers qui de longue main désiroient avoir un parlement dans leur ville, jugeant que le tems estoit

[redacted]

propre pour leur dessein, parce que le Roy estoit d'humeur à faire desplaisir aux Parisiens luy envoyèrent leurs députez pour le supplier d'accorder leur resqueste. Il témoigna avoir leur poursuite agréable, et leur donna asseurance de l'accomplissement de leur demande, résolu de destacher du parlement de Paris le Poictou, Anjou, Touraine, le Maine, la Marche, Angoumois et pays d'Aunix. Mais le chancelier, ayant par ses remontrances retardé l'exécution d'une affaire si importante adoucit la colère du Roy, et luy fit changer de résolution.

Ce Roy, à son advènement à la couronne, exempta du ban et arrière-ban les terres détenues en fiefs par les chancelier, présidents, maistres des requestes, conseillers, greffiers, quatre notaires, advocats, procureurs-généraux et huissiers du parlement de Paris; et luy-mesme en prononça l'arrest séant en son lict de justice : c'estoit l'an 1484.

Aux estats de Tours, le comte de Dunois, grand chambelland, et tous les autres chambellands, estoient debout, derrière la chaire du Roy, comme aussy beaucoup d'autres seigneurs qui estoient là pour le différend de leur séance :

Les cardinaux y tenoient la droite, les princes du sang la gauche.

Le duc de Bourbon, comme connestable, fut assis en une chaise au-dessous des degrés du Roy, ce qui fut fait exprès de peur qu'il ne fust derrière le duc d'Alençon.

Charles, comte d'Angoulesme, n'y fut assis qu'après le duc d'Alençon encor qu'il fust plus proche de la couronne, ce qui fut fait à cause qu'il n'estoit que comte, et que l'austre estoit duc. Mais cette raison semble nulle, et cet ordre n'a pas esté suivy, car les plus proches du sang, quand ils n'auroient aucune dignité, précèdent ceux qui en sont plus esloignez, quelque titre et charge qu'ils ayent.

Quand on dit que Robertet fut secrétaire d'estat sous les

[redacted]

règnes de Charles VIII et Louis XI, il ne faut pas entendre pour cela que les charges de secrétaire d'estat fussent réglées comme elles sont aujourdhuy, et distinguées de celles de secrétaires du Roy et des secrétaires des finances, mais que ce Robertet faisoit les fonctions à peu près que font aujourd'huy les secrétaires d'estat.

Les règnes de par de là Charles V et Charles VI ne cognoissoient seulement pas de secrétaires du Roy, mais des notaires et des clercs que l'on employoit à diverses commissions du conseil, des finances, des cours souveraines, et ceux qui estoient ainsi employez prirent la qualité de secrétaires, et peu à peu, ou par argent, ou par faveur obtinrent pouvoir de résigner leurs charges, qui se sont ainsy establies. D'entre ces secrétaires, nos Rois en choisissoient quelques-uns pour les expéditions des affaires d'estat. Robertet estoit de cette sorte. Il seroit malaysé de dire quand ils furent reduits au nombre de quatre, si ce n'est soubs Henry II tout au commencement, car lors on y trouve ce nombre, qui depuis n'est point augmenté ny diminué. Louis XI n'y apportoit pas grand choix, au contraire il se servoit de petits clercs, de curez de village, de valets, et prenoit le premier venu. On fait ce conte de luy, qu'un jour il appela un clerc de quelque secrétaire pour faire quelque expédition, lequel, tirant ses plumes de son escritoire, en fit sortir des dez. Le Roy luy demanda ce que c'estoit, il lui respondit hardiment *Remedium contrà pestem*. Va, lui dit le Roy, tu es bon diable. Il se servoit de ces mots, Escry bien, et je te feray maistre clerc.

Actions meschantes.

Le trésorier Landais commit une infinité de meschantes actions; mais entre autres il en confessa trois à sa mort, qui méritoient plus que le gibet. Il avoua que c'avoit esté

par son moyen que Gilles, frère du duc François, avoit esté fait mourir. Ce pauvre prince, persécuté et emprisonné à l'instigation de Montauban, favory du duc, avoit esté condamné à mourir de faim; mais une pauvre femme qui l'entendit plaindre lui portoit tous les jours du pain. Les satellites qui le gardoient, le voyant vivre si longtems, l'estranglèrent avec des serviettes deliées; l'adjournement qu'il fit donner à son frère, par un cordelier, de comparoir devant le tribunal de Dieu, et toute cette histoire, est escrite dans la vieille cronique de Bretagne. Ce Landais avoit la cruauté de faire mourir de faim ceux qu'il vouloit expédier. Il en fit de mesme au chancellier de Bretagne, Guillaume-Chauvin, lequel ayant faussement accusé d'intelligence avec les François, et ne pouvant le faire condamner par les formes de justice, parce qu'il estoit innocent, il le fit serrer dans un cachot noir et puant, et, par une cruauté inouye, fit amasser tous les poux qui se purent trouver pour dévorer ce misérable. Tous les seigneurs de Bretagne se soulevèrent pour venger un acte si cruel. Afin d'avoir quelque appui au dehors, contr'eux, il persuada au duc de relâcher Henri, comte de Richemont, et de l'assister à conquérir l'Angleterre sur le Roy Richard, il lui fit donner des vaisseaux et des gens pour cette entreprise, et gagna le comte de Buckingam pour luy donner l'entrée du royaume. Mais comme il eut entendu que Richard, ayant fait couper la teste à Buckingam, avoit mis bon ordre à la garde de ses portes, il changea de dessein. Richemond ayant tournoyé quelque tems les costes d'Angleterre, pour chercher une descente, fut par un orage rejetté en Normandie, d'où estant allé voir le duc, Landais se résolut de l'arrester et de le livrer à Richard, ce qu'il eust exécuté si le comte ne se fust sauvé vers le Roy de France, ayant été adverty de la trahison par une damoiselle à qui Landais en avoit descouvert quelque chose.

[redacted]

Durant que Charles VIII estoit à Naples, un gentilhomme italien fut décapité pour avoir tué un page françois, et en avoir mangé le cœur.

Ferdinand assiégeant le chasteau de Naples, un Maure qui avoit esté à Pescaire, marquis d'Avalo, et s'estoit jetté avec les François pour quelque injure reçue de son maistre, lui fit acroire qu'il vouloit livrer la place, et pour cet effet lui tendit une échelle la nuit, puis, comme il le vit monter il le tua d'un coup de flesche tout à son ayse.

Actions de guerre.

La ville d'Arras, que le Roy Louis XI avoit gardée avec tant de soin, fut surprise des Allemands par le moyen d'un serrurier; ce Roy en avoit fait vider tous les habitans naturels, et l'avoit fait peupler de François, il n'y estoit resté que ce serrurier, lequel, ayant fait de fausses clefs d'une porte de la ville, en donna advis aux gens de Maximilian. Ils prirent l'occasion que le gouverneur n'y estoit pas, et que son lieutenant, nommé Carquelevan, Breton, estoit yvre, et par cette porte se rendirent maistres de la place.

Sur la fin du règne de Louis XI, Dôle fut surprise par les François d'une plaisante façon. Maximilian avoit levé des troupes en Alsace pour renforcer la garnison; Charles-d'Amboise, gouverneur, pour le Roy, de la Franche-Comté, trouva moyen de corrompre les capitaines, et de glisser dans les bandes quantité de soldats François. Les Dôlois en eurent bien quelque soupçon, mais ils furent si simples que de se contenter de faire faire le serment à l'entrée de la ville à tous les capitaines et soldats, qu'ils venoient pour la défense de la ville. Ils jurèrent hardiment sur le Saint-Sacrement qui leur fut exposé pour cela; mais sitôt qu'ils eurent fait entrer assez de gens pour estre maistres de la ville, ils se saisirent de la porte et crièrent ville gaignée. Dole fut lors entièrement

[redacted]

ruinée et démolie. Mais à sept ou huit ans de là on commença à la rebastir telle qu'elle est aujourd'hui.

Un charpentier de Rège au royaume de Naples, pour se venger de ce qu'un soldat françois luy avoit desbauché sa femme, se donna la peine de faire des échelles par lesquelles les ennemis montèrent la nuit dans le chasteau, et lors il poignarda luy-mesme le soldat.

Louis XI ayant fait mettre en prison un jeune gentilhomme qui avoit une fort belle femme, Olivier le Daim, fit dire à cette femme qu'il délivreroit son mary si elle vouloit s'abandonner à luy. La pauvre damoiselle, qui estoit sage, eut bien de la peine à y consentir. Enfin pour trop aimer son mary elle fit ce que font d'autres pour n'aimer pas assez les leurs. Mais dès le lendemain le barbare jetta son mary dans la rivière une pierre au col, comme il avoit fait à beaucoup d'autres. Ce qu'il advoua quand son procès lui fut fait au commencement du règne de Charles VIII.

Diverses actions.

J'ai trouvé ces particularitez remarquables dans le voyage d'Italie.

1° Les femmes en furent une des principales causes, car premièrement, on se servit des maistresses du Roy Charles VIII, pour lui persuader cette entreprise. En second lieu, la femme de Ludovic Sforce le porta à brouiller toute l'Italie. C'estoit un esprit ambitieux et plein de faste, qui aspiroit à avoir le titre de Royne, et qui, d'ailleurs, avoit jalousie contre Isabelle, fille d'Alphonse, Roi de Naples, et parce que son mary l'avoit autrefois aymée. On conte que cette Isabelle ayant esté amenée à son mary, le jeune duc Galeas, Ludovic en devint si éperdument amoureux, qu'il eut recours aux charmes, et fit nouer l'éguillette aux deux époux, de de sorte qu'ils demeurèrent quelques mois dans l'impuis-

[redacted]

sance, durant lesquels il fit rechercher la jeune mariée, et tascha de l'obliger à rompre le mariage, mais comme elle estoit d'une humeur fière et hautaine, elle le maltraita si fort, qu'il se porta à ruiner la maison de Naples.

2. Si les femmes furent un des motifs qui poussèrent le Roy en Italie, elles furent aussy un de ceux qui l'en firent chasser; car, comme elles estoient ravies de la gentillesse et civilitez des François, qu'elles ne pouvoient celer l'aise qu'elles avoient de les voir, et de jouir par leur moyen de cette douce liberté qu'elles n'avoient jamais goutée, Les maris de leur costé devinrent tellement jaloux de cette nation, qu'ils conspirèrent facilement à l'égorger ou à la chasser.

3. Le Roy avoit choisy pour grand mareschal-des-logis de son armée le nommé Louis le Valetaut, homme de grand ordre, et fort entendu en ce mestier : il bailla un roole, à Lyon, de tous les logis depuis là jusques à Naples avec leurs distances, leurs assiettes, leurs commoditez et incommoditez, enfin si bien marquez qu'on les trouva tels qu'il les avoit descrits. Outre cela, il avoit mis si bon ordre pour les vivres de l'armée, que de tous costés on en apportoit en abondance, à certains lieux et certaines heures, les quels il faisoit payer content, si bien qu'on les eut toujours à aussy bon marché qu'au cœur de la France.

4. Le Roy estant malade en Piedmont de la petite vérole, creut avoir veu une lumière, et entendit une voix qui luy commandoit d'aller punir les vices abominables et tyrannie des Italiens, et s'il y manquoit qu'il en seroit chastié luy-mesme, ce qui estoit conforme aux prédictions du frère Jérosme-Savonarola.

5. Tout son voyage ne fust qu'une pompe continuelle, et une feste solemnisée avec toutes les réjouissances imaginables. Il n'y eust bourg ni ville qui ne luy fist réception,

[redacted]

et entrée magnifique comme en pleine paix. Ce n'estoit partout que festins, que tables mises par les chemins et par les rues, que concerts de musiques, poésies, représentations, et mille gentillesses, de sorte qu'on pouvoit dire qu'il alloit à la conqueste d'un royaume au son des violons, et marchant sur la jonchée et sur les fleurs. Les dames principalement estaloient tout ce qu'elles avoient de riche et de beau, et luy tesmoignoient par mille démonstrances le plaisir qu'elles avoient de le voir. A Quiers, les plus belles, s'estant assemblées environnèrent son poesle, et chantant à l'entour de luy divers rondeaux et ballades, le couronnèrent d'un chapelet de violette, et le baisèrent. Elles choisirent aussy entre elles une femme de merveilleuse beauté, qu'elles mirent dans un lit comme une accouchée, avec un enfant au berceau et toutes les façons qui s'y pratiquent.

6. A Ferrare, la marquise luy ayant présenté son fils, encore fort jeune, il luy fit oster ses habits lombards, pour l'habiller à la françoise, en luy disant : Souvenez-vous mon cousin, que je vous fais François. Ce qui demeura tellement imprimé dans l'ame du jeune prince, que luy et ses enfans sont demeurez très affectionnez à la France, mesme dans ses plus grandes adversitez.

7. Il entra à Florence la lance sur la cuisse, pour monstrer qu'il y entroit en souverain; les clefs luy en furent portées au devant, et il y fut le maistre sans contredit tandis qu'il y demeura.

8. Le mesme jour qu'il y entra, sortit du monde ce monstre sans défaut, François-Pic de la Mirandole, qui à l'âge de 23 ans par un dessein plus noble que celuy d'Alexandre, avoit entrepris, non pas de surmonter tout le monde à force d'armes, mais de surpasser tous les hommes en science.

9. Il entra aussy dans Rome tout armé, et quelques jours

[redacted]

après, fit dresser trois potences aux trois plus grandes places de la ville, pour contenir la licence des gens de guerre qui avoient pillé une sinagogue de Juifs, par où il sembloit reprendre l'authorité souveraine pour le temporel, qu'autrefois ses prédécesseurs y avoient eue. Mais je ne sçay s'il n'offensa point la majesté de la France, lors qu'assistant à une messe pontificale que le Pape célébra, il s'assit après le premier cardinal évesque, et donna à lavor à sa sainctetê. Il est vray que quelques-uns croyoient que cela estoit fort avantageux, et disoient que le Pape recognoissoit par là que nos rois estoient les premiers diacres de l'Église, leur sacre leur donnant ceste qualité, et qu'après tout il y a gloire de céder dans l'église aux ministres de Dieu. Le Pape n'oublia pas de faire peindre cette action dans une galerie du chasteau Saint-Ange.

10. Il y en a qui ont dit que le pape luy avoit donné le tiltre d'empereur de Constantinople, ce qui vient de ce que André Paléologue (1), soy disant successeur immediat de l'empire, comme fils aisné de Thomas, frère de l'empereur Constantin, lui avoit cedé par une donation entre vifs tous ses droits sur Constantinople et Trébisonde.

En vertu de cette cession (2), il fit son entrée a Naples en habit imperial. Il estoit vestu d'un grand man-

(1) André Paléologue vivait obscurément dans la ville d'Ancône, lorsque le pape Pie II l'engagea à venir à Rome. Il y fut reçu avec de grands honneurs, et obtint des pensions; mais la noblesse de ses sentimens répondait peu à son origine. Il contracta un mariage déshonorant avec une courtisane grecque, ce qui l'exposa au mépris de toute l'Italie. Il mourut en 1502, âgé de quarante-neuf ans.

(2) André de La Vigne et Burchard n'ont pas parlé de cette cession, dont la réalité cependant n'est pas douteuse. L'acte, daté du 6 septembre 1494, conclu par l'entremise du cardinal de Gurk, fut envoyé au roi par le duc de Saint-Aignan, ambassadeur à Rome dans le dernier siècle. On peut consulter à ce sujet une dissertation de M. Foncemagne. (Ac. des inscriptions, t. 17, p. [illegible])

teau de fine escarlate, avec un grand collet renversé, le tout fourré et moucheté d'hermine, tenoit en sa droite une pomme d'or ronde, en sa gauche un sceptre impérial, et sur sa teste une couronne d'or garnie de pierreries.

11. Il y a apparence que s'il fut passé en Grèce, il en eust chassé les Turcs; car les chrestiens n'estant pas encore acoustumez au joug de cette servitude, estoient assez forts, si peu d'ayde qu'ils eussent eu, pour égorger les barbares. Mesme le grand seigneur, ayant advis que l'armée navale des François estoit arrivée à Naples, eut si grande peur qu'elle ne passast droict à Constantinople, qu'il se retira à Andrinople en Asie, et manda tous ses gens de guerre en grande diligence. Mais on tient qu'Alexandre VI empoisonna Zizim, dont le Roy se vouloit servir, et il est certain que les Vénitiens en donnèrent advis au Turc, et firent intercepter l'archevesque de Duras avec le paquet de lettres qu'il portoit, ce qui fut cause que le Turc fit massacrer trente mille chrestiens dans l'Albanie.

12. Je n'ai point leu en aucune histoire un si grand équipage d'artillerie que celuy que le Roy traisnoit en ce voyage. Il y avait mille et deux grosses bombardes, mille deux cent pièces bastardes (s'entend que la plupart de ce nombre n'estoient que gros mousquets et manière d'arquebuses à crocq, car on ne se servoit point encore d'arquebuses à main), deux cent maistres experts pour exécuter l'artillerie. On les appelle aujourd'huy commissaires. Six cent maistres charpentiers et sapeurs, trois cent fondeurs de boulets, qu'ils appeloient lors pierres de fontes, deux cent forgerons, onze cents charbonniers, deux cents faiseurs de cordes et de cables, quatre mille charretiers et plus de huit mille chevaux.

13. De ce tems-là on exécutoit l'artillerie en France avec

[redacted]

autant d'adresse que maintenant, et l'effet en estoit plus grand, pour ce que les places n'estoient pas terrassées, et l'on en faisoit des coups si justes qu'il ne se peut rien plus. A la bataille de Fornoüe, un canonnier entreprit avec une bombarde portant trois cents livres, et fort difficile a manier, de faire taire en trois coups plusieurs petites pièces des Vénitiens qui incommodoient fort les François; il les prit de travers, et au second coup les brisa toutes. La batterie fut si furieuse contre les chasteaux de Naples, que du bruit de ces tonnerres on vit venir plusieurs gros poissons étourdis ou morts.

14. Les Italiens furent bien estonnez de voir l'effect de ces foudres, eux qui n'en tiroient que quelques coups et loing à loing, pour la monstre seulement, mais il le furent encore bien davantage quand ils virent les François aller furieusement à l'assaut l'espée à la main et faire main basse, car les combats de ce païs-là n'estoient point sanglants; ceux qui fuyoient en estoient quittes pour le bagage, et souvent dans de grandes journées il n'y avoit pas cinquante hommes de tuez.

Cela fut cause que les François prirent le mont St. Jean en huit heures, que le roy Alphonse n'avoit peu prendre qu'en sept ans.

15. Entre les merveilles que le roy vit à Naples, celle du sang de St. Genis (1) est la plus mémorable. Ce sang est dans une fiole figé et sec; lorsqu'on l'approche de la teste du Sainct, il se fond peu à peu, et se met à bouillir. Le Roy le voulut toucher luy-mesme avec un bâton, et observa curieusement s'il n'y avoit point de tromperie, il recognut la verité de ce miracle.

16. Les richesses qui se trouvèrent dans les chasteaux de Naples estoient incroyables. Il y avoit magasin de toutes

(1) *Saint Genis, saint Janvier.*

[redacted]

sortes de marchandises, et plus de draps d'or et de soye qu'en tout le reste de l'Italie. Il y avoit seulement des cristaux de Venise pour vingt mille ducats. C'en seroit aujourd'huy plus de trois cent mille.

Le Roy voulut disner à une table de merveilleux ouvrage que le Roy Alphonse avoit fait faire, et on luy monstra un moine qui avoit prophetisé à ce malheureux Roy qu'il ne mangeroit jamais à cette table, et qu'elle serviroit à un estranger.

18. A son retour, il passa par une petite ville nommée Torcelonne qui estoit interdite parce que les bourgeois avoient tué leur évesque, et luy avoient coupé le bras, en haine de ce qu'il estoit Espagnol et créature d'Alphonse.

19. Il y a plaisir de voir comme les autheurs Italiens taschent à desguiser la vérité de la bataille de Fornoüe, et à couvrir l'honneur de leur nation par des mensonges ridicules. Les uns augmentent le nombre des Français et diminuent celuy des Italiens, les autres n'en parlent point, de peur d'estre obligez de dire vray. Les autres envelopent cette narration d'un long galimatias où l'on n'entend rien, font des harangues, des incidens, des conseils qui ne furent jamais. Bembe même est si impudent, que, pour accroistre le nombre des morts de nostre costé, il forge des noms de seigneurs qui sont incognus en France. De leurs morts il n'en parle presque point. Mais une lettre qui de leur camp fut envoyée au duc Sforce racontoit le fait tout au long et le nombre de leurs morts, au bas de laquelle estoient ces mots de l'escriture *hæc mutatio dextera excelsi*. Elle fut interceptée par les François.

20. Les Vénitiens firent des feux de joye comme s'ils eussent gaigné la bataille, et les héritiers de Melchior Trevisau, leur général, mirent en son épitaphe ces vaines pa-

[redacted]

roles : *Qui ad Fornum cum Carolo Francorum Rege feliciter pugnavit*, luy qui estoit demeuré à l'arrièregarde, et qui à peine avoit veu la poussière de la meslée.

21. Comme les ennemis eurent esté repoussez du premier choc, il s'esleva un vent des montagnes qui amena de gros nuages pleins de tonnerres, d'esclairs et de grosses pluyes qui souffloient impétueusement contr'eux, et les empeschoit de se pouvoir rallier. S'ils l'eussent pu faire, les François estoient perdus, car ils estoient six contre un. Ils disoient à cause de cela que tous les diables aydoient aux François, mais on eut peu dire bien plus veritablement a la louange du Roy Charles ;

> O nimium dilecte Deo, cui militat æther,
> Et conjurati veniunt ad classica venti.

22. Le comte de Guise, le mareschal de Gié et le vicomte de Narbonne disputèrent à qui auroit la conduite de l'avant garde ; elle demeura à Gié, qui ne combattit pas, le mareschal de Rieux luy en fit des reproches devant le Roy, dont il pensa y avoir combat, mais enfin il les accorda.

23. Dans ce voyage, le Roy vit deux filles héroïques, et qui surpassoient la foiblesse de leur sexe : l'une estoit fille de la duchesse de Melphe, qui picquoit un cheval, rompoit la lance, combattoit à la barriere comme le meilleur gendarme du monde ; l'autre estoit Jeanne de Souliers, fille d'un gentilhomme de Quiers, qui luy fit une harangue aussy belle qu'il en eust entendu dans les universitez. Aussy fut-il tellement charmé des belles qualitez de cette muse, qu'estant à Turin, il prenoit la peine d'aller souvent à Quiers pour la voir, et, dit-on enfin qu'elle ressembla à Calliope qui voulut estre mère, mais l'enfant ne vescut pas.

[redacted]

On luy monstra aussy des ouvrages d'une autre muse, c'estoit Cassandre, fille d'Ange Fideli, Vénitien, qui composoit joliement en prose et en vers.

24. Estant à Turin, comme plusieurs s'entremettoient de faire l'accord de Sforce avec luy, il luy manda s'il le vouloit venir trouver, qu'il luy donneroit des ostages. Sforce, qui se sentoit extrêmement coupable, disant qu'il avoit des ennemis auprès de luy, mais qu'il l'irait trouver, s'il vouloit faire faire une barrière comme celle qui fut dressée pour l'entrevüe de Louis XI et du Roy d'Angleterre. Le Roy se mocqua de la vanité de cet homme, qui vouloit faire comparaison avec un Roy de France, luy dont le grand-pere estoit tisseran à Cotignole.

25. Ce voyage avec ses particularitez a esté bien descrit par la Vigne, par une vieille chronique de Bretagne, mais bien plus en homme d'estat par Comines, dans lequel on verroit bien plus de veritez, si on l'avoit tout entier; car on tient que de Selves, premier president, qui le fit imprimer, le tronqua et y changea plusieurs choses.

26. Deux obstacles principalement retardèrent le Roy Charles de repasser en Italie, et luy feirent malheureusement perdre l'honneur de cette belle conqueste, sçavoir : ses amourettes, et les conseillers, qu'il avoit près de luy, gaignez par argent. Pour la première, son incontinence estoit grande, et mesme fort nuisible à sa santé. Car comme peu chastement, ce dit une chronique, il eut passé sa première adolescence, la force luy deffaillit; et il estoit si fort attaché à ses maistresses, qu'estant à Lyon prest de passer en Italie, et toutes choses estant prestes, il quitta là son entreprise, et s'en retourna à Tours voir une demoiselle.

27. Pour le second, on en rejette spécialement la faute sur le cardinal Briçonnet, qui avoit toujours esté affectionné

[redacted]

au Pape, depuis qu'il eut receu le chapeau rouge. Sur quoy estant remarqué ce que dit Belcarius, cet autheur est maintenant commun, mais ces paroles sont rares et belles : *Hinc neminem qui ex alieno ingenio consiliove pendet, res magnas gessisse manifestum est, præsertim si ut, Briçonnetto, Carolus, se penitus dedat, cæterosque illi parere jubeat, qui eo authoritatis ascenderunt, re ipsa Reges, qui promoverunt non Reges, sed vanæ Regum imagines, aut quædam veluti animata simulachra dici possunt.*

Guillaume de Rochefort fut retenu pour chancelier par le Roy Charles VIII, à son advènement à la couronne, sans aucuns termes de confirmation ou de continuation. Il avoit esté fait chancelier par Louis XI, l'an 1482, en la place de Pierre Doriole, que ce Roy avoit deschargé. (Fumée avoist esté garde des sceaux entre deux.) Il mourut l'an 1493. La chancellerie estant vacante, Fumée exerça encore la charge de garde des sceaux. Car il se trouva que le Roy estant allé cette année tenir son lict de justice en parlement, il fit entendre sa volonté, et l'on voit dans les registres de la mesme cour, en la mesme année, ces mots : la cour a ordonné qu'elle escrira à monsieur Adam Fumée, garde des sceaux. Comines dit que Jean de Gannay avoit le sceau du Roy au voyage d'Italie. Je ne sçay comme cela s'entendroit, car il y a quelque preuve que Robert Briçonnet estoit desjà chancelier, si ce n'est que Briçonnet n'avoit encor qu'une promesse du Roy, ou possible un brevet. Autrement, il faudroit dire que le royaume a deux sceaux, l'un qui seroit demeuré en France, l'autre qu'il auroit faict porter en Italie, ce qui n'est point croyable ; peut estre aussy que Gannay avoit le sceau du royaume de Naples, qui luy auroit esté baillé mesme avant la conqueste du royaume.

Il est dit dans le manuscrit de la chambre des comptes,

dit La Croix, que Charles VIII, passant en Italie, laissa monseigneur Doriole, chancelier à Paris, pour assister au maniement des affaires, Pierre, duc de Bourbon, qu'il avoit estably régent en son absence. Si cela est vray, dont je doute, Doriole n'auroit donc point quitté la qualité de chancelier, et neantmoins Rochefort est ainsy appellé par tout, ou il faudroit que le Roy la luy eust redonnée après la mort de Rochefort. Il faudroit voir là-dessus les lettres de provisions des uns et des autres.

PAROLES MÉMORABLES.

Le Roy Charles VIII aymoit passionnément les lettres. Il avoit accoutusmé de dire que *l'espée et la lance estoient les armes offensives, la cuirace et la targue les défensives, mais que les bonnes lettres estoient les offensives et défensives tout ensemble.*

Il comparoit la fortune à une amante lascive qui caresse, mène et promène un jeune fils, puis ayant les yeux sur un autre vous le plante là, à la mode de la danse de la torche ou l'on prend et l'on laisse.

Les Italiens le voyant en leurs pays guérir des escrouelles disoient avec estonnement : Quelle est donc cette auguste Majesté qui a joint les miracles des apostres avec la puissance des Césars.

Le mareschal de Rieux sçachant que l'on avoit mené le Roy Charles devant Nantes contre la parole qu'on luy en avoit donnée, s'en plaignit à la regente madame de Beaujeu, qui lui dit qu'il ne sçauroit monstrer cette promesse par escrit. Mais il respondit hardiment : Et quoy, madame, la parole d'un Roy ne vaut-elle pas mille scellez, ne seroit-il pas plus glorieux que le Roy imitast son ayeul que non pas son père ? Vrayment c'est luy apprendre de bonne heure à rompre sa foy.

[redacted]

Sforce ayant réduit le duc d'Orleans à une extrême famine dans Novarre, y fit glisser des vivres délicats empoisonnez, croyant que les officiers du prince les achèteroient pour sa personne, ce qu'ayant esté descouvert on disoit de luy, qu'il l'avoit voulu crever de viande et le faire mourir de faim.

Comme quelqu'un blasmoit un jour le cardinal Balue devant l'évesque de Montauban qui fut depuis le cardinal d'Amboise, disant qu'il estoit d'autant plus coulpable d'avoir trahi Louis XI qu'il estoit entièrement sa créature, l'évesque respondit : Il ne faut pas s'estonner si les créatures sont ingrates, Lucifer et Adam les deux plus nobles créatures au ciel et en terre le furent.

Il y eut vers la fin du règne de Louis XI une grande famine en France, mais grande abondance de grains en Bretagne. Le conseil du pays voyant que tous les estrangers en tiroient du bled, fit deffenses sur peine de la vie d'en plus transporter. Le duc ne laissoit pas d'en accorder par faveur quelques charges de cheval. Un jour le conseil luy alla remonstrer qu'il ne falloit plus permettre ces traictes, autrement qu'on affameroit le pays. Mais le duc, qui estoit d'un naturel humain et pitoyable : Quoy Messeigneurs, à l'heure que le Roy défendit sur peine de la hart à ceux d'Anjou qu'ils ne laissassent descendre aucuns vins dans ma duché, les pauvres gens trouvèrent bien moyen d'en faire venir ; puisqu'ils ont eu pitié de notre soif, il faut avoir pitié de leur faim.

Le chancelier de Rochefort, voyant que le conseil du Roy Charles le portoit à conquérir la Bretagne puisqu'il en estoit si avant, luy remonstra que les princes chrestiens ne devoient pas imiter les Alexandres et les Césars dont la gloire consistoit à ravir le bien d'autruy, que la justice devoit estre la régle de leurs conquestes, et que s'il avoit

quelque prétention sur la Bretagne, il la falloit examiner par le droict, non pas la mesure à la force de ses armes, parce qu'un conquérant sans droict n'est qu'un illustre voleur. Cet advis équitable fut suivy. La Bretagne est venue légitimement à nos Rois; ils ont soigneusement accumulé et acheté les droicts de tous ceux qui y pouvoient prétendre.

Le comte de Foix envoyé par le duc de Bretagne vers les seigneurs et le peuple qui l'assiégeoient dans son chasteau pour le contraindre de leur livrer Landais, pensa estre estouffé par la foule, et eut si grande peur des cris furieux de cette multitude eschauffée, qu'il dit au duc qu'il aymeroit mieux estre prince d'un million de sangliers que non pas des Bretons.

Le Roy Louis XI avoit bien estudié, mais il hayssoit mortellement les lettres. Il disoit que la science le rendoit mélancolique, que c'estoit chose inutile pour ce que les sages n'en avoient que faire, et que les foux en affoloient davantage.

L'empereur Maximilien hayssoit les François de telle sorte, qu'il avoit accoutumé de dire qu'il avoit receu d'eux dix-huit injures dont il laisseroit la vengeance à sa posterité, s'il ne la pouvoit avoir luy mesme.

Le cardinal de Foix disoit sur le supplice de Landais, ces paroles de l'exode : *Bestia quæ tetigerit montem lapidabitur*, par où il vouloit dire qu'un homme de basse condition, qui sans mérite et sans sciences, est eslevé aux hautes dignitez, mérite d'avoir une honteuse fin. Et certes on pouvoit bien appeler cet homme là beste, mais beste féroce, qui se saouloit de sang et de cruauté, qui gastoit et destruisoit toute la Bretagne. Car quand il vint au maniement des affaires, ce pays là estoit si riche que les paysans mangeoient en vaisselle d'argent, et la pluspart des habitans des ports de mer couchoient sur la soye. Mais de-

[redacted]

puis que sa malice y eut excité la guerre, la duché fut réduite à une grande misère et pauvreté.

Le Pape Alexandre voyant que le Roy luy avoit envoyé en ambassade d'Aubigné, grand capitaine, contre la coustume de nos Rois, qui n'avoient que des gens de soutanes ou de robe, dit : Je voy bien que le Roy me veut faire la guerre, puisqu'il envoye icy un général, non pas un ambassadeur.

Marguerite d'Autriche, qui avoit esté fiancée à Charles VIII, fut mariée à Dom Jouan, infant de Castille ; comme on la menoit par mer, en Espagne, il s'éleva une si furieuse tempeste que les matelots croyoient estre perdus. Pendant cette tempeste elle demeura sans aucune émotion appuyée contre son lict. Quand elle fut passée, on lui demanda à quoy elle avoit resvé si profondement, qu'elle n'avoit point eu peur de péril, elle répondit gentiment qu'elle songeoit à faire son épitaphe, et qu'elle l'avoit composée en ces deux vers :

> Cy gît Margot, la gente damoiselle,
> Qui a deux maris et est encor pucelle.

Les Italiens disoient du Roy Charles, qu'il estoit allé a Naples, la craye à la main, pour marquer les logis, sans contredit, sans tendre pavillons ny rompre lances.

Après son départ, comme Ferdinand eut reconquis le royaume, le Pape Alexandre disoit des François, qu'il ny avoit point de nation au monde qu'eux qui pust gaigner ny reprendre en si peu de tems une si belle conqueste.

L'année que Charles VIII renvoya Marguerite d'Austriche pour épouser Anne de Bretagne fut si pluvieuse, que les raisins ne purent venir en maturité, de sorte que les vins furent extrêmement verds, et incommodes à l'estomach, d'où il vint quantité de coliques. Un jour, comme

[redacted]

Marguerite estoit à table, ses maistres d'hostel se mirent sur cette matière, cherchant la raison pourquoy les vins estoient si malfaisans. La princesse, qui avoit l'esprit vif et gentil, leur donna la solution de cette question en deux mots. Il ne faut pas s'estonner, leur dit-elle, si les vins sont verds et malfaisans cette année, puisque les sermens n'ont rien valu.

La mesme princesse étoit fort adonnée à l'estude, et comme ses médecins lui disoient que cette trop grande application d'esprit pourroit être nuisible à sa santé, elle leur répondit que le corps se porteroit toujours asses bien pourveu que l'ame fust entretenue.

FIN DU MÉMOIRE HISTORIQUE SUR CHARLES VIII.

[redacted]

RELATION DU VOYAGE

DU ROY

CHARLES VIII

POUR LA CONQUESTE,

DU ROYAUME DE NAPLES,

PAR PIERRE DESREY, DE TROYES.

AVERTISSEMENT.

La conquête du royaume de Naples est un fait assez marquant de notre histoire pour que nous ayons dû en présenter un tableau complet dans ce recueil. La relation de cette expédition a été écrite par plusieurs auteurs comtemporains, parmi lesquels nous avons de préférence choisi ceux qui avaient été témoins oculaires des événemens. Au premier rang se présente Jean Burchard, maître des cérémonies de la chapelle du pape, qui nous a laissé un journal exact de ce qui se passa à Rome pendant le séjour de Charles VIII. Sa relation prenant à l'arrivée du roi à Florence et finissant à la prise de Naples, nous avons complété son récit par le fragment suivant de Pierre Desrey, qui raconte les commencemens de l'expédition, et par la partie du Vergier d'honneur qui comprend le séjour du roi en Italie depuis la prise de Naples jusqu'à son retour en France. Les Mémoires de Villeneuve, publiés par M. Petitot (t. 14 de sa collection), complètent la série des documens curieux qu'on peut rassembler sur cette guerre.

Il existe peu de renseignemens sur Pierre Desrey; tout ce qu'on sait, c'est qu'il naquit à Troyes dans le 15e siècle, et qu'il vivait encore en 1514. La relation que nous réimprimons se trouve à la suite de l'histoire de Gaguin, traduite par P. Desrey, et dans le Recueil de D. Godefroy sur Charles VIII.

[redacted]

DE L'ENTREPRISE

DU VOYAGE

DU ROY CHARLES VIII

POUR ALLER RECOUVRER SON ROYAUME DE NAPLES, ET COMMENT IL Y FUT INCITÉ.

Après que le très-chrestien et très-victorieux Roy Charles VIII eut vaillamment, et avec beaucoup de prudence, dompté ses ennemis, tant au dedans qu'aux frontières de ses estats : encore qu'il eût ensuite peû demeurer en repos et tranquillité, toutefois, comme prince magnanime et vertueux, remply de proüesse et de vaillance, il se résolut d'aller conquérir son royaume de Naples et de Sicile, qui à juste titre lui appartenoit. Il estoit à la vérité petit de corps, mais il avoit une prestance qui faisoit remarquer d'abord la grandeur de son courage ; car depuis qu'il eut une fois délibéré et arresté de faire cette grande et périlleuse entreprise, on ne le pût jamais ensuite détourner de la conduire et mettre à fin ; il ne voulut pas mesme écouter les remontrances pressantes de ceux de Paris, qui, dans l'apprehension du danger de sa personne, tâchoient à le détourner de ce dessein, dont à la vérité l'exécution paroissoit d'abord comme impossible et hors d'apparence ; mais en toute diligence il leva aussitost une grande armée, choisie du nombre des plus vaillans qui se peurent trouver, tant de cavalerie que d'infanterie, pour être employée et sur terre et sur mer ; à laquelle il donna d'excellens capitaines pour conduire et

commander les soldats qui la composoient : il y fut d'ailleurs tout d'abord exhorté, et beaucoup encouragé par le Pape Alexandre VI, et par le sieur Ludovic Sforce, lesquels pour lors avoient une grande haine et malveillance contre Alphonse, usurpateur du royaume de Naples, dont la domination estoit fort tyrannique, et comme insupportable. Le Roy, pour mieux assembler ses gens de guerre, et avancer son dessein, s'achemina à Lion, afin aussi d'estre plus proche de son entrée dans l'Italie quand il en seroit temps.

Il est à remarquer qu'avant qu'on fut entré seulement dans la pensée de ce voyage, dès l'année 1493, un dévot religieux appelé Hierosme Savonarolle, de l'ordre sainct Dominique (qui depuis fut très-injustement brûlé à Florence par l'envie cruelle de ses ennemis), avoit presché et prédit publiquement l'avènement du Roy Charles et des François en plusieurs endroits de l'Italie; tellement que les Florentins l'estimoient estre un bon et sainct prophète.

Ainsi donc que le Roy estoit à Lion, il envoya devant, pour passer les monts, monseigneur le duc d'Orléans avec plusieurs grands seigneurs et autres, accompagnez de quantité de gens d'armes, tant de ses ordonnances qu'autrement; il député aussi diverses personnes ès villes de Milan, Gennes, Venise, Florence, Lucques, Pise, Viterbe, Rome, et autres lieux de Lombardie et d'Italie, pour le sujet de cette conqueste; et afin que dans toutes ces villes et places on exécutât de bonne foy la promesse qu'on luy avoit faite de contribuer au recouvrement de sondit royaume : ces députez furent fort honorablement receus esdites villes, et leur fut fait partout très-bon accueil avec assurance de tenir la parole donnée au Roy; dans laquelle négociation ils s'acquittèrent tous très-bien

[redacted]

de leur commission et légation ; et d'ailleurs le duc d'Orléans se mit en possession de sa comté d'Ast.

En ce temps le seigneur des Querdes (qui vulgairement estoit nommé monsieur des Cordes) tomba en une griève maladie estant à Lion, disposé de passer les monts avec le Roy : parquoy luy fut conseillé par les médecins de retourner en Picardie (dont il estoit natif), d'autant que l'air pourroit aider à le remettre. Adonc ledit seigneur prit congé du Roy et des autres princes et seigneurs de France, et partit de Lion, pour aller jusqu'à la Breslo, qui est à trois lieuës de ladite ville, où il trépassa ; son corps fut mis en un cercueil de plomb, et porté à Nostre-Dame de Boulogne sur mer, où il est enterré comme il l'avoit souhaité. Par le commandement du Roy, il fut fait grand honneur et des processions au-devant dudit corps, par les villes où il passa. Estant encore le Roy à Lion, par bon conseil et meure délibération, furent de sa part commis et ordonnez plusieurs grands seigneurs et prudens personnages pour la garde et deffense du royaume de France, afin d'y pourvoir sur toutes les affaires occurrentes, ainsi que besoin seroit : et premièrement fut commis seul régent et principal chef dudit royaume Monseigneur Pierre duc de Bourbon ; lequel avoit épousé la sœur du Roy, Madame Anne de France ; le seigneur de Baudricourt fut mis gouverneur de Bourgogne, les seigneurs d'Avaugour et de Rohan, gouverneurs de Bretagne, le seigneur d'Orval, gouverneur en Champagne : le seigneur de Graville fut ordonné ès pays de Caux, Normandie et Picardie, et le seigneur d'Angoulesme gouverneur en Angoulmois et en tout le pays de Guyenne. Tous lesquels, ainsi ordonnez, prirent humblement congé du Roy, et allèrent un chacun d'eux pour s'acquitter de leurs susdites charges. Après toutes ces choses

ainsi disposées par bon ordre, le Roy demeura encor quelques jours à Lion pour les délices et plaisirs d'icell ville, et aussi pour la bonne grace d'aucunes dames Lion naises ; mais il survint une peste, au sujet de laquelle c Roy partit de ladite ville, accompagné de Madame la Rein sa femme, et de plusieurs autres, et vint jusques à Vienne (qui est à cinq lieues de Lion). Conséquemment après par tirent de ladite ville et cité de Vienne le Roy et la Reyn avec leurs gens, et passant par Villeneufve, à la cost Sainct-Andrieux, et à Rine, où ils furent toujours bie reçeus, parvinrent jusques à Grenoble.

Le samedy vingt-troisième jour d'aoust, l'an mil qua tre cent quatre-vingt et quatorze, le Roy, accompagné d la Reine sa femme, et de plusieurs autres princes, sei gneurs, dames et damoiselles, fit son entrée dans la vill et cité de Grenoble, laquelle fut très-somptueuse et ma gnifique, tant de la part des gens d'église, lesquels vin rent au devant de luy et de ladite Reyne en notable pro cession, garnis de plusieurs reliquaires, et honestemen revêtus de fort riches chappes, que de la part des seigneur de la cour de parlement de Grenoble, et autres officier en quantité, avec les nobles, bourgeois, manans et habi tans de ladite ville ; lesquels estoient tous honnestemen vêtus et habillez selon leurs estats ; c'est à savoir, les un vêtus de belles livrées, et les autres de certaines devises chacun à sa fantaisie, et en cette manière ils vinrent au devant dudit Roy et de sa compagnie ; et là par ceux à c deputez, comme bourgeois et eschevins, luy furent pré sentées les clefs de ladite ville en luy proposant et disan louanges par gens qui le sceurent bien faire, en sign d'honneur et d'obéissance. Puis fut mis et porté un for riche ciel ou dais dessus luy et un autre dessus la Reyne et ainsi accompagnez de leurs gens et d'un grand nombr



[redacted]

de peuple, ils furent conduits dedans la ville; laquelle estoit honnestement tenduë et parée de tapisseries, et autres riches paremens. En icelle ville estoient pareille ment faits et demontrez plusieurs histoires et beaux mystères, désignant l'excellent honneur et louange du Roy et de la Reyne, autant qu'il estoit possible, car on n'y avoit rien obmis: et ainsi fut conduit en ladite ville et jusques en la grand' église de Grenoble, où il fit son oraison; et puis fut mené en son logis où se tient le ¡'arlement du Dauphiné, qui est un beau logement très-spacieux.

Le Roy et la Reyne demeurèrent six jours entiers dans cette ville, où par les seigneurs présidens dudit parlement, et de son grand conseil, furent examinées plusieurs choses pour l'appareil et l'équipage de l'armée dudit Roy, ¡afin de facilement et en grande sûreté passer les hauts monts de Savoye; et mesmement il fut advisé, que pour tenir le chemin plus facilement, seroient renvoyez les chariots et charrettes, qui jusques en ce lieu de Grenoble avoient esté ordonnez pour apporter le bagage du Roy et autres choses nécessaires à son armée. Et au lieu desdits chariots et charrettes, furent ordonnez grand nombre de mulets, pour icelles choses porter à grosses charges; ainsy qu'au pays de Savoye on a accoutumé de pratiquer; autrement n'eussent-il¿ peû promptement passer. Aussy furent ordonnez gens prudens et sages pour prendre et marquer les logis du Roy et de son armée, selon qu'à chacun pouvoit appartenir en pareille affaire; dont fut principalement donné la charge à un nommé Pierre de Valetaut, lequel estoit propre à cela, pour ce qu'il connoissoit les lieux et les pays de tout ce voyage. Et conséquemment par le Roy, lesdits seigneurs et gens de conseil, furent ordonnez sages et advisez personnages pour aller çà et là en plusieurs villes et lieux dudit pays, faire apporter vivres

[redacted]

et choses nécessaires à ladite armée, lesquels vivres et autres provisions estoient par eux payés à honneste et raisonnable prix, sans faire ny exercer aucune pilleries, et pour cette cause et y donner bonne provision, les ordonnez à ce eurent titres de maréchaux, maistres d'hostels et prévosts, qui bien y firent leurs devoirs. Et pour toujours entretenir les seigneurs, citoyens manans et habitans, des villes et cités de Lombardie et d'Italie, afin qu'ils fournissent leurs compromis au Roy (pour ce que leur fidélité est aucunesfois bien petite), furent envoyés ceux qui s'ensuivent : premièrement fut envoyé un maistre d'hostel, nommé Jean de Cardonne, à Florence ; le seigneur Charles Billart, à Gênes, Gaucher de Tinteville, à Sienes, la Ville Rigaut-d'Oreilles, à Milan, Adrian de l'Isle ; à Pise, et le seigneur de Louan, à Loucques, et autres jusques à Viterbe. Et avec un chacun d'eux furent transmis gens de longue robes, éloquens et scientifiques orateurs, pour en cette affaire proposer harangues quand métier en seroit. Item, et pour ce mesme dessein furent envoyez devers les princes régens et gouverneurs desdits pays de Lombardie et d'Italie, les seigneurs qui s'ensuivent : premièrement furent envoyés, le sieur de la Trimouille, vers le Roy des Romains ; Louis Lucas, au seigneur Ludovic à Milan ; le seigneur du Boscage, aux Vénitiens, le seigneur d'Aubigny et ses gens à Rome ; avec aussi monsieur d'Autun, le président Guesnay et le général de Bidant, ambassadeurs vers le pape, et autre part fut envoyé : le seigneur d'Argenton accompagné de Monstreau, et pour conduire l'ost et l'armée du Roy en iceluy voyage de là les monts, furent ordonnez les princes du sang royal, et autres seigneurs qui s'ensuivent : monseigneur le duc d'Orléans, le seigneur de Montpensier, le seigneur de Foix, le seigneur de Luxembourg, le seigneur de Vendôme, le seigneur Angilbert de Clèves, le

[redacted]

seigneur Jehan-Jacques, le prince de Salerno, le seigneur de Miolens et le seigneur de Piennes, les marquis de Salusses, de Vienne, et de Rothelin, les maréchaux de Gyé et de Rieux, avec les séneschaux de Beaucaire et de Normandie; tous et chacuns d'eux accompagnez de plusieurs capitaines, chevaliers, barons, gentils hommes, escuyers et autres braves et loyaux gendarmes en quantité; et pour les mignons de la compagnie du Roy furent ordonnez les seigneurs Bourdillon, Chastillon, la Palice, George Edouville, avec quelques autres familiers, comme Paris, Gabriel, Dyjon, et plusieurs autres domestiques. De cette noble compagnie estoient establis pour maistres d'hostels de chez le Roy, et autres, (outre les dessus nommez, qui desjà avoient esté envoyez devant pour solliciter les affaires, et les entretenir), Guyot Lousiers, qui eût la charge de conduire l'artillerie, et aussy le seigneur Chaudoyt (lequel eût commission d'aller avec la décharge de la grande nef de France), le baillif de Vitry, Jeannot du Tertre, Perrot de Baché, le seigneur de Villeneufve, Réné Parent, le baillif Sainct-Pierre du Monstier, Jean-Chasteau-Dreux, Herné du Chesnoy, Jean de Lasnay, le seigneur du Fau, Adam de l'Isle, Giraut et Charles de Susaine, le seigneur de la Brosse, Honoré, seigneur du chef, et autres principaux officiers ordinaires comme pannetiers, échansons, valets de chambres, huissiers de salles, et plusieurs autres, ainsi comme il appartenoit fort bien à l'estat du Roy, et à cette affaire.

Après qu'iceluy Roy Charles eût séjourné l'espace de six jours dans ladite ville de Grenoble, pour ordonner de toutes ses affaires, il en partit fort honorablement avec sa noblesse, en prenant congé de Madame la Reyne et de ses gens, lesquels s'en retournèrent en France.

Le vendredy vingt-neufième jour dudit mois d'aoust, le Roy ayant oüy messe partit de Grenoble, après avoir pris le

congé que dessus, de la Reyne son épouse, et de ses gens, et alla avec environ la moitié de sa compagnie disner en un lieu, appelé la Meure, qui est un bourg dépendant d'une baronnie, appartenant au seigneur de Dunois; delà il vint souper et coucher à Escoy, petite ville où il fut honorablement reçu de tous les nobles et bourgeois qui l'habitent.

Le lendemain samedy trentième et pénultième d'aoust, il vint disner à Sainct-Bonnet; et puis il alla reposer en une petite cité nommée Gap, en Dauphiné. Le jour suivant le Roy alla disner aux Forges, et souper à Notre-Dame d'Ambrun, où, avec sa compagnie, il fût hónestement receû par tous les estats d'icelle cité, et fut logé en la maison de l'archevesque, lequel de la part du Roy estoit alors allé en ambassade devers le pape. Le lundy matin premier jour de septembre, mil quatre cent quatre-vingt-quatorze, après avoir oüy la messe devant Nostre-Dame, il s'en alla disner à Saint-Crespin, et puis au Giste à Briançon, où il fut très honorablement receu par les gens de l'église, de la noblesse et du tiers-estat; après il fut mené en son logement, qui par curiosité luy estoit préparé hors de la ville, en une hotellerie la plus grande et spatieuse qu'on puisse voir; et en ce lieu luy fut faite et aux siens, très-grande chère de diverses sortes de viandes et excellens vins.

Le mardy deuxième jour dudit mois, il alla disner à Suzanne, et le soir il alla à la prevosté d'Ourse; où après le repas, on luy présenta un grand homme fort robuste, natif de la Pouille, lequel estant interrogé, fut accusé d'estre un des principaux maistres de la Vaupute, après que le Roy l'eut oüy parler, il le remit entre les mains de la justice, chargé de ses crimes, dont l'information estant deument faite, cet homme fut pendu et étranglé publiquement à un gros arbre. Le lendemain le Roy alla disner à Chau-

[redacted]

mont, et incontinent après il entra dans le pays de Savoye et alla coucher à Suze; duquel lieu luy vint au-devant la duchesse de Savoye, fort richement parée, accompagnée de plusieurs notables personnages, grands seigneurs, barons, gentilshommes, dames et damoiselles, qui tous luy firent grand honneur, et le receurent et traitèrent en grand triomphe et magnificence. Le jour suivant il partit dudit lieu de Suze, et alla disner à Sainct-Jousset, puis il entra dans le pays de Piedmont, et alla au giste à Villanne, ou il fut honorablement receu, ainsi qu'en chaque lieu par où il passa.

Le lendemain vendredy cinquième jour de septembre, ledit Roy délibéra d'entrer en grande pompe dans Turin, en la manière qui s'ensuit.

Le susdit vendredy, cinquième jour de septembre, comme le Roy Charles alloit à Turin, les gens d'église d'icelle ville vinrent au devant de luy en notable procession, ainsi qu'en tel cas est accoutumé; et aussy ne faillirent pas à y faire grandement leur devoir les gens de noblesse et de labeur, manans et habitans de ladite ville, de mesme que l'Université. Pareillement luy vint au-devant la notable dame princesse de Piedmont, somptueusement parée de vestemens magnifiques, car elle estoit habillée d'un fin drap d'or frizé, travaillé à l'antique bordé de gros saphirs, diamans rubis et autres pierres fort riches et précieuses; elle portoit sur son chef un gros tas d'affiquets subrunis de fin or, remplis d'escarboucles, de balais et hyacintes, avec des houpes dorées, gros fanons et bouquets d'orfèvrerie, mignardement travaillés; elle avoit à son col des colliers à grands roquets garnis de grosses pierres orientales, des bracelets de mesme en ses bras, et autres parures fort rares, et ainsy richement vestue, elle estoit montée sur une hacquenée, conduite par six laquais de pied, bien accoutrés de fin drap d'or broché; elle avoit à sa suite une bande de damoi-

[redacted]

selles, ordonnées et équipées de si bonne manière, qu'enfin il n'y avoit rien à redire; elle estoit aussi accompagnée de plusieurs nobles chevaliers, seigneurs, barons, escuyers et pages d'honneur. En cette sorte le Roy entra dedans Turin, dont les rues estoient tendues de fin drap d'or et de soye, et d'autres riches paremens; et parmy la ville estoient dressez de grands échaffauts remplis de mystères, tant de la loy de nature que de la loy écrite, gestes poëtiques, et histoires tant du vieil que du nouveau Testament; ce qui estoit ainsi continué depuis l'entrée des fauxbourgs de ladite ville, jusques au chasteau, auquel le Roy entra pour y loger, en très-grand triomphe, au son de la mélodieuse armonie des trompettes et clairons, et y fut receu fort honorablement par ladite princesse et par le duc son beau-fils, accompagné de son oncle le seigneur de Bresse, et autres seigneurs du pays, qui s'offrirent tous avec ladite dame, d'aider et secourir le Roy tant de leurs gens que de leurs biens, avec grande démonstration et signe d'amour. Il ne faut pas obmettre, que dans ladite ville furent ce jour faites en quantités d'endroits plusieurs repeuës franches, où il fut abondamment donné à manger et à boire à tous passans et repassans.

Le lendemain samedy, sixième septembre, ladite princesse amena encor ledit duc, son beau-fils, en la chambre du Roy, où ils disnèrent joyeusement avec luy en grandes largesses de biens. Après disner le Roy prit congé de ladite dame et de sondit fils, ainsi que des autres seigneurs de Savoye et Piedmont, pour aller souper et coucher à Quiers.

Ledit jour donc de samedi, le Roy partit de la ville de Turin, et marcha tant, avec sa compagnie, qu'il approcha de cette ville de Quiers, audit pays de Piedmont, auquel lieu ladite princesse avoit expressément mandé de le

[redacted]

bien recevoir, ainsi qu'il fut fait; et aussi furent faits plusieurs joyeux ébatemens en ladite ville, à l'honneur du Roy et des siens, qui furent tous fort bien reçeus au grand triomphe et à la gloire des dames; et ils y séjournèrent trois jours.

Le mardi, neufième jour de septembre, le Roy partit de la ville de Quiers, remerciant honorablement les seigneurs et dames d'icelle ville, du bon acceuil qu'on luy avoit fait; et ce jour alla disner à Ville-Nove, puis il vint souper à la ville d'Ast, qui appartient à Monseigneur le duc d'Orléans, ou il fut joyeusement reçeu de tous les estats du pays, non en moindre sorte que dans les autres villes précédentes, mais ils firent encore quelque chose davantage, selon leur pouvoir, en la réception tant de luy que des siens. Le Roy entra donc de cette manière dans la ville d'Ast, et fût premièrement très-bien logé en l'hôtel d'un nommé Jean Roger, et les autres seigneurs furent aussi tous logez en divers bons logis. Ledit seigneur d'Orléans estoit pour lors absent de ladite ville, car il faisoit voile sur les costes de la mer de Gênes, pour les affaires du Roy, afin de mieux assurer son voyage.

Le lendemain, mercredi matin, dixième septembre, que le Roy estoit en icelle ville, survint en hâte un faux courrier, lequel (comme tout éperdu et avec quelque écrit fait à dessein) rapporta nouvelles que les François avoient tout perdu dessus mer : parquoy le Roy assembla diligemment son conseil, et les nobles seigneurs qui estoient pour lors auprès de luy afin incontinent de donner ordre et mettre provision sur cette affaire. Mais cependant ce faux courrier s'exquiva, et il ne tarda guères que tost après arriva un autre véritable et assuré courrier, lequel apporta de très bonnes nouvelles, toutes contraires à ce que l'autre avoit dit, sçavoir comme mondit seigneur d'Orléans et les

siens, en faisant voile aux environs du Rapail, devers le port de Gênes, avoient deffait le prince de Tarente et toute son armée, et qu'il amenoit bien quarante prisonniers de marque; et enfin qu'il y avoit eu une telle deffaite et un si grand carnage des ennemis de la France, qu'il estoit impossible d'en sçavoir le nombre, car il n'en estoit échappé que fort peu, qui prirent promptement la fuite pardessus les monts. L'un des neveux du cardinal de Gênes, et l'un des fils de messire Fregose, y furent entre autres pris prisonniers; et Fréderic, qui commandoit en cette rencontre, en mourut et expira de peur. Aussi estoient en ce combat les principaux et la fleur de l'Italie; et à cette victoire se trouvèrent, avec mondit seigneur d'Orléans, le seigneur de Piennes, Jean de La Grange, Charles de Brillac, lequel y fut fait chevalier, le Bailly de Dijon, le seigneur dit Guyot de Lousiers, avec plusieurs hommes d'armes et autres vaillans personnages de guerre. Après ette victoire, ledit seigneur d'Orléans fut surpris d'une fièvre ou autre maladie, en telle sorte qu'il luy convint retourner en ladite ville d'Ast, où estoit encore le Roy. Auquel lieu estoit venu de Milan, Ludovic avec sa femme, laquelle estoit fille du duc de Ferrare, et il l'avoit amenée en grand triomphe d'habits et de joyaux d'or et quantité de riches pierreries, pour ainsi dire la montrer au Roy si bien parée, avec lequel ils devisoient aussi familièrement comme de pair à compagnon; car ce traistre Ludovic ne faisoit pas lors paroistre l'iniquité de son mauvais dessein, et dont aussi finalement bien mal luy en prit et advint.

Après que le Roy eut séjourné quelques jours en la ville d'Ast, il fut indisposé durant deux ou trois jours; pourquoi il changea de logis et fut transporté aux Jacobins de la mesme ville, en une chambre qui avoit une agréable veuë sur le jardin, et là, avec ledit seigneur d'Orléans et autres

[redacted]

princes et seigneurs et gens de conseil, il ordonna et expédia plusieurs affaires pour le bien et l'utilité de son voyage et de tout le royaume. Cependant le susdit Ludovic se retira à Milan, et puis il retourna quelque temps après, mais il faisoit tout cela par feinte et trahison. Durant ce temps, comme plusieurs François estoient encore à Gênes, il advint, en leur présence et de plusieurs autres de cette ville, qu'un jour après disner trois ou quatre gentils compagnons allèrent, pour passer le temps et par divertissement, se baigner dans la mer; après quoy il survint encore un autre qui se dépouilla de ses habits pour se baigner avec les autres, et alors sortit du fond de l'eau un gros poisson qui alla mordre ce dernier baigneur jusqu'au pur sang; luy, se voyant ainsi blessé, s'échappa dudit poisson en se défendant; mais quand le poisson eut sucé de son sang, il courut derechef après luy, et le mordit en plusieurs endroits, jusques à ce que par force il l'entraîna dans le fond de la mer, et jamais depuis ne fut revu; de quoy plusieurs fûrent fort ébahis, considérant cet accident si inopiné.

Après que le Roy eut séjourné à Ast, depuis le neufième jour de septembre jusques au sixième d'octobre, il partit d'icelle ville pour toujours avancer chemin et parfaire voyage.

Le lundy donc, sixième jour dudit mois d'octobre, après que le Roy eût oüy la messe en la ville d'Ast, ainsi qu'il avoit de coûtume, il prit une médiocre réfection, puis il en partit, et alla disner à la Farinière; après quoy il alla au giste à Monçal, qui est la première place vers la Lombardie, et une très-bonne bourgade qui appartenoit au feu marquis de Monferrat, où le Roy fut très honorablement et fort bien receu; car la noble dame de ce lieu, veufue dudit marquis, y estoit pour lors; laquelle, avec le seigneur son beau-fils et son frère, dit Monsieur Constan-

[redacted]

tin; le receut très joyeusement et en grand honneur, et luy monstra tout l'estat d'icelle place et forteresse, merveilleusement munie et pourveuë de toutes choses servant à la guerre en très grande quantité; elle luy monstra aussi les testes des trois traistres qui, peu auparavant, avoient suscité une guerre et discorde entre Ludovic, duc de Milan, et le feu marquis, son mary. En cette honorable réception ladite dame fit une fort grande et bonne chère au Roy, en lui offrant tous ses biens et possessions à son bon et loyal service, et en lui reméмorant amiablement comme feu son mary, avant son trépas, l'avoit laissée, elle et ses enfans, en bonne garde et protection; parquoy prioit que le Roy les eût très-affectueusement recommandez envers sa noble majesté.

Le lendemain matin le Roy partit dudit Monçal pour aller disner à Cazal, ville capitale du marquisat de Monferrat.

Le mardy donc, septième jour d'octobre, le Roy partit dudit Monçal, et alla disner et souper à Cazal, qui est la ville capitale du marquisat de Montferrat, où il fut très-loüablement receu et conduit jusques au chasteau, où son logement avoit esté préparé, à l'entrée duquel estoit la noble dame veufve du feu marquis, richement parée, avec son fils le jeune marquis, qui le salüèrent humblement et en grande révérence : et pource qu'ils ne sçavoient pas bonnement bien parler la langue françoise, le comte de Foix et Louis monseigneur firent et interprétèrent leur harangue, disant en substance, pour toujours confirmer ses premières paroles, qu'ils soûmettoient tout et chacun leurs biens et terres entièrement à son obéissance, sans en rien excepter, et que pour totale résolution ils mettoient leur dite ville de Cazal, le chasteau et généralement tout leurs autres lieux et places en sa sauve garde et protection, ce que le Roy benignement accepta et prit en sa

[redacted]

garde; puis il entra dans ledit chasteau au son des trompettes et clairons, où il fut traité aux depens de la dite dame, si bien et si amplement de bons vins, de plusieurs sortes d'hypocras, avec quantité de diverses viandes, qu'il ne se pouvoit pas faire mieux, aussi le lendemain le Roy donna de riches et nouveaux habillemens au jeune marquis, à la mode de France, faisant paroistre sa liberalité en son endroit, et comme il le prenoit et recevoit en sa garde et protection, et ainsi le Roy séjourna trois jours en icelle ville.

Le vendredy matin, dixième du dit mois d'octobre, environ le soleil levant, le Roy partit de Cazal et alla disner à Cousse, puis souper et coucher à Morterre, où il fut honorablement receû et mené loger au chasteau, qui estoit un lieu très-honneste, où il fut grandement bien traité.

Le samedy onzième du dit mois d'octobre, il disna encore en ce mesme lieu, puis il s'en alla au giste dans la ville de Vigeve, où il fut triomphamment receû et acceuilly, avec honneur solemnel du dit Ludovic, de sa femme et de plusieurs autres seigneurs du pays, et des manans et des habitans du lieu. Après qu'on luy eut fait la révérence et rendu toutes sortes de respects, et qu'on luy eût proposé ce qu'on luy vouloit dire, on le conduisit à son logement au chasteau qui est un beau et agréable lieu de plaisance, où il fut fort bien traité avec toute sa suite.

Le lundy treizième jour d'octobre, le noble Roy alla aux Granges à demie lieuë du dit Vigevë; ces Granges appartiennent au duc de Milan, qui est un très plaisant et délectable lieu, duquel proviennent des biens innombrables, et comme inconcevables; car c'est un lieu destiné pour la nourriture et la garde d'une incroyable quantité de bestes de toutes sortes et manières; ce qui fait que les ducs de Milan peuvent en recevoir de très grands droits et

[redacted]

profits. Premièrement, il y a une fort grande et spacieuse cour, auprès de la quelle est entr'autres une grande estable, qui est agréablement construite et ordonnée à hauts pilliers et grands soubassemens, où d'un costé sont les grands chevaux et coursiers de prix, et de l'autre les haras des jumens. Pour ce temps, en aucunes estables il y avoit bien jusques à dix huit cents grosses bestes à cornes, comme gras bœufs, grosses vaches, et bufflles, et ès bergeries, il y avoit de chambre en chambre le nombre environ de quatorze mille bestes à pied fourché, comme moutons, brebis et chèvres. Bref, c'est un lieu de très grande estime et valeur.

Après que le Roy fut parti du lieu dessus dit, comme il approchoit de la ville de Pavie, ceux du clergé luy vinrent au devant en fort honorable procession; et en cette manière il fut conduit jusques à la grand'église appelée le Dome, d'où on le mena loger au Chasteau, qui est un lieu très beau et spacieux où l'attendoient la duchese et son petit-fils pour luy faire la révérence à sa joyeuse bien-venuë; il fut toujours magnifiquement servi et entretenu de très bons vins et de diverses viandes, luy et sa noble compagnie, depuis le mardy quatorzième jour d'iceluy mois d'octobre jusques au vendredi dixseptième jour après en suivant, auquel jour il partit de ce lieu, après avoir oüy la messe et alla disner à Bériofle; et après disner vint souper et gister à Castel-Saint-Jean. Le lendemain, qui fut le samedy dix-huitième jour dudit mois, il fut disner à Roqueste; et de là, après le midy, il délibéra de faire son entrée dans la ville de Plaisance,

Le samedy donc, dix-huitième jour d'octobre, après disner, le Roy approchant de la ville de Plaisance, les gens d'église furent au devant de luy en fort belle procession, comme avoient fait les autres villes; et semblablement y vinrent les

[redacted]

seigneurs de renom, manans et habitans d'icelle ville, comme juges, baillifs, prévosts et lieutenans, avec plusieurs autres officiers et conseillers, lesquels luy firent la révérence. Bref, il y fut fort honestement receu et triomphamment conduit jusques à son logis, qui estoit très bien appareillé. Durant le temps qu'il demeura dans la dite ville, estant accompagné de ses nobles seigneurs, il vint un courrier en grande diligence luy apporter des lettres qui contenoient en substance, que ce même jour le petit duc de Milan estoit mort, de quoy le Roy fut fort surpris et si marry, que sans aucune feinte, sur-le-champ, les larmes luy en vinrent aux yeux; et pour faire en outre son devoir envers Dieu, et pour la mémoire de ce prince, il fit le lendemain faire à son intention un service funèbre très solemnel, fut distribuée une grande somme d'argent en aumônes pour l'amour de Dieu et pour le repos de l'ame du défunt, le tout aux dépens du Roy; des quelles choses eut principalement la charge et la conduite le seigneur Regnaut d'Oreilles. Et est à noter, qu'à ce service du dit feu jeune duc, fûrent de la part du Roy conviez tous les principaux et la plupart des citoyens de Plaisance, lesquels en reconnaissance de sa bénigne humanité, luy firent don de plusieurs grands et excellens fromages du pays aussi grands quasi que des meules de moulin, lesquels par rareté il envoya de là au royaume de France, pour en faire présent à la Reyne. Enfin, après plusieurs choses là faites et deliberées, le Roy partit de Plaisance, où il avoit séjourné six jours.

Le Roy ayant oüy messe le jeudy, vingt-troisième octobre, il partit de Plaisance, et alla disner et souper à Florensole, petite ville où il fût bien receû, suivant le pouvoir des habitans, qui luy firent paroistre une singulière affection.

[redacted]

Le vendredy, vingt-quatrième, après le disner, il alla souper et coucher au bourg Saint Denys, autre petite ville où il fût honnestement receû en toute obéissance et soumission.

Le samedy, vingt-cinquième jour du mois d'octobre, il alla au giste à Fornoüe, qui est une grande bourgade, non mieux fermée qu'un simple village; mais il y a en ce lieu une belle et grande abbaye; c'est là quasi le commencement des hautes montagnes des Alpes.

Le lendemain, qui estoit le dimanche, vingt-sixième, après disner, il alla loger à Terente-Borg-de-Tarro.

Et le lundy, vingt-septième, après avoir oüy messe, il alla le soir à Beers. En tous lesquels lieux il estoit assez étroitement logé avec tout son train; mais il fallait prendre patience, selon la nécessité du pays où on se rencontroit.

Le lendemain mardy, vingt-huitième octobre, il partit de Beers, et alla reposer à Pontresme, où il fût receû en procession, à la clarté de plusieurs grandes torches et autres luminaires de cire, fort honorablement, et là luy fût faite une très belle entrée comme ès autres villes. En ce lieu vint devers luy Pierre de Médicis pour luy apporter quelques nouvelles de Florence, et par ce moyen, il se soûmit à l'obéïssance et sauve garde du Roy; et pour se mettre aussy à couvert d'aucuns mutins, il luy promit de mettre entre ses mains une petite ville, appelée Serezane, laquelle estoit sujette et appartenoit aux Florentins. Après cela il luy donna encore une bonne place des mesmes Florentins, dite Sarzanelle, proche dudit lieu de Serezane.

Le mercredy matin, vingt-neuvième, le Roy fût à Nostre-Dame-des-Miracles, près de ladite ville de Pontresme, et de là disner à Yole: et ce dit jour, à l'occasion d'un débat survenu, fûrent tuez quelques Allemans dans Pontresme, dont ils se vengèrent bien au retour.

[redacted]

Le jeudy, trentième jour d'octobre, le Roy fit marcher toute l'armée, et alla coucher à Serezanp, où il séjourna six jours pour ordonner de ses affaires, à cause que les Florentins s'estoient mutinez; et pour lors le revint encore voir en ce lieu Ludovic, duc de Milan (lequel brassoit sa trahison) d'où il retourna aussi tost.

Le sixième jour de novembre, le Roy alla, luy et son armée, à Masse, qui est un bourg où il y a un fort chasteau environné de grands fossez pleins d'eau, auquel lieu il fût honorablement receû de la dame, laquelle estoit en icelle place logée près du chasteau, vers une montagne où se prend le marbre blanc et noir, et d'où l'on peut voir la pleine mer, qui en est environ à demie lieuë près.

Le vendrdy suivant, septième novembre, le Roy partit dudit lieu de Masse, et alla au giste à Petre-Sainte, qui est une petite ville pour lors possédée par les Florentins; mais le Roy fût deûment informé qu'elle estoit d'ancienneté des dependances de Gènes, et que les habitans s'en estoient soustraits par cautèle et subtilité; ce qui fût cause qu'il mit dans le chasteau bonne garnison de gensdarmes, qui y demeurerent jusques à son retour.

Le samedy, huitième jour du mois de novembre, le Roy fit son entrée en la ville de Lucques, et alla le clergé au devant de luy plus d'une lieue de loin; pareillement y allèrent les seigneurs, bourgeois et autres habitans de ladite ville, lesquels, par rareté singulière, estoient la pluspart vêtus et habillez de fins drap d'or et de velours. Après qu'ils l'eûrent tous révéremment receû en grande soumission et obéissance, ils le menèrent dans la ville qui estoit richement parée avec des représentations de jeux, et fût logé en l'évesché, où on luy fit bonne chère et à toute sa compagnie.

Le Roy partit le dimanche, neuvième novembre au matin, de ladite ville de Lucques après avoir oüy messe, et

[redacted]

alla disner à Primat. Ce même jour, après disner, il fit son entrée dans Pise, où les gens d'église, les potentats et gouverneurs d'icelle ville luy fûrent au-devant. Il ne faut pas douter que sur tous les autres ils luy firent grand honneur et réception, se soumettant entièrement à son obéissance; et ils crioient à haute voix, depuis le plus petit jusques au plus grand, qu'ils recouvreroient sous son empire la liberté, dans laquelle ils estoient fort tourmentez et affligez par les Florentins, qui les avoient subjuguez et réduits en servitude. En un mot, c'estoit pitié d'entendre leurs complaintes sur les griefs et torts qu'on leur faisoit; c'est pourquoy le Roy les retint à soy, et les assura de les conserver dans leurs franchises, de quoy ils fûrent tant joyeux, qu'il n'est possible de le réciter; et ainsi, ce n'est pas merveilles s'il y fût si bien traité et tous les siens aussi. Le lendemain matin le Roy partit de la ville dite de Pise, et alla disner à Pont-Codere, puis au giste à Employ.

Le mardi, onzième jour de novembre, le Roy, après disner, alla coucher au Pont-de-Signe, qui est un fort bean lieu de plaisance, où il séjourna cinq ou six jours, pour ce que les Florentins s'estoient soulevez contre Pierre de Médicis, lequel avoit rendu quelques places et chasteaux au Roy: mais si bonne résolution fut lors montrée aux dessus-dits Florentins, et l'artillerie du Roy fût si bien préparée pour aller contr'eux, qu'ils envoyèrent des ambassadeurs pour faire obéissance au Roy, et s'excuser envers luy de leurs fautes, en le priant de vouloir bien venir voir leur ville, pour laquelle chose exécuter, il fit assembler et préparer son armée.

Le lundy, dix-septième jour de novembre, le Roy qui avoit fait assembler toute son armée et son train, disna assez près de Florence en un grand palais, et la luy vinrent au devant tous les seigneurs, bourgeois et gens de

tous estats de ladite ville pour luy faire la révérence et le recevoir honorablement. Après que les Florentins eûrent ainsi fait leur devoir envers le Roy, en luy présentant les clefs de la ville, toutes les bandes de l'armée du Roy commencèrent à marcher en icelle, ayant chacune leurs capitaines, et enseignes deployées l'une après l'autre, en très-bel ordre, ce qui dura fort long-temps à passer, car il y avoit là plus de gensdarmes que jamais les Florentins eussent veû. Quand ces bandes furent passées, le Roy, accompagné de plusieurs grands princes et seigneurs, entra dans ladite ville, fort bien armé d'un riche harnois blanc, avec sa garde et ses cent gentils-hommes aussi tous armés. Il fût honorablement conduit et mené sous un riche dais jusques à l'église, et de là au logis qu'on luy avoit préparé à l'hostel de Pierre de Médicis, où luy et les siens furent si bien traitez qu'on ne le pouvoit mieux faire. Le Roy, pour soûmettre et tenir les Florentins davantage en son obéissance, séjourna douze jours dans Florence, d'où il partit le vendredy ensuivant, vingt-unieme jour de novembre, et alla au giste en un grand palais par delà.

Le lendemain samedy, vingt-neufième, il fût coucher à Sainct-Cassant, où il demeura le dimanche, trentième.

Et le lundy, premier jour de décembre, il fût au giste à Pondibout, qui est une petite ville assez peuplée et plaisante à voir.

Le lendemain mardy, deuxième décembre, il alla disner à l'abbaye d'Aye, et puis au giste à Sienne-la-Vieille.

Ledit mardy, deuxième jour de décembre, sortirent de la ville de Sienne les gens d'église, accompagnez des autres estats, chacun en son rang, qui fûrent bien une lieuë au-devant du Roy; et en le salüant et faisant leur harangue, ils luy présentèrent les clefs de la ville, comme le reconnoissant leur vray seigneur. Il fût mené en grande solem-

nité dans cette ville fort joyeusement préparée pour sa bien-venuë, et fut logé en l'évesché, près de la grant église, où il fût magnifiquement traité, luy et toute sa compagnie.

Le jeudy ensuivant, quatrième décembre, le Roy partit de ladite ville de Sienne, et alla disner à Bon-Couvent, puis au giste à Sainct-Clerico, où il demeura tout le vendredy.

Le samedy, sixième jour de décembre, il alla disner à Ricoure, et coucher à la Paille.

Le dimanche, septième, après avoir oüy la messe, il alla à Aiguependant, qui est une ville située sur une hauteur qui appartient au Pape. Toutesfois, le Roy y fût receû honorablement en solemnelle procession, et luy fûrent présentées les clefs de la ville.

Le mercredy ensuivant, dixième jour de décembre, le Roy passa à Monflascon, et alla au giste à Viterbe, qui est une belle ville appartenant aussi au Pape; mais les habitans ne laissèrent pas de luy faire une excellente entrée, se soumettant à sa sujétion, et le menèrent honorablement loger en l'évesché, qui est un très-beau lieu, près la Porte Romaine. Le Roy y demeura cinq jours, et y visita cependant plusieurs fois la châsse de saincte Rose qui y est en chair et en os. Il y mit le seigneur de Gaiasche en garnison dans le chasteau, et puis il envoya le seigneur de la Trimouille par devers le pape Alexandre VI, lequel promit d'estre loyal au Roy; et, pour mieux l'en assurer, il luy envoya quelques cardinaux et évesques, et mesmement son confesseur.

Le lundy, quinzième jour dudit mois de décembre, le Roy partit de Viterbe et fût disner à Roussillon, puis au giste en une petite ville appellée Naples, où il demeura jusques au vendredy suivant.

Ledit vendredy, dix-neufième jour d'iceluy mois, il alla disner et coucher à Braciane, qui appartient à messire Vergile, où le Roy assembla derechef toute son armée ; tandis qu'il demeura campé audit Braciane, estant bien accompagné de plusieurs grands princes et seigneurs et fidèles gensdarmes. Le Pape, par son ambassade, consentit enfin qu'il amenât son armée dans la ville de Rome. Cependant le seigneur de Ligny, accompagné d'une bonne bande d'Allemans, les mena jusques à Ostie, qui est une forte place au-delà du Tibre, et un port de mer. Le duc de Calabre estoit pour lors à Rome, lequel avoit la témérité de croire qu'il feroit merveilles contre les François; mais il luy fût bon besoin de se sauver à la hâte, et sans retarder; il s'enfuit devers la Pouille. Et incontinent le seigneur de La Trimoüille et le mareschal de Gyé allèrent prendre des logemens dans Rome, aussi privément et familièrement comme ils eussent fait en des villes de France.



[redacted]

DIARIUM

JOANNIS BURCHARDI,

ARGENTINENSIS,

CAPELLÆ ALEXANDRI SEXTI PAPÆ CEREMONIARUM MAGISTRI.

JOURNAL

DE JEAN BURCHARD,

DE STRASBOURG,

MAITRE DES CÉRÉMONIES DE LA CHAPELLE DU PAPE ALEXANDRE VI.

1494-1495.

[redacted]

[redacted]

NOTICE

SUR

LE JOURNAL DE JEAN BURCHARD.

« A juger du mérite des journaux de Burchard (dit M. de » Foncemagne (1) par le peu que nous en avons connu jus- » qu'ici, il n'y a guère de monument historique plus digne » que celui-là de sortir des ténèbres qui le cachent depuis » si long-temps. » En effet, il n'est pas d'ouvrage qui fournisse d'aussi curieux renseignemens, des anecdotes aussi piquantes sur la cour de Rome à la fin du quinzième siècle. Ce qui le rend infiniment précieux pour l'histoire de France en particulier, c'est qu'il donne sur l'expédition de Charles VIII, sur le séjour de ce roi à Rome, et sur ses entrevues avec le Pape des détails importans qu'on chercherait vainement ailleurs. Il suffit, pour faire comprendre quel est le prix de ce journal, de savoir qu'il nous vient d'un maître des cérémonies de la cour romaine, qui écrivait jour par jour ce qui s'exécutait sous ses yeux et par son ministère.

Jean Burchard, naquit à Strasbourg, vers le milieu du quinzième siècle; il était doyen de l'église de St-Thomas de cette ville, lorsqu'il acheta en 1483 la charge de maître des cérémonies de cour de Rome, et paya ses bulles 400

(1) Acad. des Inscrip., t. 17, pag. 608.

ducats d'or. Il fut successivement élevé à plusieurs dignités, et sur la fin de sa vie on le nomma évêque d'Horta. Il mourut dans cette ville le 16 mai 1506. Son journal, qui embrasse le récit des événemens dont il fut témoin depuis 1483 jusqu'en 1506, n'a jamais été publié entièrement. Burcharda écrit en latin: son style est simple, naïf et negligé; les détails dans lesquels entre l'auteur portent un caractère de vérité et d'exactitude qui attache. Plusieurs fragmens de ce curieux journal ont été imprimés dans divers corps d'ouvrages. Godefroy, le premier, en mit au jour quelques pages dans son recueil sur Charles VIII; Oderic Raynaldus dans la continuation de Baronius, le père Quetif dans la vie de Savonarole, en avaient aussi donné des extraits, lorsque Leibnitz publia à Hanovre, en 1696, un petit volume in-4° sous ce titre : *Historia arcarna sive de vita Alexandri VI Papæ seu excerpta ex diario Burchardi.* Il déclare dans sa préface qu'il n'a pu se procurer le vrai texte de Burchard, « *integrum ejus diarium ad manus nostras non pervenit.* Enfin Eccard inséra une partie du journal de Burchard dans le tome 2 du *Corpus scriptorum medii ævi;* mais le texte en est souvent défectueux, de l'aveu de ce savant lui-même, qui fut obligé de recourir à l'édition de Leibnitz pour le compléter.

Ainsi une bonne édition de cet ouvrage se faisait encore désirer. Eccard n'espérait pas qu'on pût s'en procurer une copie complète; il disait : « *Latet illud in archivo vaticano, æternumque latebit.* » Son présage ne s'est pas réalisé, car la bibliothéque royale possède plusieurs manuscrits com-

plets de ce journal (1). MM. de Foncemagne (2) et de Brequigny (3) en ont donné la description.

Nous avons regretté de ne pouvoir faire paraître en entier cet ouvrage important, mais il serait sorti des limites que nous nous sommes imposées. Nous nous sommes bornés à publier, et à traduire pour la première fois le récit de l'expédition de Charles VIII, depuis son arrivée à Florence jusqu'à la prise de Naples.

Dans la suite de son journal, Burchard raconte souvent des événemens de notre histoire; mais dès qu'il a cessé d'être témoin oculaire, son témoignage n'étant plus d'un aussi grand poids, nous n'avons pas cru devoir l'admettre.

Nous nous sommes attachés dans notre traduction à reproduire fidèlement, et avec la même simplicité qu'on remarque dans le texte, le journal de Burchard; nous avons souvent conservé les mêmes tours, pour ne pas faire perdre au style de l'auteur le cachet de naïveté et de vérité dont il est empreint.

(1) Voici les numéros de ces manuscrits · Anc. f. lat. 5521, 5522, 5158, 5159-60-61-62-63. 9920 $^{1-4}$. 8439. Brienne. 1032-3-4, 468, St.-Germ. 206 St.-Germ.

(2) Acad. des inscrip. t. 17.

(3) Not. des manuscrits, t. 1.

[redacted]

DIARIUM

JOANNIS BURCHARDI.

Liber notarum factarum per me Joannem Burchardum, argentinensem, sedis apostolicæ protonotarium, etc.

Dominica secunda novembris in nocte, ante horam quintam, vel circa, venit ad urbem ad palatium apostolicum ad Papam reverendissimus dominus cardinalis Ascanius, qui cum Papa ad tres horas de rebus currentibus locutus est.

In mane sequenti, fuit coram Pontifice congregatio omnium cardinalium, excepto sancti Dionysii, qui erat in capella majori paramenta recipiens pro missa celebranda. Congregatio hujus modi duravit horis duabus, vel circa, cui etiam prædictus cardinalis Ascanius interfuit, et fuit in ea decretum eumdem cardinalem Ascanium ire debere Florentiam ad Regem Franciæ, qui illuc infra paucos dies dicebatur venturus, pro rebus cum eo componendis.

Feria secunda decima septima novembris, serenissimus Carolus Rex intravit civitatem Florentiæ, cum maximo honore et triumpho, magna equitum et peditum copia as-

[redacted]

JOURNAL

DE JEAN BURCHARD.

Livre des notes recueillies par moi, Jean Burchard, de Strasbourg, protenotaire du siége apostolique, etc.

Dans la nuit du second dimanche de novembre, avant la cinquième heure ou environ, le réverendissime cardinal Ascagne (1) vint à Rome, et se rendit au palais apostolique où il s'entretint avec le Pape pendant trois heures, des affaires présentes.

Le matin suivant, tous les cardinaux s'assemblèrent chez le Pape, excepté le cardinal de St.-Denys (2) qui était dans la chapelle majeure où il se préparait à dire la messe. Cette assemblée dura environ deux heures. Le cardinal Ascagne y assista, et fut désigné pour se rendre à Florence vers le Roi de France qui devait arriver dans cette ville sous peu de jours, pour entrer en arrangement avec lui.

Le lundi 17 novembre, l'auguste Roi Charles, accompagné d'une foule nombreuse de guerriers à pied et à cheval, fit

(1) Ascagne Marie Sforce, frère de Louis, duc de Milan, créé cardinal en 1484, contribua puissamment, par son influence dans le conclave, à l'élévation au pontificat de Roderic Borgia, qui prit le nom d'Alexandre VI. Il en fut récompensé par ce dernier, qui lui conféra un grand nombre de bénéfices et la charge de vice-chancelier. Toutefois il perdit les bonnes graces du nouveau pape, fut emprisonné dans le château Saint-Ange, et relâché ensuite à la demande de Charles VIII. Le cardinal Ascagne mourut de la peste en 1505.

(2) *Le cardinal de Saint-Denis*, Jean de la Grolaye de Villiers, abbé de Saint-Denys, puis évêque de Lombez, cardinal en 1493, mort en 1499.

sociatus, ubi diversa cum ipsis Florentinis tractavit. In valvis ecclesiarum et aliis locis publicis aureis litteris scriptum erat :

REX, PAX ET RESTAURATIO LIBERTATIS.

Iniit inter alia cum ipsis Florentinis conventiones et capitula, quæ die vigesima octava dicti mensis fuerunt in ecclesia metropolitana Florentiæ, missâ ibi finitâ, publice lecta et mediis juramentis stipulata, paxque. Inter cœtera Florentini promittunt dare Regi Franciæ centum trigenta millia ducatorum, infra annum, videlicet modo quinquaginta millia Regi et consiliariis, decem millia per totum mensem februarii proxime futuri, quadraginta millia Regi per totum junium proxime futurum, trigenta millia eidem, deinde quolibet anno duodecim millia usque ad finem belli. Rex habebit continuo Florentiæ duos oratores suos, et vice versa Florentini duos apud Regem de rebus bellicis occurrentibus mutuo tractaturos. Pisa et Liburnum erunt in potestate Regis usque ad finem belli. Differentiæ inter Januenses et Florentinos, occasione Petræ sanctæ et Castri novi, remissæ sunt eidem Regi, qui ut accessum suum ad urbem honestaret, his diebus Florentiæ decrevit et publicari fecit suas patentes litteras, hujus modi sub tenore.

« Carolus, Dei gratia Francorum Rex, universis Christi fidelibus præsentes litteras inspecturis, etc : considerantes attentius et intra nostræ mentis arcana sæpe numero revolventes innumerabilia damna et incommoda, cædes, strages, et nobilium civitatum, et fidelium populorum desolationem, et devastationem, et plurima alia horrendissima facinora quæ spurcissimi Turcæ sanguinem christianum in-

[redacted]



en grande pompe son entrée solennelle dans la ville de Florence où il traita de différentes affaires avec les Florentins. Sur les portes des églises, et sur les autres lieux publics, on lisait écrits en lettres d'or, ces mots :

REX, PAX ET RESTAURATIO LIBERTATIS.



Le Roi fit avec les Florentins une convention dont les articles furent lus publiquement, et garantis par des sermens réciproques, le 28 dudit mois, après la célébration de la messe dans l'église métropolitaine où la paix fut également jurée. Les Florentins s'engageaient à donner au Roi de France cent trente mille ducats dans l'année, savoir: Dès à présent cinquante mille au Roi et à ses conseillers, dix mille dans le courant de février prochain, quarante mille le mois de juin suivant au Roi, et trente mille au même, en outre douze mille chaque année, jusqu'à la fin de la guerre. On convint que pour mieux s'entendre sur les opérations de la guerre actuelle, le Roi aurait deux envoyés à Florence, et que les Florentins, de leur côté, en auraient deux auprès du Roi. Pise et Livourne demeureraient en son pouvoir jusqu'à la fin de la guerre; enfin les différens qui existaient entre les Génois et les Florentins, au sujet de Pietra Santa et Castel Novo, seraient remis au jugement de ce prince, qui, pour justifier son arrivée, fit publier de suite à Florence les lettres-patentes dont la teneur suit :

« Charles, par la grâce de Dieu Roi des Français, à tous les fidèles chrétiens qui ces présentes verront, etc. Considérant avec attention, et repassant souvent en nous-même la suite innombrable des dommages, désastres, cruautés et meurtres, la ruine de tant de villes célèbres, les malheurs de tant de peuples fidèles, enfin tous les crimes affreux dont s'est rendue coupable l'infâme nation des Turcs,

cessantes debacchantes, a quinquaginta annis citra, ut a majoribus nostris profecto fide dignis didicimus, inhumanissime perpetrarunt: cupientesque more progenitorum nostrorum Francorum Regum christianissimorum tantis sceleribus, quæ ipsi perfidissimi Turcæ religioni christianæ continuo minantur, pro viribus occurrere, et eorum sitibundam rabiem totis conatibus reprimere; postquam placuit altissimo, in regno et dominiis nostris, suam pacem ponere ac illa tranquilliter potiri: proposuimus pro repellendo Turcorum furore, et recuperanda terra sancta, et aliis dominiis per eos christianis principibus et populis ablatis, propriæ personnæ, ac laboribus, facultatibusque non parcere, quinimo dilectissimis uxore et filio unico nostris regnoque amplissimo, pacifico et opulentissimo præter voluntatem principum et procerum regni nostri, relictis, statuimus cum adjutorio Dei, cujus causam amplectimur, ac summi omnium christianorum Pontificis et pastoris, nec non principum et aliorum fidelium præsidio, hoc sanctissimum opus fideli devotione et magno animo aggredi: quod quidem sanctum propositum divina credimus inspiratione nostro cordi fuisse infusum. Nec arbitretur quisquam quod ad occupandum quorumcumque principum et populorum dominia, et civitates, hoc opus tam sanctum, tam laudabile aggrediamur, sed ut ipse Deus incessabilis veris testis est, hoc solum ad ejus laudem et gloriam, sanctæque fidei, et christianæ religionis exaltationem et ampliationem amplectimur, sperantes in ipso Deo, a quo omnia perfecta opera perfectionem suscipiunt, nos hoc sanctum desiderium nostrum ad optatum effectum perducturos. Sed quia regnum Siciliæ, quod Neapolitanum appellant, per progenitores nostros e manibus infidelium et aliorum romanæ ecclesiæ, et apostolicæ sedis hostium ereptum, et eidem ecclesiæ restitutum fuit, et de quo ipsi proge-

sans cesse déchaînée contre les chrétiens depuis environ cinquante années comme nous l'avons appris de nos ancêtres bien dignes de foi; désirant, à l'exemple des Rois très-chrétiens nos aïeux, nous opposer de toutes nos forces aux entreprises criminuelles dont ces perfides menacent continuellement la religion chrétienne, et réprimer de tout notre pouvoir leur fureur altérée de sang, nous avons résolu de mettre à profit la tranquillité profonde que le Très-Haut daigne accorder à nous et à notre royaume, pour repousser les attaques des Turcs, pour recouvrer les lieux saints et les autres pays enlevés aux princes et aux peuples chrétiens, sans épargner, ni notre personne, ni nos fatigues, ni aucun sacrifice. En un mot, ayant quitté notre fils unique et notre épouse chérie, un royaume vaste, puissant et riche, malgré les remontrances de notre noblesse, nous avons résolu, avec l'aide de Dieu dont nous défendons la cause, et avec l'appui du souverain Pontife et pasteur de tous les chrétiens, avec le secours des princes, des nations fidèles, de commencer, plein de confiance et de zèle, cette sainte entreprise, que nous sentons nous avoir été inspirée par Dieu même. Au reste, que personne n'attribue au dessein d'envahir les états d'aucun peuple une si louable et si sainte expédition, mais bien (et Dieu nous en est témoin) au desir de faire triompher son nom, comme aussi de répandre sa gloire et les bienfaits de la religion chrétienne, ayant cette confiance en celui de qui tous les ouvrages parfaits tirent leur perfection, qu'il couronnera nos efforts d'un heureux succès. Or, puisque le royaume de Sicile, ou autrement de Naples, que nos ancêtres ont retiré du pouvoir des infidèles et des autres ennemis, tant de l'église romaine que du Saint-Siége, afin de le remettre sous la domination de l'église, leur appar-

nitores nostri vigenti quatuor investituras, videlicet viginti duo a diversis Romanis Pontificibus, et duas alias a duobus aliis sacris generalibus conciliis receperunt, et quod ad nos jure hæreditatis pertinet, quamvis Pius secundus volens suos ex generali plebe natos ad principatum extollere, regnum ipsum nostrum contra justitiam abstulerat, et illud quondam Ferdinando de Aragonia concesserat, ad depugnandum dictos perfidissimos Turcas, præcipue per portum Valoniæ, et non nulla alia loca nobis facilem ingressum præbere poterit : illud Deo auxiliante intendimus recuperare ut nobis et nostris facilis ingressus et egressus, ac tutum præsidium esse possit : nec intendimus propterea almæ urbis Romæ, prout modernus Alphonsus de Aragonia, et sui prædecessores, alius Alphonsus, et Ferdinandus, magna temeritate, et rebellione eam obsidendo fecerunt aut aliis terris Romanæ ecclesiæ præjudicium aliquod, seu damnum inferre; sed illam, et ipsius ecclesiæ subditos pro illius, et apostolicæ sedis honore, et reverentia ab omni damno et injuria pro posse nostro illæsos conservare, et ipsius ecclesiæ sic statutum honorem, et dignitatem more dictorum progenitorum nostrorum, quantumcumque Deo poterimus potius augere. Quia vero pro dicto regno recuperando et nostro sancto proposito exequendo, pro faciliori et breviori via ad urbem prædictam veniendo per nonnullas terras dictæ ecclesiæ transitus sit nobis faciendus; sanctissimum in Christo patrem et dominum Alexandrum divina providentia Papam sextum et sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalium collegium, nec non quarumcumque civitatum oppidorum, et terrarum, ac locorum ejusdem Romanæ ecclesiæ rectores, gubernatores, potestates, officiales, cives, incolas et habitatores quoscumque in dominio requirimus, hortamur et cohortamur, ut saltem quemadmodum hostibus nostris, et in hoc sacro proposito nobis adversantibus fa-

[redacted]

tenait comme en ayant été investis vingt-quatre fois, savoir vingt-deux par differens Papes, et deux fois par deux conciles généraux, royaume qui nous est aussi dévolu par droit d'hérédité, malgré l'injuste donation que Pie II en a faite à Ferdinand d'Aragon, dans la vue d'élever à la dignité de princes ses parens de basse extraction, puisque ce royaume nous est nécessaire, pour envoyer plus facilement du port de Vallona et des autres ports, nos troupes contre les Turcs, nous avons résolu avec l'aide de Dieu, de le reconquérir; ce qui nous facilitera le passage, le retour, et nous assurera tous les secours dont nous aurons besoin. Au reste notre intention n'est pas de causer aucun dommage soit à la ville de Rome, comme l'ont fait avec témérité et par une révolte criminelle, en la tenant assiégée, le dernier Alphonse d'Aragon et ses prédécesseurs, soit aux autres domaines de l'Eglise : nous voulons au contraire protéger contre toute attaque et toute insulte, suivant nos forces, pour la gloire du Saint-Siége, Rome et les sujets de l'église, et ajouter ainsi à cette même gloire, si Dieu nous le permet, imitant en cela nos ancêtres. Mais comme pour reconquérir le susdit royaume, et mettre à exécution notre sainte entreprise, nous sommes obligés, afin de faciliter et d'abréger notre marche, en nous rendant à Rome, de traverser une partie du territoire de l'église, nous exhortons et invitons notre Saint-Père et Seigneur en Jésus-Christ le Pape Alexandre VI, le collége des cardinaux de la sainte Eglise romaine, ainsi que les gouverneurs, magistrats, officiers, citoyens et habitans de toutes les villes, châteaux, terres et domaines de la même église, à nous accorder la même faveur que les ennemis de nos saints projets ont eux-mêmes obtenue, et obtiennent encore, c'est-à-dire,

vores et auxilia quæ potuerunt, præstiterunt et præstant, ita nobis et nostris liberum ingressum et regressum per civitates, oppida, terras et loca prædicta, et victualia necessaria nostris expensis et sumptibus exhibere dignentur; nisi enim hoc in saluberrimo opere nos impedivissent, credimus jam urbem Neapolim et magnam regni partem expugnasse; et in principio veris proxime futuri fines hostium ingredi potuisse: si vero ingressus et regressus, ac liber transitus ac victualia nobis et nostris, solvendo debito pretio, fuerint, quod non credimus, denegata, nihilominus conabimur totis viribus meatum invenire et capere victualia necessaria quibus poterimus mediis; protestantes solemniter nobis id culpam non debere imputari, sed potius illis, qui perfida iniquitate de fide nostra non recte sapientes, nostrum pium et sanctum propositum voluerint impedire, protestamur, ut supra de injuriis Deo et nobis faciendis, damnis quoque et interesse per nos propterea jam incursis et si quæ in futurum incursuri fuerimus; quas protestationes prosequemur coram universali ecclesia et principibus totius christianitatis quos convocare intendimus pro hac sanctissima expeditione, Deo duce, feliciter adimplenda.

» In quorum omnium fidem et testimonium præsentes litteras fieri, per notarium publicum infra scriptum subscribi, et publicari, nostrique regalis sigilli appensione muniri fecimus.

» Datum Florentiæ die vigesima secunda mensis novembris, anno domini 1494 et regni nostri duodecimo. »

Feria secunda vigesima quarta die novembris, venit coram sanctissimo domino nostro vocatus et me secum interpretem duxit magnificus et illustris dominus Rudulphus comes Ascaniæ cui S.D.N. commemoravit insolentiam Regis Franciæ, quam faciebat S. R. E., et quod forte non solum quæreret se dominum facere civitatum et terrarum Italiæ ad

[redacted]

la liberté du passage et du retour par les villes, châteaux et lieux susdits; ainsi que le droit d'acheter les provisions nécessaires. Si en effet on n'eût pas apporté des obstacles à ce grand ouvrage, peut-être serions-nous maîtres de Naples et d'une grande partie du royaume, et aurions-nous pu au commencement du printemps prochain entrer sur le territoire ennemi : si au contraire le passage, le retour et les provisions que nous offrons de payer, nous étaient refusés, ce que nous ne pensons pas, nous n'en ferions pas moins tous nos efforts pour continuer notre marche et nous procurer les provisions nécessaires par tous les moyens possibles; déclarant solennellement que la faute en doit être imputée non à nous, mais bien à ceux qui, par perfidie et injustice, jugeant mal de notre bonne foi, voudraient arrêter notre pieuse entreprise; nous protestons, comme ci-dessus, contre l'injure qui serait faite à Dieu et à nous, contre les dommages que nous avons déjà soufferts, contre ceux que nous pourrions encore souffrir, et nous protesterons, à la face de toute l'église et des princes chrétiens, à qui nous voulons proposer de concourir, Dieu aidant, au succès de notre expédition.

» En foi et témoignage de quoi nous avons voulu que les présentes lettres fussent rédigées et signées par un notaire, publiées et revêtues de notre sceau royal.

» Donné à Florence le 22e jour de novembre, l'an de grâce 1494 et le 12e de notre règne. »

Le lundi 24 novembre, le seigneur Rodolphe, comte d'Ascagne, ayant été mandé par notre Saint-Père le Pape, se rendit près de lui, où je l'accompagnai en qualité d'interprète. Sa Sainteté se plaignit à lui de la conduite téméraire du Roi de France envers la sainte Église romaine, et de ce que peut-être il cherchait non-seulement à se rendre maître des villes et des états d'Italie dépendans du saint

[redacted]

sanctum Romanum imperium spectantium, sed etiam nomen et titulum imperii ejusdem sibi usurpare, cui tamen sanctitas sua nunquam esset consensura, etiam si gladius nudus propterea sibi ad guttur suum apponeretur. Requirebat propterea ipsum principem, ut serenissimum dominum Maximilianum, Romanorum Regem, tanquam sanctæ Romanæ ecclesiæ unicum advocatum de præmissis certiorem redderet, et majestatem suam exortaretur ad providendum necessitatibus, honori et commodo S. R. E. S. R. imperii ac totius Italiæ, quod onus præfatus princeps humiliter suscepit.

Dominica secunda adventus, cum oratores Regis Franciæ, qui a sanctissimo domino nostro his diebus plures petierunt patentes litteras, pro passu, et victualibus eorum Regi in terris, sanctæ Romanæ ecclesiæ administrandis, iterum Sanctitati suæ pro hujus petitione supplicassent: respondit eis Sanctitas sua quod nullo modo vellet ipsi Regi passim et victualia hujusmodi dare, quod possent eidem Regi ad eorum libitum significare.

Superioribus diebus, cardinale Gursense referente, dominus Gregorius Buzardus litterarum apostolicarum scriptor, per sanctum dominum nostrum Papam ad magnum Turcam nuncius oratorque missus, ut ipse cardinalis dicebat, per illustrissimum dominum Joannem de Roverre, almæ urbis præfectum, reverendissimi domini cardinalis Sancti Petri ad Vincula fratrem Germanum, captus fuit, et apud Senogalliam detentus. Apud quem idem cardinalis *Gurcensis* repertas fuisse dixit litteras et informationes per

[redacted]

empire romain ; mais encore à prendre le nom et le titre d'empereur, usurpation à laquelle cependant sa Sainteté ne consentirait jamais quand même on lui mettrait le glaive sous la gorge ; le Pape le chargea en outre d'informer de ces faits le sérénissime Maximilien, Roi des Romains, comme le seul appui de la sainte Église romaine, et de l'engager à pourvoir aux besoins, à la dignité et aux intérêts de l'Église romaine, du saint empire romain et de toute l'Italie. Le prince Rodolphe accepta avec respect cette mission.

Le second dimanche de l'Avent comme les envoyés du Roi de France, qui avaient déjà prié Sa Sainteté d'expédier des lettres patentes pour autoriser leur Roi à passer et à s'approvisionner sur les lettres de l'Église, faisaient de nouvelles instances auprès du Pape, sa Sainteté leur répondit qu'elle n'entendait en aucune façon accorder le passage et les approvisionnemens qu'on lui demandait, et qu'ils pouvaient faire part au Roi de sa détermination.

Les jours précédens, au rapport du cardinal de Gurk (1), le seigneur George Buzardo, secrétaire du pape, et son envoyé auprès du Grand-Turc (2), fut arrêté et jeté en prison à Senogallia par le commandant de cette place, Jean de Rovère, frère germain du révérendissime cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens (3). Le cardinal de Gurk

(1) *Le cardinal de Gurk*. Rémond Perrault, évêque de Gurk, né à Surgère en Saintonge. Alexandre VI le créa cardinal à la sollicitation de l'empereur Maximilien. Après avoir été l'ennemi déclaré des Borgia, l'évêque de Gurk se réconcilia avec le pape, qui lui confia plusieurs missions importantes. Ce fut ce même cardinal qui officia à Saint-Laurent d'Amboise, aux funérailles de Charles VIII. Sous le pape Jules II, il retourna en Allemagne en qualité de légat, et mourut enfin à Viterbe le 5 septembre 1505, âgé de soixante-dix ans.

(2) *Le Grand-Turc*. Bajazet II, fils de Mahomet II, auquel il succéda en 1481, est mort en 1512.

(3) *Cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens*, Julien de La Rovère, neveu de Sixte IV, né à Savonne en 1443, fut dans la suite pape sous le nom de Jules II.

eumdem sanctissimum dominum nostrum sibi datas, super iis quæ apud magnum Turcam agere deberet, quæ dictus cardinalis Gurcensis sanctissimo domino nostro ad infamiam improperabat, quarum informationum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis :

Tenor informationum nuncii et oratoris ad magnum Turcam.

Instructiones tibi Georgio Buzardo, nuncio et familiari nostro : postquam hinc recesseris, directo et quantocitius poteris, ibis ad potentissimum magnum Turcam sultan Bajazet ubicumque fuerit, quem postquam debite salutaveris, et ad divini numinis timorem et amorem excitaris, sibi specificabis nomine nostro, qualiter Rex Franciæ proverat cum maxima potentia terrestri et maritima, cum uxilio status Mediolanensium, Britonum, Burdigalensium, Normandorum, et cum aliis gentibus, huc Romam veniens eripere e manibus nostris Gem, sultan fratrem celsitudinis suæ, et acquirere regnum Neapolitanum, et ejicere Regem Alphonsum cum quo sumus in strictissimo conjuncti sanguinis gradu et amicitiæ, at tenemur eum deffendere cum sit feudatarius et subditus noster et annuatim solvat nobis censum : et sunt anni sexaginta tres et ultra quod fuit investitus Rex Alphonsus, avus ejus, deinde Ferdinandus pater, cui successit Rex, qui per prædecessores nostros et per nos fuerunt investiti et incoronati de dicto regno. Ideo hac de causa, præfatus Rex Franciæ effectus est inimicus

ajoutait que Buzardo était porteur d'instructions à lui données par Sa Sainteté sur la conduite qu'il devait tenir auprès du Grand-Turc, et reprochait au Pape cette mission, qu'il qualifiait d'infâme. Tel était mot pour mot le contenu de ces instructions.

Instructions pour le nonce député vers le Grand-Turc (1).

George Buzardo, notre nonce et notre serviteur, voici les instructions auxquelles vous vous conformerez : Aussitôt après votre départ, vous vous rendrez directement et en diligence auprès de sa hautesse le Grand-Turc, sultan Bajazet, en quelque lieu qu'il se trouve. Après l'avoir salué en notre nom et lui avoir recommandé la crainte et l'amour de Dieu, vous l'informerez de notre part que le Roi de France marche sur Rome avec une puissante armée de terre et de mer, et avec l'appui des Milanais, des Bretons, des Bordelais, des Normands et d'autres peuples, pour enlever de force le sultan Gem (2), frère de sa hautesse, s'emparer du royaume de Naples et détrôner le Roi Alphonse auquel nous sommes étroitement unis par les liens du sang et de l'amitié, lequel nous sommes tenus de défendre puisqu'il est notre feudataire, notre vassal, qu'il nous paie un tribut annuel, et que, depuis plus de soixante-trois ans, son aïeul Alphonse, ensuite son père Ferdinand, auquel il a succédé, ont comme lui reçu de nos prédécesseurs et de nous-même l'investiture et la couronne dudit royaume. En conséquence le Roi de France devient notre ennemi,

(1) Ces actes, dont une copie existe à la Bibliothèque royale, fond Bouhier, n° 59, furent donnés à la bibliothèque de Citeaux par le cardinal de Gurk.

(2) *Le sultan Gem*, ou Zim-Zim, second fils de Mahomet II, disputa l'empire à son frère Bajazet. Ayant été vaincu dans deux batailles, il se réfugia à Rhodes; il fut ensuite envoyé en France, et enfin conduit à Rome, à la prière du pape Innocent VIII.

noster, qui non solum properat, ut dictum Gem, sultan eripiat, et ipsum regnum acquirat, sed etiam in Græciam transfretare, ut patriam celsitudinis suæ debellare queat, prout suæ majestasti satis innotescere debet; et dicunt quod mittet dictum Gem sultan cum classe in Turchiam. Et cum opus sit nobis resistere, et nos deffendere a tanta Regis Franciæ potentia, omnes conatus nostros exponere oportet, et nos bene præparare; quod cum jam fecerimus, opusque sit facere maximas impensas, cogimur recurrere ad subsidium præfati sultan Bajazet, sperando in amicitia bona quam ad invicem habemus, quod in tali necessitate juvabit nos: quem rogabis et nomine nostro exhortaberis, ac ex te persuadebis cum omni instantia ut mittat nobis quanto citius poterit ducatos quadraginta millia in auro pro annata anni præsentis, quæ finiet ultima die novembris venturi, ut cum tempore possimus nobis subvenire, in quo majestas sua faciet nobis rem gratissimam; cui in præsentiam nolumus imponere aliud gravamen, et sic exponemus vires, et conatus nostros in resistentia facienda ne dictus Rex Franciæ aliquam victoriam contra nos potiatur, et contra fratrem suæ majestatis. Cum autem ipse Rex Franciæ terra marique sit longe potentior nobis, indigemus auxilio Venetorum qui sistunt, nec volunt nobis esse axilio, imo habent arctissimum commercium cum inimicis nostris, et dubitamus quod sint nobis contrarii, quod seset nobis magnum argumentum offensionis, et non reperimus aliam viam eos convertendi ad partes nostras tuendas, quam per viam ipsius Turcæ, cui denotabis ut supra, et quod si Franci forent victores, sua majestas pateretur magnum interesse, tum propter ereptionem Gem sultan fratris sui, tum etiam quia pro-

[redacted]

lui qui, non-seulement veut s'emparer du sultan Gem et conquérir le royaume de Naples, mais encore passer en Grèce pour réduire sous sa domination les états de sa hautesse, qui ne saurait avoir de doute sur les intentions de ce prince. On ajoute même qu'il se propose d'envoyer le sultan Gem, avec une flotte, en Turquie. Nous trouvant donc dans la nécessité de nous défendre contre la puissance formidable du Roi de France, nous devions employer toutes nos ressources et faire tous les préparatifs nécessaires, ce que nous avons déjà commencé. Mais comme nous sommes engagés dans d'énormes dépenses, nous sommes forcés de recourir au sultan Bajazet, ayant cette confiance dans la bonne intelligence qui règne entre nous, qu'il nous aidera dans un si pressant besoin. Vous le prierez en notre nom et l'engagerez avec les plus vives instances à nous envoyer dans le plus bref délai quarante mille ducats d'or pour le tribut de la présente année, qui finira le dernier jour de novembre prochain, afin que nous puissions dans l'occasion nous en servir, en quoi sa hautesse nous obligera réellement; voulant pour le moment borner là nos demandes, nous disposerons nos moyens de résistance de manière que le Roi de France ne puisse se prévaloir contre nous d'aucune victoire, ni s'emparer du frère du sultan; mais comme le Roi de France l'emporte de beaucoup sur nous par ses forces de terre et de mer, nous aurons besoin du secours des Vénitiens qui se refusent à nous l'accorder, et même entretiennent des intelligences avec nos ennemis. Nous craignons donc qu'ils ne se tournent contre nous, ce qui nous serait très-préjudiciable, et nous ne trouvons pas d'autre moyen de les attacher à notre parti que l'influence du Grand-Turc, à qui vous ferez de nouveau remarquer que, si les Français étaient vainqueurs, ses intérêts en souffriraient beaucoup, d'un côté, parce qu'ils enlèveraient le sultan Gem, son frère; de l'au-

sequeretur expeditionem, et longe cum majori conatu contra celsitudinem suam, et in tali casu haberet auxilium ab Hispanis, Anglicis, Maximiliano, et Ungaris, Polonis, et Boemis, qui omnes sunt potentissimi principes. Persuadebis et exhortaberis majestatem suam, quam tenemur certiorem reddere ob veram et bonam amicitiam quam habemus ad invicem, ne patiatur aliquod interesse, ut statim mittat unum oratorem ad dominium Venetorum, significando qualiter intellexit certe Regem Franciæ movere se ad veniendum Romam ad capiendum Gem sultan, fratrem suum, inde regnum Neapolitanum, demum terra marique contra se properare, propterea velle facere omnem resistentiam, et se defendere contra ipsum et devitare, ne frater suus capiatur e manibus nostris; exhortetur et astringat quod pro quanto correspondet amicitia sua, debeant esse adjuvamento et defensioni nostræ et Regis Alphonsi, terra marique, et quod omnes amicos nostros, et prædictum Regem habebit pro bonis amicis suis, et nostros inimicos pro inimicis, et si dominium pollicetur consentire tali petitioni suæ, orator habeat mandatum de non recedendo ex Venetiis, quousque viderit effectum, et quod dicti Veneti declarent se esse amicos, et adjuvamento nobis, et Regi Alphonso, et esse contra amicos Francorum et aliorum adhærentium Regi Franciæ : etsi contradixerint, significet dictus orator quod dominatio sua non habebit eos amicos, et postea recedat ab eis indignatus, quanquam credimus quod si sua majestas ardenter astringat eos modo convenienti, condescendent ad faciendam voluntatem majestatis suæ; et sic persuadeas ei multum, ut hoc facere velit, quia istud est majus adjuvamentum et remedium quod habere possumus. Impetrabis

[redacted]

tre, parce qu'ils poursuivraient leur expédition avec une nouvelle ardeur contre sa hautesse elle-même, sûrs en pareil cas de l'appui des Espagnols, des Anglais, de Maximilien, des Hongrois, des Polonois et des Bohémiens, qui forment autant de puissances redoutables. Vous engagerez le sultan, que nous désirons bien informer à cause de l'amitié qui nous lie, à prévenir ces événemens, et à envoyer immédiatement un ambassadeur aux Vénitiens, qui leur déclare comment il a appris la marche du Roi de France sur Rome, pour s'emparer du sultan Gem, son frère, conquérir le royaume de Naples, enfin s'avancer contre lui sur terre et sur mer, et leur fasse connaître son intention de résister de tout son pouvoir au Roi de France, et d'empêcher que son frère ne tombe entre ses mains. Il les exhortera et les engagera fortement, par l'amitié réciproque qui règne entre eux, à nous secourir et à nous défendre, ainsi que le Roi Alphonse, sur terre et sur mer, ajoutant qu'il regardera ce Roi avec nos alliés comme ses amis, et nos ennemis comme les siens. Si les Vénitiens acquiescent à cette demande, l'ambassadeur de sa hautesse recevra l'ordre de ne quitter Venise qu'après avoir vu l'effet de leur consentement et leur avoir fait jurer qu'ils seront nos alliés, nous secoureront nous et le Roi Alphonse, et se déclareront contre les alliés du Roi de France. Que s'ils refusent, l'ambassadeur leur signifiera qu'ils ne doivent plus compter sur l'alliance de sa hautesse, et les quittera ensuite en leur témoignant son indignation. Toutefois nous pensons que les vives instances que sa hautesse fera faire convenablement auprès d'eux, suffiront pour les déterminer à faire sa volonté. Vous insisterez auprès de lui sur la nécessité de cette démarche, comme étant le plus puissant secours que nous puissions recevoir; vous obtiendrez qu'il fasse cause commune avec nous contre nos ennemis, et vous le supplierez

[redacted]

ut resistet injuriis nostris et sollicitabis quanto citius licentiari talem oratorem, ut redeat ante te, nam multum importat acceleratio sua.

Denotabis pariter magno Turcæ adventum oratoris magni Soldani ad nos cum litteris, et muneribus quæ transmittit nobis quærens Gem, sultan fratrem suum, ac magnas oblationes et promissiones, quas nobis fecit de magno thesauro, et de multis aliis rebus, et bene scis, quando quidem tuo medio omnia sint practicata, ut sic continentur in capitulis quæ dictus orator nobis fecit et dedit significabis majestati suæ intentionem nostram in quantum sibi promisimus firmiter tenebimus, et nunquam contraveniemus in aliqua re: imo nostræ intentionis est accrescere, et meliorare nostram bonam amicitiam.

Bene gratum nobis esset, et de hoc multum precamur, et hortamur dominationem suam, quod pro aliquo tempore non impediat, neque impedire permittat Ungarum, neque in aliqua alia parte christianitatis, et maxime in Croatia, et civitatibus Ragusiæ et Liguriæ, et sic faciendo et observando, nos faciemus quod Ungarus non inferat ei aliquod damnum, et in hoc majestas sua habebit occasionem complacendi nobis, attento maxime motu Francorum et aliorum principum. Quod si in bellando perseveraret, habeat pro certo sua magnitudo, quod in eorum auxilio essent quam plurimi principes christiani, et doleret postea sua majestas non fecisse secundum consilium nostrum quod damus sibi primo ex officio, quando quidem sumus pater, et dominus omnium christianorum. Postea desideramus quietem suæ majestatis ad bonam et mutuam amicitiam nostram; quoniam si ali-

[redacted]

d'envoyer le plus promptement possible son ambassadeur, afin qu'il soit de retour avant votre départ, car sa diligence nous importe beaucoup.

Vous ferez également part au Grand-Turc de l'arrivée d'un ambassadeur du Grand-Soudan (1), envoyé vers nous avec des dépêches et des présens, pour obtenir d'emmener le sultan Gem, son frère, vous l'instruirez des magnifiques offres qu'il nous a faites, et des sommes immenses qu'il nous a promises; vous connaissez d'autant mieux le contenu des dépêches, que ledit envoyé nous a présentées, que tout s'est passé par votre entremise. Vous déclarerez à sa hautesse l'intention où nous sommes d'accomplir fidèlement les promesses que nous lui avons faites, et de n'y manquer jamais en rien, que notre désir au contraire est de resserrer les liens d'amitié qui nous unissent.

Ce serait nous rendre un service éminent, et que nous attendons de sa hautesse, de ne nuire en aucune façon, et de ne pas permettre qu'on nuise, pendant un certain temps, aux Hongrois dans aucun des états de la chrétienté, et surtout dans la Croatie, dans les gouvernemens de Raguse et de Ligurie, moyennant quoi nous ferons en sorte que de leur côté les Hongrois ne causent aucun dommage au Grand-Turc, qui aura ainsi une occasion de nous obliger, eu égard à l'approche des Français et autres peuples. Si le sultan continuait à être en guerre avec les Hongrois, il peut être assuré qu'un grand nombre de princes chrétiens, embrasseraient leur défense, et qu'ainsi sa hautesse se repentirait de n'avoir pas suivi les conseils que nous lui donnons comme notre devoir le demande, puisque nous sommes le père et le chef de tous les chrétiens. Nous demandons encore que sa hautesse n'agisse pas contre les chrétiens si elle veut ne pas voir cesser la bonne intelligence qui

(1) Le soudan d'Égypte, alors en guerre avec Bajazet.

ter majestas sua statueret prosequi, et molestare christianos, cogeremur rebus consulere, cum aliter non possemus obviare maximis apparatibus qui fiunt contra majestatem suam.

Dedimus tibi duo brevia quæ exhibetis Turcæ, in uno continetur quod faciat tibi dare, et consignare quadraginta millia ducatorum pro annata præsenti; aliud est credentiale, ut præstet tibi fidem in omnibus quæcumque nostro nomine sibi exposueris. Habitis quadraginta millibus ducatis in loco consueto, facies quietantiam secundum consuetudinem, et venies recto tramite Anconam, cum navi tuta; et cum illuc applicueris, certiores nos reddes et expectabis responsum nostrum. Præsens tua intimatio consistit in acceleratione, facias ergo diligentiam in eundo ad Turcam, sicut in expeditione, et in redeundo similiter.

Ego Georgius Buzardus nuntius, et familiaris præfatæ Sanctitatis per præsens scriptum et subscriptum manu mea propria fidem facio, et confiteor omnia supradicta habuisse in commissione ab ore præfatæ sanctitatis, Romæ, de mense julii 1494; et executum fuisse ad magnum Turcam, in quantum fuit mihi ordinatum, ut supra. Et quantum ad oratorem quem requisivit Sanctitas sua a Turca mittendum Venetias, est obtentum, qui debebat recedere Constantinopoli de mense septembris, post me, ad exequendum in quantum erat voluntas prædictæ Sanctitatis cum illustrissimo dominio Venetorum. Idem Georgius Buzardus manu propria scripsi et subscripsi.

Ego Philippus de Patriarchis, clericus Foroliviensis, apostolica et imperiali auctoritate publicus notarius, subscriptus, instructionem ex originali de Senogallia fideliter transmisso, de verbo ad verbum transumpsi et scripsi, nihil

[redacted]

règne entre nous; autrement, si elle prétendait persécuter et molester les chrétiens, nous serions forcés d'y pourvoir, parce que c'est le seul moyen que nous ayons de nous opposer aux entreprises menaçantes qui se préparent contre sa hautesse.

Nous vous avons remis deux brefs que vous présenterez au Grand-Turc, dans l'un nous demandons qu'il vous fasse compter quarante mille ducats pour le tribut de cette année: l'autre est une lettre de créance pour qu'il ajoute foi à tout ce que vous lui direz en notre nom. Lorsque vous aurez reçu les quarante mille ducats, vous en donnerez quittance suivant l'usage, et vous vous rendrez directement et par une voie sûre à Ancône. Aussitôt après votre débarquement, vous nous informerez du résultat de votre message, et vous y attendrez notre réponse. Nous vous recommandons surtout de partir, d'agir et de revenir en toute diligence.

Moi, George Buzardo, envoyé et serviteur de Sa Sainteté, je déclare et j'atteste par ces présentes lettres, écrites et signées de ma propre main, que j'ai reçu, dans le mois de juillet 1494, à Rome, et de la bouche de notre Saint Père, toutes les instructions qui précèdent, que j'ai exécuté auprès du Grand-Turc tous les ordres qui m'ont été donnés. Quant à l'envoi d'un ambassadeur par le Turc à Venise, il a été répondu, conformément à la demande de Sa Sainteté, qu'il en partirait un de Constantinople au mois de septembre, immédiatement après moi, pour remplir les intentions du Pape auprès des états vénitiens. Ce que moi, George Buzardo, j'ai écrit et signé de ma propre main.

Et moi, Philippe de Patriarche, clerc de Forli, par l'autorité du saint-siége et de l'empire, notaire public, soussigné, ai traduit, mot à mot, et copié de l'original envoyé fidèlement de Senogallia, les instructions précédentes, sans

[redacted]

mutando aut addendo, et hoc ipsum transumptum prout jacebat, ad litteram feci requisitus et rogatus: in cujus rei testimonium hic me subscripsi, et signum meum apposui consuetum.

Florentiæ, die 25 novembris anno 1494.

Litteræ missivæ magni Turcæ ad Papam.

Sultan Bajazet Chan, filius sultani Mahomet Chan, Dei gratia imperator et dominus Asiæ et Europæ ac omnis maritimæ, patri et domino omnium christianorum divina providentia Papæ Alexandro Sexto romanæ Ecclesiæ digno pontifici, post debitam et meritoriam salutationem ex bono animo et puro corde, significamus vestræ magnitudini, qualiter per Georgium Buzardum servitorem et nuncium vestræ potentiæ, intelleximus bonam convalescentiam vestram, et omnia quæ retulit pro parte ejusdem vestræ magnitudinis; de quibus lætati sumus et magnam consolationem accepimus. Inter alia mihi retulit quomodo Rex Franciæ minatus est habere Gem, fratrem nostrum, qui est in manibus vestræ potentiæ, quod esset multum contra voluntatem nostram, et vestræ magnitudinis sequeretur maximum damnum, et omnes christiani paterentur detrimentum. Idcirco una cum prædicto Georgio cogitare cepimus, pro quiete, utilitate et honore vestræ potentiæ, et adhuc pro mea satisfactione, bonum esset quod dictus Gem meus frater, qui subjectus est morti, et detentus in manibus vestræ magnitudinis, obire feceretis, quod sibi vita esset, et potentiæ vestræ utile, et quieti commodissimum, mihique postea gratissimum. Et si in hoc magnitudo vestra

rien changer, sans rien ajouter, le tout d'après la réquisition et l'invitation qui m'en ont été faites. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et mon sceau.

Florence, 25 novembre 1494.

Lettres missives du Grand-Turc au Pape (1).

Bajazet-Chan, sultan, fils du sultan Mahomet-Chan, par la grâce de Dieu, empereur et souverain seigneur d'Asie, d'Europe et de toutes les mers, au père et au seigneur de tous les chrétiens, le Pape Alexandre VI, par la Providence divine, digne pontife de l'Église romaine. Après vous avoir offert dans la sincérité de notre ame les hommages qui vous sont dus, nous faisons savoir à votre grandeur comment George Buzardo, votre serviteur et votre envoyé, nous a appris le bon état de votre santé et tout ce que votre grandeur l'avait chargé de nous communiquer. Ces nouvelles ont été pour nous le sujet d'une grande joie et d'une grande consolation. Il m'a rapporté, entre autres choses, que le Roi de France menaçait de s'emparer de notre frère Gem, qui est en votre pouvoir, ce qui contrarierait beaucoup nos desseins, et tournerait au préjudice de votre grandeur comme de tous les chrétiens. C'est pourquoi nous avons pensé, conjointement avec le dit George, que, pour le repos, l'utilité et la gloire de votre grandeur, et aussi pour mon propre avantage, comme ledit Gem, mon frère, est mortel et détenu entre les mains de votre grandeur, il serait à souhaiter que vous le fissiez mourir, ce qui produirait pour lui la vie, deviendrait avantageux à votre puissance et à votre repos, et me serait très-agréa-

(1) Les lettres de Bajazet au pape sont au nombre de cinq. La dernière seulement présente quelque intérêt; c'est celle que nous publions. Au reste, ces lettres ont été insérées par Leibnitz dans les extraits du journal de Burchard, qu'il a mis au jour.

contenta sit complacere nobis, prout in sua prudentia confidimus facere velle, debet pro majori nostra satisfactione quanto citius fieri poterit, cum illo meliori modo quo placebit vestræ magnitudini, dictum Gem levare facere ex angustiis mundi, et transferre ejus animam in alterum seculum, ubi meliorem habebit quietem; et si hoc adimplere faciet vestra potentia et mandabit nobis corpus suum in qualicumque loco citra mare, promittimus nos sultan Bajazet Chan supra dictus mandare in quocumque loco placuerit Sanctitati vestræ, ducatorum trecenta millia, quatenus possit vestra potentia ex illis emere filiis suis aliqua dominia, quæ ducatorum trecenta millia consignare faciemus illi cui ordinabit vestra majestas antequam sit nobis dictum corpus datum, et per vestros meis consignatum. Adhuc promitto vestræ potentiæ, quod quamdiu vixero, habebimus semper bonam et maximam amicitiam cum eadem vestra magnitudine sine aliqua deceptione, et eidem faciemus omnia beneplacita et gratias nostras possibiles.

Insuper promitto potentiæ vestræ pro majori sua satisfactione, quod neque per me, aut per meos servos, neque etiam per aliquem ex patruis meis erit datum aliquod impedimentum, aut factum damnum christianis cujuscunque qualitatis aut conditionis fuerint, sive in mari, sive in terra, nisi aliqui essent qui nobis, aut subditis nostris damnum facere vellent, et pro majori adhuc satisfactione vestræ magnitudinis, ut sit semper secura sine aliqua dubitatione, de his omnibus quæ supra promitto, juravi et affirmavi, omnia in præsentia præfati Georgii, per verum Deum quem adoramus, et super Evangelia nostra, observare vestræ potentiæ omnia usque ad complementum, nec in aliqua re deficere sive defectu aut aliqua deceptione, et adhuc pro majori securitate vestræ magnitudinis, ne ejus animus in aliqua dubitatione remaneat, imo sit certissimus, de novo: ego supra-

[redacted]

ble. Si votre grandeur consent à nous rendre ce service comme nous l'espérons, en nous reposant sur sa prudence, elle doit, pour notre plus grande satisfaction, débarrasser le plus tôt possible, et par le moyen le plus sûr qu'elle jugera convenable d'employer, notre frère Gem des misères de ce monde, et afin que son ame soit transportée dans une autre vie où elle puisse jouir de plus de repos. Si votre puissance consent à le faire mourir, et nous envoie son corps en quelque lieu que ce soit au-delà de la mer, nous promettons, nous sultan Bajazet-Chan, de faire remettre à Votre Sainteté, dans le lieu qu'elle désignera, la somme de 300,000 ducats pour acheter des terres à ses fils. Lesquels 300,000 ducats nous ferons consigner entre les mains de la personne que nous désignera votre majesté avant que le corps du sultan Gem ne nous soit livré. Je promets en outre à votre grandeur, que toute ma vie je lui garderai une bonne et sincère amitié, et lui rendrai tous les services que je pourrai.

Je promets à Votre Sainteté, pour sa plus grande satisfaction, qu'il ne sera, ni par moi, ni par les miens, apporté aucun empêchement ou causé aucun dommage aux chrétiens, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, soit sur terre, soit sur mer, à moins que les chrétiens ne soient les agresseurs envers nous et envers nos sujets. Pour qu'il ne vous reste ni doute ni scrupule sur les promesses que je viens de vous faire, j'ai juré et affirmé, en présence du susdit George, par le vrai Dieu que nous adorons et sur nos Évangiles, d'accomplir tout ce que je vous ai promis sans y manquer en rien; d'ailleurs, pour la plus grande tranquillité de votre grandeur, pour ne lui laisser aucune crainte, et au contraire pour lui donner toute certitude, moi,

dictus sultan Bajazeth Chan juro per Deum verum, qui creavit cœlum et terram, et omnia quæ in eis sunt, in quem credimus, et quem adoramus, quod faciendo adimplere ea quæ supra eidem requiro, promitto per dictum juramentum observare omnia quæ supra continentur, et in aliqua re nunquam contra facere, neque contra venire vestræ magnitudini.

Scriptum Constantinopoli in palatio nostro, secundum adventum Christi, die decima quinta septembris, anno 1494.

Et ego Philippus de Patriarchis, clericus Foroliviensis, apostolica et imperiali auctoritate notarius publicus infrascriptus, litteras, ex originali quod erat scriptum sermone italico, in carta oblonga more Turcarum, quæ habebat in capite signum magni Turcæ aureum et in calce signum, transumpsi fideliter de verbo ad verbum et manu propria requisitus et rogatus scripsi et subscripsi; signumque meum in fidem et testimonium consuetum apposui.

Florentiæ, die vigesima quinta novembris 1494, in conventu Sanctæ Crucis ordinis minorum.

Feria quinta decima octava mensis decembris, omnia bona Papæ parata sunt ad iter et omnia quæ Pontifex habet missa ad castrum sancti Angeli, omnes cardinales parati ad recessum, equi ferrati parati.

Feria sexta, decima nona decembris liberati fuerunt a detentionibus, reverendissimus dominus cardinalis sancti Severini, qui equitavit ad Regem Franciæ, qui de Pontificis

[redacted]

sultan Bajazet-Chan, je jure derechef, par le vrai Dieu qui a créé le ciel et la terre et tout ce qu'ils renferment, en qui nous croyons et que nous adorons, que si Sa Sainteté me satisfait dans les demandes que je lui ferai, de mon côté j'accomplirai toutes les promesses auxquelles je me suis engagé par le serment ci-dessus, je n'y manquerai en rien, et ne traverserai en aucune manière les desseins de votre grandeur.

Écrit à Constantinople, en notre palais, ce 15 septembre 1494 de l'ère chrétienne.

Je soussigné, Philippe de Patriarche, par l'autorité apostolique et impériale, notaire public, certifie que les lettres originales, écrites en italien, sur du papier de Turquie, revêtues du sceau et de la signature du Grand-Turc, ont été par moi transcrites mot à mot et signées de ma propre main, sur la réquisition et l'invitation qui m'en ont été faites; et j'y ai apposé mon sceau comme il est d'usage.

A Florence, le 25 novembre 1494, dans le couvent de Sainte-Croix, de l'ordre des Mineurs.

Le jeudi 18 du mois de décembre, le Pape fit ses préparatifs pour partir, et tout ce qu'il possédait fut envoyé au château Saint-Ange; tous les cardinaux se tinrent prêts également pour le départ, et les chevaux furent ferrés à l'avance.

Le vendredi 19 décembre furent mis en liberté le révérendissime cardinal de Saint-Severin (1) qui se rendit à cheval vers le roi de France pour conférer avec lui par l'ordre et au nom du souverain pontife, et le cardinal Co-

(1) *Le cardinal de Saint-Séverin*, fils de Robert, comte de Cajazze, créé cardinal en 1489. Il fut un de ceux qui négocièrent l'accord entre Alexandre VI et Charles VIII. Il s'attacha depuis aux intérêts de la France contre Jules VII. C'était un homme *magis aptus ad arma quam ad sacra*, dit Burchard.

jussu et nomine cum eo quædam tracturus, et Columna, qui, ut asserebatur, promiserat Papæ arcem Ostiæ restituere et se ad soldum Ecclesiæ, et Pontificis dederat et converterat.

Superioribus, et his diebus videlicet decima nona, vigesima prima, vigesima secunda et vigesima tertia hujus mensis decembris, gentes Regis Franciæ incursus fecerunt usque ad sanctum Lazarum, et prata sancti Angeli adjacentia; statuerant etiam una nocte proditorie urbem debellare ab illa parte, et Columnenses ab alia, in quorum subsidium mille Galli debebant se introducere per flumen circa Hostiam; sed adeo fuit validus ventus eis contrarius, ut non potuerunt quod proposuerant exequi; volebant enim per portam sancti Pauli hæc mala facere, intrasse urbem, ignem succendisse, spoliasse, et multa mala fecisse, cujus rei auctorem dicebant fuisse non nulli cardinalem Gurcencem, ipsumque illa nocte in persona non longe a portu urbis venisse, ac vento impediente retrocessisse. Is etiam maxima causa fuit progressus Regis versus urbem; converterat enim Aquæpendentis et aliarum terrarum Ecclesiæ incolas ad intromittendum Regem Franciæ, cujus et gentis suæ honestatem et liberalitatem extollebat ad superos, dicens eos etiam unam gallinam, ovum, vel quod minimum ab eis non recepturos, sine plena solutione: asserens etiam sanctissimum Dominum nostrum ipsum ad Regem promisisse ut sibi aditum et transitum per terras Ecclesiæ procuraret. Sicque et aliis verbis et modis induxit populos illos ad intromittendum Regem ipsum, et gentes suas contra omnem Pontificis voluntatem, et ut curialibus nationis

[redacted]

lonne (1) qui, comme on le disait, avait promis au Pape de livrer en ses mains la citadelle d'Ostie et s'était mis à la disposition du Pape.

Les 19 et 21, 22 et 25 décembre les troupes du Roi de France firent des courses jusques à Saint-Lazare et à travers les prés qui entourent le château Saint-Ange; ils avaient même formé le dessein de s'emparer par trahison de Rome, pendant la nuit, d'un côté, tandis que les Colonnes entreraient d'un autre avec l'aide de mille Français qui devaient s'introduire par le fleuve aux environs d'Ostie; mais un vent violent contraria tellement leurs intentions qu'ils ne purent les mettre à exécution; ils voulaient en effet entrer dans la ville par la porte de Saint-Paul, l'incendier, la piller, y commettre mille désastres, et l'auteur de ce projet était, disait-on, le cardinal de Gurck, qui lui-même serait venu cette nuit à l'entrée du port de la ville, mais que le vent contraire aurait forcé de se retirer. Ce même cardinal fut une des causes principale de la marche du Roi de France sur Rome. Il avait en effet décidé les habitans d'Aquapendente et des autres terres de l'Église, à donner passage au Roi de France, vantant la libéralité, l'affabilité de ce prince et des Français : il assurait qu'ils ne prendraient rien sans payer, pas même une poule, un œuf, enfin la moindre chose, affirmant aussi que notre Saint-Père avait promis au Roi qu'il lui laisserait traverser les terres de l'Église. Voilà par quels discours et autres moyens semblables il conduisait les peuples à introduire le Roi de France et ses troupes contrairement à la volonté formelle du Pape. Et pour prouver

(1) Jean Colonne, de la célèbre famille de ce nom; cardinal en 1480, s'unit au roi contre Alexandre, mais dans la suite il abandonna le parti des Français, et contribua à l'élection de Jules II, sous le pontificat duquel il jouit de la plus grande faveur. Il mourut en 1508, âgé de 51 ans.

germanicæ in urbe existentibus, etiam persuaderet ipsorum curam habere, scripsit patentes litteras, quas ad urbem misit principalibus præsentendas.

« Carissimis fratribus, et amicis prælatis, et aliis curialibus nationis Alemanicæ, et dominiorum illustrissimi archiducis Philippi, in urbe habitantibus.

» Carissimi, etsi prout testis est Deus, qui hominum scrutatur corda et renes, qualem potuimus, fecimus diligentiam erga christianissimum Regem, tum nomine summi Pontificis, tum nomine nostro, dedimus operam ad faciendam bonam unionem et intelligentiam inter ipsum summum Pontificem et serenissimum Regem Francorum; nihilominus, quorum culpa nescio, hactenus fuimus impediti, non per ipsum Regem, cum nihil aliud cupiat quam se devotissimum filium gerere erga summum Pontificem, et sanctam sedem, suorum progenitorum more. Sed timeo quod a Deo principaliter propter peccata nostra et demerita graviter offenso, impedimentum dictæ unionis processerit, qui nisi precibus devotarum personarum fuerit placatus, dicta unio neque ex consequenti pax inter principes christianitatis fieri poterit. Cæterum cum timor sit de invasione urbis per armigeros ipsius christianissimi Regis, et suorum confederatorum, si dicta unio in dies breves non fiat propter hostes ipsius christianissimi Regis, qui stant in urbe, ut dicitur, sic effeci apud christianissimum Regem, ne aliqua damna inferant sui armigeri quibuscumque partisanis in urbe moram trahentibus, neque etiam cæteris quibuscumque, undecumque sint oriundi, nisi in armis contra suam majestatem et suos reperirentur, voluit et declaravit sua majestas, omnes subditos serenissimi Regis romanorum et illustrissimi principis Austriæ archiducis non minori favore per suos armigeros debere tractari, quam proprios ipsius christianissimi Regis una cum

[redacted]

aux magistrats allemands qui étaient dans la ville qu'il songeait à leurs intérêts, il écrivit une lettre publique qu'il fit distribuer dans la ville aux principaux d'entre eux.

« A nos frères et amis, les prélats et autres dignitaires de la nation allemande et des états de l'illustrissime archiduc, Philippe, habitans de cette ville.

» Nous prenons à témoin le Dieu qui sonde les cœurs et les reins, que nous avons fait tous nos efforts auprès du Roi très-chrétien, tant au nom du souverain pontife qu'en notre propre nom, pour faire naître l'amitié et la bonne intelligence entre le Pape et le Roi ; néanmoins, nous n'avons pu y parvenir jusqu'à ce jour ; nous ne savons à qui en attribuer la faute, mais ce n'est certainement point au Roi de France qui n'a d'autres désirs que de se conduire comme un fils soumis à l'égard du souverain pontife et du saint Siége, à l'exemple de ses prédécesseurs. Sans doute, le principal obstacle à cet accommodement vient de la gravité de nos offenses envers Dieu, et s'il ne se laisse apaiser par les prières des ames pieuses, cette alliance et par conséquent la paix entre les princes chrétiens ne pourront avoir lieu. Dans tous les cas, comme il est à craindre que les troupes du Roi très-chrétien et de ses alliés ne fassent une invasion dans la ville, si les ennemis que le Roi a dans Rome s'opposent à la ratification de l'accord susdit sous peu de jours, je me suis employé auprès de ce prince pour que ses troupes ne causent aucun dommage aux étrangers à quelque nation qu'ils appartiennent, résidant pour le moment à Rome, à moins qu'ils ne soient trouvés en armes contre sa majesté. En conséquence, le Roi veut et ordonne que tous les sujets du sérénissime roi des Romains et de l'illustrissime prince, archiduc d'Autriche ne soient pas traités par ses troupes avec moins d'égards que ses propres sujets et tous les citoyens romains. A cet

civibus romanis; et hac de causa me misit ex castris ad dominum comitem de Montpensier ejus cognatum et generalem locum tenentem, ad significandum pro parte suæ majestatis ut caveret, nec permitteret per quoscumque armigeros suæ majestatis aliquas injurias, aut molestias fieri dictis incolis et præcipue dictis reverendissimis dominis cardinalibus, quibuscumque partisanis, et civibus romanis et maxime dictis subditis domini Cæsaris et domini archiducis Philippi; et ea de re hæc volui vobis significare, ut si contingat (quod absit!) armigeros christianissimi regis intrare urbem cum manu forti, sitis advisati de bona voluntate ipsius Ch. Regis. Et ut possitis securius vos et bona vestra conservare, essem opinionis, quod cum bona licentia domini secretarii cardinalis Lugdunensis, recurratis, si tumultus fieret, ad domum meæ habitationis quam inhabito et gratia dicti domini secretarii, cui scribo in præsens, ut vos benigne recipiat; sum enim memor, quod de nihilo Deus me creavit, et ad cardinalatus honores et onera me promovit, ad preces bonæ memoriæ domini Cæsaris ipsius serenissimi romanorum Regis et principum electorum, quapropter quandiu vixero conabor reddere vices gratitudinis ipsis domino seren. Rom. Regi, domino archiduci Philippo, et omnibus eorum subditis, non minus quam si essem oriundus de eorum dominiis. Valete, fratres charissimi, et deum pro intentione mea, quæ est ad pacem universalem inter christianos, et guerram universalem contra Turcas, orate. Ex Formello hac die 23 decembris.

» Frater amicus, *cardinalis Gurcensis.* »

[redacted]

effet, il m'a envoyé au seigneur comte de Montpensier (1), son parent et lieutenant-général, pour lui signifier de sa part qu'il ait à prendre ses mesures pour empêcher les troupes de commettre aucun outrage ou aucune vexation contre les susdits habitans de Rome, et surtout les révérendissimes cardinaux, les étrangers de toute nation, les citoyens romains, enfin les sujets de l'empereur et de l'archiduc. J'ai voulu vous faire connaître cette détermination afin que le cas arrivant (dont Dieu veuille nous garder !) où les troupes du Roi entreraient à main armée dans Rome, vous fussiez instruits des bonnes intentions de sa majesté très-chrétienne; si vous voulez préserver plus facilement votre personne et vos biens, je vous engage, en cas de tumulte, à chercher un refuge avec la permission du seigneur sécretaire, le cardinal de Lyon, dans mon palais; j'écris dans ce moment audit secrétaire de vouloir bien vous y donner asile; je n'ai pas oublié en effet, que Dieu m'a créé de rien, qu'il m'a élevé à la dignité et aux charges du cardinalat, à la prière du Roi des Romains et des électeurs de l'empire. C'est pourquoi, tant que je vivrai, je m'efforcerai par reconnaissance de rendre service à l'empereur, à l'archiduc Philippe et à tous leurs sujets, avec le même empressement que si j'étais né dans leurs états. Adieu, très-affectionnés frères. Priez Dieu d'exaucer nos désirs qui sont pour la paix universelle entre les chrétiens, et la guerre universelle contre les Turcs.

» A Formello, 23 décembre.

» Votre frère et ami, *le cardinal de* GURCK. »

(1) Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, cousin germain du sire de Beaujeu et père du connétable si fameux depuis. « Il était (dit Commines) bon chevalier, hardi, mais peu sage. Il ne se levait qu'il ne fut midy. » Il mourut à la fin de cette expedition.

[illegible] quinta decembris, festum nativitatis D. N. [illegible] reverendissimus dominus cardinalis Montis [illegible] aturus erat missam majorem, pro eo quod no- [illegible] erant de voluntate Regis Franciæ super composi- [illegible] concordia facienda super introitu suo ad urbem, [illegible]atus fuit per sanctissimum Dominum nostrum mit- [illegible]dus ad Regem Francorum, ut ipse Rex alium mitteret, [illegible]um quo de modo adventus Regis prædicti tractandum esset.

Eodem mane, sanctissimus Dominus noster, antequam veniret ad capellam, convocavit ad se omnes cardinales in camera Papagalli, dempto cardinale Alexandrino celebraturo, causam Regis Franciæ proposuit, in præsentia ducis Calabriæ.

Feria sexta, vigesima sexta dicti mensis, venerunt ad capellam majorem palatii, post introitum Domini nostri, tres oratores regis Franciæ nocte præterita missi, videlicet magnus marescallus regni Franciæ, dominus Joannes de Gannay primus præsidens parlamenti parisiensis, et quidam alius, omnes tres laici. Dedi locum eis, magno marescallo in scalis solii Papæ, ante et supra senatorem, aliis duobus in banco oratorum laicorum, in quo erant duo oratores

Le 25 décembre, fête de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le revérendissime cardinal de Mont-Réal (1), qui devait officier solennellement, sur ce qu'on apprit des intentions du Roi de France, touchant les arrangemens à prendre pour son entrée dans Rome, fut député par le Saint-Père vers ce prince, pour le prier d'envoyer de son côté un des siens qui traiterait avec le Pape de la manière dont il ferait son entrée.

Le matin du même jour, notre Saint-Père le Pape, avant de se rendre à sa chapelle, assembla tous les cardinaux dans la salle dite *Papagallo*, à l'exception du cardinal d'Alexandrie (2), qui devait officier; il leur fit part de l'arrivée du Roi de France, en présence du duc de Calabre.

Le vendredi, 26 dudit mois, notre Saint-Père se rendit à la grande chapelle du palais, où il reçut les ambassadeurs du Roi, envoyés la nuit précédente, au nombre de trois, savoir : le grand maréchal du royaume (3), messire Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris et un autre, tous laïcs. Je les fis placer, le grand maréchal sur les degrés du trône pontifical, en avant et au-dessus du sénateur (4), les deux autres au banc des ambassadeurs laïcs, où étaient assis deux ambassadeurs du Roi

(1) Jean de Borgia, archevêque de Montréal en Sicile, neveu d'Alexandre VI, mort en 1503.

(2) *Le cardinal d'Alexandrie*, Jean-Antoine de Saint-Georges, évêque d'Alexandrie, était un des savans jurisconsultes de son temps. Après avoir été auditeur de Rote, il fut créé cardinal en 1493 et mourut en 1509.

(3) *Le grand mareschal du royaume*. Pierre de Gié, vicomte de Rohan, maréchal de France.

(4) Le sénateur de Rome était un des magistrats de la ville, dont les fonctions approchaient beaucoup de celles du préfet de l'ancienne Rome. Il était le chef d'un tribunal devant lequel on portait les causes des laïcs. Le sénateur de Rome, avant l'an 1100, était indépendant de l'empereur et du pape, le roi de Naples en avait le titre en 1263. de là est venu que, suivant l'usage, cette charge est ordinairement donnée à un étranger.

neapolitani Regis, qui volentes cum his novis contendere et asserentes se nescire ipsos oratores esse, recesserunt ex eodem loco; significato autem ex speciali mandato Papæ per me ipsis, illos oratores esse Regis Franciæ, redierunt ad loca sua, et illis cesserunt. Erant autem cum dictis tribus oratoribus multi Galli, quorum multi sine aliqua discretione posuerunt se prope prælatos, et in eorum etiam scamnis sederunt, quousque eos inde tollerem et ad convenientia loca ponerem. Papa mihi ad se vocato irato animo dixit me rem suam destruere, et quod Gallos stare permitterem, ubi vellent, pro eorum libito voluntatis; respondi Sanctitati suæ, qui pro hac re se commoverat, quia, voluntate sua mihi in hoc nota, illis non essem amplius verbum dicturus, etiam ubicumque stantibus.

Feria quarta, 31 decembris, bono mane de mandato sanctissimi Domini nostri Papæ, equitavi obviam Regi Franciæ, sibi dicturus ordinem receptionis suæ juxta ceremoniale, ab eo recepturus voluntatem suam, et executurum quicquid sua majestas mandaret. Venerunt, et una mecum reverendus in Christo pater dominus Bartholomeus, episcopus Nepesinus Papæ secretarius, dominus Hieronimus Porcarius auditor Rotæ, decanus Coronatus de Planca Marius Milorius; Christophorus Buzolus, cancellarius urbis, et Jacobus de Sinibaldis, cives romani. Reperimus circa Galeram ad duo milliaria reverendissimos dominos cardinales sancti Petri ad vincula, Gurcencis et de Sabellis quos honoravi, et equo tamen non descendendo, parum post eos venit Rex quem pariter ex equis non descendendo omnes propter lutum et tempus pluviosum, venerati sumus



[redacted]

de Naples, qui, refusant d'admettre ces nouveau-venus sous prétexte qu'ils ignoraient leur caractère d'ambassadeurs, quittèrent la place; mais, sur l'avis que je leur donnai par l'ordre spécial du Pape, que c'était les ambassadeurs du Roi de France, ils revinrent à leur banc, et cédèrent le pas. Les envoyés du Roi étaient accompagnés d'un grand nombre de Français, dont plusieurs, oubliant toutes les bienséances, allèrent se placer auprès des prélats et jusque sur leurs siéges : je fus obligé de les en faire ôter, et de leur assigner des places convenables. Alors le Pape m'ayant appelé à lui, me dit, tout courroucé, que je compromettais ses intérêts, qu'il fallait laisser les Français se placer où ils voudraient; je répondis à Sa Sainteté qui venait de s'emporter ainsi, que sa volonté m'étant connue, je les laisserais se mettre où ils voudraient, sans faire aucune observation.

Le mercredi, 31 décembre de grand matin, sur l'ordre de notre Saint-Père le Pape, je partis à cheval au devant du Roi de France, pour lui apprendre l'ordre de sa réception d'après le cérémonial, connaître ses volontés, et exécuter tout ce que sa majesté me prescrirait; je fus accompagné du révérend père en Jésus-Christ, seigneur Barthelemy évêque de Nepi, secrétaire du Pape, et du seigneur Jérome Porcario, auditeur de Rote, du doyen Coronato de Planca, de Marius Milorius, de Christophe Buzolus, chancelier de Rome, et de Jacques de Sinibaldis, citoyens romains. Nous rencontrâmes auprès de Galera, à deux mille de la ville, les révérendissimes cardinaux de Saint-Pierre-aux-Liens, de Gurk et de Savelli (1), à qui je rendis hommage sans descendre de cheval. Peu après nous rencontrâmes le Roi à qui nous fîmes nos salutations respectueuses, mais en restant toujours à cheval, à cause de la boue et du mauvais temps.

(1) Savelli (Jean-Baptiste), cardinal en 1480, mort à Rome en 1498.

Proposita deinde per episcopum Nepesinum, commissione per sanctissimum dominum nostrum Papam, de recipiendo ipsum Regem sibi facta, ego similiter quod sibi per eumdem mandatum fuerat majestati suæ explicavi. Respondit Rex venire velle ad urbem sine pompa. Audivit et post me Rex dominum Hieronimum Porcarium, qui pro omnibus collegis suis romanis locutus est, populum et ejus facultates Regi offerens, Rex parum respondit, et nihil ad propositum. Retrocesserunt Romani ipsi et Rex me ad se accersito ad quatuor milliaria, vel circa, continuo me allocutus est, et de ceremoniis statu Papæ et cardinalium, Valentini conditione et ordine et tot aliis interrogans, dum vix potui ad singula pertinenter respondere.

Prope Burghettum venerunt obviam Regi duo oratores dominii Venetorum. Post eos venit reverendissimus cardinalis Ascanius, qui ex mula non descendens, detecto capite Regem recepit; similiter et Rex detecto capite ipsum cardinalem recepit; operierunt ambo capita et reverendissimus dominus cardinalis Ascanius, ad sinistram Regis equitans eum usque ad palatium Sancti-Marci, solitam residentiam reverendissimi domini cardinalis Beneventani, in urbem associavit per pontem Milvium; venimus per viam luto et aquis super abundantem ad palatium prædictum circa secun-

L'évêque de Nepi ayant exposé au Roi ce que le Saint-Père l'avait chargé de dire touchant la réception de ce prince, de mon côté j'expliquai à sa majesté l'objet de notre commission. Le Roi répondit qu'il désirait entrer dans Rome, sans pompe ; il entendit encore après le seigneur Jérome Porcario, qui parla au nom de tous ses collègues romains, mettant à la disposition du Roi les citoyens et tout ce qu'ils possédaient ; le Roi fit une courte réponse, sans s'expliquer sur l'offre qu'on venait de lui faire. Les Romains se retirèrent. D'après l'invitation du Roi, je l'accompagnai l'espace de quatre milles ou environ ; il m'entretint du cérémonial, du Pape et des cardinaux, de la position et du rang de Valentin (1), multipliant tellement ses questions que je pouvais à peine satisfaire à chacune convenablement.

Aux environs de Burghetto deux ambassadeurs vénitiens se présentèrent au Roi ; ils furent bientôt suivis du révérendissime cardinal Ascagne, qui, sans descendre de sa mule, se découvrit devant le Roi ; ce prince en fit autant pour le cardinal : tous deux ensuite se couvrirent, et le révérendissime cardinal Ascagne marchant à la gauche du Roi, l'accompagna en passant par le pont Milvius, jusques au palais de Saint-Marc, résidence ordinaire du révérendissime cardinal de Bénévent (2). Nous y arrivâmes vers la seconde heure de la

(1) *Valentin*, César Borgia, archevêque de Valence, second fils naturel d'Alexandre VI. Guichardin remarque que ce pape n'avait pas de honte d'appeler César Borgia son fils, contre la coutume de ses prédécesseurs, qui qualifiaient leurs bâtards, quand ils en avaient, du titre de leurs neveux. Cependant, quand Alexandre voulut élever César à la dignité de cardinal, il produisit devant le sacré collége un acte par lequel Vannoza, mère de César, aurait été mariée, avant la naissance de ce dernier, à un certain Dominique Arimano.

(2) *Le cardinal de Bénévent*. Laurent Cibo, fils naturel du pape Innocent VIII, archevêque de Bénévent, cardinal du titre de Saint-Marc, mort en 1503.

[redacted]

dam horam noctis. Per omnes vias, a palatio solitæ residentiæ domini cardinalis Ulisbonensis, propè ecclesiam Sancti Laurentii, usque ad Sanctum Marcum, erant incensi ignes et intortitia ac luminaria, quasi per singulas domos omnibus acclamantibus: '*Francia! Francia! Columna! Columna! Vincula! Vincula!*

Ante introitum Regis ad urbem, hodie fuerunt consignatæ claves omnium portarum urbis magno marescallo Regis Franciæ, et supra dicto eo sic volente et cum Papa convento et clauso. Dicebant enim Franci, et in hoc non errabant, claves hujusmodi nuper duci Calabriæ, cum in urbe esset, similiter traditas fuisse, cui Rex Franciæ non esset inferior.

Sequentibus diebus, omnes reverendissimi domini cardinales in urbe existentes successive visitarunt Regem Franciæ more solito, exceptis Neapolitano et Ursino, qui in palatio apostolico, in cameris per sanctissimum Dominum nostrum ipsis concessis residentibus, palatium non exierunt, nec Regem ipsum visitarunt, informaveram ante ipsum Regem in adventu suo ad urbem, qualiter cardinales ipsum essent visitaturi, ipse eos recepturus, associaturusque usque ad scalas, daturus eis dexteram et alia hujusmodi;

[redacted]

nuit, par des chemins couverts de bois. Depuis le palais, résidence ordinaire du révérendissime cardinal de Lisbonne(1), auprès de l'église de Saint-Laurent, jusqu'au palais de Saint-Marc, on voyait allumés sur toute la route, des feux, des torches, et des flambeaux; et de presque toutes les maisons on faisait entendre ces cris: *Francia! Francia! Columna! Columna! Vincula! Vincula!*

Ce même jour avant l'entrée du Roi dans Rome, les clefs de toutes les portes de la ville, furent remises entre les mains du grand maréchal du Roi de France, d'après la demande de ce prince et le consentement du Pape. Les Français disaient en effet, et en cela ils ne se trompaient pas, que naguère les clefs avaient été pareillement remises au duc de Calabre pendant son séjour à Rome, et que le Roi de France devait bien avoir les mêmes droits.

Les jours suivans, tous les révérendissimes cardinaux résidant à Rome visitèrent successivement le Roi de France, suivant l'usage, excepté les cardinaux de Naples et des Ursins(2) qui, logés au palais apostolique dans les appartemens qui leur avaient été accordés par le Saint-Père, ne sortirent pas du palais et ne rendirent pas de visite. Avant son entrée j'avais informé le Roi pendant la route, qu'en recevant la visite des cardinaux, il devait lui-même aller à leur rencontre, les reconduire jusqu'à la sortie, leur donner la main, et je l'a-

(1) *Le cardinal de Lisbonne*. Georges Costa, archevêque de Lisbonne, mort en 1508, âgé de 102 ans.

(2) Baptiste des Ursins, élevé au cardinalat en 1438. Pendant l'expédition de Charles VIII, ce prélat demeura attaché au parti du pape, qui, peu reconnaissant de sa fidélité, le persécuta cruellement. Il fut emprisonné dans le Vatican, où il mourut subitement en 1503. Jean d'Auton avance qu'on l'étrangla par ordre d'Alexandre VI; mais les historiens italiens assurent qu'il fut empoisonné. Le pape, pour écarter les soupçons qui planaient sur lui, voulut que son corps fût porté en terre en plein jour, et à découvert, et que tous les cardinaux assistassent aux funérailles.

[redacted]

sed aliter se habuit nulli obviam venit, nullum associavit, imo nec sui cuiquam honorem ullum debitum impendebant. Aula palatii Sancti-Marci cameris propinquior, cum prima camera paleis plenæ erant et nunquam mundabantur. In portis camerarum et caminis affigebantur candelæ, et omnia habebantur ad instar stabuli porcorum.

Sabbato tertia januarii spoliatæ et depredatæ fuerunt per Columnenses et Gallos domus nepotis reverendissimi domini cardinalis Neapolitani, filii Jacobi de comitibus, et domini Bartholemei de Luca sanctissimi domini nostri Papæ cubicularii. Galli, ut suo modo hospitarentur, domos hinc et inde aperiebant, et introibant extrajicientes patronos, equos et alia, comburentes ligna, comedentes, bibentes quæ in ipsis erant absque alicujus rei solutione; ex quo surrexit magnus rumor in populo, unde ordinatum est, et de mandato Regis Franciæ per urbem publice proclamatum, nemini liceat domum intrare sub pæna furcæ.

Feria secunda, quinta januari, fuerunt vesperæ papales in capella majore palatii, Papa præsente et ante ejus exitum de camera Papagalli, multi Galli pedem publice sunt deosculati; et post vesperas, in capella publice Papa in solio sedente, Galli, magna in quantitate et furia, sine ordine per unam horam venierunt ad pedes osculandum.

In die sequenti fuit missa solemnis de Epiphania Domini, missa finita et me domum reverso, reperi Gallos contra

vais instruit d'autres usages semblables. Mais il agit bien autrement, il ne vint au devant de personne et ne reconduisit personne; les gens de sa suite eux-mêmes ne rendirent pas les hommages dont ils étaient tenus. La cour du palais Saint-Marc la plus voisine des appartemens, ainsi que la première salle, étaient remplies de paille et n'étaient jamais nettoyées; on avait attaché les chandelles aux portes des chambres et aux cheminées; enfin on aurait cru voir une étable de pourceaux.

Le samedi, 13 janvier, les partisans des Colonnes et les Français dévastèrent les habitations du neveu du révérendissime cardinal de Naples, du fils de Jacques de Comitibus, du seigneur Barthélemy de Luca, valet de chambre de notre Saint-Père le Pape.

Les Français, pour s'héberger à leur manière, forçaient de tous côtés l'entrée des maisons, jetaient dehors hommes, bêtes et meubles, brûlant le bois, mangeant et buvant à discrétion sans rien payer, ce qui occasiona une grande rumeur dans le peuple. On prit, en conséquence, un arrêté que le Roi de France fit publier par toute la ville, et qui défendait de pénétrer de force dans les maisons sous peine de mort.

Le lundi, 5 janvier, les vêpres papales furent dites dans la grande chapelle du palais en présence du Pape. Avant que Sa Sainteté ne quittât la chambre dite *Papagallo*, plusieurs Français furent admis au baisement du pied.

Les vêpres finies, comme le Pape était assis sur son trône, une foule de Français se succédèrent avec précipitation et sans ordre, pendant une heure, pour baiser les pieds de Sa Sainteté.

Le jour suivant on célébra solennellement la messe de l'Epiphanie de Notre-Seigneur. Après la messe, et de retour chez moi, j'y trouvai établis sept Français qui, contre mon

meam voluntatem, de scitu tamen et licentia Marci de Sebaldis capitis regionis nostræ, domum meam intrasse septem cum octo equis, mulas et asinos quos in stabulo habebam ejecisse, et septem suos introduxisse, qui fænum meum consumebant cameram meam vicecomiti, et cameram domini Andreæ Arbruin, medecinæ doctoris, mecum tot annis hospitati, alteri nobili qui post paucos deinde dies vita functus est in urbe, et cameram aliam inferiorem, in qua omnes mei servitores, cum nonnullis cameris aliis meæ domus, familiæ dictorum nobilium gallorum deputatos esse. Proinde non parum commotus tanta furia et injuria cessi ad Regem Franciæ apud quem de peractis suorum conquestus sum, qui me misit ad magnum marescallum Franciæ apud quem tantum sequenti die per me et cardinales Sabellum, Columnam et Sancti-Dionisii quod fuit dictis Gallis aliud hospitium assignatum. Interim tamen in domo mea non fuerunt nisi septem eorum equi positi qui in ea manserunt usque ad feriam quartam, septimam dicti mensis, qua exierunt stabulum meum.

Feria quinta, octava januarii, spoliata et deprædata fuit per Gallos domus Pauli de Branca, civis romani, interfecti duo filii sui, et plures alii occisi, et eorum domus expoliatæ; similiter et domus Rosæ, matris domini cardinalis Valentini.

Dominica undecima mensis januarii, conclusum et deliberatum fuit inter sanctissimum Dominum nostrum, et Philippum de Bressa, avunculum Regis Franciæ, quod sanctissimus dominus noster assignare deberet Gem sultan, fratrem Magni Turcæ, ad sex menses, Regi Franciæ qui ex nunc solvere deberet Papæ vigenti millia ducatorum, et dare cautionem mercatorum florentinorum et venetorum de restituendo ipsum Gem sultan ipsi Papæ, elapsis dictis sex mensibus sine mora : item coronare Regem Franciæ Regem

ordre, mais au su et avec la permission de Marc de Sébalde, chef de notre quartier, étaient entrés avec huit chevaux ; chassant les mules et les ânes que j'avais dans mon écurie, pour y mettre à la place leurs montures qui mangeaient mon foin ; un vicomte s'était emparé de ma chambre, un autre seigneur, qui mourut peu de temps après à Rome, de la chambre d'André Arbruin, docteur en médecine, retiré chez moi depuis longues années, enfin une salle inférieure où étaient logés mes gens ainsi que le reste de la maison ; était occupée par la suite de ces seigneurs français. Indigné d'une telle violence, je me rendis auprès du Roi pour me plaindre de la conduite des siens, il me renvoya au grand-maréchal, qui, cédant à mes instances réitérées et à celles des cardinaux Savelli, Colonne et de Saint-Denys, assigna, le jour suivant, un autre logement auxdits Français. Il ne demeura chez moi que leurs sept chevaux jusqu'au mercredi, 7 dudit mois, jour auquel ils sortirent de mon écurie.

Le jeudi, 8 janvier, les Français dévastèrent la maison de Paul de Branca, citoyen romain et massacrèrent ses deux fils. D'autres personnes furent tuées également et leurs habitations pillées, et notamment celle de la dame Rosa (1), mère du cardinal Valentin.

Le dimanche, 11 janvier, il fut arrêté entre notre Saint-Père le Pape et Philippe de Bresse, oncle du Roi de France, que Sa Sainteté livrerait, pour six mois, le sultan Gem, frère du Grand-Turc, au Roi de France, qui, dès à présent, paierait au Pape 20,000 ducats, et s'engagerait, sous la caution de marchands florentins et vénitiens, à remettre le même sultan Gem au Pape, immédiatement après six mois écoulés, que le Roi de France recevrait de la con-

(1) Rosa Vanozza, maîtresse d'Alexandre VI.

Neapolis sine alterius præjudicio, et facere securos cardinales Sancti Petri ad Vincula, Gurcensis, de Sabellis et Columnam de non offendendo eos; pro quorum securitate, et declaratione deberent convenire in sero illius diei coram reverendissimo domino cardinali Alexandrino, reverendi in Christo Patres, Bartholomæus Nepesimus, et Sutrinus secretarius, et Joannes Perusinus, nomine Papæ, et dictus dominus de Brissach, dominus de Montpensier et dominus Joannes de Gannay, primus præsidens parlamenti parisiensis. Sed cardinales Sancti-Petri ad Vincula et Gurcencis, intellecta conclusione sine eis facta, conquesti sunt Regi de pactis ipsis per eum non servatis, cum ipsis promisisset per coronam regiam, sine eis et eorum scitu et voluntate cum Pontifice non velle concordare vel aliquid concludere; et hoc modo conclusionem hujus modi, et ne illi ad reverendissimum dominum Alexandrinum, venirent impedive-runt.

Feria secunda, duodecima januarii, Rex Franciæ equitavit per urbem solus, illam visendi causa, quem associavit reverendissimus cardinalis Sancti-Dionysii, longe post Regem cum aliis nobilibus equitans; inter ipsum enim et Regem equitabat quidam capitaneus peditum custodiæ Regis circa ipsam incedentium, curam habens; quos pedites sequebantur cardinales cum nobilibus aliis.

Feria sexta, decima sexta mensis januarii, bene mane recesserunt ex urbe reverendissimus dominus Ascanius vice cancellarius et de Lunate cardinales, Mediolanum ituri ut a nonnullis asserebatur.

Deinde circa horam vigesimam Papa portatus fuit de castro ad palatium apostolicum; Rex adventum Papæ intelligens, occurrit ei usque ad finem secundi horti secreti. Rex, viso pontifice, ad spatium duarum cannarum et ultra genu-

[redacted]

ronne de Naples, sans préjudice des droits d'un autre, que les cardinaux de Saint-Pierre-aux-Liens, de Gurck, de Savelli et Colonne seraient à l'abri de tout reproche. A cet effet, les révérends père en Jésus-Christ, Barthélemy de Népi, le sécrétaire Sutrino et Jean Perusino, au nom du Pape, et le seigneur de Brisach, le duc de Montpensier et messire Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris, devaient s'assembler chez le cardinal d'Alexandrie; mais les cardinaux de Saint-Pierre-aux-Liens et de Gurk, en apprenant qu'un traité avait été conclu sans leur participation, reprochèrent au Roi de manquer à la promesse qu'il leur avait donnée par sa couronne royale, de ne rien conclure avec le Pape sans leur concours et sans qu'ils en fussent informés; ils empêchèrent ainsi la conclusion du traité et l'assemblée qui devait avoir lieu chez le cardinal d'Alexandrie.

Le lundi, 12 janvier, le Roi de France parcourut seul à cheval la ville, pour l'examiner, suivi du révérendissime cardinal de Saint-Denis et d'autres seigneurs, mais de loin, car, entre ces derniers et le prince, marchait le capitaine des gardes-à-pied du Roi. Ces derniers l'environnaient, précédant les cardinaux et autres seigneurs.

Le vendredi, 16 janvier, les révérendissimes cardinaux Ascagne, vice-chancelier et de Lune (1), sortirent de grand matin de Rome pour aller à Milan, comme quelques-uns l'assuraient.

Le même jour, vers la vingtième heure, le Pape se fit porter du château Saint-Ange au palais apostolique; le Roi apprenant son arrivée vint à sa rencontre jusqu'à l'extrémité du second jardin secret; dès qu'il aperçut le Saint-Père, il s'arrêta éloigné de Sa Sainteté l'espace de deux

(1) Bernardin de Lune, créé cardinal le 20 septembre précédent, par l'appui du cardinal Ascagne, auquel il était entièrement dévoué

flexit bis successive, quod Papa finxit se non videre; sed cum Rex Pontifici pro tertia genuflexione appropinquaret, Papa deposuit biretum suum et occurrit Regi ad tertiam genuflexionem venienti, ac eum tenuit ne genuflecteretur, et osculatus est eum. Ambo detectis capitibus erant; sicque Rex nec pedem, nec manum Papæ deosculatus est. Papa noluit reponere biretum suum, nisi Rex se prius tegeret; tandem simul capita cooperuerunt, Pontifice manum bireto regis, ut cooperiretur, apponente. Rex quam primum a Pontifice, ut præmittitur, receptus fuit, rogavit Papam velle pronunciare cardinalem dominum Maclovien-sem conciliarium suum, quod Papa dixit se facturum, mandans mihi, ut ad effectum hujus modi reperirem cappam unam cardinalarem et cappellum. Cappam mutavit cardinalis Valentinus, et capellum receptum fuit de camera reverendissimi domini cardinalis Sanctæ-Anastasiæ. Rex existimans id ibidem statim fieri debere, interrogavit me ubinam et quo modo Papa esset eum exauditurus; respondi in camera Papagalli ad quam continuo ibant; Papa sinistra manu sua dexteram Regis accipiens, eum duxit usque ad cameram dicti Papagalli, ubi ante quam intraret finxit se Pontifex syncopa turbari; intus autem pervento, Papa sedit super sedem bassam ante fenestram sibi apportatam et Rex juxta eum super scabellum pro quo continuo sedem suæ similem fecit apportare. Me autem instanter negante et sessionem hujus modi nequaquam convenire asserente, Papa ascendit ad sedem eminentem consistorialem, ibidem ordinate positam, dimissis prius cappuccino, bireto rubro, et acceptis cappuccino et biretto albis, et

[redacted]

cannes, et mit deux fois de suite le genou en terre, ce que le Pape feignit de ne pas voir. Le Roi s'approchait pour faire une troisième génuflexion, lorsque le Pape se découvrit, s'avança vers lui, et, l'empêchant de s'agenouiller de nouveau, l'embrassa. Tous deux demeurèrent la tête nue. Ainsi, le Roi ne baisa ni le pied ni la main de Sa Sainteté. Le Pape refusa de se couvrir avant le Roi; enfin, ils se couvrirent ensemble, le Pape, portant la main au chapeau du Roi pour l'obliger à le mettre. Dès que le Roi eut été reçu par le Pape, comme nous venons de le dire, il pria Sa Sainteté d'élever au cardinalat l'évêque de Saint-Malo (1), son conseiller. Le Pape y consentit, me donna ordre, à cet effet, de me procurer une robe et un chapeau de cardinal; le cardinal Valentin prêta la robe et on apporta un chapeau du palais du révérendissime cardinal de sainte Anastasie. Le Roi pensant qu'on devait procéder de suite à la cérémonie me demanda où et comment elle aurait lieu. Je répondis que ce serait dans la chambre de Papagallo, où sans délai le Pape conduisit le Roi en lui donnant la main. Avant d'y entrer, le Saint-Père feignit de tomber en défaillance; toutefois, étant entré, il s'assit sur une chaise basse qui avait été placée devant la fenêtre: le Roi était près de lui sur un escabeau; mais le Pape lui fit aussitôt apporter une chaise semblable à la sienne; mais ayant fortement représenté au Saint-Père qu'il ne convenait pas de procéder ainsi à une pareille cérémonie, il prit place sur la chaise consistoriale que j'avais fait apporter suivant la règle. Il avait auparavant quitté son bonnet et son camail rouge pour un bonnet

(1) *L'évêque de Saint-Malo.* Guillaume Briçonnet, premier ministre de Charles VIII. Ce fut à sa persuasion, selon Paul Jove, Bembo et Guichardin, que le roi entreprit la conquête du royaume de Naples. Il mourut le 14 novembre 1514

stola prætiosa. Posita fuit sedes Papæ cameralis ante dexteram suam, in qua sedit Rex retro sedem Papæ; et retro sedem Regis et ante, inmodum coronæ, posita scabella pro cardinalibus, more consistoriali, in quibus sederunt cardinales. Papa noluit sedere, nisi prius sederet Rex, quem Papa manu coegit prius sedere. Deinde sedit ipse rev. dom. card. Neapolitanus, ad dexteram Papæ juxta murum in scabello, prout sedere solet diaconus a dextris in capella Papæ assistens, alii cardinales ordine consistoriali post eum seu potius ante eum; sicque Rex non sedit recta linea inter cardinales, sed ante eos, seu in medio eorum. Omnibus sic sedentibus, Papa dixit nuper se vota omnium cardinalium habuisse pro creatione rev. domini episcopi Macloviensis in sanctæ romanæ Ecclesiæ cardinalem, quem majestas Regis ibidem præsens instanter fieri supplicaverat, et ipse facere paratus erat, ipsis cardinalibus complacentibus. Respondit rev. dom. card. Neapolitanus et post eum alii in eamdem sententiam, quod non solum id ipsis placeret, sed fieri supplicarent pro Regis honore et voluntate. Tunc vocatus per me præfatus dominus Macloviensis, depositis ibi mantello et capuccino, et bireto nigris, induit ipsum cappa cardinalis Valentinus, cum qua coram Papa genuflexit, qui detecto capite ex cæremoniali pronuntiavit ipsum cardinalem per verba : « *Auctoritate Dei omnipotentis*, etc. », et ecclesiam Macloviensem, et omnia et singula monasteria et beneficia ecclesiastica, quæ prius in titulum, vel commendam obtinebat, sibi commendavit. Macloviensis osculatus est pedem et manum Papæ et a Pontifice elevatus ad oris osculum est receptus. Tunc iterum genuflexit, et Papa imposuit capiti suo capel-

[redacted]

et un camail blanc et avait passé une riche étole. On apporta un siége à la droite du Pape où se plaça le Roi, et devant et derrière ce prince furent disposés en cercle des siéges où s'assirent les cardinaux, comme dans un consistoire. Le Pape ne voulut s'asseoir qu'après le Roi, et força, de la main, ce prince à s'asseoir le premier. Ensuite le révérendissime cardinal de Naples prit place à la droite du Pape, contre le mur, sur un escabeau, comme a coutume de s'asseoir le cardinal diacre, qui est à la droite du Pape quand il l'assiste dans sa chapelle. Les autres cardinaux prirent leur place selon l'ordre du consistoire, après lui ou un peu en avant de lui. Ainsi, le Roi n'était pas sur la même ligne que les cardinaux, mais devant eux ou plutôt au milieu d'eux. Chacun étant assis, le Pape dit que tous les cardinaux lui avaient témoigné naguère le désir de voir élever à la dignité de cardinal de la sainte Eglise romaine le révérendissime seigneur évêque de Saint-Malo, ce dont sa sa majesté royale, ici présente, le priait instamment, et ce qu'il était prêt à faire si les cardinaux y consentaient. Alors le révérendissime cardinal de Naples, et après lui tous les cardinaux répondirent d'un commun accord que non-seulement ils approuvaient cette nomination, mais encore qu'ils suppliaient Sa Sainteté d'avoir égard en cela au bon plaisir du roi, en conséquence, je fis venir ledit seigneur évêque de Saint-Malo, qui aussitôt quitta son manteau, son camail et son bonnet noir; alors ayant été revêtu de la chappe, il s'agenouilla devant le Pape qui, s'étant découvert, le créa cardinal, suivant la formule accoutumée : « *Auctoritate Dei potentis* », et le confirma dans la possession de l'église de Saint-Malo, des monastères et des bénéfices dont il jouissait déjà. L'évêque de Saint-Malo baisa le pied et la main du Pape, qui le releva pour l'embrasser : alors s'étant de nouveau agenouillé devant

[redacted]

lum rubrum sub verbis in ceremoniali positis; quo facto Macloviensis egit gratias pontifici, qui dixit Regi agendas esse, coram quo Rege ipse Macloviensis genuflexit, immemor novæ dignitatis adeptæ ac episcopalis, egit ei gratias, sic flexus surrexit et a singulis cardinalibus ad oris osculum receptus est. Mantellum præfato domino Macloviensi exutum receperunt (nec me advertente) domini Jacobus de Casanova et Franciscus Alabagnes cubicularii secreti, et sibi indebite usurparunt et retinuerunt: capuccinum autem, et biretum ego retinui. Interim surrexit Pontifex, et dixit se velle Regem usque ad regias cameras associare: sed Rex id fieri omnino recusans, fuit ab omnibus cardinalibus associatus. Porta prima palatii et omnia alia aditum ad Regem præbentia, data fuerunt scotis pro custodia regis deputatis, qui non permittebant nisi suos aut paucissimos ex nostris intrare.

Dedi eadem die rev. d. card. Macloviensi informationem competentem de strenis consuetis persolvendis per cedulam hujus modi tenoris:

Cubiculariis secretis Papæ. . . ducatorum.	100
Crucifero Papæ	100
Magistris ceremoniarum.	ad voluntatem.
Servientibus armorum.	15
Magistris hostiariis.	15
Portæ ferreæ custodibus.	6
Custodibus primæ portæ.	3
Custodibus horti secreti.	3
Cursoribus sancti D. N. P.	10
Parafrenariis.	10

Dominica dicti mensis januarii decima octava, veni ad pontificem a sanctitate sua vocatus per parafrenarium.

[redacted]

le Pape, le Saint-Père lui mit sur la tête le chapeau rouge, en prononçant les paroles d'usage. Ensuite l'évêque de Saint-Malo rendit ses actions de grâce à Sa Sainteté, qui lui dit de remercier le Roi, aux pieds duquel il se prosterna, oubliant son titre d'évêque et sa nouvelle dignité de cardinal. Enfin il se releva et embrassa tous les cardinaux. L'évêque de Saint-Malo ayant quitté son manteau, les valets de chambre, Jacques de Casanova et François Alabagnes, se l'approprièrent sans aucun droit et à mon insu : quant au camail et au bonnet, ils restèrent entre mes mains. Cependant le Pape se leva et témoigna le désir de reconduire le Roi jusqu'à ses appartemens, mais le Roi ne voulant pas le souffrir fut accompagné par tous les cardinaux. La première porte du palais et toutes les avenues des appartemens du Roi furent confiées à la garde écossaise, chargée de ce service auprès de ce prince, et qui ne laissait entrer que les Français et très-peu des nôtres.

Je présentai le même jour au cardinal de Saint-Malo le mémoire des présens qu'il est en usage d'offrir savoir :

Aux valets de chambre du Saint-Père. .	100	ducats.
Au porte-croix.	100	*id.*
Aux maîtres de cérémonies.	*ad libitum.*	
Aux gardes.	15	*id.*
Aux capitaines des gardes des portes. .	15	*id.*
Aux gardes de la porte de fer.	6	*id.*
Aux gardes de la première porte. . . .	3	*id.*
Aux gardes du jardin secret.	3	*id.*
Aux courriers.	10	*id.*
Aux pages.	10	*id.*

Le dimanche, 18 janvier, le Saint-Père me fit appeler par un de ses pages, et me dit que le lendemain un

Dixit mihi sanctitas sua crastina die futurum publicum consistorium pro receptando Regem Franciæ. Ut sanctitati suæ placuit jussimus quod præsidens parlamenti parisiensis, nomine Regis brevem orationem faciat, perquam Rex ipsum pontificem, verum Papam, vicarium Petri successorem recognosceret. Subjunxit præterea pontifex die martis immediate sequentis, quæ erit festum sancti Sebastiani se celebraturum missam publicam pontificaliter in basilica sancti Petri, pro consolatione Regis, interrogans quis in ea erit Regis locus, et de quo missa celebranda? intendebat enim missam de Spiritu Sancto, tanquam illius majorem artem habens, celebrare. Respondi sanctitati suæ, missam esse de sancto Sebastiano celebrandam, Regi autem locum esse in sede propria super bancum cardinalium inter eum bancum et sedem cardinalis Neapolitani assitentis, cujus licet non esset officium assistendi tali die, inconveniens tamen non videretur, attenta causa per quam fiebat ipsum ea die assistere, in quo omnino errabat Papa, dicens esse officium Neapolitani etiam illa die assistere. Interim cum hæc a nobis dicerentur, venit Rex Franciæ versus aulam pontificum; de quo certior factus pontifex occurrit eidem quasi ad dictæ aulæ introitum. Paratus erat pontifex capuccino albo, desuper stola pretiosa, et bireto albo, licet certe minus convenienter. Venerat autem ad stipulandum capitula inter pontificem et ipsum prius conclusa, et subscripta tam per Papam quam per Regem: super quorum tamen capitulorum conclusione exorta erat una inter ipsos differentia, videlicet de fidejussoribus Papæ dandis per Regem, de restituendo Turcam Papæ, sex mensibus elapsis. Capitulum enim dicebat quod Rex dare deberet fidejussores nobiles, barones, et prælatos regni, ad voluntatem ontificis. Volebat præsidens capitulum hujus modi restr debere ad decem personas tantum; Papa volebat ad

[redacted]

consistoire public aurait lieu pour la réception du Roi de France. D'après les désirs de Sa Sainteté j'arrêtai que le président du parlement de Paris ferait en peu de mots au nom du Roi, un discours dans lequel Sa Majesté reconnaîtrait Sa Sainteté le Pape pour le véritable vicaire et successeur de saint Pierre. Le Saint Père me témoigna en outre l'intention où il était d'officier pontificalement et publiquement dans la basilique de Saint-Pierre, le mardi suivant, fête de saint Sébastien, en faveur du Roi, me demandant quelle place le prince occuperait, et de quel saint on célébrait la messe. Il comptait en effet célébrer une messe du Saint-Esprit dont il connaissait mieux l'office. Je répondis à Sa Sainteté que la messe à célébrer était celle de saint Sébastien, que pour le Roi il occuperait un siège particulier placé devant le banc des cardinaux, entre ce banc et le siège du cardinal de Naples assistant, qu'à la vérité ce n'était pas à ce cardinal de remplir ce jour cette fonction, que cependant il n'y avait pas d'inconvénient d'après l'habitude où il était d'assister Sa Sainteté tous les jours où elle ignorerait entièrement l'office. Comme nous nous entretenions, le Roi de France se rendit au palais pontifical; le Pape, instruit de sa venue, se porta à sa rencontre presqu'à l'entrée du palais. Le Pape portait un camail blanc, une riche étole, un bonnet blanc, costume peu convenable dans la circonstance. Sa Majesté venait pour régler définitivement les articles de la convention déjà conclue et signée avec le Pape, mais sur laquelle un différent s'était élevé entre eux, touchant les cautions à donner par le Roi pour assurer la remise du Turc au Pape après un délai de six mois. La convention en effet portait que le Roi fournirait pour caution plusieur nobles et prélats de son royaume à la volonté du Pape : le président prétendait que cet article devait être restreint à dix personnes seulement : le Pape en demandait

[redacted]

trigenta vel quadraginta. Super qua re circiter tribus horis certatum fuit et disputatum; tandem Papa intravit cameram, ubi paratæ erant duæ sedes papales. Rex Papam secutus est, quem Papa sedere fecit in una sedium prædictarum, deinde sedit ipse in alia a dextris posita. Inter fuerunt ex parte Papæ rev. Dom. car. Sanctæ Anastasiæ et Alexandrinus, ex parte Regis rev. dom. Sancti Dionysii et Macloviensis, ambo secretarii Papæ, datarius et pauci alii. Fuerunt lecta et stipulata hujusmodi capitula, de quibus rogati erant duo notarii, videlicet dom. Stephanus de Hernia pro parte Papæ, et Dominus Oliverius Yvan clericus cenomanensis pro parte Regis, pro quo capitula ipsa erant in vulgari gallico, et pro Papa in latino.

Feria secunda, decima nona januarii, parata fuit ex more prima aula palatii apostolici, pro publico consistorio, pro receptione Regis Franciæ, et obedientia per eum præstanda. Pontifex ad publicum exire paratus, commisit mihi ut irem ad Regem Franciæ, ad instruendum ipsum de his, quæ esset facturus et dicturus circa deosculationem pedis Papæ, et obedientiæ præstationem; de loco autem suo inter cardinales, seu post primum cardinalem, nihil sibi dicerem, cum Rex ipse cum suis decrevisset ibi non sedere, sed apud pontificem in solio stans, aliqua pauca verba præstationis obedientiæ proferre. Ivi cum reverend. domin. Concordiensi mihi per Papam condeputato ad Regem, quem in camera sua, calceis nondum stringatis, stantem invenimus, cui nobis commissa exposuimus, addentes Papam paratum esse et majestatem suam jam expectare. Respondit Rex, postquam nesciens esset, se velle prius in Basilica Sancti Petri missam audire, deinde prandere, postea ad Papam venire. Aliud sibi persuadere non potui-

[redacted]

trente ou quarante. Les débats se prolongèrent sur ce point pendant près de trois heures; enfin le Pape entra dans une salle où étaient préparées deux chaises papales, et fut suivi du Roi, qu'il fit asseoir dans une de ces chaises, après quoi il s'assit lui-même dans l'autre placée à droite. Du côté du Pape étaient les cardinaux de Sainte-Anastasie et d'Alexandrie; du côté du Roi, les révérendissimes seigneurs cardinaux de Saint-Denis et de Saint-Malo, les deux secrétaires du Pape, le dataire et quelques autres. Les articles de la convention furent lus et stipulés. On avait appelé deux notaires, savoir : le seigneur Étienne de Harnia, du côté du Pape, et le seigneur Olivier Yvan, clerc du Mans, du côté du Roi, lesquels écrivirent le traité en français pour Sa Majesté et en latin pour Sa Sainteté.

Le lundi 19 janvier, la première salle du palais apostolique fut disposée selon l'usage pour le consistoire public où devait avoir lieu la réception du Roi de France et la cérémonie de l'obédience. Sa Sainteté avant de sortir m'envoya vers le Roi pour l'instruire de ce qu'il aurait à faire et à dire pour le baisement du pied et la prestation de l'obédience, mais il me défendit de parler de la place qu'on devait assigner au Roi, soit entre les cardinaux, soit après le premier cardinal (1); on savait que ce prince avait résolu, de l'avis de son conseil, de ne point s'asseoir, et de prononcer, debout sur l'estrade du Pape, une courte formule d'obédience. Je sortis avec le révérendissime évêque de Concordo, que le Pape m'adjoignit pour me rendre chez le Roi. Nous trouvâmes ce prince qui achevait de se chausser; nous lui exposâmes le but de notre mission, ajoutant que le Pape était prêt et l'attendait. Le Roi répondit, sans doute par ignorance des convenances, qu'il irait chez le Pape après avoir en-

(1) On voit par là que le Pape avait projeté d'engager adroitement le roi à prendre place entre les cardinaux.

mus quod esset facturus. Relatione pontifici per nos facta, cardinalibus intra cameram secretam vocatis, tenuit cum eis de rebus occurrentibus secretum consistorium per horam et ulterius.

Tunc Papa venit ad aulam publici consistorii, ubi sedens in parata sibi sede recepit omnes cardinales ad reverentiam consuetam, Alexandrino et Cartaginiensi demptis ad Regem ituris, nolebat enim pontifex quod iret Macloviensis juvenis cardinalis, ad quem ex ordine tangebat, pro eo quod esset Regis creatura; sed nominavit alios duos, pro majori Regis honore, mittendos; facta pontifici per cardinales perfecta reverentia, Papa, dimissa mitra prætiosa, accepit simplicem. Ego vocavi cardinales et prælatos Regem associaturos. Venimus ante cameram Regis qui in prandio erat, et ibi sederunt cardinales expectantes Regis adventum ad consistorium, cui nunciari feci cardinales et nos alios ibi esse ipsum associaturos ad pontificem, ac in publico consistorio cum cardinalibus ipsum expectare. Post mediam horam expectationis nostræ, vel circa, vocatus veni ad Regem, qui me interrogavit de his, quæ per ipsum agenda erant, recitavi singula. Quibus auditis, commisit ut ipsum expectarem, quia cito ad me esset redditurus. Recessit a me Rex ad aliam cameram, ubi cum suis consilium habuit quid agendum. Post aliam mediam horam, iterum me vocare fecit, et a me coram se constituto petiit quid faciendum, quod iterum sibi replicavi. Exivit tunc ad cardinales cum quibus et prælatis ad publicum consistorium venit, præcedentibus gentibus regiis, secuti sunt nostri servitores armorum, tunc Alexandrinus et Cartha-

[redacted]

tendu la messe et après dîner, il nous fut impossible de changer sa résolution. Le Saint Père ayant reçu cette réponse assembla les cardinaux et tint avec eux un conseil secret sur la circonstance présente qui dura une heure et plus.

Alors le Pape se rendit dans la salle disposée pour le consistoire public; là, s'étant assis sur le siège qu'on lui avait préparé, il reçut l'hommage accoutumé de tous les cardinaux, excepté des cardinaux Alexandre et de Carthage, députés vers le Roy; sa Sainteté n'avait pas voulu y envoyer le nouveau cardinal, évêque de St.-Malo, à qui cette mission appartenait de droit, parce qu'il était une créature du Roi, mais il en avait envoyé deux autres pour faire plus d'honneur à sa majesté. Les cardinaux ayant fait leur révérence au Pape, Sa Sainteté quitta la mitre précieuse qu'elle portait pour une plus simple. Je nommais les cardinaux et les prélats qui devaient accompagner le Roi. Nous nous rendîmes chez ce prince, et nous nous arrêtâmes dans la chambre qui précédait celle où il était à table; là les cardinaux s'étant assis, attendirent son départ pour le consistoire; je le fis prévenir que nous étions prêts à l'accompagner quand il irait chez le Pape, qui l'attendait avec les cardinaux dans la salle du consistoire. Au bout d'une demi-heure à peu près, le Roi me fit entrer et m'interrogea sur ce qu'il avait à faire; je le lui exposai. Après ces informations le Roi se retirant me dit de l'attendre jusqu'à son retour qui ne tarderait pas. Il passa dans une autre chambre, pour prendre l'avis de son conseil sur la manière dont il devait se conduire, ce qui dura encore une demi-heure. Il me fit appeler de nouveau pour me demander ce qu'il avait à faire; je l'en informai une seconde fois; alors ayant joint les cardinaux et les prélats, il se mit en marche pour se rendre au consistoire. Les gens du Roi marchaient les premiers; après eux venaient nos gardes, puis les cardinaux d'Alexandrie

giniensis cardinales; post eos Rex medius inter cardinalem Sancti Georgii a dexteris et Sancti Severini a sinistris. Sequebantur principes Regis, videlicet Philippus de Bressa, dux de Montpensier, dux de Foix, dux Cliviensis, filius ducis Ferrariensis et plures alii et cum eis dicti septem prælati assistentes cum satis magna confusione. Rege veniente, Papa, dimissa mitra plana, resumpsit pretiosam. Rex fecit debitas reverentias in terra, primam in introitu consistorii, secundam in plano ante solium Papæ, tertiam in solio ante Papam, ubi genuflexus, pedem, deinde manum deosculatus est Papæ, quem Papa elevans ad oris osculum recepit. Ante ejus ascensum ad solium, ascenderunt successive Alexandrinus et Carthaginiensis cardinales, et Papæ solitam reverentiam fecerunt. Ibidem permanente Rege ad sinistram pontificis stante, commemoravi sibi, quod verba obedientiæ proferret. Respondit statim se id facturum. Interim dominus presidens parlamenti parisiensis coram pontifice venit, et genuflexus, exposuit Regem ad præstandam obedientiam advenisse personaliter, velle tamen prius tres gratias a sua Sanctitate petere, consuetum enim id esse vassalis ante eorum obedientiæ præstationem, sive homagium; petebat propterea primo omnia privilegia christianissimo Regi, ejus conjugi, et primo genito concessa, et omnia in quodam libro, cujus titulum specificabat, contenta confirmari: secundo ipsum regem de regno Neapolitano investiri: tertio articulum de dando fidejussores super restitutione fratris magni Turcæ, inter alia heri stipulatum cassari et aboleri.

Pontifex respondit ad primum: se confirmare hujusmodi primo petita, quatenus essent in usu; ad secun-

[redacted]

et de Carthage ; enfin, le Roi, ayant le cardinal de Saint-George à sa droite et celui de Saint-Séverin à sa gauche ; derrière marchaient avec assez de confusion les seigneurs de la cour du Roi savoir : Philippe de Bresse duc de Montpensier, le duc de Foix, le duc de Clèves, le fils du duc de Ferrare et plusieurs autres, ainsi que les sept prélats désignés pour accompagner le Roi ; à l'approche de ce prince, le Pape quitta sa mitre pour une plus riche. Le Roi fit les trois révérences d'usage, la première à l'entrée du consistoire, la seconde devant le trône du Pape, et la troisième sur l'estrade même de Sa Sainteté, où, s'étant mis à genoux, il baisa le pied ensuite la main du Pape qui le releva pour l'embrasser. Avant que le Roi ne montât sur l'estrade, les cardinaux d'Alexandrie et de Carthage y étaient montés successivement et avaient fait les révérences d'usage. Le Roi se plaça à la gauche du souverain pontife, et je l'avertis de prononcer la formule d'obédience. Il répondit aussitôt qu'il allait le faire ; au même instant le président du parlement de Paris s'avança aux pieds du Pape, et, s'étant agenouillé, il exposa que le Roi était venu en personne pour la prestation de l'obédience, mais qu'il voulait d'abord obtenir trois grâces de Sa Sainteté, d'après le privilége d'usage accordé aux vassaux avant la prestation ou l'hommage de leur obédience. Il demandait la confirmation des droits accordés à lui, à la reine son épouse et au dauphin son fils, et de tous les autres qui étaient contenus dans le livre dont il lui nomma le titre, ensuite l'investiture du royaume de Naples pour lui, enfin l'annulation de l'article sur les cautions à fournir par le Roi pour garantir le retour auprès du Pape du frère du Grand-Turc ; article stipulé la veille avec le reste.

Le Pape répondit qu'il confirmait volontiers les priviléges qui faisaient le sujet de la première demande ainsi

dum, quod ageretur de præjudicio tertii, propterea oportere cum consilio cardinalium super hoc maturius deliberare, cum quibus conari vellet pro posse suo Regi complacere; ad tertium, velle etiam cum ipso Rege concordare, consentiente sacro cardinalium collegio, non dubitans eos omnino concordes futuros. Qua responsione per pontificem data, rex stans ad sinistram Papæ, protulit verba hujus modi sententiæ: « Sainct-Père, je suis venu pour faire obédience » et révérence à votre sainctelé, de la façon que ont faicte » les miens prédécesseurs Rois de France. » Quibus dictis, præfatus præsidens adhuc genuflexus surrexit, et stans coram pontifice, verba Regis hujusmodi latius extendit his verbis:

« Beatissime pater, consueverunt principes et præsertim » Francorum, Reges christianissimi per suos oratores, sedem » apostolicam, et in ea pro tempore sedentem venerari. » Christianissimus vero Rex apostolorum limina visitaturus, » id non per oratores et legatos suos facere, sed in propria » persona devotionem suam ostendere volens, statuit ob- » servare. Vos igitur, Pater sanctissime, christianorum sum- » mum Pontificem, verum Christi vicarium, apostolorum » Petri et Pauli successorem fatetur et recognoscit; illique » filialem et debitam reverentiam, quam prædecessores sui » Francorum Reges summis Pontificibus facere consueve-

[redacted]

qu'ils étaient établis par l'usage; mais que pour l'investiture du royaume de Naples, comme c'était une affaire où un autre était intéressé, on ne pouvait la décider qu'après une mûre délibération, et par l'avis des cardinaux, auprès desquels il ferait tous ses efforts pour que sa majesté reçût la satisfaction qu'elle souhaitait; que pour ce qui regardait Gem, le frère du grand-seigneur, il désirait s'accorder également sur ce point avec le Roi et le sacré collége, espérant qu'il n'y aurait point de différend entre eux touchant cet article. Après avoir reçu cette réponse, le roi, qui se tenait à la gauche du Pape, prononça les paroles suivantes : « Saint Père, je suis venu pour faire » obédience et révérence à Votre Sainteté de la façon que » ont faicte les miens prédécesseurs rois de France. » Après quoi le président dont nous avons parlé et qui était resté à genoux, se leva, et, se tenant debout devant Sa Sainteté, développa en ces termes ce que le Roi venait de dire :

» Très-saint Père, c'est une ancienne coutume parmi les » princes chrétiens, surtout les Rois très-chrétiens, de » témoigner par leurs ambassadeurs la vénération qu'ils » ont pour le Saint-Siége et pour les Papes que le Tout-» Puissant à mis à la tête de l'Eglise; mais le Roi ici pré-» sent, ayant formé le dessein de visiter le tombeau des » saints apôtres, est venu en personne s'acquiter lui-même » de ce devoir; ainsi il vous reconnaît, Saint Père, pour » le chef de tous les fidèles, pour le véritable vicaire de » Jésus-Christ, et pour le légitime successeur des saints » apôtres saint Pierre et saint Paul, vous témoignant vo-» lontiers cette obéissance filiale dont les Rois de France » ses prédécesseurs avaient accoutumé de faire profession » envers les Papes; c'est pourquoi le Roi s'offre lui-même

» runt vobis præstat, seque et omnia sua Sanctitati vestræ,
» et huic sanctæ sedi offert. »

Papa sedens et sinistra manu sua Regis dexteram tenens, respondit brevissime et convenienter propositis, Regem ipsum in sua responsione primogenitum filium suum appellans. Interim dum præmissa fierent, accesserunt ad solium Pontificis omnes cardinales cum confusione propter Gallorum impetum et insolentiam. Completa Pontificis responsione, surrexit Papa et sinistra manu sua Regem apprehendens ad cameram Papagalli reversus est, ubi depositis sacris vestibus, finxit Regem ipsum velle associare. Rex illi gratias agens ad cameram suam rediit a nullo cardinalium associatus.

Feria tertia, vigesima mensis januarii, festum sanctorum Fabiani et Sebastiani, Papa solemniter et pontificaliter missam celebraturus in complacentiam Regis Franciæ, venit processionaliter sub baldachino ad basilicam Sancti Petri. Pontifex expectavit per quartam partem horæ regem, qui tandem venit ad capellam prædictam cum nobilibus suis, prandio peracto, ad quem ipse, et omnes sui venerunt sine armis. Custodia sua mansit extra ostium capellæ. Rex ex commissione Papæ sedit in sede nuda, cussino de brocato tantum apposito, ante credentiam sacristiæ et ante manum dexteram Papæ, ut melius videret omnia. Interrogavi Regem de voluntate Pontificis, si ipse aquam manibus dare vellet. Respondit id libenter facturum, si regibus conveniret. Rex ascendit ad Papam, et dedit stans aquam manibus Papæ. In missa hujusmodi nihil mutatum est, sed omnia more solito observata, excepto quod Papa recepta sua communione sub specie hostiæ, per inadvertentiam dedit communionem diacono et subdiacono ministris suis et non dedit eis osculum pacis, nec ipsi manum Papæ deosculati sunt.

[redacted]

» avec tout ce qui dépend de lui pour le service de Votre » Sainteté et du Saint Siège. »

Le Pape, assis et tenant dans sa main gauche la main droite du Roi, répondit brièvement et convenablement, donnant au Roi le titre de fils aîné de l'Eglise. Pendant la cérémonie, la tenue insolente des Français contraignit tous les cardinaux à se presser confusément autour du trône du Pape. Le Saint Père, ayant répondu au Roi, se leva, et, donnant à ce prince la main gauche, il retourna à la chambre de *Papagallo*, où il quitta ses ornemens pontificaux et feignit de vouloir reconduire le Roi. Ce prince ne le souffrit point et gagna ses appartemens sans être accompagné par aucun des cardinaux.

Le mardi 20 janvier, fête de saint Fabien et de saint Sébastien, le Pape, qui devait célébrer solennellement et pontificalement la messe en faveur du Roi, se rendit processionnellement sous son baldaquin à l'église de Saint-Pierre, où il attendit pendant un quart d'heure le Roi qui ne vint qu'après son dîner, suivi des seigneurs de sa cour; lui et les siens étaient sans armes; ses gardes restèrent hors la chapelle. Le Roi, par l'ordre du Pape, prit place sur une chaise recouverte d'un simple coussin, devant la crédence de la sacristie, et la main droite du Pape pour mieux voir la cérémonie. Je lui demandai, d'après la volonté du Pape, s'il voudrait verser l'eau au Saint Père; sa majesté répondit qu'elle le ferait volontiers, si c'était l'habitude des Rois; il monta vers le Pape, et, se tenant debout, il lui versa l'eau sur les mains. Dans cette messe il ne fut rien changé au cérémonial et tout se passa suivant l'usage, excepté que le Pape, après avoir communié sous les espèces du pain, donna par inadvertance la communion au diacre et au sous-diacre qui l'assistaient sans leur donner le baiser de paix, et sans qu'eux-mêmes baisassent la main du Pape.

[redacted]

Deinde Papa sumpsit sanguinem quod male fecit et ego non adverti, nisi factum seu in facto quod nolui impedire, quia fuisset magis consideratum et majus scandalum. Accepit aquam post communionem de manibus Regis Francorum. De multis me interrogavit Rex, quid hoc esset, similiter et infra missam de pluribus. Ego declaravi singula sibi melius quod potui, et post singulas responsiones et declarationes meas. Rex replicavit. Quantumcumque rem sibi clare exposui, non cessavit repetere *pourquoy*, ad quem responsionem non potui illi satisfacere. Finita missa, Papa ascendens ad locum publicæ benedictionis solemniter benedixit et plenarias indulgentias concessit.

Feria quarta, vigesima prima januarii, festum sanctæ Agnetis, fecit secretum consistorium in quo pontifex dedit annulum et titulum Sanctæ Prudentianæ reverendis. Dom. cardinali Macloviensi, ac creavit et publicavit et assumpsit in sanctæ romanæ ecclesiæ presbiterum cardinalem rev. dom. Philippum, episcopum Cenomanensem, fratrem consobrinum Regis Franciæ, ad ejusdem Regis importunam instantiam.

Feria quinta, vigesima secunda januarii, card. Gurcensis, rebus suis cum pontifice perbenigno, non vindictam querente compositis, et ei reconciliatus ad benedictionem suam venit, et culpam suam recognoscens. Sed in presentia cardinalium de Ursinis, et Sancti Georgii, pontifici crimina sua objecit, simoniam, peccatum carnis, informationes magno Turcæ missas et mutuam intelligentiam, asserens ipsum pontificem magnum simulatorem et verum deceptorem esse: si sui verum mihi retulerunt.

Dominica, vigesima quinta januarii, post prandium circa horam vesperorum, Papa ascendit equum, et cum eo ascenderunt cardinales, venerunt ad palatium Sancti-Petri, ubi in equis Regem Franciæ cum pontifice iturum expecta-

[redacted]

Sa Sainteté communia ensuite sous les espèces du vin ce qui était contre l'ordre; je ne m'en aperçus qu'après ou pendant le fait, et je n'y mis pas obstacle pour éviter un plus grand scandale. Lorsqu'il eut communié il reçut l'eau des mains du Roi; le prince m'adressa une foule de questions sur ces cérémonies, et les continua après la messe, j'expliquai chaque chose du mieux que je pus, à chacune de mes réponses le Roi revenait sur ses demandes, et à chaque explication il ne cessait de me répéter, pourquoi? il me devint impossible de le satisfaire. Après la messe le Pape montant au lieu destiné à cette cérémonie, donna solennellement sa bénédiction et accorda des indulgences plénières.

Le mercredi 21 janvier, fête de sainte Agnès le saint Père tint un consistoire secret, dans lequel il conféra l'anneau et le titre de sainte Prudence au révérendissime seigneur cardinal de Saint-Malo, et éleva à la dignité de cardinal de la sainte Église Romaine le révérendissime seigneur Philippe, évêque du Mans, frère utérin du roi de France, cédant en cela aux instances importunes de de ce dernier.

Le jeudi 22 janvier, le cardinal de Gurk étant rentré en grâce auprès du souverain Pontife dont la bonté se refusait à la vengeance, vint pour recevoir sa bénédiction et reconnaître ses torts, mais en présence des cardinaux des Ursins et de Saint-George; il reprocha au Pape tous ses crimes, la simonie, la luxure, sa correspondance avec le Grand-Turc, leur mutuelle intelligence, ajoutant qu'il était le plus grand des fourbes et des hypocrites; si toutefois ceux qui l'accompagnaient m'en firent un fidèle rapport.

Le dimanche 25 janvier, après avoir dîné, et environ à l'heure des vêpres, le Pape et les cardinaux étant montés à cheval se rendirent au palais de Saint-Pierre où sans des-

runt. Tandem Rex cum portam palatii exiisset et apud Papam existens ei biretum deposuisset, amovit et Papa biretum, nec voluit Papa illud prius reponere quam Rex caput suum cooperuisset; tenuit etiam Papa Regem apud se continuo a sinistris. Dominus de Bresse, quasi continuo equitavit ad sinistram Regis, sicque posuit Regem medium inter se et Papam. Omnes alii principes et nobiles equitarunt immediate post regem, et post eos gentes sui armorum, propter quod prælati nostri omnes recesserunt, nullo penitus post Papam remanente.

In introitu ecclesiæ Sancti-Pauli, fratres venerunt cum processione. Papa crucem deosculatus est, et post eum Rex de manibus ejusdem. Accesserunt ad altare majus, fratribus interim *Te Deum laudamus* decantantibus, ubi parata erant duo faldistoria, unum pro Papa, aliud pro Rege; sed Papa in suo faldistorio genuflexus traxit ad se Regem, et sic in eodem simul genuflexerunt. Facta oratione per Papam, ascendit ad medium altaris, ubi ad altare versus, contra ordinationem meam, male et perverse dedit benedictionem et indulgentias centum annorum, ut videretur Regi aliquid facere. Surrexit deinde Rex, et cum pontifice ac Sanctum-Petrum rediit, ex ordine quo venerat simili; Rex tantum cum suis ad palatium Sancti-Marci equitavit, ibidem usque ad recessum suum permansurus.

Feria tertia, vigesima-septima januarii, in sero, Gem sultan, frater Magni Turcæ, equester de castro Sancti-Angeli, associatus fuit usque ad palatium Sancti-Marci, et ibidem Regi Francorum assignatus.

Erecta fuerunt per urbem duo patibula, unum in campo Floræ, aliud in platea Judeorum per officiales Regis Franciæ, et per eos ministrabatur justicia, non per officiales Papæ,

[redacted]

cendre ils attendirent que le Roi de France vint se joindre au Pape. Enfin le Roi sortit du palais, et, en s'approchant du Pape, se découvrit; celui-ci en fit autant, et ne voulut se recouvrir qu'après le Roi, Sa Sainteté garda le Roi auprès d'elle pendant toute la promenade; le seigneur de Bresse se tint presque continuellement à la gauche du Roi qui se trouvait ainsi entre lui et le Pape. Tous les autres princes et seigneurs suivaient immédiatement le Roi et après eux venaient ses gardes, car tous les prélats s'étaient retirés et il n'en restait pas un auprès du Pape.

A l'entrée de l'église Saint-Paul les religieux se rendirent processionnellement vers le Pape qui baisa la croix et la donna de ses mains à baiser au Roi; ils s'approchèrent du maître-autel pendant que les religieux chantaient le *Te Deum*. Deux trônes avaient été préparés, l'un pour le Pape, l'autre pour le Roi, mais le pape s'étant agenouillé sur le sien attira le Roi à ses côtés, de sorte qu'ils s'agenouillèrent tous deux sur le même. Le Pape fit sa prière et monta à l'autel, où, voulant paraître faire quelque chose pour le Roi, et se tournant du côté de l'autel contre la règle, il donna ainsi la bénédiction et accorda des indulgences de cent années, en quoi il se trompa gravement. Le Roi se leva ensuite, retourna avec le Pape à Saint-Pierre dans le même ordre qu'ils avaient suivi en venant. Le Roi, accompagné seulement des siens, gagna le palais de Saint-Marc où il devait rester jusqu'à son départ.

Le mardi 27 janvier, le sultan Gem, frère du Grand-Turc, fut conduit du chateau Saint-Ange, au palais Saint-Marc, et remis entre les mains du Roi du France.

Deux potences furent dressées dans Rome, l'une dans Campoflore, l'autre sur la place des Juifs, par les officiers du Roi de France. La justice était administrée par ces offi-

[redacted]

et mandata publica, sive banna per urbem fiebant sub nomine dicti Regis, et non sub nomine Papæ.

Feria quarta, vigesima-octava januarii, Rex Franciæ associatus a suis, omnes armati cum Rege ad pontificem venerunt, cum quo Rex fuit solus aliquantulum. Deinde recessit Rex associatus a Papa et a cardinalibus, usque supra deambulatorium, per quod itur ad priores habitationes palatii, ubi genuflexit Rex, detecto capite, et Papa deposito bireto, ipsum Regem genuflexum deosculatus est. Rex finxit se velle pedes Papæ deosculari; Papa autem id fieri nullo modo voluit admittere. Recessit Rex et ascendit equum suum ante gradus portæ horti secreti sibi paratum, ubi aliquantulum card. Valentinum expectavit secum iturum. Venit tandem cardinalis Valentinus ad pontificem, et ab eo licentiatus, et in eodem loco ubi Rex ascenderat, mulam suam ascendit in cappa cardinalitia, et donavit Regi sex pulcherrimos equos. Recessit Rex cum cardinali Valentino a sinistra Regis equitante, et alii cardinales quorum societatem Rex omnino habere noluit, et equitarunt recta via ad Marinum, quo eodem die pervenerunt. Recesserunt etiam ex urbe Sancti-Petri ad Vincula, Sabellus et Columna cardinales, et cum eis auditor Cameræ, Regem associaturi.

Eodem sero, secutus est etiam Regem cardinalis Gurcensis, frater quoque magni Turcæ, parum ante discessum recessit Marinum iturus.

Eodem die in sero nunciatum fuit pontifici, Regem Alphonsum recessisse ex Napoli cum magno thesauro in galeris quatuor iturus ad Siciliam, et Hispaniam pro gentibus contra Regem Franciæ conducendis.

Feria quinta, vigesima nona januarii, venerunt Regi Franciæ, et ex Francia apportata fuerunt in barilibus in mulis, decem et octo millia ducatorum, et nuper etiam fuerunt

ciers et non par ceux du Pape, les arrêts et les proclamations se faisaient également au nom du Roi.

Le mercredi 28 janvier, le Roi de France et les siens se rendirent tous armés auprès du Pape, avec lequel le Roi de France resta seul quelque temps. Il se retira ensuite et fut reconduit par le Saint-Père, jusques à la galerie qui conduit aux premiers appartemens, où le Roi s'étant agenouillé et s'étant découvert, le Pape se découvrit également pour l'embrasser; le Roi feignit de vouloir baiser les pieds du Pape qui ne le souffrit point; le Roi se retira et monta sur le cheval qu'on avait préparé pour lui à l'entrée du jardin secret, où il attendit quelque temps le cardinal Valentin, qui devait partir avec lui pour Naples; enfin ce dernier, après avoir pris congé du Pape, vint au lieu où le Roi était monté à cheval, monta lui-même sur sa mule en habit de cardinal, et fit présent au Roi de six chevaux magnifiques. Le Roi se mit en marche avec le cardinal Valentin, placé à sa gauche; les autres cardinaux par lesquels le Roi ne voulut point être accompagné se retirèrent de leur côté. Le Roi gagna en droite ligne Marino, où il arriva dans la journée. Les cardinaux de Saint-Pierre-aux-Liens, Sabelli, Colomne et l'auditeur de la chambre, quittèrent aussi Rome avec le Roi.

Dans la soirée, le cardinal de Gurck suivit également le Roi. Le frère du Grand-Turc était déjà parti pour Marino.

Le même soir, le Pape apprit la nouvelle, que le Roi Alphonse avait quitté Naples avec de grandes sommes d'argent, et quatre galères, se rendant en Sicile et en Espagne, pour engager ces peuples à marcher contre le roi de France.

Le 29 janvier on envoya de France, dans des barils, sur des mulets, dix mille ducats qui, joints aux quatre mille

apportata quatuor millia; impensa singulorum dierum; quam Rex habebat ordinarie cum suis.

Eodem die in sero, nunciatum fuit pontifici; Ferdinandum, ducem Calabriæ, Neapoli in regem esse assumptum, et concessione Alphonsi patris, ipsumque Ferdinandum, matrimonium cum rev. domina Isabella de Aragonia, filia Regis Ferdinandi, avi sui defuncti, contraxisse, equitasse per Neapolim, tamquam Rex, vassalos juramentum fidelitatis sibi præstitisse, barones et nobiles incarceratos per avum et patrem suum liberasse, quosdam quoque qui cum Gallis intelligebant decapitare fecisse.

Feria sexta triginta januarii, nunciatum est pontifici, cardinalem Valentinum ex civitate Velletri, in habitu familiaris stabuli Regis, a Rege Franciæ aufugisse, et dormivit hac nocte in domo reverend. dom. Flores, auditoris Rotæ in urbe. In recessu ejusdem cardinalis cum Rege Franciæ, ex urbe portare secum fecit decem et novem salmas bonorum suorum apparenter, cum copertis suis salmarum honorifice, inter quas duæ erant credentiæ, et rebus suis bonis oneratæ, quæ prima die, Rege et cardinale ad Marinum equitantibus manserunt retro, et ad urbem in sero redierunt, servitoribus cardinalis in curia asserentibus, salmas ipsas a quibusdam esse captas et deprædatas; aliæ decem et septem salmæ venerunt ad curiam Regis, quorum capsæ post recessum cardinalis a Rege fuerunt apertæ, et nihil in eis repertum, prout quidam mihi retulerunt, quos tamen credo mentitos esse.

Die sabbati, ultima januarii, recessit ex urbe rever. dom. Bartolomeus, episcopus Nepesinus, et Sutrinus, dom. nost. Papæ secretarius ituri ad Regem Franciæ, ex commissione ejusd. D. N. Papæ, ad excusandum Sanctitatem suam de recessu cardinalis Valentini ab ipso Rege.

[redacted]

qu'on avait déjà apportés, servirent à payer toutes les dépenses faites par le Roi et son armée.

On apprit dans la soirée que Ferdinand duc de Calabre, avait pris possession de la couronne de Naples, par suite de l'abdication de son père Alphonse, que le même prince avait épousé la princesse Isabelle d'Aragon, fille de défunt le Roi Ferdinand son aïeul; qu'il avait parcouru comme Roi les rues de Naples, que ses vassaux lui avaient prêté serment de fidélité, qu'il avait rendu la liberté aux barons et aux nobles, incarcérés par l'ordre de son aïeul et de son père; enfin qu'il avait fait trancher la tête à plusieurs personnes convaincues d'intelligence avec les Français.

Le vendredi 30 janvier, le Pape reçut la nouvelle que le cardinal Valentin qui avait accompagné le Roi de France jusqu'à Velletri, s'étant enfui sous l'habit d'un palefrenier du Roi, était arrivé à Rome, où il avait passé la nuit dans la maison du révérendissime seigneur Flores, auditeur de Rote. Le cardinal à son départ avec le Roi s'était fait suivre de dix-neuf chariots, richement couverts et en apparence chargés de choses de prix; il y en avait en effet deux dans lesquels était réellement sa vaisselle, et qui le premier jour, pendant la route de Rome à Marino, restant derrière l'armée, furent ramenés à Rome. Les gens du cardinal affirmèrent qu'ils avaient été pris et pillés; les dix-sept autres furent conduits au Roi, qui, après le départ du cardinal, les fit ouvrir, et n'y trouva absolument rien, comme certaines personnes me l'ont rapporté; mais je crois qu'en cela elles m'en ont imposé.

Le samedi dernier janvier, le révér. seigneur Barthelemi, évêque de Nepi, et le seigneur Sutrino, secrétaire du Pape, sortirent de Rome pour se rendre auprès du Roi de France, par l'ordre de Sa Sainteté, qui les chargea de l'excuser auprès de ce prince, à l'occasion de la fuite du cardinal Valentin.

Venit etiam his diebus ad urbem dom. Phil. de Bressa, nomine Regis Franciæ, et hospitatus est in palatio rev. dom. cardinalis Sancti-Clementis, qui deinde post paucos dies ab urbe recedens ad Regem suum rediturus, associatus fuit usque ad portam urbis a rev. d. cardinalibus Sancti-Clementis et Sancti Dionysii, medius inter eos, non sine magna ipsorum cardinalium nota, et totius collegii cardinalium ignominia.

Feria secunda, die secunda mensis februarii, post prandium redierunt et reportatæ fuerunt ad urbem quatuordecim, vel circa salmæ card. Valentini ex curia Regis Franciæ, de illis quas idem cardinalis nuper in recessu suo ex urbe cum Rege Franciæ sibi apportari fecerat.

Feria quarta, decima octava mensis februarii, Rex Franciæ, intravit civitatem Capuanam, quam et ejus capitanei habuerunt per pactum, et concordiam prout et omnia alia loca prius habuerat. Dictum fuit Romæ Regem ipsum in nocte in camera quietis suæ, in dicta civitate, horribilem vocem bina vice audivisse, capsam unam de illis, quas in camera sua habebat ex se ipsa apertam fuisse, et vexillum quoddam in ea existens se ipsum erexisse, Regem propterea attonitum vovisse ad regnum suum non reversurum, nisi rehabita terra sancta et sepulchro dominico reacquisito, seque unam capellam in civitate Neapolitana in honorem Spiritus Sancti fundaturum et dotaturum.

Die vigesima prima februarii, venit ad urbem illust. princeps Salerni, ex regno Franciæ Neapolim iturus.

Die sequenti nunciatum fuit Romæ oratores magni Turcæ Venetias velocissimo cursu applicuisse, successive cum singularibus intelligentiis Turcæ, qui adventum Regis Franciæ formidabat. Item ex Constantinopoli a veris mercatoribus scriptum est Turcos ibidem dictum Regem Fran-

[redacted]

Dans le même temps le seigneur Philippe de Bresse étant venu à Rome de la part du Roi de France, descendit au palais du revérendissime cardinal de Saint-Clément. Peu de jours après il quitta Rome pour retourner vers le Roi, reconduit jusqu'à la porte de la ville par les revérendissimes cardinaux de Saint-Clément, et de Saint-Denis, placé au milieu d'eux à la grande honte des cardinaux et de tout le sacré collége.

Le lundi deuxième jour de février, dans l'après dîner, rentrèrent dans Rome environ quatorze chariots du cardinal Valentin, renvoyés par le Roi, et du nombre de ceux que ce même cardinal avait emmenés avec lui, lors de son départ avec ce prince.

Le mercredi, 18 février, le Roi de France entra dans Capoue en vertu de l'accord passé entre les capitaines et les habitans de cette ville; il en avait agi ainsi partout. Le bruit courut à Rome que pendant son séjour à Capoue le Roi avait été réveillé au milieu de la nuit, dans sa chambre à coucher, par une voix terrible qui s'était fait entendre par deux fois, qu'un des coffres placés dans sa chambre s'était ouvert de lui-même, qu'un étendart qui s'y trouvait s'était déployé, que le Roi, effrayé de ces prodiges, avait fait vœu de ne retourner dans ses états qu'après avoir reconquis la Terre Sainte et le sépulcre de Jésus-Christ, et de fonder et doter une chapelle à Naples en l'honneur du Saint-Esprit.

Le 21 février, le prince de Salerne passa par Rome, se rendant de France à Naples.

Le jour suivant on annonça dans la ville que plusieurs ambassadeurs du Grand-Turc étaient arrivés successivement en toute hâte à Venise, chargés des instructions particulières de sa Hautesse, qui voyait avec terreur l'approche du Roi de France. De plus, des marchands dignes de foi écrivirent de Constantinople que les Turcs avaient la plus

[redacted]

ciæ multum timere, ac duodecim Turcarum sacerdotes fidem Christi prædicare.

Eadem die, Rex Franciæ circa horam vigesimam introivit civitatem Neapolim et hospitatus est in Castro Capuano, et totam dictam civitatem habuit in obedientia sua, excepto castro Sancti-Elmi, in quo erant gentes Regis Neapolis, et Castro-novo, in quo erat comes Pescariæ cum gentibus suis, et castello dell' Ovo in quo erat Rex Ferdinandus cum sua gente.

Die vigesima quinta februarii, Gem frater Magni Turcæ, qui nuper Regi Francorum per Sanctitatem suam, ex pacto et conventione inter se stipulata, fuerat consignatus, in civitate Neapolitana et Castro Capuano, ex esu, sive potu naturæ suæ non convenienti et consueto vita functus est; cujus cadaver, deinde ad instantiam et preces Magni-Turcæ, eidem Magno Turco cum tota defuncti familia missum est; qui propterea magnam pecuniarum summam dicitur persolvisse, seu donasse et familiam ipsam in gratiam recepisse.

Feria quarta, visegima sexta dicti mensis, civitas Gaietana juridictioni Regis Franciæ se submisit, Castro Regi Neapolitano adhuc fidem servante.

Die tertia mensis martii, nunciatum est in urbe Regem Franciæ habuisse Neapoli turrim Sancti-Vincentii, et unam ex galeris Regis neapolitani, quibus apud Ischiam utebatur, ad eumdem Regem Franciæ confugisse.

Feria quinta, quinta mensis martii, ante prandium, rev.

grande peur de ce prince, et que douze de leurs prêtres s'étaient mis à prêcher la foi de Jésus-Christ.

Ce même jour, vers la vingtième heure, le Roi de France fit son entrée dans Naples, alla descendre au château de Capoue, et réduisit toute la ville sous son obéissance ; excepté le château de Saint-Edme où étaient les troupes du Roi de Naples, le château Neuf où était le comte de Pescaire avec ses soldats, et le château de l'Œuf où était le Roi Ferdinand avec les siens (1).

Le 25 février, le sultam Gem, frère du Grand Turc ; qui avait été remis entre les mains du Roi de France par Sa Sainteté, au terme de l'accord passé entre eux ; mourut à Naples, dans le château de Capoue, pour avoir pris un met ou un breuvage qui ne convenait pas à son tempérament, et qu'il n'avait pas habitude de prendre. Son corps fut ensuite, sur les instantes sollicitations du Grand Turc, envoyé à ce dernier avec les gens du défunt. Le grand seigneur paya ou donna en retour, dit-on, une grande somme d'argent, et fit grâce à tous ceux qui accompagnaient le corps.

Le mercredi, 26 dudit mois, la ville de Gaëte se soumit au Roi de France, excepté le château qui resta fidèle au Roi de Naples.

Le troisième jour du mois de mars, on apprit à Rome que le Roi avait occupé la tour de Saint-Vincent à Naples, et qu'une des galères que le Roi Ferdinand avait à Ischia, s'était livrée au Roi de France.

Le jeudi cinquième jour de mars, le révérendissime

(1) Suivant Mansi, dans les notes sur Odéric Raynauld (t. xi, p. 246), Burchard serait dans l'erreur en avançant que Ferdinand était dans le château de l'Œuf quand Charles VIII entra dans Naples. Sanutus rapporte qu'à la nouvelle de la soumission de cette ville, Ferdinand s'embarqua immédiatement pour Ischia.

[redacted]

dom. card. Senensis apostolicæ sedis legatus, quem ad Regem Franciæ tunc versus Tuscanam venientem, missumque ipsum legatum ut talem recipere vel audire omnino recusavit, ad urbem reversus est a suis duntaxat associatus, non a collegio, aut quocumque cardinalium. Eadem die venit ex Florentia ad urbem cardinalis Macloviensis simili modo associatus.

Die septima martii, Rex Franciæ, ex pacto et conventione, obtinuit Castrum Novum Neapolitatum sibi traditum et assignatum.

Dominica secunda quadragesimæ, decima quinta mensis martii, castrum Ovi Neapolitanum Regi Franciæ se submisit et factæ sunt coram ipso Rege per suos tragediæ, sive comediæ de Papa, Romanorum et Hispanorum regibus, ac Venetiarum et Mediolani illustrissimis ducibus ligam et confederationem simul ineuntibus, et illusorie et more gallico derisorie.

Die vigesima quinta martii, nunciatum est Regem Franciæ etiam castrum Gaietanum acquisivisse, solutis per Gaietanos vigenti millia ducatorum, et omnibus in ipso castro existentibus abire libere permisit.

Feria quarta, prima mensis aprilis, redituri ad patriam circiter quatuor centum Suizzerorum, quorum quinquagenta urbem tunc exierant, quadraginta circiter adhuc in basilica Sancti-Petri erant, Hispanorum circiter duo millia restantes sexaginta in platea Sancti-Petri, ante palatium apostolicum, nequiter invaserunt, et occisi fuerunt ex Suizzeris sexdecim, vel circa; inter quos erat una mulier, et in platea ibidem ipsi occisi publice ab Hispanis spoliati et deprædati, aliorum plures vulnerati, aliqui ad dictum palatium ducti et ibidem in cameris exuti, spoliati et pecuniis

[redacted]

cardinal de Siennes, envoyé par le Saint-Siége apostolique auprès du Roi à son arrivée en Toscane, et dont ce prince avait refusé de reconnaître le titre et d'entendre le message, revint à Rome. Le sacré collége, sans en excepter un seul cardinal, n'alla point le recevoir, il fut seulement accompagné par les siens. Ce même jour le cardinal de Saint-Malo arriva de Florence à Rome sans plus de cérémonie.

Le 17 mars, le château Neuf fut livré par accommodement au Roi de France.

Le second dimanche de carême, quinzième jour du mois de mars, le château de l'Œuf, à Naples, se soumit au Roi de France. On représenta devant ce prince et sa cour des tragédies ou comédies dans lesquelles fut jouée la Ligue entre le Pape, le Roi des Romains et celui d'Espagne, les états de Venise et de Milan, avec cette gaicté moqueuse et satirique qui distingue les Français.

Le 25 mars on apporta la nouvelle que le Roi de France s'était emparé également du château de Gaiëte, qu'il avait reçu des Gaiëtans une somme de 20,000 ducats, et permis à tous ceux qui étaient dans le château de se retirer librement.

Le mercredi, premier jour d'avril, environ quatre cents Suisses étaient sur le point de partir pour leur pays; cinquante d'entre eux etaient déjà sortis hors des portes pendant qu'environ quarante autres s'étaient arrêtés dans l'église de Saint-Pierre, le reste, au nombre de soixante, se tenait assemblé sur la place de Saint-Pierre, devant le palais Apostolique, et fut attaqué par deux mille Espagnols qui en tuèrent au moins seize, parmi lesquels on comptait une femme, et les dépouillèrent sur le lieu même. Beaucoup d'autres furent blessés, quelques-uns traînés jusque dans les salles du palais, où on leur prit leur ar-

suis privati. Ex illis in ecclesia prædicta existentibus fuit extractus unus violenter ab Hispanis, ductus ad palatium prædictum, et ibidem similiter spoliatus et deprædatus. Illi qui urbem exiverant, confugerunt ad unam domum extra portam sitam, in qua se libere defenderent. Rumore sedato, capitaneus palatii Papæ, sine illius custodia, convocatis omnibus ipsis Suizzeris, associavit et conduxit eos ad hospitia Campanæ et Angeli, prope Campum flore, ubi pluribus diebus permanserunt. Quidam nobilis Gallus cum pluribus servitoribus ad patriam rediturus per pontem Milvium equitans et post se habens tres salmas bonorum fuit per illam viam equis suis, et rebus, ac una salma tantum quæ prope ipsum erat, spoliatus.

Filius cardinalis Macloviensis ad urbem revertens, fuit prope insulam Ursinorum circiter tribus millibus scutorum spoliatus, et occisus.

Deinde expositum est cardinalem Valentinum prædicta contra Suizzeros ordinasse, et in vindictam statuisse, pro eo quod Suizzeri, Rege Franciæ in urbe existente, vi et absque ratione matrem suam indebite spoliaverant et deprædati fuerant.

Die sabatti, quarta aprilis, nunciatum est in urbe ligam inter sanctissimum dominum nostrum Papam, serenissimum Maximilianum Romanorum regem, et Hispaniarum Regem ac Venetiarum et Mediolani duces pro communi christianorum beneficio, et cura, ac totius Italiæ quiete, Venetiis conclusam esse et approbatam existere.

gent et jusques à leurs vêtemens ; un de ceux qui étaient dans l'église en fut arraché violemment par les Espagnols, et conduit jusques au palais où il éprouva le même traitement que les autres. Ceux qui étaient déjà sortis de la ville se réfugièrent dans une maison hors des portes pour s'y défendre vigoureusement. Le trouble étant apaisé, le capitaine de la garde du Pape alla seul rassembler tous les Suisses pour les accompagner et les conduire aux quartiers de Campana et de Saint-Ange, près de Campo-Fiore, où ils restèrent plusieurs jours. Un seigneur français qui, suivi de plusieurs de ses gens, et se disposant à retourner dans sa patrie, traversait à cheval le pont Milvius, et marchait devant trois chariots chargés de ses bagages, se vit enlever ses chevaux, ses effets et un de ses chariots.

On assassina également, près de l'île des Ursins, le fils du cardinal de Saint-Malo, à son arrivée à Rome, et on lui prit trois mille écus.

Le bruit courut ensuite que le cardinal Valentin avait ordonné le massacre des Suisses pour se venger de ce que ces mêmes Suisses, pendant le séjour du Roi de France à Rome, avaient violemment, et contre tout droit, dévasté et pillé la maison de sa mère.

Le samedi 4 avril, on annonça à Rome qu'une ligue avait été conclue entre Sa Sainteté le Pape, le sérénissime Maximilien, Roi des Romains, le Roi d'Espagne, le doge de Venise et le duc de Milan, dans l'intérêt général de la chrétienté et pour la sûreté de l'Italie (1).

(1) La Ligue fut conclue à Venise, le 31 mars 1495. L'alliance devait durer 25 ans, et avoir pour but de défendre le pape, la dignité, les droits de tous les confédérés, et les possessions de tous ; les puissances alliées devaient entre elles toutes mettre sur pied trente-quatre mille chevaux et vingt mille fantassins ; mais à ces articles qui furent publiés les confédérés avaient joint des clauses secrètes qui changeaient absolument la nature de l'alliance, et la préparaient pour une guerre offensive contre les Français

Feria sexta duodecima aprilis, de mandato sanctissimi dom. nostri Papæ, per urbem proclamatum fuit et populo nunciatum. quod dominica proxima publicaretur liga prædicta in basilica Sancti-Petri, in qua ostenderetur vultus Domini, et Papa daturus esset interessentibus plenarias indulgentias.

Dominica Palmarum, post missam, episcopus Concordiensis fecit orationem de liga supradicta quæ fuit impressa eadem die; qua oratione finita, pronunciavit populo plenarias indulgentias, quibus publicatis, incepit cantare *Te Deum* quod cantores persequuti sunt.

[redacted]

Le vendredi 12 avril, Sa Sainteté fit annoncer aux habitans de Rome que le dimanche suivant l'on publierait solennellement la ligue susdite dans l'église de Saint-Pierre, que le visage de Notre-Seigneur y serait offert à l'adoration des fidèles, et que le Pape accorderait des indulgences plénières aux assistans.

Le dimanche des Rameaux, après la messe, l'évêque de Concorde prononça sur cette même ligue un discours qui fut imprimé le même jour; après quoi il proclama les indulgences plénières accordées au peuple; il entonna ensuite le *Te Deum*, que les chantres achevèrent.

[redacted]

[illegible]

[redacted]

Le Vergier d'Honneur

nouuellement imprime a Paris. De l'entreprinse et voyage de Naples. Auquel est comprins comment le roy Charles huitiesme de ce nom a baniere desployee passa et repassa de iournee en iournee depuis Lyon iusques a Naples, et de Naples iusques a Lyon. Ensemble plusieurs aultres choses faictes et composées Par reuerend pere en dieu Monsieur Octouien de saint Gelais euesque Dangoulesme Et par maistre Andry de la Vigne secretaire de la Royne et de monsieur le duc de Savoye, auec aultres.

On les vend a Paris en la grand rue saint Jacques, a l'enseigne de la Rose blanche couronnée.



[redacted]

AVERTISSEMENT

Le *Vergier d'honneur* est un recueil de pièces en vers et en prose, composées par André de la Vigne, Octovien de Saint-Gelais et autres poètes du même temps. Cet ouvrage, imprimé à peu près à l'époque où il fut composé, est aujourd'hui très-rare, et la relation de l'expédition de Charles VIII qu'il renferme est considérée comme un des plus précieux documens que l'on possède sur ce sujet. L'extrait que nous en publions est destiné à compléter le récit de Burchard; il commence au départ du roi de Rome, et finit à son retour en France. Nous ferons connaître les autres parties du recueil par une analyse succincte de ce qu'il contient.

Le volume commence par une espèce de prologue, dans lequel l'auteur feint que, transporté en songe dans des régions inconnues, au milieu d'un désert aride, il rencontra une dame d'une beauté remarquable, et qui paraissait en proie à la plus vive douleur; c'était dame *Chrestienté*. Elle se plaignait amèrement de la profanation des lieux saints par les barbares, et de l'abandon dans lequel elle semblait tombée depuis long-temps. Déterminée à venir chercher des défenseurs en France, elle arrive au pied des Alpes, et elle se trouve dans un verger délicieux (1). *Une princesse magnanime nommée Noblesse, descendue de l'impériale et Priamide lignée troyenne,* l'aborde respectueusement, et la conduit dans *un très-noble consistoire, tendu de belles fleurs de lis, dans lequel estoit assis Majesté royale*. Dame *Chrestienté* raconte ses malheurs, dont le récit attendrit *Majesté royale*, qui lui promet de la venger et d'extermi-

(1) C'est le seul endroit de l'ouvrage qui paraisse avoir donné lieu au titre de *Vergier d'honneur*. Les manuscrits de la Bibliothèque royale portent celui de *Ressource de la chrétienté*. Au reste c'était une mode du temps de faire figurer le mot *honneur* dans le titre des ouvrages : on a *le Palais d'honneur*, *le Séjour d'honneur*, etc., etc.

[redacted]

ner les Turcs. Ce dessein est vivement combattu par un personnage nommé *Je-ne sais-qui ;* mais *Bon-Conseil* réfute victorieusement ses objections et affermit *Majesté royale* dans sa résolution.

Le poète fait, en terminant sa vision, un tableau assez comique de ce qui se passa dans le conseil après que *Majesté royale* eût manifesté sa volonté de secourir *Chrestienté*. « Ung moult grant » effroy se commença à sourdre là-dedans pour ce que les opinions » de la plus grant partie d'iceulx estoient différentes les unes aux » autres, et sur ce ung chacun se retira vers la partie qui mieux » avoit parlé à son advantaige; c'est assavoir devers Majesté royale, » dame Chrestienté, Bon-Conseil, et la plus grant partie de l'assemblée, et l'autre partie, avec Je-ne-sais-qui, qui s'en alla par un » petit destourné, grongnant, groussant, gromelant tellement que, » par l'effroy qu'ils firent, mon povre esprit, qui si longuement » avoit esté en ceste fantaisie comme travaillé et troublé, fut contraint de soy réveiller.

» Lors me levay si prins mon escriptoire. »

La relation de l'expédition de Naples suit immédiatement ce préambule; elle est écrite en vers jusqu'à la prise de Naples; le reste est entremêlé de vers et de prose. Cette partie est la plus curieuse du volume; mais comme les faits qu'elle contient sur les commencemens de l'expédition étaient déjà relatés dans le *Journal de Burchard* et dans le récit de *Desrey*, nous n'avons réimprimé que ce qui avait rapport à la fin de l'expédition, à dater du départ du roi de Rome pour Naples.

Le volume est terminé par des rondeaux et ballades de divers auteurs, sur la conquête de Naples et sur la mort de Charles VIII. La lecture de la plupart de ces pièces ne serait plus supportable aujourd'hui; d'ailleurs on n'y trouve pas de faits.

André de la Vigne, auteur de la partie que nous publions, fut d'abord secrétaire du duc de Savoye, et séjourna long-temps à Chambéri. On trouve même dans ses ouvrages plusieurs termes particuliers à cette province. Il fut ensuite attaché, pour la même charge, à la reine Anne de Bretagne. Il accompagna Charles VIII dans l'expédition d'Italie, et écrivit son journal par le commandement de ce prince. On ignore l'époque précise de sa mort; mais il

est certain qu'il ne vivait plus en 1527, puisque Jean Bouchet, épistre 57, le met au nombre de ceux qui reçurent Jean d'Auton aux Champs-Élysées. Cet auteur est très estimé comme historien pour son exactitude minutieuse à reproduire les plus simples détails.

Le *Vergier d'honneur* a été plusieurs fois imprimé in-4° goth., sans date. Toutes les éditions sont très-rares; mais la plus recherchée est la première, Paris, in-fol. sans date. Den. Godefroy donna dans son recueil sur Charles VIII un extrait du *Vergier d'honneur;* mais n'ayant pas connu le vrai texte de cet ouvrage, et l'ayant publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque, il présente de notables différences avec les exemplaires imprimés.



[redacted]

LE VERGIER

D'HONNEUR.

COMMENT LE ROY PARTIT DE ROMME POUR S'EN ALLER A NAPLES.

Le mercredy, vingt-huytiesme jour
De cedit moys (1), sans prendre autre séjour,
Dévotement à Sainct-Marc ouyt messe,
Et pour tousjours maintenir la promesse
Qu'avoit au Pape, il s'en alla grant erre
Pour desjeuner et disner à Sainct-Pierre.
Et cela fait comme l'on doit entendre,
Expressément pour de luy congié prendre,
Après disner luy bien accompaigné,
Ce nonobstant qu'il eust jà besongné
En quelque affaire touchant sa bien allée,
Le Pape vint, par une longue allée,
Parler à luy pour aulcuns cas exprès,
Qui grans effectz sortirent puis après.
Et quant ilz eurent longuement devisé
De leurs affaires, et très-bien advisé,
Le Pape au Roy, par grant affection,
Si luy donna sa bénédiction;
Et qui plus est, pour tousjours confermer,
De mieulx en mieulx tenir et affirmer
Leur bonne paix, accord et convenance,

(1) *Cedit moys* : janvier 1495.

Son filz, pour lors, cardinal de Valence (1),
Très-bien en point, de bon cueur luy bailla,
Lequel soubdain avec luy s'en alla.
Aussi du Turcq (2) qui, au chastel Sainct-Ange,
Estoit pour lors comme captif estrange,
A ceste fois ses mains en délivra,
Et au bon Roy nuement le livra.
Lors print congé débonnaire et humain
Le Roy du Pape, en luy baisant sa main.
Le Pape aussi, d'ung grant vouloir prefiz,
Luy dist : « Adieu, mon très-crestien filz. »
Adonc partit en bonne compaignie,
Laquelle estoit en nombre infinie ;
Car, sans la flotte de l'ost et de l'armée,
Et aultre belle compaignie famée,
Comme piétons, rustres, avancoureux,
Laquais, Suysses, Allemans valeureux,
Qui jà marchoient quant et l'artillerie,
Avec luy avoit grant seigneurie.
Premièrement les cent pensionnaires,
Frisques mignons, gorgias débonnaires,
Semblablement tous ses cent gentilz hommes
Montez, bardez de moult diverses formes.
Et si avoit six cens arbalestriers
Comme Gascons et maintz aultres routiers,
Six ou sept mille Suysses où Allemans,
Lancequenetz et aultres truchemens ;
Et oultres plus de droictes ordonnances,
Bien dix-sept ou dix-huyt cens lances,
Qui tout du long des rues s'estendoient,
Ce temps, pendant que le Roy attendoient,

(1) César Borgia.
(2) *Le Turq* Zim-Zim ou Gem, frère de Bajazet.

[redacted]

En grans triomphes et gloires non pareilles :
Dequoy le Pape se donna grant merveilles.
Pareillement s'y firent les Rommains
Qui avoyent veu en leurs temps des gens maintz,
Mais en leurs vies ne virent tel arroy
Ne es Ytalles telle issue de Roy.
Ainsi partit, comme j'ay déclairé,
Dehors de Romme, très-bien délibéré;
Et emmena le Turcq pour sa plaisance
Avec le grand cardinal de Vallence,
Et s'en alla quant il eut bien disné,
Pour celluy jour coucher à Marigné (1),
Qui est sans plus une très-bonne ville
Dehors de Romme, à bien sept ou huyt mille.
Et qui sçavoir à qui elle est vouldroit,
Je dis qu'elle est au Coulonnois par droit.
Le lendemain à Marigné disna;
Puis luy disné tout son fait ordonna
Et s'en alla coucher dedans Bélistre (2);
Ung moult beau lieu qui a nom de tel tiltre,
En tels enseignes que toute la journée
La pluye au dos nous fut habandonnée.
Et furent là le Roy et le Turc avecques
Le fils du Pape, tous logiez chez l'évesque.
Et se tint jusqu'au moys de février
Où cependant, plus viste qu'ung levrier,
Le fils du Pape, secrettement par nuyt,
Se desrobat et de fait s'enfuyt
Devers le Pape, dont tous deux mal gardèrent
Leur foy promise, car ils se parjurèrent,

(1) *Marigné*, Marino, bourg de la campagne de Rome, qui appartenait en fief à la maison Colonna.

(2) *Belistre*, Velletri, petite ville située à neuf lieues de Rome.

Et ne tindrent leur grant accord parfaict;
Qui fut à eulx très-villainement fait (1).
Le samedy, trente et ungniesme jour
De cedit moys, voyant le villain tour
Qu'avoit commis le très-déloyal traistre,
Le Roy se tint audit lieu de Bélistre,
Et, en l'église dudit lieu cathédrale,
Il ouyt messe d'entente espéciale.
Et en baillant offrandes et chandelles.
Ung poste vint qui apporta nouvelles
Que prins estoient ville et château tant fort.
Que pour les vaincre rien n'y valloit effort,
Comme on disoit toutesfois de prin-sault
On luy bailla si très-bel assault
Et chargea tant de tort et de travers
Engilber, vray conte de Nevers (2),
Grant capitaine de tous les Allemans,
En fait de guerre cruelz et véhémens,
Et avec luy plusieurs gens d'ordonnances,
Qu'incontinent, par leurs fières vaillances,
Ce néantmoins leurs resistances fortes,
Hommes et femmes, villes, chasteaulx et portes,
Sans espargner leur fiance équippée,
Que tout fut mis au feu et à l'espée
Cruellement cedit jour au matin
Et s'appelloit la ville Montfortin (3) :
Appartenant à seigneur Jacques Conte (4),

(1) On peut voir dans le journal de Burchard des détails sur la fuite de César Borgia, page 303 de ce volume.

(2) Engilbert de Cleves, comte de Nevers, qui commandait l'avant-garde de l'armée

(3) La forteresse de Montfertino.

(4) Jacques Conti, baron romain, qui avait quitté le parti du roi de France par haine contre la famille Colonna

[redacted]

De qui personne ne doit tenir nul conte,
Car il avoit fait au Roy le serment
Et se fioit en luy si grandement;
Et pour garder de faire ung tel désordre
Il l'avoit fait des chevaliers de l'ordre.
Mais audit lieu fut si bien acoustré
Et si soubdain des Françoys rencontré,
Ce nonobstant ses espesses murailles,
Qu'il y perdit bouge, bas et boutailles;
Et fut si fort de son honneur surpris,
Que ses deux fils furent illecques pris,
Lesquelz tantost avec des aultres maints,
Soubdain les eut prisonniers en ses mains,
Pour leur monstrer leur desloyaulx revers,
Engillebert, hault conte de Nevers;
Car il estoit alors propos final
Grant capitaine pour le Roy genéral.
Le dimenche, premier jour de février,
Et le lundy qui n'estoit jour ouvrier,
Mais comme on scet feste de chandeleur,
Affin de mieulx prospérer en valeur,
Pour révérence de la feste et du jour,
Dedans Bélistre esleut certain séjour.
En l'église cathédrale du lieu
Fut au service pour mieulx complaire à Dieu;
Avecques luy disant ses audinos
Six arcevesques et quatre cardinaulx,
Ses gens aussi, pour oster tous dangiers,
Et la grant messe chanta monsieur d'Angiers,
Son confesseur, maistre Jehan Darly dit,
Saige docteur sans meffaict ne mesdit.
Le lendemain gayement partit-on
Pour s'en aller devant Valemonton.

[redacted]

Le mercredy, du moys quatriesme jour,
Après la messe, fut disner à la Tour;
Et luy disné tappant de la botine
Il s'en alla coucher à Florentine.
A Florentine, le jeudi ensuyvant,
Il s'arresta sans tirer plus avant;
Car ung juif de franche volonté
Luy supplia en toute humilité
Que par luy eust s'il luy plaisoit baptesme,
Laquelle chose il obtint ce jour mesme;
Car par la main le Roy tantost le print.
Et sur les fons humainement le tint.
Aussi afin de mémoire ou renom,
Il le nomma Charles par son droit nom.
Monsieur d'Angiers qui de ce l'advisa,
Dévotement l'oignit et baptisa;
Puis baptisé et doctriné très-bien :
Audit juif le bon Roy fist du bien,
Parquoy chascun dès-lors se retira,
Et hors l'église où il voulut tira.
En ceste ville hault à ung monastère
A une chasse où une fierté entière,
Ainsi qu'on dit et qu'on propose,
Là où le corps sainct Ambroise repose,
Advironné de joyaulx précieux;
Et est le lieu moult fort dévocieux.
Le vendredy, plus tost qu'on ne dit pic,
Il fut disner et coucher à Verlic.
Le samedy au matin à grant presse,
Le Roy voulut aller ouyr sa messe,
Là où repose, ainsi que je suis seur,
Saincte Marie Jacobi, propre seur
De Nostre-Dame, en une fierté exquise.

[redacted]

Parquoy soubdain les seigneurs de l'église,
Et plusieurs aultres à tout reliquaires,
Torches, flambeaulx, chandelles, luminaires,
En grant triumphe et merveilleux arroy,
Vindrent trestous jusqu'au logis du Roy,
Luy apportèrent les clefz très-humblement,
Signifiant qu'à luy totallement,
Ilz remettaient, pour garder de tout blasme,
L'église toute, et la très-digne dame.
Ainsi le Roy alla sans plus attendre,
Jusqu'au dit lieu et luy fist-on descendre
Le digne corps où en prières grandes,
Dévotement il parfist ses offrandes
Et largement de ses biens y donna;
Puis au logis cela fait s'en tourna.
  Le dimenche de Verlic ne partit,
Mais le lundy avec grans gens sortit.
Après la messe, et que desjeuné eût,
Il s'en alla pour disner à Bahut.
Auquel Bahut a une forte place.
Mais luy disné, tantost sans plus d'espace,
Ainsi que le Roy vertueux, franc, et liége,
Il s'en alla veoir le merveilleux siége,
Avec plusieurs de ses féaulx amys,
Qu'au mont Sainct-Jehan les François avoient mis;
Car là avoit ville et chasteau moult fort,
Plaine de vivres et d'aultre grant effort,
Comme sont gens de toutes nations,
Qui avoient fait leurs préparations
D'artillerie, d'armures et bastons.
Et si estoient Lorrains, Liégois, Bretons,
Picars, Gascons, Espaignolz, Allemans,
Lombars, Rommains, Suysses et Normands,

Larrons, meurtriers, bannis, essoreillez,
Qui là estoient si bien appareillez,
Que pour ce jour si aspremement ruèrent,
Dessus noz gens que plusieurs en tuèrent.
Mais toutefois François encouraigez,
De les avoir à demi enraigez,
Tant par approche que par grant basterie,
D'esnormes coups de grosse artillerie,
Ce neantmoins ainsy que gens vaillans,
Se défendirent contre les assaillans.
Tantost après, maulgré leur résistence,
Si bien ne sceurent eulx conduyre en deffence,
Car assiégez estoient tout autour,
Que par la brèche d'une moult forte tour,
Là où avoit quelque trace de sang,
Qu'on y entrast soubdain de ranc en ranc,
A si horrible et dure inimitié,
Que c'estoit trop exécrable pytié;
Car les François tous ses pillars tuèrent,
Et des murailles bas ès fossez ruèrent.
Et fut présent en personne le Roy,
Tant que dura ce merveilleux effroy,
Ce dangereux et très-cruel asssault
Qui fut le plus soubdain, estrange et hault
Qu'on vit jamais, car huyt heures peu moins,
Lors il dura ruant coupz inhumains,
Et tenoit-on ce dit lieu imprenable,
Pour en donner sentence véritable,
Le Roy de Naples, lors n'avoit pas long temps,
Y avoit bien tenu siége sept ans,
Et onc par luy ne toute sa puissance,
N'en peut avoir que par paix jouyssance.
Et les François en huyt heures regaignèrent

[redacted]

Ce que sept ans maintz aultres barguignèrent.
Des nostres furent ce jour à mort livrez
Trente ou quarente, et plusieurs fort navrez.
Mais de la ville et chasteau bien assis,
En mourut bien neuf cens cinquante six,
Et eut la charge d'apôstiller leur fosse,
Monsieur d'Angiers (1) et monsieur de la Brosse.
Pareillement monsieur de Taillebourg,
Tant de la ville du chasteau que du bourg
Eut en sa garde les filles et les femmes,
Pour les garder de déshonneur et blasme;
Et si porta si bien le bon seigneur,
Qu'il y acquist un singulier honneur.
  Cest exploit fait, ung chascun s'atourna,
Et à Verlic le Roy s'en retourna,
Où il se tint tout le jour du mardy;
Mais le lendemain qui fut le mercredy,
Il s'en alla coucher audit Bahut,
Où environ minuyt nouvelles eut
Que brief le duc de Calabre inhumain
Si s'en estoit fuy de Sainct-Germain,
Voyant l'assault que l'on avoit donné.
De belle nuyt tout fut habandonné,
Et au dangier laissa les habitans
Quant retenuz il avoit jà long-temps.
  Sainct-Germain (2) est la clef et le passaige
Où passer fault, soit à gain ou dommaige,
Et dont se doit saisir et acoustrer
Qui au royaulme de Napples veult entrer.
Car il y a ville et ses effors

(1) *Monsieur d'Angiers*, Jean de Rely, évêque d'Angers.

(2) *Saint-Germain*, ville du royaume de Naples, au pied du mont Cassin, à dix-neuf lieues de Capoue.

[redacted]

Avec aussi deulx ou trois chasteaulx fors.
Et sur la ville de merveilleuse sorte,
Une abbaye grandement belle et forte,
Dedans laquelle le digne corps repose
De sainct Benoist qui est moult belle chose.
Quant de la fuyte au duc l'on sceut la guise,
Les compaignies de soubz monsieur de Guyze
Incontinent toutes s'enharnachèrent
Et fièrement à Sainct-Germain marchèrent.
Jeudy, douziesme de février, sans attendre,
Après disner, comme l'on peult entendre,
Le Roy alla coucher à Cyprienne,
Petite ville, grandement ancienne.
De Cyprienne, le vendredy matin,
Alla disner en la ville d'Aquin (1);
Mais le seigneur du lieu n'y estoit pas
Pource que lors trop plus tost que le pas,
Petitement en son cueur resjouy,
Il s'en estoit légièrement fouy;
Car il avoit fait la trompette pendre,
Qui le sonna de tost au Roy se rendre,
Parquoy la ville, comme bien y parut,
En son absence très-mal le comparut.
Dedans laquelle ville, nommée Aquin,
Fust une fois né sainct Thomas d'Aquin.
Après disner, ce jour, tout d'une main,
Le Roy alla coucher à Sainct-Germain.
Le samedy, après la messe ouye,
Il s'en alla veoir ladicte abbaye
Là où le corps sainct Benoist dessusdit
Gist et repose, ainsi comme j'ay dit;

(1) *La ville d'Aquin*, Aquino, à huit lieues de Gaëte et à quatorze de Capoue.

[redacted]

Là où se fait mainte bonne prière
Et maintz miracles de chose singulière.
De là soubdain, comme homme vertueux,
Il alla veoir le chasteau somptueux
De forteresse grant et innumérable.
Assis en lieu et place imprenable,
Et de ce temps que le Roy Charlemaigne
Dessus les Turcqz desploya son enseigne
Et qu'au pays la guerre maintenoit
Illec dedans pour seureté se tenoit;
Car c'est l'entrée, tant de çà que de là,
De tous les bons pays de par delà.
 Le lendemain, sans faire à nul oppresse,
A Sainct-Germain le Roy ouyt sa messe.
Et luy disné, ainsi qu'il le convint,
A Mignague le Roy coucher s'en vint.
Lundy, seiziesme dudit moys de février,
Après la messe, comme parfait ouvrier,
A Nostre-Dame de Corrège disna,
Et à Triague pour coucher s'en alla.
Mais toutesfois au devant de luy vindrent,
Ceulx de la ville qui moult belle ordre tindrent
Et si luy firent une entrée en substance
Aussi belle qu'on sçauroit faire en France.
 Là sceut nouvelles que le duc de Calabre
De paour qu'il eut aussi froit comme ung marbre,
Denicordé grandement martniteux,
S'estoit fuy de Cappe tout honteux,
Laissant illec grosse gendermerie
Avec foison de bonne artillerie,
Pour résister en effect et substance
Contre le Roy et toute sa puissance.
Lesquels voyans sa grande lascheté,

[redacted]

Et des Françoys le grant pouvoir noté,
Tantost après eulx mesmes sans attendre,
Très-humblement au Roy se vindrent rendre
Luy apportant des portes de la ville
Et du chasteau, en manière serville,
Toutes les clefz : luy suppliant aussi
A joinctes mains qu'il les print à mercy.
Le lendemain de plaisir assouvy,
Le Roy se tint tout ce jour à Couy (1).
Le mercredy, pour tenir bonne estape,
Le Roy disna sur les faulxbourgs de Cappe (2).
Après disner il y fist son entrée;
Là où que fut sa puissance monstrée;
Car de la ville gouverneurs et régens
Ne virent onc ensemble tant de gens,
Ne ung tel ost si bien appareillé,
Dont tout le peuple fut bien esmerveillé.
Et fut le Roy soubdain et de nouveau,
Luy et son train logé dans le chasteau,
Lequel est fort puissant et pénétrable,
Par impossible ce semble advis prenable ;
Car ledit duc l'avoit fortifié,
Devant qu'il fust en ce point défié,
De boulouvars tant à pierres qu'à boys
Pour bien tenir les Françoys aux aboys.
Et en la ville à grans pontz sur rivière,
Fortifiés de choses singulières,
Et mesmement d'une grosse tour forte
Aboutissant tout joignant de la porte,

(1) *Couy*, Calvi, petite ville du royaume de Naples, à trois lieues de Capoue, dans la terre de labour.

(2) *Cappe*, Capoue. Cette ville est à trente-huit lieues de Rome. Charles VIII y arriva le 18 février; il était parti de Rome le 28 janvier.

[redacted]

Aussi les fors ad cela consonans
Pour bien tenir encontre tous venans,
Et de la sorte que le Roy on reçeut
Dès le soir mesmes à Napples on le sceut.
Jeudy matin, tantost après la messe
Disner s'en vint et coucher dedans Verce (1);
Et luy fut fait l'entrée entièrement
Qu'il appartient moult honnorablement.
Et fut logé en la façon requise,
Chez l'évesque près de la grant église.
Le vendredy vingtiesme dudit moys,
Vindrent de Napples nobles, marchans, bourgoys,
Certifier que sa partie adverse,
Le Roy Alphons et son fils par la mer
Si s'en estoient fuyz (2) en dueil armez,
Parquoy eulx tous sa grace requérans,
Avant que cheoir ès-mains des conquérans,
Les clefz de Napples alors luy présentèrent,
Et en sa garde leurs corps et biens boutèrent.
Dont pour soubdain à celuy faict pourveoir,

(1) *Verse*, Aversa, petite ville à trois lieues de Naples.

(2) Dès que Ferdinand, roi de Naples par l'abdication d'Alphonse son père, fut informé de l'arrivée de Charles VIII à Capoue, il prit résolution d'abandonner Naples. Il fit alors assembler sur la place du Château-Neuf les habitans de cette ville, les dégagea du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté peu de temps auparavant, et leur permit de faire leur traité avec le roi de France. Guichardin a rapporté les paroles touchantes que Ferdinand prononça en cette occasion. Cependant le peuple n'eut pas plus tôt appris qu'il n'avait plus de roi qu'il commença à piller le palais; à peine Ferdinand eut-il le temps de sortir et de monter sur une galère qui l'attendait dans le port. Don Frédéric, son oncle, la reine, femme de son aïeul, avec Jeanne sa fille, et un petit nombre de ses domestiques, s'embarquèrent avec lui. Ils firent voile pour l'île d'Ischia, et tant que le roi fut à la vue de Naples, il répéta plusieurs fois ce verset du psaume : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.*

Le mareschal de Gye y fut veoir,
Avec plusieurs des seigneurs dessusdictz
Qui, dedans Napples sans aulcuns contredictz,
Incontinent fort et foible luy mirent,
Et grant honneur en y entrant luy firent.
Celuy jour mesme par manière subtille,
Fut prins à Nosle le domp seigneur Virgile (1),
Semblablement le conte Petilenne (2),
Qui aux Françoys cuidoient faire de l'asne.
   Le samedy son armée diverse
Assez matin se partit dudict Verce,
Et tost après il monta à cheval,
Pour aller boire dedans Pouge-Réal (3)
Qui est un lieu de plaisance confit,
Aussi Alphons pour son plaisir le fit
Auprès de Napples, où en toutes manières,
Y a des choses toutes singulières,
Comme maisons, amignons, fenestrages,
Grans galeries, longues, amples et larges,
Jardins plaisans, fleurs de doulceurs remplies,
Et de beaulté sur toutes accomplies,
Petis préaulx, passaiges et barrières
Costes, fontaines et petites rivières,
Pour s'esjouyr et à la fois s'esbatre,
Où sont ymaiges anticques d'albastre,
De marbre blanc et de prophire aussi,
Empres le vif ou ne fault ca ne si,
Ung parc tout clos où sont maintz herbes saines,
Beaucoup plus grant que le bois de Vincennes,

(1) Virgile des Ursins.

(2) Le comte de Petiliane.

(3) *Pouge-Réal*, maison de plaisance qu'Alphonse II fit construire lorsqu'il n'était que duc de Calabre.

[redacted]

Plains d'oliviers, orangiers, grenadiers,
Figuiers, datiers, poiriers, allemandiers,
Pommiers, lauriers, rommarins, marjolaines,
Et girofflées sur toutes souveraines,
Nobles heueilletz, plaisantes armeries,
Qui en tous temps sont là dedans flories,
Et de rosiers assez bien dire l'ose,
Pour en tirer neuf ou dix muytz d'eaue rose;
Daultres costez sont fossez et herbaiges,
Là où que sont les grans bestes saulvaiges,
Comme chevreulx à la cource soudains,
Cerfz, haulx branchez, grosses biches et dains.
Aussi y sont sans cordes ne ataches,
Aux pastouraiges grans beufz et grasses vaches,
Chevaulx, muletz et jumens par monceaulx,
Asnes, cochons, truyes et grans pourceaulx.
Et puis au bout de toutes ses prairies,
Sont situez les grandes métairies,
Là où que sont avec chappons, poullailles,
Toutes manières et sortes de voulailles,
Cailles, perdriz, pans, signes et faisans
Et maintz oyseaulx des Yndes moult plaisans,
Aussi a ung four à œufs couver (1),
Dont l'on pourroit, sans geline, eslever
Mille poussins, qui en auroit affaire,
Voir dix mille qui en vouldroit tant faire.
De cedit parc sort une grant fontaine,

(1) On voit par ce passage que l'art de faire éclore des poulets dans des fours qui, suivant Diodore de Sicile, était autrefois très-commun en Égypte, était connu en Europe à la fin du 15ᵉ siècle. On trouve de curieux détails historiques sur cette matière dans l'ouvrage de Réaumur, intitulé : *Art de faire éclore et d'élever en toute saison des animaux domestiques de toute espèce, soit par le moyen du fumier, soit par le feu ordinaire.* Paris, 1740, in-12.

Qui de vive eaue est si très-comble et plaine,
Que toute Naples peult fournir et laver,
Et toutes bestes grandement abeuvrer.
Aussi y a vignoble d'excellence
Dont il en sort si très-grant habondance
De vins clairez, de vin rouge et vin blanc,
Grec et latin que pour en parler franc,
Sans les exquis muscadelz et vins cuytz,
On y queult bien tous les ans mille muytz;
Voire encore plus quant le bon heurt revient,
Et tout cela au prouffit du Roy vient,
Et au regard des caves qui y sont,
En lieu certain approprié par font;
Si grandes sont si longues et si larges
Et composées de si substilz ouvraiges,
Tant en pilliers comme voulsture ronde,
Qui n'en est point de pareilles au monde.
Le dimenche quant il eut bien disné,
Joyeusement sans point estre indigné,
En ses habitz richement s'acoustra,
Et dedans Naples pompeusement entra,
Là où que fut sa puissance monstrée,
Quoyque ce jour n'ordonna son entrée,
Si la fist-il tenant terme exprès
Un autre jour que nous dirons après,
Et au chasteau d'Escapoue logé
Fut seurement; car piéca deslogé
Si s'en estoit Alphons le Roy antique,
Luy et les siens par subtile praticque,
Dont il acquist de merveilleux reproches.
Cedit jour mesme furent faictes aproches,
Au chasteau Nosve de grosse artillerie,
Qui ne fut pas sans lourde baterie,

[redacted]

Et pour la place tenir plus fort rengée,
La citadelle fut soubdain assiégée,
Qui de forteresse estoit innumérable;
Et à la veoir se sembloit imprenable,
Car d'ung costé elle avoit la grant mer,
Pour seurement et sans dangier s'armer,
Et par derrière vers le chasteau, fossez,
A fons de cuve grandement renforcez,
De boulevars divers emparemens,
Et d'aultres efforts rudes et véhémens;
Tant qu'en effect pour entrée vaillable,
(-) Elle n'estoit batable ou assiégable,
Que par la ville. Touteffois de prin sault
Elle fut prinse par vertueulx assault,
Et entra on dedans sans plus attendre.
Là on avoit, ainsi qu'on peult entendre,
La plus terrible et grosse artillerie
Qu'on vit jamais et la mieulx accomplie,
Grosses bombardes de métal et de fonte,
Dont les Françoys tindrent merveilleux compte,
Pouldre, charbon fin, soulfre, salpestre,
Assez pour vaincre ung grant pays champestre,
Lances, bastons, espées et guisarmes,
Harnois completz pour bien mille hommes d'armes,
Fins aubregons, bringandines, salades
Jacques, plastrons, voulges et halbardes,
Grans couleuvrines, arbalestres, guindaiges.
Arcz, flesches, dars et tant d'aultres bagaiges
Pour ung pays ou ung ost encombrer,
Qu'il n'est possible de les sçavoir nombrer,
Si brief en vers comme on feroit en prose;
Semblablement maint aultre belle chose
Qui bien requiert, pour dire vérité,

Parfait advis de grant célérité
Dont je dispose pour matière abréger,
Et pour l'esperit de plusieurs alléger,
Qui se délectent et font trop plus d'estime
Cent mille fois de prose que de rime,
Que desormais, affin que bonheur semble,
Puis qu'ainsi est de prose et rime ensemble
Sur le retour quant le besoing verray,
Useray des deux au moins mal que pourray.

En ladicte citadelle fut tant trouvé de biens de diverses sortes et d'estranges manières, que l'on fut plus de huyt jours entiers à les vuyder par force de gens et de charrettes ; encore n'en pouvoit-on venir à bout, tant en y avoit. Les capitaines du guet estoient messire Gabriel de Montfaulcon, Jehan de la Grange et plusieurs aultres gens de bien. A cest assault se trouva ung nommé Gentil Garçon, dit maintenant Provence, hérault d'armes de chez le Roy, lequel vit aucuns de noz gens montez sur les tours, et par les batures d'artillerie commença à monter tant et si bien, qu'il se trouva tantost au plus hault avec les dessusditz, et fut le cinquiesme monté. Et avoit lors vestu ledit Provence une robbe de drap d'or fourrée de letisses, que le seigneur Propre des Coulonnois (1) luy avoit donnée. Ceulx qui estoient sur les tours du chasteau commencèrent à jetter javellines, darez et pierres qui riens ne proufitèrent, car de cest assault ladicte citadelle fut vertueusement et vaillamment prinse. Et les Allemands, Espaignolz et Neapolitains contraires au Roy qui restèrent dudict assault se retirèrent dedans ledit chasteau.

Le mercredy, vingt-cinquiesme jour de février, le Roy en Naples ouyt messe à l'Annunciade, et après le dis

(1) Prosper Colomne.

[redacted]

ner vint au logis de monsieur de Montpencier. Et de là acompaigné de tous les seigneurs du sang alla veoir comment ladicte citadelle avoit esté batue et assiégée, et ce fait fut advisé comment on auroit ledit chasteau. Parquoy l'artillerie du costé de la citadelle fut assiégée, car autre lieu propre n'y avoit. Et ladicte artillerie bien affutée et mise en estat qu'il appartenoit, fut tellement et dépiteusement batue, que tous ceulx qui estoyent dedans, ou la pluspart, furent contrains d'eulx enfouyr et quitter la place, et en eulx en allant bruslèrent et mirent les feulx ès faulx bourgs de ladicte place, où furent destruyctes plusieurs belles maisons. Item le lendemain, qui fut le jeudy, ceulx qui demourez estoient audict chasteau requirent à parlementer : parquoy l'on cessa de tirer l'artillerie, et vindrent pour parler à eux, Engillebert monseigneur de Clèves, comte de Nevers, monseigneur de Ligny (1), le baillif de Dyjon (2) et le grand escuyer de la Royne (3), lesquels demandèrent et requirent ausditz seigneurs que le bon plaisir du Roy fust de leur donner vingt-quatre heures de trèves; qu'il leur fut accordé. Et le lendemain pource qu'ilz demandèrent de sortir leurs bagues saulves, rien ne leur fut octroyé, et incontinent plus fort que par devant, commença la batterie et les approches si merveilleusement, que c'estoit piteuse chose de veoir la ruyne et démolicion dudict chasteau Neuf, lequel estoit fort à merveilles; mais la puissance des faulcons, bombardes, canons, serpentines et bombardelles y tirent si horrible déluge, que tout alloit par terre en pièces et en lopins; parquoy ceulx de dedans voyant estre si de près chassez, chargèrent ung mor-

(1) Louis de Luxembourg, seigneur de Ligny, fils de Louis, connétable de France.

(2) *Le baillif de Dyjon*. Antoine de Bessey, baron de Trichastel.

(3) *Le grand escuyer de la royne*, le duc de Clèves, frere d'Engilbert.

[redacted]

tier (1), puis mirent le feu dedans, et vint cheoir tout droit sur la nef de l'église des frères mineurs, cordelliers de l'Observance, et rompit ladicte nef sans faire mal à homme ne à femme du monde qui fust en la dicte église, et si en avoit largement de tous costez. Ladicte batterie dura depuis le jeudy jusques au lundy ensuyvant. Et ce dict jour mesme, pour ce que le Roy fut disner en la maison d'ung seigneur de la ville de Naples qui estoit auprès du lieu où l'artillerie avoit esté assiégée, après disner les canonniers et les bombardiers saichant le Roi là où il estoit, et qu'il les pouvoit veoir et adviser, se parforcèrent si très-dépiteusement à tirer et tempester ladicte place du chasteau Neuf, moyennant aussi quelques gracieux dons d'argent que le Roi leur envoya, afin qu'ilz fissent bon devoir, que environ troys heures après disner, ceulx de dedans voyant l'énorme batterie que on leur faisoit de toutes parts, le Roy en propre personne illecques présent, furent contrains de rechief à parlementer et cessa l'artillerie, et parla à eux le comte de Nevers Engillebert monsieur de Clèves, avecques le baillif de Dyjon, et parlèrent en allemant; lors firent les dessusditz leur demande en la manière qui s'ensuyt : c'est assavoir qu'ilz requéroient sortir leurs bagues sauves, et qu'ilz seroient payez pour troys moys, en servant le Roy s'il luy plaisoit, ou sauf conduit pour leur en aller à leur advanture. Ce parlement dura jusques au mardy, troysiesme jour de mars; et le lendemain, quant les seigneurs vin-

(1) M. de Foncemagne (Acad. des inscrip., t. 17) fait remarquer que ce passage tendrait à prouver que l'usage des bombes était déjà connu en 1495, contrairement à l'assertion de Strada, qui avance qu'on s'en servit pour la première fois au siége de Wachtendonck, ville de Gueldres, en 1588. On peut consulter sur cette matière le P. Daniel, *Hist. de la milice franc.*, *t.* 1, *p.* 580, et Blondel, *Art de jeter les bombes.*

[redacted]

drent pour sçavoir si ilz se rendroient on non, ils firent responce que si le Roy de Naples ne leur venoit donner secours en la dicte place, ou que il vint en si grande puissance que il combatist le Roy et son armée, dedans le samedy prochain ensuyvant ilz se rendroient et metteroyent les gens du Roy audit chasteau. Et à se faire baillèrent ostaige, c'est assavoir quatre hommes des plus gens de bien que ilz fussent entre eulx; parquoy furent les trèves continuées jusques audit samedy, et ce jour mesme l'on avoit mené une quantité d'artillerie devant un lieu fort, ou avoyt une basse-tour assez forte de bonnes murailles, et une grosse tour très-forte qui moult nous estoit noysible. Lors lesdits ennemys voyant que leur secours ne venoit point, et qu'on recommençoit la batterie pire que jamais contre leurdicte place par assault hardy et furieulx, furent contrainctz de tout habandonner, et se rendirent à la personne du Roy mesme, lequel les receut eulx et leurs bagues sauves, en laissant l'artillerie que ilz avoient et les vivres en ladicte place; auquel lieu incontinent mist ses gens et bons capitaines pour la garder.

Le mercredy, quatrième jour de mars, le Roy fist mettre le siége au chasteau de Louve (1), quasi envers le point du jour. Lequel fut merveilleusement batu d'artillerie du costé devers la terre, par ce que l'autre costé estoit devers la mer. Et le Roy ouyt la messe cedit jour aux Chartreux, et disna au logis de monsieur de Clerieux, et après disner alla veoir son siége; et ceulx de l'artillerie, voyant le Roy qui les estoyt venus veoir, commencèrent à tirer plus furieusement que ilz n'avoient encores fait, tellement que pour l'habondance des pierres des tours qu'on abatoit dedans la mer, grant quantité de poissons estant dedans

(1) Le château de l'Œuf, castel dell'Ovo, ainsi nommé de sa forme oblongée et ovale, construit en 1154 par Guillaume Ier roi de Naples.

furent tuez et meurtris. Et environ cinq heures de vespres, ceulx du chasteau demandèrent à parlementer, le Roy estant illec présent; ce que voulontiers leur octroya. Et envoya par devers eulx monsieur de Fonès et monsieur de Myolan, lesquels allèrent parler à eulx et raportèrent la responce au souper du Roy au chasteau de deçà. Plus est assavoir que en ces jours, à une après disnée, la fille de la duchesse de Malfy, en la présence de sa mère, en ung lieu dit Pouge Réal sumptueulx et magnifique ainsi que dit a esté, icelle fille avoit ung coursier de Peulle (1) et à bride avallée tant qu'il en pouvoit porter, le fist courir et estrader quatre ou cinq longues courses; et ce faict, elle fist contourner, virer, saulter et pennader ledict coursier aussi bien ou mieulx que eust sceu faire le mieulx chevauchant du monde.

Le jeudy, cinquiesme jour du moys de mars, en Naples, le Roy ouyt la messe aux Chartreux ou Célestins, près de la maison de monsieur de Clerieux, et après disner alla veoir son siége devant le chasteau. Et luy estant audit siége aux trenchées de son artillerie, le prince de Tarente vint par devers le Roy pour parler à luy; et avoit esté le maistre d'hostel Brillac de devers ledit prince, monsieur de Guyse et monsieur de Ligny, jusques à tant que ledit prince fust retourné de son parlement. Et parla ledit prince au Roy en ung jardin joingnant l'artillerie soubz ung olivier au bout dudit jardin, arrière de toutes gens un petit jet de pallet, ou environ de loin, jusques à ce que le Roy appella ceulx que bon lui sembla. Le Roy estoit monté sur une mulle fauve à tout un harnoys de drap d'or. Aussi avoit vestu ung sayon de drap d'or bordé et bendé de veloux noir, et par dessus ung manteau en escharpe bandé de cramoisy, et des brodequins blancz; et sur la teste la belle tocque

(1) La Pouille.

[redacted]

d'escarlate et le riche affiquet, aussi son espée au costé, si très-bien acoustré que bien sembloit estre bon gendarme et homme d'entendement exquis.

Le prince de Tarente estoit vestu d'une robbe de velours noir fourré de martres fines et bonnes, d'ung pourpoint de fin satin noir, et ung bonnet noir sur la teste, et tous ses habillemens à la mode de France ; aussi avoit des brodequins blancz, et estoit monté sur une petite mulle baye. Et parlèrent ensemble le Roy et luy, environ heure et demye, et fist le Roy moult belle contenance en parlant vertueusement audit prince. Et semblablement ledit prince, bien saigement se contenoit selon leurs paroles.

Après leur parlement tenu, appella le Roy monseigneur de Montpancier, monsieur de Fonès (1), monsieur de La Trimoille, monsieur de Myolan, monsieur de Clerieux, monsieur le mareschal de Gyé, avecque plusieurs aultres, et parlèrent ensemble assez bonne pièce, le guet et les gardes joingnant espéciallement les capitaines ad ce ordonnez. Leurs paroles finies, ledict prince print congié du Roy, et s'en retourna en sa gallée qui flottoit sur mer devant nostre siège, et le convoyèrent monsieur de Fonès, monsieur de Clerieux, monsieur de Myolan et d'aultres grans seigneurs par le commandement du Roy. Et quant il fut sur le bord de la mer il print congié desditz seigneurs cy devant nommez, et en ce recommandant à la bonne grace du Roy.

Devant que ledit prince de Tarente fust retourné en sa gallée, ceulx qui y estoient par le commandement du Roy dirent, quant ilz furent retournez, les bonnes chières et les grans honneurs que leur firent les seigneurs dudit prince;

(1) Monsieur de Fonès, Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui épousa Marie d'Orléans, sœur de Louis XII, dont il eut Gaston de Foix, duc de Nemours, tué à la bataille de Ravenne, et Germaine de Foix, seconde femme de Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne.

[redacted]

car plusieurs joyeusetez leurs furent monstrées en ladicte galée, ce pendant que le prince parlementoit au Roy. Et de rechief quand il fut retourné en ladicte galée d'aultres choses plus singulières leur monstra, en les festiant honnestement comme bien le sçavoit faire. Finalement print congié dudit prince monsieur de Ligny, monsieur de Guyse avec monsieur le maistre d'hostel Charles de Brillac : lequel avoit eu la charge dudit parlement (1); et iceulx s'en vindrent devers le Roy faisans les recommandations dudit prince au Roy comme il appartient honnorablement. Et cedict jour ne fut tirée artillerie de costé ne d'autre en quelque façon ou manière que ce fust.

Vendredy, sixiesme jour de mars, le Roy ouyt la messe aux Célestins, puis fut disner en la maison de monsieur de Clerieux; ce jour se continuoit en les trèves du chasteau Nove jusqu'au samedy midy. Et ce jour se partirent plusieurs gens du chasteau Nove en grant nombre, entre lesquelz y en avoit plusieurs blessez. Les Espaignolz allèrent au prince de Tharente et les Allemans se vindrent rendre au Roy tous par sauf conduyt, et de ce jour entra audit chasteau, par commandement du Roy, monsieur de Cressol, messire Gabriel de Montfaulcon avec ses archiers, une quantité de ses gens, lesquelz eurent la charge du chasteau et des biens estans audit chasteau en grant nombre, qui est une belle chose à ouyr les biens qui estoient dedans ledit chasteau de toutes sortes et plusieurs façons.

Samedy, septiesme jour de mars, le Roy audit Napples alla ouyr messe à Sainct-Dominicque et disner à son logis, et, luy disné, il alla veoir le chasteau Nove, après que les Allemans et aultres nations furent dehors. Et entra au chasteau à telle compaignie qu'il luy pleut. Et le Roy ayant veu ledit chasteau neuf à son ayse, se partit et vint veoir son

(1) Pourparler.

[redacted]

siége devant le chasteau de l'Ouve, et sur le lac le prince de Tharente vint parler au Roy joignant l'artillerie, dont monsieur de Ligny et monsieur de Guyse estoient en ostaige jusques à son retour. Le parlement fut brief, car il estoit tard; le prince print congié du Roy en sa gallée, et incontinent monseigneur de Ligny et monsieur de Guyse revindrent devers le Roy.

Nota que ce jour le prince de Salerne (1) arriva à Napples, lequel avoit esté fugitif cinq ans pour la crainte du Roy Alphons de Napples, et ce jour trouva un sien petit-filz, que ledit Alphons avoit tenu prisonnier; mais le cardinal Petri ad Vincula (2) l'avoit rachapté et baillé grosse rançon pour luy.

Dimanche, huitiesme jour de mars, le Roy audict Napples ouyt la messe aux Chartreux ou aux Augustins et alla disner chez monsieur de Clérieux, et après disner, le Roy alla jouer en son siége, et là fut faicte la responce que le Roy ne feroit pas ce que les autres demandoient; et fut envoyé le prevost de Paris et l'escuyer Galiot qui les sommèrent d'eulx rendre, ou aultrement on leur monstreroit de beaulx poinctz, ce que l'on fist sans nulle faulte; car, en moins de troys heures, on tira plus de troys centz coups d'artillerie contre ledict chasteau. Et sur le tard, le Roy s'en retourna en son logis en la ville accompaigné de plusieurs grans seigneurs.

Lundy, neufviesme jour de mars, le Roy à Napples ouyt messe à l'Annunciade et disna à son logis, et après disner alla veoir le siége, vit la batterie qui se fist ce jour, et le soir revint en son logis à la ville, et fut grande batterie ce jour merveilleusement, laquelle chose estonna fort ceulx de dedans.

(1) *Le prince de Salerne*, Antoine de San Séverin, qui s'était réfugié en France en 1489.

(2) *Le cardinal Petri ad Vincula*, Julien de la Rovère, depuis pape sous le nom de Jules II.

Mardy, dixiesme jour dudict moys de mars, le Roy ouyt messe aux Chartreux et après la messe alla disner aux tranchées de son artillerie, devant ledit chasteau de l'Oure et disna soubz ung pavillon. Et fut tant batu ledit chasteau de bombardes et gros canons, gros faulcons et grosses couleuvrines qu'ilz abbatirent en la mer l'une des plus grosses tours qui y feust : tellement que on veoit dans ledit chasteau partout, et telle tourmente fut d'ung ton (1) de ladicte artillerie que les gros poissons venoient tous mors sur la mer, par l'impétuosité et l'habondance des grosses pierres qui chéoient dedans.

Mercredy, onziesme jour de mars, le Roy en Napples ouyt la messe aux Chartreux et alla disner aux tranchées dudit siége et fut de rechief tellement batue ladicte place de artillerie que ceulx de dedans ne se sçavoyent ou eulx saulver. Et le Roy estant audit siége vit ses gens aller par dessus la chaussée jusques en leur boulevart et se combatirent ensemble tellement que ceulx du dedans envoyèrent quérir des arbalestriers. Mais ainsi que iceulx arbalestriers venoient à ladicte batterie qui se faisoit audict boulevart, ung des canonniers du Roy qui les vit venir, de ung coup de faulcon tua le principal desdictz arbalestriers du chasteau, qui fut merveilleusement bien tiré et droit, pour lequel coup le Roy luy donna et fist livrer dix escus d'or. Alors ceulx du chasteau se saulvoient le mieulx qu'ilz pouvoient; et en ce faisant ung des gens du Roy nagea au travers de la mer depuis le siége jusques audit chasteau de Louve pour veoir leur contremyne; mais ceulx de dedans ledict chasteau l'apperceurent, et à force de pierres le chassèrent, car de artillerie ne le pouvoyent-ilz grever, et revint en nostre dit siége; le Roy voyant toutes ces choses luy donna vingt escuz, et ledit jour fut tiré plusieurs coupz de

(1) *Ton*, bruit.

[redacted]

mortiers et de bombardes, tellement que une de noz bombardes se rompit et tua ung Ytalien des nostres dont ce fut dommage, et avecques ce bleça plusieurs aultres de nos gens; et, ce fait, s'en retourna le Roy en son logis.

Jeudy, douziesme jour dudit moys de mars, le Roy ouyt messe au chasteau et disna en son siége, et fut ce jour le chasteau tant batu d'artillerie bas et hault qu'il convint au capitaine estant audit chasteau, sortir pour venir parler au Roy en son siége à genoulz, la teste nue, qui estoit un bel homme, les cheveulx tous blancz, à mains joinctes il requist avoir trèves jusques au lendemain; ce que le Roy luy octroya: pourquoy furent avec le capitaine dudit chasteau le prince de Salerne et le mareschal de Gyé pour parlementer à ceulx dudit chasteau et allèrent par mer avec ledict capitaine.

Vendredy, treiziesme jour, le Roy ouyt la messe aux Chartreux et disna ausdictes tranchées de son siége. Et après disner monsieur le prince de Salerne et monsieur le mareschal de Gyé menèrent le cappitaine Claude de la Chastre avec son filz, des archiers de la garde audict chasteau de par le Roy jusques ad ce que le Roy y mist capitaine. Et depuis le Roy ordonna le capitaine Claude de Rabandaiges et monsieur de Lavernade avec certain nombre de gens requis par eulx. Et depuis s'en vint et sortit ledict capitaine Claude et son filz devant nommez et ses gens sans riens oster de ladicte place, fust de vitailles ou autres choses.

Samedy, quatorziesme jour de mars, le Roy ouyt la messe au mont Dolivet, et disna chez monsieur de Clerieux.

Dimanche, quinziesme jour de mars, le Roy audit Napples ouyt la messe à l'Annunciade, et ne bougea du chasteau de Capouane, sinon pour aller ouyr la messe, jusques au dimanche vingt-deuxième jour dudit moys, en recevant les fidellitez et hommages des princes et princesses du

[redacted]

royaulme, ensemble des aultres seigneurs et nobles hommes, tant de la ville de Napples et terre de Labeur, de Calabre, de Poille, que d'aultres pays qui ne sont cy nommez, subjectz audit royaulme.

Lundy, le Roy audit Napples alla ouyr messe à l'Annunciade, et après disner alla jouer à Pouge Réal, et devant luy la fille de la duchesse de Malfy, comme cy devant a esté escript, fist mille pennades saulx et courses sur ung grant coursier de Poille, laquelle chose estoit merveilleuse à veoir d'une fille faire ses choses si oultrageuses, et cuyde que au siège de Troye la grant, les dames qui vindront au secours desditz Troyens n'eussent sceu faire la centiesme partie des choses qu'elle faisoit.

Le mardy, le Roy ouyt la messe au mont d'Olivet et disna au chasteau de Capouanne, en recepvant d'aultres gens en fidélité et hommaige, et estoit estably le lieu où l'on faisoit la chancellerie, comme en France, et président en estat, comme monsieur le président de Guesnay, monsieur le chancellier et les secrétaires du Roy soubz luy, ayant seaulx grans et petis, à queue simple et double, queues donnant graces et rémissions ainsi qu'en France, aubaines et forfaictures, ordonner coing à monnoye d'or, d'argent et aultre métal en plusieurs sortes comme escutz, ducatz à double, non double, coing du Roy nouveau fait de par luy, les armes de France d'ung costé, et les armes de Cecille d'aultre part, à croisette de Jhérusalem. Oultre, le Roy mist et fist pour lors de la monnoye, nouveau maistre, Moreau; aux dommaines maistre nouveau; aussi en tous estatz à son vouloir et plaisir, aussi il fist don à ses gens des offices des pays cy devant nommez, tant aux seigneurs, capitaines, gentilz hommes, gensdarmes, que à ses officiers, et tout passe par la court de la chancellerie chez le Roy comme au royaulme de France.

[redacted]

Le mercredy, vingt-cinquiesme jour dudict moys, le Roy ouyt la messe à Sainct-Pierre, qui estoit le jour de la Nostre-Dame, joignant son logis, et alla disner à sondit logis, et ouyt vespres à Nostre-Dame-de-Consolation; et ce jour vindrent les nouvelles que Gayette estoit prinse.

Jeudy, vingt-sixième jour dudit moys, le Roy en Napples ouyt la messe à Sainct-Jehan; ce jour monsieur le séneschal de Beaucaire repartit de Napples, et alla prendre la possession dudict Gayette.

Vendredy, vingt-septième jour de mars, le Roy audict Napples ouyt la messe à l'Annunciade, et après disner alla jouer à Pouge Réal.

Samedy, vingt-huitième jour de mars, le Roy ouyt la messe à Nostre-Dame-de-Consolation, et disna à son logis et alla veoir la muraille neufve d'autour Napples par aucuns lieux.

Dimanche le Roy audit Napples, le vingt-neufviesme jour dudict moys, alla ouyr la messe à l'Annunciade, et disner à son logis, après disner alla jouer à Pouge Réal. Et ce pendant que le Roy estoit audit Pouge Réal, le fol du Roy de Napples, nommé messire Jehan, monta sur une des tours du chasteau de Capouanne, au logis du Roy, et en se jouant priut un aix, en recullant arrière, l'aix fut plus pesant que ledict fol, parquoy elle l'emporta du hault en bas, et se tua, dont le Roy fut moult courroucé, et ledict jour furent criées les jouxtes en la grant place, près le Chasteau Neuf, aultrement dit Castel Nove.

Lundy, trentiesme jour de mars, le Roy en Naples alla ouyr la messe à Nostre-Dame-de-Consolation, et disna en son logis, et après disner alla jouer à Pouge-Réal.

Mardy, trente-un et dernier jour de mars, le Roy, audit Naples, ouyt la messe à Sainct-Pierre, et après disner alla jouer audit Pouge-Réal.

Mercredy, premier jour d'avril, le Roy, en Napples, ouyt la messe à l'Annunciade. Ceste matinée ung povre homme des champs monta sur ung puis pour monter sur son chevail; sondict cheval se tira tout à coup près dudit puis si soudainement que ledict homme cheut en icelluy puis et fut noyé, et fut cela joignant le chasteau dudit Capouanne; et après disner le Roy alla jouer audit Pouge Réal.

Jeudy, deuxiesme jour d'avril, le Roy, en Naples, ouyt messe à l'Annunciade, et alla disner en son logis; et après disner, alla jouer chez monseigneur de Clérieux.

Vendredy, troisiesme jour d'avril, le Roy, audict Naples, ouyt messe à l'Annunciade et disna à son logis. Et après disner alla jouer chez monsieur de Montpencier.

Samedy, quatriesme jour d'apvril, le Roy, audict Napples, ouyt la messe à l'Annunciade et disna en son logis; et, après disner, alla jouer devers la mer du costé du marché, en tirant contre Calabre.

Dimenche, cinquiesme jour d'apvril, le Roy, audit Napples, ouyt la messe à Sainct-Pierre et disna dedans son logis, puis, après disner, alla jouer à Pouge-Réal.

Lundy 6, mardy 7, mercredy 8 et jeudy 9 dudict moys, le Roy ouyt messes en plusieurs lieux; et en ces jours il alla veoir les douannes, tant de marchandise que ès aultres douannes où l'on faisoit les gallées et galliennes, nefz et navires et où on forgeoit choses appartenantes ausdictes navires.

Vendredy, 10 dudict moys d'apvril, et samedy 11, le Roy ouyt la messe à Sainct-Dominique et disna en son logis, et après disner, alla veoir ramener son artillerie du siége et celle qui avoyt esté prinse et trouvée ausdictes places de Naples dont la plus part fist amener en France. Et en ces jours monsieur d'Aubigny partit de Napples pour aller en Calabre, accompaigné de ses gensdarmes et Allemans qui estoient en grant nombre.

[redacted]

Dimenche, 12 d'apvril, le Roy, en Naples, ouyt la messe à Sainct-Jehan, disna en son logis, et, après disner, alla jouer à Pouge-Réal.

Lundy, 13 d'apvril, le Roy ouyt la messe au Mont-d'Olivet et aussi disna chez monsieur de Clérieux.

Mardy, 14 d'apvril, le Roy, en Napples, ouyt la messe aux Cordelliers et disna chez monsieur de Montpencier. Et ce jour les navires vindrent de France en Napples à grant triumphe dont le bon Roy fut moult joyeulx et tous les Françoys.

Mercredy, quinziesme jour d'apvril, le Roy, en Napples, ouyt la messe à l'Annunciade où il se confessa, et guérist les mallades des escrouelles, et estoient lesdictz mallades en grant et merveilleux mombre de toutes parts des Ytalles comme Lombars, Ytalliens, Vényciens, Néapolitains, Peullois, Pruciens et d'aultres nations, ensemble d'aultre monde de toutes gens que c'estoit belle chose à les veoir; et ceulx des marchés de par de là faisoient grant estime et grant compte de celle dignité. Ce jour, messire Virgille et le conte de Pétillane vindrent au Roy après leur prinse.

Le jeudy absolu, seiziesme jour d'avril, le Roy, à Napples, ouyt le service à Sainct-Jehan, qui est une église que les Roys de Cecille ont fondée, moult riche et belle, et le Roy fist céans sa cène, moult dévotement comme en France, à treize povres et à chascun son disner, ainsi qu'il est de coustume et 13 escuz d'or. Et fist le sermon ung très-notable docteur de Paris nommé monsieur Pynelle; aussi fut la grant messe chantée par maistre Robinet, chanoyne de Rouan.

Le lendemain, qui estoit le grant vendredi, le Roy fut au service audict Sainct-Jehan, et prescha monseigneur

1 *Le jeudi absolu*, le Jeudi Saint.

Pynelle devant dit, aussi fist le service ledict maistre Robinet. Et disna le Roy céans.

Samedy, 18 d'apvril, veille de Pasques, le Roy ouyt le service audit lieu de Sainct-Jehan, à faire l'eaue bénoiste, et fut la grant messe chantée par monseigneur de Sainct-Malo (1); et disna le Roy céans.

Dimenche, 19 d'apvril, jour de Pasques, le Roy fut confessé à Sainct-Pierre, joignant son logis, et toucha les malades des escrouelles pour la deuxiesme fois, qui fut belle chose à veoir mesmement à ung tel jour, dont la seigneurie de Naples se donnoit grant merveille; et, après les malades touchez en ceste dicte église, le Roy alla à Sainct-Jehan à la grant messe et service, et fist le service monsieur de Sainct-Malo; et disna le Roy céans. Et après disner alla au sermon que fist ledit seigneur Pynelle; puis ouyt vespres, souppa audict Sainct-Jehan et coucha en son logis.

Lundy, vingtiesme d'avril, le Roy, en Naples, ouyt la messe à l'Annunciade, et disna en son logis, et ne bougea de son logis.

Mardi, 21 d'avril, le Roy, en Napples, ouyt la messe à Nostre-Dame-de-Consolation, disna en son logis et n'en bougea.

Mercredy, 22 d'apvril, le Roy, en Napples, ouyt la messe au Mont-d'Olivet, et disna chez M. de Clérieux, marquis de Coteron. Et après disner alla ledit Roy aux lices où se devoient faire les jouxtes, et là trouva le Roy plusieurs grans seigneurs, tant de Florence que d'Ytalie, et des dames du pays, espéciallement de Napples; et furent faictes lesdictes jouxtes en une grant rue près le Chasteau-Nove, devant une église fondée des roys de Cecille, c'est assavoir de ceulx d'Anjou. Et durèrent lesdictes jouxtes dès le mercredy 22 d'avril jusques au premier jour de may, et se

(1) *Monseigneur de Saint-Malo*. Guillaume Briçonnet.

[redacted]

nommèrent, les tenans du dedans desdictes jouxtes, Chastillon et Bourdillon.

Au regard des deffendans du dehors le nombre est incongneu, car c'estoit à tous venans pourveu que ce fussent gentilz hommes de toutes lignées. Durèrent lesdites jouxtes le temps cy-dessus escript, sans mal faire, sans noise, sinon à une après disnée, quelque noyse se esmeut entre les tenans desdits jouxstes et quelques Allemans; toutesfois le Roy voyant le bruyt, y alla en personne et appaisa tout; puis joustèrent comme devant, et fut nécessité que le Roy y allast; et furent finies lesdictes jouxtes par monseigneur de Dunoys, cousin du Roy à cause de sa mère, et par l'escuyer Galliot, à présent capitaine.

Samedy, deuxiesme jour de may, le Roy alla ouyr la messe à l'Annunciade et disner en son logis. Puis après disner alla jouer à Pouge-Réal.

Dimenche, 3 de may, le Roy en Napples ouyt la messe à Sainct Genny (1), qui est la feste de la grant église cathédralle, où il y eut grant assemblée de prélatz, tant cardinaulx comme évesques et autres prélatz, constituez en dignitez, et en icelle église fut monstré au Roy le chief dudit Sainct-Genny, qui est une moult riche chose à veoir, digne et saincte. Quant le Roy fut devant le grant autel, on alla quérir de son précieux sang en une grande ampole de verre, et fut monstré au Roy, et luy bailla l'on une petite verge d'argent pour toucher ledict sang qui estoit dedans l'ampole de verre dur comme une pierre, ce que le Roy toucha de la verge d'argent, laquelle fut mise sur l'autel devant le chief dudict glorieux sainct; incontinent commença à eschauffer et à mollir comme le sang d'ung homme en l'heure bouillant et frémissant, qui est ung des grans miracles que jamais homme vit, dont tout le peuple françoys, tant

(1) *Saint Geny*, saint Janvier.

nobles que autres, se donnoient grant merveilles de ce veoir, et disoient les seigneurs de Napples, tant de l'église que de la ville, que par ce précieulx chef et sang avoient congnoissance de beaucoup de requestes envers Dieu, car quand ilz faisoient leur prière, et celle estoit bonne, le sang amollissoit, et si elle n'estoit de bonne requeste, il demouroit dur. Aussi par ce sang avoyent la congnoissance de leur prince, s'il devoit estre leur seigneur ou non.

Lundy, 4 de mai, le Roy en Napples ouyt la messe à l'Annunciade et disna en son logis, et ès jours précédens il envoia maistre Jehan Duboys-Fontaynes et le maistre d'hostel de Bresse pour mettre les biens qui estoient au chasteau Nove par inventoire, car moult en y avoit de toutes sortes. Tout premièrement il y avoit grant nombre de bledz, tant fromens, orges, mil blave, poys, febves que aultres grains et vivres : oultre plus y avoit grant nombre de vins de toutes sortes comme vin grec, vin bastart, vin de Grenade, vin latin, vin de Sainct-Severin que vin aigre en grant nombre, puis y avoit lars et aultres huylles, gresses de toutes sortes, largement appotiquairerie la plus belle du monde. En tout Paris n'en a point autant, et de toutes sortes de drogues servantes à ladicte appotiquairerie. Audit chasteau a bon puis et source de fontaines, aussi avoit drap d'or, drap d'argent, veloux, satins cramoisiz, camelotz, taffetas et de toutes autres sortes de drap de soye en grant nombre. Au regard des draps de layne, il y en avoit en grant quantité, comme escarlate de Paris, Florence, de Millan que aultres draps d'Angleterre, de Perpignan et d'aultres sortes en grant nombre, semblablement y avoit de beaulx draps de soye et de lin d'estranges sortes et de Flandres inumérablement, de litz sans nombre, de fin duvet, de fines toilles tant de Hollande, de France que de toutes aultres contrées. Item y

avoit toutes aultres toilles tainctes comme bougrans; futaines de toutes sortes, de sarges et sayettes de toutes couleurs ung nombre infiny; aussi force laines fines et moyennes, cotons, chanvres et fils de toutes sortes; grant nombre de tapisserie fort riche et de diverses manières, tentes, pavillons, courtines, cielz, franges; la plus part de drap d'or, d'argent, de veloux, de cramoisy et les moindres de soye, tappis, veloux de Turquie; de Chippre, de Venise et de toutes sortes en grant nombre, tant ès chappelles comme ès chambre, salles et autres lieux où le Roy se alloit jouer à son privé. Aussi de cuyrs il y en avoit de toutes façons du monde, c'est assavoir cuyr de beufz, cuyr de vaches, cuyr de buffles, cuyr de cerfz; de bisches, de chevreaulx, marroquins, corduoans, basannes, cuyr de cheval blanc et corroyé, cuyrs tannez de toutes sortes à faire bardes, selles d'armes, harnoys de chevaulx et mulles innumérablement et de toutes aultres sortes. Aussi y avoyt des selles de toutes façons et manières, tant pour jouxtes, pour armes, pour coursiers, pour genetz, pour haquenées, pour mulles et mulletz, plus que jamais homme n'en vit en maison du monde. Oultre plus il y avoit deux chambres plaines d'estriers et d'estrivières de toutes sortes; il y avoit deux aultres chambres plaines de mors, de brides à chevaulx pour coursiers, chevaulx moyens, pour mulles et mulletz, fournies d'estrilles. Aussi y avoit deux aultres chambres plaines d'arbalestres d'acier, montées et à monter et une aultre chambre plaine de tous traitz et d'arcz de fin yf, guindaz, carquoys, cordaiges de toutes sortes. Item il y avoit une chambre plaine de coulevrines fournies de boulles et de pouldre sans nombre. Item il y avoit une grant salle plaine de harnoys blans de toute manière. Item il y avoit une chambre toute pleine de rapières à monter et montées, javelines, pertisaynes et cousteaulx.

[redacted]

Au regard de l'artillerie tant y en avoit que c'estoit une horrible chose à veoir; fournie de souffre, de salpaistre, plomb et métal, et sans nombre d'aultres choses sumptueuses y avoit en icelle maison et chasteau comme ès chappelles et aultres tant ymaiges, hystoires, d'alebâtre fin que de marbre, aussi d'or et d'argent que c'estoit merveilleuse chose. Aussi il y avoit du cristallin de Venise, tant en couppes, en bassins, esguières que autres choses sumptueuses de toutes couleurs ouvrées que c'estoit moult grant chose. Plus y avoit de toutes manière d'ouvraiges tant de terre de Venise que d'aultres lieux, armoyées des armes du Roy et de la Royne une grant riche besongne qui valloient mieulx tant les choses cristallines que les aultres choses faictes de verre que de chose de terre de 20,000 ducatz, et croy que à l'heure que le Roy Alphonce se partit de celle place, que c'estoit la maison la plus riche du monde et la mieulx fournie de tous biens. Et au surplus, je croy qu'en la maison du Roy, de monsieur d'Orléans et de monsieur de Bourbon ensemble, n'y a pas autant de biens qu'il y avoit là dedans pour lors. Aux regard de la vaisselle d'or et d'argent il y en avoit ung grant nombre merveilleusement.

Mardy, cinquiesme jour du moys de may, le Roy en Naples ce jour ouyt la messe à Sainct-Pierre et disna en son logis. Et, après disner, fut coupée la teste d'ung Ytalien, qui avoit tué un paige des Françoys et mengé son cueur: dont plusieurs Ytaliens et Neapolitains furent moult honteux de ce reproche et honte advenue à ceulx de leur nation.

Mercredy, sixiesme jour de may, le Roy en Naples ouyt la messe au Mont-d'Olivet, et disna en l'hostel de monsieur de Clairieux. Et ce jour le Roy donna les galées neufves faictes en la douanne de Naples, l'une desquelles eut mon-

[redacted]

sieur le séneschal et l'autre messire Gracien de Guerre. Aussi, ce jour mesme, fut mise celle de monsieur le séneschal en mer, bien fournie d'artillerie et bien équippée au demourant.

Jeudy, septiesme jour de may, le Roy en Napples alla ouyr la messe à l'Annunciade. Après disner alla jouer aux douannes où se faisoient de grans gallées et galliaces, et cedit jour messire Gracien de Guerre tira sa gallée hors de la douanne à force de gens et la mist en mer en grant triumphe, bien artillée et équippée de toutes choses.

Vendredy, huytiesme jour de may, le Roy en Napples, ce jour ouyt la messe à Nostre-Dame de la Cité, à deux mille de Napples, fondée de sainct Augustin, et en celle église a merveilleusement de vœux apportez, tant des villes d'Ytalie que de dessus la mer, que est une belle et noble église. Et disna le Roy audit couvent bien content des religieux, et le remercièrent de l'honneur qu'il leur avoit fait de les estre venu veoir, et au partir de l'église le Roy alla par sur le bord de la mer jusque au commencement de la Montaigne de la Grotte que Virgile fist percer bien subtillement, car celle montaigne est moult haulte joignant de la mer et n'y a aultre chemin selon le train de la mer que celuy-là (1).

La haulteur du commencement de ladicte grote, c'est-à-dire de la caverne ou du pertuys est de la haulteur plus que ung homme d'armes à cheval, la lance sur la cuysse et y peult ou quatre ou six hommes d'armes de front, et dure ung quart de lieue de long. Aux entrées et yssues fait cler, et au meillieu obscur ung petit, et dient ceulx du pays

(1) Le chemin ou grotte de Pausilippe, qui perce la montagne de ce nom, dans une étendue de 2,123 pieds. Une antique tradition, conservée parmi le peuple de ces campagnes, attribuait à Virgile la construction de cette galerie souterraine.

[redacted]

que jamais ne fist nul mal en ladicte grote ne soir ne matin, et ont de coustume qu'ilz tiennent le costé de la mer, à quelque heure que ce soit ou à l'aller ou à venir et jamais ne se fait nul mal qui est céans une grant merveille à le veoir et l'ouyr conter. Oultre celle grote à ung beau pays plain, assez loignent de la mer, joignant aux montaignes tout plain d'orengiers, oliviers, prez, froment, arbres, poyriers, pommiers; et après ce petit plain pays l'on va en une petite ville sur le bord de la mer, près d'une autre ville qui est périe en la mer. Et passa le Roy lesdites grotes bien accompaigné, tant de grans seigneurs que ces gentilz hommes et ses gardes, et vint prendre son vin près d'icelle petite ville cy devant nommée. Et ung petit arrière de là est le lieu où l'on fait le souffre en une grant montaigne moult fort; et celle montaigne tousjours art sans feu, et vit le Roy faire le souffre en sa présence, tant bouteilles dudit souffre que aultres choses que s'en font et sont aucunement médicinables quant au corps de l'homme. Aussi fut monstré au Roy tout ledit lieu que est merveilleux à veoir à gens qui jamais ne le virent.

Item en la plaine d'icelle montaigne et souffrerie a deux sources de eaue dont l'une est chaulde et noire comme encre, et boult comme une grande chauldière sur le feu; l'autre source est blanche et froide et boult comme l'autre; En icelle vallée est trou merveilleux, car d'icelluy trou sault ung merveilleux vent, lequel est si fort et si puissant au sortir dudit trou qu'il soustient pierres, bois et tout ce que on luy gecte dedans ledit trou, sans brusler et est moult chault, et disent aucuns des pays de par delà que quant on meet des eufz cuyre en celle eaue, dessus nommée quelque garde que on y face on en pert ung.

Item, après ce lieu, le Roy alla à ung aultre lieu moult noble et de grant excellance là où on fait l'alun de roche,

[redacted]

et vit le Roy la façon et chauldière et l'eau qui se convertit en pierre et forme sel. Après celuy lieu le Roy vint en ung aultre val où il y a ung grant lac large, long et profond d'eaue froide et joignant cedit lac à des estuves, et chauldes et seiches, sans aulcun feu : fors la chaleur de la montaigne qui est belle chose à veoir, car tout se fait sans artifice. Après toutes lesquelles choses, fut monstré au Roy ung trou tout rond dedans l'une des montaignes joignant ledict lac qui est une chose merveilleuse et douteuse ; car incontinent qu'une chose y est mise, incontinent elle prend mort, et devant le Roy fut illec le cas expérimenté, car on y gecta ung asne vif que subitement mourut et ung chat pareillement. Et croy que c'est ung lieu sathanique ou gouffre infernal. Toutes ces choses vueues, le Roy vint coucher en Napples, en son logis, et repassa les grotes.

Samedy, 9 de may, le Roy, en Napples, ouyt la messe aux Chartreux, de hault sur une montaigne dont l'on voit tous les chasteaux de Napples et la mer ; aussi toute la ville de Napples et Pouge-Real, et vindrent au devant de luy tous les religieux revêtuz de chappes, moult bien riches, portans plusieurs dignes relicques et luminaires. Et, à l'entrée du couvent, ilz luy firent grant honneur et révérence, puis le menèrent à leur église à grant joye et solennité. Et après la messe ouye, le Roy disna audit couvent et fut monstré au Roy une table longue et large que le Roy Alphonce avoit fait faire pour luy, mais en ce temps ung des religieux prophétisa et dist que ce seroit pour le Roy de France et que jamais le Roy Alphonce ne y mangeroit ne le Roy Ferrant aussi. Et après disner, le Roy alla veoir une place forte joignant desdictz Chartreux, puis s'en retourna coucher dedans Napples.

Dimenche, dixiesme jour du mois de may et le lundy,

[redacted]

unziesme dudit moys, le Roy, audict Napples, fist faire les préparatifves de son entrée.

COMMENT LE ROY FIST SON ENTRÉE DEDANS NAPPLES, ET QUEL HONNEUR ON LUY FIST, ET COMMENT IL DISPOSA DE SES AFFAIRES.

Mardy, douziesme jour de may, le Roy, en Napples, ouyt la messe à l'Annunciade; et, après disner, il s'en alla en Pouge-Real, et là se assemblèrent les princes et seigneurs tant de France, de Naples, que des Ytalles, pour accompaigner le Roy à faire son entrée dedans Napples comme Roy de France, de Cecille et de Jhérusalem. Ce qu'il fist à grant triumphe et excellence en habillement impérial, nommé et appellé Auguste (1), et tenoit la pomme d'or ronde en sa main dextre, et à l'autre main son ceptre, habillé d'ung grant manteau de fine escarlate, fourré et moucheté d'ermines, à grant collet renversé, aussi fourré d'ermines, la belle couronne sur la teste, bien et richement monté et houssé comme à luy affiert et appartient. Le poille, sur luy, porté par les plus grans de la seigneurie de Naples, accompai-

(1) Ce fut en vertu de la cession qu'André Paléologue avait faite de ses droits sur l'empire de Constantinople à Charles VIII que ce monarque fit son entrée à Naples, revêtu des ornemens impériaux. Cette cession fut faite par l'entremise du cardinal de Gurk, et l'acte en fut dressé le 6 septembre 1494. On peut lire cette pièce curieuse dans le tom. 17 des Mém. de l'acad. des inscriptions, p. 572. Plusieurs historiens ont en outre avancé qu'Alexandre VI avait déclaré Charles VIII empereur de Constantinople, mais il est à remarquer que Burchard et Andre de la Vigne, qui assistèrent l'un et l'autre à la messe pontificale, où l'on prétend que le roi fut proclamé empereur, ne disent pas un mot de cette circonstance. Au reste, André Paléogue disposa une seconde fois de ses droits sur l'empire de Constantinople comme d'un bien dont il ne s'était jamais dessaisi. Par son testament du 7 avril 1502, il fit une semblable donation aux rois de Castille dans la personne de Ferdinand et d'Isabelle.

[redacted]

gné à l'entour de luy, de ses laquaiz, tous habillez richement de drap d'or. Le prevost de son hostel, luy aussi, accompaigné de ses archiers, tous à pied; monsieur le sénéchal de Beaucaire, représentant le connestable de Napples, et, devant luy, estoit monsieur de Montpencier, comme vis-Roy et lieutenant-général; monsieur le prince de Salerne avecques d'aultres grans seigneurs de France, chevaliers de l'ordre et parens du Roy, comme monsieur de Bresse, monsieur de Foues, monsieur de Luxembourg, Loys, monsieur de Vendosme et grant nombre d'aultres seigneurs, lesquelz seigneurs dessus nommez estoient habillez en manteaulx comme le Roy. Monsieur de Piennes, avecbues le maistre de la monnoye, audit Naples, eurent la charge d'aller par toutes les rues de ladite ville de Naples pour faire serrer noz gens tant de guerre que autres, affin de laisser approucher ceulx de Naples en espécial ès cinq lieux et places où se vont jouer et solacier les seigneurs et dames dudit Naples, à toutes heures que bon leur semble. En cesdictz lieux estoient les nobles de Naples, leurs femmes et aussi pareillement leurs enfans, et là, plusieurs desditz seigneurs, en grant nombre, présentoient au Roy leurs enfans de huyt, dix, douze, quinze, seize ans. Requérans que il leur donnast chevallerie et les fist chevalliers à son entrée de sa propre main, ce qu'il fist que fust belle chose à veoir et moult noble, et leur venoit de grant vouloir et amour. Comme dit est ledit seigneur de Piennes et maistre de la monnoye alloit ès dictz lieux ci-devant nommez pour faire lieu ausditcz seigneurs de Napples. Au regard de la compaignie que le Roy avoit avec luy, c'estoit la plus gorgiase chose et la plus triumphante qu'on vit jamais, car il avoit avec luy grans seigneurs, chamberlans, maistres d'hostelz, pensionnaires et gentilz hommes sans quatre centz archiers de sa garde, deux centz arbalestriers, tous

à pied, armez de leurs habillemens acoustumez. Jehan Dannoy estoit armé de toutes pièces, avec ce, avoit ung sayon de cramoisy découppé bien menu sur son dit harnoys, monté sur ung grant courcier de Peuille, bien bardé de riches bardes, et disoient, ceulx de Napples, que jamais n'avoient veu si bel homme d'armes. Après que le Roy eust esté en les cinq lieux ci-devant nommez, où il y avoit plusieurs enfans des seigneurs de Napples et d'aultres seigneurs circonvoysins qui estoient venuz en ladicte entrée du Roy pour estre faictz chevalliers de sa main. Il fut mené en la grande et maistresse église de Napples au maistre autel. Et sur l'autel de ladicte église, estoit le chief de monsieur sainct Genny et son précieulx sang de miracle, qui avoit esté autres fois monstré au Roy, comme ci-devant a esté declairé assez au long. Et en ycelle église devant ledit autel, le Roy fist le serment à ceulx de Naples; c'est assavoir « de les gouverner et entretenir en leurs droits. » Et sur toutes choses il luy prièrent et requirent franchise et liberté. Ce qu'il leur octroya et donna, dont lesdictz seigneurs se contentèrent à merveilles et firent de grans solennitez tant pour sa venue que pour le bien qu'il leur faisoit. En ladicte église fut assez bonne pièce, car les seigneurs de l'église y estoient aussi tous acoustrez de leurs riches ornemens, lesquelz semblablement firent leurs requestes et demandes au Roy, touchant leurs cas particuliers. Ausquelz le dit seigneur, comme débonnaire et humain, leur fist et donna responce à tout, en façon telle qu'ilz se tindrent pour contens. Puis tout ce fait et ordonné en la façon et manière que dit est, et de là se partit et s'en alla le Roy, et alla souper et coucher en son logis.

Les mercredy, jeudy, vendredy, samedy et dimenche, le Roy, estant audit Napples, receut plusieurs ambassades des villes, tant de Calabre, de la Pouylle que de Pruce, touchant le

[redacted]

faict de leur gouvernement, et sçavoir qui devoit demeurer audict pays pour leur gouverneur et vis-Roy comme il estoit de raison. Et disna ce dimenche au Chastel-Nove, dit le Chasteau-Neuf.

Le lundy, 18 de may, le Roy, en Napples, ouyt la messe à Nostre-Dame-de-Consolation et disna en son logis, et puis alla souper au Chasteau-Neuf, dit Chasteau-Nove, où il y eut ung grant bancquet que le Roy fist aux nobles et princes du pays cy-devant nommez, et soupa en la grant salle dudit chasteau, où l'on monte à plusieurs degrez de pierre, et fut servy par le grant séneschal de Napples, tout à cheval, habillé tout de blanc en tous ses mectz et force trompettes et clairons. Aussi souppèrent lesdictz princes et seigneurs en ladicte salle ou souppoit le Roy et estoient en deux tables, les seigneurs au soupper tant de France que d'Ytalie. Et après soupper, le Roy print le serment desdictz pays, puis s'en alla coucher en son logis.

Mardy, 19 de may, le Roy ouyt messe aux Cordeliers de Napples, et disna en l'hostel du prince de Salerne, ung beau et noble lieu, car il est fait à pointe de pierre, en façon de dyamans où il y eut grant triumphe.

COMMENT LE ROY SE DISPOSA DE S'EN RETOURNER DE NAPPLES EN FRANCE.

Le mercredy, vingtiesme jour de may,
Pource qu'à Napples avoit grant pièce esté,
De retourner fut ce jour en esmay,
Pourquoy soubdain fut son ost apresté,
Lors pour avoir seur vulz la majesté
Il leur laissa monsieur de Montpensier (1),
Pour leur régent, notable justicier.

(1) Gilbert de Bourbon.

[redacted]

Puis print congé de toute la noblesse.
Adonc de hait, monté sur son courcier,
Il s'en alla, ce soir, au gist à Verce.

Ledit mercredy, comme dit est, en grant triumphe et solempnité, le Roy ouyt la messe à l'Annunciade, puis alla disner, et après disner tous les princes et seigneurs, tant de France, de Naples que aultres pays, vindrent au logis dudit seigneur pour prendre congié de luy et eulx tous ensemble en une grant salle. Après tout conseil tenu et que leur congié fut prins, il print aussi débonnairement et humainement congié d'eulx et de tous ceulx du pays qui là estoient, en leur présentant monsieur de Montpencier pour leur Roy, maistre, seigneur et gouverneur en son absence. Et de ceste heure, lesdictz seigneurs et aultres du dit royaulme de Napples, le receurent et acceptèrent pour vis-Roy, et régent et gouverneur dudit royaulme de Napples. Et ce faict, conclud et par achevé, après tous congiez prins, comme dit est, à belle et noble compaignie triumphalement acoustrée, tant de seigneurs, gentilz hommes, gensdarmes, Souysses, allemans que aultres gens. Ce jour, le mercredy, 20 du moys de may, il fut au giste à Verce.

Le lendemin, soubdain après la messe,
Sans la tenir petite ou grant estape,
Moult bien en point se partie de Verce
Et s'en alla en la ville de Cape (1).
A tous venans on fist mettre la nappe,
Et si eut-on des vivres grant largesse.
Le vendredy, quant il eut ouyt la messe,
Avec son ost légièrement et viste
Il s'en alla chez l'évesque de Cesse (2)

(1) Capoue.

(2) *Cesse*. Sessa, petite ville à trois lieues de Capoue.

[redacted]

Disner, souper et là prendre son giste.
Le samedy, sans faire trop grant traicte
Cuydant passer au bac sur la rivière,
Comme il venoit pour repaistre à Gayette,
Ledit chasteau se rompit par derrière;
Parquoy à Cesse s'en retourna arrière
Et de rechief y disna et souppa
Ou à donner sur ce ordre s'occupa;
Mais le dimenche, qui fut le lendemain,
Sans nul dangier ung chascun eschappa
Et s'en vint on coucher à Sainct-Germain (1).
  De Sainct-Germain, le lundi ensuyvant,
Dedans Pont-Corve alla bande sienne,
Et le mardy, la fist tirer avant
Pour s'en aller coucher à Cyprienne,
Petite ville assez praticienne.
Le mercredy, en ordonnance bonne,
Son giste fut au lieu dit Forcelonne,
Ville interdicte de populaire vague
Tant fut contre son évesque félonne.
Et le jeudy, il s'en vint à Lyague.

Forcelonne en ce temps estoit interdicte de nostre Sainct Père le Pape, pource que les citains dudict lieu avoient tué et couppé les bras de leur évesque, lequel estoit natif d'Espaigne; et la cause fut pource qu'il vouloit formellement tenir le party du Roy Alphons de Napples, encontre le Roy, lequel n'eust point ouyt messe cedit jour, se ne n'eust esté la puissance qu'il avoit de faire chanter en tous lieux où que bon luy sembloit.

  Le vendredy, son ost de grant Renom,

(1) Saint-Germano, ville de la terre de Labour, au pied du mont Cassin, à dix-neuf lieues de Capoue.

En fait de guerre soubdain et valeureux,
Au giste vint dedans Valle-Monton,
Qui estoit traistre, souspeçonneux;
Car là avoit force gens non haigneux
Au bois estoient du pays les paysans,
Comme courcez et trop fort desplaisans
Dont l'on avoit Montfortin fulminé;
Mais toutesfois, maulgré leurs motz cuisans;
Le samedy l'ost fut à Marigné.
Le dimenche, trenticesme et dernier jour
Du moys de may, pour en parler en somme,
A Marigné print soulas, et ce jour,
Chez ung expert couleuvrinier, bon homme.
Et le lundy, il entra dedans Romme;
Ayant des gens innumérablement,
Et fut logé moult honorablement
Dedans l'hostel, sans question de guerre,
Du cardinal du tiltre Sainct-Clément,
Qui n'est pas loing de l'église Sainct-Pierre.

Comme dit est, ce lundy, premier jour de juing, le Roy entra dedans Romme à son retour de Napples, et fut logé au palays dudit cardinal de Sainct-Clément, et estoit moult bien accompaigné de tous ses gensdarmes, avec ses pensionnaires et gentilz hommes, ses gardes, ses arbalestriers, Suysses et Allemans en moult grant nombre, et incontinent qu'il fut à Romme, ainsi que bon et loyal catholique, il alla en l'église monsieur Sainct-Pierre de Romme faire ses offrandes, en rendant grâces à Dieu de la victoire qu'il avoit eue à l'encontre de ses ennemys et de ce qu'il estoit venu au dessus de son entreprise en ce voyage de Naples. Et après ses offrandes faictes, il retourna en son logis. Et ledit seigneur meu de bon vouloir pour éviter es-

[illegible], dissension et contente entre les Allemans et ceulx de Romme; tant de l'église comme seigneurs, bourgeois, marchans et Juifz: il fut advisé que lesditz Allemans seroient logez au palays du Tertre ou ès environs; et fut chargé monsieur de Piennes de ce faire et ordonner avec leurs capitaines et mareschaulx des logis; et leur fut illec porté vivres de toutes sortes à moult grant planté, en laquelle ordonnance se portèrent, et gouvernèrent moult saigement. Car le Pape s'en estoit allé hors de Romme à ung lieu dit Useut, et ce fut la cause que voult le Roy d'ordonner les choses, tellement qu'il n'y eut nulles insolences à l'encontre de ceulx de Romme ne de l'église.

Le mercredy, disna à Ysola,
Et pour le soir coucha à Campanole,
De Campanole à Soulte s'en allá,
Luy et son ost marchant de chaulde colle.
Le vendredy, sans tenir grant parolle,
A Rossillon fist petite disnée,
Après disner, banière déployée,
Dedans Viterbe entra l'armée toute
Où elle fut par deux jours séjournée
Pour révérence du jour de Pentecouste.

Ledit jour de vendredy, cinquiesme jour de juing, furent tuez quelques paiges et aultres de nos gens ès bois. Et depuis furent trouvez ceulx que les avoient tuez lesquelz furent pendus et estranglez. Et les seigneurs de Viterbe, tant de l'église que aultres en telle magnificence, honneur et révérence qu'ilz avoient fait à l'aller, vindrent au devant du Roy moult honnorablement.

Le samedy, le Roy ouyt la messe en l'église cathédrale

[redacted]

dudit Viterbe et après la grant messe alla veoir le corps de madame Saincte-Rose, qui repose audit Viterbe en chair et en os et n'est que transie. Après disner, le Roy s'en alla à vespres en ladicte grant église et fist le service monsieur de Sainct-Malo.

Dimenche, septiesme jour de juing et jour de Penthecouste, ouyt le Roy la messe à la grant église cathédrale, et fist le service ledict seigneur de Sainct-Malo. Et cedit jour, passa l'arrière-garde du Roy en grant nombre, avecques l'artillerie dont ceulx de Viterbe furent esmerveillez de veoir tant de gens à une arrière-garde. Et, après disner, le Roy alla au sermon, lequel fist monsieur Pynelle, saige et prudent docteur en théologie, à Paris. Et, après ledit sermon, le Roy ouyt les vespres aux Cordeliers de Viterbe, hors la ville, qui est ung moult beau et dévotieulx lieu. Cedit jour, vindrent nouvelles au Roy, que les gensdarmes de son avant-garde avoient prié et requis aux habitans d'une petite ville, nommée Toustanelle, de leur faire ouverture et leur administrer vivres pour l'argent, ce qu'ilz reffusèrent par plusieurs fois. Parquoy lesditz gensdarmes, voyant leurs maulvaises voluntez les assaillirent, tellement que à force d'eschelles et aultres choses, entrèrent dedans par vif et vertueulx assault où furent tuez plusieurs desdits habitans et en grant nombre aussi blécèrent-ilz, navrèrent et tuèrent plusieurs des nostres, dont ycelle ville fut toute pillée; avec ce qu'ilz pugnirent bien arrière ceulx qui estoient demourés consentans de cette besongne, dont le Roy fut moult courroucé et mal content, car ladite ville estoit au Pape. Aussi, ce dit jour, vindrent au Roy les nouvelles de la prinse de monsieur de l'Esparre.

Lundy, huytiesme de juing alla au giste
A Mont-Flascon, puis à Aiguependant;
Et le jeudy, quant la messe fut dicte,

[redacted]

Tout bellement son ost sur attendant
Jusqu'à la Paille, comme saige et prudent,
Fist tous ses gens en ordre chevaucher.
Le vendredy, pour disner et coucher,
Il print Ricolle et Sainct-Clés à grant paine.
Le samedy, au matin, fist marcher
A Pont-Saval et puis coucher à Sene.

Le lundy, huytiesme jour de juing, mil quatre cens quatre-vingz et quinze, le Roy partit de Viterbe après qu'il eut ouyt messe à Saincte-Roze et alla coucher à Mont-Flascon où croissent les bons vins muscadetz; et leva, le Roy, le capitaine des Toilles, nommé Gavaiche, et ses archiers des Toilles, que estoient demourez en garnison au chasteau de Viterbe, et le rendit aux gens du Pape.

Le jeudy, fut tué le serc de l'eaue du Roy, lequel fut enterré en ung couvent des Cordeliers, qui est en une petite ville nommée Ridicossonne.

Item, audit logis, de la Paille furent beaucop de gens mal traictez de logis, mais il eut force vivres à l'ayde de la seigneurie de ceulx de Sènes, lesquelz vindrent au devant du Roy en grant triumphe et magnificence, tenant tel ordre et manière qu'ilz avoient fait à l'aller. Et finablement, après toutes bonnes chères, grant recueil et vraye obéissance, tous d'ung accord, luy prièrent et supplièrent humblement qu'il luy pleust de sa grâce les tenir et maintenir en sa bonne, seure et certaine sauvegarde, car, comme ilz disoient, ilz se donnoient à luy, le recevant et prenant pour leur Roy, seul seigneur et vray protecteur, ce qui leur fut accordé; et encore à les gouverner et maintenir en paix et union, il leur bailla pour gouverneur monsieur de Ligny, lequel laissa ung sien lieutenant, nommé monsieur de Villeneufve (1).

(1) Il se nommait Gaucher de Tinteville. Charles VIII le laissa à Sienne avec trois cents hommes, mais avant la fin de juillet des soulèvemens l'avaient chassé de cette ville avec tous les Français.

[redacted]

Après toutes ces choses faictes, le lundy, le Roy disna à l'Hostel-de-Ville et alla souper en l'hostel dudit cardinal, joignant de la Grant-Église et là lesditz seigneurs de Séne, envoyèrent leurs trompettes, clairons et aultres instrumens pour resjouyr le Roy. Après soupper, le Roy alla à ung bancquet en l'hostel de la ville, où lesdictz seigneurs l'avoient invité et les dames de ladicte ville, auquel lieu elles se trouvèrent triumphamment et singulièrement accoustrées, belles par excellence, et festièrent le Roy magnifiquement, ce que jamais ne firent à prince, ne à Roy, qui là arrivast et tout par honneur. Aussi les petits enfans tenoient par toutes les rues d'icelle ville panonceaulx et escussons armoyez de fleurs-de-lys, criant à haulte voix : *Vive le Roy de France*, et puis. *Vive France, par mer et par terre.* Aussi les aucuns d'iceulx en deffault desditz panonceaulx tenoient en leurs dictes mains rameaulx, et branches d'oliviers et de palmes, qui estoit chose moult plaisante veoir. Après lequel bancquet fait, ledit seigneur print congé desdictes dames humainement, comme celuy que le sçavoit bien faire, lesdictes dames de luy en se recommandant à sa très-noble garde et protection, comme en celle de leur Roy et souverain seigneur.

Le mercredy, dix-septiesme en juing,
Il se partit de Séne après disner
Et pour ce jour, selon le train commun,
A Pongipond (1) fist tout son cas mener.
Le lendemain fist chascun ordonner
Pour révérence du Très-Saint-Sacrement,
De se trouver bien et dévotement
A le conduyre à la procession;
Parquoy seigneurs moult honnorablement
L'acompaignèrent en grant dévocion.

(1) *Pongipond*. Poggibondi, bourg à cinq lieues de Rome.

[redacted]

Ledit jour du Sainct-Sacrement, audit Pongipond, le Roy se monstra vray catholique et ferme pillier de la foy; car, au matin, il manda tous les seigneurs, barons, chevaliers et aultres pour l'acompaigner en la procession et faire honneur au Sainct-Sacrement. Et dès-lors qu'il fust prest il s'en alla à la Grant-Église, où tous les seigneurs l'attendoient, aussi les chantres de sa chappelle; et de là, avec les seigneurs de ladicte église, tous revestuz et garniz d'ornemens et reliquaires riches et sumptueulx, luy estant après le *corpus Christi* marcha en dévotion grande et belle ordonnance, acompaigné de tous les seigneurs et portoient le poille du Sainct-Sacrement, monsieur de Vendosme, le marquis de Ferrare, monsieur le vidasme et Françoys de la Salle, et devant grant force cierges, torches et luminaires. Aussi, devant le *corpus Christi*, trompettes et clairons, tabourins, ménestriers et toutes sortes d'instrumens jouoyent à qui mieulx mieulx. Le Roy alla par tous les lieux et places acoustumés en ceste procession, en laquelle avoit tant de seigneurs, nobles, barons, gensdarmes et aultres avec plusieurs seigneurs d'Ytalie, que tout le pays qui là s'estoit assemblé pour veoir la magnificence du Roy, estoit tout émerveillé de veoir si belle et si triumphante compaignie, et fist le service monsieur l'évesque de Cornouaille. Ledit jour vindrent nouvelles au Roy, que monsieur d'Orleans estoit entré dedans Novarre maulgré le duc de Millan et ses alliez.

Après disner, au chasteau Florentin,
Il s'en alla devisant à Plaisance,
Puis arriva, le vendredy matin,
Dedans Campane, assez près de Florence.
Mais au moyen de la grieve insolence
Que Florentins, gens dignes de reprise,
Firent, lors que Pont-Velle fut prise,

Et s'en alla gayement dedans Pise
Où receu fut trop mieulx que par avant.

Le samedy, 20 de juing, le Roy disna à Cassine, et après disner, les nouvelles vindrent au Roy que les Florentins avoient prins Pont-Vello d'emblée, faignans estre François de l'arrière-garde du Roy, et avoient tuez hommes et femmes ensembles et pillé la ville. Et incontinent le Roy y envoya monsieur de Cressol à tous ses archiers, mais il n'y trouva âme, pource qu'ilz s'en estoient déjà allez. Après lesdictes nouvelles ouyes, il s'en alla coucher dedans Pise, en laquelle fut receu le Roy et tous les siens humainement et moult singulièrement. Au devant de luy, le plus richement qu'ilz peurent, furent les seigneurs de la ville, avec toute leur suyte, luy faire honneur et révérence, en luy disant qu'il fust le très-bien retourné de son voyage en sa très-humble, obéyssante et subjecte ville. Après vindrent les enfans desdictz seigneurs de Pyse, tous vestuz de satin blanc, semé de fleurs-de-lys d'or, lesquelz faisoit moult beau veoir; et cryoient ensemble, à haulte voix: *Vive le Roy, vive France.* Les rues estoient tendues et parées aussi bien ou mieulx que auparavant, en faisant grans feux de joye, et parmy les fenestres, portes, et aultres lieux des maisons avoit banerettes ou escussons, semez de fleurs de-lys. A l'entrée de ladicte ville on luy mist ung riche poille de drap d'or sur le chief, que les plus grans de la ville portoient, et tout le peuple, tant femmes, hommes que petits enfans, cryoient à haulte voix par tous cartiers: *Vive le Roy, vive le Roy*, en demandant *libertate* ou *liberte.* Et au bout du pont de pierre, qui est en ladicte ville, avoit ung grant eschaffault orné, garny et acoustré de riches tapisseries, de courtines de soye et autres richesses, auquel avoit ung Roy, armé de toutes pièces, à tout ung armet ou timbre couronné comme celluy de France, et sur

[redacted]

son harnoys avoit une cotte blanche, semée de fleurs-de-lys; et son espée, toute nue, en son poing hault et élevée, regardant contre Naples, et soubz les piedz de son cheval avoit ung lyon pour les Florentins et ung grant serpent pour le duc de Millan, et avoit escripteaulx à la louenge du Roy de France. Et fut logé en son logis de devant, près la citadelle, et le soir recommencèrent à faire feux en plus de cent lieux, en jettant fusées ardans, lances enflambées de feu grégeois; tables mises et bancquetz par tous les carrefours, à tous ceulx qui vouloient boire et menger.

Le dimenche, 21 de juing, les habitans de Pise vindrent au matin devers le Roy, et luy prièrent et requirent qu'il luy pleust de sa grâce les prendre à serviteurs et que ilz fussent subjetz à luy pour faire et acomplir deslà en avant tout son bon plaisir, et pour seureté qu'il leur baillast garnyson en leur dicte ville, et moult voulontiers la receveroyent. A laquelle requeste ne feist certaine responce; mais alla à la messe en la Grant-Église, puis disna et souppa en son logis.

Le lundy au matin, à son lever, la pluspart des dames et bourgeoises de ladicte ville de Pise, mesmement les plus principalles et espécialles dudit lieu vindrent devers le Roy, et pour avoir plus grant révérence et honneur envers luy, aussi pour plus facillement le mouvoir à pitié et compassion, la pluspart d'icelles dames bourgeoises et aultres femmes estoyent nudz piedz et en deuil, et se mirent à genoulx, mains joinctes, en luy priant et suppliant très-humblement que son bon plaisir fust de prendre ladicte ville de Pise, ensemble tous les hommes et femmes, enfans et tous leurs biens entièrement en sa main, protection et saulvegarde; et de ceste heure le recepvoyent et prenoient pour leur Roy et souverain seigneur, et, en signe d'obéissance, luy firent lors foy et hommaige. Pourquoy le Roy

[redacted]

voyant leur bonne affection, il leur respondit qu'il feroit si bien que chascun seroit content, et que il aymoit la ville et les habitans beaucoup plus que il n'en monstroit les semblans. Et le lendemain, en prenant congié d'eulx, leur laissa garnison de gens de bien (1) qui tindrent pour luy, lesquelz furent bien traictez et gouvernez desditz habitans tant qu'ilz furent là dedans.

Le mardy, print des bons Pisains congié,
Et s'en alla disner dedans Pommart.
Après disner, haultement hébergé,
Il fut à Luques quant ce vint sur le tard.
Le jour sainct Jehan-Baptiste de grand art
Fut festié moult honnorablement
En submettant la ville entièrement,
Le corps, les biens des hommes et des femmes
A son plaisir et bon commandement,
Pour le servir de cueur, de corps et d'ames.

Adoncques les habitans dudit Luques vindrent au devant de luy à tout trompettes et clairons, les seigneurs d'église et de la ville, acoustrez le plus richement qu'il leur fut possible, et tout à tel honneur et révérence qu'ilz avoient faict à son aller, firent-ilz à son revenir et encores mieulx; car en tout triumphe et singulière joye entra il dedans et fut mené en son logis de par avant chez l'évesque de Lucques, et les seigneurs de la ville vindrent devers luy à l'yssue de son soupper, luy prier qu'il leur fist cet honneur de venir mettre le feu en leur brandon: car c'estoit le soir de la Sainct-Jehan, au lieu acoustumé, en la grant place de la ville où il y avoit ung grant peuple, tant des nostres que ceulx de la ville. Le Roy estoit bien acompaigné, tant des seigneurs de France que d'Ytalie et mist le feu à tout une

(1) Le roi donna le commandement de la citadelle à Robert de Balsac, seigneur d'Entragues, *homme bien mal conditionné*, dit Commines.

[redacted]

torche dedans ledit brandon, lequel fust tantost plus grant et plus hault flambant que celluy de Grève a Paris; et ce faict, le Roy, avecques la suyte, fist neuf tours autour du dit feu, dont la seigneurie de Lucques, tant en hommes que en femmes, fist merveilleuse feste et joye solempnelle. Ce faict, le Roy print congié d'eulx et s'en alla à son logis devant dit. Et, au coucher du Roy, vindrent des plus grans seigneurs dudit Lucques luy prier et requérir que son bon plaisir fust de avoir la ville, en semble les corps et les biens d'icelle en sa protection et sauvegarde.

Le mercredy, vindrent à Lucques les principaulx de la seigneurie de Pise, devers luy, en luy requérant qu'il leur donnast certaine responce de leur requeste. Et le jeudy, que le Roy estoit à Petre-Sainctc, se trouvèrent les seigneurs de Lucques et ceulx de Pyse, de rechief pour demander au Roy certaine responce de leur requeste.

Le jeudy fut pour repaistre en substance
A Masse-Crotte, et puis à Petre-Saincte.
Le vendredy, il disna à Lavance
Puis s'en alla à Sarsanne sans crainte.
Le samedy, séjourna par contrainte
Et à la Boulle il disna le dimenche;
Après disner, joignant de Villefranche
Et oultre l'eau se parqua ce jour mesme.
Lundy matin, sans passer pont ne planche,
Il fut disner au dessus de Pontreme.

Cedit lundy, de juing vingtneufvиesme,
Pour mettre gens et de brief en besogne,
Il se parqua, sur le soir, fort et ferme
Tout droit aux piedz des Alpes de Boulongne
Et la se tint, sans faire quelque eslongne,
Quatre ou cinq jours avec sa seigneurie,
Et cependant fist son artillerie

Passer les Alpes, lieu de roches haultaines,
Avec aussi leur pouldre et pierrerie,
Qui ne fut pas sans exécrables peines.

Ledict vendredy (1), le Roy, estant à Petre-Saincte, leva la garnison qu'il y avoit auparavant laissée. Et le samedy, luy estant à Sarsanne, il eut nouvelles de l'assemblée du duc de Millan et des Véniciens; il ne voulut point coucher à Villefranche, mais oultre la rivière, il fist parquer son camp. Et illecques soubz ses tentes et pavillons souppa avecques ses gensdarmes. Et estoit le camp du Roy du costé des ennemys devers Pontreme, parquoy toute nuyt trompettes et clairons ne cessèrent de jouer en attendant l'artillerie et les Allemans de l'avant-garde avec les gensdarmes.

Ledit lundy, trentiesme jour de juing, le Roy partit de son camp près Villefranche. Et, après la messe, il alla disner à ung monastère au-dessus de Pontreme (2); auquel lieu il disna pour la cause que les Allemans avoient bruslé Pontresme, pour le tort que ceulx dudit Pontresme leur avoyent fait, quant ilz tuèrent leurs gens à l'aller; et après disner, le Roy alla coucher droict au pied des Alpes. Et là, fist parquer son camp jusques à tant que toute son artillerie fut passée, ou plusieurs grans diligences se firent, tant par le maistre de l'artillerie Jehan de la Grange que aultres de ladicte artillerie. Et demoura le Roy en sondict camp, jusques au vendredy, troysiesme jour du moys de juillet, et fut la plus grant entreprinse que jamais prince fist, ne jamais fera: car, chars ne charette n'y avoit passé, mais si bon conseil et si bonne diligence fut faicte que tout y passa, tant l'artillerie, pouldres, boulles de fer et de plomb que toutes choses servant ladicte artillerie. Voir sans mort ne inconvénient en personne quelconque. Et fut de

(1) 26 juin.

(2) Pontremoli.

[redacted]

par le Roy, solliciteur de faire passer ladicte artillerie et aultres choses nobles et très-puissant seigneur, monseigneur de La Trimoïlle, premier chambellan du Roy et chevalier de l'ordre, lequel si porta si vaillamment qu'il y acquist ung grant honneur, car, luy-mesme mettoit la main à porter les grosses boulles de fonte, de plomb et de fer qui estoit ung très-estrange faiz à porter, pource que il les convenoit porter entre les mains et en chapeaulx qui n'estoit pas sans grant ennuy et peine merveilleuse. Jehan de la Grange, capitaine des Allemans et lesdictz Allemans, par qui l'artillerie fut tirée et menée par lesditz Alpes et montaignes par le col des hommes, en la manière de chevaulx, en montant ycelle dont on y soubtint une exécrable peine, merveilleux travail et très-pénétrant ennuy, attendu la façon de procéder, le lieu estrange et la chaleur grande et terrible que lors il faisoit. Et est à entendre que si ce n'eust esté la grant sollicitude dudict seigneur de La Trimoille, qui faisoit boyre et menger souvent les gens travaillans en ceste affaire et par les grandes proüesses et vaillances sur ce faictes à grant peines l'eussent voulu faire lesditez Allemans. Et après icelle artillerie ainsi péniblement montée une des Alpes ou montaigne dudict lieu quant elle estoyt audessus, le plus fort estoit arrière de la descendre bas pour, de rechief, la remonter à l'autre montée ensuyvant. Et de fait il falloit atteler les chevaulx et grant nombre de hommes par derrière, affin de retenir ladicte artillerie en devallant contre bas, laquelle chose fut plus pénible ou du moins trop plus dangereuse beaucoup que à la monter. Et de fait plusieurs compaignons d'icelle artillerie, comme canonniers, chargeurs, charretiers, aydes, boutteffeux, arbalestriers, gens à pied suyvans ladicte artillerie, pyonniers, maçons, mareschaulx, serruriers et aultres gens de toutes practiques, duysans au fait de ladicte artillerie avec

[redacted]

les Suysses et Allemans, et les capitaines eurent et soubstindrent des peines innumérables en ceste affaire, pource que il convenoit le plus souvent rompre et tailler le bout d'une roche pour contourner les pièces d'artillerie, aucune fois eslargir et bien souvent remplir les concavitez du chemin ou rocher, selon le besoing qu'il en estoit, en monstant et descendant; et est à entendre qu'il y avoit à chascune heure cris et hurlemens merveilleux pour parvenir à la fin de leur entreprinse, qui fut l'une des plus grandes du monde; car, à bien regarder les cronicques et hystoires du temps passé on ne trouve point si grande ne si pénible entreprinse avoir esté faicte. Toutes fois moyennant l'ayde de Dieu, le bon conseil du noble seigneur de La Trimoille, et vertueuse diligence desdessus nommez tout passa au proffit et honneur du Roy; et quant ledit seigneur de La Trimoille vint devers le Roy luy faire assavoir comme on y avoit ouvré, il sembloit à veoir estre more pour la grant chaleur que il avoit soubstenue, cecy faisant. Oultre est assavoir que pour encourager et donner hardiesse aux dessusditz compaignons tout le long du jour, au tour et emprès eulx, jouoient tabourins de Suysses et aultres instrumens, ce pendant qu'ilz tiroient et halloient à la vercolle, ainsi que dit est. En cedit temps monsieur le mareschal de Gyé, accompaigné de six centz lances et quinze centz Suisses avecques leurs cappitaines, tant des compaignies que desditz Suysses, passa devant esdictes Alpes à l'avant-garde au devant de noz ennemys, qui fut bien fait à l'honneur du Roy. Pendant icelluy temps que le Roy estoit en sondit camp, près Pontresmes, luy vindrent plusieurs nouvelles, tant de monseigneur Daubigny que de Gayette et de ceulx de Napples qui, le jour du Sainct-Sacrement, avoient voulu tuer tous nos gens, ensemble plusieurs aultres nouvelles. Pareillement est à présumer que le

[redacted]

Roy ne vivoit pas si aysément en sondit camp, comme il eust fait aultre part; mais à l'ayde de tous ses bons officiers, il fut supporté et joyeusement entretenu.

Le vendredy, troiziesme de juillet,
Il se partit après la messe ouye
Et commença fièrement et dehait
D'entrer aux Alpes en belle compaignie,
Laquelle estoit de bons Françoys garnie,
De gens de bien et de grant efficace,
A Verse beut, puis vint au giste à Casse.
Le samedy, tenant bonne ordonnance,
Oultre passa et en une grant place,
Parquer son ost fist auprès de Térence.

Le dimenche, à Fournoue s'en vint,
Tenant bon ordre sans point s'esquivoquer,
Après disner departir luy convint
Pour s'en aller auprès de là parquer,
Délibéré de Lombars estoquer,
Mieulx que jamais s'il en estoit besoing:
Et pour ce faire, il print curieux soing,
De recevoir en bataille rengée
Ses ennemys, qui n'estoient pas loing,
Et donner ordre à toute son armée.

Lundy matin, sixiesme de juillet,
Sur les six heures il fist chanter sa messe
Dedans son camp où pas n'estoit seulet,
Puis disna, sans moleste ou presse,
Et à huyt heures, avecques sa noblesse,
Virillement il monta à cheval,
Et comme preux, vertueux et loyal.
Quant son armée fut bien encouraigée,
Il fist marcher tant d'amont que d'aval,
Seigneurs et aultres en bataille rangée.

Noz ennemys tantost se descouvrirent,
Car contre nous estoient jà marchans,
Voyre si bien qu'ils nous consuivirent
En gens de guerre et nompas en marchans.
Incontinent chascun se mist aux champs
Pour batailler et nompas pour s'esbatre;
Mais pour tuer, fouldroyer et abatre,
Poiltrons, Lombars, Bougerons furieux,
Tant et si fort que, sans plus en débatre,
Le Roy françoys fut lors victorieux.
Dieu besongna par miracle en ce fait,
Car ils estoient ainsi que scet chascun
Cinquante mille, et plus de gens de fait,
Ou aultrement contre nous dix pour ung,
Encores estoient, à l'explet importun,
Frez séjournez sur leur pays privez,
Et les Françoys de loing, de leur ranc grevez,
Du grant chemin qu'avoient fait par devant,
Puis leurs chevaulx, si las, si aggravez,
Qu'à peine estoit nul qui peust hay avant.
Après la chace et la grant tuerie,
A son enseigne chascun se retira,
Et mesmement toute la seigneurie
Auprès du Roy incontinent tira;
Et les Lombars, à qui trop empira,
Semblablement entre eulx se retirèrent,
Ne plus avant celuy jour ne tirèrent;
Parquoy Françoys, comme assez est notoire,
Avec le Roy dedans le camp couchèrent,
Très mal repeuz en signe de victoire.
Mardy matin il fist son camp lever
Pour s'en aller, à ung mille de là,
Près Magdelan, où il fist eslever

[redacted]

Ses pavillons et tentes çà et là ;
Ne de ce jour plus avant il n'alla,
Pour soulager gensdarmes et chevaulx,
Qui avoyent tant soubstenu de travaulx,
Tant de misère, de peine et de martire,
Tant de souffrances, de dangiers et de maulx,
Qu'il n'est possible de la disme en escripre.
Le mecredy de Magdelan partit
Pour s'en aller jusques à Florensolle ;
De Florensolle le lendemain sortit,
Car là survint quelque alarme frivolle ;
Ce néantmoins ce jour de chaulde colle,
On chevaucha de si très-grand rendon,
Qu'on fut coucher au lieu dit Salmedon.
Le vendredy, pour nous mettre en abboys,
Près le chasteau Sainct-Jehan, lieu bel et bon,
Nous nous parquasmes au beau milieu d'ung boys.
Le samedy marcha jusques à Tortonne ;
Et le dimenche à Nosle et Capriate.
Lundy matin en ordonnance bonne,
Auprès de Nyce l'on s'en vint à grant haste ;
Et pour garder qu'on ne baillast là baste,
Parquer se fist en ung champ bien propice.
Mardy matin il tira jusqu'à Nyce ;
Et puis de Nyce, sans faire aultre dégast,
Le mecredy, pour avoir franc service,
Luy et ses gens vinrent coucher en Ast.

Pource que en la matière précédente il y a plusieurs choses qui bonnement ne se pourroyent accoustrer en ryme si briefvement, comme l'on pourroit faire en prose, à raison de ce que la matière est de grant efficace, et que plusieurs choses y sont comprinses, qui requièrent estre escriptes, selon qu'elles ont esté dictées, proférées, ou venues, allées et exécutées,

[redacted]

aussi pour les noms des personnaiges des lieux du temps et des termes tenuz en cest affaire. Parquoy, au plus brief que je pourroy, selon la vérité, en ensuyvant l'abrégé de ma ryme, en diray en prose ce que je verroy qui sera bon de dire, sans plus. Et pourtant est-il assavoir que le vendredy, troysiesme jour du moys de juillet, le Roy ouyt la messe en sondit camp; et d'icelluy partit en moult belle compaignie, pour commencer à passer les Alpes et montaignes, dont ce jour il disna à Versay et alla coucher à Casse, pourquoy ce jour fut passé sans alarme, esclandre et insolence. Combien que de maulx logez et mal repeuz en y eult assez pour les destroitz et malles façons dudit lieu.

Le samedy, quatriesme jour dudict moys de juillet, le Roy ouyt la messe à Casse, et alla disner et coucher à Térence, et coucha le Roy et tout son ost en son camp, soubz la seureté de bon guet et certaines gardes.

Le dimenche, cinquiesme de juillet, le Roy ouyt la messe audict Terence, puis alla disner à Fournoue, l'avant-garde devant l'artillerie. Après le Roy en la bataille et l'arrière-garde derrière, qui estoit conduicte par monsieur de La Trimoille, en laquelle charge il acquist grant honneur dudict lieu de Fournoue. Plusieurs gensdarmes, seigneurs et gentilz hommes, se rafreschirent et firent menger, penser et traicter leurs chevaulx, mesmement ceulx de l'artillerie. Après le disner, l'avant garde marcha en moult belle ordre, son guet devant elle, avecques ses esles, et les Allemans à coustière de la grève.

Item, après marcha l'artillerie en ordre requise; après vint le Roy, et la bataille luy estant en icelle et la conduysant en aussi bonne ordre que homme du monde sçauroit faire bien acoustré, bien monté, bien armé et délibéré, autant ou plus que nul de toute la compaignie, et puis marcha l'arrière-garde parreillement en moult belle ordre,

[redacted]

son guet et ses gardes par derrière elle. Ensemble ses esles ung petit à costé, et alla ainsi le Roy et sa bende environ deux mille du pays. Lors se leva quelque alarme ou escarmouches d'aulcuns avant-coureux. Mais ce ne fut riens, et en marchant fut regardé où le Roy mettroit son camp pour le mieulx. Lors fut regardé et advisé de le mettre en une belle place toute plaine de saulsoyes, prayeries et fontaines, pour ce soir se trouva assez foing, froment et avoyne : doncques ledit camp fut ordonné, comme il appartient, en cedit lieu, joignant d'une montaigne, où sur laquelle il avoit ung chasteau, comblé et garny de moult grans biens, au moyen de quoy les Allemans le pillèrent, et puis mirent le feu dedans, de quoy le noble Roy fut moult courroucé, pourceque il estoit au comte Galeasse. Au bout dudit camp, du costé de noz ennemys, estoit nostre artillerie en ung beau parc, les Allemans auprès de ceulx de l'avant-garde, et près le logis du Roy et de la bataille.

Item du costé de Fournoue, l'arrière-garde, et fut fait bon guet par les escoutes et le guet ordinaire. Toutesfois, environ deux heures après minuyt, il se leva quelque alarme, mais ce ne fut rien.

S'ENSUYT LA JOURNÉE DE FOURNOUE.

Le lundy, sixiesme jour du moys de juillet, l'an mil quatre centz quatre-vingtz et quinze, le Roy estant en son camp auprès de Fournoue, environ six heures de matin, il ouyt messe bien et dévottement en ung grant pavillon, où toute la nuyt l'on avoit fait bon guet. Et après la messe il disna, et environ huyt heures il monta à cheval, bien armé et moult richement acoustré, ainsi que il luy appartenoit. Lors luy estant arrivé à l'artillerie, incontinent on com-

[redacted]

mença à marcher, et marchèrent toutes les escoutes avec le guet assez loing et devant l'armée, puis après l'avant-garde marcha en moult belle ordonnance, et conduyte ses esles aux deux costés, ensemble ses trompettes et chevaucheurs, avecques ycelle les chiefz de l'avant-garde, et en estoient chiefz monsieur le mareschal de Gyé et messire Jehan-Jacques; et aussi marcha ladicte avant-garde et joignant d'eulx les Suysses, en belle et bon ordre, qui estoient conduytz par ceulx qui s'ensuyvent, c'est assavoir : monsieur de Nevers et Gilbert de Clèves, monsieur le baillif de Dyjon et le grant escuyer de la Royne, nommé Lornay. Après marcha l'artillerie en belle ordre, bien attinctée de ce qu'il luy falloit; et estoit chief de ladicte artillerie ung des maistres-d'hostel de chez ledit noble et vaillant Roy, nommé Guyot de Lousières, avecques le baillif d'Aussonne, nommé Jehan de la Grange.

Item après, marcha la bataille où le Roy en personne estoit triumphamment accoustré, autour de luy estandars, banières et guidons desployez, armoyez, et les nobles fleurs-de-lys, aussi trompettes et clairons à grant nombre. Semblablement après marcha l'arrière-garde bien ordonnée et en bel estat, et estoit chief de ladicte arrière-garde mondict seigneur de La Trimoille et monsieur de Guyse qui se portèrent moult vaillamment, en laquelle arrière-garde estoient les esles et le guet accoustumé. Item il fut ordonné, avant que partir du dict camp, que tous les bagaiges, coffres, bahuz, vivres de gens, de chevaulx, vivandiers et aultres gens non armez, tant à pied comme à cheval, yroient par oultre les grèves à main gauche; car en fut bailler la conduytte au capitaine Houdet qui y fist le possible; mais à grant peine voulloient-ilz tenir ordre dont il se courrouça moult; car l'ung vouloit marcher, l'autre non; l'ung vouloit boire, l'autre menger; aultres

[redacted]

voulloient faire boire et repaistre leurs chevaulx, et plusieurs aultres voulloient aller au logis devant où l'on disoit que le Roy voulloit aller loger, qui fut cause de leur perdition, et par eulx mesmes, car en ce faisant ilz se mettoient en désordre coup sur coup, combien qu'ilz fussent grant nombre merveilleusement. Or est-il assavoir que après que la bataille fut ordonnée et l'artillerie mise en son train, on commença à marcher en tel ordre et manière que le cas le requéroit contre les ennemys, lesquels estoient jà partis de leur camp et marchoient en semblable ordre pour venir combattre, lesquels eulx venuz en place avantageuse pour eulx faire ce qu'ilz avoient entreprins, ils commencèrent à lascher une grosse pièce d'artillerie vers le cartier de l'avant-garde, et venoit du costé où estoient les sommiers, dont plusieurs furent blécez; mais ce ne fut rien et au regard de la dicte advant-garde elle ne fut en rien descampée pour la-dicte artillerie des ennemys, car toujours elle passoit oultre.

Or tantost après quelques grans coupz ruez d'artillerie par les ennemys, incontinent que les maistres canonniers du Roy peurent choysir de l'œil ycelle, ilz affutèrent ung gros canon à tout une grosse boulle de fonte, en telle manière que du deuxiesme coup qu'il délascha, il rompit et mist en plus de mille pièces les bastions qui ainsi fort tiroient contre les Françoys. Et aussi fut-il tué l'ung de leurs principaulx canonniers ainsi qu'il fut sceu par une des trompettes audictz ennemys qui fut prinse tantost après. Tant continuèrent lesdictz Françoys canonniers à tirer si très impétueusement, que les aultres furent contraints d'eulx retirer aultre part. Et en ces entrefaictes, les ungs sur les aultres se commencèrent à escarmoucher çà et là; mais l'avant-garde en seure et certaine ordre marchoit pas à pas ensemble, l'artillerie après icelle bien accompaignée d'ung costé et d'aultre de Suysses et Allemans en ceste fa-

çon et manière en ordre de vertueuse et virille hardiesse; toute l'armée entièrement marcha avant environ demye-lieue de France. Et au regard des sommiers, bagaiges et aultres gens de suyte, pource qu'ilz se mirent en désordre malleur en print; car les ennemys voyant la bataille marcher et estre en conduicte de toute perfection ne bougeoient, mais regardoient et advisoient comment ilz pourroient trouver le moyen de la desrigler et mettre hors de son train. A quoy faire ilz envoyèrent une grant quantité d'estradiotz (1) albanoys et aultres manières de gens du costé devers la montagne en passant par devers Fournoue, lesquelz donnèrent et chargèrent sur le bagage, tellement que les ennemys pensoient que ladite bataille se descamperoit et mettroit en desarroy en confermant et adjoustant foy ad ce que par autresfois ils avoient ouy dire des Françoys: c'est assavoir que les Françoys tenoient aux champs la plus maulvaise ordre que toutes les aultres nations du monde; mais on leur donna bien à congnoistre le contraire de leur maulvaise pensée; car jamais meilleure ordre ne fut tenue en bataille du monde. Aussi le besoing y estoit grant, et de si bonne sorte se comportoit à l'honneur et prouffit du Roy et de son royaulme, que tous ceulx qui là estoyent monstrèrent avoir cueur franc, amour royalle, et vouloir entier, et croy certainement que il n'est si dur cueur au monde, au moins du zèle, de la qualité aux amoureux, de la fleur bienheurée qui lors eust veu, et ymaginé le port de l'ardant désir que les vertueux et nobles gensdarmes qui là estoyent, avoyent de servir leur vray prince et seigneur, veu le dangier merveilleux où ilz estoyent, qui n'eust esté commeu et provocqué à larmes de piteuse

(1) *Estradiots*, Stradiotes, de Στρατιώτης, homme de guerre, cavaliers albanais armés à la légère et munis de longs sabres qui leur donnaient l'avantage sur les cavaliers français armés de lances.

compassion. Et semblablement s'il eust veu le très-vertueux Roy, attendu le lieu où il estoyt, soy mettre en avant si vaillamment comme il faisoit, nompas seullement par la force et puissance qui en sa personne estoit, la proesse d'effort certain que en luy povoit avoir, considéré son jeune aage et la corpulence de luy, mais avecques ce en manière et contenance, geste, façon, délibéré en parolle, en conseil et en demandes couraigeuses qu'il faisoit à ses familiers et principaulx amys, lesquelles estoient telles ou semblables : « Que dictes vous, messieurs, n'estes-
» vous pas délibérez de bien me servir aujourd'huy? ne vou-
» lez-vous pas vivre et mourir avecques moy? » Et la responce eut de chascun que à sesditz appartenoit. Il disoit :
« N'ayez point de paour, mes amys, je sçai de vray qu'ils
» sont dix fois autant que nous, mais ne vous chaille,
» Dieu nous a aydé jusques icy; il m'a fait la grâce de vous
» avoir amenez et conduitz jusques à Naples, où j'ai eu
» victoire sur tous mes adversaires; et depuis Napples je
» vous ay admenez icy sans oppression et esclandre vi-
» laine, et si son plaisir est encores, je vous ramèneray en
» France, à l'honneur, louenge et gloire de nous et de no-
» tre royaulme. Et pourtant, mes amys ayez couraige, nous
» sommes en bonne querelle. Dieu est pour nous, et Dieu
» bataillera pour nous. Dieu veult aujourd'huy monstrer
» la bonne amour et dilection, et la charité singulière qu'il
» a aux bons et loyaux Françoys; pourquoy je vous prie
» que ung chascun se fie plus en luy et en son ayde que à
» la force de soy mesme. Et ce faisant, ne doubtez point que
» il nous donnera faculté victorieuse, vengeance de noz en-
» nemys et gloire bienheurée. » De ces propres motz ou aultres termes en substance semblable, le très-preux et couraigeux Roy consoloit et encourageoit ses gens, lesquelz estoient au lieu de paour, chemin de paour, et voye de crainte mortelle.

Donc lesdictz ennemys voyans tenir si bon ordre aus-ditz Françoys sans eulx esbranler, ne muer pour quelque fourbe qu'on leur sceust faire, pource que ilz ne sçavoient bonnement en quel endroit estoit la personne du Roy, ilz envoyèrent ung hérault d'armes devers luy en la bataille, faignant d'avoir affaire à luy. Et ledit hérault venu, il le receut humainement et bénignement en luy demandant qu'il quéroit. Lequel dist qu'il demandoit ung prisonnier, grant personnage de la seigneurie de Venise. Et le bon sei-gneur incontinent fist demander par une trompette à tous les compaignies se il y avoit personne qui eust ung prison-nier des Véniciens, que dedans trois jours il le rendist. Et lors ledit hérault s'en retourna vers les Véniciens, lequel dist le lieu et la place où le Roy estoit, quel habillement il avoit, desquelz couleurs il estoit vestu, quel cheval, quelles bardes et quel acoustrement il avoit. Et la responce par eux ouye, ilz tindrent conseil ensemble comment et par quel moyen ilz pourroient venir à la personne du Roy. Et fut conclud par eulx, qui estoient de cinquante à soyxante mille, de faire une grant bande si forte et si puissante, que ceulx qu'ilz trouveroient devant eulx fussent ruez jus en la place. A raison de quoy ilz eslirent en tout le grant nombre d'eulx les mieulx en point, les plus fors hardiz, plus no-bles et tous les mieux montez, acompaignez aussi des meil-leurs et plus courageux hommes à pied que ilz eussent, ce que voluntiers ils firent. Aussi furent-ils receuz gayement et chauldement; et ce pendant qu'ilz entendoient à cecy, leurs estradiotz passèrent la montaigne et vindrent charger sur le bagaige, sur les sommiers et mulletiers portans les coffres et autres besongnes. Le Roy estant adverty que ceulx du camp de ses ennemys se mesloient, et qu'il falloit que ilz voulissent faire quelque chose de nouveau, et en peu de temps, le guet et semblablement les escoutes les virent

[redacted]

saillir en grant nombre, bien montez, armez et bardez le mieulx du monde. Joignant le long de leur bataille et leur bende assemblée, ilz tindrent une espace de temps. Lors fut sur cecy advisé qu'on prendroit pareillement pour toutes les compaignies de la bataille les meilleurs et les plus asseurez gensdarmes qui y seroient, point oultre sans riens desrompre, ne mettre en désordre. Le Roy print des capitaines aulcuns des plus gens de bien, tant Allemans que aultres avecques ses cent gentilzhommes et pensionnaires, avec tous ceux de sa maison, comme messire Charles de Maupas, qui ce jour fut fait chevalier. Gilles Charmet, de Normandie, qui portoit l'enseigne des pensionnaires, avec ces deux bendes avoit deux cents arbalestriers à cheval. Aussi avoit, ledit seigneur, ses Escossois et tous ses archiers françoys avec leurs capitaines, et, par espécial, Claude de la Chastre qui toujours estoit joignant du Roy, lequel saigement le conseilloit de ce que il devoit faire des modes et des manières hardies que il devoit tenir pour tousjours l'encouraiger. Or, pour parler de l'acoustrement du Roy, il est assavoir que il estoit aussi bien armé en prince de grant renom que jamais homme fut, car il avoit sur luy tout son harnoys, moult beau et riche à merveilles; et sur ledit harnois, avoit une moult riche jacquette à courtes manches, de couleur blanche et violette, somée de croisettes de Jherusalem et fine broderie, de riche orphaverie. Son cheval estoit de poil noir, lequel luy avoit esté donné par monseigneur de Savoye, aussi ledit cheval s'appelloit Savoye, lequel estoit et bardé le possible, et sur ladicte barde estoient les couleurs devant dictes blanches et violettes, à croisettes de Jherusalem moult riches. Et touchant son habillement de teste, il estoit sumpteux pour un armet de guerre, peu d'orphaverie, garny de plumaceaulx espais magistrallement faicts,

à couleurs de blanc et violet, et la bonne espée, la bonne dague à son costé. Et, au surplus, de toutes les choses appartenantes à ung bon gensdarme qu'il estoit possible de deviser, il en estoit garny par singularité plus que nul autre. Et pour l'acompaigner, aussi le tenir en bonne et seure garde contre les ennemys dessusditz, il pouvoit avoir autour de luy des gens d'entendement exprès et de bonne fiance, deux mille hommes tous vaillans et vertueux gensdarmes, car ilz le monstrèrent bien quant besoing en fut. Aussi le Roy les voulut eslire et prendre en toutes les aultres compaignies sans riens entrerompre pour renforcer l'advangarde. Semblablement, fist mestre les deux cents archiers de monsieur de Cressol à tout leurs arcz avec les Allemans, lesquelz tindrent bonne ordre et longuement. Et ung peu devant que la bende deust partir, il en y eut aucuns des nostres qui contrefirent l'abillement du Roy, et aussi la monsture avec les couleurs, pour donner la bricolle ausditz ennemys.

Lors incontinent que ceulx du guet virent venir les ennemys, ilz en vindrent advertir le Roy derechief, et que sans point de doubte ilz marchoient; mais la plus part d'iceux gagnoient le bois et les buyssons. Lors le très-preux et vertueux Roy, soubz la bonne fiance qu'il avoit en Dieu et en ses bons amys, marcha avecque sa bande jusques oultre la grève, tellement que ilz commencèrent à voir les ungz les aultres; et, sans mentir, les ennemys venoient gayement, bien délibérez et en bonne ordonnance, car ilz estoient bien montez, bien bardez et trop plus beaucoup que les Françoys, et les meilleurs de tous eulx, comme les meilleurs des nostres, estoient tous devant. Parquoy de prime face les avancoureux vertueusement se choquèrent et firent bon devoir de costé et d'autre; mais la grant bende se tenoit tousjours couverte au plus qu'elle pouvoit,

[redacted]

et incontinent qu'ilz sortirent au descouvert, impétueusement, courageusement et très-fièrement, les ungz sur les aultres de tous costez commencèrent à choquer et donner dedans, et fut la rencontre merveilleusement soubdaine et aspre; car, comme dit est, lesditz ennemys estoient moult bien armez, aussi bien montez qui estoit possible d'estre, et bardez à l'avenant; et, pour ce qu'ilz sçavoient l'acoustrement du Roy entièrement par le hérault qui estoit venu demander le prisonnier, ilz fireut tant, qu'ilz vindrent jusques à luy, et chargèrent dessus fort et ferme; lequel cournigeusement et chevaleureusement se deffendit comme preux et hardy, tant que au moyen de luy et de ceulx qui estoient autour de luy jamais ne frappèrent coup plus avant ceux qui s'estoient par leur oultrecuydance tant avancez; et ne croy point que à ung tel acte et danger merveilleux où il estoit, jamais depuis que le monde est créé fust veu ung tel personnaige comme luy plus virillement ne fièrement donner dedans qu'il faisoit sans paour, sans crainte et sans frayeur; mais sembloit que par opération et œuvre divine, il besongnoit et faisoit tout ce qu'on luy veoil faire. Et, à proprement parler, il mérita cedit mesme jour d'estre appellé vray fils de Mars, successeur de César, compaignon de Pompée, hardy comme Hector, preux comme Alexandre, semblable à Charlemaigne, couraigeux comme Hanibal, vertueux comme Auguste, heureux comme Octovien, chevaleureux comme Olivier et délibéré comme Rolant; car, lorsqu'on frappoit sur luy, le couraige luy croissoit, et, qui plus est, encourageoit ses gens et leur faisoit enfler le cueur tant par ses vertueux faitz. Et plus eust encore faict par le grant couraige qu'il avoit qui luy eust laissé acomplir son vouloir, mais les gens de bien qui estoient autour de luy, et qui bien sçavoient le mestier de la guerre, de paour d'inconvenient, à toutes forces le

[redacted]

mirent hors du dangier auquel il vouloit tousjours estre et où il se estoit mis; et firent tant par leurs vertueux faitz, que la plus grant partie desditz ennemys qui, ainsi que devant est dict, s'estoient assemblez et délibérez de donner sur la personne du Roy, furent illecques tuez, meurtriz et acablez et les plus gens de bien d'entre eulx. Et, pour leur honneur, les mieulx montez le gaignèrent à fuir, quant ilz veirent et apperceurent la tuerie et résistance si chaylde et si cruelle en bien peu d'heure. Et ne fut faict prisonnier de noz gens, que Monsieur le bastard Mathieu de Bourbon pour homme de nom, lequel vertueusement deffendit la personne du Roy, car il estoit tousjours auprès jusques à l'heure qu'il fust prins en cuydant prendre ung des grans seigneurs de Venise qui s'enfuyoit; et, en le suyvant, ne peut estre maistre de son cheval qui estoit eschauffé, et auquel on avoit en la presse couppé la resne de sa bride, si tost qu'il ne se trouvast ès dangiers desdictz ennemys, voire jusques en leur barrières, où celluy que il suyvoit se saulva, et luy prins fut rué par terre et apouprès que il ne fut assommé. Et n'y eut de mors que environ huyt ou dix gentilz hommes d'estime, moyennant l'ayde de Dieu qui besongnoit en cest affaire, aultrement tout ce fust malporté, car ilz avoient délibéré que le Roy ne les siens ne retourneroient en France. Mais Dieu y pourveut de remède; car, comme ce c'eust esté par divin miracle ou ordonnance de Dieu, les ennemys qui estoient bien dix contre ung, et si deux en valloient trois des nostres à bien prendre où ils estoient, et le grant voyage qu'ils avoient fait, la paine, le soing, la cure et le travail qu'ilz avoient soutenu depuis leur partement de France jusques à Naples, et de Napples jusques audict lieu où ilz avoient souffert et enduré, tant de nuyt que de jour, toutes les malheuretez, souffrettés, et aultres nécessitez qui peuvent survenir à povres gensdarmes sur

[redacted]

les camps et aussi en aultres maintz lieux, nompas ung jour ne en une semaine tant seullement, mais l'espace de dix moys continuels sans cesser ès dangiers de leurs ennemys mortelz. Et les adversaires estoient en leur pays, sur leurs fumiers, prests, promptz et appareillez, bien nourriz, bien pencez, fraiz, séjournez et bien acoustrez, eulx et leurs chevaux, attendans d'acomplir leur faulce et desloyalle volonté en si grant nombre, comme de cinquante à soixante mille hommes contre huyt ou neuf mille au plus et en tout; encore la plus grant partie d'iceulx très-mal repeuz, les ungs malades, les aultres mal montez, les autres mal armez et mal acoustrez; car chascun n'avoit pas chevaulx ne autres choses pour porter ou fournir à ses nécessitez. Et toutesfois, moyennant la grâce de Dieu, et nompas celle des hommes, aultrement ne le fault entendre, ilz en vindrent à chief; car selon la disposition de droit jugement naturel, les ennemys eussent deu combattre, voire vaincre et batre dix foys autant de gens que ledit Roy en avoit. Et ne fut point la victoire par la puissance des hommes qui batailloient, mais estoit Dieu qui batailloit pour eulx, tant que par sa bonté et vouloir divin, pour garder et saulver le très-chrestien Roy, pillier de la foy catholique, ensemble tous ses subjects et bons amys, les ennemys furent vaincuz, tuez, meurtriz et mis soubz les pieds des vertueux Françoys. Et qui plus est, pour donner à entendre la desloyalle entreprise desdictz ennemys, et comme faulcement et maulvaisement, ainsi que traystres, desloyaux que ilz estoyent, avoient entreprins la querelle sur le Roy, je croy que Dieu leur voulut monstrer par signe évident, car autant que dura la tuerie, la chasse et escarmouche, oncques ne cessa de venter, de plouvoir, de tonner et d'esclairer, comme si tous les dyables eussent esté par les champs.

Item, le Roy fut tout le jour armé et à cheval, au moins jusques à ce que tout fust retiré en camp, qui fust une très-grande et merveilleuse vertu à luy. Ledit lieu où fut faicte la bataille se nomme Virgera : et là, autresfois, y a eu bataille, et est joignant le Vau-aux-Rux, selon le langaige du pays, près de Fournoue, environ deux mille, ou comme on pourroit dire environ autant qu'il y a de Paris jusques au camp du Landit et près de Parme quatre mille. Et est icelluy lieu entre Fournoue et ledit Parme, du costé de les Rux. Et le camp des ennemys estoit joignant la rivière qui passe par là.

Item, les mors, tant des leurs que des nostres, demourèrent où ils estoient toute la nuyt jusques au lendemain, que les ennemys envoyèrent demander saufconduyt au Roy pour enterrer leurs gens mors, ce qui leur fut octroyé.

Item, le Roy et tous les siens, en signe de triumphe et victoire, coucha audict camp de bataille et jaçoit ce que les povres gensdarmes eussent toute jour besongné virilement et vertueusement, comme dit est, et eussent deffendu et servy leur maistre loyaulment en tel dangier où ilz s'estoient trouvez, si furent-ilz mal souppez, mal traictez et mal logez; et mesmement, la personne du Roy qui pour ceste nuyt en une petite maisonnette qui estoit là toute seullette, pour cause de la pluye et du maulvais temps, s'estoit retiré, et fut luy-mesme aussi mal soupé en son endroit que nulz des autres; car les estradiotz avoient couru sur les vivres et deschargé sur le bagaige; parquoy l'indigence de la mengeaille vint. Et cuydoient lesdictz estradiotz, ensemble tous les ennemys, que, pour ruer sur les bagaiges, l'armée se mettroit en désordre, qui estoit la chose à quoy ilz tàchoient. Mais pour chose qu'ilz sceussent faire, la bataille n'en fist compte nomplus que se ce n'eust rien esté. Ains en laissa faire à ceulx à qui en comptoit la charge, dont les-

ditz estradiotz n'eurent pas du tout l'avantaige, car il en demoura sur le lieu autant d'eulx comme des nostres; et de fait, lesdictz estradiotz ne firent pas tant de mal sur ledit bagaige qu'on pourroit bien dire. Mais, soubz umbre d'eulx, plusieurs paillars et meschans gens, qui conduysoyent et menoient lesdictz bagaiges, firent la plus grant partie dudit pillaige, et rompoient les coffres et bahuz de leurs dictz maistres pour prendre ce qui estoit dedans.

Le mardy, septiesme jour de juillet, l'an mil quatre cens quatre-vingtz et quinze, le Roy au matin, après ouyr la messe, fist lever son camp et alla loger à un mille de là, qui est une demi-lieue de France ou environ, en un hault lieu qui s'appelle Magdelan, et là demoura le jour. Et fut telle diligence faicte par tous les maistres de l'artillerie, que toute ladicte artillerie estoit environ huyt heures de matin audict camp où estoient les tentes et pavillons tenduz ainsi qu'il appartient en tel cas.

Item, ledit jour vindrent devers le Roy aucuns de ceulx du camp desditz ennemys prier qu'il leur envoiast gens pour parlamanter. A quoy faire y fust envoyé Monsieur de Piennes et maistre Florimond Robertet; mais il y eut quelque différent, pource que les Véniciens vouloient que on passast l'eaue devers eulx, et nos gens vouloient qu'ils vinssent aussi devers eux, parquoy ilz ne firent rien. Toutesfois, comme dit a esté, ilz eurent saufconduyt de leur en aller enterrer leurs mors estans au lieu où la bataille avoit esté faicte.

Item, ce dict jour fut prins, par aucuns des biens vueillans du Roy, ung messaiger qui alloit vers le duc de Millan porter le nombre des gens de bien qui avoient esté tuez en cette bataille; ainsi la puis-je bien dire et nommer, nompas rencontre; car lesditz ennemys tenoient camp ordinaire tous les jours du monde, en attendant le Roy, et par icelluy messaigier, au moins par les lettres qu'il portoit, on

[redacted]

sceut quelz gens estoient mors, tant gens de bien que aultres gensdarmes. Et quant on luy demandoit combien il y en avoit esté despesché, il ne respondit autre chose, sinon que trop y en avoit de mors. Mais au regard des gens de nom ainsi qu'ilz estoient escriptz esdictes lettres envoyées par la seigneurie de Venise audict duc de Millan la leur malencontre, j'en ay cy touché la teneur d'icelle en briefz motz.

Premièrement, pour donner à entendre les princes de leur armée, c'estoit le marquis de Mantoue (1) pour les Véniciens; et pour le duc de Millan, le conte Galiach (2) et le seigneur Fercasse avecques d'aultres grans capitaines assez, et doit-on sçavoir qu'ilz estoient en grant nombre, duquel nombre, selon la teneur desdictes lettres, moururent ceulx qui s'ensuyvent.

S'ENSUYVENT LES PERSONNAIGES DE NOM QUI MOURURENT A LA JOURNÉE DE FOURNOUE DU CAMP DES VÉNITIENS ET DU DUC DE MILLAN.

Premièrement, le seigneur Redoulfo de Courango (3), oncle dudit marquis de Mantoue.

Item, le magnificque Johanni Maria de Courango, cousin du dessusnommé, marquis bien aymé et favorisé du peuple de Venise.

Item, Guidone de Couzango, vaillant seigneur.

Item, noble homme Anthonio Scalabor de Brunio, capitaine de cinquante lances vénitiennes, fort plaint à Venise.

Item, le filz de monsieur Nicolo Dextro, grant seigneur.

Item, le filz de messire Guidonne de Baignora.

Item, le seigneur Galiache de Cozero (4).

Item, le filz du conte Johanni de Gayolle.

(1) *Le marquis de Mantoue*, François de Gonzague, qui commandait en chef l'armée des confédérés. Il n'était alors âgé que de dix-neuf ans.

(2) Le comte de Cajasso.

(3) Rodolphe de Gonzague.

(4) Galeas de Correggio.

[redacted]

Item, le filz de messire Johanni de Courango.

Item, le Verto.

Item, d'une autre bende environ vingt cinq hommes, tous grans seigneurs et de grans maisons. Autrement en ladicte lettre ne se nommoient.

Item, d'aultres Venyciens mors : c'est assavoir : messire Remigero, grant seigneur.

Item, le seigneur Bernadino des Moutons (1).

Item, le conte Ludovico Danogardo.

Item, le conte Berandino Preremo et plusieurs aultres, dont le nombre et le nom estoient en ladicte lettre; mais pour chascun nom il n'y avoit seulement que une lettre, que celuy à qui elles s'adressoient entendoit bien.

Item de une aultre compaignie millannoyse, soubz la charge du seigneur Galias, en furent tant despeschez, que on n'en sçauroit encor le nombre ne le conte.

Item des blessez; c'est assavoir des plus grans des leurs estoient Christofle de Castillonne.

Item, le gendre de Labatuzo.

Item, l'ung des cappitaines vénicions et plusieurs aultres, qui n'estoient pas de grant estat de toutes les compaignies, tant de pied comme de cheval. Et est à sçavoir que comment qu'il en allast, il ne demoura guères de gens de pied que tous ne fussent mors ou blessez, s'ilz n'avoient plus tost arpenté que ceulx qui les chassoient de trop près. Et mesmement aussi ceulx de cheval ausquelz la meilleure pièce et la plus certaine de tout leur harnoys qu'ilz portoient estoit la poincte de leurs esperons.

Item, en la subscription desdictes lettres y estoit ce qui s'ensuyt :

Et dixi nunc cœpi. Hæc mutatio dexteræ excelsi.

(1) Bernardino de Montone, petit-fils du général Braccio, fut laissé parmi les morts; mais il guérit de ses blessures.

Le mercredy, huytiesme jour de juillet, le Roy partit de Magdelan à tout son armée, moult bien équippée de son artillerie, et conduysoit l'avant garde d'icelle monsieur Jehan Jacques (1), avecques plusieurs de nos gensdarmes, et alla coucher aux fauxbourgs de Florensolle (2). En venant, survint quelque alarme en passant par Sainct-Denis; mais ce ne fut riens. Et disoient aulcuns que c'estoit monsieur de Breco qui estoit allé à Gennes avecques une belle bende de gensdarmes, tant arbalestriers que aultres, qui eussent bien servy à ladicte bataille, s'ilz y eussent esté, car la bende estoit belle et bonne et en nombre de seize à dix-huyt centz gentilz compaignons bien délibérez.

Le jeudy, neufviesme jour dudit moys de juillet, le Roy partit de Florensole pour aller coucher à l'abbaye de Salmedon; mais ce jour, ceulx du pays avoient rompu ung pont par où il falloit passer l'artillerie, qui fut ung très-grant destourbier et empeschement pour l'armée; car il convint amasser tous les pionniers de ladicte armée et mettre incontinent en besongne; tellement que tantost après, maulgré tous les villains, ladicte artillerie passa gayement. Et cependant qu'on rabilloit ledict pont, la pluie vint en si grande quantité, que tout l'ost et l'armée fut merveilleusement ennuyée; car sans cesser en grant habondance dura bien quatre grosses heures, dont les chemins furent si fort rompuz qu'il n'estoit homme de pied ne de cheval, tant fust-il bien monté, que y peust mettre ung pied avant l'autre, et que plus fort est ceulx qui menoient l'artillerie ne peurent pas davantaige: car pour tirer une seulle pièce d'artillerie, il y convenoit bien quarante ou cinquante chevaulx et autant de pyonniers, qui ne fut pas sans une merveilleuse peine. Et, pour plus aggraver l'ennuy et la

(1) Jean-Jacques Trivulce.
(2) Firenzuola.

[redacted]

peine; ce jour mesme estoit forcé que toute l'armée passast auprès de Plaisance, qui est une des fortes villes et dangereuses de toutes les Ytalles; car la nuyt précédente s'estoit mis dedans le seigneur de Fercasse, devant dit nepveu du duc de Millan, à tout quatre mille chevaulx et gens de guerre, qui estoient bien pour espovanter ladite armée; attendu la peine, le travail et la grant charge qu'elle avoit soustenue, toutesfois la grace à Dieu, sans nul dangier, elle passa oultre; moyennant la bonne ordre qui y fut tenue; laquelle chose fist si belle regarde audit Fercasse, qu'il n'osa oncques sortir hors ne les siens avecques. Et passa ladicte armée cedit jour la rivière du lieu, qui encore n'estoit guères grande; mais la nuyt ensuyvant, elle creut tant, que le matin nul n'estoit qui y peust passer.

Le vendredy, dixième jour de juillet, le Roy partit après la messe, luy et toute son armée avec l'artillerie, et alla disner aux faulxbourgs du chasteau Sainct-Jehan, et ne voulut-on point entrer dedans de paour qu'on le pillast. Les hommes de la ville dudit chasteau Sainct-Jehan fournirent des vivres, par dessus les murailles, à grant habondance; tant pour hommes que pour chevaulx, en payant chèrement. Et à la requeste de messire Jehan Jacques, le Roy alla coucher en ung bois, et là fist son camp et coucha celle nuyt en ses tentes et pavillons avec son armée.

Le samedy, onzième jour de juillet, le Roy partit, après messe ouye bien matin, pour aller à Tortonne, qui estoit une journée de la trop grande, car il fut advertit que Fercasse s'estoit departy de Plaisance, et estoit venu audit Tortonne pour garder le passaige contre le Roy et tous ses gens; et pour ce faire, ils estoient en grant nombre dedans Tortonne. Et au bout d'une levée, le long des prez et marets, avoit une forte tour joignant ung pont, qui estoit

[redacted]

le commencement du passaige, où il y avoit quelques gens ytalliens qui gardoient ledit passaige. Mais incontinent que les Françoys arrivèrent devant ladite tour, ils furent bien esbahys, et non sans cause, car ilz n'avoient pas adverty de veoir tant de testes armées devant ne si grosse artillerie qu'on leur monstra de prime face; parquoy, comme gens estonnez et surprins, pour chose qu'on sceust dire, ne faire parler, ne voulurent ouvrir les portes; mais firent les sours tellement qu'il convint rompre les portes de ladite tour, et on entra dedans par force, et ou moyen dequoy lesditz paillars furent tous tuez, et par leur faulte. Et ce fait, le Roy envoya à Tortonne ung de ses héraux-d'armes par devers ledit Fercasse, nepveu du duc de Millan, qui avoit amené audit lieu lesditz gensdarmes; lequel Fercasse fist bon recueil audict hérault, nommé et appellé Provence, tellement qu'il offrit la ville et le chasteau, et tout tant qui y estoit, au Roy, se son plaisir estoit d'y loger; et luy-mesme vint à la porte dudit Tortonne au-devant du Roy, et parla à luy en luy offrant de rechief ladicte ville et tous les biens d'icelle, dont le Roy le remercia. Lors le Roy print congie dudit Fercasse, qui estoit ung très-gracieulx et beau gendarme; et passa l'artillerie avec tous les gensdarmes du Roy parmy les faulxbourgs dudit Tortonne, et par dedans mesme de la porte. Qui plus est, le Roy fist mettre et planter son camp devant et auprès dudit Tortonne, auquel il demoura jusques au lendemain matin.

Ledict seigneur Fercasse fist illec admener des vivres si largement que c'estoit merveilles, tant pour les gensdarmes que pour les chevaulx. Semblablement pour raffreschir lesdictz gensdarmes et racoustrer ceulx qui en avoient nécessité; il fist aussi porter audit camp grant foison d'abillemens, comme robbes, pourpointz, chemises, chappeaulx, bonnetz, chausses, souliers et autres choses né-

[redacted]

nessaires, de pain, de vin, de viandes, foin, avoyne et blave, à merveilleuse quantité.

Le dimenche, douzième jour de juillet, le Roy partit de son camp après qu'il eut ouy la messe, et fut disner aux faulxbourgs de Nosle, et après le disner alla à Capriate; mais il ne voulut pas pour ce disner qu'on entrast en la ville dudit Nosle, pour ce que ceulx de ladicte ville baillèrent force vivres, ainsi comme ceulx des villes précédentes avoient fait, et aussi affin que ladicte ville ne fust pillée et desrobée. Mesmement pour ce qu'elle estoit au seigneur Jehan Jacques qui conduisoit par les Ytalles l'armée du Roy, par ce qu'il en estoit, et sçavoit les entrées et les passaiges mieulx qu'autre.

Le lundy 13 de juillet, le Roy partit dudit Capriate après qu'il eut ouy messe, et disna audit lieu, et fut coucher à six mille de Nyce, terres de la marquise de Montferrat, et là furent tendues les tentes et les pavillons; si fut le camp clos comme il appartient, et ceulx de ladicte ville de Nyces envoyèrent force vivres.

Mardy 14 de juillet, le Roy partit de son camp, et fut disner et coucher audit Nyce, à huyt mille d'Ast.

Le mercredy, quinzième jour de juillet, le Roy, après ouye la messe, se partit de Nyce ensemble toute l'armée en l'ordre acoustumée, et vint passer la rivière qui est auprès d'Ast, luy, ses gens et son artillerie qui fut une grant chose et grant hardiesse, et fut coucher en Ast, où il demoura jusques au vingt septiesme jour de juillet. Et cependant les gensdarmes et ceulx de l'artillerie se refraîchissoient et habillèrent, car grant besoing en avoient. Aussi le Roy ouyt nouvelles de toutes pars, c'est assavoir tant de ceulx de Napples qui c'estoient trouvez contre luy pour recevoir le Roy Ferrant (1), que du Pape, des Vénitiens, de

(1) *Le roy Ferrand*, Ferdinand d'Aragon.

Ludovic, duc de Millan, de la grant assemblée de gens qu'il avoit faicte contre monsieur d'Orléans, lequel estoit entré dedans Noarre, et de toutes autres choses dont saigement et brief y fut pourveu. Aussi luy estant audict Ast et toute son armée, vivres vindrent de toutes pars à grant habondance tellement que sur le marchié, les chars et chariotz estoient si espès qu'on ne si povoit tourner, plains et chargez de bledz, de vin, pain, chair, poulailles, volailles, foin, estrain, avoyne, blave, et généralle-ment de toutes autres choses appartenans tant aux hommes qu'aux chevaulx; aussi les meilleurs et les plus grans veaulx du monde, tous nourris de laict, grans comme vaches, de frutaiges, herbaiges et d'aultres telles petites négoces en pouvoit-on veoir à aussi grant plante qu'on eust sceu faire dedans Paris qui est une grant chose, considéré la longue demourée que monsieur d'Orléans et ses gens d'armes y avoient faict, le passage du Roy, de ses gens et aultres, dont il est à présumer qu'il n'y a pays en France qu'il n'eust eu bien affaire d'avoir porté telle charge. Semblablement que le Roy et l'armée estant à Thurin et ès environs d'Ast, toujours les vivres en venoient et autant ou plus qu'on en vouloit. Parquoy il est assavoir que le pays d'Ast est ung très-bon pays plantureux et fertil de tous biens. Avecques ce aussi les gens y sont débonnaires amyables et paisibles.

Lundy suivant, d'Ast partit voluntiers,
Et s'en alla pour ce jour gayement
A Ville Neufve, puis le soir à Quiers
Où receu fut moult honorablement :
Aussi ses gens traictez humainement,
A force vivres, de chairs, pain, de vin.
Puis se partit vendredy matin,
Acompaigné d'excellence noblesse,
Et d'une traicte alla jusques à Thurin.

Où il trouva madame la duchesse.
A Thurin fut plus de trois jours entiers,
Puis à Quiers s'en retourna de rechief;
Dudict Thurin alla jusques à Quiers,
Et de Quiers à Thurin pour à chief
Venir en brief du merveilleux meschief
Que préparoient Lombars et Millannoys,
Trop fièrement aux povres Norroys,
Lesquelz s'estoient comme borgne aux yeulx cloz,
Par le mérite de leurs Nyces desroys
Dedans Noarre enfermez et encloz.
Finablement pour amplement pourvoir
A recouvrer ceulx qui estoient léans,
Et mesmement pour franchement avoir,
Sans nul danger, le bon duc d'Orléans,
Le bastard Charles et plusieurs gens vaillans,
Loyaulx François fermes comme ung pillier,
Jusques au nombre d'environ ung millier,
Toujours se tint, puis cedit jour troysiesme,
En Ast, Thurin, Quiers et Moncaillier,
Jusqu'en octobre des jours trente et uniesme.

Ledit lundy, 17 de juillet l'an mil quatre cent quatre-vingtz-et-quinze, le Roy partit d'Ast après qu'il eut ouy la messe, et fut disner à Ville Neufve, puis le soir coucher à Quiers (1), et y demoura ensemble tout son train, depuis cedit jour jusques au 30 du moys de juillet, durant lequel temps que ledit seigneur estoit audit lieu de Quiers, il receut plusieurs nouvelles tant de monsieur d'Orléans, du duc de Millan, des Véniticns et de leurs entreprinses que de tous autres lieux, et luy estant en ce dit lieu ensemble tous ses gensdarmes, eurent toujours assez vivres pour eulx et pour leurs chevaulx.

(1) Chieri, à trois lieues de Turin.

Item, est assavoir que par excellence et singularité, fut amenée la fille de messire Jehan de Solyer, hoste du Roy, noble homme et de grant renommée, ung soir après soupper, devant le Roy, en une salle, ledict messire Jehan de Solyer son père et aussi sa mère présens, ensemble tous les plus grans seigneurs de chez le Roy, laquelle en toute humilité, doulceur bénigne, révérence et honneur fist, proféra et dist par cueur, tenant les meilleurs gestes du monde, et si saigement que l'on ne pourroit mieulx sans fleschir, tousser, cracher, ne varier en nulle manière, a harengue qui cy-après s'ensuyt (1).

Le vendredy, trentiesme jour du moys de juillet, le Roy se partit de Quiers, et fut à Thurin où madame la duchesse luy vint au-devant moult bien acompaignée. Et fut ledict seigneur logé en l'hostel du vis-chancellier de Savoye, auquel lieu il parla longuement à ma dicte dame et bien familièrement de toutes les affaires qu'ilz avoient à besongner ensemble touchant leurs pays et aultres négoces; offrant ladicte dame audit seigneur tous ses pays, terres et seigneuries entièrement; où estoient présent, pour accompaigner ma dicte dame, monsieur de Bresse et son fils Françoys, monsieur de Luxembourg, le chancellier et le mareschal de Savoye, monsieur de la Chambre et plusieurs aultres grans seigneurs de nom. Et après tous devis et bonnes chères, elle print congé du Roy, ensemble ses damoyselles, lesquelles estoient toutes vestues de noir comme elle. Et le Roy avoit vestu ung sayon de drap d'or avecques une manteline de satin gris et violet en escharpe, et bien sembloit estre acoustré en bon gendarme. Et demoura audict Thurin jusques au troyziesme jour d'aoust, lequel jour il retourna de rechief à Quiers; mais la plus part

(1) Le discours de la demoiselle de Solyer n'est qu'un long verbiage dénué de fait. Nous avons cru devoir le supprimer.

[redacted]

de ses gensdarmes demourèrent à Thurin. Et le lendemain, quatriesme jour dudict moys d'aoust, le Roy retourna audict Thurin. Lequel jour l'artillerie partit pour aller à Versay (1), et de là donner secours à monsieur d'Orléans. Toutesfois le Roy demoura audict Thurin jusques au septiesme jour d'aoust que il alla disner et coucher à Quiers, auquel lieu il demoura jusques à l'onziesme jour dudit moys, lequel jour de rechief il partit pour aller à Thurin, auquel lieu ainsi que il souppoit, luy vindrent nouvelles que ceulx de Florence avoyent prins une place appartenante aux Pisains par composition, et après, les avoyent tuez et puis mangé leur cueur.

Le samedy, quinziesme jour du moys d'aoust, le Roy, audict Thurin, pour l'honneur de la feste et solempnité de Nostre-Dame, ouyt la grant messe aux Augustins dudict lieu, et fist le service monsieur de Cornuaille. Et après disner le Roy alla au sermon que fist ung très-excellent docteur de l'ordre desditz Augustins, et puis ouyt vespres et complies audit couvent qui est hors la ville dudit Thurin. Auquel service estoient tous le jour ses chantres et sa chappelle entièrement que il faisoit moult bon ouyr. Et icelluy jour le baillif de Dyjon partit pour aller quérir des Suysses ès Allemaignes.

Le mardy, 18 d'aoust, le Roy partit de Thurin pour aller de rechief à Quiers, et là demoura jusques au vingtdeuziesme jour dudit moys que trespassa maistre Jehan Michel, premier médecin du Roy, très-excellent docteur en médecine, duquel le Roy fut moult fort marry.

Le vingt-deuxiesme jour d'aoust vint devers le Roy, monsieur de Cernon des pays de Provence disant que luy approchant sur la mer la terre de Gennes, en venant des pays de Napples, il envoya son patron de gallée en une pe

(1) Verceil.

[redacted]

tite ville de la seigneurie de Gennes, pour avoir des vivres en les bien. Payant parquoy il entra en ladicte ville avecques aucuns de ses gens, et eulx serchant et faisant leurs provisions de vivres par icelle veirent ung eschauffaut dressé en l'ung des carreffours d'icelle où l'on faisoit ung mistère tel qu'il y avoit ung Roy représentant le Roy de France, lequel estoit assis en une chaire, et luy mestoient du feu au cul, dont icelluy patron et ses gens pource qu'ilz estoient les plus foibles se teurent, mais firent leurs provisions, puis sortirent hors, disans que ilz se repentiroient de l'injure qu'ilz avoient faicte à la représentation du Roy. Lors incontinent que ils furent arrivez en leur navires le dict patron conta et récita l'injure et opprobre qu'on cuydoit faire au Roy par tel jeu et mistère, audict seigneur de Cernon, lequel incontinent fist équipper son navigaige qui estoyt grant nombre, et à la poincte du jour, environ l'heure de deux heures après minuyt, vint ledict seigneur de Cernon, avecques toute sa puissance pour venger ladicte injure faicte au noble Roy, et mist le siège devant ycelle ville, tellement que à l'ayde de ses gensdarmes et mariniers, ilz assaillirent ladicte ville tant par mer à force d'artillerie que par terre, si très-bien qu'ilz la priudrent par force d'assault. Et, quant ilz furent dedans, ilz tuèrent et mirent tout à feu et à sang, rez pied rez terre, puis s'en retournèrent en leurs navires sur mer, et vindrent gaigner le pays de Provence. Et de là vint ledit seigneur de Cernon conter au Roy l'infameté de ces meschans gens, et comment il les avoyt pugniz de leur oultraige. De laquelle chose fut faicte en court grant risée, et disoit-on qu'ilz prénostiquoyent leur malédiction; car ilz faignoyent de brusler autruy, et eulx-mesmes furent bruslez à bon escient.

Item cedict jour vindrent nouvelles au Roy, que ceulx du camp du duc de Millan avoient prins une petite ville de

[redacted]

la terre de Savoye et l'avoient pillee, dont le Roy fut fort courroucé, et semblablement ma dame de Savoye.

Le sixiesme jour du moys d'aoust, le Roy alla de Thurin à Quiers, et monseigneur le prince, avecques plusieurs aultres grans seigneurs, tirèrent à Versay pour donner secours à ceulx qui estoient dedans Noarre. Et après ce faict partit Pierre de Valetault, grant mareschal du Roy, en tout son voyage de Naples, pour aller au-devant des Suysses et Allemans, que le baillif de Dyjon et aultres estoient allez quérir ès Allemaignes, pour les recepvoir et faire faire leurs monstres, par ce que il parloit et sçavoit bien leur langaige. Le Roy se partit de Thurin pour de rechief retourner audit Quiers, auquel il demoura jusques au trentiesme jour dudict moys d'aoust, lequel jour il retourna auldict Thurin. Et le jour ensuyvant fut créé et faict grant-chancellier de France monseigneur Brissonnet, archevesque de Reins. Et ce jour mesme, environ deux heures de nuyt, fist une si grande tempeste de grosse gresle qu'elle cheoit en plusieurs pars aussi grosse que œufs, et sembloit avoir dedans la figure d'une teste et face d'homme, et en tomba en si grant habondance qu'elle contenoit demy pied de hault, ou environ, sur terre. Le Roy séjourna audict Thurin jusques au cinquiesme jour du moys de septembre, lequel jour il s'en partit pour aller à Moncallier, qui est une très-gente petite ville et bien troussée, assise en ung hault lieu, et au bas d'icelle passa la belle et bonne rivière.

Le dimenche, sixiesme jour dudit moys, le Roy ouyt messe à une Nostre-Dame grandement requise, qui est à une abbaye de dames audit Moncallier, et là disna et souppa.

Le lundy, septiesme jour de septembre, le Roy ouyt la messe à ladicte abbaye, et commanda que on donnast force

vivres à une grant bande de Suysses qui passoient par devant ledit lieu de Moncallier en moult belle ordonnance, comme ilz ont de coustume de ce faire. Et alloient lesditz Suysses à Nyce, en Provence, de par le Roy, pour monter sur mer avec ceulx dudit Provence, qui s'en alloient à Naples. Cedict jour, après que le Roy eut souppé, par manière de passe-temps, bien accompaigné de plusieurs gens de bien, il s'en alla jouer sur la grève, près du pont dudict Moncallier, et là fist amener les faulcons d'artillerie et en fist charger aulcuns pour tirer luy-mesme à son plaisir; et de faict il les acoustra, et fist acoustrer, comme bien l'entendoit, tous près à tirer, puis fist mettre ung drapeau blanc attaché au bout de deux mastz de bataulx, et tira luy mesme desdicts faulcons audict drapeau, lequel il approucha près de deux doigtz, ou environ, à trois coupz ensuyvant; puis l'escuyer Galiot tira ung coup, mais il passa par-dessus ledit drapeau plus de deux piedz.

Le mardy, huitiesme de septembre, l'an mille quatre cent quatre-vingtz et quinze, le Roy, audict Moncailler, pour l'honneur et révérence de Nostre-Dame, ouyt la messe à la grant église, et fist le service monseigneur de Moncallier. Et après la messe dicte, les bouviers dudict Moncallier amenèrent ung chariot à tous deux grans beufz, qui tiroient ledit chariot; et sur iceluy avoit ung grant cierge pesant à deux centz livres de cire et plus, lequel cierge fut offert par les maistres varletz bouviers devant Nostre-Dame, accompaignez de tous les aultres générallement dudict lieu, des environs, tous habillez d'une parure ou à peu près. Et ce faict, ilz sortirent hors de ladicte église à tous leurs beufz et chariot. Et est assavoir que le maistre varlet des aultres, c'est assavoir le plus habille d'eux tous, prins et choisy pour leur Roy, ainsi qu'on a de coustume de faire telles et semblables choses, estoit

[redacted]

monté sur ledit chariot, sans avoir autour de luy à quoy se tenir ne prendre tout debout. Et tant que on pouvoit chasser les dessusdictz beufz, ne que ne pouvoyent aller au long du marché de toutes les rues dudict Moncallier, le maistre varlet, en la façon et manière que dit est, estoyt sur ledict chariot, qui dansoit et jouoit des piedz et des mains, sans cheoir, qui estoit grant chose à veoir, car les aultres bouviers, entièrement et tant qu'ilz povoyent, aguillonnoient les beufz, pour plus tost courir et aller, pour le faire tumber, ce que à la fin ilz firent; car quant ce vint à passer la rue où estoit le Roy et les seigneurs, ilz aguillonnèrent si aygrement lesdictz beufz, qu'il sembloit que tous les dyables les deussent emporter, et tirèrent si despiteusement droictement vis-à vis du logis où estoit le Roy, que ledict maistre varlet tomba si grant sault qu'il se cuyda rompre les bras et les jambes, de quoy le Roy avecques tous ses princes et seigneurs se prindrent très-grandement à rire.

Et est assavoir que en la ville a telle franchise, que s'il est aucun maistre varlet bouvier qui veuille entreprendre de faire le mistère que dit est, et il le puisse faire sans tomber à terre, ses beufz et son charroy seront francz toute l'année audit Moncallier; mais ledit bouvier perdit ycelle franchise et sa peine, et encores en dangier de se rompre le col. Ce faict, le Roy alla disner à son logis, puis après disner il partit pour aller à Quiers.

Le mercredy, neuviesme jour de septembre, le Roy, audit Quiers, ouyt messe aux Jacobins, disna en son logis, et souppa à la rive de Quiers et coucha audit Quiers (1).

Le jeudy, dixiesme jour dudict moys, le Roy ouyt

(1) Il paraît qu'une des causes du long séjour que le roi fit à Quiers ou dans les environs, était la passion qu'il avait conçue pour Jeanne de Soliers qui l'avait si bien harangué à son arrivée dans cette ville.

[redacted]

messe audit lieu de Quiers, disna à Thurin et coucha à Chevaulx, en Pymont, où ceulx de ladicte ville firent audit seigneur telle entrée, honneur et révérence que on sçauroit en la meilleure ville de son royaulme; car les nobles, l'Église, les manans et habitans vindrent au-devant de luy en luy présentant les clefz de la ville et du chasteau, puis mirent un poille moult riche sur son chief, en signe de triumphe et victoire, lequel fut porté par les quatres plus grans maistres de toute la ville, cloches sonnans, les rues tendues, tapissées le possible, et fut mené à la grant église faire ses offrandes, puis à son logis, où il fut traicté humainement, et tout par le commendement de madame de Savoye.

Le vendredy, unziesme jour de septembre, le Roy partit dudit Chevaulx, après la messe, et alla disner à Sainct-Prat; et le samedy, après la messe, il partit de Sainct-Prat et alla disner aux faulxbourgs de Sainct-Germain, en une bonne hostellerie, puis après disner alla coucher à Versay. Et par toutes les villes où le Roy passoit, il fut fait ne plus ne moins que j'ay dit devant, selon la puissance des lieux, et tout par le commandement de madicte dame de Savoye. Et quant le Roy fut arrivé audit Versay, après souper il alla veoir son camp, ensemble les seigneurs et cappitaines ausquelz le Roy parla et commanda que ilz fissent bon devoir, et que il les récompenseroit bien, mesmement aux cappitaines des Allemans; de laquelle visitation et bonne chère lesdictz cappitaines furent moult joyeulx et contens.

Le dimenche, treiziesme jour dudit moys, le Roy, audict Versay, ouyt la messe auprès de son logis, et après la messe, il alla disner en sondit camp, puis après disner, s'en vint soupper et coucher à la ville.

Le lundy, quatorziesme jour de septembre, le Roy, après

[redacted]

la messe, alla disner et soupper en son camp et fut dit que on le visiteroit pour le mettre aultre part. Mais riens n'en fut faict, car il vint une trompette du duc de Millan pour parler au Roy.

Le mardy, quinziesme jour de septembre, le Roy ouyt la messe audict Versay et y disna; puis après disner, alla coucher en son camp où estoient ses tentes et pavillons et au sortir dudit Versay, il estoit accompaigné de plusieurs grans seigneurs, c'est assavoir monsieur de Bresse, monseigneur de Fouez, monsieur de Guyse, monsieur de Ligny, monsieur de Dunoys, monsieur le marquis de Ferrare, le conte de Sainct-Martin et plusieurs aultres grans seigneurs qui ne sont cy-nommez pour cause de briefveté. Aussi avecques luy avoit ses pensionnaires, ses cent gentilz hommes, deux centz arbalestriers à cheval et quatre centz archiers de sa garde, avecques plusieurs autres bendes de ses gensdarmes d'ordonnance, qui fut lors une des belles yssues qu'il est au monde possible de veoir, et incontinent que il fut en son camp son logis fut fossoyé, barrières faictes bonnes et fortes, bien garnies de pièces d'artillerie, grosses et menues. Lors arriva gentil garçon dit Provence, hérault d'armes du Roy, lequel venoit du camp du duc de Millan, et avecques luy venoit une trompette du duc de Millan pour parler au Roy. Et, cedit jour mesmes, le Roy envoya le capitaine Coquebourne, par son dit camp, pour faire tendre en plusieurs aultres lieux aultres tentes et pavillons pour les disperser et ordonner dedans le logis de ses gentilz hommes et pensionnaires de sa maison.

Item, il est assavoir que le Roy estoit aussi bien en point de toutes choses qu'on sçauroit jamais deviser. Premièrement il estoit monté sur le cheval qu'il avoit le jour de la journée de Fournoue, nommé Savoye, bardé d'une

[redacted]

barde couverte de veloux cramoisy déchiqueté sur blanc et violet par moytié, et l'autre moytié estoit de veloux gris, sur lequel cheval, bien chevauchant, il estoit armé de toutes pièces, réservé son habillement de teste. Et sur ledit harnoys il avoit ung riche sayon des couleurs mesmes de ses bardes, c'est assavoir cramoisy, violet et gris déchiqueté pour veoir ledict harnoys bien mistement; et par dessus ledit sayon, il avoit ung manteau en escharpe frisquement intrejecté de la couleur que portoient ses pensionnaires.

Le mercredy, seiziesme jour de septembre, l'an mil quatre centz quatre-vingtz et quinze, le Roy, estant en son camp près de Versay, les ambassades de la seigneurie de Venise vindrent devers luy, acompaignez de plusieurs gens de bien, tant des nostres mesmes que ceulx de Venise et du duc de Millan, lesquelz, après tout recueil fait de par le Roy, ilz luy prièrent que son plaisir feust de leur donner trefves de quatre jours seulement, à quoy le Roy répondit : « Qu'il ne vouloit point de trèves, et qu'ilz en allassent sercher aultre part, car de luy n'en auroient-ilz point; pource que il estoit besoing qu'il avitaillast ceulx qui estoient en Noarre, entre lesquelz estoit monsieur d'Orléans, son frère. Et que brief, il luy cousteroit plustost tout son royaulme ou il l'auroit et de brief. » Et la responce du Roy ouye par lesditz ambassadeurs, affin d'avoir ce que ilz demandoient, ilz se accordèrent voulontiers que vivres leurs fussent portez. Parquoy, tout incontinent, le Roy envoya grans foysons de vivres comme de pain, vins, viandes, chairs, bœufz, lardz, bledz, avoyne, foing, blaves et toutes aultres choses générallement qui leur faysoient besoing, par saufconduyt.

Après lesquelles choses faictes, le Roy feist monstrer son camp ausditz ambassadeurs, pource que le duc de Millan ne

[redacted]

voulloit jamais souffrir que on veist le sien, ne que personne estrange entrast dedans de paour que l'on sceust son ordre, estat et façon de faire ; mais le Roy ne fist pas ainsi, car lesditz ambassadeurs furent conduytz et menés de bout en bout, et de long en long tout à leur bon plaisir, lesquelz s'esmerveillèrent moult du bon ordre, de l'excellence et de la puissance du Roy de France. Et ce faict, pour leur monstrer l'humanité et la bonté des Françoys, ilz furent menez et conduytz à Versay, auquel lieu le Roy les fist festier singulièrement, et eurent ceste charge monsieur le mareschal de Gyé et le maistre d'hostel messire Rigault Doreilles qui leur firent, en faveur du Roy, tout ce qu'il estoit possible de aire. Et furent menez aux Trois-Roys dudict Versay, auquel lieu, pource que c'estoit le mercredy des quatre temps et que on ne mangeoit point de chair, on leur fist apporter pain et vins de toutes sortes, ypocras, espices, confitures et aultres nouvelletez singulières, tellement que lesditz ambassadeurs se tindrent grandement contens de l'honneur que le Roy leur faisoit faire.

Le jeudy, dix-septiesme jour de septembre, le Roy vint à Versay, et ainsy luy fut-il conseillé pource que l'habondance des eaues qui avoit esté avoit suffoqué tout ledit camp. Et le lendemain ceulx de Venise furent festoyez de par le Roy moult honnorablement d'aultre façon qu'ilz n'avoient esté le jour précédant. Et après disner, ilz allèrent au conseil chez monsieur de Sainct-Malo, accompaigné de monsieur Dargenton, monsieur de Gyé et monsieur le maistre d'hostel, messire Rigault Doreilles, chevalier. Et après responce faicte, ilz s'en retournèrent en leurs camps, acompaignez dudit seigneur Rigault Doreilles, maistre Florimont Robertet et monsieur Dargenton pour raporter la responce desditz Véniciens et du duc de Millan qui estoit en son camp.

[redacted]

Le vendredy, 18 de septembre, le Roy, estant à Versay, luy vindrent nouvelles que le pont de la rivière dudit Versay, estoit rompu par la crue des eaues dont il fut bien marry, car il n'estoit pas possible de passer pour aller dudict Versay au camp, ne mettre vivres dedans pource que la rivière estoit si grande qu'elle ne pouvoit en ses bouges. Parquoy incontinent, le Roy manda quérir des basteaulx en la rivière de Paust pour en faire ung pont passant, ce qui fut faict; car à toute diligence on besongna si bien, que sur lesditz bateaulx et grant foison de tonneaux, l'on fist ung pont où l'on pouvait aller facillement et sans danger de Versay audit camp et dudit camp à Versay. Le Roy souppa, cedit jour, auprès dudit pont pour veoir ouvrer ceulx qui le faisoyent. Et cedit jour vindrent plusieurs bendes de Suysses et Allemans qui furent bien recueillis.

Le samedy, 19 de septembre, le Roy, audit Versay, ouyt la messe et y disna, et le soir alla soupper audit pont où il rencontra plusieurs autres bendes d'Allemans qui venoient pour le servir, parquoy il les fist bien festier.

Le dimenche 20 de septembre, le Roy estant à Versay, furent prolongées les trèves jusques au 25 dudit moys. Et le soir, la rivière de rechief creut si très-grande, qu'elle rompit le pont et les bateaux, et emmena tout à val eaue. Toutesfois, arrière en moult grant diligence fut reffait aussi bien ou mieulx que devant.

Le lundy, 21 dudict mois de septembre, arriva une des plus grans bendes d'Alemans qui n'estoit point encores venue, laquelle faisoit moult beau voir. Et le mardy, le Roy ne partit dudit Versay pour entendre au conseil et adviser à ce qu'il avoit affaire.

Le mercredy, 23 dudit moys de septembre, le Roy estant audict Versay, arriva par devers luy monsieur d'Orléans qui venoit de Noarre, lequel fut receu du Roy moult

[redacted]

honnorablement, débonnairement et amyablement, puis le soir soupèrent ensemble; et, depuis ce jour, monsieur d'Orléans mengea et fist son disner en son logis, mais le Roy luy faisoit porter et envoyer tout ce qui luy estoit nécessaire, tant pain, vin, viandes, poulailles que toutes aultres choses qui luy appartenoient.

Le jeudy, 24 de septembre, avoit esté achevé de faire le pont de bateaulx et de clayes, pour passer de Versay audit camp, et l'alla veoir le Roy après disner. Et lendemain, qui fut le vendredy 25 de septembre, faillirent les trèves qui estoient entre le Roy et le duc de Millan. Parquoy le Roy tint son conseil assavoir se il seroit bon qu'on les prelongeast. Et, pour ce faire, furent appellez en conseil ceulx qui s'ensuyvent. Premièrement, monsieur d'Orléans, monsieur de Bresse, le jeune monsieur de Ligny, monsieur de Vendosme et son frère, monsieur de Nevers, Enguillebert de Clèves, monsieur de Dunoys, monsieur le de Foys, François, monsieur de Luxembourg, monsieur le prince le marquis de Ferrarre, monsieur de La Trimoille, monsieur de Piennes, monsieur le mareschal de Gyé, monsieur Dargenton (1), messire Jehan Jacques (2), messire Troyen, messire Camille, Ytaliens, monsieur le cardinal Petri ad Vincula, monsieur le cardinal de Sainct-Malo, monsieur d'Angiers (3), monsieur de Cournouaille, monsieur de Rouan (4), monsieur d'Embrun, arcevesques et évesques avecques plusieurs aultres grans seigneurs, tant capitaines, gouverneurs et entremetteurs des affaires du Roy

(1) Philippe de Commines.

(2) Jean-Jacques Trivulce, créé maréchal de France en 1500, mort en 1518. On peut lire son éloge dans Brantôme.

(3) Jean de Rely.

(4) Georges d'Amboise, qui fut depuis cardinal et principal ministre de Louis XII.

[redacted]

et de toute son armée. Et fut par eulx advisé que lesdictes trèves seroient alongées et continuées tant qu'il plairoit au Roy pour aucunes raisons à ce le mouvans. Et cedit jour, arrivèrent plusieurs gens de ceulx qui s'estoient enclos en Noarre.

Le samedy, 26 jour de septembre l'an mil quatre cens quatre-vingtz et quinze, sortirent de Noarre plusieurs des gens de monsieur d'Orléans, comme hommes d'armes, archiers, piétons, bagages, artilleries et aultres choses. Et cedit jour, environ six heures après midy, les gens du Roy, qui estoient allez au camp des Véniciens et du duc de Millan, s'en revenoient et les raconduysoit le conte Galiach avecques sa bende et estoient ceulx qui s'ensuyvent. Premièrement, monsieur de Piennes, monsieur le mareschal de Gyé, monsieur Dargenton, messire Rigault Doreilles et maistre Florimont Robertet, secrétaire du Roy. Et quant ledit Galiach les eut conduyt jusques auprès du camp du Roy, il s'en retourna avecques ses gens vers le camp des Véniciens. Lequel Galiach en s'en retournant, il rencontra de ceulx de Noarre, devant ditz, qui amenoient aulcunes pièces de l'artillerie, et ses gens en prindrent par force et violence deux pièces. Parquoy incontinent que les nouvelles en vindrent au camp du Roy, il se meut tout incontinent ung merveilleux alarme, voire tellement que tout le monde se mist en arme pour les aller rescourre; et de fait, les nouvelles en vindrent jusques au Roy et monsieur d'Orléans qui estoient à Versay, lesquelz incontinent commencèrent à faire armer tout le monde; et eulx-mêmes, en propres personnes, en firent leur devoir si très-bien, que monsieur d'Orléans sortit du logis incontinent qu'on luy dit qu'on emmenoit son artillerie, et s'en alla tout à pied sans armures quelzconques, seullement à tout ung arc et sa trousse, jusques sur le pont là où là il fut armé et acoustré.

[redacted]



Semblablement, le Roy sortit à tous ses gentilzhommes, ses pensionnaires, ses archiers de la garde avec tous les grans seigneurs de sa court. Et sortit hors par la porte portelle, tellement que le pont ployoit dessoubz les gensd'armes pour la grant multitude qui passoit par dessus. Et avec ce quatre mille Suysses et Allemans qui estoient à la ville, soubdainement commencèrent à sonner fleustes et tabourins et marcher aux champs à tout leurs enseignes desployées, qui estoit la plus merveilleuse chose qu'on avoit encores veu de piéca pour ung alarme. Et ce fait, quant on cuyda marcher oultre pour aller donner dedans, les avant coureux vindrent qui dirent que ce n'estoit riens, car le conte Galiach ne sçavoit riens de tout cecy; mais incontinent qu'il le sceut, il fist rendre ladicte artillerie que ses gens avoient prinse, et très-bien pugnir après. Parquoy le Roy, avec tous ses gens, s'en retourna audit Versay, et chacun en sa chascune.

Le dimanche, 27 de septembre, le Roy, à Versay, ouyt la grant messe ès cordeliers; et ce jour furent de rechief continuées les trèves jusques au premier jour d'octobre.

Le lundy, 28 de septembre, le Roy ouyt messe aux Frères de l'Observance, hors de Versay, puis alla disner à son logis; et après disner, il s'en alla jouer en son camp.

Le mardy ensuyvant, ouyt sa messe audit couvent; puis, après disner, fist assembler son conseil, auquel il alla, et fut advisé d'aucuns grans affaires touchant l'armée comment on y pourvoiroit. Et le mercredy, après qu'il eut ouy messe et qu'il eut disné à son logis, environ vespres, bien accompaigné de tous ses gentilz hommes, pensionnaires et aultres, il s'en alla en son camp pour passer temps et s'esbatre.

Le jeudy, premier jour d'octobre, vindrent les ambas-

et de toute son armée. Et fut par eulx advisé que lesdictes trèves seroient alongées et continuées tant qu'il plairoit au Roy pour aucunes raisons à ce le mouvans. Et cedit jour, arrivèrent plusieurs gens de ceulx qui s'estoient enclos en Noarre.

Le samedy, 26 jour de septembre l'an mil quatre cenz quatre-vingtz et quinze, sortirent de Noarre plusieurs des gens de monsieur d'Orléans, comme hommes d'armes, archiers, piétons, bagages, artilleries et aultres choses. Et cedit jour, environ six heures après midy, les gens du Roy, qui estoient allez au camp des Véniciens et du duc de Millan, s'en revenoient et les raconduysoit le conte Galiach avecques sa bende et estoient ceulx qui s'ensuyvent. Premièrement, monsieur de Piennes, monsieur le mareschal de Gyé, monsieur Dargenton, messire Rigault Doreilles et maistre Florimont Robertet, secrétaire du Roy. Et quant ledit Galiach les eut conduyt jusques auprès du camp du Roy, il s'en retourna avecques ses gens vers le camp des Véniciens. Lequel Galiach en s'en retournant, il rencontra de ceulx de Noarre, devant ditz, qui amenoient aulcunes pièces de l'artillerie, et ses gens en prindrent par force et violence deux pièces. Parquoy incontinent que les nouvelles en vindrent au camp du Roy, il se meut tout incontinent ung merveilleux alarme, voire tellement que tout le monde se mist en arme pour les aller rescourre; et de fait, les nouvelles en vindrent jusques au Roy et monsieur d'Orléans qui estoient à Versay, lesquelz incontinent commencèrent à faire armer tout le monde; et eulx-mêmes, en propres personnes, en firent leur devoir si très-bien, que monsieur d'Orléans sortit du logis incontinent qu'on luy dit qu'on emmenoit son artillerie, et s'en alla tout à pied sans armures quelzconques, seullement à tout ung arc et sa trousse, jusques sur le pont là où là il fut armé et acoustré.

[redacted]



Semblablement, le Roy sortit à tous ses gentilzhommes, ses pensionnaires, ses archiers de la garde avec tous les grans seigneurs de sa court. Et sortit hors par la porte portelle, tellement que le pont ployoit dessoubz les gensd'armes pour la grant multitude qui passoit par dessus. Et avec ce quatre mille Suysses et Allemans qui estoient à la ville, soubdainement commencèrent à sonner fleustes et tabourins et marcher aux champs à tout leurs enseignes desployées, qui estoit la plus merveilleuse chose qu'on avoit encores veu de piéça pour ung alarme. Et ce fait, quant on cuyda marcher oultre pour aller donner dedans, les avant coureux vindrent qui dirent que ce n'estoit riens, car le conte Galiach ne sçavoit riens de tout cecy; mais incontinent qu'il le sceut, il fist rendre ladicte artillerie que ses gens avoient prinse, et très-bien pugnir après. Parquoy le Roy, avec tous ses gens, s'en retourna audit Versay, et chacun en sa chascune.

Le dimanche, 27 de septembre, le Roy, à Versay, ouyt la grant messe ès cordeliers; et ce jour furent de rechief continuées les trèves jusques au premier jour d'octobre.

Le lundy, 28 de septembre, le Roy ouyt messe aux Frères de l'Observance, hors de Versay, puis alla disner à son logis; et après disner, il s'en alla jouer en son camp.

Le mardy ensuyvant, ouyt sa messe audit couvent; puis, après disner, fist assembler son conseil, auquel il alla, et fut advisé d'aucuns grans affaires touchant l'armée comment on y pourvoiroit. Et le mercredy, après qu'il eut ouy messe et qu'il eut disné à son logis, environ vespres, bien accompaigné de tous ses gentilz hommes, pensionnaires et aultres, il s'en alla en son camp pour passer temps et s'esbatre.

Le jeudy, premier jour d'octobre, vindrent les ambas-

[redacted]

sadeurs du duc de Millan et des Véniciens vers le Roy audit Versay; et les fist le Roy honnestement festier et humainement traicter, car ilz couchèrent audit Versay. Aussi les gens du Roy qui allèrent vers le duc de Millan furent très-bien traictez. Lors après que le Roy et son conseil eurent advisé leur cas firent venir lesdicts ambassadeurs qui estoient ceulx-cy : premièrement, le conte Galiach, l'évesque de Côme, messire Francisque et plusieurs autres de leur party qui conclurent plusieurs articles entre eulx, touchant principallement la paix et union des parties; mesmement que le duc de Millan et ses alliez requéroit estre d'acort avec le Roy. Parquoy il convint de rechief renvoyer devers luy, pource que le Roy ne vouloit accorder ses demandes, monseigneur le mareschal de Gyé, monsieur le président Guesnay (1), monsieur d'Argenton, monsieur le vidame de Chartes et maistre Florimond Robertet secrétaire du Roy. Or est assavoir qu'en traictant et poursuyvant ses matières tousjours y avoit devers le Roy des gens des Véniciens, et aussi devers les Véniciens, y avoit des gens du Roy. Et furent prolongées les trèves jusques au 8 d'octobre.

Le vendredy, 2 du moys d'octobre l'an 1495, trespassa audit Versay le très-saige et débonnaire seigneur monsieur de Vendosme (2), duquel trespassement le Roy fut tant courroucé que merveilles, ensemble toute la seigneurie de France, et non sans cause, car, à la vérité dire, c'estoit l'ung des beaulx et bons prince du monde.

Item en ses jours vint monsieur le bastard Mathieu de

(2) De Gaunay.

(1) François de Bourbon, comte de Vendôme, mort à l'âge de vingt-cinq ans. Il n'avait pas fait le voyage d'Italie avec le roi, mais il était venu rejoindre l'armée depuis peu de temps, espérant se distinguer dans une bataille.

[redacted]

prison vers le Roy, dont il fut moult joyeux. Aussi en ses jours où environ mourut le bailly de Chartres qui aultresfois avoit esté capitaine de la garde écossoise. Item, en ces jours, de Mantoue, accompaigné d'aucuns grans seigneurs de Venise, vint devers le Roy, lequel le receut moult honnestement, et pourparlèreut ensemble plusieurs fois seul à seul. Et après plusieurs parolles et devis, ledit marquis print congé du Roy jusques après disner, et disna icelluy marquis en ung logis que le Roy lui avoit fait apprester, auquel logis pour luy faire compaignie, disnèrent avecques luy monsieur le grant bastard Mathieu de Bourbon, monsieur le mareschal de Gyé et plusieurs autres grans seigneurs desquelz il fut honnorablement receu et festié tout aux despens du Roy.

Item après disner, ledit marquis de Mantoue retourna devers le Roy, et le remercia grandement du grant honneur qu'il luy avoit fait et faict faire. Le Roy luy donna ung moult beau courcier qu'il avoit achapté du bastard de Liége, 500 écuz, et, ses choses faictes, il parla au Roy grant pièce en prenant congé de luy, et s'en alla au camp des Véniciens. Et, luy parti, monsieur de Bresse et monsieur de Foyx allèrent au-devant du duc de Ferrare qui venoit devers le Roy, lequel fut amiablement receu du Roy et de tous les seigneurs. Et après le recueil fait et aucuns devis, le Roy le fist mener au logis, où ledit marquis de Mantoue avoit esté festié; semblablement aussi par le commandement du Roy, fut-il noblement festié ensemble son filz et tous ses gens.

Le mardy, 6 du moys d'octobre, fut fait audit Versay, le service de monsieur de Vendosme, en la grant église dudit lieu de Versay, nommée saincte Eusebie, auquel service fut fait le plus grant dueil de prince que jamais fut veu. Hélas! il le valoit: car c'estoit l'escharboucle des

[redacted]

princes de son estat en beaulté, en bonté, en humanité, saigesse, doulceur et bénignité, Et est assavoir que le Roy en fut si très-marry, qu'il n'estoit nul qu'il le peust reconforter dont pour monstrer qu'il le vouloit aymer à sa mort comme il avoit fait en sa vie, il ordonna et voulut expressément que tel et semblable honneur fust à l'enterrement du corps que s'il eust esté son propre frère. Et premièrement, pour parler en brief de l'ordre qui fut tenue audit enterrement, c'est assavoir que toutes choses furent observées et gardées tant en cérimonies, honneurs et révérences, que en toutes autres choses qu'il appartient à ung grant seigneur du sang royal, tel comme il estoit et prouchain parent du Roy; dont pour ce faire fut mis le corps à l'entrée de son logis, lequel avoit esté embaulmé, ouvert et mis en tel et semblable estat, qu'il est requis en l'office royale, bien cloz et fermé dedans ung beau cercueil de plomb couvert de bois, à raison dequoy il le falloit apporter en France; sur lequel cercueil y avoit une grant couverture de veloux noir, à tout une grant croix de satin blanc où pendoient les armes dudit seigneur de costé et d'aultre. Or pour obvier au désordre, aussi pour faire place et lieux à ceulx qui devoient aprocher le corps de degré en degré, vint premier le prévost de l'hostel du Roy avecques ses archiers et ses gens, tous habillez en dueil, qui avoient assez affaire de faire reculer le peuple, tant des Françoys que aultres qui venoient plaindre et plourer la mort du très-débonnaire deffunct.

Item vindrent les gens d'église qui de toutes pars avoient estez mandez et requis de par le Roy, pour venir à l'église et faire le service dudit corps, c'est assavoir les quatre mendians, comme cordeliers, jacopins, carmes et augustins qui estoient en moult grant nombre. Aussi avecques eulx vindrent toutes gens de religion, c'est assavoir de sainct

[redacted]



Benoist, de Citeaulx, prieurs, abbez, moynes blancz et noirs autant qu'il en avoit par delà à tout leurs croix et eaue benoiste, la plus part d'iceulx pleurant et regrettant ceste mort trop piteuse.

Item vindrent file à file, en moult belle ordre, les croïx de toutes les paroisses dudit Versay et des environs, après lesquelles s'ensuyvoient et estoient premièrement plusieurs petits enfans de cueur, tous revestuz de sourpeliz. Les chappelains, prestres, vicaires et curez d'icelle en moult grant nombre.

Item après marchèrent les chanoynes, doyens, archediacres, gens constituez en dignitez d'église, dévotement et piteusement chantans, et plusieurs d'iceulx pleurans, lamentans et regrettans la mort du bon et vertueux prince de Vendosme; car tel ne le congnoissoit, ne ne l'avoit jamais veu que, seullement pour veoir doulouser et plourer ceulx qui le congnoissoient et à si grant multitude, estoient contrainctz d'estre meuz à pitie et compassion, tant qu'ilz ne se fussent sceu tenir de plorer, souspirer, ou du moins regretter ceste piteuse et trop douloureuse amère mort.

Item après marchèrent en grant révérence les prestres de l'église qui s'ensuyvent. Premièrement, monsieur le cardinal Petri ad Vincula, monsieur le cardinal de Gênes, monsieur le cardinal de Sainct-Malo, monsieur de Rouan, qui fist l'office celuy jour, monsieur l'évesque d'Embrun, monsieur l'évesque d'Angiers, confesseur du Roy, monsieur l'évesque de Cornouaille, monsieur l'évesque de Syon, et plusieurs autres grans seigneurs constituez en dignité.

Item après et devant ledit corps y avoit grande et merveilleuse habondance de grosses torches, cierges et luminaires, tous armoiez des armes dudit seigneur, portez par gens à ce ordonnez, tous vestuz en dueil et de neuf.

Item, quant tous lesdits seigneurs générallement furent passez en une ordre si piteuse qu'il n'estoit personne qui

se peust tenir de plorer, vint le piteux et lamentable corps, sur lequel, comme dit a esté, avoit une couverture de veloux noir, croisé de satin blanc avec lesditz armes pendans de costé et d'autre, devant lequel corps estoient, ainsi qu'il est requis à ung grand seigneur du sang royal, deux huyssiers à masse, habillez en dueil, faisans et exerçans leur office ainsi qu'en tel cas appartient.

Item, aussi devant ledit corps y avoit grant nombre à merveilles de gentilz hommes, officiers, maistres d'hostelz, varletz de chambre, escuyers et eschançons, pages, servans et toutes autres de train de sa maison qui est en cris piteux, lamentables, pleurs, griefz soupirs et amers exclamations, habillez en deuil, se comportoient si doulouureusement pour la mort de leur bon feu maistre, qu'il n'est possible de le dire, ne racompter, car ilz avoient perdu leur père, leur seigneur et leur bon maistre, non sans cause, ilz le regrettoient, car le noble seigneur, lors qu'il estoit au lict de la mort, quant il les veoit plorer pour luy, il les reconfortoit tant doulcement et tant humainement qui n'estoit cueur qui ne fondit en pleurs et en larmes, et leur disoit telles ou semblables parolles : « Mes amis, mes enfans, ne plorez point pour moy, car » c'est le plaisir de Dieu que je meure, et puisqu'il luy » plaist, je prens la mort en paciencé et le remercie et » gracie du bien qu'il me fait de le recongnoistre et de le » requérir à secours au dernier de mes jours. Et pourtant, » mes amys, ne plorez point, mais priez Dieu qu'il luy » plaise que j'aye congnoyssance de luy jusques à ce que « mon ame soit séparée de mon corps : après laquelle sé- « paration, je me recommande à vos bonnes prières. » Et le très-noble et prudent seigneur, ung petit devant que il trépassast, il escripvit une lettre au Roy, en laquelle, pour principalle substance, il disoit que il estoit venu par

[redacted]

son mandement et commandement oultre les mons pour le servir loyaulment, ce qu'il avoit bonne intencion de faire, se Dieu luy eust donné grace de vivre plus avant, mais puisque il luy plaisoit de le appeller, il estoit content que sa volonté fust accomplie en luy, et le plus grand regret qu'il avoit, c'estoit qu'il mouroit hors de son pays et arrière de sa bonne femme (1) et ses petits enfans (2). A parler proprement, en sa dicte maladie, il ne regrettoit autre chose, et croy que cela luy abrégea fort ses jours. Et, de fait, la dernière clause de ses lettres estoit telle ou semblable : « Mon très-cher seigneur, je vous dy adieu, » en vous recommandant trois choses principalles après » ma mort. Premièrement ma povre ame, ma très-bonne » et loyalle femme et mes petits enfans, lesquelz demeu» rent vefve et orphelins ; si vous supplie, en faveur d'a» mour et d'équité, qu'il vous plaise estre leur mary et » père, ou du moins leur vray seigneur, garde et protec» teur, tant de leurs corps comme de leurs biens. En la» quelle garde et protection, pour d'icy en avant, je les » remetz entièrement pour la bonne fiance que je y ay. » Et quant le Roy vit les lettres a peu que le cueur ne luy partit en deux pars de pitié et de compassion, car il veoit bien qu'il perdoit ung des bons amys qu'il eust au monde et ung des loyaulx, des beaulx et des bons princes de son royaulme. Parquoy, après la mort d'icelluy il monstra bien qu'il avoit à cueur et aymoit bien et affectueusement ce que luy avoit esté recommandé à la fin dudit notable seigneur de Vendosme, laquelle fut la plus belle, la plus constante et la plus saige, voire jusques à rendre l'ame qu'on vit jamais, ne qu'il est de veoir pour mort de prince. Si prie à Jésus

(1) Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul, qu'il avait épousée en 1487.

(2) Charles, son aîné, duc de Vendôme, a été l'aïeul du roi Henri IV.

rédempteur de tout le monde qui luy pardoint ses faultes.

Comme dit a esté, ses gentilzhommes et autres de son hostel, tous habillez en dueil, marchoient et alloient devant le corps, entre lesquelz l'ung desditz gentilz hommes, plus suffisant, portoit son heaulme et tymbre, comme l'on a acoustumé de faire à ceulx du sang royal ; l'autre portoit son escu et ses armes, et ung aultre portoit sa coste d'armes, son espée, et aultres portoient son estandart, son guydon et son enseigne et toutes aultres choses à ce appartenantes et puis ses trompettes et clairons, huyssiers, officiers, chevaucheurs, tous habillez en dueil, piteux, portans lesdites armes; après lesquelz vint le corps couvert, comme dit est, lequel portoient douze grans gentilz hommes. Et ès quatre coingz dudit corps tenoient les quatre bouts d'ung poille de drap d'or qui estoient par dessus monsieur de Bresse, monsieur de Foues, monsieur de Ligni, monsieur de Guyse (1). Et quant ledit corps fut passé, après marchoient ceulx qui faisoient le dueil, c'est assavoir premièrement monsieur Loys de Vendosme, son frère, et le menoit monsieur d'Orléans ; après monsieur de Nevers, Engilbert de Clèves, monsieur le Bastard de Bourbon, monsieur de la Greluze, monsieur le mareschal de Gyé monsieur de Dunoys, monsieur de La Trimoille, monsieur de Piennes, monsieur le vydame, messire Jehan Jacques et monsieur Camille, Ytaliens avec plusieurs aultres grans seigneurs de France, de la maison du Roy et de l'armée, tous en moult belle ordre et dueil sumptueux ; après lesquelz marchèrent semblablement, tous en dueil en moult belle ordre, car le Roy l'avoit ainsi commandé faire, les centz gentilz hommes de son hostel, ses cent pensionnaires et puis infiny nombre de peuple, tant gens-

(1) Louis d'Armagnac, comte de Guise, depuis duc de Nemours et vice-roi de Naples, mort en 1503.

darmes, gentilzhommes Françoys, Allemans, Ytalliens et aultres la plus grant partie de tous eulx plourans ou regrettans piteusement la dure mort de ce bon seigneur; et y avoit tant de monde parmi les rues de Versay qu'on ne si pouvoit tourner ne virer.

Item quant le corps fut à l'église, on fist le service et fut à ce commis monsieur de Rouan, qui fut l'ung des beaulx et des sumptueulx qu'on vit jamais faire de par de là, en France ne aultre part et où il y avoit plus de grans gens, car toute la noblesse de France, au moins la plus grande partie y estoit, et toute l'armée avec plusieurs cardinaulx, arcevesques et évesques, laquelle chose ne vient pas souvent en France ne ailleurs.

Item, quant le service fut dit, auquel pour abréger en général et en particulier tous les honneurs, toutes les révérences, façons de faire, ordonnances et cérémonies furent faictes, gardées et observées comme l'on eust sceu, peu et deu faire du propre frère du Roy mesme, se le cas fut advenu. On print congé de l'église et on emporta le corps ainsi acoustré qu'il a esté dit, autour duquel estoient ses héraulx, huyssiers, trompettes, clairons sans mot sonner et officiers, tous portans les armes dudit seigneur sur leur dueil, ensemble ceulx qui portoient les cottes d'armes, timbre, espée, estandars, guidons et aultres choses par ordonnance, comme dit a esté et fut raconduyt du long de la ville de Versay jusques au-dehors des portes dudit Versay, auquel lieu furent ordonnez gens de bien et d'honneur pour avoir la charge de conduyre et faire mener ledit corps en France, laquelle chose fut faicte, car dedans une litière moult honnorablement, tousjours force torches allumées autour dudit corps tout au long du jour et la nuyt estoit mis reposer ès églises par où il passoit, et là faisoit-on chanter messes et services pour l'ame de luy, puis remis

arrière sur ladicte littière et convoyé, comme dit est, par tous les gens de sa maison et plusieurs aultres grans seigneurs commis de par le Roy, tous habillez en dueil, lesquelz de journée en journée passèrent ainsi tous les mons et tous les aultres pays, jusques à ce qu'ilz vindrent à Moulins en Bourbonnoys, auquel lieu monsieur et madame de Bourbon firent faire ung très-sumptueux et grand service. Puis de là en avant fut ledit corps mis sur le banc et aussi toujours autour d'icelluy avoit ung nombre de religieux qui, jour et nuyt, disoient suffrages et oraisons pour l'âme dudit seigneur, tant qu'il fut à Vendosme où l'on luy fist derechief tout ce que il estoit possible de faire ainsi que à leur vray prince et seigneur (1).

Le mercredy 7 du moys d'octobre, l'an 1495, arriva à Versay, devers le Roy, l'évesque de Syon, acompaigné de plusieurs Suysses et Allemans des légues d'Allemagne à pied et à cheval, tous gens de fait, entre lesquelz y avoit plusieurs gentilzhommes dudit pays; et en nombre de huyt à dix mille Suysses et Allemans bien délibérez, lesquelz le Roy receut voluntiers. Puis deffroya ledit évesque et les seigneurs desdictes légues d'Allemaignes, qui les avoient conduytz et admenez, tant que ilz furent audit Versay. Aussi, à leur partement, il leur fist grans dons, semblablement à leurs tabourins, trompettes et clairons et aultres joueurs d'instrumens servans au mestier de la guerre

Le jeudy, huitiesme jour d'octobre, les ambassadeurs du duc de Millan vinrent à Versay devers le Roy, et quant ilz eurent parlementé ensemble pource que les trefves failloyent entre eulx, aussi quant ilz virent tant de gensdarmes pour le Roy pretz et appareillez de donner dedans, ilz mirent en terme la paix, et dirent que ilz demandoyent

(1) Nous avons supprimé les épitaphes et complaintes composées par André de La Vigne

[redacted]

appoinctement et faire le traicté de paix ainsi que il plairoit au Roy, s'il vouloit à ce vacquer et entendre.

Le vendredy, neufvième jour d'octobre, l'an mil quatre cens quatre vingtz-et-quinze, le Roi, voyant la requeste que on luy faisoit, lequel a toujours esté et est prince de paix et protecteur de concorde et d'union, non desirant faire espandre le sang humain ou que possible est à son honneur par voyes justes et raisonnables d'y pourvoir, et envoya avecques lesditz ambassadeurs et le provideur de la seigneurie de Venise devers ledict duc de Millan, et iceulx de Venise monsieur le mareschal de Gyé, monsieur le président Guesnay et messire Rigault Doreilles, pour passer le traicté de la paix, ainsi qu'il avoit esté conclud entre le Roy et lesditz ambassadeurs, et faire lever leurdit camp. Ce que volontiers acordèrent lesditz seigneurs de Venise et ledit duc de Millan. Et, ce fait, lesditz seigneurs firent audit camp des Véniciens publier, à son de trompe, le traicté de paix, comme il avoit esté accordé entre le Roy de France d'une part, et la seigneurie de Venise avec le duc de Millan d'aultre, dont les gensdarmes véniciens et lombards furent moult joyeulx, et bien le monstrèrent par leur effect; car si tost que ledict traicté fut publié, incontinent, sans aucun délay, ilz commencèrent à lever leur camp, et s'en aller chascun chez soy.

Le samedy, 10 d'octobre, tout le camp entièrement desdit Véniciens et du duc de Millan fut levé et descampé. Et de faict lesditz Véniciens, Lombars et Millannoys partirent trois heures après minuyt avecques toute leur artillerie, bagaiges, vivres et aultres choses, et pour monstrer que ils n'y vouloyent plus retourner, ilz mirent le feu dedans leurdit camp, tellement que tout fut en feu et en flambe. Ce fait, lesditz seigneurs, monsieur le mareschal de Gyé, monsieur le président, messire Rigault Doreilles,

[redacted]

monsieur d'Argenton et maistre Florimont Robertet, avecques eux Gentil Garçon dit Provence, hérault d'armes du Roy, revindrent à Versay devers le Roy assez matin, et certifièrent au Roy comment ledit camp des Véniciens et du duc de Millan estoit levé, bruslé et ars, et toute leur artillerie ammenée, ensemble les gensdarmes tous partis pour eulx en aller chascun chez soy, sur peine de la hart; lors le Roy feist ce jour publier en sondict camp, à son de trompe, comme l'on avoit faict le traité de ladicte paix. Parquoy cedit jour fut ordonné au baillif de Dyjon, à messire Charles de Brillac, maistre d'hostel du Roy, et aultres de faire faire les monstres des gendarmes et des Allemans audit camp du Roy, ce qui fut fait. Et estoit encores le duc de Ferrare audit Versay, qui devoit aller à Gennes. Ledict jour monsieur le prince, monsieur de Dunoys et aultres grans seigneurs allèrent à Triuc attendre le Roy pour faire le serment de ladicte paix, comme lesdictz Vénitiens et le duc de Millan avoient fait entre les mains des dessus nommez; et de rechief lesditz ambassadeurs véniciens refirent arrière le serment comme le Roy l'avoit fait, disans que les ennemys du Roy estoient les leurs, et qu'ilz vouloyent servir le Roy de cueur, de corps et de biens. Monsieur Dangiers receut leurs sermens, présens, monsieur de Cornouaille, monsieur d'Embrun, avecques aultres prélatz. Et des nobles y estoient, le duc de Ferrare et son filz, monsieur de Bresse, monsieur de Foucs, monsieur d'Argenton, monsieur de la Greluze, messire Rigault Doreilles et maistre Florimont Robertet, secrétaire du Roy. Aussi de l'autre partie estoient plusieurs seigneurs de Venise, et d'aultre part avecques les ambassadeurs dessusditz. Puis, ce fait, ilz prindent congé amiablement les ungz des aultres. Et prépara on le partement du Roy, lequel fut le lendemain.

Le dimenche 11 d'octobre, le Roy ouyt la messe ès Cordelliers joignant son logis. Et après disner fut coucher à Trinc; et là demoura jusques au quinziesme jour d'octobre, auquel lieu devoit venir parler le duc de Millan à luy; toutesfois il ne vint point, mais manda au Roy qu'il luy pardonnast, et qu'il estoit malade, tellement qu'il ne se eust peu transporter devers luy, dont le Roy n'en tint pas grant compte; mais fist apprester tous ses gens pour lendemain partir, ce qu'il fist : car le jeudy, quinziesme jour d'octobre, le Roy ouyt messe audict Trinc, et après la messe et le disner, il fut coucher à Cresentin.

Le vendredy 16 d'octobre, le Roy audict Cresentin ouyt la messe, puis alla disner à ung lieu dit Sillon, et coucher à Cesse.

Le samedy 17 d'octobre, le Roy partit de Cesse après la messe, et fut disner à une abbaye qui est à moytié chemin dudit Cesse et de Thurin, puis alla au giste audit Thurin.

Le dimenche 18 d'octobre, le Roy ouyt la messe audit Thurin, et y disna; et après disner alla coucher à Quiers.

Le lundy, dix-neufviesme jour d'octobre, demoura audit Quiers; et le lendemain, qui fut mardy, vingtiesme dudit moys, il ouyt messe et disna à Quiers, puis après disner fut coucher à Thurin.

Cedit jour, dont conte vingt et uniesme
Du moys d'octobre, de Thurin print congié,
Et le lendemain qui fut vingt et deuxiesme,
Fut à Rivolle puis à Suze logé.
Très-bien receu, doulcement hébergé,
Ses gens traictez de très-bonne façon,
Tant du gibier, de chair que de poisson,
De vins, viandes, de pain blanc et pain brun.
Le vendredy il atteint Briançon;
Le samedy Nostre-Dame d'Ambrun.

[redacted]

Le lendemain à Savine disna,
Et de Savine il fut à Gap coucher:
A Sainct-Exibe, le lundy, desjeuna,
Puis fist ses gens à la meure marcher;
Et le mardy, pour pays despescher,
Passant par Tault à Grenoble s'en vint,
Où, pour ung mal qui au cueur luy survint,
Le mercredy ne partit de sa chambre,
Et pour le mieulx séjourner luy convint
Jusques au quatriesme du moys de novembre.

Cedit jour, dont totallement guéry,
De Grenoble partit alègre et sain,
Et fut disner joyeulx et non marry,
A Sainct-Rambert et coucher à Morain.
Jeudy matin, sans avoir le cueur vain,
Il fut disner à ung beau petit lieu,
Qu'on dit Sillon, lequel est au milieu
D'un lieu champestre, estoré de tout bien.
Après disner, la coste Sainct-Andrien
Pour giste print ou receu fut très-bien.

Le vendredy tout le monde marcha,
Et fut le Roy à Chatonay disner.
Puis en ung lieu de plaisance coucha;
Et de là fist en triumphe ordonner,
Pour en Lion très-bien l'acompaigner,
Seigneurs et aultres gros et grans personnaiges.
Semblablement on fist devant mener
Tous les bahuz, cheriotz et bagaiges.

Le samedi, septiesme de novembre,
Le Roy, des Roys preux entre ung million,
Plus net que un voirre et plus franc que ne est l'ambre,
Fist gayement son entrée à Lyon.
En tout honneur, en paix, en union,

[redacted]

En gloire, en lotz, en port, en préférence,
Et en ses armes portant par excellence,
Ce que on ne vit puis le temps d'Abraham,
Ainsi que le Roy, les fleurs de lys de France
Et les très-dignes croix de Jhérusalam.

Dedans Lyon, en très-puissant seigneur,
En triumphe de bruyt chevalereux,
Le per sans per de vertus enseigneur,
Alors se tint comme victorieux,
Vray possesseur de renom glorieux,
Incomparable en décoration,
Grave Empereur, Roy, sans exception,
Noble et inclit, portant double couronne,
En son royaulme où digne lys floronne.

Comme dit a esté cy-devant, ledit seigneur disna à Quiers, puis fist ses préparatives pour aller couchier à Thurin.

Le mercredy, vingt et uniesme jour dudict moys d'octobre, le Roy ne partit de Thurin; mais le lendemain, en belle ordonnance, bien accompaigné de ses gensdarmes, il alla disner à Rivolle et coucha à Suze.

Le vendredy, vingt-troisiesme jour dudit moys, fist chanter sa messe audit Suze, puis alla disner et coucher à Briançon, et cedit jour repassa son artillerie de Savoye en Daulphiné.

Le samedy, vingt-quatriesme dudict moys, après la messe, le Roy partit de Briançon, et alla disner et coucher en Nostre-Dame-d'Embrun.

Le dimenche, vingt-cinquiesme jour dudict moys, le Roy fist chanter sa messe devant Nostre-Dame-d'Embrun, et là fist ses offrandes, en la regraciant du bien qu'elle luy avoit fait de luy avoir donné victoire encoutre ses ennemys, et grace d'avoir parachever son entreprinse à son grant

[redacted]

honneur, puis alla disner à Savine et coucher à Gap, en Daulphiné.

Le lundy, vingt-sixiesme jour dudict moys d'octobre, après la messe, il partit de Gap et fut disner à Sainct-Exibo, auquel lieu vindrent les gens des paroisses, tant hommes comme femmes, filles et enfans, pour luy faire honneur et révérence. Et après le disner firent, devant le logis du Roy, dances et esbatemens, et aultres joyeusetez, pour la grant joye qu'ilz avoyent du bon retour du Roy, et puis, ce fait, il partit dudict lieu de Sainct-Exibo et alla coucher à la Meure auquel lieu il arriva bien tart.

Le mardy, vingt-septiesme jour dudict moys d'octobre, le Roy partit de la Meure après qu'il eut ouyt messe, puis monta à cheval pour aller disner à Tauit, et après disner alla à Grenoble.

Ledit mardy, vingt-septiesme jour dudit moys d'octobre, le Roy, environ vespres, arriva à Grenoble, auquel lieu luy vindrent au-devant de luy tous les seigneurs de la ville, tant de l'église comme séculiers, pour luy faire l'honneur et la révérence que ilz luy devoyent, et fut recueilly en la manière acoustumée, auquel lieu de Grenoble le Roy disposa de ses affaires particulières. Puis luy survint quelque petite maladie, tellement que il convint envoyer quérir des médecins par tous quartiers, car son bon médecin, comme dit a esté, estoit trépassé. Toutesfoys, devant que les médecins fussent venus, il se commença à guérir, ainsi qu'il fut la grace à Dieu, et ne fut à malaise que troys ou quatre jours, non sans cause, car il avoit souffert en son voyage, à mon advis, autant de paine, de travail, de soulcy, de chagrin, et d'aultres choses que peult avoir ung prince et ung Roy qui ayme son honneur comme il faisoit, que pourroit, ne sçauroit faire homme vivant du monde. Et pour raison ou d'aultres choses nécessaires à la conduite de son fait, sé-

journa audit lieu de Grenoble depuis ledict jour, 27 du moys d'octobre, jusques au quatriesme jour du moys de novembre, lequel jour il fist acoustrer ses gens tous près à partir et se mettre en voye pour tirer à Lyon.

Le mercredy, quatriesme jour de novembre, le Roy, après la messe, partit dudit lieu de Grenoble, alla disner à monsieur Sainct-Rambart et coucher à Morain.

Le jeudy, cinquiesme jour dudit moys de novembre, le Roy partit de Morain après la messe ouye, alla disner à Sillon et coucherà la coste Sainct-Andrieu.

Le vendredy, sixiesme jour dudit moys de novembre, le Roy partit après la messe ouye de la coste Sainct-Andrieu, puis fut disner en ung lieu appelé Chatonay et coucher près de Lyon.

Le samedy, septiesme jour dudit mois de novembre, l'an mil quatre cens quatre vingtz et quinze, le Roy, après la messe, alla disner à Venissière et coucher à Lyon. Et est assavoir que de Lyon sortirent les manans et habitans pour le recueillir ainsy qu'il luy appartenoit. Premièrement les prélatz, seigneurs, comtes et chanoines de Sainct-Jehan de Lyon avec tous les aultres chanoines et curez dudit lieu, les quatre mendians et autres religieux, tous revestuz de ornemens sumptueux portans reliquaires, châsses, fiertés et aultres précieuses relicques et vindrent faire la révérence au Roy, ainsi qu'il est acoustumé de tousjours faire en tel cas.

Après vindrent les gouverneurs de Lyon, tant de justice que aultrement accompaignez de grans et riches marchans, ensemble plusieurs aultres; et furent faire la révérence et bien venant au Roy, lequel estoit oultre le pont de Rosne, où il faisoit pour son plaisir courir la lance à deux ou trois de ses mignons.

Après, sortirent tous les principaulx enfans de Lyon,

[redacted]

montez, bardez, acoustrez de chesnes, bagues, joyaulx et aultres singularitez le mieulx que l'on avoit jamais veu; et tous vestuz et habillez de grans, larges sayons, l'ung comme l'autre, lesquels faisoit beau veoir.

Item quant tous ceux à qui il appartenoit furent au devant du Roy faire le devoir en quoy ilz estoient tenuz, le Roy fist marcher chascun en son ordonnance dedans la ville, laquelle estoit, par toutes les rues où il devoit passer, tendue, tapissée, garnie et acoustrée le plus sumptueusement qu'on avoit sceu faire de grans tapisseries et autres choses moult belles.

Item par la porte où il passa, aussi par tous les carrefours où il devoit passer, il y avoit eschaffaulx, mistères et hystoires avec leurs ditz et sentences par escript fait et comprins d'entendemens merveilleux.

Item par plus de cent lieux y avoit au travers des rues, pendans en l'air, escussons faitz à la mode d'Ytalie, avironnez de gros chapelletz de fleurs et aultres verdures joyeuses; dedans lesquelz escussons estoient les armes my parties du Roy, c'est assavoir, du hault costé, les croix de Jhérusalem d'or, sur camp d'argent, comme Roy de Jhérusalem, et d'aultre costé, trois fleurs de lys d'or sur camp d'azur, comme Roy de France. Et par dessus ledict escusson estoit la couronne, couronnée du lierre impérial magnificquement et triumphamment fait.

Ainsi entra le Roy, avecques toute sa noblesse moult bien acompaigné de tous ses gensdarmes tant archiers, gentilz hommes, pensionnaires que de tous aultres domestiques, familiers de sa maison, triumphant en victoire, glorieux en geste, nompareil en magnificence et immortel en excellence.

Item, ledit seigneur, par la compaignie dessusdicte fut mené au logis de l'arcevesque de Lyon, costé Sainct Jehan,

[redacted]

auquel lieu l'attendoient la Royne, madame de Bourbon et plusieurs aultres grandes dames, desquelles il fut receu à grant joye et lyesse moult singulièrement.

Item après tout recueil et aultre bien venue faicte, vint devers luy ledit maistre Andry de la Vigne, lequel il avoit commis à coucher et mettre par escript ce présent voyage comme il appert, qui, à sa bien-venue, luy apporta entre aultres choses faictes et composées par luy le rondeau qui s'ensuyt (1).

(1) Le volume est terminé par plusieurs pièces de vers qui n'ont aucune valeur historique.

FIN DU PREMIER VOLUME.

[redacted]

[redacted]

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.





ERRATA.

Page 92, au lieu de *adorer*, lisez : *odorer*.
Page 160, au lieu de 209, lisez : 309.
Page 240, ligne 16, *hujus*, lisez : *hujusmodi*.
ibid. ligne 1, *passim*, lisez : *passum*.



[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.



[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS,

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber ;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 2e.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, n° 26

—

1835.



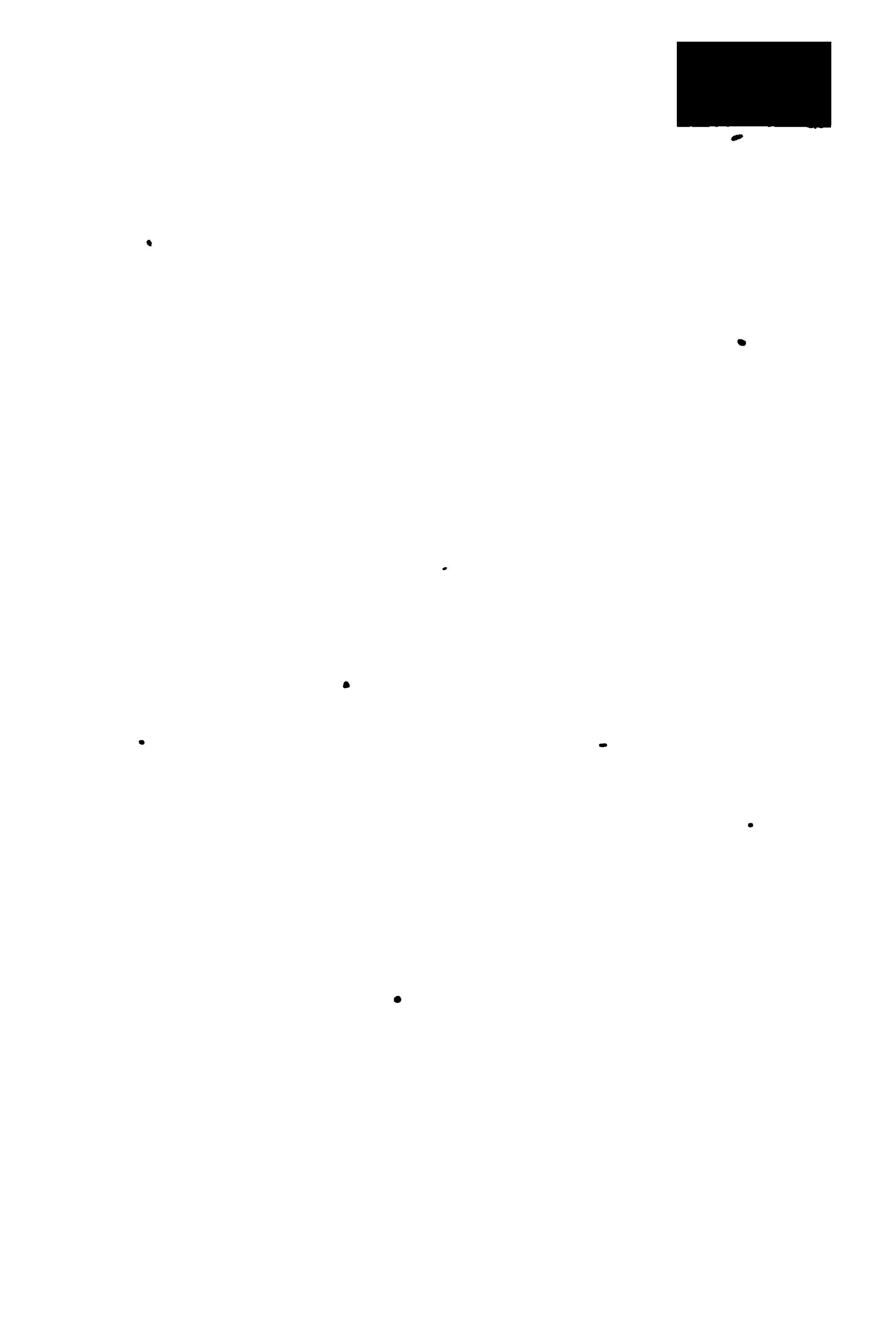
[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

[redacted]



[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS,

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber ;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

1re SÉRIE. — TOME 2e.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, n° 26

—

1835.

[redacted]

Paris.—Everat, Imprimeur rue du Cadran, 16.

[redacted]

PROCES-VERBAL

DE L'HOMMAGE

FAIT

PAR PHILIPPE,

ARCHIDUC D'AUTRICHE, COMTE DE FLANDRES,

A LOUIS XII.

1499.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

C'était en qualité de comte de Flandres et d'Artois que Philippe, archiduc d'Autriche, était obligé de se rendre en personne auprès du roi Louis XII, pour lui faire hommage-lige des terres qu'il tenait de la couronne de France. Le roi l'ayant, contre l'usage, dispensé de venir à la cour accomplir ce devoir, envoya à Arras Gui de Rochefort, chancelier de France, recevoir en son nom l'hommage de Philippe. Nous reproduisons le procès-verbal de cet événement, dressé par Jean Amys, secrétaire du roi, et présent à la cérémonie. On publia cette pièce pour la première fois en 1594, à la suite d'une brochure dont voici le titre : *L'Estat d'Espagne, avec le procès-verbal*, etc. 1594, in-8°, sans date. Elle fut réimprimée par Th. Godefroy, dans le recueil sur Louis XII, Paris, 1615, in-4°.

[redacted]

PROCÈS-VERBAL

DE L'HOMMAGE FAICT PAR PHILIPPES, ARCHIDUC D'AUSTRICHE, CONTE DE FLANDRES, ETC., AU TRÈS-CHRESTIEN ROY DE FRANCE LOYS XII DE CE NOM, L'AN 1499.

Jean Amys, notaire et secrétaire du Roy nostre sire, pource qu'il a pleu à noble et puissant seigneur, monsieur messire Guy de Rochefort, chevalier, seigneur de Pluvot et de Labergemant, chancelier de France, tant de sa grace me préférer, que de m'avoir ordonné et commandé les lettres de la réception de l'hommage fait au Roy, nostredit sieur en ses mains, par très-haut et très-puissant prince monsieur Philippes, fils du Roy des Romains, archiduc d'Austriche, comte de Flandres, d'Arthois et de Charrolois, le cinquième jour de ce présent mois de juillet 1499, estant, mondit sieur le chancelier, en la cité d'Arras, en l'hostel épiscopal; et que tels grans actes, termes et cérémonies qui en ce ont esté gardées et observées à l'honneur et exaltation, proffit et utilité du Roy et de sa couronne, sont dignes de perpétuelle mémoire; me suis enhardy de rédiger par escript tout ce que j'ay peu voir et entendre touchant ce présent acte et matière, et mesmement depuis le pénultième jour de juin dernier passé jusques audit cinquième jour de juillet ensuivant. Et pour entrer en ladite matière, est chose certaine et véritable que ledit monsieur le chancelier, ledit jour, se partit l'après-disnée de la ville de Dourlent ou païs de Picardie pour aller en la cité d'Arras, où, cedit jour, il arriva toujours

accompagné de messieurs Ravestain et de la Grutuze, de messire Charles de la Vernade, chevalier sieur dudict lieu, maistre Christofle de Crémonne, conseillers et maistres des requestes ordinaires de l'hostel, messire Raoul de Launoy, baillif d'Amiens, maistres François d'Estain, Hugues de Baigel, Almaury de Quinquiville, Nicole de Foin, Philippe d'Estas, Richard Nepveu, Pierre de la Vernade, conseillers ordinaires, Macé Toustain, procureur-général d'iceluy sieur en son grand conseil, Jean Burdelot, procureur-général d'iceluy sieur en sa cour de parlement à Paris, Antoine le Viste, rapporteur de la chancellerie de France, Dreux Budé, Jean de Villebresme, Raoul Guyot, Philippes Maillard, notaires et secrétaires du Roy nostredit sieur et de moy. Et ainsi que mondit sieur le chancelier fut à tout sadite compagnie comme à lieüe et demie de ladite cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de luy l'huissier du grand conseil, portant sa masse découverte, armoyée des armes du Roy; et, après ledit huissier, le chauffe-cire qui portoit le scel, ainsi qu'il est accoustumé quand mondit sieur le chancelier chevauche par champs; et lequel chauffe-cire estoit costoyé de deux rois d'armes du Roy nostredit seigneur, vestus de leurs cottes d'armes, c'est à sçavoir, Mont-Joye, premier roy d'armes de France, et Normandie, arrivèrent, venant au devant de mondit sieur le chancelier, l'évesque de Cambray, messire Thomas de Pleures, chevalier, chancelier de mondit sieur l'archiduc, monsieur le comte de Nassau, le sieur de Fiennes et autres, tant chevaliers qu'escuyers et gens du conseil de mondit sieur l'archiduc. Lequel messire Thomas de Pleures soy adressant à mondit sieur le chancelier, luy dist et récita que les sieurs de sa compagnie et luy estoient envoyez par mondit sieur l'archiduc son maistre, luy dire que mondit sieur l'archiduc estoit

moult joyeux de sa venue et des autres sieurs estans avec luy, et qu'ils fussent les très-bien venus, et autres belles, bonnes et douces paroles; faisant tous les dessusdits, de la part de mondit sieur l'archiduc, grandes révérences et honneurs à mondit sieur le chancelier, et grand accueil à mes autres sieurs de sa compagnie; desquelles choses mondit sieur le chancelier mercia honorablement mondit sieur l'archiduc et lesdits sieurs qui estoient illec venus de sa part. Et tost après se meirent d'une part et d'autre ensemblément à chemin pour aller en ladite cité. Et comme toute la compagnie fut à l'entrée des faux-bourgs d'icelle cité, mondit sieur le chancelier fut rencontré et abordé de mondit sieur l'archiduc, lequel, pour le recevoir et venir au devant, s'estoit party de cheval de l'abbaye de Saint-Vas en la ville d'Arras, et passé toute ladite ville et cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit sieur l'archiduc, accompagné de grand nombre, tant chevaliers de son ordre qu'escuyers et autres officiers de sa maison, qui tous estoient en rang d'une part et d'autre, pour faire chemin et place à mondit sieur le chancelier et ceux de sa compagnie, apperceut mondit sieur le chancelier, mist la main au bonnet en soy du tout descouvrant, et fit marcher sa mulle contre mondit sieur le chancelier, lequel il embrassa, ayant tousjours le bonnet hors la teste, luy dist qu'il fust le bienvenu, en luy demandant en ceste manière: Comment se porte monsieur le Roy? A quoy mondit sieur le chancelier respondit: que très-bien, graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement luy dire. Semblablement fist mondit sieur l'archiduc à messieurs de Ravestain et de la Grutuze grand accueil, et salua gracieusement mesdits sieurs des requestes et gens du conseil du Roy. Et, après plusieurs gracieuses paroles et contenances que tenoit mondit sieur l'archiduc à messieurs le Chancelier et de Raves-

[redacted]

tain, ayant toujours iceluy mondit sieur l'archiduc son bonnet en sa main, sans soy vouloir couvrir, sinon qu'aussi mondit sieur le chancelier se couvrist, mondit sieur l'archiduc et mondit sieur le chancelier se meirent eux deux ensemble pour entrer en ladite cité, mondit sieur le chancelier tousjours à dextre, et chevauchant au devant d'eux, ledit huissier dudit grand conseil, tenant sadite masse haute et descouverte; et ledit chauffe-cire ayant le seel du Roy sur son dos, comme il est de coutume quand mondit sieur chancelier chevauche par le royaume, et deux rois d'armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits sieurs l'archidue et chancelier y eust autre. Quelle chose estoit et fut bien regardée, tant par lesdits gens et officiers de mondit sieur l'archiduc que par le peuple, dont y avoit grand nombre, tant de dehors la cité que dedans, illec venus pour voir l'entrée. Et mena et conduit mondit sieur l'archiduc, mondit sieur le chancelier tousjours parlant à luy en soy souvent descouvrant; sans ce qu'il se couvrist que mondit sieur le chancelier ne fust aussi tost couvert, jusques à l'entrée du cloistre de la grande église; voulant mondit sieur l'archiduc à toute force le mener jusques en la maison épiscopale, en laquelle mondit sieur le chancelier a toujours esté logé; mais les requestes et prières que mondit sieur le chancelier luy fist de soy contenter de tant luy en avoir fait pour l'honneur du Roy. Et sur ces paroles se départit mondit sieur l'archiduc de mondit sieur le chancelier, s'en alla en la ville d'Arras en sondit logis de Sainct-Vas, et mondit sieur le chancelier en ladite maison épiscopale, accompagné de mondit sieur le comte de Nassau, et autres grands personnages de la maison de mondit sieur l'archidue; et après, chacun de la compagnie et bande de mondit sieur le chancelier s'en alla ou logis qui luy estoit ordonné. Et après plusieurs

allées et venues, qui par lesdits messire Thomas de Pleures, comte Nassau, le sieur de Mont-Labais, et autres officiers de mondit sieur l'archiduc, durant les jours de lundy, mardy, mercredy et jeudy ensuivant, premier, second, tiers et quart de cedit présent mois de juillet, furent faites par devers mondit sieur le chancelier, en son dit logis, pour traitter et conclure sur aucunes matières, points et articles mis avant par ledit procureur-général du Roy, nostredit sieur en sa cour du parlement. Et lesdites matières prinses fin, fut, le dit jour de jeudy, requis par les dessusdits officiers de mondit sieur l'archiduc à mondit sieur le chancelier, soy vouloit disposer à la réception de l'hommage que mondit sieur l'archiduc estoit tenu faire au Roy, pour raison des pairrie et comté de Flandres, et semblablement des comtez d'Arthois et de Charrolois, et autres terres tenues et mouvans du Roy, nostre dit sieur, à cause de sa couronne; et pour se faire, assigner jour et heure à mondit sieur l'archiduc, à fin de venir devers luy à faire son devoir. Lequel mondit sieur le chancelier fit response, que le lendemain, qui estoit vendredy, et cinquième jour dudit mois, fust à neuf ou dix heures du matin, il seroit prest de le recevoir; lesquels jour et heure feurent acceptées par lesdits officiers de mondit sieur l'archiduc. A ceste intention, mondit sieur le chancelier ordonna pour ce faire, lieu et place en la seconde salle de sondit logis, laquelle estoit bien tapissée, et ladite place estre haulsée comme de deux marches, et y estre mise une chaire parée et couverte de fleurs de lys, en laquelle il seroit assis durant ladite réception, et les paroles que seroient à proferer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit jour de vendredy, comme heure dix heures du matin, mondit sieur le chancelier, estant en sa chambre, accompagné de mesdits sieurs desdites requestes de l'hos-

[redacted]

accompagné de messieurs Ravestain et de la Grutuze, de messire Charles de la Vernade, chevalier sieur dudict lieu, maistre Christofle de Crémonne, conseillers et maistres des requestes ordinaires de l'hostel, messire Raoul de Launoy, baillif d'Amiens, maistres François d'Estain, Hugues de Baigel, Almaury de Quinquiville, Nicole de Foin, Philippe d'Estas, Richard Nepveu, Pierre de la Vernade, conseillers ordinaires, Macé Toustain, procureur-général d'iceluy sieur en son grand conseil, Jean Burdelot, procureur-général d'iceluy sieur en sa cour de parlement à Paris, Antoine le Viste, rapporteur de la chancellerie de France, Dreux Budé, Jean de Villebresme, Raoul Guyot, Philippes Maillard, notaires et secrétaires du Roy nostredit sieur et de moy. Et ainsi que mondit sieur le chancelier fut à tout sadite compagnie comme à lieüe et demie de ladite cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de luy l'huissier du grand conseil, portant sa masse découverte, armoyée des armes du Roy; et, après ledit huissier, le chauffe-cire qui portoit le scel, ainsi qu'il est accoustumé quand mondit sieur le chancelier chevauche par champs; et lequel chauffe-cire estoit costoyé de deux rois d'armes du Roy nostredit seigneur, vestus de leurs cottes d'armes, c'est à sçavoir, Mont-Joye, premier roy d'armes de France, et Normandie, arrivèrent, venant au devant de mondit sieur le chancelier, l'évesque de Cambray, messire Thomas de Pleures, chevalier, chancelier de mondit sieur l'archiduc, monsieur le comte de Nassau, le sieur de Fiennes et autres, tant chevaliers qu'escuyers et gens du conseil de mondit sieur l'archiduc. Lequel messire Thomas de Pleures soy adressant à mondit sieur le chancelier, luy dist et récita que les sieurs de sa compagnie et luy estoient envoyez par mondit sieur l'archiduc son maistre, luy dire que mondit sieur l'archiduc estoit

moult joyeux de sa venue et des autres sieurs estans avec luy, et qu'ils fussent les très-bien venus, et autres belles, bonnes et douces paroles; faisant tous les dessusdits, de la part de mondit sieur l'archiduc, grandes révérences et honneurs à mondit sieur le chancelier, et grand accueil à mes autres sieurs de sa compagnie; desquelles choses mondit sieur le chancelier mercia honorablement mondit sieur l'archiduc et lesdits sieurs qui estoient illec venus de sa part. Et tost après se meirent d'une part et d'autre ensemblément à chemin pour aller en ladite cité. Et comme toute la compagnie fut à l'entrée des faux-bourgs d'icelle cité, mondit sieur le chancelier fut rencontré et abordé de mondit sieur l'archiduc, lequel, pour le recevoir et venir au devant, s'estoit party de cheval de l'abbaye de Saint-Vas en la ville d'Arras, et passé toute ladite ville et cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit sieur l'archiduc, accompagné de grand nombre, tant chevaliers de son ordre qu'escuyers et autres officiers de sa maison, qui tous estoient en rang d'une part et d'autre, pour faire chemin et place à mondit sieur le chancelier et ceux de sa compagnie, apperceut mondit sieur le chancelier, mist la main au bonnet en soy du tout descouvrant, et fit marcher sa mulle contre mondit sieur le chancelier, lequel il embrassa, ayant tousjours le bonnet hors la teste, luy dist qu'il fust le bienvenu, en luy demandant en ceste manière: Comment se porte monsieur le Roy? A quoy mondit sieur le chancelier respondit: que très-bien, graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement luy dire. Semblablement fist mondit sieur l'archiduc à messieurs de Ravestain et de la Grutuze grand accueil, et salua gracieusement mesdits sieurs des requestes et gens du conseil du Roy. Et, après plusieurs gracieuses paroles et contenances que tenoit mondit sieur l'archiduc à messieurs le Chancelier et de Raves-

tain, ayant toujours iceluy mondit sieur l'archiduc son bonnet en sa main, sans soy vouloir couvrir, sinon qu'aussi mondit sieur le chancelier se couvrist, mondit sieur l'archiduc et mondit sieur le chancelier se meirent eux deux ensemble pour entrer en ladite cité, mondit sieur le chancelier tousjours à dextre, et chevauchant au devant d'eux, ledit huissier dudit grand conseil, tenant sadite masse haute et descouverte; et ledit chauffe-cire ayant le seel du Roy sur son dos, comme il est de coutume quand mondit sieur chancelier chevauche par le royaume, et deux rois d'armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits sieurs l'archiduc et chancelier y eust autre. Quelle chose estoit et fut bien regardée, tant par lesdits gens et officiers de mondit sieur l'archiduc que par le peuple, dont y avoit grand nombre, tant de dehors la cité que dedans, illec venus pour voir l'entrée. Et mena et conduit mondit sieur l'archiduc, mondit sieur le chancelier tousjours parlant à luy en soy souvent descouvrant; sans ce qu'il se couvrist que mondit sieur le chancelier ne fust aussi tost couvert, jusques à l'entrée du cloistre de la grande église; voulant mondit sieur l'archiduc à toute force le mener jusques en la maison épiscopale, en laquelle mondit sieur le chancelier a toujours esté logé; ne les requestes et prières que mondit sieur le chancelier luy fist de soy contenter de tant luy en avoir fait pour l'honneur du Roy. Et sur ces paroles se départit mondit sieur l'archiduc de mondit sieur le chancelier, s'en alla en la ville d'Arras en sondit logis de Sainct-Vas, et mondit sieur le chancelier en ladite maison épiscopale, accompagné de mondit sieur le comte de Nassau, et autres grands personnages de la maison de mondit sieur l'archiduc; et après, chacun de la compagnie et bande de mondit sieur le chancelier s'en alla ou logis qui luy estoit ordonné. Et après plusieurs

allées et venues, qui par lesdits messire Thomas de Pleures, comte Nassau, le sieur de Mont-Labais, et autres officiers de mondit sieur l'archiduc, durant les jours de lundy, mardy, mercredy et jeudy ensuivant, premier, second, tiers et quart de cedit présent mois de juillet, furent faites par devers mondit sieur le chancelier, en son dit logis, pour traitter et conclure sur aucunes matières, points et articles mis avant par ledit procureur-général du Roy, nostredit sieur en sa cour du parlement. Et lesdites matières prinses fin, fut, le dit jour de jeudy, requis par les dessusdits officiers de mondit sieur l'archiduc à mondit sieur le chancelier, soy vouloit disposer à la réception de l'hommage que mondit sieur l'archiduc estoit tenu faire au Roy, pour raison des pairrie et comté de Flandres, et semblablement des comtez d'Arthois et de Charrolois, et autres terres tenues et mouvans du Roy, nostre dit sieur, à cause de sa couronne; et pour ce faire, assigner jour et heure à mondit sieur l'archiduc, à fin de venir devers luy, à faire son devoir. Lequel mondit sieur le chancelier fit response, que le lendemain, qui estoit vendredy, et cinquième jour dudit mois, fust à neuf ou dix heures de matin, il seroit prest de le recevoir; lesquels jour et heure feurent acceptées par lesdits officiers de mondit sieur l'archiduc. A ceste intention, mondit sieur le chancelier ordonna pour ce faire, lieu et place en la seconde salle de sondit logis, laquelle estoit bien tapissée, et ladite place estre haulsée comme de deux marches, et y estre mise une chaire parée et couverte de fleurs de lys, en laquelle il seroit assis durant ladite réception, et les paroles que seroient à proférer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit jour de vendredy, comme heure dix heures du matin, mondit sieur le chancelier, estant en sa chambre, accompagné de mesdits sieurs desdites requestes de l'hos-

tel, gens de conseil, du baillif d'Amiens, et autres dessus-nommez, luy fut venu dire, par ledit maistre Thomas de Pleures, et autres officiers de mondit sieur l'archiduc, que mondit sieur l'archiduc estoit party de son logis, s'en venoit devers luy pour faire ledit hommage, et qu'il se voulsist disposer et mettre en lieu pour iceluy recevoir. A quoy monsieur le chancelier fist response, que si tost que mondit sieur seroit venu au lieu ordonné pour iceluy recevoir, à faire ledit hommage, qu'il estoit et seroit prest. Et par deux autres fois vindrent encore autres desdits officiers, tant chambellans que secrétaires de mondit sieur l'archiduc, la première fois dire à mondit sieur le chancelier comme mondit sieur l'archiduc estoit en la première salle qui joint à la seconde. Le quel mondit sieur le chancelier pource ne se meut. Et à la deuxième fois, pource qu'iceux officiers affirmoient mondit sieur l'archiduc estre entré en la seconde salle, comme il estoit vray, et aussi que mondit sieur de la Grutuze et messire Robert de Framezelles, chambellan du Roy, lesquels et mondit sieur de Ravestain avoient accompagné mondit sieur l'archiduc depuis son logis jusques en ladite seconde salle, vindrent dire à mondit sieur le chancelier, que mondit sieur l'archiduc estoit en icelle seconde salle, et jà au propre lieu et place appareillez pour ledit hommage. Lors mondit sieur le chancelier, vestu d'une robbe de veloux cramoisy, son chapeau en sa teste, se partit de sadite chambre, laquelle joignoit à ladite salle, en la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir, ayant au-devant de luy ledit huissier dudit grand conseil, portant sadite masse descouverte et haute, qui à haute voix disoit et crioit, si tost qu'il fut hors d'icelle chambre et entré icelle seconde salle, pource qu'en icelle y avoit si grand nombre de gens, tant des gens et officiers de mondit sieur l'archiduc qu'autres, qu'à peine se pouvoit l'on tourner,

ces mots par trois ou quatre fois : Devant, devant, faites place. Et après ledit huissier alloient lesdits deux rois d'armes du Roy nostre dit sieur, vestus desdites cottes d'armes dudit sieur, puis marchoit mondit sieur le chancelier, et après luy messieurs des requestes dudit grand conseil, et notaires et secrétaires du Roy nostredit sieur, avec lesquels j'estois. Et pource que mondit sieur le chancelier m'avoit ordonné auparavant son partement d'icelle chambre, me mettre en lieu et place pour estre présent à ladite réception dudit hommage, ouïr les paroles tant de luy que de mondit sieur l'archiduc, qui y seroient dites et proférées par eux deux, et prendre le commandement des lettres à ce nécessaires, je m'avançay pour ce faire. Et est à sçavoir qu'ainsi que mondit sieur le chancelier approcha de la chaire où il devoit se seoir, mondit sieur l'archiduc, qui auprès d'icelle estoit attendant mondit sieur le chancelier, osta incontinent le bonnet de sa teste, en disant à mondit sieur le chancelier ces mots : « Monsieur, Dieu vous doint bon » jour » ; et ce en disant baissa fort sa teste, et mondit sieur le chancelier, sans rien proférer, ne dire mot, mist seulement la main à son chapeau, qu'il avoit en sa teste, sans autrement iceluy oster, puis s'assist en sadite chaire, et incontinent l'un desdits rois d'armes, ainsi qu'ordonné luy avoit esté par mondit sieur le chancelier, cria à haute voix par trois fois : « Faites paix. » Cela fait, mondit sieur l'archiduc, teste nuë, se présenta à mondit sieur le chancelier pour faire sondit hommage, disant : « Monsieur, je suis icy venu » devers vous pour faire l'hommage que tenu suis faire à » monsieur le Roy, touchant mes pairrie et comtez de » Flandre, d'Arthois et de Charrolois, lesquelles tiens de » monsieur le Roy à cause de sa couronne. » Lors mondit sieur le chancelier, ainsi assis qu'il estoit en sa dite chaire, et tout couvert de bonnet et chapeau, luy demanda s'il

[redacted]

avoit ceinture, dague ou autre baston, lequel mondit sieur l'archiduc, en levant sa robe, qui estoit sans ceinture, dist que non. Ce dist, monsieur le chancelier luy mist les deux mains entre les siennes, et icelles ainsi tenant et jointes, mondit sieur l'archiduc se veut encliner, monstrant apparence de soy vouloir mettre à genoux, ce que mondit sieur le chancelier ne voulut souffrir: ains en le soulevant par sesdites mains, qu'il tenoit comme dit est, luy dist ces mots: « Il suffit de vostre bon vouloir. » Puis mondit sieur le chancelier luy proféra en ceste manière, luy tenant tousjours lesdites mains jointes, et ayant mondit sieur l'archiduc, la teste nuë, et encores s'efforçant tousjours mettre à genoux: « Vous devenez homme du Roy, vostre
» souverain seigneur, et luy faites foy et hommage lige,
» pour raison des pairrie et comté de Flandre, et aussi des
» comtez d'Arthois et de Charrollois, et de toutes autres
» terres que tenez, qui sont mouvans et tenues du Roy à
» cause de sa couronne, luy promettez de le servir jus-
» ques à la mort inclusivement, envers et contre tous ceux
» qui peuvent vivre et mourir sans nul réserver; de pro-
» curer son bien et éviter son dommage, et vous conduire
» et acquitter envers luy comme envers vostre souverain
» seigneur. » A quoy fut par mondit sieur l'archiduc respondu: « Par ma foy, ainsi le promets, et ainsi le feray. » Et ce dict, mondit sieur le chancelier luy dist ces mots: « Et je vous y reçois, sauf le droict du Roy en autres cho-
» ses, et l'autruy en toutes. » Puis tendit la jouë, en laquelle monsieur le chancelier la baisa. Puis mondit sieur l'archiduc requist et demanda à mondit sieur le chancelier lettres de ladite réception dudit hommage, lesquelles mondit sieur le chancelier me commanda luy faire et icelles luy despescher. Lors mondit sieur le chancelier se leva de ladite chaire, et se descouvrit de chapeau et bonnet, et fist révé-

[redacted]

rence à mondit sieur l'archiduc, en luy disant ces mots : « Monsieur, je faisoy naguères office de Roy, représen-
» tant sa personne, et de présent je suis Guy de Rochefort,
» vostre très-humble serviteur, tousjours prest de vous
» servir envers le Roy, mon souverain seigneur et maistre,
» en tout ce qu'il vous plaira me commander. » Dont mondit sieur l'archiduc le remercia, luy disant en ces mots :
» Je vous mercie, monsieur le chancelier, et vous prie
» qu'en tous mes affaires envers mondit sieur le Roy, vous
» me veuillez tousjours avoir pour recommandé. »

Tesmoin, mon sein manuel cy mis, le premier jour d'aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingts-dix-neuf.

Sic signatum Amys.

Extrait des registres des ordonnances royaulx, enregistrées en la cour de parlement.

Ainsi signé, Du Tillet.



[redacted]

La Conqueste de Gennes,

Et comment les François conquesterent la bastille.
Et de la deffense du Castellet.

Avec lentree du Roy en ladicte ville de Gennes.

Et ce qua este fait de par ladicte ville de Gennes pour lentree du Roy notredit sire.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Au commencement de l'année 1507, des troubles éclatèrent à Gênes, qui appartenait à la France, comme faisant partie du duché de Milan ; le peuple prétendait partager les charges de la république avec les nobles. Paul Nove, simple teinturier, élu doge par les révoltés, força la garnison et les familles françaises refugiées dans la citadelle de consentir à une capitulation, qui fut indignement violée. Presque tous ces infortunés furent massacrés, et le peuple exerça sur eux les plus monstrueuses cruautés. « Aux hommes, dit un auteur con-
» temporain, ils fendirent le ventre, se lavèrent les mains dans leur
» sang, arrachèrent leurs cœurs, et les attachèrent à des poteaux ; aux
» femmes, ils firent éprouver un traitement plus horrible encore ; elles
» périrent d'une mort tant cruelle et estrange, que l'horreur du fait
» me défend d'en dire la manière ». Les armes de l'empire furent arborées à la place de celle de France. En apprenant cette nouvelle, le roi leva une armée de cinquante mille hommes, et marcha lui-même contre les rebelles.

La rélation de la prise de Gênes peut être régardée comme une des premières feuilles volantes destinées à annoncer au peuple les nouvelles politiques. Cette pièce, aujourd'hui très-rare, est datée de Gênes, le 19 d'avril 1507, et imprimée in-4°- Goth.

[redacted]

LA CONQUESTE

DE GENNES.

La manière d'avoir ample et vraye congnoissance de la conqueste de Gennes faicte par le Roy nostre sire, est telle. Car tout premièrement est à noter que le dimenche 25e jour d'avril, monseigneur le grant maistre lieutenant-général du Roy nostredit sire, partist avec sa compaignie d'ung lieu appellé Pontedesme et chevaucha environ une petite lieue. Et sus la grève, notredit seigneur le grant maistre fit asseiger son camp auprès d'une bastille, que les Genevois avoyent fait sus une montaigne qui estoit grandement haulte, et en ladicte bastille avoit quattre faulcons, deux canons de fonte et forte artillerie de fer, avec huyt mille hommes des Genevois. Ladicte bastille estoit expressément faicte pour garder de donner secours aux Françoys qui estoyent au castelet de Gennes. Et en ung moment après que ledit camp des Françoys fut assis, tous les Genevois qui estoyent en la bastille sortirent hors pour eulx monstrer; et au long de ladicte montaigne qui est à main senestre pour venir à Gennes, l'on vit en ung mesme instant que ceulx de ladicte bastille se monstrèrent six mille hommes armez à bannières desployées. Et à cousté dextre sus une aultre montaigne avoit de six à huyt mille hommes pareillement armez, tous ensemble d'ung cousté et d'aultre tenans si bonne contenance que l'on les estimoit estre bien duits de la guerre. Et bien tost après que les ungs et les aultres se furent monstrez, ils marchè-

rent environ de la longueur de dix lances tyrant contre bas la montaigne, de telle sorte que lesdits Françoys attendoyent et cuidoyent sans nulle faulte avoir la bataille dedans une heure. Souldainement les Suisses qui estoyent en nombre troys mille cinq cens ou environ en ladicte grève avec monseigneur le grant maistre baissèrent leurs picques et se couchèrent à terre le ventre dessoubz, et les bras estandus si baisèrent la terre et bien toust se levèrent. Il n'y avoit nul en la compaignie qui ne se recommendast à nostre seigneur et qui ne pensast bien avoir grand affaire celluy jour. Touttefoys jamais on ne vit les Françoys si asseurez ne si délibérez qu'ilz estoyent; car ilz avoient délibéré de tous y mourir ou d'avoir victoire.

Et à l'heure que les Suisses se relevèrent de terre monseigneur le général de Normandie armé, et sus son harnoys ung seyon moytié de drap d'or et moytié de veloux blanc, descendit de son cheval et se mit à genoulx devant monseigneur le grant maistre, auquel il demanda chevalerie; ce que mondit sieur le grant maistre luy accorda incontinent et le fit chevalier. Et ce fait, monsieur le grant maistre fit partyr dix-huyt cens Suysses, deux mille hommes de pied, les Albanoys et ung grant nombre de gentilz hommes de sa maison pour monter en ladicte montaigne où estoit ladicte bastille : ce qu'ilz firent très-volontiers. Et marchèrent tellement qu'ilz guangnèrent le hault de ladicte montaigne quelque résistance que leur feissent leurs ennemys, et suivirent si bien leur pointe qu'ilz mirent lesditz Genevoys en fuite. Lesdits Genevoys avoyent semé de chausses trappes, affin que les Françoys en combattant contre eulx par la montaigne, qu'ilz se follassent; mais les Françoys s'en donnèrent bien garde. Dont une partie desdits Genevoys se retira en ladicte bastille, lesquelz mirent le feu en leurs pouldres et puis s'en fuyrent contre bas la

[redacted]

montaigne pour guagner la ville, mais ilz ne furent pas assez à temps; car les Françoys leur rompèrent le chemin et en tuèrent bien quinze ou seze cens. Tout incontinent les Françoys se meirent dedans ladicte bastille. A la prinse de ceste dicte bastille fut blessé monseigneur de La Palisse, d'ung trait d'arbalestre en la gorge, lequel se porta si bien et vaillamment que luy principalement avec monseigneur de Sauly et plusieurs aultres vaillans capitaines se mirent devant les Suisses pour combattre et donner couraige aux Suisses et gens de pied, car il en estoit besoing.

Le lendemain au matin, environ onze heures, le Roy arriva au camp dont les Françoys en furent très-fortz res-jouys et acouragez; et de là, à deux ou troys heures après que le Roy fut arrivé un grant nombre desditz Genevois qui s'estoyent retrais à quelque coing de la montaigne, et aussi ung nombre qui sortist de Gennes, dont le tout pouvoit bien monter le nombre de douze ou quinze mille hommes et se vindrent monstrer au chief de la montaigne en veue, et incontinent l'alharme commença au camp des Françoys. Et incontinent chascun s'arma, le Roy des premiers, à qui il ne failoit une seulle pièce d'arnoys depuis les piedz jusques au chief. Et y eut en moins de demye heure sus la grève huyt cens lances et douze mille hommes de pied, tant Suisses que avanturiers, les deux cens gentilz hommes du Roy, et aultre grant nombre de gens, desquelz tant de gens de pied que de gens à cheval, le Roy en envoya bien le nombre de quatre mille ou environ, qui, pour abréger, frappèrent si vaillamment qu'ilz donnèrent la fuite aux Genevois et si en tuèrent bien environ deux cens et ne sçait-on que le reste devint, car on n'en a despuis jamais ouy nouvelles. Ceulx de la ville voyant que mal alloit et la fleur de leurs gens en fuite et les aultres tuez, pensant entre eulx la grant puissance du Roy et que les Françoys

[redacted]

estoyent si vaillans, ilz envoyèrent devers le Roy, pour avoir saucondnit pour venir devers luy de quoy le Roy leur accorda. Ilz vindrent ledit jour parlementer au Roy et puis s'en retournèrent coucher à Gennes et la nuyt prindrent conseil ensemble.

Le lendemain ilz revindrent devers le Roy et se passa l'appointement qui est tel, que le Roy les a à sa mercy et voulenté. Et qu'il en fera, on ne sçait. Toutesfoys il est possible qu'il leur fera beaucoup plus de bien qu'ilz n'ont deservy. Néantmoins est le Roy dedans la ville de Gennes avec toute sa compagnie en faisant grant chière. Or doivent bien tous Françoys remercier Dieu, lequel leur a fait ceste grâce d'avoir guangné si forte et si puissant ville à si peu d'efusion de sang, car despuis que la guerre commença, tant à Monnègue que ailleurs et devant ladicte ville de Gennes, les Françoys n'ont point perdu plus de deux cens cinquante hommes, là où leurs ennemys en ont perdu plus de troys mille cinq cens. Le Roy a bonne ayde de nostre seigneur, et a esté bien servy de ses amys. Il y a plus de deux cens ans que le Roy de France ne aultres princes ne fist si grande conqueste, digne de mémoire que ceste icy, à peu de despense et bien peu de sang espendu, car le pays et aussi la ville de Gennes sont en assiète très forte, et si estoit impossible de les avoir si Dieu n'y eust aydé.

S'ensuyt l'entree du Roy en la ville de Gennes.

Le Roy partist du monastère Sainct-Augustin, estant au bourg de Gennes, à une petite lieue dudit Gennes. Et au-devant du Roy marchoyent cinq mille Suisses, portans les ungs picques et les aultres albardes, couleuvrines et arbalestres, et tous les estandars desployez. Et sonnoyent les tabourins et fleutes qui estoyent esdictes compaignies, dont c'estoit chose merveilleuse à veoir.

[redacted]

Item après, marchèrent quattre mille cinq cens avanturiers, lesquels estoyent moult bien acoustrez.

Item quattre mille Gascons.

Item après cinq cens laquais en très-belle ordre et bien acoustrez.

Item après y avoit six cens lances d'ordonnance, ayant chascune bande son capitaine, et tous sus grans chevaulx bardez, qui estoit chose singulière à veoir. Et alors tyrarent plus de deux cens cops d'artillerie, eulx estant auprès de ladicte abbaye, d'où estoit party le Roy. Lesquels, tant hommes de pied que à cheval, conduysirent le Roy jusqu'à l'entrée de la ville, et de là s'en retournèrent au camp, dont ilz estoyent partis. Et est à noter qu'il estoit demeuré au bastillon quattre mille hommes de pied, et deux cens hommes d'armes.

En oultre marchoyent après, troys cens lances d'ordonnance, qui entrèrent en ladicte ville, et s'en allèrent tout droict mettre dedans le castellet Castellat et en la tour Sainct-Jehan, pour estre en plus grant seurté, ce pendant que le Roy seroit en ladicte ville.

Après vindrent quinze cens arbalestriers, qui conduisoyent messeigneurs les capitaines, c'est assavoir : Himbertcour et Hector, Bertin et Molard, tous acoustrez de hallecretz et salades, ayans chascun son arbaleste sus le col, et garnis de trais au cousté.

Après vindrent vingt et deux chariots chargez d'artillerie, c'est assavoir, canons, bombardes et faulcons, acompaignez de deux cens canonniers et plusieurs aultres gens, servans en ladicte artillerie, et les conduisoit monseigneur Despy.

Item, il y avoit quelque nombre de prisonniers des Genevois, qui avoyent estez prins durant la guerre, acompaignez de gens de pied qui les conduisoyent.

Item après, marchoient tous les chantres de la chapelle du Roy.

Item après, maistres d'ostelz, pannetiers, eschansons, varletz-de-chambre, et aultres officiers du Roy, qui estoyent en grand nombre, habillez bien richement.

Item après marchoyent gens de finances; c'est assavoir, trésoriers-généraulx, recepveurs, secrétaires de finances, et aultres officiers qu'il faisoit beau veoir.

Item, et en oultre, y avoit grand nombre de pensionnères bien armez, et tous leurs chevaulx bardez, lesquelz faisoyent grandes gambades à oultrance. Et est assavoir que tous les pensionnères n'estoyent pas en ladicte entrée, pource que le Roy en avoit envoyé une partie à Savone.

Après venoyent les cent-suisses du Roy.

Item après, monseigneur de Bourbon, monté sus ung beau coursier, faisant gambades au possible, et conduisoit les quatre cens archiers de la guarde, dont le Roy l'a fait capitaine-général; et monseigneur d'Aubigny, semblablement à cheval.

Après venoit à pied messire Gabriel de la Chartre, et monseigneur de Crusol, capitaines desdictes gardes, ayant chascun deux cens archiers de ladicte garde.

Item il y avoit messire Galeas Force grant escuyer, et après luy les escuyers d'écuyrie et paiges du Roy, montez sur grans chevaulx noblement acoustrez.

Item après marchoyent les princes qui ensuivoyent le plus gourrièrement qu'on sçauroit penser, montez sur grans destriers et chevaulx bardez, c'est assavoir monseigneur le duc de Ferrare, le marquis de Mantue, le marquis de Montferra, le marquis de Rotelin, monseigneur Dorval, monseigneur de Laval, monseigneur de Ponthieure, monseigneur Panesi, monseigneur de Vandosme, monseigneur de Nevers, monseigneur de Dunois, mon-

[redacted]

seigneur de Calabre; monseigneur d'Alenson n'y estoit pas, car il estoit demeuré malade en la ville d'Ast. Tous les dessus nommez avoyent gentilz hommes et paiges, après eulx acoustrez et armez, portans lances.

Item le Roy estoit monté sur ung coursier armé de pied en cap, tenant une espée nue en sa main, en signe de victoire (1), et ung palle sur sa teste à six bastons, que tenoyent six anciens de la dicte ville de Gennes. Ledit palle estoit de satin frizé d'or, moytié toille d'argent et franges de mesme, chargé icelluy de fleurs-de-lys.

Item après marchoit monseigneur le grant maistre de France, Charles d'Amboise, monté sur ung grant coursier acoustré le plus richement après le Roy, que homme de toute la bande, tenant une espée toute nue en sa main, comme lieutenant du Roy victorieux.

Item après marchoit tout seul, sur une mulle, très-révérand père en Dieu, monseigneur le cardinal d'Amboise, légat en France, et après luy venoyent quattre cardinaulx, c'est assavoir monseigneur le cardinal Saint-Séverin, le cardinal Final, le cardinal de Prie, le cardinal d'Albi, et après grand nombre d'arcevesque et évesques, abbez, protenotaires et aultres gens d'église.

Item marchoyent les embassadeurs du Roy très-catholique.

Item après monseigneur le grand séneschal de Normandie, monseigneur de Ravel, tous à cheval et bien armez, et les suivoyent les deux cents gentilz hommes, tous armez sus grans chevaulx faisant gambades par les rues qui faisoit beau veoir.

Item en oultre y avoit monseigneur Mercure, capitaine

(1) Le roi portait sur sa cotte d'armes pour emblème un roi d'Abeilles environné de son essaim, avec cette devise : *Non utitur aculeo rex cui paremus.* « Le roi qui nous commande ne se sert point de l'aiguillon »

[redacted]

de deux cens Albanois, montez sus chevaux turquoys, ayant chascun une lance en la main, et estoyent acoustrez en la mode du pays.

Item y avoit après grant multitude de paiges et aultres jeunes serviteurs des princes et officiers du Roy, et pour la fin de ladicte entrée, après cheminoyent tous les muletz et bautz du Roy, princes et seigneurs de la cour, et n'en n'estoit pas entré ung avant ladicte entrée.

S'ensuit ce qu'a esté fait de par la ville pour l'entrée du Roy, nostre sire.

Premièrement vindrent au-devant du Roy, nostre sire, tous gens d'église et religieux apportans croix, eaue benoiste et banières, tout ainsi et en la manière que l'on a acoustumé de faire en France.

Item allèrent hors de la porte tous les anciens de la ville, et se agenouillèrent devant le Roy, luy priant qu'il les voulsist prendre à ses subjects, en luy cryant à haulte voix, tous à genoulx, miséricorde.

Item les fenestres de ladite ville estoyent parées de draps d'or, velloux, tappis de Turquie et aultres choses singulières, et lesdictes fenestres estoyent garnies de belles dames.

Item il y avoit en ung chascun coing des rues grans eschaffaultz garnis de belles dames et belles filles aussi belles qu'il est possible de veoir, parées et acoustrées, cryant au Roy miséricorde.

Item, durant ladicte entrée, avoit arrivé, en la rive de mer et au port de ladicte ville, deux naufs et six galères, avec aultre quattre galères estant au Roy très catholique, lesquelles estoyent toutes bien armées, qui par l'espasse d'une heure gettoyent incessamment coups d'artillerie, sans celles du castellet et aultre lieux de la ville, qui estoit chose singulière à ouyr.

[redacted]

Et est à noter que auprès de Gennes, sus mer, avoit aultres galères, fustes et naufz d'Alixandrie, Turquie, Barbarie et d'aultres lieux estranges, qui pour la venue du Roy se resjouissoyent grandement en jouant de taborins, fleutes et aultres instrumens de musique, dont c'estoit chose mélodieuse à veoir.

Item, le Roy, nostre sire, s'en alla disner au palais, acompaigné comme dessus.

Les Françoys, après l'entrée du Roy à Gennes, ont visité la ville en passent temps et se festoyent avec les aultres Francoys qui, par avant, tenoyent le castellet, dont le capitaine dudit castellet leur monstra comment les Genevois durant la guerre avoyent miné soubz terre pour prendre ledit castellet et pour tuer les François qui estoyent dedans, et avoyent desjà miné six ou sept vingts pas par soubz terre. Et là où ilz avoient miné n'estoit que roc dont c'est chose merveilleuse de croire. Et de fait, ilz eussent pris ledit castellet que les Françoys n'en eussent riens sceu s'il n'eust esté une femme de Gennes qui faisoit signe aux Françoys comment les Genevois les minoyent. Et le signe que faisoit ladicte femme est cestuy icy : ladicte femme se mestoit en une fenestre, mais elle ne se ousoit monstrer du tout pour peur qu'elle ne fust veue des Genevois, et prenoit un grant mouchouer en sa main et le demenoit et monstroit aux Françoys du castellet, puis après prenoit un pic en sa main et faisoit comme ceux qui bessent la terre, et puis prenoit un panier comment si elle mestoit la terre dedans le panier, et puis se baissoit ladicte femme et se plioit comment si elle entroit en ung lieu estroit bas et petit, et avecques les signes fais par ladicte femme, les Françoys entendirent que on minoit leur castellet. Adonc s'en allèrent faire une contremine et firent tellement que en contreminant ilz rencontrèrent lesdits

Genevois soubz terre et en tuèrent grant nombre. C'estoit une grant merveille de veoir le castellet et les fortifiemens qu'avoyent les Françoys contre leurs ennemys. Et si est plus grant chose sans comparaison de la ville de Gennes, car il n'est possible de veoir si forte ville, ne si belle, ne si magnifiques maisons qu'elles sont en ladicte ville de Gênes, car chascune maison semble ung beau chasteau. Et pource souloit-on dire Gennes la Superbe, pource qu'elle ne fut jamais prinse par force si non à ceste venue des Françoys, et l'appellent-on maintenant Gennes l'Humiliade et non Gennes la Superbe. Or fault-il doncques bien dire, Dieu ayme les Françoys, et possible qu'il a bataillé et fait la guerre pour eulx, dont leur doint Nostre-Seigneur pour sa grâce tousjours persévérer en leur bonne fortune. Amen.

Fait à Gennes, le XXIX d'avril, l'an de grâce, M.CCCCC. et sept.

[redacted]

ENTREVEUE

DE

LOUIS XII,

ROY DE FRANCE,

ET DE

FERDINAND,

ROY D'ARRAGON, DE NAPLES ET DE SICILE,

A Savonne, en 1507.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

La révolte des Génois, en conduisant Louis XII en Italie, donna lieu à une entrevue entre ce prince et Ferdinand, roi d'Aragon, surnommé le *Catholique*. Ce dernier avait épousé, l'année précédente, Germaine de Foix, nièce de Louis XII, et reçu pour dot l'abandon des droits de ce prince sur le royaume de Naples. Ferdinand s'y était rendu immédiatement avec sa nouvelle épouse, mais la mort de Philippe d'Autriche le rappela en Espagne ; ce fut à son retour qu'il débarqua à Savonne, où le roi de France l'attendait. Le motif des conférences qui eurent lieu entre les deux princes a donné lieu à diverses conjectures : on croit que Ferdinand, alarmé de la présence de Louis XII en Italie avec une puissante armée, craignait que, pendant son absence, il ne voulût tenter une nouvelle entreprise sur le royaume de Naples. Il paraît aussi qu'on arrêta dans cette entrevue les premières bases de la fameuse ligue de Cambray, qui mit de nouveau en feu toute l'Italie.

La relation suivante de cette entrevue est de Jean d'Auton, témoin oculaire. Elle a été publiée par Th. Godefroy. Paris, 1613, in-4°.

[redacted]

ENTREVEUE

DE LOUIS XII, ROY DE FRANCE, ET DE FERDINAND, ROY D'ARRAGON, DE NAPLES ET DE SICILE, A SAVONNE, L'AN 1507.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy catholique Ferrand Roy d'Arragon, estant à Naples, manda au Roy qu'il s'en vouloit aller en son pays d'Arragon, et que très volontiers le verroit en passant s'il estoit son plaisir.

Le catholique Roy Ferrand d'Arragon, estant en son royaume de Naples avec sa femme, Anne Germaine de Foix, niepce du Roy, sçaichant tout au vray les honorables victoires obtenües par le Roy et les loüables triomphes, dit qu'il s'en vouloit aller en son pays d'Espaigne, et qu'il s'en iroit par mer où luy falloit passer par le plus court et assez près des pays du Roy en mer. Sur quoy, advisa et se délibéra de veoir le Roy à la passée, non-seulement pour l'envie qu'il avoit de le veoir, mais pour crainte qu'il avoit de sa puissance, qui lors occupoit la mer et la terre par où il luy falloit passer. Par quoy, lui envoya messaigers au lieu de Milan, et lettres contenans comment il estoit sur son partement pour s'en aller en ses pays d'Espaigne, et qu'il desiroit surtout à le veoir, et parler à luy à Gennes, ou à Savonne, ou en quelque autre lieu qu'il luy plairoit. De quoy le Roy fut très-joyeux, disant aux dicts messaiger, que s'il venoit, qu'il s'essayeroit de le recueillir honorablement et le traiter à plaisir, et que le très-bien

[redacted]

fut-il venu et au surplus penseroit le lieu plus à main et pour l'aise dudict Roy d'Arragon. Ce qu'il fit, concluant qu'à Savonne, ville sur port de mer de sa seigneurie de Gennes le recevroit, et que là parleroient ensemble. Et dès-lors, envoya Gaston comte de Foix, frère de la Royne d'Arragon, avec luy Jasmes, l'infant de Foix et autres seigneur de France, pour aller au devant dudit Roy d'Arragon, et accompaigner le comte de Foix, auquel dit le Roy: « Allez vous embarquer à Savonne, et prenez galères et » brigandins pour vous mener jusques-là où sera le Roy » d'Arragon, et luy dites que, audit lieu de Savonne me » trouvera lors que je sçaurai sa venüe, et me mandez in- » continent par vos cursoires toutes nouvelles et le plustost » que pourrez. » Ce dit, le comte de Foix et ses gens s'en allèrent embarquer, et se meirent sur mer, tirans vers le le chemin où pensoient passer le Roy d'Arragon. Après qu'ils eurent navigué deux journées, le comte de Foix qui estoit bien jeune et n'avoit accoustumé la marine, se sentit malade de fiebvre, parquoy fallut prendre terre et se reposer quelque temps, et cependant envoya cursoires en mer pour sçavoir si ledit Roy d'Arragon estoit prest, lesquels sceurent que tantost monteroit en mer, et que vers la feste de Sainct-Jean-Baptiste seroit à Savonne où le Roy lui avoit jà mandé qu'il se trouveroit. Le Roy envoya aussi à Savonne un des mareschaux des logis nommé Anthoine de Pierre-Pont, dit d'Arizolles, avec parties des fourriers. Ausquels commanda expressément de loger ledit Roy d'Arragon dedans son chasteau de Savonne, où il y avoit très-beau logis, et fort assis sur la mer. D'un costé et d'autre, avoit le domme et la ville où il falloit monter par une droicte montagne et assez haute. Aussi voulut que les gens dudit Roy d'Arragon, fussent mieux logez que les siens propres, et attendu que, sans sauf-conduit, ostaiges ne

[redacted]

autre sureté que de sa bonne fiance et vraye fidélité, il se mettoit franchement entre ses mains, et en sa seigneurie et danger, voulut et ordonna qu'il fust honoré, logé et traicté tout ainsi ou mieux que sa personne; et à coste cause, transmeit à Savonne deux de ses maistres d'hostel, nommé l'un d'iceux, Jean Guerin, seigneur de Columbiers, et messire Rigault Doreille chevalier, seigneur de Villeneufve, ausquels commanda d'aller audit lieu de Savonne, pour là faire le préparatoire et appareil de toutes choses nécessaires pour recueillir, traicter et festoyer ledit Roy d'Arragon, aussi envoya avec lesdits maistres d'hostel, partie de ses officiers pour les servir en cest affaire, lesquels firent telle diligence, que tout-à-coup eurent vins de Languedoc, de Corse, et de Provence et autres, à pleines caves et celliers, et telle provision de volaille, comme poulets, pigeons, cailles, tourtres et autre gibier, que en attendant ledit Roy d'Arragon, plus de mille et cinq cents pièces se perdirent, combien qu'ils eussent grandes salles et greniers et autres lieux à ce propices pour nourrir ledit gibier. Pareillement les citadins de Savonne apprestèrent les choses nécessaires et ordonnèrent leur affaire pour recevoir le Roy et ledit Roy d'Arragon, disans que plus d'honneur ne si haute gloire sçauroient jamais avoir, que d'avoir dedans leur ville l'honneur des Roys terriens, et les plus puissans Princes du monde.

Le Roy des Romains, ennemy du Roy et envieux de sa prospérité, estoit lors aux Allemaignes, bien courroucé de la prise de Gennes, et fort dolent de la gloire des François disant que encore s'il peut, leur donnera une alarme, et pour ce faire, fit à sçavoir à tous les électeurs de l'empire, et à tous les tenus et subjects au couronnement qu'il estoit délibéré et prest de s'en aller à Rome faire là couronner Empereur, en les sommant et requérant comme

obligez et tenus à ce, de le vouloir accompaigner et servir. Et pour délibérer de la manière de son voyage et tenir sur ce conseil, manda les princes et aucuns prélats des Allemaignes et seigneurs des cantons et ligue des Suisses subjects au dict couronnement, lesquels assemblez furent prests de ouyr le propos et entendre le vouloir dudit Roy des Romains, lequel dit en audience: « Seigneurs et amis, » la cause pourquoy vous ay icy assemblez, touche plusieurs » choses concernant le proffit du bien public et l'honneur » de nostre Impériale Majesté, vous sçavez premièrement » comment en toute la chrestienneté il n'y ha que un seul » Empire temporel, que nos prédécesseurs princes alle» mans ont longuement obtenu et possédé, lequel Empire » ne fut oncques vacant si longuement que de nos temps le » voyez combien que par la voix des électeurs et vouloir du » peuple j'en aye par la grace de Dieu obtenu la pluspart » du tiltre, et ne reste seulement plus que de m'en aller à » Rome; là, prendre par les mains du saint-père le Pape, » la couronne Impériale, laquelle à l'aide de Dieu, et par » vostre bon secours j'espère de brief aller prendre et rece» voir. Et après assez à clair pouvez estre advertis comme » le Roy de France nostre ennemy, qui nous ha par cy de» vant outragé et de fraische mémoire, combien que luy » eussions mandé qu'il n'entreprist surprendre sur les » droicts de la seigneurie de nostre Empire, toutes-fois par » armes et à force, s'est emparé de la forte cité de Gen» nes, chambre d'empire, et icelle soubmise du tout à son » obéissance et réduicte à son domaine, pris la foy et ser» ment de fidélité des seigneurs et du peuple de Gennes, » mis entre ses mains toute la seigneurie d'icelle, cancellé » et annullé ses statuts et priviléges, cassé les coings de la » monnoye où nostre image estoit insculptée et escripte, faict » trancher teste à plusieurs, faict faire forteresses et chas-

» teaux, et en somme, ladicte cité au grand préjudice de » nostre empire détenu et usurpé, et encore fais doubte qu'il » ne veuille du tout occuper les Ytales et nous contredire le » couronnement impérial. Parquoy à ceste cause vous ai » mandé, afin que chacun de vous, comme estes tenus et » obligez, me vouliez donner sur ce conseil, confort et » ayde. » Les princes et seigneurs de l'empire oyans le dire et proposé du Roy des Romains, dirent tous qu'ils estoient prets et appareillés de toute leur puissance le servir à ses despens envers tous et contre tous, et que si son argent estoit prest, que lorsqu'il voudroit aurait cinquante mille Allemans, ou plus si besoing en avoit. Mais entres autres les seigneurs des ligues, lui remonstrèrent comment le Roy de France et eux estoit confédérez, et comment ils avoient eu souvent et espéroient encores avoir grand nombre de ces derniers, au moyen des guerres qu'il avoit eües en Lombardie et ailleurs dela des monts. Parquoy n'estoient délibérer de eux déclarer ses ennemys, ne de suivre homme vivant contre luy, si ce n'estoit qu'au couronnement du Roy des Romains voulut contredire. Mais sur celle querelle encontre tous autres serviroient volontiers ledit Roy des romains. « Or bien, dit-il, soyez prests au nombre de dix mille lors » que je vous manderai, pourveu que me veuilliez servir en» vers tous et contre tous. » Les seigneurs des ligues et cantons après ces dictes choses, envoyèrent ambassades devers le Roy, pour luy dire et remonstrer comment ils estoient subjects à l'empire, mesmement à servir l'Empereur au voyage de son couronnement; ce qu'il falloit qu'ils feissent comme sommez et requis de ce faire, mais si de sa part en vouloit avoir quelque nombre, que volontiers luy en bailleroient. Auxquels fit le Roy responce que, s'il vouloit servir contre luy le Roy des Romains, de là en avant se passeroit d'eulx, en manière que jamais à sa paye ne se-

roient, ne n'auroient gaiges de luy, disant : « J'ay en mes » pays de France, assez d'hommes pour me deffendre à » l'aide de Dieu, du pouvoir du Roy des Romains, et de tous » ses alliez. » Sur laquelle responce teindrent conseil les seigneurs des ligues et cantons, où alléguèrent les aucuns comment ils estoient tenus de servir l'Empereur, mesmement au couronnement; les autres dirent qu'ils estoient tenus aussi de servir le Roy de France par plusieurs raisons : premièrement, car avoient alliance et confédération avec luy, secondement, avoient aucuns d'eulx gaiges et pension de luy; tiercement, que cent hommes de leurs pays tenoit tousjours à gaiges et à la garde de son corps, qui estoit à eux moult grand honneur et profit; quartement, que en si bon estime les avoit tousjours eu, et que à toutes ses guerres, tant en France comme hors France, les avoit eus à sa soulde et à gros nombre, ce qui de moult avoit enrichy et entretenu leur pays; et quant au Roy des Romains oncques ne nous fait gaigner denier, et si par adventure à ce besoing nous souldoye deux ou trois moys, ce sera tout ce que de luy pourrons jamais avoir et perdrons pensions, et gaiges et souldes, et la bienvaillance du Roy de France. Pource est le meilleur de dire au Roy des Romains, que volontiers le servirons envers tous et contre tous, réservé contre le Roy de France. Et ainsi envoyèrent devers le dict Roy des Romains pour luy dire le vouloir des seigneurs des ligues et cantons des Suisses; de quoy ne fut content. Mais autre chose n'en feust, si ce n'est que iceux Suisses furent devers le Roy, luy dirent que contre luy ne serviroient le Roy des Romains, mais estoient tous prest de le servir, comme avoient accoustumé. Voyant le Roy comment le Roy des Romains s'apprestoit pour passer, disant qu'il passeroit par le duché de Milan par force, et que moult grand nombre avoit de gend'armes, comme se

[redacted]

disoit, car il estoit bruit qu'il avoit dix mille chevaux et quarante mille hommes de pied, tous prets à marcher; ce qui feit demeurer le Roy encores long-temps de là les monts, délibérant si le dict Roy des Romains vouloit passer par force, de luy donner la bataille et luy garder le passaige, en manière que premier qu'il le gaignast cousteroit la vie de cent mille hommes armez. Et tant ne se fia au dire et secours des Suisses, qu'il n'envoyast en France quérir dix mille hommes de pied, et y transmeit le capitaine Odet d'Aydie, Guillaume de la Hire et autres, et manda à un nommé George de Durefort, Cadet de Duras, et autres capitaines en France, que à toute diligence luy amenassent dix mille Gascons, qui, tantost après le mandement du Roy, feurent prests et mis à chemin.

CHAPITRE II.

Comme le Roy partit de Milan pour s'en aller en Ast et à Saronne, où se debvoit rendre le Roy d'Arragon.

Le dixiesme jour du moys de juin, le Roy partit de Milan, où de là s'en alla disner à Binasque, dix mille loing dudit lieu de Milan, de là s'en alla droict à Lumel, ung comté qui estoit au cardinal d'Amboise; de Lumel à Valence, à Felissanc et en Ast, où se reposa huict jours en attendant nouvelles du Roy d'Arragon, qui encores n'estoit sur mer.

Le Roy estant en Ast, voulant tousjours pourveoir à ses affaires, manda venir par devers luy tous ses capitaines de delà les monts, ausquels dict : « Vous sçavez que ja » long-temps ha que je suis deçà les monts, et les exploicts » d'armes que, à l'aide de Dieu, nous avons faicts sur nos

[redacted]

» ennemis, lesquels sont, comme sçavez, soubsmis à la rai-
» son et domptez en obéissance ; et en outre, comme il ha
» esté bruit de la venüe du Roy des Romains ; ce que ja
» long-temps m'ha détenu par de çà, me cuidant trouver
» au-devant de luy ; mais est bon à sçavoir, veu sa longue
» demeure, qu'il n'est prest à passer. Or, à toutes fins j'ay
» tranmis quérir dix mille hommes de pied en France, et
» dix mille, ou plus, qui sont de par deçà avec quatorze
» cents hommes d'armes, mes deux cents gentils hommes,
» et les deux cents archers de messire Jacques de Crussol,
» pour luy mectre en barbe, s'il en est besoin. Je m'en
» vais à Savonne, là où le Roy d'Arragon se doibt trouver,
» comme il m'ha mandé. Et là esté quelque temps, je suis
» délibéré de m'en aller jusques à Lyon ; et à celle fin que
» si le Roy des Romains marche à sa venüe me puisse trou-
» ver, et que on ne face doubte de mon retour, je laisse
» icy mon escuyrie, mon harnois, mes gentils hommes et
» archers et tout mon sommaige, espérans que s'il marche,
» d'estre icy six jours après que j'en aurai sceu vrayes nou-
» velles. Et au surplus vous veux à tous prier et recom-
» mander, tant comme je puis, et que vous craignez à
» m'offenser et desobéir, que vous ayez à obéir au com-
» mandement de messire Charles d'Amboise, mon lieute-
» nant-général, tout ainsi que à ma propre personne, et
» qu'il n'y ait faulte, et en ce faisant cognoistre au besoing
» que vostre service sera par moy guerdonné et vos biens
» faicts recongneus. » Ce propos ainsi finy, tous les capi-
taine françois luy promeirent tous à une voix de ainsi le
faire.

Après ce, le Roy sceut par ses courriers que le Roy Fer-
rand d'Arragon estoit prest à partir de Naples pour se ren-
dre à Savonne, comme entre eulx avoit ja esté ordonné,
et qu'il auroit avec luy la Royne, sa femme, et grand nom-

bre de dames, et bien quatorze cents gentils-hommes de ses gens. Sur quoy advisa que dedans Savonne y avoit peu de logis pour recueillir tout son train et celuy du dict Roy d'Arragon. Parquoy feit un roolle de ses gentils-hommes et autres à peu de nombre, lesquels ordonna aller avec luy, et laissa le surplus en la Stisane et en la duché de Milan, puis s'en partit d'Ast et se meit en chemin, tirant droict à Savonne, où arriva le jour de la feste de sainct Jean-Baptiste; et là trouva, au dehors de ladicte ville, les seigneurs et citadins, les processions et le populaire pour le recueillir et honorer, lesquels le convoyèrent en bel ordre tout le long d'une grand rue parée, jusques à la porte de son logis, qui estoit un peu au-dessous du chasteau, le Domme entre deux. Et estoit son dict logis la maison de l'évesque de Savonne, moult belle et bien appropriée. Là dedans s'en entra où trouva sa chambre toute dressée, et les officiers de sa maison pour le servir, chascun en son office. Temps fut de prendre rafraischissement, car lors la chaleur estoit audict lieu tant extresme, que les plus légèrement vestus à peine la pouvoient supporter, et avec ce tant de petites mouches picquantes comme aguillons y couroient, que chascun en portoit la marque; car la nuict sortoient des fentes et trous des chambres des maisons, et ceux qui la dormoient nuds et descouverts en estoient attaincts et picquez, en manière que plusieurs en avoient corps et visages tous bosselez et raugeollez. Mais en ceste pestilence ennuyeuse chascun passa le temps comme il peut, en chassant les mouches, lesquelles couroient mesmement, et le plus à ceux qui estoient logez près la marine, à quoy tenir se sceut bien le Roy mesme, qui vers ladicte marine estoit logé.

[redacted]

CHAPITRE III.

De la venüe et entrée du Roy d'Arragon à Savonne, et du receuil et traictement que le Roy luy feit, et de la familiarité qu'ils eurent ensemble.

Le Roy Ferrand d'Arragon estoit jà parti de Gaiete, et monté en mer pour s'en revenir en Espaigne et passer par Savonne, comme avoit mandé au Roy; de quoy le Pape, adverti, s'en alla à Hostie, un port de mer, terre d'Église, sur la passée du dict Roy d'Arragon, et là feit faire grandes provisions et gros appareil pour le cuider illec receuillir et traicter; mais sçaichant, lors celuy Roy d'Arragon, que le Pape n'avoit eu à gré le voyage du Roy, à l'occasion de la prinse de Gennes, dont estoit malcontent, comme se disoit, pour ne donner occasion au Roy de penser quelque chose, et aussi qu'il luy falloit passer par ses dangers, ne voulut parler à luy, ne descendre à Hostie, mais luy manda qu'il avoit haste de s'en aller, et le vent à gré pour ce faire. Parquoy ne pouvoit pour l'heure arrester, et ainsi passa outre. Le comte de Foix luy fut au devant, par mer, avec grande noblesse de France, qui luy dit nouvelles du Roy, et comment il estoit jà à Savonne pour là le receuillir et festoyer, dont s'advancea et feit singler à plaines voiles, tant que bien tost feut outre le havre de Gennes, et à la veüe de Savonne. Et de là transmeit de vers le Roy un nommé dom Jasmes d'Albion, pour l'advertir de sa venüe; et aussi transmeit à Savonne le mareschal de ses logis avec ses pousantadours, qui sont ses fourriers, pour là marquer ses logis, ausquels le Roy bailla un nommé Antoine de Pierrepont, dict Darizolles, mareschal-des-logis, pour

[redacted]

leur monstrer leurs quartiers, et les conduire par tout. Ce qu'il feit, et leur bailla leur quartier près du chasteau, où estoit ordonné le logis du Roy d'Arragon. Le Roy sceut par ledict dom Jasmes d'Albion que le Roy d'Arragon estoit près, et que à ce jour seroit à Savonne. Donc feut le Roy bien joyeux, et dit à celuy dom Jasmes d'Albion: «Puis qu'il plaist au Roy d'Arragon, vostre maistre, de me » venir veoir en mes pays, je mectroy peine de le traicter à » son vouloir et de le receuillir joyeusement.» Et ce dict, luy transmeit au devant maistre Georges, cardinal d'Amboise, les cardinaux de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, d'Alby, et de ses princes et seigneurs grosse-route, lesquels luy feurent au devant trois lieües en mer, et là luy dirent comment le Roy l'avoit jà attendu quatre jours, et que moult luy tardoit l'heure qu'il ne le veid. Ausquels feit le Roy d'Arragon joyeuse chère et bon receuil, disant: « J'ay tant honorable louange ouye du Roy » de France, et, par expérience, tant vertueuses œuvres » en luy congneües, qu'à ceste cause raison m'ha meu d'en- » treprendre le venir jusques en ses pays veoir, honorer » et visiter, désirant sur toutes choses luy faire compaignée » fraternelle et amiable, et prendre avec luy familière cong- » noissance et alliance perpétuelle, et moy confiant de son » nom christianissime et très excellente renommée, sans » autre seureté que de sa seule fidélité, mectre entre ses » mains et en ses dangers, disant que plus grand heur ne » plus noble compaignée ne pourroit au monde rencontrer. » Ce dict, feit naviguer vers Savonne, duquel lieu se pouvoient jà choisir et adviser tout à clair les galères et fustes qui estoient tendües et tapissées, et avoient estendarts à mont pour veoir la venüe et arrivée du dict Roy d'Arragon, qui, à voisles tendües, approchoit. Chascun sortit de Savonne, et print place autour du moulle, sur la marine,

[redacted]

et sur les tours et murailles de la ville, au droict de la venüe, en manière que tout estoit plain de peuple. A la rive du moulle, par où le Roy d'Arragon debvoit descendre, le Roy feit faire un pont de bois, entrant en mer environ douze pas, large à passer trois hommes de front, faict à gardes, et assis sur pilotis et sur la fousseure, couvert d'un drap rouge, attaché à petits cloux, pour faire là aborder la galère du Roy d'Arragon, et sortir par là de la mer pour entrer en la ville; et lorsqu'il feut environ un mille près de la ville, le Roy, avec tous ses princes, gentils hommes et archers de sa garde, se trouva au bord du pont, encontre lequel y avoit un hault boulevart, où je avec plusieurs montai pour veoir tout à clair la rencontre des Roys. Or, est à entendre que dedans les fustes et galères du Roy d'Arragon n'y avoit nuls chevaulx. Parquoy le Roy avoit là faict mener en main une mulle richement harnachée, pour monter ledit Roy d'Arragon, et avoit commandé aux autres de ses princes, qui là estoient, et à ses autres gentils hommes, qu'ils eussent là mulles et hacquenées pour bailler aux gentils hommes d'Espaigne et porter en crouppe les dames de la Royne d'Arragon, dont elle en avoit moult grand nombre, richement acoustrées, et toutes à l'Espaignolle, combien que plusieurs d'icelles furent Françoises. En ceste manière attendoit le Roy, le Roy d'Arragon, qui tant approcha qu'il entra dedans le moulle de Savonne, où il y avoit pour le Roy grosse route de navires armées et artillées, lesquelles commencèrent à tirer artillerie à toutes mains. Pareillement les galères et fustes du Roy d'Arragon feirent à l'entrée du dict moulle telle meute d'artillerie, que on eust ouy là tonnerre. Le capitaine Prégent-le-Bidoulx, provençal, avec ses quatre galères, couvertes de fleurs de lys, et toutes ensemble, estoit entré dedans le moulle, comme le Roy d'Arragon.

[redacted]

Et là, après les autres, feit descharger son artillerie, dont il avoit grosses coulevrines à roües et canons serpentines, tellement qu'il sembloit que tout basist. Des tours de la ville et du chasteau pectoit artillerie comme tonnerre; sur la marine n'apparoissoit que feu et fumée. Fin, plus d'une heure continua ce bruit, tel que c'estoit chose espouvantable à ouyr et merveilleuse à veoir. Aussi estoient là trompettes et haults-bois, qui souffloient sans cesser. Cependant le Roy d'Arragon feit mectre de fil ses galères et la sienne en laquelle il estoit tirer devant, laquelle estoit toute couverte et parée de draps de la couleur et livrée du Roy; c'est à sçavoir, de jaune et rouge, et tous les matelots et rameurs vestus de jaune et rouge avec cappottes de mesme; ses autres galères et fustes estoient richement acoustrées et parées de mesme. Quoy plus? le Roy d'Arragon feit adresser sa galère droict au pont où le Roy estoit, lequel, lorsqu'il veid approcher la galère du Roy d'Arragon comme d'un demy ject de pierre près, descendit de sa mulle et s'en alla sur le pont où jà abordoit la galère, et si près, que l'escale de la dicte galère, premier que le Roy feust au bord du dict pont feut dessus avallé. Ce faict, le Roy marcha celle part et s'en entra dedans la dicte galère, avec luy deux de ses gens seulement; c'est à sçavoir, messire Charles d'Amboise, son lieutenant de là les monts et grand maistre de France, lequel feit entrer dedans, et messire Galeas de Sainct Severin, grand escuyer de France, lequel entra après luy. Le Roy d'Arragon fut auprès du bord de l'escale, lequel, tout en l'heure que le Roy fut entré, meit le bonnet au poing et le genouil en terre, et le Roy après, en eux embrassant assez longuement. Ce faict, le Roy feit bailler les clefs de la ville au Roy d'Arragon, lequel les receut amiablement, et puis les feit retourner entre les mains du Roy, lequel dit au Roy

d'Arragon : « Allez vous-en devant, je m'en vois amener » la Royne. » Laquelle fut là présentée au Roy par le cardinal d'Amboise, et icelle le genoüil en terre feit la révérence au Roy, lequel aussi la baisa, et la print par la main pour l'emmener.

Ce pendant le Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise, viz à viz de luy, cheminèrent le pont, le Roy d'Arragon descendit le pont où là attouchant luy fut présentée la mulle que le Roy luy avoit ordonnée, sur laquelle il monta et attendit là à venir le Roy qui amena la Royne, sa niepce, jusques sur le pont, puis se mist devant, et dit de loing au Roy d'Arragon, qu'il l'attendoit : « Marchez, marchez, je » mènerai la Royne après. » Ce que ne voulut le Roy d'Arragon, mais le bonnet au poing, disoit qu'il n'iroit point. Et tandis le Roy monta sur sa mulle et feit monter derrière luy la Royne, puis dit au Roy d'Arragon : « Allez devant, » car la coustume de France n'est point que les femmes » tiennent le rang de leurs maris. » Adonc se meit devant jusques à l'entrée du portail de la ville, près dudict pont de vingt pas ou environ. A l'entrée du dict portail, furent les seigneurs de la ville, tenans un large poesle, soubz lequel se mirent les Roys et la Royne d'Arragon, le cardinal d'Amboise et Gonsalve-Fernandez de Cordova, de la maison d'Aquilar, duc de Terrenove, en Calabre, marchoient les premiers, après les Roys, d'autres princes estoient là du party du Roy, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, François d'Orléans, duc de Longueville, Jean Stuart, duc d'Albanie, le comte de Foix, le comte de Vendosme, François de Gonzague, marquis de Mantoüe, Jean Guillaume, marquis de Monferrat et d'autres grando baronie avec les cardinaux susdits. Avec le Roy d'Arragon estoient des principaux ledit Gonsalve, Alphonse d'Arragon, duc de Villeformose, dom Michel Ximenez de Urrea, comte d'A-

[redacted]

rande, dom Jean d'Arragon, dom Ferdinand de Toledo, frère de Fédéric, duc d'Albe, dom Anthoine de Cardonne, fils du duc de Cardonne, dom Bernard Vilamarin, Catalan, comte de Capache, capitaine de toutes les galères du Roy d'Arragon et grand nombre d'autres seigneurs et gentils hommes Espaignols, lesquels eurent là chevaux tous prests pour les mener jusques à leur logis; aussi furent montées toutes les dames en crouppe et menées par les François jusques au chasteau, depuis l'entrée de la porte de la ville jusques à l'entrée du dict chasteau. Aux deux costez de la rue tendue, estoient les archers de la garde et les Allemands du Roy, tous en ordre et à pied, la hallebarde au poing, entre lesquels passèrent les Roys. Ce que, entre autres choses, regarda volontiers le Roy d'Arragon et ses Espaignols. Toute ceste rüe estoit tendüe et couverte de verdure et en approchant du chasteau y avoit au travers de la dicte rüe, un arceau de verdure ou y avoit en escript ces mectres :

> Quis me felicem, quis me neget esse beatam?
> Ecce habeo Regum læta Savona decus.
>
> Qui veut nier qu'en tout heur je n'abonde,
> Quand en moy est l'honneur des Roys du monde?

Le Roy donc, en la manière susdicte, envoya le Roy d'Arragon jusques audedans du chasteau, et, eux descendus de cheval, le mena jusques en la salle et puis conduisit le Royne jusques en sa chambre; et, après quelques joyeux propos tenus entre eux, le Roy, avec ses gens, s'en alla à son logis, et chascun des autres se retirèrent en case. Et n'est à oublier que le Roy d'Arragon voulant monstrer la grande seureté et singulière fiance qu'il avoit du Roy, ne voulut manger d'autres viandes que de celles qu'il luy avoit faicte apprester, sans vouloir estre servi que par la main des officiers du Roy et en sa vaisselle, dont il y en eut d'or

à grande quantité et d'argent à places couvertes; aussi pour sa personne et pour la Royne ne voulut avoir autres licts, ne dormir ailleurs que dedans les licts de camp et de linge que le Roy avoit faict apprester pour eux au chasteau.

Ce soir les Roys souppèrent chascun en son logis, l'un et l'autre servis d'une sorte de vin, de pareilles viandes et par mesmes officiers, c'est à sçavoir par les officiers du Roy, qui mirent extrême diligence ès toute cure pour bien servir et honorablement traicter le Roy d'Arragon; car ainsi le vouloit le Roy. Après soupper, les valets de chambre du Roy furent dresser la chambre et parer le lict du Roy d'Arragon, lequel ne voulut que aucuns des siens y touchassent, ains premier que nul des dits officiers du Roy sortissent de la chambre voulut estre couché. Et ce faict, chascun se retira. Au dedans du chasteau et tout autour de la chambre du Roy d'Arragon, estoient les princes d'Espaigne qui là estoient comme Gonsalve Fernandez, duc de Terrenove et sa femme, le duc de Villeformose, le comte d'Arande et aucuns autres pour lesquels les princes et seigneurs de France avoient là faict porter et dresser de leurs licts de camp, ce qu'il y en falloit, et aussi pour les dames de la Royne, tant que chascun fut illec aussi bien couché ou mieux par adventure qu'il n'eust esté en sa propre case. Le Roy, tantost après soupper, voulut reposer comme celuy qui tout ce jour n'avoit eu passe temps que de presse et de bruit dont estoit tout ennuyé et fatigué. Parquoy se meit au lict pour prendre repos. Les seigneurs et autres gentils hommes Espaignols qui estoient logez par la ville, trouvèrent leurs chambres tendües et licts de camp dressez, que les François leur avoient là faict apprester et le banquet par tout; où messire Jacques de Chabannes, sieur de La Palisse et plusieurs des capitaines François et autres gentils hommes de la maison et des pen-

[redacted]

sionnaires du Roy se trouvèrent pour accueillir, traicter et festoyer les Espaignols, combien que peu de temps devant ce eussent entre eulx eu mortelle guerre et à la deffortune des François. Mais d'autre chose n'estoit lors nouvelles que de bien festoyer les dits Espaignols; aussi estoit-ce le plaisir du Roy et courtoisie des siens. De quoy les dits Espaignols de ce resjouys et contens, s'esmerveillèrent en recommandant de moult la mode libérale de France.

Le cardinal Saincte-Praxède, légat lors en Lombardie, estoit à Savonne, lequel délibéra le lendemain, jour de la feste de sainct Pierre et sainct Paul, de chanter messe en note au grand domme de Savonne, pour l'honneur du prince des apostres (duquel estoit la grande solemnité) et des deux plus grands Roys de la chrestienneté qui là estoient présens. Et pour ce, au matin, sur le poinct de huict heures, avec plusieurs des autres cardinaux qui là estoient et tout plain d'évesques et autres prélats, fut prest à dire la messe à laquelle se voulurent ensemble trouver les Roys. Le Roy d'Arragon, sçaichant que le Roy vouloit aller à ceste messe luy, voulut tenir compaignie et luy avec grand nombre de princes et seigneurs d'Espaigne, descendit du chasteau et s'en alla au logis du Roy qui jà estoit prest et l'attendoit pour aller à l'église. Les archers de la garde et les Allemands estoient arrangez à deux rangs, depuis la porte de la chambre du Roy jusques devant le grand autel du domme pour là faire faire place et départir la presse qui estoit moult grande. Les deux Roys feurent ensemble par l'espace d'une bonne heure ou un peu plus, et là parlèrent de toute joyeuseté. Lors qu'il fut temps d'aller à la messe, le Roy voyant la franchise et libéralité du Roy d'Arragon, qui sans autres ostaiges que de la seule fiance qu'il avoit eu luy, s'estoit ainsi mis entre ses mains, se délibéra luy faire tout l'honneur qu'il pourroit, et luy dit

qu'il se meit devant, lequel ne voulut disant qu'il ne luy appartenoit et qu'il n'iroit point; et voyant le Roy qu'il ne vouloit marcher dict de rechief : « Marchez devant, car si » j'estois chez vous et en vos pays, sçaichez que je ferois » ce que de quoy me prieriez et pour ce qu'estes en mes » pays vous en ferez ainsi; car je le veux et si vous en » prie. » Et ce dict, le Roy d'Arragon se meit devant et le Roy après. A l'issüe de la porte du logis du Roy, à luy se veint présenter un nommé Michel Pastor, Catalan, capitaine de quatre galères que le Roy d'Arragon avoit transmis au Roy de Gennes, lequel Pastor demanda chevalerie au Roy et qu'il luy pleut le faire chevalier de sa main, ce qu'il feit volontiers, en luy baillant l'accollée au nom du bon chevalier sainct George. Et ce faict, les Roys cheminèrent vers l'église, à leur queüe grande suite de princes et prélats, ainsi cheminèrent jusques à la porte de ladicte église; et là se preindrent les deux Roys par les mains, le Roy d'Arragon à la haulte main, et cheminèrent jusques devant le grand autel où avoit deux chaires parées, desquelles l'une estoit pour le Roy et l'autre pour le Roy d'Arragon, attouchant l'une de l'autre et d'une mesme hauteur, et audevant des dictes chaires un banc couvert de drap d'or de la hauteur du siéges des dictes chaires ou un peu plus hault pour là dessus appuyer les Roys et eulx agenoüiller devant, et estoient assises icelles chaires sur main dextre, en montant au dict grand autel. A main senestre y avoit une autre chaire plus haulte viz à viz de celles des Roys, ordonné pour le légat cardinal de Saincte-Praxède. Les Roys feurent en leurs chaires et la messe commencée par les chantres du Roy d'Arragon et aucuns de ceux du Roy qui là n'avoit mené tous les chantres de sa chapelle, pour la presse. Or s'en alla ledict cardinal de Saincte-Praxède en ses pontificaux habits, devant le grand autel où illec tout

[redacted]

environné de prélats, feit l'introïte de la messe et puis se retira en sa chaire tournant la face vers les Roys et là tout assis chanta la messe jusques au *per omnia*. Du costé des Roys fut mis un grand banc de long entre le grand autel et les chaires, où furent assis premièrement et au plus hault Charles, duc d'Alençon, après Gonsalve Fernandez, puis le comte de Vendosme, le marquis de Mantouë, le marquis de Montferrat et quelques autres des seigneurs d'Espaigne; de l'autre costé estoient assis sur un autre banc, les cardinaux d'Amboise, de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, de Bayeux et d'Alby avec tout plain d'archevesques et évesques qui estoient là tous droicts. Tout auprès du Roy estoit debout le duc de Longueville, lequel estoit au derrière de la chaire appuyé tout encontre. Aussi estoient là tout autour le duc d'Albanie, Louys d'Orléans, marquis de Rothelin, messire Charles d'Amboise, grand maistre de France, le sieur Jean Jourdain des Ursins, Jacques de Bourbon, comte de Roussillon, messire Jacques de Chabanes, sieur de La Palisse et tous ses chambellans avec grand nombre de ses gentils hommes et pensionnaires. Entour du Roy d'Arragon estoient aussi grand nombre de princes et seigneurs d'Espaigne; c'estoit à le bien prendre une assemblée digne d'admiration et de triomphe souverain. Que fut ce, l'évangile de la messe fut dict par un évesque, qui faisoit le diacre, lequel, après ce, print le livre ouvert au droict de l'évangile et le porta aux Roys qui estoient appuyez sur le banc, et joignant l'un de l'autre; et premièrement présenta l'évangile à baiser au Roy, lequel l'adressa au Roy d'Arragon qui aussi le refusa, et ce voyant l'évesque arresta le livre ouvert entre eulx deux, lesquels tout à la fois baisèrent l'évangile, l'un d'un costé l'autre de l'autre. La paix fut pareillement portée aux Roys par ledit évesque, lequel aussi la présenta premièrement au Roy,

mais en fust fait comme de l'évangile ; car tous deux à la fois la baisèrent au pied, qui estoit une croix ayant le bas en la façon et largeur d'un pied de calice. La messe dicte, la bénédiction fut donnée par ledit cardinal Saincte-Praxède, qui avoit la toute puissance du Pape; à laquelle les Roys et toute la seigneurie plièrent les genouils et joignirent les mains. Et après la bénédiction donnée, le cardinal d'Amboise se leva et approcha les Roys, en leurs disant qu'il falloit aller à l'autel pour avoir le baiser de paix, lesquels se meirent à marcher vers l'autel, et le cardinal de Saincte-Praxède advencea le pas vers eulx pour leur donner *osculum pacis*, et là y eust refus à l'honneur d'un costé et d'autre. Mais le Roy, sçaichant honneur estre réciproque et retourner à qui le faict et comme estant chez luy, voulut tousjours faire l'honneur au Roy d'Arragon. Parquoy feit signe au dict cardinal qu'il s'adressast premier à luy, ce qu'il feit, puis au Roy. Ce qui sembloit à plusieurs préjudicier à l'honneur de France, disans que la prééminence d'honneur sur tous les Roys chrestiens appartient au Roy de France comme au plus noble des humains, et qui entre autres est dict seul et intitulé, par prérogative et excellence, le Roy christianissime; mais d'aucune chose ne peut préjudicier le Roy l'honneur par luy faict à autruy libéralement et non accepté par authorité; comme feit tousjours le Roy d'Arragon qui à tous honneurs refusa l'advantaige premier que l'accepter, sçaichant aussi que par le maistre des cérémonies à Rome sur et devant tous autres Roys chrestiens, le Roy de France est le premier aux honneurs.

Pour entrer en propos, après la messe dicte, les Roys s'en allèrent ensemble comme devant, et à l'issüe du *Dome* montèrent sur leurs mulles et tirèrent vers le logis du Roy, jusques devant la porte, où illec se départirent. Le Roy s'en entra en son logis, et le Roy d'Arragon alla disner

[redacted]

au chasteau. Après que les Roys eurent disné chascun à son logis, lesquels encores n'avoient ensemble tenu propos que de joyeux passe-temps, pour dire de plus, sur le poinct de douze heures du matin, le Roy, accompaigné d'aucuns de ces princes et du cardinal d'Amboise, s'en alla au chasteau veoir le Roy d'Arragon, lequel luy vaint à bas au-devant, et eulx ensemble remontèrent et parlèrent ensemble, touchant aucunes choses secrètes entre eulx; pour lesquelles communicquer et desduire, et que l'affaire d'entre eulx requéroit quelque peu de prolixité de langaige, le Roy voulut que le cardinal d'Amboise, en qui se fioit de moult, eut ceste charge à mener et à traicter en son lieu avec le Roy d'Arragon, de la menée entre eulx entreprinse. Et pour ce ledict Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise, se retirèrent dedans une chambre à part, et là feurent eulx deux ensemble par l'espace de trois grosses heures ou plus, et je qui lors estois là dedans une salle avec plusieurs, et près de la porte de la chambre où se tenoit le conseil, combien que j'eusse bonne envie de sçavoir du traicté quelque chose, toutesfois ce fut pour moy un secret, escript en lettres fermées, et un conseil célébré à porte close, mais l'opinion de chascun estoit que là se tractoit quelque amour fraternelle par durable paix et seure alliance. Que fut ce, ledict Roy d'Arragon et ledict cardinal d'Amboise, après leur conclusion faicte sortirent de la chambre, et s'en allèrent en la chambre où estoit le Roy, lequel advertirent de tout ce qu'ils avoient traicté et conclu, et là feirent les deux Roys entre eulx les promesses qu'ils voulurent, et parlèrent en secret, et premièrement de leurs affaires. Et après ce, le Roy fut deviser avec la Royne d'Arragon, sa niepce, laquelle puis emmena soupper à son logis avec grand nombre de ses dames et des seigneurs d'Espaigne, pour la convoyer, laquelle après

soupper remmena jusques au chasteau, et là parlèrent luy et le Roy d'Arragon, assez long-temps, puis s'en retourna en son logis, où le dict Roy d'Arragon le voulut reconduire, mais il ne le voulut souffrir. Tantost que le Roy fut retourné en son logis, les capitaines des gardes feurent avec les quatre cents archers et les cent Allemands devant et tout autour du logis du Roy; là asseirent leurs guets où toutes les gardes estoient tousjours. Ce que le Roy d'Arragon et les seigneurs d'Espaigne regardoient volontiers, et se mectoient aux créneaux du chasteau tous les soirs, pour veoir de là asseoir le guet; ce qui faisoit beau à regarder; car selon commun dire, il n'y avoit point en toute chrestienté, qui eût telle garde et si bien ordonné. Nouvelles veindrent au Roy que la Royne estoit grosse, lesquelles nouvelles apporta un nommé messire Jean le Roux, sieur de la cour, des gentils hommes de la Royne. Auquel le Roy feit très-joyeuse chaire, et feit publier les nouvelles par tous ses pays de là les monts, dont furent faicts par tout les feux de joye. La Royne qui lors estoit à Grenoble au Daulphiné, d'heure en heure, avoit nouvelles du Roy, et si grand envie de le veoir, qu'à toute heure luy escrivoit qu'il s'en retournast en France, et aussi madame Claude le prioit par tous messaigers qu'il s'en revint en ses pays. Parquoy luy tardoit qu'il n'estoit à chemin, disant que tout en l'heure que le Roy d'Arragon seroit deslogé que sans séjour se mectroit en voye.

Pour continüer propos donc, le lendemain de la feste de sainct Pierre et sainct Paul, qui fut le dernier jour du moys de juin, les Roys ouyrent messe à part, et disnèrent chascun en son logis, et, après disner, le Roy, avec grosse suite de seigneurie de France, fut veoir le Roy d'Arragon au chasteau, où là devisèrent longuement ensemble, puis Royne et ses dames feurent en place pour danser. Les

[redacted]

Roys dansèrent chascun son tour, et puis les princes estans là présens, et autres gentils hommes françois et espaignols renforcèrent les danses. Là menèrent les Roys et autres de leur suite, très-joyeuse vie et plaisant passe-temps qui dura jusques sur l'heure des vespres. Et lors qu'il feut temps de soupper, le Roy emmena à son logis le Roy et la Royne d'Arragon pour soupper avec luy. Et lors que tables feurent couvertes, les Roys et la Royne lavèrent ensemble, et après feut baillé à laver à Gonsalve Fernandez. L'assiette feut telle, que le Roy feit mettre à l'honneur le Roy d'Arragon, puis s'asseit après, et la Royne en ensuivant, et au bas bout du banc feit asseoir Gonsalve Fernandez. Auprès du banc où estoient assis les Roys et Gonsalve, du costé du bas bout, fut mis un autre banc et une petite table, et là fut assise une dame d'Espaigne, dame d'honneur de la Royne. Durant le soupper feurent là tenus maints plaisans propos et devisé de choses joyeuses, et les Roys très-hautement servis, car chascun mectoit diligence à ce faire. Après soupper l'eaue feut apportée pour laver les mains, si se lavèrent les Roys et la Royne ensemble, et puis feut baillé à laver audic Gonsalve Fernandez, qui tenoit grosse gravité. Or feurent les Roys à deviser là long temps, et après sortirent du banc où toujours avoit demeuré ledict Gonsalve, quand et eux.

Le Roy d'Arragon s'enquit lors où estoit messire Berault Stuart, sieur d'Aubigny, disant qu'il le verroit volontiers pource qu'il le congnoissoit moult bon chevalier et saige, et qu'autres fois l'avoit veu en Espaigne et en Grenade à son secours contre les Maures et là faire maintes prouesses dont avoit grande envie de le veoir, lequel sieur d'Aubigny estoit en la ville, malade de goutes, à son logis, de quoy feut adverti le Roy d'Arragon, lequel dit : « Et vrayment, puis» qu'il est malade et qu'il ne peut venir icy, je l'irai veoir

[redacted]

» jusques en son logis. Or, allez, dit le Roy, et cependant » je mènerai la Royne à l'esbat. » Et dit à messire Gabriel de la Chastre : « Allez, avec vos cent archers, conduire le » Roy d'Arragon jusques au logis de monsieur d'Aubigny.» Et ce dict, le Roy d'Arragon et Gonsalve Fernandez, avec grosse suite de baronie d'Espaigne et de France et messire Gabriel de la Chastre avec ses cent archers, pour le conduire, s'en alla droict au logis du sieur d'Aubigny, lequel estoit tout pris de goute qu'il ne se pouvoit lever sans aide, et lorsqu'il sceut que le Roy d'Arragon luy faisoit l'honneur de le venir veoir jusques à son logis, se feit lever et porter en une chaire jusques à la porte de sa chambre où le Roy d'Arragon le trouva comme il se faisoit porter au devant de luy jusques dehors, où si tost qu'il apperceut le Roy d'Arragon, se feit mectre bas le genoüil en terre, et dit : « Ha, » Sire, et comment pourrai-je à suffire rendre grâces à » vostre catholique Majesté d'avoir pour moy pris la peine » à venir jusques icy, quand je plustot me debvois à pieds » et à mains acheminer que vous veoir prendre ce travail, » mais vous plaise sçavoir, Sire, que l'empeschement de » mon mal, qui tant ne me griefve que l'ennuy de vostre » peine, m'ha défendu la voye et couppé le chemin et mis » en l'estat que chascun me peut veoir; toutesfois, Sire, » pour le bon heur de vostre joyeuse visitation, mon mal » est tout allégé et moy tout sain, ce me semble. » Lors le Roy d'Arragon approcha le sieur d'Aubigny et meit pied à terre, puis l'embrassa en luy faisant moult bonne chaire et joyeux visaige; Gonsalve Fernandez pareillement et les autres seigneurs d'Espaigne qui là estoient, luy feirent grand honneur et puis le Roy d'Arragon le feit retourner en sa chambre et remectre au lict où s'asseit auprès de luy. Là feut apportée la collation où beurent ensemble et ceux qui là feurent présens. Le Roy d'Arragon et le sieur d'Au-

[redacted]

bigny devisèrent longuement en parlant de leurs vieilles guerres de Grenade, et de plusieurs autres bons propos et de joyeuses choses. Et ce faict, ledit Roy d'Arragon dict adieu audict sieur d'Aubigny et s'en retourna au chasteau, les archiers du Roy à pied, autour de luy, et messire Gabriel de la Chastre, auquel parla tout le long de la rüe jusques au chasteau et luy demanda du faict et de l'estat des gardes du Roy et de ses gentils hommes qu'il reputoit à grandes choses et triomphale ordonnance.

Tandis que le Roy d'Arragon feut au logis du sieur d'Aubigny, le Roy avoit mené la Royne d'Arragon sur la marine à l'esba, où des navires et galères de France et d'Espaigne, qui la estoient, furent tirez coups d'artillerie à l'envy, et là dedans les matelots se jectèrent d'amont en bas et donnèrent au Roy divers passe temps, et puis le Roy qui avoit la Royne d'Arragon en crouppe derrière luy, l'en remeuna au chasteau où jà estoit le Roy d'Arragon qui se trouva en la basse court au devant du Roy et là feirent collation et parlèrent quelque temps ensemble, puis chascun se retira.

Dedans les galères du Roy d'Arragon estoient lors plusieurs Françoys tenus par force, lesquels avoient esté prins durant le temps des guerres de Naples et mis en galère, dont les aucuns feurent congnus et leur cas remonstré au Roy qui les demanda audict Roy d'Arragon, lequel les promeit à faire délivrer, ce qu'il feit depuis.

Après que le Roy et le Roy d'Arragon furent départis du chasteau, comme j'ai dit, le Roy d'Arragon transmeit à Gaston, comte de Foix, son beau-frère, deux colliers d'or, jusques à son logis, avec une rapière et sa ceincture pour mectre en escharpe, le tout riche à merveille. Car les deux chaines pesoient chascunes mille escus, desquelles l'une estoit faicte à quatre gros chainons double et l'autre à menu ouvraige, laquelle pouvoit faire plusieurs tours autour

du col et toutes garnies de riche pierrerie. Lors que le Roy fut retiré en sa chambre, les capitaines des gardes asseirent leurs guets tout autour de sa chambre et de son logis en manière qu'il se pouvoit dormir tout seurement. Aussi feut faict commandement de par le Roy à la peine de grosses amende par toute la ville de Savonne qu'incontinent le jour couché chascun chef d'hostel eut à mectre devant sa fenestre, sur la rue, une torche ou chandelle ardant jusques au jour, afin que de nuict, par les rues, n'y eut nulle brigue et que nul ne peut aller ne sortir en ruë, qui ne feut congneu et advisé. Ce qui feut faict continuellement durant le temps que le Roy d'Arragon feut audict lieu de Savonne et tellement que par la ville faisoit la nuict aussi clair ou à peu près que de jour. Là n'eut entre les François et les Espaignols une seule question ne parole que d'amitié. Aussi avoit faict, le Roy, défendre à tous François, à peine de la hart, de ne prendre débat, ne dire paroles injurieuses audit Espaignols, et commandé que chascun meit toute peine de les bien traicter et acceuillir, ce que chascun feit à son pouvoir.

Le premier jour du mois de juillet, les Roys, leur messe ouye, disnèrent chascun à son logis et le vespre venu, le Roy et la Royne d'Arragon feurent soupper au logis du Roy, où comme devant, meit le Roy d'Arragon à l'honneur, combien que tousjours le refusast le bonnet au poing; mais ainsi le falloit faire pour le mieux. A ce soupper, feurent les Roys servis par les officiers du Roy qui, très à poinct, s'en acquitèrent comme coustumiers de ce faire, viandes exquises et vins délicieux, feurent à largesse là mis en avant, et faict entre les Roys vie privée et familière et chaire joyeuse et amiable. Messire Charles d'Amboise, grand-maistre de France et lieutenant du Roy de là les monts, feit à celuy soir son banquet à Gonsalve Fernandez, ou feurent plusieurs des autres princes et seigneurs d'Es-

[redacted]

paigne, pour lesquels festoyer et entretenir feurent là des François, ceux lesquels on estimoit plus solemnels et gens de feste et entre autre y estoit messire Jacques de Chabannes, seigneur de La Palisse, lequel estoit moult beau chevalier et grand, et l'un des plus hardis et adroicts, et des mieux estimez qu'on sceut, que plusieurs des Espaignols qui là estoient congneurent bien, car autres fois l'avoient veu en la Pouille es en des lieux où plus le doubtoient à rencontrer que audit banquet ou le dict sieur de La Palisse et les autres François qui là estoient mectoient toute diligence à bien traicter et entretenir ledit Gonsalve et les autres seigneurs d'Espaigne. Aussi messire Charles d'Amboise, qui faisoit le banquet, leur faisoit la meilleure chaire de quoy se pouvoit adviser et de l'honneur ce qu'il pouvoit. A toutes ces bonnes chaires estoient gentils hommes atiltrez pour caqueter à plaisir et dire choses nouvelles et plaisantes, desquels estoient messire Méry de Rochechouart, sieur de Mortemar, qui disoit merveilles, messire Germain Bonneval, Gouverneur du Limousin, le sieur de Genlis et tout plain d'autres gentils hommes, lesquels à l'envy dirent estranges nouvelles et feirent nouveaux comptes et donnèrent à iceux Espaignols tant de divers passe-temps que après se disoient que oncques n'avoient trouvé meilleure compaignée ne si plaisante.

Or, eurent souppé les Roys et la Royne, et après s'en allèrent dedans un beau jardin là dedans bien clos à grosses murailles, crenellées et fenestrées au bas par où l'on regardoit sur la mer qui battoit de ce costé. Le Roy et la Royne d'Arragon, sa niepce, s'asseirent dedans leurs chaires, encontre une des fenestres qui regardoient en la mer, et là devisèrent long-temps ensemble. Le Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise estoit aussi assis sur leurs chaires contre une des autres fenestres, regardans sur

mer, lesquels pareillement devisèrent de plusieurs choses et longuement, où estoient assistans les cardinaux de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, et d'Alby; l'archevesque de Sens, l'archevesque d'Aix, l'évesque de Paris, l'évesque de Lodesve, l'évesque de Marseille, l'évesque de Cisteron, et d'autres prélats et seigneurs d'église, à grand nombre. Pareillement y estoient le duc de Longueville, le duc d'Albanie, le comte de Foix, le comte de Vendosme, le marquis de Mantoüe, le marquis de Montferrat; où aussi se trouvèrent Gonsalve Fernandez, messire Charles d'Amboise, messire Jacques de Chabannes, et tous les autres Espaignols et Françoys qui avoient esté au banquet qu'avoit faict le dict messire Charles d'Amboise. Et ainsi dedans icelny jardin fut là joyeusement passée la serée, et plusieurs bons propos mis sus; et lors qu'il feut heure de se retirer, le Roy dit au Roy d'Arragon, qu'il allast devant, disant: « Je mènerai la Royne après. Allez, » dit-il, vous et monsieur le cardinal. » Ce qu'il feit. Le dict cardinal d'Amboise main à main, et le Roy preint la Royne d'Arragon à la haulte main, et dit à Gonsalve: « Prenez » la Royne à l'autre costé, seigneur Gonsalve. » Lequel, le bonnet au poing et le genoüil bas, approcha la Royne et la print à l'autre main, et ainsi s'en allèrent avec grand suite de noblesse en marchant jusques hors la porte du logis. Là furent mulles et hacquenées, prestes pour monter les Roys, les seigneurs et les dames qui estoient là. Le Roy d'Arragon feut monté et le Roy aussi, lequel feit monter la Royne, sa niepce, en crouppe derrière luy. Les dames de la Royne, et quelques autres des princes et prélats et autres gentils hommes qui là feurent, montèrent à cheval; et, ce faict, le Roy et la Royne d'Arragon, tous deux de front, marchèrent droict au chasteau et toute la seigneurie après, et eux montez à mont s'arrestèrent au pied

[redacted]

des degrez de l'eschelle par où l'on monte en la salle du chasteau, où le Roy d'Arragon descendit de sa mulle, et luy-mesme aida à la Royne, sa femme, à descendre, et puis osta son bonnet de dessus le chef, en remerciant le Roy de l'honneur que à luy et à la Royne luy avoit pleu de faire. Quelque peu de temps parlèrent et devisèrent illec ensemble, et conclurent de tout leur affaire, et comme feut dict, promeirent l'un et l'autre d'eulx secourir et aider envers tous et contre tous; tant que pour commencer, le Roy d'Arragon, sçaichant que le Roy des Romains se délibéroit de vouloir faire la guerre au Roy, et entrer en Lombardie, donna la charge à Gonsalve Fernandez d'envoyer à Naples quérir six mille Espaignols, qu'il avoit là laissez, pour venir en Lombardie au secours du Roy, si besoin en avoit. Aussi dit le Roy d'Arragon au Roy, que le lendemain, au vouloir de Dieu, se mectroit sur mer pour s'en aller en Espaigne. De quoy le Roy, adverti, commanda à ses maistres d'hostel qu'ils feissent avitailler de pains, de vins et de chairs toutes les galères et fustes du dict Roy d'Arragon, si à poinct que ce feut pour le conduire et deffrayer tout son train jusques à ses pays, et que par toute la ville de Savonne feussent tous les Espaignols aussi deffrayez. Le Roy, revenu à son logis, s'en alla prendre repos, et chascun preint le chemin de son quartier et se retira en case.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy d'Arragon s'en alla de Savonne en Espaigne, et le Roy s'en revint en France.

Comme avez ouy cy-devant, le Roy et le Roy d'Arragon, par l'espace de quatre jours entiers furent ensemble

en la ville de Savonne, pays du Roy, où, après leurs bonnes chaires et alliances entre eulx, feut question de desloger, et combien que plus longue demeure eut esté au gré de l'un et de l'autre; toutesfois les affaires de leurs pays naturels leur commandoient le départir, dont le Roy d'Arragon, qui long-temps devant ce n'avoit esté en ses pays d'Espaigne, ayant tout son apparcil prest pour monter en mer, le Roy et luy estans lors au chasteau de Savonne, le second jour du mois de juillet, sur les trois heures après midy, voulut desloger, et là prendre congé du Roy; ce que le Roy ne voulut, disant : « Puis que départir se fault, » et que au venir vous ai trouvé sain sur la mer, à l'aller » vous rendrai un tel estat et mesme lieu si je puis. » Ce dict, les Roys montèrent sur leurs mulles; et puis le Roy feit monter la Royne d'Arragon en crouppe derrière luy, comme tousjours avoit faict par avant. Là feurent grand nombre de gentils hommes françois, lesquels eurent chevaux et hacquenées, pour porter en crouppe les dames, et autres montures pour les gentilshommes d'Espaigne qui là estoient, lesquels tantost furent montez. Les quatre cents archers et les cent Suisses de la garde feurent là tous à pied, la hallebarde au poing. Et lors que tout feut mis en ordre, les Roys descendirent du chasteau, et avec leur estat, marchèrent ensemble tout le long de la rue, devisans tousjours de plusieurs choses, et tant, qu'ils arrivèrent jusques sur la marine où estoient les galères du Roy d'Arragon. Là meirent pied à terre; et ce faict, le Roy conduisit le Roy et la Royne d'Arragon jusques dedans leur galère, où là preindrent congé l'un de l'autre, et très-amiablement s'entraccollèrent; puis la Royne, son genoüil en terre, dit son adieu au Roy, lequel aussi luy dit adieu et la baisa. Et à chef de ces faicts, le Roy, avec sa noblesse, se meit à retourner vers son logis, et le Roy d'Arragon feit singler voisles vers son pays d'Es-

[redacted]

paigne. Tantost après le départ du Roy d'Arragon, le Roy transmeit à Naples, avec lettres du dict Roy d'Arragon, un Espaignol nommé Péralte, pour illec prendre et lever trois mille cinq cents hommes, et iceux faire venir en Lombardie, pour r'enforcer son armée et se trouver au-devant du Roy des Romains, lequel Péralte feut en poste au royaume de Naples, et feit incontinent son amas, puis s'en reveint à tous ses gens en Lombardie joindre avec les François pour servir le Roy contre ledict Roy des Romains. Le Roy voyant lors son entreprise du tout à son vouloir mise à fin, et toutes ses affaires de là les monts en bon ordre, se disposa de retourner en France et desloger le lendemain. Parquoy les mareschaulx des logis et les fourriers feurent devant.

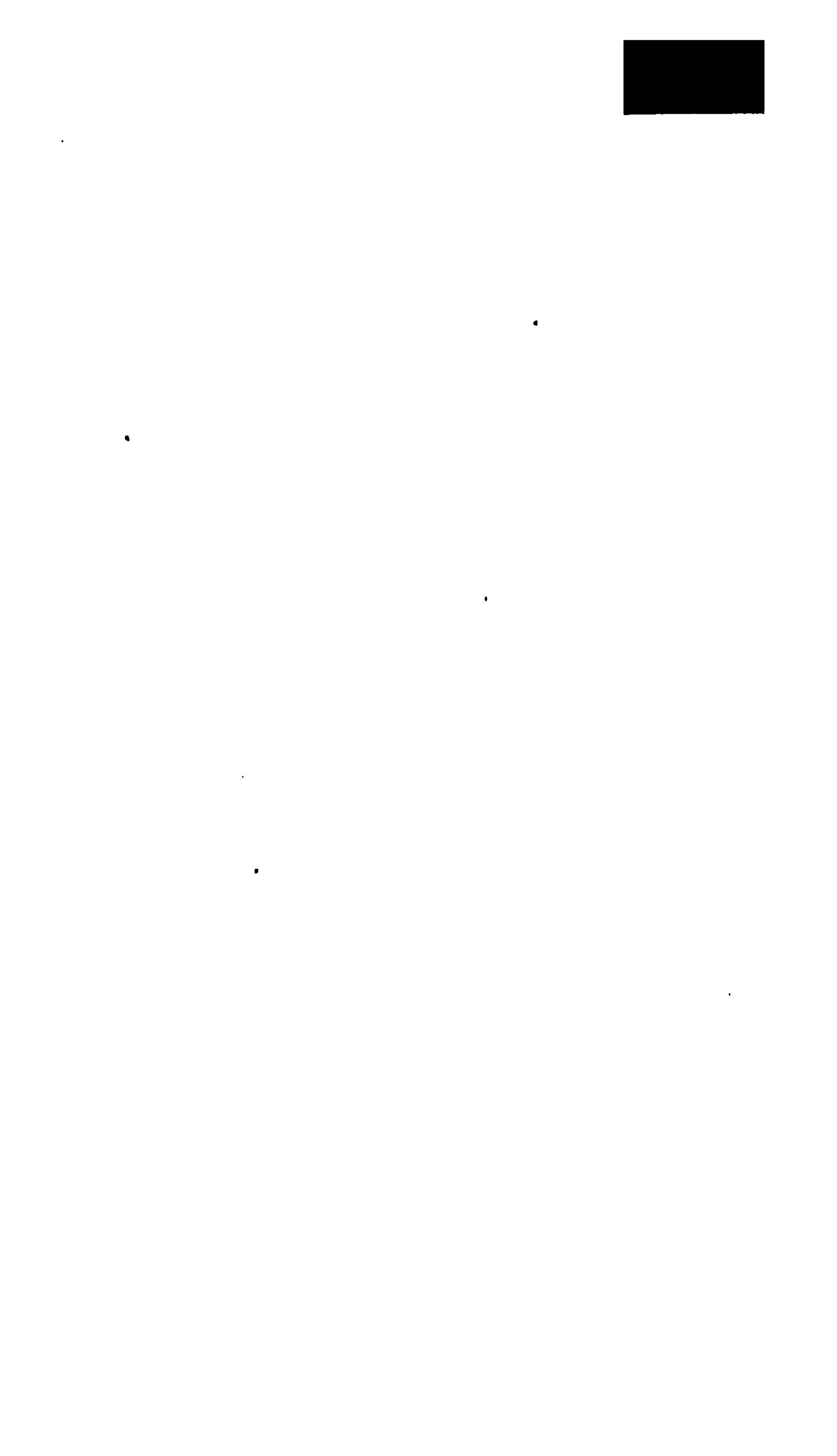
Le lendemain, troisiesme jour de juillet, sur le poinct de trois heures après minuict, le Roy feut à cheval avec peu de nombre de ses gens, et à la lumière des torches se mit en voye, tirant par les montaignes droict à Suze. Ses gens à la file se meirent après, chascun au plus tost qu'il peut. Car ils chevauchoient roidement, et tant que sur les huict heures feut arrivé à un gros bourg nommé Mallegiste, à l'entrée du Piedmont, devers Savonne. De là s'en alla par le Piedmont droict à Suze, et par le Dauphiné droict au mont Genèvre, à Briançon, à Embrun, à Gap, à Grenoble et à Lyon, où trouva la Royne, laquelle feut moult joyeuse de sa venüe, et tant qu'elle ne pouvoit plus.

FIN DE L'ENTREVUE DE SAVONNE.



[redacted]

L'Obseque et Enterrement du Roy.



[redacted]

L'OBSÈQUE ET ENTERREMENT
DU ROY.

L'ordre qui fut tenue l'obsèque et funéraille du fut très-crestien père du peuple et magnanime Louis XII, de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France, qui trespassa en la ville de Paris, en son hostel des Tournelles, le lundy premier jour de janvier mil cinq cens et 14 (1), environ heure de dix à onze heures du soir. Et fut son corps vueillé ladite nuit après son trépas, en la chambre où il rendit l'esperit par certain nombre de cordeliers, jacopins, carmes, célestins et minimes, autrement dictz les bons hommes ; et fut le jour ensuivent, ledit corps descendu en la salle, après qu'il fut préparé par les médecins et surgiens comme à lui appartenoit, mis en ung coffre le visaige et mains descouverts, tenant en sa main dextre son cestre royal, et l'autre main, la main de justice ; et chacun qui le vouloit venir veoir, le veoit en la forme et estat royal que dessus ; en laquelle salle avoit deux huys, dont l'un par où l'un entroit, et l'autre par où on sortoit, et à chacun d'iceulx huys y avoit quatre ou six archiers de la garde dudit feu Roy, qui faisoient entrer et saillir les gens qui là assistoient pour veoir ledit corps, et toutes les nuigts que ledit corps reposa en ladicte sale y eut religieux, c'est assavoir, les quatres ordres mendians, les Célestins, Saint-Martin-des-Champs, Sainte Croix, les Blancz-Manteaux, les Billètes qui tous les jours et nuits chantoient vigilles de morts, re-

(1) 1515. L'année commençait à Pâques.

commandaces et aultres suffrages; et par chascun jour en ladicte salle où le corps reposoit, furent chantées hautes messes de requiem les aucuns jours par révérend père en Dieu monsieur l'évesque de Paris, et plusieurs autres éves ques et prélatz; et chantoient à haulte voix les chantres de la chapelle dudict deffunct. En chose faicte de requiem qu'estoit chose moult piteuse à ouyr.

Et item, le mercredy 10ᵉ jour dudit moys, à l'heure de huist heures, vindrent les 24 crieurs de ladite ville de Paris, armes chacun de deux escuz de France dorez d'or, le champ d'azur et les costés noirs, qni crioient ledit deffunt Roy estre en son hostel des Tournelles là où ledit deffunt reposoit, en disant en telle manière honorables et dévotes personnes : « Priez Dieu pour l'ame du très-chrestien père du » peuple magnagnime Louys par la grace de Dieu Roy de » France XII de ce nom, lequel est trespessé en sadicte ville » de Paris, en l'hostel des Tournelles, le premier jour de ce » présent moys de janvier, et sera le jourd'huy porté en la » grande église de Paris, demain son servisc faict sera porté » à Saint-Denis en France, son service faict et son corps in- » humé royallement comme à luy appartient; priez Jésus » qu'il ait son ame. »

Et item ce même jour, vindrent les quatre ordres mendiancs, qui vindrent accompagnez de leurs croix, pour convoier ledit corps jusques à Notre-Dame-de-Paris. Et en après si, vindrent toutes les religions estant à Paris et ès fauxbourgs mendians, et aultres ensemble toutes les églises collégialles et paroisses de Paris, ensemble les recteurs et l'université. Et vint après monseigneur de Paris, lequel donna de l'eau benoist audit deffunt dedans la court des Tournelles, en plorant et chantant *libera me* et ce faict fut ledict corps levé et porté à Nostre-Dame-de-Paris.

Et premièrement est assavoir, que partout Paris là où ledict deffunt devoit passer, tout étoit tendu en dueil.

Et premièrement marchoient en ordres les cordeliers de Paris jusques au nombre de deux cents soixante et quinze.

Jacobins cent quatre vingt et douze; Augustins cent et sept; Carmes quatre-vingts et deux.

Après ès mesme ordre, les Billettes, les Blancs-Manteaux, Sainte-Croix, Sainct-Éloy, Saint-Germain-des-Prés, Nostre Dame-des-Champs, Sainct-Victor, Saincte-Catherine, les Bernardins, Maturins et Minimes, qui se montoient au nombre de 28.

Item après marchoient les onze vingts sergens à verge, sergens à cheval fiefez, sergens de la douzaine tenans chascun ung baston noir en leurs mains.

Après, le guet tant à pié qu'à cheval, et chevalier et lieutenant d'icelluy guet, chascun tenant ung baston noir en leur main, jusques au nombre de soixante.

Après marchoient les notaires, procureurs, advocatz, conseillers, greffiers, lieutenantz civil et criminel vestuz en deuil.

Après marchoient les vingt-quatre crieurs de Paris, sonnans leurs sonnettes, et après les henuars jusques au nombre de vingt-quatre.

Après marchoient les trompettes dudit deffunt, chascun son estandart, jusques au nombre de douze, semés de fleurs de lys.

Après marchoient les héraults d'armes, tant de France que de Bretaigne et aultres contrées, jusques au nombre de seize.

Après marchoient les torches de ladicte ville de Paris armoyez de deux escussons ayans les armes de ladicte ville, qui estoient jusques au nombre de huyct vingtz, et estoient portées icelles torches par les officiers de ladicte ville,

comme moulleurs de bois, mesureurs de charbon et autres officiers de ladicte ville.

Après marchoient les archiers et arbalestiers de ladicte ville, et les aulcuns estoient pour mettre ordre.

Après marchoient les torches dudit deffunt jusques au nombre de quatre cens ou environ, tous vestuz en deuil, leur chaperon en leur teste.

Après marchoient des deux costez de la rue, toutes les églises collégiales et parochialle, comme Nostre-Dame-de-Paris, ses quatre filles, la Saincte-Chapelle, Sainct-Germain-de-l'Ausseras, Saint Eustache et aultres paroisses. Et en mesme ordre, messieurs de l'université de Paris, tous graduez en théologie, décret et médecine, ayant leurs abitz selon leur faculté.

Item et marchoit après l'escuier d'escuirie, lequel faisoit mener trois chevaulx couverts de velourx noir traînant jusques à terre, la croix blanche dessus.

Item marchoient après les souysses, chacun portant leur hallebarde et vestus de deuil.

Item marchoit après l'estendart desditz Souyses, auquel avoit une Saincte-Barbe et le porc-épic couronné.

Item marchoient après, les archiers de la garde, garnis de leur estandart et vestuz de deuil, leur chaperon en la teste.

Item marchoient après, les serviteurs, domestiques dudict deffunt, comme chambellans, varletz-de-chambre et autres dudit hostel.

Item marchoient après, les archiers de la garde du corps, chascun un baston noir en leur main.

Item, et quant ce vint à saillir le chariot d'honneur desdictz Tournelles, fut desbat entre Monsieur de Paris et le recteur, lequel yroit le plus près du corps, mais fut ordonné par messieurs les présidens, que l'ung yroit quant et

[redacted]

l'autre à destre et sénestre, c'est assavoir monsieur de Paris à destre et le recteur à sénestre.

Item marchoit après, le grand escuyer de l'escuirie, ayant l'épée d'honneur en escharpe semée de fleurs de lys, accompaigné de cinq pages et cinq grands chevaulx couverts et vestuz de velours noirs traînant jusques à terre, la croix blanche dessus. Après venoit le chariot d'honneur, lequel estoit couvert d'ung grand poille de drap d'or, et y avoit six chevaulx qui tiroient ledit chariot, lesquels chevaulx estoient couverts de velours noirs, et lesditz paiges vestuz de velours, et plusieurs aultres gentilz hommes estoient alentour dudict chariot, jusques au nombre de vingt et huyt, dont y avoit quatre principaulx portant les quatre coings du poille, estant sur ledict chariot, lesquels on dict estre les quatre maréchaulx de France.

Et suivoient ledict corps, monsieur d'Alençon, monsieur de Bourbon, François monsieur, et monsieur de Vendosme. Item entre eulx et ledict corps, estoit un ciel, lequel portoient messieurs le prévotz et eschevins, greffiers, procureur et aultres officiers de ladicte ville de Paris.

Après marchoient deux estandards et bannières de France.

Après marchoient les enfans d'honneur, tous vestuz de velours noir.

Après marchoient treize mitres, c'est assavoir, Bayeulx, Lyon, Sens, Auxerre, Amiens, Rouen, Lisieux, Sainct-Magloire, Sainct-Victor, Saincte-Geneviefve et plusieurs aultres.

Item marchoient après les gentilz-hommes d'hostel, chascun un bec de faulcon à la main et vestuz de deuil.

Item marchoient après, messieurs les grans maistres et gouverneurs dudict hostel.

Item marchoient après, messieurs les générau
France et de la justice.

Item marchoit après, la chambre des comptes
compagnez de leurs messagers et officiers de la
chambre.

Item marchoient après, messieurs les greffiers ta
vil que criminel, et les huissiers, dont le premier hu
étoit devant messieurs de la dicte cour.

Item marchoient après, messieurs les conseillers et
sidens de la dicte court de parlement et vestuz de esca
rouge, dont les suyvoit et portoit on après eulx, ledict
dudit deffunct, et portoient ledict corps une parti
gentilz hommes de son dict hostel et portoient les q
coings du poille, trois de messieurs les présidens, c'e
savoir :

Maistre Tybault Baillet, maistre Jacques Olivier, m
Charles Guillart, tous trois présidens en la dicte cou
ung commis au lieu de monsieur le premier président

Après fut mis ledict corps en l'église Nostre-Da
Paris et le receut monsieur de Paris, accompagné de
sieurs le doyen du chapitre et fut ledict corps posé
soubz la chapelle, estant dedans le cueur de ladicte é
et ce dict jour mon dict seigneur de Paris fist l'office.

Après, le lendemain, mondict seigneur de Paris
messe, monsieur l'abbé de Sainct-Magloire fist le di
et l'assedyacre de Josas fist le soubz dyacre. Et le s
faict et accomply, fut le corps mené à Sainct-Deni
l'ordre comme dessus.

S'ensuit la réception du corps faicte par le rév
père en Dieu, monsieur de Beauvois, lieutenant de
sieur de Sainct Denis, accompaigné des religieux d
Sainct-Denis, avec les églises parroichialles et gens
dudict Sainct-Denis, estant à une petite croix qui

[redacted]

deçà le Lendit en venant vers Paris, et quant ledict deffunt Roy fut illec arrivé, ledict seigneur de Beauvois demanda à ceulx accompaignans le dict corps comme messeigneurs les princes devant nommez et messeigneurs de la court du parlement et aultres seigneurs. Qu'esse que vous nous amenez? et on leur fist responce que c'estoit le corps du Roy Loys XII de ce nom. Et le prieur du dict Sainct-Denis leur dist esse le corps ou abuz? Et lors leur fut faicte responce par le grand escuyer dudict deffunt, en plorant, que par sa foy, c'estoit le propre corps du dict Roy, lesquelles parolles dictes, les religieux dudict Sainct-Denis demandèrent avoir le poille de drap d'or posé sur la protaicture du dict Roy, disant qu'il leur appartenoit et firent effort iceulx religieux de le prendre et ceulx qui tenoient ledict poille dirent qu'ilz ne l'auroient point et qu'il appartenoit à messeigneurs les maistres qui, du vivant, servoient et estoient au service dudict seigneur. Au moyen de quoy il y eut de grands divisions tant d'ung costé que d'austre. Et dirent lesdits religieux qu'ilz ne chanteroient point s'ilz n'avoient ledict poille et lors monsieur de Bourbon, illec assistant, demanda quelle question il y avoit, et on luy dict que c'estoit le poille que les religieux vouloient avoir, et lors demanda ledict seigneur de Bourbon s'il y avoit point quelque ung qui fust ancien, qui eust veu les estas du temps passé en tel cas; et deux des religieux, les plus anciens du dict Sainct-Denis respondirent et dirent que par leur foy, de droit il leur appartenoit. Outre demanda ledict seigneur de Bourbon, s'il y avoit point d'autres anciens que lesditz religieux, et illec y avoit ung prestre de l'aage de soyxante ans ou plus, lequel dist tousjours avoir veu ledict poille appartenir auxditz religieux, et alors dist le dict seigneur de Bourbon que oze ne si hardy homme de dire mot et que on baillast aux ditz religieux ledict poille et que on fist au tré-

[redacted]

passé ainsi qu'il appartenoit (1). Et monseigneur de Beauvois, lieutenant de mondict seigneur de Sainct-Denis, alors, en plorant, chanta *libera me*, qui faisoit piteux ouyr, et lesdictz seigneurs de Beauvois et religieux avoient vingtz-et quatre grosses torches et deux flambeaulx. Et, à l'entrée de Sainct Denis, estoient messieurs les quatre présidens de la court de parlement, accompaignez de messieurs les évesques et arcevesque, monsieur de Sens, monsieur de Lisieux et monsieur de Soyssons, et plusieurs autres évesques et autres seigneurs de parlement, Et estoient sept heures sonnées du soir quant ledict Roy entra dedans Sainct-Denis, tant pour l'empeschement du mauvais temps que du charroy qui rompit où estoit ledict Roy. Et fist l'office monsieur de Sens, monsieur de Sainct-Magloire fist le dyacre et le soubzdyacre fist monsieur de Sainct-Marc, cardinal.

Après fut donné et distribué aux povres par messieurs de Soyssons, grand aulmosnier dudict seigneur et monsieur de Lisieux, exécuteur du testament du dict Roy; à neuf mil neuf cent povres, comprenans les femmes grosses, neuf mil neuf cent liv. tournois.

Item suivoient le dict corps, en deuil, monsieur d'Alençon, monsieur de Bourbon Françoys, monsieur de Bourbon, monsieur de Vendosme tous abillez de deuil, à grand queue et chapperons à la longueur de quatre à cinq aulnes et avoient lesditcz seigneurs chascun ung homme qui portoit leur queue.

Item fut bruslé tant de nuyt que de jour jusques au nombre de quatre mille livres de cyre, et le lendemain, le service acomply, à heure de douze à une heure, fut ledict

(1) Les querelles entre les religieux pour la possession des tentures funèbres ou étoffes de prix qui servaient aux obsèques des rois se renouvelèrent en plusieurs occasions; et le parlement fut obligé d'interposer son autorité pour terminer ces ridicules disputes.

[redacted]

corps transporté à Sainct-Denis en France, ensuyvant les dictes ordonnances dessus nommées, et fut tendue la ville de Paris les lieux par où il passoit de draps et sarges noires et percées et fut porté audict lieu de Sainct-Denis par les dessus nommez.

Après ledict corps dedans Sainct-Denis en France, posé dessoubz la chappelle fut alumé vingt et trois cierges de cire blanche, chascun d'iceulx pesant vingt et quatre livres et fut ledict corps veillé par les religieux dudict Sainct-Denis. Et le lendemain, de sept à huyt heures, vindrent au service messieurs les princes cy-dessus déclarez, ensemble la court de parlement, la chambre des comptes, les cours et chastellet de Paris et aultres dessus nommez; et envers les huyt heures vindrent les vingt et quatre crieurs de Paris, ensemble et ceulx de Sainct-Denis alentour du corps, lesquels firent semblable cry comme dessus.

Item ledit service fait, fut ledit corps mis sur deux tresteaux et puis fut descendu en son monument et sus soy le ceptre et la main de justice. Aux quatre coings dudit monument y a quatre gros cierges de cire blanches ardans et ung ymage de Nostre-Dame, dorée d'or et d'azur, et le mirent en sépulture, monsieur de Bayeux, qui avoit fait ledict office et plusieurs évesques et autres prélats dessus nommez.

Item ledict corps inhumé, vint monsieur le grant escuyer à tout ung baston noir en sa main, lequel commença à crier le Roy est mort, luy et trois aultres portant les estendars et jetans leurs estendars et faisans semblables cris, et puis vint ung apportant la grand bannière de France, la gesta dedans le monument en criant semblable cry et incontinant la retira en criant vive le Roy! et tous les dessus nommez : vive le Roy!

Item tous les héraulx d'armes, tant de France que de

Bretaigne, et aultres hérauls faisant semblables cry en disant le Roy est mort, nostre maistre est mort; incontinant, reprindrent, criant vive le Roy!

Et ce faict allèrent disner messeigneurs les princes dessus nommez, ensemble toute la cour du Roy, et d'une autre part la court de parlement avec Chastellet, les généraulx et aultres, et le disner faict convint dire graces, et dist les dictes graces monsieur de Bayeulx; après graces dictes, monsieur le grand maistre, seigneur de La Palice, si vint et appella à haulte voix: «Tous les serviteurs du »feu Roy sont-ilz ici?» et on luy répondit ouy; «Et à ceste »heure, messeigneurs, je vous fait assavoir que le Roy, »nostre sire, Loys douziesme de ce nom, est trespassé de »ce siècle en l'autre, et que nostre maistre est mort, et que »n'avons plus de maistre pour ce que chascun se pourvoye »là où il se poura pourveoir, et en signe de vérité je rompe »mon baston et le gette contre terre.» Incontinent ces parolles dictes, on commença à crier par toute la salle, tant grans que petits, à haulte voix, vive le Roy!

[redacted]

COMPTE DES DÉPENSES

POUR

LES OBSÈQUES ET FUNÉRAILLES

DE FEU

LE ROY LOUIS XII,

QUI DÉCÉDA LE PREMIER JOUR DE JANVIER EN L'AN 1514 (1).

Monsieur Morelet de Museau, commis pour faire le payement de tous les frais, mises et despences qu'il conviendra, pour l'obsèque et funérailles dudit seigneur Roy, tant pour luminaires, services, messes, obiitz, offrandes et aulmosnes, chappelles ardentes, accoustrement de chariot et autres choses de menuiseries, achapt de drap d'or et de soye, et de laine, broderies, pennes et fourrures, peintreries et armoiries, bougrans, scellés, façons de robbe, manteaux, façons de chasuble, etc.

Summa totalis receptæ presentis compoti, 31 mille 6 c. 70 liv.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Après le trespas dudit seigneur Roy, le Roy, notre sire,

(1) Recueil Fontanieu, t. 158.

[redacted]

par ses lettres patentes du 10 janvier 1514, ordonna à monsieur le duc de Longueville, marquis de Rothelin, messeigneurs les évesques de Lisieux et Cisteron, les seigneurs de Montmorency et de Genty, messeigneurs Galéas de Saint-Severin, grand escuyer et Gaucher de Tinteville, bailly de Troyes, faire faire les obsèques dudit feu Roy Loys, tels qu'il apartenoit, etc. Et premièrement :

Deniers payez pour messes.

A soixante religieux de l'ordre de Saint-François, 90 liv. à eux ordonnez par lesdits évesques, pour avoir dit, depuis le 1er janvier jusqu'au 12, qu'il fut mis en terre à Saint-Denis, qui sont dix jours, pour chacun d'iceux, soixante messes, dont une haute à vigilles et recommandasses à 3 sols tournois pour chacune messe lesdites six cents messes montant à 90 liv.

A soixante religieux de l'ordre des Frères-Prescheurs, 90 liv.

A quarante carmes, etc. 60 liv.

A quarante religieux de Saint-Augustin, 60 liv.

A seize religieux Célestins, 24 liv.

A seize religieux de Saint-Martin-des-Champs, 24 liv.

A dix religieux des Blanc-Manteaux, cy 15 liv.

A six religieux de l'Ave-Maria, 9 liv.

A seize Minimes, 24 liv.

A sept religieux de la Charité dits Billètes, 12 liv.

A douze prestres de l'église Saint-Paul, 18 liv.

A sept religieux de Sainte-Catherine-du-Val, 12 liv.

A plusieurs gens d'église pour plusieurs messes à toutes les églises de Saint-Denis en France, le 12 janvier, 200 liv.

A plusieurs religieux qui ont veillé le corps.

A quatre religieux Célestins pour avoir veillé le corps

[redacted]

disans vigilles et psautiers en la salle de son hostel des Tournelles, etc., 36 liv.

A quatre religieux de Saint-Martin-des-Champs, pour avoir veillé dix nuits, etc., 25 liv.

A huit religieux Minimes, etc., 50 liv.

A quatre religieux de l'ordre de Saint-François, etc., 25 liv.

A quatre Carmes, 25 liv.

A quatre Augustins, 25 liv.

A quatre Jacobins, 25 liv.

Pour offrandes aux églises.

A Notre-Dame de Paris, le jeudy 11 janvier, fut fait un service en ladite église, le corps dudit seigneur y estant, auquel fut offert par cinq princes et seigneurs du sang qui faisoient le deuil, à savoir, le premier, quatre escus d'or au soleil fichez en un cierge qu'il offrit, et par les autres quatre, chacun en son cierge, deux escus soleil, cy 23 l. 2 s.

A Saint-Denis en France, pour un autre service, le corps y étant, etc., 23 liv. 2 sols.

A messire Pierre de Fontenay, curé de Saint-Pol, 50 liv., à luy ordonnées par lesdits évesques, pour ce que ledit feu seigneur est allé de vie à trespas en son hostel des Tournelles, qui est en la paroisse dudit Saint-Pol, et à ce qu'il ait à prier Dieu pour son ame, pour cecy ladite somme, 50 liv.

Aux marguilliers d'icelle église, pareille somme de 50 liv. tournois à eux semblablement ordonnée par lesdits évesques, pour semblable cause que audit curé de Saint-Pol, et à ce qu'ils ayent à faire prier Dieu pour l'ame dudit feu seigneur, pour cecy ladite somme de 50 liv.

A maître.... clerc de ladite église de Saint-Pol, la somme de 50 sols à luy ordonné, tant pour avoir paré et déparé

[redacted]

l'autel pour faire plusieurs services en ladite église, ainsy qu'il étoit ordonné pour le salut de l'ame dudit feu seigneur, que pour avoir fourny de pain et vin à chanter plusieurs messes en icelle eglises pour ce cy. 50 sols.

Autres deniers payez pour dons et aulmosnes.

A plusieurs religieux et religieuses, povres, escoliers, estudians en l'Université, etc., 1880 liv.

[illegible] aux ladres du Rolle et Charenton.

A quatre cents povres hommes qui ont porté quatre cents torches pour conduire le corps, lequel fut porté de son hostel des Tournelles à Notre-Dame de Paris, 10 janvier, et le lendemain qu'il fut porté à Saint-Denis, et assistèrent le vendredy, ensuivant jour de l'entèrement, trois jours à 4 sols tournois par jour, 240 liv.

A dix archers de la garde du Roy, à raison de 17 sols tournois, 26 liv. 5 s.

Au sonneur de l'église Notre-Dame, 60 liv.

Aux sonneurs de l'église Saint-Denis, etc., 60 liv

Autres deniers payez pour services, messes, obits, offrande, pour un autre service à Notre-Dame, où le Roy étoit présent.

A cent dix sept prestres, chanoines, vicaires et chapelains en l'église Notre-Dame, la somme de 17 liv. 11 s. pour avoir par eux, le dimanche, 14 janvier, assisté et chanté vigille et recommaudé, et le lundy au service, et célébré chacun une messe, 17 liv. 11 s.

A six religions de couvens cy après pour avoir fait un service solemnel pour l'ame dudit feu Roy, sçavoir aux Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes, Minimes et aux frères de l'Hostel-Dieu, 25 livres tournois, 150 liv.

[redacted]

A l'église Notre-Dame de Paris, le jour du service, 25 liv. 7 s. tournois, en 13 réaux, dont le Roy fit offerte. 25 liv. 7 s.

Aux sonneurs, 60 liv.

Summa, 3 m. 5 c. 12 liv. 7 sols.

Luminaire.

Le lundy, 1er janvier, entre dix et onze heures de nuit, que le dit seigneur eut rendu l'ame à Dieu, fut baillé par les fruitiers deux cierges de cire jaune de chacun trois livres tournois, pour servir pendant que le corps reposoit en ladite chambre, cy 6 liv.

Le tout monte à 3 m. 8 c. l. 12 solz.

Plus cinq cents quinze livres de cire blanche à 16 s. 237 liv. 10 s.

Audits fruitiers, 432 livres cire blanche, 215 liv. 10 s.

Ausdits fruitiers, 540 liv. 18 s. pour dix huit cent trois livres de cire jaune pour le fait dudit obsèque, le vendredy, 12 janvier, que le corps fut inhumé en l'église de Saint-Denis.

Plus vingt-cinq torches, cire jaune, pour servir aux chapelles où on dit les messes, 25 liv.

Plus cinquante cierges pour vingt-cinq chapelles.

Plus aux quatre coins de la voute où le corps fut inhumé, quatre mortiers pezant chacun deux livres. 8 l.

Item quatre cents torches à quatre cents pauvres, de trois livres chacune. 1,200 l.

Toutes lesdites parties pesant 540 l. 18 s.

Plus quatre cents vingt six liv., etc.

Toutes les parties cy-dessus déclarées, montent ensemble à 4 mille 4 c. 26 l. 12 s. tour.

[redacted]

Deniers payez pour chariots, accoustrement, menuiserie, broderie, painctrerie, orfévrerie, mercerie, pennes et fourreret, selles, harnois, que façons de robbes, manteaux et chaperons de deüil.

A Isambert de Carmin, menuisier du feu Roy Loys etc. C'est assavoir, pour avoir fait un grand coffre de bois quarré, dans lequel a été mis le cuer de plomb dedans lequel avoit été mis tout embaumé le corps dudit feu seigneur, ledit coffre garni de plusieurs bandes, et de six gros anneaux de fer qui ont été attachez aux deux bouts d'iceluy coffre, pour plus aisément le porter pour tout. 8 l. tournois

A luy, pour avoir fait un autre grand coffre à *festz*, pour mettre et porter sur le chariot d'armes, servant de monstre. cent solz.

Le mercredy trois janvier, fut descendu le corps de la dite chambre où il estoit trespassé aux Tournelles en une grande salle par bas; les parties de menuiserie, un grand ostevent à l'entrée pour empêcher la presse etc.

Le mercredy dix janvier, fut porté le corps à Notre-Dame.

Pour une portière en façon de lisière, avec trois brancars de vingt-deux pieds de long, et plusieurs autres brancars à mettre de travers, qui ont servi à porter la pourtraicture et fainctc d'iceluy seigneur, depuis son hostel des Tournelles jusqu'en l'église Notre-Dame, et le lendemain à S int-Denis en France.

Broderie.

Pour quatre cents vingt et une fleurs de lis gauffrées et enlevées de fin or de Fleurency, pour mettre sur un bord de velours bleu, estant à l'entour d'un drap d'or de parement

[redacted]

à mettre sur un grand coffre carré dans lequel étoit le cercueil de plomb où étoit son corps.

Plus pour cent quatre vingt dix fleurs de lis qui ont été faittes gauffrées, perfilées de semblable fil d'or de Florence, pour mettre sur une banière carrée de veloux bleu, etc.

Pour avoir fait deux portières pour l'église Notre-Dame-de-Paris, deux grands écussons de cinq quartiers de haut, avec l'ordre, la couronne et le timbre; et à chacun escusson, trois grans fleurs de lis gauffrées et perfilées, non compris la toile d'or et veloux bleu dont a esté fait le fonds desdits deux escussons, etc.

Pour deux cents vingt quatre autres fleurs-de-lis pour semer sur lesdites portières, ensemencées de fin or de Florence.

Pour six douzaines de grosses esguillette de fin or de Florence, pour lasser les coquilles de l'ordre de Saint-Michel.

Ausdits brodeurs, six cents trente livres tournois, pour avoir fait quatorze grans escussons, sçavoir, cinq au ciel de drap d'or, quatre au chariot d'armes, cinq sur le drap d'or de la sépulture, chacun de demy aulne de long, avec l'ordre de la couronne et le timbre, etc.

A autres brodeurs, pour avoir fait et semé sur le manteau royal, cent seize fleurs-de-lis moyennes, etc.

Plus pour deux cents trente deux autres fleurs-de-lis moyennes, mises sur deux pentes et demy du ciel du parement, etc.

Plus pour deux cents soixante quinze fleurs-de-lis qui ont servi sur la bordure du drap de parement sur le chariot d'armes, précédant aux convois le grans chariot, sur lequel étoit la pourtraiture dudit seigneur.

Plus pour mille petites fleurs-de-lis d'or, pour mettre fort dru sur six aunes trois quarts de satin bleu, dont ont

[redacted]

esté couvert dix baston de sapin, desquels on portoit le drap d'or sur la statüe dudit feu seigneur.

Plus pour les chausses appellées sandales.

Painctorie et armoirie.

A Jean Perval d.... de Paris, valet de chambre et peintre dudit feu Roy, deux cents trente et une livres quinze sous pour deux cents six grans escussons aux armes du Roy, avec l'ordre de la couronne, et timbre fait de fin or et azur sur papier, car le Roy l'avoit voulu riche, et plus pour trois mille quatre cent vingt six escussons, etc. 1269 liv.

Selles, harnois, et accoustremens de chevaux.

Pour trois cents quatre vingt seize aulnes de velours noir, pour vingt-deux grands caparaçons et housseures trainantes jusques à terre, pour vingt deux des grants chevaux de l'escurie, dont six pour six pages de l'escurie teste nüe et vestu de deüil, six autres menés en main par six valets de pied, teste nüe, vestus de mesmes longues robbes de velours; deux autres, dont l'un est le cheval de parement, l'autre le cheval de monsieur le grant escuyer, et six autres, dont quatre à doubles pour le chariot d'armoures, sur deux desquelz étoient montez deux chartiers aussi teste nüe, vestus de veloux, et taffetas blanc pour faire des croix.

Plus pour trois cents trente trois aulnes de veloux noir pour dix-huit grandes housses, etc.

Plus pour 23 aulnes de veloux noir pour garnir les harnois desdits grans chevaux.

Façons de robbes.

A Ichannot de Fontanier, tailleur dudit feu seigneur, pour sa façon d'avoir fait un pourpoint de deux aulnes et

[redacted]

demye de satin cramoisy violet doublé, un aune trois quarts, taffetas noir. 35 sols.

A luy, pour neuf aulnes trois quarts de drap d'or riche à fond d'or trait pour faire une robe longue pour revestir le corps dudit seigneur sur le lit de parement, façon. 2 liv.

Pour trois quartiers de veloux cramoisy pour faire un bonnet pour servir sur le lict de parement, façon. 12 s. 6 d.

A luy, quatre aunes de taffetas violet de pourpre pour une dalmatique, façon cy. 15 s. tournois

Pour une tunique de deux aunes et demy de satin bleu, pour servir à la feinte et pourtraiture dudit seigneur sur le lit de parement; façon. 1 l. 15 s.

A luy, faire un grand manteau royal semé de fleurs-de-lis et fourré d'hermine, huit aulnes de veloux; façon 25 s.

Pour vingt quatre aulnes un quart et demi de drap d'or à fond d'or frizé à double frizure fort riche, pour faire un drap mortuaire séparément, de cinq letz et quatre aunes trois quarts et demy, pour mettre sur le lict de parement. Façon. 4 l. 2 s. 6 d.

Pour cinquante deux aunes et demy fin drap noir, pour faire sept grands manteaux à grant queüe, et sept chaperons à longues cornettes, pour servir aux princes et seigneur du sang qui ont fait le deüil.

Pour deux cens robbes et deux cents chaperons pour deux cent pauvres des quatre cents qui portoient les torches.

Plus pour cent trois robbes et cent trois chaperons pour tous les officiers dudit seigneur.

Plus dix-sept aunes de taffetas rouge et jaune, quatre enseignes my partie, sçavoir, cinq aunes pour un grand estendart, quatre aunes pour un guidon, trois aulnes pour un penon et cinq aunes pour une enseigne pour les gentilshommes de l'hostel.

l'autel pour faire plusieurs services en ladite église, ainsy qu'il étoit ordonné pour le salut de l'ame dudit feu seigneur, que pour avoir fourny de pain et vin à chanter plusieurs messes en icelle églises pour ce cy, 50 sols.

Autres deniers payez pour dons et aulmosnes.

A plusieurs religieux et religieuses, povres, escoliers, estudians en l'université, etc., 1880 liv.

Entre autre aux ladres du Rolle et Charenton.

A quatre cents povres hommes qui ont porté quatre cents torches pour conduire le corps, lequel fut porté de son hostel des Tournelles à Notre-Dame de Paris, 10 janvier, et le lendemain qu'il fut porté à Saint-Denis, et assistèrent le vendredy, ensuivant jour de l'entèrement, trois jours à 4 sols tournois par jour, 240 liv.

A dix archers de la garde du Roy,
à raison de 17 sols tournois, 26 liv. 5 s.

Au sonneur de l'église Notre-Dame, 60 liv.

Aux sonneurs de l'église Saint-Denis, etc., 60 liv

Autres deniers payez pour services, messes, obits, offrande, pour un autre service à Notre-Dame, où le Roy étoit présent.

A cent dix sept prestres, chanoines, vicaires et chapelains en l'église Notre-Dame, la somme de 17 liv. 11 s. pour avoir par eux, le dimanche, 14 janvier, assisté et chanté vigille et recommaudé, et le lundy au service, et célébré chaçun une messe, 17 liv. 11 s.

A six religions de couvens cy après pour avoir fait un service solemnel pour l'ame dudit feu Roy, sçavoir aux Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes, Minimes et aux frères de l'Hostel-Dieu, 25 livres tournois, 150 liv.

[redacted]

A l'église Notre-Dame de Paris, le jour du service, 25 liv. 7 s. tournois, en 13 réaux, dont le Roy fit offerte. 25 liv. 7 s.

Aux sonneurs, 60 liv.

Summa, 3 m. 5 c. 12 liv. 7 sols.

Luminaire.

Le lundy, 1er janvier, entre dix et onze heures de nuit, que le dit seigneur eut rendu l'ame à Dieu, fut baillé par les fruitiers deux cierges de cire jaune de chacun trois livres tournois, pour servir pendant que le corps reposoit en ladite chambre, cy 6 liv.

Le tout monte à 3 m. 8 c. l. 12 solz.

Plus cinq cents quinze livres de cire blanche à 10 s. 257 liv. 10 s.

Audits fruitiers, 432 livres cire blanche, 215 liv. 10 s.

Ausdits fruitiers, 540 liv. 18 s. pour dix huit cent trois livres de cire jaune pour le fait dudit obsèque, le vendredy, 12 janvier, que le corps fut inhumé en l'église de Saint-Denis.

Plus vingt-cinq torches, cire jaune, pour servir aux chapelles où on dit les messes, 25 liv.

Plus cinquante cierges pour vingt-cinq chapelles.

Plus aux quatre coins de la voute où le corps fut inhumé, quatre mortiers pezant chacun deux livres. 8 l.

Item quatre cents torches à quatre cents pauvres, de trois livres chacune. 1,200 l.

Toutes lesdites parties pesant 540 l. 18 s.

Plus quatre cents vingt six liv., etc.

Toutes les parties cy-dessus déclarées, montent ensemble à 4 mille 4 c. 26 l. 12 s. tour.

Deniers payez pour chariots, accoustrement, menuiserie, broderie, painetrerie, orfévrerie, mercerie, pennes et fourrures, selles, harnois, que façons de robbes, manteaux et chaperons de deüil.

A Isambert de Carmin, menuisier du feu Roy Loys etc. C'est assavoir, pour avoir fait un grand coffre de bois quarré, dans lequel a été mis le cuer de plomb dedans lequel avoit été mis tout embaumé le corps dudit feu seigneur, ledit coffre garni de plusieurs bandes, et de six gros anneaux de fer qui ont été attachez aux deux bouts d'iceluy coffre, pour plus aisément le porter pour tout. 8 l. tournois

A luy, pour avoir fait un autre grand coffre à festz, pour mettre et porter sur le chariot d'armes, servant de monstre. cent solz.

Le mercredy trois janvier, fut descendu le corps de la dite chambre où il estoit trespassé aux Tournelles en une grande salle par bas; les parties de menuiserie, un grand ostevent à l'entrée pour empêcher la presse etc.

Le mercredy dix janvier, fut porté le corps à Notre-Dame.

Pour une portière en façon de lisière, avec trois brancars de vingt-deux pieds de long, et plusieurs autres brancars à mettre de travers, qui ont servi à porter la pourtraicture et fainctе d'iceluy seigneur, depuis son hostel des Tournelles jusqu'en l'église Notre-Dame, et le lendemain à S int-Denis en France.

Broderie.

Pour quatre cents vingt et une fleurs de lis gauffrées et eslevées de fin or de Fleurency, pour mettre sur un bord de velours bleu, estant à l'entour d'un drap d'or de parement

[redacted]

à mettre sur un grand coffre carré dans lequel étoit le cercueil de plomb où étoit son corps.

Plus pour cent quatre vingt dix fleurs de lis qui ont été faittes gauffrées, perfilées de semblable fil d'or de Florence, peur mettre sur une banière carrée de veloux bleu, etc.

Pour avoir fait deux portières pour l'église Notre-Dame-de-Paris, deux grands écussons de cinq quartiers de haut, avec l'ordre, la couronne et le timbre; et à chacun escusson, trois grans fleurs de lis gauffrées et perfilées, non compris la toile d'or et veloux bleu dont a esté fait le fonds desdits deux escussons, etc.

Pour deux cents vingt quatre autres fleurs-de-lis pour semer sur lesdites portières, ensemencées de fin or de Florence.

Pour six douzaines de grosses esguillette de fin or de Florence, pour lasser les coquilles de l'ordre de Saint-Michel.

Ausdits brodeurs, six cents trente livres tournois, pour avoir fait quatorze grans escussons, sçavoir, cinq au ciel de drap d'or, quatre au chariot d'armes, cinq sur le drap d'or de la sépulture, chacun de demy aulne de long, avec l'ordre de la couronne et le timbre, etc.

A autres brodeurs, pour avoir fait et semé sur le manteau royal, cent seize fleurs-de-lis moyennes, etc.

Plus pour deux cents trente deux autres fleurs-de-lis moyennes, mises sur deux pentes et demy du ciel du parement, etc.

Plus pour deux cents soixante quinze fleurs-de-lis qui ont servi sur la bordure du drap de parement sur le chariot d'armes, précédant aux convois le grans chariot, sur lequel étoit la pourtraiture dudit seigneur.

Plus pour mille petites fleurs-de-lis d'or, pour mettre fort dru sur six aunes trois quarts de satin bleu, dont ont

esté couvert dix baston de sapin, desquels on portoit le drap d'or sur la statüe dudit feu seigneur.

Plus pour les chausses appellées sandales.

Paincterie et armoirie.

A Jean Perval d... de Paris, valet de chambre et peintre dudit feu Roy, deux cents trente et une livres quinze sous pour deux cents six grans escussons aux armes du Roy, avec l'ordre de la couronne, et timbre fait de fin or et azur sur papier, car le Roy l'avoit voulu riche, et plus pour trois mille quatre cent vingt six escussons, etc. 1269 liv.

Selles, harnois, et accoustremens de chevaux.

Pour trois cents quatre vingt seize aulnes de velours noir, pour vingt deux grands caparaçons et housseures trainantes jusques à terre, pour vingt deux des grants chevaux de l'escurie, dont six pour six pages de l'escurie teste nüe et vestu de deüil, six autres menés en main par six valets de pied, teste nüe, vestus de mesmes longues robbes de velours; deux autres, dont l'un est le cheval de parement, l'autre le cheval de monsieur le grant escuyer, et six autres, dont quatre à doubles pour le chariot d'armoures, sur deux desquelz étoient montez deux chartiers aussi teste nüe, vestus de veloux, et taffetas blanc pour faire des croix.

Plus pour trois cents trente trois aulnes de veloux noir pour dix-huit grandes housses, etc.

Plus pour 23 aulnes de veloux noir pour garnir les harnois desdits grans chevaux.

Façons de robbes.

A Ichannot de Fontanier, tailleur dudit feu seigneur, pour sa façon d'avoir fait un pourpoint de deux aulnes et

[redacted]

demye de satin cramoisy violet doublé, un aune trois quarts, taffetas noir. 35 sols.

A luy, pour neuf aulnes trois quarts de drap d'or riche à fond d'or trait pour faire une robe longue pour revestir le corps dudit seigneur sur le lit de parement, façon. 2 liv.

Pour trois quartiers de veloux cramoisy pour faire un bonnet pour servir sur le lict de parement, façon. 12 s. 6 d.

A luy, quatre aunes de taffetas violet de pourpre pour une dalmatique, façon cy. 15 s. tournois

Pour une tunique de deux aunes et demy de satin bleu, pour servir à la feinte et pourtraiture dudit seigneur sur le lit de parement; façon. 1 l. 15 s.

A luy, faire un grand manteau royal semé de fleurs-de-lis et fourré d'hermine, huit aulnes de veloux; façon 25 s.

Pour vingt quatre aulnes un quart et demi de drap d'or à fond d'or frizé à double frizure fort riche, pour faire un drap mortuaire séparément, de cinq letz et quatre aunes trois quarts et demy, pour mettre sur le lict de parement. Façon. 4 l. 2 s. 6 d.

Pour cinquante deux aunes et demy fin drap noir, pour faire sept grands manteaux à grant queüe, et sept chaperons à longues cornettes, pour servir aux princes et seigneur du sang qui ont fait le deuil.

Pour deux cens robbes et deux cents chaperons pour deux cent pauvres des quatre cents qui portoient les torches.

Plus pour cent trois robbes et cent trois chaperons pour tous les officiers dudit seigneur.

Plus dix-sept aunes de taffetas rouge et jaune, quatre enseignes my partie, sçavoir, cinq aunes pour un grand estendart, quatre aunes pour un guidon, trois aulnes pour un penon et cinq aunes pour une enseigne pour les gentilshommes de l'hostel.

[redacted]

Pour les hérauIx et Roys d'armes, etc.

Pour les bannières et trompettes ausdits obsèques, etc.

Pour dix aunes de veloux bleu pour une grande banière carrée, pour avoir couvert aussy la lance.

Pour la cotte d'armes, etc.

Pennes et fourrures.

Pour quatre cents et demie d'hermines employées à faire un bord en façon de geet, large de demy, l'ermine attachée autour d'un velours bleu semé fleurs-de-lis, qui étoit à l'entour du drap d'or à double frizure, à 27 l. 10 s. le cent desdits hermines.

Orfèvrerie.

Pour avoir fait une grande couronne de laton toute dorée à seize chatons où y a pierres.

Pour seize pierres fausses rouges à façon de rubis, etc.

Deniers payez pour draps d'or, de soye et de laine.

Neuf aunes trois quarts drap d'or riche à fons d'or trait à quatre vingt six onces d'or l'aune.

Deux aunes et demie satin cramoisy violet à huit livres quinze sous l'aune.

Trois quartiers veloux cramoisy, à quinze livres quinze sous l'aune.

Demye aulne de toille d'or pour doubler une paire de soulier fait de cuir sec, à haut quartier, à dix-sept onces d'or l'aune.

Pour vingt-quatre aulnes un quart de demy draps d'or à fond d'or, trait frizé à double frizure pour un drap de parement de cinq lez et à quatre-vingt deux onces d'or.

Pour quatorze aunes de drap d'or frizé riche or sur or à

[redacted]

double frisure, pour faire le fond d'un poil ou ciel soutenu de douze grans bastons, à soixante-cinq onces d'or l'aune, etc.

Autres parties payées comptant pour salaires de gens qui ont vacqué audit obsèque.

A Jean Dubuisson, pour cinq lances qu'il a fournies, pour porter les cinq enseignes, etc. 62 solz 6 den.

Aux treize hanouars porteurs de sel de Paris, dix livres tournois pour avoir assisté aux deux convois de son hostel des Tournelles à Notre-Dame, et le lendemain à Sainct-Denis en France, que pour aucunement les rembourser de leur journée et despens. 10 l. tournois

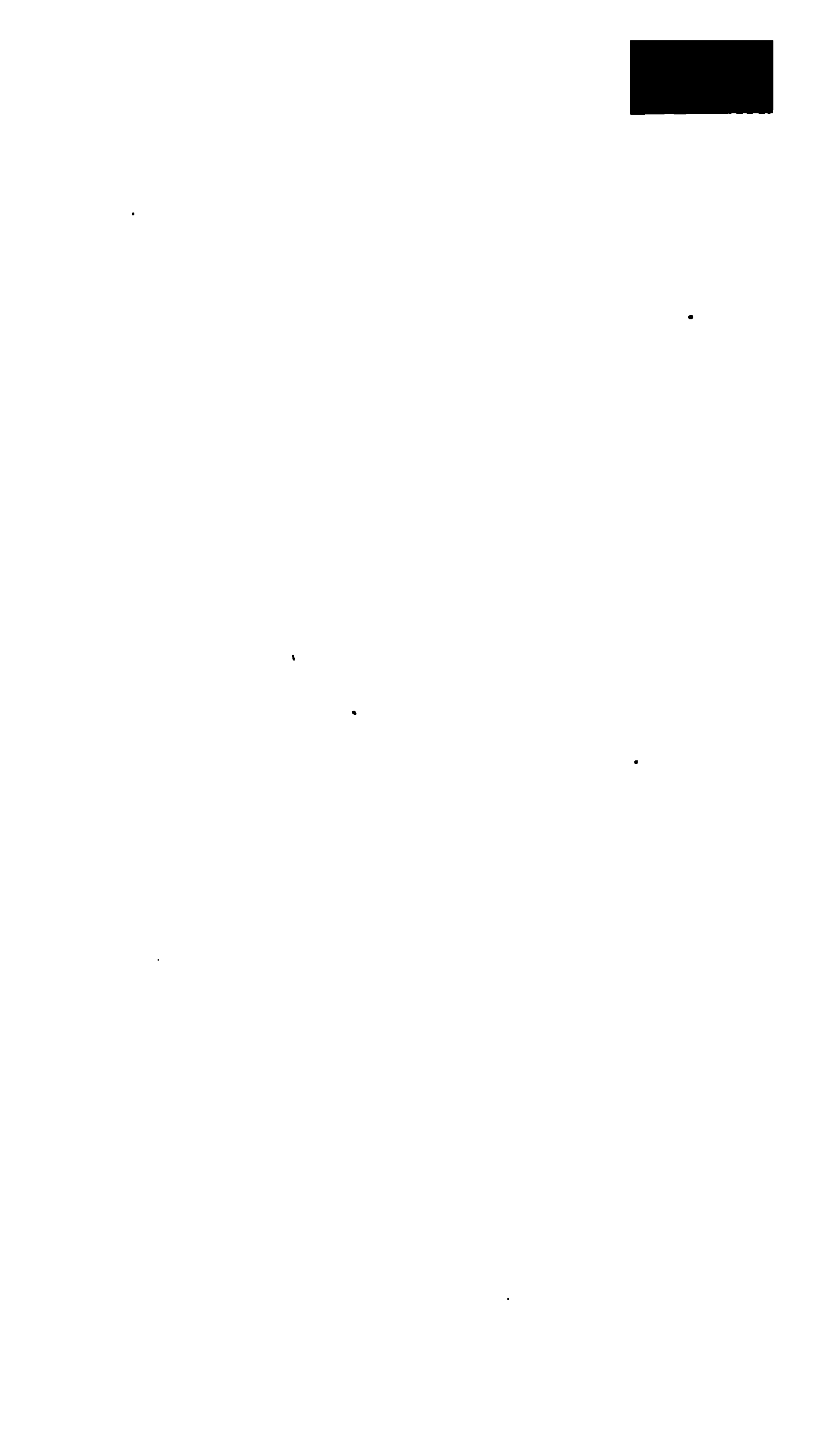
A Pierre le Tellier, marchand plombier, pour cinq cent trente deux livres de plomb, qu'il a employé à faire deux cerceuils, un grand pour le corps, et un petit où furent mises les entrailles, qui furent portées de nuit en sépulture aux Célestins de Paris, à 3 s. la liv. 79 l. 16 s.

A Normandie, Bretagne, Champagne et Guyenne, Roy d'armes, Picardie, Hunebourg, Valois, Engolesme, Foretz, Vendosme, Longueville et Espérance, héraulz d'armes, à eux ordonnées par monseigneur le duc de Longueville, à départir entre eux pour avoir servi audit obsèque nuit et jour à l'entour du corps dudit seigneur. 435 l. t.

Les parties et sommes de deniers cy-dessus déclarées, montent à 12,990 livre. 11 s. 8 d. obols.

Deniers payez par ordonnance.

A monsieur Pierre de Fontenoy, curé de Sainct-Pol. etc. cinquante livres cy-devant. etc.



[redacted]

Les Gestes ensemble la Vie du

preulx Chevalier Bayard : avec sa genealogie : comparaisons aulx anciens preulx chevaliers : gentilz : Israelitiques : et chrestiens. Ensemble oraisons : lamentations : Epitaphes du dit chevalier Bayard. Contenant plusieurs victoyres des roys de France. Charles. viij. Loys. xij. et Francoys premier de ce nom.

Champie.

Ont vent lesdits liures a Lyon en rue merciere a lenseigne saint Jehan baptiste en la maison de Gilbert de Villiers.

Cum Priuilegio.



[redacted]

AVERTISSEMENT.

Bayard est une des gloires de la France, et on ne saurait conserver trop religieusement les ouvrages qui servent à le faire connaître. M. Petitot a déjà inséré dans sa collection *La très-joyeuse, plaisante et récréative histoire du bon chevalier sans paour et sans reproche*. La vie que nous donnons du même personnage ne fournit pas seulement une pièce justificative à l'appui de l'histoire précédente ; elle y ajoute encore une foule de renseignemens précieux dont l'omission ne ferait pas moins faute à la gloire du chevalier qu'au plaisir du lecteur. L'auteur de cette vie, Symphorien Champier, né à Saint-Symphorien-le-Chateau, dans le Lyonnais, en 1472, exerça la médecine avec distinction, tant dans son pays natal que dans les armées de Charles VIII et de Louis XII. Il sortait d'une famille noble, avait épousé une parente de Bayard, s'était entretenu avec lui. Son livre parut en 1525, in-4°, gothique ; il est d'une excessive rareté. D'ailleurs cet ouvrage a besoin, comme le Vergier d'Honneur et les autres écrits de la même époque, d'être renouvelé, sous le rapport typographique. La figure de caractères inusités, l'absence de ponctuation régulière, l'emploi de signes abréviatifs, en rendraient la lecture fatigante.

D'après la coutume du temps, Champier compare son héros à plusieurs autres, pour faire mieux ressortir la supériorité du premier. Mais ces rapprochemens accumulés sans discrétion, souvent forcés, seraient ennuyeux à suivre et inutiles à connaître. On les a supprimes, en conservant toutefois l'intitulé des chapitres ; ce qui permet de saisir l'ordonnance générale de l'ouvrage.

[redacted]

EN CE PRÉSENT VOLUME SONT CONTENUZ SIX LIVRES (1).

Le premier est de quattre singularitez du Daulphiné, et la description d'icelluy, contenant six chapitres.

Le second, des combats que le noble Bayard eut au reaulme de Naples, Gennes et Milan, comprenant toutes les batailles et gestes qu'il fist soubz le très-chrestien Roy Loys XII de ce nom, contenant onze chapitres.

Le tiers contient les gestes du preux Bayard, lesquelles il fist soubz le très-chrestien Roy Francois Premier de ce nom, jusques à la mort dudit Bayard, contenant sept chapitres.

Le quart livre contient les louanges et comparaisons du preux Bayard comparé à trois Gentils, trois Juifs et trois Chrestiens, contenant neuf chapitres.

Le cinquiesme contient la nature, nativité et les meurs du preux Bayard, avec les pérégrinations, proverbes et dictz moraulx dudit Bayard, contenant cinq chapitres.

Le sixiesme contient les complaintes, oraisons, lamentations et épitaphes sur la mort dudit seigneur Bayard, comprenant quatre chapitres.

(1) Le premier et le quatrieme livre sont supprimés dans cette réimpression.

[redacted]

ÉPISTRE PROHÉMIALE

A RÉVÉREND PÈRE EN DIEU

MONSEIGNEUR LAURENT DES ALEMANS,

Seigneur et évesque de Grenoble,

SYMPHORIEN CHAMPIER, SALUT.

Nul vice en ce monde terrien, révérend père en Dieu, et mon très-honoré seigneur, n'est plus détestable et énorme envers Dieu et les humains, que est le péché d'ingratitude, comme celluy qui est le tronc et la racine de tous les aultres. Car Dieu en son grand jugement reprendra et accusera les pécheurs plus d'ingratitude que de nul aultre péché. A ceste cause, révérend père, affin que je ne soye noté de ce vice dessus dit, pour ce que mes ancestres sont descenduz du noble pays du Daulphiné, je te fais présent de la lecture et de l'histoire et gestes du noble chevalier Bayard ton cousin germain, comme à celluy qui est et qui doibz estre, pour fouyr le vice de ingratitude, deffendeur et protecteur de ce présent livre, et comme à celluy qui est successeur de celluy qui a esté la cause première que le noble chevalier Bayard a fait plusieurs nobles actes dignes de très-grande commendation et louenge. C'est de feu ton oncle et le sien, révérend père en Dieu monseigneur Laurens des Allemans ton prédécesseur, évesque de Grenoble, lequel vous tous deux a nourris et est la cause première que estes

[redacted]

venuz à très-grans honneurs. Et a esté la cause pourquoy me suys enhardy et entremeslé de mettre la main à escripre en ceste notre langue françoise, car si bien il en souvient à ta débonnaireté et haulte magnificence, quant fust logé en ma maison, à Lyon, tu me donnas grand courage et enhortas de mettre la main à la plume. Et au moyen de la tienne persuasion et de monsieur le président du Daulphiné, Falco Dauvreliat, ce que je creu de légier à cause de l'estimation que j'avoye du noble chevalier, ton feu cousin, Bayard, aussi de la doctrine et vertu, et de la réputation que je euz présentement te voyant ensemble avec tes cousins frères du feu noble Bayard, révérend père en Dieu Phelippe Terrail, évesque de Glandesve, et monseigneur Jacques Terrail, seigneur de Saint-Martin de Chartres, abbé de Josaphat et aultres nobles du Daulphiné, comme ton chier et unicque frère, monseigneur le capitaine Charles des Allemans, seigneur de Laval et aultres, plusieurs des parens et alliez du noble chevalier Bayard. Or doncques, très-clerc prélat, je prie à ta courtoisie naturelle, que veu et entendu que tout tel que je suis en nostre langue moderne, ta haulte prudence me deffende contre tous détracteurs si aucuns en aye, (ce que je ne croye pas), car le noble chevalier duquel j'ay icy escript les gestes, ne fut jamais hay de homme de France, ny de aultre province; et son histoire déclaire assez l'affection qu'il a eue toujours au bien public de la nation de France : ainsi comme autresfois ay déclairé en mon livre intitulé : *Le Triomphe de France*, tant en latin que en langue gallicane. Lesquels

[redacted]

triomphes et œuvres sont eschappées des boutiques des imprimeurs tant à Paris comme à Lyon, assez mal corrigées. A ceste cause, révérend père, je te supplie par la vraye amour que tu peulx avoir à ta lignée et à ton sang que vueilles ceste présente histoire des gestes de ton chier cousin, le noble Bayard, faire bouter sur les formes impressoires, et si à ce ne te peult esmouvoir ta lignée et consanguinité, à ce te veuille esmouvoir l'honneur de ton pays et la bonne doctrine et exemple du noble chevalier Bayard, pour monstrer à ses subjects comme jeune gentilshommes doivent imiter et ensuyvre en vertus et choses illustres et dignes de recommandations, le noble capitaine Bayard, lequel a esté le mirouer et exemple de toute chevalerie.

Parquoy tous nobles cueur qui vouldront cueillir fruit ou floriture dedans ce jardin du noble Bayard rempli et illustré de gestes singulières, seront bien si humains, que ils en rendront grâce à celluy qui est cause que il est ainsi cultivé. En extirpant d'icelluy toutes erreurs et scabrosités qui le pourroyent rendre stérille. Et a tant fine icy mon épistre, laquelle nous servira de prologue. Et à toy, très-révérend père en Dieu, donne le premier moteur et créateur de toutes choses, toute et expetible félicité et bien heureuse vie.

Escript à Lyon, ce quinziesme jour de septembre, l'an de grâce mille cinq cens vingt cinq.

[redacted]



[redacted]

LES GESTES

ENSEMBLE LA VIE

DU NOBLE

CHEVALIER BAYARD,

COMPRENANT PLUSIEURS VICTOIRES DES ROYS DE FRANCE CHARLES VIII, LOYS XII, ET FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM, SOUS LESQUELS IL A VESCU, COMPOSÉES PAR MESSIRE SYMPHORIEN CHAMPIER, DOCTEUR, CHEVALIER ET SEIGNEUR DE LA FAVERGE.

Du commancement du preulx chevalier Bayard.

Le noble Pierre Terrail nasquit en une maison forte, nommée Bayard, située au pays du Daulphiné nommé Grisivodam, auprès d'ung chasteau royal dit Avalon, auquel chasteau est une noble maison en laquelle sont nez et nourris, pour la beaulté et bonté du lieu, une noble et ancienne famille au Daulphiné, nommée Montenar, de laquelle sont sortis plusieurs nobles chevaliers et aux armes instruitz et vaillans hommes en la discipline militaire. De ce noble Pierre Terrail fust père noble Aymes Terrail, seigneur de Bayard, et fust mère noble femme Hélayne des Alemens, seur de noble seigneur de Laval et seur de Laurent, seigneur et évesque de Grenoble. En ceste maison de Bayard avoit deux frères, l'ung fut seigneur dudit Bayard, duquel est descendu noble Pierre Terrail, l'autre fut seigneur d'une noble et forte maison nommée Grenion; et depuis son fils

[redacted]

Yves Terrail fut seigneür de Bernin à deux lieues de Grenoble. Et pour condescendre à nostre matière, ledit noble Pierre Terrail, dès son enfance, fut nourry par son père en toutes vertus et tenu aux escoles à Grenoble, par sondit oncle et seigneur et évesque dudit lieu. Et après ou environ douze ans de son aage, fut baillé et donné paige par son oncle à monseigneur le duc de Savoye Charles, lequel seigneur duc alla bientost après en France. Et pource que ledit Pierre Terrail chevauchoyt moult bien sur tous autres paiges de ce temps, le bon Roy Charles huytiesme de ce nom, Roy de France, le demanda à monseigneur de Savoye, lequel luy donna libéralement. Le Roy Charles, quand il voulloit faire courir quelque cheval voulontiers sur tous aultres paiges faisoit monter dessus et courir devant luy le dict Pierre Terrail; et pource que une foys à Lyon il chevauchoit devant le Roy ung très-rude et bien courant cheval, le Roy luy cria cinq ou six fois : Picque, picque. Et depuis bien l'espace de vingt-cinq ans on n'appelloit ledit Pierre Terrail que Picquet, et luy demeura ce nom jusques à ce qu'il fut capitaine de gens de pied, et alors print le nom de Bayard. En ce temps qu'il estoit encore paige, pour ce que monseigneur de Lini (1), qui estoit de la maison de Luxembourg, filz du connestable de France, cousin germain dudict Roy Charles, le plus beau prince de ce temps que l'on sceust et estoit le plus favorisé et aymé du Roy, le Roy bailla en garde au seigneur de Lini son paige Pierre Terrail. Lequel Pierre à bon droict avoit nom Terrail, car oncques paige ne fist mieux courir cheval sur terre que faisoit ce Terrail, lequel depuis, par sa prouesse, a faict à plusieurs vray tiltre, prendre terre avant leur période naturel, qui en plusieurs lieux a vrayment gardé et deffendue la terre

(1) *Le seigneur de Ligni* : Louis de Luxembourg, fils du connétable que Louis XI avait fait périr sur l'échafaud, le 19 décembre 1475.

[redacted]

de son seigneur et prince souverain le noble Roy de France. Ce Pierre Terrail a esté à plusieurs nobles vray territoire fertil, auxquels plusieurs fois de son territoire a donné de son avoir et terre. Il semble doncques bien par ses gestes que à vray tiltre et par une providence divine que ce nom vrayment luy ayt esté donné. Car, ainsi que la terre est la vraye nourrice du monde et des humains, laquelle produyt tous les alimens et soustient tous les aultres élémens, laquelle est le centre par laquelle tous élémens prennent nourricement, ainsi estoit ce Pierre dit Terrail; car, de son temps, a esté en France à tous nobles, pouvres et indigens, le vray territoire et refuge. Oncques ne refusa à noble personne ne à aultre qu'il congneust estre homme vertueulx chose que on luy demandast et au lieu de prester purement il donnoit; la terre nourrist tous les humains, ce Terrail, de son temps, nourrissoit tous pouvres gens d'armes; la terre donne tout et riens ne se retient pour elle, ainsi ce Terrail donnoit tout le sien et peu ou rien gardoit pour luy; la bonté de la terre, la force et vigueur est cogneue et louée par tout le monde, non-seulement sur elle, mais au ciel impérial par les hommes qui le divinement habitent; ainsi la force et valeur, vertus et libéralitez du dict Pierre Terrail sont non-seullement en France, Espaigne, Italie là où la plus grand part de ses gestes et prouesses ont été faictes, mais aussi jusques aux terres et insules nouvellement trouvées, et jusques aux Sarmates, aux Indiens, aux Arabes, Éthiopiens, Caldiens et Moabites. Et non-seullement aux terriens d'ung Terrail avoit pris le nom, mais aux terres des vivans nommées Élysées pour la pitié, miséricorde et charité, sans laquelle on ne peut avoir la grace de Dieu, qu'il a tousjours eue des pouvres, du temps qu'il a vescu en ce misérable monde. Et si de son temps il a esté aymé non-seullement des Françoys, mais aussi de toute estrange nation par sa clé-

[redacted]

mence, affabilité, humilité, ensemble sa grande libéralité et magnificence, à plus forte raison doibt à ceste heure estre aymé en la terre céleste, au royaulme des vivans de celluy qui est père de toute clémence, charité et miséricorde, duquel procédent par sa grace tous dons, tous biens, toutes vertus qui sont au monde et sans luy nul homme ne peult faire bien, car tout vient de luy. Et si ce noble Terrail a bien terraillé en ce monde par vertu céleste icelle est venue de Dieu, duquel il a esté vray territoire fertile, et ce me fait dire le psalmiste royal David quand il dit : « *Tu reddes unicuique secundum opera sua ;* » tu rendras à ung chascun selon ses opérations. Et pour ce quand chascun faict par œuvres extérieures lesquels les donnent à cognoistre les intérieures, car au fruict l'on cognoist l'arbre. Les gestes, vertus, bontés et charité envers les pouvres lesquelles ay partout cogneu en ce noble chevalier Bayard ditz et ose bien dire ensuyvant comme j'ay dict de David, que s'il a esté aymé en terre transitoire, qu'il doist estre aymé en la terre céleste et royaulme des vivans. Et pour ce que j'ay ung peu esté long par affection humaine, laisseray à plus parler de la jeunesse du dessus nommé Pierre Terrail, mais parlerons du commencement de ses armes par lesquelles prouverons les choses louables que par cy devant j'ay dit de luy. Et n'en diray rien par adulation ne par prières aulcunes, mais seullement ce que par fame publicque et récente en ay peu sçavoir de gens vertueulx qui l'ont veu et cogneu par expérience.

[redacted]

SI COMMENCE LE SECOND LIVRE DU PREUX CHEVALIER BAYARD.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le noble Bayard fut fait hommes d'armes de la compagnie de monsieur de Lini dont estoit lieutenant ung noble capitaine dict Loys Dars.

Quand le noble Bayard fut hors de paige, le seigneur de Lini le fist homme d'armes de sa compaignie, et bien petit de temps après, alla à Naples où le Roy Charles luy avoit donné aulcunes seigneuries; là où ledict seigneur de Liny espousa une princesse héritière seulle, laquelle depuis mourut de mélancholie à cause que ledict seigneur retournoit en France devers le Roy Charles. Au lieu du seigneur de Lini, demeura à Naples son lieutenant messire Loys Dars, vaillant et hardy cappitaine comme après démonstra; car après la deffaicte des Françoys et qu'ils délaissèrent le royaulme de Naples, ledict cappitaine Loys Dars demeura à Naples plus d'ung an entier avec sa seulle compaignie et vint en France malgré ses ennemys, depuis Naples jusques en France en armes, la lance sur la cuysse, en tout honneur, comme fist Ulyxe en Grèce après la conqueste de Troye.

Durant le temps que lesdits Françoys estoient au royaulme de Naples, les Espaignols tenoient une partie du royaulme et faisoient cruellement la guerre guerroyable contre les Françoys. Or, advint une foys que le seigneur de Bayard, qui estoit alors cappitaine d'une forte place, en faisant la

[redacted]

guerre guerroyable, sortit du chasteau bien accompaigné de ses gens, si rencontra une belle compaignie d'Espaignols bien armez et acoustrez, et en plus grant nombre beaucoup que le seigneur de Bayard, dont les Françoys furent moult esbahis. Mais le seigneur de Bayard, qui estoit jeune et grant en cueur et couraige, eslevé en honneur et qui eust mieulx aymé mourir que de faire aucune chose dont dèshonneur luy fust advenu, ny de fuyr; accompaigné seullement de ses gens, fist tant qu'il s'approcha des Espaignols, et au premier qu'il rencontra demanda qui estoit le cappitaine qui les menoit; alors respondit ung autre cappitaine : « C'est le seigneur don Alonce de Soto-Majore, seigneur » moult estimé en Espaigne et d'une noble maison, après » les princes les plus extimés, homme de grand cueur et » faconde, hardy aux armes qui ne treuve guères homme » à qui il ne combate s'ilz sont nobles et de maison à luy » semblable. » Alors respondit le seigneur de Bayard: « Certes, je ay trouvé ce que il queroye, c'est trouver « homme noble de renom et extimé aux armes. » O noble Bayard, oncques homme nasquit plus noble de cueur, ne plus vertueulx! Ce noble chevalier se confortoit en Dieu et Dieu luy aydoit. Et autant s'aprochoit Bayard des Espaignols et luy et ses gens se boutèrent à crier : *France, France;* et, comme homme plain de hardiesse, frappa sur les Espaignols, lesquels estoient puissans et plains de couraige, et leur cappitaine, don Alonce, estoit chevaleureux, fort et puissant de corps et plain de hardyesse. Mais le cueur de Bayard n'estoit à rompre, ainsçoys, triumphoit et bruyoit, et plus estoit puissant à soutenir que les fureurs de ses ennemys et agilitez d'Espaigne ne luy pouvoient donner d'affaire ou descharge. O esmerveillable hardyesse d'homme! sa hardyesse n'estoit de homme ainçoys de Lyon, coups de son ennemy partant ne le grevoit. Il prenoit grant plaisir

[redacted]

plaisir au combat. A l'heure que le soleil retiroit ses raiz et tournoit en son occident, Bayard voulut expédier le combat. Les gens de tous costez, fors les capitaines qui estoyent tous deux hardys et chevaleureux, se lassèrent de férir, car longuement ils avoient combatu. Alors le noble Bayard s'esvertua en telle façon que en frappant sur l'ung et sur l'autre, il effundra aux ungs les haulmes et la teste aux autres, il donna maintz grands coups sur leur corps. Finablement il les abatit et fouldroya tous réservé don Alonce, le capitaine, qui voyant la desconfiture de ses gens, car si les gens eussent combatu comme luy, le combat eust esté merveilleux d'ung costé et d'aultre, commença à crier : « Capitaine Bayard, je veulx parlamenter à vous. » Laquelle chose il fit et ce fust d'ung grand sens, car les plus hardis des siens furent desconfits ; et alors se rendit le seigneur don Alonce au noble Bayard par tel si qu'il le mèneroit en la place d'où il estoit capitaine et le traicteroit en homme de maison, comme il estoit et appartenoit à luy, et après le bouteroit à rançon selon la faculté de sa maison. A laquelle chose le noble chevalier Bayard volontiers condescendit. Et par celle manière fut victorieux le noble Bayard du seigneur Alonce de Soto-Majore, que pour lors estoit la fleur de chevalerie de noblesse de toute l'armée du vaillant et prudent, le très-puissant et saige de saigesse humaine, le Roy Ferrand (1) d'Arragon, prince et recteur d'Espaigne, Roy de Grenade. Et par celle manière fut Bayard, le noble chevalier, enrichy en son commencement de guerre de nouveau titre de victoire, par quelle raison ung peu de temps après fut dict par les Espaignolz, quas par divine providence : *En France, à moux grisons, pauco Bayardo.*

(1) Ferdinand.

[redacted]

CHAPITRE II.

Comment le noble chevalier Bayard combatit à pied au seigneur Alonce de Soto Majore, lequel il occist par la voulenté de Dieu, dont les Espaignols furent moult dolens.

Après que le seigneur Alonce fut fait prisonnier du noble Bayard, prindrent leur chemin vers le chasteau dont estoyt cappitaine Bayard; là où par une espace de temps demoura prisonnier Alonce, là où il fut merveilleusement bien traicté du seigneur Bayard, et tout ce qu'il demandoit si on le povoit trouver il l'avoit. Après ung temps que le seigneur Alonce ne povoit ouyr nouvelles d'Espaigne, de ses parents, dist au capitaine Bayard : « Seigneur Bayard, » je suis icy vostre prisonnier et à vos despens, sans proffi» ter à vous ni à moy, je vous prie me laisser aller sur » ma foy, et je feray tant, en peu de temps, que j'auray » argent d'Espaigne pour payer ma rançon que vous ay » promise et de ce vous povez tenir asseuré, car j'aymeroie » plus tost mourir que de faulcer ma foy. » Alors, respondit le seigneur Bayard ; « Seigneur Alonce, je suis content » de tout ce que voulez, car je suis assez informé de la » maison dont vous estes, de vos parents et de vostre li» gnée, laquelle est moult renommée aux Espaignes, en » oultre j'ay congneu vostre prouesse et la bonne renom» mée qu'avez en vostre camp. Et à ceste cause, vous laisse » aller sur vostre foy, c'est que dedans tel temps m'en» voyez vostre rançon ou vous reviendrez rendre mon pri» sonnier en tous lieux où je seray pour lors. » A ceste responce, le seigneur Alonce print congé du capitaine Bayard.

[redacted]

Ce Alonce estoit homme de grande stature, bien fourny de membres, beaucoup plus que n'estoit Bayard, car en toute l'armée des Espaignols n'y avoit ung plus bel homme, ne plus dextre aux armes à pied ne à cheval; et qui tousjours avoit charge de gens d'armes à cheval, et estoit moult aymé d'ung chascun. Mais la jactance naturelle de laquelle est dict par toute antiquité : *Jactabundi Hispani quemadmodum feroces Galli*, luy porta grant dommaige; laquelle propriété localle fut cause de sa ruyne, comme cy après sera déclairé.

Quant le dit seigneur Alonce fut arrivé devers ses compaignons, tous furent moult joyeulx, pour ce qu'il estoit chevaleureux homme de maison, et qu'il estoit gracieux et se faisoit aymer d'ung chascun. Ung soir que les Espaignols, ses compaignons capitaines estoient ensemble, luy demandèrent comme le capitaine Bayard l'avoit traicté de sa personne, et quel homme il estoit, alors respondit Alonce : « Quant au capitaine Bayard, de sa personne il est chevaleureux, hardy comme un lyon, homme alègre de sa personne, que toujours et sans cesse se exerce aux armes, et voudroit ordinairement saulter, courir, jouer ou combattre, et ne peult demeurer en place; et ne vit oncques homme que moins on sceust trouver en repos, et qui tient plus du feu que des autres élémens. Mais une chose est, que du temps que j'ay esté avec luy, ses gens ne m'ont pas traicté comme on doit traicter ung gentil homme et homme de maison, dont ne me puis contenter de luy ne de ses gens, parquoy ne suis pas délibéré de faire envers luy comme j'eusse faict s'il m'eust bien traicté. » Ces nouvelles furent partout l'ost des Espaignols diffuses. L'ung disoit qu'il ne pouvoit croire que ce gentil capitaine Bayard l'eust mal traicté; l'autre disoit que ce n'estoit-il pas, mais ses gens, qui n'estoient par adventure pas gentils hommes; les au-

tres disoient que en temps de guerre on ne trouve pas tousjours ce que l'on demande. Ces nouvelles furent si publiées que elles vinrent jusques aux oreilles du chevalier Bayard, lequel fut merveilleusement esbahy, et fist venir devant luy tous ses subgetz, et leur dit ainsi : « Messieurs mes amis, » vous sçavez comment le seigneur Alonce de Soto-Majore, » a esté léans mon prisonnier, et comment je l'ay traicté, » comme ma personne et mieulx, et se il eust esté mon sei» gneur ou mon père n'eusse sceu mieulx faire; à ceste cause » vous prie que s'il y a aucuns de vous qui aye veu quelque » chose envers luy qui ne se deust faire par nous, ou qu'il » n'aye bien esté traicté par ung gentil homme prisonnier, » qu'il le me veuille dire, car je vouldrois envers luy m'ac» quiter, si autrement estoit que ne l'eusse bien et en gen» til homme traicté. » Alors respondirent tous les ungs après l'autre, que s'il eust voulut le mieulx traicter, qu'il n'eust sceu; et que oncques ne virent prisonnier en place si bien traicté, et que sa plaincte estoit très-exhorbitante et contre raison. Alors le noble Bayard, très-dolent et desplaisant à la plaincte du seigneur Alonce, luy rescript en ceste manière :

« Seigneur Alonce, j'ay entendu et sceu par plusieurs que » avez dit et semé entre vos compagnons et amys, par tout » votre camp, que je ne vous ai pas traicté en gentil homme » prisonnier, ne moy, ne mes subgectz; et pour ce que je » scay et suis certain que le contraire est vérité, et que sça» vez bien le contraire, et que l'avez dit contre vostre sça» voir, je vous prie que pour vostre honneur vous desdites » et donnez à entendre à tous vos compaignons le contraire » de ce que avez dit, et dire la vérité et le bon traictement » que je vous ay fait, aultrement je boutteray bonne peine » et me bouterai à mon debvoir vous faire desdire, et sinon

[redacted]

» par justice civile, que n'a lieu en guerre, le feray à force » d'armes de ma personne contre la vostre. »

Quand le seigneur Alonce eut receu les lettres du seigneur Bayard, luy respondit ainsi : « Seigneur Bayard, j'ay receu vos lettres; quant à ce que j'ay dit, que ne m'avez traicté comme on doit traicter ung gentil homme, il est possible que l'aye dit; néantmoins, pour ce que si hardiement dictes que m'en voulez combatre et essayer vostre personne contre la mienne, je confesse l'avoir dit, et plus avant si voulez, pour donner à entendre, et à vous et à ung chascun, que n'ay peur ne craincte d'ung Françoys; et pour donner à entendre à ung chascun que ne vous craintz, je vous assigne le dernier jour de septembre en la plaine, à deux mille de Andre. » Quand le noble capitaine Bayard eut receu le deffiement du seigneur Alonce, si accepta la parolle. Mais quant vint le jour de l'assignation, la fièvre qu'il avoit quarte le print en grosse froidure, laquelle le paroxisme luy duroit bien seize heures, dont il estoit très-desplaisant, à cause de son entreprinse, plus cent foys qu'il n'estoyt à cause de la fiebvre. Mais nonobstant la maladie print cueur et couraige, disant : « Mieulx vault mourir en honneur que vivre en honte. » Alors escript au seigneur Alonce, qu'il délibérast estre à l'heure assignée au champ pour combattre, car il estoit deffendeur, et ne queroit que deffendre et saulver son honneur. Quant le seigneur Alonce entendit qu'il estoit délibéré combattre, il fut moult desplaisant, car il pensoit que le seigneur Bayard ne voulsist oncques combatre, à cause de la fiebvre qu'il avoit. A celle cause, pour évader le combat, il pourpensa une cautelle hispanique; c'est que pource que le capitaine Bayard avoit longuement esté malade, et estoit encore foible, qu'il demanderoit combatre à pied, pource qu'il sçavoit et estoit le bruit que Bayard estoit

l'ung des plus dextre à cheval que fut en France, et que par ce titre il estoit appelé des Françoys Picquet, comme dessus est dit, mais pource ne délaissa le noble Bayard son entreprinse, mais accepta le combat à pied, nonobstant qu'il l'eust bien mieulx aymé à cheval, pour deux raisons; l'une, qu'il estoit foible, et ce jour avoit eu la fièvre; l'autre, que le seigneur Alonce estoit plus grand et gros de corps que luy, et en la fleur de son aage, c'est sur 32 ou 33 ans, et le seigneur Bayard estoit moult jeune, et n'estoit pas encore en sa force naturelle. Nonobstant se fist armer et monta à cheval jusques au lieu du combat, atendant le seigneur Alonce. Quant le seigneur Alonce sceut qu'il estoit allé au lieu du combat, fut moult desplaisant; et pour évader tousjours et eslongner le combat, luy escript une épistre, laquelle je trouvay moy-mesme dedans la bourse de la mère du noble Bayard, la quelle l'avoit emblée escripte à son filz en espaignol, en la sorte qui s'ensuit : « *Seignor Petrou de Bayardo, yo hasentido » como siti venuto a lo locho donde cry stato de deputado de » face fute darmas de la mia personna a la vestra, del que me » plaze e voglio che si alchuno de la gente nostra de Andre, ny » de la vestra fusse donato impacho ne suno eque alse vulgu » cautela que voyve rendute prizonero mio come si fusseti » stato vencido par forza darmas e voy non voglio altra cau- » tella. Scripto in Andre stado, 26 novembris 1503, par mi » Petrou de Cordona scripta. Dona Alonce de Soto Majore.*»

Quant le dict Bayard eut receu les lettres du dit seigneur Alonce, si luy rescript ainsi : « Seigneur Alonce, » j'ay vu ce que m'avez escript, et suis content qu'il y a au- » cun Françoys ny autre qui donne empesche à vous que je » soye vostre prisonnier; aussi en semblable, si les vostres » me donnent empesche serez mon prisonnier; car je ne » veulx que défendre mon honneur de ce que dictes et avez

[redacted]

» publié, que ne vous ay pas bien traicté quant estiez mon » prisonnier, ny en gentil homme. »

En ce combat, monsieur de La Palisse, capitaine de cent hommes d'armes, estoyt parrain du noble Bayard. Si luy dist : « Capitaine Bayard, ne vous troubles en rien, mais freidement combatez, et sur tout suivez vostre coup tant que pourrez, tirant vers la face visière. » Respond Bayard : « Monseigneur, je le ferai ainsi que me conseillez, sans point faillir. » Ces choses faictes et responces données de toutes parts, viudrent les deux chevaliers au lieu où estoit député pour combatre, et alors dit le noble Bayard : « Or » çà, seigneur Alonce, pour vos parolles vainement proffé- » rées et légièrement dictes, sommes au lieu où il fault deux » chrestiens combatre, qu'est chose moult contraire aux » commandemens que Jésus-Christ nous a donnez, c'est » d'aimer son frère chrestien comme soy-mesme, et ne men- » tir aulcunement. Néantmoins, pource que je suis innocent » des injures et laschetez que avez bouté sur moy, et que » naturellement tout homme est tenu de soy deffendre, quant on le veult tuer ou meurtrir; à ceste cause, comme déffendeur et sauvant mon honneur, et pour donner exemple à tous chrestien ne imposer crime sur son frère chrestien; à ceste heure, comme chrétien chevalier de vérité, des- » cendz de dessus mon cheval, lequel craignez, seigneur » Alonce, plus que moy. Or, descendez et faictes ainsi » comme l'entendez, car j'ay espérance à celuy que par sa pru- » dence la terre au centre collosa, et à David, vray israéliti- » que et son serviteur, victoire contre le géant Golias donna, » que ainsi à ce jour me donnera victoire contre vous. » Et quant le seigneur Alonce ouyt Bayard ainsi parler, il luy vint à l'encontre et luy deist : « Capitaine, il n'appartient » pas à un tel chevalier comme vous estes de moy blasmer, » et vous dis que veez moy ci tout prest si vous voulez

[redacted]

» paix vous l'aurez à moy; et si vous voulez combat, vous » l'aurez semblablement. — Sire Alonce, dist le gentil Bayard, » je ne suis pas venu icy fors pour mon honneur deffendre; » et pourtant gardez-vous de moy et ferez que saige, et moy » de vous pareillement, dist le noble Bayard; car je suis » certain, à l'ayde de celluy que le monde de rien fist, que » je abbatray aujourd'huy vostre orgueil, qui est si grant. » Quant le chevalier Bayard eut dict ces parolles, Alonce s'en vint contre le noble Bayard; lors donna à Bayard si grand coup, qu'il cuyda tomber par terre; car il estoit encore tout moulu de la fièvre, qui ce jour l'avoit tenu. Quant Bayard se vit ainsi desbranler et cogneut la merveilleuse force de Alonce, il se jecta contre Alonce si légièrement que Alonce à grant peine eut loysir de veoir Bayard, et luy donna Bayard si grant coup d'une courte dague de la poincte à la visière, que le sang tomba rayant jusques en terre, duquel coup fut moult grevé et blecé le seigneur Alonce. Et quant il vist que Bayard si l'avoit si fort blécé, courut comme forcené moult asprement sur luy. Et quant Bayard le vit venir comme homme légier, destourna le coup de Alonce; si luy bailla ung tel coup, qu'il le cuida ruer par terre. Lors commença un merveilleux et aspre combat entre deux chevaliers, tant que tous les seigneurs qui les regardoient eurent grant pitié de l'ung et de l'autre. « Sire Alonce, dist Bayard, or perra lequel à ceste heure » de nous deux demeurera. » Lors coururent l'ung contre l'autre, si asprement comme s'ils fussent deux lions rampans. Quant Bayard veit que Alonce estoit jà blécé par la poincte de sa courte dague, si se print garde ainsi que Alonce levoit la teste pour veoir où il frapperoit Bayard. Alors Bayard courut contre le dit Alonce, si luy donna ung si merveilleux coup de poincte au meriau ysophague, tirant en bas droit de la traché artère, tirant vers le polmon.

[redacted]

Et oncques ne deslaissa son coup, mais tousjours tiroit oultre contre son homme, tant qu'il rua par terre Alonce. Lorsque le seigneur Alonce fut rué jus par terre, Bayard, ce noble chevalier, dist à Alonce en ceste manière : « Or, sire Alonce, recongnoissez vostre faulte, et criez mercy à Dieu, vostre créateur et rédempteur, et luy demandez miséricorde de ce que ainsi l'avez offencé, de vous exposer à mort pour une faulce querelle et mensonge, autrement serez infame à tout temps, et en danger d'estre dampné, si mourez en ceste sorte. Cryez donc mercy à Dieu; quant à moy, de bon cueur je vous pardonne. » Mais Alonce ne respondit riens. Alors le noble chevalier Bayard, tout aleigre et joyeulx de la victoire, luy osta son armet et sa visière, et le trouva qu'il ne respiroit point et qu'il estoit desjà mort. Quant le noble Bayard vit qu'il estoit mort, crya à haulte voix, les larmes aux yeulx, comme s'il eust tué son frère : « O! Dieu tout puissant! que ay-je faict de » faire mourir mon frère chrestien, qui estoit si noble et si » chevaleureux homme. O! heure mauldicte, quant je te » prins prisonnier, noble Alonce. O! Alonce, où avois-tu le » cueur, et où pensois-tu quant tu dis la mensonge que t'a- » voys maltraicté. O! Dieu souverain, par ta miséricorde » ayes pitié de moy, et me veuilles consoler, car oncques » ne combaty à luy pour intention de luy faire perdre la vie, » mais c'estoit mon intention seullement de mon honneur » saulver. Or, puis qu'il n'y a remède, je te prie, rédemp- » teur du monde, que de ce noble chevalier vueilles, par ta » miséricorde, avoir pitié de son ame, et la vueilles con- » duire au royaulme des vivans. » Alors se approchèrent Françoys et Espaignolz ensemble, et fut dit que du corps seroit faict ainsi qu'il plairoit au noble Bayard. Alors respond Bayard aux seigneurs : « Messieurs, je scay bien que » par droict de guerre je peulx faire de ce corps à ma volonté;

» néantmoins, comme chrestien et non comme gentil escuy-
» vant celuy qui a voulu mourir pour ceulx qui l'avoient
» griefment offencé, et a pardonné sa mort à ceulx qui le
» misrent en croix, pour l'honneur de luy, je pardonne au
» feu seigneur Alonce, et prie à Dieu qu'il luy pardonne, et
» à moy aussi mes faultes, car de ses biens le quitte de pré-
» sent, et ne veulx de luy autre chose, fors ses armes avec
» les miennes, en souvenance de prier tousjours Dieu pour
» son ame. » Et à celle heure le fist porter par gentils hom-
» mes en tout honneur, comme à homme de puissante mai-
» son et de noble lignée ; et employa du sien le noble Bayard
» largement pour faire prier Dieu pour son ame, laquelle
» vueille avoir Dieu par sa miséricorde.

CHAPITRE III.

Comment treize Espaignols combattirent contre treize Françoys.

Après le combat du seigneur de Bayard et Alonce, aucun temps après, les Espaignols, comme tristes et desplaisans de la mort du seigneur Alonce, souvent incitoyent les François à combattre dix contre dix ou vingt contre vingt. Alors un seigneur Françoys respondit : « Je m'esmerveille » de vous aultres, messieurs Espaignols, qui demandez tous- » jours la ruine de vos gens et quérez guerre sans raison là où » est la paix. Néantmoins affin que ne pensiez que les Fran- » çoys soient couardz et efféminez, vous estes en ceste com- » paignie treize, nous en prendrons autres treize Françoys » et nous trouvons certain jour en certain lieu, et là verrons » qui aura du meilleur ; » laquelle chose acceptèrent les Es-

[redacted]

paignols, et fut assignée journée là où se trouvèrent tous bien armez, nonobstant que les François n'estoient pas si bien montez que les Espaignolz, car leurs roussins estoient foulles et pesans; les Espaignols avoient chevaulx d'Espaigne et dextres aux armes. Or, vindrent aux champs en la plaine, d'ung costé les François avecques leurs roussins, et de l'autre, Espaignols avecques leurs genetz et chevaulx d'Espaigne. Or pensèrent entre eux les Espaignols de plain assaut tuer les chevaulx des Françoys; car leurs chevaulx estoient plus dextres que ceulx des Françoys, alors tout d'ung cours coururent les Espaignols, non contre les Françoys, mais contre leurs chevaulx, si tuèrent unze chevaulx françoys. Les maistres sans aucunes blessures se trouvèrent sur terre bien ébahis que n'eussent jamais ymaginé l'astuce pénine des Espaignolz. Quant les Françoys qui desmontez ainsi et privez de leurs chevaulx se virent, furent tous esmerveillez si sortirent des lisses, et ne demeura homme françoys à cheval, que le noble preux Bayard, et le fils de noble Palliard Durfé, qui estoit jeune de l'aage de vingt-cinq ans, beau et fort gentil homme. Alors quant le noble Bayard vit l'astuce et cautelle des Espaignols, si cria à haulte voix : « Seigneurs d'Espaigne, je ne me esmerveille » si par astuce penine avez tuez les chevaulx françoys contre » tout honneur de chevalerie et de la guerre, car vos an- » cestres aux montaignes de Navarre à Roncevaulx en firent » autant au noble Roland, Olivier, Ogier le Danois et leurs » compaignons pers et nobles de France, après la conqueste » du très-hault et très-chrestien Empereur et Roy de France » Charlemaigne, dont mal leur en print à la fin, si sera à » ceste heure, car vous estes treize contre deulx; mais à » l'ayde de celluy qui bouta et colloca les estoilles fichées au » firmament, les deux vous donneront autant de peine que » les treize eussent faict, car Dieu est aussi puissant avec bon

[redacted]

» droict en deux que en treize, car toute victoire vient du
» ciel et non des hommes comme il appert au livre des ju-
» ges de Gédéon, de Samson et Delbora, et plusieurs aul-
» tres. Parquoy frappez et donnez des esperons à vos ge-
» netz et chevaulx d'Espaigne, et faites du pis que pourrez,
» car aujourd'uy aurez affaire à ung fier Françoys dit Orose,
» et à ung jeune Bayard, qui n'a besoing d'estrille. » Alors
que les Espaignols ouyrent ainsi parler le noble Bayard par
manière de mocquerie, l'ung d'eulx dit : « Seigneur Bayard,
» ce n'est pas de maintenant que ainsi avez parlé par jeu aux
» Espaignols ; mais à ceste heure on vous donnera occasion
» autrement parler; rendez-vous si vous voullez sauver vos-
» tre vie, et de ce beau chevalier qui est avecques vous. Alors
» respond Bayard : « Certes seigneurs, c'est mal parlé à vous de
» penser que deux chevaliers d'honneur pour sauver leur vie,
» vueillent perdre honneur et tiltre de chevalerie; certes, sei-
» gneurs, vous estes deceuz par plus de moytié, car Dieu donna
» victoire à Gédéon son serviteur, avecques petit nombre de
» gens, contre cent cinquante mille Assyriens, à plus forte rai-
» son peult donner victoyre à deux jeunes chevaliers, contre
» treize invétérez gens d'armes, lesquels avec leur astuce
» penine, ont voulu user de cautelle affricquaine, desquels
» parle Jule César en ses commentaires. Et dict que il estoit
» desplaisant de combatre contre ceulx d'Affricque, qui
» ne combatoyent que par cautelle et astuce vulpine,
» pour ce qu'il avoit accoustumé combatre contre ceulx de
» Gaule, qui sont hommes qui combatent par vertu de cou-
» raige, et apertement sans tromperie, n'y sans fraulde. Or,
» messieurs, avancez-vous, et faictes comment l'entendez,
» dist le noble Bayard, car j'espère que Dieu nous aydera
» contre vos cautelles et tromperies. Or, mon compaignon
» et mon bon amy seigneur Orose, deffendez-vous de vostre
» cousté et moy du mien, et disons comme faisoit Judas Ma-

[redacted]

»chabeus, Dieu souverain : tu sçais comme ceulx-cy viennent contre nous en orgueil merveilleux. O Dieu tout »puissant, la victoire n'est pas au nombre des gens, mais »du ciel vient la force et victoire ; aujourd'huy nostre sei- »gneur nous délivrera de leurs mains » Après ces parolles par le noble Bayard dictes, les Espaignols picquèrent et donnèrent rudement des ésperons à leurs chevaulx, mais devant eulx estoient les unze chevaulx qu'ils avoient tuez, parquoy oncques cheval d'Espaigne ne voulut marcher plus avant. Alors Bayard et le noble Orose, picquèrent contre Espaignols rudement, lesquels vindrent ruer contre eux asprement et fièrement, et frappoient si rudement que plusieurs furent blécez. Les Espaignols picquoyent leurs chevaulx, mais leurs chevaulx reculloyent tousjours. Alors voyant Bayard leur recullement, cria à haulte voix : « O »seigneurs espaignolz, où est vostre hardiesse et chevalerie? »ne cognoissez-vous pas à ceste heure, que Dieu, pour vos- »tre tromperie, est contre vous, et que vos chevaulx ont »perdu les yeulx et les cinq sens de leurs corps, recognoissez »Dieu et luy criez mercy de ce que loyallement aujour- »d'huy n'avez usé des armes, et que avez combatu les bes- »tes, et pour ce, vos bestes ne veulent rien faire pour vous. »Congnoissez vostre faulte et criez à luy mercy, et il vous »pardonnera. » Quant les Espaignols ouyrent ainsi parler Bayard, ils furent quasi hors du sens, si disoient à Bayard: «O Bayard ! c'est vostre coustume de tousjours gaudir et »vous mocquer des gens. » O seigneurs ! dit Bayard, à »Dieu ne plaise me mocquer des chrestiens, mais je vous »exhorte comme frères chrestiens de recognoistre vostre »péché et la faulte d'avoir tuez ces beaulx chevaulx qui ne »vous avoyent riens offencé; et Dieu les avoit créez comme »vous, et vous savez que chevaulx ne valent riens à menger, »et Dieu les a créez pour l'homme porter par terre, et ser-

» vir leur maistre en sa nécessité ; il eust esté meilleur de » les vendre et donner l'argent aux pauvres de Dieu. » Quant les Espaignolz ainsi entendirent Bayard parler, comme lyons enragez coururent sus Bayard, mais les chevaulx oncques ne bougèrent ; ains Bayard tournoit son cheval à dextre, à senestre, si faisoit Orose, qui estoit moult vaillant chevalier ; mais les Espaignols n'en vouloyent qu'à Bayard, pource qu'il leur sembloit qu'il se mocquoit d'eulx. Quant Bayard cogneut qu'ils en vouloyent à luy, le courage luy doubla moult fort, si frappoit à droit et à travers tousjours criant France ! France ! Et ainsi combatirent jusques à la nuit les Espagnolz en reculant, et Bayard et Orose en picquant des esperons, et puis tournoient toujours en leur lieu sans que leurs chevaulx eussent oncques paour ne craincte des chevaulx mors. Laquelle chose sembloit que Dieu combatoit pour les deux chevaliers, et estoient plus dollens les Espaignols des parolles de Bayard, que d'autre chose, pource qu'il les preschoit comme s'il eust esté un moult grant prescheur ou ung aultre frère Olivier Maillard, Rolin ou semblables. Quant la nuit vint et que le soleil descendit *ad angulos noctis* et perdit sa lumière, les Espaignols furent contraintz s'en aller et de laisser la place. Alors plus fort crioit Bayard : « Seigneurs, prenez vos prisonniers lesquels avez tuez, et délaissez ceulx lesquels n'avez » frappez ; c'est lascheté à vous, car ils ne sont pas vos pri- » sonniers par le droyt des armes. » Nonobstant les Espaignols, emmenèrent les François dont ils avoient tuez leurs chevaulx ; et le noble Bayard et le chevaleureux Orose allèrent long-temps criant après eulx : « Rendez, rendez ces » nobles chevaliers, lesquels n'avez osé combatre, et prenez » leurs chevaulx lesquels avez tuez. » Et quant ils les eurent suyvis par aucune espace, firent tant Orose et Bayard, que les Espaignols furent contraintz de laisser les prisonniers

[redacted]

françois, lesquelz furent remontez par aulcuns françois qui vindrent au secours; et par ainsi Bayard et Orosé recouvrèrent leurs compaignons à la confusion des Espaignols, et prindrent leur chemin vers l'ost des Françoys, lesquelz furent fort joyeulx de ce que le noble Bayard estoit eschappé, car s'il eust esté prisonnier, tout lost de France ne l'eust eschapé, pour la hayne que les Espaignols avoient contre luy. Aussi furent moult joyeulx du noble seigneur Orose dit Durfé, qui estoit moult beau et fort chevalier, lequel bientost après mourut d'une fièvre causonique, dont fut moult grand dommaige, et estoit nepveu du grand escuier de France, monsieur de Urfé, qui chassa les Turcs, du temps du Roy Loys unziesme, de Otrante au royaulme de Naples, et de là ala en Égypte, où il fut honnoré du grant souldan d'Égypte, et demeura bien quinze ans en Égypte, jusques à la mort dudict Roy unziesme; et puis revint en France, et fut fait grant escuier de France, par le Roy Charles, huytiesme de ce nom.

CHAPITRE IV.

Comment le noble chevalier Bayard deffendit ung pont contre deux cens Espaignolz, jusques ses compaignons Françoys furent venuz au secours.

(1501). Du temps du Roy très-chrestien Loys, douziesme de ce nom, ledit Roy entreprint à recouvrer le royaulme de Naples, lequel les Françoys avoient perdu pour la mort du Roy Charles huyctiesme; et avoit le Roy une belle armée pour conquérir Naples. Et une aultre d'ung mesme temps envoya en Roussillon qui estoit une moult grosse entreprinse

[redacted]

à luy d'avoir deux si grosses armées en lieux si loing l'ung de l'autre, par quoy fut mal servy par ses gens de finances et gouverneurs.

Or, advint que l'armée qui alla à Naples, vint jusques à Romme, là où fut moult bien traicté par le Pape Jule, qui pour lors estoit nouvellement Pape et amy du Roy. Parquoy les Françoys prindrent leur chemin tout droit vers Naples, et vindrent jusques au rivage d'une grosse rivière, que en latin se nomme Liris, autrement Gareillam (1), laquelle est gardée par les Espaignols. Et demeura long-temps celle armée audict Gareillam et tant que les vivres et argent leur durèrent tindrent bon. Or, fut là le Roy très-mal servy par aulcuns capitaines principaux, lesquels avoient intelligence avec les gens de finance et trésoriers dont à la parfin s'en trouvèrent très-mal; car les ungs furent bannis et leurs biens confisquez, les aultres pugnis de leur corps. Durant le temps que les Françoys estoient au Garilliam, ceulx qui se vouloient retirer à cause de la famine, ung chascun s'en boutoit à son debvoir de honnestement se retirer par bon ordre. Quant les Espaignols qui de leur nature sont cauteleux et diligens et faisant tousjours bon guet, cogneurent la retraite des Françoys, passèrent sur pons de bateaux le fleuve par plusieurs lieux en moult bon ordre; et quant ils eurent passé le fleuve, vindrent frapper sur les Françoys nonobstant qu'ils fussent bien cassés et bien rompus et les chevaulx aussy, pour la faulte des vivres qu'ilz avoient eue par si long-temps. Et ainsi que les Espaignols estoient d'une part combattans contre Françoys, en aultre lieu, assez loing de là, estoit le noble chevalier Bayard, lequel de loing de là à une petite rivière moult profonde vit venir bien deux cens chevaulx bien armez, où sur cette rivière avoit ung petit pont où pouvoyent passer deux hommes d'armes

(1) Garigliano, rivière qui se jette dans la mer de Toscane.

ensemble. Si vint sur le pont Bayard, et n'avoit avec luy que ung autre homme d'armes, si luy dist : « Mon amy, » je vous prye que tost et vistement courez devers nos gens » et amenez des gens pour garder ce pont de passer à ceste » grosse flotte de gens d'armes que je voys bien près d'icy. » Et en vous attendant je bouteray bonne peine à garder » ce pont. » Or, alla cest homme d'armes quérir secours, et le noble Bayard bien délibéré, monta sur le pont, si arrivèrent les Espaignols, et fort frapoient sur Bayard, mais le vertueulx chevalier, à l'ung donnoit sur son heaulme, à l'autre sur la teste et bras; les aultres ruoit en la rivière dont les Espaignols estoient tous esbahis. Et quant virent que par une si merveilleuse force et rudesse les ruoit et jettoit dedans la rivière, dont bien tost cinq ou six tombèrent dedans parce qu'elle estoit moult profonde et lymoneuse, et les bords de la rivière si haulx que cheval ne pouvoit arriver au-dessus, voyant Espaignols ainsi ahontez d'ung Françoys, getoient contre luy picques, lances et aultres harnoys de guerre; mais tout ne leur servoit de riens, pource que le noble Bayard rabatoit tout, et dura le combat une grosse heure. Alors vit Bayard le secours des françoys aprochez de luy; si cria à haulte voix : « Hastez-vous, » nobles Françoys, et secourez-moy, car ceste bande espai» gnolle est à nous, et à male heure sont venus pour vouloir » passer ce pont. » Quant Bayard vit ses compaignons françoys estre arrivez au pied du pont, cria à haulte voix : « Sui» vez-moy, mes amys. » Et passa le pont oultre, frappant sur les ennemys comme un lyon, et les Françoys qui estoyent venus après luy. Quant les Espaignols virent ainsi frapper Bayard; pensant que les aultres ne feroient pas moins, si se reculèrent le mieulx qu'ilz peurent, attendant secours des aultres qui n'estoient pas encore passés celle rivière; mais le noble Bayard avecques ses compaignons en deffi-

[redacted]

rent une grosse partie, et l'eussent toute deffaicte si n'eust ésté que de loing virent venir une grosse bande de gens de chéval. Alors dict Bayard à ses compaignons : « Messieurs » mes amys, chascun s'arreste ; car je voys une grosse bande » de gens venir au secours de nos eunemys. » Alors chascun pensa à la retraicte vers le pont ; et demeura Bayard tout le dernier jusques ses gens eussent passé le pont, mais ils ne sçeurent si tost passer, que les Espaignols bien cinquante hommes d'armes furent sur Bayard.

Quant Bayard vist qu'il n'estoit possible soy deffendre si dist à ung des plus apparans des Espaignols : « Seigneur, » ce n'est pas honneur à cinquante combattre contre ung, » mais s'il y a aulcun de vous autres qui voulsist à moy » combatre, je suis tout prest. » Alors, dist ung Espaignolz : » Françoys, comme ose-tu parler ainsi, veu que tu ne nous » peulx eschapper ? » « Certes, se dist Bayard, je suis trop » las pour ceste fois moy deffendre contre une telle troupe. » « Or, dist l'Espaignol, Françoys, estes-vous gentil « homme. » « Ouy, certes, dist Bayard. » « Comme est « vostre nom, dist l'Espaignol, et je vous saulveray la vie. » « Mon nom dist, est Champion du pays de Guyenne. » Sur ces parolles, dict l'Espaignol à ses compaignons : « Or, « avons-nous gaigné ung prisonnier, gardons-le bien et le « boutons au millieu de nous qu'il ne s'en aille. » Et ainsi qu'ils avoient proposé luy oster ses armes, quant les Françoys, qui avoient passé le pont moyennant le seigneur Bayard, virent ainsi le mener, furent très-dolens. Alors, l'ung d'iceulx va dire : « Frères et amys, secourons le noble » Bayard, lequel a bouté sa vie en danger pour nous saulver, ce nous sera honte à tousjours, mais, si ainsi le laissons mener aulx Espaignols, car s'ilz luy ostent son armet » et banière, ils cognoistront que c'est Bayard, alors tout l'avoir de France ne l'auroit pas, mais le feront mourir

[redacted]

« cruellement, dont seroit dommaige plus que de cheva-
« lier du monde. Or, hastons-nous, et le secourons avant
« qu'il soit congneu des Espaignols. » Alors coururent tous jusques ils vindrent près des Espaignols. Et quant l'ung d'eulx aperceut que les Françoys roydement venoyent contre eulx, et que desjà estoyent fort approchez, cria à haulte voix : « A messieurs, ce n'est pas temps de causer à
» ceste heure, ne deviser à ung prisonnier, vela tous ses
» compaignons Françoys qui nous approchent bien fière-
» rement. » Alors que Bayard ouyt les parolles, son cueur enfla et devint gros comme d'ung lyon, dont il porte les armes. Et quant ouyt crier les Françoys : « France, France,
» laissez ce prisonnier, oncques ne prinstes prisonnier que
» si cher vous coustast. » Alors Bayard tira son espée, laquelle ils ne luy avoient pas encore ostée pour ce qu'il les entretenoit tousjours de belles parolles, et comme ung aultre Hector ou Pompée, ou le bon chevalier et chrestien Roland, fièrement et si rudement frappa sur ung Espaignol, qu'il le rua par terre et puis donna des esperons à son cheval, qui estoit moult las, mais la nécessité augmenta la force.

Quant les Espaignols premiers contre lesquelz avoit gardé le pont Bayard virent ainsi sur tous les aultres combatre Bayard, ilz vont crier contre celluy qui l'avoit prins prisonnier : « O la grant faulte que vous avez faicte de non oster les armes à ce forcené et enraigé Françoys, nous le
» vous avions bien dict, car luy tout seul a gardé le pont
» plus d'une heure, contre nous, et si en a rué plus de
» six dans la rivière. » Le combat fut bien fort merveilleux de ung cousté et d'aultre, nonobstant que les Espaignols fussent beaucoup plus que les Françoys; mais les Françoys comme enraigez frappoyent et aymoient mieulx mourir que ainsi se rendre, et par espécial Bayard, qui estoyt asseuré

[redacted]

de mourir cruellement s'ilz le pouvoyent tenir en leur puissance. Parquoy commencèrent les Françoys à frapper plus fort que jamais, tant qu'ils boutèrent les Espaignols en fuyte. Or, n'avoient garde les Françoys les suivre, car leurs chevaulx estoyent cassez et mouroyent de fain, et estoyent maigres et deffaitz. Mais quant le noble chevalier Bayard les vit ainsi fuyr, cria à haulte voix : « O Espaignols, légiers
» et caulx sur tous aultres, aujourd'huy n'avez pas bien
» vostre astuce et cautelle affricquaine et penine employé,
» quant avez eu en vostre main celluy que plus desiriez
» avoir, c'est le champion Bayard. Certes, rien ny a servi
» vostre cautelle contre le pouvoir de Dieu, qui aujour-
» d'huy m'a saulvé la vie. Rien ne vault prudence hu-
» maine que l'on appelle cautelle contre de Dieu la sa-
» pience. »

Quant les Espaignols qui estoient demeurez des derniers ouyrent que leur prisonnier Bayard eschappé estoit, à peu ne tint qu'ils ne sortissent de leurs sens, et incontinent coururent et le dirent à leurs compaignons, dont celluy qui l'avoit prins cuyda mourir de dueil, car s'il l'eust congneu, l'eust plustost tué que permettre qu'il fust eschapé. Or, disoient les ungs, en male heure l'avons ainsi perdu, car nul Françoys oncq ne fit tant de maulx aux Espaignols que ce Bayard, et si France avoit plusieurs telz Bayard, il n'y a nation qui sceust à France résister. Les autres disoyent que Dieu garde tousjours les gens de bien et leur honneur, et que ce eust esté dommaige s'il eust esté prisonnier, pource qu'il a le bruyt d'estre chevalier sans reproche et bien le demonstra au combat du seigneur Alonce, quant après sa mort fut très-doulent et desplaisant de sa mort, laquelle il plora bien fort; et si luy fit moult gros honneurs à sa sépulture, contre les coustumes des guerres anciennes. Les autres disoient : certes, on dist beau-

[redacted]

coup de bien de Bayard, mais ilz estoient desplaisans qu'il fust eschappé pour ce que si souvent c'estoit mocqué d'eulx; les aultres disoient que c'estoit sa coustume de se jouer aux gens joyeusement, sans mal dire de personne au monde et que souvent parloit de luy par jeu et plus souvent que des aultres, et en France oncques homme ne fut desplaisant de parolle que Bayard dist; ne oncques homme ne fut triste en sa compaignie. Et par ainsi les Espaignols devisoient des gestes et des mœurs du noble Bayard, mais quelque parolle qu'ils en sceussent dire ils estoient très-desplaisans de ce qu'il leur estoit eschappé. Et par le contraire, les Françoys joyeulx de sa recouvrance. Et pouvoient les Espaignols, à l'heure qu'ilz tenoient Bayard, avec l'évangile dire: *modicum vidimus eum*, et Bayard ainsi *modicum videbitis me*. Mais je prie à Dieu à ceste heure, que tous temps et sans fin voie Bayard au reaulme des vivans.

CHAPITRE V.

Comment le noble chevalier Bayard alla avecques le Roy Loys XII à la conqueste de Gennes, et comment il monta le premier au bastillon.

(1507.) Du temps que le Roy Loys douziesme tenoit Gennes, les gentils hommes eurent grosse discention contre les marchans et la commune de la cité; et furent déchassés les nobles par le commun peuple et par incitation du Pape Jules second, qui pour lors estoit devenu maulvais Françoys, pour la récompense des biens que les Françoys luy avoient fait quant fut chassé par Pape Alexandre Borgie, ne trouva refuge ny saulveté que France, et ainsi de ce que

[redacted]

les Françoys furent cause qu'il fut fait Pape par le moyen de monseigneur le légat d'Amboyse (1), qui luy donna toutes ses voix qui tenoient pour luy, parquoy ledit Pape fut moult ingrat envers les Françoys, qui est le péché qui plus desplaict à Dieu que ingratitude. Lesditz nobles de Gennes envoyèrent ung ambassade devers le Roy et fist une belle oraison pour la noblesse de Gennes, messire Estienne Vivaldi, docteur en loix, laquelle autreffois ay insérée en mon livre dict : *Tropheum Gallorum*. Le Roy Loys voyant le discord et controversité des nobles et citoyens de Gennes, envoya gens pour démonstrer au peuple qu'ils volussent obtempérer en toute raison aux gentils hommes, laquelle chose ne voulurent faire, mais eslevèrent un duc de bas lieu et le menèrent par la cité en triumphe. Voyant le Roy que le peuple de Gennes estoit effréné et insencé, désirant bouter paix entre eulx, leva une moult belle armée en France pour aller conquester Gennes, lesquelz s'estoient révoltez contre luy ; si fist amasser gens par tous lieux et alors le noble Bayard estoit à Lyon, malade de une fièvre quarte, laquelle il porta long-temps et oultre avoit au bras dextre une ulcère très mauvais et assez caverneux.

Or, ung jour je donnay à soupper en ma maison au dict cappitaine Bayard et à sa cousine damoiselle Magdaleine Terrail, femme de feu escuyer noble Claude de Verray, pannetier pour lors de la Reyne. Or advint au soir, en souppant, que je luy dictz : « Monsieur le cappitaine, je me » esmerveille de vous qui estes si fort malade de la fièvre, » et oultres avez au bras ulcère moult dangereux, comme » voulez aller à Gennes avec le Roy, entre ces montaignes » penines et la guerre vous bouter en danger. » Si me répond : « Certes, vous dictes vérité, mais à la nécessité on » ne doit laisser pour aucune chose son prince, et mieulx

(1) Le cardinal George, d'Amboise.

[redacted]

» aymeroys mourir avecques luy que de mourir luy à » honte. » Alors je luy dis : « Seigneur cappitaine, au » moins jusques serez bien guéry de vostre bras, allez » après le Roy pour ne estre si fort foullé des gens avecques monseigneur le légat d'Amboise jusques à Gennes; » et entre cy et là, pourrez estre guéry de vostre bras et » aussi de la fièvre.» «Certes, dist-il, monsieur mon amy, » vous dictes très bien, mais une chose je crainctz à merveilles, c'est que ses prothonotaires, qui suivent monsieur le légat, chevauchent un tas de mulles espaignolles, » lesquelles ruent souvent et j'ay maulvaises grèves, parquoy craindroye plus les piedz des mulles, lesquelz n'ay » pas acoustumé et ayme mieulx estre entre les chevaulx » qui me congnoissent et moy eulx.» Alors luy respondit: « Seigneur capitaine, il vous est à pardonner, car ce n'est » pas de maintenant que commencez à gaudir. » « Certes, » non fais, dist Bayard, je le dis sans jeulx, ainsi que l'entends. » A la responce dudit seigneur capitaine, ceulx qui estoient présens moult se boutèrent à rire pource que d'une grace le disoit qu'il n'est possible à rescripre. Bientost après que toute l'armée passa les monts, et si à coup que l'on ne vit jamais armée sitost passer les monts et sagement le fist, car s'il eust demouré dix jours de plus, les Genevois avoient secours du Pape et de l'Empereur Maximilien et fussent les Françoys mors de faim aux montaignes. Aussi le sçavoit bien le prudent Roy que la nature des François veult estre tost et soudainement boutée en exécution et ne séjourner long-temps en ung lieu, comme bien récite César en ses *Commentaires*, et Julius Celsus, son commentateur aussi, et autant en dit Florus en ses *Epithomes*. Quant l'armée eust la plus part passée les montaignes, le Roy part de Lyon à toute diligence, et le noble Bayard avecques sa fièvre et bras avecques luy et fist tant

[redacted]

le Roy par ses journées, que en brief fut devant Gennes, et les Genevois furent bien esbahys de la diligence qu'avoyent faicte si soubdaine et n'eussent jamais pensé qu'ilz eussent si tost les montz passé, et cuydoient bien avoir secours avant la venue des Françoys. Or, avoient fait ceulx de la ville, au hault d'une montaigne, ung bastillon moult fort pour secourir la ville, et sembloit estre imprenable pour tout le monde. Quant les François virent ce bastillon si fort au dessus de la montaigne, si furent moult esbays à cause que la montaigne estoit moult haulte et droicte et aspre à monter. Le Roy tint son conseil assavoir mont si on devoit monter et assaillir ce bastillon; les ungs disoient que ce seroit bien hazardé l'armée et la noblesse et qu'ilz avoient moult grant avantaige sur les Françoys, les aultres disoient que l'on pouvoit bien avoir et combatre la ville sans gaigner le bastillon. Alors voyant le noble Bayard, plusieurs et diverses opinions dit, devant le Roy et devant tous les princes : « Sire, suis d'avis que devons hardiment monter la montaigne et combatre ses » bourgeois et marchans de la ville et chasser hors de ces » bastillons et moy avecques ma fiebvre quarte, laquelle à » mon souhait à ceste heure fust ailleurs, et avecques » mon bras bien foullé, je veulx monter le premier. » Et puis il dist au capitaine Maugeron, qui depuis mourut devant Ravenne : « Capitaine Maugeron, venez avecques » moy, car nous sommes d'ung pays et de long-temps nous » nous congnoissons, suyvez-moy, et si le bras est faible si » fera aujourd'huy expérimenté, quant aux jambes elles » sont agilles et légières pour bien monter. » Aux parolles de Bayard tous jeunes gentilz hommes prindrent cueur, et dirent tous ensemble : « Suivons Bayard, par raison ne » devons craindre de monter après luy. » Et par ainsi montèrent tous les gentilz hommes premier après Bayard, et

[redacted]

les avanturiers et Gascons après moult fièrement tous se esmerveilloyent de Bayard, que avec sa fièvre montoit légièrement devant tous les aultres, la demy lance à la main et incontinent qu'ils furent au hault de la montaigne, auprès du bastillon cria Bayard : « France ! France ! or, marchans, deffendez-vous avec vos aulnes et laissez vos piques » et lances, lesquels n'avez acoustumées. » Et à ce cry marcha Bayard avec ses compaignons sur les marchans cordonniers et drappiers et charpentiers et frappèrent d'une si grande force et hardiesse que c'estoit merveille, et par espécial le noble Bayard tellement frappoit que les Genevois fuyoient devant luy comme brebis devant le loup, et s'esveilloyent les Genevois d'icelluy qui ainsi frappoit et tousjours exhortoit les aultres à combatre et par fin firent tant les François qu'ils boutèrent les Genevois en fuyte, les ungs fuyoient d'ung cousté de la montaigne, les autres de l'autre, voyant Bayard que ainsi fuyoient Genevois et après François chassant, si cria Bayard : « Messeigneurs et frères, allons gaigner le bastillon, car pourroient plusieurs estre » dedans, qui à la descente, pourroient ruer sur nous et » nous deffaire. » Et à ce mot tirèrent tout droit au bastillon là où estoyent Genevoys au nombre de deux ou trois cens encore. Et quant le noble Bayard fut illec arrivé si rua sur ceulx Genevois moult rudement et quant virent que ainsi estoient par Bayard meurtris, si prindrent ceulx qui s'enfuyoient et délaissèrent le bastillon, et prindrent à courre droit au bas de la montaigne. Et par ainsi, Bayard avecques ses compaignons gaignèrent le bastillon qui fut cause de la prinse de la cité de Gennes, car après que le bastillon fut prins et gaigné par les Françoys, ceulx de la cité se rendirent à la mercy du Roy Loys, et entra après ledict Roy en moult grant triumphe, comme victorieux en la cité là où il fist par justice mourir celluy qu'ils avoient eslu duc de

Gennes et le seigneur Justinian, lesquelz estoient promoteurs d'icelle discorde des nobles avecques le populaire.

CHAPITRE VI.

Du noble Bayard, comment à l'expédition du Roy Loys douziesme contre les Vénitiens, eut charge de gens de pied et de cheval.

(1509.) Ung temps après la défaicte et conqueste de Gennes, les Vénitiens qui estoient pour lors considérez avec le Roy, eurent guerre contre l'Empereur Maximilian, au pays de Friole à ung lieu dit la Piarre. Voiant les Véniciens, l'Empereur estre fort indignez contre eulx, praticquèrent apoinctement avecques luy sans faire aucune estime du Roy, et sans le advertir aucunement, dont moult leur cousta après, et furent leurs articles passez et concludz sans le Roy, nonobstant que les Véniciens retindrent par ung, que si le Roy vouloit entrer aux pasches faictes entre eulx et Maximillian qu'il pourroit entrer. Voyant le Roy que estoit sage et prudent la superbe vénicienne emplumée contre la nature du lyon, avoir ainsi appoincté sans luy, si cogita en luy, et pensa comment il pourroit abatre l'orgueil du lyon emplumé. Si pratiqua, par le moyen du légat d'Amboyse, appoinctement avecques l'Empereur, avecques le Pape Jules second, avecques le Roy d'Angleterre, aussi au lieu de Cambray de Picardie, et fut aussy comprins le Roy Ferrand, Roy d'Espaigne, qui pour lors estoit puissant prince et saige, et fut faicte conspiration contre les Véniciens, qui pour ce temps ne craignoient prince chrestien par leur superbe. Et entreprint le Roy Loys tout seul de deffaire les Véniciens, car il estoit as

[redacted]

seuré que Espaigne, Angleterre et Jule second, ne faisoient cest appoinctement fors pour destruire France, pource qu'ilz congnoissoient la force et cautelle vénicienne, et de leurs ennemys, vouloyent détruire leurs ennemys, mais le Roy cognoissoit sa puissance et icelle des véniciens ne vouloit coadjuteur, ains seulement vouloit estre en seurté de ses ennemys de ne courre en son royaulme du temps qu'il feroit guerre contre le lyon emplumé vénicien. A ceste cause le Roy avecques grosse armée passa les montz et cognoissant la vertu du noble Bayard, lui donna trente hommes d'armes, lesquelz souloit avoir le capitaine Chatelar. Et en oultre, le Roy fist appeler Bayard, si lui dict : « Capitaine Bayard, » je vous ai donné trente hommes d'armes, que souloit avoir » feu Chatelar, mais nonobstant icelle compaignie pource » que tousjours avez bien conduit gens de pied, et sans au» cune pillerie faire sur le peuple, à ceste cause, veulx que » à ceste expédition présente, ayez sous vous mille hommes » de pied, et vos hommes d'armes conduira vostre lieute» tenant. Sire, dist Bayard, à vous est commander, à moy » d'obéyr à vostre commandement ; mais vous prie de bon » cueur et suplie que puisqu'il plaise à vostre majesté que » j'aye charge de gens de pied, sera vostre plaisir vous » contenter que j'aye seullement cinq cens hommes, et que » je les eslise à mon plaisir. car sire, je vous promets que je » feray plus de cinq cens par moy esleus, que de deux mille » autrement choisis, et suis content sire, estre tousjours des » premiers et aux lieux plus dangereux. » Pour donner à cognoistre que Bayard est pour conduire gens autant à pied que à cheval, car oncqnes ne fut Bayard en bataille là où il eust charge de gens de pied que on ne parla de ses faitz et de ses gens plus que de tous les autres, et oncques ne voulut avoir plus de cinq cens en charge, et avoit si bon bruyt par là où il passoit que venoyent à luy de dix lieues

[redacted]

les paysans pour le faire passer avecques ses gens en leurs villaiges, et se débattoyent qui les auroit, pource qu'il faisoit faire si bonne justice et pugnissoit les délinquans sans fouler le peuple. Et n'eust osé un gendarme pilier une poulle contre le vouloir de son hoste, parquoy n'estoit pas merveille s'il estoit aymé d'ung chascun. Le Roy Loys avoit passé les montz, avecques luy monseigneur le duc de Lorraine avec lequel j'estoye et toujours près de sa personne, et tous les princes de France. Ainsi vint à Milan et n'eut pas demeuré six jours à Milan, que les Véniciens boutèrent le siége devant Trivys, laquelle ville n'estoit point deffensable, car on ne la pouvoit remparer par derrière les murs, à cause des maisons; et si avoit dedans bons capitaines, comme le capitaine Jmbaud de Romanieu Daulphinoys, bien estimé en guerre, le capitaine Fontrailles, lesquelz voyant desrocher et rompre les murs sans pouvoir ramparer, comme gens sages et prudens, parlamentarent au seigneur Bartholomé d'Alviano et au seigneur conte Petilliano, et les en laissèrent aller les capitaines, bagues saulves, et les aultres un baston blanc à la main. La baterie fut si forte que nous ouyons l'artillerie de Milan, qui fut cause que le Roy partit plustost beaucoup qu'il n'eust fait, et partit au matin de Milan, et vint avecques son armée coucher à Casam, et lendemain passa la rivière de Addo, sur ung pont de bateaux, à la barbe des Véniciens, sans qu'ils osassent bouger de Trivys. Et demeura le Roy, quatre jours de là la rivière, là où tous les jours avoit guerre guerreable entre François et Véniciens, et là fut tué le capitaine Chapperon. Après les Véniciens boutèrent le feu à Trivys, et marchèrent contre Pandin, et les Françoys contre Rivolte à cousté les ungs des autres, et print le Roy Rivolte par force. Le lendemain le Roy print son chemin vers Pandin, et les Véniciens aussi, si trouva nostre avant-garde, l'arrière-

[redacted]

garde des Véniciens laquelle conduysoit le seigneur Bartholomé d'Alviano; et ainsi commença la bataille moult forte et impétueuse, laquelle dura quatre heure tousjours combatant, et eust beaucoup d'affaires nostre avant-garde, si n'eust esté secourue par une bande de nostre arrière-garde, dont le noble Bayard, avec ses cinq cens hommes fist merveilles, car les gens de Bayard estoient tous gens d'eslite, et qui de long-temps avoient suivy les armes, et avoient leur capitaine Bayard qui faisoit merveilles, tousjours les exhortans et cryant: «Amys, frappons » dessus ses bourgeois Véniciens.» Et firent tant les Françoys qu'ils gagnèrent la bataille; et fut fait prisonnier le seigneur Bartholomé d'Alviano, par le vaillant chevalier et preux monsieur de Vandenesse, frère de monsieur le maréchal de Chabanes, lequel seigneur de Vandenesse, mourut dernièrement à la retraicte des Françoys, quand le noble Bayard print congé de ce siècle. Et pource qu'ilz avoyent esté tousjours amys et compaignons et semblables en armes durant leur vie, aussi convenoit par raison leur fin estre semblable. Après la bataille estre gaignée, le Roy marcha oultre lendemain et print le chasteau de Caravas; et de là vint à Bresse, laquelle se rendit à luy. Et puis print son chemin vers Pesquière et print le chasteau par force là où furent tuez Véniciens de quatre à cinq cens et demeura à Pesquière troys sepmaines attendant parler à l'Empereur Maximilian, et quant vit que l'Empereur l'abusoit, revint à Cresme et à Crémone, de Crémone à Pisqueton et de là à Lode, de Lode à Millan, et demeura trois sepmaines à Millan et après s'en retourna en France; et monseigneur duc de Lorraine Anthoine, avec lequel je estoye tousjours jusques à Lyon, de Lyon alla le Roy à Blays et monseigneur le duc, et tous nous autres ses serviteurs, allasmes en Lorraine.

CHAPITRE VII.

Comment les Françoys qui estoient à Ferrare deffirent à la Bastide les gens de Pape Jules après la prinse de la Mirandole.

(1511). Ung temps après que la Mirandole fut prinse le Roy Loys XII, envoya le seigneur de Monteson de la maison du Clermont au Daulphiné, le noble Bayard, le seigneur de Lude et le capitaine Fontraille à Ferrare. Pape Jule second, qui pour lors estoit confédéré avecques le Roy Ferrand d'Arragon, envoya cent hommes d'armes Néapolitains et Espaignolz, six cens chevaulx légiers, sept mille hommes de pied Néapolitains, Espaignols ou Romains pour bouter le siége devant la Bastide, laquelle place, assez forte, est située à trente-cinq mille de Ferrare, bien près de Argente, et à huyt mille de la cité de Lucques. Les Françoys estoient à Ferrare, dont le seigneur de Monteson estoit pour lors le chef, qui estoit cappitaine moult hardy et preux, mais aucunes foys subgect à son plaisir. Le noble Bayard estoit aussi à Ferrare avecques sa compaignie lorraine, le seigneur de Lude et Fontraille aussi estoient avecques eulx. Quant Bayard qui tousjours avoit honneur françoyse devant les yeux, sceut que les ennemys avoient bouté le siége devant la Bastide, si dit au seigneur de Monteson : « Je croy que estes assez adverty que les ennemys ont bouté » le siége devant la Bastide; il me semble que les devons » secourir et le plus tost sera le meilleur, car la place n'est pas » forte. » Alors respondit le seigneur de Monteson : « Seigneur Bayard, à vous semble ne estre rien impossible, et

[redacted]

» c'est vostre coustume tousjours à chercher les grans af- » faires; vous sçavez que les ennemys sont beaucoup plus » fors et puissans que nous; ils ont cent hommes d'armes » bons et esleuz, six cens chevaulx légiers, sept mille » hommes de pied. Nous ne avons en tout que huyt vingts » hommes d'armes Françoys et mille hommes de pied. » C'est bien petit contre une si grosse trouppe de gens. »

Alors respond le noble Bayard: « Seigneur, vous dictes » vérité, mais vous sçavez que les ennemys sont plus foul- » lez de venir de Naples et de Rome que nous, et aussi qu'ils » ne se douctent de riens pource qu'ilz sçavent bien que » que n'avons pas se leur semble gens pour les combatre, » qui est la cause que se diligentons à les surprendre, facil- » lement les defferons. Dieu ne donne pas tousjours la vic- » toire au plus grant nombre et plus souvent à donné la vic- » toire au moindre nombre que au plus grant, comme fit à » Alexandre-le-Grant avec trente-deux mille Grégeois, le- » quel deffit le Roi Daire de Perse, qui avoit quatre cens mille » Persiens, et Jules-César, avec peu de Françoys, deffit » Pompée-le-Grant, qui avoit quatre foys autant de Rom- » mains; et, de notre temps, le Roy Charles VIII à Four- » noue, avec huyt mille Françoys ou Suisses, deffit qua- » rante mille Italiens. La victoire vient de Dieu et non pas » du nombre des gens, pour ce Dieu fut indigné contre » David de ce qu'il feist nombrer les enfans de Israël, » pource qu'il vouloit que David eust confiance en luy et » non pas au nombre des hommes. » Quant le cappitaine Monteson eust ainsi ouy parler Bayard, si appelle le sei- gneur de Lude et Pierre Pon Daly, lieutenant de Bayard et Fontraille et leur dist: « Messieurs, vous avez ouy parler le » cappitaine Bayard, que vous semble de ses parolles? » « Certes, seigneur, dit Pierre Pon, je suis de l'oppinion de Bayard. » « Certes, dit Monteson, vous estes suspect, vous

CHAPITRE VII.

Comment les Françoys qui estoient à Ferrare deffirent à la Bastide les gens de Pape Jules après la prinse de la Mirandole.

(1511). Ung temps après que la Mirandole fut prinse le Roy Loys XII, envoya le seigneur de Monteson de la maison du Clermont au Daulphiné, le noble Bayard, le seigneur de Lude et le capitaine Fontraille à Ferrare. Pape Jule second, qui pour lors estoit confédéré avecques le Roy Ferrand d'Arragon, envoya cent hommes d'armes Néapolitains et Espaignolz, six cens chevaulx légiers, sept mille hommes de pied Néapolitains, Espaignols ou Romains pour bouter le siége devant la Bastide, laquelle place, assez forte, est située à trente-cinq mille de Ferrare, bien près de Argente, et à huyt mille de la cité de Lucques. Les Françoys estoient à Ferrare, dont le seigneur de Monteson estoit pour lors le chef, qui estoit cappitaine moult hardy et preux, mais aucunes foys subgect à son plaisir. Le noble Bayard estoit aussi à Ferrare avecques sa compaignie lorraine, le seigneur de Lude et Fontraille aussi estoient avecques eulx. Quant Bayard qui tousjours avoit honneur françoyse devant les yeux, sceut que les ennemys avoient bouté le siége devant la Bastide, si dit au seigneur de Monteson : « Je croy que estes assez adverty que les ennemys ont bouté » le siége devant la Bastide; il me semble que les devons » secourir et le plus tost sera le meilleur, car la place n'est pas » forte. » Alors respondit le seigneur de Monteson : « Sei- » gneur Bayard, à vous semble ne estre rien impossible, et

[redacted]

» c'est vostre coustume tousjours à chercher les grans af-» faires; vous sçavez que les ennemys sont beaucoup plus » fors et puissans que nous; ils ont cent hommes d'armes » bons et esleuz, six cens chevaulx légiers, sept mille » hommes de pied. Nous ne avons en tout que huyt vingts » hommes d'armes Françoys et mille hommes de pied. » C'est bien petit contre une si grosse trouppe de gens. »

Alors respond le noble Bayard: « Seigneur, vous dictes » vérité, mais vous sçavez que les ennemys sont plus foul-» lez de venir de Naples et de Rome que nous, et aussi qu'ils » ne se douctent de riens pource qu'ilz sçavent bien que » que n'avons pas se leur semble gens pour les combatre, » qui est la cause que se diligentons à les surprendre, facil-» lement les defferons. Dieu ne donne pas tousjours la vic-» toire au plus grant nombre et plus souventà donné la vic-» toire au moindre nombre que au plus grant, comme fit à » Alexandre-le-Grant avec trente-deux mille Grégeois, le-» quel deffit le Roi Daire de Perse, qui avoit quatre cens mille » Persiens, et Jules-César, avec peu de Françoys, deffit » Pompée-le-Grant, qui avoit quatre foys autant de Rom-» mains; et, de notre temps, le Roy Charles VIII à Four-» noue, avec huyt mille Françoys ou Suisses, deffit qua-» rante mille Italiens. La victoire vient de Dieu et non pas » du nombre des gens, pour ce Dieu fut indigné contre » David de ce qu'il feist nombrer les enfans de Israël, » pource qu'il vouloit que David eust confiance en luy et » non pas au nombre des hommes. » Quant le cappitaine Monteson eust ainsi ouy parler Bayard, si appelle le sei-gneur de Lude et Pierre Pon Daly, lieutenant de Bayard et Fontraille et leur dist: « Messieurs, vous avez ouy parler le » cappitaine Bayard, que vous semble de ses parolles? » « Certes, seigneur, dit Pierre Pon, je suis de l'oppinion de Bayard. » « Certes, dit Monteson, vous estes suspect, vous

[redacted]

» n'avez garde de dire le contraire; mais, seigneur du Lude, » et vous, Fontrailles, quelle est vostre oppinion? » Alors, respondirent : « Monsieur, nous sommes de l'oppinion du » cappitaine Bayard. » Alors délibérèrent ce soir partir, et mirent sur la rivière du Po les gens de pied, à vingt-deux heures, à la forme italienne, sur la nuyt; et partirent de Ferrare les gens de cheval par terre, et chevauchèrent toute la nuyt et firent tant que, au point du jour, furent près des ennemys et vindrent jusques auprès d'une petite rivière profonde à merveilles et estroicte, là où falloit passer sur ung petit pont l'ung après l'autre, si firent tant qu'ils passèrent sans que les ennemys en fussent advertis. Leurs gens de pied qui estoient venuz par la rivière du Pau, furent aussitost au petit pont que les gens de cheval, si se assemblèrent et mirent leurs gens par ordre. Si vindrent sur les huyt heures au matin, à la forme françoyse, près des ennemys, si dist le cappitaine Pierre Pon à ung dist Anglais : « Voyez » si nos ennemys sont point en bataille, et s'ilz se bougent. » Alors alla ung peu près des ennemys, se vit que les ennemys ne faisoient compte de riens. Adoncques marchèrent les Françoys par si bon ordre, qu'ilz vindrent si joindre aux ennemys. Si frappèrent François moult fièrement sur eulx et les boutèrent en route. Alors, le noble Bayard, comme ung vrai Hector ou Achilles, cria à haulte voix : « France! France! » Si rua si rudement sur les ennemys, qu'ilz les desbranla totallement; quant les ennemys si virent ainsi pressez, cuydoient que les Françoys fussent six foys autant, si se mirent à fuyr, les Françoys après eulx, et furent tous tuez ou prins prisonniers et peu en eschappa. Après ceste deffaicte, les Françoys retournèrent à Ferrare, là où le duc leur fist la plus grant chière du monde et sur tous aultres au noble Bayard. Car estoit le bruyt que Bayard estoit la cause principalle de celle deffaicte que fut la cause

[redacted]

que la duchesse feist plusieurs présens au noble Bayard ; et tous les jours les dames de Ferrare visitoient le preux chevalier Bayard, lequel tousjours se gaudissoit plaisamment d'elles, et estoit Bayard si fort aymé d'ung chascun que on ne pouvoit souler le peuple à bien dire de luy.

CHAPITRE VIII.

Comment le noble Bayard entra le premier dedans la cité de Bresse avec M. le duc de Nemours, qui estoit de la maison de Foix, neveu du Roy Loys dousiesme, et fils de sa sœur, et comme il fut blecé en la cuisse.

Le Roy Loys douziesme, très-crestien, après la discention qu'il eut avec Pape Jule second, et après que le dit Roy eut chassé le Pape de devant Boulongne, les Véniciens occupèrent, par aucuns moyens, avec l'aide du dict Jule, la cité de Bresse, la quelle cité avoit esté édiffiée par les Françoys, lesquelz Bregnus avoit mené en Italie, et nomma la cité de son nom Bresse. Ce Bregnus conquist Millan, Bergame, Vicence, et autres citez, et les édiffia dont icelle province fut nommée Gaule des Françoys Transalpine ; et depuis a prinse, plusieurs noms, comme Lombardie aux longues barbes, qui estoient gens de Scithes et Insubres des Insubriens ; mais par les Françoys a tousjours retenu leur nom de Gaule Transalpine, c'est Gaule oultre les Alpes. Ce duc de Nemours, nepveu du Roy, estoit moult vaillant prince, jeune de vingt-cinq ans, hardy aux armes et aymé d'ung chascun ; et n'y avoit Françoys soubz luy qui volontiers ne voulsist exposer et bouter en danger sa vie pour luy. Entre tous capitaines il aymoit

singulièrement le noble chevalier Bayard, pource qu'il estoit chevaleureux comme luy; et ung chascun ayme naturellement son semblable en meurs, et pour ce se gouvernoit totallement par le conseil de Bayard, dont bien s'en trouva. Et si depuis plusieurs aultres eussent ensuyvy le conseil de Bayard, les choses n'eussent pas empirées.

Alors ce bon et chevaleureux prince dit: « Bayard capi-
» taine, mon amy, vous sçavez comme les Véniciens, par
» cautelle, ont prinse celle noble cyté de Bresse, laquelle
» par droit naturel doit estre Françoyse; car les Françoys
» l'ont édifiée et bastie, dont encore elle porte le nom de ce
» preux Bregnus Françoys, qui conquesta toute Italie. Et
» vous sçavez que toutes choses volentiers par simbolization
» philosophalles retournent à leur nature. Or, vous prie
» que en vérité disiez vostre opinion; c'est comment pour-
» rons trouver moyen pour recouvrer celle belle cité, et la
» retourner à ses premiers maistres et à sa première nature. »
A ses paroles, par manière de jeu, et comme celuy qui ne prend pas les choses trop aigrement, respondit Bayard:
« Monseigneur, il me semble que veu vostre cueur et har-
» diesse, et aussy de vos nobles François, que ce n'est pas
» chose difficile à une telle noblesse prendre et conquérir
» une cité gardée et deffendue par bourgeois et marchans
» de ville, dont le gouverneur est ung sage providateur qui
» oncques ne rompit lance en guerre. » Alors respond le duc: « C'est très-bien dit, capitaine Bayard; mais vous
» sçavez que le seigneur André Grist (1) est homme sça-
» vant, sinon par expérience aux armes, si est par doctrine
» et par prudence naturelle. — Il est vray, dit Bayard, je le
» congnois saige, prudent et civille: mais de luy si me es-
» merveille de ce qu'il est venu à Bresse avecques tous les

(1) André Gritti, noble Vénitien, élu doge en 1523, mort en 1538, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

[redacted]

paysans de la seigneurie. Or, seigneur prince, dist Bayard, » vous sçavez que nous tenons le chasteau de Bresse, qui » est sur la ville en la montaigne. Allons au chasteau, et » puis baillez-moy cinq cens hommes, et je marcheray le » premier. Si voyez que la fortune au commencement soit » bonne, suyvez la fortune. Si voyez, dit Bayard, que » ayons du pis, faites ainsi que l'entendrez. — Certes, dit » le duc, capitaine, vous parlez comme homme de cœur. » Allez donc le premier, avec votre compaignie, et je vous » prometz que vous serez suivy de moy, et deusse à ce jour » vrayment mourir. » Alors marcha en ordre Bayard, comme un lyon rampant, cryant à haulte voix : « Mes amys! » suyvez Bayard, descendons en bas, la montaigne est » nostre, il est plus aysé à descendre que à monter; ung en » doit valoir dix aujourd'huy. » A ceste parolle, tous par ordre descendirent de la montaigne du chasteau, tirant à la citadelle, criant : France! France! Quant le seigneur messire André Grist entendit le cry des Françoys fut moult esmerveillé d'ycelle furie et soubdaine entreprinse. Adonc, dist à ses gens : « Seigneurs mes amys, aujourd'huy il se » faut deffendre contre cette impétueuse galique. Tenons- » nous fortz deux ou trois heures; car les Françoys de na- » ture ressemblent la flambe du feu en paille, que soubdai- » nement est grande et merveilleuse, mais ne dure guères » et est tost estaincte, au commencement sont lyons, mais » à la fin sont femmes. » Par ces paroles, le seigneur André Grist, qui estoyt vertueux et saige, donneit si grant courraige à ses gens, que tous se misrent en une moult belle contenance et très-bon ordre délibérez combatre, et se très-bien des François deffendre. Alors descend Bayard, toujours courant et criant : France! France! et fut le premier qui oncques frappa sur les ennemys. Quant ceulx qui le suyvoient virent que Bayard ainsi frappoit, tous prindrent

[redacted]

si grant couraige qu'ils deffirent a première bande des Véniciens. Alors survint le seigneur André Grist, qui cria à haulte voix : « Marchez, marchez, seigneurs Véniciens! » prenez cueur, la fureur des Françoys est passée; tenez » encore ung peu, ilz sont défaictz. » Alors le noble Bayard, à pied comme un Hercules, donnoit dedans ses paysans et citoyens Bressiens, criant à haulte voix : « Seigneur » André Grix, ce n'est pas feu de paille, c'est feu grégeoys » qui tousjours brusle. Rendez-vous, et sauvez vostre vie. » Quant le seigneur Grix entendit ainsi crier Bayard, et que aucun entendit nommer Bayard, fut moult esbahy. Si dist : « au nom de Dieu régnera toujours ce Bayard? Je » croy qu'ilz croissent les Bayards en France comme cham- » pignons. On ne parle en toutes batailles que de Bayard. » Or, mes amys, tirez tous contre ce gentil Bayard; car » si povez deffaire ce Bayard tout est deffaict. » Alors prindrent si grand cueur Vénitiens, que tous ensemble coururent sur Bayard, et sembloit qu'ilz n'eussent paour que de luy seullement. Et tant frappèrent sur Bayard que l'ung des capitaines vénitiens s'aprocha de Bayard et luy bailla en la cuisse d'une picque si grant coup, qu'il luy bouta le fer dedans la cuisse. Lors voyant Bayard qu'il estoit moult blécé, de son espée frappa contre la picque près la cuisse et la couppa, et après plus fort frappa contre ses ennemys, nonobstant que le fer de la picque fut demouré en la cuysse bien avant. Quand le noble Bayard, qui cuidait bien mourir de ce coup, pour la grande douleur qu'il sentoit, regardant derrière luy vit le noble duc de Nemours descendre de la montaigne, comme si c'estoit ung autre Théseus ou Achille. Alors cria Bayard : « O! noble prince, frappez » dessus ces mastins, tout est nostre. » A ceste parole donna dessus monseigneur de Nemours, si roydement qu'il recula les ennemys jusques près des portes de la cité, tous-

jours frappant, et fist tant par sa prouesse qu'ilz tuèrent plus de dix mille hommes à cest assault, sans ceux que le noble Bayard avoit deffait. Ceulx de la cité faisoient, des fenestres, hommes et femmes, plus de maulx que les Véniciens. A doncques en chassant le noble Bayard cogneut de loing le seigneur André Grist; si luy crya : « Seigneur André, rendez-vous, aultrement perdez la » vie. » Répond le seigneur André : « Je me rendz au sei» gneur de Nemours.—Adonc, dist Bayard, c'est bien dit, » à meilleur ne vous pouvez rendre que au chef. Avancez» vous, vecy le prince de Nemours. » Alors s'avança ledit seigneur André Grix, qui depuis a esté esleu duc de la seigneurie de Venise, et est encore pour le présent, qui est beau de corps, tant en grandeur que grosseur, bien proportionné de membres qui moult ressemble ung prince; et si est saige, tenu de tous ceulx qui le congnoyssent, qui par sa prudence et sagesse a esté entre tous les autres esleu duc de Venise, nonobstant qu'il y en eust plusieurs de plus ancienne et noble maison. La cité de Bresse, rendue au seigneur de Nemours par force d'armes, tout le peuple se retira aux maisons. Les ungs furent tuez, qui faisoyent deffences, les autres prins prisonniers; et par ainsi fut pillée la cité, toute laquelle estoit, après Millan, la plus riche du pays. Le seigneur Bayard fut logé en une des meilleures maisons nobles de Bresse, là où estoit le seigneur, la dame et deux moult belles filles. Incontinent que Bayard entra dedans, la dame et ses filles luy vindrent au-devant en pleurs et se gettèrent à genoulx devant luy sy luy crièrent mercy, disant la dame : « Seigneur, je » vous recommande mes filles seullement. Prenez tous nos » biens, mais sauvez l'honneur de mes filles. —Dame, dist » Bayard, où est vostre mary? Dist la dame.—Je ne scay s'il » est avecques les aultres en la cité misérablement occis.—

[redacted]

» Adoncques, luy dist Bayard, dame, n'ayez paour, faictes
» seullement venir vostre mary; quant à vos filles, elles
» seront en tout honneur gardées de moy et des miens,
» mais gardez vostre maison des aultres. » Et appella deux
de ses serviteurs, si leur dist: « Sur vostre vie gardez ceste
» maison, et vous tenez aux portes et ne laissez entrer per-
» sonne sans ma licence. » Et puis sonna tous ses gens, si
leur dist: « Amys, gardez-vous de faire aulcune injure ne
» desplaisir au seigneur ny à la dame de céans, et vous
» gardez d'entrer dans sa chambre sans sa licence. » Et puis
dit à la dame: « Madame, gardez vos filles en vostre cham-
» bre, et qu'elles ne sortent dehors à vostre coustume
» et me ferez plaisir; et direz au seigneur de ceste mai-
» son qu'il viengne tousjours manger avecques moy, et me
» fera plaisir. Au surplus, puisque voulez que garde vostre
» maison, je vous prie que envoyez quérir le plus docte
» et sçavant cyrurgien de ceste cyté, pour guérir un coup
» que aujourd'hui un Vénicien m'a donné en se jouant de
» moy; et en l'attendant mon barbier accoustrera les bandes »
Or, vint un cyrurgien vieulx et bien sçavant, nonobstant
que le seigneur Bayard n'avoit ung bien expert. La chausse
fut rompue, et descouverte la cuisse, le fer et le bout de
la picque estoient dedans encore. Si dist le noble Bayard
aux cyrurgiens: « Tirez ce fer dehors. » Respondit le
Bressien, qui trembloit de peur qu'il avoit: « Seigneur,
» j'ay grant paour que sincopisez en tirant le fer.—Non fe-
» ray, dist Bayard. J'ay autresfoys sceu qu'est de tirer ung
» fer de chair humaine; tirez hardyment. » Alors tirèrent
les deux maistres le fer, qui estoit moult profond en la
cuysse, dont le noble chevalier sentit une merveilleuse
doulleur. Mais quant on luy dit qu'il n'y avoit ny artère,
ne veine grosse blécée, il fut tout joyeulx. Et après qu'il
fut bandé et eurent acoustré la cuyssé, envoya quérir le

seigneur et la dame de la maison, si leur dist : « Seigneur » et dame, je suis adverty qu'estes des plus gros seigneurs » de ceste cité, je en suis tout informé; mais ne ayez paour » de moy ne des miens, car je ne me fis oncques gensdarme » ne homme de guerre pour m'enrichir ne mourir riche; » car c'est moult difficille en la loy chrestienne suyvir les » armes et mourir riche; c'est assez vivre selon Dieu, et » avoir souffisance. Parquoy, seigneur, et vous, noble dame, » ne laissez de dormir à vostre aise, car je bouteray bonne » peine à garder vostre maison et voz biens qui sont dedans; » et n'y a hommes des miens si hardy qui vous face des- » plaisir. » De ces parolles furent fort joyeulx, et non sans cause, le seigneur et la dame aussi. Le seigneur Bayard demeura bien cinq sepmaines là dedans pour se faire penser et guérir. Après que il fut guéry voulut prendre congé du dit seigneur et de la dame de la maison; si leur dist : « Seigneur et dame, j'ay esté cinq sepmaines en vos- » tre maison très-bien traicté, dont me contente; je » vous prie, si aulcuns de mes gens ont faict chose où » ayez prins desplaisir, que le me dictes, et vous me ferez » grant service. — Seigneur capitaine, se dit l'hoste, à » Dieu ne plaise que je die que aucun de mes gens soient » mal contens de vous; car oncques ne trouvasmes si gra- » cieuses gens. Mais, seigneur, je vous prie bien fort que » demandez tout ce que vous voudrez; et je feray tant, » que serez content de moy. Et si avez à faire de mon avoir, » tout ce que il vous plaira. » Aux parolles du seigneur de la maison respondit le seigneur Bayard : « Seigneur, ce » m'est assez que m'avez faict bonne chère et bien traicté, » et moy et mes gens, dont vous mercy; et si avez quelque » fois à faire de Bayard, me povez emprunter à vostre plai- » sir. — Si, respondit le seigneur de la maison, monsei- » gneur le capitaine, vous me pardonnerez, car me feres

[redacted]

» cest honneur de prendre quelque chose de moy.—Non » feray, seigneur, dist Bayard, sur ma foy. » Alors print congié du seigneur et de la dame. Et puis sortirent les filles de la chambre, qui encores n'avoyent sorty, si se agenouillèrent devant le seigneur Bayard, disant : « Seigneur capitaine, nous, pouvres filles, vous mercions cent mille » fois de l'honneur, courtoysie, biens faitz que avez faitz à » monseigneur nostre père et à madame nostre mère, et » encores plus de ce qu'estes cause que n'avons esté forcées » et violées des gensdarmes, comme ont esté plusieurs aultres pucelles. Nous serons à tousjours mais tenues à prier » Dieu pour vostre noble seigneurie. Et afin qu'il vous souviengne de nous, chascune de nous vous présentons ung » petit coffre plain de choses joyeuses, faictes par nos » mains, en pardonnant à vos petites chamberières, et à » tant prenons congé de vostre noble seigneurie. » Alors le seigneur Bayard, les larmes aux yeulx, de pitié qu'il avoit quant il pensoit au danger là où elles avoient esté, leur respondit : « Adieu. les belles damoisellcs, Dieu par sa grace » vous vueille tousjours préserver et avoir en sa garde, » comme il a esté à ceste fois. » Alors print congé du seigneur, de la dame et des deux damoiselles.

CHAPITRE IX.

Comment après la prinse de Bresse le noble Bayard alla à Ravennes devers monseigneur de Nemours et de l'escarmouche que luy et le baron de Biard firent contre les ennemis.

Après que le seigneur Bayard fut presque guéry de sa cuysse, voulut partir pour aller à Ravenne devers monsei-

[redacted]

gneur de Nemours qui l'avoit mandé, mais quant le médecin qui le pensoit sceut qu'il vouloit partir, vint à luy et luy dist : « Seigneur, je vous prie, vueillez encore attendre » huyt jours, car si partez devant, vous bouterez » en grant danger de vostre personne, car vous sçavez » que avez perdu de vostre sang plus de dix livres, et fault » vous restaurer avant. » Laquelle chose fist le seigneur Bayard, et cependant envoya devant tout son bagaige et tous ses muletz. Estre aucuns jours séjourné à l'appétit de ses médecins, se partit Bressé et arriva au camp peu de jours avant la bataille, lequel n'estoit pas encore bien guéry de sa cuysse et estoit fort foible de sa personne. Incontinent qu'il fust arrivé, il sceut comment le baron de Biard estoit allé ce jour faire une escarmouche sur les ennemys et que il estoit bien foyble de gens et en dangier, dont fut moult dolent Bayard, si dit à son lieutenant Pierre Pon : « Ainsi, capitaine, mon amy, il fault délibérer tout main» tenant de nous armer avec toute nostre bande et secourir » le baron de Biard. » Si luy respondit Pierre Pon : « Sei» gneur capitaine, vous estes fort las et foyble de vostre ma» ladie et n'estes pas encore bien refaict, je vous prie, reposez » vous ung peu et je iray avec la bande secourir le baron de » Biard. » « Certes, dist Bayard, capitaine, vous n'aurez pas » ceste charge ny honneur de secourir mon compaignon et » amy le baron sans moi. » Alors print Bayard avec son lieutenant, toute la bande de monseigneur de Lorraine, dont il estoit lieutenant. Si marcha moult fièrement contre les ennemys, lesquelz avoient desjà reculé le baron de Biard et toute sa bande, et s'il ne fust arrivé, Biard estoit dans un merveilleux danger, mais à la venue de Bayard furent donnez si grans coups de toutes pars, qu'ils firent reculler les ennemis jusques près de leur artillerie. Si se faisoit au frapper ainsi cognoistre Bayard, que tous les ennemys fuyoient de-

[redacted]

vant luy comme brebis devant le loup. Si fut le camp des ennemys si très esmeu que tous Néapolitains, Romains et Espaignols furent en armes, cuydoient ce jour vrayment avoir la bataille. Quant le baron de Biard veit ainsi Bayard entrer contre les ennemys, si luy dist : « Capitaine, mon » amy, c'est trop faict à vous que ne sortez que de maladie et » n'estes pas encores bien guéry et vous exposez en si grant » dangier et plus avant que tous les aultres. » « Certes, dist » Bayard, il n'y a maladie à ce jour qui m'empesche à vous » secourir et deussé-je mourir. » Alors frappa plus asprement que devant et feist tant que les ennemys se retirèrent le mieulx qu'ils peurent et les chassa Bayard jusques à leur artillerie, dont moult esbahyt les ennemys. Et depuis, pour la grant perte que ilz avoyent eue ce jour, n'osèrent faire escarmouche contre les Françoys. Quant les ennemys furent rebuttez ainsi oultrageusement, le noble Bayard et le baron de Biard s'en retournèrent devers monseigneur de Nemours, lequel luy feist une merveilleuse chère, et furent tous les Françoys fort joyeulx de la venue de Bayard pour ce que le bruyt avoit esté que Bayard ne guériroit jamais de son mal de cuysse pour le grant flux de sang qu'il avoyt eu. Et fust l'heure qu'on disoit au camp qu'il estoit mort dont estoient desplaisans, non seullement les François, mais aussi les Allemans et aultres qui le congnoissoient si fust festoyé Bayard de tous cappitaines et seigneurs, comme de monseigneur de Lautret, cousin de monseigneur de Nemours, de monseigneur de La Palisse, de monsieur de Alègre, du Molard, du capitaine Jacob et aultres capitaines, nonobstant que pour lors les victuailles estoient moult chères au camp qui fut la cause que la bataille fut bientost après, car les Françoys ne povoient avoir vivres de nulle part, pource que les ennemys tenoient toute la Romanie, toutes les villes et chasteaulx à l'entour de Ravenne. Parquoy les Françoys furent

[redacted]

contrainctz accélérer la bataille, laquelle fut moult cruelle comme cy après sera aulcunement déclairé. Ceste bataille fut si cruelle que celle de Cannes, ne celle de Pharsalie, ne celle de Milchiades, ne Thémistocles, ne Alchibiades Athéniens, ou celle de Athila, Roy des Humnes, contre les François, ne celle de Charles-Martel contre les Espaignols, ou celle de son filz le Roy Pépin, contre les Vuandales, ne celle de Charles-le-Grant contre les Saxons; ne contre Désidère, Roy des Lombards, à Mortère, ou celle de Charles septiesme contre les Angloys à Castiliones en Gascoigne, ne celle du duc Charles de Bourgongne, à Nancy, ou celle de Loys douziesme, très-chrétien, contre les Véniciens, toutes ensemble ne furent si cruelle comme celle de Ravenne; pour ce que les ennemys avoient avecques eulx les Céciliens, gens belliqueux; Espaignols, gens cauteleux; Romains, gens de forte contemplation et malicieux, plains de obstination et gravité. Les Françoys avoient avec eulx, Germains, Allemans, forts et puissans; Gascons et Basques, légiers et hardys; Picars cérébreux, plains de courage; Normans caulx, fors de corps et furibundes; Allobroges, Daulphinois, nobles, hardys, prudens en guerre, plains de honneur; Limouzins et Auvergnatz, subtilz, fort riches. Parquoy celle bataille de Ravenne fut moult fière et cruelle, laquelle fut composée de plusieurs nations et diverses conditions, de telle Dieu nous vueille garder, car le vaincueur en vainquant fut moult patien.

[redacted]

CHAPITRE X.

De la bataille de Ravenne, là où le noble Bayard estoit.

Quant à la bataille qui fut faicte devant Ravenne, qui entre toute bataille fut moult furieuse et nonobstant que les François gaignassent la bataille la France perdit les plus vaillans et bons cappitaines que oncques elle perdit en guerre, comme le preux et vaillant prince monseigneur le duc de Nemours, nepveu du Roy Loys, lequel, par sa trop grande hardiesse, fut tué en icelle bataille, et s'il eust creu le noble Bayard, il ne fut pas mort ainsi. Aussi mourut monsieur du Molart, hardy cappitaine, lieutenant du Daulphiné; le hardy cappitaine Jacob, Allemant; le cappitaine Maugeron du Daulphiné et plusieurs autres cappitaines de grant renom et principallement le seigneur de Alègre et son filz, dont fut moult grant dommaige de tous deux. Le père estoit homme preux, chevalier et de grant conduite. Le filz estoit moult chevaleureux, nepveu de monsieur le mareschal de Chabbanes. Lequel seigneur de La Palisse, après la bataille, fut faict chief de tous les Françoys au lieu de monseigneur de Nemours. En ceste bataille se conduit sagement le noble chevalier Bayard, car comme ung sage et prudent invétéré cappitaine, tint tousjours ferme sans aulcun désordre, lequel, par expérience, congnoissoit l'astuce et cautelle hispanique, qui ne quiert que de boutter les Françoys et aultre nation en désordre. Sur la fin de la bataille le Visce-Roy de Naples voulut descendre de son cheval et monter sur ung aultre moult beau, mais le noble Bayard le suivit sy de près que il n'eut loisir de monter, et se bouta

[redacted]

en fuite, et print Bayard le cheval sur lequel il vouloit monter, lequel depuis donna à monseigneur de Lorraine. Ce cheval j'ay vu plusieurs fois à Nancy, lequel estoit le plus bel et hardy cheval et mieulx harneché que je vis oncques, lequel depuis monseigneur de Lorraine bouta en son haras pour couvrir les jumens pour la beaulté du dict cheval. Et si monseigneur de Nemours eust creu Bayard, n'eust pas suivy les ennemys comme il fit après la bataille gaignée, mais ledit prince estoit jeune, plain de feu et de cueur, et luy sembloit que riens ne luy pouvoit nuyre et ne tint compte à celle heure des parolles dudict Bayard, ny des autres cappitaines, et pource en chassant ses ennemys à la fuitte par aucuns Espaignolz qui estoient à costé fut tué luy et son cheval et plusieurs aultres qui les suivoient. En ceste bataille, vertueusement se porta monsieur de La Palisse, et comme ung autre Hector troyen, deffit par sa prouesse plusieurs Néapolitains et Espaignolz monsieur de Lautret (1), cousin du duc de Nemours, qui à ce jour moult bien et vaillamment combatit contre les Espaignolz et se pourta moult vertueusement entre tous les aultres seigneurs. Si fut moult grande perte aux Françoys de la mort du seigneur duc de Nemours, car c'estoit le plus hardy et chevalereux prince jeune, qui fut au résidu du monde, aymé d'ung chascun et de toute la nation françoyse, et ne mourut oncques prince en guerre plus plainct des siens que luy. Il estoit doulx, gracieux à ung chascun qui estoyt cause qu'il estoyt aymé de tous gens, car n'y a rien qui fasse tant aymer les princes et cappitaines que gracieuseté en paix et hardiesse en guerre et couraige; et par le contraire, n'y a chose qui face tant hayr ung prince ou chef de guerre que fierté et orgueil en paix, et couardise en guerre. Et ce povons amener Alexandre-le-Grant entre les payens, Judas Ma-

(1) *De Lautrec*, Odet de Foix

[redacted]

chabéus entre les Juifz, et Godefroy de Billon, duc de Lorraine, entre les chrestiens, lesquelz estoient en paix et en leurs maisons doulx, gracieulx et pitoyables, qui parloient à ung chascun autant aux moindres et petits que aux grans, en faisant justice aussi bien aux ungs que aux autres, et en guerre, oncques ne furent plus hardys, vertueulx ny gens de plus grande sagesse et conduicte que ces trois princes de leur temps en diverses loix et nations. Si ce noble duc de Nemours n'eust à ceste bataille esté tué des ennemys, estoyt à présumer vrayment qu'il fut allé conquester en chassant les Espaignolz devant luy, le royaulme de Naples; et au chemin eust bouté la loy et faict ordonnances telle qu'il eust voulu au Pape Jule second. Mais Dieu qui sait les choses avant leur advénement et ne faict riens sans cause et providence ne voulut que ce noble prince plus demourast en ce monde immunde, plain de variétez, mutabilitez, misères et obscurtez caligineuses, et tentations cacodémoniques et saturnines, auquel monde Dieu, par sa grace, bénignité et miséricorde, luy plaise nous donner grace de résister à icelles cacodémoniques tentations, et à la parfin le royaulme céleste donner.

CHAPITRE XI.

De la journée que les Françoys appellèrent la journée des esperons.

(1513.) Du temps que le Roy Henry d'Angleterre vint bouter le siége devant la cité de Thérouenne, que les antiques appeloient Morini, ainsi que ceulx de Tornay furent apellez Nervii, Le Roy Loys de France, XII de ce nom,

[redacted]

régnoit pour lors, lequel estoit desjà sur l'aage, et avoit les gouttes merveilleuses, et se faisoit porter en litière. Nonobstant sa maladie qui fort le tourmentoit, se fist porter à Amiens en Picardie, pour secourir Therouenne, laquelle estoit assiégée par ledit Roy anglais, et mena avecques luy une grosse armée, laquelle estoit souffisante de chasser les Angloys, si le Roy eust esté sain et qu'il eust peu porter les armes; mais il estoit si pressé de maladie, qu'il ne povoit bonnement donner ordre en ses affaires, et à l'heure avoit guerre contre Maximilian Empereur, contre le Roy Ferrand d'Espaigne et contre les Suysses, qui en ung mesme temps avecques bien quarante mille Suysses, vindrent bouter le siége devant la ville de Dijon en Bourgongne, lesquelz s'en allèrent quasi miraculeusement par belles parolles et gracieuses. Car Dieu ne vouloit ce bon prince du tout ruyner du corps ni des biens ensemble. Or, advint que après long temps, que le siége avoit esté devant Therouenne, que les vivres leur défaillirent et les vouloit avitailler, fut tenu le conseil entre les capitaines françois. Les ungs disoyent, que de nuyt on devoit avitailler Therouenne, avec cinq cens hommes d'armes. Les autres disoyent qu'il en falloit bien dix-huit cens. Lors dit le noble Bayard: « Seigneur, je » treuve bien difficille les avitailler, veu que le siége est » devant sans combatre, et lever le siége à force d'armes; » parquoy nécessairement, si les voulez avitailler, faut avec» ques toute l'armée marcher près des ennemys, et, s'ilz » viennent contre nous, nous deffendre vertueusement; et » si le Roy ne veult ainsi adventurer en son royaulme ses » gens ny son armée, je suis d'advis mander à ceulx de The» rouenne, faire composition honneste avec le Roy d'An» gleterre. » — « Certes, dirent les autres, seigneur de Bayard, » quant au premier poinct que dictes de marcher avecques » toute l'armée, nous ne sommes pas de cest advis, ne ainsi

» hasarder l'armée et bouter tout le royaulme en da
certes nous voyons que avez bien tousjours le cueur
» et vous semble qu'il n'est rien impossible aux Fran
» qui vient de noblesse de cueur et gentillesse de pers
» Quant au second article, il est moult contraire au
» mier. Le premier, vient de trop grant cueur et hard
» L'austre article, si ung autre que Bayard l'eust dit,
» bleroit venir de couardise. Or, seigneur Bayard, il
» tenir le moyen ne trop ne trop peu. C'est que pren
» de quinze à dix huyt cens hommes d'armes, pour avi
» Therouenne. Si une partie de l'ost des Angloys vien
» tre nous, serons assez fort pour nous deffendre; s'
viennent, nous avitaillerons très-bien la ville et sans da
«Seigneur dict Bayard, vous dictes vray, si aviez seulle
» affaire aux Anglois, mais avez affaire avecques les E
» gnolz, et avecques Flamans et Allemans, et l'Emp
» Maximilian est en personne au camp avecques le
» d'Angleterre. Or, pensez et cogitez si tous ceulx là
» ment toute la nuyt, certes je congnois l'astuce his
» ques qui tousjours veille, si non de deux yeux au moi
» l'ung, je vous certifie qu'ils sçavent maintenant tout c
» font les Françoys, et ne sçauriez riens faire qu'ilz
» soient advertis. Ne croyez pas que ce que j'ay dict so
» oultrecuidance téméraire ou pusillanimité féminine,
» tout faire sois appareillé, et à moy bouter à mon de
» faire ce qu'il plaira au Roy et au conseil de com
» der, et vous prometz que je seray bien pressé si je re
» Mais je prie à Dieu que nostre entreprinse soit bon
Alors que Bayard eut dict son oppinion, les ungs disc
» Certes le cappitaine Bayard a moult bien parlé. «Les a
» disoient : «Comment parlé, mais hardiment et sans fa
» de rien, croyez qu'il congnoist toute nation chrestien
» a essayé de tous et est vray expérimentateur de guer



Lors furent armez et acoustrez de quinze dix huit cens hommes d'armes bien choisiz, et se misrent en chemin vers Therouenne; mais nos ennemys incontinent sceurent nostre entreprinse, par espies et autres qui povoient estre parmy les nostres; si prindrent mille hommes d'armes, la pluspart Haynoyers et Flamans ou Brebansons; et bien dix mille hommes de pied, dont une partie estoit d'Anglois, l'autre lansquenetz, que l'empereur Maximillian avoyt amenez, si marchèrent en ordre moult bien contre les nostres. Alors monsieur le mareschal de Chabbannes, que pour lors on nommoit, monsieur de La Palisse, et autres capitaines, envoyèrent cinq cens hommes d'armes au devant, pour avant-garde, sçavoir silz verroient riens. Et de l'autre part, envoyèrent aucuns chevaulx légiers, pour descouvrir; mais l'avant-garde trouva plustost les ennemis que ne firent les chevaulx légiers, pour ce que les ennemys estoient de leur costé. Quant nostre avant-garde vit et rencontra dix mille hommes de pied, avecques leurs picques et haquebutes, si furent moult esbahis, tirèrent de plain assault haquebutiers contre gens d'armes, tousjours marchant en armes. Nos chevaulx légiers qui venoient de l'autre costé, virent cette bande de gens de pied, et d'ung austre côté, en ung petit boys, virent trois ou quatre cens hommes d'armes; alors prindrent à fuir grosse course. Quant nostre avant-garde que avoit veu desjà les gens de pied, virent ainsi fuyr noz avancoureurs comme gens perdus, se prindrent à reculer, mais les Hainoyers qui n'estoient que trois ou quatre cens chevaulx, virent noz gens reculer si tost, alors sortirent du boys sur les Françoys. Quant les nostres les virent, pensans que toute l'armée des Anglois fust là auprès, prindrent à fuyr sans raison, car s'ilz n'eussent faict semblant de fouyr, et qu'ilz eussent tenu bon, tous ces Haynoyers estoient deffaictz. Quant ceulx qui estoient en nostre bataille et arrière

[redacted]

garde, virent l'avant-garde ainsi fuir et les rompre se prindrent à fuyr. Monsieur de La Palisse et le noble Bayard moult esbahis, si tous deux à haulte voix cryoient: «Arres-» tez-vous, gendarmes, arrestez-vous; ce n'est rien.» Mais nonobstant ce, fuyrent plus fort et ne fut oncques en leur puissance en faire arrester ung. Mais qui fut pis, tous ceulx qui estoient avecques monsieur de La Palisse, prindrent la fuite, et le bon seigneur demeura tout seul, lequel fut prisonnier de deux gentilz hommes haynoyers, desquelz il se deffit ung temps après malgré eulx, et eschapa de leurs mains, comme s'il eust esté ung Hercules ou Hector troyen. Le noble Bayard qui toujours alloit çà et là, pour arrester ses gens d'armes, et en les voulant arrester, se retira auprès d'une grosse haye et buisson, bien dolent et desplaisant d'ung si grant désordre, et s'il eust voulu, facillement se povoit sauver; mais, considérant qu'il luy seroit grosse honte de ainsi fuyr, se arresta jusques les ennemys furent venus une grosse bande, si vindrent sur luy, et leur dist Bayard: «Seigneur, je vous attendz icy. Je vous prie que soys par » vous mené devant l'Empereur, car aussi a long-temps que » désiroye le veoir.» Si se rendit à deux des principaux, de laquelle chose furent bien joyeux les Haynoyers, et le menèrent à l'Empereur. Quant l'Empereur Maximilian le vit, sy le congneut incontinent, nonobstant qu'il avoit desjà grant pièce qu'il ne l'avoit veu. C'est depuis que Maximilian tenoit le siége devant Padoue, là où le Roy Loys l'avoit envoyé, et monsieur de La Palisse aussi, avecques cinq cens hommes d'armes, au secours de l'Empereur, là où sur tous les aultres il aimoyt Bayard, et luy promist plusieurs biens. Quant l'Empereur vit Bayard, si luy dist: «Cappitaine » Bayard, quelz ventz vous meinnent à ceste heure? — Sire, » dist Bayard, le vent impérial de vostre pays de Germanie, » dont suis joyeulx de ce qu'ils m'ont mieulx conduict que je

» ne pensoye, quant m'ont mené vers celluy qui aultreffois » m'a fait si grosse chère, et promis plusieurs biens, et qui est » le plus libéral du monde. — Certes, Bayard, vous dictes » moult bien, si fussiez venu pour me veoir seullement, mais » ce a esté contre vostre vouloir. — Sire, dist Bayard, vous » dictes vray; mais, puisque je suis prisonnier, j'ayme mieulx » estre le vostre, que de prince qui soit sur la terre, et loue » Dieu qui m'a bouté entre vos mains. » Quant l'empereur et Bayard eurent racompté de plusieurs matières qui estoient survenues depuis le siége de Padoue, et que l'Empereur se plaignoit fort du Roy Loys, le noble Bayard excusoit tousjours le Roy Loys le mieulx qu'il povoyt, disant : « Sire, » vous sçavez bien qu'il ne tint au Roy Loys, que ne prinstes Padoue, et fut moult desplaisant de vostre inconvenient, » et escripvoit tousjours à monsieur de La Palisse et à moy » faire tout ce que nous commanderiez, comme si fust pour » luy mesmes. — Vous faictes saigement, capitaine, dit l'Em» pereur, de soutenir le Roy vostre prince et maistre; mais » vous sçavez mieulx que ne dictes, capitaine. Or, délaissons » à parler de telles matières facheuses. Je suis joyeulx vous » veoir, cappitaine, et seroye plus cent fois, si me fussiez venu » veoir en prospérité en mes pays. — Sire, dist Bayard, si » Dieu plaist, sera à quelquefois, car vous estes le prince » après le Roy mon maistre et seigneur qui soyt au monde » qui plus volontiers voudroye servir. » Et ainsi que Bayard devisoit avec l'Empereur, le Roy d'Angleterre, Henry, survint. Si luy dist Maximilian: « Mon frère, congnoissez-vous ce » gentil homme françoys? — Nenny, dist le Roy Henry, » sur ma foy. — Certes, dist l'Empereur, vous en avez sou» vent ouy parler; c'est le Françoys le plus renommé, » craint et hay qui fut oncques aux Espaignes. » Lors respond le Roy : « Je croy que ce n'est pas ung roan ne Grison, » mais Bayard de France. — Certes, dist l'Empereur, mon

[redacted]

» frère, vous estes bon devin, pour ceste foy icy. » Quant le Roy entendit que c'estoit Bayard, si le print par la main et l'embrassa comme s'il eust esté ung prince ; mais Bayard bouta le genouil à terre, et le Roy le print et luy dist : « Cappitaine, je suis joyeulx de vous veoir, et vouldroye, » pour vostre honneur et proffit, vous veoir aultrement que » prisonnier. — Sire, dist Bayard, je suis vrayment prison- » nier volontaire, car ilz ne m'ont pas prins prisonnier, » mais libérallement me suis donné à eux; car je avoye grant » désir aussi de veoir la Majesté Impérialle et aussi la vostre, » laquelle je vois à présent, et n'ay voulu fuyr comme les » autres, car oncques ne fuz à escolle pour aprendre à » fuyr. » De ces parolles moult se bouta à rire Maximilian, l'Empereur, si luy dist : « Certes, capitaine Bayard, ce » n'est pas de maintenant que commencez à gaudir sans » espargner ne Roy, Empereur, ne prince. — Sire, dist » Bayard, à Dieu ne plaise que d'ung si noble et beau prince » comme le Roy de la Grand-Bretaigne me vueille gaudir; » mais, Sire, dit Bayard, j'ai dit la vérité. » Et leur raconta comment il s'estoit rendu. Adoncques l'Empereur et le Roy se boutèrent plus fort à rire. « Or, se dist Bayard, Sire Em- » pereur, et vous, Sire Roy, je proteste que ne me vueil- » liez traicter en prisonnier prins par force, car si je eusse » voulu ne fusse prisonnier ; mais je loue Dieu de ce que » n'ay eu vouloir de fuyr comme les autres, car oncques » ne fuys en guerre, ne feray, à l'aide du Créateur du » monde; mais vueillez-moy traicter en cappitaine, comme » vous, Sire Empereur, m'avez aultreffois congneu. — Certes, » dist l'Empereur, si serez traicté non-seullement en cap- » pitaine prisonnier, mais en amy. » Et appella les gentilz hommes dont il estoit prisonnier, si leur dist : « Amys, » laissez le cappitaine icy avecques moy, et je responds » pour luy. Quelle somme luy demandez ? — Sire, à vos-

[redacted]

» tre plaisir. — Non, dictes combien. — Sire, ung tel per-
» sonnage vault deux mille angelotz pour le moins. — Que
» dictes-vous, cappitaine? Combien voudriez payer? — Sire,
» j'ay dit ce que pour droict je doibz payer; mais pour ce
» qu'ilz m'ont amené devant Vostre Majesté, à cheval, je
» leur donneray mille escus. — Certes, c'est assez; je res-
» pondz pour luy, dist l'Empereur. » Après demeura long-
temps le noble Bayard avecques l'Empereur et avecques le
Roy d'Angleterre, et fut merveilleusement bien traicté d'eux.
Aucuns temps après laissa l'Empereur le Roy d'Angleterre,
si dist à Bayard : « Capitaine, venez après moy en Flan-
» dres, je payerai vostre rançon, et serez bien traicté par-
» tout; pleust à Dieu que me voulsissiez aussi bien servir
» que vostre Roy Loys. » Alors dist adieu l'Empereur au
Roy d'Angleterre, si s'en alla à Bruxelles et de là en Flan-
dres, et Bayard après luy. Quant le noble Bayard eut de-
mouré aucuns temps en Flandres, le Roy Loys sceut que
l'Empereur avoyt promis de payer la rançon de Bayard, si
appella ung de ses gentilz hommes et luy dist : « Partez de-
» main, et portez la rançon à Bayard en Flandres; si la
» luy baillez pour icelle payer, et qu'il ne permette pour
» rien que l'Empereur la paye. » Laquelle chose fut faicte.
Quant Bayard eut receu sa rançon, si bailla ce qu'il avoyt
promis à ceulx qui l'avoient pris, lesquelz disoient que
l'Empereur luy avoyt promis la payer, il dist : « Seigneurs,
» c'est assez du bon vouloir de l'Empereur. Je suis très-
» desplaisant que depuis huyt jours s'en est allé en haste
» en Allemaigne, car ce n'eust pas esté que n'eusse prins
» congé de luy avant que retourner en France; mais puis-
» que ainsi est que vous le verrez, il vous plaira faire mes
» humbles recommandations à luy, le remerciant des biens
» qu'il m'a faitz et de son bon vouloir envers moy. » Et print
congé des Flamans et hennuyers, si s'en retourna en

[redacted]

France. Ce noble Bayard fut fait lieutenant de monseigneur le duc de Lorraine, par le Roy Loys XII, de cent hommes d'arme; et le noble Bayard estoyt prudent en guerre, de bonne nature aymoit Dieu. Si estoyt le chef de sa compaignie monseigneur le duc de Lorraine, qui est et a esté tousjours vertueulx, saige et dévot prince entre tous les autres princes de son temps, que moult a tousjours bien entretenu sa terre en paix. Et si ses ancestres, comme Godefroy, Roy de Hiérusalem, et le Roy Baudoyn, son frère, et son père, le Roy René de Cécile, ont esté prince vertueulx entre tous autres de leur temps; si est aussi pour vraye simbolisation ce duc à présent Lorrain vertueulx entre tous princes vivans, lequel a bien mérité en son temps avoir ung lieutenant l'ung des plus hardys et chevaleureux, je ose bien dire et affirmer, que non-seulement de son temps, mais aussi qui fut oncques entre chevaliers chrestiens.

Cy finist le second livre des faitz de Bayard.

[redacted]

CY COMMENCE LE TIERS LIVRE DU NOBLE CHEVALIER BAYARD, LEQUEL CONTIENT LES GESTES ILLUSTRES QU'IL A FAICT SOUBZ LE TRÈS-CRESTIEN ROY, FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Bayard, lieutenant de monseigneur de Lorraine, passa les monts des premiers, sous le roi François, à sa conqueste de Millan.

(1515.) Après la mort du prudent roy Loys XII, fut couronné Roy de France, à Reims, Françoys, duc de Valoys et d'Angoulesme, à présent très-chrestien Roy. Auquel couronnement alla monseigneur le duc de Lorraine, à bien mille chevaulx moult bien acoustres. En ce couronnement furent tous les princes et princesses de France, ensemble tous les douze pers de France ou lieutenant pour eulx. Et fut le couronnement de nuyct en la grant église où je fuz tousjours du commencement jusques à la fin. Et est ung mistère le plus grant et merveilléux que peult estre, et fust à couronner Pape, Empereur ou autre personne; car dura ce couronnement, les cérimonies, unctions, bénédictions presque toute la nuyct (1). Après ce couronnement, le Roy se partit de Reims, et print son chemin à Notre-Dame-de-Liance, et de là à Lans, de

(1) La relation de cette cérémonie a été imprimée sous ce titre : *L'Ordre du sacre et couronnement du Roy très-chrétien notre sire, François de Valoys, fait en l'églice Notre-Dame de Reims, le jeudi 29 janvier 1515.* Paris, 1515, in-8° goth.

Lans à Compiengne, là où il demeura huyt jours ou plus, de Compiègne à Sanlis, et de là à Paris ; et luy fut faicte à Paris, entrée la plus belle que l'on veist jamais faire à Roy de France, et demeura long-temps le Roy à Paris, là où il entreprint son voyage de Milan, et s'en vint à Blays, de là à Romorantin, et bien tost après à Lyon. Durant ce temps, quatre nobles et hardis cappitaine avecques leurs compaignies passèrent premiers les monts par chemin moult estroict là où jamais armée n'avoit passée. C'est le noble Bayard, monsieur le mareschal de Chabannes, le capitaine Imbercourt, et le seigneur Daubigny. Ces capitaines avoir passé les montz, furent advertis par le frère du seigneur Moreta, que le seigneur Prospère Colone, avecque deux milles chevaulx, estoit delà le fleuve du Pau, en une ville nommée Villefranche, et si ne doubtoit personne à cause de la rivière qui estoit entre nous et eulx. Quant le seigneur Bayard entendit ces nouvelles dont il fut le premier adverty, si dit à monsieur le mareschal de Chabannes : « Monsieur, vela Morete, lequel affirme pour » certain que le seigneur Prospère Colone est à la ville » Franche, qui ne se doubte de riens, et se gaudist illec. » Il fault, éveiller ung peu ses espritz, et devons à ceste » heure monter à cheval avec toutes nos bandes, et nous » haster affin que ne soit adverty par aucuns. — Seigneur » Bayard, dist monsieur le mareschal, c'est moult bien dit.» Or, appella le cappitaine Imbercourt et le seigneur Daubigny, si leur dit ce que le capitaine Bayard luy avoit dit ; si furent d'oppinion marcher soubdainement, laquelle chose fut incontinent faicte. Si montèrent à cheval quatre cens hommes d'armes ; or vint monsieur le mareschal, et dit : « Comment passerons la rivière du Pau, qui est si im» pétueuse et grosse. —Seigneur, ce dit Bayard, vecy cy le » frère du seigneur Morete qui sçait le gué ; il passera le pre-

[redacted]

» mier, et moy après luy.» Si passèrent cette grosse rivière qui est moult dangereuse, et, sans sçavoir le gué, est impossible à passer; mais, comme gens hardys et couraigeux, firent tant que ilz passèrent la rivière sans perdre une personne, dont fut chose merveilleuse. Quant les cappitaines eurent passés, avecques toutes leurs compaignies, la rivière, si dict le noble Bayard : « Messeigneurs, frères et » amys, à ceste heure fault démonstrer ung chascun que il » sçait faire; ou congnoist les gens par leurs œuvres; au» jourd'huy il fault montrer que les François sçavent faire; » il n'y a celluy de nous qui à ceste fois ne doibve être ung » Roland ou Olivier en cueur, et vouloir deservir le Roy à » ce jour, et nous doyvent esmouvoir noz ancestres, Fran» çois-Godefroy de Billon et son frère Baudouyn, roi de » Hiérusalem, le preux Roland, Ogier le Dannoys et aultres » chevalliers françois, qui autreffois ont fait œuvres très-il» lustres.—Alors, dit monsieur le mareschal de Chabannes, » messieurs, moult bien a dit le cappitaine Bayard, toutes » choses sont à luy faciles, selon le cueur de luy est la pa» rolle; je croy que à l'aide de Dieu, aujourd'huy de nous » sera bien servy le Roy. » Si respondit le seigneur Imbercourt qui estoit moult sçavant, sage et hardy chevallereux, qui bien tost après mourut en la bataille contre les Suisses : « Messieurs je congnois le seigneur Prospère Co» lone de long-temps, il est cault, prudent et sçavant aux » armes; si par adventure estoit adverty de notre entre» prinse, il nous donneroit moult d'affaires, parquoy faisons » diligence le surprendre, et bien nous en trouverons.» A ce dist, seigneur Daubigny qui estoit cappitaine moult expert, sage et hardy, et de très-bon conseil: « Seigneurs, nous n'a» vons à tarder à nostre entreprinse parfaire, il faut diligen» ter et soubdainement bouter à exécution nostre affaire, » car Italiens sont de telle nature, que sy on leur donne

[redacted]

»loysir à penser, est moult difficile à les deffaire. Et pour
» ce que Hannibal ne suyvit pas sa victoire contre les Ro-
» mains, et leur donna espace à reprendre leur alaine, à
» la fin fut deffait et chassé de l'Italie, parquoy dit Plutar-
que : Hannibal, *vincere scis, sed uti victoria nescis*. C'est-à-
dire : Hannibal, tu sçais vaincre et avoir victoire, mais tu
ne sçais pas user de tes victoires.

Ces choses dictes, partirent incontinent, et furent bien tost là où estoit le seigneur Prospère Colone, lequel estoit à table et disnoit et tous ses gens, et ne se doubtoit de riens à cause de la rivière, et n'eust jamais peur que les Françoys eussent sceu oncques passer la rivière à gué. Le noble Bayard, avecques sa compaignie, alloit le premier, et puis monsieur le mareschal et puis sa compaignie, et le capitaine Imbercourt et monsieur d'Aubigny suyvoient. Si vint Bayard, et trouva devant le logis du seigneur Prospère, sa garde d'archiers; incontinent cria : « Rendez-vous, » et ne sonnez mot, aultrement vous estes mortz. » Quant les archiers virent une si grosse bande, si furent tous esbahys. Aulcuns se boutèrent en deffence, mais furent bien tots deffaictz; les aultres coururent au seigneur Prospère Colone, lequel estoit à table et disnoit. Si cryoient : « Levez- » vous, seigneurs, veez ci les Françoys en grosse bande, si » sont desjà en ceste porte. » Alors le seigneur cria : « Enfans, » gardez ceste porte ung petit jusques soyons ung peu accous- » trez pour nous deffendre. » (Laquelle chose fut faicte.) Mais le noble Bayard, d'ung costé, fist combatre ses gens à la porte du logis, les autres fist escheler les fenestres, et entra dedans, bien armé, le premier. Si cria : « Seigneur Pros- » père, où estes vous? rendez-vous, autrement vous estes » mort. » En disant cela, la porte fut gaignée, et par force entroient en grosse presse. Quant le seigneur Prosper Colone veit que la maison estoit jà plaine, si crya : « Seigneurs

[redacted]

»françois, qui est vostre capitaine ? Répond : Bayard. » C'est moy, seigneur.—Vostre nom, capitaine. Seigneur, » respond-il, je suis ung Bayard de France, et voicy le sei- » gneur de La Palisse, et le seigneur Daulbigny, et Imber- » court, la fleur des capitaines de France. Or, dit le seigneur » Prospère, j'ay bien esté surprins. O ! fortune variable, » mère de toute tristesse et affliction, tu m'as bien déceu de » ainsi m'avoir osté l'entendement, et que n'ay esté adverty » de leur venue, au moins eusse bien fait chèrement achep- » ter ma prinse. Or, seigneur Bayard, une chose me rescon- » forte moult de ce que suis contrainct estre prisonnier des » plus renommez capitaines qui soyent pour le présent entre » chrestiens qui estes si famés, que ung chascun vous con- » gnoist qui estes de quatre régions, les plus sancez. Le » seigneur de La Palisse François, vous, seigneur Bayard des » Allobroges, seigneur Imbercourt Picard, et le seigneur » d'Aubigny d'Escosse. Or, semble une chose faicte divine- » ment, quatre nobles chevaliers estre ensemble avecques » leurs compaignons pour prendre ung noble Romain. » Alors arrivèrent là monseigneur le mareschal, Aubigny et Imbercourt, si dist monsieur le mareschal : « Seigneur Pros- » père, ne vueillez prendre les actes et cas fortuitz trop as- » prement. Vous sçavez que n'estes le premier Romain, qui » des Françoys avez esté surprins. Vous avez assez leues voz » histoires romaines, et comment comme fut prinse fors le » Capitole soubdainement par les Françoys. Et si ne fut une » misérable oye, laquelle esveilla les Rommains de nuyt, le » Capitole eust esté aussi bien prins que la cité de Romme. » Pourtant, dit Saluste, romain, en son hystoire, que quant » les Romains faisoient la guerre aux Françoys, ilz comba- » toient seullement pour leur salut; mais contre les aultres » nations, pour la gloire. Or, maintenant n'acquérez point » honte ne reprouche, veu que vos majeurs sont trouvez en

[redacted]

» semblable et plus grant note. — Certes, dit le noble Bayard, » seigneur et noble des Romains, Colone, devez louer Dieu » de ce que estes tombé entre les mains de vrays et légitimes » Françoys, qui sont messieurs mes frères et amys, qui sont » icy présens, lesquelz vous feront meilleur compaignie qui » n'eussent faict Basques, Biernoys ou Gascons. — Certes, » dist le seigneur Prospère, vous dictes vray, seigneur » Bayard, et sera cause de veoir France, de laquelle j'ay » ouy tant parler aultreffois. » Alors prindrent le chemin de Suze et Piemond, et fut le seigneur de Prospère Colonne mené en France, lequel quelque temps après fut mis a rançon pour contenter les capitaines qui l'avoient prins, dont fut mal considéré par les Françoys, de si tost le laisser aller, car depuis a moult cousté en France, et luy seul a esté cause de la perte de Millan, et de plusieurs bons et légitimes Françoys la ruyne.

CHAPITRE II.

Comment le Roy Françoys passa les montz là où le noble Bayard fut tousjours des premiers.

(1515.) Quant les quattre capitaines eurent passé les montz, le Roy, avec toute son armée, passa par ung passage où n'avoit jamais passé armée, et fist tant, par ses journées, qu'il vint à Versel, là où monseigneur le duc de Lorraine, qui estoit allé donner ordre en ses pays, le vint trouver. Le Roy partit de Versel et marcha droit le chemin vers Millan. Alors le cardinal de Syon (1), Valcisien, avec-

(1) *Le cardinal de Syon*, Mathieu Schneider, évêque de Sion, ennemi déclaré des François, décoré de la pourpre par Jules II en 1511.

[redacted]

ques dix mille Souysses, estoit à Milan, lequel par Cautelle non pénine, mais rouge et sanguinolente, fist semblant vouloir avoir appoinctement avecques le Roy, et dissimula long-temps. Et fut porté l'argent par monsieur de Laultret jusques à une place dicte Galeras, et demoura ledict seigneur de Laultret plusieurs jours avec eulx, lequel ne pensoit pas à la malice des Suysses. Durant ce temps que les Suysses parlamentoient avecques les gens du Roy, ung soir, ainsi que le Roy souppoit et tous les princes, sortirent les Suysses de Milan avec peu de gens de cheval Millanoys, et rudement et par emblée, cuydant surprendre les Françoys, comme avoit été surprins le seigneur Prospère Colone, vindrent ruer sur les Françoys; mais le guet de l'avant-garde, laquelle menoit le seigneur Charles de Bourbon, entendict le bruyt des Suysses si cria alarme, et vint allarme de main en main jusques au Roy, qui estoit sur la fin de son soupper, lequel soubdainement monta à cheval. Monsieur le duc de Lorraine, lequel se vouloit bouter à table pour soupper, entendit le cry et alarme, si monta à cheval sans soupper, et nous aussi après luy, car il n'estoit plus temps de soupper, et failloit penser ailleurs. Or, fut toute l'armée en armes, et fut la bataille moult fière jusques à la nuyt. Là on ne sçavoit lesquelz avoient du pire. Si vint le Roy à la bataille, là où se monstra prince hardy et chevaleureulx. Monseigneur de Lorraine entra dedans la dicte bataille, si combatit moult vertueusement, et luy fut tué son cheval desoubz luy. Mais le capitaine de sa garde, Jacob de Germanie, incontinent fut près, si luy en bailla ung autre, et monta dessus incontinent le dict seigneur. Quant fut à cheval, ung advanturier si le congneut, si luy dist : « Monsieur de Lorraine, couraige, tout » est à nous. » Et en disant ce mot voulut frapper monseigneur de Lorraine; et ce voyant le coup, le dict Jacob de

Germinie luy bailla par derrière ung coup de lance, si le gecta mort par terre. Le seigneur de Bayard, lequel estoit lieutenant de monseigneur de Lorraine, voyant le dict seigneur en la presse au milieu des Suysses, en moult grant dangier, marcha incontinent vers luy, cryant à haulte voix : « Suisses, traistres et villains mauldits, retournez » manger du fromaige en voz montaignes si povez; mais je » vous promectz que à ceste heure n'aurez loysir. Cryez » mercy à ceste heure à Dieu de vostre trahison, car de- » main ne sera temps, et en enfer n'y a aulcune rémission » ne repentance. » Alors frappa sur Suisses à tort et à travers, à dextre et à senestre, devant et derrière, et sembloit que son cheval fust celluy qui servoit par enchanterie à Clamades ou à Pacoulet, ou bien qu'il vollast en l'air au Trosne Dedalus, si fist tant par son hardiesse qu'il n'y avoit Suysse qui l'osast aborder; mais tous le fuyoient comme s'il eust esté ung aultre Liron, Centaure ou Hercules de Lybie. Et tant fist par sa prouesse, que ceste bande de Suisses délaissèrent les Lorrains et Françoys qui suivoient monseigneur de Lorraine et Bayard; et combatit Bayard sans estre blécé, ne luy ne son cheval, qui sembloit estre chose miraculeuse, veu la presse où il estoit jusques à la nuyt. Quant Phébus eust perdu ses rails sur terre et prins les angles de la terre, et que l'ung ne povoit veoir l'autre, tant pour l'obscurité de la nuit que pour la pouldre qu'il faisoit, si demeurèrent les Françoys sur terre d'ung costé et les Suisses sur l'autre par toute la nuit. Ce soir fust monsieur de Guise (1), frère de monseigneur de Lorraine, qui estoit capitaine-général, au lieu de monseigneur son oncle, noble duc de Gueldres, qui s'en estoit retourné en Gueldres trois jours devant, cuidant que les Suisses fissent ap-

(1) *Monsieur de Guyse*, Claude de Lorraine, père des Guyse, qui eurent tant de part aux troubles des règnes suivans.

[redacted]

poinctement avec le Roy, le dit seigneur de Guyse fut abatu par ces Suisses, et eut ung coup de picque au dessus de la cuisse, dont entra le harnoys trois doigts dedans et fut abatu comme mort; mais ung Allemant, taborin de monseigneur de Lorraine, le congneut si ledit à ses compagnons et le levèrent, et fut mis sur ung cheval et mené à la tente de monseigneur de Lorraine, là où je le fis habiller et puis dormir deux heures, et puis monta à cheval, si vint bien en point devant jour de matin vers son frère. Quant fut Phébus revenu, et que le jour apparut, si commença Bayard aller tousjours à l'entour de Suisses. Si disoit assez bas à ses gens : « Amys, il faut frapper et esveiller les Suisses, ilz dorment trop, réveillons-les; à ce coup ilz sont deffaitz du tout. » Et s'en vint Bayard au maistre de l'artillerie, si luy dict : « Monsieur, il faut donner sur ce cartier, là sur la main dextre; là où voyez celle enseigne, là est la plus grosse flotte de Suysses; mais je vous prie, tirez sept ou huyt pièces tout ensemble pour mieulx les resveiller, car ils ont trop dormy. » A ces parolles, le maistre de l'artillerie fist charger huyt pièces grosses, et toutes l'une après l'autre deschargea sur Suysses, et firent un chemin si grant que on eust veu Suysses en l'air comme pouldre, et fut faict si gros meurtre que les Suysses laissèrent tous ce costé; et commença la bataille plus grosse qu'elle n'avoit esté le soir, et dura icelle bataille que l'on ne sçavoit qui avoit du meilleur jusques à dix heures; et ainsi que Suysses commencèrent à fuyr, arriva le seigneur Bartholome Dalviano (1) avecques sept mille hommes de pied, que l'on dit l'enfanterie, et cinq

(1) Barthélemi d'Aviane, célèbre général vénitien, mort cette même année 1515, âgé de soixante ans, dans une telle pauvreté, que le sénat de Venise fut obligé de faire une pension alimentaire à son fils et de marier ses filles.

cens hommes d'armes, lesquelz nous eussent bien servy si fussent venus deux ou trois heures plustost. En fut moult desplaisant le seigneur Bartholome, qu'il n'estoit venu de meilleure heure, car il estoit seigneur de moult grant couraige et hardy en guerre. Si frappa sur la queue des ennemys et en deffit plusieurs à la fuyte; et en chassant fut tué le fils du conte Petillano, qui ne fuyt pas, ne délaissa le seigneur Bartholome Dalviano, comme fist son père à la journée de Pandin, laquelle eut le Roy Loys contre les Véniticns; et demeura trois ou quatre jours à Saint-Don, là où monseigneur de Lorraine donna l'ordre de chevalerie à la pluspart de ses gentilz hommes, et en luy souvenant que avoie à luy dédié un livre nommé l'*Ordre de la Chevalerie*, voulut à moy indigne donner le premier le dit ordre.

CHAPITRE III.

Comment le très-chrestien Roy François, premier de ce nom, voulut estre créé chevalier par les mains du noble capitaine Bayard.

Au dit camp de Sainct-Don, près Millan, séjourna le Roy aucuns jours. Si voulut faire et créer les chevaliers qui luy avoient servy en ceste bataille, et pource qu'il appartient, par l'ordre de chevalerie, au seul chevalier créer et faire ung autre chevalier, le Roy, avant de créer les chevaliers, appella le noble chevalier Bayard, si luy dist : « Bayard, mon amy, je veulx que aujourd'huy soye faict » chevalier par vos mains, pource que le chevalier qui a » combatu à pied et à cheval en plusieurs batailles, entre

[redacted]

» tous autres est tenu et réputé le plus digne chevalier. Or, est » ainsi de vous, qui avez vertueusement, en plusieurs royaulmes et provinces, et en plusieurs batailles et conquestes, » vertueusement combatu contre plusieurs nations, comme » Espaignolz au royaulme de Naples; en Italie, à Bresse, » à Pandin, à Ravenne. Je délaisse la France, en laquelle » on vous congnoist assez. » Aux parolles du Roy respond Bayard : « Sire, celluy qui est couronné, sacré et oyng de » l'huyle envoyée du ciel, et est Roy d'ung si noble royaulme, » le premier fils de l'Église, est chevalier sur tous autres » chevalliers. » Si dist le Roy : « Bayard, despeschez-vous; » il ne fault icy alléguer ne loix, ny canons, soient d'acier, » cuyvre ou de fer; faictes mon vouloir et commandement, » si voulez estre du nombre de mes bons serviteurs et subjectz. — Certes, respond Bayard, Sire, ce n'est assez » d'une fois; puisqu'il vous plaist, je le feray sans nombre, » pour accomplir, moi indigne, vostre vouloir et commandement. » Alors print son espée Bayard, et dist : « Sire, » autant vaille que si estoit Roland ou Olivier, Gaudeffroy » ou Baudoyn, son frère. Certes, vous estes le premier » prince que oncques fis chevalier. Dieu vueille que en » guerre ne prenez la fuite. » Et puis après, par manière de jeu, si cria haultement, l'épée en la main dextre : « Tu es » bien heureuse d'avoir aujourd'huy à ung si beau et puissant Roy donné l'ordre de chevalerie. Certes, ma bonne » espée, vous serez moult bien comme relicques gardée, » et sur toute aultre honorée, et ne vous porteray jamais, » si ce n'est contre Turcz, Sarrazins ou Mores. » Et puis fist deux sault, et après remist au fourreau son espée. Au partir du camp Sainct-Don, print le Roy son chemin vers Pavye, là où il demoura bien quinze jours, jusques le seigneur Maximillian rendit le chasteau au Roy. Alors s'en alla à Millan le Roy, et demeura tout le gros de l'yver,

et puis s'en retourna en France et vint à Lyon, et là print congé monseigneur de Lorraine du Roy, et nous retournasmes en Lorraine; et depuis monseigneur de Lorraine a demeuré en son pays, craint et aymé de tout son peuple.

CHAPITRE IV.

Comment le noble Bayard tint et deffendit la ville de Mézières contre toute la puissance de l'Empereur Charles d'Autriche, Roy des Espaignolz.

En l'an 1520, ou environ, aulcune controversie fut entre le très-chrestien Roy de France et Charles d'Austriche, esleu Empereur-Roy de Castille, à cause, comme les impérialistes dient, de messire Robert de la Marche (1), qui premièrement avoit délaissé le service du Roy et puis print celluy dudict Empereur, et de rechief délaissa l'Empereur et revint devers le Roy. Durant ce temps ledict Robert de la Marche, seigneur de Sedan, fist plusieurs courses au pays de Lucembourg et sur les terres de l'Empereur. Et pour ce que le dict seigneur de Sedan pour lors estoit retourné au service du Roy, l'Empereur pensoit que ce fust par le consentement du Roy, la quelle chose les François desnyent totallement et n'est vray semblable, car ce que fist le seigneur de Sedan estoit non contre l'Empereur, se disoit-il, mais contre le seigneur de Méri, le quel luy détenoit aucunes places, dont, comme disoit l'Empereur, ne luy avoit voulu administrer justice, qui fut la

(1) Robert II de la Marck, à qui son courage avait fait donner le nom de *Grand Sanglier des Ardennes*. Il laissa trois fils : Jamets, Saucy et Fleuranges; les mémoires du dernier font partie de la collection [illegible]

cause qu'il délaissa son service et revint au service du Roy. A ceste cause fut esmeu l'Empereur, et fist lever une moult grosse armée, et d'icelle fut chief messire Francisque de Sitlringen (1), qui aultreffoys avoit faict la guerre contre la cité de Volme (2), en Allemaigne, en despit de l'Empereur Maximilien, et après fist guerre contre le duc de Lorraine, et ung temps après ransonna la cité de Mestz de 25 mille florins d'or (3), et leur brusla plusieurs villages. Ce Francisque estoit ung vray pirate de terre et vray tirant. Ce Francisque de Sitlringen avoit prins gaiges, et s'estoit, deux ans devant, faict pensionnaire du Roy de France. Néantmoins ne laissa à prendre charge pour l'Empereur, et leva bien de vingt à vingt-cinq mille lansquenetz, au nom de l'Empereur, et aussi deux mille, ou environ, hommes d'armes, que le seigneur de Nansot conduisoit, et aucuns Namurois et Haynnuyers, vindrent bouter le siége devant une place moult forte, dicte Moson, laquelle estoit gardée par ung noble et prudent seigneur, monsieur de Monmort, qui est frère de monsieur de Senlis, en Picardie. Mais le dict cappitaine, seigneur de Monmort, entretint les ennemys par aucuns jours, et entretant advertit le Roy comment

(1) François de Sikengen. Il était fils de Suiwik, seigneur de Sikingen, auquel l'empereur Maximilien fit couper la tête pour le punir des vexations et des pilleries qu'il avait exercées contre l'empire et les villes libres d'Allemagne. François de Sikingen, marchant sur les traces de son père, se rendit puissant dans l'Oucstench, mais, ayant déclaré la guerre à Richard de Grieffenclau, archevêque et électeur de Trèves, il fut assiégé dans son château de Landstonl, et mourut le 7 mai 1523, d'une blessure qu'il avait reçue pendant le siége. (*Histoire de Lorraine de don Calmet.*)

(2) Worms.

(3) Dans les mémoires de Fleurange, cette somme n'est portée qu'à 20,000 florins, à 30 sous le florin. Sikingin, pour obtenir plus tôt ce tribut des habitans de Metz, les menaça de détruire les vignes, qui faisaient la principale richesse du pays.

...oit pas assez vitaillé dedans Moson, qu'il luy pleust ... commander qu'il vouloit qu'il fist. Le Roy luy manda ... s'il veoit qu'il n'eust de vivres ny assez gens aussi qu'il rendist la place avec la meilleure composition qu'il luy seroit possible, la quelle chose il fist. Et durant le temps qu'il parlamentoit avecques le seigneur Francisque et le comte Nansau, le Roy envoya le noble Bayard à Mésières, et force victailles avec luy, et vint le seigneur Bayard à Mésières. Si trouva la ville moult foible et batable; si fist une merveilleuse diligence de remparer les murs de la ville; et pour donner couraige aux massons et pionniers, charpentiers, gaignes-deniers, portefais, luy-mesmes et tous ses gentils hommes ordinairement portoient, à l'une des foys, de terre, et l'autre fois, de pierre, et là monstra qu'il avoit à bon droit le nom de Terrail, c'est à cultiver et terre gouverner. Quant les advanturiers et gens de pied virent le seigneur Bayard, leur capitaine, et ses gentilz hommes ainsi porter terre et pierres sur leur dos, se prindrent si grant cueur, que depuis le matin jusques au soir, et la plus part de la nuyt, si merveilleusement travaillèrent, que en peu de jours tous les rampars furent faitz, tant de pierres que de terre.

Bientost après, Francisque et le conte de Nansau, vindrent bouter le siége devant Mésières. Après la composition faicte à Moson avecques le seigneur de Mommort, si assiégèrent Mésières de toutes pars, et batoyent les murs merveilleusement, mais ce qu'ils abatoyent le jour, le noble Bayard ramparoyt de nuyt. Et pource que le seigneur et vaillant Bayard print la charge de Mésières, plusieurs gros seigneurs de France suyvirent le seigneur Bayard, comment monsieur de Montmorancy, monsieur de Montmoreau et plusieurs aultres. Quant le siége eut demouré environ quinze jours, le seigneur Francisque si envoya ung hé-

[redacted]

rault au seigneur Bayard, assavoir moult s'il estoit délibéré de soy deffendre, ou vrayment se rendre par bonne composition, et qu'il seroit desplaisant pour les grants biens qu'il avoit tousjours ouy dire de luy, qu'il fut prins ou qu'il mourust pour la deffence d'une si foible et débille place, laqu'elle n'estoit à tenir à homme d'esperit, ne saige comme on peult veoir appertement. Et oultre plus, sçavez que le chasteau et ville de Moson, estoit sans comparaison plus fort de murs et situation de lieu et de gens, aussi avecques prudent et saige capitaine, que Mésières qui ne peult tenir devant une si forte et grosse armée que celle de l'Empereur, et que tout le regret qu'il avoit, c'estoit que le seigneur de Bayard, qui tant est renommé par le monde, print honte es deshonneur par trop grande témerité et oultrecuydance. A ces parolles de Francisque de Sitlringem, répond par lettres le noble Bayard, disant : « Seigneur » Francisque, j'ay entendu ce que m'avez mandé par le » vostre hérault d'armes, à vostre demande par droict n'a» voir aucune responce. Néantmoins affin que vous cong» noissiez que Bayard de France, ne craint rossin ne grosse » pance d'Allemaigne, vous respondz à ce que par vostre » hérault m'avez mandé, c'est que la ville de Mésières n'es» toit pas forte ny deffensable. A ce je répondz, que avant » mon advènement n'estoit pas grant chose, mais à ceste » heure à cause des vaillans et bons gens d'armes, et aussi no» bles seigneurs qui sont dedans, aymans plus honneur que » biens ny chevance, la tenons imprenable. Et fussent les » murailles ruées par terre. Et à ce que rescripvez de Mo» son, si le capitaine de Moson eust esté si tost adverty que » nous de vostre entreprinse, n'eussiez pas eust la peine de » venir devant la ville de Mésières. Or, pleust à Dieu, que » Bayard avecques mes compaignons et nostre monition, » eussions esté à Moson à vostre venue, car vous fussiez

[redacted]

» retourné, pilloter bientost vos voysins en Allemaigne; et
» congnois bien, seigneur Francisque, que n'avez guières
» hanté la France, et que avez trop longuement hanté les
» poilles d'Allemaignes, et cuidez que Bayard soit quelque
» boute feu de villaige, comme avez de coustume en Alle-
» maigne. Or, Francisque, faictes du pis que vous pourrez,
» et ne dormez guères la nuyt, car je vous prometz que
» Bayard souvent vous reveillera et vous gardera de vous
» reposer, et vostre plaisir prendre. » Quant Francisque de
Sitlringem eut reçu les lettres de Bayard, si fut quasi hors
du sens, si dit : « Certes je n'eusse à pièce pensé que
» Bayard eust si rudement et hardiment respondu, veu la
» nécessité où il est, et en ung lieu qui n'est pas à deffendre
» à homme du monde. — Certes, seigneur Francisque, se res-
» pondit ung conte allemant, vous ne congnoissez pas le ca-
» pitaine Bayard, et ne pensez pas l'endormir par parolles, il
» a couru par tous royaulmes chrestiens, et ne trouva oncques
» homme à qui il ayo dényé combat soit Cicilien, Italien,
» Espaignol, ne autres de quelque région que ils fussent, An-
» gloys, Flamans, Haynoyers, Brebansons, Escossais ou
» Dannoys et Suysses. Je vous asseure, seigneur Francisque,
» que jamais n'aurez Mésières, tant que le capitaine Bayard
» vive, et attendez la mort de Bayard, avant la prinse de
» Mésières, car tant qu'il sera en vie, n'y a Françoys avec-
» ques luy qui n'ait le cueur semblable à luy, et que plustost
» ne élise à mourir, que faire contre le vouloir de Bayard,
» et tous ceulx qui sont dans Mésières, sont tous Bayardz,
» tant que le noble Bayard sera en vie. » Quant le seigneur
Francisque entendit ainsi le conte parler, si fut moult
esbahy, et pourpensa par plusieurs moyens, faire caute-
leusement tuer le noble Bayard. A l'une des fois, luy man-
doit de combatre six Françoys, contre six des siens, en
leurs presences; à l'autre fois, vouloit parler à Bayard;

[redacted]

mais le noble Bayard qui ne pensoit à aultre chose, que à garder Mésières, vouloit tout, fors que sortir de la ville, et envoya plusieurs fois de ses gens à l'escarmouche, contre les ennemys et leur présenter combat, mais Francisque ne demandoit que par cautelle decepvoir Bayard; mais le noble Bayard, congnoissant la malice et la tyrannie de Francisque, qui n'avoit de coustume que de robber, piller et surprendre les gens, et homme sans conscience, qui toute sa vie n'avoit fait guerre que à faulx tiltres et faulses querelles, ne tenoit compte de ces parolles, dont Francisque estoit moult esbahy, et disoit qu'il n'avoit oncques trouvé homme si cault que Bayard, et s'il estoit tel en armes que en cautelle, oncques ne fut veu son semblable. Quant le siége eut demeuré long-temps devant Mésières, et que Francisque veit qu'il ne proffitoit riens, et que oncques de peur qu'il avoit de Bayard, n'osa donner ung assault à Mésières, nonobstant que les bresches fussent grandes, si délibéra lever le siége de devant Mésières, si print le chemin vers la Picardie, tirant le chemin de Guyse, et bouta le feu par toutes les villes et villages qu'il povoit prendre sans en prendre à mercy; boutoit hommes, femmes, et petits enfans au feu et à l'espée, sans prendre à mercy créature du monde, qui fut cause que les François après boutèrent le feu par tout Hénault, et tout autour de Valenciennes.

CHAPITRE V.

Comment le noble chevalier Bayard laissa Mézières, et vint devers le Roy, et fut fait chevalier de l'ordre.

Après que les Allemans eurent levé le siége de devant Mésières, le noble Bayard bouta garnison pour garder la

[redacted]

ville, et vint devant Moson qui, incontinent, se rendit au Roy, sans aucune résistance. Après print chemin Bayard devers le Roy, lequel fut moult bien receu de luy et de toute sa court, et luy donna à celle heure le Roy, cent hommes d'armes en chef, car par avant estoit lieutenant de la compaignie de monseigneur de Lorraine, et fist lieutenant de monseigneur de Lorraine, le capitaine Pierre Pon, qui estoit homme sage, prudent et vaillant de sa personne, qui par avant estoit lieutenant de la compaignie de monseigneur de Lorraine, soubz le capitaine Bayard. Le Roy, après qu'il eust donné cent hommes d'armes à Bayard, oultre plus luy donna, en signe de mémoire, des nobles gestes qu'il avoit faitz, l'ordre de chevalerie de monseigneur Sainct-Michiel, car les Roys de France font les chevaliers au nom de Sainct-Michiel, comme les ducz de Lorraine au nom de Sainct-George. Et portent les chevaliers de l'ordre du Roy, les coquilles Sainct-Michiel aux coliers semées, comme ceulx de Flandres la toyson d'or de Jason. Et le Roy René, en son ordre, portoit ung colier semé de O. Et ung chascun prince fait son ordre à son plaisir, selon sa fantaisie.

CHAPITRE VI.

Comment le noble Bayard fut avec le Roy toujours en Picardie.

Après que le noble Bayard fut sorty de Mézières, et eut parlé au Roy, et receu l'ordre de Sainct-Michel, le Roy, avec toute son armée, laquelle estoit moult belle et grosse, vint en Picardie contre ses ennemys; mais Fran-

[redacted]

cisque et le conte de Nansau, avecques leurs lansquenets et Namurois, et Hennuyers, toujours s'eslongnoient du Roy, et le Roy les suivoyt tousjours. Le Roy, avec toute sa gendarmerie, passa une rivière fort estroicte, mais moult profonde, et fit faire ung petit pont de bateaulx là où passèrent tous en armes, et allèrent bien deux lieux oultre la rivière, et estoit Bayard tousjours des premiers, lequel courut jusques près de Valenciennes, et s'il eust été suyvy, le Roy, comme l'on disoit, eust prins Valenciennes; mais à l'appétit d'aucuns, print autre chemin, et les ennemys s'en allèrent par autre part tousjours boutant le feu affin qu'ilz ne fussent suyvys par les François. Quant ceulz de Valenciennes sceurent que le Roy estoit si près, ilz furent fort esbahis, et pour ce que Bayard couroit jusques auprès, cuydoient estre prins et destruitz, et s'il eust esté suivy, n'eust arretté la ville contre les François. Si fut alors Bayard estimé sur tous aultres, et estoit le bruit au camp du Roy, que si Bayard euste esté creu, les François eussent prins sans grande résistance Valenciennes, dont aucuns capitaines estoient desplaisans de ce que Bayard estoit ainsi aymé, et loué d'ung chascun, et que l'on disoit plus de bien de Bayard que des aultres. Et aucuns dès-lors conceurent contre Bayard grosse rancune. Et depuis eut les longs voyages, nonobstant ce que le Roy l'aymoit moult fort sur tous autres comme bien il méritoit. Quant le Roy veit que les ennemys avoient prins la fuyte et avoient bruslé plusieurs villages, proposa s'en retourner en France, et délaissa son armée derrière, laquelle brusla plusieurs villages en Hénault, pource que les Hennuyers avoient bruslé et gasté, tuez et occis hommes, femmes et enfans, et bruslé les villages sur les François, et ne demeurèrent pas impugnis, car beaucoup plus en bruslèrent les Françoys sur eulx; vray est qu'ilz n'estoient

pas si cruelz au populaire. A ceste fois fut prins Hédin ; et la ville destruicte par les François. De ceste guerre, je m'en déporte, car les François ne sceurent pas à ceste fois user de leur victoire, ne ycelle poursuyvre à cause de plusieurs oppinions humaines. De plusieurs batailles, depuis faictes, où fut le noble Bayard, je m'en déporte ; car, depuis la chasse des Hennuiers et Brebansons, le noble Bayard n'eut grant charge ny crédit, et depuis ne fut chef en aucun lieu de guerre, dont a esté gros dommage à plusieurs qui encores s'en sentent, et les leurs aussi. Car mieulx vault armée de cerfs, gouvernée par ung lyon, que armée de lyons gouvernée par ung cerf.

CHAPITRE VII.

De la mort du noble seigneur Bayard.

(1524). Aux livres cy-devant déclairez avons descript les gestes principalles du noble chevalier Bayard, et y ay délaissé plusieurs nobles gestes d'icelluy, pource que n'ay eu congnoissance d'icelles, délaissant aux aultres qui viendront après nous matière de amplir et parfaire ce de quoy n'avons eu congnoissance, car il est facile de adjouster aux choses commencées. Quant à la mort du noble Bayard, en escripray assez légièrement, pource que de tristesse et de choses dolentes on ne peult escripre chose plaisante à lire ; nonobstant ce que la mort des justes soit meilleure sans comparaison que ceste vie transitoire. Or, pour venir à ycelle, dirons que l'an de grâce mil cinq cent vingt-quatre, le très-chrestien Roy François voulut recouvrer sa duché de Millan, si envoya une grosse armée de là les monts, et fut

[redacted]

chief d'icelle monsieur l'admiral de France (1), lequel estoit de ceulx de Boysy, si luy donna toute puissance comme à luy, s'il y eust esté en personne. Les François vindrent jusques près de Millan, et estoit le bruyt que s'ilz eussent bouté le siége devant Millan, la cité se feust rendue, mais par aucun conseil les François laissèrent la ville et se tindrent long-temps à Biégras. Le Roy alors estoit à Lyon, et ung soir monsieur de Vaudemond, frère de monseigneur de Lorraine, estoit avec le Roy, si luy dict le Roy: « Si voliez » estre à la bataille, fauldroit partir bientost. » Si pensa monseigneur de Vaudemont, lequel estoit prince jeune, plain de feu et courageux, aux parolles du Roy, si délibéra lendemain partir en poste, laquelle chose il fist, et n'eut loysir de attendre ses grans chevaulx dont fut gros dommaige, car il fut contrainct soy armer d'autre harnoys que des siens, et chevaucher chevaulx par emprunt, qui estoit cause qu'il ne poveit accomplir son vouloir. Durant ce temps monsieur l'admiral envoya le noble Bayard à ung village nommé Rebet, lequel n'avoit aucune forteresse, dont fut desplaisant le noble Bayard sy luy dist: « Monsieur l'admi- » ral, vous me voulez envoyer en ung village près des enne- » mys, lequel est sans aucune forteresse et fauldroit quatre » fois autant de gens que j'en ay pour estre en seureté et le » garder. » Lors luy dit monsieur l'admiral: « Seigneur » Bayard, allez seurement, car, sur ma foy, je vous pro- » metz que dedans trois jours je vous envoyerai force gens » avec vous pour garder Rebet, car je sçay bien qu'il n'est » pas fort à garder à si peu de gens. » Alors partit le noble Bayard sur les promesses de monsieur l'admiral, mais après plusieurs jours passez, le noble Bayard escript plusieurs lettres à monsieur l'admiral, qu'il luy tint promesse, c'est de luy envoyer gens, car il estoit en lieu suspect et moult

(1) Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet.

[redacted]

pas si cruelz au populaire. A ceste fois fut prins Hedin, et la ville destruicte par les François. De ceste guerre, je m'en déporte, car les François ne sceurent pas à ceste fois user de leur victoire, ne ycelle poursuyvre à cause de plusieurs oppinions humaines. De plusieurs batailles, depuis faictes, où fut le noble Bayard, je m'en déporte; car, depuis la chasse des Hennuiers et Brebansons, le noble Bayard n'eut grant charge ny crédit, et depuis ne fut chef en aucun lieu de guerre, dont a esté gros dommage à plusieurs qui encores s'en sentent, et les leurs aussi. Car mieulx vault armée de cerfs, gouvernée par ung lyon, que armée de lyons gouvernée par ung cerf.

CHAPITRE VII.

De la mort du noble seigneur Bayard.

(1524). Aux livres cy-devant déclairez avons descript les gestes principalles du noble chevalier Bayard, et ay délaissé plusieurs nobles gestes d'icelluy, pource que n'ay eu congnoissance d'icelles, délaissant aux aultres qui viendront après nous matière de amplir et parfaire ce de quoy n'avons eu congnoissance, car il est facile de adjouster aux choses commencées. Quant à la mort du noble Bayard, en escripray assez légièrement, pource que de tristesse et de choses dolentes on ne peult escripre chose plaisante à lire; nonobstant ce que la mort des justes soit meilleure sans comparaison que ceste vie transitoire. Or, pour venir à ycelle, dirons que l'an de grâce mil cinq cent vingt-quatre, le très-chrestien Roy François voulut recouvrer sa duché de Millan, si envoya une grosse armée de là les monts, et fut

[redacted]

chief d'icelle monsieur l'admiral de France (1), lequel estoit de ceulx de Boysy, si luy donna toute puissance comme à luy, s'il y eust esté en personne. Les François vindrent jusques près de Millan, et estoit le bruyt que s'ilz eussent bouté le siége devant Millan, la cité se feust rendue, mais par aucun conseil les François laissèrent la ville et se tindrent long-temps à Biégras. Le Roy alors estoit à Lyon, et ung soir monsieur de Vaudemond, frère de monseigneur de Lorraine, estoit avec le Roy, si luy dict le Roy : « Si voliez » estre à la bataille, fauldroit partir bientost. » Si pensa monseigneur de Vaudemont, lequel estoit prince jeune, plain de feu et courageux, aux parolles du Roy, si délibéra lendemain partir en poste, laquelle chose il fist, et n'eut loysir de attendre ses grans chevaulx dont fut gros dommaige, car il fut contrainct soy armer d'autre harnoys que des siens, et chevaucher chevaulx par emprunt, qui estoit cause qu'il ne povoit accomplir son vouloir. Durant ce temps monsieur l'admiral envoya le noble Bayard à ung village nommé Rebet, lequel n'avoit aucune forteresse, dont fut desplaisant le noble Bayard sy luy dist : « Monsieur l'admi» ral, vous me voulez envoyer en ung village près des enné» mys, lequel est sans aucune forteresse et fauldroit quatre » fois autant de gens que j'en ay pour estre en seureté et le » garder. » Lors luy dit monsieur l'admiral : « Seigneur » Bayard, allez seurement, car, sur ma foy, je vous pro» metz que dedans trois jours je vous envoyerai force gens » avec vous pour garder Rebet, car je sçay bien qu'il n'est » pas fort à garder à si peu de gens. » Alors partit le noble Bayard sur les promesses de monsieur l'admiral, mais après plusieurs jours passez, le noble Bayard escript plusieurs lettres à monsieur l'admiral, qu'il luy tint promesse, c'est de luy envoyer gens, car il estoit en lieu suspect et moult

(1) Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet

[redacted]

dangereux. Mais survindrent d'autres affaires à monsieur l'admiral, parquoy différa aucunement par aucuns jours, dont mal en print à toute l'armée et fust cause et le commancement de nostre mal. Le noble Bayard estoit tousjours au guet et en doubte des ennemys, et fust moult desplaisant de ce qu'il veyoit que monsieur l'admiral ne luy envoyoit aucun secours, et en print si grant deuil qu'il en fut malade, tant qu'il print médecine ung jour. Et par inconvénient, ce jour, les Espaignolz, qui tousjours avoient leurs espies, sceurent que Bayard estoit tout malade. Si firent une grosse assemblée de gens pour surprendre Bayard et le prendre, car il leur sembloit que si Bayard estoit prins que le reste ne tiendroit rien, et avoient plus de paour de Bayard que de tous les autres. Si vindrent de nuyct chascun une chemise sur le harnoys pour soy congnoistre entre les François. Le noble Bayard, qui tousjours se doubtoit, faisoit tousjours faire gros guet autour de son logis, et si les aultres cappitaines eussent fait ainsi -ilz eussent beaucoup gaigné. Quant ce vint au gros de la nuyct, si vint le guet au seigneur Bayard, disant : « Capitaine, velà les ennemys en » moult grosse bande, saulvez vous. » Le seigneur Bayard qui, ce jour, avoit prins médecine, si se leva bien soubdainement et sonna son cousin, Gaspard Terrail, seigneur de Bernin, si luy dist : « Je vous prie, que noz chevaulx soient » pretz et que nous armons, et faicte amener nos chevaulx » affin que soyons plus tost pretz à nous deffendre. » Laquelle chose fut tost faicte. Si amenèrent leurs grans chevaulx bientost et si se armèrent, et n'eut loysir Bayard que de prendre seullement son armet, sa cuirasse, ses avant-bras et ganteletz sans aultres harnoys. Les ennemis, quant furent à Rebet, ne quéroient que le logis de Bayard, mais les espies ne sçavoient trouver le logis de Bayard, pource qu'il avoit fait faire des fossés par derrière son logis. Quant les

[redacted]

espies virent les fossez, lesquelz n'y estoient pas le jour de devant, perdirent la congnoissance de ce logis, parquoy furent déceuz, et en quérant le logis de Bayard, ledit Bayard et aulcuns aultres se armèrent et montèrent à cheval. Et alors vindrent les ennemis qui furent advertis des fossez, et rudement voulurent passer les fossez, mais furent très-fièrement reboutez par Bayard et par Bernin, tant que furent abatuz plusieurs Espaignolz dedans le fossé; si ruèrent sus de tous costez Espaignolz, tant par derrière que pardevant que Bayard passa le fossé. Le village estoit plain des ennemys; si combatirent bien l'espace de deux heures de nuict, qui fust cause que plusieurs François eurent loysir soy armer et se saulver. Quant les Espaignolz virent que il n'estoit possible de avoir Bayard, si se renforcèrent de plus fort que jamais. Quant Bayard veit que les Espaignolz estoient tous après luy et qu'il les avoit abusez affin que les Françoys eussent loysir de eulx saulver, si retira tousjours se deffendant d'eulx, et les ungs frappoit à dextre, les aultres à senestre, si faisoit son cousin qui estoit fort jeune, puissant et hardy, et firent tant qu'ilz se deffirent de leurs ennemys. Quant le soleil eut laissé les angles de la terre et fut apparu sur nostre orizon, les Espaignolz furent moult desplaisans de ce que Bayard estoit eschappé ainsi vertueusement; car ilz cuydoient aussi bien le prendre comme faisoient les Véniciens le Roy Charles à Fornoue. Mais les hommes proposent et Dieu dispose les choses, et ne veult délaisser ses serviteurs au besoing. Le noble Bayard ne perdit riens de son bagaige pource qu'il s'en doubtoit, et, cinq ou six jours devant, avoit envoié tous ses coffres à Navarre là où estoit or et argent, et toute sa vaisselle et aultres bagues, laquelle chose démonstra que Bayard se doubtoit tousjours de ce que advint après. A ce soir les Espaignolz pillèrent tout ce qu'ilz peu-

[redacted]

rent trouver, et perdirent les Françoys de six à sept vingtz chevaulx, non pas des meilleurs, mais ceulx des serviteurs. Car la résistance que fist Bayard pour les abuser fut cause que les cappitaines et hommes d'armes, montèrent sur leurs chevaulx et se saulvèrent. Après la surprinse de Rubet, quelque temps après, monsieur l'Admiral voyant que ses gens avoient faulte de vivres, aussi qu'il ne proffitoit riens, si tint conseil qu'ilz devoient faire, si fut conclud pour le meilleur soy retirer. Je délaisse les parolles que eut Bayard au seigneur admiral, lesquelles ne servent de riens à la matière. Alors les François se mirent en ordre et les Suisses avec eulx, monsieur l'admiral d'ung costé, monsieur de Vauldemont de l'autre, lequel, comme ung vray Lorrain, ensuyvant son ancestre le preux Godefroy de Billon, se porta très-vertueusement; monsieur de Vandenesse de l'autre part, Bayard le dernier et au lieu le plus dangereux. Si marchèrent à la retraicte vers la France. Les ennemys voyant la retraicte des François si marchèrent moult fièrement contre François et boutèrent leurs harquebutiers bien quatre mille devant, et avoient beaucoup hacquebutes à crochets avec lesquelles deffirent beaucoup de François, et fut blécé monsieur l'admiral d'un coup de hacquebute au bras, lequel se porta se jour moult vaillamment, car il estoit de sa personne bon gendarme, et dit l'on qu'il tua de sa main celluy qui le bleça. Monsieur de Vandenesse fut aussi blecé d'ung coup de hacquebute, dont après assez long-temps mourut dont fut moult grant dommaige, car il estoit vaillant aux armes, preux et hardy. Monsieur de Vauldemont estoit aussi tousjours des derniers, à l'une des fois, avecques monsieur l'admiral, à l'autre foys avec Bayard, faisant marcher les gens d'armes par bon ordre. Bayard, qui tousjours estoit le dernier de l'armée pour la conduire à bon port, voyant derrière luy les ennemys, si

[redacted]

faisoit marcher en armes et deffance et par bon ordre. Les gensdarmes ennemys voyant tenir si bon ordre aux Françoys, si furent moult esbahys et n'osèrent frapper sur eux ne les enfoncer; si tiroyent de leurs hacquebutes à crochetz de loing à pierre perdue; si vint ung coup par le vouloir de Dieu, frapper le noble Bayard par le my du corps. Quant le noble chevalier sentit que il estoit ainsi blecé, si se fist descendre de son cheval soubz ung arbre, si demanda ung prestre pour soy confesser et ordonna son testamment estre faict ensuyvant celluy de son père, Aymé Terrail, lequel avoit substitué, après ses frères, son cousin Gaspard Terrail; si fist son exécuteur de son testament le seigneur Dalègre qui estoit présent. Et quant le noble Bayard sentit que les ennemys venoient droit à luy, si dist à monsieur Dalègre et à ceulx qui estoient présens : « Monsieur, je vous » prie, saurez-vous et vostre compaignie que ne soyez prins » des ennemys. » « Certes, dist le seigneur d'Alègre, non » feray, capitaine, car je ne vous laisseray point. » Alors, luy dist Bayard : « Si ne le faictes, me ferez très-grant des» plaisir, car je suis mort et en moy n'a nul remède fors que » de recommander mon ame à Dieu, et si ne veulx per» sonne avecques moy, car bientost rendray l'âme à Dieu, » auquel je prie que par sa saincte passion vueille avoir » mercy de mon âme, et à ma fin me vueille pardonner » comme il fist au bon larron qui pendoit en croix avec » luy. » Alors print monsieur d'Alègre congé du noble Bayard, les larmes aux yeulx, si luy dist : « Adieu, seigneur » Bayard, je prie Dieu tout-puissant qu'il vous vueille avoir » en sa garde. »

Quant le seigneur Dalègre eut prins congé de Bayard, survindrent les ennemys, si trouvèrent le seigneur Bayard qui faisoit sa complaincte à Dieu, laquelle j'ay boutée cy-après au sixiesme livre. Quant le seigneur de Bourbon qui

[redacted]

pour lors estoit chief des ennemis sceust que Bayard estoit
blecé à mort, si vint à luy et luy dist : « Bayard, mon amy,
» je suis desplaisant de vostre inconvénient, il fault prendre
» pascience, ne vous donnez mélencolie, je envoyeray qué-
» rir les meilleurs chirurgiens de ce pays, et à l'ayde de Dieu
» serez tost guéry. » Et quant Bayard eut ouy ces parolles
et l'eust congneu, luy dist : « Monseigneur, il n'est pas
» temps à moy de quérir les médecins du corps, mais ceulx
» de l'âme, je congnois que je suis blecé à mort et sans re-
» mède, mais je loue Dieu qu'il me donne grâce de le con-
» gnoistre à la fin de ma vie et derniers jours, et de con-
» gnoistre mes péchez, car j'ay suivi toute ma vie les guerres
» et ay faict plusieurs maulx et péchez, et congnois bien
» que Dieu m'a faict plus grande grace sans comparaison
» que n'ay mérité, et prens la mort en gré et n'ay aucune
» desplaisance ne regret à mourir, fors que je ne puis faire
» service aucun pour l'advenir, au Roy mon souverain et
» et que il le me fault délaisser à ses plus grans affaires,
» dont je suis très-dolent et desplaisant, je prie à Dieu le
» souverain que, après mon trespas, il aye telz serviteurs
» que je vouldroye estre. » Et après plusieurs parolles luy
dist : « Monseigneur, je vous supplie, laissez-moy prier Dieu,
» mon rédempteur, et plorer et gémir tous mes péchez, car
» je suis prest à luy rendre mon esperit. » Alors s'en alla le
dict seigneur, les larmes aux yeux, si dist à ceulx qui es-
toyent avec luy : « C'est une chose pitoyable de veoir ce
» bon chevalier ainsi mourir, qui si noblement et loyau-
» ment a servy tousjours ses princes, Roys de France, sans
» aucunes répréhentions, bien est heureulx le prince qui a
» ung tel serviteur, et ne sçait la France ce qu'elle a perdu au-
» jourd'huy à ce noble chevalier. » Après ce que le seigneur
s'en fut allé et eut donné charge à aulcuns se prendre garde
de sa personne, bientost après rendict l'esperit à Dieu, di-

[redacted]

sant : « Mon Créateur, qui m'as donné grace estre du nombre » des chrestiens et d'avoir receu ton sainct baptesme et tes » sacremens, en recongnoissant la grace que tu m'as faict et » à nature humaine de envoyer ton filz prendre nature sem- » blable à nous au ventre virginal, lequel par noz péchez a » voulu prendre mort et passion et ressusciter de mort à » vie, et puis monter aux cieúlx et seoir à ta dextre, » par icelle passion te supplie et requiers avoir miséri- » corde et pitié de moy et me pardonner mes péchez, les- » quelz sont innumérables. O mon Dieu ! je suis asseuré que » ta puissance est plus grande et ta miséricorde que tous les » péchez du monde ne sont énormes, parquoy mon Dieu, » en tes mains je recommande mon ame. » Et en ce disant rendit l'esprit à Dieu. Après son trespassement ceulx à qui le seigneur avoit donné charge, prindrent le corps et le portèrent à l'église honorablement, et furent faictes plusieurs prières pour luy. Quant celluy qui avoit tiré le coup de hacquebute sceut que le chevalier Bayard étoit mort par son moyen, si fut moult désolé et triste, si jura et fist serment que jamais ne tireroit ny tiendroit hacquebute et mauldit plusieurs foys le premier inventeur d'icelle, disant : « O malheureux, comme as-tu ainsi faict d'avoir, par ung » engin dyabolique, tué le plus noble et vertueulx chevalier » de toute chevalerie ! O misérable ! comme pourray-je sa- » tisfaire envers Dieu, avoir tué meschamment un chief » digne de conduire une monarchie du monde ? O triste » désolé, que feras-tu au résidu de ta vie, quant tu pense- » ras, et auras tousjours le vers et remors de conscience de » avoir tué ung si noble chevalier ? O Espaigne la subtille ! » oncques par ta subtillité de cautelle n'as sceu faire prendre » fin à ce chevalier, et moy, povre créature, qui n'estois » digne luy dire ung seul mot pour luy desplaire, par ung » coup à l'adventure, suys cause de la mort d'ung si noble

[redacted]

» chevalier. » Après ces lamentations faictes, délaissa la compaignie des ennemys et depuis ne fut veu entre eulx et ont dit plusieurs qu'il entra en religion, de douil et desplaisir qu'il eust d'estre cause de la mort du seigneur Bayard. Quelques temps après, le corps de Bayard fut porté à Grenoble et fut, par messieurs de la justice et les gentilz hommes du pays, et par ceulx de la ville receu en moult grand honneur et grand dueil, plaint de ung chascun, tant de la noblesse que de messieurs de justice, que du populaire. Et ne fut de vie d'homme tant regretté seigneur ny aultre de ung chascun que le noble Bayard. Après que fut le corps porté à Grenoble, fut mis en couvent et monastère de Minimes, lequel avoit fondé et faict édiffier monseigneur Laurens des Allemans, oncle du dict Bayard, seigneur et évesque de Grenoble. Et pource que en son trespas le noble Bayard avoit ordonné estre sépulturé avecques son père et sa mère au lieu de Grenion; furent assemblez les parens là où il debvoit estre inhumé et fut dict que pour ce qu'il avoit esté lieutenant et gouverneur du pays, et que Grenoble estoit le chief de la justice daulphinale seroit meilleur qu'il fust en sépulture au couvent des Minismes, lequel avoit esté construit par son oncle, monsieur de Grenoble; et ainsi fut faict. Et furent les obsèques et funérailles faictes, non comme s'il eust esté ung lieutenant ou gouverneur, mais ung prince, et furent faictes si solempnelles que à cause que ne soye réputé avoir diminué d'icelle, m'en déporte pour le présent. Le noble Bayard délaissa trois frères, l'ung du monde, qui a succédé à luy; deux d'église, l'ung évesque de Glandesve, l'autre abbé de Josaphat; d'autre de son nom n'a laissé, fors que son cousin dont a esté parlé cy-dessus, seigneur de Bernin et deux seurs. L'une fut mariée au seigneur de la Bayète; l'autre fut

[redacted]

mère de feu le seigneur du Pon, qui mourut devant Pavie.

CHAPITRE VIII.

Des quatre preux et vaillans chevaliers, lesquelz ont esté de nostre temps et sont sortis par naissance du Daulphiné, et ont esté héroïques en chevalerie entre les François et Allobroges.

De nostre temps avons congneu quatre vaillans et preux capitaines, natifz et procréez du Daulphiné, et entre tous aultres moult estimez aux armes. Le premier a esté le noble et vaillant capitaine Monteson (1) de la noble maison de Clermont, premier baron du Daulphiné, lequel long-temps et de tout le règne du Roy Charles VIII, très-chrestien, a eu tousjours charge de gensdarmes, et puis fut lieutenant de cent gentilz hommes de la maison du Roy, et après fut soubz le Roy Loys XII, capitaine de Lode en Lombardie. Du temps du Roy Charles, eut charge en Picardie, contre le Roy des Romains, Maximilian, qui depuis fut Empereur des Germains. Une fois, ledit capitaine estoit en une petite ville, en Picardie, avec cent hommes d'armes françois, laquelle estoit aux frontières de Hénault. Et alors les Flamans, Brebansons et Hennuiers estoient à dix lieues près avec quatorse mille hommes de pied et bien cinq cents hommes d'armes. Se délibérèrent les ennemys marcher de nuyct et venir bouter

(1) *Le capitaine Monteson*, Philibert de Clermont-Montoison. C'était un des meilleurs guerriers de son temps. Il mourut de maladie à Ferrare en 1511.

par emblée le siége devant ycelle ville où estoit Monteson, de laquelle entreprinse fut le cappitaine Monteson; adverty si appella toutes ses gens et leur dist : « Messieurs, j'ay esté » adverty comme les ennemys doivent partir ceste nuyct et » marcher à toute diligence et nous assiéger et bouter le siége » devant ceste place, laquelle n'est point forte ny deffensable » contre une si grosse armée et puissance que noz ennemys » ont. Je suis d'advis que de nous armer tous et bouter en bon ordre et marcher contre eulx, si les rencontrerons sur la » minuyct aux champs. Ilz ne se doubtent point de nous, ne » de personne si frapperons sur eulx à toute force, et croy » que Dieu nous aydera à les desbranler et rompre. Et vous » prie que me suyvez. » Si les fist tous jurer de le suyvre sans point fuyr, ny le délaisser, laquelle chose firent voulentiers; si partirent de la ville incontinent et sans délai, et marchèrent de nuyct et tous en ordre, quant vint sur la minuyct, Si se approchoient fort des ennemys, lesquelz ne se doubtoient de riens. Quant furent bien près, si fist marcher le capitaine ses gens par bon ordre, si vindrent ruer sur les ennemys criant : « France, France ! » Si fist sonner trompettes, tabourins et autres instrumens, et fist si gros bruyt, frappant sur les ennemys à une si merveilleuse impétuosité que les ennemys pensoient qu'ilz fussent plus de deux mille hommes d'armes au bruyt qu'ilz menoient, si furent si espouventez et surprins que ilz ne sçavoient que faire. Alors le capitaine Monteson voyant que les ennemys commençoient à desbranler, si rua sur eulx en telle roideur que les ungs il boutoit par terre, les aultres frappoit si oultrageusement qu'il bouta leur avant-garde en fuyte. Si suyvit les gens de chevaulx si furieusement qu'ilz ne sçavoient que faire fors se rendre, et tousjours à plus fort frappoit que par avant sus Hennuyers et Flamans, tant qu'il les rompit du tout. Si print des prisonniers des plus grans, bien deux

[redacted]

centz, et revint en sa garnison riche et mena avec luy ses prisonniers Flamans et Haynoyers et Brebansons, desquelz il eut grosse ranson; car, comme il m'a autreffois raconté en la maison de Sainct-Pry, chez sa seur, celle prinse des Flamans le remit en richesse, et fut cause que depuis il n'eut faulte d'or ne d'argent. Ce noble capitaine estoit homme moyen de corps, gros de membres, bien formé de joinctures, gros de cueur, difficile à vaincre, homme bégnin à gens vertueulx, furieux à gens inutiles et mal conditionnez. De sa libéralité estoit libéral aux affaires nécessaires et choses urgentes; aux domesticques, comme boncquetz ou maison voluptueuse, tenoit plus tost du chiche que du prodigue; aymant honneur plus que richesse, aymant richesses plus tost que pouvreté, qu'estoit la cause que des saiges et prudens estoit estimé libéral et magnificque et des jeunes prodigues et indignes estoit réputé chiche et avare et plain de ténacité. Quant à ce que j'ay congneu de luy peulx dire qu'il estoit envers moy magnificque, libéral, plain de toute noblesse. Ce noble cappitaine, après la mort du Roy Charles VIII, fut par les favoristes et par ceulx qui estoient auprès du Roy Loys douziesme, moult eslongné du Roy, et eut plusieurs adversaires contre luy. Si luy mandèrent ses parens et amys qu'il ne vint point devers le Roy, pource que le Roy estoit mal informé de luy et que l'on avoit dit plusieurs parolles contre luy. Quant le cappitaine Monteson entendit que le Roy estoit mal informé de luy comme luy sembloit, si dit: « Certes, je suis moult esbahy » du Roy, lequel est prince moult sçavant qui congnoist le » monde. Je sçait que j'ay loyallement servy son prédéces- » seur le feu Roy Charles, comme il se meffie de moy, et si » je luy ay esté contraire comme duc d'Orléans, pour mon » souverain seigneur le Roy de France, de ce ne doit estre » desplaisant, car je suis vray fidèle aux Roys de France

» contre tous aultres, et seray tant que auray vie, et fust » contre ses frères, enfans ou aultres, car je ne recongnoys que » ung seigneur Roy de France n'ayant respect à aultre, soyt » frère, ny filz ou aultre de son sang. » Et alors print son chemin droict à Paris, là où le Roy faisoit son entrée, et se présenta au Roy de prime face, sans procureur ne médiateur, si luy dist : « Sire, Dieu vous doint bonne » vie et longue et toute prospérité royalle telle que la » pourriez par souhait à Dieu demander. » Quant le Roy le veit et ouyt ainsi parler, le regarda d'ung très-mauvais regard, si luy dist : « Monteson, comme avez eue la har- » diesse de vous présenter devant moy, veu que sçavez » que avez tousjours esté contre moy envers le Roy Char- » les, dont Dieu ait l'ame. A peu ne tient que ne vous » donne à congnoistre que ne deviez estre si oultre cuydé de » vous présenter devant ma face. Allez, et que je ne vous » voye jamais. » — « Sire, dist Monteson, je vous prie que vueil- » lez ouyr ma parolle et puis suis content de vostre sentence. » Sire, sçavez que par le temps passé j'estoye au service du » Roy Charles et son vassal, et né en ses terres et tous mes » parens, et je n'estoye en rien subject à vous, ny n'avoye » à vous serment ne office de vous ; si je servoie le Roy » Charles, mon souverain, contre vous en Bretaigne et ail- » leurs, de ce ne devez estre desplaisant, car autant en fe- » roie pour vous si j'avoie fait serment à vous, et estoie en » vostre service contre tous aultres, et fussent voz frères ou » enfans. » Quant le Roy entendit ainsi subitement et avecques grant couraige respondre le capitaine Montesson, si luy dist : « Monteson, ostez-vous de devant moy, car aultrement » vous feray mal content. » Si luy respond Monteson. « Sire, » puisque ainsi est que ma présence vous desplaits, je prens » à tousjours mais congié de vous, je prie à Dieu qu'il vous » doint sa grace. » Si s'en part incontinent et s'en va à

[redacted]

Paris soubdainement. Ses parens et amys luy dirent qu'il ne devoit ainsi partir et laisser le Roy, et que le Roy seroit par ses amys adverty du tout. Si, respondit Monteson, comme saige et prudent : « Certes, mes amys, je congnois » que ne sçavez comme le subject doit craindre son prince » et fuyr son ire. Je ne fus oncques en bataille, ne journée » de guerre si forte fust-elle que eusse si grant paour ne si » grant crainte que j'ay aujourd'huy eue quant le Roy a » parlé à moy, et m'est souvenu de ce que disoit le Roy des » Goths de l'Empereur de Constantinople, quant il dist que » le Dieu Terrien est l'Empereur. Ainsi, certes, le Dieu » terrien en France c'est le Roy, et ne seray asseuré de ma » personne veu les parolles que le Roy m'a dictes, que ne » sois hors de son royaulme. » Si monta à cheval délibéré laisser touts les biens et aller hors le royaulme quérant sa fortune en aultre province, et avec luy avoit plusieurs gentils hommes tous jeunes, plain de feu et de jeunesse, tant de Bretaigne, Picardie que d'aultre part, lesquelz avoit tousjours nourry avecques luy. Quant il fut party de Paris avec plusieurs gentilz hommes comme desplaisant de ce que il luy falloit laisser la France et sa nation où il estoit moult estimé et aymé d'ung chascun; le Roy, qui estoit saige et prudent entre tous aultres princes, si demanda qu'estoit devenu Monteson, et on luy dit comme il s'en estoit allé très-desplaisant et triste avec plusieurs jeunes gentilz hommes. Si pourpensa le Roy et cogita en luy les parolles qu'il avoit dictes à Monteson. Considérant la complexion et les façons de lui et comme il estoit homme de gros couraige, estimé en armes autant que homme de son royaulme, si considéra que ceulx qui de luy avoient parlé n'estoient pas gens pour le maintenir ne si vaillans, ne bons serviteurs que Monteson, considérant que homme de renommée si ne peult beaucoup ayder, mais peult nuyre;

car il est plus facile à nuyre que n'estre povoir ayder, pource que la négative est plus forte que l'affirmative. Si envoya quérir incontinent le Roy ung gentil homme des plus familiers de luy, si luy dist : « Sachez diligemment » quelle voie a prins Monteson, si allez devers luy et luy » portez mes lettres, et si luy direz qu'il revienne devers » moy incontinent et sans délay, et que le traicteray beau- » coup mieulx que ne fist oncques le feu Roy Charles, et luy » donnez telle asseurance qu'il soit content. » Incontinent le gentil homme monta à cheval, si print le chemin de Lyon, et trouva le noble capitaine Monteson, lequel couroit à demy poste pour la crainte du Roy, si luy présenta les lettres du Roy, et luy dist sa crédence. Avoir leues, le capitaine Monteson, les lettres du Roy, si fut moult en doubte s'il devoit retourner devers le Roy. Après plusieurs choses considérées, disoit en soy-mesme : « Certes, je congnois le » Roy, prince sçavant, saige et prudent, lequel a beaucoup » veu et tousjours a tenu promesse, je dois aller devers luy » et oster de devant mes yeulx toutes les parolles qu'il m'a » dictes. » Et par ainsi retourna devers le Roy, auquel le Roy fist le meilleur recueil que l'on pourroit faire à homme. A ce jour le Roy démonstra aux gentilz hommes comme vérité, loyaulté, amour envers son prince sont tousjours préférés aux injures, malveillances, malignitez du temps passé. Après que le capitaine Monteson fut de retour, le Roy Loys le ayma et eut en estime autant ou plus que capitaine de France et luy donna tousjours charge des principaulx affaires de France. Quant aux armes de ce vaillant ca taine, je ne veulx plus parler, car si vouloye descrire toutes ses gestes, conviendroit faire ung voleume plus grant que ne pourroye avoir loysir pour le présent, mais pour ce que autreffois l'ay congneu et ay de luy eue grande familiarité, ay bien voulu descripre aucune chose de luy, laissant

[redacted]

à ses nobles parens la charge de faire amplier la reste de ses nobles gestes. Certes, je ose bien dire de luy que oncques Aristides, Lisander, Alchibiades ou vrayment Pausanias, ou Épaminondas de Thèbes, ne furent jamais si dignes de commandations que ce noble Monteson.

Le second preux chevalier Delphinoys dont j'ay eu congnoissance et familiarité, dont je puis seurement parler et escripre, a esté le seigneur du Riage, dict pour lors du Molar, de la maison des Allemans, laquelle maison des Allemens a plusieurs branches, comme la maison de Champs, du Riage, de Lavar, Delers et aultres, dont estoit descendue la mère du noble Bayard, Hélaine des Allemans. Ce seigneur du Molar estoit moult beau chevalier, grant de corps, nerveulx de membres, grant et large de poictrine, puissant de sa personne, hardy de cueur, doulx et gracieulx à ses voysins, et, par renommée de son temps, ung des plus fors et robustes du royaulme de France. Et ce me faict dire et affermer que quant messire Claude de Vaudrey, lequel, pour lors que le Roy Charles huytiesme estoit en la fleur de son resgne, le dict messire Claude de Vaudrey. Bourguignon, estoit au service du Roy des Rommains, depuis Empereur Maximilian, et de son filz, le feu Roy de Castille, Philippe, pour lors archeduc d'Autriche, lequel messire Claude, pour l'honneur de son prince et pays, pria le Roy Charles huitiesme luy donner congé et permettre tenir combats et joustes en la cité de Lyon, sur le Rosne, à tous jeunes chevaliers et gentilz homme, venans de toutes provinces; et ce est pour donner excercice et exemple aux jeunes gentilz hommes, et soy exercer en la discipline militaire, laquelle chose voulentiers luy octroya le Roy, pource qu'il estoit prince libéral et débonnaire, aymant toute noblesse. Si tint messire Claude les rênes et joustes à tous gentilz hommes à Lyon, de là le

Rosne, en la terre Delphinale, et moult bien et vertueusement se porta comme chevaleureux et expert aux armes. Quant le seigneur du Rlage, que pour lors on appelloit le seigneur du Molar, sceut que ung Bourguignon, si fort clamé et estimé par tout le monde, estoit venu au Daulphiné tenir les joustes et les rans contre tous venans, luy sembla que ce eust esté déshonneur au pays de Daulphiné s'il ne trouvoit rencontre à tout le moins semblable à luy; si délibéra combatre à luy et bouter sa personne contre la sienne. Si luy rescript en ceste manière : « Messire Claude
» de Vauldrey, j'ai sceu comme avez faict crier les joustes
» et tenir rans des armes à tous et contre tous gentilz
» hommes de toutes nations en ce pays du Daulphiné, du-
» quel je suis, par origine et naissance, vray zélateur et
» amateur; et à ceste cause, et pour l'honneur du pays,
» je suis délibéré à un tel jour exposer ma personne contre
» la vostre. Je suis jeune et non encore bien expert aux
» armes, désirant apprendre des vieulx et anciens cheva-
» liers, comme en avez le bruit et renom; et ce a esté
» la cause laquelle m'a esmeu à combatre ung si redoubté
» et invétéré chevalier, en la discipline militaire très-scien-
» tifique; mais une chose proteste avant toutes choses, que
» le combat de vostre personne à la mienne sera par oultrance
» et non en aprentis aux armes, mais comme ung gentil-
» homme contre ung autre de semblable qualité, et à tant
» prie Notre Seigneur à vous et à moy donner selon son bon
» vouloir, et à la parfin sa grace. Escript à Saint-Prie, à
» deux lieues de Lyon, l'an de grace mil quatre cens qua-
» tre-vingt-onze par le seigneur du Molar, des Allemans.

Et quant messire Claude, très-redoubté chevalier, sceut le vouloir du seigneur de Molar, congnoissant le cueur delphinal, et aussi la force jeunesse enflambée de colère, puissance, hardyesse, et qu'il avoit affaire à ung aultre

[redacted]

Hector Troyen en corps, à ung Achilles en hardyesse, à ung aultre Theseus en jeunesse ardante, enflambée de la gloire romaine, si print à considérer en luy-mesme, et pourpensa que seroit folie à luy ainsi advanturer sa vie et bouter en dengier sa personne, laquelle estoit congneue par tous royaulmes, et que la ferme et bonne renommée de chevalerie par luy acquise en plusieurs royaulmes bouteroit en dangier d'estre ahontée et annullée par ung jeune gentil homme plain de feu et hardiesse, au commencement de ses armes; si délibéra non accepter le combat. Si luy rescript, que quant à luy il estoit venu à Lyon et en France comme amy et voysin, non pour meurtrir les gentilz hommes ne pour faire violence, mais pour instruire les jeunes gentilz hommes aux armes. Quant le seigneur du Molar eut congneu le vouloir de messire Claude de Vauldrey, si fut moult desplaisant, si ne délaissa venir au champ, tout armé, prest à combattre, si crya plusieurs foys : « Messire Claude, où estes vous? Venez, et ne vueillez craindre ung homme jeune aux armes. » Mais messire Claude ne se monstra aucunnement; si protesta devant tous les assistans monsieur du Molar contre messire de Vauldrey; si le poursuyvit bien dix ans par justice, et à la parfin fut condampné messire Claude, et fut dit qu'il combatroit par arrest, lequel fut exécuté après, mais non pas par force d'armes, mais amyablement. Et demoura l'honneur à monsieur du Molar, lequel Molar depuis se trouva en plusieurs batailles, et à la parfin mourut d'ung coup de hacquebute, à la cruelle et sanguinolente impétueuse bataille de Ravenne, avecques le seigneur Gaston de Foix, preulx et hardy duc de Nemours, et avecques plusieurs autres capitaines, comme monsieur de Alègre et ses deux filz, avec le vaillant capitaine Jacob Aleman, et le capitaine Maugeron et plusieurs autres, dont fut ung

merveilleux dommaige pour les Françoys, comme fut aux Athéniens du vaillant et saige Thrasibulus, lequel de constante foy envers la chose publique magnificence de couraige, comme récite Æmilius Probus, surmonta tous les Athéniens. Aussi ce capitaine Molar, de son temps, estoit magnanime de couraige sur tous aultres. Et si tu lisoye la vie de Conon, illustre Athénien, ou celle de Dion de Siracuse, ne celle Yphicrates ou Chabias, Athéniens très-illustres, ny celle de Pélopidas de Thèbes, ou vrayment icelle Agesilaus, Lacédémonien, princes dignes de perpétuelle commandation, et si tu les pouvoyes toutes nombrer encores, Molar icelles toutes surmonteroit; du quel Dieu, par sa grace, vueille l'ame avoir en son royaulme.

Le tiers capitaine de notre temps Delphinoys a esté le capitaine Françoys Champier, natif du Pont-Beauvoysin, dont la moitié est en Savoye, l'autre moitié du Daulphiné. Cettuy fut, du temps du Roy Charles VIII, lieutenant de cinquante hommes d'armes, soubz le séneschal de Beauquaire, le quel alla avec le Roy Charles à Naples, et estoit homme de grand corps, grande poitrine, homme puissant de sa personne sur tous autres de son temps, ung autre Pirrhus ou Achiles en cueur et proesse. Quant le Roy Charles eut prins la cité de Gayète, fist capitaine du chasteau le dict capitaine Françoys Champier, et luy donna charge de tout le pays autour; et alors print le dict capitaine avec luy mon frère aisné. Après que le Roy Charles eut delaissé le royaulme de Naples et s'en fut retourné en France, le Roy Phédéric, après la mort de Ferrand d'Arragon, retourna à Naples, si reprint Naples, la Poille, Calabre, Salerne et autres citez du pays; si vint bouter le siége devant Gayète, là où ne firent riens, car le dict capitaine tint, malgré tous Néapolitains, presque deux ans le chasteau de Gayète; si les rebouta plusieurs foys, et ne l'eussent jamais prins

[redacted]

par force, et tant qu'ilz eurent vivres tiendrent Gayète; mais le capitaine qui tenoit la ville de Gayète fist composition avec les Néapolitains, et ne voulut oncques à ce consentir le capitaine du chasteau, Champier, et tint le chasteau bien dix moys après que la ville fut rendue. Durant ce temps le Roy Charles estoit en France, lequel mourut bien tost après. Quant le capitaine Champier entendit et congneut qu'il ne povoit avoir secours du Roy, et que les vivres leur deffailloyent, nonobstant ce que les ennemys cuydoyent qu'ilz eussent vivres assez, si fist le capitaine Champier une composition avec les Néapolitains moult à son advantaige, c'est que les Françoys s'en iroyent avec tous leurs biens, et mèneroient avec eulx tous leurs prisonniers, la quelle chose fut conclue. Mais, ainsi que le cappitaine, qui estoit homme preux et hardy, puissant de corps, plain de colère, voulut monter sur mer, les Néapolitains, comme faulx et desloyaux, et meschans à grosse puissance, voulurent courir sur les Françoys et les deffaire. Mais le capitaine, comme ung aultre Hercules de Lybie, avec ses gens, qui estoient bien petit nombre, comparé aux Néapòlitains, les rebouta d'une si merveilleuse fureur qu'il en deffit ung grant nombre, et le résidu bouta en fuyte. Quant le capitaine veist ses ennemys ainsi fuyr, si se mist sur mer avec cinq centz hommes de guerre, sur un navire que l'on nommoit la Motonière. Si prindrent la haulte mer; mais fortune, la triste mère de douleur et affliction inconstante et ténébreuse, leur fut contraire. Si avoit le cappitaine avec luy ung contre gros seigneur du royaulme de Naples, prisonnier sien, lequel il vouloit mener en France avec luy, comme j'ay peu sçavoir par aucuns qui se estoient saulvez avec le capitaine dit Blanchon. Ce seigneur prisonnier Néapolitain, comme homme hors du sens, entreprint de nuyct faire plusieurs pertuis au fons

[redacted]

du navire en plusieurs lieux; laquelle chose il fist, et par ainsi le navire s'emplist d'eau, ignorans les gouverneurs et mariniers, dont périrent bien cinq centz hommes en mer, avec, comme l'on disoit, tout le trésor de Gayette qu'ilz portoient avec eulx, et eschappèrent aucuns avec tonneaulx; pource qu'ilz estoient assez près de terre, dont eschappa ung dict Blanchon, et périt le capitaine françoys Champier, dont fut ung merveilleux dommaige, car oncques Heümeres. Cardiames ne Phocion, Athéniens, ou vrayment Thimoleon de Corinthe ne furent oncques plus vaillans aux armes, ne plus studieux à bien régir la chose publicque, que fut de son temps ce noble capitaine françoys Champier. Avecques cettuy capitaine mourut son frère aisné, Pierre Champier, et ce a esté la cause que de ceste hystoire puis mieulx estre recors, et l'ay bien icy voulu descripre, pource que des batailles ou gestes antiques, on ne peult vrayment parler, mais seulement de celles de nostre temps.

Le quatriesme capitaine, et entre tous aultres le plus aymé, tant de la noblesse que du populaire, sans répréhension, sans tyrannie, sans avaryce, sans convoytise, sans trahyson ne tromperie, aymant Dieu, son prince et la chose publicque, des aulmones le père, de la liberté le maistre, qui donnoit quant il avoit besoing qu'on luy donnast, comme j'ai dessus dit d'icelluy, lequel donna à Naples 10,000 frans, lequel pour lors n'avoit pas 10,000 deniers de reste, c'est le preux, bénin et charitable chevalier Bayard, duquel pour ce que n'ay assez aux livres cy-devant faict mention, et espéciallement d'icelle dont j'ay peu par gens dignes de crédence avoir congnoissance, m'en déporte d'en plus parler, laissant à ceulx qui, après nous, de lui vouldront escrire lieu et matière de emplir son histoire, car il est difficille chose à bien commencer,

[redacted]

et facile à la parfaire, car, comme dit Aristote en ses Élenches : *Principium plus est quam dimidium totius*. Le bon commencement est plus que n'est la moytié du tout. Je délaisse plusieurs aultres cappitaines qui sont sortis du Daulphiné, comme du capitaine Chatelar, Ravel, le noble Maugeron et aultres plusieurs. Quant à ceulx qui sont en vie, n'ay proposé en faire aucune mention, car, comme j'ay dit icy-dessus en ensuyvant la sentence de Solon, nul n'est digne d'estre loué avant sa mort. Qu'est la chose qui m'a gardé des vivans escripre, car la fin est ycelle, laquelle donne lustre et obscuresté aux hystoires. Hannibal fut preux en sa vie, mais il n'est pas dit heureux, car la fin fut triste et dolente, celle aussi de Mitridates, et celles de Jules-César furent aussi dolentes et pitoyables.

[redacted]

LE CINQUIESME LIVRE DU NOBLE BAYARD, DE SA NATURE ET DE SES MEURS, LEQUEL SE PEULT DIRE LE MIROUER DE NOBLESSE ET COMMÉMORATION DES CHOSES DESSUS DICTES.

CHAPITRE PREMIER.

De la genéalogie et naissance de Bayard.

Bayard Allobroge, que maintenant est dit Daulphiné, fut né entre deux merveilleuses montaignes, l'une de l'autre distantes une lieue françoise. Jardin fertil plain de fontaines et arbres portant fruitz odoriférans de plusieurs manières, filz de N. Aymé Terrail et de Héleine des Alemans. Le père moult de grande stature et bien formé de membres; la mère, petite, pleine de cueur et de noble couraige. Le père estoit descendu de Pierre Terrail, qui, du temps des roys Charles septiesme et sixiesme, vesquit et fist plusieurs faictz d'armes sur tous aultres Allobroges, duquel fut dicte l'espée Terraille. De la nativité du noble Bayard, selon que le sçavant astrologue Julius Firmicus l'a descript, et que, selon la complexion que de luy ay congneu peult estre ainsi descripte, en l'ascendant Aquarius Mars, Mercurius, Vénus, en la seconde maison in Piscibus, en la cinquiesme Luna in Geminis, en la septiesme Jupiter in Leone, en la neuviesme, Saturne in Libra. Ceste nativité Julius Firmicus afferme qu'elle signifie homme d'ung beau et plaisant languaige, de ung moult bel engin, lequel est propre à toutes choses faire, et rien à luy impossible qui soit en la puissance humaine.

[redacted]

CHAPITRE II.

De la contenance, gravité et familiarité de Bayard.

Le noble Bayard, en sa jeunesse, fut honteux, doulx et gracieulx, humble, courtois à ung chascun; nul oncques ne le veit en fureur ny en yre grande; il estoit soubre sur tous aultres paiges; oncques ne fut abusé de femme, que pour elle il délaissat ses affaires ne choses licites, et si tenoit quelque peu de la nature mélancholique, si estoit-il à toutes gens joyeulx, aymant compaignie, esbatemens et choses plaisantes. Quant à sa gravité, elle estoit tousjours meslée de doulceur et affabilité, et en tout gardoit ordre, il estoit bening, humain et charitable,

CHAPITRE III.

La pérégrination et royaulmes ausquelz Bayard a fait et porté armes.

Bayard, de son jeune aage, fut nourry premièrement avec le duc des Allobroges, c'est monseigneur de Savoye, et puis soubz le Roy Charles huytiesme, et du temps dudit Roy, alla à Naples, et demeura plusieurs années continuellement aux armes contre Espaignolz, tant soubz luy que soubz le Roy Louis douziesme. En Lombardie aussi a demeuré long-temps, et n'y a eu bataille de son temps à laquelle il n'aye esté, comme dessus est dit. Et, pour ce qu'il avoit

[redacted]

long-temps porté les armes contre la nation espanique, voulut veoir les Espaignes, et monta sur mer à La Rochelle; et comme pélerin, sans se donner à congnoistre, alla à Sainct-Jacques, en Galice, là où il demeura aucun temps pour veoir le pays jusques à Sainct-Saulvadour, retourna à Sainct-Jacques, et, par la mer, retourna en France. Il fut en Flandres et Brebant avec Maximilian empereur, comme a esté dit dessus, et vint en Lorraine, là où je le veiz par aucuns temps moult estimé du duc et de tous les nobles du pays de Barroys et de Lorraine, et luy donna monseigneur de Lorraine, chevaulx de son arrest, moult beaux et puissans, aussi luy fist moult beau présent, et luy donna et luy fist faire à Nancy belle vesselle de l'argent des mines du pays, laquelle donna audit seigneur Bayard, lequel après s'en retourna en France.

CHAPITRE IV.

Des vertueux et principaulx gentilzhommes qui ont suivy aux armes Bayard.

Plusieurs gentilz hommes françois ou lorrains ont voulu suivyr Bayard pour les vertus qui estoient en luy. Et premièrement le capitaine Pierre Pon Daly, lequel fist son lieutenant soubz la compaignie de monseigneur de Lorraine, lequel après, quant le Roy donna cent hommes d'armes à Bayard, fust lieutenant de la compaignie dudit seigneur de Lorraine, lequel est encore pour le présent. Le seigneur de Botière long temps suivit le seigneur Bayard, si porta son enseigne, et puis le feist son lieutenant, quant le Roy donna cent hommes d'armes audit Bayard; et de-

puis, après la mort du seigneur de Bayard, le Roy le feist prévost de l'hostel. Le tiers fut le bastard du Fai lorrain, lequel par long temps porta le guydon soubz le noble cappitaine Bayard. Le quart a esté le seigneur du Pon, filz de la seur du chevalier Bayard, qui long-temps a porté son enseigne, et puis fut fait, après la mort de Bayard, escuyer de l'escuyrie du Roy, lequel seigneur du Pon fut tué devant Pavie, en servant et deffendant le Roy, dont fut moult grand dommaige; car c'estoit ung gentil homme aussi hardy et preux aux armes que gentil homme de son temps. Et si Dieu eust voulu alonger sa vie, estoit à présumer que ce eust esté le second Bayard en France. Le cinquiesme fut le noble Gaspard Terrail, cousin dudit Bayard, et de son nom et de ses armes; et estoient sortis d'une maison, luy et Bayard, qui tousjours a suivy Bayard, son cousin, tant de là les mons que en France. Le sixiesme fut monseigneur le baron de Sasonaige, lequel le cappitaine Bayard print à la requeste de sa mère, dame moult vertueuse, car ledit baron pour lors estoit moult jeune et divers en son commencement, mais il fut si bien nourry par le noble Bayard, qu'il surmontoit tous les aultres gentilz hommes jeunes de son temps, et estoit moult dextre aux armes et hardy; mais Dieu ne voulut d'icelluy prolonger la vie, dont fut dommage de sa mort à tout le pays du Daulphinois; et estoit à présumer que s'il eust vécu, eust esté chevalier moult vertueulx entre tous Daulphinois. Plusieurs aultres, comme le seigneur de Sainct-Quentin, qui avoit la niepce de Bayard à femme, le vaillant chastellet Lorrain, et autres Lorrains, dont pour cause de briefveté m'en déporte.

[redacted]

CHAPITRE V.

Les proverbes et responces moralles du noble Bayard.

Une fois ung gentil homme demandoit à Bayard quelles possessions et biens ung gentil homme devoit laisser à ses enfans. Respond Bayard : « Le père doit acquérir à ses enfans » ce que ne craint pluye, ne tempeste ne force d'homme, ne » justice humaine, c'est saigesse et vertus, et doit le père » avoir sa cure envers ses enfans, semblable à celluy qui fait » ung jardin, c'est de bien cultiver, et bonne semences bou» ter, et bons arbres planter. » Ung aultre luy demandoit quelle différence il boutoit entre ung homme sçavant et ignorant, et il luy respondit : « Telle différence que tu » bouterois entre le médecin et le malade », disant que la plus grant seigneurie que ung seigneur sceust avoir, c'estoit d'estre familier des gens vertueux, et le plus grant mal avoir ses familiers vicieux et ignorans, car il n'est plus grande pestilence que audace et puissance, lesquelz sont accompaignez par ignorance, et tels sont les subjectz que leur seigneur. Ung aultre disoit devant Bayard : « Certes je » vois les biens mondains et richesses humaines, mais je ne » vois point celle prudence ne sagesse que tant avez louée et » faictes si grant estime. » Respondit : « Certes je ne m'esmer» veille pas si voyez les biens terriens, car vous avez les yeulx » de terre pour les veoir, mais n'avez pas les yeulx de l'enten» dement pour sapience et prudence veoir. » Une fois veit deux jeunes paiges jurer Dieu, si les reprint moult griefvement. Si luy dit ung gentil homme : « Seigneur Bayard, vous » blasmez bien ces paiges pour petite chose, et les reprenez » moult rigoureusement. — Certes, dist Bayard, ce n'est pas » petite chose, mauvaise coustume aprinse de jeunesse. »

[redacted]

Plusieurs aultres proverbes moraulx disoit, lesquels pour le présent sont dehors ma mémoire.

Lamentation et complaincte par manière de chanson de la mort du bon Bayard faicte par les advanturiers, au retour de Lombardie, après sa mort.

Aydez-moy tous à plaindre,
Pouvres advanturiers,
Sans point vous vouloir faindre
Ung si noble pilier.
C'estoit le singulier
Sur tous les gensd'armes;
Car dedans un milier
Ung tel n'avoit en armes.

Le jour de sainct Estroppe,
Bayard, noble seigneur,
Voyant les ennemys en troppe,
Il monstra sa valeur.
C'estoit par la faveur
De la faulce canaille,
Dont luy vint le malheur.
Mauldicte soit la bataille!

Plourez, plourez, gendarmes
A cheval et à pied;
Car jamais d'homme d'armes
Ne vous en veinst pis.
Il a tenu bon pied,
Sans faire au Roy tort,
Dont à luy fut le pis:
Car gaigné a la mort.

Le vaillant chevalier,
Il pensoit nuyct et jour,
Comme pourroit bailler
Aux gens du Roy secours.
Adonc il print le cours
Contre ses ennemys,
Dont ses jours en sont cours,
Vous voyez, mes amys.

[redacted]

Ha, pouvre Daulphiné,
Tu peulx bien dire hélas !
Avant qu'il soit finé,
Tu en seras bien las.
Tu as perdu ton solas,
Et encore de rechief
Tu peulx bien dire hélas !
Il te coustera cher.

Cy finist les faitz et gestes du noble chevalier capitaine Bayard, en son temps lieutenant du Daulphiné et de monseigneur de Lorraine, lesquelles gestes ont esté assemblées et recueillies par messire Symphorien Champier, docteur, chevalier et seigneur de la Faverge, selon que le dict messire Symphorien a pu sçavoir de plusieurs gentils hommes et autres qui ont suivy le dict capitaine Bayard en plusieurs voyages. Et pource que hystoires ne peuvent prouver, si non par ceulx qui les ont veu et ont esté en présence, prie le dict messire Symphorien Champier les lecteurs d'icelluy livre, que si aucune chose treuvent qui leur semble n'avoir esté en la sorte faicte, qu'ilz le ayent pour excusé et supplier aux faultes ; car rien ne se faict en ce mortel siècle sans répréhension, si ne sont les gestes et escriptz des apostres et évangélistes. Et est chose humaine faillir à l'homme s'il ne vient de Dieu, lequel ne peult faillir. Pourtant leur prie vouloir prendre l'hystoire comme il a peu sçavoir par plusieurs personnaiges dignes de foy et de créance, car d'une mesme hystoire, escripte par plusieurs desquelz avons veu et esté présens, sera la dicte hystoire diverse, et non semblable en tout. Et ne peult estre que divers personnaiges qui ont esté en une mesme bataille puissent raconter d'une mesme sorte, car l'ung aura veu une chose, et l'autre non. Et pour ce, doivent les liseurs supplir et excuser les hystoriographes, si du tout ilz ne sont semblables, car il n'y a riens perfaict soubz le ciel de la lune, qui est le ciel des actions et passions humaines.

Cy commence la table de ce présent livre intitulé : Les Gestes ensemble la Vie de Bayard, *lequel contient six livres. Et premièrement, au premier livre sont contenus les chapitres cy-après déclairez* :

Une épistre à révérend père en Dieu monsieur Laurens des Alemands, seigneur et evesque de Grenoble.

Epistre envoyée à noble et preux chevalier lieutenant du Daulphiné, et de monsieur le duc de Lorraine, capitaine Bayard.

Epistre à monsieur Merlin de Sainct-Gelays, aulmosnier de monseigneur le Daulphin.

La description des pays du Daulphiné

Des quatre singularitez du Daulphiné, et premièrement de la fontaine qui brusle.

La seconde singularité du Daulphiné de la tour-sans-venin.

La tierce singularité du Daulphiné du mont-inascensible.

La quarte singularité du Daulphiné du Jardin (1).

Du commencement du preux chevalier Bayard.

Cy commence le second livre du preulx chevalier Bayard, et premièrement :

Comment le noble Bayard fut faict homme d'armes de la compaignie de monsieur de Ligni.

Comment le noble chevalier Bayard combatit à pied au seigneur Alonce de Soto Majore, lequel il occist par la volonté de Dieu, dont les Espaignols furent moult dolens.

Comment treize Espaignols combatirent contre treize Francoys.

Comment le noble chevalier Bayard deffendit ung pont contre deux cents Espaignols jusques les compaignons françoys furent venuz.

Comment le noble Bayard alla avec le Roy Loys douziesme à la conqueste de Gennes, et comment il monta le premier au bastillon.

(1) Tous les chapitres precédens, à l'exception de l'épitre à Laurent des Alemans, ont été omis dans cette réimpression.

[redacted]

La table du tiers livre du noble Bayard.

[redacted]

La table du quatrième livre (1) *des louenges et comparaisons du noble Bayard, et premièrement :*

La table du cinquiesme livre.

La table du sixiesme livre de Bayard.

(1) Ce quatrième livre a été retranché.

(2) Les quatre chapitres précédens n'existent pas dans cette édition.

[redacted]

Fin de la table de ce présent livre.

Cy finist les faicts et gestes du noble chevalier Bayard, lieutenant du Dauphiné, imprimé à Lyon, sur le Rosne, par Gilbert de Viliers, l'an de grace 1525, le 18 de novembre.

(1) Ces trois dernières pièces sont aussi retranchées.

FIN DES GESTES DU CHEVALIER BAYARD.

[redacted]

PROCÈS CRIMINEL

DE CHARLES,

DUC DE BOURBON,

CONNESTABLE DE FRANCE,

ET DE SES COMPLICES.

1523.



[redacted]

PROCÈS

DE CHARLES,

DUC DE BOURBON,

PAIR, CHAMBRIER, ET CONNESTABLE DE FRANCE (1).

Ceux qui ont considéré l'histoire particulière des règnes de Louis XII et François premier, ont remarqué que la Reine Anne de Bretagne, femme du Roy Louis XII, et madame Loüise de Savoye, mère du Roy François premier, estoient d'humeur fort contraires. La Reine chérissoit et caressoit les princesses de Bourbon, et ne pouvoit voir de bon œil celles de Savoye. M. du Bellay, au livre I[er] de son histoire, en dit quelque chose. « Au mois de may, dit-» il, 1514, François, duc de Valois et comte d'Angou-» lesme, apparent héritier de la couronne de France, » épousa madame Claude de France, fille aisnée de » Loüis XII, lequel mariage ne s'estoit pû faire du vi-» vant de la Reine Anne, pour la haine qu'elle portoit » à madame Loüise de Savoye, mère dudit duc d'Angou-» lesme. » Cette haine, cachée entre ces dames, s'augmenta de jour en jour par diverses petites occasions qui naissent entre princesses qui sont tous les jours ensemble. Mais madame Loüise de Savoye, estant devenuë mère du Roy,

(1) Cette pièce est imprimée à la suite des *divers traités concernant l'histoire de France*, etc., par Dupuy. Paris, 1654, in-4°, et Bruxelles, 1702, in-12.

[redacted]

et fort authorisée auprès de son fils, se servit de son authorité pour faire agir sa passion contre la maison de Bourbon; ce qu'elle fit par degrez.

En l'année 1521, l'Empereur estant prest d'entrer en France par la Picardie, le Roy se prépara pour luy résister. Charles de Bourbon, connestable de France (1), leva à ses dépens huit cens chevaux (2) et six mille hommes de pied, fut trouver le Roy en Picardie, lequel, pour départir ses charges, mit son Estat en quatre gouvernemens; bailla la Champagne au duc d'Alençon; la Picardie au duc de Vendosme; au sieur de Lautrec le duché de Milan, et la Guyenne au sieur de Bonnivet: à monsieur de Bourbon qui les précédoit tous, il ne donna ni charges, ni Estats. du Bellay continuant dit: « Le Roy estant en Picardie ordonna la forme que devroit marcher son armée. Il bailla » l'avant-garde au duc d'Alençon. Le duc de Bourbon, » dit-il, eût mécontentement plus qu'il n'en fit démonstra- » tion; de quoy il n'avoit pas la conduite de l'avant-garde, » attendu que c'estoit sa charge comme connestable de » France; toutefois il supporta patiemment ce déplaisir, et » fut ordonné à la bataille avec le Roy. » Au retour de cette campagne, le connestable, ayant bien servi, indigné de plusieurs mauvais traitemens, se retira chez luy, où à peine fut il arrivé, que madame Susanne de Bourbon, sa femme, mourut en avril 1521. Aussi tost Anne de France, mère de ladite Susanne, et monsieur le connestable, son mari,

(1) Charles, duc de Bourbon, fils de Gilbert, comte de Montpensier, et de Claire de Gonzague, né en 1489. Il n'avait que vingt-six ans lorsqu'il reçut de François Premier l'épée de connétable. Il s'était déjà fait remarquer par un grand courage, et se distingua surtout à la bataille de Marignan. On trouvera des détails sur sa vie et sur le procès qu'il eut avec la duchesse d'Angoulême dans le recueil publié par Ant. de Laval, sous ce titre: *Desseins de professions nobles et publiques* Paris, 1605-1613, in-4°.

(2) Voir les mémoires de du Bellay, dans la collection Petitot.

[redacted]

eurent nouvelles du dessein de madame Loüise de Savoye, mère du Roy, de quereller toute la succession de Bourbon, qu'elle prétendoit luy appartenir, *ab intestat*, par le décès de ladite Susanne, sa cousine germaine. Le chancelier du Prat estoit son conseil. Voicy ce qu'en dit du Bellay. « Madame Susanne estant morte, madame la régente, à » l'instigation, comme on disait, du chancelier du Prat, » mit en avant qu'au Roy appartenoient les terres, tenuës en » appanage, venuës de la succession de Pierre de Bourbon, » et à madame la Régente, comme plus proche, estant fille » de l'une des sœurs dudit duc Pierre, mariée au duc de » Savoye, dont elle estoit fille, appartenoient les terres » n'estans en appanage. » Enfin, après plusieurs pour-parlers d'accommodement et réponses rudes du connestable, et le refus, dit-on, du mariage qui luy fut proposé avec ladite dame Régente ; elle forma complainte contre le connestable et sa belle-mère ; et la cause fut portée au parlement de Paris, où elle commença d'estre célèbrement plaidée le 22 février 1522, et le dernier plaidoyé fut le 6 aoust 1523, que la cour ordonna que les gens du Roy en viendroient au lendemain de la Saint-Martin. Madame la Régente ne voulut pas attendre ce délai, mais pressa pour avoir arrêt de séquestre, qu'elle obtint au mesme mois d'aoust, peu avant la fin du parlement. Cet arrest fut capable de mettre le connestable au désespoir, se voyant dépouillé de tous biens, titres, dignitez, mesmes de la pension et estats du Roy. Et de fait, depuis ce temps il rechercha de se venger, et commença ses pratiques avec les ennemis de l'Estat.

(1523.) Cependant le Roy, ayant résolu le voyage d'Italie, partit de Paris pour aller à Lion. Estant à Saint-Pierre-le-Moustier, il eut quelques avis par deux gentils hommes Normans, Argonges et Matignon, de la pratique du connes-

table avec l'Empereur, ce qui fit arrester le Roy à Saint-Pierre-le-Moustier, attendant ses troupes, et ne voulant entrer dans Moulins que le plus fort.

Le Roy, arrivé à Moulins, trouva le connestable, qui feignit estre malade : il le fut visiter, et luy déclara les avis qu'il avoit de ses desseins avec l'Empereur ; qu'il jugea bien que le désespoir et la crainte de perdre son bien le pouvoit avoir porté à cette extrémité; mais qu'il l'assuroit, au cas qu'il perdit son procès contre luy et madame sa mère, de luy restituer tous ses biens : et cependant qu'il se préparast pour l'accompagner au voyage d'Italie. Le connestable dissimula au Roy ses pratiques, luy avoüa que le comte de Reux l'avoit recherché de la part de l'Empereur, mais qu'il avoit rejetté les propositions; qu'il avoit pensé d'en avertir Sa Majesté aussi tost qu'il pourroit parler à luy; que les médecins l'assuroient de sa prochaine convalescence, et qu'il iroit trouver Sa Majesté à Lyon.

Le Roy fut conseillé de s'assurer de la personne du connestable ; mais il subsista, n'ayant pas de preuve pour le convaincre; partit pour Lyon, croyant que le connestable le suivroit incontinant; laissa près de luy le sieur de Warty pour le presser. Le connestable partit de Moulins; mais estant à La Palisse, il feignit estre plus mal, et dépescha Warty au Roy pour luy en donner avis, et de là alla à Chantelle, place forte qu'il munit de vivres et d'hommes. Estant plus en sureté de sa personne, il envoya vers le Roy l'évesque d'Autun, avec lettres et instructions, assûrant le Roy de son obéissance et service, en luy faisant rendre les biens de Bourbon, et pardonnant à ceux à qui Sa Majesté vouloit mal pour cette affaire.

La retraite du connestable au chasteau de Chantelle fit résoudre le Roy de le faire arrester, et en donna quelques ordres. L'évesque d'Autun, qui alloit à Lyon, fut arresté,

comme aussi le sieur de Saint-Vallier, Emard de Prye, l'évesque du Puy, et Descars, sieur de La Vauguyon.

Le connestable, averti de cela, se résolut de sortir le royaume, partit de Chantelle avec le sieur de Pomperant, sans suite et en habit déguisé. Les traverses qu'il reçût en sa retraite sont particulièrement déduites par du Bellay, qui écrit qu'enfin, après six semaines, le connestable arriva à Trente, et de là entra dans l'Italie, où il se joignit aux lieutenans-généraux de l'Empereur.

Le Roy, voyant la mauvaise résolution du connestable, se résolut d'agir contre luy et contre tous ceux qui avoient eu part en ses conseils.

Le 15 aoust, Madame, mère de Sa Majesté, estant à Cléry, reçut une lettre du grand séneschal de Normandie, Brezay, qu'il avoit sçû d'un homme d'église, que deux gentilshommes luy avoient dit en confession plusieurs choses importantes à la sûreté du Roy et du royaume, d'une descente du Roy d'Angleterre en France, et d'une intelligence de l'Empereur avec un des gros personnages du royaume (ce sont les termes de la lettre) et du sang royal, mesmes qu'il avoit dessein sur la vie du Roy.

Sur cet avis, le chancelier du Prat et Florimond Robertet, secrétaire des finances, eurent ordre de ladite dame d'examiner ces deux gentils hommes, envoyez par le grand séneschal.

L'un de ces gentilshommes se nommoit Jacques d'Argonges, l'autre Jacques de Matignon, sieur de Torigny, qui dirent, interrogez, qu'un nommé Lurcy leur avoit dit à Vendosme les grands desseins qu'avoit monsieur le connestable contre le Roy et l'estat; qu'il traitoit de se marier avec la sœur de l'Empereur; que les Anglois estoient de la partie; qu'ils devoient descendre en France par la Normandie et la Picardie; l'Empereur par le Languedoc : que



[redacted]

Lurcy avoit dit que ce n'estoit point le procès pour la succession du Bourbonnois qui eust incité le connestable à faire ce qu'il vouloit faire; et aussi qu'il sçavoit qu'il y avoit eu dessein d'arrester le Roy, de le mener à Chantelle, mais qu'il avoit esté d'avis de le tuer.

Le 6 septembre, le Roy donna commission au sieur Brinon, premier président de Roüen, et garde du petit scel du Roy, d'aller à Tarare, en compagnie de monsieur le grand-maistre et du mareschal de Chabanes, et prendre un adjoint, maistre des requêtes, pour interroger Antoine de Chabanes, évesque du Puy, Jean de Poictiers, sieur de Saint-Vallier, Emard de Prye, et Jacques Hurault, évesque d'Autun. Ces commissaires prirent pour greffier un secrétaire du Roy.

Ces prisonniers furent interrogez. L'on eut quelque lumière de la conjuration par la déposition de ces deux évesques.

Le 10 septembre, le Roy donna commission audit sieur Brinon, en prenant tel adjoint que bon luy semblera, pour informer et oüir telles personnes que Sa Majesté luy feroit mener, et procéder contre eux jusques à sentence diffinitive exclusivement. Guillaume Budé, sieur de Marly, maistre des requestes, fut pris pour adjoint.

Le sieur de Warty, qui avoit fait divers voyages de la part du Roy vers le connestable, fut oüi : que le connestable avoit avis du dessein du Roy de le faire arrester, qu'on l'accusoit faussement, et nomma le chancelier de Bourbonnois, Descars, d'Argonges et Matignon.

Hector d'Angeray, sieur de Saint-Bonnet, fut oüi le 24 septembre, comme un des principaux dont on sçut toute l'affaire, ayant esté luy qui avoit esté choisy pour aller en Espagne avec le sieur de Beaurain.

Bertrand Simon dit de Brion, Antoine Desguières, sieur de Charenci, Anne du Peloux et autres prisonniers furent

[redacted]

interrogez, desquels l'on eut peu de lumière. Le sieur Descars fut interrogé le 9 septembre par monsieur de La Trimoüille, en présence de trois hommes d'armes de sa compagnie, par ordre du Roy et de Madame. Cettuy sçavoit peu de chose, et sur ce qu'il luy fut demandé pourquoy il n'avertissoit le Roy de ce qu'il sçavoit, dit qu'il ne sçavoit rien au vray et de donner avis d'une chose dont il estoit en doute, il croyoit faire une grande méchanceté, car il ne luy avoit rien déclaré. Ce qui se passa sur la fin de ce procès, témoigne assez l'innocence dudit Descars; et le rude traitement qu'il reçut, soit en justice, soit dans la prison, est une preuve certaine que le connestable estoit mal informé, de l'accuser de l'avoir trahy.

Le chancelier du Prat ayant pris pour adjoint Salat, maistre des requestes et un secrétaire pour greffier, interrogea l'évesque d'Autun, et Pierre Popillon, sieur de Paray, chancelier du Bourbonnois, qui sçavoit le desscin du mariage, qu'il avoit tellement dissuadé au connestable qu'il s'en repentit, envoya quérir son confesseur pour l'absoudre du serment qu'il en avoit fait, que le confesseur l'en avoit assûré, et le connestable mesme.

La suite de l'instruction fut renvoyée, par le Roy, à messire Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, Jean Salat, maistre des requestes, Françoys de Loynes, président aux enquestes et Jean Popillon, conseiller en ladite cour, par lettres du 11 septembre et des 15 et 20 octobre, avec charge expresse de faire le procès extraordinaire au connestable, aux évesque d'Autun et du Puy, à Saint-Vallier, Prye et autres de ladite conspiration et par une lettre du 1er novembre, le Roy les presse de faire le procès aux complices et ne trouve pas bon que lesdits commissaires luy eussent conseillé de renvoyer l'affaire au parlement.

Ces commissaires se transportèrent à Loches, où avoient esté conduits les prisonniers. Descars, Popillon, S.-Vallier, les deux évesques, Prye et d'Angeray furent de nouveau interrogez. Enfin, après plusieurs subterfuges, St. Vallier, pressé par la force de la vérité, déclara le 25 octobre :

Que l'esté dernier, estant à Montbrison, monsieur le connestable l'appella seul en son cabinet, où, après luy avoir donné quelques bagues, luy dit qu'il l'aimoit et se fioit en luy, qu'il luy vouloit dire quelque chose, mais qu'il falloit qu'il jurast sur un reliquaire où il y avoit de la vraye croix, qu'il tiendroit le secret; ce qu'il fit. Sur ce le connestable luy dit que l'Empereur luy offroit un grand parti, de luy donner en mariage madame Eléonor, sa sœur, veuve du Roy de Portugal, avec 200,000 écus de dot et pour 600,000 écus de bagues, et mourans l'Empereur et son frère sans hoirs, ladite dame Éléonor seroit héritière de tous ses royaume. « Tu verras, luy dit-il, le seigneur de Beaurain, » chambellan de l'Empereur, qui viendra ce soir devers » moy, tu oiras ce qu'il me dira. » Sur les onze heures de nuit, le connestable le mena à un cabinet où il vit ledit sieur de Beaurain seul, ayant laissé en une autre chambre un gentil homme nommé Lolinghen, son secrétaire et son barbier, qui entrèrent peu après dans le cabinet. Beaurain fut fort caressé du connestable, qui luy présenta luy Saint-Vallier, et luy dit qu'il estoit l'un de ses principaux amis. A l'instant Beaurain présenta les lettres de l'Empereur au connestable, luy disant : « Monsieur, l'Empereur se re- » commande à vous. » Ces lettres estoient en créance. Sur ce, Beaurain dit au connestable que l'Empereur estoit averti que le Roy le traitoit mal, et que le Roy n'avoit tenu à l'Empereur ce qu'il luy avoit promis, que l'Empereur vouloit estre ami du connestable envers et contre tous, et qu'il ne tiendroit qu'à luy s'il ne le faisoit un des plus grands

hommes de la chrestienté, dont le connestable remercia l'Empereur; puis il demanda à Beaurain ses instructions, ce qu'il refusa, mais aussi tost luy accorda. Il fit donc voir le pouvoir pour traitter le mariage entre le connestable et madame Éléonor, où à son défaut de madame Catherine son autre sœur, et accorder les articles qui furent lors faits et portoient que l'Empereur donnoit sa sœur Éléonor en mariage au connestable ou ladite Catherine, avec 200,000 escus en dot; et le connestable donnoit en doüaire le païs de Beaujollois, qu'il faisoit valoir 20,000 livres de rente, et au cas que l'Empereur et son frère allassent de vie à trépas sans hoirs, ladite Éléonor succéderoit aux estats de l'Empereur qui promettoit la ratification de son frère. L'Empereur ensuite promettoit de ne prendre parti ailleurs sans le consentement du connestable.

Outre ce, Beaurain fit voir les articles du traitté entre l'Empereur et le Roy d'Angleterre, où il promettoit faire entrer le connestable. Ce traité portoit que l'Empereur devoit entrer en France, du costé de Narbonne, avec dixhuit mil Espagnols, dix mil lansquenets, deux mil hommes d'armes, et quatre mil genetaires, avec grosse bande d'artillerie. Le Roy d'Angleterre devoit faire descente en France avec quinze mil Anglois, cinq cens chevaux et de l'artillerie à l'avenant. L'Empereur luy devoit envoyer trois mil lansquenets et trois mil chevaux. Madame Marguerite qui estoit en Flandre, devoit envoyer quatre mil Hannuyers pour commencer la guerre sur la frontière de Picardie. Toutes ces invasions se devoient faire en mesme temps, c'est-à-dire au temps que le Roy auroit passé les monts pour Milan. Le connestable ne se devoit déclarer qu'après que l'Empereur et le Roy d'Angleterre auroient esté dix jours devant une des villes de France.

Outre ce que dessus, l'Empereur promettoit au connes-



[redacted]

table cent mil écus et le Roy d'Angleterre autant, ce qu'il refusa, mais consentit que ces sommes fussent employées à la levée des lansquenets qui devoient estre commandez par le comte Félix.

Le connestable ne fit point lors de serment d'observer ces traitez et dit à Beaurain qu'ils en parleroient ensemble, et bailla à Beaurain sa réponse à l'Empereur, qui estoit aussi en créance, et le connestable commanda au nommé Bonnet, d'aller en Espagne avec ledit Beaurain.

Cette dépesche fut faite présent Saint-Vallier, comme celle que fit Beaurain pour l'archiduc, frère de l'Empereur, et pour le Roy d'Angleterre pour leur faire sçavoir cette alliance; Lolinghen et le secrétaire de Beaurain furent dépeschez à cet effet.

Ensuite Beaurain asseura le connestable que les Suysses ne seroient pour le Roy, moyennant deux cens mil écus que l'Empereur leur avoit envoyez; que les Véniciens s'estoient alliez avec l'Empereur envers et contre tous. Que Beaurain discourant avec le connestable, et luy déduisant sa négociation d'Angleterre, que le Roy d'Angleterre luy dit: « Et moy, Beaurain, qu'auray-je? » Qu'il luy répondit : « Sire, vous serez Roy de France. » Que le Roy d'Angleterre répliqua : « Il y aura bien affaire que monsieur le » connestable m'obéisse. » Saint-Vallier adjouste, qu'il estoit asseuré que le royaulme de France n'estoit divisé par leur dessein, dit que le connestable n'estoit lié ni de parole, ni de serment, ni par écrit à ladite Éléonor.

Saint-Vallier dit que le lendemain que Beaurain et Saint-Bonnet eussent esté dépeschez pour Espagne, il remonstra au connestable la faute qu'il faisoit, les maux qui suivroient; que le connestable en fut touché et luy promit de n'y plus penser, mais qu'il falloit tenir le secret.

Par une lettre interceptée de Lolinghen, l'on void que

[redacted]

le sieur de Beaurain avoit laissé un chiffre au connestable, et que Saint-Vallier en estoit dépositaire.

Ces commissaires donc estant à Loches, et ayans instruit les procez de ces prisonniers, donnèrent leur avis par écrit sur chacun de ces procès. Ensuite dequoy, le Roy, le vingt septembre ensuivant, par lettres patentes, renvoya au parlement, pour faire et parfaire les procez des huit prisonniers, sans plus parler des deux évesques, et ce, jusques à sentence définitive inclusivement.

Ces huit prisonniers estoient, Jean de Poictiers, sieur de Saint-Vallier, Aymard de Prie, François Descars sieur de la Vauguion, Pierre Popillon, chancelier du Bourbonnois, Hector d'Angeray dit S. Bonnet, d'Esguières, Bertrand Simon, dit Brion, et Gilbert Guy dit Baudemanche. Voicy comme ils en sortirent : le procureur-général prit conclusion à la mort contre S. Vallier; et contre les autres, ou à la question, ou à attendre une plus ample information.

S. Bonnet présenta à la cour ses lettres d'abolition, données à Blois, en décembre 1523. Elles contiennent une ample narration du fait, et furent entérinées, et luy délivré par arrest du 16 janvier en suivant.

Pour Gilbert dit Baudemanche, il fut élargi sans autre peine.

Le sieur de S. Vallier fut condamné à mort par arrest du 16 janvier; son fait particulier est en un mémoire séparé.

Esguières et Brion, condamnez par mesme arrest du 27 janvier, à faire amende honorable, et reléguez pour trois ans, en tel lieu qu'il plairoit au Roy. Leur fait particulier est aussi en un écrit séparé.

Pour les sieurs de Prye et Popillon, ils furent aussi condamnez par un mesme arrest du 2 juillet 1524, et furent élargis, néantmoins arresté qu'ils demeureront en telle ville du

royaume qu'il plairoit au Roy. Le Roy trouva mauvais cet arrest. Depuis de Prye fut mis en liberté entière, tant pour sa personne, que pour ses biens, et ce, le 11 juin 1525. Pour Popillon, il mourut à la Bastille le 15 aoust 1524. Il y a aussi un mémoire séparé concernant leur fait.

Pour le sieur Décars, il eut arrest d'élargissement, mais arresté qu'il seroit en une ville du royaume, comme le sieur de Prye. Son arrest est du 7 juillet 1524, et prononcé le 24 may 1525. La ville d'Orléans luy fut donnée pour y estre deux ans. Mais celuy-cy fut fort mal traisté à la présentation de la question, où il témoigna de grandes foiblesses. Depuis, en juillet 1525, il eut permission d'aller en une de ses maisons, et déclaré non coupable des cas à luy imposez, en juillet 1526.

Voilà quelle fut l'issuë des procez contre ces huit prisonniers accusez. Cependant on instruisit les défauts et contumaces, contre vingt-une personnes sorties du royaume, pour suivre le connestable; sçavoir, Jean-de-Vitry l'aisné sieur de Lallière; Antoine de Spina l'aisné; François de Tansanes; Jean Bavent; Philibert de S., Romain sieur de Lurcy; Barthélemy de Guerre; Guinar Escure chambellan du connestable; Peloux; Jean de l'Hospital, médecin du connestable; Beaumont, maistre d'hostel; Lallière le jeune; Simon huissier de sale; Ponthus, frère de Lurcy; Verclerc; Lamothe de Noyers; Lallière Religieux; le seigneur de Varennes Nagu, Pomperant, le seigneur de Pentièvre, Lucy le jeune, et de Spina le jeune. Enfin les procez instruits contre eux, ils furent tous condamnez à mort par un seul arrest donné le 13 aoust 1524.

Les officiers du Roy, et autres serviteurs de sa majesté, ayans intercepté plusieurs lettres et autres actes venans de la part du connestable, qui estoit au service de l'Empereur, et qui le prouvoient expressément, le parlement commit



deux conseillers pour procéder à la vérification de ces actes, ce qu'ils firent, et fut justifié qu'ils estoient signez de la main dudit connestable et scellez de son sceau.

Le 8 mars 1523, le Roy vint au parlement ; il avoit avec luy les ducs d'Alençon et de Vendosme, pairs laïs créez, et les évesques de Langres et de Noyon pairs. Le registre porte, qu'il n'y avoit d'autres pairs laïs, parce que le Roy tenoit tous les duchez, et comtez tenans en pairie, fors le comté de Flandre qu'occupoit le Roy d'Espagne, soi-disant éleu Empereur. Le comte d'Eu n'y estoit pas estant mineur, et en bas âge : et quant aux autres pairs clercs, mandez l'archevesque de Rheims et l'évesque de Chaalons malades, l'évesque de Laon à Rome, et l'évesque de Beauvais estoit en Avignon.

Lizet pour le procureur-général, après avoir récité en présence du Roy les crimes de rebellion, félonnie, transfugat et lèze majesté, commis par Charles de Bourbon à l'encontre du Roy et du royaume, dont il est chargé par les procès faits à ses complices, requit qu'attendu que lesdits cas sont notoires de notoriété, de fait permanent, et que ledit Charles est à présent en aperte rebellion contre son seigneur souverain, et tenant notoirement parti contraire, le bon plaisir du Roy soit, sans garder autre forme de procès ni ordre judiciaire, (ce qui n'est requis où il y a notoriété de fait permanent, comme en ce cas, ains audit cas le vray ordre est de n'y garder point d'ordre), déclarer ledit Charles de Bourbon, rebelle et criminel de lèze-majesté, et comme tel, le condamnera à estre décapité, et tous, et chacuns ses biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, estre déclarez retournez et réünis à icelle, et ses autres biens confisquez, et, où le bon plaisir du Roy ne seroit tel d'ordonner que ledit de Bourbon, seroit pris au corps, sinon adjourné à trois briefs jours, et procédé contre luy par



[redacted]

défauts, en la manière accoustumée. Sur cela, les évesques pairs, proposèrent qu'ils avoient entendu que la matière estoit criminelle et disposée à procéder extraordinairement à punition corporelle, à quoy ils ne devoient assister ni à la délibération, ni à la conclusion : toutefois où il seroit question de délibérer touchant la cléricature, ou de confiscation, ou déclaration des privation et réünion des fiefs dudit de Bourbon tenuz du Roy, ils estoient pretz d'assister à la délibération qui en seroit faite quand il plaira au Roy d'y procéder : et se retirèrent les évesques de Langres et de Noyon pairs, et tous les conseillers clercs du parlement. Après cet arrest, le Roy président en sa cour qui ordonne que Charles de Bourbon sera pris au corps *etiam in loco sacro*, et, si pris, ne peut estre, sera adjourné à trois briefs jours à son de trompe, à comparoir en personne en la cour, sur peine de bannissement de ce royaume, confiscation de corps et de bien, et d'estre atteint et convaincu des cas à luy imposez, et seront les meubles et immeubles, lettres et titres dudit de Bourbon saisis, et mis en la main du Roy. Ensuite de cet arrest, le premier huissier de la cour eut commission de faire l'adjournement à trois briefs jours contre le connestable. Son procès-verbal est au procès, qui porte qu'il fut fait perquisition du connestable à Moulins, où il ouït plusieurs témoins du temps que ledit connestable en estoit parti, de là il fut à Lyon pour estre ville limitrophe, qui de toute ancienneté est le lieu où on a accoustumé de faire les adjournemens contre tous ceux qui sont hors du royaume de ce costé-là. Il fit en ladite ville les proclamations ordinaires.

Il est à propos de remarquer, que le Roy venant au parlement le 9 mars, se fit rendre compte par la bouche du premier président, de ce qui avoit esté fait par la compagnie au procès des complices de Bourbon; sur quoy, le Roy

[redacted]

dit que l'on devoit en tel cas et telles affaires qui concernent de si près sa personne et son royaulme, y regarder autrement que l'on faisoit en matière civile : que d'Esguières et Brion, quand ils furent arrestez à Lyon, pensoient bien estre pendus ; et qu'il ne vouloit tolérer telles voyes; qu'il entendoit faire venir des cours de parlement, et autres lieux ainsi qu'il adviseroit, plusieurs grands personnages, par lesquels en la compagnie dessus dite, il feroit venir lesdits procès; et que cependant les prisonniers ne bougeassent d'où ils étoient. Cette menace eut son effet trois mois après, car le Roy envoya ses lettres patentes au parlement, du 16 may 1524, par lesquelles après avoir narré que plusieurs de ses sujets avoient adhéré à la conjuration de Bourbon dont aucuns estoient prisonniers, desquels les procez avoient esté faitz, en sorte qu'il ne restoit plus qu'à les juger : et d'autant dit le Roy qu'au jugement d'iceux il n'y avoit que les conseillers laïs de ladite cour qui en pouvoient estre, desquels les uns pour estre parens desdits accusés n'y pouvoient assister, et que le nombre restant estoit bien pour un affaire si important; sa majesté ordonne que certain nombre de présidens et conseillers des autres parlemens se transporteront en ladite cour de parlement de Paris, pour assister, opiner et juger avec les présidens et conseillers de ladite cour, qui restent pour estre au jugement desdits prisonniers : sçavoir, du parlement de Thoulouse, un président et cinq conseillers; du parlement de Bordeaux, deux présidens et quatre conseillers; du parlement de Roüen, un président et cinq conseillers; du Grand-Conseil, deux conseillers et le président de Bretagne. Le procureur-général s'opposa à la vérification de ces lettres, disant que la conséquence estoit périlleuse de revoir des procez jà jugez : sur quoy la cour ordonna les chambres assemblées, que les procez non jugez, seront vûs et jugez

[redacted]

par trente des présidens et conseillers de ladite cour, qu'elle nommera, et au jugement d'iceux assisteront les commissaires des autres parlemens nommés par le Roy; ce qui fut exécuté. Ces commissaires assistèrent au jugement des procès des prisonniers qui estoient à juger, mais n'estoient présens en aucune séance où il s'agissoit purement du fait du connestable.

Le 2 juin 1524, le Roy, estant à Tours, écrivit au parlement, qu'estant empesché pour la défense du royaulme, il ne pouvoit assister en personne au parlement, au jour assigné à Charles de Bourbon, qui estoit le 4 juin, pour comparoir devant Sa Majesté. Il ordonne que la dite cour procédera tant sur l'octroy desdits défauts, qu'à l'instruction du procès, jusques à la deffinitive exclusivement, tout ainsi que si Sa Majesté y estoit, nonobstant les édits contraires.

Le 10 juin, le Roy, estant à Amboise, écrivit à la cour, qu'il ne pouvoit se trouver en personne en sa cour pour voir donner les défauts contre le dit de Bourbon, et qu'il avoit commis le comte de Saint-Paul, lieutenant et gouverneur de Paris et Isle de France, pour et en son nom assister à voir donner lesdits défauts. Mais le 14 juin ensuivant, le Roy, par aultres lettres, écrivit à la cour qu'il avoit besoin ailleurs du comte de St.-Paul, que la cour ne laissast, en l'absence de Sa Majesté et du dit comte, procéder sans plus délayer à donner lesdits défauts.

Le premier président récita à la cour, que le mareschal de Montmorency luy avoit dit, de la part du Roy, que Sa Majesté n'estoit pas contente de ce que l'on n'avoit donné défaut contre le connestable, suivant ses ordres, nonobstant que ledit seigneur et les pairs de France ne fussent présens à donner lesdits défauts, ce qui fut fait, et fut donné défaut au procureur-général contre Charles de

[redacted]

Bourbon, appelé à la table de marbre, présens deux conseillers de la cour, et depuis rapporté à la cour par le premier huissier; et ce nonobstant que le Roi n'y fust présent, et que la cour ne fust garnie de pairs.

Le 5 juillet fut appelé en la cour le second défaut contre le dit de Bourbon, en la mesme solemnité que le premier. Et sur ce que la cour avoit différé de donner le troisième défaut jusques à ce que le Roy y fust présent, accompagné des pairs, pour estre plus solemnel; le Roy, par lettres du 23 juillet, ordonna à la cour de passer outre, attendu qu'il n'y pouvoit estre, estant obligé d'aller en Provence pour s'opposer au dit de Bourbon, qui y estoit avec une armée ennemie. Et ainsi la cour donna le troisiesme défaut en la forme des autres.

En ce temps les poursuites de ce procès cessèrent du tout. Le Roy fut en Provence, en chassa Bourbon et les ennemys, et résolut de passer en Italie, en octobre de ceste année, prit Milan, et de là il fut résolu d'assiéger Pavie, où il perdit la bataille contre les Impériaux, et fut pris prisonnier le 24 février. Le connestable de Bourbon estoit dans l'armée de l'Empereur, sans commandement. Le Roy ayant esté quelques mois en Italie fut mené en Espagne, où estoit l'Empereur, et n'en sortit qu'au mois de janvier 1526, en conséquence du traité de Madrid, en baillant ses enfans en ostage.

Par le traitté de Madrid, il y a un article qui concerne toute cette affaire, et qui mérite d'estre inséré tout au long dans ce mémoire. Voicy ce qu'il porte :

« Item parce que haut et puissant prince, messire Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, avec aucuns ses amis, alliez et serviteurs, pour aucunes causes et raisons à ce le mouvans, s'estoit absenté du royaume de France, du service du dit seigneur, Roy très-Chrestien, à l'occasion de

la quelle absence, et durant icelle ont esté prises, saisies et occupez les duchez de Bourbonnois, d'Auvergne et Chastelleraut; les comtés de Clermont en Beauvoisis, Forests, Montpensier, la Marche haute et basse de Clermont en Auvergne, et comté Dauphin du dit pays, seigneuries de Beaujolois, Roannois, Annonay, et Roche en Renier, vicomtez de Carlat et de Murat, baronie de Mercœur, greniers de Beire et seigneurie de Marignane en Provence, Bourbon-Lanci en Bourgogne, le païs de Dombes hors de païs, subjection et jurisdiction de France, et généralement tous et chacuns ses biens, terres et seigneuries; et sesdits amis, alliez et serviteurs ont esté privez et déboutez de tous leurs biens : a esté traitté, appointé et accordé que le dit Roy très chrestien fera, incontinent après la publication de ce traité, rendre et restituer audit seigneur de Bourbon, ou à ses députez, toutes lesdites duchez, comtez et seigneuries ensemble tous et quelconques ses autres biens meubles, de quelque qualité qu'ils soient, ou la juste valeur desditz meubles, et tous les titres et enseignemens, et autres écritures délaissées au temps de son partement, ès maisons, de sesdites terres et seigneuries appartenans au dit seigneur de Bourbon; et sera le dit seigneur de Bourbon, réintégré en la réelle possession et joüissance de ses ditz duchez, comtez et seigneuries, avec tels droitz, authoritez, justice, chancellerie, cas royaux, bénéfices, nominations, etc., dont luy et ses prédécesseurs ont joüy, et comme il en avoit jouy avant son partement de France; sur quoy lui seront dépeschées lettres patentes; et que tous ceux qui, par le dit seigneur Roy, ont été commis à recevoir les fruits et revenuz desdites duchez, comtez et seigneuries, et ceux ausquels le dit seigneur Roy, madame sa mère, et autres de leur part, en auroient fait don et transport, soient contraints, nonobstant oppositions

[redacted]

ou appellations quelconques, comme pour deniers royaux, à rendre compte et payer le reliqua audit seigneur de Bourbon, le tout dans quatre mois prochains; et en cas que le dit seigneur Roy, ou madame la Régente, sa mère, en eussent appliqué quelque chose à eux, que le dit seigneur en soit tenu lui-mesme en dedans le dit temps; et que, en contemplation de cette paix, le dit Roy très-chrestien et madame la Régente, ou ayant cause d'eux, tiendront en surséance toutes querelles, droits et actions par eux prétendües contre le dit seigneur de Bourbon, esdites duchez, comtez et seigneuries, pour quelque cause que ce soit; et aussi feront tenir en suspens tous procès déjà encommencez à cause desdites querelles, et ce durant la vie du seigneur de Bourbon, sans qu'il puisse estre querellé sa vie durant, ne luy puisse estre donné empeschement, ni inquiété par le dit seigneur Roy, ses hoirs, successeurs ou officiers, directement ou indirectement, nonobstant quelconques unions et incorporations qui pourroient estre faites desdites duchez, comtez et seigneuries; et que le dit sieur de Bourbon, ni ses hoirs et successeurs, pour les choses qu'il pourroit avoir faites depuis son partement de France, ni pour traitez d'intelligence par luy faites avec quelconques princes de quelque qualité qu'ils soient, puissent estre aussi molestez ni tirez en cause. Ains toutes procédures, sentences et autres actes, qui déjà pour ce se seroient faites, demeurant nulles et de nulle valeur, et n'en sera jamais fait poursuite; et davantage, que durant la vie du sieur de Bourbon il ne puisse, sous quelque couleur que ce soit, estre contraint de rendre quelconques devoirs pour sa personne, ni d'aller demeurer ni servir au royaume de France. Ains puisse administrer et gouverner toutes ses dites duchez et comtez par lieutenans, officiers, et commis de sa part, et faire apporter librement les revenus d'icelles

[redacted]

quelque part qu'il luy plaira hors du dit royaume de France; et que lesdits lieutenans et officiers ne pourront estre inquiétez et molestez directement ou indirectement par les officiers royaux. Et quant au droit que ledit sieur de Bourbon prétend en la comté de Provence, et autres pièces adjacentes et dépendantes, dont le dit seigneur Roy s'est offert estre à justice, a esté accordé que voulant le dit sieur de Bourbon poursuivre le procès, ou l'intenter de nouveau, qu'il le puisse faire quand bon luy semblera, et que lors les juges déterminent sommairement la dite justice, selon raison et équité. Et au regard des amis, alliez, qui ont suivi le parti du dit sieur de Bourbon, tant ecclésiastiques que séculiers, à présent vivans, et des hoirs de ceux qui cependant sont allez de vie à trépas, ils seront entièrement restituez dans leurs biens, ainsi qu'auparavant ils les possédoient, ensemble les meubles délaissez; déclarant nulles toutes procédures, sentences, donations, incorporations et autres actes, qui contre eux ou leurs héritiers pourroient avoir esté faites jusques au jour de ceste paix, à cause d'avoir tenu le parti du dit sieur de Bourbon, par raison de quoy eux et leurs héritiers ne puissent estre inquiestez ni molestez; et leur est baillé aussi entière absolution et abolition de tout ce que l'on voudroit prétendre contre eux jusques audit jour; et que tous ceux qui sont prisonniers à l'occasion dessus dite, mesmement et expressément monsieur l'évesque d'Autun et monsieur de Saint-Vallier soient promptement et librement relachez et absous, avec les mesmes restitutions et abolitions, annullant quelconques sentences sur ce rendues, et procédures faites, en mettant le tout au néant; et que lesdits évesques d'Autun et sieur de Saint-Vallier, et tous les autres amis, alliez, serviteurs et adhérans dudit seigneur de Bourbon soient en leur liberté de se tenir au dit royaume de France, ou de vivre

Peu de jours après le Roy, par lettres de cachet, manda à la cour de surseoir l'exécution des lettres cy-dessus, et de laisser Saint-Vallier où il estoit; mais le dernier mars 1524, après Pasques, sa majesté fit, par le sieur de Vaux, capitaine de ses gardes, tirer Saint-Vallier de la tour quarrée, pour le mener au lieu que Sa Majesté avoit ordonné; et à quelque temps il fut délivré.

Enfin, l'année 1527, le Roy lui donna lettres de restitution, abolition, grace et rappel, adressantes à tous les parlemens de France, dans lesquelles tout le fait est particulièrement narré, ensemble les causes qu'avoit alléguées Saint-Vallier, de n'avoir pas révélé au Roy ce qu'il avoit sçu de la conjuration du connestable, qui sont les mesmes dont il s'estoit servi au procès.

[redacted]

PROCES

DE

BERTRAND SIMON,

DIT BRION,

ET

ANTOINE DESGUIÈRES,

SIEUR DE CHARENCY.

Brion, escuyer, fut arresté en Franche-Comté, et interrogé par le sieur Brinon, le 25 septembre 1523. Il confessa qu'il n'y avoit qu'un an qu'il fréquentoit en la maison de Bourbon, par la faveur du sieur de Peloux; que le bruit estoit en la maison, qu'il estoit venu un gentil-homme de l'Empereur au connestable, qui lui avoit apporté des lettres et un diamant, et disoit-on que c'estoit à cause des paroles de mariage entre ledit connestable et la sœur de l'Empereur, à laquelle le connestable envoya aussi un diamant. Sçût aussi que le sieur de Beaurain estoit venu vers le connestable. Dit que sçachant que le Roy vouloit arrester le connestable, il le vint trouver, et fut dépesché aussi tost par Peloux, de l'ordre du connestable, pour aller trouver S.-Bonnet qu'il trouva à la Palice, et revindrent S.-Bonnet et luy trouver le connestable qu'ils accompagnèrent jusques à Herment; que le connestable se déroba de ses gens, ne menant avec luy qu'un valet de chambre et Pomperant.

[redacted]

Dit que la fuite du connestable estonna les siens qui craignoient de tomber entre les mains du Roy. Au sortir du Puy, pour gagner les montagnes, Desguières et luy trouvèrent Lallière, Saint-Bonnet et Peloux, et allèrent jusques au lieu où il fut pris; que par les chemins Lallière et Peloux disoient que le mariage du connestable avec la sœur de l'empereur se faisoit: que les Allemans devoient venir en Champagne, les Anglois en Picardie, les Espagnols en Guyenne: que le connestable se devoit joindre à deux mille lansquenets qui devoient venir vers Lyon: que le connestable devoit avoir dix mil hommes, dont Peloux en devoit commander mil, Lallière autant, Hodinière autant, et autres qu'il ne pouvoit nommer. Il adjousta, que si le Roy n'eust arresté à Lyon, et qu'il en fust party le jour qu'il y entra, qu'on luy eust fait un beau service, qu'il ne fust pas retourné à son aise en France.

Dit que le connestable se retira avec seize jaques, à chacune desquelles il y avoit deux mil cinquante écus, et Desguières et lui en portèrent chacun une, qu'ils laissèrent à Saint-Amour, entre les mains de Lallière et Peloux qui les leur avoient baillées.

Le mesme jour lesdits commissaires interrogèrent Antoine Desguières sieur de Charency, homme d'arme de la compagnie du connestable, qui dit que Lallière le mit au service du connestable, et luy dit qu'il estoit choisi pour estre du nombre des douze hommes d'armes que le connestable vouloit mener avec luy de là les monts. Ce Desguières dit presque les mesmes choses que Brion, et fut un de ceux qui conduisit le connestable jusques sur la frontière, et qui portoit de l'argent en jaques.

Le reste de cette procédure fut commis par le Roy au premier président de Paris, et quelques conseillers de ladite cour, en septembre 1523. Ces commissaires furent à Lo-

ches, où estoient les prisonniers. Le 23 octobre Brion et Desguières furent interrogez, qui persistèrent en leurs interrogatoires. Ces commissaires donnèrent leur avis sur le procès qu'ils avoient instruit. Sur la confession de Brion, disent-ils, il n'y a lieu de gehenne, *nihil restat cum eo agendum* : sur celle de Desguières, *nihil cum eo agendum*.

Sur ce, le Roy, le vingtième décembre, renvoya ces procès au parlement; les prisonniers estoient huit.

Arrest du 27 janvier 1523, particulièrement contre Brion et Desguières, accusez d'avoir accompagné Bourbon jusques à Herment, après le bruit que le Roy le vouloit faire arrester: et dudit lieu de Herment, ledit Bourbon party, avoient suivi Lalière et Peloux, qui leur comptèrent le desseiu de Bourbon, qu'ils portèrent partie de l'argent de Bourbon en jacques, qu'ils n'en avoient pas averti le Roy. Ils sont condamnez à faire amende honorable au parquet de ladite cour, à la table de marbre, et sur les grands degrez du palais, en chemise, pieds et testes nües, tenans une torche en leur main, disant que mal conseillés ils avoient commis les choses susdites, et icelles tenues et cachées sans en avertir le Roy, dont ils se repentent, et en demandent pardon au Roy et à justice; ce fait estre réintégrez en tel chasteau et place qu'il plaira au Roy, jusques à trois ans, et si a privé ledit Desguières à toûjours de tous honneurs, et stipendies qu'il eût pû avoir du Roy, et l'a déclaré, et aussi ledit Brion, indignes à jamais d'estre des ordonnances du Roy.

Le 9 mars le Roy vint au parlement, où il demanda raison des jugemens rendus contre ces prisonniers, ce que fit le premier président; et pour le fait, de Brion et Desguières, il dit qu'ils avoient esté plusieurs fois interrogés; qu'enfin la cour les avoit condamnez comme il est dit cydessus, sur quoy le chancelier demanda : « Et de leurs

[redacted]

biens sont-ils confisquez? » Le premier président répondit que non, et que ce n'estoit qu'une rélégation qui n'emporte confiscation. Sur ce, le Roy dit que l'on devoit en telles affaires, qui concernent de si près sa personne et tout son royaume, y regarder autrement que l'on ne fait en matière civile, et que les dits Brion et Desguières, quand ils furent pris à Lyon, ils pensoient estre pendus, et qu'il ne vouloit tolérer telles voyes, et qu'il entendoit faire venir des cours de parlement en autres lieux, ainsi qu'il avisera, plusieurs juges, par laquelle, en la compagnie dessusdite, il fera revoir lesdits procès; et que cependant il vouloit que ces deux prisonniers demeurassent où ils estoient.

Le 19 mai, le Roy escrivit à la cour qu'il estoit à propos que les procès des complices du connestable fussent bien vus; qu'il avoit ordonné qu'aucuns présidens et conseillers des autres parlemens viendroient en sa cour de parlement de Paris, pour vacquer avec eux à la révision desdits procès. Le procureur-général requit remonstrances estre faites au Roy de la conséquence de faire revoir les procès jà jugez, ce qui estoit périlleux. Sur cest arrest les chambres assemblées, par lequel fut dit, que les procès non jugez le seroient par trente des présidens et conseillers de la dite cour qu'elle députera, et au jugement d'iceux seront appellez les commissaires des autres parlemens, nommez par le Roy.

(2 juin 1524.) Tous ces juges, tant ordinaires que ces commissaires assemblez, interrogèrent de nouveau les accusez, et entre autres Brion et Desguières, qui confirmèrent ce qu'ils avoient dit auparavant. Ces juges n'ordonnèrent rien de nouveau contre ces deux accusez, de sorte qu'ils furent retenuz dans la prison jusqu'en may 1528, que le Roy écrivit au parlement, qu'ayant sceu l'arrest ainsi qu'il est dit cy-dessus, contre ces deux accusez, qu'il

[redacted]

PROCES

DE

ÉMARD DE PRYE

SIEUR DE PRIE ET DE TOUSSY,

ET DE

PIERRE POPILLON,

SIEUR DE PARAY, CHANCELIER DU BOURBONNOIS.

Le sieur de Prye fut arresté avec Saint-Vallier, et interrogé le 8 septembre 1523. Il reconnut qu'il y avoit trois mois qu'il avoit vu Bourbon à Varennes, où il l'avoit mandé, qu'il le tira à part, et luy dit qu'il estoit en propos de se marier avec la sœur de l'Empereur, et qu'il ne tiendroit qu'à luy connestable. Le déposant dit que ce discours luy déplut, et qu'il dit au connestable qu'il ne devoit rien faire sans en advertir le Roy, et qu'il s'en repentiroit; adjousta qu'il n'eust jamais pensé que les choses en deussent aller si avant, et qu'il n'en avoit pas averty le Roy, ne voulant brouiller le connestable avec Sa Majesté. Ce prisonnier fut conduit à Loches comme les autres prisonniers; il y fut interrogé deux fois par le premier président de Paris, et ne dit rien de nouveau.

L'affaire renvoyée au parlement, le 20 décembre 1523, où cet accusé persista à ce qu'il avoit dit.

Le Roy, mécontent du parlement, commit d'autres avec

[redacted]

ceux de la dite cour pour juger ces procès. Le sieur de Prye, en présence de tous ces juges, dit qu'il avoit dit vérité en ses premières dépositions, et se défendit de n'avoir pas donné avis au Roy de la venüe des lansquenets en Bourgogne, disant que le sieur de Jonvelle l'avoit fait.

Popillon, sieur de Paray, dit, interrogé à Blois par le chancelier, que Bourbon luy ayant communiqué le dessein de ce mariage l'en voulut dissuader, luy disant l'inimitié entre le Roy et l'Empereur, de quoy Bourbon se coléra fort contre luy, et jura que si l'Empereur vouloit conclure le mariage, qu'il le feroit nonobstant ses remontrances : néanmoins que Bourbon, pensant à ce qu'il luy avoit dit, se repentit à l'heure, et manda son confesseur pour l'absoudre du serment qu'il avoit fait, ce qu'il fit. Et depuis, le déposant parla au confesseur, pour sçavoir si Bourbon estoit hors du dessein de ce mariage, qui luy dit que ouï, et ce par serment. Bourbon l'en asseura aussi le lendemain. Et ainsi il le croyoit du tout hors de ce dessein.

Les prisonniers amenez à Loches, Popillon avoüa que Bourbon luy avoit communiqué par trois fois le dessein de ce mariage, mesme avant la mort de madame sa femme.

Cet accusé, en présence de la cour, persista à tout ce qu'il avoit dit depuis aussi devant tous les commissaires. Enfin arrest du 2 juillet 1524, par lequel la cour élargit lesdits Prye et Popillon; et néanmoins ordonna que les prisonniers demeureroient arrestez en telle ville qu'il plairoit au Roy pour y demeurer, et leur seroit défendu d'en sortir, sur peine de la vie et main-levée de leurs biens, l'aliénation de leurs immeubles à eux interdite.

Le Roy trouva mauvais cet arrest, vu le temps où il estoit ; défendit à la cour, sur peine de la vie (ce sont les mots de la lettre), de l'exécuter. Il y a deux lettres du Roy de ce fait qui sont fort rudes, des 12 et 18 juillet 1524.

[redacted]

Madame, mère du Roy, régente, écrivit à la cour, le 17 mai 1525, qu'elle vouloit que l'arrest contre le sieur de Prye fust exécuté, excepté en ce qui touchoit la personne du dit de Prye, attendu son ancien âge, voulant qu'il puisse aller en liberté partout; ce que la cour ordonna. Depuis la dite dame déclara que son intention estoit que le dit de Prye eust entière délivrance de sa personne et de ses biens, en luy permettant l'aliénation de ses immeubles; ce qui fut ordonné.

Pour le regard du dit Popillon, il mourut dans la Bastille, le 15 aoust 1524, et, par arrest, permis à sa veuve et à ses enfans faire enlever son corps de nuit, et enterrer où ils voudront, sans luminaire ni aucun convoy.

[redacted]

[redacted]

LA PRINSE ET DÉLIVRANCE

DU ROY,

VENUE DE LA ROYNE, SEUR AISNÉE DE L'EMPEREUR,

ET RECOUVREMENT

DES ENFANS DE FRANCE.

Par Sébastien MOREAU, de Villefranche.

1524-1530.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

La relation suivante est inédite et tirée du manuscrit de la Bibliothéque Royale, n. 9902. Trois épîtres dédicatoires précèdent l'ouvrage, et nous apprennent qu'il a été écrit par Sébastien Moreau, de Villefranche, en Beaujolois, référendaire général du duché de Milân, employé à recueillir les deniers offerts par le clergé du haut et bas Limousin, pour aider à payer la rançon du roi. Il s'acquitta en effet de cette mission, et se rendit à Bayonne où devait s'effectuer le paiement, avec les sommes qu'il avait reçues. Là il fut témoin oculaire des faits contenus dans la dernière partie de sa relation. Les trois épîtres dans lesquelles nous avons puisé ces renseignemens sont adressées, la première, à Gilbert Bayart, secrétaire d'état, par les mains duquel toutes les négociations et leur exécution avaient passé, avec prière de corriger les erreurs s'il en trouvait; la seconde à Anne de Montmorency, alors grand-maître et maréchal de France, depuis connétable, chargé de recevoir sur la frontière la reine Eléonor et les enfans de France, remis en otage à Madrid; la troisième au frère de l'auteur, résidant à Bayonne, lors du passage de la reine et des princes, et qui est prié, comme Gilbert Bayart, de faire à l'ouvrage les changemens qu'il jugerait nécessaires. Si Sébastien Moreau n'avait pas dit la vérité, il ne se serait pas exposé à la censure de ces trois personnages. Il faut donc ajouter pleine foi à ses paroles pour les faits dont il a été témoin.

Après les dédicaces vient un prologue; mais le dernier ne contenant rien de plus que la relation et les premières que notre exposé, nous les avons supprimés.

Nous avons passé également une dissertation sur la signification des trois couronnes d'empereur, dissertation étrangère au sujet, et qui se trouve d'ailleurs dans le livre de la coronation par Jérome Balbe, évêque de Gurse, et dédié à Charles-Quint.

La relation que nous donnons au public présente une histoire

complète de tout ce qui se rattache à la journée de Pavie. Les détails curieux donnés par l'auteur ne pouvaient l'être que par un homme de son temps et placé dans sa position. Le style de l'ouvrage manque par fois de correction et de clarté; l'auteur fait lui-même à cet égard sa confession en ces termes, extraits du prologue : *Plaise aux lecteurs supporter bénignement le gros langaige peu élégant, car j'ay plus de regard à la vérité qu'à la colourer de rhetorique.* Heureusement l'obscurité ne tombe pas sur des points essentiels, et les vices de la forme n'enlèvent rien à l'intérêt et à l'importance du fond.

[redacted]

LA PRINSE ET DÉLIVRANCE

DU ROY,

VENUE DE LA ROYNE, SEUR AISNÉE DE L'EMPEREUR, EN FRANCE, ET RECOUVREMENT DE MESSEIGNEURS LES DAULPHIN ET DUC D'ORLÉANS.

Comme, après le trespas de très-haulte et très-puissante princesse ma dame Anne de France, duchesse de Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Forests et de la Marche, dame de Beaujoloys, etc., procez feust meu entre très-haulte, très excellente et très-illustre princesse, ma dame Loyse de Savoye, duchesse d'Anjou et du Moyne, etc., mère du très-chrestien Roy de France, François, premier de ce nom, demanderesse d'une part, et messire Charles de Bourbon (1), deffendeur d'autre, disant la dite dame, mère du Roy, que les dessusdits duchez, contez, terres et seigneuries luy appartenoient par droit de ligné et vraye héritière, et ledit de Bourbon disant et deffendant du contraire, ou tant feust proceddé entre eulx en icelluy que la court de parlement ordonna que icelles terres et seigneuries seroient myses en seqneste ou en main tierce, jusques à ce que autrement en seroit ordonné, et que ce voyant par ledit de Bourbon ainsy auroit esté ordonné, que néanmoins ne fut mys à exécution; par suscitation et conseil de jeunes gens, et quasi comme homme desperé, auroit envoyé lors devers le Roy catholique d'Espaigne, à présent Charles, cinquiesme de ce nom, luy faisant entendre ce que dessus,

(1) Voir la pièce précédente

[redacted]

dehors d'iceluy, et d'aller et venir dedans et dehors iceluy à leur volonté, sans qu'aucun d'eux puisse estre contraint d'y comparoir en personne pour quelque cas que ce soit. Et pour les autres actions et querelles qu'ils ou aucuns d'eux, et mesmes les enfans du feu seigneur de Penthièvre, le dit sieur de Saint-Vallier, et autres desdits amis et serviteurs prétendans, outre les biens tenus et possédez avant le partement de France du dit seigneur de Bourbon, tels prétendans en pourront poursuivre leur justice par devant les juges ordinaires, et pourront le dit seigneur de Bourbon, sesdits amis, alliés, serviteurs, tant ceux qui sont à présent avec luy que ceux qu'il avoit auparavant son partement de France, si bon luy semble, demeurer et continuer au service du dit seigneur Empereur, sans que, à l'occasion du dit service, l'on puisse molester ou inquiéter en la personne, ny ès biens, le dit seigneur de Bourbon, ne ses dits amis, alliez et serviteurs. Sur toutes lesquelles choses dessusdites le dit seigneur Roy très chrestien fera expédier, tant au dit seigneur de Bourbon qu'à ses dits amis, alliez et serviteurs, toutes lettres et dépesches nécessaire en bonne et seure forme. »

Par cet article l'on void que Bourbon estoit en quelque considération auprès de l'Empereur. Néanmoins il ne laissa pas estant en Espagne où il estoit venu voir l'Empereur, de recevoir une injure de l'Empereur mesme; car il vit, contre les promesses qui luy avoient esté faites, la conclusion du mariage de la Reine Éléonor avec le Roy François I[er]. Néanmoins l'Empereur, afin de lui donner quelque satisfaction, l'établit son lieutenant-général en Italie, où il fut, et commanda à une armée d'Allemans et autres troupes de l'Empereur, alla jusques à Rome qu'il assiégea, et y fut tué le sixième jour de may 1527 (1).

(1) Il reçut un coup d'arquebuse en montant le premier à l'assaut, et expira peu d'instans après. Son corps fut transporté à Gaëte, où ses soldats lui

[redacted]

Le 10 juillet de ladite année, le procureur-général bailla sa requeste à la cour, par laquelle il requit que deux conseillers fussent commis pour informer sur la notoriété du fait permanent des rebellions, transfugat et crime de lèse-majesté, commis par feu monsieur Charles de Bourbon, et qu'il a persisté en ses rebellions, tenant parti contraire, et en aperte hostilité trois ans durant et en cette obstination seroit décédé; afin que plus seurement l'on puisse procéder à la déclaration desdits crimes, condamnation de la mémoire dudit de Bourbon, et déclaration de la reversion de ses biens féodaux à la couronne, et confiscation des autres. Sur ce, arrest, par lequel un président et deux conseillers sont commis pour faire la dite information. Ensuite le procureur-général bailla les faits et articles, sur lesquels il entendoit informer contre le connestable.

Que le connestable, ingrat et méconnaissant envers le Roy, a médit de Sa Majesté, et a esté l'asile des malcontents.

Qu'il a dit souvent qu'il vouloit renvoyer au Roy l'espée et le collier de l'ordre, et servir l'Empereur : a fait dire à Venise que le Roy luy estoit son bien.

Qu'il a envoyé diverses fois vers l'Empereur, pratiqué avec luy, et en a donné avis au Roy d'Angleterre avec lequel il a traité.

A conspiré contre la personne du Roy, a voulu se mettre en effort de prendre Sa Majesté sur le chemin de Moulins, et luy mettre un chaperon sur la teste.

Qu'il a souffert qu'en sa présence l'on a parlé d'attenter à la personne du Roy, et mettre à mort messieurs ses enfans.

élevèrent un tombeau magnifique, qui depuis a été detruit. Quand la nouvelle de sa mort fut parvenue à Paris, on fit peindre en jaune la porte et le seuil de son hotel de Bourbon, près le Louvre. C'était la coutume du temps pour déclarer un homme traître à son roi.

[redacted]

Qu'il a traitté de faire entrer en France l'Empereur par le Languedoc, et des lansquenets par la Bresse, et sacager Lyon.

Que le Roy d'Angleterre devoit descendre en Picardie et conquérir la Normandie ; ce que le connestable favorisa.

Que l'Empereur devoit faire une descente en Bourgogne ; qu'il devoit épouser la sœur de l'Empereur et que le sieur de Beaurain avoit traitté le mariage ; qu'il avoit voulu pratiquer le duc de Savoye et voulu corrompre plusieurs seigneurs françois.

Qu'il avoit fait munir Chantelle et Murat.

Qu'il envoya son chancelier vers le Roy pour traitter avec Sa Majesté, comme s'il eust esté un Roy, et sur la réponse de Sa Majesté, se coléra et menaça le Roy. Il fit le malade le Roy le voulant mener en Italie, au lieu de venir trouver le Roy, s'estoit retiré en pays estranger.

Après cela, le procureur-général bailla ses articles de notoriété des crimes commis par le connestable contre le Roy et l'Estat, et ses alliez ; sur lesquels ledit procureur-général demandeur et requérant l'adjudication des trois défauts par luy obtenus contre ledit connestable, il demandoit estre informé desdits articles pour la certification de la postérité, et portant que ledit de Bourbon estoit vassal du Roy, pair et connestable de France.

Qu'il s'estoit retiré avec les ennemys du Roy, Sa Majesté l'ayant pressé d'aller avec luy en Italie, estant demeuré avec eux depuis l'an 1523 jusques à sa mort.

Qu'il a envahi la Provence avec l'armée des ennemis et assiégé Marseille.

Qu'il estoit avec les ennemys, le Roy estant devant Pavie.

Que ledit de Bourbon, continuant en sa conspiration,

se seroit transporté à Rome où estoit le Pape, allié du Roy, avoit pris Rome, et quelques serviteurs de Sa Majesté, où ledit de Bourbon fut tué. Que son armée a commis mille exécrables méchancetez dans Rome.

Sur ces faits les commissaires ouïrent onze témoins, qui déposent de la vérité desdits faits, principalement des grandes violences faites au sac de Rome.

Ensuite le procureur-général donna sa demande et profit de défaut, parlant au Roi, assisté de ses pairs, princes du sang et de sa souveraine cour de parlement; conclud que ledit de Bourbon fût déclaré avoir commis crime d'évidente rebellion, manifeste transfugat et notoire lèze-majesté divine et humaine, et pour en pouvoir exécuter en sa personne les peines corporelles qu'il avoit déservie, sa mémoire soit damnée envers la postérité, en ordonnant que les armes et enseignes à sa personne appropriées seroient rayées et effacées, et soit déclaré privé du nom de Bourbon, comme ayant dégénéré des mœurs et fidélité de ses prédécesseurs.

Et, au surplus, les biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, soient déclarez retournez et reünis à icelle, et ses autres biens non féodaux confisquez, sans par ce déroger aux droits appartenans à Sa Majesté par autres titres et moyens sur les terres appartenans audit de Bourbon. Ces conclusions signées de deux advocats, et procureur-général.

Le Roy ensuite écrivit aux pairs clercs, un chevaucheur d'escurie leur porta les lettres, à ce qu'ils eussent à se trouver à Paris, le 12 juillet, pour assister au jugement de ce procès. L'archevesque de Reims s'excusa de maladie.

Le 26 juillet, le Roy vint au parlement tenir son lit de justice, assisté des pairs et princes. Après que le premier

[redacted]

huissier fut appeler ledit de Bourbon à la barre du parlement, à la table de marbre, et au perron des grands degrez, en présence de deux conseillers de la cour, et rapporté que ledit de Bourbon ni autre pour luy n'avoit comparu, l'arrest fust résolu, et la compagnie se leva.

Le lendemain, 27 juillet, le Roy retourna au parlement assisté comme dessus, fit prononcer à huis ouverts, c'est à sçavoir : par le chancelier au parquet, et par le greffier criminel à l'entrée du parquet. L'arrest fust conclu le jour précédent, ainsi qu'il s'ensuit.

« Veu par la cour, garnie de pairs de France, princes et gens du sang, le Roy séant et président en icelle, l'arrest et commission décernée en ladite cour pour prendre au corps Charles de Bourbon et iceluy amener ès prisons de la Conciergerie du Palais, et par faute de ce, l'adjourner à trois briefs jours à comparoir en ladite cour en personne, sur peine de bannissement de ce royaulme et de confiscation de corps et de biens. La relation et exploit du premier huissier de ladite cour, exécuteur dudit adjournement à trois briefs jours ; les lettres patentes dudit seigneur, dattées du 11 juin 1524, par lesquelles et pour les causes contenues en icelle, iceluy seigneur a ordonné à la dite cour, que, nonobstant que ledit sieur de Bourbon fut pair de France, procéder en l'absence dudit seigneur, à donner les trois défauts à l'encontre du dit de Bourbon et instruire le procès jusques en diffinitif exclusivement, dérogeant quant à ce, à toutes ordonnances et usages à ce contraires : les trois défauts obtenus par le procureur-général dudit seigneur, demandeur en crime de rebellion, félonnie et crime de lèze-majesté au premier chef, à l'encontre dudit Charles de Bourbon, défendeur ès dit cas, la demande et profit desdits défauts, et tout ce que par le procureur-général dudit seigneur a esté

[redacted]

mis et produit par devers luy en ladite cour, et tout considéré.

Dit a esté, que lesdits défauts ont esté et sont bien et duement obtenus, et par vertu et au moyen d'iceulx ledit seigneur séant en sa dite cour, auroit ordonné à son dit procureur-général tel profit. C'est à sçavoir, qu'il a privé et débouté ledit de Bourbon de toutes exceptions et défenses qu'il eut pu dire, alléguer et proposer en cette matière, l'a tenu et réputé, tient et répute pour atteint et convaincu desdits cas, et l'a déclaré et déclare criminel de lèze-majesté, rebellion et félonie, et a ordonné que les armes et enseignes appropriées particulièrement à la personne dudit Bourbon, affichées ès lieux et places publiques à son honneur en ce royaume, seront vuidées et effacées, et l'a privé et prive de la cognomination de ce nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré de mœurs et fidélité, des antécesseurs de la dite maison de Bourbon, en damnant et abolissant sa mémoire et renommée à perpétuité, comme criminel dudit crime de lèze-majesté; et, au surplus, a déclaré et déclare tous chascun les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement, estre retournez en icelle, et chacuns les autres biens meubles et immeubles confisquez, prononcé par messire Antoine Duprat, chevalier, chancelier de France, à Paris, en parlement, le 26 juillet 1527. »

Reste l'exécution de ce grand arrest : elle fut commise par la cour à un conseiller nomme Tavel, que le Roy approuva Monsieur Jean Papillon, conseiller qui avoit esté rapporteur du procès, s'y opposa, mais inutilement. Ce commissaire commença son exécution le 30 aoust 1527; partit de Paris, fut par toutes les provinces du royaume où ledit de Bourbon avoit des terres, où il fit lire l'arrest, mit le Roy en

possession de toutes les terres, fit abattre et effacer les armes appropriées audit de Bourbon, c'est-à-dire celles faites de nouveau et de son temps, et où il y avoit des épées de connestables; reçut les oppositions de divers prétendans sur les dites terres, déposséda tous les officiers, leur faisant prester de nouveaux sermens, et puis retourna à Paris en décembre de la dite année, et finit son procès-verbal, le 17 janvier ensuivant.

Pendant que ces choses se passoient en France, le Roy avoit près l'Empereur, l'évesque de Tarbes et le président de Bordeaux, ses ambassadeurs, qui traitèrent avec les ministres de l'Empereur, en présence des ambassadeurs du Roy d'Angleterre, sur aucuns des articles du traité de Madrid; et, lorsqu'il fut question de celuy qui concerne le duc de Bourbon, qui est inséré tout au long cy-dessus, les ambassadeurs arrestèrent que l'article demeureroit en l'estat qu'il estoit, mais le conseil de l'Empereur répondit en ces termes:

« Cet article touche feu monsieur le duc de Bourbonnois, que Dieu absolve, et si très juste que le Roy de France fait bien de non le contredire, comme il offre présentement; mais, attendu que depuis le trépas dudit feu seigneur duc l'on a rendu naguères une sentence contre luy au détriment du contenu audit article de Madrit, Sa Majesté entend, et ne peut délaisser, qu'il faut ajouster, audit article, que ladite sentence soit annullée, délaissant toutes choses remises en leur premier estat, conformes au dit traité de Madrit; et, au surplus, que les héritiers dudit seigneur duc de Bourbonnois puissent jouir du bénéfice dudit traité de Madrit, selon les dites réponses du 20 juillet; et aussi est besoin d'ajouster que le pays de Dombes, tenu de l'empire, soit réservé à Sa Majesté en telle manière, que le Roy de France n'ait point en soy entrepris, mais en faire désister

mis et produit par devers luy en ladite cour, et tout considéré.

Dit a esté, que lesdits défauts ont esté et sont bien et duement obtenus, et par vertu et au moyen d'iceulx ledit seigneur séant en sa dite cour, auroit ordonné à son dit procureur-général tel profit. C'est à sçavoir, qu'il a privé et débouté ledit de Bourbon de toutes exceptions et défenses qu'il eut pu dire, alléguer et proposer en cette matière, l'a tenu et réputé, tient et répute pour atteint et convaincu desdits cas, et l'a déclaré et déclare criminel de lèze-majesté, rebellion et félonie, et a ordonné que les armes et enseignes appropriées particulièrement à la personne dudit Bourbon, affichées ès lieux et places publiques à son honneur en ce royaume, seront vuidées et effacées, et l'a privé et prive de la cognomination de ce nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré de mœurs et fidélité, des antécesseurs de la dite maison de Bourbon, en damnant et abolissant sa mémoire et renommée à perpétuité, comme criminel dudit crime de lèze-majesté; et, au surplus, a déclaré et déclare tous chascun les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement, estre retournez en icelle, et chacuns les autres biens meubles et immeubles confisquez, prononcé par messire Antoine Duprat, chevalier, chancelier de France, à Paris, en parlement, le 26 juillet 1527. »

Reste l'exécution de ce grand arrest : elle fut commise par la cour à un conseiller nomme Tavel, que le Roy approuva Monsieur Jean Papillon, conseiller qui avoit esté rapporteur du procès, s'y opposa, mais inutilement. Ce commissaire commença son exécution le 30 aoust 1527; partit de Paris, fut par toutes les provinces du royaume où ledit de Bourbon avoit des terres, où il fit lire l'arrest, mit le Roy en

[redacted]

possession de toutes les terres, fit abattre et effacer les armes appropriées audit de Bourbon, c'est-à-dire celles faites de nouveau et de son temps, et où il y avoit des épées de connestables; reçut les oppositions de divers prétendans sur les dites terres, déposséda tous les officiers, leur faisant prester de nouveaux sermens, et puis retourna à Paris en décembre de la dite année, et finit son procès-verbal, le 17 janvier ensuivant.

Pendant que ces choses se passoient en France, le Roy avoit près l'Empereur, l'évesque de Tarbes et le président de Bordeaux, ses ambassadeurs, qui traitèrent avec les ministres de l'Empereur, en présence des ambassadeurs du Roy d'Angleterre, sur aucuns des articles du traité de Madrid; et, lorsqu'il fut question de celuy qui concerne le duc de Bourbon, qui est inséré tout au long cy-dessus, les ambassadeurs arrestèrent que l'article demeureroit en l'estat qu'il estoit, mais le conseil de l'Empereur répondit en ces termes :

« Cet article touche feu monsieur le duc de Bourbonnois, que Dieu absolve, et si très juste que le Roy de France fait bien de non le contredire, comme il offre présentement; mais, attendu que depuis le trépas dudit feu seigneur duc l'on a rendu naguères une sentence contre luy au détriment du contenu audit article de Madrit, Sa Majesté entend, et ne peut délaisser, qu'il faut ajouster, audit article, que ladite sentence soit annullée, délaissant toutes choses remises en leur premier estat, conformes au dit traité de Madrit; et, au surplus, que les héritiers dudit seigneur duc de Bourbonnois puissent jouir du bénéfice dudit traité de Madrit, selon les dites réponses du 20 juillet : et aussi est besoin d'ajouster que le pays de Dombes, tenu de l'empire, soit réservé à Sa Majesté en telle manière, que le Roy de France n'ait point en soy entrepris, mais en faire désister

ceux qui y sont entrez de sa part, afin que Sa Majesté, comme souverain du dit païs du Dombes, fasse restituer le dit païs à qui de droit il appartient.

Le Roy, ensuite de l'arrest contre Bourbon, transigea avec madame sa mère, estant à la Fère-sur-Oyse, le 25 aoust 1527, sur ce qu'il y avoit procès indécis au parlement de Paris, entre ladite dame demanderesse d'une part, et feu Charles jadis de Bourbon d'autre, pour raison de la succession de madame de Suzanne de Bourbon, femme dudit Charles, qu'à ce procès le Roy seroit intervenu pour le droit prétendu sur iceulx biens à cause de la couronne, que les biens féodaux et retroféodaux appartenans audit Charles estoient retournez à la couronne; et tous ses autres biens confisquez par arrest à cause du crime de lèze-majesté, que tous les biens de ladite maison appartenoient au Roy, et à sa mère, laquelle disoit cette succession luy appartenir, comme héritière *ab intestat* de la dite Suzanne, sa plus proche lignagère lors de son décès. L'accord fut que le duché d'Auvergne demeurera au Roy comme appanage de France; ladite dame consentit qu'après son décès, Dombes, Beaujolois, Forêts et Roannois soient tenus vrais appanages de la maison de France, et qu'ils soient baillez au fils aisné du Roy, et le reste desdits biens appartiendra au duc d'Angoulesme, troisième fils du Roy, luy tiendront lieu d'une partie de son appanage, et seront de nature d'appanage, et le Roy céda à ladite dame tout ce qui luy pouvoit appartenir audits biens.

Le 10 juin 1529, se fit une autre transaction à Fontainebleau, entre le Roy et madame sa mère d'une part, et Antoine, duc de Lorraine, et Renée de Bourbon, sa femme, d'autre part; le Roy et sa mère cédent audit duc la baronnie de Mercœur en Auvergne, avec les terres de Fromental, Neslay et Gerzac, moyennant quoy le dit duc et sa femme

[redacted]

renoncent au droit qui leur appartenoit, tant pour la dot et mariage de la dite Duchesse de Lorraine, que pour ce qui luy appartenoit ès biens délaissez par le décès de ses frères.

Ce fut en ce temps que fut conclu le traité de Cambray, par lequel l'on voit les soins que prit l'Empereur de ceux qui avoient suivy le duc de Bourbon, voicy ce qu'il porte :

« Que les héritiers de feuë loüable et recommandée mémoire monsieur Charles duc de Bourbonnois, en suivant ledit traitté de Madrit, auront ès biens qui appartenoient au dit seigneur, défunt en son vivant tant meubles qu'immeubles, tel droit, part et portion qu'elle leur fust advenuë par son décès, s'il ne se fust retiré hors du royaume de France, et n'eut suivi le parti dudit sieur Empereur, et nonobstant quelconques arrests et sentences prononcées durant la vie dudit feu duc; et, après son décès, unions et incorporations, cessions et transports qui pourroient estre faits de ces biens ou de partie d'iceux; et seront tous lesdits arrests e. sentences, procédures, donations, cessions et incorporations, et autres actes faits contre la personne du dit sieur défunt, ses honneurs et biens, ou desdits héritiers, nuls et de nulle valeur, et tels se déclarent par ce présent traitté, mais sur lesdits biens seront tels héritiers tenus de payer à messire Henry de Marques de Zenette, comte de Nassau, la somme de dix mille ducats d'or, que ledit sieur presta au dit feu sieur duc de Bourbon, luy estant à Tolède, selon l'obligation que ledit marquis en a dudit défunt. »

Item que Jean comte de Pentièvre, fils de feu Réné comte de Pentièvre, sera remis en tous les biens dont ledit feu Réné son père jouissoit, lorsqu'il partit de France pour aller au service de l'Empereur où il est mort, et seront restituez audit Jean, les meubles laissez à son partement de France, lettres et titres mettant au néant toutes senten-

[redacted]

cès, arrest et autres actes rendus tant contre les personnes et biens dudit feu René, ses hoirs et serviteurs qui l'avoient servi et suivi, et ledit Jean son fils par ce présent traité, remis en tous les droits et actions qu'avoient ledit René son père, et les pourra poursuivre tout ainsi que son père eut pû faire. Et sera par le Roy très-chrestien, ordonné à la cour de parlement de Paris, faire raison et justice audit Jean quand il en voudra faire poursuite; et de tout ce que dessus, luy fera dépescher lettres et patentes. Aussi les autres amis, alliez et seviteurs dudit feu sieur de Bourbon, tant ecclésiastiques que séculiers, à présent vivans, et les hoirs et successeurs des trépassez, jouiront pleinement dudit traité de Madrit en tout ce qui leur peut tomber, nonobstant quelconques procédures, sentences faites et prononcées généralement et particulièrement, avant et depuis ledit traité de Madrit : et seront par effet restituez en leurs biens dedans six semaines, après la ratification du présent traité, et conforme à celuy de Madrit. »

Le 17 mai 1530, il fut fait un accord pour la succession de la maison de Bourbon, en conséquence du traité de Cambray, par lequel en attendant le jugement des procès pendans au parlement de Paris, le Roy par provision et du consentement de madame sa mère, céde à dame Loüise de Bourbon, et à Louis de Bourbon son fils, princesse et prince de la Roche-sur-Yon, à la priére de l'Empereur, le duché de Chastellerault, les comtez de Forest et de Beaujolois, et le païs de Dombes. Lesdites princesse et prince passérent procuration pour accepter lesdites terres, et pour consentir la joüissance de l'outre-plus des biens de la succession de Bourbon demeurez au Roy, et à madame sa mère, le tout jusques à pleine définition des droits, et par provision.

Madame Loüise de Savoye, mère du Roy François I[er], mourut le 22 septembre 1531.

[redacted]

Le Roy, par lettres du mois de janvier 1531, cassa cet accord du mois de mai 1530, comme estorqué de luy par l'Empereur, pour tirer ses enfans de prison; remet l'affaire en tel estat qu'il estoit avant luy : et par d'autres lettres de mesme dattes données à Dieppe, unit à la couronne, et ce en conséquence de la transaction faite avec sa mère, décédée comme dit est, les duchez de Bourbonnois, Auvergne et Chastelleraut, les comtez de Forets, la Marche, Mont pensier, Clermont en Auvergne, Daulphiné d'Auvergne, les seigneuries de Beaujolois, Dombes, Annonais, Roche en Regnier et Bourbon, Lanceys, les vicomtez de Carlat et Murat, et autres seigneuries qui furent de la maison de Bourbon et de Montpensier, lesquelles le Roy avoit laissées à sa mère par ladite transaction.

Le 3 avril 1537, avis donné par le conseil du Roy contre dame Louise de Bourbon et Louis de Bourbon son fils, princesse et prince de la Roche sur-Yon, prétendans part aux biens de la maison de Bourbon. L'avis porte que tous les biens de la maison de Bourbon. que Charles, jadis duc de Bourbon possédoit en France, appartenoient au Roy, que ledit prince ni sa mère n'y ont rien, par quelque disposition que ce soit; ceux qui donnèrent cet avis furent les cardinaux de Tournon et du Bellay, Anne de Montmorency, du Bourg, chancelier de France, Philippes Chabot, Poyet, Dertrandis et Bochetel.

Au mois d'aoust 1538, le Roy, estant à Blois, décerna ses lettres par lesquelles après avoir représenté l'avis de son conseil, et ayant égard à la proximité de lignage dont la dite dame et prince de la Roche-sur-Yon attouchent à Sa Majesté, ledit seigneur Roy leur cède les comtez et seigneuries de Montpensier, Dauphiné d'Auvergne, de la Tour, de la Bussière et de la Roche en Regnier; et leur donne la faculté de retirer les chastellenies, terres et seigneuries de

l'Espah, Chambon et Esnon, et Ausanne, sises au païs de Combraille, et la terre d'Escolle, proche de Montpensier. Ces lettres furent vérifiées au parlement; et, par un acte, ladite dame et ledit prince cédent au Roy tout ce qu'ils pouvoient prétendre sur les biens de ladite maison, se déportent de tous les procès intentez pour ce regard, acceptent et ont agréable le contenu aux lettres cy-dessus, le dit acte fait à Champigny, 1er septembre 1538.

Enfin, par une dernière transaction passée à Orléans, le 27 novembre 1560, tous ces différens furent terminez. Par la dite transaction il est dit, que Loüis de Bourbon, duc de Montpensier, en juin 1545, présenta requeste au Roy Henry II, pour luy faire raison du bien de la maison de Bourbon, ce qui n'eut point d'effect que du règne de François II, qui, par lettres patentes du 11 novembre 1559, renvoya l'affaire à quatre présidens du parlement de Paris, et six conseillers de la dite cour pour les terminer, oüi son procureur-général et le dit duc.

Le procureur-général opposoit un avis du 5 avril 1538, donné au privé conseil, homologué au parlement, et mis aux chartes du Roy, et sur iceluy fait une transaction en la dite année, vérifiée en la cour. Nonobstant cela, le Roy ordonna que ces commissaires donneroient avis sur le fonds et sur cette fin de non recevoir. Enfin, après de grandes procédures, les dits commissaires baillèrent leur avis, le 9 septembre 1561, qui porte que les duchez de Bourbonnois et d'Auvergne, comtez de Montpensier, Clermont, la haute et basse Marche et Gyen sont du vray domaine de la couronne de France, et en tous cas réunis et retournez à la couronne par la mort de Charles de Bourbon sans hoirs masles. Et quant aux autres biens dont jouissoit ledit Charles lors de son partement de ce royaume, que le dit duc de Bourbon doit estre mis en possession des du-

[redacted]

chez de Chastelleraut, comtez de Forests, terres et seigneuries de Beaujolois et Dombes, pour en joüir par provision. Enfin, après plusieurs délibérations, le Roy, assisté de la Royne, sa mère, des cardinaux de Lorraine et de Tournon, du mareschal de Brissac, du chancelier de l'Hospital, de monsieur Gilles Bourdin, procureur-général, et autres seigneurs de son conseil; et dame Jacquette de Longri, duchesse de Montpensier, procuratrice de Loüis de Bourbon, duc de Montpensier, son mari, fut convenu que le duché de Montpensier, terres et seigneuries baillées par le Roy François I[er] à la dite Loüise de Bourbon, par lettres du mois d'aoust 1538, et depuis érigé en pairie sous le nom de Montpensier, demeureront au dit duc; et outre sont délaissez audit duc les terres et seigneuries de Beaujolois et Dombes, en l'estat que Anne de France et Charles de Bourbon en joüissoient: et entend le Roy que le dit duc et ses successeurs joüissent, pour le regard du dit pays de Dombes, de tous droits de souveraineté, prérogatives, exemptions, immunitez et libertez, telles que les avoit la dite dame Anne et le dit Bourbon, sans réserve aucune, fors la bouche et les mains seulement. Pour le Beaujolois, le dit duc en joüira en tous droits de justice, excepté les aydes, confiscations procédans du crime de lèze Majesté, et la justice administrée sous le nom du Roy par officiers, par luy pourvu à la nomination du dit duc. Ce faisant, le dit duc ratifie les cessions et transports de toutes les terres et seigneuries, et biens des successions de Bourbon et Montpensier, et de la dite Anne de France, faites par le dit duc au feu Roy François, en décembre 1531.

Le dix-septième décembre 1560, le Roy Charles IX envoya cette transaction au parlement pour la registrer, ce qui fut fait par arrest du 25 juin 1561.

donnée contre luy, demanda à Saint-Vallier où estoit son ordre. Il fit réponse que le Roy sçavoit bien qu'il l'avoit perdu à son service, et pour celuy de Saint-Michel, qu'il l'avoit perdu le jour qu'il fut pris. Le comte de Ligny lui en présenta un autre qu'il refusa; mais le président de la cour, là présent, luy remonstra qu'il falloit obéïr au Roy, ce qu'il fit, et cette cérémonie fut incontinent après achevée.

Le reste de l'exécution fut différé par la maladie de Saint-Vallier. Le chancelier manda que l'arrest fut exécuté, et la question baillée; mais sa maladie continuant, il fut dit que la question des brodequins lui seroit seulement présentée; ce qui fut fait, et ne confessa rien.

Le premier président, deux présidens et quatorze conseillers furent présens à cette action. Le temps de l'exécution proche, l'on luy lût son arrest, et ayant esté de rechef interrogé, il demanda permission de tester, ce qu'il obtint, et disposa en faveur de ses domestiques. Derechef interrogé des complices, il ne dit rien plus, sinon qu'il donnoit congé à son confesseur de dire et déclarer sa confession.

Saint-Vallier estant conduit au lieu de l'exécution, survint un archer de la garde du Roy, qui présenta deux lettres du Roy, l'une de cachet, l'autre patente portant commutation de la peine de mort en une prison. Sur ce, le prisonnier fut remis dans les prisons. Le Roy, en février 1523, estant à Blois, donna ses lettres à la prière du grand séneschal de Normandie, par lesquelles il commua la peine de mort ordonnée contre Saint-Vallier, à estre enfermé à perpétuité entre quatre murailles de pierre massonnées dessus et dessous, esquelles il n'y devoit avoir qu'une petite fenêtre, par laquelle on luy administreroit son boire et son manger; le reste de l'arrest demeura et en son entier.

[redacted]

conspiré de faire une descente avec ladite armée, en France, du cousté du Languedoc et Prouvence, pour icelle prendre et mectre en son obéïssance, disant luy appartenir par droit héritaige, ou par manière de vengence. Lequel Bourbon, après avoir tenu conseil avec les cappitaines de l'armée, et le faire entendre audit Empereur, qui luy auroit le tout accordé. Des quelles choses dessusdites le Roy auroit esté adverty, et pour y obvier, auroit envoyé en la ville de Marseilles les sieurs Rancé de Sere et admiral de France, avec or et argent, pour faire remparer ladite ville de Marseilles, munir de vivres, et y mettre suffisant nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pyé, et faire autres chozes requises et nécessaires, et semblablement les autres villes, chasteaulx, seigneuries et forteresses estant près d'icelle; aussy de donner ordre au fait de la mer. Or doncques, suyvant le narré cy-dessus, ledit Bourbon se transporta avec l'armée dudit Empereur du pays d'Italie, par les montagnes, le long de la rivière de Gennes, comme dit est, es marches et jusques auprès de ladite ville de Marseilles, laquelle, avecques une bonne et grosse bende d'artillerie bien équipée de tout équipaige, assiégea ladite ville et et icelle fit canoner et bombarder en plusieurs endroits et faire brèche pour y entrer. A laquelle inconsidérée entreprinse vaillamment résistèrent les nobles et vertueulx chevaliers et cappitaines cy-dessus nommez, y estant avec certain nombre de gens de guerre, de pyé et de cheval. Et devant ladite ville demeura ledit messire Charles de Bourbon, par l'espace de quinze jours, ou environ; à la quelle ville de Marseilles, pour venir à ses fins de mectre en son obéïssance les pays de Languedoc et de Provence, lesquelz disoit luy appartenir par droit de héritaige, comme dit est, et que c'estoit la clef pour entrer audit pays, donna troys assaulx

à ladite ville, bons, roydes et hardys; mays les dessusdits nobles et vaillans chevalliers, avec l'ayde des souldars y estans et avec l'ayde de nostre seigneur, le reboutèrent si rudement desdits troys assaulx, que beaucoup de ses gens furent occis et les autres nayvrés, et les autres prins prisonniers. Ce voyant, au troysiesme et dernier assault, après qu'il avoit entendu que le Roy estoit en Avignon, au Cap-de-Rousse, ou là ès environ, faisant grant amas de gens de guerre à pyé, tant Suysses, lansquenetz, Françoys et aultres, pour le venir trouver et chocquer, considérant qu'il n'avoit du meilleur et qu'il n'estoit bien assurecté, par une nuyt se délogea et sadite armée de devant ladite ville de Marseilles; mais ce ne fut sans y laisser des enseignes de son artillerie, comme doubles canons, coulevrines et autres choses en assez bonne quantité, à son très-grant déshonneur et honte, car honteusement s'en fouyt et sondit camp et armée par les montagnes, s'en retournant par où il avoit passé. Ce ne fut sans bien et asprement le chasser par les gens de guerre dudit Roy, estans audit Marseilles, en sorte qu'ils en prindrent plusieurs prisonniers blessés et non blessés, et les autres mectoient à mort.

Le Roy estant audit Cap-de-Rousse, près d'Avignon, accompaigné d'une bonne grosse et puissante armée, tant de gens de guerre, de cheval que de pyé, Françoys, Italiens, Gascons, Suysses, lansquenetz en bon gros nombre, estant adverty que ledit messire Charles de Bourbon, son ennemy, et le camp et armée de l'Empereur, qu'il conduisoit, étoit venu devant la ville de Marseilles, qui s'enfouyssoient, prenant le chemyn d'Italie d'où il estoit venu, manda les principaulx cappitaines de son ost, afin de tenir conseil de ce qu'il devoit faire, lesquelz, incontinent arrivez au logis du Roy, ledit conseil se tint. Et, après plusieurs propotz tenuz, fut conclud qu'il devoit marcher et faire

[redacted]

marcher sondit ost à toute et extresme diligence en Italie, par les montaignes de Daulphiné, et que mesmement sa gendarmerie, pour aller gaigner les passaiges, affin de garder que l'armée dudit Bourbon ne passast et luy copast les vivres, et que cependant les gens de pyé iroient après à plus grandes journées qu'il seroit possible. Mays avant le partement desdits gensdarmes, ou gens de pyé, falloit envoyer commissaires et gens en poste pour donner ordre aux vivres pour le passaige de l'armée, ce que fut fait.

L'ordre donné partout en plusieurs endroits, lesdits gensdarmes marchèrent, les ungs par le cousté par où ledit de Bourbon se retiroit, pour luy sarrer la queüe et leur donner l'alarmes; les autres allèrent passer les montaignes de Daulphiné, du cousté vers Saluces et enchores plus bas. Lesquelz furent arrivez en la plaine de Peymont, vers Couy, avant que ledit Bourbon y fut arrivé, ne son armée, car ailleurs ne pouvoit il aborder. Lesquelz gendarmes estre arrivez audit Couy tindrent ledit Bourbon et son armée sur le cul, parmy les montaignes, à grant pouvreté et misère, quasi mourans de faim, car il estoit assiégé de deux coustez, par devant et par darrière. Cependant le Roy marchoit et son armée à grant diligence, et fault entendre qu'il n'est mémoire d'avoir jamais ouy dire d'avoir esté faicte une si grande diligence à camper armée que celle que lors ledit seigneur fist pour passer; car les Pyémontoys veirent plustost l'armée du Roy qu'ilz ne sceurent les nouvelles, dont ils se esmerveillèrent fort.

Après que le Roy fut arrivé auprès de Saluces, et sadite armée, et qu'il eust nouvelles dudit Bourbon, qui marchoit à plus grans journées qui pouvoit pour aller gaigner Milan, et que là se vouloit tenir ferme avec certains Espaignolz, desquelz avoit la charge et conduicte le sieur Anthoine de Lève, incontinent dépescha troys ceus hommes

d'armes et quelques deux cens chevaulx légiers pour aller à grandes traictes audit Milan et entrer dedans pour le tenir fort ; se actendant et son camp et armée. Lesquels gendarmes et chevaulx légiers firent si bonne dilegence qu'ils y arrivèrent presque sur l'heure que ledit Bourbon y arriva. Ledit de Bourbon y entra par une porte nommée Thicynaise, et lesdits gendarmes et chevaulx-légiers par une porte nommée Romaine, lesquelz dedans entrez commencèrent à crier : France ! et espouvanter ledit Bourbon qui s'enfuyoit. Et pour ce que en Italie y a ung proverbe commun entre eulx qu'ils dient, *vive qui vinche*, ledit Bourbon, congnoissant qu'il n'estoit bien asseuré, ne feist grant demeure dedans ledit Milan, et ne y feist que disner ; et après luy et tous les Espaignolz et gens de guerre dudit Empereur en sortirent à grant disgrace et prindrent le chemin de Marignan. Cependant lesdits gendarmes et chevaulx-légiers ne dormirent ; car incontinent les principaulx cappitaines que les conduisoient feirent venir devers eulx les principaulx dudit Milan pour les advertir que le Roy estoit après eulx, et qu'ils délibérassent d'estre bons Françoys et tenir son party, et que s'ils faisoient autrement, qu'ils les feroient mectre tous à feu et à sang, et davantaige donnassent ordre à faire faire bon guet aux portes et par toute la ville, et aux autres choses requises et nécessaires pour le Roy : aussy de faire donner ordre aux vivres et iceulx porter et faire porter au camp dudit seigneur en la plus grant habondance que faire se pourroit. Pareillement que s'ils venoient quelques nouvelles dudit Bourbon et d'autres, concernans la contrariété du Roy, de les en faire advertir pour le faire incontinent sçavoir audit seigneur, ou eulx-mesmes le feissent.

Après que les dessusdits cappitaines eurent faict venir les principaulx de Milan, et leur avoir faict entendre comme

[redacted]

le Roy et son armée estoit jà descendüe en la plaine de Peymont, qui marchoit à très-grandes journées qu'il estoit possible pour venir trouver le dessusdit Bourbon et luy présenter la bataille, s'il la vouloit accepter; incontinent dépeschèrent ung gentilhomme, en extresme diligence, devers ledit seigneur, porter les nouvelles, que ledit Bourbon estoit arrivé dedans Milan comme eulx, auquel il ne feist grand séjour, ny les Espaignolz, y estans avec le seigneur Anthoine de Lesve, leur cappitaine, par les haults cris que feirent les dessus dits cappitaines, ensemblement les souldars et chevaulx-légiers estans avec eulx, lesquels, dès qu'ils furent entrez dedans ladite ville de Milan, cryans : « France! Le Roy est icy après nous et son armée. » Que à l'occasion de ce, le peuple milannoys, gentilshommes, femmes et enfans, commencèrent à cryer : « France! France! » Parquoy ledit Bourbon, ce voyant, fut contrainct de bien hastivement monter à cheval et s'en fouyr, ensemble touz lesdits Espaignolz, qui prindrent leur chemyn vers ledict Marignan, où illec séjournèrent ung jour. Et après quelque conseil tenu entre eulx, fut advisé que ledit Anthoine de Lesve se iroit mectre, et ses gens avec luy, qui estoient fras et repousez, dedans la ville de Pavye, pour illec fortiffier, remparer et munir de touctes choses, et là tenir ferme, actendant que ledit Bourbon seroit retiré devers Manthoüe, au quel lieu il advertiroit l'Empereur de touctes choses pour leur donner secours, ce que ledit de Lesve feist. Et de ce qu'il fut dedans ledit Pavye, il commença à faire remparer et munir de vivres, et gecter hors le menu et povre peuple là y estant, parce qu'il sçavoit bien on le conspiroit, qu'il auroit beaucoup à faire à garder ladite ville de Pavye, actendu mesmement qu'ilz sçavoient bien que le Roy et son armée vindroit mectre le siège devant, pour la prandre et mectre en son obéissance,

[redacted]

comme quasi touctes les autres villes du duché, les quelles tenoient son party et luy portèrent les clefs.

Le Roy, après avoir entendu la retraicte ou fuycte dudit Bourbon, n'estant enchores adverty que ledit de Lesve se feust mys dedans ladite ville de Pavye, et illec commençoit à fortiflier pour la tenir contre luy et son ost, ne feist grans journées, mays feist repos et séjours en plusieurs endroictz pour délasser et rafreschir son dist ost, qui en avoit bien mestier, veu les grandes traictes et travaux qu'ils avoient prinses jour et nuyct, et à grant pluye, froidure et neige. Les dessus nommés cappitaines, gendarmes et chevaulx-légiers estans dedans Milan, envoyèrent plusieurs foys après ledit Bourbon, pour savoir et entendre quel chemyn il tiendroit. Pareillement les souldars, lesquels apportèrent nouvelles l'ung après l'autre, seures et vrayes, aux dessusdits cappitaines, que ledit de Lesve, comme dit est, estoit dedans Pavye avec certain nombre de gens de guerre à pyé et cheval, qui faisoient remparer jour et nuyct ladite ville. Les autres, que ledit Bourbon, après le conseil tenu, print son chemyn pour aller à Lodes, et de là vers Crémonne et Manthoüe, pour donner ordre à ce qu'il estoit nécessaire pour la conservation de l'estat d'Italie, et mesmement du duché de Milan, et advertir l'Empereur de y donner prompte provision et secours; et l'advertir pareillement comme le Roy et son armée estoit en Italie, et qu'il tenoit Milan, ensemble presque touctes les villes et places fortes, osté ledit Pavye où s'estoit mys ledit de Lesve et certain nombre de gens de guerre, qui le fortifioient à toucte diligence.

Les dicts cappitaines, après avoir entendu et estre acertenez des choses dessusdites, incontinent dépeschèrent deux gentilshommes, l'ung après l'autre, pour advertir le Roy de ce que dessus. Lequel, après avoir entendu icelles nou-

velles, feist assembler de rechef son conseil de la pluspart des principaulx cappitaines de son armée, tant de cheval que de pyé. Iceulx arrivez en son lougis, se mirent à faire conseil où icelluy seigneur estoit présent, qui proposa le cas dessusdit qui ne fut sans bien combattre et tenir plusieurs propos de ce qu'il se devoit faire. Les ungs disoient que le Roy se devoit aller mectre dedans Milan, et loger son armée ez villes et villaiges à lentour, pour les yverner et vivre quasi à discrétion; les autres disoient que ledit seigneur devoit aller assiéger et prandre ladite ville de Pavye, veu et entendu qu'il n'y avoit ville qui tint pour l'Empereur que celle-là, et, quant ils auroient prinse, et envoyé ledit de Lesve et lesdits souldars illec estans, son estat et duché de Milan luy estoit paisible, et à cesté cause ce estant faict, n'auroit si grand charge de soudoyer tant de gens de guerre à pyé ny de cheval qui, se ainsi estoit, seroit besoin les casser.

A ce, fut conclud, après plusieurs devis et contreverses d'un cousté et d'autre, que le Roy devoit aller mectre son camp devant Pavye et l'assiéger, et en peu de jours, sans faire autre chemyn, sinon aller tout droit audit Pavye, devant laquelle il et son ost arriva le jour de... dudit an mil cinq ce s vingt quatre, devant lequel il demoura troys moys et plus. Cependant iceulx troys moys, practiqués, feurent menées que le Roy envoyeroit quelque gentilhomme et vertueulx chevalier pour mener et conduire douze mil hommes de pyé et six cens hommes d'armes au royaume de Naples, par les intelligences que ledit seigneur avoit, premièrement: avec nostre sainct-père le Pape, qui disoit que luy tiendroit la main et le secoureroit d'or, d'argent et aussy des gens de guerre de pyé et de cheval; et davantaige, que ledit seigneur se tenoit bien asseuré des potentatz et gros seigneurs dudit

royaume de Naples, par vertu de leurs blancs signez, scellés de leurs armes, qui luy avoient envoyés, luy promectant que s'il envoyoit ung huit ou dix mil hommes de pyés enguerris avecques ung six cens hommes d'armes et une petite bende d'artillerie bien équipée et munye de touctes municions y appartenans, et quelque noble et vertueulx chevaliers expérimenté, ou fait de la guerre pour conduire et mener l'armée dessusdicte, et luy donner gens pour mectre ordre en touctes choses requises et nécessaires pour la conduicte dudit tel exercite, principalement trésoriers, commissaires et contrecouleux, et argent pour faire les montres, veües et reveües desdits gens de guerre de cheval et de pyé, ainsy et par la manière accoustumée, et enchores plus ordonner gens et marchans pour avictailler ledit camp et armée en faisant ledit voyaige affin de n'avoir nécessité.

Ledit seigneur, après avoir entendu le bon zèle et vouloir de nostre dict Sainct-Père le Pape, et ensemble aussy des dessusdits potentastz du royaume de Naples qui le requeroient à grande instance et prière de se remectre en possession de sondit royaume, comme à luy appartenant de raison et de droit héritaige, et en frustrer et de déchasser les Espaignolz qu'ils y avoient esté si longuement, à la ruine d'eulx et du povre peuple y étant, considérant le narré cy-dessus estre vérité, et que vrayement ledit royaume luy appartenoit comme vray héritier, aussy que en son ost y avoit des gens de guerre tant de cheval que de pyé saouldoyés beaucoup plus que ne luy failloit pour résister contre l'Empereur et prandre la ville de Pavye; ce voyant ledit seigneur, après plusieurs devis et propos faicts avec les princes de son sang qui là estoient, furent d'avis ensemblement de faire assembler les principaulx cappitaines de son dit ost, tant de cheval que de pyé, pour sur ce

[redacted]

regarder et adviser se seroit bon de appetisser et amoindrir son camp et armée, et envoyer au royaume de Naples l'exercite cy-dessus escripte. A la fin lesdits cappitaines furent mandés que se assemblèrent tous en l'abbaye où estoit logié ledit seigneur qui tindrent conseil, luy présent, qui leur fist entendre comme le Pape et les potentatz du royaume de Naples le suscitoient pour reconquester son-dit royaulme, et leur déclaira bien au long de tout le contenu cy-dessus. Lesquelz, après avoir entendu tout le propos dudit seigneur, le premier à qui le Roy demanda oppinion qui fut au bon noble et vaillant cappitaine aguerry et chevalier sans reprouche, messire Jacques de Chabannes, seigneur de La Palisse, mareschal de France, commença à dire en ceste manière :

« Sire, puis que vous plaist me faire cest honneur d'avoir » de moy la première oppinion des propos tenuz et alléguez » par vous, combien que je soye le moindre de toucte la » bende, ce néanmoins puisqu'il vous plaist et à quoy je » ne ouseroye enfraindre, je dis que veu et attendu que déjà » y a assez bonne pièce que vous et vostre armée estes icy » devant ceste ville de Pavye, où avez fait tout devoir pour » la prandre et mectre en vos mains en plusieurs et diverses » manières, tant par la batterie de votre artillerie, laquelle » a bien fait son debvoir de faire bresches, et davantaige » par myne, dont le tout n'a guères servy enchores; actendu » mesmement que ceulx de dedans ont fait si très-grande » résistance, que, à l'assault que y avez fait donner, par les » moyens des grandes tranchés qu'ils ont faicte, n'estes peu » entrer dedans, et veu et aussy considéré que leur avez » renforcé leurs cueur de ce que estes en personne en vostre » ost qui devez valoir dix mille hommes et davantaige, et » que n'avez peu entrer dedans, me semble, soubz vostre » correction et haulte majesté royale, ne devez point dé

[redacted]

» garnir ny diminuer vostre camp et armée, mays plustost » renforcer jusques à ce que Dieu vous ait fait ceste grace » de prendre la dicte ville et la mectre en vostre obéis- » sance, et chasser vos ennemys. »

Après avoir entendu, par le Roy et lesdits seigneurs cappitaines, l'oppinion du dessusdit seigneur de La Palisse, cappitaine, le Roy demanda à son suyvant, qui estoit le seigneur de La Trimoille, qu'il proférast et dict la sienne; lequel feist ses protestacions au Roy, comme avoit fait l'autre, et après à la compagnie, et dit en ceste manière :

« Sire, puis qu'il vous plaist demander mon oppinion » de vostre demande, je vous la diray. J'ay bien entendu » de monsieur de La Palisse, qui a très-bien parlé et donné » beaucoup de bonnes raisons, mais, soubz la correction de » votre bénigne et royalle majesté, me semble que veu et » considéré le brief quo avez eu de nostre sainct père le » Pape, disant qu'il vous veult ayder et n'espargner en » riens or, argent et gens, à vous faire remectre dedans » vostre royaulme de Naples, pareillement veu et considéré » les blans signez que les seigneurs et potentatz d'icelluy » royaume, vous ont envoyez par le gentilhomme que nous » avez nommé, lesquels ils vous a délivrez, et davantaige » vous a dit sa créance qui est telle que lesdits seigneurs » potentatz se mectront à si grans devoir après que vous » aurez fait commencement de envoyer vostre armée et » quelque noble vertueux et vaillant chevalier la condui- » sant, que icelle estre joincte au commancement dudit » royaume, se mectront en armes eulx et leurs subjects, » femmes et enfans, si mestier est pour vous en faire jouir » à perpétuité, comme chose à vous appartenant de droit, » et selon raison. Et d'abondant, au regard de ce que a dit » le dessusdit seigneur de La Palisse en son oppinion, qu'il » ne falloit point désemparer et amoindrir votre camp et

» armée, jusques à ce que eussiez prins ledit Pavye, veu
» et actendu que le dessusdict Bourbon est à Manthoüe, et
» que là il se renforce et fait lever dix ou douze mille lans-
» quenetz qu'il fait descendre par Autrente, et de là à
» Véronne, pour les faire marcher vers ledit Manthoüe,
» pour là assembler une bonne et puissante armée, tant
» desdits lansquenetz, Napolitains de pyé et de cheval qui
» viennent à la flotte, que Italiens, mays pour conclure à
» mon dire soubz la bénignité de vostre royalle Majesté,
» me semble que quant envoyerez bien quelque noble et
» vertueulx chevalier de vostre armée, tel que bien le
» sçaurez choisir, accompaigné de dix mille hommes de
» pyé, cinq cens hommes d'armes et une bende d'artillerie
» bien esquipée, avec or et argent, trésorier et commis-
» saires, tant pour donner ordre sur le fait des vivres, des
» lougys que aux monstres et revuez de genz de guerre
» pour leur faire payements de leurs souldars, actendu
» aussy la puissante armez que avez icy, qui est de cin-
» quante mille hommes de pyé, pour le moins, Suysses,
» Grysons, François, Gascons, Néappolitains et Italiens,
» deux mille hommes d'armes françois, douze cents che
» vaulx ligiers, troys bandes d'artilleria et deux mille che-
» vaulx pour la tirer, que d'avoir tiré et mys hors de si gros
» nombre l'armée cy dessus, dix mil hommes de pyé, cinq
» cens chevaulx d'armes, troys ou quatre cens chevaulx
» ligiers et une bende d'artillerie, et l'envoyer audit royaume;
» actendu les choses dessusdites qu'il me semblo que vous
» estes assez fort pour résister contre ledit Bourbon, et
que pour ce ne devez faire difficulté d'envoyer audit
royaume; car, si ainsy le faictes, ledit Bourbon, quant
» bien il auroit son armée preste et que vous avez fait com-
» mancer à faire acheminer audit royaume, il ne sçaura
» qu'il deuvra faire ou s'il deuvra venir secourir Pavye,

» ou bien aller fermer le pas à ceulx que envoyrez audit » royaume pour les garder de passer, et en ce y aura grand » discussions et tourbe, lequel il devra faire, et cependant » cest amusement, Nostre Seigneur vous donnera la grace » d'entrer dedans ledit Pavye, actendu que ceulx y estans » n'ont plus que boire ny manger, qu'ils meurent de faim, » lesquels seront contrainctz de se rendre à vous, le bas» ton blanc à la main. »

Ladite oppinion cy-dessus finie, bien escoutée et notée par le Roy; et le conseil voyant de bonnes raisons qu'il alléguoit, le Roy demanda au cappitaine en-suyvant son oppinion, lequel luy dist en ceste manière :

« Le dessusdit cappitaine qui a dit son oppignion, a tant » dit de bonnes raisons concluand, que ne devez différer » d'envoyer ladite armée en vostre royaume de Naples, non » obstant le dire et allégué fait par le seigneur de La Pa» lise, qui avoit donné la sienne du contraire, quant à moy, » se seroit chose redicte de faire plus grand propos à mon » oppignon, parce que je ne sçauroye dire ne promulger » plus de raisons que cy-dessus; parquoy, sire, je dis, soubz » la correction de vous et de la noble compaignie, que le » susdit seigneur de La Trémoille à très bien oppigné, et » que devez ensuyvre son dire. »

Le Roy, voyant déjà deux oppinions semblables avec grande efficasse, demanda l'oppinion à l'autre capitaine ensuyvant, lequel veu et considéré tant de beau langaige et propos, tenus et alléguez raisons raisonnables, ne feist grande harangue, ainsi se condescendit aux oppinions des dessusdits cappitaines. Ce voyant, demanda à tous les autres en général, actendu qu'il y avoit tenu très-longuement conseil, et qu'il estoit temps de se retirer chacun à son enseigne, oppinèrent comme les autres dessusdicts, et que le Roy devoit envoyer plustost que plustard un prince ou

quelque vertueulx cappitaines, tel qu'il sçauroit bien eslire pour faire ledit voiaige; si fut conclud, ainsi fut fait, ainsi que sera dit cy-après, et rédigé par escript.

Il est certain que le Roy ne fut jamais en plus grand joye d'avoir tant bien ouy parler ses cappitaines, et déchiffrer par le menu, le contenu cy-dessus. Le conseil tenu, après soupper, feist venir les princes estans en son camp, pour adviser lequel seroit propice pour mener et conduire ladicte armée, et y faire devoir de cappitaine et estre soigneux et hardi, pour mectre à fin le vouloir dudit seigneur, et recouvrer ledit royaume de Naples, par le moyen cy-dessus.

Congnoissant la hardiesse et bonne diligence, et expérience ès armes où estoit colloqué très-hault et très-puissant prince Monseigneur le duc d'Albanye, luy parla de faire ledit voyaige. Lequel duc d'Albanye avoit esté au conseil cy-dessus tant que avoit très bien entendu tout le démené, et qu'il estoit de faire, parquoy après plusieurs propos tenuz par le Roy à luy, vint à tumber s'il ne vouloit faire ledit voyaige et y faire autant que s'il y estoit en propre personne, et qu'il luy donneroit dix mille hommes de pyé, cinq cens hommes d'armes, troys cens chevaulx ligiers et une bonne bende d'artillerie, or et argent pour les payer pour troys moys, aussy trésoriers, commissaires, controuleurs, pour faire leur charge chacun à son endroit, et luy obéir comme à sa personne propre. Lequel seigneur d'Albanye congnoissant le grant honneur que le Roy luy faisoit de le constituer son lieutenant général en une si belle entreprinse et beau voyaige, pour faire quelques petites excuses et honnestetés dist au Roy, en ceste manière :

« Sire, je vous remercye très-humblement de honneur » qu'il vous plaist me faire de présenter d'estre conduc-

» teur comme vostre lieutenant, à mener ung tel e
» au royaume de Naples, vous sçavez qu'il y a ycy pl
» princes de plus grosse estoffe beaucoup plus que
» suys, et qui exécuteront beaucoup mieulx vostre
» que moy, combien je soye tout prest à obéyr à vo
» mandemens. A ceste cause il vous plaira regarder
» donner et mectre ung desdits princes, tel qu'
» plaira, pour exécuter les choses dessusdites, ainsi
» desirez, et qu'il sauront bien faire. »

Ledit seigneur avoir entendu le honneste par
manière de refus et non refus, car quelque choze q
fust esté bien mary que autre eust eu la charge q
autant mesmement qu'elle estoit si belle, dist au se
d'Albanye, qu'il vouloit qu'il allast et non autre, et
préparast de ce faire. Lors ledit seigneur commanda
sieur le bailly maistre Jehan Robertet, secrétaire
finances et commandemens, de luy dépescher son
très-ample et autres depesches nécessaires pour ledit v
et davantaige luy feist donner le rolle des cappitaine
charge de gens de cheval et de pyé, et commissaires
lerye pour se retirer devers luy, affin de leur com
de eulx tenir prestz au jour qu'il falloit partir, ce q
rent avoir donné ordre par le Roy et la dépesch
voyaige, et fait venir les cappitaines qu'il avoit or
pour donner avec ledit seigneur d'Albanye et leur co
der, le obéir en tout et partout comme à luy, au
commissaires de l'artillerye. Le tout mys en ordre
aussy tenu propos secretz audit seigneur d'Albany
donner quelques motz secretz, le feist partir et p
chemyn vers le quartier de Plaisance, le grand che
Naples, et partit le..... jour de..... dudit an mil ci
vingt-quatre.

Incontinent après le partement dudit seigneur d'A

[redacted]

et de son petit camp et armée, ceulx dudit Pavye en furent incontinent advertys par leurs espyez, aussy qu'ilz les veirent partir, lesquels mesmement ledit Anthoine de Lesve, qui le feist incontinent sçavoir audit Bourbon, lequel se commença à resjoüir plusque il n'avoit fait, disant à soy-mesme que ce seroit la grant perte et dommage du Roy de se estre dépoüillé et amoindry son camp et armée, d'autant parce que de jour à autre il actendoit son secours dessusdit, dix ou douze mille lansquenetz néapolitains et romains à pyé et à cheval, chevaulx ligiers et autres gens d'Italie, lesquelz ledit Bourbon avoit fait lever et porter or et argent pour ce faire. Et à brief temps, les dessusdits se assemblèrent près ledit Manthoüe qui faisoit bon veoir en très-bon ordre. Il fault entendre que ledit seigneur de Lesve sollicitoit souvent ledit Bourbon de luy donner secours, actendu qu'il n'avoit plus que boyre ne manger, sinon du pain de branc, boyre de l'eaüe et manger des chevaulx, ratz et chiens, parce que touctes la monicion estoit mangée dès piéça. Et voyant par ledit Bourbon la grande pouvreté dudit de Lesve et des souldars estant dedans Pavye, feist sonner les trompectes et tabourins que chacun se tint prest pour le lendemain matin déloger, ce qui feut fait. Et partit ledit Bourbon, sondit camp et armée, ledit lendemain matin, qui print son chemyn vers ledict Pavye, pour aller mectre hors des peines ledit de Lesve; lequel Bourbon feist grandes traictes. Toutesfoys estant adverty que ledit duc d'Albanye estoit vers Plaisance où là environ, feist semblant de n'en rien sçavoir, mais print son chemyn vers ledit Pavye approchant, lequel alla planter son camp en un lieu nommé........., à sept ou huyt mille près du camp du Roy, dans lequel il séjourna certain jour pour se rafreschir et sadite armée, qui n'estoit enchores bien complecte parce que tous les lansquenetz n'estoient tous arrivez, et là, soubz la correction du Roy et de

[redacted]

son conseil, y eut bien de la faulte que la bataille ne leur fut donnée, car le Roy avoit six hommes contre ung, dont depuis y en eut qui furent bien marris, commant sera dit cy-après.

Ledit Bourbon, après avoir fait séjour audit lieu et rafreschy son camp et armée, par une nuyct se délogea et se alla parquer auprès dudit Pavye, donnant rafreschissement à ceulx dudit Pavye, auquel se commancèrent à faire escarmouches ung camp contre l'autre, et se donner alarmes jour et nuyct, en sorte que on estoit quasi tousjours armé. Il ne fault demander si ceulx dedans Pavye estoient bien joyeulx de avoir eu le secours dessusdit, et d'avoir demeuré par si longue espace de temps en telle pouvreté que dessus est dit, et d'avoir quasi gaignée liberté, c'est-à-dire d'avoir une porte ouverte presque à commandement pour sortir hors ledit Pavye, et y entrer par l'adveu du camp dudit Bourbon, estre affermiz ledit camp auprès dudit Pavye et avoir avictuaillé icelluy de touctes choses, bledz, vins, farines, chers salléez, huylles, ritz, fromages et autres choses requises et nécessaires pour la garde et seureté d'icelle. Ledit Bourbon, après qu'il eut donné ordre à cela, en actendant que tous ses gens fussent arrivez qui venoient à la file, les Albanoys et chevaulx ligiers donnoient souvent alarme au camp du Roy et avec eulx les Espaignolz et Néapolitains; en faisant lesquelles choses il se renforsoit tousjours.

Le Roy, estant en l'abbaye et son camp et armée, belle et grande et de gros nombre de gens, voire jusques à cent mil bouches, faisoit faire le semblable au camp dudit Bourbon et n'estoit jour qu'il ne feist escarmouche. Voyant le laps du temps et la grand fascherie et pouvreté où estoient les souldars, tant de gens de pyé comme de cheval, lesquels avoient déjà demeuré à tenir la campagne par l'espace de troys ou quatre moys au cueur d'yver et estre lou-

giés à l'ostellerie de l'Estoille, leurs chevaulx attachez à la haye et quelquesfois manger des oublies. Et lesdits souldars quant il n'avoient point de pain à la bouche, enchores mesmes d'argent, ne qu'on en avoit, se faschoient beaucoup. A dire le vray, il y avoit quelque raison. A Milan, y avoit certain nombre de gens de cheval et de pyé mesmement six cens grisons desquelz étoit chef et cappitaine-général un nommé Thesgne, et combien qu'ils fussent bien payez de leur souldes et gaiges, à raison de 7 livres 10 solz des prenans simple paye, et des prenans double paye 15 livres, de la grant aise qu'ilz avoient ès bons traictemens d'estre lougez à la soulte, bien chauffez et bien traictez en ladicte ville de Milan, se commencèrent à mutiner, et de fait des mutins d'icelle bande, bons impérialistes, qu'ils auroient esté gaignez par force d'argent de la part dudit Bourbon, secrètement prindrent les ensaigues après avoir eu la soulde du Roy l'espace de cinq moys, se misrent aux champs et s'en retirèrent en leur pays, au très-grand préjudice et dommage du Roy, et à son très-grand besoin et affaire, ainsy que sera dit cy-aprez. Aprez lesquelz le Roy envoya plusieurs des siens et principaulx, mesmement monseigneur de La Trimoille, qui estoit son lieutenant-général, audit Milan, pour leur pryer de la part dudit seigneur qu'ils voulsissent demourer enchores ung moys, dedans lequel la guerre seroit finie. Reçues par le dessusdit seigneur de La Trimoille, les lectres du Roy, qui avoit esté adverty de par luy comme lesdits Grisons s'en vouloient aller, nonobstant prières qui leur avoient esté faictes et promesses de présent aux principaulx cappitaines, ce néanmoins il ne les sceut garder, comme dit est, qu'ils ne s'en allassent à belle enseigne desployée. Veu les lectres par lesquelles il luy prioit affectueusement d'aller en toucte diligence et mesme des cappitaines principaulx audit Milan avec luy, pour prier le cappi-

[redacted]

taine-général et particuliers de faire tourner leurs dits gens et enseignes en leur faisant promesses secrètes de quelques sommes de deniers. A quoy faire ledit de La Trimoille ne fut paressant, mays incontinent monte à cheval et des principaulx cappitaines là estans, presque en poste, allèrent trouver sur le chemyn de Galleras. Sitost qu'ils furent arrivez au lieu où ils estoient, mandèrent quérir secrètement ledit cappitaine-général qu'il vint incontinent à son mandement, auquel il déclaira et dist pourquoy il estoit là venu et après plusieurs belles promesses à luy faiz, conclud qu'il assembleroit ses cappitaines particuliers et qu'il leur feroit entendre le vouloir du Roy. Lequel incontinent arrivé, alla à la troppe de ses gens, manda quérir deux ou troys principaulx de ses cappitaines pour les gaigner, s'il luy estoit possible, affin de gaigner les autres, ausquels il leur dist secrètement que ledit seigneur de La Trimoille estoit là venu pour les faire retourner à Milan de là où ils estoient venuz et servyr le Roy comme ilz avoient fait, lesquelz il avoit bien traictez et payez, en sorte qu'il ne leur devoit rien de leur soulde, et davantaige que le Roy avoit plus affaire d'eulx que durant le temps qu'ils avoient demouré en son service et qu'ilz ne le devoient laisser, veu que c'estoit le principal de son affaire.

Ledit cappitaine-général, après avoir bien entendu le narré cy-dessus, voyant la promesse que on luy faisoit, se obtempéra de tout son pouvoir à faire condescendre lesdits cappitaines et souldars à retourner audit Milan, au service dudit seigneur, en luy faisant les remontrances cy-dessus et plusieurs autres. Après en avoir gaigné d'aulcuns particulièrement qui tenoient son parti, et de fait, vouloient retourner, mais il y en avoit d'autres, et la plus grant part, qui estoient d'oppinion contraire, parce que leurs bourses estoient bien garnys des deniers de France, davantaige qu'ils

[redacted]

estoient gaignez et suscités de la part dudit Bourbon, par force d'argent, de s'en aller et ne retourner point. Ce voyant par ledit cappitaine-général, qui ne voyoit point de ordre de faire retourner sesdits gens, alla faire responce audit seigneur de La Trimoille, auquel il rapporta et deist ce qu'il avoit fait, ce qu'il n'estoit selon le vouloir et de luy dont il estoit bien marry et qu'il n'y auroit ordre de faire retourner sesdites gens. A tant s'en retourna ledit cappitaine aprez avoir prins congié des dessusdits et luy dire qu'il luy voulsist pardonner s'il n'avoit peu obtempérer au vouloir du Roy et de luy et qu'il luy pardonnast, le priant le vouloir mectre en la bonne grace du Roy, et estoit son très-obéissant servitour. Ledit seigneur de La Trimoille, après avoir fait ledit voiaige sur le chemin de Galleras, avoir presché ledit cappitaine général et avoir fait plusieurs belles promesses, selon et ensuyvant le vouloir du Roy qui luy escripvoit par ses lectres, voyant qu'il avoit fait ce qui estoit en luy, actendu que lesdits Grisons mectoient leur ensaigne aux champs pour leur en retourner en leur pays et faire grant chère avec leurs femmes et enfans des escuz au soleil de France, desquelz ils avoient bien garny leurs bourses, comme dit est, et aussy d'aucuns des ducatz de l'Empereur, qu'ils prenoient des deux coustez; et à ceste cause n'avoient envye de retourner audit Milan, lequel dit seigneur de La Trimoille, incontinent estre de retour audit Milan, despescha la poste au Roy, luy faisant entendre comment il avoit esté aprez lesdits Grisons, suyvant son commandement, et des principaulx cappitaines estans audit Milan avec luy, qu'il avoit fait ce qu'il estoit possible de faire retourner lesdits Grisons, et que pour ce faire il avoit fait de belles et grosses promesses au cappitaine-général, comme dessus est dit, lesquelles néantmoins ne sceurent faire retourner; et luy déclara les choses plus amplement, ainsy comme il les

avoient faictes. Le Roy ayant receu les lectres dudit seigneur de La Trimoille, entendu tout ce qu'il avoit fait, ne fut guères joyeulx mais bien marry; à dire le vray, il avoit bien raison de l'estre, actendu mesmement qu'il avoit bien souldoyé et entretenu lesdits Grisons et que sur son principal affaire le laissoient, aussy qu'ils avoient désemparé ladite ville de Milan de forteresse, parce qu'il ny estoit plus demouré que des souldars ytaliens, auxquels ne gisoit trop grand fiance; pource que si advanture venoit quelque révolte seroient eux-mesmes qui demeureroient à dos, et plusieurs autres raisons bonnes et légitimes, qui n'est jà besoing réciter, et commanda, ledit seigneur, d'escripre audit seigneur de La Trimoille, audit Milan, qu'il feist faire tousjours bon guet et garde aux portes et tenir le peuple le plus amyablement qu'il pourroit; ce qu'il fist, en sorte qu'il estoit bien aimé audit Milan. Ledit Bourbon, après estre adverty au vray du partement desdits Grisons, qui estoient presque déjà en leur pays, fust bien joyeulx et réjoüy. Davantaige considérant en soy-mesme que le Roy estoit fort affoybli en son armée d'avoir envoyé le dessusdit duc d'Albanye avec l'exercite cy-dessus au royaume de Naples, aussy desdits Grisons, laquelle armée estoit déjà au-delà de Florence, tenant le chemyn le long de la marine pour aller audit Naples exécuter le vouloir du Roy, selon son povoir; davantaige; qu'il estoit bien adverty et le sçavoit bien que, quant les François ont demeuré deux ou troys moys à camper ils se tannent fort et ont quasi perdu la moitié de leur force et couraige; aussy que les municions de l'artillerye estoient bien petites parce qu'il avoit sceu de vray que le duc de Ferrare en avoit secouru le Roy et fait mener bonne quantité, tant de pouldres, boulects que autres choses, des quels pensoit ny en avoir plus guères, estant bien équippé des lansquenetz, Napolitains, Espaignols, Flamens,

Bourguignons, Italiens et quelques Françoys, qui estoient reposés et tous fraiz pour batailler et chocquer quant le temps adviendroit, commença à mander tous les cappitaines de son ost, auxquelz il leur feist entendre le partement du duc d'Albanye et de son camp et armée, aussy l'allée des Grisons et comme il estoit adverty par les espies que le camp du Roy commençoit fort à se fascher, et que il seroit temps d'adviser qui seroit de faire ou de donner la bataille ou d'aller assiéger Milan veu qu'il n'y avoit pas grant peuple dedans de gens de guerre, et pour ce faire tindrent conseil.

Sur ce conseil furent beaucoup débatuz par ledit Charles de Bourbon et cappitaines qu'il devoient faire. Toutes foys ne fut point donné de conclusion par ce qu'il fut donné une alarme bien chaulde à leur camp par les souldars du Roy, qui furent contrainctz de se mectre tous en armes, qui ne se retirèrent et désarmèrent qui ne fust environ la mynuyct dont à cause de ce, lesdits cappitaines et souldars, tant cappitaines que gens de guerre de pyé et cheval furent bien lassez et ennuyez, et à ceste cause, furent quelques jours de séjour pour se réagaillardir, sinon les escarmoucheurs qui donnèrent tousjours quelque coup de lance les ungs contre les autres, dont aucuns d'iceulz demoroit à l'autre et faisoient comme guerre guerroiable, c'est-à-dire quant ung homme d'armes estoit prisonnier, en payant rançon d'ung quartier de sa soulde, il estoit quicte et s'en retournoit bagues saulves quant est de la personne, et semblablement d'archier et homme de pyé.

Le conseil tenu par ledit Bourbon de sçavoir qu'il devoit faire, actendu que ses gens estoient de repos, qui ne demandoient sinon à frapper et combatre s'il devoient assiéger Milan ou bailler la bataille au Roy, auquel conseil, comme cy-dessus est dit, ne fut point donné de résolution.

[redacted]

obstant l'alarme dessus escripte. Le Roy estoit adverty, par ses bonnes espies, du narré dudit conseil, qui luy feirent entendre le tout ainsi qu'il avoit esté démené audit conseil et comme il est cy-dessus escript. Feist mander les princes de son sang et cappitaines pour ce adviser qu'il estoit besoin de faire, et tindrent ung conseil sur le contenu cy-dessus qui estoit de grande importance, auquel fut donné plusieurs oppinions contraires l'une à l'autre. Disoit l'ung, qu'il seroit bon que le Roy délogeast par une nuyct devant ledict Pavye et sondit camp et armée pour aller gaigner Milan, pour illec tenir fort, en actendant que icelluy seigneur eust rafreischi son camp et armée de quelque nombre de Suysses, lansquenetz ou Françoys et de municions d'artillerye, et que pour ce faire y devoit donner ordre en toucte diligence ; et quant est de vivres qu'ils ne luy pouvoient faillir dedans ladite ville de Milan, qui en estoient fournie en habondance et les environs lieux et pays ; davantaige que la première vert estoit venüe et que les souldars se rafreschiroient ung petit là dedans, et que le camp et armée dudit Bourbon ne sçauroit garder qu'ilz ne eussent des vivres pour le moyns de troys parts, c'est assavoir de l'Astésanne, du cousté de Verseil et des montaignes du Mont de-Briancé, par le chemyn de Cosme et enchores du cousté des Vénissiens, par le chemyn de Cassan.

L'autre disoit que le Roy se mectroit en grant déshonneur d'avoir tant demouré devant ladicte ville de Pavye y ayant si gros nombre de gens de guerre tant de gens de pyé que de cheval et troys belles bendes d'artillerye, munye d'or, d'argent à plant[1]; ses souldars bien payez, vivres à foison, qu'il n'y falloit rien, qui devoit actendre qu'il eust prins ladicte ville ou plustost ne bouger.

Toutes choses alléguées d'un cousté et d'autre, qui estoient de grande importance, les plus grandes et saines

[redacted]

oppinions furent d'avis que le Roy ne devoit bouger de devant Pavye, parce que quiconque estoit maistre de la campaigne, il estoit seigneur des villes; mays bien qu'il devoit mander venir ledit seigneur de La Trimoille, monsieur le comte de Sainct-Pol et mareschal de Fouez, qui estoit audit Milan, pour lui donner faveur et ayde et les gens d'armes qui estoient avec eux pour venir audit Pavie, et estre en la bataille si d'adventure ledit Bourbon la luy vouloit donner, à quoy tout le conseil fut résolu. Et lors le Roy ordonna escripre aux dessusdit s'en venir audit camp après avoir donné ordre à la garde d'icelle ville de Milan, en laquelle estoit demouré le seigneur Théodore de Trivulce (1), le cappitaine de la justice de ladite ville, Chandyon et plusieurs autres cappitaines, tant Françoys que lansquenets. Et après que ledit seigneur de La Trimoille eust recommandé par le dit seigneur tout le gouvernement audit seigneur Théodore de Trivulce, il et ledit seigneur de Sainct-Pol et mareschal de Fouez, bien accompaignez, et ainsy après avoir donné ordre en touctes choses, montèrent à cheval; et s'en allèrent audit Pavye où ils furent les biens venuz et receuz du Roy.

Pendant que ces choses se faisoient, ledit Bourbon feist tenir ung autre grand conseil pour résoudre et avoir oppinion de tous ses cappitaines du narré et contenu en dernier conseil par luy tenu, auquel ne fut donné aucune conclusion, comme cy-dessus est dit. Ledit seigneur Bourbon et ses dits cappitaines estant enfermez en une salle pour tenir ledit conseil, commencèrent à deviser bien amplement dedans. Fait et propos tenuz par ledit Bourbon et le tout bien débatu, fut conclud qu'ils deveroient bailler la bataille au Roy, ce qu'ils feirent, comme sera dit cy-après.

Le Roy, incontinent adverty de ladite conclusion, manda

(1) Théodore Trivulce, neveu du maréchal Jean-Jacques Trivulce.

[redacted]

tous les gens d'armes qui estoient lougés loing de lui, faire savoir à tous les cappitaines qu'ils et leurs gens se tinsent prests pour quant les trompectes et tabourins sonneroient de se rendre incontinent à leurs enseignes. Avoir le tout adverty, le Roy donna ordre aux lieux où les gens de pyé devoient se mectre de touctes nations, Suysses, lansquenetz, Néapolitains, Italiens, Françoys qui estoient ordonnez sur les venuz par où pouvoit venir passer ledit Bourbon et non ailleurs, les gens d'armes où ils se devoient mectre de troppe en troppe, les embusches ordonnées des enfans perdus qui feroient la première poincte, establit le lieu de l'artillerye en plusieurs endroits, mandant venir monsieur le grant maistre qui estoit de là l'eaüe au bourg Sainct-Anthoyne avec nombre de gens de pyé et de cheval se retirer et lesdits gens de pyé et de cheval au camp du Roy, et après rompre le pont de bois, ce qu'il feist. Les deux parties estant advertyes l'une de l'autre, c'est assavoir ledit Bourbon vouloit donner la bataille, et le Roy, comment cy-dessus est dict, s'estoit mis et préparé pour icelle recepvoir et se deffendre comme magnanime et très-puissant Roy chrestien. Ledit Bourbon ung vendredy, 24ᵉ jour de février 1524 (1), jour de sainct Mathias, auquel jour le soleil se leva de bon matin, beau à merveilles, qui donna réverbération au matutinal clerc et plus sain, les gens dudit Bourbon commencèrent à donner l'alarme au camp du Roy; trompectes, clérons, tabourins commencèrent à sonner que chascun se rendist à son enseigne. Cappitaines des guastadeurs ou pyonniers menèrent certain nombre desdits guastadeurs ou pyonniers auprès de la muraille du parc dudit Pavye, pour illec grater de leur tuz, pattes et autres instrumens à eux nécessaires. Lesquels feirent si bien leur devoir que, à peu de pièce, ils en firent tomber un grand

(1) Il faut lire 1525, d'après la manière actuelle de compter.

[redacted]

pand de ladicte muraille par où passèrent partie de l'armée dudit Bourbon pour chocquer et combatre celle du Roy. Ainsy alarme estre venue au camp du Roy, lequel, voyant qu'il falloit combatre pareillement, incontinent feist sonner trompectes, tabourins de se rendre chascun à son enseigne et aux limites à eulx ordonnez sur les venues dudit Bourbon, ainsi que dessus est dit. Après que chascun fut en son endroit et place où ils devoient estre, les trompectes commencèrent à sonner d'un cousté et d'autre dedans. Lors eussiez-vous vu faire de main à main, mais avant de chocquer, l'artillerye du Roy feist si très-grant abondance de couptz qu'elle ruoit et tiroit que l'on veoit voler en l'air les harnoys des ennemys, testes et bras des gens de cheval et de pyé, que on eust dist que c'estoit la foudre qui eust passé. Après y en avoit une bende d'ung autre cousté, qui regardoit sur la venüe des gens de pyé, laquelle exploicta pareillement de sorte qu'elle faisoit des ruées parmy les gens de pyé, les faire roulant en l'air par testes, bras, gembes et corps, qui estoit bien merveilleuse chose et pitié à veoir. Il ne fault pas oublier de dire que l'artillerye dudit Bourbon ne feist son devoir de tirer contre l'armée du Roy, si fit, mais par la grace divine, parce qu'elle estoit en ung plus hault lieu assise que le camp du Roy, à ceste cause passèrent les boulletz par dessus ledit camp, sans faire mal que bien peu.

Ladite artillerye cessée d'un cousté et d'autre, commencèrent à joindre les gens de pyé Espaignols, qui faisoient la première poincte du camp dudit Bourbon, contre les gens de pyé du Roy, lesquels Espaignols ne durèrent guères contre eulx, ains furent quasi tous occis et navrés. Après ceste desconfite vindrent les lansquenetz dudit Bourbon contre iceulx Françoys jà las et travaillez de combatre, où ils eurent beaucoup d'affaires. Toutesfois à leur secours

[redacted]

vindrent monsieur le duc de Suffort et ses six mille lansquenetz, qui combatirent l'un contre l'autre si très-vaillamment et asprement que d'un cousté et d'autre ne fussent presque tous mors ou blessés, en laquelle bataille demoura et fut tué le duc de Suffort, quasi tous ses cappitaines et plusieurs gentils hommes qui s'estoient mis en avant avec luy à pyé.

Cependant que ce combat se faisoit, le Roy, estant à cheval, armé en triomphant ordre, l'enseigne de ses gentilz hommes de sa maison auprès de luy, armés et accoutrez qu'il n'y failloit rien, avoit grant joye de veoir ainsi combatre lesdits lansquenetz à reprises d'alaines. Sur ce point vindrent les gens de cheval dudit Bourbon, d'un autre cousté, pour assaillir certains escadrons de gens de pyé, qui leur firent grand mal et passèrent outte, après lesquels trouvèrent une bonne bende de gensdarmes, qui se meslèrent ensemble où il en eut beaucoup de tuëz et navrez. De l'autre cousté estoit ledit Bourbon, bien accompaigné de gensdarmes qui allèrent chocquer la compaignie du Roy, et le chocqua si asprement qu'il y eut beaucoup de couptz donnez. Le Roy, dès qu'il vit venir le premier qui le vouloit venir chocquer, qui estoit le marquis de Civita Sancto-Angelo (1), meist sa lance en arrest, et chocqua si bien ledit marquis qu'il le perça d'outre en outre et tumba tout mort. Après ce fait, print son espée d'armes et combatit main à main, non contre ung seullement, mays contre troys ou quatre qui le chocquèront à beaux coups de masse, sans avoir secours que bien peu. Ce faisant fut cryé de main en main à monsieur d'Alençon, qui estoit chef ou lieutenant-général de ung cens hommes d'armes ordonnez à l'avant-garde, fut cryé au secours du Roy, lesquelz incontinent la bride abbatue vindrent, mays le bagaige qui estoit

(1) Ferdinand de Castrio, marquis de Saint-Ange, descendant des anciens rois d'Albanie; il conduisait le premier escadron des impériaux.

sur le chemyn pour aller secourir ledit seigneur les en gardèrent; toutesfois il y en alla beaucoup qui feirent leur devoir, mais desjà avoient saisy le Roy, au moins ainsy qu'il combatoit qui feist acte de vray Rollant, à pyé et à cheval, qu'il n'est mémoire de plus grand vallance de prince, ne plus grant résistance. Les Espaignolz et tout le camp de Bourbon, commencèrent à faire ung cry : « *Victoria! victoria! Espaigne! Espaigne! Le Roy est print.* » Cryant c'est le Roy. Et espouventement prins par les gens du Roy retournèrent bride les gens de cheval et de pyé pour se saulver, les ungs vers le Thésin pour le passer à gué, dont beaucoup se y noyèrent, les autres prindrent le chemin de Milan et les autres devers Galleras, laissant leur bon prince. Mays les gens de bien qui en voulurent manger, en leur monstrant tels qu'ils estoient, ils firent ung si grant exploict que les ungs y demourèrent mors et les autres blessés, dont la Guiche en porte bien les enseignes, gentil et vaillant cappitaine.

Ledit seigneur, regardant derrière luy après avoir receu beaucoup de couptz et s'étant deffendu jusques à l'extrémité, et qu'il ne voyoit après luy guères de gens pour le secourir, ne peut faire moins que de se rendre prisonnier, dont Dieu luy feist telle grace, veu les grandes fortunes qu'il avoit passées. Lors survint le vice-Roy de Naples (1), Mynguebal, natif de Valenciennes en Haynaut, l'un des plus apparens de l'armée de l'Empereur et quelques Françoys qui y estoient avec luy, qui dirent au Roy en ceste manière :

« Sire, nous vous congnoissons bien, rendez-vous, affin » de ne vous faire tüer ; vous voyez bien que n'avez poinct

(1) *Le vice-roy de Naples*, Charles de Lannoy. Apres avoir servi avec distinction dans les armées de l'empereur Maximilien, il fut nommé vice-roy de Naples en 1522. Il succéda à Prosper Colonne dans le commandement en chef des armées impériales en Italie, et mourut à Gaëte en 1527.

[redacted]

» de suicte, et que vos gens s'enfuyent et vostre armée des» faicte. »

Alors le bon prince et vaillant, après s'estre deffendu et avoir fait tant d'armes dessusdit, leva vaissière de son heaulme, quasi n'ayant plus de souffle ny d'aleine ou fourcément où il s'estoit mis à combatre, tira son gantellet et le bailla audit vice Roy. Lors luy fut osté son armet et baillé ung bonnet de veloux, affin qu'il se recommensast à reprendre son allaine. Trompectes, clérons, tabourins, phiffres au camp dudit Bourbon feyrent devoir de cryer et faire sçavoir la victoire, et fut mené audit Pavye. Cependant les gensdarmes dudit Bourbon ne dormirent pas à chasser les Françoys de tous coustez et d'en prendre prisonniers en grand nombre et des gros seigneurs, cappitaines, marchans, souldars qui se mectoient à rançon telle quasi qu'ils voulurent, piller le bagaige où il y avoit grans trésors tant en vesselle d'or, d'argent, or monnoyé que monnoye, en sorte qu'ils feirent le plus grand butin que oncques jamais sera fait. Aussy il fut prins prisonnier le Roy de Navarre (1) et conte de Sainct-Pol (2), par aucuns Espaignolz qui les traictoient assez mauvaisement, mais, par la grâce de Dieu et de leurs amys et par moyens, eschappèrent de leurs mains, sans avoir croyx ni pille, dont ils furent merveilleusement marrys, parce que pour le moins le Roy de Navarre estimoient à 100,000 escus, et monsieur de Sainct-Pol à 50,000. Il fault entendre que pour se saulver il y en eut beaucoup passant le Thésin à naige qui se nayèrent, les autres furent tuez par les vilains et les autres quasi mors de fain, mesmement ceulx qui n'avoient argent pour vivre, car en tel désarroy ny a point d'amitié; aussi la désolation fut grande audit camp et armée du Roy,

(1) Henri d'Albret. Il s'eschappa de prison peu après.

(2) François de Bourbon, comte de Saint-Paul.

[redacted]

et premier de sa personne. Mayz viendrons à parler de Milan pour déchiffrer la contenance des Millanoys et du traictement qu'ils feirent aux Françoys y estans, après la nouvelle avoir entendüe que le Roy estoit prisonnier et perdu la bataille qui fut ledit vendredy, vingt-quatriesme de février, jour de sainct Mathias, environ midy, et le Roy avoir esté prins entre neuf et dix heures du matin, par ainsi ne demeurer le poste que deux heures ou deux heures et demye.

Ledit Chandion, cappitaine de la justice de Milan, cy-dessus nommé, le général et trésorier de Milan, aussi cappitaines, gens de guerre et autres, aussy le seigneur Théod. de Trévolce, furent advertys incontinent de la désolation nouvelle et prinse du Roy. Lesquels sans sonner trompectes et tabourins se amassèrent eux et leurs bagues, chevaulx et harnoys, le mieulx qu'ils purent à une porte nommée la Porte-Romaine, en laquelle porte ils s'assemblèrent tretous, et là chascun monta à cheval et suyvirent ledit seigneur Théod. de Trevolce, qui print le chemin de Galeras, sans avoir mal ny desplaisir desdits Milannoys. Et allèrent coucher audit Galleras, auquel lieu ils arrivèrent environ minucyt; aussi feist monseigneur d'Alençon (1) qui, ce jour là avoit faict bien près de cinquante milles qui estoit bien las et travaillé.

Le lendemain matin, partirent dudit Galleras tous les dessusdicts et passèrent le bac à Héronne, où il s'en neya beaucoup pour la grand multitude qu'ils estoient et peu de bateaulx, qui dura le passaige environ deux jours et ainsi comme ils passoient s'en alloient à la file, parce qu'il n'estoit point nouvelle d'entrer dans ledit Héronne, car les

(1) *Monseigneur d'Alençon*, Charles, fils de René, duc d'Alençon. Ce prince, qui s'était enfui avant la fin de la bataille, expia cruellement sa lâcheté. Accablé de reproches à son retour en France, il mourut de honte et de douleur sans laisser de postérité. Son duché fut réuni à la couronne.

[redacted]

portes estoient fermée, bien et vray qu'on trouvoit hors la porte, pour argent, du pain, du vin et autres vivres, comme cher et poisson, qui fist grand bien aux passans; et sans cela, il y en eut eû qui eussent eu beaucoup d'affaires et souffrir au passer par ledit Héronne. Mondit seigneur le duc d'Alençon, Chandion et plusieurs autres cappitaines furent festoyez par le seigneur dudit lieu et lougiez au chasteau par une nuyct, auquel lieu fut faict très-bonne chère. Et le lendemain matin montèrent à cheval pour suyvre les pouvres désolés, qui estoient comme chevaliers errans, ne sçavans quasi où ils alloient, et tant feirent de chemyn en deux jours qu'ils arrivèrent auprès d'Yvrée, prenant le chemin par la montaigne du Val-d'Auste, pour passer le Petit-Mont-Sainct-Bernard et gaigner Chambéry. Mays quand ils furent auprès dudit Yvrée ils trouvèrent une embusche qui leur fist une très mauvaise digestion, par ung nommé Valacercha, qui avoit deux ou trois cens chevaulx légiers avec luy, qui détroussèrent partie des pouvres gens désolés en prenant leurs bons chevaulx, malles, or, argent, et prisonniers ceulx-là qui voyoient les plus apparens, et les autres laissoient passer. Et après qu'ils eurent fait leur main et foüillé quasi tout, s'en retournèrent vers Versay d'où ils estoient venuz, auquel lieu misrent leurs dits prisonniers à seureté, et après desployèrent coffres, malles, or, argent et bagues, où ils trouvèrent beaucoup plus de bien qu'ils ne pensoient, parce que le Françoys a accoustumé de ne poinct porter de pouvrecté s'il luy est possible, mays se pourveoir de bonne heure, affin de n'avoir aucune nécessité.

De l'autre cousté les pouvres souldars qui avoient passé le Thessin à naige, prindrent le chemin de Vigesve à Novarre, et aussy le grand chemyn de Versel et Turin, les autres prindrent le chemyn de Sainct-Wast par le Montferrat, s'en allant gaigner Turin par les montaignes du Pyé-

[redacted]

mont. Il est à présupposer que en faisant les chemyns dessus dits, il y en eut beaucoup qui ne s'en allèrent saulfs; ains furent exvallisez, destroussez et mys en chemyse, les autres tuez et les autres navrez, dont à cause de ce avoient le baston blanc en la main, gentils hommes et autres demandans et quérans l'aumosne pour Dieu. Et en ceste sorte et manière que dessus, file à file arrivèrent dedans la ville de Lyon, où lors estoit madame la régente, mère du Roy, messieurs le duc de Vendosme, chancelier de France, le grand conseil dudit seigneur et plusieurs en grant nombre, dont nous parlerons cy-après. Si ne fault pas demander en quelle pitié, pleurs et lamentacions fust ladite bonne dame mère du Roy, après qu'elle sceust la piteuse nouvelle que son très-cher, seul et unique filz, Roy François, très-chrestien, premier du nom, estoit mis en subjugue en l'obéissance de son vassal et grand ennemy. O quantes regrets! ô quantes piteoyables lamentacions! ô quantes grandes exclamacions faictes par la dame! après par la Royne de Navarre, sa fille unique pareillement, les dames, demoiselles, princes, ducs, barons, chevaliers et générallement de toucte la court, et semblablement du bon peuple Lyonnois, bon Françoys jusques au bout; les lamentacions estoient si grandes que à grant peine la pouvoit-on appaiser, ne sa belle et noble compaignie. Toutesfois voyant qu'il n'y avoit remède pour l'heure, ledit seigneur de Vendosme, accompaigné des chanceliers et conseil de ladite dame, vindrent vers icelle pour luy remonstrer que sesdits pleurs et lamentacions ne luy servoient de rien, et que, pour cela, le Roy ne seroit point mys hors des mains de ses ennemys, mays qu'il falloit regarder à ce qu'il seroit besoing de faire, et y donner prompte provision. Laquelle leur respondit:

« Monsieur de Vendosme, et vous monsieur le chance-
» lier, en qui le Roy a parfaite fience, comme ceux qui ont

[redacted]

» tousjours maintenu en toute raison et soustenu la cou-
» ronne de France, maintenant il vous fault délibérer et
» regarder à vostre dire que me remonstrez, et que vous-
» mesme mectez provision telle que sera nécessaire, car de
» moy je suys tant espardüe de ces malheureuses nouvelles,
» que à peine scay-je qui je suys. bien suys asseurée qu'ilz
» viendront beaucoup de pouvres gentils hommes et gens de
» guerre à la file du camp, en grand pouvrecté et misère,
» qui auront perdu harnois et chevaulx et seront sans denier
» ni maille. Il me semble qu'il seroit bon, quant au gens-
» darmes, de leur faire donner chascun ung quartier, aux
» gens de pyé quelque escu, et aux cappitaines et gens d'ap-
» parence quelque somme de denier pour les ayder à re-
» monter et aller en leurs maisons, et payer leur hoste en
» y allant, affin qu'ils n'ayent occasion de piller le pouvre
» peuple. »

La bonne dame, les grosses larmes luy tomboient des yeulx à grant habondance, disoit ses parolles au dessusdit. Comme dame très-excellente et pytoyable des pouvres souldars, les pryant bien affectueusement que sans plus luy en dire une parolle, ils feissent si bien qu'elle n'eust point la veüe des pouvres souldars ny requestes, et que en ce monde ne luy sçauroient faire plus gros plaisir. Lors monsieur de Vendosme, prince et chef pour l'heure en France, après avoir bien entendu le bon zèle de ladicte dame, la pitié qu'elle avoit des bons serviteurs et souldars de son filz qui, semblablement, ne se peut tenir de pleurer, en gectant larmes des yeulx, commença à proférer et dire à ladite dame ces parolles :

« Madame, j'ay bien entendu la bonté qu'avez en vostre
» cueur de faire remonter lesdits pouvres gens. Monsieur
» le chancellier, qui sera vostre conseil et celuy du Roy,
» ensemblement ils y mectront si bon ordre, que à l'ayde

[redacted]

» de Dieu vous tiendrez contente. Il n'est possible en si » grand désarroy contenter ung tel peuple, parce que il y » fauldroit presque partir touctes les finances du royaume, » mays ainsi que vous avez dit et ordonné cy dessus, sera » faict et davantaige, parquoy tenez-vous-en bien assurée. »

Après cedit, monsieur le chancellier se prosterna devant ladicte dame, à laquelle il changea de propos, disant ainsi :

« Madame, vous savez que je suis et ay esté, et seray, » tant que je vivray, bon et loyal serviteur du Roy, vostre » filz, et de vous et de la couronne de France, et en mon » office de chancellier, n'ay jamais souffert qu'il a esté faict » chose que de raison. Je vous diz que je suys tout prest » et appareillé, de accomplir tout ce que vous plaira me » commander, parquoy je vous supplie de vous oster de » ceste mélancollye, et regarder et faire tenir conseil de ce » que il conviendra faire pour mander à Paris et partout le » royaume, de faire assembler les troys estats, de faire faire » bon guet aux frontières, donner ordre aux finances, envoyer » devers le Roy quelque gentilhomme pour le reconforter » et faire touctes autres choses requises et nécessaires. »

Ladite dame, ainsi bien escoutant ledit chancellier qui ne se povoit tenir de pleurer et gémir, à peu de parolles, deist au chancellier qu'elle s'en rapportoit du tout à monsieur de Vendosme et luy, comme les deux principaulx chefs de France, et qu'ils y meissent ordre, et ce qu'ils feroient, elle tenoit desjà pour fait, les prians bien affectueusement en tout et partout faire et faire faire extresme diligence. Lesdits sieurs de Vendosme et chancellier, après avoir conseillé ladite dame, au moins mal qu'ilz peurent, et avoir sceu d'elle sa volonté, priudrent congié et s'en allèrent de l'heure tenir le conseil pour donner ordre et provisions à ce qu'il estoit nécessaire, mesmement d'escripre aux gouverneurs des provinces, qu'ils donnassent ordre à faire bon

[redacted]

guet par touctes les frontières, et s'il leur venoit quelque chose de nouveau, de en avertir incontinent ladite dame, en extresme diligence; après, d'escripre à tous les arcevesques et évesques, ou leurs vicaires, que incontinent ils feissent faire processions générelles durant troys jours, en la plus grande cérymonie et dévotion qu'il seroit possible, et après les messes dictes et oraisons faictes, ordonner quelque docteur en théologie pour faire un sermon, affin de mectre en dévotion le peuple de prier Dieu et sa benoiste dame, aussy tous les saincts et sainctes de paradis, qu'il luy plust mectre bientost dehors de prison le Roy, et le ramener à jouir de santé, bonne et longue vie en son royaume; l'autre de donner ordre et prompte provision aux pouvres gens de guerre, tant de pyé que de cheval, qui venoient du camp presque tous en chemyse, et leur faire donner chascun ce que dessus est dist, et commander aux trésoriers des guerres et extraordinaires, commissaires et contecouleux et autres depputez, à ce que incontinent ils feissent bailler argent à qui estoit requis et nécessaire, affin qu'ils ne demourassent en ladite ville de Lyon, aux hostelleryes, à manger leur argent, et après culx, en retournant en leurs maisons, de ne fouillier le pouvre peuple, à toutes lesquelles choses le conseil pourvust incontinent, et dépescha postes où estoit besoing (1).

(1) *Despêcha postes où estoit besoing.* La régente écrivit à l'empereur la lettre suivante, dont l'original existe à la Bibliotheque Royale, MS. de Béthune, n. 8471. Cette lettre a été reproduite dans la collection Petitot, mais avec de nombreuses fautes

« Monseigneur et fils, apres avoir entendu par ce porteur la fortune advenue au Roy monseigneur et fils, j'ai loué et loue Dieu de ce qu'il est tumbé ez mains d'un prince de ce monde que j'aime le mieulx, espérant vetre grandeur ne vous fera point oblyer la prochaineté du sang et du lignage d'entre vous et luy. Et davantaige je tiens pour le principal le grant bien que peut universellement venir à toute la chrestienté par l'amytié et union de vous

en sorte que, la Dieu grace, tout ala bien. Aussy envoya ung gentilhomme et deux, l'ung après l'autre, devers le Roy, au chasteau de Pisqueton (1), où le vice-Roy de Naples l'avoit fait mener de Pavye, pour plus grande seureçté, lesquelz gentils hommes parlèrent à Sa Majesté, qui luy dirent la créance qu'ils avoient de madame. Bientost après, le Roy les despescha l'ung après l'autre qui apportèrent certaines nouvelles dudit seigneur, et réponse de tout. Nous changerons ce propos, et irons chercher monsieur d'Albanye (2) en son armée.

Le bruict fut incontinent publié par toucte l'Ytalie et mesmement à nostre Sainct-Père le Pape, que le Roy estoit prins prisonnier, et qu'il avoit perdu la bataille. Incontinent despescha un gentilhomme pour aller en toucte diligence sur chevaulx de poste, trouver ledit seigneur d'Albanye qui estoit auprès de Rome. en son camp, en un lieu nommé......, auquel il dit lesdites piteuses et malheureuses nouvelles. Alors il commança à changer de couleur, demourant une très-bonne pièce sans pouvoir parler, et se retira après en sa garderobbe, illec se pourmenant et faisant plusieurs lamentacions; de laquelle il ne bouja tout ung jour, que après avoir ung petit conspiré en soy-mesme qu'il n'y avoit point de remedde, manda quérir des principaulx cappitaines estans avecques luy, auxquels il leur

deux. Et pour ceste cause vous supplie très-humblement, mondit seigneur et fils, y pancer, et, en attendant, commander qu'il soit traicté comme l'honnesteté de vous et de luy le requiert, et permettre, s'il vous plaist, que souvent je puisse avoir nouvelles de sa santé, et vous obligerez une mère. Ainsi, pour vous tousjours nommer, je vous supplie encore une foys que maintenant en affliction soyez père.

» Votre tres-humble mère,

» LOYSE. »

(1) Pizzighitone, petite ville à douze lieues de Milan.

(2) Jean Stuart, duc d'Albanie.

[redacted]

dist les piteuses nouvelles, qui furent bien étonnez, parce que ne failloit pas passer oultre, mayz trouver moyen de s'en retourner en France, eulx et leurs souldars qui, incontinent, en furent advertys, affin que s'arrassent (1) ensemble au retourner le plus doulcement et amyablement qu'ils pourroient.

Nostre Sainct Père le Pape envoya incontinent après, d'autres gens devers ledit seigneur d'Albanye, pour tenir conseil avec luy et ses cappitaines, à regarder à faire ce qu'il seroit besoing pour la conservation de luy et de toute l'armée, aussi de l'artillerye. Il y en avoit beaucoup qui s'en estoient allez triomphammeut à cheval, mais s'en retournèrent à pyé, en pouvre ordre. Le conseil fut tenu, et fut conclud que ledit seigneur d'Albanye s'embarqueroit sur la mer, et les principaulx gentils hommes et cappitaines avec luy, et faire mectre l'artillerye en une autre barque, ou deux ou troys, pour s'en aller gaigner Marseille, et mectre à seurecté, et que le camp s'en retourneroit, en demandant passaige aux seigneurs et potentats du pays par où ils devoient passer, pour leür faire donner et administrer lougis et vivres en payant.

Or ainsy fut conclud, ainsi fut fait, et bientost ledit seigneur d'Albanye s'embarqua, et pareillement feist embarquer une partie de l'artillerye, et gaigna Marseille; bientost après, et de l'austre cousté, marchoit le pouvre camp, bien désolé d'avoir perdu leur grand-maistre qui estoit prisonnier, et après leur cappitaine général, l'on peust penser quant le chef n'est en une maison, et qu'il ny a nulle conduicte et chascun veult estre maistre. Ainsy c'est grand pitié de voir les pouvres gens qui quasi ne se ausoient retourner pour regarder darrière eulx, de peur d'estre chassez, et bien souvent avoir des alarmes jour et

1) *S'arrassent*, se préparassent.

[redacted]

nuyct. Les uns demeuroient mallades, les autres mors de fain, les autres vendre leurs harnoys et chevaulx pour boire et manger, car il ne failloit riens prendre par force. Et à ceste cause y en demoura plus de la tierce partie en venant, et ceulx qui arrivèrent audit Lyon estoient tant défaictz, tant pouvres des pouvrectés, fain, soif, et misères qu'ils avoient euz en retournant, que après qu'ils furent à leur desir de boire et manger qui prindrent trop à coup, les ungs en moururent et les autres ne se purent ravoir. Nous yrons sercher le Roy, s'il est enchores audit Pysqueton.

Il faut entendre que le Roy, en baillant son gantellet audit viceroy de Naples, il luy dist en ceste manière : « Viceroy, je vous baille mon gantellet, et par tel si que ne me » transporterez point hors d'Italie. » Ce qu'il luy promict et accorda.

Quant ledit seigneur fut audit Pisqueton (1), Bourbon et

(1) Voici la première lettre écrite par Francois I[er] à Charles-Quint ; elle est tirée de la Bibliothéque Royale, MS. de Béthune, n. 8471 :

« Si plutost liberté par mon cousin le vis-roy m'eût été donnée, je n'eusse si longuement tardé devers vous faire mon debvoir, comme le temps et le lieu où je suis le méritent, et n'ayant autre consort en mon infortune que l'extant de votre bonté, laquelle, si lui plaist par son honestetté, vous supliant juger en votre propre cœur ce qu'il vous plaira faire de moi, estant seur que la voulenté d'un tel prince que vous êtes ne peult être accompaignée que de honneur et magnanimité Par quoy, si vous plaise avoir ceste honnestetté pityé de moi, envoyer la seurté que mérite la prison d'ung Roy de France, lequel l'on veult rendre amy et non désespéré, pouvez estre seur de faire ung acqueste en lieu d'un prisonnier inutile, et rendre ung Roy à jamais votre esclave. Doncques, pour ne vous ennuyer plus longuement d'une fascheuse lettre, feray fin avec mes humbles recommendations à vostre bonne grace, celluy qui n'a aultre chose que d'actendre qu'il vous plaise le nommer, au lieu de prisonnier.

» Votre bon frère et amy,

» FRANÇOYS.

» Le seigneur domp Hugues de Mont-Calve vous fera s'il vous plaist entendre de moy ce que l'ay requis vous dire, et aussi vous prie croire Bryon, le gentilhomme que je vous envoye, comme moi-même. »

[redacted]

ledit viceroy feirent entendre à l'Empereur qu'ils avoient mené le Roy au chasteau de Pisqueton, lieu très-fort, à dix milles, prez de Crémonne, pour plus seurement le garder, et que il leur mandast ce qu'ils devoient faire. L'Empereur receut les nouvelles, aprez avoir tenu conseil sur cest affaire, manda audit Bourbon et viceroy que le amenassent en Espaigne, devers luy, ou bien en lieu où il ordonneroit. Les nouvelles receuz par lesdits Bourbon et viceroy, mandèrent à Gennes, faire aprester des navires, gallères et aultres vaisseaulx, pour mener le Roy en Espaigne, et que les gallères des corcères et armée de mer de l'Empereur, qui estoient là à l'ancre, fussent mys incontinent en bon ordre, et les équiper de tout ce qu'il leur fauldroit, ce qui fut fait par les Genneroyz et gens de l'Empereur, qui mandèrent bientost après audit Bourbon et viceroy, que le tout estoit prest.

Ledit Bourbon, après avoir entendu l'ordre donné audit Gennes, envoya et manda venir les souldars de l'Empereur de pyé et de cheval qui estoient là aux environs ès garnisons, lesquel arrivez en bon ordre et gros nombre, feirent monter ledit seigneur à cheval, luy faisant entendre qu'ils le vouloient mener à Gennes au petit Chastellet, ou au palais dudit Gennes, pour là le tenir et garder, et qu'il ne passeroit point oultre. Ainsi ledit seigneur, par les belles parolles blandissantes ci-dessus, fut mené à Gennes, bien accompaigné desdits Bourbon et viceroy, et presque de toucte l'armée de l'Empereur, où il alloit voluntiers, pensant qu'on luy tiendroit promesse, et ne luy faire point passer la mer. Mays le bon seigneur estoit bien loing de son compte, car cinq ou six jours après son arrivée audit Gennes, ledit viceroy luy deist en ceste manière :

« Sire, je vous veulx aller monstrer, par manière de » passe-temps et pour vous resjoüir ung petit, l'armée de

[redacted]

» mer de l'Empereur, les galères de ses corsères, navires, » carraques, barques et autres vesseaulx, entre lesquelles » verrez le navire par où l'empereur passa la mer, bien » en ordre autant qu'il n'y en a point, et aussi bonnes » voilles sur touctes les mers, et, après avoir veu les autres, » je vous mènerai dedans celle de l'Empereur, laquelle me » semble estre en très-bon ordre. »

Mays il ne luy dist pas quant il seroit dedans, faisant semblant, après avoir fait lever les ancres, et de touctes les autres, de le mener à l'esbat, ung mil ou deux, qui le mena sans prendre terre jusques à Vallance-la-Grant, où pour ce faire failloit passer devant Marseille. Ainsy le bon seigneur alla visiter ladite armée de mer qui voioit voluntiers qui estoit bien ordonnée et équippée, dedans plusieurs desquelles il entra, où il feist petit séjour, jusques à ce que on l'emena dedans le dessusdit navire. Estans à bord, incontinent les maistres des navires, contremaistres, cartonniers, pillotes et autres officiers du susdyt navire, commancèrent à lever voyles, désencrer et lever et mectre lesdites voiles au vent, qui estoit propice pour tenir le chemyn d'Espaigne et mesmement de Vallence-la-Grant. Après que tout l'appareil fut fait et que les voyles se commancèrent à remplir de vent, trompectes et clérons, phiffres, commancèrent à démener grant joye et aller; mays quant le bon seigneur veit que c'estoit à bon escient, et qu'ils le menèrent à l'esbat bien loing, ne se peult tenir de demander audit viceroy là où il le menoit, et qu'il voyet bien qu'il le voulloit charryer en Espaigne, contrevenant à sa promesse. Lors ledit viceroy, ayant son bonnet à la main, feist honneur et révérance au Roy, telle qu'il appartient, et luy deist ainsi :

« Sire, il est vray qu'il vous plut me faire cest honneur » de me donner vostre gantellet, et que vous me distes que

[redacted]

» vous feisse promesse ne vous transporter ne mectre hors » du pays d'Italie, ce que je vous promis faire; mayz in- » continent après vostre réduction à moy, monsieur de » Bourbon et moy, feismes sçavoir à l'Empereur comme » vous étiez prisonnier sien et gaigné la bataille, et qu'il » nous mandast ce qu'il seroit de nécessité de faire comme » ses bons serviteurs, qui manda faire bonne garde de vous, » et que nous vous menassions en Espaigne, devers luy, où » là il ordonneroit, pour, après, procéder à votre élargisse- » ment, ainsy qu'il veroit estre à faire; parquoy, Sire, » actendu que ne suys que le moindre de ses serviteurs qui » m'a colloqué en honneur et fait beaucoup plus de biens » que je ne mérite envers sa césarée Majesté impéryalle, à » ceste cause, ne me devez en sçavoir mauvayz gré, ne im- » propérer blasme, considérant à vous-mesme que si vous » aviez ung de voz gentilz hommes ou autres à qui vous eus- » siez commandé ung tel cas ou semblable, qui est d'une si » grande importance que plus ne pourroit, et qu'il eust » faict du contraire à vostre Majesté, l'en vouldriez faire » pugnir griesvement, ainsy que la raison le vouldroit; par » quoy, sire, veu et entendu mes raisons dessusdites, ne » me en devez sçavoir mauvays gré, ains, comme dit est, me » en excuser. »

En devisant et faisant les excuses par ledit vice-Roy audit seigneur, cependant les trompectes, clérons, tabourins, phiffres en tous les vesseaulx de ladite armée de mer, qui estoient en grant nombre, ayant le vent en poppe qui leur faisoit faire dix mille par heure. La nuyct venant près à approucher, le lict de camp du Roy, coffres et autres choses, varletz de chambre et officiers furent amenés par une barque à bort de son navire, et incontinent feirent mectre son lict de camp, les coffres et officiers dedans, où ils dressèrent son lict de camp et autres choses requises et

[redacted]

nécessaires; sa cuysine estoit à autre barque tenant à sondit navire. L'heure s'approucha de souper et se meit à table, où il fut très-bien traicté. Ainsy le bon seigneur fallut qu'il print pacience sur la mer jusques il eut prins terre, qui fut à Vallence-la-Grant, en Espaigne, où il y a beau port et belle ville, aussy belles dames et en grant liberté.

Avant le partement du Roy dudit Gennes, ledit Bourbon et vice-Roy envoyèrent ung esquif bien garny de rames et de gallietz et quelques gentils hommes dedans pour aller devant, en bonne diligence, audit Vallence-la-Grant, pour faire entendre aux officiers et gens de la ville que le Roy estoit arrivé à Gennes et qu'ils luy feroient faire voille en briefz jours et prendre terre, avec l'ayde de Dieu, audit Vallance, et que à ceste cause ils donnassent ordre à luy accoustrer son lougis le plus triumphamment possible, et donner ordre aux autres choses affin de le recevoir comment il leur appartenoit. Lequel esquif y arriva six jours avant l'arrivée dudit seigneur. Et iceulx gentils hommes, descendus à terre, allèrent parler aux gouverneurs et principaulx de ladite ville comme ils estoient là venuz de la part de monsieur de Bourbon, lieutenant-général de l'Empereur en Italie, pour leur faire entendre ce que dessus. Après avoir entendu par eulx que ledit Bourbon avoit ung si noble prisonnier, auquel escheoit de le recevoir, comme Roy très-chrestien, feirent leur devoir de faire faire les aprestz comme il luy appartenoit. Il ne fault demander après avoir donné ordre à ce que dessus, si lesdits gouverneurs et principaulx de ladite ville haranguèrent lesdits gentils hommes de la manière de procedder par ledit Bourbon à une si noble conqueste, qui leur en dirent à peu de parolles ainsi comment la chose avoit esté faicte. Ces nouvelles furent sceuz incontinent par la cité, dont plusieurs parlemens et

[redacted]

propos se tenoient les ungs avec les autres de tel meschef. Et mesmement les dames, lesquelles sont belles et bénévolles, ayant autant de liberté que dame qu'il y ait point sur la terre; parce quant ce vient à l'esté, mesmement celles qui ont puissance d'entretenir mulles parées et acoustrées en grant palefroys et ayant les frains dorez, après souper, quant elles veullent aller à l'esbat, ont leurs mulles à la porte, les tenans par leurs mores ou esclaves tant nectes et adiaprées qu'il n'y fault rien. Lors montent sur lesdites mulles, s'en allant à l'esbat avec les chevaliers et leurs amys, devisant de plusieurs propos d'amourectes, s'éjouissans les uns avec les autres, et la plupart le long du sable de la marine, regardans aborder les navires à voilles estans sur la mer. Ceste liberté leur est si grande que leurs marys ne leur auseroient dire du contraire, parce qu'elles en sont en possession et saisie de tout temps. Et, après avoir prins leur esbat et demouré jusques à ce que la bénigne et doulce rousée soit tumbée, s'en retournent en leurs pallays et maisons, accompaignez de leurs amys, leur présentant la collacion des nobles fruits odoriférans, comme mirabou-lans, dragées, confitures, liquides et plusieurs diverses sortes et du vin de Rommanet, de Grace, Malvoisie et autres gentillesses dont ils sont affluez et opulans, et aprez, prennent congié les uns des autres.

Cependant que les préparatives se faisoient dedans la ville de Vallance-la Grant de reccueillir au plus grant triumphe qu'il leur estoit possible ung très-noble et magnanime Roy, à peu de jours après, regardant la marine sur la venüe de Gennes, commencèrent à veoir de bien loing une grosse flotte de voilles, pensans que c'estoit celle de l'Empereur, comme vray estoit. Le bruit venu incontinent dedans ladite ville, chascun se meit en devoir de se mectre en triumphe, faire sarrer boutiques, comme s'il feust le

[redacted]

jour de Pasques. Les dames se serrèrent dedans leurs cabinets, se dépouillèrent et prindrent leurs beaux habillemens et se parer de leurs belles joyes, carcans, affiquetz, tissus, en la plus grant pompe qu'ilz pouvoient; et eurent bien loysir de ce faire, parce que la venüe de ladite flotte estoit le matin; laquelle voyant le vent qui leur estoit propice ne pouvoient demourer à aborder audit Vallance plus de deux heures, et par ainsy ledit seigneur arriva à une heure après midy.

L'artillerye de ladite flotte et armée de mer, commença, auprès de ladite ville à la salüer, se faisant entendre de bien loing. Trompectes, clérons, hautsboys, doulcines, phiffres, tabourins et aultres instrumens en grant nombre commencèrent à faire bruict mélodieulx. Il est à présupposer que l'artyllerye dudit Vallance, des navires des marchans allans et venans en marchandises et de güerre illec estans au port, qui est beau et bon, leur rendirent le semblable. Trompectes, clérons, phiffres, tabourins ne fürent muectz pas le soufflle et esbatement de maintes gens à ce sçavans faire. Les gouverneurs, officiers et consulz de ladite ville lui vindrent au-devant, chevaliers et autres gens à cheval, acoustrez et montez qu'il n'y failloit riens; les dames parées et acoustréez qu'il n'y failloit riens, sur leurs mulles, ayant leurs laquests mores ou esclaves, parez de mesme. Ainsy meist pyé à terre, devant une si belle compaignie, le Roy qui monta sur une mule bien houssée et accoustrée qu'il n'y failloit rien, et abillé très-richement, ainsy passa chemyn par la ville jusques en son lougis. Il faut entendre que par là où il passa quasi tout le peuple de ladite ville y estoient jusques à se sarrer si fort, qu'il y eust beaucoup de morts. Les dames qui voyoient si beau prince, d'une si belle statüre et faconde royalle, tenoient propos l'une à

[redacted]

l'autre que en touctes les Espaignez n'y avoit pouinct de si bel gentil homme, tant bien trousé, tant bien fendu et le visaige humain et bégnyn, si les dames en faisoient grant compte, enchores en faisoient plus les gentils hommes et chevaliers. Brief, tant de jours qu'il demora audit Vallance ne tenrent compte sinon de sa beauté non pareille, aussi des faiz d'armes qu'il avoit faits au combat, tant à cheval avoir passé et repassé sur son cheval l'armée dudit Empereur, combatu à l'espée et après à pyé main à main, en sorte que Roullant ne feit jamays plus de vaillances que feit leditseigneur, desquelles choses estoient bien advertys le peuple hommes et femmes dudit Vallance par les gentils hommes veneuz devant faire faire les préparatives. Conclusion, ils ne se pouvoient saouller de deviser de la magnanimité et proüesse dudit seigneur, qui dura long-temps; ainsi par la forme que dessus, ledit seigneur entra dedans ledit Vallance, auquel luy fut faict recueil ainsy que dessus est dit et très-bonne chère.

Avant que procedder plus avant au recueil et bien venue faicte par les seigneurs, dames et demoyselles, maison de ville, officiers et justiciers de la ville de Vallance-la-Grant au Roy, nous ferons un petit récist de la villayne rusticité et canaille de la ville et peuple de Gennes. Et premièrement nous commencerons à déchiffrer six quolibetz qui sont audit Gennes, c'est assavoir : *mare senza pesche*, *montagne senza bosco*, *possessione senza intrade*, *banchi senza dinari*, *donne senza mariti gente senza fede, altramente, Mori bianchi.*

Mare senza pesche. Pour bien les déchiffrer, la ville et cité de Gennes est assise sur la rive de la mer Adriatique, laquelle mer ne ressemble celle de le long de la coste de Bretaigne, Normandie et Picardie, où se peschent poissons de diverses sortes à grant habondance, qui nourrist ledit pays de Normandie, Picardie et Bre-

[redacted]

taigne, et la Gascongne, aussi le grant et merveilleux peuple estant dedans la très-fameuse et renommée ville, cité et université de Paris, mays en la mer dudit Gennes, n'est nouvelle y avoir poisson, et qu'il soit ainsi le quaresme on y mange sinon poisson sallé comme sardines, enchoyes et autres petits poissons sallez, et s'il y vient quelque marrée, c'est tant petit que autant vault un grain de myl en une oreille d'asne; par ainsy c'est mer sans poisson.

La seconde, qui est *Montagne senza bosco*, Gennes est assise sur une montagne et à une grande journée à l'entour. n'y a autre pays que montaigne, lesquelles ne ressemblent pas celles des autres pays esquelles y a force boys et autres fruycts, mays en celles dudit Gennes n'y a que pierres, parquoy bonne raison sont dictes et appelées *Montagne senza bosco*, c'est-à-dire inutiles, ne portant ne fruycts ne proffit.

La tierce est *Possesione senza intrade*. Autour dudit Gennes y a des fauxbourgs et villaiges joygnant quasi les portes de ladite ville, l'ung et le principal se nomme Bezague, l'autre Sainct-Pierre-d'Araigne et plusieurs autres es quels lieux lesdits Gennois ou la pluspart d'iceulz en ung petit tenant de terre de la largeur et longueur d'un demy arpent ou harpent, artificiallement sur lesdites pierres, rocz et montaignes ont fait construire, édifier et bastir ung pallays quasi tout de pierre de marbre tout doré et acoustré de même, lequel a cousté à édifier, l'ung vingt mil escuz, l'autre cinquante mil escuz, l'autre quatre-vingt mil escuz et l'autre cent mil escuz, garnyz et meublez de mesme, où ils ont faict un petit jardinet auquel y a deux orangers, deux cytronniers, quelques petitz arbres fructuaulx, ung sep ou demy de muscadeaux, et ung petit endroit où ils font semer leur salades et herbes, dont ilz sont bons coustumiers de manger, où il appert que la

[redacted]

despense est cent mille foys plus grande que la recepte parquoy à bon sont appelés *Possesione senza intrade.*

La quatrième *Banchi senza dinari.* Dedans Gennes, ung marchant forestier, ayant crédit comme ung banquier, nommé Thomas Gazaigne, estant riche et ayant le crédit de troys cens mil escuz, s'il estoit audit Gennes et qu'il voulsist trouver vingt-cinq ou trente mil escuz comptants sur sa lettre de change à usure, ainsy qu'ils ont accoustumé faire, ne les sçauroit trouver parce qu'ilz sont contraincts par la raison des dessusdites possessions *senza intrade*, fault qu'il face du denier le denier, et qu'il le voise gaigner à usure et rapines hors ledit Gennes, parquoy ne laissent séjourner leur argent audit Gennes, mays bien y afflue graut quantité de marchandises qu'ils fourniroient bien volontiers. Quant d'argent comptant point. Par ainsi *Banchi senza denari.*

La cinquième *Donne senza mariti.* Les dames de Gennes sont mariées et si ne le sont pas pour les deux raisons cy-dessus : *Montagne senza bosco*, et *possesione senza intrade* et *dinari fanno dinari*, argent fait argent. Si maintenant la carraque, navire ou autre vesseau de mer est prest de faire voylle, ung marchant Genevois quel qu'il soit, fault qu'il voise gaigner le pain et sa vie hors ledit Gennes, et s'il a quelque argent fault qu'il le voise employer en Levant, en Barbarye ou en Turquie, ou autres pays; et par avauture sera marié nouvellement avec quelque belle jeune dame ou fille, riche et de bonne maison, fauldra, par nécessité, qu'il abandonne sa dite femme, avec laquelle il aura mys le feu aux estouppes y ayant demouré avec elle quinze jours, troys sepmaines, ung moys, deux moys et du surplus, il fauldra qu'il voise naviguer. Au partement donne entendre à sa femme qu'il ne demourera que deux ou troys moys, ung ou deux ans et

quelques fois il en demeure dix, quinze et vingt ans; parquoy à bon titres sont appellées *Donne senza mariti.* Je ne deiz pas que cependant elles ne facent pas quelques amys comme pourroit témoigner l'ospital des donnez qui est audit Gennes bien fondé.

La sixième et dernière, *Gente senza fede.* Il fault entendre que le peuple gennevois est si meschant, malheureux et pervers, que le père ne se fie au filz, le filz du père, le mary de la femme, la femme du mary et aussi des autres parens de degré en degré, parquoy à bon titre le nom de *Gente senza fede* leur est bien deu; car de trahison et de déception il n'y a point de nation sur la terre dont en sont tant d'exemples que possible ne peult; et, enchores davantaige, le langaige genevois ne se peult escripre, parquoy, quant ilz veulent escripre, fault que ce soit en latin ou italien. Et puisque nous avons déchiffré lesditz six quolibetz qui sont vrayes; nous dirons ung mot du traitement recüeil et accüeil qu'ils feirent au Roy, leur bon seigneur et maistre, à son infortune, pensans que jamais n'en sortiroit; ils ne feirent pas commant les Vallanciens lui firent, ainsi comment nous dirons cy-après, et au lieu de luy aider et secourir et mectre hors des mains de ses ennemys, dont ils avoient bien povoir de ce faire, actendu le petit nombre de gens qu'il y avoit audit Gennes, le gardant, parce que dès incontinent qu'il y fut arrivé, Bourbon et le vice-Roy renvoyèrent les souldars en leurs garnisons, et ne demoura que environ cinq ou six cens hommes de pyé et quelques autres gentils hommes, de lui présenter secrètement, de lui faire quelque service, n'en fut jamais de nouvelles. Et quant ce vint au départir pour monter sur la mer, le peuple genevoys, ou la plus grant partie, se mirent à la fenestre des maisons et par les rues où il passa, monstrant les ungs aux autres à tout le doy, comme fai-

soient les Juifs Nostre Seigneur; et, m'a-t-on dit, que aucuns crioient : « *Tolle, tolle*, » et velà le beau recüeil que la villayne et tirannique nation genevoyse feirent à leur bon seigneur et maistre, de quoy il luy doit bien souvenir et les en chastier, en sorte qu'il leur en souvienne eulx et leurs enfans et les enfans de leurs enfans à jamays. Et au lieu de leur donner le tiltre que le feu Roy Louys XIIe, dernier déceddé, que Dieu absoille, après qu'il les eut subjugués et mys à son obéïssance, qui est : Superbe fuz, et maintenant suys serve, fauldra mectre : *Hic fuit Janua*, car aussy bien ne servent-ils sinon de piller Dieu et le monde. Nous retournerons à nostre premier propos de Vallance-la-Grant et du bon traictement qu'ils feirent au bon seigneur.

Il est à présupposer que les dames dudit Valence, après ce que le Roy fut ung peu de repos, et mesmement le lendemain au soir, ne furent point déshonteuses de l'aller visiter en son lougis, habillées et parées qu'il n'y failloit riens; les unes masquées, avec leutz, viollcs, rebetz, tabourins e autres instrumens et dancèrent devant luy à la Castillane, pour luy donner confort et esjoüissement, dont d'aucunes d'elles, après plusieurs esbatemens, dances et carvaiges faictes, les pria qu'elles se voulissent démasquer et dancer avec luy s'il leur plaisoit, lesquelles n'ausèrent l'escondnire ny refuser à Sa Majesté royalle par la si belle et si doulce parolle et tant éloquente qu'il leur prononçoit; incontinent meirent à bas leurs masques et n'est rien si certain que estoient quasi toutes décesses, de la beauté non pareille qui estoit en elles, tant parées par la teste et sur l'estomac et d'autres parures précieuses de rubis, diamans, saphirs, émeraudes, que c'estoit une belle choze à veoir la beauté d'icelles. Le Roy pria l'une des principalles de danser avec luy, et les autres dansoient et dansèrent avec les nobles chevaliers et gentils hommes estans à l'assemblée. Il se aborda

avec une des principalles dames de la compaignie, laquelle estoit de formosité non pareille, et si elle estoit belle, enchores avoit elle plus de grace, sage maintien, bien entretenant et de l'éloquence d'une Pallas. Estant ainsi le bon seigneur avec si belle et noble compaignie de déesses, demy-déesses, nymphes, adriades et demy-adryades, si bien devisans et avec la dame dessusdite, qu'ils luy tenoient des propos beaulx et honnestes, ne se povoit tenir de gecter grans soupirs procédans du profond de son noble cueur, pensant à la tant heureuse félicité et joye qu'il avoit en son royaume, des dames et demoyselles tant belles et pudiques estans avec madame sa mère en gros nombre d'avoir l'autorité et commandement de commander à ses gentils hommes ou gentil homme, tel qu'il luy plaisoit de dire, tel allez danser à une telle et après la bassade donnez-luy une gaillarde, et me ferez grant plaisir si vous la povez lasser et me ferez bien aise, allant dansant par la salle où estoient lesdites dames et demoyselles devisant de l'une maintenant et à l'autre après, l'une poussant, l'autre boutant, et faire plusieurs autres nobles esbatemens, et lors se veoir estre prisonnier. Il ne fault demander que faisoit ung noble cueur, c'estoit à faire gros soupirs et lamentacions secretz au moins mal que luy estoit possible. Toutesfoys ne le povoit faire si secrètement que l'évidance n'en vint à la dame qui l'entretenoit qui parloit son castillan tant et si doulcement que ledit seigneur l'entendoit bien, le réconfortant et disant ses parolles :

« Sire, il vous fait mal d'estre ici en si grande subjection » ou n'avez puissance, sinon comme ung prisonnier, mays » comme une des principalles de la compaignie, Vostre » Majesté royalle de nous seuroit commander choze que ne » feissions pour vous, et par ainsi faire resjouissez-vous, car » ainsi que je puys entendre ne demourerez guerre prison-

[redacted]

» nier, car l'Empereur vous renvoyra bientost en vostre » royaume, lequel, comme l'on dit, est le plus beau et le » plus fructueux que point n'y ait sur la terre. »

Le Roy, après avoir ouy la dessus dite vertueuse dame accomplie de tout honneur et sçavoir, la remercia, et toutes les dames et demoyselles estans en la noble compaignie, de l'honneur et festoyement et confort qu'il luy faisoient, se offrant à elles qu'il leur voudroit faire plaisir. Sur la fin de ce propoz survint une belle nymphe aornée de beaulx aornemens, les cheveulx aux rains, pendans jusques sur les tallons, liez et acoustrez à la castillane, l'estomac descouvert, blancq comme l'albastre, ung visaige riant, ung nés actraictif, une petite bouche et lèvres couralines, son coul garny d'ung cullerал triple de perles et dyamans reluysans comme le soleil, qui avoit ung parler tout doux et begnyn que plus ne pouroit, la quelle se adressa au Roy, après luy avoir fait troys révérences jusques à terre, proféra les parolles qui s'ensuyvent en son castillan.

« Sacrée Majesté et très-chrestien Roy Françoys, j'ay » charge et commission de la part des dames et demoy- » selles de ceste noble ville et cité de Vallence de te donner » de par elles l'honneur et révérance qui te appartient, et » que tu es le très-bien venu, veu que si elles te peuvent » faire service et honneur, elles sont à ton commande- » ment. »

Le Roy la renvoya très-gracieusement, et lesdites dames. Ladite nymphe l'eust volontiers supplié de dancer, mays elle n'osa; ains prins congié de luy et laissa la dame dessus dite pour dancer. Ainsi, demourant le Roy en la bonne ville et cité de Vallence-la Grant, fut resjouy par les dames dessusdites, qui le visitoient chascun jour les unes après les autres, à grandes troppes et assemblées, lu

[redacted]

envoyans plusieurs présens beaux et somptueux, et confitures, tant aromatisées que liquides, et d'autres nobles gentillesses; luy donnant passe temps de commédies, dances, carolles et esbatemens. Brief, les Vallenciens et Vallenciennes, gentils-hommes, gentils-femmes et autres, feirent leur devoir tels qu'ilz peurent pour avoir honneur et gloire à jamais dudit seigneur, afin, quant il seroit de retour en son noble royaume, en fist quelque récist à leur louange et honneur perpétüelles.

Les dessus dits Bourbon et Vice-Roy de Naples eurent incontinent la poste de l'Empereur, qui avoit esté adverty par eulx de l'arrivée du Roy audit Vallence-la-Grant, et du bon recueil et réception que luy avoient esté faictes, à son entrée, par les dessusdicts bons subjects de l'Empereur, dont il fut très-joyeulx, voire quasi autant que si luy eussent fait à sa propre personne, et que cependant qu'il seroit là, et que les choses fussent myses en ordre, ainsi qu'il avoit esté dit, pour le mener à Madrich, où il avoit ordonné son lieu, qu'ilz voulsissent continüer la bonne et noble chère qu'ilz avoient commancé à luy faire, et en ce faisant ne luy sauroient faire plus grand plaisir. Receües les lettres de l'Empereur par lesdits Bourbon et Vice-Roy, où estoient plusieurs articles, entre lesquels y en avoit ung bien ample, concernant le devant cy-dessus dit du bon racueil et bonne chère faicte au Roy par ses subjects Valenciens. Feust incontinent monstré aux gouverneurs et conseillers de ladite ville, laquelle ils veirent que l'Empereur estoit très-contant et bien aise du bon racüeil qu'ils avoient fait audit seigneur, et qu'ils persévérassent de myeulx en myeulx. Du quel article leur fut donné ung double pour sur icelluy aller tenir conseil en la maison de la ville, ce qu'ils feirent de l'heure mesme, se réjoüissans grandement entre eulx du contentement dudit empereur.

Le conseil fut tenu souldainement, ou fut conclud, si les dames et demoyselles avoient bien fait, qu'il falloit trouver quelque belle invention pour resjoüir le dit seigneur d'abondant, et le garder de fascherye. Cela fut sceu incontinent par toutes les bonnes maisons de ladite ville de Vallence-la-Grant, et commandé que les nobles dames fussent assemblées ensemble pour entre elles deviser quelque commédie, entre elles pour faire resjoüyssance davantaige audit seigneur, le plus beau et riche que faire se pourroit, ce qu'elles feirent. Les enfans de ladite ville se feirent habiller triumphamment pour faire leur devoir en leur endroit. Après avoir fait l'assemblée dessusdite, les gouverneurs et gens de la ville allèrent présenter audit seigneur, qu'ilz estoient pretz et appareillez de luy faire service, et que s'il avoit affaire de quelque choze que ce fust, ils estoient prestz d'obéyr, et que ainsy l'Empereür leur avoit mandé, lequel seigneur les remercya de très-bon cueur, et qu'il ne lui failloit rien. Les dames et enfans de la ville, les ungz après les autres, en plus triumphant habit tant richement accoustrez que faire se pouvoit, accompaignés desdites dames et demoyselles de la dite ville, vindrent faire momeryes, joüer commédies, dancer, chanter, et tant d'autres esbatemens que seroient longs à racompter, que cependant que ledit seigneur demoura en icelle noble cité, le temps ne luy dura guères, de grant racueil et resjouyssance qu'ilz luy faisoient.

L'appareil fait par les dits Bourbon et Vice-Roy, selon et en suyvant les lettres et vouloir de l'Empereur, fut advisé de monter à cheval et demeurer le dit seigneur en la ville et chasteau de Madrich, ainsi que l'Empereur l'avoit mandé. Les principaulx gentils-hommes, dames et demoyselles estans advertys du brief partement du dit seigneur, allèrent prendre congié de Sa Majesté, entre les autres la

maison de la ville, dont l'ung principal d'iceulx luy deist qu'il leur voulsist pardonner s'il n'avoit esté recüeilly et festoyé, ainsy qu'il luy appartenoit à Sa Majesté Royalle, le suppliant les avoir pour excusés. Les dames principalles qui luy avoient tenu propos avec luy, et mesmement une noble dame accomplie de touctes vertuz, qui souvent luy tenoit propos, luy dist en ceste manière :

« Sire, j'ay charge des dames et demoyselles de ceste » cité prendre congié pour touctes de Vostre Majesté, » parceque nous avons entendu que bientost yrez plus avant » aux Espaignes (dont il estoit bien adverty). Il vous plaira, » de vostre bonne grace de nous excuser touctes, si nous » ne vous avons recüeilly et gratiffié, comme il appartient » à vostre très-haulte, très-illustre, très-puissante et ma- » gnanime puissance; si prendrons-nous congié de vous, » et prions touctes Dieu de vous donner la grace de re- » tourner bientost à joye, santé, et prospérité et longue » vie, en vostre noble et très-eureux royaume. »

Ledit seigneur remercya lesdites dames en général, et après deist à ladite dame :

« Madame, vous m'avez fait faire de honneur que je ne » sçay comment le récompenser; toutes foys me trouverez » à vostre commandement. »

Et après ce dire la baisa et print congié d'elle; et autant en fit à toucte la compaignie, dames et demoyselles qui estoient belles, bien parées et en grand nombre. Ainsy que cy-dessus est spécifié; ledit seigneur fut accüeilly et fes- toyé.

Le lendemain matin ledit seigneur monta à cheval pour trouver Madrich, accompaigné de sa compagnie acoustumée, des souldars de l'Empereur, qui le menèrent à petites traictes, luy monstrant le pays par où il passoit, et les villes et les noms d'icelles, les antiquitez et plusieurs au-

[redacted]

tres passe-temps, le faisant traicter sumptueusement, ainsy qu'il luy appartenoit. On ne faisoit que une traicte le jour. A briefs jours il arriva audit Madrich, où estoit bien apresté son lougis, où il fut receu honorablement. Nous viendrons à parler de madame sa mère, du tourment qu'elle eut après avoir sceu la nouvelle qu'il estoit passé la mer.

Bientost après le partement dudit seigneur de la ville de Gennes, et qu'il estoit monté sur la mer pour le mener en Espaigne, fut bien estonnée et marrye, pensant que on ne le transporteroit d'Italie en ensuyvant la promesse que luy avoit fait le Vice-Roy, dont cy-dessus est faicte son excuse. Après plusieurs pleurs et lamentacions, propos tenuz à son entendement, envoya quérir les dessusdits nommés, monsieur de Vendosme et chancellier, leur faire entendre comment le Roy avoit passé la mer, et qu'on le menoit en Castille en ung lieu nommé Madrich, lesquels en estoient desjà bien advertys, iceulz estans devant, ladite dame commença à leur relater les piteuses nouvelles cy-dessus, feignant n'en sçavoir. La bonne dame ne se pouvoit tenir de pleurer et faire gros gémissemens. En ce faisant, elle ne leur tint grant propos, sinon de les prier de regarder pour envoyer quelque notable personnaige, sçavant homme d'auctorité, pour aller en Espaigne devers l'Empereur, pour mener practique, et trouver moyen de faire appoinctement et recouvrer le dit seigneur son fils.

Lors mesdits seigneurs de Vendosme et chancellier, qui avoient desjà choisy monsieur le premier président de Paris, monseigneur Jehan de Selve, comme le premier homme, après monseigneur le chancellier, de robe longue, sçavant et saige personnaige, et bien éloquent et de belle représentation, pour faire le dit voiaige que la dite dame trouva bon, qui commanda dez-lors à Robertet depescher la poste pour le faire incontinent aller trouver la

[redacted]

dite dame, en quelque part fust; ce qu'il feist, comme sera dit cy-après.

Le dit seigneur, premier président, après avoir receu la poste de madame faisant mention de l'aller trouver, quelque part qu'elle feust, feist entendre à tous messieurs de parlement, présidens et conseillers, les priant de vouloir administrer justice, et après qu'il eut mis ordre à son voiaige, en montures et autres choses, alla en la court prendre congié d'icelle, et le lendemain monta à cheval, et chevaucha tant par ses journées arriva où estoit la dite dame, qui estoit à......., où il fut le bien venu et bien recüeilly, et de toucte la court, ung jour ou deux. Après se mirent à conseil la dite dame, lesdits seigneurs de Vendosme et chancellier et luy pour savoir qu'il seroit besoing de faire, et convenir de regarder, de mectre par escript la manière de procedder à son ambassade, et comment il se y devroit gouverner avant son arrivée. Et si tost qu'il fut eslu à faire le dit voyaige, fut dépesché ung chevaucheur d'escuirye en poste, pour aller en Espaigne devers l'Empereur, pour avoir sauf conduict de cinquante hommes et autant de chevaulx. Cependant on faisoit la dépesche, et regardoit-on le meilleur moyen pour ce faire. A peu de jours après, arriva le dit chevaucheur d'escuirye qui apporta le dit sauf-conduict dépesché en bonne forme, et nouvelles du Roy, lequel il avoit veu et parlé à luy audit Madrich, qui faisoit très-bonne chère, et donna les lettres du dit seigneur à madame, dont elle fut bien joyeuse.

Quelques jours après que la dépesche du premier président fut faicte, print congié de madite dame et des dessusdits seigneurs de Vendosme et chancellier, et après, monta à cheval, bien accompaigné de plusieurs gentils hommes, et autres gens sçavans, jusques au nombre de cinquante chevaulx, qui print son chemyn du costé de

Saulces, et alla trouver ledit seigneur Empereur en Espaigne, où il fut bien venu et recüeilly. Quelques jours après, il commença à parlemanter avec les seigneurs et principaulx de la court dudit seigneur Empereur, qui sçavoient bien qu'ils feroient ce qu'ils pourroient pour faire venir l'Empereur à appoinctement; et pour ce que le feu y estoit, eut grant peine d'avoir audience, et demoura longuement courtissant pour l'amour des propoz tenuz cy-dessus à ceste cause. Cependant survint au Roy une maladie bien grande, où il cuyda mourir; mais les bonnes prières de ses bons et loyaulx subjects françoys, hommes et femmes, religieux et religieuses, qui jour et nuyct estoient à genoulx, faisans dévostes prières et oraisons, qui furent exaucées et ouyes par le bon Jésus, notre rédempteur, à l'intercession des quelles il donna guarison à son très-dévot filz et Roy très-chrestiens. Depuis, venant à convalescence, par les remonstrances faictes à l'Empereur par le susdit nommé président de Paris, qui cy-après seront insérez comme choze digne de mémoire et vrayes, ledit Empereur obtempéra de faire appoinctement, et à se faire conduisoit son conseil, luy remonstrant que si le Roy fust allé de vie à trespas, dont est une choze que faire le fault, sans avoir articulé qu'il avoit perdu la rançon du Roy de France, et que par ainsi estoit bon, très-requis, et mesme nécessaire, de faire appoinctement et articuler avec luy, affin de le renvoyer en son royaume, et de ce qu'il promectoit d'avoir bons et suffisans ostages, jusqu'à ce qu'il eust rempli le contenu en iceulx la teneur de la dite harangue et remonstrance faicte par le dit ambassadeur cy-après s'ensuyt (1).

Depuis la conclusion prinse d'articuler, le dit seigneur premier président demanda la demande par escript, ce qu'ils

(1) Cette harangue manque.

[redacted]

vouloient avoir pour la ranson dudit seigneur. Ce qui luy fut baillé par le chancellier de l'Empereur, où y avoit des articles de oultre mesure, demandans grans sommes de deniers, le duché de Bourgogne, les pays et villes d'oultre la rivière de Somme, qui estoient les deux clefs du royaume de France; et n'y avoit point de propoz à la dite demande, parce qu'elle estoit trop extresme, et autres, ainsi que plus à plain est contenu esdits articles, desquelles n'est besoing de spécifier icy. Aux quelz articles respondit le dit premier président l'ung après l'autre, et sur iceulz donna raisons que la choze ne se devoit ainsi passer, offrant pour le Roy et royaume de France audit Empereur beaucoup plus de trésor qu'il n'appartenoit payer pour sa ranson. Touctes chozes bien débatuez n'y voulut point entendre, ains vouloient que leurs demandes fussent ainsi articulez et passez par le Roy. Après avoir eu plusieurs controuverses et souffrir de maulx en prison par le dit seigneur, et de n'avoir liberté, qui est le trésor des humains, mesmement un Roy Françoys, premier de ce nom, très-illustre, très-puissant et très-magnanime, pour ce eust accordé tout leur vouloir de la demande du dit Empereur, ce qu'il feist, ainsi que plus à plain est contenu ès dits articles; et mesmement qu'il bailleroit messeigneurs les Dauphins et ducs d'Orléans, ses enfans, en ostaige, jusques à ce qu'il eust mys entre les mains de l'Empereur, ou de ses commis et depputez, les payz, villes, chasteaulx, terres et seigneuries escripts et nommez esdits articles, le trésor et autres chozes spécifiez en iceulx, lesquelz il signa et dépescha en France. Si tost que lesdits articles furent accomplis et signez par le Roy, furent dépeschez deux gentils hommes, l'ung après l'autre, en poste, en France, vers ladite mère dudit seigneur, pour luy porter ung double desdits articles, afin de les faire entendre à son conseil secrètement, sans les divul-

[redacted]

guer, et leur faire entendre que ce que il avoit fait, c'estoit comme prisonnier et contrainct, pour avoir élargissement de sa personne, et que iceulx estoient déraisonnables, si Dieu luy donnoit la grace d'estre de retour en son royaume en seroit bien relevé (1); mays que seullement elle

(1) Peu d'heures avant de signer le traité de Madrid, François I[er] fit rédiger pardevant notaires un acte par lequel il protestait d'avance contre les conditions auxquelles il allait souscrire. C'est un extrait de cette protestation que nous allons reproduire, pour compléter le récit de Sébastien Moreau. Cette pièce existe entière à la Bibliothéque royale, ms. de Gagnières, vol. 466², in-folio.

« Et depuis, nous, notaires et secrettaires dessuz nommez, par le commandement du Roy, avons pris garde à ce qui a esté fait autour de sa personne » pour sçavoir si, depuis ledit traicté de paix, ses gardes luy seroient aucunement levées et luy mis en aucune liberté, et avons tousjours veu que continuellement, depuis ledit traicté faict et par le Roy signé et juré, et par ses ambassadeurs, les gardes et guet tant de nuict que de jour, ont toujours esté » faictes et continuées autour de sa personne, sans jamais le laisser en liberté heure ny moment. Et advint que le samedy, après le traicté, la fiebvre » reprit le Roy, qui le tint l'après-disné et toucte la nuict ensuyvant, et le » dimanche matin le Roy print médecine, et encores luy estant en son lict, » survint le Vis-Roy, tout houssé et esperonné, pour aller devers l'empereur, » lequel dict au Roy que l'Empereur luy avoit mandé faire les fiançailles » comme procureur de ladite dame Eléonor, par parolles, de present avec le » Roy. Et incontinent, le Roy estant en lict, fiança madite dame Eléonor » par parolles de présent et de faict. Ledit Vis-Roy partit et s'en alla à Tolède » devers ledit Empereur, le Roy demourant toujours prisonnier avec les gardes accoustumez. La nuit, après le partement du Vis-Roy, le feu print » audit château de Madrid, et brusla un quartier du logis; et l'effroy fut si » grand que le Roy fut contraint se lever sans avoir dormy à sa suffisance, » et fut son lict plié et sa chambre vidée. Quoy voyant, l'archevêque d'Ambrun et le premier président allerent devers le sieur Alarçon le prier d'eulxmêmes que son plaisir fust remuer le Roy dudit chasteau et le mectre en » quelque autre maison de la ville avec ses gardes, avant que ledit feu eust » plus proceddé et occupé les yssues dudit chasteau, et afin que le Roy, » qui avait eu la fiebvre le jour préceddant, peust reposer; ce que ne leur » fut accordé par ledit Alarçon, disant qu'il seroit bien maistre du feu, et » qu'il seroit esteint. Et durant ledit feu, il y eust tousjours deux Espagnols » dedans la chambre du Roy pour le veoir et garder, sans jamais le laisser

[redacted]

donna ordre d'envoyer ou amener ses dits enfans Daulphin et duc d'Orléans à Bayonne et jusques devant Fontarabie, et les faire mectre en ordre comme enfans de Roy, affin de mectre hors de prison leur père, et se mectre en son lieu, commant bien estoit raison.

» de veue. Et a esté contrainct monsieur Jean de la Marre, chevalier, prévost » de Paris, tant devant la malladye du Roy que durant icelle et après, laisser entrer de nuict les gardes et gens du guet dedans la chambre du Roy » à l'heure qu'il dormoit, pour veoir s'il y estoit. Le mardy gras ensuyvant, » qui fut le 13ᵉ jour de febvrier, l'Empereur vint à Madrid, de la venue du» quel ledit seigneur Roy se resjoüit grandement, espérant avoir de luy li» berté ou quelque acte de honnesté, tour de magnanimité, et relaxation » d'aucunes des déraisonnables promesses qu'on lui avoit fait faire par ledict » traicté. Toutesfoys demeura tousjours en la présence de l'Empereur pri» sonnier et soubz mesmes gardes que auparavant; et en lieu de quicter ou » remectre aucune chose, l'Empereur luy dit qu'il avoit donné le duché de » Milan au sieur de Bourbon à sa vie durant, à la charge d'aucunes pensions, » a néantmoings requis le Roy de donner au sieur de Bourbon vingt mille » livres de pension, jusques à ce que le procez intenté pour raison de la » conté de Provence fust jugé et décidé, en lui disant que, s'il ne vou» loit donner ladite pension audit de Bourbon, qu'il la lui donnast pour » bailler au dit de Bourbon, en la forme que feue madame Anne de » France, douairière de Bourbon, la prenoit; ce que le Roy n'osa contredire » audit Empereur, combien que ce fust chose déraisonnable après la conclu» sion dudit traicté, et qu'il eust esté dit par icelluy qu'il n'auroit ladite pen» sion. Et encores davantage, ledit empereur demanda au Roy luy accorder » la souveraineté et exemption pour ledit sieur de Bourbon et pour ses terres. » Pour ce qu'il cogneust à la responce que le Roy luy feist que la demande » estoit par trop exhorbitante et desraisonnable, il se contenta de ladite » pension. Et oultre toutes ces choses, luy fit encore requeste ledit Empereur » vouloir, pour l'amour de luy, donner et octroyer aux sieurs d'Autrey de » Vergey, son chambellan ordinaire, de la terre et seigneurie de Saint-Dizier, » pour aultant qu'il prétend icelle avoir este autrefoys possédée par ses » prédécesseurs; et plusieurs autres semblables requestes demandées pour » ses serviteurs, qui estoient clairement donner à cognoistre qu'il vou» loit tirer dudit seigneur, tant pour luy que pour les siens, tout ce qui » luy seroit possible, sans avoir esgard à aucune honnesteté. Le jeudy » ensuyvant, l'Empereur demoura encores audit Madrid, le Roy tousjours » estant prisonnier et soubz la garde accoustumée. Le vendredy ensuyvant, » 16ᵉ jour de febvrier, l'Empereur et le Roy partirent de Madrid et allèrent

[redacted]

La dite dame mère avoir receu la bonne nouvelle de l'appoinctement fait avec l'Empereur, et des articles par luy passés oultre forme de raison, considérant la remonstrance faicte cy-dessus par son fils, et contraincte de prisonnier, voyant évidemment que, à l'aide de Dieu, voir-

» disner au lieu d'Estaphe, et de là coucher à un chasteau fort nommé Tourgeon, » où il y a grosse munition d'artillerye; et avoit tousjours le Roy ses gardes » quant et luy, non-seullement gens de cheval, ains aussy les soldatz, gens de » pied, vinrent au Tourgeon, et entrèrent quant et luy audit Tourgeon avec la » banière desployée, les ungs portans arquebuses. Le samedy ensuyvant, qui es- » toit le 17 de febvrier, l'Empereur mena le Roy au lieu d'Illiesques, à deux lieues » dudit chasteau, et disnèrent audit lieu d'Illiesque, et après disner allerent visiter » en une maison, prez ladite Royne, madame Eléonor, accompagnée de la Royne » Germaine, douairière d'Arragon, et autres dames, où ils furent environ » trois heures; et combien que l'heure fust tarde, ledit seigneur Empereur ra- » mena le Roy coucher audit chasteau de Tourgeon, et estoit plus d'une heure » de nuict quand il arriva. Et le dimanche ensuyvant, 18 dudit moys de fé- » vrier, l'Empereur et le Roy disnèrent ensemble audit chasteau; et, après » disner, ledit Empereur conduit le Roy de rechief une autrefois audit lieu » d'Illiesque pour revoir la Royne, et le retourna le soir coucher audit chasteau » de Tourgeon. Le lundy ensuyvant, 19 de febvrier, l'Empereur et le Roy prin- » drent congié l'un de l'autre, et s'en revint le Roy, soubz la garde de cappi- » taine Alarçon et autres gens à pied et à cheval, et fust amené et remis audit » chasteau de Madrid, où il avoit esté tousjours prisonnier tant estant malade » que sain, combien que il eust prié et requis le Vis-Roy qu'il ne fust plus » remis audit chasteau ny en ladite ville de Madrid, toutesfoys on ne le peust » obtenir; et combien aussi que l'Empereur et Vis-Roy luy eussent promis » qu'il marcheroit et partiroit le mardy dudit Madrid pour venir à la fron- » tière, toutesfois ledit Alarçon, luy déclara qu'il ne pouvoit partir pource » que lesdits soldats estant de sa garde, n'estoient payez, pourquoy ne se » pourroit mectre en ordre pour ce jour; et fut différé son partement jusques » au mercredy ensuyvant, 21e jour du moys de febvrier. Et depuis a continué » son chemyn pour venir à la frontière de Fontarabie, soubz la charge des- » ditz Vis-Roy de Naples et cappitaine Alarçon, avec les gens de sa garde, » tant de pied que de cheval, sans jamais avoir eu heure ne moment de li- » berté, mais tant plus il est approché de la frontière, tant plus estroitement » il a esté gardé et renforcé ses gardes; de sorte que, estant en la ville de » Saint-Sébastien, ville forte et bien gardée, ils contraignirent ledit seigneur » un jour d'ouyr la messe et ne bouger de son logis, sans lui permectre qu'il » allast jusques à l'église comme il avoit accoustumé les jours précédans. »

[redacted]

roit en briefs jour, son cher enfant, tant noble et cher prince, commança de grant joye à gecter larmes des yeulx, pensant desjà qu'elle le voyoit pour se consoler avec luy, et le bien veigner comme mère qui long-temps a n'a veu son enfant, manda quérir messieurs du conseil estroit du dit seigneur pour leur annoncer les bonnes nouvelles cy-dessus escriptes, qui incontinent arrivèrent en la chambre de la dite dame, où elle ne fut pasmée pour la leur réciter, comme elle avoit faict aux autres, comme dessus est dict, et deist ainsy :

« Messieurs, nous avons tant pryé Dieu, et fait pryer » par les bons et dévôts personnaiges hommes et femmes, » religieux et religieuses, qu'il a permys et consenti que » l'appoinctement du Roy, mon filz, est fait avec l'Empereur, ainsi que verrez par le double des article. » Lesquelles elle exhiba lors auxdits seigneurs du conseil, desquelles fut faicte lecture par feu noble, et de bonne mémoire et plaine dorée, monsieur le trésorier de Normandie, messire Florymont Robertest, de qui Dieu veille avoir l'ame. La lecture faicte et achevée et du contenu en iceulx fut èsmerveilles par les assistans, disant ainsi, comment monsieur le premier président avoit conseillé au Roy de ce faire.

Lors ladite dame leur deist : « De cecy ne fault sonner » mot, ne du contenu et dits articles, mays trouver moyen » en quelque manière que ce soit d'avoir mon filz, et le mec- » tre en son royaulme, car quant il aura la clef des champs, » il donnera bien ordre partout; et par ainsi donnons ordre » de mener messieurs les daulphin et duc d'Orléans, mes » enfans, à Bayonne. »

Toucte la court estre advertye qu'il estoit venu bonnes nouvelles d'Espaigne, que le Roy devoit estre en briefs jours en son royaume, sain et sauve, fut réjouye quasi de

[redacted]

tout, demenans grant joye les ungs avec les autres, princes, seigneurs et dames, et demoyselles, chantans, ryans, devisans et faire autres esbatemens, et pareillement le peuple. Il ne fault pas demander si ladite dame estoit bien joyeuse, qui paravant n'avoit fait autre mestier, sinon gecter larmes, faire soupirs et lamentacions de mère si très-haulte, très-magnanime princesse, mays enchores après ses réjoüissances avoir peine et entendu que deux jeunes princes, ses enfens, n'estans enchores en adolescence, qu'il failloit les envoyer quasi en exil en Espaigne, tenir le lieu de leur père prisonnier, estoit bien marrie, en disant ses piteux motz :

« Hélas ! Dieu, créateur du ciel et de la terre, veulx-tu » bien permectre et souffrir que ces deux jeunes princes et » petits enfens, n'estans enchores venuz à l'aige de cong- » noissance voysent en exil quasi et demourer prisonniers. » Tu sçais bien qui n'ont pas cecy mépris envers ta ma- » jesté, tu sçais bien qu'ils sont pudiques, netz et chastes, » n'ayans sens ny entendement de sçavoir faire ne conspi- » rer mauvaistié contre ta divine majesté. Or, puisque ainsi » te plaist, bon Jésus, je te supplie et requiers de très-bon » cueur, comme la plus petite de tes ancelles, que tu » les convoye et renvoye bientost à joye et santé en leur » royaume, pour te servir et honorer ainsi qu'il te appar- » tient, et aussy veille envoyer leur père en très-bonne » prospérité et santé. »

La bonne dame, ainsi faisant son oraison, regretz, pleurs et lamentacions de ses deux jeunes enfans, n'estans enchores en adolescence, faisoit pleurer touctes les dames et demoyselles qui estoient en son privé cabinet ou quelque lieu elle faisoit lesdictes lamentacions. A la fin l'une et principalle d'icelles la commença à reconforter, et luy deist en ceste manière :

[redacted]

« Madame, vous tourmentez tant que vous en pourrez » prandre quelque malladie, dont de long-temps n'en pourrez » estre guérye. Tous vos pleurs ne lamentacions n'y » servent de riens; puisque ainsi va, il faut obéir au commandement du Roy; et quant est de voz petitz enfans, je » suys bien asseuré que les aymez comme mère, et la raison, pour ce que ilz sont beaulx comme ange et bénévo» les, et qu'il vous fera mal de les avoir perdus. Mays ils » seront bien traictez là où ils vont par leurs gouverneurs, » qu'ils ont par les officiers et autres gens qu'ils seront » avec eulz en grant nombre, comme à eulz appartient, et » beaucoup mieulx endureront la prison que ne feroit le » Roy, leur père, lequel après estre arrivé en son royaume, » donner bien prompte provision et ordre de les ravoir » avec l'ayde de Dieu, en briefs jours, et que l'Empereur » ne fera pas dutout ce qu'il vouldroit bien faire; par» quoy, madame, réjouyssez-vous, et vous mectez en » chemyn le plustost que vous pourrez, pour les mener au» dit Bayonne, et ravoir le Roy qui est la principalle chose » à quoy vous devez tendre. »

Ainsi ladite dame estoit consolée par une de ses principalles dames, considérant son dire estre vérité, commança à se resjouyr et sortir de sondit cabinet, entrant en sa grant salle pour donner audience à tous, comme elle avoit de bonne coustume autant au petit comme au grant, et après ce fait, envoya quérir les principaulx de ses officiers, affin de donner ordre à ce qui luy estoit nécessaire les advertyssans qu'elle vouloit tenir le chemyn de Bordeaux, la cour fut incontinent advertye du partement brief de la dite dame, pour aller à Bloys, prandre messeigneurs daulphin, duc d'Orléans, ce qu'elle fit sans y faire grant séjour. Cependant ladite dame commanda au-dessus nommé Robertet de dépescher deux ou troys chevaucheurs d'escuirye l'ung après l'autre, au Roy,

[redacted]

luy faire entendre comme elle avoit receu ses lettres et le double des articles, et faict toutes autres choses ainsi qu'il luy avoit pleu escripre et commander, et qu'elle donnoit provision et ordre de les luy mener jusques à Bordeaulx, et de là à Bayonne, au quel lieu les feroit mener et conduire le plustost qu'il pourroit, et que cependant il donnast ordre d'estre à Fontarabie le plustot qu'il luy seroit possible, et que souvant il luy envoyast quelque gentil homme ou chevaucheur d'escuyrie en poste, pour l'advertyr le jour, ou là environ, qu'il pourroit estre audit Fontarabie, à ce qu'elle feist diligence d'envoyer lesdits enfans au jour nommé, affin que ne séjournast point audit Fontarabie.

Le Roy avoir receu les dessusdites nouvelles fut très-aise de madame sa mère, et commença de loing à forger à l'entier eslargissement de sa personne, faisant entendre à l'Empereur et son conseil qui regardast le jour ou environ de son eslargissement, affin d'en escripre à ladite dame régente, sa mère, et qu'elle tinct prest à Bayonne ses enfans, daulphin et duc d'Orléans, à ce qu'ils ne séjournassent les ungs ny les autres, lequel conseil de l'Empereur luy deist ou plus près le jour qu'il pourroit estre audit Fontarabie qui estoit environ le..... jour de.....

Ce faict ledit seigneur envoya en diligence devers icelle dame pour luy faire entendre la conclusion du jour, ou là environ, de sa délivrance à Fontarabie.

Cependant ledit seigneur ne fut tenu si estroictement comme il avoit esté : ains on luy donna le passe-temps d'aller à la chasse et courir lièvres et voler par les champs, dont il se resjouyt très-fort d'avoir prins l'air de la champaigne, un long-temps n'avoit esté se réjouyssant ainsi. L'Empereur luy manda qu'il le vouloit festoyer avant son partement en une ville où se tenoit pour lors, nommée..........

[redacted]

Il fut très-joyeulx, et mesmement pour veoir les dames d'Espaigne, principalement très-haulte, très-illustre princesse madame Hélionor, douairière de Portugal, seur aisnée dudit seigneur Empereur, de laquelle il avoit ouy exalter par plusieurs gentils hommes de tant de vertu, de princesse accomplie, que plus ne povoit et que icelle veufve, actendu qu'ils estoient tous deux à marier se povoit faire quelque alliance et beau mariage ensemble. Lesquelles deux parties desjà, après avoir entendu la formosité l'ung de l'autre, et sans se veoir furent amoureulx l'ung de l'autre, comme le rapport fut faict à chascune des parties, qui secrètement se faisoit des recommandacions par gentils hommes sages et secretz qui bien sçavoient faire les ambassades en toute discrétion. Or, pensez, puisque l'amitié en l'absence avoit esté si grande que quant se verront comment elle redoublera, ainsy qu'il sera dit cy-après. Les conjectures cy-dessus narrez en feront foy.

A briefs jours ledit seigneur Empereur manda venir le Roy en la dessusdite ville. Et toucte sa court et gentilz hommes entre lesquelz estoient les principaulx, messeigneurs le grand-maistre et admiral de France, lesquels se monstrans bons et loyaulx subjects et serviteurs du Roy, ne l'abandonnèrent jamayz à son infortune, tant en ses nauffrages et périlz, passans la mer que autrement, et luy estant malade le veillèrent jour et nuyct, servans de varletz de chambre, dont depuys ledit seigneur leur montra le bon service qu'il leur avoit, leur donnans à chascuns des beaulx offices ou prééminences au royaulme de France, parquoy et pour ceste raison dessusdite, je veüil dire qu'il n'y a don que de Pape et service de Roy. Il s'entend de Roy Françoys, très-chrestien, qui fait miracles tous les jours en plusieurs et diverses sortes, comme à guérir des escroelles par don de grace divine que tous les princes de

dessus terre ne sauroient faire, les autres ils enrichissent en ung moment et les autres ils apouvrissent selon leur mérite ou démérite.

Ainsy le Roy, après avoir ouy les nouvelles d'aller veoir l'Empereur et la dessusdite dame, se prépara pour ce faire, non en telle qualité que s'il fust esté en son royaulme et liberté.

Le jour vint qu'il fallut partir, audevant duquel vindrent plusieurs gentils hommes de note de l'Empereur pour le commencer à gratiffier, entre lesquelz y avoit ung gentil homme qui avoit charge de par ladite dame de luy dire quelque créance en matière d'amour. Il ne fault pas demander s'il fut le très-bien venu et ouy dudit seigneur, et aussy bien recüeilly, je vous advyse que ouy, car, comment cy-dessus est dit, l'amour de ces deux personnaiges nobles estoit si très-éprinse que plus ne povoit, et au lieu de gecter soupirs et lamentations d'infortune, commença gecter soupirs d'amours, tellement et en grant abondance que ceulx ou près de sa personne le pouvoient conjecturer. Ainsi monta à cheval ledit seigneur en grande joye d'aller veoir celle là qui desiroit plus veoir en ce monde, riant, chantant, s'éjouyssant et faisant autres propos de réjoüissance dont l'assemblée estoit en grant félicité et joye.

Arrivé que fut ledit seigneur en ladite ville de.......... en lougis paré et accoustré comme il appartient, bientost l'Empereur envoya quérir venir au palays pour commencer à le festoyer, ladite dame estant aux carraulx d'icelluy pallays, mussée derrière une jalousie, laquelle sçavoit bien sa venüe, estant accompaignée de ses plus principalles dames et demoyselles qui là luy faisoient compaignie.

Combien que plusieurs d'icelles ne sçavoient en quelle occasion estoient là venuz, de grant amour ardente, ainsy comment elle le veit venir, ledit seigneur estant tant bien doré,

[redacted]

ne se peult tenir de dire en ceste manière à une de ses plus principales dames : « Telle, regardés le Roy qui vient, hé » Jésus ! le beau personnaige que c'est, bien eureuse sera la » princesse qui se pourra clamer et dire amye et compaigne » d'ung tel noble prince si très-beau, si très-éloquent et » accomply de toucte noblesse chevaloureuse et vertus. » Touctes ses dames et demoysselles estoient aux autres carreaulx où il n'y avoit point de jalousie, lesquelles les unes avec les autres ne tenoient autres propos sinon de la beauté dudit seigneur, et quant ils eurent bien regardé de loing et qu'il fut auprès du pallays impérial, ledit seigneur regardant çà et là, hault et bas, commença à appercevoir lesdites dames et demoyselles estant auxdits carreaulx regardant s'il verroit et apperceveroit ladite dame et princesse ausdits carraulx, que ne peult appercevoir. Toutefois, comme bénin et humble, le prince osta son bonnet de dessus la teste, en faisant la révérence à toute la compaignie, laquelle se pouvoit principallement adresser à ladite dame. Ainsy il entra dans le noble pallays impérial en grant joye et delice, où depuis ses yeux furent assouvys de la veüe de ladite dame, laquelle le recüeillit ainsi commant son plus grant seigneur et amy. La table estoit couverte et l'heure venue de soupper et bientost se asseirent faisant grant chère, ayant ledit seigneur ladite dame devant luy qui ne se saoulloient de regarder l'ung l'autre, et de manger n'estoit nouvelles, au moins bien peu pour la contenance, qu'il se ne fut sans gecter soupirs l'un à l'autre secrètement pour confirmer de plus en myeulx l'amytié d'entre eulx, divisans ensemble de propoz tant honnestes qu'il n'y failloit rien. En faisant laquelle bonne chère, phiffres, tabourins, haultboys, sacquebutes et autres instrumens en grant nombre estoient au bout de la salle, tapissée de riches tapisseries, qui faisoient bruyre leurs instrumens de pavannes, danses et carolles

que c'estot une chose très-mélodieuse à les ouyr. Et combien que le souper dura par l'espace de troys heures ou environ; ce néantmoins leur sembloit n'y avoir demouré demye-heure de la grant félicité qu'ilz y prenoient. La nappe fut levée, les mains lavées d'eaux odoriférantes, santant comme baulme à la coustume des princes; et, graces dictes, chascun se leva prenant son amye pour danser l'ung avec l'autre.

Au sortir de table, ledit seigneur ne faillit de prandre par la main la dessusdite dame, ausquelz fut apportée une chaise couverte de drap d'or, frizé sur frize, oreillers de fin cramoisy, de plus fin œuvre pour se asseoir, ce qu'ilz feirent l'ung devant l'autre pour tousjours renforcer leurs bons et honnestes propoz en amours. Ce faisans, les ungs dansoient pavannes et gaillardes, basses danses et autres dances à la castillane qui faisoit bon veoir, car la compaignie estoit grande et gros nombre de gentils hommes, dames et demoyselles. Lequel esbatement dura presque jusques au soir que chascun s'alla retirer en son lougis et coucher, car il en estoit temps, et prandre congié des gentils hommes, dames et demoyselles, qui dormirent jusque à haulte heure et à peu près de midy qu'ils ouyrent la messe. La table estoit couverte et le disner prest et se mirent en tel esbat comme au souper et banquet, devisans tousjours ledit seigneur avec ladite dame, où propoz ne leur failloit. Les mains lavez et graces renduz, l'Empereur commença à deviser avec le Roy, ce qu'il n'avoit fait enchores, de leurs affaires, et après plusieurs propoz tenuz ensemble, laissèrent les dames et allèrent prendre leur esbat jusques au soupper. Quoy faisans ne fut sans bien débatre l'ung avec l'autre; remonstrant ledit seigneur audit Empereur plusieurs choses.

L'heure du soupper s'approcha et se vindrent retirer au

[redacted]

pallays, et bientost après se meirent à table, et après soupper dancèrent ledit seigneur et l'Empereur comme devant; tousjours ledit seigneur tenant propoz avec ladite dame, lesquels ne se pouvoient saouler de regarder l'ung l'autre et deviser ensemble.

Ces festins durèrent par l'espace de huyt ou dix jours, au bout desquelz vindrent nouvelles audit seigneur que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans se aprochoient de Bayonne et qu'ilz y devoient arriver ung tel jour, dont ledit seigneur advertit ledit seigneur Empereur, affin de luy donner congié d'aller audit Fontarabie, et faire l'échange, ainsi qu'il avoit été dit et conclud par les articles de la paix.

Les dits seigneurs Empereur estre adverty que lesdits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans se approchoient de venir en Espaigne, affin de renvoyer leur père en France et demourer en son lieu, commença à dire audit seigneur.

« Mon cousin, j'ai bien entendu que messieurs les Daulphins et duc d'Orléans se approchent de Fontarabie, par » ainsi fault que vous en alliez. Vous savez les articles qui » sont entre vous et moy; je vous prie les entretenir de vos» tre part et je feray le semblable de la myenne. »

Et en ce disant prindrent congié l'ung de l'autre et s'embrassèrent. Le Roy avoit dit tout ce qu'il vouloit dire à la dessusdite dame, et pour conclusion de leurs affaires secrètes, et ne restoit sinon à prandre congié, ce qu'ils feirent sur l'heure, qui fut bien pitoyable de ladite dame, car, ainsy que le Roy la baisoit, les grosses larmes luy tombèrent des yeux en soupirant de grant amour ardente. Après, print congié semblablement des dames et demoyselles, et lors monta à cheval triumphamment, acompaigné des principaulx seigneurs de la court de l'Empereur qui le convoyèrent bonne pièce de chemyn, et après s'en retournèrent,

prins congié de Sa Majesté. Mayz, dès qu'il fut monté cheval, la dite dame ne fut paresseuse de monter en une chambre bien hault dudit pallays, regardant sur le chemyn de son allée, laquelle demoura en une fenestre, le regardant aller et convoyer de ses bégnins et rians regards, et après qu'elle en eut perdu la veüe, fut quasi toucte esperdüe. Touctesfois une bonne dame des siennes, qui estoit sa privée, et qui bien sçavoit sa malladye disoit à ladite dame :

« Madame, faictes bonne chère, et ne vous souciez que » avec l'ayde de Dieu, vous viendrez à vos desirs bientost, » et ce que le Roy vous à promis il vous le tiendra, lequel » m'a dit que je le vous disse, en me disant adieu, et que » bien souvent il vous feroit sçavoir de ses nouvelles par » messager exprès, parquoy il ne vous fault faire autre » chose, sinon d'actendre le temps et avoir pacience, et de » prier et de faire prier Dieu qu'il le veille conduire à joye » et santé, bonne prospérité et longue vie. »

Ainsy estoit consolée ladite dame par sa noble dame et pour ce elle se trouva fort consolée.

Le Roy, ainsi s'en retournant en son noble royaulme pour aller veoir son bon peuple, premier madame sa mère, les princes du sang royal et gentilshommes, estoit bien aise. Il n'estoit question, sinon de rire et faire bonne chère, et tant picqua de l'esperon que en briefs jours il arriva audit Fontarabie. Messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans estoient arrivez à Sainct-Jehan-de-Luz actendans. Les préparatives estoient jà piéça faictes auparavant commant chascun en droit soy se devroit gouverner, tant du costé de l'Empereur que de celuy du Roy à faire ledit change. Le jour et heure fut ordonné pour ce faire qui fut le jour de (1)

(1) Ce fut le 15 mars 1526, un an et vingt-deux jours après la bataille de Pavie, que François Ier recouvra sa liberté.

[redacted]

.... à la grant marée. Lequel jour venu, messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans se mireut dedans la gabarré par où ils devoient passer la rivière à Handaye, dernier village de France, viz à viz de Fontarabie. Touctes cérymonies accomplies sans bruict quelque ce fut, se trouvèrent les deux barques garnies de barquereux qui les conduisirent au millieu de l'eau l'une aprez de l'autre. Le bon seigneur, quant il eut aperceu ses enfans, ayant pitié d'eulx, qui failloit qu'ils allassent si jeunes en prison, ne leur sceut dire sinon autre chose, sinon qu'ils se gardàssent d'avoir mal et qu'ils feissent bonne chère, et que bientost il les manderoit quérir. En ce faisant, les larmes luy tombèrent des yeux, et fait leur feist le signe de la croix en leur donnant la bénédiction de père. Lors passèrent lesdits jeunes princes, assavoir ledit seigneur daulphin, à l'aage de dix ans, et ledit seigneur duc d'Orléans, à l'aage de huict ans, en Espaigne, le Roy en son bien eureux royaume de France.

Après qu'il se veit en terre-ferme, à luy appartenant, qui est comme dit est, à Handaye, dernier villaige de ce royaume de France, sur les limites d'Espaigne, du cousté de la province et pays appellée Labours ou autrement Basque, sur la rive de laquelle eaue estoit actendu ledit seigneur par ses bons et loyaulx serviteurs cy après nommez, c'est assavoir : les principaulx princes du royaume et gentils hommes, ses deux cens gentils hommes pensionnaires, les quatre cens archiers de sa garde, habillez tout de neuf de leurs haulquetons, chargés et garniz d'orfavrerie à la manière acoustumée, qui estoient tous bien montez, avec leurs javellines au poing et autres bastons de guerre que portoient leurs varletz, trez-bien montez et en triumphant ordre, après y avoit ses cens suysses de sa garde, habillez tous à neuf, pourpoincts de velours de couleurs dudit seigneur, et chausses escartellées de mesme, bonnects rouges,

chargés de plumes d'icelles couleurs, portans leurs hallebardes sur l'espaule, qui faisoit très-beau veoir, ses officiers en grant nombre, comme maistres d'auctelz, escuyers, escuyers tranchans, escuyers d'escuirye, pannetiers, eschansons et tous les autres qui seroient long à raconter. Et combien que ledit seigneur sur l'eau eust plouré tendrement de veoir passer ses beaulx petits enfans de son royaume et les mectre en son lieu, c'est-à-dire prisonniers, quant il veit une telle assemblée, de la grant joye qu'il eut, les larmes lui tumbèrent semblablement des yeulx, et lors s'en alla et picqua ruddement, roydement tant qu'il fut à St-Jehan-de-Luz ou les pouvres habitans le receurent du moins mal qu'ilz peurent, se offrans à luy comme bons et loyaulx subjectz de la couronne de France. Auquel lieu ne feist que passer pour gaigner sa bonne ville et cité de Bayonne, à laquelle il alla coucher où il feist très-grant chère, et lors commença à deviser et tenir propoz de ses infortunes et adversités, où il ne feist grant séjour, pour aller trouver madame sa mère, en la ville et cité de Bordeaulx, autrement appellée le Port-de-la-Lune, très-belle ville, habondante de tous biens, et à grant marrye, par le moyen de deux grosses rivières y passant et de la mer qui y afflue, ainsi que plus à plain sera dict cy-après.

Il ne fut fait point d'entrée audit seigneur, en ladite ville de Bayonne, parce qu'il y avoit esté auparavant; mays il fut receu comment seigneur et maistre. Il ne faut pas demander si le bon seigneur estoit bien aise de se veoir dedans sa bonne ville et cité de Bayonne, porte de France, du cousté d'Espaigne, et de s'estre veu en telle calamité et pouvreté, et lors hors des prisons et des mains de ses ennemis. Il est bien à présupposer que la félicité et joye luy estoit bien grande, et semblablement aux bons Bayonnois, bons François qui se feroient cruxifier pour la querelle de

[redacted]

France, de voir leur bon seigneur et maistre de retour à joye et santé de la grant pouvrecté où il avoit demouré si long-temps. Il est certain qu'ils feirent ce qu'ils peurent de le recueillir et de le bien veigner. Après qu'il y eut séjourné quelques jours, print son chemyn de Bourdeaulx pour aller trouver madame la régente, sa mère, où elle l'actendoit à grant dévotion. Si faisoient messeigneurs les princes de France et gentils hommes y estans avec elle, et print son chemyn par Sainct-Vincent, et de là sa bonne ville et cité de Dacqs, en laquelle pareillement fut receu par les habitans d'icelle le mieulx qu'ils purent; après au mont de Marsan, auquel lieu le Roy de Navarre le festoya, comme un frère doit faire l'autre; il n'y séjourna guères; ains print son chemyn pour trouver ledit Bordeaux, faisant grandes traictes.

Sachant messieurs du parlement dudit Bordeaulx, maire, soubz maire, jurats, et autres officiers de ladite ville, luy feirent apprester et parer ladite ville pour le recevoir, ainsy que luy appartenoit. De l'autre costé, madame sa mère ne povoit véoir l'heure de son arrivée, et non sans cause. Elle avoit fait donner ordre partout de le recepvoir comme maistre, le tout mys en ordre, estre advertys deux jours avant son arrivée, les présidens, conseillers, maire et jurats de maison de ville, laquelle maison de ville est plus riche en domaine que maison de ville qui soit au royaume de France. Messire Françoys de Belleryer, premier président de ladite court souveraine, à l'entrée de ladite ville feist une harangue audit seigneur, qui n'estoit sinon de le consoler, et qu'il estoit le bien venu, priant Dieu qu'il volist tenir longuement à joye, prospérité, santé bonne et longue vie, ledit Seigneur. Tous les officiers cy-dessus escriptz, gentilshommes, archiers et Souysses, chacun en son endroit, marchèrent

[redacted]

devant luy, allant en son lougis, qui fut bien regardé de tout son peuple, lequel se réjouissoit à merveilles. Le soir, tabourins, instrumens par les rues ne furent espargnés; tables myses, couvertes de nappes et serviettes, et des viandes en grant habondance en touctes sortes, tonneaulx défoncez pour donner à boyre à qui en vouloit, de ces bons vins de Grave, desquelz les Anglois sont si frians, et que sans iceux, mourroient de soif, qui y viennent par la mer au moys de septembre, et grant quantité des navires et autres vesseaulx de mer, pour les achepter, et moy estant audit Bordeaulx en ung moys de septembre, y en ay veu troys cens navires à Hune pour charger des dits vins de Grave et aussy du hault pays de Gascongne, dont aucuns desdits Anglois apportèrent des draps d'Angleterre, de l'estain, du plomb, des cuyrs et autres marchandises d'Angleterre pour vendre ou changer contre du vin qui faisoit merveilleusement beau veoir, et venu la fin dudit moys de septembre ou commencement d'octobre, lesdits navires avoient fait voylle et estoient retournez chargez de la marchandise cy-dessus.

Ainsy ledit seigneur arriva, accompagné comme dessus, en sa bonne ville de Bourdeaulx. Il ne fault pas demander quel racüeil luy fut fait de la bonne dame et mère, et quelle joye ils eurent l'ung et l'autre quant ils se veyrent, semblablement les princes, seigneurs, dames et demoyselles, quant ilz veirent ledit seigneur en si très-hault arroy et bonne prospérité et santé. Pour ce soir ne furent faictes grans choses, parce qu'il se voulut reposer. Ainsi ledit seigneur se repousa la nuyct, dont il avoit bien besoing, en sa dite ville et cité de Bourdeaulx. Lendemain matin, assez haulte heure, en habit royal, monta sur une belle et triumphante mulle, houssée de mesme, et au frain doré, et alla ouyr la messe, ses archiers devant luy, et Souysses

[redacted]

à la manière acoustumée, à Sainct-Andry, qui est la grant église dudit Bourdeaulx. Le peuple estant adverty qu'il y alloit ouyr la messe, se mirent par les ruées par où il de-voit passer en si très-grand habondance qu'il y eut bien affaire de passer pour le veoir et regarder, et contempler. Les chantres avoient fait aprester sa chapelle sur le grant autel de ladite grant église Sainct-Andry, des aornemens d'or très-riches, le y actendant. Lequel y estre arrivé en icelle église, messeigneurs les évêques et chanoines d'icelle portans chappes fort riches, la croix et eaue beniste, allèrent au-devant dudit seigneur, lequel ils conduisirent jusques au cueur, et là ouyt la messe devant ledit grant autel, en chantant de chozes faictes, le cantique du Psalmiste sainct Ambroise, *Te Deum laudamus*. Incontinent ce faict, les dessusditz chantres commencèrent à ouvrir leurs gousierrs, et commancèrent à chanter les dits de la messe royalle où ils triumphèrent, et soyez asseuré qu'il les faisoit bon ouyr, laquelle dura pour le moins une heure. Icelle finie, le Roy remonta sur sa dite mulle, accompaigné comme dessus, s'en retournant par ung autre costé de ladite ville, affin que son bon peuple le veist; et, estant arrivé en son lougis, se alla mectre à table, après les mains lavez, et graces renduz à Dieu. Tabourins, rebetz, violles, leutz, espinettes organisées, phiffres, saquebütes, haulxboys, psalterions et autres instruments, commancèrent à démener grant joye. La dessusdite dame estant advertye que le Roy estoit hors de table, laquelle s'estoit préparé, et ses demoyselles d'aller festoyer le Roy, entra dans la salle où estoit ledit seigneur, et ses dames et demoyselles qu'ilz s'estoient parées comme le jour de Pasques, pour faire honneur audit seigneur. Plusieurs gentils hommes estoient desjà dedans ladite salle, qui commencèrent à la réjouyssance et bien venüe du Roy, dansans bas-

[redacted]

ses danses, tourdions, pavannes, balz et autres danses, et plusieurs sortes qu'il faisoit bon veoir, et en prenoient grant plaisir, et soulas ledit seigneur avec madame sa mère. Ladite dame s'avisa souldainement que lesdits esbatemens ne se devoit faire sans les principalles dames et demoyselles dudit Bourdeaulx, femmes des présidens, conseillers et autres, lesquelles elle manda incontinent venir par ung, deux ou troys gentilshommes à qui elle feist donner à chascun ung rolle, l'ung de ça, l'autre delà, par aller semondre en ladite ville lesdites dames, affin de se trouver parées et accoustrées au lougis, et aprèz au banquet du Roy qui les vouloit festoyer. Il est bien certain que incontinent que la nouvelle leur fut dicte, se préparèrent de leurs acoustrements nuptiaux de belles joyes qui ny failloit riens chacune endroit soy, et sur les troys ou quatre heures après midy, se rendirent au lougis du Roy, où les dames et demoyselles les receurent à grant honneur, et dancèrent, demenans grande joye les ungs avec les autres. L'heure de soupper estre venüe, troys grans tables furent couvertes royallement; les maistres d'ostel donnèrent ordre que le premier mect, fut mys sur les tables. Madite dame, mère dudit seigneur, et après les dames et demoyselles de Bourdeaulx, en telles choses y a beaucoup de difficultez pour les faire asseoir par ce que les unes aux autres se faisoient honneur disant, il n'appartient pas d'estre assize devant vous; touctes fois aprez plusieurs honneurs faictz les unes aux autres se assirent. Je ne parleray point des metz dont ils furent serviz, parce que il est à présupposer n'y avoit que redire. Les nappes furent levées, mains lavez et graces renduz, tables, tréteaulx, escabelles ostez, et commencèrent à dancer comme devant qui dura jusques à lendemain grant jour, et après se retirèrent chacun en sa maison, récitans à leurs marys les grant

[redacted]

racüeil et honneur, et aussy bonne chère que leur avoit fait ledit seigneur, ladite dame et toucte l'assemblée, lesquelz estoient bien aises de ouyr telz beaulx propoz.

Ainsy que le Roy faisoit son banquet, les présidens, conseillers, nobles, bourgeois, marchans de la dite ville, se assemblèrent à troppes, banquetant les ungs avec les autres, et demenant mélodieuse joye. Lesquelz festins durèrent par l'espace de quatre ou cinq jours, en faisant les quelz, gentils hommes, chevaucheurs d'escuyrie coururent postes par tous les quartiers du royaume de France, affin de les advertir de la bien eureuse venüe du Roy en son eureux royaume, et que incontinent aprez celles nouvelles sçuez, ils fissent faire processions générales, les ungs aprez les autres, pour remercyer le Dieu supernel du don de grace qui leur avoit fait de leur avoir renvoyé à joye et santé le dit seigneur. Ce qu'ilz fcirent incontinent et en grant dévotion, en y observant plusieurs belles cérymonies. Il ne fault pas demander, si après le divin service fait, que madame Sérès et Bacchus fussent oubliez; non, non, car tables, tréteaux, furent mys au myllieu des rues en plusieurs endroictz par touctes bonnes villes du royaume de France, chantans *Te Deum Laudamus*, avec force instrumens et tabourins, et les feuz de joye faictz sur les pavez aux carrefours, qui continuèrent par l'espace des dits troys jours, festoyeulx comme le dimanche, ainsy le poure peuple françoys, esmeu de joye non pareille, se esjoüirent les uns avec les autres en grant triumphe et chière.

Nous avons laissé à descripre que l'amour ne se peult jamais celler quant elle est bonne et fervente, de ne la povoir oublyer. Ledit seigneur, ayant tousjours souvenance de la dessus dite dame, seur aisnée de l'Empereur, sa

grant favorite, à laquelle, à son partement, luy avoit recommandé ses chiers enfans de traictement tel que leur appartenoit, qui de ce faire luy feist promesse et de souvant faire sçavoir les nouvelles les ungs aux autres. Se recordant le dit seigneur qu'il y avoit desjà quinze jours ou troys semaines qu'il n'avoit envoyé messager exprès devers la dite dame, ainsi qu'il luy avoit promis, dépescha ung gentilhomme en poste, lequel instruict et bailla lettres pour aller devers la dite dame, à laquelle il faisoit entendre bien au long de touctes choses, et de la noble chère faicte entre eulx et des beaulx propoz. Lequel gentilhomme, après sa dépesche eüe, monta en poste, lequel feist bonne diligence d'aller trouver la court de l'Empereur en Espaigne, qui estoit au lieu de.......... Si tost qu'il fut descendu et mys pyé à terre, demanda où estoit la Royne, seur de l'Empereur, laquelle on luy deist estoit au palays où estoit l'Empereur. Après s'estre mys en ordre, s'en alla audit pallays, et en entrant demanda aux portiers où estoit le logis de la Royne, lesquelz luy demandèrent qu'il vouloit et qu'il estoit, parcequ'ils ne l'avoient accoustumé de veoir, qui leur respondit qu'il estoit au Roy de France, qui l'envoyoit devers elle incontinent. Lesdits portiers luy feirent grant honneur, et l'ung d'eulz s'en alla heurter à la chambre de ladite dame, dire à ung des huissiers qui gardoit la porte, qu'il y avoit ung gentilhomme françoys qui vouloit parler à elle. Ledit huyssier incontinent le feist sçavoir à icelle dame, qui changea de couleur souldainement, commandant à icelluy huissier aller quérir icelluy gentilhomme ce qu'il feist et l'amena sur l'heure. Le gentilhomme françoys, mesmement tel qui estoit cestuy la courtisan parfait et bien entrant, ayant les lettres de créance du Roy en sa main, les présenta à icelle dame, en luy faisant les révérances à elle appartenans, qui les veist souldainement et

[redacted]

les leust, et après tira le gentilhomme pour entendre sa créance, qui la luy deist de point en point, selon et ainsi que ledit seigneur la luy avoit instruicte, dicte et ordonnée, où pour ce faire demoura deux grosses heures. Il ne fault pas demander en quelle joye estoit la dite dame, d'avoir entendu les nouvelles que le dit messager luy avoit apportées. Elles luy furent consolatives, voire et de si grande joye, que deux jours ensuyvans ne poura ne boire ne manger. L'heure de soupper vint, et pour tenir contenance se meist à table; mays avant elle recommanda le dit gentilhomme à ses maistres d'hostelz et gentils hommes, de le festoyer et traicter le mieulz qu'il seroit possible, ce qu'ilz firent, et après se vint rendre en la salle où estoit la Royne, laquelle l'apperceut incontinent. Dez ce qu'elle le veit le manda venir vers elle, et tout ce soir ne feirent autre chose que tenir propoz de son loyal seigneur et amy. Lequel gentilhomme, bien parlant et éloquent, qui sçavoit aller et parler, bien dire et entretenir la dite dame, luy narrant la manière de faire à l'entrée de son royaume et raciicil de ses bons et loyaulx subjects, aussy pareillement de la grant joye que eut madame la régente sa mère, les princes et princesses, dames et demoyselles de France, à son arrivée en sa bonne ville et cité de Bordeaux, et le festoyement et banquets faicts aux dames pour sa bien venüe.

Ouyant les beaulx propoz, combien qu'il fust bien tard, la bonne dame ne se povoit saouller de ouyr tant bien parler le dit gentilhomme; mays considérant qu'il avoit courut la poste et estoit las, luy donna congié jusques à lendemain. Et après prins congié de la dite dame, fut mené en ung lougis qu'on luy avoit fait préparer très-honnestement, où il fut bien recüeilly, au quel trouva une collacion royalle, et là avoit des gentils hommes qui le en-

tretenoient, luy demandant des nouvelles du Roy de France.

Après ce que le dit gentihomme fut party, la dite dame feist venir la dite dame sienne favorite, dont nous avons parlé cy-devant, à laquelle feist entendre la venüe du gentilhomme cy-dessus, en luy monstrant les lettres de créance de son bon amy et loyal Roy de France, luy faisant le récist en partie des propoz à elle mandez par icelluy seigneur, se consollant avec elle, en quoy faisant le temps ne luy dura guères, car le jour vint bientost après. A ceste cause elle se alla coucher, qui ne feut sans pencer à la venüe du dit gentilhomme et des bons propoz tenuz.

Lendemain matin ladite dame demoura en sa chambre, de la quelle elle ne bougea tout le jour, et ouyt la messe en une petite chapelle là estant, et y disna à son privé sans ce qu'il y entrast des estrangiers et peu de ses gens. Toutesfois, après ce que le dit gentilhomme eut entendu, qu'elle estoit hors de table, entra dedans icelle chambre par son commandement, bien joyeuse, et de plus belle commença à tenir propoz à luy, interrogant de touctes chozes qu'elle se povoit adviser, qu'il luy respondit selon ses demandes, et à la vérité. Après vindrent à parler de messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et de leur déportement, la quelle en deist tout ce qu'elle sçavoit; qu'ils faisoient bonne chère, et qu'il ne failloit que le Roy eust peur qu'ils fussent mal traictez, car plustôt elle-mesme le seroit; et que bien souvent elle les envoyoit visiter par ses gentilshommes et autres, les recommandant aux capitaines et gardes qu'ils en avoient la charge de l'Empereur. Le dict gentilhomme deist à la dite dame, que volontiers il yroit où ils estoient pour les veoir, s'il pouvoit avoir faculté, et de ce faire, suppliant icelle dame de luy faire donner sauf-conduict, la quelle, considérant qu'ils estoient nouveaulx venuz,

que la choze seroit difficile d'obtenir de l'Empereur, son père, s'en excusa envers le dit gentilhomme, luy faisant honnestes et belles remonstrances. Mays pour ce, afin d'en sçavoir nouvelles certaines et fresches, dépescha ung de ses gentilshommes, en poste, au lieu de........ où ils estoient, pour sçavoir de tout leur prospérité et santé, traictement et autres chozes. Le quel revint incontinent, qui les avoit veu faisans bonne chère, gaillards et en bon point, dont de tout feist son rapport à la dite dame, où estoit présent ledit gentilhomme, qui en fut fort joyeulx, le quel retint bien ce qu'il avoit dit, pour le sçavoir rapporter au Roy, et touctes autres choses, qui depuys luy furent chargés par la dite dame. Il ne fault oublier que, incontinent après que ledit gentilhomme fut arrivé, l'Empereur fut adverty de sa venüe, qui n'en sonna mot parcequ'il entendoit bien pourquoy c'estoit. La Royne elle-même le luy feist entendre, afflin qu'il ne pensast à quelque mauvaise choze. Et après que le dit gentilhomme de la dite dame fut de retour du lieu où estoient les dits enfans, et avoir entendu les choses dessus dites, le dit seigneur Empereur manda venir par devers luy le dit gentilhomme du Roy, son frère à futur, au quel il demanda de sa santé et prospérité, et là où il l'avoit laissé, et plusieurs autres choses. Toutes foys il estoit bien adverty de tout. Le dit gentilhomme luy feist response saige et courte, sans faire grans propoz; car princes mesmement telz que Empereur ou Roy ne demandent grans propoz, et les fault laisser faire entre eux-mesmes et ne leur respondre autre choze que ung ouy ou ung non s'ils ne argüent, les esvictans de dire et respondre sur leurs propoz. Ce fait le dit gentilhomme print congié de l'Empereur pour ceste heure là.

Ladite dame, après avoir ruminé en son entendement

de faire response à son très-cher et très-aymé amy, et que son gentilhomme estoit de retour, qui avoit apporté nouvelles certaines de la bonne prospérité et santé desdits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, récité comme cy-dessus est dit, commença à forger la dépesche dudit gentilhomme pour le renvoyer en France, parce qu'il luy sembloit qu'il demouroit trop longuement. Cependant le séjour que faisoit le dit gentilhomme le faisoit bien traicter, comme dit est, luy feis faire la dépesche par l'ung de ses secrétaires, la quelle luy fut incontinent délivrée de par la dite dame, et le chargea de dire au dit seigneur plusieurs chozes en créance, oultre les lettres qu'elle luy escripvoit; et après feist faire ung présent beau et honneste, luy donna congié, le exortant de faire bonne diligence, et de faire ses recommandacions au Roy et à madame sa mère, et à celle heure monter àcheval en poste. Lequel fit bonne diligence pour venir trouver le Roy, qui estoit enchores à Bourdeaulx, auquel il présenta le pacquet de lettres de la dite dame, et plusieurs autres choses estans dedans, et dire sa créance, la quelle entendüe fut très-joyeulx, interrogeant oultre et par-dessus icelle la contenance et manière de faire de la Royne, après qu'il fut arrivé luy devisant de luy, qu'il luy respondoit ce qu'il avoit veu. Ledit seigneur estoit sur son partement pour aller à Congnac, qui estoit sa nativité, pour illec aller faire quelque séjour et donner ordre aux affaires de son royaume, mesmement escripre et mander dans toutes les provinces de son royaume, aux baillifs, séneschaulx, juges et autres officiers qu'ils ordonnassent de chascun des troys estatz quelque personnaige saige et sçavant pour se rendre à Parys troys moiz après, pour leur faire entendre l'appoinctement par luy passé et accordé en Espaigne à l'Empereur, affin de regarder s'il estoit de besoing de l'accomplir ou non, et de ce qu'il seroit néces-

saire pour ravoir et racheter messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, ses enfans, qu'il avoit mis en son lieu, et pour ostage en Espaigne ès mains dudit Empereur, qui luy estoit la chose plus chère qu'il eust en ce monde. Le dit seigneur partit incontinent après du dit Bourdeaulx, et ne feist longue demeure à arriver audit Congnac, lieu sur la rivière nommée la Charante, portant gros bapteaulx, lieu plaisant et chasteau beau et bien basty, muny et orné de touctes choses nécessaires, accompaigné de pays à l'entour, de belles chaussées tant pour bestes rousses pour les champs que vol de millan, de héron, et de rivière et de champs, pays fertille et abondant de tous biens, comme une petite Lombardie, où il ordonna faire les dépesches cy-dessus distes, qui furent portées par les chevaucheurs de son escuyrie, et depuis commança à se resjoüir plus que devant.

Icelluy seigneur avoir ordonné ces dépesches dessus dites, estre faictes; pource que long-temps n'avoit esté à la chasse en sa liberté accoustumée, commança à monter à cheval presque tous les jours, allant à la chasse courre le cerf, qui est ung des plus grans plaisirs qu'il ait. En prenant lequel passe-temps, donnoit ordre tousjours aux principaulx affaires qui survenoient. Et après qu'il eut quelque temps séjourné, monta à cheval et print son chemyn vers Tours, où il ne feist grand séjour, après en son beau chasteau d'Amboyse, et après à sa bonne ville de Blois, où son ayeul et prédécesseur Loys, douziesme de ce nom, que Dieu absolve, faisoit presque continüellement sa demeurance, lesquelles villes et chasteaulx sont situez le long de la noble rivière appellée Loyre. En quelz lieux y a belles et triomphantes chasses de quelque sorte que l'on sçauroit souhaicter. Auquel Bloys feist quelque petit séjour, pour festoyer messeigneurs ses autres enfans y estant, et prendre

avec eulx joye et consolation. Ce faict, commança à deviser d'aller gaigner Paris et Sainct-Germain-en-Laye, ou Fontainebleau, pour ordonner aux faitz dessusdits. Ledit seigneur avoir séjourné à Congnac, Tours, Amboyse, Bloys, et envoyé ses lettres par toutes les provinces de son royaume, incontinent après icelles receuz, que les officiers d'icelluy feissent assembler les gens des troys estats, et de chascun d'iceulz en eslire ung notable et saige personnaige pour eulz transporter en la bonne ville de Paris, affin de se trouver à l'assignation donnée par lesdites lettres du Roy, et entendre le vouloir dudit seigneur; lesquelz chacun en droit se trouvèrent audit Paris.

Le Roy, voyant que plus ne pouvoit demourer à partir du dit Bloys, print son chemyn pour aller au dit Paris, passant par Sainct-Laurens-des-Eaües et Nostre-Dame-de-Cléry, où est inhumé le feu Roy Charles, décédé, que Dieu absoille, auquel lieu il s'estoit voüé, et de y faire la nouvaine devant la bonne dame, ce qu'il feist, laquelle a grant aport, faisant miracles tous les jours. La neuvaine estre achevée, accomply son veu, rendre grace à Dieu et la benoiste dame de ce qu'ils lui avoient donné ceste permission d'estre hors d'entre les mains de son adversaire et ennemy, et estre venu sain et gaillard en son royaume pour recongnoistre son bon peuple comme bon et vray pasteur fait ses oüailles, s'en alla coucher d'illec en sa bonne ville, cité et université d'Orléans, troysiesme ville de son royaume, où il afflüe escoliers de plusieurs nations pour apprendre le cours et science de droictz canons, laquelle est assise auprez de la grosse forest nommée d'Orléans, la Beaulce joignant, opulente en grains et nourrice quasi de toute la France. Les montaignes ez lieux circonvoysins plaines de vignes, esquelles croyst du meilleur vin du royaume, excepté Beaulne, et sans les

[redacted]

quels les Hennuyers, Flamens, et autres nations, auroient grant soif, lesquelz ils envoyent quérir depuis le pays de Flandres, par chariotz, audit Orléans, tous roullans de l'autre couste par le noble pays sablonneux nommé la Saoulongne, où semblablement y a grant vignoble, des es tamps à foison, garnys de poissons de toutes sortes, campaigne assez fertile, boccaiges, buissons et belles chasses, et la belle et grosse rivière de Loyre passant aux murailles du dit Orléans, descendant à Nantes, à la rive de la mer. Et après que le dit seigneur eut fait quelque petit séjour au dit Orléans, print le chemyn de la Beaulce, beau et triomphant pays, auquel ne feist grant séjour, passant par Chartres, par Montlhéry, et après arriva à Paris, où il fut recüeilly, comme nous disons cy-après. Les bons loyaulx et subjects Parisiens estans advertys d'ung jour à l'autre de la venue du Roy, se préparèrent de le recevoir en triomphant ordre, et le bien veigner comme ceulx de la principale ville capitale de tout son royaume. Le jour qu'il y arriva luy vindrent au-devant messieurs les présidens et conseillers de la court de parlement. Les officiers de ses autres justices, chambre des comptes, chacun en son ordre, messieurs des églises, ainsi comme en a accoustumé de faire entrée à ung Roy. qui alla lougier en son pallays royal, où il fut receu comme maistre et seigneur. Ne fault pas demander en quelle joye estoient les bons Françoys Parisiens, estoient bien aises d'avoir recouvert leur bon Roy. Il fut bien regardé à l'entrée de sa dite ville par les dames et demoyselles, estans aux fenestre et boutiques, par la rüe où il passa. Or, pour conclusion, ne fut autre question, aprez sa venüe, sinon de triompher et faire bonne chère. Nous avons parlé ci-devant des festoyemens qu'ilz avoient faictz aux dames à Bordeaulx, à l'entrée de son royaume, et la bonne chère qu'il leur feist; il en feist à Paris

[redacted]

ung aux dames et demoyselles, qui dura long-temps. Le terme vinst bientost après de l'assignation par luy donnée au conseil de ses troys estats; et après les festins faictz en plusieurs et diverses manières, commença à entendre aux choses nécessaires.

Le jour estre venu, et que les gens à troys estatz estoient jà arrivez, et bien l'avoir fait entendre à notre dit seigneur. La grant salle de son palays royal estoit parée et accoustrée, qu'il n'y failloit rien. Leur feist entendre qu'ils se y trouvassent une après disnée, pour leur dire la raison pourquoy il les avoit mandez. Ledit jour, chacun se trouva en la salle dudit pallays, et non guères d'autres, parceque les archiers de la garde gardoient les portes, et commandement à eulz faictz, sur peine de cassement, d'y laisser entrer personne que ceulz qui portoient les bulletins, qui pource avoient esté faicts et baillez à chacun de ceulx qui y devoient entrer, où le tout fut observé de poinct en poinct. Monseigneur le chancelier de France, présidens et conseillers, incontinent après disner, entrèrent dans la dite salle pour recevoir les dits gens des troys estats. Le cas estant mis en ordre et la chaire royale myse à son lieu, le Roy entra dedans, acompaigné des princes de France, gentilshommes de sa chambre et autres, lequel incontinent se assit en sa chaire parée, et les princes à leurs lieux; et aprez que le silence y fut donné, le dit seigneur commança à proposer ce que s'ensuyt : « Messieurs, je vous ay mandez et fait venir pour vous dire et narrer l'appoinctement » que j'ay faict, et article passez et accordez-moy estant détenu prisonnier en Espaigne ès mains de l'Empereur, pour » sortir desquelles il me convint obtempérer à tout ce » qu'il a voulu pour avoir eslargissement de ma personne, » qu'il me semble choze fort déraisonnable, comme verrez » par la lecture que vous sera présentement faicte des dits

[redacted]

» articles; et entendez que l'Empereur m'eust demandé » tout mon royaume, je luy eusse accordé pour me mectre » en liberté, qui est le trésor des humains; et pource que » je ne veüil faire chose qui ne soit à l'utilité d'icelluy, ac- » tendu que je n'en suys que usufructuaire, et ne le voul- » droys diminuer, ains augmenter et tout ce que me seroit » possible, le garder et maintenir aussy que les bons sub- » jects y estans en leur liberté et entières franchises, et » leur estre bon protecteur en touctes choses, vous advi- » serez, aprez la lecture faicte d'iceulz articles, de bientost » donner vos advis et conseils, affin de ravoir et retirer mes » enfans, les Dauphin et duc d'Orléans, qui sont en ostaige » en Espaigne, ès mains du dit Empereur. »

La lecture desdits articles fut faicte incontinent et sur l'heure par Robertet, et bien entendu et actendu que la chose estoit de grant importance, à ceste cause gisoit y songer, affin de bien discuter la matière, chascun en son endroit et délibérer de tout, le chancelier illec estant, avec la voix des principaulx de l'assemblee demanda terme de respondre et dire chacun ce qu'il luy sembleroit estre pour le myeulx; ledit seigneur assigna jour pour respondre sur le tout au proffit du royaume, lors ledit seigneur les assigna pour huict jours aprez.

Ledit jour estre venu, chascun se meist en son devoir de sçavoir dire et raconter au vray ce qui estoit nécessaire pour le proffit dudit royaume, et se assembler au lieu et salle dessusdite où l'assemblée se trouva bien grande et triumphante. Le Roy estant assis en sa chaire royalle dist à ceste manière.

« Messieurs, vous savez que je vous diz, il y a aujour- » d'huy huict jours, aprez avoir entendu la lecture des ar- » ticles par moy faicts, en Espaigne, comme dit est, de ré- » pondre sur iceulz ce qu'il m'est nécessaire faire pour re-

[redacted]

» couvrer mes enfans ; il y a plusieurs articles contrainctz, » comme de mectre ès-mains dudict Empereur le duché de » Bourgogne, qui est une des clefs de mon royaume et mère » nourice de ceste bonne ville de Parys et de Lyon, Lyon- » nais et pays circonvoisins, et que si estoit ainsi quelle » feust myse en l'obéissance et subjection dudit Empereur, » lesdits pays auroient beaucoup à souffrir, et aussi les villes, » chasteaulx et places fortes seigneuries au-delà de la rivière » de Somme, comme Sainct-Quentin en Vermandoys et les au- » tres villes, desquelles laisse les noms, qui sont belles et fortes, » contigües aux confins de Hénaulx et Flandres, terres ap- » partenant audit Empereur, que pareillement se ainsi es- » toit quelles fussent myses en ses mains, et en sa posses- » sion, seroit l'autre clef du royaume ès mains dudit Em- » pereur, parquoy me semble que vous devez bien regarder » comme je m'y dois gouverner. »

En faisant les remontrances par ledit seigneur à la belle assistance, après que le Roy eust dit ce que dessus et beau coup d'autres choses, très-bien parlant qu'il n'y failloit riens, demanda à ung des principaulx de ladite assemblée d'en dire et référer ce qu'il en pensoit estre fait pour le mieulx, lequel estant debout, le bonnet à la main, s'excusa ainsi.

« Sire, monseigneur le chancellier, qui est là, dira s'il » vous plaist premier son oppinion, et après, s'il vous » plaist, en demanderez aux plus apparens de la compai- » gnie. »

S'excusant fort honnestement, au fort, le Roy luy commanda qu'il la deist, ce qu'il fit ainsy qu'il s'en- suit :

« Sire, puisqu'il vous plaist que je oppine le premier, de » dire ce qu'il me semble au propoz et dire que Vostre Ma- » jesté a faicte, qui est si belle et si entière chose que si

» Cicéro estoit en vie, n'en sçauroit faire de plus belle, ne
» élégante, actendu le bon zèle que avez à la couronne de
» France, de la augmenter et non diminuer, et du bon traic-
» tement qu'avez faict et que voulez faire à voz bons et
» loyaulx subjects et les entretenir en paix et unyon, en-
» semble leurs franchises et libertés. Et quant à venir au
» premier point et respondre sur icelluy de mectre ez mains
» de l'Empereur ou de ses commis et depputez le duché de
» Bourgongne, qui est commant vous avez dit cy-devant,
» la mère nourice de Parys et Lyon, des pays circonvoy-
» sins, me semble que les propoz que avez tenuz sont très-
» raisonnables, et que ne devez permectre ne consentir en
» quelque manière que ce soit de le mectre hors de voz
» mains et possession pour les raisons que vous avez dictes
» cy-dessus; et, quant à l'autre principal poinct de mectre
» aussy en la mesme main et possession, villes, chasteaulx,
» terres et seigneuries qui sont au-delà de la rivière de
» Somme, contiguës à Hénaulx, Artoys et Flandres, voz
» ennemys, subjects dudit Empereur, pareillement soubz
» la correction de vostre haulte Majesté royalle, et de la
» noble compaignie me semble estre, à mon advis, que ne y
» devez entendre en quelque sorte que ce soit, veu que ce
» sont les deux clefs principalles et de plus grande consé-
» quence qu'ils soient en vostre royaume. Par les croniques
» que j'ay veuz, le Roy Jehan de Valois, en l'année mil deux
» cens cinquante, fut prins prisonnier par les Angloys devant
» la ville, cité et université de Poitiers, lequel fut moné en An-
» gleterre, où illec, pour avoir eslargissement de sa personne,
» accorda au Roy d'Angleterre tout ce qu'il voulut, quasi luy
» donnant son royaume et de se le mectre en possession, et
» aprez qu'il eust donné estaiges, et qu'il fust mis en liberté en
» son royaulme, et arrivast en sa noble cité de Paris, feit faire
» une assemblée telle que avez faicte maintenant, en laquelle

[redacted]

» fut advisé pour le myeulx, que ledit seigneur n'obtempé-
» rerait, ne pareillement le royaume à observer le contenu
» de ses articles, par quoy de son bon motif print, après les
» remonstrances à luy faictes et pour garder son royaume
» entier, voulut retourner estre prisonnier à son ennemy.
» En faisant lequel voyaige, et après qu'il eut passé la mer
» et renvoyez les ostaiges en France, alla de vie à trespas.
» Mays, Sire, avec l'ayde de Dieu, et de voz bons et loyaulx
» subgez, qu'ils n'ont rien qui ne soit à vous pour en
» disposer à vostre volencté, ne ferez le semblable pour ra-
» chepter messeigneurs le daulphin et duc d'Orléans, vos
» enfans, pour ce que en touctes choses y a remède, fors
» en la mort. Vous estes beau et jeune, pour ce l'Empereur
» a une seur veulfve, la Royne de Portugal, qui est belle et
» jeune dame, comme l'est dit, laquelle, je pense, que
» Vostre Majesté a veüe, qui pourroit trouver moyen et
» practiquer entre vous deux mariaige, fournir quelque ar-
» gent content à l'Empereur, au lieu de luy bailler les dites
» terres. Me semble, Sire, que quant aurez esleu quelque
» bon notaible personnaige, affin de l'envoyer en ambassade
» devers l'Empereur pour luy remonstrer touctes vos choses;
» commant vous avez fait tenir conseil, et assembler les
» gens des troys estatz de vostre royaume, avec bonne dé-
» libération de observer et garder les articles que avez pas-
» sez, lesquelz de ce faire n'ont voulu obtempérer, actendu
» que c'estoit la totalle destruction du royaume de France,
» et plusieurs autres raisons, lesquelles se luy sont bien
» remonstrées, m'est avis que quant il aura bien entendu,
» il viendra quelque bonne condition d'appoinctement; ac-
» tendu mesmement qu'il ne sauroit colloquer sa seur en
» plus hault lieu, ne luy donner plus beau tiltre que Royne
» de France, qui sera la principalle émotion de le faire ve-
» nir à appoinctement. Et davantaige, Sire, quant l'Empe-

[redacted]

» reur se condescendra à venir à appoinctement, comme la » raison veult, après luy avoir présenté une bonne somme » de deniers pour vostre rançon, laquelle, me semble, il acceptera; car, comme vous savez, est contraint de payer » les bancquiers tant Italiens, Allemans que Espaignols, » desquels il a emprunté près de douze cens mille escuz » pour vous faire la guerre, qui tous les jours sont aprez » luy à grans fraiz et despens, laquelle il soustient tant, et » à ceste cause, luy sera besoing et quasi contrainct de y » entendre, car tant plus demourera à les payer et conten» ter, l'intérest augmentera tousjours, et en peu de temps » croistra de la moutié, et les respondans qui ont print l'ar» gent d'eulx à change, qui se sont obligés et d'autres pour » eux seront contraincts de payer, qui luy causera ung grand » déshonneur et perte avec ce que son crédit sera du tout » perdu et annihillé. Et quant ainsi sera que luy faille bailler » argent, vous avez tant de bons et loyaulx subgects en vostre » royaume, tant messeigneurs de l'église gallicane et clergé » de vostre royaume, lesquels vous ayderont de la moitié » de leurs revenus pour ung an affin d'employer l'argent en » si très-bonne affaire que plus ne pourront. Aussy vous » avez vostre noblesse de vostre royaume que pour rachap» ter ce trésor que dessus, vous feront bien don, pareille» ment que vos bons gros marchans et opulens que sont en » vostre royaume en si grand nombre, particulièrement » vous ayderont d'une bonne somme de deniers et après en» chores les nobles villes franches d'icelluy d'autre part, » que ne se feront point presser ne tirer à faire leur devoir. » Plus enchores quant vous voudrez faire ung emprunt sur » les gens des troys estats de vostre royaume cy-devant » jusques à la somme de deux millions d'escuz soleil qui » bientost se trouveront. Davantaige, Sire, vous avez pour le » moins cinquante denrées et marchandises en icelluy vostre

[redacted]

» royaume desquelles ne se peuvent passer vos voysins et » pays environs, et, pour en avoir, fault qu'ils apportent ar- » gent; desquelles denrées et marchandises en partie spéci- » fierons cy-après; c'est assavoir : blé, vins, sel, huylle, » pastel, guède, gregne d'escarlate, saffran, vermillon, » toilles, chanvres, cordages, lyns, draps de laine, lay- » nes, bonnetz, chappeaulx, cuyrs, fer, acier, librairie, » papeterie, quinquaillerye, aux, oignons, poix, gomme » rézygne, boys à faire navires et mas, biscuyctz, pomma- » des, cydres, vinaigres, verjus, chairs sallées, piques, » espingles, serges drappez et non drappez, ostades, demy- » ostades, formages, figues, raisins, harans, marées, » olives et merceryes en plusieurs sortes. Et par ainsi, sire, » ne faut que ayez paour de mectre vostre royaume en pou- » vrecté d'argent, mays commander et ordonner à celluy » que vouldrez envoyer de faire tant qu'il puisse ravoir vos » enfans, et y faire en touctes choses comme si y estiez en » personne, et pour ceste foys ne dirai autre chose, mais » vous plaira demander l'advis à qu'il vous plaira de la noble » compaignie. »

Après la responsé faicte par le dessusdit, le Roy demanda l'advis et oppinion à son chancelier, lequel ne feist grand récit parcequ'il sçavoit bien que l'autre estoit venu au droit poinct, et que l'on ne pourroit procéder en la matière, sinon à son dire et dit :

« Sire, puisqu'il vous plaist me demander mon advis et » oppinion, je la vous diray en briesves parolles, parce que » j'ay entendu ce que à dit mons....... qui a narré de point » à autre tout ce que avez proposé et rendu raison sur iceulx. » Le tout veu et considéré pour l'utilité et proffit du royaume, » devez ensuyvre son advis et oppinion, car meilleur ne » sçauroit faire, et plus n'en diray. »

Lors ledit seigneur deist à toute l'assemblée, et leur de-

manda, en général, qu'il leur en sembloit de ce qu'il avoit esté dit et en dire ce que bon leur sembloit; lesquelz, tous d'une mesme voix, obtempérèrent et conclurent que le Roy devoit ensuyvre et exécuter l'oppinion desdits dessus-dits.

Ainsi le conseil fut tenu et parachevé se retirant chacun en son lougis et après quelques jours prindrent congié dudit seigneur et s'en retournèrent chacun en sa maison.

Nous ferons ycy une petite pose de nostre propoz, auquel nous retournerons bientost et viendrons à parler comment les princes, Empereurs, Pappes, Rois et ducs, ne sont jamays sans avoir ambassades les ungs des autres, ou à tous le moins des gens secrets pour leur faire entendre et sçavoir des nouvelles de la court de l'ung et de l'autre. Le conseil des troys estats tenuz à Paris, cy-devant escript et spécifié amplement; l'Empereur incontinent en fut bien adverty au long, et la résolution prinse par le Roy, qui ne luy venoit bien à propoz ny à son advantaige, parce que dit est les troys estatz ne s'étoient voulu condescendre à entretenir les articles accordez par le Roy en Espaigne. Ce considérant ledit seigneur Empereur, après avoir faicte quelque inquisition avec les principaulx seigneurs à luy et son conseil estroit, fut advisé par luy de faire quelque nouvalité qui fut bien estrange, ainsy comme nous dirons, c'est que incontinent commanda que tous les gentils hommes et officiers estans avec messeigneurs les daulphin et duc d'Orléans, ses prisonniers, au lieu du Roy de France, leur père, fussent mys en prison et séparez les ungs des autres, et les autres mys en gallère par force commant s'ils fussent esté larrons, ce qu'il fut fait et ne demoura avec lesdits seigneurs princes que monsieur de Brissac et madame sa femme, leurs gouverneurs, et depuis furent servis par Espaignolz et changé d'autre manière de vivre, dont au commance

[redacted]

ment leur fut bien étrange, parceque on leur faisoit manger des herbes à la mode espaniolle, et à ceste cause furent contraincts de apprendre à parler espaignol ou castillan, qui parlent comme s'ils estoient natifs et nourriz au lieu. Cela dura par l'espace de deux ou troys moys et davantaige et jusques à ce que sa fureur fut passée, mays cependant les bons gentils hommes et pouvres officiers desdits seigneurs, detenus en grant captivité et pouvrectés çà et là ne ayant nouvelles de France, ne de leurs bons seigneurs et maistre, estoient quasi transis et mors, dont aucuns y moururent, aussy semblablement qui estoient en gallère par force, qui ne l'avoient mérité ne les ungs ne les autres d'estre si cruellement traictez pour estre serviteurs de tels princes; car si l'Empereur et le Roy avoient quelque question ou controverse ensemble, il ne failloit pourtant que les pouvres serviteurs en portassent la peine, et par là apparut une grande cruauté et zizanie faicte par l'Empereur, de quoy se cuyda, ensuivit ung grand combat entre luy et le Roy, comme nous dirons cy-après.

Le Roy estre adverty du traictement que l'Empereur avoit fait faire aux serviteurs de ses enfans, qui n'estoit de raison, ne justice, luy envoya Guyenne, Roy d'armes, avec bonnes instructions, en Espaigne, et lettres de créance pour faire entendre audit seigneur Empereur que à tort, et sans raison, il avoit mal fait de faire mectre en prison et en gallères par force, les gentils hommes et officiers desdits enfans, le priant qu'il les voulsist remectre en leur premier estat, et que s'il y avoit quelque choze entre eulz deux, que c'estoit à eulz le débat. Ledit Guyenne, Roy d'armes, estant arrivé en Espaigne, sceut très bien faire son message, ainsi qu'il avoit esté ordonné par le Roy, lequel l'Empereur escouta très-voluntiers à ouyr sa créance. Icelle ouye, il luy deist: « Guyenne, tu soyes le bien venu, je ferai response à

[redacted]

» ton maistre. » Il demoura quelques jours à la court de l'Empereur, actendant sa dépesche, mays se ne fut pas sans bien débattre que l'Empereur disoit que le Roy se mocquoit de luy, qui ne vouloit tenir et entretenir les articles par luy passez, qui estoient les principaulx de luy rendre les pays, terres et seigneuries cy-devant escriptes, à quoy luy respondit ledit seigneur Guyenne.

«Vous avez entendu cy-devant commant le Roy s'est mys à » son très-grant devoir de observer envers vous et accomplir » le contenu en iceulz, et pour ce faire a fait assembler les » gens des troys estats de son royaume à Paris, pour y con» sentir, lesquels de ce faire ont esté refusans, parquoy, » sire, ne luy devez sçavoir mauvays gré, ains regarder » quelques autres moyens de paix. »

Toutesfoys ledit Empereur ne laissa à dépescher ledit Guyenne auquel il bailla pour compaignie l'un de ses hérauIx nommés....... Ledit instruit et adverty de tout ce qu'il devoit faire et dire et luy fut baillé ung long cartel pour présenter au Roy, qui estoit quasi pour venir à combat, lequel cartel sera cy-après inséré en son endroit ; ainsy ledit Guyenne et ledit....... partirent d'Espaigne et vindrent trouver le Roy en sa bonne ville, cité et université de Paris, lequel fut bien racueilly, et après qu'il eut fait sa révérence au Roy, et luy dire sa créance, aussy luy donna ledit carte. Le Roy luy dit : « Tel..., faictes bonne chère en » ma court, et j'adviseray de vous bientost dépescher. » Ledit seigneur avoit bien entendu la créance dudit...., et le contenu dudit cartel ; voulant monstrer à l'Empereur qu'il estoit prince pour se deffendre contre luy en quelque manière que ce feust, meit la chose dessusdite en son conseil, affin de faire responce à l'Empereur, ce qu'il feist avec les princes de son sang et nobles cappitaines. Estre du tout résolu faist parer sa grant salle du Pallays-Royal et l'année mil

[redacted]

cinq cens vingt-huit au moys de......... en laquelle furent assemblés les princes, gentils hommes et conseil dudit seigneur. En la présence dudit..... le Roy commença à proférer et dire de sa bouche.

« Tel....., j'ai bien entendu la créance que vous m'a-
» vez ditce de la part de l'empereur, vostre maistre, aussy
» entendu le contenu du cartel qu'il m'a envoyé et dé-
» livré par vous, et par icelluy ne impropère blasme pré-
» sente le combat, et pour autant qu'il a usé d'une grosse
» rigueur envers moy, luy estant son prisonnier, et après
» d'une grande crüauté envers les gentilshommes et officiers
» de mes enfans, et fait mectre en prison les ungs, et les
» autres en gallère, par force, non le ayant mérité, j'ay fait
» response à vostre maistre en ung semblable cartel, comme
» il m'a fait, duquel vous orrez la lecture, et luy porterez. »

Le Roy commanda lors à Robertet de lire ledit cartel ce qu'il feist; de la teneur duquel et de celuy dudit Empereur, s'ensuivent.

« Le vingt-huitiesme jour de mars, l'an mil cinq cens
» vingt-sept, avant Pasques, le Roy estant en sa bonne ville
» de Paris, accompagné des princes de son sang, cardinaulx
» et autres princes, prélatz et seigneurs de son royaume, es-
» tans lors en sa court, et semblablement des ambassadeurs
» des princes et potentats estans autour de luy, a fait venir
» devers Sa Majesté l'ambassadeur de l'Empereur, nommé
» maistre Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, lequel,
» après lui avoir fait la révérence en la présence des dessus-
» dits, luy a remonstré que puis treize jours, par l'adresse
» de monsieur le grant maistre de France, il avoit receu
» lettres de l'Empereur, son naturel et souverain seigneur,
» du septiesme du moys de février, contenant que messieurs
» les ambassadeurs du Roy avoient le vingt-uniesme jour de
» janvier, prins congié de sondit maistre, et le lendemain,

[redacted]

vingt-deuxiesme, un hérault luy avoit, de par ledit seigneur Roy, intimé la guerre et le deffie, et à ceste cause luy mandoit sondit maistre de prendre congié du Roy le plustost qu'il pourroit, et s'en retourner devers luy, et desplaisoit audit ambassadeur que les choses fussent passées en ces termes, et ainsi esloignées et mises hors du chemyn, et moyen d'établissement de paix et amytié, laquelle sondit maistre avoit toujours desiré et espéré, actendu le traicté de Madrich, dont s'étoit ensuyvie la délivrance du Roy, et avoit tenu la main, ledit ambassadeur de tout son devoir et povoir, au bien de ladite paix. Mais puisque l'on estoit venu à ceste rigueur, que obéissant au bon plaisir de sondit maistre, il estoit venu prandre congié du Roy, luy requérir que le luy voulsist octroyer avec bon et suffisant saufconduict pour en liberté et seurement retourner devers sondit maistre, comme la raison et honnesté le vouloient, et avoit toujours esté faict et bien observé par les princes magnanimes et vertueux, et qu'il ne pensoit avoir fait durant ladite charge, chose pour bailler accasion d'en faire autrement. Et néantmoins que si de son particulier et privé endroit, il avoit esté ennuyeulx, où se fut journellement mal conduit, supplioit au Roy l'excuser et le luy pardonner, en le mercyant de l'honneur que luy, messieurs de sa court et autres de son royaume, luy avoient fait durant sa légacion.

Sur quoy le Roy, adressant la parolle audit ambassadeur de sa propre bouche, dit les parolles qui s'ensuyvent :

« Monsieur l'ambassadeur, il m'a despleu et desplaist » très-fort que j'aye esté contrainct de ne vous traicter jus» ques icy si gracieusement et humainement que par le bon » et honneste office que vous avez faict estant par de ça au » tour de ma personne, vous avez très-bien mérité. Et je » veux bien dire que vous estes toujours acquité de tout à

[redacted]

» l'honneur de vostre maistre, et contentement d'ung chas-
» cun, que je suis tout asseuré qu'il n'a tenu à vous que
» les choses n'ayent prins autre fin et issüe, qu'elles n'ont
» peu faire pour le bon zèle et affection que je vous ay tou-
» jours congneu avoir au bien de la paix, conduicte et adres-
» sement des choses, en quoy je ne faiz doubte que vous
» n'ayez tousjours fait vostre bon et loyal devoir; mais
» ayant entendu ce que vostre maistre avoit commandé
» contre tout-droit, tant divin que humain, estre faict à mes
» ambassadeurs et pareillement à tous ceux de la ligue, es-
» tans par devers luy pour le bien de la paix, et contre touc-
» tes bonnes coustumes que jusques icy ont esté gardées et
» observées entre les princes, non-seulement chrétiens, mais
» infidèles, il m'a semblé que je ne povois riens de moins
» faire pour le devoir que j'avois à mes ambassadeurs prins
» contre raison, et detenuz, comme dit est, que de faire
» de vous le semblable. Et encore que je n'eusse envie de
» vous mal traicter pour les raisons dessusdites pour lesquel-
» les et pour le devoir en quoy ce faisant vous estes mis. Je
» vous advise, monsieur l'ambassadeur, que oultre ce que
» je pense que l'empereur vostre dit maistre ne faillira à
» vous récompenser. Vous êtes assuré que là où je pourray
» particulièrement en aucune chose vous faire plaisir, je le
» feray d'aussi bon cueur, que m'en voudrez faire requérir,
» et pour satisfaire et respondre à ce que icelluy vostre mais-
» tre a dit de bouche à Guyenne et Clerenceaulx, roys d'ar-
» mes du Roy, mon beau-frère et perpetuël et meilleur al-
» lyé et de moy, sur l'intencion de la guerre qui luy a esté
» faicte de par nous, qui consiste en huit points, je veüil
» bien que chascun entende, premièrement que quant à ce
» qu'il dit que s'esbahit que m'ayant prisonnier de juste
» guerre, et ayant ma foy, je l'ay deffié, et que par raison je
» ne le puis ny doys faire, je vous réponds pour luy dire

[redacted]

» que si j'estoys son prisonnier ici, et qu'il eust ma foy, il » eust dit vérité, mais je ne saiche point sur ledit point » que ledit empereur ayt jamais eu ma foy, dont il se sceut » riens valoir, car premièrement en quelque guerre que j'aye » esté, il sçait que je ne l'y ay jamais ny veu ny rencontré. » Quant j'ay esté prisonnier gardé de quatre ou cinq cens » harquebutiers, mallade dedans le lict, à la mort, il n'eust » pas été malaisé à m'y contraindre, mais peu honnorable » à celuy qui l'eust fait, et depuis que j'ay esté retourné en » France, je ne congnoys nully qui ait eu puissance de la » me povoir faire bailler, et de ma libéralle volonté. C'est » chose que j'estime trop pour si légièrement m'y obliger, et » pource que je ne veüil que mon honneur demeure en dis- » pute, encore que je saiche bien que tout homme de guerre » sçait assez que prisonnier gardé n'a nulle foy, ny ne se » peult obliger à riens, si envoye-je à vostre maistre cet es- » cript signé de ma propre main, lequel, monsieur l'ambas- » sadeur, je vous prie vouloir lire, et après me promectre » de le bailler à vostre dit maistre et non a autre et ce fait, luy » a ledit seigneur faict présenter par moi Jehan Robertet, » l'un de ses secrétaires d'estat, et de sa chambre, ledit es- » cript que iceluy ambassadeur à pris en ses mains, et puis » fait son excuse disant audit seigneur, que quant à luy, il » voit par la lettre que sondit maistre et souverain seigneur » luy avoit escripte que sa commission estoit jà expirée et » que il n'avoit autre commandement par icelle de Sa Ma- » jesté, que de prindre congié et licence du Roy le plustost » que bonnement faire se pourroit pour se rendre devers luy, » en la meilleure diligence qu'il luy sera possible, ce qu'il » supplioit très humblement audit seigneur luy vouloir per- » mettre, sans luy donner aultre charge ne commission, » bien sachant toutes foys qu'il estoit assez en son povoir » luy contraindre quant bon luy sembleroit de ce faire. A

[redacted]

cela a respondu le Roy : « Monsieur l'ambassadeur, puisque » vous ne voulez prendre la charge de lyre cet escript, je » le feray lire en ceste compaignie affin que chacun entende » et congnoisse comme je me suis justifié de ce que contre » vérité vostre maistre m'a voulu accuser, et se après vous » ne voulez le luy porter et présenter, je despêcheray l'un » de mes héraulz cy présent pour aller en votre compaignie, » et pour lequel vous obtiendrez sauf conduit bon et valla» ble pour povoir aller vers vostre maistre porter ledit es» cript, et s'en retourner ici, protestant et demandant acte » devant ceste compaignie, là où il ne vouldroit qu'il vinst à » sa congnoissance, que je me suis acquicté de luy faire en» tendre tout ainsy que je devois, et de sorte qu'il n'en » sauroit prétendre cause d'ignorance. »

Après avoir achevé lesdites parolles, ledit seigneur appella moy, Robertet, et tout hault m'a commandé lyre le dit escript, ce que j'ay fait de mot à mot en la manière qui s'ensuit :

Françoys, par la grace de Dieu, Roy de France, seigneur de Gennes, à vous Charles par la mesme grace esleu Empereur des Romains et Roy des Espaignes, faisons sçavoir que nous estans advertis que en toutes les responses que avez faictes à noz ambassadeurs et héraulx envoyez devers vous pour le bien de la paix, vous voulant sans raison excuser, nous avez accusés en disant que avez notre foy, et que sur icelle oultre notre promesse, nous en estions allez et deppartiz de voz mains et de vostre puissance pour deffendre notre honneur, lequel en ce cas seroit contre vérité trop chargé ; avons bien voulu vous envoyer ce cartel, par lequel encores que tout homme gardé ne puisse avoir obligation de foy (1), et que cela

(1) Le surplus du cartel manque dans le manuscrit ; on y a suppléé par

[redacted]

nous fust excuse assez suffisante; ce nonobstant voulant satisfaire à un chascun et à nostre honneur, lequel nous avons bien voulu garder et garderons, si Dieu plaist, jusques à la mort, vous faisant entendre que si vous nous avez voulu ou voulez charger, non pas de nostre dit foy et délivrance seulement; mais que jamais nous ayons fait chose » qu'un gentil homme aimant son honneur ne doive faire, » nous disons que vous en avez menti par la gorge, et » qu'autant de foys que vous le direz, vous mentirez, es» tant délibéré de deffendre nostre honneur jusques au der» nier bout de nostre vie, par quoy puisque, comme dit » est, vous nous avez voulu charger contre vérité, dores» navant ne nous escripvez aucune chose; mais nous assu» rez le camp, et nous vous porterons les armes, protes» tant que si après cette déclaration en autres lieux, vous » escripvez ou dictes parolles qui soient contre nostre hon» neur que la honte du délay du combat sera vostre, veuque » venant audit combat, c'est fin de touctes escriptures; » fait en notre bonne ville et cité de Paris, le vingt-hui» tiesme jour de mars, l'an mille cinq cens vingt-sept (1), » avant Pasques. »

Le dit seigneur feist ung beau présent..... et puy après il le renvoya à son maistre en Espagne, le quel feist son message. Toustes foys les choses se accordèrent et à la fin furent amortyes; ensorte que nous dirons cy-après, et viendrons tumber sur nostre propoz.

Le dit seigneur avoir bien entendu et considéré la conclusion du précédent conseil et assemblée, le narré qu'il en avoit fait, et la discussion et demenée par les dessus ditz, advisa pour le mieulz, après plusieurs

l'extrait d'un livre intitulé *les Duels*, imprimé en 1586. Voyez le père Daniel, Histoire de France, in-8°, tom. 10, page 281.

(1) C'est-à-dire 1528; l'année commençait à Pâques.

[redacted]

meures délibéracions de renvoyer en Espaigne le dessus nommé M. Jehan de Salva, son premier président, en sa court souveraine, en sa noble cité de Paris, comme saige et scientiffique personnage, qui desjà y avoit esté, et trouvé les moyens, avec l'ayde de Dieu et bons amis, d'avoir ramené le dict seigneur en France. Et actendu qu'il estoit connu en la court de l'Empereur, tant du dict seigneur potentat d'icelle que des dames et demoyselles, à ceste cause commanda le dict seigneur sa dépesche estre faicte bien ample et instructive, et lui bailla belle compagnie de sages personnages, tant de robe longue que noblesse, et le pourvoir tant d'or et d'argent que autres choses nécessaires. Ce ne fut pas en faisant la dite dépesche d'ambassade sans par le dit seigneur plusieurs foys parlementer en secret audit Salva, son premier président, lui donnant à entendre la manière de procédder quant il seroit en Espaigne, et premièrement à qu'il se deveroit adresser, le remémorant de plus en mieulx de sa bonne amye et compagne à futur, à la quelle ne faillit pas d'escripre de sa noble main une lettre de créance, qui estoit en conclusion de venir au désir et joye dont à présent ils sont liez en conjoincts à perpétuité, prospérité, bonne et longue vie; à quoy nous prions le Créateur du monde les veuille maintenir en leur noble lignée, dont au lieu nous parlerons plus amplement.

Ainsi le bon seigneur dépescha le dit de Salva, en très-belle et noble compagnie, pour aller mettre à exécution les choses dessus dites; c'est à sçavoir, d'accomplir le mariage du dit seigneur et de la dessus dite dame, et recouvrer les seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, enfans de France. Lesquelz, en faisant la dite dépesche, et attendant de l'Empereur son sauf conduict de deux cens chevaux, se prépara et mist en ordre commant il appartenoit

[redacted]

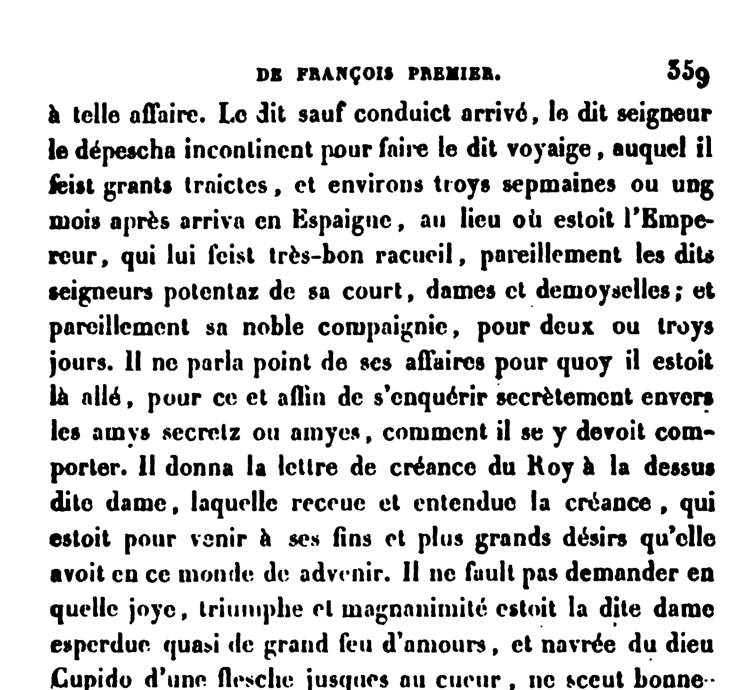
à telle affaire. Le dit sauf conduict arrivé, le dit seigneur le dépescha incontinent pour faire le dit voyaige, auquel il feist grants traictes, et environs troys sepmaines ou ung mois après arriva en Espaigne, au lieu où estoit l'Empereur, qui lui feist très-bon racueil, pareillement les dits seigneurs potentaz de sa court, dames et demoyselles; et pareillement sa noble compaignie, pour deux ou troys jours. Il ne parla point de ses affaires pour quoy il estoit là allé, pour ce et affin de s'enquérir secrètement envers les amys secretz ou amyes, comment il se y devoit comporter. Il donna la lettre de créance du Roy à la dessus dite dame, laquelle receue et entendue la créance, qui estoit pour venir à ses fins et plus grands désirs qu'elle avoit en ce monde de advenir. Il ne fault pas demander en quelle joye, triumphe et magnanimité estoit la dite dame esperdue quasi de grand feu d'amours, et navrée du dieu Cupido d'une flesche jusques au cueur, ne sceut bonnement pour lors que respondre au dit ambassadeur, si non de luy prier qu'il voulsit venir le lendemain après disner parler à elle, et que cependant elle adviseroit les moyens plus commodes et mesures de parler à l'Empereur, son frère, pour le faire condescendre à une tant honneste et raisonnable requeste.

Le lendemain venu, et l'heure après disnée, le dit seigneur ambassadeur en Espaigne, comme ambassadeur de France, avec très-belle et très-noble compaignie, tant de robe longue que de robe courte, sages et expérimentés en plusieurs bonnes choses, alla trouver la dite dame, qui le actendoit, sachant sa venue; lequel, après lui avoir faict deüe et honorable révérence, se retirèrent en un lieu à part d'une grande salle, et là devisèrent deux grans heures des affaires dessus dit. Et deist la dite dame au dit seigneur ambassadeur le moyen de procéder en son affaire, qui luy touchoit de bien près, désirant la chose estre mise bien-

[redacted]

meures délibéracions de renvoyer en Espaigne le dessus nommé M. Jehan de Salva, son premier président, en sa court souveraine, en sa noble cité de Paris, comme saige et scientiffique personnage, qui desjà y avoit esté, et trouvé les moyens, avec l'ayde de Dieu et bons amis, d'avoir ramené le dict seigneur en France. Et actendu qu'il estoit connu en la court de l'Empereur, tant du dict seigneur potentat d'icelle que des dames et demoyselles, à ceste cause commanda le dict seigneur sa dépesche estre faicte bien ample et instructive, et lui bailla belle compagnie de sages personnages, tant de robe-longue que noblesse, et le pourvoir tant d'or et d'argent que autres choses nécessaires. Ce ne fut pas en faisant la dite dépesche d'ambassade sans par le dit seigneur plusieurs foys parlementer en secret audit Salva, son premier président, lui donnant à entendre la manière de procédder quant il seroit en Espaigne, et premièrement à qu'il se deveroit adresser, le remémorant de plus en mieulx de sa bonne amye et compagne à futur, à la quelle ne faillit pas d'escripre de sa noble main une lettre de créance, qui estoit en conclusion de venir au désir et joye dont à présent ils sont liez en conjoincts à perpétuité, prospérité, bonne et longue vie; à quoy nous prions le Créateur du monde les veuille maintenir en leur noble lignée, dont au lieu nous parlerons plus amplement.

Ainsi le bon seigneur dépescha le dit de Salva, en très-belle et noble compagnie, pour aller mettre à exécution les choses dessus dites; c'est à sçavoir, d'accomplir le mariage du dit seigneur et de la dessus dite dame, et recouvrer les seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, enfans de France. Lesquelz, en faisant la dite dépesche, et attendant de l'Empereur son sauf conduict de deux cens chevaux, se prépara et mist en ordre commant il appartenoit



à telle affaire. Le dit sauf conduict arrivé, le dit seigneur le dépescha incontinent pour faire le dit voyaige, auquel il feist grants traictes, et environs troys sepmaines ou ung mois après arriva en Espaigne, au lieu où estoit l'Empereur, qui lui feist très-bon racueil, pareillement les dits seigneurs potentaz de sa court, dames et demoyselles; et pareillement sa noble compaignie, pour deux ou troys jours. Il ne parla point de ses affaires pour quoy il estoit là allé, pour ce et affin de s'enquérir secrètement envers les amys secretz ou amyes, comment il se y devoit comporter. Il donna la lettre de créance du Roy à la dessus dite dame, laquelle receue et entendue la créance, qui estoit pour venir à ses fins et plus grands désirs qu'elle avoit en ce monde de advenir. Il ne fault pas demander en quelle joye, triumphe et magnanimité estoit la dite dame esperdue quasi de grand feu d'amours, et navrée du dieu Cupido d'une flesche jusques au cueur, ne sceut bonnement pour lors que respondre au dit ambassadeur, si non de luy prier qu'il voulsit venir le lendemain après disner parler à elle, et que cependant elle adviseroit les moyens plus commodes et mesures de parler à l'Empereur, son frère, pour le faire condescendre à une tant honneste et raisonnable requeste.

Le lendemain venu, et l'heure après disnée, le dit seigneur ambassadeur en Espaigne, comme ambassadeur de France, avec très-belle et très-noble compaignie, tant de robe longue que de robe courte, sages et expérimentés en plusieurs bonnes choses, alla trouver la dite dame, qui le actendoit, sachant sa venue; lequel, après lui avoir faict deüe et honorable révérence, se retirèrent en un lieu à part d'une grande salle, et là devisèrent deux grans heures des affaires dessus dit. Et deist la dite dame au dit seigneur ambassadeur le moyen de procéder en son affaire, qui luy touchoit de bien près, désirant la chose estre mise bien-

tost selon son vouloir. Ce parlement fait, le tout avoir bien entendu le devis et conseil de la dite dame, print congié de sa seigneurie, et s'en retourna ensemble la compaignie en son logis, très-aisé, car par la dite dame il avoit receu et entendu beaucoup de moyens pour aller parler à l'Empereur, affin de le faire condescendre de venir à appoinctement et raison, les quelles il avoit noté très-bien pour les sçavoir déduire et remectre devant la Césarée Majesté Impériale, ce qu'il feist bientost après. Le dit seigneur ambassadeur demoura quelques jours en son logis, sans aller à la court de l'Empereur, et cependant donna ordre en son entendement de bien déchifrer une harangue au dit Empereur, contenant le faict de sa charge, et n'y rien obmectre. Après estre prest de tout, feist entendre au conseil du dit Empereur de lui donner jour pour le ouyr, afin de dire les choses et raisons pour quoy il estoit là allé, lequel seigneur lui manda et feist dire par son chancelier qu'il luy donneroit audience le dimanche en suyvant, après disner.

L'Empereur, après avoir mandé au dit seigneur ambassadeur de France qu'il lui donneroit audience le dit jour après, commanda faire préparer une de ses plus grandes salles estant en son pallays, et de faire assembler la noblesse d'Espaigne, mesmement les princes d'ycelle et les autres grands seigneurs et potentatz estans en sa court, affin de se trouver à l'assemblée cy-dessus et ouyr les propos du dit seigneur ambassadeur, à ce que sur yceulx et la demande qu'il faisoit, en conférat avec eulz ainsi qu'il seroit de raison. La journée estre venue, le dessus dit ambassadeur se vint présenter au pallays, en très-belle ordre et accompaigné de mesme, le quel fut très-honorablement reçu de l'Empereur, lequel, après quelques propos tenus, deist au dit seigneur ambassadeur : « Je vous ai donné ce jour-



» d'huy pour vous ouyr et escouter, pour me déchiffrer » et me dire la créance de vostre ambassade. Advisez, si » vous estes prest, car je le suys, affin que nous nous reti- » rions en une salle cy-prez. » Lors ledit ambassadeur lui respondit :

« Sire, je suis tout prest, quant il plaira à vostre Césa- » rée Majesté. » Lors le mena en la dite salle plaine de toute noblesse. Et après que l'Empereur eut prins la chaire césarée impériale, et fait mectre le dit seigneur ambassadeur en une autre chaire devant luy, auprès de son chancellier et des gens de son conseil estroit, et les seigneurs et princes de l'autre costé, et que audience et tacité y fut observée, commança le dit Empereur dire ainsi :

« Monsieur l'ambassadeur, j'ay fait assembler icy les » princes de mon sang, les seigneurs et potentatz de mes » pays et royaumes, et mon conseil, affin de ouyr et enten- » dre la demande que me voulez faire, pour, icelle ouye, en » conférer avec eulz, par quoi, si vous estes prest, dictes. »

Lors le dit seigneur ambassadeur se leva debout, faisant la révérance au dit seigneur Empereur et à toute la compaignie, bien parlant éloquemment et avec belle représentation, deist et déclara les propoz cy-dessus narrez et descriptz, et autres concernant l'effet de son ambassade, la quelle estre achevée, l'Empereur lui deist : « Monsieur » l'ambassadeur, j'ay entendu toutes les raisons que vous » avez dictes, affin de réarticuler et faire un autre appointe- » ment avec le Roy, vostre maistre, et donné beaucoup de » moyen pour ce faire, je ferai assembler mon conseil et » compaignie cy-présente pour adviser ce que je deveray » faire, et en briefs jours je vous feray response. » Chascun se leva et s'en allèrent çà et là devisant de la harangue.

Ledit seigneur ambassadeur se retira en son logis, ayant tousjours sa compagnie, lequel estoit très-joyeulz d'avoir

[redacted]

fait sa harangue devant l'Empereur et si très-belle et noble compaignie, aussy qu'il n'avoit rien obmis ne oblyé à déduire toutes bonnes et honnestes raisons pour faire condescendre l'Empereur à venir à autre appoinctement, et mectre au néant les articles que le Roy avoit faitz avec luy estant prisonnier, qui, commant cy-dessus est dit, estoient torsionnaires et déraisonnables; et pour ce que en tel affaire, il y gisoit bien d'envoyer messager exprez devers le Roy et luy faire entendre commant l'Empereur luy avoit donné belle audience et une si belle congrégation; de quoy faire se prépara dès le lendemain de faire sa dépesche. Avant de faire partir ledit messager ne faillict pas de faire entendre à ladite dame affin d'avoir lettre d'elle et d'escrire au Roy son advis de tout, laquelle ne faillit pas en instruisant tousjours ledit seigneur ambassadeur commant il se devoit gouverner aux choses ensuivans pour venir à l'obtat de son envie de gaigner secrètement quelques particuliers du conseil secret de l'Empereur, qui avoient pouvoir de luy ayder dans son affaire, auxquelz ladite dame secrètement en avoit parlé, les prians de tout pouvoir ainsi le vouloir faire, ce qu'il feist comme nous dirons ensuivant. Aprez que toucte la dépesche feut faicte et receue, celle de ladite dame aussy, recouverte quelques lettres des amys particuliers secretz, dépescha ledit messager en poste, lequel partit et se trouva bientost vers le seigneur Roy.

Ce pendant que le dit messager s'en alloit pour porter au Roy les nouvelles cy-dessus, ledit seigneur ambassadeur ne dormoit pas d'ensuyvre le conseil de la dite dame et de parler et gaigner par moyens ceulx qu'elle luy avoit dit, affin de bientost avoir la résolution de son affaire, pareillement souvent se trouvoit au lever de l'Empereur, lequel le voyoit volontiers et luy faisoit bonne chère, auquel disoit souvent : « Monsieur l'ambassadeur, ne vous ennuyez point,

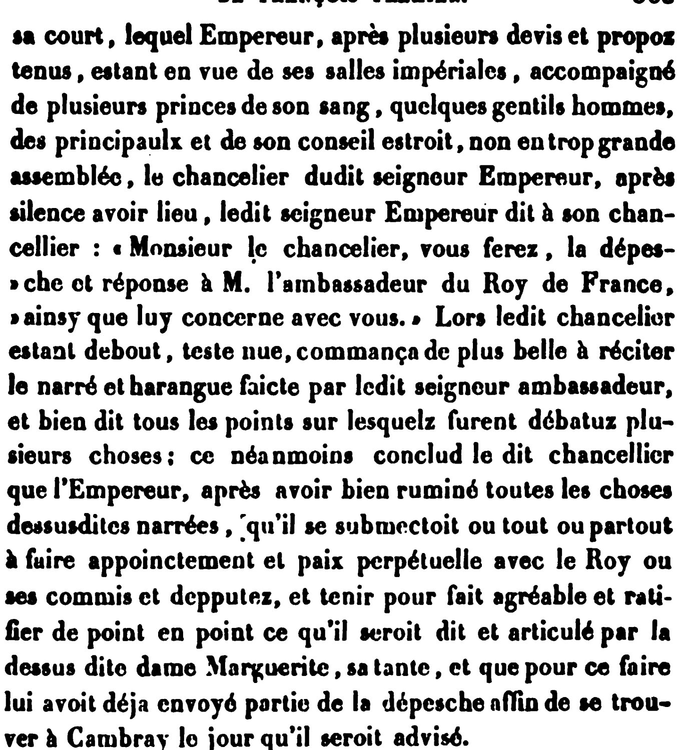


» car je suys tous les jours à regarder les mylleurs moyens » pour vostre dépesche, affin que ne vous en alliez sans » faire quelque chose, et puisque le Roy me veut faire tel » honneur de prendre en mariage ma sœur, la Royne veuve » de Portugal, cela me donnera occasion de faire des choses » beaucoup davantaige que je n'eusse fait. Toutes foys en » toutes choses je y veuil oser par conseil et non autrement. » Ledit ambassadeur luy sçavoit très-bien respondre et répliquer à son dire, et lui donna bien à entendre qu'il ne sçauroit colloquer ladite dame, sa sœur, en plus haut lieu que avec un Roy de France, et que se ainsi se faisoit, y seroient parens et amys à jamais, et les deux plus forts princes de la crestienté, et que si Dieu vouloit permettre que ainsi fust et ralier ensemble, bientost, avec l'aide du bon Jésus, subjugueroient, et mecteroient en leur obéyssance toucte la Terre-Sainte que détiennent les infidèles et mécréans, et plusieurs aultres belles allégations qui seroient trop longues à compter, dont je me déporte, lesquelles ledit Empereur notoit très-bien. Et par le moyen d'icelles vint à appoinctement, comme nous dirons cy-après, car ledit seigneur ambassadeur le persuada tant, qu'il fut luy mesme le motif de condescendre à la raison, et pour ce voyant les principaulx de son conseil, desja gaignés par ledit seigneur ambassadeur, estoit bien aise, et lors ne faillirent à pousser à la roue et de mectre en la teste dudit seigneur Empereur que ainsi failloit qu'il fust, et de regarder quelque notable personnaige, prince ou princesse de qui il se fiast pour se trouver sur les marches de Hénault, contiguës au royaume de France, entouré de ses villes signoriales, pour illec trouver avec l'ambassadeur, commis ou depputé du Roy, qui auroient chacun pouvoir tant dudit seigneur ambassadeur que du Roy, et ce qui seroit articulé par lesdictz ambassadeurs, depputez et commis, seroit ratiffié de point

en point, selon la forme d'icelluy par chacun d'eulx.

Avoir bien débatu par ledit seigneur Empereur toutes les choses dessus dictz et icelles conférées avec les princes de son sang de son conseil, considérant qu'il n'y a si grand guerre qu'il ne faille que paix s'en face par succession de temps; aussi que lesdits seigneurs dauphin et duc d'Orléans estoient déjà grans, ayant bonne congnoissance et venant hors d'adolescence, davantaige le mariage dessus dit de sa sœur avec le Roy; après avoir regardé que très-haulte, très-illustre et très-puissante dame Marguerite d'Autriche, sa tante, estoit en Flandres, sur les limites de France, laquelle desjà avoit esté cause et seule moyen de faire non-seulement ung appointement entre l'Empereur Maximilian, son feu père, que Dieu absoille, et du feu Roy Loys, que Dieu absoille, mays d'eux qui fut celle, qui conclud à Cambray la ruine des Vénissiens, et puisque ainsi estoit qu'elle en pourroit bien faire enchore ung à ceste cause, ledit seigneur Empereur, après avoir conclud et résolu qu'il commectroit sa dite tante pour faire la dite paix et accorder avec les ambassadeurs tout ce qu'il seroit nécessaire comme si il estoit en personne, et pour ce faire luy envoya gentils hommes, instruction et les principaulx de son conseil pour la instruire de se gouverner selon son vouloir, feist attendre quinze jours ou trois sepmaines après au dessus dit ambassadeur, qui se retrouvast le dimanche après ensuivant au pallays impérial, après disnée où illec luy feroit toute réponse qui luy seroit agréable.

Ledit dimanche venu, le dit ambassadeur, qui presque tous les jours faisoit une visitation à ladite dame, qui savoit bien de par elle qu'il avoit bonne réponse et expédition, dont à cause de ce se tenoit secrètement resjouy et sa compaignie; ladite heure approchant, s'alla rendre au palays et recueilly comment devant dudit Empereur et des nobles de



sa court, lequel Empereur, après plusieurs devis et propoz tenus, estant en vue de ses salles impériales, accompaigné de plusieurs princes de son sang, quelques gentils hommes, des principaulx et de son conseil estroit, non en trop grande assemblée, le chancelier dudit seigneur Empereur, après silence avoir lieu, ledit seigneur Empereur dit à son chancellier : « Monsieur le chancelier, vous ferez, la dépesche et réponse à M. l'ambassadeur du Roy de France, ainsy que luy concerne avec vous. » Lors ledit chancelier estant debout, teste nue, commança de plus belle à réciter le narré et harangue faicte par ledit seigneur ambassadeur, et bien dit tous les points sur lesquelz furent débatuz plusieurs choses : ce néanmoins conclud le dit chancellier que l'Empereur, après avoir bien ruminé toutes les choses dessusdites narrées, qu'il se submectoit ou tout ou partout à faire appoinctement et paix perpétuelle avec le Roy ou ses commis et depputez, et tenir pour fait agréable et ratifier de point en point ce qu'il seroit dit et articulé par la dessus dite dame Marguerite, sa tante, et que pour ce faire lui avoit déja envoyé partie de la dépesche affin de se trouver à Cambray le jour qu'il seroit advisé.

Ledit seigneur ambassadeur remercia ledit seigneur Empereur de sa bonne disposition. Lors ledit Empereur se leva et si fist chascun y estant.

Avoir eue par ledit seigneur ambassadeur la dessusdite response, dès l'heure se transporta vers la Royne, luy faisant entendre icelle et de l'adviser qu'il dépescheroit ung gentil homme devers le Roy pour luy faire entendre le tout bien au long pour le réjouyr, parce que meilleure nouvelle ne pourroit souhaiter ny avoir, et qu'il fist donner ordre à ce qu'il seroit de besoing ! Laquelle dame estoit si très-aise que plus ne pouvoit, en quelle sçavoit bien que l'Empereur avoit escript à la dite dame Marguerite de faire tant et sur

[redacted]

toutes choses que le mariage fut accomply du Roy et d'elle, et de ne regarder aux choses trop de près, et qu'elle escriproit bien au long, et que cependant il alla faire sa dépesche. Il print congié d'elle et commança à aller déchiffier matières, et la dépesche de ladite dame reçue incontinent, dépescha ledit gentil homme au Roy, lequel il advertit bien au long de tout.

Icelluy ambassadeur avoir dépesché ledit gentilhomme, commança à se fort réjouyr et de festoyer en son logis les seigneurs dudit conseil estroit de l'Empereur, les ungs après les austres, dont à ce faire les exortoit ladite dame, affin de les tenir toujours amys, si d'avanture il arivoit quelque controversité du cousté de ladite dame Marguerite, pour le redresser envers l'Empereur, affin que la chose tirast son grand chemyn qu'il feist par plusieurs foys.

L'Empereur commança aussi de festoyer ledit ambassadeur, lequel, comme dit est, le voyoit volontiers, divisant avec lui de plusieurs des matières dessus dites, et après, feist autant ledit chancellier et pareillement plusieurs seigneurs de la court estans bien venu partout, cela dura bonne pièce, parce qu'il demeura toute fois en la court dudit seigneur Empereur jusqu'à ce que la paix fut conclue audit Cambray, comme nous dirons cy-après. Avertissant de jour à autre le Roy du bon traitement que faisoit faire ladite dame aux dessus dits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, et des gens qu'elle leur envoyoit quasi tous les jours, lesquels s'ils fussent ses propres enfans n'en eust pas plus fait de la grant amour qu'elle leur portoit. Nous viendrons à parler en quelle joye fut le Roy, de l'arrivée dudit gentil homme et de la bonne nouvelle qu'il portoit.

Le Roy, après avoir receu du dessus dit ambassadeur par ledit gentil homme la bonne et aimable réponse

faicte par l'Empereur, aussi les lettres de sa très-chère et bien aimée, contenant que l'Empereur s'estoit condescendu à faire autres articles de paix, et que pour ce faire il avoit esleu pour luy la dessus dite dame Marguerite d'Autriche, à laquelle il avoit desjà envoyé pouvoir, instructions et conseils pour ce faire et de se rendre en la ville impériale de Cambray, il ne fault pas demander en quelle joie et félicité fut ledit seigneur, pareillement madame sa mère et les princes de France, et les gros seigneurs d'icelluy, et pour ce que en tel acte il gysoit faire diligence; parce que l'on dit que quant le fer est chault, il le fait bon batre. Ledit seigneur commença à adviser avec lesdits princes et seigneurs principaulx de son royaume; là estans semblablement à son conseil estroit de garder quel personnage il pourroit commectre plus commode pour l'envoyer en ambassade audit Cambray, et se trouver avec la dessus dite dame Marguerite, pour avec elle faire la paix, affin de retirer ses enfans. Le tout bien débatu et considéré que chascun demande son semblable par la voix et délibération des dessus dits, fut conclud que le Roy ne pouvoit ny debvoit envoyer d'autre personnage que madame sa mère, et que à ceste cause la debvroit prier et supplier de ce faire en lui donnant pouvoir très-ample compagnie de estrad et son conseil, et la commode table et notable compagnie que luy appartenoit. Icelluy seigneur bien entendant que mieulx ne sçauroit faire, supplia ladite dame sa mère qu'elle voulsit accepter l'ambassade et voyage dessusdit, et qu'il escriproit avec l'ayde de Dieu, et d'elle bientost recouvreroit ses enfans moyennant le mariage entreluy et madame Hélyonor, sœur aisnée de l'Empereur, et quelques sommes de deniers aulieu de terres cy-devant escriptes, parquoy elle voulsit se mestre en ordre affin de partir le plustot qu'elle pourroit, et de se

[redacted]

trouver audit Cambray à la journée qui seroit prinse entre elle et ladite dame Marguerite, laquelle dame sa mère luy octroya très-volontiers et de bon cueur, et pour se faire le mist en ordre.

Ce fait, ledit seigneur dépescha une ambassade devers ladite dame en Flandres, laquelle estoit desjà advertye des choses dessus dites, luy faisant entendre qu'il estoit bien joyeulx de ce que l'Empereur l'avoit esleüe pour mectre fin à toute guerre et faire une paix perpétuelle; aussy de sçavoir et entendre d'elle que luy plust donner jour et assignation, que quant elle se trouveroit audit Cambray, affin que madame sa mère, laquelle il avoit eslüe de sa part pour faire et articuler ladite paix avec elle, le y trouvant ledit ambassadeur qui estoit homme sage et discret, bientost arriva en Flandres, où estoit cette dame Marguerite, laquelle estoit desjà advertye par la poste de sa venüe, le recueillit très-bénignement, et après avoir entendu de luy la charge qu'il avoit de luy ouir, bailla assignation et jour de se trouver audit Cambray, qui estoit au quinziesme jour de juillet mil cinq cent vingt-neuf, et que aussi elle escripvoit au Roy et à madame sa mère.

C'est réponse reçue, ledit ambassadeur despêcha un chevaucheur d'escurye incontinent en poste devers ledit seigneur, luy faisant entendre du bon recueil que ladicte dame Marguerite luy avoit fait, des bons propoz qu'elle lui avoit tenuz, et que à elle ne tiendroit que ladite paix ne fût faicte, aussy qu'elle se trouveroit audit Cambray, vers le 15 juillet, dont le Roy fut très-aise, et commança à marcher devers Amiens, et madite dame sa mère avec luy, en triumphant ordre. Et après que ladite dame Marguerite fut arrivée audit Cambray, et avoir fait donner ordre aux vivres et lougis, et que les mareschaulx et fourriers-des-lougis de ladite dame mère du Roy, furent ar-

rivez audit Cambray, et prindrent lougis pour elle et son train qui estoit de deux mil chevaulx, partit dudit Amyens où elle estoit, et dans trois ou quatre jours se rendit audit Cambray. Il ne fault pas demander quel racüeil firent l'une et l'autre à se festoyer, et leur compagnie qui dura huict jours entiers. Après lesdits festoyemens faicts elles commancèrent à deviser de commancer à faire mectre par escript la manière de procéder à ladite paix où il y eut beaucoup de débatu, tant du costé desdites dames que des conseils desdits seigneurs parce qu'ils demandèrent plusieurs choses qu'ilz n'eurent pas. Toutes foys ledit mariage feist condescendre ladite dame Marguerite à conclure à ladite paix qui feust le cinquième jour du mois d'aoust ensuyvant mil cinq cent vingt-neuf, lesquelz articles furent signez d'icelle dame, et après ratiffiez par lesdits seigneurs, Empereur et Roy, comme sera dit cy-après.

Après le traicté de paix et alliance, et confédération faicte en ladite cité de Cambray, ledit cinquième jour du mois d'aoust l'an mil cinq cent vingt-neuf dernier passé, lesdits très-hauts, très-excellens et très-puissans princes Charles, par la divine clémence Empereur des Romains, Roy de Castille, etc., etc., et François Ier de ce nom, par la grace de Dieu, Roy de la France, très-chrétien, pour le bien de la paix, et retirer mesdits seigneurs les Daulphin et ducs d'Orléans, ses enfans estans pour luy en ostaige en Espaigne ès mains dudit seigneur Empereur, par les dessus dits très-haultes, très-excellentes et très-puissantes princesses, mesdames Loyse de Savoyë, mère dudit Roy très-chrétien, duchesse d'Anjou, du Mayne, du Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Forest, dame de Beaujoloys, etc., et Marguerite Auguste, archiduchesse d'Autriche, comtesse Palatine de Bourgogne et de Flandres, dame de Bresse, tante du dit Empereur, ac-

compagnée chacune de très-belle et noble compagnie de gentilshommes, dames et demoyselles et des conseils d'yceulx seigneurs, à savoir, la dite dame, mère du Roy de monseigneur l'archevesque de Sens, Anthoine du Prat, cardinal, chancellier de France et conseils du Roy, son fils (1), et autres nobles et saiges personnages, et la dite dame Marguerite, de monseigneur cardinal de Liége, aussi des chancellier et conseil de l'Empereur et autres notables et scientiffiques personnes qui avoient pouvoir très-ample, savoir, la dite dame mère du Roy, du Roy son fils, et la dite dame Marguerite de l'Empereur, son neveu; et que, par les articles de paix entre les autres, auroit esté dit et accordé troys principaulx, c'est à savoir: que le Roy esliroit trois gentils-hommes nobles et vertueulx de son royaume, à chascun des quelz il donneroit bon et ample pouvoir et procuration pour les envoyer en ambassade, le premier en Italie, devers le dit seigneur Empereur, luy porter les dits articles de la paix, et les lui faire signer et ratiffier, et après ycelle ratiffication, et les ratiffier comme procureur du Roy au dit seigneur Empereur, et six sepmaines après lui faire mectre en ses mains, ou de ses commis ou députez, le conté d'Ast et les villes, terres et seigneuries que le seigneur Rance de Sère tenoit pour le Roy, au royaume de Naples; l'autre, en Espaigne, devers très-haulte princesse madame Hélienor, sœur ainée de l'Empereur, pour la fiancer de parolle de présent pour femme et compaigne du dit seigneur, comme son procureur et ambassadeur; et l'autre à Bayonne, pour illec assembler la somme de douze cent mil écuz d'or en or au soleil

(1) *Son fils*, Guillaume Duprat, évêque de Clermont. Il fit briller son éloquence au concile de Trente, et amena en France des jésuites, pour lesquels il fonda à Paris le collége de Clermont, depuis collége de Louis-le-Grand.



de poids de deux deniers, seize grains, et la fleur-de-liz, et touctes obligations et escritures plus à plain contenuz et déclarez ès dits articles de la paix pour le reste de la rançon du dit seigneur pour icelle somme, fleurs-de-liz (1), obligations et escriptures, délivrer au dit Bayonne, comptant, royaument et de faict, aux commis et depputez du dit seigneur Empereur, en recepvant les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, et la dite dame (2).

Pour la conservation de chascune des parties, et affin que mieulx et entièrement de point en point, et selon le contenu des dits articles, fust accomplie la dite paix, pour ce que l'Empereur n'avoit consenti à icelle, obstant qu'il n'estoit en la dite ville de Cambray, où elle fut conclüe, où le Roy alla. Mays estoit icelluy seigneur Empereur en Italie s'acheminé, comme dit est, pour se faire couronner des deux couronnes d'Empereur qu'il luy restoit à prendre en Italie, actendu que la première il avoit desjà print en Allemagne, dez incontinent après qu'il fut eslu, et la seconde à Monce, près de Milan, quatorze mille, et illec demourer devant en camp franc avec quarante mil combatans, équippé de artillerye, et autres choses requises et nécessaires à tel exercite, selon et en suyvant les statutz et ordonnances sur ce faict par les électeurs de l'empire de toute ancienneté, pour résister à l'encontre d'un chacun qu'ils voudront garder ne print la dite couronne, laquelle il ne print par armes, suyvant les dits statuz, ains par priviléges du Pape se elle est vellable en bonne heure.

(1) *Fleurs-de-lys.* Philippe, archiduc d'Autriche, père de Charles V, avait engagé entre les mains du roi d'Angleterre, pour cinquante mille écus une fleur-de-lys enrichie de pierreries, et dans laquelle il y avait de la vraie croix. C'est cette fleur-de-lys que François Ier devait dégager et rendre à l'empereur, mais Henri VIII fit cadeau de la somme à son filleul Henri, duc d'Orléans.

(2) La reine Eléonore.

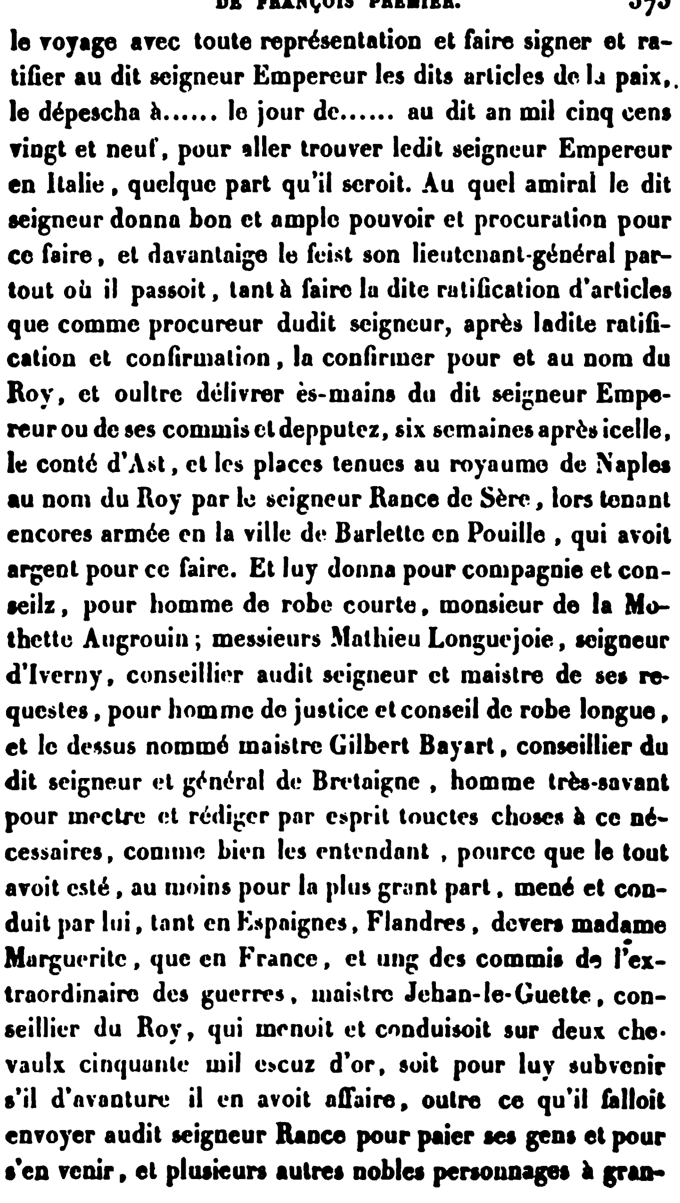
Toutes foys il me semble que à telles actes les cérymonies se doivent garder et observer; et la tierce et dernière à Romme de nostre Saint Père le Pape, et illec demourer par l'espace d'autres quarante jours, équippé en la forme et manière que dessus, et résister à ses ennemys, et observer les dits statuts, ce qu'il ne fist, parceque aulieu de prendre la tierce et dernière couronne à Rome et y faire les solemnitez dessus dites, la print à Boulongne-la-Grace, le jour de sainct Mathias, vingt-quatrième jour du mois de février mil cinq cens vingt neuf (1), où le Pape Clément, septième de ce nom, l'actendoit de long-tempz pour peur qu'il n'alast à Romme, lui faisant entendre que Romme ne le pays rommain ne sçauroit donner à vivre à son camp et armée, actendu la grant destruction qui avoit esté faicte par monseigneur Charles de Bourbon, lieutenant-général du dit seigneur Empereur, à la prinse et destruction du dit Romme, le septième jour de mays, l'an mil cinq cens vingt-sept, où il fut occiz d'un coup de harquebuse, d'où de cent ans ne se pourra remonter.

Et pour mieulx sçavoir et entendre la manière de prandre les dites trois couronnes, en quel lieu et comment aussy leurs significences, l'ay mis cy-après amplement, ainsi que monseigneur l'évêque de Gurse, messire Jhérôme Balbe, le déclare en son livre de la Coronation (2).

Le Roy, après plusieurs advis et délibérations de messeigneurs les princes de son sang, et premier, de madame sa mère et de son conseil estroit, sachant que messire Philippes Chabot, seigneur de Brion, chevalier de l'ordre du dit seigneur, admiral de France, gouverneur de Bourgongne et de Coussy, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances et maire de Bourdeaulx sçauroit très-bien faire

(1) Il faut lire 1530.

(2) Cette dissertation, étrangère au sujet, a été retranchée.



le voyage avec toute représentation et faire signer et ratifier au dit seigneur Empereur les dits articles de la paix, le dépescha à...... le jour de...... au dit an mil cinq cens vingt et neuf, pour aller trouver ledit seigneur Empereur en Italie, quelque part qu'il seroit. Au quel amiral le dit seigneur donna bon et ample pouvoir et procuration pour ce faire, et davantaige le feist son lieutenant-général partout où il passoit, tant à faire la dite ratification d'articles que comme procureur dudit seigneur, après ladite ratification et confirmation, la confirmer pour et au nom du Roy, et oultre délivrer ès-mains du dit seigneur Empereur ou de ses commis et depputez, six semaines après icelle, le conté d'Ast, et les places tenues au royaume de Naples au nom du Roy par le seigneur Rance de Sère, lors tenant encores armée en la ville de Barlette en Pouille, qui avoit argent pour ce faire. Et luy donna pour compagnie et conseilz, pour homme de robe courte, monsieur de la Mothette Augrouin; messieurs Mathieu Longuejoie, seigneur d'Iverny, conseillier audit seigneur et maistre de ses requestes, pour homme de justice et conseil de robe longue, et le dessus nommé maistre Gilbert Bayart, conseillier du dit seigneur et général de Bretaigne, homme très-savant pour mectre et rédiger par esprit touctes choses à ce nécessaires, comme bien les entendant, pource que le tout avoit esté, au moins pour la plus grant part, mené et conduit par lui, tant en Espaignes, Flandres, devers madame Marguerite, que en France, et ung des commis de l'extraordinaire des guerres, maistre Jehan-le-Guette, conseillier du Roy, qui menoit et conduisoit sur deux chevaulx cinquante mil escuz d'or, soit pour luy subvenir s'il d'avanture il en avoit affaire, outre ce qu'il falloit envoyer audit seigneur Rance pour paier ses gens et pour s'en venir, et plusieurs autres nobles personnages à gran-

nombre, tant cappitaines et gentilz hommes que autres. Il faut entendre, en faisant ladite dépesche, il faisoit donner ordre à tout son affaire, et qu'il ne lui failliet rien en faisant le dit voyage, voyant qu'il alloit en ambassade devers ung Empereur, et mostrer qu'il estoit descendu de la maison de Luxembourg, à cause de sa mère, et par ainsi parent du dit Empereur, il n'y failloit rien. Après avoir faict toutes les choses dessus dites, et prins congé du Roy et de madame sa mère, partit du lieu de.... le dit jour...... et print son chemyn par la Bourgogne, où il ne feist grandes journées, attendant que ses gens, qu'il avoit ordonnez aller avec luy, fussent les uns prestz, et autres arrivez à Lyon, où il avoit ordonné se trouver pour en là mectre en ordre de ce qui seroit mestier. Le dit seigneur admiral arriva en sa maison de Paigny, en Bourgogne, le....., jour du dit moys, qui est très-belle, où estoit madame l'admiralle, sa femme, avec la quelle ne fist grant demourée, et bientost après print son chemyn pour trouver Lyon, et passa par Châlon, Mascon et Ville-Franche, jusques en quel lieu madame l'admiralle luy feist compagnie, et là laissèrent mon dit seigneur. L'admiral print le chemyn de Lyon, et madame s'en retourna en Bourgogne, au quel lieu il arriva le cinquiesme jour de septembre, et y sesjourna deux jours. Messieurs de la ville de Lyon luy allèrent faire la révérance et honneur, tel qu'il lui apparteuoit. Aprez y avoir faict faire plusieurs choses, et ordre donné en ce qui lui estoit nécessaire, pareillement les gentils-hommes et autres gens le suyvant et accompagnant, partit du dit Lyon le septième jour du dit moys de septembre et print le chemyn de Grenoble, où il arriva le.... jour du dit moys de septembre, et là fut le très-bien venu, et receu et festoyé par messieurs du Daulphin, et n'y séjourna que....... Le......... jour du dit moys, partit du dit



Grenoble, et print son chemin pour passer les montz au Bourg-d'Oysans. L'auteur de ce dit traicté, qui venoit d'Italie, trouva le dit seigneur admiral près du dit Bourg-d'Oysans, ainsi qu'il vouloit monter la montaigne, lequel l'arresta une bonne pièce et luy demanda qu'il faisoit en Italie, et si les chemins estoient scheurs. Le dit auteur lui en dit ce qu'il en sçavoit. Après il print congé du dit seigneur admiral, et s'en fust diner au dit bourg d'Oysans, d'où estoit party le matin le dit seigneur admiral; et pour ce que luy ne sa compagnie ne pouvoit passer par autre lieu que sur la dite montaigne, ainsi que chacun sait. Le dit auteur print plaisir, après qu'il eut trouvé les fourriers qui estoient devant de bon matin à faire le logis, de compter combien de chevaulx il menoit en sa compagnie. Il en compta environ troys cens, tous bien en ordre. Il est vray qu'il y avoit plusieurs gentilshommes de sa compagnie et archiers bien montés. Il ne séjourna guères sur la dite montaigne pour aller gaigner Suze et la plaine de Pyémont, au quel Suze il arriva le jour...... du moys de septembre et y séjourna deux jours, et de là s'en alla à Thurin, où estoit monseigneur le duc de Savoye et madame la duchesse, sa compaigne, où il fut très-bien venu et sa dite compaignie, au quel ils firent très-bonne chère, et y séjourna quatre jours. De là s'en alla à Carmeignolle, ville du marquisat de Saluces, là où madame la marquise et monseigneur son fils l'attendoient. là où ils le rurent très-honnorablement et le traictèrent si très-bien qu'il n'est possible mieulx; où il sesjourna deux jours, et après print son chemyn vers la ville d'Ast; et, pour plus en grande seureté le conduire, luy bailla quelque nombre de gens de cheval et ung cent d'hommes de pied, estant à la soulde de la dite damme marquise et de son fils, qui conduisoit, et avoit la charge de cappitaine, Vertes, Navarroys, gentilhomme et

homme de guerre bien expérimenté, qui accompagnèrent le dit seigneur admiral et sa dite compagnie à bonne sûreté jusques à........ qui estoit la dernière ville du marquisat de Saluces. De là s'en retourna le dit Vertes et les dicts gens de pied au dit Carmeignolle, et le dit seigneur admiral s'en alla coucher en la ville d'Ast, audevant duquel ung mille vindrent les pouvres et désolez subjects et habitans d'icelle ville d'Ast, faisant complainctes avec grant pleurs et lamentations audit seigneur admiral de ce qu'ilz avoient entendu que par les articles de la paix la conté d'Ast devoit estre rendue et remise ès mains de l'Empereur, pour lequel jamays n'avoient voulu tenir quelque adversité de guerre qu'ils eüe, disans estre bien asseurés qu'ils seroient mal traictez dudit Empereur, par la raison susdite. Leur conclusion fut de supplier mon dit seigneur admiral faire son possible estoit qu'ilz demourassent toujours à la subjection et obéissance du Roy, comme son propre et vray héritage, et de la couronne de France. Le dit seigneur admiral, après avoir entendu les doléances des dits pouvres subjects et habitans d'Ast, leur feist la meilleur réponse, et plus douce et honneste qu'il peut; et combien qu'elle fust bien bonne et douce, si la trouvèrent-ils bien amère, car il falloit qu'ilz passassent par là. Il séjourna un jour en la dite ville d'Ast, où néanmoins luy fut faicte bonne chère, et après print son chemyn droit à Alexandrie, et de là print le grant chemin de Tortonnoys et de Voghère, passant le quel chemyn, luy et sa compagnie ouyrent canonner la ville de Pavye, où dedans estoient les gens du duc de Bar, qui se tenoient fort pour luy contre le seigneur Anthoine de Lesve, lieutenant-général, et la tenant assiégé pour l'Empereur, le quel de Lesve la print par composition; et de là à Cazal-Major, sur le Pô, distant d'une bonne traicte de Plaisance, où le dit seigneur Empereur estoit.



Là séjourna le dit seigneur amiral troys jours pour entendre de ses affaires et aussy actendre que son lougis fut fait en la dite ville de Plaisance, où pour ce faire avoit envoyé les fourriers. Laquelle ville estoit fort plaine de peuple, tant de l'armée du dit Empereur que de plusieurs seigneurs et potantaz d'Italie, là estant venus pour faire la révérance au dit seigneur Empereur et l'entretenir; entre les quelz estoient les marquis de Manthoue et de Montferrat, et plusieurs autres grans seigneurs, tant d'Allemagne que d'ailleurs.

Et après que les fourriers eurent faicts son logis audit Plaisance, et retournez audit Cazal pour luy faire entendre comme il estoit lougé, et son train aussi, partit dudit Cazal le....... jour...... de...... et alla coucher audit Plaisance. Audevant duquel alla fort belle compagnie de gens de cheval et de pié de la soulde de l'Empereur, tous d'eslite en nombre de gens de cheval de huit cens, et huit cens hommes de pyé; aussi entra dans ladite ville de Plaisance ledit seigneur admiral et sadite compagnie qui estoit belle. Le soir, il alla faire la révérance audit Empereur qui lui feist très-bon accueil, et audit seigneur de La Mothe, Augroüin d'Yverny et général de Bretaigne qu'il cognoissoit bien, car souvent l'avoit veu en Espaigne, ainsi que dit est ci-dessus.

Ledit seigneur admiral, après avoir demouré par l'espace de troys ou quatre jours à voir et visiter les principaulx seigneurs estans en la court dudit seigneur Empereur, commança à parler des affaires pourquoy il estoit là allé audit seigneur Empereur, auquel il dit et déclaira la charge qu'il avoit du Roy, qui dura une grand pièce. Après ledit seigneur Empereur avoir le tout bien escoute de point en point, le remist au lendemain, et cependant il feroit tenir son conseil, et après luy feroit savoir ce qu'il

[redacted]

seroit en luy. Ledit seigneur Empereur ne faillit point, et mit le tout en son conseil, et là fut bien débatu de toutes choses où il conclud de tout, et voyant qu'il ne demandoit si non la ratiffication pour le principal point qui estoit de raison des articles de la paix qui estoient signez de la main de madite dame Marguerite, sa tante, et ayant pouvoir de luy pour le faire ainsi que cy-dessus est dit, ledit seigneur Empereur demanda que sa chapelle fust mise en bon et bel ordre, sur le grant autel du dosme de ladite ville de Plaisance, et que ung des archevesques ou evesques estant avec luy, se préparassent pour chanter une grant messe à toutes solemnyté, ce qui fut faict le..... jour dudit moys de..... Les choses dessusdites estant en ordre, ledit seigneur Empereur alla au Dosme dudit Plaisance, qui est la principale église, auquel lieu il ouyt la grant messe en très grande dévotion, estant en son oratoire bien paré. Il fault entendre qu'elle dura deux heures pour le moins, car toutes cérymonies y furent observées, et les chantres ne furent muectz à dégoiser ce qu'il estoit possible de chanter en champs et cantiques en telle chose requise. Ladite messe estant achevée, ledit seigneur Empereur se leva de son oratoire, et s'en alla au grant autel où avoit esté dicte ladite grand messe, où estoient messeigneurs l'archevêque de Sarragosse, et chancellier dudit Empereur, et avec eulx monsieur maistre..... secrétaire dudit seigneur Empereur qui avoit lesdits articles de ladite paix qui les meist dessus ledit grant autel. Monseigneur l'admiral qui estoist là prest, veist signer par ledit seigneur Empereur, lesdits articles, auquel il dit :

« J'ai fait ce qui est en moy. »

Cela fait lesdits chantres commancèrent à chanter le cantique du Psalmist *Te Deum laudamus*, et après, plusieurs trompètes et clèrons commencèrent à démener joyeuse



joye qu'il faisoit merveilleusement bon ouyr et beau voir; et fault entendre que l'assemblée estoit très belle pour la grant abondance desdits seigneurs potentaz d'Italie, princes, ducs, contes, barons et gros seigneurs, tant de Espaigne que d'Allemagne, qui faisoit beau et bien en ordre. L'empereur, après avoir signé lesdits articles de paix et les avoir ratiffiés de point en point selon leur forme et teneur, et quant ledit seigneur admiral les avoir ratiffiés comme procureur et ambassadeur du Roy, s'en alla en son lougis disner, où ledit seigneur admiral luy feist compaignie, et de là s'en alla au sien faire le semblable. Il ne fault pas demander s'il estoit bien aise, j'en laisse penser les lecteurs, il me semble que ouy, et à son disner ne fut parlé d'autre chose, et comme l'Empereur y avoit procédé, qui estoit une très-belle chose.

Il fault entendre que lors estoit prisonnier monseigneur le comte de Sainct-Pol, au château de Millan, duquel il avoit desjà parlé et tenu propoz audit Empereur pour le faire délivrer, que ledit seigneur Anthoine de Lesve détenoit et avoit print prisonnier devant Millan, et suivant lesdits articles du cousté dudit seigneur Empereur et du cousté du Roy, tous prisonniers estoient délivrez sans payer rançon. Touctesfoys, mondit seigneur de Sainct-Pol, avant la venue de mondit seigneur l'admiral devers ledit seigneur Empereur, s'estoit mys à rançon envers ledit de Lesve, de la somme de trente mil escus, pour le mauvais traictement que luy faisoit faire ledit de Lesve, comme s'il feust un simple gentilhomme. Le lendemain ledit seigneur admiral qui bien sçavoit dire ce qu'il vouloit, après plusieurs propoz tenuz audit Empereur, tomba sur l'élargissement de la personne de monseigneur de Sainct-Pol, et lui remonstra comme il avoit ung article entre les autres de la paix, où estoit dit que tous prisonniers seroient rendus

[redacted]

d'ung costé et d'autre, comme dit est, sans rançon, et puisqu'il les avoit signez et confirmez, que mondit seigneur de Sainct-Paul devoist estre élargi sans payer aucune chose audit seigneur Anthoine de Lesve, nonobstant la rançon qu'il avoit promise payer audit de Lesve. L'empereur, voyant que se que disoit monseigneur l'admiral estoit vray, et aussi escript esdits articles, ne sceust que dire autre chose sinon d'obtempérer à la raison, et lors commanda faire la dépesche audit de Lesve qu'il délivrast incontinent ledit seigneur comte de Sainct-Paul, sans luy demander aucune chose de sa rançon, parce qu'il estoit ainsy accordé par la paix, et il la luy païroit, dont il fut bien estonné et marry parce que il pensoit recepvoir lesdits trente mil écus. Et alors ledit seigneur conte de Sainct-Paul feust délivré, et après s'en alla à la ville, parce qu'il estoit encore malade de sa maladie qu'il avoit eu audit château, y pensant passer le pas. Toutes foys il se rebequa et se remit sus, ou pour ce faire demoura une bonne pièce en ladite ville de Millan, en attendant ses gens et argent, que y vindrent bientost, et se meist en ordre, et après s'en vint en France sain et gaillard au passé par le Daulphiné, dont il estoit gouverneur. Ne fault pas demander s'il fut le bien receu, c'estoit à se débatre par les gentils-hommes du pays qui le festoyeroit le premier et le mieulx. Il séjourna quelques jours à Grenoble pour toujours le fortiffier et se ranforcer, et pour entendre des affaires dudit pays, puis aprez print son chemyn à Lyon où il arriva en très-belle compagnie, où pareillement feist quelque petit séjour, et aprez s'en alla trouver le Roy. Avant son partement dudit Millan donna quelque argent à quelques compagnons de guerre qui estoient en sa prinse, et qui l'avoient gardé, dont après survint au combat comme sera dit cy-aprez.



Après avoir obtenu, par mondit seigneur l'admiral, de l'Empereur, l'eslargissement de la personne de mon dit seigneur le conte de Sainct-Paul, avoir aussi la dicte confirmation de la paix tout ainsi qu'il failloit, et l'avoir confirmé au nom et comme procureur du Roy, voyant qu'il avoit obtenu du dit seigneur Empereur toutes choses nécessaires, et que là il ne faisoit plus rien, desirant s'en retourner en France devers le Roy auquel souvent il dépeschoit la poste, l'advertissant de ce qu'il avoit fait, commança de loing à forger son congié envers le dit seigneur Empereur. Lequel ne le put obtenir si tost par la prière que luy avoient faicte les seigneurs estans en la court du dit seigneur, mesmement messeigneurs les marquis de Manthoue et de Montferrat pour le festoyer, ce qu'ils feirent, aussi d'autres seigneurs et principaulx de la dite court. Le dit festoyement fait, le dit seigneur admiral obtint congié, et le jour devant qu'il le devoit prendre, le dit seigneur Empereur luy feist porter en son lougis un beau et riche buffet d'argent doré qui estoit bien complet et bien en ordre, dont il luy fit présent: audit seigneur d'Iverny et général de Bourgogne, leur envoya à chacun ung présent d'une chesne de mil écuz. Mondit seigneur l'admiral, le lendemain en prenant congié dudit seigneur Empereur, le remercia: aussi feirent les dits seigneurs d'Iverny et général de Bourgogne, et ainsi en la manière que dessus le dit seigneur admiral s'enpartit du dit Plaisance et sa dite compagnie le..... jour du mois, de.....

Avant son partement dépescha gens et argent pour aller en la Pouylle, et leur commanda prandre le chemyn de Venise pour s'embarquer, ce qu'ils feirent pour faire rendre ès mains du seigneur Lannoy, lieutenant-général dudit seigneur Empereur, les villes et places fortes tenuz au royaume de Naples contre luy, par le seigneur Rancé,

[redacted]

qui avoit de ung mil hommes de pied, tous gens d'eslite, quatre cens chevaulx légiers et deux cens hommes d'armes, ce qu'il fut fait.

Ledit seigneur admiral, incontinent qu'il fut arrivé en Ast, suyvant le contenu ès dits articles, feist mectre en possession de la conté d'Ast, ledit seigneur Empereur et la livra ès mains du seigneur d'Escalingues, son lieutenant-général, et aprez ce fait, ledit seigneur admiral monta sur chevaulx de poste, luy, sixiesme de personnes, pour aller et retourner en France, et arriva à Lyon le......... jour de novembre audit an, où il ne séjourna que une nuyct et le lendemain monta aussy en poste pour aller trouver madame l'admirale, sa femme, en sa maison de Paigny, où elle l'actendoit en très-grande dévotion, où là séjourna avec elle en actendant que son train fust arrivé, qui venoit tout bellement après luy par petites journées. A son partement dudit Lyon, dépescha la poste au Roy, luy faisant entendre que, grace à Dieu, il estoit arrivé audit Lyon en poste et qu'il s'en alloit en sa maison, en Bourgogne, y actendant ses gens et que incontinent qu'ilz le seroient, iroit trouver Sa Majesté. Il ne fault pas demander s'il estoit bien aise d'estre de retour en sa maison sain et gaillard et avoir passé et repassé les montz en temps d'iver, aux pluyes et neiges, pour y prendre du repous et plaisir.

Bientost après, arriva son dit train, qui estoient gens et chevaulx bien las, où il séjourna environ quinze jours et après alla trouver le Roy à..... le..... jour de décembre, qui luy feist très-bon accüeil, aussi madame sa mère, le Roy de Navarre et la Royne; à dire le vray, il le méritoit bien, veu le bon et beau voyage qu'il avoit fait en si peu de temps, auquel il ne demeura à l'aller et au retour que troys moys environ.

Ainsi, cy-devant, vous avez veu comme ledit seigneur



admiral feist ledit voyaige, avec grand réputation et honneur au prouffit et desir du Roy et du royaume, d'avoir si soubdainement mis à exécution l'ambassade que le Roy lui avoit donné charge pour la ratiffication des dits articles de la paix, ensemble la restitution de la conté d'Ast, et les villes, chasteaulx, terres et seigneuries détenuz au royaume de Naples par le seigneur Rancé de Sere, les tenant fortes pour le Roy, comme son lieutenant-général, et davantage obtenu l'élargissement de monseigneur le conte de Saint-Pol, duquel, après son partement d'Ytalie, par aucuns deniers qu'il donna à certains souldars, comme cy-dessus est dit, en survint ung combat comme sera dit cy-après, et icelluy fini ferons fin du voyaige de monseigneur l'admiral et viendrons à deviser du beau voyaige faict par monsieur de Turcyne, en Espaigne, fiancer de parolle, de présent, comme procureur et ambassadeur du Roy, madame Héliohor, douairière de Portugal, sœur aisnée de l'Empereur, pour femme, espouse et compaigne du Roy.

Doncques après l'eslargissement de la personne de mon dit seigneur le conte de Saint-Pol pour quelque somme de deniez qu'il donna, comme prince du sang royal, à certains souldars qui l'avoient aydé à prandre, combien que ledit seigneur Anthoine de Lesve le tenoit prisonnier, et qu'il ne devoit donner ny sol ny maille à personne; ce néanmoins pour ce que convoitise a et aura tousjours lieu, ung Bourguignon et un Napolitain furent en question ensemble, pour ce que le dit Bourguignon disoit qu'il avoit prins mondit seigneur de Saint-Pol, et que les deniers luy devoient estre baillez, et délivrez, et le dit Napolitain disoit que c'estoit il mesme qu'il avoit prins et plusieurs autres raisons, et que iceulx deniers devoient estre siens et à luy délivrez, et non à autre. Dont à cause de ce, s'esmeust grand noise et question entre eux, et demanda

[redacted]

ledit Bourguignon audit Napolitain, s'il se vouloit combatre avec luy sur ceste querelle, qu'il luy octroya; et pour ce faire demandèrent lougis à monseigneur le marquis de Manthoüe en ung lieu nommé Marmarent, prez de Manthoüe, ung mille. Ledit Bourguignon estoit l'assaillant et ledit Néapolitain estoit le deffenseur, et par ce moyen ledit Néapolitain eslut les armes telles qu'il s'ensuit. C'est assavoir qu'ilz combattroient à cheval, armez chascun d'une demye cuirasse, une lance au point et une espée au costé, et celuy qui vaincroit son ennemy auroit lesdits deniers. Ledit Bourguignon feist mectre en ordre le camp audit lieu, en la forme et manière qu'il avoit esté ordonné par les juges, ou il n'y failloit rien. Lequel combat fut fait ainsi qu'il s'ensuit : après avoir faictes et tenuz les cérymonies d'ung costé et d'autre sur ce requise, et les ordonnances establies par leurs parrains, eulx estant à cheval en la manière que dessus, dedans le camp, ledit Bourguignon estant à cheval à la geneste, osant de faire devoir d'assaillir son ennemy, courut à l'encontre, la lance baissée, qui l'actendoit et feist son devoir; et pource que ledit Bourguignon, qui estoit fin et rusé, quant ce vint au choucque, au lieu et ainsi que son ennemy le vouloit ou cuydoit frapper à la gorge, s'éleva d'un grand pied par les estriers qui estoient acourcis, le frappa à la poitrine où il estoit armé et brisa sa lance, et le cuyda à la renverse. Après avoir soustenu ledit coup, ledit Bourguignon gecta sa lance et desgayna son espée, et la tenant en la main, alla rassaillir son dict ennemy auquel il donna un coupt sur le bras, où il luy feist une grande écharpe, parce que le bras estoit nue sans ce que ledit deffenseur eust jamays loisir ny puissance de pouvoir desgaigner, et encores luy bailla un autre coup de sondist espée à la cuisse gaulche, qu'il luy fist une autre charpe, et en recouvrant son coupt, luy donna sur la teste, duquel



coupt tomba par terre et à cause d'icelluy mourut sur le champ et à l'heure mesme. Et par ce appert que bon droit vient tousjours où il doit, par le dict des juges et assistans qui là estoient, qui disoient le trespassé avoir tort; parquoy messieurs les gentils-hommes et gens de guerre y doivent prandre exemple et ne présenter combat qui ne soit juste et de raison, car Nostre Seigneur donne tousjours la victoire au juste.

Suyvant nostre propos cy-devant, nous ferons fin au beau voyage de mondit seigneur l'admiral et viendrons à parler de celuy de monseigneur de Thureyno en Espaigne, fiancer de parolle de présent madame Héliénore, douairière de Portugal, sœur aisnée dudit seigneur Empereur. Et concluans, nous prierons Dieu que ladite paix veuille tenir à jamays au bien proffit d'un chascun, et à la louange et honneur de mondit seigneur l'admiral et des siens, comme chose digne de mémoire à perpétuité.

Cy commance le voyage et ambassade faicte par monseigneur de Turenne (1), en Espagne.

Le Roy, après avoir donné ordre au voyage du dict seigneur admiral pour aller devers l'Empereur faire ratiffier les articles de la paix, ainsi què dit est cy-dessus, luy estoit besoing de envoyer un autre gentil homme en Espaigne, son procureur et ambassadeur, pour illec espouser la dessus dicte dame Helyenor, douairière de Portugal, sœur aisnée d'icelluy Empereur, pour sa femme et compaigne. Le dit seigneur estant acertainé, après plusieurs

(1) *Monseigneur de Turenne*, François de la Tour II du nom, vicomte de Turenne, ne le 5 juillet 1497, et mort en 1532. Les pièces justificatives de sa mission en Espagne sont insérées dans l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne par Justel, p. 1645, in-folio.

[redacted]

deviz et propoz et raisons, que bonnement ne sçaurait envoyer plus saige, vertueux et noble personnage, pour faire et accomplir les choses dessus dictes, que noble et puissant seigneur, messire François de La Tour, seigneur de Tureyne, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent gentils hommes de la maison du dict seigneur, très-vaillant et notable personnage quasi approchant la représentation du dict seigneur. Auquel après luy avoir donné procuration et pouvoir très-ample, et instruction pour mectre à fin le vouloir et intencion du dict seigneur, et donné pour compagnie et conseil de robe longue, monsieur de Saint-Pierre le Masson, messire Claude Laguiche, prothonotaire du Sainct-Siége apostolique, homme issu de ancienne maison, très-sçavant personnage et..... pour homme de robe courte, icelluy seigneur le dépescha à Fontainebleau, le..... jour de..... dudit an mil cinq cens vingt-neuf dernier passé. Lequel partit le dict jour du dict Fontainebleau, et après avoir prins congié du dict seigneur, de madame sa mère et des princes, princesses, seigneurs, dames et damoiselles, qui print son chemyn pour aller passer en Auvergne en aucunes de ses maisons, et après, par Lymosin, aussy visiter aucunes de ses maisons y estans et beaulx chasteaux, où il ne feist long sesjours pour aller faire son très-beau voyaige. Après plusieurs petits sesjours faictz en ses dictes maisons et dicts pays d'Auvergne et de Lymosin, print son chemin droict à Bourdeaulx, où il arriva le onzième de janvier du dict an 1529, accompaigné des gentils hommes cy après nommés, assavoir : le baron de Manmont fils puysné de monsieur de La Fayette, M. de Noailles, M. l'archiprestre son frère, M. de Cannat, M. de Bordes, le fils puysné de M. de Chasteauneuf, en Lymosin, de M. de Chabanneir, M. de Botherville, M. de Frausse, M. de Nançay

de Savoye, M. de Coussanges, M. de Montbouis, M. le greffier, M. Guillaume Bochetel, notaire et secrétaire du Roy et de ses commandemens que le dict seigneur avoit baillé au dict seigneur de Thureyne, pour faire les despesches requises et nécessaires pour le faict de la dicte ambassade, très-sçavant personnaige, M. de La Borde, M. de Rosiers et plusieurs autres, et ses officiers et serviteurs, au nombre de onze chevaulx et plus. Il faut entendre que tous les dessus dicts gentils hommes et autres cydessus, estoient tous en triumphant ordre, montez et équippez, qu'il n'y failloit riens, et tous jeunes gens. Il ne fault oublier que le dict seigneur de Turenne avoit donné ordre à ses vivandiers de mener force vivres, lesquels menèrent des moutons jusques en Espaigne, à Madrich, dont y en avoit si bon nombre, que le dict seigneur ambassadeur en fist présent d'une bonne partie à messeigneurs les Dauphin et duc d'Orléans. Muletz, muletiers et cariage aussi bien en ordre, ayant couvertes neufves, aussi lesdicts muletiers, palfreniers et aultres serviteurs habillez de neuf, pareillement six paiges et deux laquais, de veloux des couleurs du dict seigneur en tel bel ordre et triumphant arroy et compaignie. Arriva le dict seigneur de Tureyne en la dicte ville de Bourdeaulx, audevant duquel estoient allé plusieurs conseilliers de la court de parlement et des juratz d'icelle ville, qui l'accompagnèrent jusques en son lougis qu'il faisoit bon veoir, lequel recueillèrent honnorablement et le festoyèrent bien pour la disnée, car plus ne demoura pour la grande haste qu'il avoit d'aller accomplir le vouloir du Roy. Après disner il monta à cheval, et print le chemin de Potensac; plusieurs des dicts conseilliers et juratz lui firent compaignie jusques à un hospital qui est à ung des conseilliers nommé monsieur de Orto, où il print son vin, et après plusieurs propos prindrent congé de luy, et s'en

[redacted]

retournèrent au dict Bourdaulx, et le dict seigneur alla coucher au dict Potensac, où il disna lendemain, douziesme jour du dict mois de janvier, et après disner alla coucher à Bazas. Il fault entendre que le dict seigneur ambassadeur avoit la fièvre quarte, et pour ce que estoit le jour de sa fièvre, se mit incontinent au lict qu'il fut arrivé, et ainsi partout le faisoit le jour de son arrivée. Plusieurs des principaulx de la dicte ville allèrent au-devant du dict seigneur qui l'accompagnèrent jusques à son lougis. Sur les neuf heures du soir, après que sa fièvre l'eust laissé, les enfans de la dicte ville, accompaignés de plusieurs chantres de la grant église du dict Bazas, allèrent faire la révérence au dit seigneur; ils firent plusieurs esbatemens, et chantèrent beaucoup de chansons dont il fut fort aise. Messieurs de la ville luy firent plusieurs beaulx présens. Le lendemain, treisiesme jour du dict mois de janvier, après disner, partit le dit seigneur du dict Bazas, et alla coucher à Roquefort, et passa les Lannes. Le lendemain, quatorziesme jour du dict moys de janvier, alla disner et coucher au Mont de Marsan, qui est une belle ville comme cy-devant et après est dict; où quel lieu estoit arrivé par avant monsieur de Tournon qui actendoit le dict seigneur pour lui faire compaignie où dict voyaige qui luy alla au-devant, et messieurs de la ville avecques luy, pour le recevoir comme il luy appartenoit, ce qu'ils feirent. Le dict seigneur de Tureyne fut bien aise de la venue du dict seigneur; après disnée alla coucher à Tartaz. Le lendemain, quinziesme jour du dict mois de janvier, après disnée, alla coucher à Dacqs, où le gouverneur de la dicte ville alla au-devant, et les gens de guerre estans pour la garde d'icelle, ensemble messieurs des principaulx de la ville. Le dict gouverneur le feist saluer de plusieurs coups d'artillerie, tant du chasteau que de dessus les murailles



qui en est bien munie, parce que c'est une ville de frontière. Le dict seigneur après alla voir le chasteau, et les baings qu'il trouva estranges et beaulx, en la source desquels on gecta un chien que jamays n'en peut sortir et mourut dedans, à cause de l'eau qui estoit si bouillante. Messieurs de la dicte ville luy envoyèrent force vin et autres vivres.

Le lendemain, seiziesme jour du moys de janvier, après disnée, alla coucher à Sordes, veoir madame de Gramon et de Mucidan, où elle le receust et le festoya bien merveilleusement. Le lendemain, dix-septiesme jour du dict mois de janvier, le dict seigneur se meist sur la rivière, y estant, alla coucher à Bayonne, au devant duquel allèrent monsieur de Sainct-Bonnet, accompaigné des principaulx d'icelle pour luy faire la révérence et luy présenter leurs biens, lequel descendit près du Sainct Esprit et monta sur une mulle, et le menèrent en la ville en son lougis très-honorablement, et lui envoyèrent du vin à force et autres gentillesses.

Le lendemain, dix-huitiesme jour du dict moys, vindrent nouvelles que les mariniers de Bieris, villaige près du dict Bayonne d'une lieue, avoient prinse une baleyne. Le lendemain, dix-neuviesme du dict moys de janvier, alla voir sur la grève où icelluy seigneur de Sainct-Bonnet le mena au matin, laquelle estoit de longueur de sept aulnes demy et quatre doigts, sa langue pesoit seize quintaulx et tant de livres; puis s'en retourna disner au dict Bayonne, et là demoura tout le jour.

Le lendemain, 20e jour du dict moys de janvier, jour et feste de saint Sébastien, alla disner le dict seigneur, à Sainct Jehan-de-Luz, auquel l'actendoit monsieur de Sainct-Pé, gentil homme du pays de Basc et beau-frère de messieurs les cardinal et arcevesque de Bordeaulx et Grammont.

[redacted]

Il feist au dict seigneur présent d'un grand sanglier qu'il avoit prins au dict Sainct Pé, dont il le remercia fort.

Après disner, alla coucher à Saincte-Marie-de-Inocence, qui est le premier villaige du pays et province d'Ypuscoa, appartenant à l'Empereur. En arrivant près du château de Behobis, trouva le seigneur Jehan-de-Lève, filz du seigneur Martin de Lève, qui luy venoit au-devant de Fontarabie, dont il estoit capitaine pour l'Empereur, lequel luy feist compaignie jusques au dict lieu de Saincte-Marie, et après print congé de luy, s'en retourna et tous les cavaliers qui estoient avec luy en bon nombre coucher au dict Fontarabie d'où il estoit venu. Le lendemain matin, 21ᵉ jour du dict moys de janvier, plusieurs des gentils hommes du dict seigneur ambassadeur allèrent veoir Fontarabie, où les gens de guerre les receurent honnestement et puis s'en retournèrent audit Saincte-Marie.

Le jour en suyvant, 22ᵉ jour du moys de janvier, après disner, survint le jeune fils du dict seigneur Martin de Lève, qui venoit au-devant dudict seigneur ambassadeur, lequel accompaigna jusques à Arnany où il alla coucher le dict jour.

Le lendemain, 23ᵉ jour d'icelluy janvier, le dict seigneur alla coucher à Tholozette, où l'on forge les bonnes espées, auquel lieu les seigneurs Sansin, Martin de Lève et ung autre gentil homme, envoyé de la part de l'Empératrice, vindrent trouver ledict seigneur pourluy faire compaignie par tout le chemin et faire donner lougis et vivres et autres choses nécessaires, dont receut fort honnestement et en fut très-aise, pareillement toute sa compaignie. Lequel gentil homme cy-devant dit alloit devant avec les fourriers du dict seigneur pour faire les lougis et faire bailler vivres pour argent, ainsi feirent les choses dessus dictes jusques à Madrich, toujours faisant bonne chère et bien receus.

Le lendemain, 24ᵉ jour du dict mois de janvier, le



dict seigneur partit du dict lieu de Tholosette, et alla coucher à Ségure, petite ville. Le lendemain, 25e du dict mois, après disner, passa le mont Sainct-Adrien, qui est hault et grand difficile à passer, parce qu'il fault nécessairement passer par dedans et dessoubz une grande roche percée ; à grant peine, un grant cheval avec sa selle peult passer sans la luy oster, et s'appelle le porc. Dedans le roc, il y a une petite maison et une petite chapelle de boys, comme ung hermitage, la dicte montaigne est mauvaise à descendre du costé de l'Espaigne, et encores qu'il fisse beau temps, si faillut-il avoit force gens pour coupper boys et affermer les passaiges, à cause des grans fanges et boües et aussy mauvais chemyns qui y estoient. Le dict seigneur fut contrainct de descendre à pyé la dicte montaigne, qui luy causa adoucissement de sa fièvre, après laquelle descente commença à entrer en la plaine et alla louger à une ville nommée Sanluctierra, où il fut moult honnerablement receu, environné des cavaliers de cheval, et certain petit nombre de gens de pié qui luy allèrent au-devant, et conduysirent jusques en son logis, qui estoit beau, selon le pays. A l'entrée de la dicte ville, l'on le salua de plusieurs coups d'artillerie.

Le lendemain, 26e jour du dict mois de janvier, après disner, partit le dict seigneur du dict lieu et alla coucher à Victoria, qui est une fort belle ville et bonne, où au-devant dudict seigneur allèrent environ douze cents hommes de pyé, tous portans picques ou javelines, et environ six vingt hommes à cheval, avec force tabourins à la mode du pays. Et quant il arriva à la place d'icette ville, l'on le salua de plusieurs coups d'artillerie par troys foys, et après l'accompagnèrent jusques à son logis, où incontinent messieurs de la ville luy feirent porter force présens de vivres. Il y séjourna ledict jour et le lendemain aussy.

[redacted]

Le jour ensuivant, 28e jour d'icelluy moys, après disner, partit et alla coucher à une petite ville et chasteau nommée Miranda, où il y a un grand pont de pierre, dessoubz lequel passe une petite rivière. Il y fut bien et honorablement receu et aussi festoyé de cinq ou six cavaliers.

Voyant le dict seigneur de Tureyne, après le commandement du Roy, à luy faict, de faire le dict voyage, qui estoit de grande importance, cognoissant que ledict seigneur luy faisoit si très-grand honneur de l'avoir eslu pour aller fiancer sa dame et compaigne, voulant monstrer qu'il estoit seigneur de grande et noble maison, outre son estat de ses gentils hommes acoustumez, assembla vingt ou vingt-ung genstils hommes, beaulx, jeunes et de bonnes maisons, lesquelz il pria mettre en ordre pour luy faire compaignie en Espaigne, et faire le voyage dessus dict. Eulx cognoissant qu'ils alloient faire si bel voyaige et que ce ne seroit sans voir les dames et demoysclles, et que les François ont ceste honneur devant les yeux qu'ils veulent estre en ordre, qu'il n'y faille rien, se meirent en si grant peine et ordre qu'il n'y avoit que redire, et du partement de la court, qui fut au lieu de...... le...... jour....... de...... au dict an 1529. Le dict seigneur de Turenne avoit plus de trois cens chevaulx en l'ordre que je viens de dire cy-dessus, ainsi et en telle belle compaignie se meist-on en chemin pour prendre la droicte voye de Bordeaulx, à journées compétentes; de là s'en alla à Bayonne, esquelle deux villes il fut receu honnorablement par les maires et échevins d'icelles, qui luy feirent le racüeil qui luy appartenoit, ensemble à sa noble compaignie.

La dicte dame Hélyénore estant advertie par la poste comme le dessus dict seigneur de Turenne estoit arrivé à Bayonne, y faisant quelque petit séjour pour illec se ses-

journer aussy les chevaulx et sa compaignie, qui en avoit bien besoing, estant bien advertie du jour de son partement du dict Bayonne, et quel jour pourroit estre à Fontarabie, auquel lieu il devoit passer, envoya au-devant de luy plusieurs gentils hommes qui luy allèrent au-devant, jusques auprès de Sainct-Jehan-de-Luz, auquel ils firent honneur et révérance qu'il luy appartenoit, ensemble aux gentils hommes de sa dicte compaignie, que le menèrent au dict Fontarabie, et là feut receu honnorablement, selon le lieu, qui est petit et mal en ordre, où il repousa une nuict. Et le lendemain print son chemin vers la montaigne Sainct-Adryan pour aller trouver Madrich, où estoit la dicte dame, les dessus dicts gentils hommes de la dicte dame l'accompagnèrent, toujours donnans et faisans donner ordre au lougis et aux vivres. Il faut entendre que en ce pays ce n'est pas le chemyn d'entre Lyon et Paris et que l'on y trouve des lougis ainsi en ordre, et que les houstes ne vont point au-devant pour dire : « Venez lougié en tel lieu, vous » serez très-bien traicté, vous aurez bon vin, bon foing, » bonne avoine, et si aurez des perdrix, beccasses et connilz » au temps, ou pouletz, pigeons et leuvraulx à leur saison. » Mais de tout cela il n'est point de nouvelles, à tout le moins bien peu. Bien est vray qu'il y a de bon vin mesmement de celuy de Navarre ; d'autres choses je m'en rapporte à ceulx qui y ont passé, dont aucuns gentils hommes estoient estonnez se voyans si mal traictés. Ainsi, estant en chemyn, mon dict seigneur de Tureyne, depuis Fontarabie jusques à Madrich, souvant dépeschoit la poste à la dicte dame pour luy faire entendre de ses nouvelles et de celles du Roy, duquel souvant avoit la poste. Aprouchant du dict Madrich, la dicte dame luy envoya une belle assemblée de gentils hommes pour le recevoir, qui l'emmenèrent et conduirent jusques audict Madrich, en son lougis, qui estoit

en très-bel et bon ordre, et y arriva le....... jo
moys de..... le soir alla faire la r[illegible]érance à la di
qui avoit grand desir de le voir.

Veu et considérant qu'elle avoit ouy dire tant
et louables parolles de luy, et que estoit un noble,
vertueux chevalier, que estoit vray, et d'avantaige
devers elle pour sa très-grande félicité et joye po
ner; il ne fault pas demander s'il fut le très-bie
vous advise que ouy, car la dame l'actandoit à g
tion pour avoir entendu de tant de vertus et h
estoient en sa personne, comme dit est. L'heure
beaucoup qu'elle ne le voyoit pour le faire cou
ung très-bon racueil, comme il lui appartenoit
ment sa noble compaignie, tant de la dicte dam
selles que gentils-hommes. Il séjourna là assez l
pour commencer diviser des affaires pourquoy
allé, et mectre à exécution son ambassade, l
pouvoit pas mectre sitost à fin, parce qu'elle
grande importance.

Après avoir parlamenté par plusieurs foys p
seigneur de Tureyne à la dicte dame et à son co
la fiance, au nom et comme procureur et am
du Roy pour sa femme et compaigne, souvant dé
poste au Roy, et pour faire bien sceurement di
avec grand devoir, au département dudict..... I
gneur donna au dict seigneur de Tureyne, mai
laume Bochetel, ung de ses secrétaires et nota
commandemens, fort sçavant et saige personnage
voit bien faire les dictes dépesches.

Cy-devant nous avons satisfait, au moins mal
a esté possible, aux deux voyaiges et ambassades
mes dicts seigneurs l'admiral et de Tureyne, qu
dit est, se sont acquitez de leurs charges, que le



avoit donnez, que plus ne pouvoit à leur très-grand honneur et loz et des leurs, qui est et sera à jamais digne de ramentéroir, actendu mesmement qu'il n'est advenu telle ou semblablement choze au royaume de France depuis la création du monde.

Et pource que la principalle choze, après qu'il eust donné ordre aux dessus dicts deux voyaiges et ambassades, estoit qu'il tint prest à Bayonne, douze cents mille escuz d'or, en or, au soleil, et de poix de deux deniers de seize grains, ensemble la fleur-de-lyz, obligacions et escriptures, amplement déclarez ès articles de la paix; luy estant très-requis et nécessaire envoyer au dict Bayonne ung autre très-saige très-noble et vertueulx personnage pour illec assembler les ditcts douze cents mille escuz d'or, au soleil et de poix de deux deniers seize grains, comme dict est, mener avec luy le dict fleur-de lyz, obligacions et escriptures cy-dessus spécifiez et iceulx délivrer loyaument et de fait, aux commis et depputez de l'Empereur au dict Bayonne, en recepvant les dicts seigneurs Daulphins et duc d'Orléans, et madame Hélyonor, sœur aisnée de l'Empereur, pour Royne et compaigne du dict seigneur et faire toutes autres choses requises et nécessaires pour mectre à fin les choses dessus dictes.

Le dict seigneur, après avoir fait assembler par trois ou quatre foys son conseil estroit, affin de eslire quelque noble personnage pour bien exécuter la dicte charge et affaire cy-dessus nommez, et faire assembler les dictz douze cens mille escuz d'or, en or, au soleil et du poix de deux deniers, seize grains, ensemble la fleur-de-lyz, obligacions et escriptures cy-dessus mentionnez, et recepvoir lesdictz seigneurs Daulphins et duc d'Orléans, aussy ladite dame Hélyonore, douèrière de Portugal, pour compaigne du dict seigneur; fut advisé par luy et son dict conseil qu'il ne sçauroit en-

[redacted]

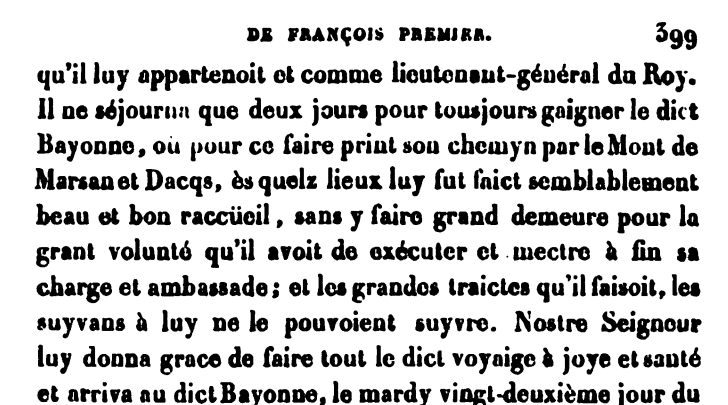
voyer pour donner ordre à ce que dessus, que hault et puissant seigneur, messire Anne de Montmorency, seigneur du dict lieu, premier baron de l'isle, grand maistre et mareschal de France, chevalier de l'ordre du dict seigneur; gouerneur de Languedoc, et mon dict seigneur comme le Daulphin, saige et vertueulx chevalier, en tout expérimenté, qui sçavoit bien telle chose conduire et mener à fin. Lequel seigneur lui donua pour conseil et compaignie de homme d'église, monseigneur l'arcevesque de Bourges, messire François de Tournon, lequel nom ou surnom est extrait d'ancienneté, de la maison de Troye, ainsi que dist maistre Jehan-le-Mayre, en son livre des *Illustrations de Gaule et singularités de Troye,* laquelle il honore grandement et d'ancienneté noble. Et fault que le seigneur de la dicte maison de Tournon se nomme en son nom just, quant bien il auroit autre nom, en appert par ce mot qu'elle est ancienne et noble maison et de grant valeur et revenu; le dict arcevesque fut fait cardinal à Bayonne, auquel lieu luy fust apporté le chapeau rouge; ainsi qu'il sera dict cy-aprez en son endroit. Aprez bailla le dict seigneur, au dict seigneur grand-maistre pour homme de justice et aussi conseil pour monsieur le président Bourg, et pour faire les dépesches, monseigneur le général de Bretaigne, maistre Gilbert Bayard, notaire et secrétaire des finances et commandemens du dict seigneur cy-dessus nommez en plusieurs endroits, auquel l'auteur de ce traicté a fait adresse, et messeigneurs les généraulx de Normandie et de Bourgongne pour le faict des finances. Lequel seigneur, après luy avoir donné pouvoir très-amples, le faisant partout où il passeroit son lieutenant-général, pour faire en toutes chozes requises et nécessaires pour mectre à fin tout le conteneu cy-dessus pour le bien, proffit et l'utilité du royaume et des bons et loyaux subjetz y estans, comme si le dict seigneur

y estoit, le dépescha de Moulins en Bourbonnois, le dix-huitième jour du moys de février, au dict an mil cinq cens vingt-neuf, duquel lieu ledit seigneur partit, acompaigné de très-belle et noble compaignie de gentils hommes, cappitaines et aultres, oultre le conseil y dessus et gens de finances, desquelz les noms s'en suyvent, premièrement, mons l'ambassadeur dn Roy d'Angleterre, que l'on appeloit maistre Bryant, Anglois, parlant bon françois, fort honneste gentil homme et saige, monsieur le comte de Tende, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur de Provence, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances d'icelluy; monseigneur de Clermont de Lodèsve, chevalier de l'ordre du dict seigneur; cappitaine aussi de cinquante hommes d'armes et lieutenant du dict seigneur, grant-maistre au gouvernement de Languedoc; monsieur de Humyères, pareillement chevalier de l'ordre du Roy et cappitaine de cinquante hommes d'armes; monsieur de Sainct-André, aussi chevalier de l'ordre, cappitaine semblablement de cinquante hommes d'armes, séneschal de Lyon; monsieur de La Guiche; le jeune Bailly de Mascon, lieutenant de monsieur le comte de Brienne, de la maison de Luxembourg; messieurs de Brosse et de Montpesat, gentils hommes de la chambre du Roy et cappitaines chascun de cinquante hommes d'armes; monsieur de Warti, grant-maistre des eaues et forets de France, aussy gentil homme de la chambre du Roy; monsieur le séneschal d'Agenois, gentil homme de la chambre du Roy et cappitaine de cent archiers de la garde du corps du Roy; monsieur le séneschal de Tholosé, aussy gentil homme de la chambre du dit seigneur; monsieur de Lignac, cappitaine de cinquante hommes d'armes, messieurs de Bonnet et Lebarroys, maistres d'ostel ordinaires de l'ostel du Roy; messieurs de Bazilhac et Marguerite, mareschaulx des lou-

[redacted]

gis de l'ostel du dict seigneur; fourriers avec eulx pour faire les lougis, tant d'autres officiers du Roy en tous endroictz pour servir la dicte dame, chacun en sa qualité, et aussi ceulx de mes dicts seigneurs et plusieurs aultres gens tant gentils hommes que autres, et des marchans tant de draps, de soye, que de laine en très-grand nombre, mays il n'est rien si certain que en la compaignie que menoit mon dict seigneur le grant-maistre, il y avoit au moins deux mille chevaulx.

Le dict seigneur grant-maistre estant ainsi accompaigné d'une si belle compaignie, feist si bonne diligence de faire grandes journées qu'il arriva en la bonne ville et cité de Bordeaulx, laquelle s'appelle le Port de la Lune, comme sera dit cy-après, et pource que beaucoup de gens ne sçavent et ne entendent que c'est-à-dire le Port de la Lune, je le diray en deux mots, pour ce que la mer de Normandie et Bretaigne, nommée la mer Océane, va et vient de douz· en douze heures, et qu'elle monte au-dessus du dict Bordeaux, environ sept lieues contremont la rivière nommée la Garonne, venant de Tholose, jusques au-delà de Langon, laquelle mer va et se aulse comme la lune croist et appetisse, aussy quant elle est pleine lune les mariniers et quasi tous ceulx de Bordeaulx congnoissent quant la mer devant ledit Bordeaulx est haulte, lors disent qu'elle est plaine, cecy est chose vraye. Lequel seigneur grant-maistre y arriva le quinzième jour du moys de mars ou dict an mil cinq cens vingt-neuf, et bien plus grosse compaignie que celle nommée et escripte cy-dessus au partement de Moulins, parce que des principaulx et grands seigneurs de la Gascogne et du Languedoc, luy allèrent au-devant au delà de Blaye, qui luy feirent la révérance, lesquels l'accompagnèrent jusques au dict Bordeaulx, et après au dict Bayonne. Auquel Bordeaulx luy fut fait beau et bon racüeil, ainsi



qu'il luy appartenoit et comme lieutenant-général du Roy. Il ne séjourna que deux jours pour tousjours gaigner le dict Bayonne, où pour ce faire print son chemyn par le Mont de Marsan et Dacqs, ès quelz lieux luy fut faict semblablement beau et bon raccüeil, sans y faire grand demeure pour la grant volunté qu'il avoit de exécuter et mectre à fin sa charge et ambassade; et les grandes traictes qu'il faisoit, les suyvans à luy ne le pouvoient suyvre. Nostre Seigneur luy donna grace de faire tout le dict voyaige à joye et santé et arriva au dict Bayonne, le mardy vingt-deuxième jour du moys de mars.

Arrivé qu'il fut, après avoir séjourné deux ou troys jours et tenu conseil avec les notables personnages et conseil qui estoit avec luy mesmement, avec mon dict seigneur l'arcevesque de Bourges, cardinal de Tournon et messieurs des finances, de ce qu'il avoit affaire, il donna ordre de tous costez de faire assembler or et argent au dict Bayonne, selon et en suyvant l'ordre qu'il avoit esté ordonné par le dict seigneur en son conseil estroit avant le partement du dict seigneur grant-maistre de Moulins, où les commissaires qui avoient ordonnez par les provinces, feirent si bien leur devoir, en un moys ou six sepmaines après l'arrivée du dict seigneur grant-maistre au dict Bayonne, donnèrent ordre et feirent si grant diligence, que la valeur, en plusieurs espèces d'or et monnoye, la plus part en or et escuz d'or soleil, la dicte somme de douze cens mille escuz fut apportée au dict Bayonne, et davantaige, il fut porté affin qu'il n'y eut faulte de plus de cent mil marcs d'argent fin, qui fut depuis rapporté à Bordeaulx et là fut fondu et mis en testons. Et fault entendre que la voicture cousta beaucoup parce qu'elle fut acheptée à Lyon, des marchans de Allemagne et payée comptant en monnoye que là habondoit de tous coustez à cause que l'on ne pouvoit trouver

tant d'escuz et autres espèces d'or pour gaigner la voicture.

Il ne fault pas demander si le dict seigneur grant-maistre estoit vigillant de exhorter par les doulces et amyables parolles les dessus dict généraulx des finances de Normandie et de Bourgongne de donner ordre au faict de leurs charges des finances, assavoir le dict général de Normandie, maistre Guillaume Prudhomme, conseillier du Roy, comme trésorrier de l'espargne et le dict général de Bourgongne, maistre Pierre de Patigny, aussy conseillier du Roy aux finances des quatre deniers octroyez par tout le clergé du dict royaume, dons de toucte la noblesse d'icelluy royaume, emprunctz des villes franches du dict royaume et autres parties casuelies qui estoit sa charge, et pour ce l'on le appelloit le trésorier et receveur-général des finances extraordinaires et parties casuelles, qui estoit une très belle charge, affin qu'ils escripvissent jour et nuyct, chacun en droit soy par la poste et autrement par gens dépeschez exprez à leurs clercs et commis et autres, qui avoient charge du Roy de faire extresme diligence d'envoyer deniers au dict Bayonne, et la plus part en or, ce qu'ils feirent, comme verrez cy-aprez par l'ostension que le dict seigneur grant-maistre fit faire à messieurs les ambassadeurs, procureurs et deppuntez de l'empereur estans au dict Bayonne, c'est assavoir messire Loys de Flandres, seigneur du Praet, chevalier de l'ordre du dict seigneur Empereur, conseiller ordinaire d'icelluy seigneur Empereur; dompt Albert de Lobres, chevalier de Saint-Jacques en Galisse, général des monnoys de Flandres, essayeur des dictes monnoyes et autres au cognoissans. Un mercredi, après disner, vingt-neufviesme jour du moys d'avril, au mil cinq cens vingt-neuf (1), au chasteau vieux du dict Bayonne, auquel le trésor se assembloit pour le mectre à bonne sceureté et affin

(1) Il y a erreur. Pâques était le 17 avril; il faut lire 1530.

qu'ilz ne pensassent qu'il y eut mocquerie. Deux jours devant, le dict seigneur grand-maistre, après avoir sceu des dicts généraulx de Normandie et de Bourgongne, presque au vray la somme d'or qu'ils avoient, qui luy respondirent en avoir eulx deux environ neuf cens mil escuz d'or, en or, au soleil et de poix dessus dict, sans plusieurs autres espèces d'or, et les dicts sandrées, que seroit assez pour fournir la dicte somme de douze cens mil escuz soleil et davantaige, si lesdicts ambassadeurs, commis et depputez vouloient tout recevoir selon leur valeur et ne prendre tous escuz soleil. Lors le dict seigneur grant-maistre leur deist que davantaige regardassent de mectre tous les escuz soleil qu'ils avoient à part, car dedans un jour ou deux il les vouloit montrer en deux monceaulx sur tapis vertz estenduz sur les carreaulx, en la chambre de chacun d'eulx, combien il y en avoit. Les dessus nommez généraulx, aprez avoir eu le commandement du dit seigneur grand-maistre, commandèrent leurs clercs, et comme que avoient receuz le trésor, qu'ils se préparassent de faire un bourderaux au vray des escuz soleil qu'ilz avoient, parce que le dict seigneur le grand-maistre les vouloit monstrer, comme dict est, aux dicts ambassadeurs, et que chascun sceut dire combien il en avoit, ce que feirent les dicts clercs et commis qu'ils feirent leur bordereaux au vray desdits escuz, ensemble les autres espèces d'or qu'ils avoient, semblablement des cendrées d'argent fin cy-devant, et aussy des testons et monnoye.

Le dict seigneur grand-maistre estoit adverty bien au vray par les borderaulx, qui luy furent baillez par les dessus dicts généraulx, des escuz d'or au soleil, plusieurs espèces d'or, cendrées et monnoies, leur deist qu'ilz fissent vuyder lesdits escuz soleil chacun en sa chambre, ainsi que dessus

est dit, et qu'ils missent les sacs des autres espèces d'or entour chacun du monceau desdictz escuz soleil, tous découvertz, ce qu'ils feirent. Estant adverti, mon dict seigneur le grand-maistre, que le tout estoit prest et que lesdicts escuz estoient mis en deux monceaulx, y avoit environ neuf cens mil escuz en or, au soleil et de poix, en la chambre et monceau du dict général de Normandie, qui estoit l'espargne, y avoit environ trois cens mil escuz d'or soleil, et en celle du dict seigneur général de Bourgogne, environ six cens mil escuz d'or soleil, que estoit ès dicts deux moncaulx neuf cens mil escuz soleil, lesquelz avoient esté levés, essayés et pesez par les généraulx et maistres des monnoyes cy-aprez nommez. Et fault entendre que à l'entour de chacun des monceaulx y avoit de soixante à quatre-vingt sacs, tous pleins d'autres espèces d'or, comme nobles à la rose, de Henry, angelotz, ducatz, doubles ducatz, escuz vieulx, royaulx, escuz couronne, alphonsines, riddes, florins, Philippes et plusieurs autres espèces d'or; les quelles, si icelles fussent esté fondues et mises en escuz soleil, les dicts 1,200,000 y estoient, et davantaige plus de deux cens mil escuz, sans y comprendre les... marcs d'argent fin en cendrée cy-dessus spécifiés.

Ce mesme jour, vingt-neufvième d'avril, le dict seigneur, le grand maistre, avoit assignés les dessus dict ambassadeurs et depputez de l'Empereur, cy-dessus nommez, pour aller recevoir, au dict château vieux du dict Bayonne, le commancement de payement, lesquelz où la plus part d'iceulx, mesmement le dict seigneur du Praet disna avec luy en son lougis, où les général et maistre des monnoies de Flandres se trouvèrent à l'issue du disner de mes dicts seigneurs. Lequel seigneur grand maistre estant bien certain que le toust estoit mis en ordre, ainsi qu'il avoit ordonné et commandé, par le rapport que lui en avoit esté

fait par les général et maistres des monnoies de Paris et essayeur que le Roy avoit ordonné estre allé là pour donner ordre au dict payement, à savoir : le général Lecointe, homme fort sçavant et expérimenté en l'art de monnoye, et le maistre de la monnoie de Lyon, nommé Michel Guillet, aussy fort sçavant homme en cest art, et diligent, qui avoit avec luy un sien nepveu, nommé Gabriel, fort gentil-homme, et essayeur du dict Paris, aussy fort sçavant homme en son art. Lesquelz paravant avoient triez et tintez tous les escuz et pesez au marc, et ceux qui n'estoient bons et de poix les avoient mis en part; et n'estoient en nombre dez dicts deux monceaulx, qui depuis furent fonduz. Bien est vray qu'il s'y en trouva beaucoup de faulx et ligiers, dont y porta beaucoup de perte au Roy. Le tout estre en ordre, le dict seigneur grant-maistre mena les dessus dicts ambassadeurs, général, maistre de la monnoie et essayeur de Flandres au dict chasteau vieulx, que leur montra les dicts deux monceaulx d'escuz qu'ils trouvèrent beaux. A dire le vray ils l'estoient, et peu de gens jamays en virent telz, et à les regarder les yeux éballissoient, car comme dit est, ils avoient esté tous triez et tinctez, et s'esmerveilloient où l'on pouvoit avoir print tant d'escuz soleil, et davantaige virent les dictz sacs plains des espèces d'or ci-dessus escriptes destiez et descouvertes, et en voyant les dicts deux monceaulx, le dict seigneur grand maître commença à proférer aux dicts sieurs ambassadeurs, telles ou semblables parolles.

« Messieurs, vous voyez comme le Roy se met en son de-
» voir pour faire payement à l'Empereur qui veut tenir et
» exécuter les articles de la paix, pour avoir et retirer mes-
» seigneurs ses enfens, et vault beaucoup myeux de l'em-
» ployer en ceste affaire, que de faire la guerre et causer la
» perdicion de sang humain. » Qui estoient très belles et

bonnes parolles. Après avoir bien veu le dict trésor en forme et manière que cy-dessus est dit, et la fleur-de-lys, obligacion et escriptures, le dit seigneur grand maistre les ramena en devisant d'iceulx deux monceaulx, et de plusieurs autres choses concernans leurs affaires. Cette veue qui fut incontinent sceue par la ville, resjouit fort tout le peuple d'avoir entendu que le dit seigneur grand maistre avoit montré les dits deux monceaulx, dessus les quelz peu de gens veyrent.

Après la monstre ainsi faicte d'iceulx monceaulx dessus dits et des appostres auprès d'eulx, j'entends des dicts sacs plains d'autres espèces d'or sans les cendrées, et autres monnoyes, et que bientost les douze cent mille escus soleils du poix cy-dessus, seroient prestz, escripvit le dict seigneur grand maistre au connestable de Castille qui estoit à Fontarabie d'où il ne bougeoit pour donner ordre aux affaires de l'Empereur, qu'il seroit bon de faire quelque capitulation comme ils se devroient gouverner chacun en sa charge, affin que quant viendroit le jour de la délivrance, qu'il n'y eust que dire, ce qu'il trouva bon, et veu le dict advis par le dit connestable de Castille, escripvoit au dict seigneur du Praet, à Bayonne, d'où il ne bougeoit, qu'il regardast à faire la dicte cappitulation avec le dit seigneur grant maistre, et pour ce faire le conseil estoit tous les jours tenu. Le dit seigneur général de Bretaigne, secrétaire des finances et commendemens cy-dessus nommé en plusieurs endroicts, commença à mectre par escript les dictes cappitulations, selon et en ensuyvant leurs intentions. Il y eust beaucoup affaire avant qu'ils fussent concluz. A la fin ils le furent, mais ce ne fut sans grant peine. Par les dictes cappitulations cy-après escriptes, l'on verra entièrement comme la dicte délivrance se feist, et n'y eust aucune choze qui fust faicte au contraire, et que ce



que y est escript fut faict et observé de point en point; des quelles la teneur s'en suit :

Premièrement, que tous hommes d'armes, d'ordonnances et autres gens de guerre à cheval de quelque qualitez qu'ils soient, se tireront dix lieues en arrière, tant d'un costez que de l'aultre où se fera la dicte délivrance, sans que, en aucune manière, ils puissent approcher le dit lieux dix jours avant ne dix jours aprez que la délivrance se fera.

Item, que le jour que se fera la dicte délivrance, nulz gentils hommes de la maison du Roy très-chrestien, ny aultres, ne passeront ne viendront deça la ville de Bayonne plutost et jusques à ce que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans seront arrivez à Sainct Jehan de Luz, sauf ceulx qui cy aprez seront déclarez.

Item, ne se fera d'une part ny d'autre à la frontière, ny à dix lieux à l'entour où se fera la dicte délivrance, aucune assemblée de gens de pieds à soulde ny d'aucune autre manière, sauf sept cens hommes de pied, les quelz se mectront selon que cy-après sera dit, et tous gens de guerre qui sont à Fontarabie en garnison et à Yrineramo se retireront des dits lieux, sinon ceulx qui y sont par la garde du chasteau de Fontarabie qui sont cinquante hommes.

Item, que le dit jour de la délivrance ce ne se pourra faire aucune assemblée de gens du pays, d'hommes ny femmes au lieux de la dite délivrance, ny à trois lieues d'icelluy.

Item, que douze jours avant que se fera la dite délivrance, et jusques auqu'elle soit faicte, les dict sieurs connestables et du Pract envoyeront douze personnages en France qui pourront entrer jusques à dix lieues dans pays pour regarder s'il y aura aucune assemblées de gens ou apparence d'aucune chose contraire à ceste présente capi-

[redacted]

tulation, et le pareil pourra faire en Espaigne, le dit sieur grant maistre, auxquelz gentils hommes sera respectivement baillé par les dict seigneurs de Praet et grant maistre, quelque personnage pour les conduire à l'effet de leur charge en tels endroits que les dits gentils hommes voudront, et dans les dix lieues.

Item, que le dit sieur grant maistre pourra faire visiter ceulx de la garnison du chasteau de Bezobie, les quelz ne pourront excéder le nombre de vingt hommes.

Item, affin que les dicts seigneurs princes puissent myeulx passer en France, qu'on puisse recevoir l'argent; la fleur de lys et les escriptures, en un mesme instant se mectera un ponton sur l'eau, en tel endroit qu'il sera advisé, lequel ponton sera de quarante pieds de long et quinze de large bien ancrés, fort gros planché par en haucq, et par le milieu du travers du dit ponton se fera une barrière serrée et close de ayes bien clouez jusques sur le dit planché qui preigne tout le dit travers de l'un des boutz du dit ponton jusques à l'autre, laquelle barrière sera haulte de quatre pieds; par un costé d'icelle passeront les gentils hommes espagnols, et par l'autre les François.

Item, deux heures devant que les dits formiès, deniers, fleur-de-lyz et escriptures se embarqueront, seront deux gentils hommes, un Espagnol et l'autre Françoys, les quels visiteront le dit ponton, hault et bas, et demoureront en icelluy jusques à ce que les dits seigneurs connestable et grant-maistre seront dessus le dit ponton, et les deux gentils hommes seront les premiers qui passeront en un instant, l'Espagnol en la gabarre de l'argent, et le François en celle des princes.

Item, les deux gabarres que le dit seigneur grant-maistre a fait venir de Bayonne devant le dit Fontarabie serviront pour faire la dite délivrance, et choisiront iceulx sei-



gneurs connestable et du Pract, l'une pour remettre les dits princes, et le dit seigneur grant-maistre retiendra pour conduire l'argent, et celle que les dits seigneurs et du Pract auront choysi pour iceulx princes, demourera au cousté d'Andaye, et l'autre devant le dit Fontarabie, jusques au jour que se fera la dite délivrance; et lors elles seront visitées par commis d'une part et d'autre, et ramenées chacune où elles devront être chargées.

Item, affin qu'il n'y ait advantaige ès-dites gabarres, et l'une ne soit plus leigère que l'autre, celle où entreront mes dits seigneurs le Dauphin et duc d'Orléans sera chargée d'autant pesant de fer que pèseront les coffres où seront les deniers, fleur-de-liz et escriptures, les quelz coffres les dits seigneurs connestable et du Pract envoyeront poiser si bon leur semble; et se mectra le dict fer au fond de la dite gabarre, et par dessus icelluy se fera un planchier d'aix bien clouez, et pourra le dit grant-maistre envoyer poiser le dit fer pour sçavoir si il sera de semblable poix aux dits coffres.

Item, avant que les dits princes et deniers se embarqueront, aura autre deux gabarres semblables l'une à l'autre sur l'eaüe, en l'une des quelles aura six gentils hommes et quatres rameurs espagnols, et avec eulx deux gentils hommes françois, et en l'autre aussy aura six gentils hommes et rameurs françois, et avec eulx deux gentils hommes espagnols, lesquels gentils hommes ne porteront sinon espée et poignard, et les dits rameurs ne porteront nulles armes, et passeront d'un coustez et d'autre pour visiter et chercher si les dits seigneurs connestable et du Pract, grant-maistre, gentils hommes, rameurs et mariniers qui seront sur les dites gabarres, n'auront d'autres armes ou bastons offensives ne deffensives que celles-ci après déclarés, et visiter et sçavoir si toutes autres choses seront dressées

et se régleront suivant ceste présente capitulation, affin d'en adviser chacun sa partie.

Item, que le dit sieur grant-maistre se trouvera sur le bort de la rivière, accompaigné de deux cens hommes à cheval et de sept cens hommes de pyé cy-dessus déclarés tant seulement, sans toutefoys les approucher l'eaü de plus prez que de la maisonnette qui est du cousté de France, appellée du Drappeller, auprès de laquelle le dit sieur grant-maistre retiendra cent chevaulx et quatre cens hommes de pyé, et repartira le surplus des dits gens de cheval et de pié du cousté de France, où bon luy semblera, et les dits seigneurs connestable et du Praet auront aussy autant de gens de cheval et de pyé du cousté d'Espaigne, dont ils retiendront semblablement cent chevaulx et quatre cens hommes de pyé sur l'arayne, à l'endroit où ils s'embarqueront, et le surplus repartiront du dit cousté d'Espaigne, comme bon leur semblera, sans approucher plus près de la dite eaüe que les Françoys.

Item, que les mulletiers qui seront avec les mullects qui apporteront les deniers pourront venir jusques au bort de l'eaüe pour les mectre en la gabarre sur la quelle ils se devront passer; et avec chacun mulet pourront venir quatre hommes de pyé françoys, sans aucunes armes offensives ne deffensives, pour ayder à conduire, charger et descharger lesdits mulletz; et pareillement pourront venir avec chacun des dicts mullectz deux hommes espagnols, que Alvo de Lugo nommera, sans aucunes armes.

Item, comme lesdicts mulletiers françoys pourront venir au bort de l'eaüe pour mectre en la gabarre les dits deniers, pareillement pourront être au bort de l'eaüe du cousté d'Espaigne la moitié d'autant d'aultres mullectiers, sans armes, pour tirer lesdits coffres de ladite gabarre et les charger incontinent qu'ils seront passez pour les emmener, si bon leur semble.

Item, que avec les dits coffres où seront les dits deniers, et en compaignie du dit sieur grant-maistre, viendra toujours le dit Alvaro de Lugo et quinze hommes de cheval ou de pyé espaignols, tel qu'il nommera, qui seront prêtz à venir charger, descharger les coffres des mullets; et quelque part où l'on déchargera les dits coffres, ils seront mis en une chambre bonne et convenable, où le dit Alvaro de Lugo lougera et couchera, lequel aura avec luy en la dicte chambre, pour la garde des dits coffres, jusques à six personnes, qu'il choisira des quinze dessus dictes, et sur eux et au dehors la dite chambre, le dit sieur grant-maistre mectra telle garde qu'il voudra et pourra envoyer du cousté de Fontarabie autres quinze hommes, si bon luy semble, à semblable effect.

Item, le dit Alvaro de Lugo sera prest, et aussy les dites quinze personnes qu'il aura avec luy, à voir mectre les dits coffres où seront les dits deniers, fleurs-de-lys et escriptures, en la gabarre; et avant les mectre en la dicte gabarre, si icelluy Alvaro a quelque suspicion d'aucuns des dits coffres, il les pourra faire ouvrir en présence du dit seigneur grant-maistre pour les visiter; et se il trouve quelque faulte, icelluy sieur grant-maistre le fera réparer.

Item, en la gabarre des dits seigneurs connestable et du Prat seront messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et le seigneur de Brissac; et y aura aussy douze gentilz-hommes espagnols, comprins les dits seigneurs connestable et du Praet; et en celle du dit grant-maistre, seront les deniers, fleur-de-lyz, escriptures, Alvaro de Lugo et deux paiges, telz que les dits seigneurs connestable et du Praet, nommeront de semblable taille et aage, peu plus ou moings de mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans; aussy douze gentils-hommes françoys, y

compté le dit sieur grant-maistre. Et pourront les gentils-hommes sus dits, tant d'ung cousté que d'aultre, porter espée et poignart de pareille longueur, peu plus ou peu moins; et les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, et deux paiges, pourront porter poignart, tant seulement. Et en chascune des dites gabarres aura douze mariniers, rameurs, et ung pour la gouverner et guider, et nulz autres personnes que les sus dits pourront estre en icelle gabarre, sauf que s'il est besoing de plus grand nombre de rameurs l'on les y pourra adjouster, de chascun cousté gardant esgalité.

Item, que le dit sieur grant-maistre s'embarquera pour aller au ponton, du costé de France, là où le sieur de Sainct-Pé a mys une enseigne par charge d'icelluy seigneur grant-maistre, jougnant l'eaüe au bas de la sus dite maison appellée au Drapelle.

Item, les ditz rameurs, ne les gouverneurs desdites gabarres n'auront nulles armes, fors seulement leurs rames, lesquelles seront semblables, tant en longueur, largeur que grosseur et seront mesurées et visitées par lesdits gentils hommes dessus dicts, qui seront ordonnés pour aller d'une part et d'autre faire les visitations.

Item, les dites gabarres des dits seigneurs, princes et deniers aborderont ledit ponton en un mesme temps et instant, et icelluy abordé, ledit sieur connestable et le grand-maistre mouteront les premiers sur le dit ponton et se mecteront et tiendront, à scavoir : icelluy connestable de la part de la barrière par laquelle devront passer les gentils hommes espagnols, et le dit grand-maistre de l'autre part de la barrière, où devront passer les gentils hommes françoys pour faire chauger les dicts gentils hommes; et aussy les rameurs et conducteurs des dites gabarres, ne monteront sur le dit ponton sans estre appellez, et appellera le



dit connestable les Espagnols l'un après l'autre, et le sieur grand-maistre les dits Françoys et entreront les ungs et les autres selon qu'ils seront appellez sur le dit ponton, c'est assavoir : deux gentils hommes et deux rameurs passeront de chacun cousté par dessus icelluy ponton et entreront ès dites gabarres, les Espagnols en la gabarre où seront les deniers, et les Françoys en celle où seront les dits princes, se fera le tout en mesme et égal temps et instant, sans que l'un se haste plus que l'autre.

Item, que nul ne approchera de l'eaue pendant que la dicte délivrance se fera, fors seulement les dicts gentils hommes, rameurs, conducteurs de gabarres et mulletiers dessus dits.

Item, comme les dictes gabarres seront arrivez au ponton et arrestées le long d'icelluy, comme il sera accordé, tous les gentils hommes qui seront dessus se mectront en ung bout de chacune d'icelle et de manière que, à l'endroit de la gabarre par où devront entrer les dits gentils hommes qui se changeront, elle demeure vuyde, et puissent entrer iceulx gentils hommes, sans se mesler les ungs avec les aultres.

Item, aura un galion, auquel sera quatre gentilz hommes espagnols et ung autre où seront quatre gentils hommes françoys, et chacun d'eulx aura autant de mariniers l'ung que l'autre, et le galion espagnol se pourra mectre en la mer devant Sainct-Jean-de-Luz et celuy de France devant le passage, allant et venant en tels endroits qu'ilz voudront affin que les dits gentils hommes, qui seront ès dits galions regardent s'il y aura sur la mer aucune flotte ou assemblée de navires qui puissent nuyre à l'effet de la dite délivrance et choses qui en dépendent et que chacun desdits gentils hommes puisse donner advis à sa partie de ce qu'il trouvera.

[redacted]

Item, que toute l'artillerie qui est à Fontarabie, du cousté de l'eaüe, où se fera la dite délivrance, se mectra de l'autre cousté en une maison ou deux, ou en autre lieu, où il sera advisé de sorte qu'elle ne puisse porter aucune nuissance au passaige de la dite eaüe et délivrance dessus dite, et à toutes heures deux gentils hommes, qui seront ordonnez de par monsieur le grand-maistre pour estre au dit Fontarabie, advertiront monsieur le grand-maistre se l'artillerye sera au lieu que aura esté advisé, et aussy y celluy seigneur ne pourra fère amener avec luy aucune artillerye autre que harquebutes ou arquebuses à mains dont gens de pyé usent aux champs, et pour sur ce avoir égard lesdits seigneurs connestable et du Pract auront deux autres gentils hommes en leur compaignie.

Item, pour estre le poix que porteront les dites gabarres si grand, se fera la dite délivrance, en temps de pleine mer, et au jour et heure que l'eaüe sera plus haute et viendra le dit sieur grand-maistre de si bonne heure le dit jour que se devra faire la dite délivrance, que les coffres où seront l'or et la fleur-de-lyz et lettrages, soient embarquez et mys dans la gabarre pour le moins demie heure devant que la mer soit plaine, affin que incontinant la dite délivrance se puisse effectuer; et si les ungs et les autres tardent d'entrer en la gabarre à l'heure que sera déterminée sera différé à la dite délivrance jusques à ung autre jour.

Item, que en aucun endroit de la dite ville de Fontarabie, ny ès-boulevars d'icelle ny ès environ d'icelle n'y aura aucun vaisseaux que l'on puisse mectre sur l'eaüe, ne pareillement n'en aura aucun à Handaye, ne tout au long de la lizière de France, autres que ceux qui devront servir, et aura deux barques qui iront et viendront tout le long de la rivière et en chacune des quelles aura quatre gentils hom-



mes et quatre maryniers, la moyctié Espagnols et la moytié François pour visiter la dicte rivière et redire ce que en sera.

Item, la Royne sera dedans une gabarre à part, accompaignée des dames et demoyselles qui luy plaira, jusques au nombre de six; de dans laquelle gabarre entrera huit gentils hommes Espagnols et autant de Françoys, et douze rameurs autant Espagnols que Françoys, et partira icelle gabarre au mesme instant que partira celle qui portera lesdits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans et s'approuchera du ponton, et durant le temps qu'il se fera l'eschange, temporisera auprès du dit ponton, et ce fait, tirera droict au bort de l'eaüe du cousté de France pour arriver au mesme lieu et heure que arrivera la gabarre desdits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans. Et ira monsieur le cardinal de Tournon à Fontarabie, accompagné des dits gentils hommes Françoys, qui devront passer avec la Royne pour luy faire la révérance et la recevoir et accompaigner en la dicte gabarre, où pourra entrer, pour garder égalité, un prélat d'Espaigne, aussi accompaigné des gentils hommes espagnolz qui devront passer avec la Royne, et auront les dits prélatz chacun ung serviteur; laquelle gabarre sera gouvernée par un gouverneur espagnol, jusques à temps que ledit eschange sera fait, et, y celluy estre faict, sera gouvernée par ung gouverneur françoys.

Item, s'en retourneront à Bayonne, troys jours devant que la dicte Royne parte de Victoria, et les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans de la Poella en Argenton, le vicomte de Turyène et les Françoys et Françoises qui sont avec luy, la Royne et avec les dits princes, excepté seullement monsieur et madame de Brissac et leurs serviteurs, jusques au nombre de douze personnes.

Ainsi accordé, arresté et conclud par et entre les dits

principaulx gentils hommes estans en leur compaignie cy-devant nommez et escriptz, allèrent avec eulx en la dite Rantière pour leur faire compaignie à faire la révérance à la dite dame, que leur feit très-bon raceuil, les voyant voluntiers; ils y allèrent au matin et s'en retournèrent coucher au dit Sainct-Jehan-de-Luz. Il ne fault pas demander quel propos ils tindrent, c'estoit de toute réjouissance, et si la dicte dame leur feit bonne chère; il est certain que les gentils hommes, dames et demoyselles de la Royne et de la marquise qui estoient avec elle n'en firent moins. Il estoit bien curieux des autres gentils hommes demourés à Sainct-Jehan-de-Luz et Bayonne, qui pouvoient avoir permission d'aller voir ceste belle et noble compaignie, car n'y alloit qui vouloit parce que les passages estoient clos, et commandement fait que nul n'y allast pour peur de quelque fascherie. Monsieur le premier président de Tholose, messire Jacques Mynus y alla aussy, à la quelle il feist une harangue très-belle et bien troussée et puis s'en retourna au dit Sainct-Jehan-de-Luz.

Ainsi demourant le dit seigneur grand-maistre au dit Sainct-Jehan-de-Luz, depuys le dit mardy de la Pentecouste, septiesme jour de juing, jusques au jeudy, dernier jour d'icelluy moys, au quel jour fut délibéré entre les dits seigneurs connestable, du Praet et grant-maistre, que lendemain vendredi, premier jour de juillet mil cinq cens trente, seroient rendus à la marée du matin devant Fontarabie les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans et la Royne, moyennant la dite somme de douze cent mille soleils, la quelle estoit preste et encoffrée à Bayonne ung moys paravant, et icelle fournie et comptée du dit dompt Alvaro de Lugo, chevalier de Sainct-Jacques de Galice, cy dessus nommé et escript ès dites capitulacions, qui avoit charge du dit Empereur de recevoir la dite somme. Le quel

[redacted]

estoit accompaigné des général, maistre des monnoies et essayeurs de Flandres, aussy cy-dessus escriptz et nommez, et autres personnages à ce cognoissans, et pour ce faire demeurèrent au dit Bayonne par l'espace de deux moys et plus, que ne fut sans grand peine de les contenter. Et à bien dire la vérité, en fournissant la dite somme de douze cent mille escuz d'or, en or au soleil, et du poix de onze deniers seize grains, le Roy y porta de perte de plus cinquante-un mil escuz soleil, parceque tout l'or qui y estoit apporté audit Bayonne n'estoit poisé si non au marc, et qu'il falloit qu'ilz fussent tous de poix dessus dit, aussy de faulx, dont s'en failloit beaucoup (1). A ceste cause, le Roy ne vouloit regarder de si prez, mays escripvit au dit seigneur grand-maistre qu'il passa oultre, ce qu'il feist, combien que c'estoit une chose fort prinse de trop prest et déraisonnable. Or, voyant que tout estoit prest de son costé, aussy des dits connestable et du Praet, et les dits coffres estoient fournis et fermez, et que le dit Alvaro de Lugo estoit contant, et donné ordre en toutes choses selon et en suyvant les capitulacions cy-dessus, assavoir des sept cens hommes de pyé, dont aucun d'icculx estoient arrivés à Bayonne, mesmement la bande du cappitaine Montaulx, les autres le suyvoient. Après qu'il feist marcher à Sainct-Jehan-de-Luz, aussy que le ponton estoit jà prest et mis sur la rivière de Fontarabie, pareillement les gabarres cy-dessus escriptes; mays avant son partement du dit Bayonne envoya les mareschaulx des lougis et fourriers cy-dessus escripts, pour faire les lougis pour et sa dite compaignie au dit Sainct-Jehan-de-Luz. Il faut entendre que avant son partement du dit Bayonne il avoit fait marché avec aucuns

(1) Dupleix prétend que le chancelier Duprat avait diminué l'aloi des écus. Cette fraude fut découverte par les commissaires de l'empereur, et il fallut, pour compléter la somme, ajouter quarante mille écus.



marchans du dist Bayonne pour faire mener vivres au dit Sainct-Jehan-de-Luz pour quatre mil bouches et deux mils chevaulx, comme s'il eut voulu tenir le camp ferme. Les quelz marchans feirent bien leur devoir, en sorte qu'il n'eust faute de vivres en quelque manière que ce fust, mays en grant habondance, mesmement de pain; parceque les filles du pays, autrement appellées en basque *statuas*, portèrent jour et nuict, des villages du pays de labour, qui se nomme Basque, du pain et autres choses, comme poyres, pommes et autre fruyctaiges, aussy du foing et de la paille sur leurs testes. Je ne saiche guères pays où filles prennent plus de peyne qu'elles font là, et davantaige ne faillent à aller de six ou sept grans lieues loing au dit Bayonne ung jour de la sepmaine et du marché, qui est le jeudi, achapter du blé et le portent sur leurs testes. Pareillement en caresme, les dites filles des villages près du dit Bayonne, sur la marine nommée Sainct-Jehan-de-Luz, Gatara, Bidare, Bieris, et autres villaiges, tous les jours portent sardines et autres poissons, selon la saison, au dit Bayonne pour vendre. Le dit seigneur grant-maistre et toucte sa noble compaignie pourraient bien dire qu'il n'y a ville au royaume de France, près de la mer, mieux appoissonée que la dite ville de Bayonne, parcequ'il y passa le caresme. Il y en a qui parlent de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaulx et Rouën; mays si jestoye juge des villes dessus dites, quant au dit poisson, Bayonne emporteroit le pris. Toutes fois, après tout dire, il n'y a que Paris.

Pour venir à nostre propoz, le dit seigneur grant-maistre avoit fait les choses dessus dites et séjourné au dit Sainct-Jehan-de-Luz, fait les voyaiges ci-dessus envers le connestable à Fontarabie, à la Royne, à la Rentière, depuis le dit mardy de la Pentecouste jusques aux derniers

[redacted]

jours de juing, le quel jour il dépescha monsieur le séneschal d'Agenois, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roy et cappitaine de cent archiers de la garde du corps du dit seigneur ci-devant nommé. Les quels cent archiers estoient demourez au dit Bayonne pour la garde et seureté des douze cent mil escuz et fleur-de-lys, avec trois cens hommes d'armes de guerre à pyé estant au dit Bayonne là permanans, pour la garde, seureté et deffense d'icelle, soubz la charge et conduicte du sieur de Sainct-Bonnet, chevalier, gouverneur de la dite ville. Auquel séneschal d'Agenois le dit seigneur grant-maistre donna charge de faire charger les dits douze cent mil escuz, fleur-de-lyz, obligacions et escriptures, sur les trente-ung mullectz qui avoient esté ordonnez prandre et qui estoient prestz de partir. Des gentils hommes cy-dessus nommez, estans en la compaignie du dit seigneur grant-maistre, et ci-dessus escriptz, dont chacun mullect portoit quarante mille escuz, qui fait la dite somme des douze cens mil escuz, et les fleurs-de-lys, obligacions et escriptures pour le trente-ungième mullet, ce qu'il feist; et partirent les dits trente-un mullets, ainsi chargés de la marchandise ci-dessus, du dit Bayonne, le dit jeudi, dernier jour de juing, environ une heure après midi, accompaignés de cent hommes de guerre à pyé qui n'avoient aucunes armes, espées, poignarts, ny cousteaulx, mays seulement un baston à la main; et le dit dompt Alvaro de Lugo, chevalier de Sainct-Jacques, sus dit, et quelques Espagnolz avec luy, comme est escript ès capitulacions cy-devant. Deux heures devant estoient partiz du dit Bayonne les dits trois cens hommes de guerre, soubz la charge du dit sieur de Sainct-Bonnet, qui avoient chacuns leurs chausses escartellées des couleurs de la Royne qui estoient jaulne, blanc et noir, et à l'issue du dit Bayonne les faisoit bon veoir. Dont les principaulx



gentils hommes d'icelle bande estoient armez de bons et beaux halecrez et bien emplumez, aussy que ne estoit partie des deux cens hommes de cheval cy dessus escriptz qui estoient des compaignies du Roy de Navarre, grand escuyer de France, et estre triumphamment armez et montez que l'on sçauroit voir, presque tous chevaulx d'Espaigne qui estoient couverts les uns de veloux des couleurs des compaignies, et les autres de satin que l'on ne veoit les gembes des chevaulx; et sur le chanffrin d'iceulx chacun un plumet des dessus dites couleurs, faisant penades, ruades et briser lames sur le pavey à la sortie du dit Bayonne, qu'il faisoit merveilleusement bon veoir. Ainsi partirent du dit Bayonne et s'en allèrent devant le partement du dit trésor pour luy faire escorte, ils se lougèrent en ung villaige du pays de Labour, autrement basque, nommé Gatary, qui est demie lieue près du dit Sainct-Jehan-de-Luz sur la reyve de la mer, beau lien, et où s'éprennent volontiers les balaines à la saison qui commance à venir au moys de janvier jusques au moys de may, et les dists troys cens hommes de pyé allèrent accompaigner le dit trésor au dict Sainct-Jehan de-Luz, qui furent lougés à l'hostellerie de l'Estoille sur les sables, parce que les autres lougis estoient prins par les autres gens de pyé qui estoient auparavant. La nuyct venue bientost après que le salut fut sonné, icelluy seigneur grant maistre feist sonner à son de trompe de par le Roy et luy, comme son lieutenant général, que nul quelque il fust ne fust si osé ny hardy, sur peyne de la hart, le lendemain passer le pont le dit Sainct-Jean-de-Luz pour aller à Handaye, que ceulx qui estoient ordonnez aller avec luy et accompaigner le trésor, et suyvant le rolle qu'il en avoit fait.

Le vendredy, premier jour du moys de juillet au dit an

[redacted]

mil cinq cents trente, au matin, une heure après minuict, les trompettes commancèrent à sonner boutes selles, et les tabourins de l'autre cousté à crier que chascun se rende à son enseigne, comme il eust voulu marcher en temps de guerre. Cependant l'on commençoit à charger les dits trente-ung mullects de la marchandise que dit est qui estoit arrivée au dit Sainct-Jehan-de-Luz le soir devant, et mise au lougis de mon dit seigneur le grant-maistre en une chambre à part, de laquelle avoit la garde le dit dompt Alvaro de Lugo, où fut tenue et observée la garde cy devant escripte aux capitulations, en laquelle chambre le dit de Lugo coucha, et les gens qu'il y avoit amené avec luy; le dit seigneur grant-maistre feist faire la garde par hault et bas, comme il avoit esté ordonné; ainsi lesdits mulletz furent chargés, qui dura environ jusques les trois heures après mynuict. En ces entrefaictes, fault entendre que le dit seigneur grant-maistre ne se coucha au lict ceste nuict; mais tant qu'elle dura, se promena çà et là, devisant avec plusieurs gentils hommes qui luy faisoient compaignie, qui n'avoient envye de dormir non plus que luy de la grant joye qu'ils avoient de recouvrer ce que tant ils desiroient, et en devisant ainsi avec les gentils hommes, ceulx qui venoient d'abondant ne failloit d'avoir commission d'aller au-delà du pont savoir qu'il se y faisoit, et si le guet estoit assis où il avoit ordonné de leur dire, qu'ils le feissent bien et plusieurs autres choses. La dite heure de trois heures après mynuyct approchant, et que les dict mullectz estoient chargez et prestz, les feist cheminer affin d'estre à Handaye à la mairie, du matin, qui estoit à huicte heures plaine mer; mays avant le partement du dict trésor estoient partiz trois enseignes de gens de pié qu'estoient lougés au-delà le pont du dict Sainct-Jehan-de-Luz des quelz estoient cappitaine Saint-Esteve, Olerqui et Mon-



tault, qui marchèrent devant pour descouvrir. Aussy y avoit devant eulx cinquante chevaulx qui feirent la première descouverte sur l'heure des dits trois heures. Monsieur le grant-maistre commanda, comme dit est, faire marcher les dit trente ung mullectz, avec lesquelz estoient toujours les dits chevaliers de Sainct-Jacques, et les gens par luy ordonnez pour la garde, pareillement ceulx de monseigneur le grand-maistre qui estoient à chacun mullect quatre hommes de pyé pour les relever si d'aventure ils tomboyent par les chemyns. Après passèrent environ quarante gentils hommes que icelluy seigneur grant-maistre avoit esluz pour leur faire compaignie suyvant la dite capitulation, des quelz gentils hommes les noms des principaulx sont cy-devant escriptz et nommez.

Après marchèrent cent cinquante homme de cheval qui estoient des compaignies du Roy de Navarre et séneschal d'Armagnac, grant escuyer et maistre de l'artillerye, très-bien en ordre et bien montez cy ditz, c'estoient presque tous hommes d'armes et n'y avoit guères d'archiers. Il fault entendre que les dits hommes d'armes n'avoient poinct de varlets, et que eulx mesmes portoient chacun sa lance, et les archiers semblablement, et combien qu'il se feist l'aube du jour, si ne laissoient de bien faire sauter et penader leurs chevaulx. Brief c'estoit à qui seroit le mieulx. Je ne vous ay cy-devant dit en quel triumphe estoit monté et accoustré le dit seigneur grant-maistre, il avoit une robbe de veloux noir à chevaucher chamarée de fil d'or assez gros, et estoit monté sur un cheval d'Espaigne, tant poly et bien adroit qu'on sçauroit voir, lequel avoit ung plumart de ses couleurs sur sa teste, qui ne pouvoit demourer en une place, et ainsi toute la compaignie dessus dite passa sur le dit pont de Sainct-Jean-de-Luz, sur lequel demourèrent douze archiers de la garde du

[redacted]

corps du Roy, soubz la charge du dessus dit séneschal de Agenois pour garder que nul ne passast suivant le cry que avoit esté fait le soir devant, affin que les articles et cappitulations fussent accomplis, et les dits connestable et du Praet n'eussent aucune excuses, et marchèrent ainsi chacun en son rend jusques à Handaye, qui est le dernier villaige de France, vis-à-vis de Fontarabie, comme dit est, où n'y a que l'eaue à passer, faisant la séparation de France et d'Espaigne, où ils arrivèrent environ les sept heures du matin à un peu devant, actendant que la mer fust plaine.

Sur cecy fault entendre que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans estoient partiz de la Renterie, cy-devant escripte, qui est ung villaige deux lieues par delà Fontarabie, le dit jour bien plus matin qu'ilz n'avoient accoutumez de lever, et vindrent ledit matin jusques près du dit Fontarabie pour passer en France le dit matin à la marée, ainsi qu'il avoit esté conclud, et la Royne quant et quant qui estoit au dit Fontarabie, les y actendant troys jours devant. Monseigneur le grant maistre estant ainsy audit Handaye, accompaigné des dits douze cens mille escuz d'or, des gentils hommes et autres cy-devant escripts, pareillement de monseigneur le cardinal de Tournon, et les gentils-hommes qui devoient passer avec luy pour aller au-devant de la Royne, pour l'accompaigner comme cy-devant est dit ès dites capitulations. Lequel seigneur cardinal et sa dite compaignie avoient couché ceste nuict audit Handaye pour mieulx assurer les dits connestable et du Praet, et le conseil du Roy, qui estoit audit Fontarabie, que lesdits douze cent mille escus soleil seroyent et arriveroient le lendemain matin vendredy, premier jour de juillet, au dit Handaye, affin qu'ils tinssent leur cas tout prest, et ainsi comme lesdits seigneurs enfans de France pensoyent



venir sur la rive de la mer pour passer à la dite marée, au lieu de les y mener, les retournèrent, ramenèrent à la dite Renterye, d'où ils estoient partis le dit matin. Il ne fault pas demander s'ils et monsieur de Brissac, qui toujours estoit avec eulx, les conduysant, furent bien estonnez et bien esbahys. Mondit seigneur de Brissac demanda à ceulx qui les ramenoient et qui les avoient en garde, qui leur faisoient ce faire; ils dirent que estoit ledit connestable. Celle matinée, comme dit est, ils s'estoient levez plus matin beaucoup qu'ils n'avoient de coustume, et feirent à l'aller et au retourner quatre grans lieues, qui valent plus de dix de France. Ils eurent cette matinée une joie qui ne leur dura guères; mais après elle fut accomplie de tout, et pour donner à entendre qui fut cause qu'ils furent si reculez, ce fut à l'occasion de quelque méchant paillard espye, qui avoit rapporté cette matinée au connestable, que à Sainct-Jehan-de-Luz et par les chemyns y avoit plus de cinq cens hommes de cheval et plus de troys mil hommes de pyé.

Actendant ainsi audict Handaye ledit seigneur grant maistre et sa compaignie, et que l'heure estoit venue, la mer plaine, et qu'il ne venoit de l'autre cousté vers lodit Fontarabie personne qui se monstrast, il ne fault pas demander s'il et monsieur le cardinal et gentilshommes estoient bien estonnez et ne sçavoient que penser, si non que le dit connestable et du Praet se voulsissent mocquer du Roy et d'eulx, actendu que paravant ils avoient donné autres assignations qu'ils avoient rompeues. Toutes fois non semblables que celle-là, car ledit seigneur grant maistre n'avoit jamais fait bouger ledit trésor que ledit jour et celuy de devant. Ils tindrent conseil, et fut advisé d'envoyer au dit Fontarabie devers le dit connestable et du Praet, Valoys, roy d'armes, qui toujours suyvoit icelluy

[redacted]

grant maistre; ce qu'ils feirent et luy donnèrent ses instructions qu'il devoit dire. Ledit Valoys alla audit Fontarabie, sa cotte d'armes sur les espaules, et se feist mener où estoit ledit connestable. L'approchant, luy feist la révérance, après, luy dit que messieurs le grant-maistre et cardinal de Bourbon l'envoyoient devers luy pour luy faire entendre que, suyvant le jour de l'assignation par luy et ledit sieur du Praet donnée, ils estoient venu à Handaye et fait amener les douze cens mil escuz soleil, et que dompt Alvaro de Lugo y estoit qui les conduysoit et gardoit, accompaigné de gens de cheval et de pyé, aussi des gentils hommes qu'ilz y devoient estre selon la capitulation, et non davantaige; et s'ils ne vouloient rendre messeigneurs Daulphin et duc d'Orléans à cette marée suyvant leur promesse, laquelle marée estoit plaine, et recevoir les dits douze cens mil escus, et à quoy il tenoit qu'il ne les voulut délivrer. Lors le dit connestable respondit au dit Valoys, roy d'armes, qu'il avoit esté adverti que à Bayonne, Saint-Jehan-de-Luz, et par les chemyns, y avoit beaucoup plus de gens de cheval et de pyé et en armes que n'estoit convenu ès dites capitulations, et que il avoit fait venir les dits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, ceste matinée jusques auprès de Fontarabie, pour les délivrer. Mais à l'occasion du dit advertissement, il les avoit faict ramener à la Rentière, d'où ils estoient partis, craignant qu'on ne les voulsist ravir. Le dit Valoys luy répliqua que celuy qui avoit fait le rapport n'estoit homme de bien, et que, s'il estoit là présent, il luy diroit au contraire, et qu'il envoyast un gentilhomme ou deux à Handaye, et par de là, si bon luy sembloit, et devers les gentils hommes qu'il avoit commis à visiter les allez et venuez, aussi le dit Alvaro de Lugo, s'ilz avoient veu ny apperceu plus de gens que le nombre contenu ès dites capitulations; et s'il ne le vou-



loit pas faire rendre ledit jour les dits enfans, que ledit seigneur grant-maistre, actendu qu'il s'estoit mis en son devoir et n'avoit passé oultre le contenu ès dites cappitulations; qu'il protestoit de le prendre à partie et de lui présenter le combat en temps et lieu du dommage et déshonneur qu'il faisoit au Roy et à luy comme son lieutenant général. Ouyant ces parolles, il fut bien estonné et ne sonna mot.

La Royne, qui estoit au dit Fontarabie troys jours auparavant, comme est dit, qui pensoit passer l'eaue, et ses enfans avec elle, et aller en France, fut advertie comme les dits seigneurs estoient reculez à la Rantière, par le commandement du dit connestable. Il ne faut pas demander si elle fut bien marrie et troublée en gectant successivement grosses larmes des yeux, faysant plusieurs aultres pytoyables lamentacions, disant à haulte voix, en une chambre se promenant : « Connestable, tu as souffert que tout le bien que j'ay en ce monde a esté mené à Bayonne, et maintenant tu te mocques du Roy, mon époux, de moy et de mes petits enfans, aussy de la belle et noble compaignie qui est à Handaye, si ne larrai-je de passer et aller en France. » Avoir fait ses pleurs et lamentacions en plus haultes et espouvantables parolles, commanda à ung de ses plus principaulx gentils hommes d'aller dire au connestable, que incontinant il renvoyast quérir les dits enfans; et s'il ne le faisoit, qu'elle le feroit le plus petit gengentil homme de toutes les Espaignes. Le dit gentil homme ne faillit d'aller faire l'ambassade de la Royne au dit connestable, qui luy sceut très-bien dire les parolles que la Royne luy mandoit. Oyant ainsi le courroux de la dite dame, et estre adverty que le rapport du méchant espie cy-dessus estoit faulx, incontinent à grosse diligence, et sur chevaulx de poste, envoya troys gentils hommes, l'ung après l'autre, à la dite Ranière, pour dire aux gar-

des des dits seignours Daulphin et duc d'Orléans qu'il les ramenassent incontinent, et qu'ils feissent si bonne diligence qu'ilz arrivassent à Fontarabie à les quatre heures du soir. Les dites postes firent si bonne diligence qu'ilz les trouvèrent auprès de la dite Rantière. Ilz hastèrent pour leur faire donner leur réfection et les laisser ung peu reposer, dont ils avoient bon besoing. Ils disnèrent, et après sommeillèrent un petit; et environ les deux heures après midy, montèrent à cheval et s'en vindrent sur chevaulx génectz d'Espaigne, qui vont le grant pas à l'espaignolle, et arrivèrent au dit Fontarabie environ les six heures un peu devant, où ils estoient bien attenduz, tant de la Royne et de mes dits seigneurs le grant-maistre, cardinal de Tournon, que de toute la noble compaignie; et quant ils furent sur le sable devant Fontarabie, et qu'ils furent veus par la dessus dite compaignie, il ne fault demander s'ils estoient joyeulx. Ils montèrent dedans la ville de Fontarabie, parceque l'heure estoit tardive; car avant que toutes les choses convenues ès dites cappitulacions fussent accomplies, que durèrent environ deux heures, les huict heures approchèrent. Les choses mises en ordre d'un costé et d'autre, les dits seigneurs connestable et du Pract menèrent les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans à leur gabarre; la Royne se mit à la sienne, et audevant d'elle alla mon dit seigneur cardinal de Tournon et gentils hommes ordonnés, à la quelle ils firent la révérence, et montèrent à ung instant sur la susdite gabarre. Ils arrivèrent au ponton cy-dessus descript, qui estoit encré au milieu de l'eaüe, ainsi qu'il est contenu ès dites cappitulacions cy-dessus insérées.

Les dits seigneurs connestable et du Pract firent les cérymonies qui estoient à faire, et appellèrent les gentils hommes espaignols qui devoient estre avec eulx, desquels



entrèrent dedans la gabarre où estoient les douze cens mil escuz, les fleurs-de-lys et escriptures. Le seigneur grant-maistre entra dedans la gabarre où estoient mes dits seigneurs les gentils hommes, qui passèrent par le milieu du dit ponton le long de la barrière, comme avoient faict les gentils hommes espaignols de l'autre cousté, et ainsi le change fut fait. Ils emmenèrent les escuz, et le dit seigneur grant-maistre amena le trésor de France. Mays avant le dit change, le dit connestable print congié de monseigneur le Daulphin, luy disant que s'il ne l'avoit traicté comme il devoit et que luy appartenoit, qu'il luy pardonnast, et ce que il en avoit fait c'étoit pour le bien garder. Monseigneur le Daulphin lui dit qu'il s'en tenoit contant, et qu'il estoit en son commandement. Il voulut faire le semblable à monseigneur le duc d'Orléans, qui, au lieu de dire comme monseigneur le Daulphin, luy feist une pétarrade, ou chose semblable. Lors passèrent les douze cens mil escuz en Espaigne, et mes dits seigneurs et la Royne en France.

La Royne, mes dits seigneurs, dames et demoiselles, messeigneurs le grant-maistre et cardinal de Tournon, et toute la noble compaignie, arrivèrent au dit Handaye, où ils n'y feirent longue demeure parceque il estoit presque nuict. La Royne monta en sa létière, qui estoit de drap d'or frisé sur frise bien en ordre, et y feist mectre avec elle messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans ès deux portes, l'ung de çà et l'autre de là. Les dames et demoyselles sur leurs mulles bien harnachées de veloux, et estoient en selles, à la mode de Portugal, qui est quasi comme qu'il se vouldroit asseoir en une chèze, et à ceste cause n'avoient garde de tumber. Le tout estre mis en ordre et prest, ils marchèrent en grant joye, ainsi que chacun le peult penser, pour aller trouver Saint-Jehan-de-

[redacted]

Luz, où ils estoient bien actenduz des pouvres subjectz et habitans dudit lieu, qui sont bons et loyaulx serviteurs de la couronne de France, et qu'ilz se feroient crucifier pour la querelle d'icelle. Ils ne furent guères loings que la nuyct les surprint et qu'il fallut avoir des torches, qui ne furent espargnez, car mon dit seigneur le grant-maistre en avoit fait faire bonne provision. Il en fut allumé plus de cent au commencement, et à l'entour de ladite lictière de la dite dame y en avoit une bonne quantité, et le reste avec les dames, et demoyselles, et gentils hommes. En celle manière s'en allèrent ensemblement devisans par les chemyn plusieurs propoz, jusques audict Sainct-Jehan-de-Luz, où ils arrivèrent entre onze et douze heures, et sembloit, quand ils passèrent par dessus le pont du dit lieu, que ce fut jour, du grant nombre de torches qui estoient allumées. Mes dits seigneurs estoient toujours avec la Royne en sa leitière, chascun en une porte qui devisoient avec les gentils hommes, les quels estoient habillez d'une parure, assavoir, robbe de drap d'or frisé sur frise à collet renversé, doublé de satin cramoisy à la maraboise, pourpoinct de satin violet cramoysi et saye de veloux cramoysi.

Quant ils furent tous arrivés au bout du pont du dit Sainct Jehan-de-Luz, approuchant leur lougis, il ne fault pas demander si les bons pauvres habitans et loyaulx subjects, hommes, femmes et enfans, avec leur pauvreclé d'avoir esté bruslez et destruicts des Espagnolz, par trois ou quatre foys, feirent leur devoir de ce qu'ilz purent, il n'en fault pas doubter; car dès ce que le premier messager qu'il vint de Handaye, apportant les nouvelles certaines comme il voit veue la Royne et messeigneurs, en terre en icelluy lieu de Handaye, ensemble dames et demoiselles et gentils hommes, qui passa par dessus la dit pont de



Sainct-Jehan-de-Luz, parceque ailleurs ne pouvoit-il passer, qui cria à haute voix, comme il passoit : « France! » France! Mes seigneurs et la Royne sont à Handaye. » Tout le peuple y estant commencèrent fort à se réjouir et demener grande joye. Les dits pauvres habitans feirent leur devoir, comme sera dit cy-après.

Le dit messager estoit dépesché de la part dudit seigneur grand-maistre pour aller à Bayonne devers messeigneurs les arcevesques de Bourdeaulx, messieurs de Grammont, lieutenant du Roy de Navarre au gouvernement de Guyenne, vertueulx, saige et sçavant personnage, et le dit Sainct-Bonnet, gouverneur du dict Bayonne, auquel messagier le dict seigneur grant-maistre avoit chargé de faire extrême diligence affin de leur dire les bonnes nouvelles et que incontinent ils feissent tirer dix ou douze grosses pièces d'artillerye pour donner certaines nouvelles comme lesdits seigneurs estoient arrivés en France et resjouyr le peuple. Mon dict seigneur le grant-maistre, à son partement du dict Bayonne, avoit ordonné que l'on teint prest dix à douze pièces d'artillerye chargées pour l'effect cy-après, le dit messager arriva environ mynnuict, qui demeura assez bonne pièce à la porte pour ce que tous estoient couchez et endormys ostz les guets à chiefs de pièce; il entra et alla droict au lougis de monseigneur l'arcevesque de Bourdeaulx qui n'estoit encore couché, qui recueilli ledit messager fort honnestement, après luy avoir dictes les bonnes nouvelles, il envoya incontinent quérir le dit sieur de Sainct-Bonnet, qui ne se feit longue demeurée de aller au lougis du dit seigneur arcevesque de Bourdeaulx, avoir entendues icelles bonnes nouvelles. Ce pendant que l'on estoit allé quérir le dit sieur de Sainct-Bonnet, il avoit envoyé quérir monsieur de Sainsaux, lieutenant de monsieur le maistre de l'artillerie qui vint incontinent. Eulx estre arrivés audit lougis de monsei-

[redacted]

gneur l'arcevesque, commanda au dit Sainsau aller faire mectre le feu ès dix ou douze pièces grosses d'artillerye, qui estoient toutes chargées, comme dit est cy-devant, ce qu'il feist; qui estoit environ deux heures après minuict. Les habitans de la dicte ville, qui étoient presque tous endormiz, oyant le bruict d'icelle artillerye, la plus part et quasi tous se esveillèrent du grand bruist qu'elle feist en un moment, et pour ce que la dite ville de Bayonne est ville de frontière, comme il est tout notoire et que les habitans d'icelle, hommes et femmes savent où ils doivent se rendre en temps de guerre, assavoir les ungs par les murailles, les autres aux carrefours et les autres aux placesqui sont ordonnez, j'ai parlé des femmes cy-devant; il y en a beaucoup qui ne pourroient resprandre que c'est follie de nommer les femmes en la guerre, mesmement en la surprinse d'une ville, j'en fays témoing ceulx qui estoient dedans le dit Bayonne, en la surprinse que voulurent faire les Espaignols, lansquenetz de l'Empereur, qui allèrent assiéger icelle ville de Bayonne, par une après disner, par eaue et par terre, où lors feu monseigneur de Lautrect estoit dedans, son lieutenant-général et gouverneur de Guyenne, et me semble que ce fut en l'année mil cinq cens vingt-quatre, au mois de....... et pour venir au propoz des femmes, elles firent très-bien leur devoir tant à donner ordre des amas de pierres que de faire bouillir de l'huylle et faire autres choses, en sorte que le dit feu monseigneur de Lautrect, depuys le présent auteur luy en a veu tenir grand compte. Suyvant doncqùes le dit bruit de l'artillerye chacun se alla mectre où il devoit, pensant que on voulsit surprendre la icelle ville comme auparavant; à dire le vray, il y avoit quelque peu de raison de suspicion; par ce que dedans icelle lors y avoit plusieurs gentils hommes Espaignols et autres, et mullectiers aussy en grand nombre qui y avoient amené



sur plus de deux cens mullects le chariaige et bagaige de la Royne, de ses dames et demoyselles, des gentils hommes de la marquise de...... qui s'en alloit en Flandres trouver son marry. Les dits seigneurs arcevesques de Bourdeaulx et de Sainct-Bonnet furent incontinent advertis que les dits habitans s'estoient mis en armes et allez sur les murailles parce qu'ils ne sçavoient pour quelle raison la dite artillerye avoit ainsy tiré et fait bruit, lors envoyèrent cinq ou six personnes, les ungs par dessus les dites murailles, les autres par les carefours et les autres par les places où estoient assemblés les dits habitans, aux quels les dites personnes firent entendre que l'artillerye qui avoit esté tyrée estoit pour resjouir le peuple de la venue de mes dits seigneurs les Daulphins et ducs d'Orléans et de la Royne qui estoient arrivés à Sainct-Jehan-de-Luz, oyant le bon peuple Françoys bayonnois les dites nouvelles, commencèrent à démesner grand joye en cryant : « France! France! *Te Deum laudamus* »; et plusieurs autres joyeux cris; la plus part d'iceulx ne dormirent point après, ny semblablement femmes et enfans de la grande joye qu'ils avoient, et y en eut plusieurs qui mirent cousteaulx sur table et qu'ils firent bonne chère, vivans d'autant.

Or, pour venir à l'entrée de mes dits seigneurs et de la Royne au dict Sainct-Jehan-de-Luz. Dès ce que ledit messager eust dit sur le dit pont en courant vers le dit Bayonne qu'ils estoient à Handaye, les pauvres habitans et bons Françoys de Sainct-Jehan-de-Luz, hommes, femmes, enfans commencèrent à crier : « France! » France! vive le Roy! vive la Royne! vive le Dau- » phin! » Il n'y eust guère si pouvre, combien qu'il n'y ait guères de boys à l'entour, qu'il ne feist feu de joye devant sa maison; c'estoit la plus part de boys servans à faire navires, qui leur estoit grant dommage, mays ils n'y re-

gardoient de la grande joye qu'ilz avoient et de se voir la paix; car, sans icelle, ils ne pouvoient vivre et sont comme les Genevois dont nous avons parlé cy-devant, poinct de revenu s'il ne vient de la mer, c'est quant à ce point.

Quant ce revint que mes dits seigneurs et la Royne estoient prez du bout du pont, les prestres du dit lieu qui paravant beaucoup y estoient allez en ordre, avec la croix, l'eaue béniste, qui avoient chascun une torche allumée en la main, commancèrent à chanter le cantique du psalmiste *Te Deum laudamus*, le bayle du dit lieu, qui est le chef de la justice de là, feist une petite harangue à la Royne et aux dits seigneurs qui estoient avec la dite dame en sa leitière, comme dit est, qui n'étoit sinon qu'ilz estoient les bien venuz, se offrans à eulx comme bons et loyaux serviteurs et subjectz de la couronne de France, les suppliant avoir pour recommandés le dit povre Sainct-Jehan-de-Luz et les povres habitans. Les femmes dudit lieu, avec leurs habillemens de grans cornes qu'elles ont sur la teste au nombre de vingt-cinq à trente, avoyent chacun une torche allumée en la main, qui ne cessèrent de crier : « France! France! vive le Roy! la Royne et aussi le Daulphin », qu'ils accompagnèrent la leitière où ils estoient jusques au lougis de la Royne où ils descendirent avec elle, qui les print par la main, l'un de çà, l'autre de là et ainsi la bonne dame se voyant estre environée de ses petits enfans, fleurons de France, beaulx anges, les mena à son lougis reposer un petit dont ils avoient bien mestier, car ils estoient bien las, et là demeurèrent bien l'espace d'une bonne demie heure, et pour ce que leur lougis estoit assez loing de là et qu'ils n'avoient souppé, prindrent congié de la Royne, de la marquise, dames et demoyselles, et s'en allèrent avec monseigneur le grant-maistre qui les meua à pyé du lougis de la dite dame, les tenant par les mains, l'un de çà et



l'autre de là, jusques à leur lougis, arrivés qu'ils y furent incontinent se mirent à table et prindrent leur refection très-bien et de grand appétit; en prenant icelle réfection le dit seigneur grand-maistre estoit toujours présent, devisant avec eulx de plusieurs propoz. Aprez que ils eurent souppé, grâces furent rendues, et ne mirent guères après eulx retirer, car il estoit environ une heure après mynuict. La Royne incontinent aprez qu'ils furent partis d'avec elle se meist à table, que semblablement avoit bon appétit. Je vous laisse à penser si ces dames et demoyselles ne l'avoient pareillement. Je vous advise et certifie que ouy, car dès ce qu'il fut couvert pour la dicte dame, elles demandèrent du pain aux officiers, et se mussoyent pour manger derrière la tapisserie; la raison estoit grande pour avoir passé la rivière de Fontarabie qui est large, et quant qui doint tousjours appétit, et aussy la longue demoure qu'elles avoient faicte sur le chemin, la dite dame avoir souppé et grâces rendues, ne demoura guères à se retirer, se mectre au lit, où elle demoura, ayant grand repoz, jusques au lendemain haulte heure. Ainsi firent mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans pour reposer dont ils avoient bien besoing, car le jour devant ils avoient faict neuf grandes lieues du pays d'Épuscoa, qui sont grandes et estoient venus à Sainct-Jehan-de-Luz, troys heures de nuyct, mays quelque chose que ce fust, au retour le chemyn ne leur dura guères.

Ce pendant que la Royne et eulx reposoient, le dit seigneur grant-maistre ne dormoit, car, ceste nuyt il dépescha monsieur de Montpesat, gentil homme de la chambre du Roy, cy-dessus nommé, pour aller en diligence, sur chevaulx de postes, à Bourdeaulx, où estoit le Roy, luy porter les bonnes nouvelles de la venue de la Royne, sa bonne compaigne, et réduction de messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, ses enfans, en France, et comme ils es-

[redacted]

toient à Sainct-Jehan-de-Luz, et luy dire la manière et le cas comme il avoit esté fait suivant le contenu cy-dessus. Il partit et monta à cheval du dict Sainct Jehan-de-Luz, le lendemain, samedy, deuxième jour du moys de juillet, environ les deux heures de matin et arriva au dit Bourdeaulx le dit jour, environ les sept heures du soir, il ne peut faire meilleure diligence parce qu'il faisoit mauvais temps de pluye et davantaige que les chevaulx de postes des Lannes estoient tous rompus de courir jour et nuyt pour la multitude de courriers et aultres gens allans et venans en poste. Arrivé qu'il fut au dit Bordeaulx, il alla descendre au lougis du Roy où il estoit, auquel il dit les bonnes nouvelles et à madame sa mère; il ne fault pas demander quelle joye ils en eurent, ensemble les princes et princesses, dames, demoyselles et gentils hommes et toucte la court, car incontinent la nouvelle fut sceue et par ainsi fut sceue par toute la ville. Le dit seigneur donna au dit sieur de Monpesat, pour la bonne nouvelle qu'il avoit apporté, l'office de greffier au parlement à Tholose, qui pour lors estoit vacant par le trépas du feu greffier, qui valoit à vendre dix à douze mil escuz. Je ne dirai et ne ferai point de récist. Si les gentils hommes, bourgeois, marchans et haans de Bourdeaulx firent leur devoir de faire feuz de joye par tous les coustés de la ville et mectre tonneaux plains de vin par les rues, d'effoncer tonneaux et bailler à boire et à manger de plusieurs bonnes viandes, sur tables bien tapissées et couvertes de nappes, serviettes et autres choses, qui avoient tabourins et autres instrumens, dansans les ungs avec les autres, démenans joye infinie qui dura jusques au jour. Il ne faut pas demander aussy quelle joye démenoient les gentils hommes avec les dames et demoyselles estans au lougis de madite dame, c'estoit une joye démenée telle qu'il appartenoit. Le Roy ne se pouvoit saouller de deviser



avec le dit sieur de Montpesat, et semblablement ma dite dame d'entendre de tout.

Le dit seigneur grand-maistre ne feist pas seulement cette depesche icelle nuyt, mays en feist quatre; car il despêcha chevaucheurs d'escuyrie, assavoir, le premier, ung nommé Bozot, pour aller devers nostre sainct père le Pape porter les dessus dites bonnes nouvelles, et le gratiffier, ainsi que les Roys et princes ont accoustumé de faire les ungs aux autres; le second, un nommé de Gojac, pour aller devant le Roy d'Angleterre, faire le semblable; le troisième, un nommé le Begue, devers la seigneurie de Venise; et le quatriesme, devers monsieur des Lignes. En faisant lesquelles dépesches, il estoit à présumer icelle nuyt qu'il ne dormit point.

Samedy, deuxiesme jour du moys dudit juillet mil cinq cens trente, la Royne et mes dits seigneurs, après qu'ils furent levez et mis en ordre, et la messe ouye, assavoir, la dite dame en son lougis, et mes dits seigneurs au leur, se mirent à table pour disner, environ midy, où ils prindrent très-bien leur réfection. Il ne faut pas demander s'ils estoient bien aises de se voir délivrez hors de la prison où ils avoient esté si longuement, aussi la Royne de les avoir amenez avec elle. Il faut entendre qu'elle y usa d'un si grant amour et feit tant de menées de les avoir, voyre autant que si elle les eust portez dedans son ventre, elle n'en eust pas plus fait. Et considérant que, puisque les povres habitans de Sainct-Jehan-de-Luz, bons François, luy avoient fait si bon racueil à l'entrée de ce beau, noble et plantureux royaume que après en auroit bien davantaige par les autre villes et villaiges par où elle passeroit pour aller trouver le Roy son très cher époux, où elle ne pensoit à autre chose. Leur reffection prinse, mes dits seigneurs allèrent au lougis de la Royne, et bientôt après la dite dame

[redacted]

monta en sa leitière, qui les feist mettre dedans avec elle, accompaignée tousjours de monseigneur le grant-maistre, mondit seigneur le cardinal de Tournon, et de plusieurs autres gentils hommes qui tenoient propoz les ungs à la-dite dame, les autres auxdits seigneurs; et en sorte devisèrent que le chemyn depuis ledit Saint-Jehan-de-Luz au dit Bayonne, ne leur dura guères. Et quand ils furent arrivez à un moulin près du dit Bayonne, distant d'un traict d'arbalaistre, où les dits deux mes dits seigneurs descendirent de la leitière de la dite dame, et montèrent chacun sur une haquenée qui estoient belles et bien harnachées, où il n'y failloit rien, desquelles mondit seigneur le grant-maistre leur fit présent. Ils estoient habillez d'une parure de robbes à chevaucher de veloux cramoisy, broudées menu de gros fils d'or à la mode qui couroit lors; bonnetz de veloux noir ferrés de fer d'or, esmaillez bien riches, sur chacun des quels avoient une petite plume blanche d'autruche, pourpoints de satin cramoisy, les ouseaulx de maroquin noir. Il ne faut pas demander s'il les faisoit beau voir; c'estoient images, et n'estoit pas possible de voir deux plus beaux princes. Le peuple pleuroit de joye de les voir ainsi triumphans.

Messieurs de Bayonne, qui avoient donné ordre de les recevoir, et la Royne aussy, feyrent leur devoir très-bien. L'artillerye qui estoit toucte chargée en grand nombre, et de belles et grosses pièces, tant sur les murailles, boulevars, que des deux châteaux que sont dedans la dite ville, l'un nommé le château Vieux, l'autre le château Neuf, firent bien leur devoir, et dura près d'une heure avant qu'ilz eussent achevé de tirer, dont la dite dame et les dits seigneurs estoient bien étonnez d'ouyr tant de coups d'artillerye en divers lieux : aussi faisoient les Espagnols et toucte la compagnie qui y estoient; et s'en esmerveillè-



rent cependant que la dite artillerye feist son devoir et ré-jouissance à la bienheureuse compaignie; ilz achevèrent et vindrent arriver à la porte du dit Bayonne, nommée la porte Sainct-Léon, mes dits seigneurs estoient comme dit est, montés sur chacun un haquenée, en ordre comme dessus est dit, et estoient devant la leitière de la Royne qui estoit de drap d'or frisé sur frise, et très-riche, toucte descouverte. Le dit seigneur grant maistre estoit avec mes dits seigneurs qui les entretenoit. Mon dit seigneur le cardinal de Tournon et monseigneur l'évesque d'Aire, Gabriel, monsieur de Saluces, bien en ordre, montez chacun sur une mulle qui estoient bien dorées et accoustrées, en sorte qu'il n'y failloit riens, qui accompagnèrent la dite dame devisant avec elle, laquelle estoit parée et accoustrée ainsi qu'il s'en suit qu'il ne fault oublier. Elle avoit une fine robe de veloux noir doublé de satin cramoisy, les manches montées satin cramoisy bandées de grandes bandes de drap d'or séparées qui se tenoient à esguillectes de rubans de fine soye ferrées de fer d'or esmaillez, chargés de perles fort belles, sa teste estoit acoustrée et habillée à la portugaloise. Sur icelle y avoit un pourpris garny de pierres précieuses beau et riche, à l'entour du quel y avoit d'autres grosses perles qui donnoient fort beau lustre à la beaulté et reluysance d'iceulx; sur son estomac avoit un colleral garny triplement encores d'autres perles plus grosses où estoient meslées parmy des rubys et dyamans grans, beaulx et de grant valeur qui reluysoient fort. Son dit estomac estoit tout découvert et blanc comme albastre, et davantaige ung tant doulx et benyn avec un maintien de princesse, sentant sa maison et source de toucte vertu et de illustre impérialle, la faisant très-beau voir. Arrivée qu'elle fut sous le portail de la porte Sainct-Léon, estoient jà allées audevant les

[redacted]

quatre mandians d'icelle ville cordelliers, carmes, Jacopins et augustins, les chanoynes et prestres de la grant église cathédrale de Nostre-Dame de Bayonne, qui estoient vestus et aornez chacun d'une chappe des quelles il y en avoient de très-belles et bien riches, la croix, les reliques et eau béniste. Messieurs les officiers de la justice, les échevyns et consuls d'icelle ville, bien honnestement accoustrez, portant sur eulx les robbes de la maison de ville d'escarlate, les chapperons d'escarlate à borreletz, comme font les conseillers des cours souveraines de ce royaume, qui estoient environ douze, des quelz douze y en avoient quatre qui portoient le poisle qu'ils présentèrent à la dite dame, lequel estoit de damas jaulne et rouge, beau et triumphant. Les enfens de la dite ville estans en nombre de trente, habillez tous d'une parure assavoir : pourpointz de satin vert et rouge escartellez, les chausses de mesme, bonnetz rouge et plumes blanches dessus qui avoient tabourins et plusieurs autres instrumens. Le clerc de la ville qui est un des principaulx officiers de la justice de icelle ville, jeune, sçavant et bien éloquent, feist une harrangue à la dite dame, elle estant soubz le dit portail en sa dite leitière, qui parloit assez hauct pour l'entendre de loing, la quelle ne dura guères. Il y eust grant grace et modestie qu'il n'avoit esté nourry au dit Bayonne, ains en lieu d'honneur et de science, la quelle la dite dame escouta très-voluntiers sans tourner ses yeux çà ny là ; mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans l'escoutèrent, feirent le semblable, et toute la compaignie estant là prez, la trouvèrent bonne, de la quelle la teneur en suyt : « Bien eureuse soit la desirée venue, très-illus-
» tre et très-magnanime princesse, Royne de France ; dame
» de bon vouloir, et plus grant joye ne pouvoit la bien eu-
» rée Magesté venir, quant avec toy nous ramenyne les deux

» nobles fleurons de lyz précieulx et ensemble la saincte
» paix, fille de Dieu, engendrée au trosne glorieux, et
» transmis par le conseil des dames pour maintenir les prin-
» ces chrestiens en paix et union perpétuelle; bien eu-
» reuse soit ta desirée venue dame qui en toy porte la di-
» gnité de prudence très-louable et vertu digne de éternelle
» mémoire. Les saincts volumes et escripts des histoires
» célèbrent et magniffient, entre les dames vertueuses,
» Hester, dame saige qui par sa singulière prudence fut
» tant agréable au Roy Assuérus, qu'elle obtint le don de
» paix très-nécessaire, et fit en ses pays cesser tout exploict
» de guerre mortelle, aussy Abigail que repaisa l'yre et fu-
» reur du grand Roy David, et par le mérite de ses
» haults faits, par luy fut appellée après la mort de son
» mary Nabal, pour son espouse et compaigne. Plus la
» noble Julia, fille de Jullius César, et femme de Pompée
» le grand, qui en son vivant fut le moyen et lyen de paix
» et union d'entre son père et son mary. Pareillement Del-
» bora qui se leva à haulte espérance, et triumpha glorieu-
» sement pour le bien de la paix procurer à son peuple. Il
» n'est besoing de multiplier les exemples en ceste endroit;
» les historiens ont travaillé à louer par la notable et lon-
» gue renommée de leurs escriptures, la Royne de Sabba,
» Nicol et autres de claire mémoire, qui sont à ramente-
» voir par leur louange et exemple, mays si l'excellence de
» la vertu est prinse selon la difficulté de son œuvre, ta
» louange est plus glorieuse, et tes mérites trop plus pré-
» cieulx : Pourquoy ton époux, le très-puissant et plusque
» très-illustre Roy Françoys, te voulant constituer en ce
» haut bien que si longuement as desiré, maintenant t'ap-
» pelle par les parolles que sont escriptes ès cantiques,
» disant : Lyève-toy du lict, dame à qui j'ay donné mon
» amour, dame de pureté et simplicité colombine;

[redacted]

» dame de beaulté très-excellente, viens à moy, et je te » couronnerai Royne de France. Viens donc, très-haulte, » très-illustre, très-magnanime et très-heureuse princesse, » sœur de l'Empereur, fille de la maison impérialle, viens » à la maison de France, car sont ouvers par tout le » royaume les trésors d'honneur et de gloire, à toy qui » viens chargée de biensfaictz à Bayonne, la porte de » France. »

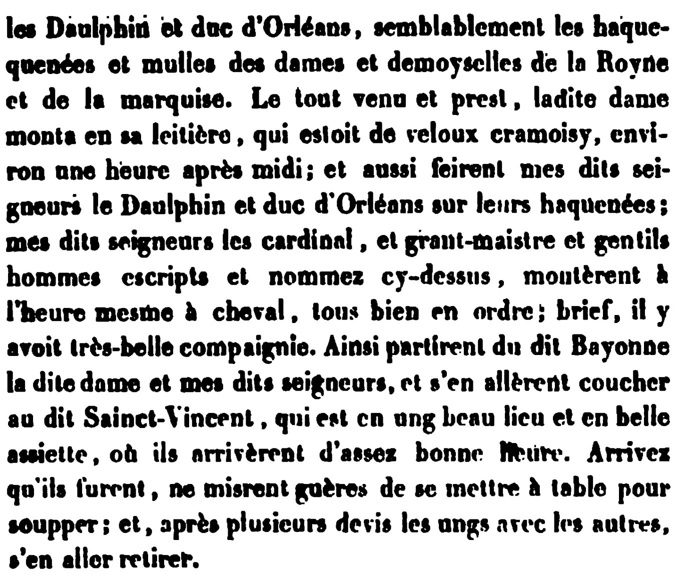
La dite harangue ainsi achevée et faicte par ledit clerc de la ville de Bayonne, trompettes et clérons, et autres instrumens, commancèrent à sonner et demener grant joye et mélodie, et lors acheminèrent les dessus dits quatre mandians, les chanoynes et prestres de ladite grande église, les justiciers, officiers de la dite ville, et consuls d'icelle, devers la dite grant église, et les enfans d'icelle ville avec leurs instrumens, qui dansèrent et feirent plusieurs esbattemens depuys le dit Portal par la rue qui estoit toute couverte de sable et de deux piez de hault, pource que le pavey du dit Bayonne est fort mauvais et dangereux, sur le quel les chevaulx ne pouvoient soustenir. La dite rue estoit tendue de tous costez de tapisseryes, et autres choses qui faisoit beau voir. Les dames de Bayonne estoient la plus part ès fenestres, avec leurs cornes qu'elles portoient sur la teste, lesquelles ils appellent hanous, dont les jeunes dames nouvellement mariées vouldroient bien avoir la permission de porter la drapperie, comme elles dient, qui est un couvre-chef à façon de quoquille, et aucunes en portent, mais bien peu, et presque toutes le feroient si leurs marys le vouloient consentir. La principalle cause qui les engarde ce sont les vieilles femmes, qui ne veulent qu'elles aient plus de liberté qu'elles. S'il plaisoit au Roy d'en faire faire comme au devant, elles seroient bien joyeuses et le pourteroient volontiers, actendu que les



dictes cornes est ung trésor et villain habillement sentant entièrement la judayque, et davantaige, qu'il ne cousteroit pas tant à leurs marys de les habiller. Par ainsy doncques alloient les dits enfans de Bayonne, dansans, qui faisoient merveille de faire saulbres-saultx et autres honnestetez et tours de soupplesse. La dite dame ainsi allant en sa dite leitière par la dite rue, regardant çà et là par les fenestres pour veoir les dites dames, qui à leur habillement ne se pouvoient monstrer si belles qu'elles estoient; je dis la plus grant part. Aussy faisoient mes dits seigneurs. Ils arrivèrent devant la dite grant église de Nostre-Dame, où ils descendirent tous, et allèrent rendre graces à Dieu et à la bonne dame sa mère. Après leurs oraisons faictes, mes dits seigneurs les cardinaux de Tournon et grant-maistre prindrent la dite dame par dessoubs les bras, et ainsi la menèrent en son lougis qui estoit là bien prez. Mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans lui faisoient toujours compaignie. Estans en chemynans devant et aprez, et qu'ilz eurent ung peu demeurez et repousé en son lougis, prindrent congié d'elle et des dames et demoyselles, et s'en allèrent à leur lougiez qui estoit là prez, où monsieur le grant-maistre les mena et conduisit. L'heure de soupper s'approcha, et bientost se misient à table; et aussy feist la dite dame à son lougis. Après soupper, les enfans de la dite ville, avec plusieurs instrumens et taburins, allèrent danser devant elle aux sonnectes, qui estoient habillez à la moresque, lesquelz il faisoit bon revoir, et dont la dite dame et mes dits seigneurs, qui estoient allez ensemble la compaignie, prindrent grand plaisir, car ils faisoient merveille de faire saubresaulx et autres gentillesses. En faisant lequel esbattement, coururent en la dite salle les secrétaires et autres gens de mon dit seigneur le cardinal de Tournon qui, durant le temps et séjour qu'ils

feirent au dict Bayonne, cependant que mon dit seigneur grant-maistre donnoit ordre aux affaires pour quoy il estoit là allé, l'un d'iceulx secrétaires composa une commédie de bergers, toute à l'honneur de la dite dame, qu'ils jouèrent lors, de laquelle elle trouva très-bonne et bien inventée, aussy feirent mes dits seigneurs, qui rirent à bon essient. Icelle finie, l'heure de se retirer estoit venue; car il estoit tard. Par quoy mes dits seigneurs reprindrent congié de la Royne, dames et demoyselles, et s'en allèrent retirer en leur lougis. Avant le souper, mes dits seigneurs cardinal et grant-maistre avoient conclud avec la dite dame que le lendemain, après disner, elle partiroit et iroit coucher à Saint-Vincent, quatre lieues au-delà de Bayonne, tirant le chemin droit de Dacqs. Ladite conclusion ainsi faicte, mon dit seigneur le grant-maistre commanda aux mareschaulx des lougis y aller l'un d'eux, et faire partir les fourriers pour cella, et faire le lougis au dict Sainct-Vincent, et de là à Dacqs; ce qu'ils feirent.

Le lendemain dimanche, troisième jour de juillet, la dite dame ne sortit point de son lougis la matinée. Ainsy ouyt la messe environ les onze heures, et ainsi le firent mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans; laquelle ouye, se mirent à table; et pource que la traicte du dit Bayonne jusques à Saint-Vincent estoit longue, mesmement à conduire et mener dames par leitières parmy les sables, où les chevaulx et mullectz se rompent et lassent beaucoup plus que à plain chemin, ne demeurèrent guères à disner pour monter à cheval et gaigner le dit Sainct-Vincent. Incontinent que mes dits seigneurs eurent disné, s'en allèrent au lougis de la Royne, laquelle ils trouvèrent hors de table, accompaignée de monseigneur le cardinal de Tournon, qui devisoient actendant que la leitière fût venue et les hacquenées et mulles de mes dits seigneurs



les Daulphin et duc d'Orléans, semblablement les haquequenées et mulles des dames et demoyselles de la Royne et de la marquise. Le tout venu et prest, ladite dame monta en sa leitière, qui estoit de veloux cramoisy, environ une heure après midi; et aussi feirent mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans sur leurs haquenées; mes dits seigneurs les cardinal, et grant-maistre et gentils hommes escripts et nommez cy-dessus, montèrent à l'heure mesme à cheval, tous bien en ordre; brief, il y avoit très-belle compaignie. Ainsi partirent du dit Bayonne la dite dame et mes dits seigneurs, et s'en allèrent coucher au dit Sainct-Vincent, qui est en ung beau lieu et en belle assiette, où ils arrivèrent d'assez bonne heure. Arrivez qu'ils furent, ne misrent guères de se mettre à table pour soupper; et, après plusieurs devis les ungs avec les autres, s'en aller retirer.

Lundy ensuyvant, quatrième jour du moys de juillet, la Royne et mes dits seigneurs, ainsi estant au dit Sainct-Vincent, y ouyrent la messe et disnèrent, et incontinent après disner montèrent à cheval et allèrent coucher à Dacqs, où il y a quatre lieues qui en valent plus de huit de France, parce que il faut passer la rivière. Monsieur de Fressillon, gouverneur du dit Dacqs, feist son devoir d'aller au-devant demye-lieue, avec les gens de guerre, y estans pour la garde, seurecté et deffense de la ville, soubz sa charge. La rue de la dite ville par où ils passèrent estoit tendue de tapisseryes et autres choses, le mieulx qu'ils peurent. Les carmes et cordelliers, qui sont les deux couventz de mandians estant audit Dacqs, et non plus allèrent au-devant à la porte. Aussy feirent messieurs de la grant église de Nostre-Dame, bien et honnestement chappez, la croix et reliques; après messieurs de la ville, habillez des robbes de la maison de la ville; dont quatre principaulx

d'iceulx portoient le poisle qu'ils présentèrent à la dite dame, qui estoit moitié veloux cramoisy, moitié satin cramoisy, fort riche; les enfans de la dite ville, honnestement habillez, avec force tabourins et instrumens, qui feirent leur devoir de denser à l'entrée de la dite ville. Le mayre d'icelle feist une petite harengue à la dite dame, qui estoit à l'honneur d'icelle, tendante ès fin de celle de Bayonne, cy-devant escripte. Ycelle achevée, la dite dame estant soubz le dit poële, commencèrent à cheminer vers la dite grande église, où ils descendirent pour remercier Dieu et la benoiste dame sa mère; et après leurs oraisons faictes, mes dits seigneurs le grant-maistre et de Turyène, au sortir d'icelle église, prindrent icelle dame par dessoubz les bras, et la menèrent et conduirent en son lougis, qui estoit assez prez de là, et mes dits seigneurs estans devant elle, arrivez qu'ilz furent tous au lougis de la Royne, après plusieurs propoz tenus du chemin qu'ilz avoient faits, lequel ils trouvèrent bien long; et à dire le vray, la traicte avoit esté assez bonne et grande, mays encore en feront-ils de plus grandes, comme sera dit cy-après. Mes dits seigneurs, suyvant leur bonne coustume et doctrine, prindrent congié de la Royne, la marquise, et dames et demoyselles, et se retirèrent en leur lougis, où monseigneur le grant-maistre les mena, et bientôt se mirent à table pour soupper, durant le quel ils devisèrent de plusieurs choses et vindrent à parler des bayns de Dacqs, qui sont beaux et bons, et est une chose nouvelle à beaucoup de gens. Mes dits seigneurs dirent à mon dit seigneur le grant-maistre qu'ils les vouloient voir; et depuis que le propoz fut tenu de voir iceulx bayns, il tardoit beaucoup aux dits princes qu'ilz ne fussent desjà hors de table, pour les aller voir graces furent rendues, et aprez les allèrent voir, qu'ilz trouvèrent une chose bien estrange, et à dire le vray elle l'est, car l'au-

teur de ce petit traicté en a veu beaucoup en France, comme à Borbon, Lancey, Borbon-l'Archambault, Chau-des-Aygues; en Allemagne, en un lieu nommé Badde; en Piémont, près d'Ast, nommé Aigue, et aultres lieux dont il n'est recors; mays il n'en veist jamais de plus brûlans que ceux du dit Dacqs; bien est vray que ceux du dit Badde sont très-triumphans et sont de grandes vertus, parceque depuys le mois de may, jusques à la moictié du moys de septembre, on y trouve pour le moins trois cens personnes, tant hommes que femmes que enfans de touctes nacions, et la plus part des Basses-Allemaignes, que nous appellons Lansquenetz, ainsy que sçait le dit auteur, que pour un moys d'aoust, en l'an mil ciuq cens vingt-quatre, luy estant au dit Badde pour lever des Suyses pour le service du Roy, où il demoura environ quinze jours, où lors il y avoit force belle compaignie de contesses, gentils hommes et autres des dites Basses-Allemaignes, qui alloient pour eulx médiciner, tant pour gouttes et autres choses, et guérir des ulcères, et y avoient faict demoure par l'espace de neuf jours, et s'en alloient presque tous guéris et gaillards. En aprez le soupper, sur les sept heures, y a un grant pré le long de la rivière où tous vont à l'esbat pour y danser avec tabourins et fiffres, à la mode du pays, qu'il fait beau voir.

Mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, après que ils eurent veu les dits bayns de Dacqs, et y avoir séjourné une demie-heure, mon dit seigneur le grant-maistre les ramena en leur lougis divisant d'iceulx, mesmement de l'assiette de la dite ville de Dacqs, la quelle est assise en très-bon et beau pays, et bien fort, où il y a un beau chasteau. Les femmes sont habillées d'autre sorte et plus belles que celles de Bayonne, parcequ'elles portent chaperons sur leur teste, qui ont une corne sur le devant de

[redacted]

leur dist chapperons, et par derrière une petite queue, de la quelle fut faicte demande à une dame de quoy elle servoit; elle respondit que c'estoit à prendre les fols, qui fut payé tout comptant, et par ainsy trop en guerre n'est pas bon la commodité du dit Dacqs, de marchandises et blé, vin, œulx et ougnons qu'ils mènent par le bateaulx sur la rivière qui y passe, jougnant les murailles, venant du mont de Marsan, appellée............ la quelle descend à Bayonne, et de là par navires en Espaigne, et résine provenant des pins estans comme forest dedans Lannes d'entre Bordeaulx et le dit Bayonne, que pareillement se conduisent en Espaigne, dont, à cause des dites marchandises, le pays est fort argenteux. Le pays de la Chalosse est là près de cinq lieues, où sont les bons vins blancs à grant habondance, et quelque peu de vins clérectz.

L'heure du coucher s'approcha, et eulx retirans allèrent donner le bon soir à la Royne, marquises, dames et demoysselles; mais avant de prendre congié, ce ne fut pas sans diviser des dits bayns où ils demourèrent assez bonne pièce. Après prindrent congié et se retirèrent, parceque le lendemain avoit été conclud que la Royne et eulx iroient coucher à Tartas, où il y a cinq bonnes lieues, et tous pays de sable, qui est mauvaise chose pour les chevaulx, et qui les lasse fort, et mesmement à mener leitière, veu que les chevaulx y entrent jusques aux jambes pour le moins voyre quasi au ventre, aussy qu'il faisoit grand chaleur.

Mardy, cinquiesme jour dudit moys de juillet, suyvant ce qu'il avoit esté conclud le soir devant, la Royne et messeigneurs se levèrent un peu plus matin qu'ils n'eussent faict, qu'ils n'eussent voulu bouger tout le jour du dit Dacqs, mais à cause, comme cy-devant est dit, falloit gaigner le dit lieu de Tartas, et sitost qu'ils furent prestz, ouyrent la messe chacun en son lougis, bientôt se mirent

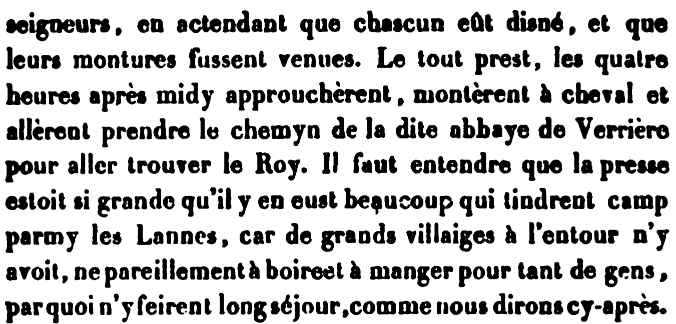


à table, et après la dite dame monta en sa leitière, et mes dits seigneurs sur leur haquenée, accompaignés de la noblesse cy-dessus, et s'en allèrent coucher au dit Tartas, qui est une petite ville appartenant au Roy de Navarre, assise en beau lieu et en bon pays sur la dite rivière de...... Ils furent lougés au chasteau, qui étoit bien paré et accoustré, qu'il n'y failloit rien, où la dite dame et les dits seigneurs furent très-honorablement receuz par le dit seigneur Roy de Navarre, lequel les festoya très-bien.

Et pour ce que le Roy avoit envoyé dire à la Royne, par un gentil homme exprès, que le lendemain mercredy, sixiesme jour du dit moys de juillet, il se trouveroit en une abbaye nommée Verrières, deux lieues par de là la ville du Mont-de-Marsan, qui est aussy au dit Roy de Navarre, et que il y avoit huict grand lieues du pays, qui en valent plus de vingt-cinq de la France, et que s'il estoit possible que la dite dame y allast coucher et mes dits seigneurs, qu'il en auroit grande joie et plaisir. Oyant les bonnes nouvelles par la dite dame, incontinent ordonna et commanda que chacun se retirât de bonne heure, affin de lendemain au matin se lever pour ouyr la messe, et de monter à cheval pour gaigner le dit Mont-de-Marsan et y aller disner, ad ce qu'ils pussent aller coucher à la dite abbaye de Verrière, et de trouver son très cher seigneur et espoux; et ainsy fut conclud, ainsy fut faict. Lendemain venu, la dicte dame ne fut endormie, la quelle se leva dès les troys heures, et incontinent envoya réveiller les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, qui ne furent paresseux de se lever. Et après qu'ils furent pretz, ouyrent la messe et se rendirent au lougis de la dite dame, qui estoit preste pour monter en sa leitière. Ainsi sur les cinq heures montèrent sur leur montures pour gagner le dit Mont-de-Marsan; et estre arrivé, à une lieue près, vindrent au devant de la dite dame

[redacted]

et de monseigneur le duc de Vendosme, le cardinal de Bourbon et le comte de Sainct-Pol, et plusieurs gentils hommes estans en leur compaignie en grand nombre, à la quelle ils feirent la révérence, et après honneur à mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, devisant les ungs avec la dite dame et les autres avec les dits seigneurs, et les autres avec les dames et demoyselles qui estoient avec la dite dame, très-bien et très honnorablement accompaignée, ainsy comme il luy appartenoit, et davantaige de madame la marquise cy-dessus nommée très-belle dame. Il ne fault pas demander si la Royne et mes dits seigneurs furent bien aises de voir une si belle et triumphante compaignie, encore n'estoit-ce tout, car demie-heure après survindrent messeigneurs les cardinaux de Lorraine et monseigneur le duc de Guise, son frère, accompaignés d'une grosse troupe de gentils hommes, tous bien montez et en ordre, qu'il n'y failloit riens, à la quelle dame ils firent la révérence, et après aux dits seigneurs, dames et demoyselles, et à icelle dame avoit desjà eu grande réjouissance, elle augmenta beaucoup davantaige pour l'amour d'icelle noble et belle compaignie. Le chemin ne leur dura guères des pays jusqu'au dit Mont-de-Marsan. Combien qu'il fut desjà tard et temps de prendre la reffection, parceque quand ils arrivèrent au dit Mont-de-Marsan, il estoit une heure après midi sonné ; messieurs de la ville du dit Mont-de-Marsan ne en feyrent grant entrée, parceque le dessus dit seigneur Roy de Navarre estoit allé au devant d'eux, comme dit est, aussy qu'ils ne devoient que passer, et descendirent au chasteau, qui estoit très-bien en ordre, où incontinent se meisrent à table, ce qui ne fut sans tenir plusieurs propoz les ungs avec les autres. Les mains lavées et grace dictes, chacun se leva, et après divisèrent de rechief les princes avec la dite dame et les dits



seigneurs, en actendant que chascun eût disné, et que leurs montures fussent venues. Le tout prest, les quatre heures après midy approuchèrent, montèrent à cheval et allèrent prendre le chemyn de la dite abbaye de Verrière pour aller trouver le Roy. Il faut entendre que la presse estoit si grande qu'il y en eust beaucoup qui tindrent camp parmy les Lannes, car de grands villaiges à l'entour n'y avoit, ne pareillement à boireet à manger pour tant de gens, parquoi n'y feirent long séjour, comme nous dirons cy-après.

La dite dame et mes dits seigneurs approuchant de la dite abbaye, le Roy le sceust, qui incontinent monta à cheval, bien accompaigné, qui vint au-devant de la dite dame une quart de lieue. O quelle joye fut au dit seigneur et à la dite dame de se voir l'ung l'autre, que se long-temps avoit que ne s'estoient veuz, et encores aux dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans de veoir le Roy, leur père, et pareillement au dit seigneur de voir ses deux nobles enfans, qui avoient tenuz et endurez tant d'adversités pour leur père si long-temps, la joye estoit non pareille et bonnement l'on ne la sçauroit descripre.

Ils arrivèrent bientost à la dite abbaye, en l'église de la quelle s'estoit desjà apresté révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque de Lisieux, grant aumônier du dit seigneur, lesquels, après qu'ils se furent repousés et mys en ordre, allèrent en la dite église qui estoit assez tard, et lors ledit évesque les espousa, et après s'allèrent mectre à table pour soupper. Ils feirent la chière telle que bien s'en sçauroit dire, et aprez se retirèrent ensemble pour prendre le plaisir de marriage l'un avec l'autre, que je ne déchiffrerai autrement en le laissant penser aux lecteurs et auditeurs. Et pour ce que, comme dit est, le lieu estoit petit et pauvre n'y ayant à boyre, ny à manger, n'y feirent long séjour pour aller gaigner la bonne ville et cité de Bourdeaulx où madame,

[redacted]

mère du dict seigneur, les actendoit, la Royne de Navarre, sa fille, madame la duchesse de Vendosme et plusieurs autres. Par ainsi, le lendemain jeudy, septiesme jour du moys de juillet, après diner, partirent de la dite abbaye de Verrières et prindrent le chemin de la ville et cité de Bazas, et lendemain à Langon et Potensac, et après en la dite ville de Bourdeaulx, en la quelle la dite dame et les dits seigneurs firent leur entrée le..... du dit moys de juillet, qui y furent reçus triumphamment, car messieurs de la ville de Bourdeaulx ne espargnèrent rien à faire belle entrée, et pour ce qu'elle a esté imprimée, je me tayrai d'en escripre autre chose, mays dirai un mot de la réception et recueil que la dite mère du Roy et la Royne de Navarre, feyrent à la Royne et aux dits seigneurs, ses enfans, c'estoit à gecter grosses larmes des yeux de la grand joye où ils estoient, et après de se baiser et cajoller qu'il n'y failloit riens; touctes les quelles bien reignées et recueilz faictes les ungs aux aultres commencèrent à donner grant joye. Et si par cy-devant nous avons parlé de festins et banquetz, il y en fut bien fait davantaige, car le Roy commença de plus belle à faire le scien, après madame sa mère, le Roy de Navarre, de Royne de Navarre, aprez messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et enfin les princes cy-dessus escriptz, où les dames et demoyselles de Bourdeaulx ne furent moins oubliées d'estre convoyées comme aux autres cy devant escriptz, il n'est possible de déchiffrer ni escripre le grand triomphe qui y fut faict, tant par le Roy et les dessus nommés que ceulx du dit Bourdeaulx. Touctes ces bonnes chères faictes, et qu'il commançoit quelque peu à se mouvoir de la peste dont audit Bourdeaulx sont subjects à cause de la marine, partirent et passèrent les deux rivières, assavoir la Garonne et la Dordogne, et s'en allèrent prendre aeir beau et triumphant; c'est l'aeir d'Angoulême et aprez à la



naissance du Roy, qui est Cognac, comme nous avons cy-dessus dit et escriptz, ès quelz lieux, ils feyrent quelque séjour y prenant soulas et joye et passe-temps, et après prindrent le chemin de vers la rivière de Loyre à Tours, Amboyse, Blois et aprez à Orléans et Paris, où la dite dame feit son entrée qu'il faisoit beau voir, et après fut couronnée Royne à Sainct-Denis en France, en suyvant tournoys faictz et esbatemens pour sa bien venüe.

Et actendû que plus n'avons de matière pour aller avant en oultre, et ensuivre selon nostre commancement, nous ferons fin à l'œuvre et intitulacion de nostre livre, *de la Prinse et Délivrance du Roy, venue de la Royne, sœur aisnée de l'Empereur et recouvrement de nos seigneurs les Daulphins et duc d'Orléans*, et prions celuy qui a créé le ciel et la terre, Rédempteur de tout le monde, vouloir le dit seigneur et la dite dame maintenir ensemblement à joye, prospérité, eureuse, bonne et longue vie, ensemble leur noble sang et que l'alliance et paix, et union, et amitié faicte avec l'Empereur puisse à jamais demeurer les ungs avec les aultres, affin qu'ils mectent chascun en droit, soit une ou deux bonnes et puissantes armées, et aller recouvrer la Terre-Saincte et deffaire les infidèles, comme les deux principaulx princes de crestienté, suppliant iceulx et tous aultres lecteurs et auditeurs qu'ils ne preignent les choses, sinon en bonne part, et excusent les faustes par leur bénévolence, et le langaige mal aorné, cueilly de ma nativité beaujoloyse qui en fera excuse (1).

(1) Sébastien Moreau termine son ouvrage par un exposé succinct des moyens employés par François I[er] pour assembler les 1,200,000 écus, qui furent payés pour sa rançon. Le pape accorda les quatre dixièmes du revenu des biens ecclésiastiques en France pendant une année. Ces quatre décimes ne suffisant pas, on exigea un don gratuit de la noblesse. Il a paru inutile de publier cette partie du manuscrit.

FIN.



Ensuyt

Ung petit traicté de la noblesse et anciennete de la Ville de Lyon. Ensemble de la rebeine ou rebellion du populaire de ladicte Ville contre les conseillers de la cyté et notables marchans a cause des bledz : faicte ceste presente annee Mil cinq cens. xxix. Ung dimenche jour sainct Marc. Avec la Hierarchie de sainct Jehan de Lyon eglise metropolitaine Et primasse de France. Imprimé nouvellement à Paris.

Avec privilege

On les vend a Paris en la Rue neufve nostre Dame a Lenseigne sainct Nicolas.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

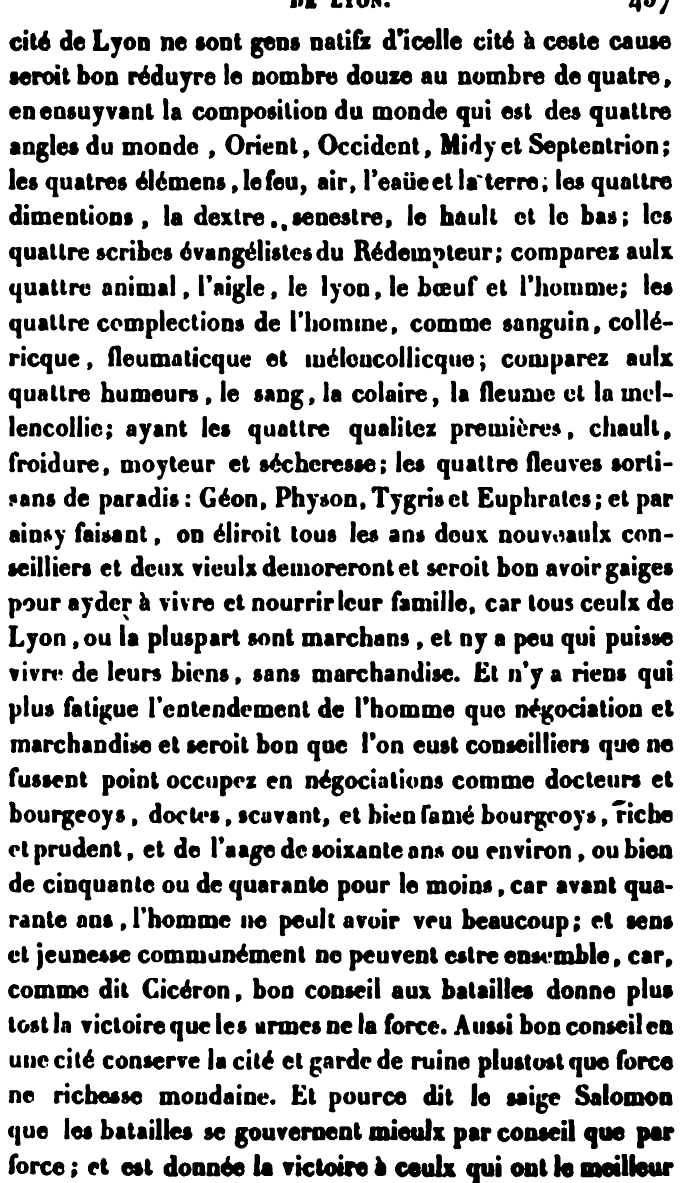
On voit par le titre qui précède que le livre où est contenue la pièce suivante en renferme encore deux autres. Nous avons omis ces dernières comme étant consacrées à des recherches archéologiques plutôt qu'à des événemens politiques. Symphorien Champier, dont nous avons déjà fait connaître la personne à l'occasion de la vie de Bayard, est l'auteur de ces trois discours, traduits du latin en français par Théophraste du Mas. Il a renversé son nom dans le titre de cette édition et s'est appelé Morin Pierchamp. Au surplus, l'auteur et le traducteur offrent la même personne; Dumas et Pierchamp désignent également Symphorien Champier. Aux renseignemens que nous avons déjà donnés sur lui, nous ajouterons qu'il fut nommé échevin à Lyon et rendit de grands services dans cette place. Cependant le peuple s'étant soulevé en 1529 à l'occasion d'une taxe imposée pour l'achèvement des murailles de la ville, pilla la maison de Champier et le contraignit de se retirer à Nancy. C'est de ce soulèvement, dont il avait été témoin et victime, que notre auteur écrivit la relation. Il l'appelle indifféremment *rébellion* ou *rebaine*. Ce dernier mot, suivant le père Colonia, dans son histoire littéraire de la ville de Lyon, fait une grossière allusion au mot gaulois *rober*, d'où vient celui de *dérober*, et cette allusion est fondée sur les vols qui se commirent en cette circonstance. L'ouvrage de Champier, in-8° gothique, est très-précieux par la rareté et très-curieux par les détails. On trouve en marge de la traduction plusieurs citations latines qui, n'ajoutant rien de neuf ou d'utile au récit des faits, n'avoient pas besoin d'être reproduites.

De la police d'une cité, et comment la cité de Lyon, depuys cinquante ans, a esté gouvernée, et du nombre des conseilliers.

Au temps du Roy Charles septiesme, Lyon estoit une noble cité par deux raysons : l'une, parce que la plus part des riches de Lyon estoyent nobles et gentilz hommes ; comme la mayson des Villeneuve de Varey, des Chevrieulx que l'on dict la Duchère, des Bléteris, des Chapponoys et aultres plusieurs. Et estoit gouvernée la cité par bonne justice, et alors les foyrez que à présent sont à Lyon estoient à Genesve, sus le lac de Losane. Et pource que ceulx de Genesve, furent rebelles à leur prince le duc de Savoye, il fist tant envers le Roy Loys unziesme qu'il les colloqua à Lyon et donna alors franchises et privillèges à la cité de Lyon. Et adonc la plus grande partie des nobles de Lyon, délaissèrent la ville et allèrent demourer aux champs et par ainsi la noblesse fut transfigurée en marchandise là où habitent gens de toutes nations comme Italiens, Florentins, Genevoys, Luquois, Allobroges, Alemans, Espaignolz et aultres nations ; et fut faicte une cité de de plusieurs pièces et nations. Et fust gouvernée la chose publique par douze conseillers, dont toutes les années, le jour de sainct Thomas, devant Noël, on en eslit six nouveaulx ; et, les aultres six, on retient pour icelle année jusques à l'autre année, jour sainct Thomas. Et alors, en l'église Sainct-Nizier, ils sont nommez, et faict on une oraison à la louange des conseilliers et de la chose publicque, ung docteur par eulx esleu et ainsi ont toujours continué. Environ l'an de grace mil cinq cens et cinq se eslevè-

[redacted]

rent un tas de populaire et se nommèrent artisans, comme si les aultres plus gros fussent gentilz hommes non-artisans, ny marchans, et se émeurent contre les conseilliers, sy playdèrent long-temps contre eulx, qui fut l'origine et prévision de ceste mauldite rebaine, laquelle a esté ceste année. Néantmoins environ l'an de grace mil cinq cens et vingtz, le Roy contraignit iceulx artisans venir à rayson, laquelle chose fut faicte et lors deffendu de ne plus parler de celle secte artisanne et eust esté gros bien que oncques n'eust esté parlé d'icelle, car sa esté le commencement de ceste commotion populaire. Ou de parler du consullat de Lyon, me semble que si Lyon estoit comme Orléans, ou Bourges ou Poytiers que le nombre de douze seroit bon; mais veu que Lyon est faict et composé de toutes nations, est bien difficile trouver tous les ans six nouveaulx conseilliers natifz de la ville, et qu'ilz ayent enfans et bien aymans le bien de la chose publicque autant ou plus que les siens, comme doibvent faire conseilliers. Ainsi que récite Cicéron, et croy que se seroit bien difficile trouver deux hommes tous les ans nouveaulx conseillers riches, prudens, aymant le bien de la chose publique, natifz de Lyon, qui sont choses requises à tous conseilliers. Vray est que si Lyon estoyt comme Orléans, faict des gens du pays, le nombre de douze seroit bon; car le nombre de douze a esté esleu par nostre Rédempteur en ces apostres, et aussy au viel Testament eust douze prophètes, ou patriarches, et enfans de Jacob, et douze tribus de Israël, ou douze pierres qui furent prisées par le peuple d'Israël au fleuve du Jordain, des douzes pierres préciuses nommées par Moyse comme jaspis, adamas, et, etc., et d'autres figures, lesquelles nous ont été figurées par le nombre de douze comme les douze figures de bestes par les astrologiens appelées signes du zodiaque, comme Aries, Taurus, Cancer, Leo, etc. Mais pource que la douziesme partye de la



cité de Lyon ne sont gens natifz d'icelle cité à ceste cause seroit bon réduyre le nombre douze au nombre de quatre, en ensuyvant la composition du monde qui est des quattre angles du monde , Orient, Occident, Midy et Septentrion; les quatres élémens, le feu, air, l'eaüe et la terre; les quattre dimentions, la dextre, senestre, le hault et le bas; les quattre scribes évangélistes du Rédempteur; comparez aulx quattre animal, l'aigle, le lyon, le bœuf et l'homme; les quattre complections de l'homme, comme sanguin, collé-ricque, fleumaticque et méloncollicque; comparez aulx quattre humeurs, le sang, la colaire, la fleume et la mel-lencollie; ayant les quattre qualitez premières, chault, froidure, moyteur et sécheresse; les quattre fleuves sorti-sans de paradis : Géon, Physon, Tygris et Euphrates; et par ainsy faisant, on éliroit tous les ans deux nouveaulx con-seilliers et deux vieulx demoreront et seroit bon avoir gaiges pour ayder à vivre et nourrir leur famille, car tous ceulx de Lyon, ou la pluspart sont marchans, et ny a peu qui puisse vivre de leurs biens, sans marchandise. Et n'y a riens qui plus fatigue l'entendement de l'homme que négociation et marchandise et seroit bon que l'on eust conseilliers que ne fussent point occupez en négociations comme docteurs et bourgeoys, doctes, scavant, et bien famé bourgeoys, riche et prudent, et de l'aage de soixante ans ou environ, ou bien de cinquante ou de quarante pour le moins, car avant qua-rante ans, l'homme ne peult avoir veu beaucoup; et sens et jeunesse communément ne peuvent estre ensemble, car, comme dit Cicéron, bon conseil aux batailles donne plus tost la victoire que les armes ne la force. Aussi bon conseil en une cité conserve la cité et garde de ruine plustost que force ne richesse mondaine. Et pource dit le saige Salomon que les batailles se gouvernent mieulx par conseil que par force; et est donnée la victoire à ceulx qui ont le meilleur

[redacted]

conseil. Mais, comme disoit le sage Platon, il est moult difficille à un bon conseillier d'une cité de bien conseillier et proffiter à la chose publicque et de plaire à ung chascun, et comme disoit Platon, une petite cité est difficille à bien régir et gouverner, et les grandes citez trèsque difficilles. Les conseilliers de Lyon sont eslus par les maistres des mestiers, lesquelz communément sont gens imbécilles d'entendement, nouveaulx venuz et estrangiers, comme Bourguygnons, Savoysiens, Pyémontoys, Bressiens, Allemans et de nation estrange, lesquelz ne congnoissent les gens de la ville, mais debvroient estre esluz par les plus notables, famez de la cité, lesquelz esliroient vingt des plus notables mieulx famez de la dicte cité pour estre coadjuteurs des conseilliers en cas éminentz et affaires urgentz de la dicte cité, et qui eussent puissance d'eslire lesditz conseilliers; et leur donner gaiges ausdictz conseilliers pour povoir supporter et ayder à vivre leur famille et de n'avoir excuse ne occasion de vacquer à aultre chose que aux affaires de la ville. Car comme on a veu ceste année, la rebellion populaire ne fut point advenue à la cité sy messieurs de la ville de Lyon, après qu'ilz eurent veuz et leux les tilletz qu'ilz avoient mys et affichez par les places et carfourcz là où il y avoit escript que le dimenche, jour sainct Marc, se trouveroient quatre cens en la place des Cordeliers pour bouter ordre aux bledz. Messieurs de la ville, par bonne provision et prudence, debvoient mettre quarente ou cinquante hommes d'armes ou plus, pour garder les portes d'icelle place et autant en la place des Jacopins, et par ainsi eussent gardé le peuple de faire assemblée, car les choses prévenuez font le moins de dommaige; et ny a lieu en Lyon ou se puisse faire assemblé noysante à la cité que en ces deux places, et pour ce on les doibt fortifier et garder.



La cause principalle de la rebaine nouvellement faicte à Lyon.

Comme est dit dessus, les hommes de art mécanicque, c'est de artifice manuel, lequel art est nécessaire à une chose publicque, et sans lequel on ne peult bonnement vivre, occupant le nom de artisan, comme est dit dessus, nonobstant que tous marchans soyt de soye, drap et tous aultres vivant de opération manuelle, se peult dire artisant par art et fust elle libéralle. Néantmoins iceulx mestiers prindrent le nom de artisans audit Lyon; et, depuis la deffense du Roy, dont monsieur Desroches, filz de feu de maistre Adam Fumée, très-renommé, tant en l'art esculapienne que en droit civil, eust la commission et en fut audit Lyon expressément. Et pource que après la deffense faicte par ledit seigneur des Roches, n'osoient élever la creste de artisan, atendoient tousjours occasion de trouver moyen faire quelque mal auditz conseilliers et à la chose publicque. Et pource que ceste année mil cinq cens vingt et neuf, le blé a esté du pris assez aultain, le bichet du pris de 25 sols. Combien que de nostre temps il ayt esté plus cher de 15 solz pour bichet, du temps du dit Roy Loys unziesme, environ l'an 1481 et encore depuis, environ l'an mil cinq cens et quatre, se vendoit le blé 26 solz, et si mouroit le peuple de fain par les rues; et, nonobstant cette famine, le peuple de Lyon estoit paisible, sans murmuration aulcune. Mais, depuis la venüe de ceste faulce secte nouvellement non trouvée mais renouvellée de ces mauldictz Vauldoys et Chaignartz venans de septentrion, *unde omne malum et iniquitas*, le peuple a prinse une élévation et malice en luy qui ne veult estre corregé ne de maistre,

ne de seigneur, ne de prince, si ce n'est par force et les serviteurs veullent aussi bien estre traictez que les maistres. Et au lieu que de nostre temps les serviteurs estoient humbles aux maistres et estoient soubres, et boutoient force eau au vin, et les vignerons se contentoient du breuvaige qui est aux vendenges faict avec de l'eau mis dedens le marc après que le vin est tiré de dessus ledit marc, mais de présent veullent boire du meilleur vin, comme les maistres, sans eaüe ne mistion aucune, qui est chose contre toute raison; car Dieu veult qu'il y ait différence entre le maistre et le serviteur et le commande sainct Pierre l'apostre en son épistre, estre obéissant à son maistre et croire son commandement, aultrement le monde seroit sans ordre et les gens de terre demoureroient sans cultiver et labour, comme font en Hongrie là où la terre est très-bonne entre les aultres terres de Europe, mais les gens sont négligens, lesquelz ne veullent estre obéyssans à leurs maistres et ayment mieulx mourir de fain que cultiver la terre ny labourer. Et après la création du monde, par l'espace de mil six cens ans, le monde fut sans boire vin, ne sans manger cher, et estoit le peuple plus sain. Et alors on vivoit de simple pain, et herbes, et fruitaiges, et vivoient long-temps le peuple sans maladie aucunes. Et despuys que Noé planta la vigne et que le monde print ces voluptés, la vie humaine est tousjours abrégée et amoindrie et sont multipliez les maladies; car plusieurs hommes et femmes sont mortz par voluptez, et ont esté plus tués par trop boire et menger que par glaives ne par famine, et la variété des viandes trouvées par les hommes a esté cause de plusieurs maladies, lesquelles estoient incongnuz à noz ausestres et prédécesseurs; comme podargues, gouttes, mentagres, maladie néapolitaine et aultres, lesquelles sont venues par voluptés charnelles et inventions de breuvaiges et viandes estranges, et désordre



de boire et menger plus que par aultres choses. Et dit sainct Jhérosme que plusieurs gouteux et podagres, riches et opuans en biens, avoir perdus leurs biens par feu ou guerres, sont guéris d'icelles maladies par abstinence des viandes exquises. Et du temps des Romains femmes mariez, lesquelles portoient enfans, durant le temps, ne buvoient poinct de vin, pource qu'il n'est chose plus contraire à bonne et noble génération que le vin, et les enfans des femmes, lesquelles boivent vin, ne sont sy parfaictz d'entendement ne si fors de corps que les autres dont les mères sont soubres et qui boivent plus d'eau que de vin. Et anciennement n'estoit permis aux Grecz de boire vin jusques à tant que l'homme avoit vingtz ans passés, car il n'est chose si nuisible ne si contraire à jeunesse que le vin; car, comme dict Galien, donner à boire vin aux enfans, c'est bouter feu sur feu en boys légier et facile à bruler. Et à cause du vin, les enfans de présent sont débilles des membres et du cerveau, subjectz à paillardise et à dame Vénus, qui est cause que maintenant les hommes sont vicieulx. Et ne se fault esmerveiller si du temps passé les gens d'église estoient chastez et si les femmes leurs ont esté deffenduez et prohibez, car de ce temps, les gens estoient sobres, bien moriginez, bien aprins des pères et mères, la justice estoit observée et gardée, et aux villes avoit bonne police sur blé et sur vin, et par ainsi, la luxure ne les voluptez et concupiscences de la chair n'estoient si grandes, qui est une cause que plusieurs hérésies sont renouvellez pour trouver occasion de vivre de la vie de Sardanapalus et des Epicuriens, c'est à boire, menger et pailardé, car sans les viandes délicieuses et sans le vin, Vénus est refroidie et ne peult régner. Et pource n'est de merveille si on délaisse à cultiver les blez ne laqourer la terre pour planter les vignes, de laquelle Noé fust inventeur, dont fust par ces enfans de mocqué et blamé.

Je délaisse les fables des poëtés de Bacus, Sérès et aultres inventeurs de voluptez humaynes, mais une chose veulx dire que une des principalles causes de la ruine humaine et rénovations de hérésies présentes, c'est la faulte de justice, touchant la cultivation de la terre et du commun peuple; quant au pain et au vin, distribuer par mesure, car, en ce faisant, le peuple n'auroit faulte de riens, ne de boire, ne de menger, et les biens multipliroient et Dieu seroit content de nous. Or, pour condescendre à mon propos et revenir de là où estoit proposée la question, il y a environ deux ans ou plus que le Roy manda à messieurs de la ville de Lyon, qu'ilz eussent à parfaire leurs rampars, boullevars jà de longt-temps commencez, lesquelz estoient de grosse magnifacture, de grans et merveilleux fraictz. Messieurs de la ville, considérant que la ville n'a pas troys mille livres tournoys ou environ, tous les ans, de certain revenu, convoquèrent tous les notables et artisans de la ville pour sçavoir comme la chose se feroit pour le mieulx et le moinctz dommagable pour leurs deniers pour faire et parfaire lesditz rampars et boullevars. Si furent assemblez la plus grant partie des notables artisans, peuple menu, et vindrent à la maison de la ville et fut proposé et démonstré par le docteur conseillier dudit conseil, le commandement du Roy et démonstra qu'il estoit nécessaire, veu que la ville n'avoit pas deniers communs pour parfaire lesditz rampars et boullevers, qu'il estoit nécessité lever argent sur aucune darrée de marchandise venant en la ville, et que plusieurs avoient opiné qu'il seroit bon metre quelques deniers sur le blez venans de pays estrangé au moins mal que l'on pourroit ou sur les farines venans du moulin ou que l'on levast ces deniers sur le vin qui entreroit en la ville. Plusieurs estoient de l'oppinion le mettre sur le blé ou sur les farines; le docteur, conseillier de la ville, de-



manda à messire Campèse dit Champier, conseillier et premier médecin de très-hault prince monsieur le duc de Calabre et de Lorraine, son oppinion, et que luy sembloit le meilleur des deux, de lever ces deniers sur le blé ou farinez ou sur le vin, ledit Campèse démonstra et récita plusieurs hystoires, tant hébraycques que grecques, égyptiacques que latines et romaines; les inconvéniens qui estoient survenuez aux Romains du temps de Sila, de Marius, de Scipion Aphricam et aultre, à cause des impositions faictes sur les bledz venans à Romme, aussi comme des Lacédémoniens au temps du Roy Lasdilans et Licurgus, qui s'estoient mal trouvez de mettre subside sur le blé, car le blé est une chose dont personne ne se peult long-temps passer. Et à ceste cause Scipion Affricquain, après tant de victoire contre Hannibal, délaissa Romme pour aller labourer et cultiver la terre et pour survenir au peuple de blé aux nécessitez. Et après plusieurs hystoires récitez pour venir sur le vin, comme dit Platon, qui récite que de son temps les Athéniens délaissèrent à cultiver les bledz et là où estoient les bonnes terres à froment faisoient des vignes, en tant que le peuple athénien vint à si grand famine que les ungz tuoyent les aultres, et pour icelle cause fut ordonné que l'on arracheroit toutes les vignes là où pourroit croistre et venir des bledz et spéciallement froument. Et dit oultre ledit Campèse que de sa jeunesse il avoit veu communément le bichet de froument ne se vendoit que trois gros, qui sont trois solz tournois et trois lyardz, et le seigle six blancz, et que depuis trente-cinq ans que les vignes ont esté si fort multipliées, ordinairement que le blé à cousté huyt et dix solz, que c'est bon marché et se est cause des famines que multiplication des vignes. Alors ung tas de vignerons et taverniers murmurèrent beaucoup pource qu'ils eussent mieulx voullu que on eust mys deniers sur le

[redacted]

blé que sur le vin, non pas qui le firent pour le bien de la chose publicque, mais pour leur proffit particullier. Adonc messieurs les conseillers et ensemble tous les notables de la ville furent de l'oppinion dudict Campèse et fut dict que pour chacun poinson de vin venant en la ville payeroit trois blancs, et se pour six ans advenir seullement, jusques ledictz rampars et boullevartz seront parfaitcz, or quant fut icelle rebeine, le jour sainct Marc, aulcuns maistres d'artillerie vineuse et bons biberons hantans les tavernez plustost que les églises, quant ilz furent à la place des Cordeliers, voyant la maison dudit Campèse devant icelle place où sont les armes de Hiérusalem, au plus hault de la tour, il leur souvint de ce qu'il avoit esté de l'oppinion plustost mettre deniers sur le vin que sur le blé. Et pource que s'estoit après disner et après le bon vin, machinant, non pas pour prendre le blé dudict Campèse, car il n'avoyt aulcun blé que ainsy que ses serviteurs luy amenoient de ces molins ou maiteriez pour sa despence, car oncques ne vendit blé, ne achepta en marché quelconques, mais vist de son revenu du jour à la journée. Ce peuple, comme forcené, le nombre de deux mille, vindrent à sa maison de grant fureur, rompirent la porte, disant que les conseilliers de la ville estoient mussez chez luy et qu'ilz avoient retiré leurs bledz en sa maison. Alors ledit seigneur Campèse leur dist telles paroles: « Messieurs, que demandez-vous. » Ilz respondirent qu'il avoit du blé mussé en sa maison, il leur fist ouvrir toutes les chambres et luy-mesmes leur monstra tout son blé, qu'estoyt environ deux charges de cheval dedans ung tonneau. Et, pendant qui leur monstroit les chambres, les aultres et bien deux cens femmes desrompoient le bas de sa mayson, là où estoient les figures sainct Pierre et sainct Paul d'une part et de Nostre-Seigneur de l'autre part. Ilz desrompirent la face de Jessus, celle sainct Pierre

et sainct Paul. Et y en avoit d'aultres comme Pythagoras, Démocritus et Ypocrates, esquelles ils ne touchèrent aulcunement. Et alors que ledit Campèse veit la ruyne d'icelles figures, dict au mauldicte secte vauldoyse : « Tu prins ton » commencement entre les deux rivières et tu veulx renouer » la malice et cruaulté en destruysant les sainctes ymaiges, » dont Julien l'Apostat fut si griefvement pugny en la bataillle » contre les Parthes par ung chevalier incongneu, lequel, » comme dient aulcuns, s'estoit sainct Morice, chief des dix » mille martyrs. Je prometz à Dieu que oncques ne habiteray » entre les deux rivières que justice ny règne aultrement » qu'elle n'est pour le présent. » Et monta ledit Campèse à cheval, délibéra aller devers son maistre le duc de Lorraine.

Mais sur les chemins trouva aulcuns de ses amys qui le retindrent long-temps, faisant bonne chière. O peuple insencé ! je me esbahys de toy comme ton maléfice sur celluy qui tousjours a esté pour toy et pour la chose publicque, lequel du temps qu'il estoit conseillier de la ville, le prins pour toy entre tous aultres, lequel tint tousjours pour le peuple, et fut cause que appoinctas avecques ceulx de la ville, luy estant conseillier d'icelle, comme chascun sçait, qui pour lors estoient les principaulx artisans. O peuple mal conseillé ! tu sçays que tousjours il a esté pour la chose publicque, et encore, depuis deux ans, il a esté cause que tu as colliège et à sa requeste, as esté content le mettre en la mayson de la Trinité, qui est ung commencement du plus grant bien qui sçauroit estre en la cité, car tous les ans alloit merveilleux argent aux universitez de France, pour les enfans, et au retour de l'estude au lieu d'ung livre et de science, rapportoient ung cousteau ou rapière à leur ceinture, pour ribler au lieu de estudier,

[redacted]

et maintenant les voyez proffiter devant tes yeulx. De cest affaire n'ay voullu escripre pour ce que ingratitude est ung des plus grans et énorme péché qui soyt au monde, et aussi que j'ay congneu ledict seigneur Campèse à Pavye, lequel fut faict docteur régent, et le premier de l'université de Pavye, que oncques ne fut faict en nostre université de laquelle ay eu laurée couronne long-temps a; et se a esté cause d'escripre ceste hystoire, car depuys Pavye ay congneu ledit seigneur Campèse en la cité de Metz en Lorraine et aussi à Paris et en plusieurs aultres lieulx, et tous les jours lysons ces livres, lesquelz feurent approuvez par toute la noble université de Pavye, moy présent, et de ce donne lettres patentes, et en les lysant me suys plus esmerveillé de l'outraige que à luy a esté faict pource que de la cité de Lyon il a escript troys livres.

Le premier, *des gens illustres qui ont eu origine et sont yssus de la cité de Lyon.*

Le second, *du régime de ladicte cité*, avecques l'oraison qu'il fist l'an de grace mil cinq cens et quatre, le jour sainct Thomas, à sainct Nizier.

Le tiers, *de l'origine et commencement de ladicte cité*, délaissant la fabuleuse hystoire du livre attribué à Berose de Lugdus, *a quo ut volunt Lungduni nomen sumpsit.*

Des maisons principales, lesquelles furent pillez en ladicte rebeine.

Après les choses dessusdictes faictes, le populaire et malfaicteurs allèrent rompre la maison d'ung nommé Morin, marchant, lequel n'avoit point de bledz, mais force de bons vins, lesquelz ils aymoient mieulx que blé; et pourcq que ledict Morin a une des plus belles vignes du pays, où croist le meilleur vin, entrèrent dans la cave, et



pource qu'ilz avoient tant beu chez ledit Campèse, en sorte que la plus part estoient yvres et s'endormoient en la table dudict Campèse.

Quant ilz furent chez ledict Morin, persèrent et défoncèrent les tonneaulx, et répandirent le vin par la cave; semblablement avoient ilz faict chez ledict seigneur Campèse, et pource que ledit Morin ne faisoit sa demeure en icelle mayson où il n'y avoit que vin, s'en allèrent en la rue Mercière, et entrèrent par force chez ung nommé Laurent, pâtissier, lequel l'année précédante avoit vendu aulcuns blez, et n'avoit réservé quelque petite quantité pour luy, lequel n'estoit pas bon, et pource ne l'avoit voulu vendre de paour d'estre reprins; ilz pillèrent la maison et tout son mesnaige, et ne luy laisserent chose qu'ilz peussent emporter, et luy firent ung merveilleux dommaige, car il estoit riche. Et à la résistance y fust tué ung homme qui estoit tonnellier, par cas de fortune, en passant par la rue; ledict patissier fust moult blessé au chief et alieurs, et le menèrent à Rouenne, comme s'ilz en eussent esté advouez et gens de justice.

Après vindrent chez ung honorable marchant, et homme prudent, lequel n'estoit pour lors conseillier de la ville, mais l'avoit esté l'année de devant, et se appelloit Gimbre, homme riche et bien famé d'un chascun, lequel avoit deux filles prestes à marier, et comme le bruyt estoit avoit tout prest l'argent pour les marier.

Ses larrons et paillars vindrent et vouleurent entrer par force en sa maison; mais ledit Gymbre fit si bonne résistance, qu'ilz ne peurent entrer par bas, et n'y fussent point entrez; mais le diable, qui tousjours conduyt son peuple et ces serviteurs à mal faire, donna conseil à ces vasseaulx et serviteurs de monter par-dessus les maisons de ses voisins, laquelle chose fut faicte, car soudainement

montèrent sur les maisons prochaines, et par la couverture de ladite maison entrèrent dedans la maison de ce bon marchant Gymbre, lequel, craignant la fureur du peuple, se sauva par-dessus les maisons de ses voysins, et non pas sans estre blessé, et s'il l'eussent trouvé, il estoit en danger de sa personne, et d'estre tué et occis. Ses faulx pirates terriens pillèrent toute sa maison et prindrent tout son argent, lequel il gardoit pour marier ses filles, et comme estoit le commun bruit qu'il y avoit de deux à troys mille escuz, et tout son meuble et marchandise desrobé, et ne trouvèrent nulz blez qu'est donner à entendre et à congnoistre que leur intention n'estoit pour trouver blé, mais pour piller et desrober, car oncques ne furent en sa maison, qui eust bruit d'avoir blé, et délaissèrent ceulx qui toujours avoient heu bruit de achepter, vendre et garder blez (1). Aultres maisons plusieurs furent par eulx visitez et aucunement pillées; mais survint la nuyt, et Phébus délaissa nostre orizon, et vint aulx antipodes et angle vers le polle antarticque qui feust la cause que la pillerie cessa et print fin, la nuyt venant. Et croy que si le jour eust duré ung moys, qu'ilz n'eussent cessé de piller maisons, car je croy que ainsi que Dieu abrégera les ans au temps de l'entecrist, ainsi il abréjà le jour d'icelle rebeine, laquelle commença après boire.

(1) Paradin rapporte qu'après le pillage de la maison de Gymbre, le baron d'Yoin se précipita sur une troupe nombreuse de pillars, accompagné seulement de trois valets, combattit pendant une heure, et les força à prendre la fuite.

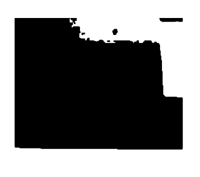


Comme lendemain d'icelle rebaine qui fut le lundi, la ville mist ordre aulcunement aux pilleries faictes par le populaire.

Lendemain le lieutenant du Roy (1) de Lyon, lequel est homme doulx et gracieulx, sçavant et aymé d'un chacun grans et petis de la cité de Lyon, lequel vint à ce peuple incensé et instabile, avecques le procureur du Roy et aultres de la justice, si leur démonstroit gracieusement comme il sçavoit bien faire, car alors ne failloit prendre se peuple par menasse, mais par douceur, si leur dit : « Messieurs quesse que querez ? » Ilz respondirent qu'ilz voulloient avoir du blé, et que ung tas de marchans avoient gros guerniers cachez et mussez, et que en la baye de l'isle Barbe, il en avoit plus de troys mille charges de cheval. Alors il leur dict gracieusement : « Messieurs, je veulx aller » avecques vous tousjours pour visiter tous les greniers, et » avoir visité ceulx de la ville, je yray avecques vous à l'isle » et je vous délivreray le blé à seize soubz le bichet, et affin » que n'ayez faulte, messieurs de la ville ont mille chevaulx » chargés de blé, lesquelz m'ont présenté et promis de déli» vrer à seize soubz le bichet. » Alors le peuple fut aucunement apaisé, et alors messieurs de la ville firent crier le blé à seize soubz le bichet, là où tout le peuple couroit sans ordre ne rayson, car tel n'avoit besoing que de troys bichés qui en prenoit dix et en desroboit se qu'il pouvoit, qui fut cause que despuis ilz en ont eu grant faulte, car à cause d'icelle rebellion là où le bichet ne coustoit que vingtz-cinq soubz, il monta jusques à trente et à trentecinq, et si n'eust esté ceste rebaine, le blé n'eust de ceste

(1) *Le lieutenant du Roy*, Jean Dupeyrat, général de la sénéchaussée de Lyon.

année monté plus hault de vingt-huit soubz, jusques à trente, et n'eust esté la cité au trouble, ne danger où elle a esté bien grant. Le mardi, monsieur le lieutenant fut contraint mener se peuple à l'isle là où il ne fut pas tousjours maistre, car plusieurs desroboient les religieulx de plusieurs choses, et ne trouvèrent pas le blé qu'ilz pensoient trouver, et se qui fut trouvé fut dispercé à ceulx qui en avoient besoing; car icelle abaye est toujours fournye de blé pour les religieulx, pour toute leur année, là où ilz sont plusieurs religieulx officiers bien rentez, lesquelz ont de leurs offices beaucoup blés de rentes et revenu, come le selerier, le chamarier, l'aumônier, le grant prieur, les deulx secrétaires, vestière, chambrier et aultres, lesquelz sont gens nobles et de maison d'honneur en noblesse. Et fust icelle abbaye comme l'on dit, fondée par le roy Charlemaigne, empereur de Rome, et en icelle abbaye à plusieurs sainctes relicques, comme la saincte couppe où le Rédempteur donnoit à boyre à ses disciples, et est de la pierre précieuse que l'on appelle esmerauldc, laquelle pierre porte vertus de chasteté, aussi là est le cornet de Rolant, lequel il avoit à sa mort aux montaiges de Roncevaulx, et auprès est le corps saincte Anne, mère de la glorieuse vierge Marie, mère du Rédempteur. aussi le corps de sainct Longis, lequel recouvra la veue en boutant la lance au corps de nostre Rédempteur, après sa mort. Quant est de la couppe de l'isle là où Jésuchrist donna à boire à ses disciples, l'on pourroit dire qu'en la chose n'y a point d'apparence pource que le Sainct-Gréal, lequel est à Sainct-Georges, à Gennes, est le vray vaisseau auquel Jésuchrist fist la Cenne à ses disciples; à ce je respons que Jésus fist la Cène en ses pasques avecques ung calice, lequel j'ay véu en une ville du bas Lymousin, appellée Brive-la-Gaillarde, lequel calice l'on monstre troys foys l'année, et à le tou-



cher et voir, ny à homme qui sceust dire dequelle matière il est faict, et semble plutost estre de pierre cendreuse que d'aultre matière, à mon semblant, et à ce que l'on dist du Sainct-Gréal de Gennes et de la saincte coupps de l'isle de Lyon, je dictz et répons que nous lisons que Jésuchrist avoit esté en conviz spéciallement troys foys.

La première fust en Galyée, en la maison de Symon le pharisien, là où la pécheresse lava et oingnist les piedz de Jésuchrist, et luy remist ses péchez pour la grant amour et foy qu'elle avoit à Jésuchrist, ainsi qu'il est escript en sainct Luc au septesme chapitre.

La seconde foys fust en Béthanie, en la maison de Symon-le-Lépreulx, lequel Jésus avoit aultresfoys guéry de la lèpre, où estoit le Lazare après sa résurrection, Marie, sa seur, et Marthe; et où Marie bouta et respandit le précieulx unguent *nardi pistici*, gardé dens alebastre, et en oingnit, et frota les piedz, en démonstrant la sépulture future de son Seigneur, notre rédempteur Jésuchrist, dont le faulx Judas Scariot murmura grandement la tierce foys. Nous lisons que Jésuchrist avoit meugé avecques ses disciples par manière de commis ou mystaire, apartenant à nostre salut futur. Se fut à la Cène le Jeudi Sainct, là où il institua le Sainct-Sacrement de l'autel lequel les nouvaulx berenguères et séducteurs de peuple dényoient contre l'oppignium de tous les sainctz, qui ont escript depuis quinze cens ans: en sa dont sont procédez des maulx sans nombre aux terres septentrionnales, dont Dieu nous vueille garder et deffendre par sa grace. Doncques pouvons dire que le sainct Gréal de Gennes fust celluy de Béthanie chez Symon le lépreux, et la coupps de Nostre-Dame-de-l'Isle-de-Lyon fust celle ou beust Nostre Seigneur en Galylée à chez Simon le pharisien; et le calice qui est à Brive-la-Gaillarde, en Limosin, est celluy où il fist la Cène avec-

[redacted]

ques ses disciples et apostres. Et comme j'ay veu, en icelluy calice ya une bresche, laquelle, comme on dit, demoura en la bouche de Judas en boyvant dedans, et ladicte bresche est dedens le calice. Le Sainct-Gréal est d'une pièce et de esmeraulde, et aussy la couppe de l'Isle-de-Lyon. Je croy que sa esté miraculeusement faict, car oncques si grosse pièce de esmeraulde ne fut trouvé en terre naturellement; ce n'est pas plus grant miracle de faire de plomb ou aultre métail une pierre de esmeraulde que de faire de l'eau vin, comme fist Nostre Seigneur aux nopces de Architriclin, parquoy à Dieu il n'est rien impossible. Et pour revenir à mon propos, dont nous sommes descenduz, quant ledict lieutenant du Roy et le conseil vit la malice du peuple, et qu'ilz estoyent tous délibérez de mal faire, si leur dict gratieusement : « Messieurs, vous » voyez que messieurs les religieulx sont de bon vouloir et » qu'ilz vous ont montré tout ce que avez voulu veoir, et dé» livré des bledz, selon leur faculté et puissance; ilz vous » prie, et moy aussy, que soyez contens. » Et pource qu'ilz n'estoit pas temps de user de force, de menasses, ne de justice, par gratieuses parolles fist tant qu'il les admena et retourna en la ville de Lyon le mieulx qu'il luy fust possible.

Alors que ledict lieutenant estoyt à l'Isle, les conseilliers de la ville et aultres prudens citoyens assemblèrent environ six vingtz hommes et les acoustrèrent de harnoys, et les prindrent à gaiges par moys, et donnèrent à entendre au peuple que l'amas que la justice avoit faict, c'estoit pour chercher les greniers de la ville, et pour estre puissans pour les rompre, si métier estoit, laquelle chose relâcha le cueur et la malice du peuple. Si fut la justice en plusieurs maisons là où ilz ne trouvèrent pas beaucoup blé, pource que les riches de la ville de Lyon ne vivent que du jour à



la journée du pain des boullengiers, qui est une très-maulvaise coustume, car tout homme riche doibt faire comme la fourmit, c'est de faire sa provision de blé aux maisons pour toute son année, et debveroient estre contrainctz par justice à ce faire, pour éviter les inconvéniens qui s'en peuvent ensuyvir; et, s'il en estoit nécessité, secourir et ayder au povre pepulaire. Mais il y a un tas de gros et riches marchans, et plusieurs riches et grans usuriers qui ne se soucient que de congreger biens mondains, or et argent, et ne scavent pour qui ilz les amassent, car Dieu permet que les enfans des usuriers et avariciculx sont prodigues; et ce que leurs parens, pères et mères, ont acquis en trente ou quarante ans, ilz le dépendent en moins de dix ans; ou se sont filles, Dieu permet qu'elles sont mariéez à quelque maulvais ménagier et prodigue; et pour ainsi les biens mal acquis ne peuvent longuement durer, car usure est prohibée et deffendue en toutes loix, soit par les gentilz, comme récite Platon en ses loix, par les hébricułx Israliticques, et aussy par la loy chrestienne. Ledict lieutenant du Roy, deux jours après que la fureur du peuple fut aulcunement appaysée et remise, fist secrètement prendre aulcuns des principaulx de ce maléfice, lesquelz il fist pendre bien tost après, car il avoit, comme dessus est dit, gens armez aux gaiges de la ville, et durant ce temps atendoient nouvelles du Roy, parce que messieurs de la ville avoient fait advertir le Roy du tout.

Comme le Roy envoya le prévost de l'hostel à Lyon.

Ce temps pendant que le lieutenant et la justice de Lyon faisoient information secrètes des malfaicteurs, et aussi qu'ilz faisoient ouvrir les greniers de la ville, arriva le capitaine, seigneur de Botières, natif du Daulphiné, prévost

de l'hostel du Roy, lequel estre arrivé à Lyon fist faire informations desdictz malfaicteurs; sy en fist prendre plusieurs, les ungs pendre, les aultres mettre en galaires, les aultres, tant hommes que femmes, fist fustiguer et battre par la ville. Mais la pluspart des malfaicteurs s'enfouyrent en Savoye et en fust prins aulcuns, lesquelz avoient beaucoup d'argent sur eulx, et espéciallement ung fut prins à Mésieux, trois petites lieux près de Lyon, auquel, comme l'on disoit, avoit sur luy pour sept cens francs ou plus de testons, qui disoit avoir prins chez Gymbre.

Ledict seigneur de Botyères, prévost de l'hostel, après qu'il eust faict visiter les greniers et congneust que à cause d'icelle rebeine les bledz avoient esté deffrauldez et mal distribuez par le menu, il s'en alla en Bourgoigne avecques mandement du Roy, et par sa diligence fist tant que en brief on admena deux mille chargez de blé, qui a esté cause que la ville de Lyon a eu secours de vivres, néantmoins que par tous pays l'année a esté stérille de bledz, et communément partout a esté chier. Et à cause de se rébellion, le bled est monté à Lyon, en brief temps, à trentecinq solz tournoys le bichet, qui est six bichez pour la charge d'ung cheval. Depuis long-temps après, ledict seigneur de Boytères a demeuré à Lyon, faisant poursuytte de ses malfaicteurs, et par plusieurs foys il en a prins et faict justice; et ceulx qui s'en sont fouyz a faict crier pour les faire revenir; ou aultrement, s'ilz ne venoient, les bannyr du royaulme de France. Et par ainsi justice a esté en partye faicte de ces pirates terriens, qui est une chose moult bien faicte de extirper les maulvaises herbes d'avecques le bon blé: aussy se séparent les bons d'avecques les maulvais; car, comme dict Platon en ses loix, il est nécessaire congnoistre les bons hommes et les maulvais. Dieu tout puissant est moult indigné quant les hommes délaissent les bons



et élissent les maulvais, pource que sur toutes choses est à préférer l'homme bon: et le maulvais, qui est plain de malice, est à vitupérer et blasmer. Parquoy, disoit sainct Augustin, que obéissance estoit nécessaire au peuple d'une cité, et sans icelle toutes autres vertuz sont annullez et prophanés, pource que obéissance et le maitresse des aultres vertuz, et sans laquelle ne peuvent régner; et le signe d'ung maulvais peuple, c'est quant il est rebelle à la justice, et sans crainte ne obéissance, qui fut la cause que du temps de Marius et de Scylla le peuple se rebella à Romme contre le sénat, dont Romme cuyda estre destruicte: et par la rebellion populaire fut si merveilleuse sédition, que pour ung jour moururent plus de dix-huyt mille Rommains. Et pource si une cité veult régner, fault que le peuple soit obéissant aux majeurs; car, comme dict sainct Paul, toute puissance vient de Dieu, et qui résiste aux majeurs et à justice, il résiste aux commendemens de Dieu: car les ministres de Dieu se sont les princes et les gentz de justice. Et pource, dict Julius Firmicus, grant astrologue, que les princes et gentz de justice ne sont point subjetz aulx influences des planettes, ny aulx estoilles du ciel, mais seulement sont subjectz à Dieu, et pource les péchez des princes et des gentz de justice sont plus dangereulx que ne sont ceulx des aultres. Aussy les biens par eulx faictz sont de plus grande efficasse que ne sont ceulx de plus petite condicion et puyssance. Et est dict en la saincte escripture, que les princes et Roys ont ung ange de Dieu pour leur guide et garde exprès que n'ont pas les aultres, lequel ange est depute à ce royaulme, dont le Roy est prince et seigneur: et pource, le prince ou bien ceulx qui ont la charge de la chose publique, dont doibvent sur toutes bouter ordre aulx vivres d'une cité, et specialllement aulx bledz, et doibt avoir une cité tousjours bledz pour troys annéez,

comme font ceulx de Metz, en Lorraine, comme j'ay veu aultres foys; et m'ont démonstré les seigneurs d'icelle ville et cité leurs guerniers fourniz pour troys annéez advenir, et tous les ans renouvellent, car ilz vendent les vieulx et achaptent des nouveaulx, pour et affin d'estre provez et de n'en avoir faulte. Et par ainsy le peuple de Metz n'a jamays faulte de blé. A ceste cause les hystoriographes loent moult Trajam, Empereur, lequel, durant son règne, Romme estoit tousjours proveue de bledz pour sept ans advenir; et pource, entre tous aultres Empereurs gentilz, Trajam a esté loué le plus, tant en justice que en prudence humaine. Sainct Grégoire dict, comme on lict en ses gestes, que quant il lisoit l'ystoire et gestes de Trajam, il fut tout esmeu de pitié et compassion de Trajam, lequel avoit esté si juste et prudent, et qu'il estoit non chrestien et sans baptesme: et dient aulcuns que sainct Grégoire pria pour luy Nostre Seigneur, et qu'il luy ottroyast sa requeste en luy suppliant qu'il pardonnast les péchez dudict Trajam, et afferment aucuns docteurs que Dieu sçavoit par sa providence l'oraison sainct Grégoire estre future pour le dit Trajan jusques à ce que sainct Grégoire priast Dieu pour luy. Mais pource que la prescience de Dieu transcende l'entendement de l'homme, je remetz la déterminaison de ceste sentence Trajane à messieurs les théologiens. Car, comme dist sainct Augustin à la fin de son livre *de libero hominis arbitrio*, après avoir veu et allégué plusieurs auctorités et oraisons, ilz confessent et dient que icelle matière est si haulte, que tant plus ilz en cuident sçavoir plus grande est son ignorance, et de trop s'enquérir d'icelle est signe de curiosité, ignorance et fragilité d'entendement, qui est une partye cause des rénovations des présentes hérésies dont le monde est troublé, car se temps est venu que les hommes et femmes, ignorans sans lettre, veulent disputer

de prédestination, providence, prescience divine, laquelle congnoissance et sçavoir et intelligence Dieu seul a parfaicte. Croyons doncques à ce que sommez tenuz à croire, et le surplus et remetrons à Dieu, lequel sçayt les choses advant leur advènement, délaissant théologie aux théologiens, et icy ferons fin.

Cy finist la conjuration ou rebeine du populaire de Lyon contre les notables et conseilliers de ladicte cité, faicte ceste année, ung dimenche, jour sainct Marc, après boyre, 1529.

Imprimé à Paris pour Jehan Sainct-Denys, libraire, demourant en la rue Neufve-Nostre-Dame, à l'enseigne Sainct Nycolas.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.



